This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

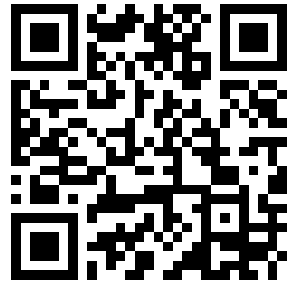

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

4° Gall. Sp. 60 m/6, 33-36

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER.

N° 33.

6

MONTPELLIER, chez SEGUIN, libraire, rue Argenterie.
PARIS, chez DUMOULIN, libraire, quai des Augustins 13.
— chez VICTOR DIDRON, libraire, rue Hautefeuille 13.

OCTOBRE 1871

MONTPELLIER, IMPRIMERIE DE J. MARTEL AINÉ

38 g

Bayerische Staatsbibliothek München

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Bayerische
Staatsbibliothek
MÜNCHEN

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER.

TOME SIXIEME.

MONTPELLIER

JEAN MARTEL AINÉ, IMPRIMEUR, RUE DE LA BLANQUERIE, 3.

—

1870-1876

Digitized by Google

Digitized by Google

Bayerische Staatsbibliothek

TABLEAU

DES MEMBRES COMPOSANT LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE MONTPELLIER.

Membres honoraires.

MM.

PAGEZY, sénateur, ancien maire de Montpellier,
LE COURTIER, ancien évêque de Montpellier, archevêque de Sébaste.

MM.

PUIGGARI, colonel du Génie en ret., à Perpignan.
DELISLE, membre de l'Institut, directeur-administrateur de la Bibliothèque nationale, à Paris

Membres résidants.

MM.

GRASSET, président honoraire à la Cour d'appel, *Président.*
GERMAIN, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, *Vice-Président.*
RICARD (Adolphe), avocat, *Secrétaire.*
ARRIBAT, architecte, inspect. diocésain, *Trésorier.*
BLANC, bibliothécaire du Musée-Fabre, *Trés. hon.*
KÜHNHOLTZ-LORDAT, bibliothécaire de la Faculté de médecine.
PEGAT, président honoraire à la Cour d'appel.
CROS, directeur de la Succursale de la Banque de France.
BOUISSON, doyen de la Faculté de médecine.

MM.

BÉSINÉ, architecte du département.
ANSELME, professeur d'histoire.
REVILLOUT, professeur à la Faculté des lettres.
CAZALIS DE FONDOUCE, ingénieur civil.
FABREGE, avocat.
GLAIZE (Paul), préfet de la Creuze.
BON D'ALBENAS, docteur en droit.
L'abbé ANGLADE, ancien curé.
Général DOMERGUE.
BESSET, président du tribunal civil.
DE LA PIJARDIÈRE, archiviste du département.
Mgr. DE CABRIÈRES, évêque de Montpellier.
N N

Membres correspondants.

MM.

DURAND, curé de Saint-Nazaire, à Béziers.
AURÈS, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nimes.
MASSOT, premier président honoraire à la Cour d'appel de Rouen.
LUNET, ancien notaire, à Rodez.
CARTIER, correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Amboise.
GERMER-DURAND, bibliothécaire de la ville, à Nimes,
BARTHE, chanoine à Carcassonne.
PRÉVOST, commandant du Génie, à Saumur.
DULAURIER, membre de l'Institut, à Paris.
FOREL, ancien président de la Société d'histoire de la Suisse romande, à Morges.

MM.

FONDS-LAMOTHE, avocat, à Limoux.
SABATIER, juge de paix, à Béziers,
DE ROZIÈRE, membre de l'Institut, inspecteur général des Archives, à Paris.
GERVAIS, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle.
RÉVOIL, architecte diocésain, à Nimes.
ROQUES-FERRIER, membre de l'Acad. des sciences et lettres, à Montpellier.
CAROU, avocat, à Béziers.
HIPPEAU, secrétaire de la section d'histoire du Comité des travaux historiques et des savants, à Paris.
MEYER (Paul), professeur au Collége de France.
NOGUIER, ancien magistrat, à Béziers.

Digitized by Google

Digitized by Google

Bayerische Staatsbibliothek
MÜNCHEN

NOTICE

SUR

DEUX PRIVILÉGES

ACCORDÉS PAR LES ROIS DE LA PETITE ARMÉNIE

AUX MARCHANDS DE MONTPELLIER.

Les deux chartes suivantes, écrites en langue arménienne, sur papier de coton, en encre noire, avec les dates et la signature du roi sur la première, en cinabre, existent dans les archives municipales de Montpellier, où elles sont classées sous le n° 12, cassette 17 de l'armoire A, grand chartrier; elles sont enregistrées sous la même cote dans un inventaire de 1662; un inventaire antérieur, portant la date de 1495, en mentionne trois, d'où il résulte qu'un de ces documents s'est égaré dans l'intervalle de 1495 à 1662. On ne saurait trop regretter cette perte, car presque toutes les chartes arméniennes provenant de la chancellerie royale de Sis ont été détruites; jusqu'à présent on n'en a signalé que deux, outre celles que possède Montpellier, l'une dans les archives de la Banque de Saint-Georges, à Gênes, aujourd'hui à Turin, et l'autre dans les archives de la ville de Messine, en Sicile[1]. Cette circonstance donne une très-grande valeur à toutes les pièces de ce genre restées d'ailleurs inconnues à tous les écrivains qui se sont occupés du commerce des nations de l'Europe méridionale avec le Levant au moyen âge, comme Marini, Depping et Pardessus; je dois la communication de celles de Montpellier à l'obligeance de notre savant confrère, M. A. Germain, doyen de la faculté des lettres de cette ville. Transcrites et interprétées par moi, d'abord dans mes *Recherches sur la chronologie arménienne, technique et historique*, t. I, p. 187-192, Paris, in-4°, 1859, je les ai reproduites, et cette fois avec le fac-simile des originaux, dans le tome I de mes *Documents arméniens* (p. 754-758), qui fait partie du *Recueil des historiens des croisades*, publié par les soins de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres (in-fol. Paris, Imprimerie impériale, 1869). Je donne ici ces textes de nouveau, avec quelques améliorations et additions appor-

[1] Ces deux chartes ont été publiées pour la première fois, celle de Gênes par Saint-Martin, dans le tome XI des *Notices et extraits des manuscrits*, p. 97-122, celle de Messine par le R. P. Léonce Alischan, dans le *Pazmavêb* ou *Polyhistor*, revue des RR. PP. Mêkhitaristes de Venise, livraison du 15 mars 1847.

Digitized by Google

tées à mon travail; les deux planches héliographiques qui les accompagnent, exécutées avec cette perfection qu'apporte l'Imprimerie impériale à tout ce qui s'élabore dans ses ateliers, imitent avec la plus minutieuse exactitude les originaux et dans leur dimension et dans leur aspect extérieur.

ÉD. DULAURIER.

Paris, avril 1870.

I.

PRIVILÉGE DU ROI ÒSCHIN [1].

(8 janvier 1314.)

La ruine des colonies fondées par les Croisés outre-mer, et perdues définitivement pour eux sur la fin du XIII^e^ siècle, avait porté un coup funeste au commerce qu'ils entretenaient dans cette partie du bassin de la Méditerranée, mais ne l'avait pas détruit entièrement. Sur la foi des traités conclus avec les sulthans d'Égypte, devenus maîtres de la Syrie, les nations de l'Europe méridionale, adonnées au trafic du Levant, continuèrent à fréquenter le port de Saint-Jean-d'Acre et les autres places situées sur le même littoral. Leurs relations avec les deux royaumes chrétiens qui restaient encore debout, Chypre et la Petite Arménie, devinrent plus étroites et se multiplièrent par suite des événements qui avaient livré la Syrie aux mains des infidèles. De leur côté, les souverains arméniens, jaloux de ranimer chez eux le commerce compromis par les incessantes invasions des Égyptiens et de raviver cette source de prospérité nationale et de revenus pour leur trésor, les souverains arméniens redoublèrent d'efforts pour attirer les marchands de l'Europe, en leur accordant de nouveaux dégrèvements sur les tarifs de douanes et de plus larges immunités. C'est de cette pensée que procèdent les deux chartes suivantes, dans lesquelles le droit de 4 pour cent qui frappait les importations et les exportations des peuples qui, moins favorisés que les Génois et les Vénitiens, n'avaient pas obtenu le bénéfice de capitulations spéciales, est réduit en faveur des Montpelliérains à 2 pour cent.

[1] Ce prince régna de 1308 à 1320; voir mes *Documents arméniens* précités, introduction, p. LXII.

Digitized by Google

Elles corroborent ce que nous apprend M. Germain dans son *Histoire du commerce de Montpellier*[1], sur la grande extension qu'avait prise le négoce de cette ville dans tous les ports de l'Orient. La preuve que ce négoce s'était introduit dans la Cilicie résulte des indications de Balducci Pegolotti, qui, dans son traité de la *Pratica della mercatura*[2], donne l'équivalent des poids et mesures de Nimes et de Montpellier avec les poids et mesures de la Petite Arménie. Dom Vaissète, dans son *Histoire générale de Languedoc*[3], parle, d'après divers documents, de la concurrence que, dans la première moitié du XIII^e^ siècle, Marseille et Montpellier se faisaient dans les échelles du Levant, et principalement dans le port de Saint-Jean-d'Acre, et de la guerre que cette rivalité occasionna entre ces deux villes.

Les archives de Marseille renferment un privilége accordé en 1236 par le roi de Chypre, Henry I^er^, fils de Hugues I^er^, aux marchands de toute la Provence, parmi lesquels figurent ceux de Marseille et de Montpellier, et où l'on voit que leur commerce embrassait l'île de Chypre et s'étendait jusque dans les ports de la côte méridionale de l'Asie Mineure[4], dépendant « del soltan del Coine » (Iconium)[5]. D'autres pièces, en date de 1345, 1352, 1361, 1363 et 1365, prouvent pareillement que ceux de Montpellier entretenaient d'actives relations avec Chypre. Dans celle de 1363 il est dit qu'ils avaient à Famagouste un consul « et deux, trois ou quatre bastonniers ou sergans, portans leurs bastons, avecques les armes du comun de Montpellier, pour illec tenir leur place et faire leur volunté[6]. » Enfin, le premier de nos deux documents démontre qu'ils possédaient un établissement fixe dans la Petite Arménie.

[1] Montpellier, 1861, 2 vol. in-8°, t. II, chap. v, p. 1-24.

[2] *Apud* Pagnini, *Della Decima di Firenze*, t. III, p. 47.

[3] Livre XXVI, ch. XXXI et XCIX.

[4] Principalement dans la ville maritime de Satalie, située dans le golfe de ce nom. Cette ville, restaurée par les sulthans seldjoukides d'Iconium, avait pris à cette époque une grande importance commerciale; elle servait d'échelle à presque tout l'intérieur de la Péninsule anatolique.

[5] Louis Méry et Guindon, *Histoire de la commune de Marseille*, t. I, p. 419-420.

[6] Voir M. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, 3 vol. in-8°, Montpellier,

Digitized by Google

L'année arménienne 763, par laquelle il est daté, s'ouvrit le 2 janvier 1314; par conséquent, le quantième du 7 janvier que l'on y lit est le sixième jour de cette année, la septième en cours du règne d'Ôschin.

TEXTE ARMÉNIEN.

Recto. Ի թագաւորական բարձր հրամանաց գիտացիր, պարոն Ոշին Ահաննենց պռ[ոքսիմ]ոս, որ կուհամենք որ Մունբուզլերցի վաճառականք, զոր կան ի մեր աշխարքս իվԱյաս ու զոր ի յայս դի ի հետ գան ու գնան ի վաճառականութիւն ի մեր աստուածապահ աշխարքս ի ՎԱյաս, նայ զիրենք այս կերպովս տաս խալսել ի ՎԱյասոյ բայժտունն, որ ի ծախելն և ի գնելն ի հարոյրն երկուք մէն տան· եղիրս քեզ համանք· ի մեծ թվին ՉԿԹ, ի յունվարն Ի·

ՈՒՐՇԻՆ ԹՓ

Verso. Ի յՈշին Ահաննենց պռ[ոքսիմ] ոսէս գիտացիր, սիր թոռոս Միխայլենց, Վյասոյ բայժտանն գլխաւոր, որ առնուս զթագվորին ձեռնգրագ բարձր համանքն, ու իջու ի բայժտանս ի թաթերն, ու արայ որտէս գրած է ու համած ի մէկայլ դեհն[1]։

TRADUCTION.

Recto. — En vertu du commandement sublime du Roi,

Sache, baron Ôschin Éhaments, proximos[2], que nous te donnons l'ordre suivant: Les marchands de Montpellier, tant ceux qui résident à Aïas[3] que ceux

1851, t. II, pièces justificatives, p. 503-511, et M. de Mas-Latrie, *Histoire du royaume de Chypre*, t. II, documents, p. 208 et *ibid.* note 1, et p. 219, 220, 233, 250 et 268.

[1] Les deux signatures qui suivent, au bas de cette pièce, tracées en lettres enchevêtrées et en abrégé, sont indéchiffrables.

[2] Titre désignant, dans l'empire byzantin, l'assesseur du *magister scriniorum* (garde-rôles de la chancellerie), quelquefois le lieutenant d'un commandant militaire, et dans le royaume de la Petite Arménie, le surintendant des finances ou grand logothète.

[3] L'ancienne Ægææ ou Ægæ, ville de la Cilicie, située sur le golfe d'Alexandrette, le principal emporium du commerce oriental dans cette partie du Levant au moyen âge, et siége épiscopal; appelée dans les documents occidentaux de cette époque *Laïacium, Lajazzo, Layas, Leace.*

Digitized by Google

qui, dans la suite, iront et viendront pour trafiquer dans notre pays, gardé par Dieu, jouiront à Aïas du privilége suivant : A la douane de cette ville, sur les marchandises qu'ils vendront ou achèteront, ils payeront deux pour cent seulement. Aie ceci pour entendu.

En l'année 763 de la grande ère, le 8 janvier.

Signé, ÔSCHIN, ROI.

Verso. — De la part de moi, Ôschin Éhaments, proximos, sache, sire Thomas Mikhaïlents, préposé en chef de la douane d'Aïas, que tu aies à recevoir le commandement sublime, signé de la main du roi, et à le faire exécuter aux balances de la douane, et agis en conséquence de ce qui est relaté et prescrit d'autre part.

II.

CONFIRMATION DU PRIVILÉGE PRÉCÉDENT PAR LE ROI LÉON V, MINEUR, ASSISTÉ DE SES DEUX BAÏLES OU TUTEURS, RÉGENTS DU ROYAUME.

(16 mars 1321.)

Léon V, âgé de dix ans, venait de succéder à son père Ôschin [1], sous la tutelle d'un conseil de régence composé d'Ôschin, comte de Gorigos [2], de Héthoum, chambellan [3], seigneur de Nigrinum [4], et d'un autre Héthoum [5], sénéchal, et auparavant connétable d'Arménie. Les

[1] Léon V occupa le trône vingt ans, de 1321 à 1340.

[2] L'ancienne Korykos, Corycus, ville et château fort de la Cilicie champêtre, sur la mer de Chypre; au moyen âge, Curcum, Curtum, Corc, le Courch, Le Court, Curc; aujourd'hui Korghos. C'était un des fiefs principaux de la couronne d'Arménie et un siége épiscopal.

[3] Qualifié, dans un état nominatif de quelques seigneurs et princes d'Arménie, de « Aytonus dominus Nigrini, capetanus curie regis Hermenie », sous le règne d'Ôschin; de « camberlanus et gubernator regni Armenie », sous celui de Léon V. Cet état se trouve dans le *Liber Pactorum* de la république de Venise, conservé aujourd'hui aux archives des Frari, à Venise, et en double aux archives impériales de Vienne; il a été reproduit une première fois par M. Giuseppe Canestrini (*Archivio storico italiano*, append. n° 29, p. 272) et par M. de Mas-Latrie (*Histoire de Chypre*, t. III, documents, p. 692), et avec quelques rectifications postérieures dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (VI^e^ série, t. I, p. 43-64).

[4] Ou bien Castellum regis nigrum, château fort situé sur le territoire à l'est du golfe d'Alexandrette, répondant peut-être à la position actuelle de Merkez.

[5] « Aytonus, conestabilis Hermenie », sous Ôschin; « seneschalcus regni Armenie », sous Léon V, *ibid.*

Digitized by Google

affaires de l'État allaient de mal en pis; les troupes du sulthan d'Égypte, Melik-Nacer, étaient venues l'année précédente porter le ravage sur le territoire de Sis, la capitale du royaume; cette année elles retournèrent assiéger Aïas et par terre et par mer; le connétable Constantin, seigneur de Lampron[1], et le baïle Ôschin les repoussèrent d'abord; mais les Égyptiens, s'étant adjoint les Turks de l'Asie Mineure, prirent cette ville et, après l'avoir livrée au pillage, en détruisirent la forteresse et les remparts.

Dans l'intervalle, les régents avaient envoyé implorer Abou-Saïd, khan des Mongols de la Perse, pour qu'il leur envoyât un secours de 20,000 hommes et interposât sa médiation auprès du sulthan. Mais, avant que les auxiliaires tartares fussent arrivés, Aïas était tombé au pouvoir des Égyptiens, et le patriarche arménien, Constantin de Césarée, s'était rendu au Kaire, et avait obtenu du sulthan une trêve de quinze ans[2].

Les troubles suscités par ces invasions étaient accrus par le mécontentement qu'avait provoqué le mariage de la reine douairière Anne avec le baïle Ôschin, oncle du roi précédent, et par conséquent grand-oncle de Léon, mariage contracté en violation des canons de l'Église arménienne[3].

C'est dans ces circonstances difficiles, qui paralysaient le commerce de la Cilicie, et dans l'espérance d'y voir revenir les marchands étrangers, que Léon V gratifia les Montpelliérains de ce nouveau privilége. Cet acte est de la première année de son règne. Si la signature du baïle Ôschin ne s'y trouve pas, c'est qu'alors il était éloigné de la

[1] Forteresse, au pied du Boulghar-Dagh, à quelques heures au nord-ouest de Tarse, près des Pylæ Ciliciæ, nommée *Lambron* ou *les Embrons* dans une charte française du XIII^e^ siècle; aujourd'hui Nimroun-Kalessi.

[2] Voir Aboulféda, *Annales moslemici*, ad ann. 719 et 721; le continuateur du connétable Sempad (*Chronique du royaume de la Petite Arménie*, dans mes *Documents arméniens*, t. I, p. 666-667), ad ann. 769 et 770; le continuateur de la *Chronographie de Samuel d'Ani*, ad ann. 769-771 (*ibid.* p. 467); Tchamitch, *Histoire d'Arménie*, liv. V, ch. XXXIX, t. III, p. 320, et d'Ohsson, *Histoire des Mongols*, t. IV, p. 664-665.

[3] Antonin de Forciglioni, *Summa historialis*, titul. XXI, cap. V, t. III, fol. CI v°, CII r°.

Digitized by Google

résidence royale, et engagé avec le connétable Constantin dans la lutte contre les Égyptiens.

La manière dont cette charte est datée mérite notre attention. A l'année de la grande ère arménienne 770 (30 décembre 1320-29 décembre 1321) est jointe l'année 4 d'une ère mentionnée sans autre désignation spéciale. C'est l'indiction constantinopolitaine, qui avait cours dans la Petite Arménie, et qui, dans le style de la chancellerie royale de Sis, était appelée tantôt simplement *ère*, comme ici, tantôt *petite ère*, comme dans un privilége de 1288, consenti par le roi Léon III au profit des Génois, et *parvus millesimus* dans l'expédition latine de ce dernier acte, ou bien encore *indiction des Romains*, c'est-à-dire indiction grecque, ainsi qu'on le voit dans un autre privilége de Léon V aux Siciliens (1131).

TEXTE ARMÉNIEN.

Recto. Ի ՓԱՌԱՒՈՐԱԿԱՆ ԲԱՐՁՐ ՀՐԱՄԱՆԱՑ ԳԻՏԱՑԻՐ, ՊԱՐՈՆ ՊԵՏՐՈՍ ՊՌ[ՈՔՍԻՄ]Ս, ՈՐ ՅՈՒՆԲՈՒԶԼԵՐՑԻ ՎԱՃԱՌԱԿԱՆՔՆ ԲԵՐԻՆ ԱՌ ՄԵԶ ԶԱՅՆ ՀԱՄԱՆՔՆ, ՈՐ ՄԵՐ Ի ՔՐԻՍՏՈՍ ՀԱՆԿՈՒՑԵԱԼ ՀԱՅՐՆ Է ՊԱՐԳԵՒԼ ԻՐԵՆՑ, ՈՐ ՏԵՍԱՔ· ՈՐ ԻՐԵՆՔ, ԶՈՐ ԿԱՆ ԱՅԺՄԱՍ ՈՒ ԶՈՐ ԱՅԼ ԳԱՆ Ի ՀԵՏՈ ՈՒ Ի ՀԵՏ ՄԵՐ ԱՍՏՈՒԱԾԱՍԱ[Հ Ա]ՀԽԱՐՔՍ ԻԱՅԺՄԱՍ Ի ՎԱՃԱՌԱԿԱՆՈՒԹԻՒՆ, ՆԱՅ Ի ԳՆԵԼՆ ՈՒ Ի ԾԱԽԵԼՆ Ի ԱՅԺՄԱՑՈՅ ԲԱԺՏՈՒՆՆ Ի ՅԱՄԷՆ ՀԱՐՈՅՐ ԵՐԿՈՒՔ ՄԷՆ ՏԱՆ ՄԵԶ ԻՐԱՎՈՒՆՔ, ՈՒ ԿՈՒՀԱՄԵՆՔ ՔԵԶ ՈՐ ԶԻՐԵՆՔ Ի ՎՐԱՅ ԱՅՆ ՀԱՅՈՒՆԱՑՆ ՏԱՍ ՊԱՀԵԼ ՈՐ ՄԵՐ ՀԱՅՐՆ Է ՊԱՐԳԵՒԼ ԻՐԵՆՑ· ԵՂԻՐ ՔԵԶ ՀԱՄԱՆՔ· ՌՀՕ Ի ՄԱՐՏԸՆ, ԹՎ ՃՆ, Ի ՄԵԾ ԹՎ ՁՀ·

ԱՂՕՂՆԿ Ի ՍԻՀԻԼ ԶԱՅՆԻՍ ԳՐԵՐՍ ։

Verso. ՄԵՆՔ ՀԵԹՈՒՄ ՋԱՄԱԼԱՅՆ ՈՒ ՀԵԹՈՒՄ ՍԻՆԻՋԵԱԼՍ ՀԱՍԿՑՈՒՑԱՔ ԶԱՅՍՈՐ ԲԱՆՆ ԹԱԳՎՈՐԻՆ ։

† ՀՆԹՈՒՄ † ՀՆԹՈՒՄ

Ի ՊԵՏՐՈՍ ... ՈՒԵՆՑ ՊՌ[ՈՔՍԻՄ]ՈՍԷՍ ԳԻՏԱՑԻՔ, ՊԱՐՈՆ ՀՈՍՏԱՆՑ, ԱՅԺՄԱՑՈՅ ԲԱԺՏԱՆՆ ԳԼԽԱՒՈՐ, ՈՐ ԱՌՆՈՅՔ ԹԱԳՎՈՐԻՆ ՁԵՌՆ

Digitized by Google

գրազ բարձր համանք, որ պայլերն ի մեկայլ դեհն ձեռնգրել· ու-
տուր իջցնել ի բայժտանս ի թաթերն, ու այնել որպէս համաձ է ի մեկ
այլ դեհն:

TRADUCTION.

Recto. — En vertu du commandement sublime du Roi,

Sache, baron Bedros[1], proximos, que les marchands de Montpellier nous ont remis le privilége que notre père défunt en J. C. leur avait concédé, privilége que nous avons vu, et [qui porte] que, soit à Aïas, soit dans toute autre partie de notre pays gardé par Dieu, où ils iront et viendront pour le commerce qu'ils font à Aïas, ils nous payeront comme droits, à la douane de cette ville, sur les marchandises qu'ils achèteront ou vendront, deux pour cent seulement. Nous t'enjoignons de veiller au maintien du privilége que notre père leur a accordé. Aie ceci pour entendu.

Le 16 de mars, 4e année de l'ère, et 770 de la grande ère.

Fais mettre cet écrit en forme de privilége.

Verso. — Nous, Héthoum, chambellan, et Héthoum, sénéchal, nous avons notifié les volontés du Roi.

Signé, ✝ HÉTHOUM. *Signé,* ✝ HÉTHOUM.

De la part de moi, Bedros, ... proximos, sache, baron Gosdants[2], préposé en chef de la douane d'Aïas, que tu aies à recevoir le commandement sublime du Roi, signé de sa main, et que les baïles ont contre-signé, à le faire exécuter aux balances de la douane, et à agir comme il est prescrit d'autre part.

[1] Ou, en prononçant à la manière des Arméniens orientaux, *Petros*, Pierre.

[2] Constant, ou bien Constantin.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Digitized by Google

Reproduction héliophastique. Imprimerie Impériale.

Reproduction héliophastique. Imprimerie Impériale.

CHARTE N° 1.

CHARTE N° 2.

Digitized by Google

LA RENAISSANCE A MONTPELLIER.

Montpellier a été, on ne saurait le méconnaître, un des plus glorieux centres du mouvement intellectuel d'autrefois. Aussi haut qu'on remonte dans l'histoire des universités du moyen âge, on trouve là, sous la protection de l'autorité pontificale et du pouvoir seigneurial, une école de droit et une école de médecine, remarquablement florissantes. Elles brillaient déjà, au XII^e^ siècle, d'une splendeur incomparable; et les priviléges dont elles furent dotées, à partir du XIII^e^ siècle, en ont encore rehaussé l'éclat. Il faut aller jusqu'aux malheurs issus de la guerre de Cent ans, comme je l'ai montré dans mon *Histoire de la Commune de Montpellier*, pour leur trouver un commencement d'éclipse. Mais une éclipse implique un rayonnement postérieur, et c'est l'apparition de ce nouveau jet de lumière que je me propose de décrire, à l'aide de ce Mémoire, sous le nom de Renaissance. Ce sera une addition de plus à mes précédents travaux, que je n'aurais pu y insérer sans en détruire le plan et l'harmonie, — une sorte d'appendice continuateur, où, sous un titre spécial, j'essaierai de grouper nombre d'utiles renseignements, à l'usage du savant qui voudrait publier plus tard une histoire littéraire de Montpellier.

Pourquoi, en effet, notre ville n'aurait-elle pas, à son tour, son Histoire littéraire, comme elle a déjà son histoire politique et religieuse?

Digitized by Google

Serait-il donc si difficile de lui constituer une histoire de ce genre, en y englobant les recherches déjà réalisées, concernant le développement des études médicales, scientifiques, juridiques et théologiques dans nos murs, à l'ombre de nos vieilles libertés? Nimes a tout près de nous son Histoire littéraire, dont j'ai moi-même naguère esquissé la physionomie [1]. Lyon a également la sienne, et plusieurs autres villes possèdent un ensemble analogue. Une histoire littéraire est, en pareille circonstance, comme un bilan intellectuel, où chaque siècle, chaque génération figure avec son contingent d'idées. Les Bénédictins ont ainsi conçu le programme de leur *Histoire littéraire de la France*, dont l'Académie des inscriptions et belles-lettres poursuit de nos jours le monumental achèvement. Montpellier, avec ses éléments de vie si divers en médecine, en droit, en théologie, en littérature, en sciences de tout genre, offrirait certainement un des plus riches cadres pour une conception de même nature. Je me propose de montrer ici, en crayonnant le milieu du tableau, la possibilité de le peindre en entier.

I.

Je me placerai tout d'abord en plein règne de François Ier. Le grand monarque qu'on allait voir à Maguelone projetant la translation de notre siége épiscopal à Montpellier, et à Nimes, quelques jours après, essuyant, un genou en terre, les poudreuses inscriptions qu'il s'efforçait de lire, était le prince qu'il fallait pour relever parmi nous les études, trop long-temps en souffrance.

Ce n'est pas que d'illustres médecins, comme aussi de savants théologiens et d'habiles juristes, ne se distinguassent encore au milieu de cet affaissement. L'infériorité n'était que générale, et il n'y a presque jamais

---

[1] Voy. mon Discours sur le *rôle de la ville de Nimes dans le développement intellectuel de la France*, prononcé, le 21 décembre 1864, à l'inauguration des conférences littéraires et scientifiques de cette ville. Cf. Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes*, 7 vol. in-4°, 1750-1758, et Nicolas, *Histoire littéraire de Nimes*, 3 vol. in-12, 1854.

Digitized by Google

de règle que ne confirme une exception. J'ai moi-même réédité, il y a dix ans, les inscriptions dont on honora ceux de nos médecins qui, sous Charles VIII et Louis XII, se signalèrent le plus dans les tentatives de restauration entreprises alors en faveur de notre école de médecine, Jacques Ponceau, Jean Grassin, Honoré Piquet, Jean Trossellier, Jean Martini, Gabriel Miron. L'autorité royale seconda leurs efforts, en commençant à doter nos professeurs; et d'importantes améliorations étaient déjà en voie de se produire, quand s'ouvrit le règne réparateur par excellence de François Ier.

Nous eûmes bientôt pour évêque l'illustre Guillaume Pellicier; et ce fut lui surtout qui dut activer le travail de notre renaissance intellectuelle.

Je ne m'aventurerai pas à retracer en détail la vie de Guillaume Pellicier: sa partie ecclésiastique serait en dehors de mon sujet. N'ai-je pas déjà, d'ailleurs, à propos des anciens évêques de Maguelone, suffisamment marqué son rôle dans l'affaire de la translation de notre siége épiscopal à Montpellier? La seule chose qu'il importe de considérer ici en Guillaume Pellicier, c'est le savant, — le savant ne se bornant pas à l'être pour lui-même, mais utilisant son influence au profit de la restauration des études au sein de son pays.

Guillaume Pellicier occupe dans l'histoire, sous ce rapport, une position vraiment hors ligne.

On ne nous dit pas où il avait puisé sa vaste érudition. Il a dû, s'il a commencé à se former à Maguelone, dont son oncle, de même nom, était évêque avant lui, compléter dans d'autres écoles son éducation; car ce que nous savons des ressources qu'offrait alors intellectuellement le cloître de Maguelone, eût été loin de pouvoir le conduire au pinacle scientifique où il finit par se placer. Alban Thorer nous annonce bien avoir découvert, en 1529, dans la bibliothèque de Maguelone le manuscrit du traité *De re culinaria* attribué à l'Apicius de gastronomique mémoire dont il a publié les piquantes recettes [1]. Mais Maguelone,

---

[1] « *Quum bis senis abhinc annis multa Monspessuli, præsertim quæ ad rem medicam attinent, curiose agerem, et accuratissime observarem, in insula urbi propinqua, nomine Megalona, quam cum reverendissimo in Christo patre ac domino Gulielmo Pelissario,*

Digitized by Google

avec sa solitude croissante et le nombre de plus en plus restreint de ses chanoines, n'eût pas suffi à former l'esprit d'un homme d'une instruction aussi étendue et aussi variée que celle de notre éminent prélat.

Guillaume Pellicier n'était pas moins distingué comme naturaliste que comme littérateur. On lui a attribué avec beaucoup de raison une collaboration importante dans les œuvres de Rondellet [1]; et c'est vraisemblablement ce goût pour les sciences naturelles qui l'a porté à entreprendre la révision et l'annotation du texte de Pline.

Ce travail de Pellicier, qu'on croyait perdu, existe encore. J'en ai eu moi-même entre les mains l'original à la Bibliothèque nationale de Paris [2]. Il ne renferme, outre la Préface de Pline, que le deuxième et le dixième livre de son *Histoire naturelle*. Mais c'est assez pour permettre d'apprécier la multiplicité des connaissances, soit littéraires,

---

Megalonensi episcopo, omnium doctissimo, appuleram, reperi abjectissimo in loco codicem semilacerum, cujus titulus squalore obsitus vix characterum vestigiis repræsentabat Cœlii Apitii de re culinaria libri X. Deus bone, quantum subsultabat animus præ gaudio, quantum triumphabam, etc. » (*Cœlii Apitii* De re culinaria *libri X. Epist. dedicat.* Bâle, 1541.)

[1] Rondellet lui-même paie libéralement à Pellicier cette dette de reconnaissance, dans la Préface de son ouvrage sur les *Poissons de mer*. « *Primum omnium*, y dit-il, *Gulielmum Pelicerium, Monspeliensem episcopum, in honestissimarum et pulcherrimarum rerum cognitione præcellentem, non solum piscium, sed etiam stirpium plantarumque, ac multarum aliarum rerum historiæ cognoscendæ suasorem, autorem atque præceptorem habui.* » (*Gulielmi Rondeletii* Libri de Piscibus marinis, *Præfat.* Lyon, 1554 in-fol.) — C'est en l'honneur de son savoir en botanique qu'une variété de la linaire a été appelée *Pelliceriana*. — Jacques-Auguste de Thou, au livre 38 de l'*Histoire de son temps*, vante la science de Pellicier en histoire naturelle, jusqu'à lui assigner la principale part dans la composition du livre de Rondellet. « *Unum est quod hominis nomen*, dit-il en parlant de ce dernier, *maxime posteritati commendavit, quod de Piscibus edidit, sed eo minore laude, quod illud potius alienæ industriæ, quam suæ debuit, nimirum ex Guillelmi Pellicerii, episcopi Montispessulani, viri rara eruditione ornati, commentariis concinnatum, quod doctissimarum annotationum, quas ille in Plinium scripserat, magno litterarum dispendio amissarum, aut hactenus suppressarum, pars erat.* » (Thuani *Hist. sui temp.* Genève, 1620, in-fol., T. II, pag. 363.)

[2] Fonds latin 6808, in-4° de 170 feuillets, relié en maroquin rouge, aux armes royales.

Digitized by Google

soit scientifiques de notre évêque [1]. J'admettrais volontiers qu'il aura dû acquérir celles-ci au contact de notre École de médecine. Mais où Pellicier avait-il appris le grec qu'il cite çà et là dans ses commentaires?

Quelle intéressante recommandation en faveur de nos études littéraires de Montpellier, s'il était possible d'affirmer que ce serait au moins dans leur milieu, à défaut de celui de Maguelone, qu'aurait pu se former à la culture des langues savantes Guillaume Pellicier! La Renaissance daterait alors chez nous du XV^e^ siècle, et non simplement du XVI^e^.

Je dois prudemment m'abstenir, vu le manque d'indications précises, de me prononcer sur ce point, — tout en supposant cependant que la nécessité du grec pour l'intelligence de la langue médicale aura dû hâter à Montpellier la réapparition de l'idiome originel d'Hippocrate.

II.

On ne saurait contester, quoi qu'il en soit, le culte de Guillaume Pellicier pour le grec et pour les anciennes langues de l'Orient [2]. Ce culte allait chez lui jusqu'à la passion; et un de ses principaux soins, durant tout le temps qu'il exerça à Venise les fonctions d'ambassadeur au nom de François I^er^, fut de faire acheter ou copier nombre de manuscrits

---

[1] Aussi le président Jean Philippi, en dédiant à Pellicier, en 1560, ses *Édits et ordonnances du Roy concernans l'autorité et jurisdiction des cours des aides de France sous le nom de celle de Montpellier*, n'a-t-il pas craint de le représenter comme une sorte d'encyclopédie vivante : « *Cumque a laudatis laudari multum sit*, lui dit-il, en plaçant son livre sous le patronage de l'illustre prélat, *nostra hæc progymnasmata et ingenii præexercitamenta a te viro gravissimo et autoritate non minima (ut interim sileam quam eruditionis omnis encyclopædiam absolveris) non rejici mihi quidem erit longe plurimum.* » (*Édits et ordonn. du Roy*, etc. Montpellier, Jean Gilet, 1597, in-fol.)

[2] Je ne parle pas de sa supériorité pour le latin, parce qu'elle lui était commune avec beaucoup d'hommes éminents d'alors; mais Guillaume Pellicier n'en occupait pas moins, à cet égard, un des premiers rangs. « *Guillelmus Pelisserius, episcopus Magalonensis*, dit de lui Joseph Scaliger, *vir totius Galliæ, linguæ latinæ usque adeo peritus, ut veteres omnes Romanos facile superaverit in exacta illius cognitione. Fuit patri meo Jul. Scaligero amicissimus, simillimusque Ranconeto.* » (*Prima Scaligerana*, Groning. 1669, pag. 119.)

Digitized by Google

concernant ces langues. M. Léopold Delisle, dans son savant ouvrage sur le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, nous a, d'après Boivin, et d'après la correspondance de Pellicier lui-même, signalé la destination de ces manuscrits. Les uns étaient immédiatement transmis au roi, pour sa bibliothèque de Fontainebleau; les autres demeuraient en réserve pour la bibliothèque particulière de notre évêque. Guillaume Pellicier, suivant l'exemple de Jean de Pins et de Georges de Selve, qui l'avaient précédé à l'ambassade française de Venise, trouva, pour cette double moisson, d'utiles auxiliaires dans le grec Jérôme Fondule, et dans les nombreux copistes ou vendeurs de livres de la même nation, qui, depuis la prise de Constantinople par les Turcs, constituaient dans cette ville une sorte de colonie privilégiée. Pellicier occupait constamment douze de ces scribes, et revoyait ensuite lui-même, avec divers amis participant de ses goûts, les transcriptions de manuscrits qu'on lui avait faites, en les complétant lorsqu'elles provenaient d'originaux incomplets.

Je ne puis mieux renseigner sur cette partie de l'œuvre de Pellicier, qu'en reproduisant la lettre qu'il adressait, le 19 août 1540, à François Ier, pour lui rendre compte de la manière dont il s'acquittait de sa mission. Ce sera pour moi une occasion de rectifier le texte que Gariel en a publié en 1664, dans le *Series præsulum Magalonensium et Monspeliensium*, II, 251, et qu'en a réédité, en 1868, M. Léopold Delisle dans le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, I, 154. Voici cette lettre, si importante à tous égards, telle que je l'ai recueillie à la même Bibliothèque, dans le volume 230 des *Mélanges de Clairambault*, — volume consacré à la correspondance de Guillaume Pellicier, pendant les premiers temps de son ambassade à Venise, de 1540 à 1542. Ceux de mes lecteurs qui voudront comparer les deux textes reconnaîtront dans le mien, dont je garantis la parfaite conformité avec le manuscrit, de notables variantes, utiles à relever. Ma citation sera ainsi de nature à rendre doublement service: elle réunira à l'avantage de vulgariser une missive intéressante en elle-même, celui de la donner sous sa vraie forme et dans son style le plus authentiquement original.

Digitized by Google

Au Roy, du xix aoust 1540.

Sire, J'estime que par M. de Tulles aurés esté adverty de la delivrance de mil escus qu'il a pleu a Vostre Majesté ordonner a ce gentilhomme grec, duquel vous ay escript long temps a, qui vous a faict presant de ses livres grecs, dont il remercie tres humblement Vostre Majesté d'ung si tres grand bienfaict, que luy et les siens seront a tout jamais tenus et obligés prier Dieu pour vous: car, a dire la verité, les avés tirés d'une grande necessité. Il n'a failli semer la fame et reputation en cette ville de telle vostre liberalité, de sorte que, pour ce qu'il y est bien cogneu et aymé, ung chacun en a eu tres grand plaisir, et a esté estimé beaucoup de tout le monde. Et pour ce, Sire, que pour l'antiquité de ses livres qu'il m'a consignés en plus grand nombre que le rolle qu'il vous a envoyé, des aucuns quelques feuillets sont gastés et mangés de vermine, tellement que on ne pourroit bonnement lire en ces endroits, avons esté advisés que avant vous les envoyer donnés ordre a restituer lesdits feuillets et lieux qui y faillent, luy et moy avons esté et sommes tous les jours a chercher tant aux librairies publiques que particulieres pour essayer trouver des exemplaires de mesmes livres, affin de les amander et accomplir, et ja en avons faict une bonne partie, et ne fauldrons a continuer, tant que pourrons rencontrer des livres entiers, jusques ad ce que on les parfournie tous, ou qu'il vous plairra me commander autrement, et les vous mander; pour quoy faire plus seurement avons advisé les vous envoyer, s'il vous plait, avecques le tres magniffique Messire Mathei Dandolo, nagueres esleu ambassadeur par ceste Seigneurie devers Vostre Majesté, en la maison duquel de long temps vos ambassadeurs ont accoustumé loger, et ou suis encore de present, qui se doit partir d'icy dedans peu de temps, èstant asseuré que pour la grande devotion que de long temps luy et ses ancestres ont a vostre Couronne, qu'il les faira conduire, comme chose chere et agreable a Vostre Majesté. Et davantage oultre l'asseurance que j'auray de luy, je ne fauldray a y mettre ung homme qui y prendra tres bien garde, affin qu'ils par le chemin ne soint brouillés ne gastés; dont vous plairra sur ce me commander vostre bon plaisir. Ledit gentilhomme grec est deliberé d'employer non seulement toute la faculté que luy avés donné, mais encore sa personne, pour aller chercher d'ou s'en pourront trouver recouvrer des plus rares. Toutesfoix cognoissant combien luy pourroit servir une patente et commission de Vostre Majesté pour la recuperation d'iceux, il desireroit singulierement qu'il pleut a Vostre Majesté commander luy estre expediée, ainsi que j'ay escript a M. de Thulles.

Digitized by Google

Et pour ce, Sire, qu'il m'a faict entendre que le vouloir de Vostre Majesté estoit que je fisse escrire icy tous les livres grecs qui ne sont point imprimés, ou bien qui ne se trouvent en vostre librairie, chose que je desire grandement accomplir, comme toute aultre chose qu'il se peut cognoistre vous estre agreable, et d'autant plus ceste cy pour estre si honnorable, proufitable et de memoire perpetuelle, que non seulement a Vostre Majesté, mais a tout vostre royaume et subjects sera bien incomparable a tout jamais, toutesfoix, Sire, il vous plairra sçavoir que depuis que suis en ceste ville, suivant vostre commandement a mon partement, j'ay toujours eu jusques a ceste heure force escrivains, et de present en ay encores huict, comprins ung hebrieu, qui m'escript les choses les plus rares que se peut trouver en ceste langue la, lesquels ne se peuvent entretenir sans bien grand coust, mesmement en ceste incredible cherté de l'année passée; de sorte que voyant ceste cy en danger de n'estre pas moindre, et que ay ja dependu tout ce qu'avois peu pour ce assembler avant que venir icy, je n'aurois moyen ne pouvoir d'entretenir longuement lesdits escrivains; dont supplyerois tres humblement Vostre Majesté, si son plaisir est que je continue a ce faire, ordonner qu'il soit faict deslivrer quelque somme d'argent a qui vous plairra par deça, pour satisfaire a contenter lesdits escrivains, lesquels, pour estre pauvres et chassés de leur pays de Grece, ne peuvent attendre longuement leur payement, par quoy les faut contenter et satisfaire au jour la journée, a tout le moins de douze en quinze jours; de quoy vous ay bien vouleu advertir, affin de sur ce me commander vostre bon plaisir, pour l'accomplir de tout mon pouvoir.

Sire, je supplie le Createur, etc. [1]

Le gentilhomme grec ici mentionné est Antoine Éparque, originaire de Corfou, que la crainte de voir son île tomber au pouvoir des Turcs avait porté à se réfugier à Venise. Éparque possédait bon nombre de manuscrits. Il en céda plusieurs à François Ier, et le monarque ne resta pas en arrière de générosité avec lui. Il est parlé du même gentilhomme dans une autre lettre écrite le 1er septembre, c'est-à-dire douze jours après, par Guillaume Pellicier à Antoine de Rincon, sur qui reposait

[1] Bibliothèque nationale, *Mélanges de Clairambault*, vol. 230, fol. 28 vo. — Cf. Gariel, *Ser. præs. Magal. et Monspel.*, II, 254, et Léopold Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, I, 154. — Cette lettre porte la date du 19 août, et non du 29, comme l'ont cru à tort mes devanciers.

Digitized by Google

alors le soin des intérêts de la France à Constantinople. Cette lettre demande, à son tour, à être rapportée, comme un nouveau témoignage de l'activité savante de notre évêque, et comme une précieuse marque des libérales dispositions de François Ier, au moment où il fondait à Paris, avec son Collége royal, un des plus glorieux foyers d'érudition de cette époque.

Monsieur, ne voulant rien obmettre a vous faire sçavoir de ce que je suis tres bien asseuré qu'avés a plaisir pour faire chose agreable au Roy, lequel, comme pourrés avoir sceu, est apres pour fonder ung college a Paris, qui sera aussy excellent, mais qu'il soit parachevé et fourny de ce qu'il y est requis, que feut a l'aventure jamais autre; car il sera occasion de faire venir à l'Université toutes les bonnes lettres, qui commencent autant a fleurir en France qu'en nul autre lieu et pays, et pour ce que on ne le pourroit mieux donner que d'une bonne librairie, faut chercher livres de tous costés, mesmement grecs, et a cest effect avoit envoyé icy expressement M. Fondulos pour en recouvrer, ce qu'il feit en quelque bon nombre, et quand je prins congé de luy pour venir par deça, m'en donna charge, d'aussy grande affection que pour ses aultres affaires d'estat, et luy voulant obeyr en toutes choses que luy cognoistray estre agreables, et d'autant plus en ceste cy, qui est tant utile et honnorable, et apertement plus a mon office et profession, quelque temps apres que feuz arrivé icy, et que je eus ung peu mis ordre aux affaires de ma principale charge, me suis enquis ou s'en pourroit recouvrer, et entre autres j'ay trouvé ung gentilhomme corfiot, qui en avait ung tres beau nombre de fort bons, lesquels ce neantmoins avoit offerts audit Fondulos, en luy en donnant sa raison; mais je ne sçay a quoy il tint, ou que ledit Fondulos ne luy en presentoit pas assés a son gré, ou aultrement, il ne s'en deffit pour ce coup la, tant y a qu'il a mieux aymé en faire ung present au Roy, de quoy ay adverty Sa Majesté, qui luy a faict en recompense un tres beau et liberal present, c'est de mil bons escus, que je luy ay comptés en ses mains, dont plusieurs autres Grecs ayant sceu cette nouvelle sont venus vers moy, pour en offrir d'autres a Sa Majesté: mais il suffit que ce y a faict descouvrir seulement les lieux ou ils estoient; car doresenavant l'on en pourra avoir a meilleur marché; et de moy je tiens tous les jours ordinairement huict Grecs, qui ne font autre chose que en escrire, ainsi qu'il a pleu au Roy me commander encores par la dernière depesche qu'ay receue de la Cour. M. l'evesque de Tulles m'escript Sa Majesté luy avoir commandé me faire entendre qu'il n'y avoit chose en laquelle je luy peusse plus agreer, que de luy faire amas

Digitized by Google

de meilleurs et plus grand nombre desdits livres que pourray rencontrer. Par quoy, m'en enquerant de tous costés, est venu vers moy M. Dimitri Marmoresti, qui m'a dict avoir ung frere en Constantinople, qui s'appelle il signor Jacomo de Marmoresti, que cognoysca, comme il m'a dict, lequel vous pourra adresser soixante ou quatre-vint pieces de fort bons et rares livres, lesquels estoyent a ung de leurs oncles, qui les tenoit bien cherement, dont vous voudrés bien prier donner charge a ung de vos gens de chercher et faire telle poursuite avec ledit Jacomo Marmoresti, qu'il puisse sçavoir ou ils sont; et, cela faict, ce ne seroit pas peu de service au Roy, et a moy d'obligation, de nous en mander ung cathalogue, a quoy faire vous pourrés ayder d'ung nommé Chio Georgeo, precepteur fort docte en Constantinople; par apres avoir confronté ledit cathalogue avecques ceux que j'ay par deça, et en avoir mandé ung double au Roy, s'il s'en trouve aucuns que nous ne ayons point, je vous en advertiray, pour les recouvrer s'il est possible, et ce faisant je vous puis tres bien asseurer que vous ne sçaurés faire chose plus agreable a Sa Majesté, et m'obligerés toujours de plus en plus a vous faire service, ce que feray de tres bon cœur: et pour ne rien obmettre a vous faire entendre tout ce que ay de present, je vous envoye le double d'une lettre que ay receue ce jourd'huy de M. de Rhodes, du xxix d'aoust [1].

M. Léopold Delisle a publié cette seconde lettre, en la faisant suivre d'une note constatant le paiement de deux cent vingt-cinq livres tournois à Jean Privat, serviteur de l'évêque de Montpellier, pour les frais de transport de quatre caisses de livres grecs, destinés à la bibliothèque royale. Mais il n'a pas transcrit la missive de Pellicier au connétable Anne de Montmorency, du 22 septembre 1540, où se manifeste la même passion du roi et du prélat recherchant de concert les manuscrits grecs. Il y a là cependant encore certains traits importants à recueillir, à la gloire des héroïques promoteurs de notre Renaissance, — dans ce passage-ci, par exemple:

Il pleut au Roy me commander, a mon partement, de luy faire amas du plus grand nombre de bons livres grecs que pourrois trouver, ce que ay faict et fais

---

[1] Biblioth. nation., *Mélanges de Clairambault*, vol. 230, fol. 41 v°. Cf. Léopold Delisle, *Le cabinet de la Bibliothèque impériale*, I, 156, et E. Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, I, 440.

Digitized by Google

journelement; et en trouvant quelques ungs rares qui ne sont a vendre, pour estre des librairies publiques ou de personnes qui ne s'en veulent defaire, les fais transcrire, quoy qu'ils costent; pour quoy faire avoir avois tenu quatre ou cinq personnes a gros fraix; mais puis ung mois M. de Thulles m'ayant escript de par le Roy y faire toute diligence, a present y en ay mis apres jusques au nombre de douze, pour gagner temps: car quelquefois on ne peut avoir les livres desquels l'on faict coppier si longuement a son commandement; les fraix de laquelle chose se montent journelement mieux d'ung escu et demy d'argent de voir, sans la despence que je fais a six hommes pour cest affaire, vous asseurant, Monseigneur, que cela se monte presque autant que la moitié de ma depense ordinaire, ce qui me charge beaucoup, et ne sçaurois l'entretenir longuement, sans qu'il vous plaise faire envers le Roy qu'il ordonne m'estre avancé l'argent pour subvenir a telle despence. Car, comme ay dit, je n'ay plus du mien, et ces pauvres gens grecs, hors de leur maison et pays, ne peuvent attendre d'estre payés, sinon au jour la journée [1].

Guillaume Pellicier adressait, en outre, à Antoine de Rincon ces autres lignes, le 19 novembre suivant:

Monsieur, J'ay receu ce que m'avés escript touchant les livres que vous avois faict entendre que l'on m'avoit donné,.... vous remerciant de vostre bon cœur,.... et vous suppliant, suivant ce qu'il vous a pleu m'en escrire, me faire envoyer un inventaire de ceux qui sont entre les mains de Messire Jacomo Marmoresti, et apres

---

[1] Biblioth. nation., *Mélanges de Clairambault*, vol. 230, fol. 54 v°. — Une lettre publiée au nom de M. l'abbé Verlaque dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, en décembre 1869, T. X, pag. 460, d'après un manuscrit de la Bibliothèque d'Aix, et écrite de Venise par Pellicier à Rabelais le 17 octobre 1540, complète ces renseignements. « Quand aux nouvelles de deça », y dit notre évêque à l'illustre docteur de la Faculté de médecine de Montpellier, « il n'y a autre, sinon que Martin et moy » avecques quatre autres collateurs, sommes tous les soirs apres a recouvrer libvres » grecs, et mesmement des œuvres de Galien, les meilleures, comme vous ferai entendre, mais que les ayans parachevés suivant ce que Monsieur de Thulles m'a dernierement escript par commandement de Sa Majesté, et pour ce faire a ordonné qu'il » sera baillé quelque provision, je ne sçay quelle sera, mais si est il que avecques la » despence qu'il faut faire pour faire transcrire libvres, se montent a peu pres autant » que ma despence ordinaire. Si ne suis je encores pour quitter le jeu, quelque avancement que je y face, tant que je trouveray moien par moy et mes amys que je n'aye » avancé plus. »

Digitized by Google

faire faire bonne information s'il s'en pourra recouvrer d'autres a Constantinoples, ou ailleurs la aupres. Car je vous puis bien asseurer que c'est l'un des plus agreables services que l'on sçauroit faire a Sa Majesté, apres les choses d'estat ; et de ma part je vous en resteray grandement obligé[1]....

Tout cela était d'autant plus méritoire, que notre ambassadeur se trouvait alors court d'argent. Il parlait d'*engager sa crosse* pour le service du roi et de la France, « si autrement faire ne se pouvoit [2] ».

Pellicier s'imposait donc la gêne, par amour du grec, — heureux de pouvoir espérer que ni ses copistes, ni ses vendeurs de manuscrits n'auraient à en souffrir.

Manuscrits grecs, et aussi manuscrits latins, notre évêque colligeait tout, à tel point que Cujas s'est cru autorisé à se plaindre, en 1571, de l'inutilité de ses recherches en Provence, où, disait-il, « feu Monseigneur de Montpellier avoit tout ravagé [3]. »

Il n'envoyait, néanmoins, pas tout à François Ier. Le catalogue qui nous est resté des manuscrits grecs de sa bibliothèque particulière prouve qu'il en gardait pour lui.

Ce catalogue a été emprunté par le P. Bernard de Montfaucon à deux Recueils de la bibliothèque de Colbert, aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale de Paris [4], puis édité par l'illustre Bénédictin,

---

[1] Biblioth. nation., *Mélanges de Clairambault*, vol. 230, fol. 84 v°.

[2] Lettre de Guillaume Pellicier, du 6 octobre 1540, au connétable Anne de Montmorency, ap. *Mélanges de Clairambault*, vol. 230, fol. 66 r°. — Pellicier poursuivait encore, le 20 mars 1541, ses recherches de livres grecs, comme en fait foi sa lettre écrite de Venise à Rabelais ce jour-là, et empruntée par M. l'abbé Verlaque au manuscrit de la Bibliothèque d'Aix : « Je suis toujours apres a faire transcripre libvres grecs, » et continueray pendant que j'en trouveray qui en soient dignes, de sorte que j'espere » en faire une aussi bonne provision que nul de mes predecesseurs quy ait esté icy.... » (*Revue des Sociétés savantes des départements*, X, 463.)

[3] Lettre de Cujas, du 20 juin 1571, publiée par M. Mortreuil, dans sa Notice sur l'*ancienne Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor* de Marseille, pag. 28. Cf. Léopold Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, I, 462.

[4] Fonds grec mss. 3064 et 3068.

Digitized by Google

dans sa *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova* [1]. Il ne renferme pas moins de onze cent quatre articles, — onze cent quatre titres d'ouvrages grecs, de diverse étendue, où les auteurs profanes se trouvent aussi bien représentés que les écrivains religieux.

Quelle admirable collection, quand on pense qu'elle a été formée par un seul homme, à une époque où il était encore si difficile et si coûteux de la constituer!

Le P. Bernard de Montfaucon dit, en tête de son analyse de l'inventaire de ces manuscrits grecs, qu'on les croyait, en 1739 encore, incorporés à la bibliothèque de l'évêque de Montpellier [2]. Que seraient-ils alors devenus postérieurement?

Car ils n'ont pas dû être vendus, en 1741, avec les livres de Joachim Colbert de Croissy. L'idée n'aurait pu naître chez ce prélat de disposer de ce qui ne lui appartenait point; et les manuscrits grecs de Pellicier ne figurent d'ailleurs nullement sur le catalogue de la bibliothèque de Joachim Colbert [3].

Il y a là, si le P. Bernard de Montfaucon ne s'est pas mépris dans son indication, une sorte de mystère, dont il m'a été impossible de soulever le voile.

Les manuscrits grecs de Pellicier ne sont plus, quoi qu'il en soit, à Montpellier; et je ne pense pas qu'on doive en imputer la disparition à la saisie des biens d'Église en 1791. Ils devaient alors avoir quitté Montpellier depuis un certain temps, si toutefois on les y avait conservés après la mort du savant prélat.

Le P. Bernard de Montfaucon n'aurait-il pas avancé un peu témérai-

---

[1] T. II, pag. 1198-1202. Paris, 1739, in-fol. — Le P. de Montfaucon donne, ou plutôt résume le catalogue en latin; mais il est en grec dans l'original, où il occupe trente-deux feuillets du mss. 3064, — du fol. 33 au fol. 65. — Ψαλτήριον τοῦ Δαβίδ. — Θεοφυλάκτου εἰς τὸ κατὰ Μαρκὸν καὶ Ἰωάννην εὐαγγέλιον. — Χρυσοστόμου εἰς τὸ κατὰ Ἰωάννην εὐαγγέλιον ὁμιλίαι. — Μαρτύριον τῶν ἁγίων Εὐστατίου, Ἀυξεντίου, Εὐγενίου, Μακαρίου, καὶ Ὀρέστου. — Βίος καὶ μαρτύριον Ἀναστασίου μοναχοῦ. κ. τ. λ.

[2] *Qui etiam nunc in bibliotheca episcopi Monspeliensis esse putantur.* (Ibid., 1198.)

[3] Voy. *Catalogus librorum bibliothecæ illustriss. ac reverendiss. D. Caroli-Joachimi Colbert de Croissi, episc. Montisp.*, 2 vol. in-8°, 1740.

Digitized by Google

rement qu'on les croyait encore en 1739 dans la bibliothèque épiscopale de Montpellier? Et n'y aurait-il pas plutôt lieu de soupçonner qu'ils auront dû être, en 1568, la proie des dévastations protestantes, — soit que nos Calvinistes les aient à ce moment confisqués, pour se les approprier ou pour les vendre, soit qu'ils les aient détruits avec la Salle-l'Évêque, où Pellicier avait dû les installer, au retour de sa mission à Venise?

Je n'irai, certes, pas jusqu'à dire que peu importe le sort de tant de richesses littéraires; mais ce qui importe surtout, c'est de prendre ici acte de leur existence. La bibliothèque épiscopale de Montpellier se trouvait, grâce aux deux cents volumes que constituaient les onze cent quatre articles des manuscrits grecs de Pellicier, relativement mieux pourvue, sous ce rapport, que la bibliothèque royale de Fontainebleau elle-même, qui, à la mort de François Ier en 1547, ne renfermait peut-être pas quatre cents volumes analogues: et la bibliothèque de François Ier était cependant regardée comme la plus riche du monde en manuscrits grecs [1].

Deux cents volumes de manuscrits grecs chez un simple évêque de Montpellier, quand le roi de France, avec lequel personne ne pouvait lutter à cet égard, n'en possédait que quatre cents! On accusera d'indélicatesse, si l'on veut, le prélat qui, exploitant sa position d'ambassadeur, se créait un si rare trésor, en faisant servir l'argent de l'État à combler l'insuffisance de ses moyens particuliers pour de telles acquisitions. Les diplomates, même portant la mitre, n'ont jamais péché par excès de rigorisme. Et ce n'est pas sur ce point seulement que Pellicier se serait montré facile [2]: ne lui a-t-on pas reproché une adhésion un peu trop ouverte aux doctrines protestantes?

Loin de moi la pensée de m'unir à ses calomniateurs! Je crois, au

---

[1] Voy. Léopold Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, I, 161. Cf. ibid., 154.

[2] Voy. Théodore de Bèze, *Hist. ecclésiast.*, I, 333. Je mentionne ce texte afin de ne pas paraître en ignorer l'existence, mais sans vouloir me faire l'écho de l'inculpation qu'il renferme. Combien de victimes de reproches analogues l'histoire ne compte-t-elle pas! Et que n'a-t-on pas dit contre la chasteté de Théodore de Bèze lui-même!

Digitized by Google

contraire, à l'orthodoxie de Pellicier [1]; et il n'est pas plus hérétique, à mes yeux, que ceux de nos évêques actuels dont certains catholiques voudraient faire, à cause de la largeur et de la supériorité de leur esprit, des monstres d'incrédulité. Est-ce que, antérieurement déjà, le grand Gerbert, quoique destiné à devenir pape, n'avait pas passé pour magicien? Trève à ces ridicules insinuations! Bornons-nous à qualifier aujourd'hui de libéral l'éminent prélat qui, il y a trois siècles, a si bien mérité des lettres et des sciences; et laissons au souverain arbitre des âmes le soin de juger religieusement Pellicier: la conscience humaine ne relève que de Dieu [2].

---

[1] Comment s'expliquer, sans cela, sa lettre de 1560 à Catherine de Médicis, rapportée par Gariel dans son livre intitulé : *L'origine, les changements et l'état présent de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Montpellier*, page 128? Cf. Corbière, *Hist. de l'Église réformée de Montpellier*, pag. 24. Félix Platter nous montrera lui-même tout-à-l'heure Guillaume Pellicier présidant, le 16 octobre 1553, à la dégradation du prêtre apostat Guillaume Dalençon.

[2] Voici comment Scévole de Sainte-Marthe, contemporain de Guillaume Pellicier, le caractérise dans ses *Éloges*. Ce témoignage montre en quelle haute estime était, au XVIe siècle, notre glorieux évêque de Montpellier :

« *Florente bonis litteris Italiâ, Franciscus primus, qui et hujus pulcherrimæ laudis æmulatione flagrans, ingenia suæ gentis ostentare cupiebat, oratorem ad Venetos legavit hunc merito Pellicerium, quo doctiorem illa ætas, aut qui non Italorum modo, sed omnium cujusvis nationis hominum luminibus officere melius posset, habebat profecto neminem; quique hac celebri legatione tanto præclarius et majore cum Galliæ splendore perfunctus est, quod præter infinitam illam exquisitæ doctrinæ copiam, qua doctissimos Italiæ homines in sui admirationem adducebat, tanta insuper exciperet eos tum humanitate, tum etiam benignitate, ut munifici cujusdam patroni loco a compluribus eorum haberetur. Nec defuere tam egregiæ virtuti sua præmia : Pellicerius enim æquissimo usus principe, et in sacro ejus consistorio sedere meruit, et Monspeliensi pontificatu, cujus in diœcesi natus erat, aliisque præterea sacerdotiis liberaliter honestatus est. Non tamen eo rerum proventu plane felix, bacchante nimirum et incitata more suo in rarum et præstantem virum invidia, ut a sycophantis objecta criminatione, quasi severam cœlibatus legem non satis pro sacrati ordinis dignitate observaret, in summo fortunarum et famæ periculo indignissime versaretur. Qua ex contumelia excepto ingenti nec inani totius aulæ fastidio, abdidit sè in Monspeliensem illum secessum, ubi liber, solutusque in dulci et optato musarum sinu placidissime acquievit; cum in hunc usum bibliothecam haberet locupletissimam, innumerisque veterum manu-*

Digitized by Google

Tant mieux pour nous, d'ailleurs, si Pellicier a trouvé le secret de se monter à lui-même une bibliothèque, en étendant et en enrichissant celle de François Ier ; car Montpellier prenait de la sorte, par son évêque, un rang exceptionnel en Europe, pour ce qui est des ressources littéraires et scientifiques. Droit, médecine, théologie, tout n'avait qu'à gagner, dans la sphère de nos professeurs et de nos étudiants, à cette splendide moisson de manuscrits grecs.

Les livres latins ou autres figuraient à l'avenant sur les rayons du cabinet de Pellicier ; et bien qu'aucun document ne témoigne de l'admission du public au sein de cette incomparable collection, il me semble que le savant prélat, moitié par obligeance, moitié par orgueil de sa richesse, aura dû suivre, à cet endroit, la tradition de notre ancien collége de Saint-Germain, dont la bibliothèque s'était, conformément aux généreuses dispositions de son fondateur Urbain V, prêtée, une des premières parmi nous, aux besoins des hommes d'étude [1]. Un érudit de la trempe de Pellicier devait se faire gloire de ses trésors, et il ne pouvait mieux les donner à apprécier qu'en les communiquant. Ce seraient

---

scriptis, et aliis omnium generum codicibus undique conquisitis ornatissimam. Ac hujus quidem otii testes æterni erant futuri, cum alii complures utriusque linguæ auctores fideliter emendati, multoque passim lumine illustrati, tum ipse ante omnes Plinius, quo in castigando et explicando naturam omnem evolverat, aditumque ad perfectam ejus cognitionem studiosis hominibus incredibili cum sudore et industria muniverat. Sed quod plerumque his accidit, qui sua dum vivunt ipsi edere negligunt, hæc fere omnia simul cum auctore suo periere. Vixit ad exactam ætatem, contabuitque miserabilis demum senex inter frequentes ac molestissimos cruciatus, erosis lento et insanabili vulnere præcordiis, incertum errore an culpa pharmacopolæ certe pessimi, qui catapotia quædam ex male trita colocyntide sumenda ægrotanti obtulit; multum indignantibus medicis quod quæ saluberrime præscripserant, ea tam infelici casu in amici præsulis perniciem verterentur. » (Scævol. Sammarth. *Elogia*, ap. *Gall. Christ.*, VI, 840.)

[1] « *Tradidit*, rapporte en parlant d'Urbain V, à propos de cette bibliothèque bénédictine de Saint-Germain, le procès de canonisation de l'illustre pontife, *multos et plurimos libros, bonos et magni valoris, diversarum scientiarum,... de quibus ordinavit et fieri fecit publicas librarias in ipso monasterio* », ce qui marque une collection réellement publique. Voy. l'intéressant mémoire de M. l'abbé Albanès, sur l'*Entrée solennelle du pape Urbain V à Marseille en* 1365. Marseille, 1865, in-8°, pag. 48.

Digitized by Google

alors deux bibliothèques, au lieu d'une, que nos travailleurs montpelliérains auraient eues à leur portée [1].

Quel immense avantage, quand on réfléchit surtout que nous ne sommes encore que dans la première moitié du XVI^e^ siècle !

C'était peu de temps après l'époque où Rabelais étudiait à Montpellier la médecine, comme Pétrarque y avait précédemment étudié le droit.

III.

Rabelais n'a pas simplement étudié chez nous ; il y a enseigné. Immatriculé comme élève en médecine le 16 septembre 1530 [2], et reçu bachelier dans la même Faculté le 1^er^ novembre suivant [3], ce qui suppose de sérieuses études médicales antérieures, il y a alors expliqué les *Aphorismes* d'Hippocrate et l'*Art médical* de Galien. C'est de ces exercices, faits, selon son propre témoignage, devant un nombreux

---

[1] Deux bibliothèques principales, à côté desquelles existaient en outre celle du collége royal de médecine, celle du collége de Mende, et celles des divers autres colléges établis au sein de notre ville pour les étudiants de divers ordres.

[2] Il fut immatriculé le 16 septembre, et paya le lendemain les droits exigés. Voici en quels termes son inscription est couchée sur le *Livre des Procureurs* de notre Faculté : « *Franciscus Rabelæsus, diocesis Turonensis, solvit die* 17 *septembris* 1530, 1 *aureum.* » Guillaume Rondellet était alors procureur, et c'est de sa main même qu'est faite l'inscription de Rabelais.

[3] « *Ego Franciscus Rabelæsus, diocesis Turonensis, promotus fui ad gradum baccalaureatus, die prima mensis novembris, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo, sub reverendo artium et medecinæ professore magistro Joanne Scurronio. Rabelæsus.* » (Registre des anciens actes de l'Université de médecine de Montpellier, de 1523 à 1559, fol. 7 r°.) — Le *Livre des Procureurs* donne pour date au baccalauréat de Rabelais le 1^er^ décembre, au lieu du 1^er^ novembre, et cette fixation me paraît préférable, le 1^er^ novembre représentant un jour de fête, où notre Faculté de médecine suspendait tout exercice. Le 1^er^ décembre, tombant en 1530 le jeudi, jour non férié, est la vraie date, je crois. Rabelais aura écrit par mégarde *novembre*, comme il l'eût écrit la veille, sans penser que le mois de novembre venait de finir, et qu'on entrait ce jour-là en décembre. Rien de plus commun que ce genre de confusion.

Digitized by Google

auditoire, qu'est sortie l'édition grecque des *Aphorismes* qu'il a publiée à Lyon en 1532, *ex fide vetustissimi codicis* [1].

Il était, à cette dernière date, installé provisoirement dans cette ville, s'y occupant de médecine, de philologie, de littérature. Il la quitta, pour aller deux fois à Rome, en 1534 et en 1536, puis, après une apparition à Paris, revint à Montpellier [2]. Il lui fallait bien prendre, comme complément de ses études précédentes, le grade de docteur.

Il l'obtint, le 22 mai 1537, sous la présidence d'Antoine Griphy [3], et il paraîtrait qu'il songea à s'en servir pour embrasser la carrière professorale; car le *Registre des leçons de l'Université* nous le montre interprétant à Montpellier le texte grec des *Pronostics* d'Hippocrate, à partir de la Saint-Luc de cette même année [4]. Il faisait, de plus, à Lyon,

---

[1] « *Quum anno superiore Monspessuli* Aphorismos *Hippocratis, et deinceps Galeni* Artem medicam *frequenti auditorio publice enarrarem, annotaveram loca aliquot, in quibus interpretes miki non admodum satisfaciebant. Collatis enim eorum traductionibus cum exemplari græcanico, quod, præter ea quæ vulgo circunferuntur, habebam vetustissimum, literisque ioniris elegantissime castigatissimeque exaratum, comperi illos quam plurima omisisse, quædam exotica et notha adjecisse, quædam minus expressisse, non pauca invertisse verius quam vertisse. Id quod si usquam alibi vitio verti solet, est etiam in medicorum libris piaculare : in quibus vocula unica, vel addita, vel expuncta, quin et apiculus inversus, aut præpostere adscriptus, multa hominum millia haud raro neci dedit.* » — Et Rabelais, après avoir ainsi motivé sa nouvelle édition des *Aphorismes*, la dédie à son ami l'évêque de Maillezais, Geoffroy d'Estissac, en en faisant honneur à l'intelligente sagacité de l'imprimeur lyonnais Sébastien Gryphe (*Lugduni, idibus julii* 1532. Rabelæs. Aphorism. Hippocrat. *Epist. nuncupat.*, édit. 1532). Cf. Burgaud des Marets et Rathery, *OEuvres de Rabelais*, 1857, II, 585; Kühnholtz, *Notice historique, bibliographique et critique sur François Rabelais*, Montpellier 1827, pag. 7 et 8; *Notice sur Jean Schyron*, 1828, pag. 8 et 9; et Astruc, *Mém. pour servir à l'hist. de la Fac. de méd. de Montp.*, pag. 348.

[2] Rathery, *Notice biographique sur Rabelais*, édit. 1870, pag. 37.

[3] « *Ego Franciscus Rabelæsus, diœcesis Turonensis*, porte à ce sujet le registre des anciens actes de notre Université de médecine, *suscepi gradum doctoratus sub D. Antonio Gryphio, in præclara medicinæ facultate, die vigesima secunda mensis maii, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo septimo. — Rabelæsus.* »

[4] « *D. Franciscus Rabelæsus, pro suo ordinario, elegit librum Prognosticorum Hippocratis, quem græce interpretatus est.* » — Jean de Boyssonné atteste le succès de cet enseignement : « *Monpessulum appulimus*, écrit-il à Maurice Scève, *ubi Rabelæsus*

Digitized by Google

l'année suivante, une démonstration anatomique, sur le cadavre d'un supplicié [1].

Nul doute que Rabelais n'ait eu des connaissances médicales variées et approfondies. Le *Pantagruel* et le *Gargantua* en font foi, de concert avec les témoignages des contemporains [2]. Mais c'est en qualité d'helléniste qu'il doit surtout nous intéresser d'abord. La double mission qu'il se donna en 1531 et en 1537 d'expliquer et de commenter le texte original des *Aphorismes* et des *Pronostics* d'Hippocrate, pour ne rien dire de ses autres exercices, prouverait qu'à cette époque les études grecques étaient déjà en honneur à Montpellier, et que le savoir de Pellicier à cet endroit n'a pas été une exception.

Nos médecins ne pouvaient guère, d'ailleurs, se dispenser d'étudier le grec, ne fût-ce que pour comprendre la nomenclature de leur science. Les traductions latines des ouvrages grecs de médecine vulgairement usités ne remplaçaient qu'imparfaitement les originaux, et ne donnaient pas toujours le sens précis des termes employés par les auteurs primitifs: occasion grave de méprises, souvent préjudiciables aux malades, de l'aveu de Rabelais lui-même, dans sa Dédicace des *Aphorismes*.

De là vient que presque partout en Europe on voit le réveil des études grecques se produire sur le terrain de la médecine, autant que dans le domaine de la littérature proprement dite. La médecine, comme l'a remarqué avec justesse M. Egger, « devait alors beaucoup plus à l'érudition qu'à l'observation du corps humain, et Rabelais, même avant d'avoir reçu à Montpellier le bonnet de docteur, pouvait bien se croire, ainsi que le porte le titre de son livre de 1532, un médecin accompli, *medicus omnibus numeris absolutissimus*. Il connaissait les médecins grecs

---

frequenti auditorio librum Prognosticorum Hippocratis prælegebat. » (Rathery, *Notice biographique sur Rabelais*, édit. 1870, pag. 40.)

[1] Voir les vers d'Étienne Dolet, intitulés : « *Cujusdam epitaphium, qui exemplo edito strangulatus, publico postea spectaculo sectus est, Fr. Rabelæso medico doctissimo fabricam corporis interpretante.* » Cf. Rathery, *Notice biographique sur Rabelais*, édit. 1870, pag. 42, et Kühnholtz, *Notice historique, bibliographique et critique*, déjà citée, pag. 12.

[2] Voy. Rathery, *Notice biographique sur Rabelais*, édit. 1870, pag. 40 sq.

Digitized by Google

et latins aussi bien qu'homme de son temps les pouvait connaître [1] »; et le mot grec Μακαριτῶν, inséré en 1616 au bas de l'inscription monumentale érigée à la mémoire de nos professeurs Jean Hucher et André du Laurens [2], n'est que l'écho d'une tradition de la Renaissance du XVI[e] siècle.

Rabelais fut donc parmi nous l'un des promoteurs ou, tout au moins, l'un des principaux propagateurs de cette dernière, et son nom mérite d'être associé, sous ce rapport, à celui de Guillaume Pellicier.

Quoique Rabelais soit demeuré peu de temps à Montpellier, — puisqu'on n'évalue guère à plus de deux ans et demi le séjour qu'il y fit en deux fois [3], — comme il y vint déjà assez âgé pour pouvoir y exercer dès le début une influence littéraire considérable, sa présence au sein de notre ville a dû y être une source merveilleusement féconde de lumière. Non-seulement il y payait un précieux tribut à la restauration des études grecques dans notre École de médecine, mais il y prêtait un actif concours à la régénération de l'enseignement médical lui-même, sans rien brusquer toutefois: car Rabelais était aussi bien l'homme du passé que le représentant de l'avenir; et il ne dédaignait pas, tout en contribuant au progrès de notre Renaissance montpelliéraine, de se mêler aux joyeusetés de ses condisciples, quoiqu'il les primât beaucoup par l'âge. Le *Pantagruel* a gardé trace de sa participation aux communes facéties. Que de naïfs souvenirs ne renferme-t-il pas de la vie d'étudiant de son auteur, où nos plus graves professeurs eux-mêmes figurent en compagnie des moindres élèves! Rien de plus transparent que la métamorphose de Rondellet [4] en Rondibilis; et Rabelais ne se donne même pas toujours la peine de travestir ainsi son monde. Témoin la description ou

---

[1] Egger, *L'hellénisme en France*, I, 175.

[2] Voy. mon Mémoire sur les *Anciennes inscriptions de l'Université de médecine de Montpellier*.

[3] Rathery, *Notice biographique sur Rabelais*, édit. 1870, pag. 20 et 38.

[4] Je continue de restituer au nom de l'immortel naturaliste sa véritable orthographe. Personne ne me reprochera, j'aime à le croire, ce retour à la signature originale, tant de fois couchée de la main même de Guillaume Rondellet, sur les anciens registres de notre Université de médecine.

Digitized by Google

le récit que contient le trente-quatrième chapitre du troisième livre du *Pantagruel*, de « la morale comedie de celuy qui avoit espousé une femme mute », où Rabelais joua personnellement un des rôles, en 1531, lors de son premier séjour à Montpellier, avec ses « antiques amis », nous dit-il, Antoine Saporta, Guy Bouguier, Balthazar Noyer, Tollet, Jean Quentin, François Robinet et Jean Perdrier. « Le bon mary voulut » qu'elle parlast. Elle parla par l'art du medecin et du chirurgien, qui » lui coupperent un encyliglotte, qu'elle avoit sous la langue. La parole » recouverte, elle parla tant et tant, que son mary retourna au medecin » pour remede de la faire taire. Le medecin respondit en son art bien » avoir remedes propres pour faire parler les femmes, n'en avoir pour » les faire taire: remede unique estre surdité du mary, contre cestuy » interminable parlement de femme. Le paillard devint sourd, par ne » sçay quelz charmes qu'ilz firent. Sa femme voyant qu'il estoit sourd » devenu, qu'elle parloit en vain, de luy n'estoit entendue, devint enra- » gée. Puis, le medecin demandant son salaire, le mary respondit qu'il » estoit vrayement sourd, et qu'il n'entendoit sa demande. Le medecin luy » jetta au doz ne sçay quelle pouldre, par vertus de laquelle il devint fol. » Adonc le fol mary et la femme enragée se rallierent ensemble, et tant » battirent les medecin et chirurgien, qu'ilz les laisserent a demy mors. » Je ne ris onques tant que je fis a ce Patelinage [1]. »

Rabelais a raison d'appeler *Patelinage* ce jeu scolaire: il est, en effet, emprunté à la farce de l'*Avocat Pathelin*, d'où Molière a également tiré la scène correspondante de son *Médecin malgré lui*.

Nos étudiants de Montpellier jouaient donc des comédies; et ils ne se bornaient pas à y représenter les scènes de la vie commune, ils s'y raillaient aussi les uns des autres. Il y avait lutte, à cet égard, parfois très-vive, entre ceux de l'école de médecine et ceux de l'école de droit. Leur mutuelle rivalité se manifeste par les traits les plus acrimonieux dans certain statut de l'année 1502, transcrit aux premiers feuillets du *Livre des Recteurs*.

---

[1] *Pantagruel*, livre III, chap. 34, édit. Burgaud des Marets et Rathery, 1870, T. I, pag. 677.

Digitized by Google

« Les médecins — y est-il dit — ont la détestable habitude de s'attaquer, dans leurs jeux publics, à notre glorieuse Université de droit; comme si les précieuses perles du droit canon et du droit civil, qui, en même temps qu'elles ornent l'âme et l'esprit de vertu et de science, régissent le corps, et enseignent à l'homme le moyen d'arriver à la patrie céleste, pouvaient entrer en comparaison avec leurs fétides et ordurières opérations! Eh bien! nous aurons, nous aussi, en nous cotisant afin de les payer de leur monnaie, nos représentations scéniques et nos joyeusetés, où nous saurons leur renvoyer leurs brocards, et dont le libre essor contribuera, en aiguisant notre sagacité, à nous dédommager de leurs diatribes, et à entretenir parmi nous une salutaire émulation [1]. »

Il est fâcheux qu'on ne nous ait rien conservé des petits drames issus de cette rivalité scolaire. Que de curieuses indications n'y trouverions-nous pas sur l'état moral et l'histoire intime de nos étudiants! Mais c'étaient, la plupart, de simples improvisations de circonstance; et d'ailleurs il n'existait pas encore d'imprimerie à Montpellier.

IV.

Ces luttes entre écoles et écoliers n'empêchaient pas, du reste, le travail [2]. Elles y excitaient plutôt; car elles faisaient l'office d'aiguillon, qu'aucun autre stimulant n'eût égalé en efficacité.

---

[1] « *Quod deterius est, ipsi medici, singulis annis, famam, honorem et augmentum ipsius Universitatis (utriusque juris) in eorum ludis publicis ledere et diffamare conantur, existimantes juris canonici et civilis margaritas, quæ, nedum animum ornant et virtutibus replent, quinimo corpus regunt, et omnia ad celestem patriam perducunt, velut eorum fetidissimis et quacatis operationibus comparari. Quorum quidem actibus et operationibus tanquam incivilibus et diffamatoriis totis viribus est resistendum, ne eorum feda negotia incorruptam et immaculatam Universitatem ledant, et jurium institutiones pedibus conculcent et maculent*, etc. » (*Lib. Rector.* init.)

[2] « *Statuimus et ordinamus*, disent les Règlements dressés en 1468 pour notre Collége du Vergier, commun aux étudiants en droit et en médecine, *quod omnes predicti studentes in dicto collegio residentes omni die legibili horas doctorales et aliquas horas*

Digitized by Google

Et cette vie d'étudiant durait beaucoup plus long-temps que celle d'aujourd'hui. C'était l'application stricte de la devise hippocratique ἡ τέχνη μακρὴ étendue à nos diverses écoles. Les statuts du cardinal Bertrand de Deaux avaient, en 1339, fixé à douze ans la période de labeurs nécessaire à l'obtention du double doctorat en droit civil et en droit canon; et quoique le cycle d'études préparatoires eût été postérieurement réduit de deux années, ce n'était pas moins de dix ans à consacrer, même en plein XVI^e^ siècle, à l'acquisition du titre alors si ambitionné de *doctor in utroque*.

Le doctorat, contrairement à nos usages modernes, était autrefois la suite naturelle, et comme le couronnement de la licence; car la licence impliquait l'autorisation d'enseigner. Les statuts de 1339 la définissent *licentia omnes actus doctorales agendi* [1]. Elle constituait une sorte de droit au doctorat: le cardinal Bertrand l'appelle expressément *licentia doctoratus*. La licence était le grade sérieux entre tous; il n'y avait guère au-delà qu'un pur cérémonial.

On rassemblait, pour la conférer, l'Université tout entière dans l'église Saint-Firmin. Le candidat, renseignements recueillis sur ses mœurs, sa naissance, son aptitude, y tirait au sort, de grand matin, le sujet de ses thèses; et le soir même, après quelques heures seulement de préparation, il allait les soutenir à la Salle-l'Évêque, c'est-à-dire au palais épiscopal. Tous les docteurs de la Faculté prenaient part à l'argumentation; puis ils donnaient leurs notes, émettaient un avis, prononçaient un jugement. Le candidat se trouvait-il ajourné pour insuffisance, on l'en informait secrètement, afin de lui épargner la honte d'un refus.

---

licentiatorum seu baccalariorum suarum facultatum in quibus studebunt audire teneantur, ac in disputationibus et aliis actibus publicis et solempnibus Universitatis dicte ville Montispessulani personaliter interesse; quodque ipsi scolares et collegiati, postquam tempore debito audiverint, juxta morem dicte Universitatis Montispessulani, gradum baccalariatus assumant, et deinceps continue legant, et cursus suos usque ad licentie et doctoratus gradus inclusive faciant et perficiant. Quod si non fecerint,... a dicto expellantur collegio. » (*Lib. Rector.* ad calc.)

[1] Ces statuts, dont on trouvera l'analyse dans le chapitre XVII de mon *Histoire de la Commune de Montpellier*, faisaient encore autorité au XVI^e^ siècle.

Digitized by Google

Mais, en cas d'admission, ce qui était le plus ordinaire, on proclamait publiquement son succès, et on procédait aussitôt à la solennité de sa réception. La cloche de l'Université convoquait à cet effet maîtres et élèves dans l'église Notre-Dame des Tables. Le récipiendaire s'y rendait, escorté de ses amis; et là, au milieu de la foule savante, empressée à lui faire honneur, il commentait le texte, soit d'une loi, soit d'un décret, selon qu'il s'agissait de doctorat en droit civil ou de doctorat en droit canon; après quoi, le président interrogeait encore les docteurs sur sa capacité, et l'admettait au serment. Le serment prêté suivant la formule officielle, il lui octroyait publiquement la licence de *lire*, de régenter, d'enseigner, de disputer, de remplir, en un mot, toutes les fonctions doctorales. Puis le docteur que le récipiendaire avait choisi pour maître ou pour parrain, lui conférait les insignes du doctorat, lui donnait l'investiture par la chaire, le livre, le bonnet, l'accolade et la bénédiction. Le nouveau docteur commençait ensuite à *lire*, et allait finalement faire à l'autel une prière et une offrande.

Tel était, dans notre ancienne Université de droit de Montpellier, le cérémonial d'une réception de licencié-docteur.

Le doctorat s'y révèle comme une haute chevalerie scientifique, ayant ses rites propres, essentiellement liés à ceux de l'Église; et il n'y est, en outre, que la sanction définitive, la consécration publique d'un succès préalablement attesté par les difficiles épreuves de la licence, — d'où vient sans doute le double nom d'acte triomphal (*actus triumphalis*) et de début solennel (*solemne principium*) au moyen duquel le désignent les statuts de 1339.

Ce cérémonial, que j'avais déjà enregistré dans le troisième volume de mon *Histoire de la Commune de Montpellier*, avec les textes originaux à l'appui [1], est demeuré en vigueur chez nous, à quelques changements près, jusqu'aux innovations protestantes de la seconde partie du XVI^e^ siècle.

Le manuscrit latin 4569 de la Bibliothèque nationale de Paris nous

---

[1] *Hist. de la Comm. de Montp.*, III, 36 et 396.

Digitized by Google

fournit même sur ce sujet, à propos de la réception de Bérenger de Landorre, des détails extrêmement curieux. On y trouve non-seulement le procès-verbal des épreuves subies par le candidat, mais l'analyse de ses thèses et une sorte de compte-rendu de leur soutenance. On y rencontre, qui plus est, la harangue du président: c'était le Pierre de l'Étang, docteur en droit canon, que j'ai déjà montré jouant un rôle si important dans la *Consultation inquisitoriale* de 1357 dont j'ai naguère restitué à l'histoire le récit. Rien de piquant comme cette harangue, — au point qu'on serait tenté de voir dans sa conclusion le canevas de la scène universellement célèbre du *Malade imaginaire*.

On me permettra de la transcrire ici textuellement, ne serait-ce qu'à titre de document inédit.

Quum igitur plene scimus quod fidei sue probata sinceritas examinis mole flecti non potuit, sed continua fixa constancia in adversitatibus felicius peragratur, attendentes quanta morum honestate refloret, quanta facie civilium litterarum prepolleat, quanta nobilitate generis refulgeat, actus tante strenuitatis et tam festivos hujus felicitatis eventus auribus vestris infundimus; sed ad silens actus jocunditatis tripudiis exultetis....

Capiat ergo licentiam doctorandi:
Nam habet scientiam ceteros docendi,
Et sufficienciam jus interpretandi,
Nec non et facundiam pulcre proferendi.
Scandat ergo cathedram, causa disputandi,
Ac legendi coram omnibus, atque repetendi,
Et magnificencius jus determinandi;
Et cum multis det operam festum faciendi,
Ut istis materiam det tripudiandi,
Et nobis letitiam festa celebrandi,
Ad laudem et gloriam Unius colendi,
Ut post hanc miseriam in terris vivendi,
Ad supremam curiam larem transferendi
Habeam copiam [*et*] *celos habitandi* [1].

[1] Biblioth. nation., mss. lat. 4569, pet. in-fol. maroquin rouge, aux armes de Colbert, fol. 115-137. — Comparer ce texte avec l'extrait des Statuts du cardinal Bertrand de

Digitized by Google

Notre Université de médecine aura vraisemblablement eu sa formule analogue de réception doctorale, dont Molière aura tiré l'admirable parti que tout le monde sait.

Ceux qui ne voudraient ni remonter aussi haut, ni aller chercher aussi loin le prototype de la scène finale du *Malade imaginaire*, trouveraient assurément à Paris, comme M. Maurice Raynaud dans son excellent livre sur *les médecins au temps de Molière*, de quoi se passer du cérémonial de Montpellier. Mais rien n'empêche de donner place à ce cérémonial parmi les souvenirs de notre grand comique. Molière, pendant son séjour à Pézenas auprès du prince de Conti, aura dû se renseigner au sujet de nos réceptions doctorales de Montpellier, si même il n'a pas cru devoir venir personnellement puiser à notre École de la rue Saint-Matthieu [1] des inspirations plus vivantes; et il conviendrait alors d'assigner à la facétieuse charge de la réception d'Argan deux sources, au lieu d'une, celle de Montpellier n'étant, eu égard à sa pérennité traditionnelle, ni la moins originale, ni la moins féconde. Il n'est pas jusqu'aux coups de poings à l'aide desquels le président enfonce le bonnet sur la tête du nouveau docteur qui ne rappellent ceux que recevait chez nous le nouveau bachelier, de la part de ses condisciples, à l'issue de sa réception [2].

Deaux de 1339, inséré dans mon *Histoire de la Commune de Montpellier*, III, 396, et avec les paroles qu'adressait, dans notre Faculté de médecine, au nouveau bachelier le président de l'acte, en le faisant monter en chaire, revêtu de la robe rouge: *Indue purpuram, conscende cathedram, et grates age quibus debes.*

[1] Notre École de médecine occupait alors, en effet, la place, sinon le bâtiment même, où se voit aujourd'hui l'École de pharmacie: bien petit emplacement pour un si grand foyer scientifique, si l'on songe surtout que le terrain affecté à l'École actuelle de pharmacie est presque le double de celui que possédait, en 1789 encore, l'illustre centre médical. De là le nom de rue de l'*Université* donné à la partie de la rue Saint-Matthieu située devant cette École, et celui d'île du *Collége-royal* qu'a retenu le groupe de constructions auquel elle appartenait. (Université de médecine, Collége royal de médecine, par opposition au Collége papal des Douze médecins et au Collége municipal de Girone, placés à l'autre bout de la même rue.)

[2] Voy. mon *Histoire de la Commune de Montpellier*, III, 93. — J'y rectifierais seulement aujourd'hui la citation des paroles proverbiales que j'y transcrivais il y a vingt ans :

Digitized by Google

Molière a mêlé, pour grandir l'effet dramatique, le cérémonial du baccalauréat à celui de la licence et du doctorat. Mais nous possédions à Montpellier, dès le XIV^e^ siècle, le thème dont s'est inspiré son génie.

Je devais, — sauf à me faire pardonner cette digression dans le domaine du théâtre, — une mention spéciale, ne fût-ce que pour éclairer une question d'origine non encore résolue, au doctorat en droit de Bérenger de Landorre. Ne constitue-t-il pas, à ce titre, un des plus curieux épisodes de notre ancienne vie scolaire?

V.

C'est à cette vie de persévérant labeur que se sont formés nos plus célèbres jurisconsultes de Montpellier, les Nicolas Bohier, les Jacques et les Pierre Rebuffi, les Jean Philippi, les Étienne et les Guillaume Ranchin, les Antoine Uzillis, etc., pour ne rien dire de leurs aînés, qui avec eux peuplèrent et honorèrent, soit les universités, soit les cours judiciaires des diverses provinces de la France, et même de la Capitale. L'École de droit de Montpellier demeura long-temps une des plus glorieuses de l'Europe; et même, quand elle eut été enveloppée, en 1562, dans la grande destruction protestante qu'Étienne Ranchin a si lamenta-

---

Vade et occide, Cain, en y déplaçant, comme je le fais ici, la virgule. L'adage ainsi amendé résumerait en trois mots la formule mise par Molière dans la bouche du président : *Ego cum isto boneto, Venerabili et docto, Dono tibi et concedo Virtutem et puissanciam Medicandi, Purgandi, Seignandi, Perçandi, Taillandi, Coupandi, Et occidendi Impune per totam terram.* Ce qui revient à dire jovialement : Va et tue à ta guise, nouveau Caïn. Qu'on veuille bien remarquer, en outre, la kyrielle des gérondifs en *i* employée par Molière, kyrielle plus longue encore dans la composition retrouvée en 1846 par Charles Magnin, et publiée dans les éditions de M. Phil. Chasles et de M. Louis Moland, et la rapprocher de la litanie correspondante que je viens de citer. — Le *non indignus alumnus di Monspeliere* du jet primordial achèverait d'établir les emprunts de Molière à nos usages montpelliérains, — de même que les remercîments d'Argan, si conformes à notre formule : *Grates age quibus debes.* — Le texte des lettres de licence que je donne plus loin renferme, d'autre part, une suffisante suite de terminaisons en *i*, pour pouvoir être rattaché à la tirade de Molière : celle-ci semblerait, à certains égards, n'en être que la simple amplification.

Digitized by Google

blement décrite, elle renfermait encore de tels éléments de vie, qu'il suffit du souffle de Henri IV et de Jules Pacius pour la ressusciter.

Je ne ferai qu'indiquer cette seconde renaissance, malgré tout l'intérêt que provoque le nom de l'éminent légiste. Pacius, quoique Italien d'origine, comme autrefois Placentin, devait comme lui fournir une partie de sa carrière à Montpellier. Nimes ne le posséda qu'en passant. Pacius préféra se fixer parmi nous: notre milieu juridique allait mieux à ses aptitudes. Ce fut à Montpellier qu'il eut pour élève Claude Peiresc; et combien d'autres disciples moins illustres n'y compta-t-il pas! La présence d'un savant de cette valeur faisait, à elle seule, la fortune d'une ville: car ce n'était pas seulement un grand jurisconsulte que s'applaudissait d'avoir en lui Montpellier; c'était aussi un philosophe et un humaniste des plus distingués. Pacius savait le grec et l'hébreu: il reste de lui des traductions latines de divers livres d'Aristote, dont les commentaires attestent l'étendue et la variété de ses connaissances. Mais c'était par son enseignement et ses travaux juridiques surtout qu'il devait briller à Montpellier.

Il m'en coûte de ne pouvoir qu'indiquer la place d'un si grand nom. Ce serait toutefois sortir de mon cadre, que de m'occuper de la Renaissance du XVII^e^ siècle à propos de celle du XVI^e^. Il y a entre ces deux sujets, dans nos annales montpelliéraines, l'abîme de trente-six ans de troubles religieux, qui ne permet pas de les confondre.

Bornons-nous à mettre en lumière l'époque de Pellicier et de Rabelais, en groupant autour de ces deux noms ce qui reste à dire touchant nos études médicales.

VI.

Dans notre École de médecine non plus la vie scolaire n'était pas toujours douce. On n'y avait pas moins de seize épreuves à subir avant d'être proclamé docteur, indépendamment de celle de maître ès-arts, garantie obligatoire d'études littéraires et scientifiques préalables. L'épreuve du baccalauréat, où on ne pouvait se présenter qu'après trois ans d'études, durait quatre heures, à elle seule. Le candidat qui s'en

Digitized by Google

acquittait d'une manière satisfaisante recevait de ses juges une des baies du laurier doctoral; et de là vient le nom de baccalauréat donné à ce premier grade. Quand ensuite, arrivé au terme du délai prescrit pour la conquête de la licence, il voulait, après les trois cours publics qui lui étaient imposés en guise de stage, prendre ce second grade, on l'admettait à se présenter aux quatre examens *per intentionem*, — ainsi qualifiés parce qu'on les subissait avec l'intention de parvenir à la licence, *per intentionem adipiscendi licentiam*. Il lui fallait alors soutenir quatre thèses successivement, de deux en deux jours, sur un sujet assigné la veille, en parlant à propos de chacune d'elles au moins une heure; et, outre cela, deux autres thèses, de quatre heures chaque, sur une maladie quelconque et sur un aphorisme d'Hippocrate, tirés au sort vingt-quatre heures seulement avant la soutenance. Ces deux dernières thèses, séparées des quatres premières par un intervalle de huit jours, s'appelaient *Points rigoureux*. On les discutait ordinairement, de midi à quatre heures, dans la chapelle Saint-Michel de l'église Notre-Dame des Tables. Le candidat était tenu de répondre, pendant tout ce temps, à toutes les questions qui s'y rattachaient. Une fois admis, il allait, dans la huitaine, recevoir la licence de la main de l'évêque ou de son vicaire-général, en présence de deux professeurs délégués par la Faculté [1].

Puis venaient pour lui les *Triduanes*, nouveaux examens qui avaient lieu, comme le mot l'indique, pendant trois jours, matin et soir, et qui duraient au moins une heure chaque fois. Le doctorat n'était possible qu'après tout cela. On le nommait « l'acte de triomphe » (*actus triumphalis*), de même qu'à la Faculté de droit, et il avait lieu, comme cérémonial, dans l'église Saint-Firmin, où on l'annonçait la veille au son de la cloche. L'Université y conduisait le récipiendaire, musique en tête; et là, à la suite de discours ou de harangues en latin, on lui délivrait les insignes du grade suprême, devant une assemblée ordinairement très-nombreuse. Ces insignes consistaient en un bonnet de drap noir, surmonté d'une houppe de soie cramoisie, en une bague d'or et

[1] Voy. aux Pièces justificatives, N° VIII, la formule du certificat de licence qu'on lui délivrait.

Digitized by Google

une ceinture dorée, à quoi s'ajoutait la remise symbolique du livre d'Hippocrate. Le président, après la délivrance de ces insignes, faisait asseoir à son côté le nouveau docteur, puis lui donnait, comme à la Faculté de droit, l'accolade et la bénédiction [1].

Le récipiendaire, là aussi du reste, s'était fait accompagner par un parrain. La cérémonie achevée, il circulait au milieu de l'assistance avec les insignes doctoraux, saluant et remerciant son monde, distribuant çà et là des gants, des dragées ou des fruits confits.

Ce cérémonial fut simplifié, en 1554, par un statut réformateur, qui en modéra la pompe et la dépense: mais ce statut lui-même maintint la pratique des vieux usages, pour quiconque voulait leur donner la préférence [2].

Les naïves coutumes du moyen âge subsistaient encore chez nous au XVI^e^ siècle. On les modifia sans les détruire, et Guillaume Pellicier les corrobora d'une suprême consécration, lorsqu'il réunit, en 1534, dans une sorte de code scolaire les anciens et les nouveaux règlements [3].

---

[1] Je donne, parmi mes Pièces justificatives, pour l'édification complète du lecteur, les textes officiels des lettres doctorales où j'ai recueilli ces détails. La comparaison des formules permettra de reconnaître certains changements de cérémonial survenus entre l'époque la plus reculée et la rédaction la plus récente.

[2] « *Dominus episcopus, vel ejus vicarius, pro more, facta disputatione, gradum licentiatus in aula episcopali dabit. Disputatio hæc fiet in aula domini episcopi. Liberum erit studioso eadem die, vel post tres aut quatuor dies, (quo tempore adesse poterunt omnes alii doctores, si velint,) doctoratus gradum accipere. Et hæc fient sine strepitu et pompa. Liberum tamen erit doctorato in regressu tibicines habere, et amicos convocare, ut cum pompa in suam domum reducatur.... Nemini vetitum erit adipisci gradum doctoratus juxta veterem morem, modo agat quæ agenda sunt, et ad gradus adeptionem sit idoneus....* » (Statut du 2 juin 1554, ap. Arch. départ. de l'Hérault, *Privil. Univ. med. Montispess.*, fol. 160 v°.) Cf. Astruc, *Mém. pour serv. à l'Hist. de la Fac. de méd. de Montp.*, pag. 127.

[3] Je publie en tête de mes Pièces justificatives, d'après le manuscrit unique des Archives de la Faculté de médecine, cet ensemble de règlements. Ce petit code scolaire formera pour les érudits comme le pendant des Statuts de notre Université de droit qu'a édités M. de Savigny dans son *Histoire du droit romain au moyen âge*. Tout le monde pourra ainsi le consulter, et il échappera du même coup aux nombreuses chances d'anéantissement qui risquent de le ravir, sans autre moyen efficace de préservation, au trésor déjà trop appauvri de la science.

Digitized by Google

VII.

L'organisation de notre École de médecine continuait de reposer, à cette époque, tout comme celle de notre École de droit, sur la base religieuse [1]. Le code dont je parle débute par la prescription d'une messe à faire dire et à entendre, chaque dimanche, depuis la Saint-Luc jusqu'à Pâques. L'assistance y était de devoir rigoureux; et l'on avait, en cas d'absence, si l'on était licencié ou docteur, six deniers à payer à titre d'amende; si l'on était bachelier, quatre deniers; si l'on était simple étudiant non gradué, deux deniers. Cette compensation proportionnelle s'encaissait au profit de l'École [2].

L'École faisait, en outre, célébrer une messe particulière, l'un des jours qui suivaient la Toussaint, pour les morts de l'Université, et les cours, ce jour-là, étaient suspendus [3].

Aucun docteur, aucun bachelier, aucun étudiant atteint d'excommunication ne pouvait fréquenter l'École. L'entrée lui en était expressément interdite jusqu'après son absolution [4].

L'École était régie, sous le haut patronage de l'évêque, par le doyen, — le décanat appartenant de droit au plus ancien professeur en fonction, aux termes des statuts du cardinal Conrad, de 1220. La présidence revenait, après lui, en cas de légitime empêchement, au professeur le moins nouveau par la promotion.

Le chancelier ne primait pas encore à cette époque; il se bornait à juger; il prononçait judiciairement, soit entre les maîtres et les étudiants, soit entre les divers membres de la compagnie et le public: car l'École, en vertu des vieux priviléges, avait sa juridiction particulière.

---

[1] Voy., pour la période antérieure, mon *Hist. de la Comm. de Montp.*, T. III, chap. 17.

[2] Statuts du 16 décembre 1534. Partie antique, *init.* Pièces justificatives, N° 1.

[3] Statut du 2 novembre 1315, ap. Arch. départ. de l'Hérault, *Privil. Univ. med. Montispess.*, fol. 68 v°.

[4] Statuts du 16 décembre 1534. Tous les articles, non autrement annotés désormais, sont extraits de ces Statuts, au texte original desquels je me borne à renvoyer, pour ne pas multiplier outre mesure les citations.

Digitized by Google

Il jurait devant les représentants de l'autorité épiscopale et devant l'ensemble de la corporation, de l'exercer consciencieusement, selon les usages et les droits traditionnels.

C'était aussi le chancelier qui convoquait les assemblées *per fidem*[1]. Il réunissait de la sorte toute l'Université deux fois l'an, la première fois de la Saint-Michel à la Saint-Luc, la seconde fois durant la semaine après Pâques. La réunion avait lieu, au son de la cloche, dans l'église Saint-Firmin, et on s'y occupait des diverses affaires de l'École. Tous les maîtres, à moins d'excuse légitime, étaient tenus d'y assister.

Dans la première de ces assemblées se réglait le programme des cours de l'année scolaire qui allait s'ouvrir, se distribuaient les clefs, soit des archives, soit de la caisse[2], s'élisaient les procureurs chargés de l'administration financière, etc.

Le chancelier répondait de sa gestion à l'évêque, conservateur des priviléges de l'Université, lequel avait à son égard droit d'admonition et de redressement. Il pouvait seul signer et sceller les certificats d'études, de matricule ou de grade[3]; et ce n'était pas la moins importante de ses attributions. Que de fraudes à cet endroit! Que de fausses lettres, que de faux diplômes, subrepticement timbrés du sceau de la Faculté, par audacieuse supercherie! Que de faux bacheliers, que de faux licenciés, que de faux docteurs, pour la honte de notre Université et pour la perte du genre humain! Force fut de renouveler, vers le milieu

---

[1] *Per fidem suam ibidem venire requisiti*, comme le porte, en complétant la formule, à propos des membres de la compagnie, le Statut du 2 novembre 1315, déjà cité au sujet du service funèbre annuellement prescrit pour les morts de l'Université, — ou *per fidem jurisjurandi in statutis contenti*, ce qui revient à peu près au même.

[2] Les archives se gardaient dans une cassette que recevait en dépôt la chapelle des Trois-Rois de l'église Saint-Matthieu; et la caisse financière reposait, à son tour, dans une chapelle de l'église Saint-Firmin. C'est d'une des clefs de ces coffres que Rabelais fut investi, le 27 septembre 1537, comme le constate ce texte du *Livre des leçons* de notre Université de médecine : « *Custodes clavium D. cancellarius, D. Joannes Falco decanus, D. primus procurator, et D. junior doctor Franciscus Rabelæsus.* » — Rabelais avait été promu au doctorat le 22 mai 1537. Les réceptions doctorales étaient alors conséquemment beaucoup moins nombreuses qu'aujourd'hui.

[3] Arrêt des Grands-jours de Béziers, du 31 octobre 1550. Voy. P. J., N° VII.

Digitized by Google

du XVI^e^ siècle, le sceau de l'École, et de changer la formule des lettres de licence, en s'appliquant à y rendre les signatures moins falsifiables [1].

Au-dessous du doyen, chargé de la direction de l'enseignement, et du chancelier préposé à l'administration de la justice scolaire, venaient hiérarchiquement les régisseurs des finances et des divers autres intérêts matériels de l'Université. Cette branche de service avait pour chefs les procureurs des docteurs, au nombre de deux, et le procureur des étudiants. Celui-ci, quoique en seconde ligne, primait par l'importance des affaires soumises à sa gestion. Aussi les Statuts exigeaient-ils qu'il se recommandât par sa probité, sa délicatesse, l'honnêteté et la pureté de ses mœurs. Le procureur devait, une fois élu, fournir caution pour les sommes d'argent dont il était appelé à devenir dépositaire; et il ne pouvait être libéré qu'après avoir rendu ses comptes [2].

La charge de procureur des étudiants consistait à faire observer les statuts, et à veiller au maintien de la paix et de la concorde. Il présentait, dans les huit premiers jours de leur arrivée, les nouveaux élèves en médecine aux procureurs des docteurs et au chancelier, et devait s'attacher à ne recevoir strictement que la somme de deux livres fixée pour leur immatriculation, de même aussi que celle de deux livres prescrite pour le baccalauréat [3]. Il était révocable, en cas de mauvaise gestion; mais à l'assemblée générale seule appartenait le droit de le déposer; et encore fallait-il que l'exercice de ce droit fût précédé de deux ou trois admonitions préalablement émanées d'elle. La déposition du procureur des étudiants pouvait, en outre, être prononcée pour défaut de conduite,

---

[1] Voy. aux Pièces justificatives les prescriptions de 1546 et de 1547 arrêtées par nos docteurs à ce sujet.

[2] Statuts de 1534. Cf. Statuts du 11 octobre 1526 et du 25 mai 1527, ap. *Priviléges et Statuts de l'Univ. de méd. de Montp.*, fol. 100 v° et 108 r°. Voy. P. J., N° IV et N° V.

[3] La livre tournois représentait, sous le règne de François I^er^, 4 fr. d'argent en moyenne, comme valeur intrinsèque, mais cinq ou six fois plus commercialement. Le sou en était la vingtième partie, et le denier tournois formait, à son tour, le douzième du sou. Voy. au Tome XXI des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* de l'Institut de France, les savantes recherches de M. Natalis de Wailly sur les *Variations de la livre tournois*.

Digitized by Google

pour manque d'exactitude à remplir ses devoirs ; et il était même permis au doyen et au chancelier de l'exclure de l'École, en cas de résistance ou de menace de sa part. Le procureur des étudiants était pris, autant que possible, parmi les bacheliers [1].

Ce procureur ne pouvant, à cause de la complication croissante du service, suffire seul à toutes les affaires de l'École, on lui adjoignit, en 1533, deux auxiliaires, qu'on appela coadjuteurs ou auditeurs [2].

Sa charge fut abolie, le 31 octobre 1550, par arrêt des Grands-jours de Béziers ; et ses fonctions allèrent alors se réunir à celles du bedeau de l'Université. Quatre bacheliers, adjoints annuellement au chancelier, au doyen et aux docteurs, durent, à partir de là, s'occuper des affaires communes [3].

Le dernier jour de chaque mois avait lieu une assemblée, qu'on appelait ordinaire. Le procureur des étudiants devait y lire les statuts de l'École, et y rendre compte, en présence de tous les docteurs, ou au moins du chancelier, du doyen et des élèves, des recettes et des dépenses.

---

[1] Cette coutume ressort nettement du procès-verbal de l'élection de Rondellet, le 18 octobre 1530 : « *Ego Guilhelmus Rondelletus Montispessulanensis fui electus in procuratorem in scolis regiis, omnium consensu. Nam ante festum procuratoris vices gerebam : qui bacalaureus debebat esse ; sed quia hic temporis nulli erant bacalaurei, scolastici vero erant multi, anatomen volebant, nec potuissent illud agere extra procuratorem, ob eam causam michi commiserunt ; in festo Sancti Luce congregatione facta post perlectionem decani me confirmarunt : quibus juxta statutum pollicitus sum dare cautiones.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1530.) — C'est sur cette même page que se trouve inscrit le baccalauréat de Rabelais, avec la rectification de date à laquelle je me suis déjà rangé : *Franciscus Rabelæsus baccalaureus. Die prima decembris* 1530 *persolvit* 1 *aureum.*

[2] Délibérations du 30 septembre et du 2 octobre 1533. « *Fuit per me procuratorem expositum*, y dit le procureur Perdrier, *quod in dies permulta eveniunt universitati negocia, nec potest solus procurator tantis negociis esse attentus, quum unumquodque negocium totum hominem poscat. Quare, visis omnibus et mature consideratis, ut omnia melius gerantur et perfectius, fuit per dominos baccalaureos et scolares, nemine discrepante, deliberatum, quod de cetero, in sublevamen procuratoris, die proxima, scilicet prima post electionem procuratoris, eligerentur duo coadjutores, sive, ut rectius dicam, auditores.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1533.)

[3] Voy. Pièces justificatives, N° VII.

Digitized by Google

On y introduisait les affaires nécessitant une délibération. Les bacheliers émettaient leur vote par ordre d'ancienneté, puis les simples étudiants le leur selon le même ordre. La décision se prenait à la majorité des suffrages. On évitait généralement les assemblées extraordinaires, la règle étant de renvoyer à l'assemblée mensuelle toutes les affaires susceptibles de délai.

L'ancienneté jouait un grand rôle dans notre École, — l'ancienneté parmi les hommes de même classe, bien entendu, les docteurs en exercice primant les docteurs libres, et les régents stipendiés précédant tout le personnel doctoral, depuis que Charles VIII et Louis XII avaient commencé à rétribuer l'ordinariat dans notre Université de médecine. Cette rétribution, venant s'ajouter aux autres émoluments, constituait une sorte de privilége en faveur des quatre chaires royalement dotées [1]. Aussi l'honneur de s'y asseoir était-il particulièrement recherché, et se détermina-t-on à ne plus le décerner que par voie de concours. Les trois professeurs stipendiés survivants furent naturellement juges de la lutte, et leur finale décision désigna le nouveau collègue dont l'évêque avait à recevoir le serment et à couronner le triomphe [2]. L'ancienneté réglait la préséance dans cette aristocratie enseignante, tout comme dans

---

[1] Notre Université de droit eut également, à partir de 1510, quatre professeurs rétribués, deux pour le droit civil et deux pour le droit canon ; mais la rétribution leur fut assurée par la ville, non par l'État, et elle se réduisit à cinquante livres pour chacun d'eux, au lieu des cent livres allouées à nos docteurs médecins royalement stipendiés. Ces professeurs municipalement rétribués furent, de plus, rééligibles chaque année. Ils devaient ouvrir leur cours le lendemain de la Saint-Luc, et le poursuivre sans interruption jusqu'à la veille de la Saint-Jean. Il leur était alors loisible de se reposer jusqu'au milieu de septembre, en se faisant remplacer par un suppléant avec l'agrément du recteur et des conseillers, sauf, s'ils restaient en ville, à se borner à une leçon tous les deux jours, ou à en donner au moins une par semaine. La plus rigoureuse exactitude leur était enjointe pour le reste de l'année, et le bedeau de l'Université avait mission de les pointer en cas d'absence, afin de pouvoir leur retenir une partie proportionnelle de leur traitement. (Acte du 15 novembre 1510, ap. Arch. départ. de l'Hérault, *Lib. Rector.*, fol. 320 r°.)

[2] Arrêt du parlement de Toulouse du 22 août 1547, ap. Arch. de la Fac. de méd. *Arrêts et déclarations concern. l'Univ. de méd. de Montp.*, fol. 7 v°.

Digitized by Google

les autres classes, avec prérogative de primauté en faveur du doyen et du chancelier, lesquels appartenaient nécessairement à ce corps d'élite.

C'était également par ordre d'ancienneté que siégeaient dans les examens, et qu'argumentaient les docteurs, bacheliers et étudiants [1]. Il n'y avait de dérogation à cette loi qu'en faveur des notabilités étrangères à l'Université, qu'on invitait aux soutenances de thèses. Leur tour de parole, quand il leur plaisait de se mêler au débat, venait après celui des docteurs. Les docteurs primaient partout et toujours, ayant à leur tête ceux d'entre eux que recommandait la prééminence professorale. Mais c'était l'ancienneté qui parmi les membres de diverses catégories, gradués ou non, de ce monde universitaire réglait constamment les questions de priorité et de préséance.

Tout, dans les prescriptions de notre École de médecine, tendait à assurer le respect à quiconque le méritait: le respect aux docteurs et professeurs; le respect au doyen, au chancelier, aux agents chargés de la police universitaire [2]; le respect aux licenciés, aux bacheliers, aux étudiants, aux moindres suppôts de la Compagnie; le respect au bâtiment même, affecté aux leçons et aux actes ou assemblées. Défense de s'y

---

[1] C'était par rang d'ancienneté aussi qu'ils marchaient dans les cortéges et les processions, comme l'indique analogiquement le Statut de 1485 à l'usage de notre Université de droit, couché au *Liber Rectorum* des Archives départementales de l'Hérault, fol. 304 v°. Cf. *ibid.*, fol. 309 v°, le Statut de 1491 *De erectione principis cerimoniarum per rectorem ac consiliarios.*

[2] « *Anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo octavo, et die quinta aprilis, congregati fuerunt domini doctores in domo domini decani, qui scripserunt presentem deliberationem, factam in fano Dive Marie Virginis et sacello Divi Michaelis, antequam examinaretur rigoroso examine dominus Franc. Camus tunc presentatus; et ordinarunt quod R. magister Gilbertus Heroardus mulctaretur mulcta medie distributionis proxime, cum noluisset obedire sententie late a domino cancellario e consensu ac consilio reliquorum doctorum, ob convitia inique adversum dominum decanum ac reliquos doctores, tum publice, tum privatim dicta; preterea quia non debite persecutus est lectionem ordinariam, secundum tenorem statutorum Universitatis, quia non legit in predicto ordinario durante spatium sex mensium, vel circa, preter duodecim aphorismos libri primi Hippocratis. An. Saporta decanus, Griffy, Rondellet, Bocaud, Guichard, Franc. Feyneus.* » (Lib. congregat. univers. Monspel., fol. 26 r°.)

Digitized by Google

présenter avec des armes, d'y troubler par des promenades ou des conversations indiscrètes le silence nécessaire à la régularité des exercices[1]. Défense à aucun maître de donner asile aux écoliers irrévérencieux ou rebelles, avec ordre au gouverneur de Montpellier de sévir, en cas de refus d'amendement, contre les coupables[2].

Respect enfin et fidélité à la parole individuelle. — Quelle place considérable le serment ne tient-il pas dans l'ensemble du système organique de notre École! Pas une fonction, pas un grade qui n'y ait sa formule de serment. Le *Juro* doctoral du *Malade imaginaire* n'est que la stricte application d'usages traditionnellement en vigueur dans nos Universités, aussi bien que dans notre Commune de Montpellier. On se sent vivre, en parcourant parmi nos anciens Statuts toutes ces formules de promesses jurées, au milieu d'hommes pour lesquels le culte de la parole d'honneur constituait une seconde religion.

Et ce respect de la foi ainsi engagée durait long-temps; il durait toute la vie. Il n'obligeait pas seulement pendant les trois ans d'études exigés pour le baccalauréat, ni durant les trois autres années nécessaires pour l'obtention de la licence et du doctorat: il obligeait à perpétuité, sans qu'on pût jamais s'en affranchir.

Le respect au règlement n'était pas moins recommandé, alors même qu'il ne faisait que maintenir des usages d'antique cérémonial. Témoin les articles ci-après:

« Tout le monde assistera, sous peine de s'exposer au châtiment dû au » parjure, aux assemblées soit ordinaires, soit extraordinaires, dont la » nécessité sera reconnue. — Tout le monde assistera également à la » présentation des licenciés à l'évêque, aux cavalcades parcourant la » ville, aux promenades doctorales et aux actes de triomphe des nouveaux » docteurs dans l'église Saint-Firmin. »

A plus forte raison prescrivait-on l'assistance régulière aux examens. On finit par adopter, pour mieux l'obtenir des docteurs, la distribution

---

[1] Statuts du 30 septembre 1517. Voy. P. J., N° III.

[2] Arrêt des Grands-jours de Béziers du 31 octobre 1550. P. J., N° VII.

Digitized by Google

de jetons de présence. Le nombre de ces jetons devait ensuite servir à fixer la répartition des droits consignés pour les divers grades [1].

L'assistance aux examens pour les docteurs, l'assistance aux leçons pour les élèves: double objet d'incessantes préoccupations, de la part du pouvoir préposé au progressif développement de notre Ecole de médecine.

VIII.

Les leçons des professeurs ordinaires s'arrêtaient à Pâques. Elles duraient, conséquemment, six mois, puisqu'elles s'ouvraient à la Saint-Luc [2]. Les professeurs ordinaires suspendaient leur cours la veille du dimanche des Rameaux; et à partir du lundi de *Quasimodo* jusqu'au retour de la Saint-Luc, la parole passait aux docteurs libres et aux bacheliers, pour leur permettre de s'acquitter du stage d'enseignement qui devait les conduire au grade de licencié, puis au doctorat en médecine [3].

---

[1] « *Ordinaverunt quod doctores frequentiores sint in disputationibus, lectionibus et actibus licentiatorum et doctorum, et detur unicuique presenti numisma, obsignatum una parte C. M. (collegium medicorum), altera parte pro lectione L, pro actibus baccalaureatus, licentie, doctoratus A; et secundum numerum numismatum numerabitur in distributione pro numero numismatum singulis, ut qui in omnibus recensitis frequentius laborarunt, mercedem justam ac debitam accipiant; qui vero minus diligentes fuerint, minorem, excusatis excusandis pro justa ratione.* » (Délibération prise en assemblée générale tenue dans la chapelle de la Trinité, de l'église Saint-Firmin, le 26 septembre 1559, ap. *Lib. congregat. univ. Monspel.*, fol. 30 r°.)

[2] La Saint-Luc tombe, personne ne l'ignore, le 18 octobre.

[3] Cette règle admettait des exceptions. Les Statuts de 1534 laissent aux professeurs ordinaires la faculté de poursuivre leur enseignement toute l'année, s'ils le veulent, — comme ils permettent aussi aux bacheliers de ne pas s'en tenir au semestre d'été pour leurs cours, et d'y appliquer également, selon les besoins et les convenances, le semestre d'hiver, en respectant simplement le chômage des fêtes. Mais l'usage était pour les professeurs ordinaires d'enseigner sans interruption de la Saint-Luc à l'ouverture de la quinzaine de Pâques, afin de pouvoir s'absenter ensuite au profit de leur clientèle; et pour les docteurs libres, les licenciés ou les bacheliers, de continuer les cours jusqu'à la Saint-Jean. Les leçons qu'ils faisaient après cela jusqu'à la Saint-Luc étaient des leçons particulières non obligatoires, et comportant une rétribution spéciale,

Digitized by Google

Il n'y avait de vacances absolues que celles qu'imposait la célébration des fêtes de l'Église. Mais ces fêtes étaient nombreuses, et plusieurs d'entre elles impliquaient même le chômage du lendemain, telles que la Saint-Luc, la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, la Sainte-Lucie. Aussi avait-on éprouvé le besoin d'établir que les exercices ne vaqueraient le mercredi en l'honneur d'Hippocrate, qu'autant qu'il ne se rencontrerait pas de fête religieuse dans la semaine. A ces chômages de fêtes occurrentes s'ajoutait une suspension règlementaire des cours de la Faculté huit jours avant Noël et huit jours après, durant les trois jours antérieurs à l'ouverture du Carême, et pendant toute la quinzaine de Pâques.

Ces cours, du reste, ne consistaient, en général, qu'à lire et commenter les ouvrages des médecins grecs ou arabes, qu'on ne connaissait guère qu'à l'aide de traductions latines, Hippocrate, Galien, Paul d'Égine, Dioscorides, Avicenne, Mesué, Razi. De là le nom de lectures et de lecteurs donné aux leçons et aux professeurs d'alors, appellation encore admise de nos jours à Paris, pour le Collége de France. Chaque docteur ou bachelier expliquait son texte à sa manière, littéralement ou scolastiquement, parfois même théologiquement, au point de faire de la fièvre ou de toute autre maladie une conséquence naturelle et nécessaire du péché. D'enseignement clinique ou anatomique presque pas. Les Statuts n'imposaient d'abord qu'une dissection par an [1]. On en prescrivit quatre en 1550 [2]. Les étudiants étaient réduits, pour pouvoir s'habituer aux exercices chirurgicaux, à se procurer eux-mêmes des

---

à l'inverse des leçons précédentes, nécessairement gratuites. L'enseignement obligatoire se donnait entre la Saint-Luc et la Saint-Jean. A la Saint-Jean s'ouvraient les vacances normales, et commençait l'enseignement facultatif, selon l'arrêt des Grands-jours de Béziers du 31 octobre 1550.

[1] « *Statuimus quod semel in anno ad minus, tempore congruo, licentia a domino Magalonensi obtenta, procuratores magistrorum provideant ut fiat anathomia corporalis.* » (Partie primitive de la codification de 1534.) Voy. Pièces justificatives, N° I.

[2] « Seront tenus lesdits chancelier et docteurs chacun an faire faire, en divers temps, » comme ils adviseront, quatre anatomies par l'un desdits docteurs et chirurgiens des » plus idoines et suffisants. » (Arrêt des Grands-jours de Béziers du 31 octobre 1550.) Voy. P. J., N° VII.

Digitized by Google

cadavres, dussent-ils les enlever furtivement aux fosses les plus récentes des cimetières.

Une sévère exactitude était, en revanche, exigée des professeurs. Ils ne pouvaient s'absenter que pour le service du pape, du roi, ou d'un cardinal, et ils devaient, pour avoir droit au titre et aux émoluments de professeur ordinaire, *lire* de la Saint-Luc, ou tout au moins de la Toussaint jusqu'à Pâques. Il ne leur était non plus loisible de professer ailleurs qu'au Collége royal de médecine ou au Collége des Douze médecins [1], ni de revenir sur le même sujet qu'au bout de cinq ans [2], d'où résultait pour l'École une sorte de quinquennalité dans l'enseignement. Mais en dehors de ces prescriptions, et pourvu qu'aucun *lecteur* ne fît concurrence à son collègue par double emploi, quant à la matière des leçons, latitude assez grande était laissée au corps professoral, au risque, en cas de négligence ou d'infériorité, d'avoir à en répondre à la justice, parfois peu accommodante, des étudiants [3].

---

[1] Statut du 27 mars 1514 : *Quod nemo doceat in domibus privatis medicinam aut chirurgiam*, ap. *Privil. et Stat. de l'Univ. de Montp.*, fol. 112 r°. Cf. Arrêt des Grands-jours de Béziers du 31 octobre 1550. P. J., N° VII. — Les cours se partageaient entre les deux établissements; le second était comme une annexe ou succursale du premier, mais tout l'enseignement se concentrait dans ces deux Colléges. Un procès-verbal du 6 février 1568 nous montre, même encore à cette date, le professeur Laurent Joubert universitairement admonesté pour s'être permis de faire des dissections dans des maisons privées : « *Anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo octavo, et die sexta februarii, congregati fuerunt domini doctores in domo domini cancellarii, morbo detenti... Et quia significatum fuit nobis prædictum dominum Joubertum facere in ædibus privatis anatomen, non solum hominum, sed mulierum, astantibus multis, tum chirurgis, tum plebeis, contra tenorem statutorum et privilegiorum, conclusum fuit a prædictis dominis doctoribus, quod per bidellum prædictus dominus Joubertus in congregationem vocabitur, ut respondeat an velit parere universitatis privilegiis et statutis, ut tandem, audito illius responso, universitas providere possit.* » (Lib. congregat. univ. Monsp., fol. 44 v°.)

[2] « *Librum quem uno anno legerit, non possit de quinque annis legere.* » (Partie primitive de la codification de 1534.)

[3] Des étudiants, et même aussi des docteurs; témoin ce texte du *Registre des assemblées per fidem*, fol. 26 v° : « *Anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo octavo, et die octava mensis aprilis, congregati fuerunt domini doctores in domo domini*

Digitized by Google

Les Statuts de 1534 établissent, en effet, le droit du procureur des bacheliers et étudiants d'avertir le professeur ou le suppléant qui ne ferait pas régulièrement son cours; de l'admonester ainsi à l'amiable d'abord, puis, en cas de récidive, devant le chancelier ou le doyen, sauf à recourir ensuite, à défaut d'amendement, à l'autorité supérieure de l'évêque, conservateur des priviléges de l'Université [1]. Les simples élèves jouissaient eux-mêmes de la faculté de rappeler les docteurs à l'accomplissement de leurs devoirs, quittes à n'en user que par recours direct au pouvoir épiscopal.

Cette sévérité à l'égard des maîtres permettait d'obtenir des disciples une soumission personnelle d'autant plus complète aux règlements universitaires.

Tout bachelier, et, à plus forte raison, tout simple étudiant, était tenu, afin de constater d'une manière indiscutable sa présence à l'École, de faire inscrire sur un registre spécial le jour de son arrivée et celui de son départ. Il devenait de la sorte facile de vérifier, au moment d'une prise de grade, s'il avait régulièrement satisfait aux prescriptions de scolarité. En cas d'études commencées ailleurs, il devait en fournir la preuve par certificat et par témoins. Ces inscriptions d'arrivée et de

---

decani, qui condemnarunt R. dominum Boccaudum ad persolvendum universitati doctorum summam decem librarum, provenientium ex distributione præsenti die facta, pro negotiis dictæ universitatis; idque quia prædictus D. Boccaudus non continuaverat debite suam lectionem ordinariam, quamvis, ut ipse dicebat, fuisset multis negotiis implicitus, tum propter patris mortem, tum propter quasdam lites, quas adversus suum socerum habebat: cui sententiæ D. Boccaudus acquievit et satisfecit. »

[1] Le texte suivant du *Livre des Procureurs* prouve que ceux-ci usaient de ce droit : « *Anno Domini millesimo* XXVIII°, *et die* IX^a *novembris, conquerentibus studentibus medicine doctores ob malitiam non legere, ego vice procurator cum consiliariis ad eos accessi, simul cum notario et testibus, quos rogavi ut legerent, ut tenentur, alioquin, prout penes me habetur, ad superiorem querimoniam facerem; qui responderunt ut continetur in archis notarii, cui dedi, presentibus consiliariis,* II *sol.* VI *den. De Solerio vice procurator.* » — Le même registre mentionne plus loin, pour l'année 1534, une suspension analogue des cours, *dominis doctoribus cathedrantibus nolentibus eorum lecturas exercere, secundum fundationem regis.* L'affaire fut, cette fois, portée devant la justice de l'évêque, qui mit les docteurs à la raison.

Digitized by Google

départ coûtaient chacune annuellement deux deniers aux simples étudiants, quatre deniers aux bacheliers.

Le nouvel arrivant payait, en outre, comme droit d'immatriculation, vingt sous à la caisse de l'université, pour l'entretien du matériel et du mobilier scolaires, les frais de célébration de la messe du dimanche, et les autres besoins généraux.

Nul n'était, du reste, admis à étudier la médecine, s'il ne justifiait préalablement de ses connaissances dans les arts libéraux. Défense rigoureuse était d'inscrire sur le registre d'immatriculation des sujets antérieurement voués à l'exercice des arts mécaniques [1].

On comprenait dès-lors la nécessité d'une première éducation classique, pour pouvoir aborder fructueusement les études médicales. La maîtrise ès-arts ainsi exigée correspondait, en tenant compte de la différence des époques, à notre double baccalauréat ès-lettres et ès-sciences d'aujourd'hui.

---

[1] Cette défense ne se trouve pas seulement codifiée dans les statuts généraux de notre Université de médecine ; elle est aussi l'objet d'un règlement spécial du 17 novembre 1527, dont les considérants méritent d'être rapportés : « *Quoniam medici prisci, qui immensos pœne labores exantlarunt, ut nobis medicinam rationalem illustrarent, audentibus demonstrationibus argumentisque efficacissimis clarissime comprobarunt haudquaquam fieri posse ut is verus medicus, id est rationalis, evadat, qui scientias illas, mathematicam, physicam, metaphysicamque prorsus ignoraverit, ad quas nemini aditus patet, ni grammaticam habeat vel in summis digitis, rethorice interim minime prætermissa, quæ tantum cum dialectica habet affinitatis, ut Zeno philosophus hanc pugno, illam manui apertæ comparaverit, porro qui artes mechanicas exercent, et continuo in illis versantur, tantum abest ut illa sapientiæ membra percipiant, grammaticam, logicam, rethoricam, physicam, mathematicam et metaphysicam, ut etiam prius scita omnino obliviscantur. Nam rumpitur arcus sapientiæ, teste Theophrasto, laxus ubi fuerit. Quocirca in phano Divi Germani sacratissimæ medicinæ doctores una congregati, anno salutis millesimo quingentesimo* XXVII, *et die* XVII^a *mensis novembris, ordinarunt ne posthac qui mechanicam aliquam artem exercuerit, in album studentium medicorum recipiatur, ne tandem eveniat quod dicitur, majus periculum imminere a medico, quam a morbo. Quæ quidem ordinatio quo rata sit, omnes doctores Facultatis medicinæ Montispessullani, qui nunc prudentissime Facultatem regunt, chirographos proprios huic præsenti statuto apposuere, ne sit cuipiam deinde violandi licencia.* » Suivent les signatures autographes de onze docteurs. (Privil. et Stat. de l'Univ. de méd. de Montp., fol. 111 r°.)

Digitized by Google

« Pas d'immatriculation », dit formellement un statut du 30 septembre 1517, « pour quiconque n'aurait pas fait preuve de connaissances » suffisantes en logique et en philosophie. On interdira l'entrée des cours » de médecine aux candidats déclarés, après examen, incapables sur ces » matières, jusqu'à ce qu'ils se montrent en état d'en disserter convenablement [1]. »

On n'accueillait pas non plus sans contrôle les certificats de toute provenance. Ceux que délivrait l'Université d'Orange notamment étaient presque mis à l'index ; et, en attendant la réprobation, par calembour, des grades à la fleur d'orange, on provoquait déjà contre eux la défaveur défiante des esprits [2]. On ne recevait guère comme à-compte d'études médicales sérieuses que les attestations parisiennes ; et encore s'appliquait-on à les discuter, à l'aide d'un minutieux examen. On ne leur reconnaissait finalement qu'une sorte d'équivalence préparatoire, en limitant leur validité à la constatation d'une simple aptitude aux épreuves du baccalauréat [3].

---

[1] Voy. Pièces justificatives, N° III.

[2] Lettres de Charles VIII, du 29 novembre 1485, ap. Arch. départ. de l'Hérault, *Privil. Univ. med. Montisp.*, fol. 45 v°. Cf. ibid., fol. 71 v°.

[3] Statut du 5 avril 1526. « *Statuimus*, y règlent nos docteurs assemblés dans l'église Saint-Firmin, *neminem ex scolaribus posthac ante tempus præordinatum gradum baccalaureatus accepturum, nec eo usurum tempore, quod alibi studendo consumpserit, nisi id fecerit in Universitate nobili et famosa secundum medicinæ Facultatem : quam interpretati sumus esse illam in qua continuo medicæ Facultatis doctores in scholis publicis medicinam legunt et profitentur. Proinde nos Universitates omnes quæ sunt in Gallia, cum hoc exercitio careant, dempta Parisiaca, in qua exercitatio sufficiens invenitur,* [*excludimus*]. *Et quum Universitatis Parisiensis prætextu multi committuntur errores, multa perjuria immensæque fraudes, ut nos luce clarius percepimus, ordinamus et statuimus quod posthac quicumque ex urbe Parisiorum ad hanc nostram Universitatem advolabunt examinentur in primis in logica disciplina physicaque, ut, cum idonei et capaces erunt, in album medicorum studentium reponantur. Præterea sciscitabuntur ab eis procuratores an in medicina apud Parisiensem Universitatem studuerint, vel ne, et an velint uti gaudereque tempore illic in medicinæ studio consumpto, quo brevius baccalaureatus gradum adipiscantur. Quod si profiteantur se illic operam medicinæ impendisse, atque citra fraudem veros artis medicæ scholares fuisse, propterea se velle uti gaudereque tempore quod illic in medicina consumpserunt, tunc procuratores cum illis*

Digitized by Google

Les bacheliers avaient droit d'accompagner les docteurs auprès des malades, à l'exclusion des étudiants non gradués. Le baccalauréat était comme le passe-port indispensable pour pénétrer dans le domaine de la pratique médicale. Personne n'était admis à dresser d'ordonnance curative sans ce premier grade [1]. Le baccalauréat ouvrait à la fois la carrière de la clientèle et le noviciat de l'enseignement. On ne pouvait prétendre à la licence et au doctorat qu'après avoir prouvé, au moyen de trois cours successifs, convenablement applaudis du public, sa maturité pour le suprême honneur de la maîtrise en médecine.

Les bacheliers admis au stage professoral devaient acquitter, avant de commencer leur cours, un droit scolaire de vingt sous tournois, s'ils *lisaient* au Collége royal; ou de dix sous, s'ils enseignaient au Collége du Pape [2], indépendamment des vingt sous qu'ils étaient tenus de débourser à l'occasion de leur examen de baccalauréat, en revêtant la chape magistrale et en prenant possession de la chaire.

La caisse commune de l'Université de médecine recevait, outre les vingt sous exigés, soit pour l'immatriculation, soit pour le baccalauréat, et outre les dix ou les vingt sous mentionnés à titre de droit de stage, les deux livres que remettait au procureur des étudiants chaque nouveau-venu, et les deux autres livres que lui donnait, à son tour, chaque nouveau bachelier, au moment de sa prise de grade.

Ces rétributions servaient à faire face aux nécessités communes de l'École, — en dehors des démonstrations anatomiques toutefois; car

---

de propositionibus, quæ in his libris reperiuntur, quos Parisienses doctores publicitus et legunt et interpretantur, disputabunt. Qui si idonei inventi sunt, dabunt litteras testimoniales sui studii dictis procuratoribus, cum testibus juramento sacratissimo astrictis, qui fidissime attestentur prædictos scholares illic in medicina studuisse, non omissis interim temporis quantitate, illiusque anni regentium nominibus. Quæ omnia dicti procuratores exactissime observabunt, quo jus æquitasque omnibus observentur meritis, nec immeriti ante tempus ad baccalaureatus honorem gradumque promoveantur. » (Privil. et Statuts de l'Univ. de méd. de Montp., fol. 99 r°.)

[1] Arrêt des Grands-jours de Béziers, du 31 octobre 1550. Voy. P. J., N° VII.

[2] J'ai déjà dit que le Collége royal était le local même de l'École de médecine, alors située où est actuellement l'École de pharmacie, et que le Collége du Pape, fondation du pape Urbain V, occupait l'extrémité opposée de la rue Saint-Matthieu.

Digitized by Google

celles-ci devaient se suffire à elles-mêmes : et quand les douze deniers dont les Statuts prescrivaient aux étudiants le paiement pour assistance à chacune d'elles faisaient défaut par stipulation de gratuité, c'était avec le produit du droit d'entrée de quinze deniers, toujours exigible des étrangers, qu'on en couvrait la dépense. La caisse commune de l'Université ne se chargeait de parer qu'aux besoins vraiment communs; et lorsque ses fonds étaient épuisés, sans que les dettes fussent toutes soldées, les membres de l'École se cotisaient extraordinairement, pour pouvoir parer, au moyen d'une contribution proportionnelle, à la pénurie financière de la Compagnie.

Restait-il, au contraire, de l'argent, on en déposait la moitié dans le trésor de l'Université : abri presque inviolable, dont quatre clefs différentes, confiées à diverses mains, garantissaient la sécurité. Cet argent-là ne pouvait se dépenser, même pour besoins communs, que par délibération de l'École régulièrement assemblée. L'autre moitié du reliquat était affectée à l'accroissement de la bibliothèque. On devait, néanmoins, n'acquérir pour elle que des livres de médecine ou de philosophie, grecs ou latins, choisis par le conseil des bacheliers et étudiants.

Des livres grecs ou latins ! Attention à cet article des Statuts de 1534, antérieur à la mission de Guillaume Pellicier à Venise, antérieur même à la translation du siége épiscopal de Maguelone à Montpellier, mais où se révèle l'influence du premier séjour de Rabelais parmi nous.

La bibliothèque profitant ainsi de la moitié des reliquats demeurés en caisse chaque année, nos étudiants exerçaient, par suite, certains droits sur elle : ils en possédaient chacun une clef, pour pouvoir y entrer, selon les exigences de leurs études. Elle était ouverte de huit heures du matin à quatre heures du soir. On la fermait alors à la grosse clef, pour que les voleurs ne pussent s'y introduire. Les lecteurs s'engageaient par serment à traiter les livres avec beaucoup de soin, à n'en maculer aucun ni d'encre ni de notes marginales ou interlinéaires. En cas de contravention, on les rayait de la matricule, et on les condamnait à payer la détérioration. Les étrangers ne pouvaient avoir accès à la bibliothèque qu'en présence du procureur ou du bedeau. Personne ne devait jamais laisser, en s'en allant, ni la porte ni les livres ouverts.

Digitized by Google

C'était également au profit de la bibliothèque que trouvait son emploi l'écu d'or que versait à la caisse de l'Université le nouveau bachelier à qui répugnait la dépense ou l'ennui du banquet traditionnellement imposé comme prélude professoral. Ce moyen, toutefois, devait donner d'assez faibles ressources, eu égard aux préférences de la plupart de nos médecins d'alors pour les joyeusetés gastronomiques.

Aussi la bibliothèque de notre École était-elle peu considérable. Les documents me manqueraient pour en préciser la valeur; mais un catalogue de 1505 n'y indique guère à cette date que la présence d'une cinquantaine d'ouvrages : et encore ne concernaient-ils pas tous la médecine ; car on voit figurer parmi eux les Bucoliques de Virgile, le Traité de la consolation de Boëce, plusieurs des écrits de Raymond Lulle, etc. [1].

La dépense, au reste, croissait pour nos étudiants à mesure qu'ils montaient en grade; et le futur licencié ne pouvait recevoir la consécration de son succès dans l'*examen rigoureux*, que moyennant le don préalable de quatre livres tournois à la caisse commune de l'Université.

Les versements faits à la caisse universitaire pour les besoins généraux ne dispensaient personne, néanmoins, d'avoir ensuite à payer aux examinateurs les droits dévolus à leurs fonctions. Le futur bachelier devait cinq sous tournois à chaque professeur, et dix sous au président de l'examen. Le futur licencié devait, quant à lui, neuf sous deux deniers à chacun de ses juges; et il avait, de plus, à leur fournir deux bouteilles de vin blanc par jour, ainsi qu'au bedeau de l'Université, avec un certain nombre de pommes et d'oranges, à partir du moment où il recevait en préparation le sujet de ses *points rigoureux*. Le jour de leur discussion, il devait un écu à chaque docteur régent, assistant ou non à l'examen, et à chacun des autres docteurs libres présents à l'acte : à quoi il lui fallait encore ajouter vingt sous tournois pour chaque professeur, comme représentation du dîner auquel la Faculté avait droit quand elle

---

[1] Cette bibliothèque devait être alors de création récente, à en juger par le titre de l'inventaire : *Sequuntur nomina librorum positorum in bibliotheca doctorum Universitatis, expensis domini nostri regis constructa.* — L'inventaire n'excède pas une page du registre manuscrit qui le renferme.

Digitized by Google

le menait recevoir ses lettres de licence à l'Évêché ; — ce qui n'empêchait pas qu'il dût, par un nouveau surcroît de sacrifice, faire distribuer pendant l'examen assez de vin blanc et de gâteaux ou de fruits, suivant la saison, pour adoucir les longueurs de la séance ; et qu'il dût, en outre, subvenir, une fois reçu, aux frais d'une collation, que partageaient, en compagnie des examinateurs, les notabilités de la ville accourues, sur son invitation, pour applaudir à son succès.

Que d'argent de moins dans la bourse du nouveau licencié ! Et il n'était cependant pas au bout de ses dépenses : il lui restait à envoyer par le bedeau au domicile de chaque docteur un massepain, garni de deux livres de dragées ou de confitures de choix [1], avec un beau cierge ; ce dont il s'acquittait habituellement à l'issue de la collation.

Voulait-il, à la suite de tout cela, prendre rang parmi les docteurs ; il lui incombait obligation de donner à chaque professeur, en échange du festin, du bonnet, des gants, des droits de grade qui lui revenaient de la part du récipiendaire, deux écus et cinq sous tournois. Quant au professeur appelé par tour à présider la cérémonie, il devait recevoir la veille, comme honoraires privilégiés, trente écus [2].

---

[1] L'usage de l'envoi du massepain exista aussi, à une certaine époque, pour les licenciés en droit ; mais un statut de 1468 le supprima comme onéreux. « *Statuimus et ordinamus*, y est-il dit, *quod a cetero dicti domini licentiandi pro nostrorum examine rigoroso non dent seu solvant, neque teneantur dare seu solvere dictis dominis doctoribus massapanum specierum, sed duntaxat solam collationem specierum et vini, et scutum, quodque domini doctores non possint dicta massapana a dictis licentiandis exigere, sed solum dictam collationem et pharaonem, tempore quo dari consuevit, pariter et scutum.* » (Statut du 20 octobre 1468, adopté et ratifié, le 13 janvier suivant, par l'ensemble des docteurs et conseillers de l'Université de droit et de théologie de Montpellier, *in capella Sancte Trinitatis parrochialis ecclesie dicte ville Montispessulani* (Saint-Firmin). — Arch. départ. de l'Hérault, *Lib. Rector.*, fol. 292 v°.)

[2] Cet article fut modifié par un statut du 2 mars 1546 (1547) qui restreignit aux docteurs en exercice le droit à la rétribution pécuniaire, en laissant subsister pour les docteurs libres le simple droit de dîner, avec participation aux distributions de dragées, de vin, de gants et de bougies. « *Statuimus de novo omnes unico consensu, quod posthac doctores qui non sunt actu regentes, neque legunt ordinarie, nullas habebunt deinceps distributiones pecuniarum, præter eas quæ sunt de jure prandii, tam in licentia, quam*

Digitized by Google

Si encore l'aspirant au doctorat en médecine en eût été quitte à ce prix! Mais le bedeau de l'Université semblait, lui aussi, par une sorte de conspiration, faire à son égard office de sangsue. Et on n'osait trop protester contre ce vampire. Il se montrait si doux, si insinuant, si obséquieux; et il paraissait si utile de ne pas l'avoir pour adversaire! On lui maintenait donc, sauf à le maudire en cachette, son droit, établi par les Statuts de l'École, de revendiquer de chaque étudiant immatriculé de Pâques à la Saint-Luc un tribut personnel de deux sous et demi, et pareille autre contribution à la Sainte-Catherine pour le semestre d'hiver. Les bacheliers doublaient la somme à cette dernière échéance, et donnaient alors au bedeau cinq sous tournois. Ils lui avaient déjà antérieurement payé vingt sous, le jour de leur baccalauréat; et ils continuaient, une fois engagés dans le stage professoral, à être ses tributaires, en lui remettant trois sous pour leur premier cours et deux sous pour chacun des deux autres cours. Le licencié devait, de son côté, au bedeau, la veille de sa promotion, quatre livres tournois, et, après sa réception, quatre sous, à titre de droit de dîner. Le docteur lui devait six livres, puis six sous pour droit de souper et de bonnet.

Le docteur devait, en outre, payer dix sous tournois au sonneur de l'église Saint-Firmin, qui annonçait la cérémonie de sa réception, en sonnant la cloche, la veille au soir et le matin du jour de la cérémonie. Il devait, de plus, donner au prieur de la même église paroissiale, présent ou absent, une barrette et une paire de gants. Il en délivrait autant au sacristain, mais seulement en cas d'assistance à la solennité de la promotion; autant aussi aux deux premiers prêtres et à l'hebdomadier préposé à la garde de la porte du chœur, sauf à s'en tenir à la simple remise des gants à l'égard du troisième prêtre, des trois diacres et du clerc.

---

in doctoratu. Habebunt similiter dragemata, vinum, chyrothecas et tædas. Et si sint aliqui doctores supervenientes, qui foris resideant, et propter aliquod negotium in Montempessulanum superveniant, nihil pecuniarum habebunt, præter dragema in licentia et chyrothecas in doctoratu. » (Arch. de la Fac. de méd. de Montp., *Privil. et Stat. de l'Univ. de méd. de Montp.*, fol. 123 v°.)

Digitized by Google

L'église Saint-Firmin consentait, à ce prix, à abriter dans son sanctuaire la caisse renfermant l'argent de notre École de médecine [1].

Nos docteurs se ménageaient, à la vérité, la ressource de pouvoir s'associer deux par deux, pour n'acquitter que par moitié ces frais dévolus à la paroisse. Mais il leur fallait alors faire faire simultanément leur promotion ; et il était rare que cette bonne fortune se présentât pour eux [2].

Les pauvres médecins, comme on les rançonnait ! La profession, néanmoins, était encore assez recherchée, pour qu'on pût interdire l'accès du doctorat à quiconque ne serait pas issu de mariage légitime.

La dépense fut simplifiée par arrêt des Grands-jours de Béziers, du 31 octobre 1550. Le nouveau tarif réduisit à trois livres dix sous, y compris le droit du bedeau, abaissé à deux sous six deniers, la somme que dut payer désormais l'étudiant pour son immatriculation. Les frais de baccalauréat furent, à leur tour, fixés à dix livres ; ceux de licence à cinquante livres ; ceux de doctorat à cent livres tournois [3]. Mais il fallut toujours, en dehors de cette somme exclusivement scolaire, acquitter les redevances perçues par l'autorité épiscopale, et subir la servitude de la délivrance des gants et des bonnets, ainsi que de la distribution des dragées. Cette dernière fut seulement modérée à une livre pour chacun.

A l'exception du parrain, qui continua de jouir du préciput attaché à sa fonction de collateur des insignes doctoraux, les autres docteurs, et le chancelier lui-même, durent se borner à se partager entre eux les droits de grade [4] et d'immatriculation résultant de ce tarif du 31 octobre 1550.

---

[1] Convention du 3 novembre 1515, et délibération du 30 octobre 1462, ap. Arch. de la Fac. de méd., *Privil. et Stat. de l'Univ. de méd. de Montp.*, fol. 104 r°, et *Livre des leçons*, init.

[2] Convention du 3 novembre 1515, déjà indiquée. Voy. Pièces justific., N° II.

[3] Est-il nécessaire de répéter qu'il faut quadrupler ces chiffres pour avoir l'exacte représentation de la valeur intrinsèque de la livre tournois à cette époque, et les décupler si l'on tient à se rendre compte de ce que représenteraient aujourd'hui comparativement ces évaluations ? Dix livres tournois de 1550 équivalent à 100 francs de notre monnaie actuelle, cinquante livres tournois à 500 fr., cent livres à 1000 fr. au moins.

[4] La manière dont en avait lieu la répartition nous est indiquée, touchant ceux de licence et de doctorat, par un statut du 2 juin 1554. Les trente-cinq écus d'or « au soleil » représentant l'ensemble de la somme s'y décomposent en vingt écus pour la caisse de

Digitized by Google

L'immatriculation impliqua, en outre, la libre assistance aux anatomies, et il ne fut plus permis d'en faire payer l'entrée qu'aux barbiers, aux apothicaires et aux simples curieux.

Les bacheliers demeurèrent, quant à eux, assujettis à l'obligation de payer au bedeau trois sous pour le premier des trois cours exigés d'eux comme préparation à la licence, et deux sous tournois pour chacun des deux autres cours. Ils durent aussi acquitter deux sous et demi pour certificat scellé du sceau du chancelier, attestant la régularité de chaque cours ; — soit sept sous et demi tournois pour les trois[1].

On ne se faisait donc recevoir qu'en s'aplatissant la bourse, bachelier, licencié et docteur en médecine. Et que n'en coûtait-il pas, en dehors de l'obtention si chère par elle-même de ces trois grades, pour pouvoir suffire au train de vie journalier alors en vogue ! Car nos étudiants étaient loin d'être des modèles d'austérité ; et si le travail occupait la meilleure place dans leurs habitudes, ils excellaient à se dédommager de la belle part qu'ils lui faisaient. Rabelais a été, à cet endroit, plus historien que romancier : il ne lui était nullement nécessaire de se mettre l'imagination à la torture pour ses joyeux tableaux. Il trouvait parmi ses condisciples de Montpellier jusqu'à son oracle de la *dive bouteille*.

IX.

La bouteille, les plantureux banquets ! Les documents de nos archives

---

l'Université, trois écus pour le docteur qui confère les insignes du grade, un écu pour le vicaire de l'évêque, un écu pour le bedeau, un écu pour le diplôme, les neuf autres écus devant être distribués le lendemain entre les docteurs présents à l'acte : « *Licenciatus numerabit pro gradibus licentiæ et doctoratus triginta quinque aureos solares, quorum viginti in bursam communem ponentur, tres doctori laureanti elargientur, vicario unus, ut consuetum est, bedello alius, et ultimus partim secretario episcopi, partim pro litteris faciendis dabitur ; alii novem in alia bursa ponentur, ut distribuantur sequenti die a seniore vel juniore procuratore, qui recipiet illam pecuniam, omnibus doctoribus præsentibus in Universitate, qui aderunt actui licentiæ et doctoratus.* » (Arch. départ. de l'Hérault, *Privil. Univ. med. Montisp.*, fol. 160 v°. Cf. Astruc, *Mém. pour serv. à l'hist. de la Fac. de méd. de Montp.*, pag. 127.)

[1] Arrêt des Grands-jours de Béziers, du 31 octobre 1550. Voy. P. J., N° VII.

Digitized by Google

sont intarissables sur le rôle de ces moyens de distraction, dans les mœurs de nos prodigues adeptes d'Hippocrate.

Banquet à la Saint-Luc, pour solenniser la reprise des cours à l'issue des vacances ; banquet pour faire les Rois le jour de l'Épiphanie ; banquet pour fêter la réception de chaque bachelier, licencié ou docteur ; banquets d'arrivée et banquets d'adieu pour les nouveaux venus et pour les partants ; banquets de réconciliation, pour mieux fraterniser, à la suite de querelles entre les divers membres de l'École, — festins non moins savamment préparés qu'allégrement savourés, où les commissaires, quand chacun payait son écot, se piquaient de paraître artistes, et où l'amphitryon, lorsqu'il s'agissait d'inaugurer la prise d'un grade en supportant seul toute la dépense, tenait à honneur de ne pas s'entendre accuser de lésinerie [1].

Combien impitoyables ne se montraient pas les camarades sur ce chapitre ! Témoin le texte suivant, que j'emprunte au *Livre des Procureurs*.

Le procureur Blecheret, qui l'a authentiqué de sa signature, a eu la délicatesse de laisser en blanc le nom du bachelier objet de sa verte fustigation. Mais le coup n'en portait pas moins, à l'époque où le public se trouvait à même de désigner du doigt la victime.

« L'an du Seigneur 1534, et le 21 novembre, X.... a commencé son » premier cours, en qualité de lecteur. Il a donné, ce jour-là, une dînette ; » car on ne pouvait vraiment appeler banquet ce modeste goûter, servi » dans une chambre dont l'étroite enceinte nous permettait à peine de ne » pas nous morfondre à la porte. A ce spectacle, je me suis esquivé, sans » rien prendre : il n'y avait ni nourriture ni place pour tant de monde. On » pouvait dire de ce repas ce que les Apôtres dirent au Christ : Voici

---

[1] D'autant mieux qu'on soumettait parfois à une sorte d'essai le vin offert aux convives. Témoin cette grave résolution adoptée en assemblée universitaire du 26 octobre 1529, à l'égard des bacheliers mis en demeure de régaler les amis : « *Conclusum est quod posthac procurator in principantium actibus publicis pregustabit vinum, una cum duobus aut tribus, quos videbit egregios bacchalarios ministros, ne cogantur ebibere scholastici. Nam ex vino male nos excepit quidam bacchalarius his diebus.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1529.)

Digitized by Google

» trois pains et deux poissons ; mais qu'est-ce pour une si grande multi-
» tude? Notre nouveau bachelier nous a joué ce tour, à l'instigation
» d'Étienne Mercier, boursier du Collége du Pape, acharné comme ses
» confrères à la ruine de l'Université : mais leur plan de destruction n'a
» pas abouti ; c'est nous qui l'avons emporté [1]. »

L'Étienne Mercier qui nous est signalé comme chef d'une sorte de cabale anti-universitaire [2], prêchait, du reste, lui-même d'exemple. Le Registre nous le montre refusant, de son côté, toute dépense conviviale, à la suite de son baccalauréat : chose indigne, au dire du procureur Blecheret, attendu que l'obligation de régaler les camarades a été imposée par arrêt du Parlement à tout bachelier, avant de débuter dans la chaire. Étienne Mercier s'en tint, comme suprême concession, à faire, lui aussi, l'aumône d'un mince goûter, au grand scandale de nos médecins [3].

---

[1] « *Anno Domini* 1534, *et die* 21ª *novembris, incepit legere* (nom en blanc) *pro primo suorum cursuum. Fecit merendam, nec convivium dici poterat, et in cubiculo angustissimo, ut vix caperi intus potuerimus. Sed quum vidi rem, sum egressus, nec gustavi quicquam, quia non erant cibi nec locus pro tanta multitudine. De suo convivio poterat dici sicut dixerunt Apostoli Christo : Ecce sunt tres panes et duo pisces ; sed quid inter tantos, ut unus modicum quid accipiat ? Et hoc fecit instinctu Stephani Mercier, degentis in Collegio Pape cum ceteris ibi degentibus, qui nitebantur destruere Universitatem. Sed illis non cessit secundum animi sententiam ; sed nobis bonis suppositis cessit. Ita est. — Blecheret procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1534.)

[2] A cette cabale appartenait le Pierre Arniès dont parle le même Registre : « *Anno Domini* 1534 (1535), *et die februarii* (date omise), *adeptus est gradum baccalaureatus magister Petrus Arnesius. Nichil solvit, utens more suo, quum olim juraverit et testificatus fuerit contra Universitatem, nitens destruere eam. Sed non cessit eis secundum animi sententiam, sed nobis, veris suppositis, qui tutati sumus rem nostram publicam cum divino auxilio, qui nunquam suos deserit. — Blecheret procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1534.)

[3] « *Anno Domini* 1534, *et die* (en blanc) *novembris, celebrata fuit congregatio, ad sonum campane ter pulsate, ut moris est, in primis scolis regiis ; et quia magister Stephanus Mercier baccalaureus volebat legere, pro primo suorum cursuum nichil dedit, quia juravit paupertatem, nisi quandam comessationem satis tenuem, quamvis dictum sit per arestum curie parlamenti hoc quod facient convivium. — Blecheret procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1534.) — Notre Université de droit avait ses usages analogues, comme le marque le statut du 10 décembre 1437, transcrit au *Liber Rectorum*

Digitized by Google

Ce double plaidoyer en faveur des appétits gloutons faillit néanmoins coûter cher à son auteur. Une sédition éclata, le 30 avril 1535, contre Blecheret, à la tête de laquelle se mirent deux des bacheliers les plus hostiles à l'Université, Jean Pelat et Guillaume Clari. Momentanément apaisée, elle se renouvela, le 2 juillet, sur le bruit de la retraite de l'exigeant procureur. Maître Antoine Le Brun voulut alors prendre sa place. Il promit force banquets, fit long-temps sonner la cloche, se présenta au Collége avec des soldats armés. Mais son entreprise fut bien vite réprimée par l'arrivée de Blecheret, qu'on avait cru en fuite, et Le Brun, honteux et confus, devint aussi ridicule qu'il avait été téméraire [1].

On ne dit pas s'il paya à ses satellites la dette gastronomique contractée à leur égard. Mais ce retour constant de la ripaille dans les affaires de nos médecins mérite de ne point passer inaperçu. Rabelais, spectateur de cette vie de bombance et d'aventures, aura dû y puiser largement pour son *Pantagruel* et son *Gargantua.*

C'est en vertu, sans doute, de la même association d'idées que les recettes culinaires décorées du nom d'Apicius figurent, dans les premières éditions du XVI[e] siècle, parmi les traités de médecine jovialement adulatrice [2].

---

des Archives départementales de l'Hérault, fol. 169 r°, et ayant pour objet de réduire la dépense infligée au nouveau gradué.

[1] « *Notum sit omnibus bonis suppositis, quod die ultima aprilis* (ann. 1535) *nihil fuit conclusum, etsi fuerit facta congregatio, propter seditionem magistrorum Joannis Pelati et Guillelmi Clari bacchalaureorum, qui semper nixi sunt perturbare Universitatem. Diebus autem ultima maii et junii, propter impedimenta legitima, nulle sunt facte congregationes; sed die secunda jullii, facto rumore per urbem a magistro Antonio Le Brun procuratorem aufugisse, vocatis in suam sentenciam nonnullis spe cibi, pulsata multo tempore campana, intendebat vel vi, vel amore procurator fieri, et milites armatos ad Gymnasium adduxerat. Sed dum supervenisset procurator, abiit omnibus ludibrium. Ita est. — Blecheret procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1535.)

[2] Dans l'édition de Lyon, 1541 notamment, ap. *Sebast. Gryphium*, in-8° : « *Cœlii Apicii, summi adulatricis medicinæ artificis, de re culinaria libri decem. Subjunguntur in eodem volumine : B. Platinæ Cremonensis de tuenda valetudine, natura rerum, et popinæ scientia libri X. — Pauli Æginetæ de facultatibus alimentorum tractatus, Albano Torino interprete.* »

Digitized by Google

Le banquet des Rois était ordinairement précédé, pour nos médecins, d'une promenade carnavalesque à travers la ville, et de la représentation publique d'une sotie ou moralité. Nous avons encore, pour plusieurs années de la première partie du XVI^e^ siècle, et notamment pour la période contemporaine du premier séjour de Rabelais à Montpellier, les comptes détaillés des frais nécessités par l'exhibition de ces jeux scéniques. Leur préparation occupait les acteurs long-temps à l'avance. Ils apprenaient la pièce, quand ils ne la composaient pas eux-mêmes, louaient ou fabriquaient des costumes, construisaient et disposaient le théâtre, l'établissant en plein air, si le temps le permettait, dans un des carrefours les plus fréquentés, souvent au bout de la Grand'-Rue, à l'endroit de sa jonction aux rues actuelles de Sainte-Foy, du Gouvernement et du Cardinal.

Ce fut là que nos étudiants jouèrent, en 1529, leur pièce de la *Résurrection de l'abbé.*

L'abbé était pour eux, comme le mot l'indique étymologiquement, une sorte de père, de protecteur, de patron; et il leur rendait, à ce titre, maints services. Mais les abus corrompent les meilleures institutions, et ce Mentor ne se montrait pas toujours avec eux un modèle de vertu. Il favorisait beaucoup trop l'émancipation des nouveaux arrivants, ne se faisait même pas faute de leur enseigner ce que son devoir eût été de réprimer, et allait parfois jusqu'à se livrer à des violences contre les confrères[1]. Aussi avait-on senti le besoin de mettre un terme à cette scanda-

---

[1] « *Constituerunt preffati doctores cum baccallariis et studentibus, quod abbas non ducet deinceps ad lupanar et ad Pirecausta, que Stuphas dicunt, studentes de novo advenientes, cum reliqua baccallariorum et studentium caterva, ymo abrogabitur funditus consuetudo illa mala et illaudata.* » (Statut du 11 octobre 1526, art. 4, ap. *Privil. et Statuts de l'Univ. de méd.*, fol. 100 v°. — « *Anno* 1526, *ab incarnatione Verbi sumpto, necnon die vicesima septima mensis junii, saluberrima medicorum studentium facultas sano consilio fuit congregata post prandium hora secunda in scolis secundis regiis, super duobus articulis, scilicet primo super depositione ipsius magistri Andree Groti, tunc abbatis, propter vilissima que perpetrarat, scilicet ob violentam aggressionem in me procuratorem, una cum consiliariis qui mecum erant, et maxime propter aggressionem quam fecit armatus, una cum magistro Guillermo Traverse, in magistrum Joannem Tremolet, baccalaureum in medicina, necnon procuratorem Universitatis,* etc. *Tremolet procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1526.)

Digitized by Google

leuse direction, et, ne pouvant réussir à ramener l'abbé à l'exercice de son vrai rôle, avait-on aboli sa charge. On avait, qui plus est, ordonné la vente de son chapeau au profit de l'Université, la démolition de la chaire où il trônait, et la suppression de toutes les pratiques se rattachant à ses attributions, de celle de certain saut, par exemple, qu'avaient coutume de faire ceux des étudiants qui voulaient passer béjaunes en médecine. Puis on avait, du même coup, mis un frein à la dissipation et aux folles dépenses résultant de ces pratiques, en réduisant à l'écu fixé pour droit d'immatriculation la somme exigible des nouveaux venus, et en limitant aux ressources personnelles de chaque bachelier la nature du banquet traditionnellement imposé à sa bourse[1]. Les étudiants ne devaient plus avoir d'autre chef de leur corporation que le procureur annuellement élu pour surveiller leurs intérêts et pour administrer leur caisse particulière[2].

Ainsi avait décidé la Faculté, le 25 mai 1527.

Mais nos étudiants en médecine n'avaient pas tous acquiescé à ces mesures. Un assez grand nombre d'entre eux avaient protesté en faveur du maintien de l'abbé ; et l'ancien s'étant démis de ses fonctions, ils en avaient élu un nouveau, en s'opiniâtrant à reconstruire la chaire où il devait siéger, et à maintenir l'usage du saut récemment aboli, ainsi que celui de la ripaille faisant suite à ce grotesque cérémonial[3]. Là-dessus, grave conflit. La chaire, à peine relevée, est une seconde fois renversée, sans qu'on sache par quelles mains : la démolition a lieu pendant la nuit.

---

[1] C'est en vertu de cet adoucissement sans doute qu'on lit sur le *Livre des Procureurs*, à la date du 13 janvier 1530 (1531), la note suivante : « *Die decima tertia januarii, ego Hercules Vinart, Cameracensis diocesis, creatus fui baccalaureus, solvique prandiolum omnibus presentibus, tam baccalaureis, quam studentibus, qui tunc aderant. — Hercules Vinart procurator.* »

[2] Arch. de la Fac. de méd. de Montp., *Priviléges et Statuts de l'Univ.*, fol. 108 r°. V. P. J., N° V.

[3] « *Ad majorem abbatie confirmationem, petente domino abbate, fuerunt ducti ad saltum tres scolastici, paucis ante diebus immatriculati,.... qui tres saltaverunt, et solverunt jura abbati. — In convivio post saltum,* XXXVI *sol. — In reditu saltus, in hospicio Corone,* IIII *sol.—Item, pro tibicinis,* XX *sol.—Item, pro cathedra construenda, omnibus computatis, tum lapidibus ad hoc requisitis, tum labore operarii,* XXV *sol. — J. Myaulays procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1528.)

Digitized by Google

Aussitôt l'alarme est dans le parti lésé. Il obtient, à prix d'argent, un monitoire contre les auteurs inconnus de l'audacieux méfait, une sentence d'excommunication qu'on fulmine dans les églises de Saint-Firmin, de Notre-Dame, de Saint-Matthieu; puis il fait de plus belle rebâtir la chaire abbatiale [1]. Le gouverneur de Montpellier se joignit alors à l'autorité

---

[1] « *Anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo octavo, die vero duodecima mensis septembris, celebrata fuit congregatio solemnis, ad sonum campane, in scolis regiis, in qua super uno articulo fuit deliberatum. Propositum siquidem fuit cathedram abbatis medicorum, que virtute quarumdam litterarum a parlamento Tholosano impetratarum fuerat integritati sue restituta, a paucis diebus noctu a quibusdam malefactoribus fuisse penitus destructam, nec certus erat author tante nequitie. Quocirca illud visum est omnibus studentibus, canonice, ut moris est, congregatis, cedere in maximum contemptum et dedecus universitatis, nec de tanta calumnia tacendum esse, sed quoquo pacto reparandam esse injuriam. Sed quum, propter incertitudinem authoris ruine, non licebat procedere in personam juridicialiter, decretum fuit et ex matura omnium deliberatione conclusum fuit, ut procurator presens, nomine universitatis, procederet per admonitionem, preconisationem et reliqua ad complementum talis negotii spectantia, satisfaciendo de publicis pecuniis. Et ita fuit conclusum. — J. Myaulays procurator.* »

» *Pro ferendis lapidibus a loco cathedre ad locum custodie, datum operario pro laboribus* xv *d. — Item, pro admonitione habita a notario,* iii *s. — Pro curato Sancti Firmini, Nostre Domine, et Sancti Mathei, et etiam pro irregistranda admonitione apud eosdem,* iii *s.* ix *d. — Pro significando deffectu coram officiali domini Magalone, de eis qui non venerunt ad cognitionem de demolitione dicte cathedre, post significationem admonitionis,* iii *s.— Pro itaque impetranda excommunicatione, datum advocato negotia nostra in hac re procuranti publice. Item, pro habenda excommunicatione a notario, nec non vino clericorum nonnichil diligentie preter solitum causa nostra impendentium,* v *sol. — Pro significanda excommunicatione in tribus templis, Sancto Firmino, Sancto Matheo et ede Virginis Marie, datum tribus curatis* vi *d. — Pro regravatione sententie excommunicationis, nec non advocato qui in curia officialis domini Magalone, pro nobis loquutus est,* vi *s. — Pro curatis qui litteras aggravatorias publice denuntiaverunt,* vi *d. — Pro maledictione habenda a notario,* iiii *s.* ii *d. — Pro advocato in curia domini Magalone impetrante nobis eamdem, datum ei* iii *s.... Pro convivio facto in gratiam procuratoris Tholosani, qui adjutor fuit Tholose ad restitutionem abbatie; in quo quidem convivio astitit abbas nec non consiliarii, una cum multis aliis precipuorum universitatis, quatenus intelligeret dictus procurator omnes, aut meliores partes medicorum, consentire in restitutionem abbatie,* xxx *sol. Item, datum dicto procuratori, post convivium celebratum, pro multis laboribus et impensis causa nostra,* x *sol.... Pro cathedra construenda,* xx *sol.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1528.)

Digitized by Google

universitaire, et ordonna, à son tour, d'accord avec le parlement de Toulouse, la suppression de cette troisième chaire [1].

Mais l'ordre du gouverneur ne fut donné que le 1er octobre 1529; et nos tapageurs eurent le temps de solenniser, à la fête des Rois de cette année-là, leur victoire éphémère [2], en y jouant la *Résurrection de l'abbé*. Ils la jouèrent publiquement, au carrefour de la Pierre, à l'extrémité orientale de la Grand'-Rue, en dépit de la résistance des docteurs et des écoliers opposants, à l'aide d'une moralité, dont ils payèrent sept livres la composition à un certain Pautelli, librettiste inconnu d'ailleurs [3], et où figurèrent, avec le personnage de leur abbé, la Justice et la Discorde, l'une châtiant l'autre. Costumes, musique, arquebusades, tout contribua à rehausser la représentation. Elle se termina par une farce en langue vulgaire, qui provoqua un rire inextinguible, au point de contraindre les acteurs eux-mêmes à déserter le jeu [4].

---

[1] Arch. départ. de l'Hérault, *Privil. Univ. med. Montisp.*, fol. 84 ro et 84 ro. — L'affaire n'était pas encore complétement finie, quand Rabelais vint se faire immatriculer à notre Université de médecine, le 16 septembre 1530; car la dernière pièce de notre registre la concernant est datée du 15 décembre de cette année-là.

[2] Éphémère historiquement, mais réputée alors durable, et qui passionnait vivement les esprits. « *Vincit abbas, et non subversores Universitatis* », lit-on en majuscules presque triomphales, au bas d'une des pages du *Livre des Procureurs*.

[3] Nous avons encore la quittance des sept livres tournois reçues par Pautelli pour la composition de cette moralité. Elle porte la date du 14 janvier 1529, et se trouve annexée au *Livre des Procureurs*.

[4] « *Anno Domini millesimo quingentesimo* XXIXo *a Nativitate, die* XVII *mensis januarii, in loco de La Piere, venerabiles suppositi medicine luserunt quandam moralitatem, sive sotticiam, qua monstraverunt Resurrectionem abbatis, auxilio Justicie factam, acriter puniendo Discordiam, que causa illius machinationis fuerat, et in fine sententiam quandam, ydiomate communi compositam, que astantes ad tantum risum provocavit, ut inter comedendum se putarent reges adductos ad deserendum comestionem. — Primo dedi illi qui composuit moralitatem et facecias, conventione facta, summam* VII *librarum.* — *Plus pro taffetasio, tam nigri quam violacei coloris, et tela Lugdunensi pro duplicatione habituum,* VI *lib.* III *sol.* — *Plus in taffetasio violaceo, pro componendis manicis habituum,* XXIIII *sol.* — *Plus pro compositione habituum et caputiorum, dedi sartori* XVII *sol.* — *Plus dedi Raymundo chirurgico, pro laboribus sufflando fistulam,* X *sol.* — *Plus dedi Chauleto, pro pulsatione taborini, summam* X *sol.* — *Plus alteri pulsatori taborini de Suisse,* VIII *sol.* — *Plus pro taborinis conducendis,* III *sol.* VI *den.* — *Plus pro*

Digitized by Google

Cette exhibition fut, il va sans dire, suivie du banquet d'usage. Le banquet des Rois était un des principaux, et nos étudiants en médecine nommaient pour y présider, ainsi qu'aux folies traditionnelles qui l'accompagnaient, un roi de circonstance. Ce roi avait charge de tout préparer et de tout surveiller, avec l'aide de son conseil, honneur qu'il acceptait gaiement [1], sauf à se faire donner en échange, lorsqu'il n'était pas bien riche, l'exemption d'autres frais, au cumul desquels sa bourse n'aurait pu suffire [2].

---

portandis istis ad Collegium et reportandis, et aliis armis, v *sol.* — *Plus pro papiro pluribus vicibus comparata,* IIII *sol.* — *Plus pro comessatione facta in hospicio Pavonis,* XVIII *sol....* — *Plus dedi magistro Traverse, pro comessatione trompetarum,* IIII *sol.* — *Plus pro equo magistri Philiberti,* II *sol.* VI *den....* — *Pro compositione spectaculi, sive eschaffaud,* II *lib.* X *sol.* — *Pro taffetassio violacei et nigri coloris, pro manica magistri Andree,* VI *sol.* — *Pro clavis ad figendum tapeta,* I *sol.* — *Pro conducenda cucuffa aurea,* IIII *sol.* — *Pro pulvere bombardarum,* III *sol.* — *Pro papiro magne forme, et tela nigra, ad componendum caput Discordie,* III *sol.* — *In vino et de pane pro lusoribus,* VI *sol.* II *den.* — *In instrumentis, sive aliis in ludo necessariis,* XX *sol.* — *In cena lusorum et complurium, in qua interfuerunt aliqui ex magistris,* III *lib.* X *sol.* — *Pro baculo vexilli,* II *sol.* — *Plus pro insigniis sive armis, in tumulo abbatis de novo resurgendi affixis,* X *sol.* VI *den.* — *Pro candellis compositori datis,* I *sol.* — *Pro duabus hastis, sive picques, comparatis,* XX *sol.*— *Pro una hasta deperdita,* X *sol.... Johann. de Solerio procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1529.)

[1] « *Anno Domini millesimo quingentesimo* XXVIII°, *die vero* XIII^a *mensis decembris, congregati fuerunt venerabiles domini baccalaurei et studentes medicine Montispessulani, ad pulsum campane ter pulsate, ut moris est, in primis scholis regiis, ubi propositum fuit per procuratorem, quotis annis ante festum Nativitatis Domini consuetum esse aliquem de numero studentium eligere in regem, secundum predecessorum ritum: quod factum est, ubi omnium vera deliberatione electus fuit magister Ludovicus Barralis, patria Occitanus, qui acceptavit tam grande bonum, omnibus gratias agendo pro tantis benefficiis, promittendoque facere debitum, ut tenetur. De Solerio vice procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1528.)

[2] « *Anno* 1531, *die nona decembris, fuit electus rex, more solito, magister Franciscus Cadenet, Provincius, qui munus accepit, cum pacto siquidem, ut scilicet tum a convivio in principiis fiendo, tum ab avoto in baccalaureatu solvendo immunem faceremus, quod ex omnium consensu ita conclusum existit.... Bertrandus procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1531.) — « *Anno* 1532, *die decima februarii, adeptus est gradum baccalaureatus magister Franciscus Cravesana, cui remissa sunt jura Universitatis, tam baccalaureatus quam principii, qui fuit rex anni hujus. Perdrier procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1532.)

Digitized by Google

La fête des Rois semble avoir été pour nos médecins de Montpellier la fête générale de suprême liesse. Ils ne négligeaient rien pour sa célébration en commun, ni bruyants plaisirs de table, — au risque d'avoir à payer ensuite à leur hôte les verres cassés, — ni splendides mascarades à travers la ville, ni pompeuses fantaisies théâtrales. Que de piquantes révélations, à ce sujet, sur les mœurs de nos Écoles, dans les comptes de dépense transmis par nos vieux Registres!

Ma patience à les déchiffrer ne sera pas perdue ; car j'ai cru devoir, afin de faire profiter le public de ces précieuses exhumations, donner, sous forme de Pièces justificatives, les textes les plus importants. Mais quelle dose de résignation il m'a fallu pour affronter la difficulté de telles découvertes! Personne n'avait eu avant moi ce courage. Astruc lui-même a décliné l'ennui de débrouiller ces informes écritures, et s'est borné à les parcourir. Je suis loin de regretter ma peine, en présence de l'exubérante moisson de renseignements qu'elle m'a value sur le genre de vie de nos étudiants d'autrefois.

Les jeux scéniques de notre jeunesse médicale, qu'on ne connaissait encore que par le témoignage de Rabelais, apparaissent dans ces notes parfois illisibles sous les aspects les plus variés; et peut-être les détails de la mise en scène aideront ceux de nos savants qui s'intéressent aux origines du théâtre en France à éclaircir certaines questions littéraires, jusqu'ici demeurées obscures. Les études comme les mœurs de nos élèves revivent en plein dans ces indications; et le double séjour de l'auteur du *Pantagruel* à Montpellier s'en illumine lui-même de nouvelles clartés.

Rabelais ne se contentait pas de jouer son rôle dans nos représentations dramatiques; il tenait aussi sa place dans nos assemblées scolaires. C'est lui qui, le 18 octobre 1530, au sortir de la messe de rentrée, intervient, sous le nom de maître François, que lui donne notre Registre universitaire, auprès du docteur Jean Falco ou Faucon, pour l'inviter, en échange d'un cadeau de perdrix et de pigeons, à *lire* le neuvième livre de Razi à Almanzor[1]. C'est lui également qui constate de sa main, sur

---

[1] «*Die* XV[a] *octobris millesimo quingentesimo* XXX[o], *fuit facta congregatio in scolis regiis, super convivio faciendo die Sancti Luce, ut moris est, quod factum fuit ex consensu*

Digitized by Google

notre *Livre des Procureurs*, sa présence à la première démonstration anatomique de cette même année 1530[1]. C'est lui encore qui signe les comptes des dépenses faites au nom de notre École ; c'est lui qui figure comme dépositaire d'une des clefs, soit de la caisse commune des étudiants, soit des archives, dont les documents m'ont servi à restituer à l'histoire tant de curieux épisodes.

X.

On a déjà vu, par l'affaire de la suppression de l'abbé, quelles difficultés on éprouvait dans notre École de médecine à satisfaire tout le monde, et quels instincts d'insubordination y bouleversaient parfois les esprits. Ces habitudes d'indocilité survécurent aux discordes intérieures qui les avaient mises en relief, et on eut bientôt une preuve éclatante du manque de dignité qui s'y mêlait.

C'est encore le *Livre des Procureurs* qui me fournit ce nouveau trait de mœurs. Je laisserai parler le texte même ; rien ne saurait remplacer cette naïve accusation. Le nom de l'étudiant qu'elle flétrit a été barré à dessein sur le registre original, par manière de châtiment autant que par mesure

---

omnium : et feci in ospitio quod vulgo La Soche dicitur, ubi omnes laute excepti sunt in prandio, et solvi ospiti pro omnibus 5 *aur.* 8 *sol.* 8 *den.* — *Pro tibicinibus,* XXXX *sol.* — *Pro famulis et famulabus,* V *sol.* — *Pro cantoribus misse,* X *sol.* — *Pro perdicibus et columbis datis Falconi, ut legeret nonum ad Almensorem, quem noluit legere, pro malis multis rationibus ; et maister Franciscus et alii multi, inter veniendum e missa, ad hoc faciendum admonuerunt,* XIII *sol.* — *Pro puero qui tibicines ivit vocatum,* I *sol.* — *Pro servientibus cene, ut moris est,* I *aur.* II *lib.* — *Die* 19ª *octobris* 1531, *facta congregatione ad pulsum campane, more solito, contenti fuere omnes ut in die Divi Luce celebraretur convivium, ut moris est, quod factum fuit in hospitio quod vulgo appellatur La Sochia, et pro eo exposui* 21 *lib.* VII *sol.* VI *den.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1530 et 1531.) — Rabelais aura dû assister à ces deux banquets. Il se trouvait alors à Montpellier, puisqu'il y fut immatriculé le 16 septembre 1530, et puisque sa signature se lit sur le même Registre, au bas d'une reddition de compte, faite le 23 octobre 1531 par le procureur Cravesana.

[1] En ces termes, autographiquement tracés : « *Rabelæsus, quia præsens fui.* »

Digitized by Google

de haute délicatesse. J'ai cru, néanmoins, pouvoir lire sous la rature *Philippe Bringuier*[1].

« Le 4 décembre 1533, Philippe Bringuier fut, selon la coutume, élu » roi. Il accepta, à condition qu'on l'exempterait de tous frais de bacca- » lauréat, soit pour les droits d'examen, soit pour le banquet d'inaugura- » tion, et qu'on lui abandonnerait les deux écus au soleil déboursés par » ceux que l'usage soumettait à cet impôt, en cas de refus de la royauté. » Il devait, en échange de cette faveur, suffire à toutes les obligations de » sa charge, payer la collation, les trompettes, les ménétriers, les torches » pour la promenade de la veille des Rois, et le jour de la fête, outre les » instruments, la construction du théâtre destiné à la représentation scéni- » que, les costumes, la bannière, les danses, etc. Philippe Bringuier, » moyennant cette promesse, agréée d'un commun accord, fut nommé » roi[2]. »

Mais Bringuier ne tint pas sa parole ; et il aggrava même le mécontentement général, en se rendant coupable de fautes tellement sérieuses qu'on ne voulut pas en coucher le souvenir par écrit. L'Université paya à sa place ; car, nos étudiants ne jouissant pas de sympathies universelles, on eût craint d'accroître le nombre de ses ennemis en répudiant la créance du roi insolvable. Le procureur Léonard Veirier, de concert avec ses coadjuteurs Jean Sallonée et Balthazar Noyer, — celui dont parle Rabelais au chapitre 34 du troisième livre du *Pantagruel*, — se borna à faire attendre les créanciers[3]. Il ne manqua pas, toutefois, de maudire le

---

[1] Le nom de Philippe Bringuier figure d'ailleurs en toutes lettres dans la quittance du ménétrier Guillaume Boissier, ainsi que dans la cédule du procureur Léonard Veirier, annexées au Registre.

[2] *Lib. Procurat.*, ad ann. 1533 et 1534.

[3] « *Anno Domini 1534, solvi pro illo qui regiam magestatem subire voluerat ex indigno, ut omnes satis norunt, ex consensu Universitatis, summam duorum scutatorum cum signo solis, pro instrumentis musicalibus a Guilliermo Boicerio, sic vocato, qui incervierat pro solemnitate Regum dictum regem. Renuens solucionem dicto Boicerio, voluit illum in jus vocari. Sed, ne illud in dedecus Universitatis verteretur, quod tunc temporis eramus exosi a plerisque, et ne preberetur ansa male dicendi, dictum Boicerium conveni, una cum magistro Bartesac, Noier baccalaureo et magistro Johanne Salloneo coadjutoribus, et illi feci cedulam, nomine Universitatis, hic affixam, et a dicta solutione*

Digitized by Google

mauvais camarade qui avait si indignement obéré la caisse et déshonoré l'École. « *Sibi caveant procuratores ne talia illis contingant, licet impune non evaserit* » , — lit-on à la marge du Registre auquel j'emprunte ces détails.

De là le soin qu'apportent les Statuts de notre École de médecine à discipliner jusqu'aux récréations communes. « Plus de banquets publics », disent ceux de 1534, « plus de ces fêtes dont profitent les étudiants pour » se livrer à des promenades armées à travers la ville. Le jour de la Saint-» Luc, le procureur invitera à un modeste pique-nique les divers mem-» bres de l'Université, et, à la fin du dîner, fera ou fera faire par déléga-» tion un discours en latin, où il leur recommandera une réciproque bien-» veillance et une mutuelle charité. Il engagera les docteurs à s'acquitter » soigneusement de leurs leçons, et conviera les bacheliers et étudiants » à les suivre avec exactitude, en en tirant tout le fruit possible, et en » s'exerçant entre eux à de pacifiques discussions. Un second banquet » aura lieu pour fêter les Rois, et le procureur y remerciera, ou fera re-» mercier, en latin également, les docteurs, au sujet des travaux déjà » accomplis, avec prière de les continuer, en même temps qu'il exhortera » les étudiants à leur venir en aide par les efforts les plus assidus. Celui » qui remplira, dans ces deux banquets des Rois et de la Saint-Luc, la » fonction d'orateur, recevra en récompense un écu d'or, le jour de son » baccalauréat, s'il est simple étudiant; et s'il est déjà bachelier, il n'aura » pas à payer de dîner pour l'inauguration de son premier cours. En cas » d'enseignement déjà en train, il aura droit, de la part de ses camarades, » au premier écu d'or que consignera le plus prochain bachelier arrivant » à l'examen.

» Si quelques autres bacheliers ou étudiants voulaient, à la suite de » cette allocution latine, jouer une comédie devant l'assemblée, il leur

---

illum remoravi, donec reciperentur a me pecunie ab Universitate; et contracto pacto hinc ad paucos dies, abiit rex ille, ospite insalutato, et sic remansit Universitas onerata solvendo illius debita. Et ita acero me solvice, teste chirographo meo subscripto, necnon coadjutorum. Veirier procurator. » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1534.) Ci-joint le reçu ou l'acquit de Boissier, ménétrier de Montpellier.

Digitized by Google

» serait loisible d'y procéder, pourvu qu'elle ne fût injurieuse à l'égard » de personne.

» Ces deux banquets de la Saint-Luc et des Rois se feront aux frais » communs des étudiants, et avec leur pleine liberté de consentement, » sans luxe ni superfluité, et surtout sans rixe. »

« Les bacheliers et étudiants », ajoutent plus loin les mêmes Statuts de 1534, « ne se permettront plus désormais à travers la ville la pro- » menade armée dont ils avaient coutume de donner le spectacle, par » manière de cortége au roi traditionnellement élu parmi eux chaque » année. L'élection de ce roi cessera d'avoir lieu, comme plus préjudi- » ciable qu'utile; et on s'abstiendra à l'avenir de toutes ces folies, en » cas d'affaires graves. »

XI.

Nos étudiants se produisaient alors beaucoup plus qu'aujourd'hui. Les Registres de notre ancienne École de médecine les montrent s'associant aux professeurs et aux autres docteurs pour aller faire visite, tantôt au grand-maître de France[1], tantôt au roi lui-même, de passage à Montpellier[2]. François Ier leur en témoigna sa reconnaissance, en confirmant, au profit de nos médecins, le don annuel de cinq cents livres déjà octroyé

---

[1] « *Anno Domini* 1533, *die lune undecima augusti, intravit in urbem dominus modiperator Francie, quod est Le grand maistre de France, cui factus est solemnis introitus; et die sequenti, que dicebatur duodecima augusti, reverendi domini doctores, una cum bacalaureis et studentibus qui pro tunc erant in urbe, iverunt salutatum predictum dominum Le grand maistre, in domo domini gubernatoris; et eodem die abiit ab urbe. — Perdrier procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1533.)

[2] « *Anno predicto, die decima sexta augusti, accessit ad hanc urbem Montispessulani serenissimus Francorum rex Francescus, hujus nominis primus, et regina, cum filiis et filiabus, qui antea non fuerant, quos tota Universitas salutavit; et a rege sunt impetrati domini cathedrantes, scilicet quatuor regentes ordinarii, mercedem suarum lectionum ordinariam* [*recepturi*], *scilicet cuilibet summam centum turonensium, et summam centum librarum pro reparatione Collegii. Perdrier procurator. — Anno predicto, die* 24ª *augusti, discessit rex ab urbe Montispessulani, cum suo comitatu.* » (Lib. Procurat., *ibid.*)

Digitized by Google

par Charles VIII et Louis XII, pour les honoraires de quatre régents et pour les réparations de leur École.

Notre Université de médecine, justement fière des faveurs royales et de sa forte organisation, constituait à la fois une imposante compagnie et une famille dévouée, où, malgré les écarts de quelques espiègles, régnaient, à défaut de parfaite concorde, une parfaite intelligence des intérêts communs et un merveilleux esprit de corps, toujours en éveil pour le maintien des communes prérogatives.

On était loin de fraterniser ainsi avec les étudiants de la Faculté de droit. On les invitait bien par députation aux banquets, soit des Rois, soit de la Saint-Luc, à charge de réciprocité vraisemblablement: mais la paix ne tenait qu'à un fil avec cette jeunesse rivale, et on savait, en temps de guerre, lui résister. Témoin ces deux passages si caractéristiques de notre *Livre des Procureurs:*

« Le 20 février 1532, a eu lieu à l'École, au son de la cloche trois » fois tintée, selon la coutume, une réunion où il a été décidé que, » si les légistes se permettaient de nous jouer outrageusement dans leur » exhibition scénique, nous serions tous armés, pour pouvoir repousser » leur insultant défi. Sur la mission qui m'a été donnée de faire face à » cette éventualité, j'ai dépensé pour le louage de six arquebuses trente » sous, — pour poudre à canon et balles, quinze sous, — pour port de » harnois et de piques au Collége de médecine, deux sous, — pour four- » niture de masques, dix sous, — pour corde à arquebuse, un sou. — » Perdrier procureur[1]. »

« Le 10 février 1534, l'École, convoquée par la cloche, sonnée à » trois reprises, conformément à l'usage, a résolu que, si les légistes

---

[1] « *Anno millesimo quingentesimo tricesimo secundo, die 20ª februarii, fuit facta congregatio in scholis regiis, campana ter pulsata, ut moris est, in qua fuit conclusum, quod, si legiste luderent in nostrum opprobrium, omnes essent armati ad repellendam illorum vim, ac fierent per me munimenta ad hoc necessaria, pro quibus exposui, primo pour le louage de 6 harquebutz, 30 s. — Pour pouldre a canon et bouletz, 15 s. — Pour ceulx qui ont apporté les harnoys et piques au College, 2 s. — Pour le louage des masques, 10 s. — Pour corde a haquebutz, 1 s. — Perdrier procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1532.)

Digitized by Google

» avaient l'audace de donner représentation à notre détriment, nous » nous armerions tous, afin de résister à leur outrageuse provocation. » J'ai, en conséquence, acheté du marchand Jean Focard neuf halecrets, » moyennant quarante livres tournois. Il a été convenu, en assemblée » des étudiants et des bacheliers, que nous les garderions en réserve » pour les besoins de l'Université. J'ai, en outre, dépensé pour le port de » ces halecrets un sou quatre deniers; et j'ai de plus déboursé dix sous » pour louage d'arquebuses. — Veirier procureur[1]. »

La guerre se renouvelait donc assez fréquemment entre les deux écoles, puisque nos médecins prenaient en dernier lieu le parti d'acquérir des cottes de mailles, des cuirasses, appropriées à leur usage personnel, et toujours disponibles, le cas échéant.

Mais tout cela, s'ajoutant au reste, compliquait la situation financière. Heureusement les bourses les mieux garnies se piquaient de générosité, et, grâce aux sacrifices que multipliait, selon les besoins communs, l'esprit de corps, les dépenses finissaient par se trouver couvertes. L'essor du sentiment de fraternelle solidarité qui animait nos étudiants en médecine permettait même aux plus pauvres de s'affranchir du paiement d'une partie des droits scolaires : mais cette faveur ne s'accordait que par délibération de la Faculté; et on poussait assez souvent la délicatesse jusqu'à dissimuler, sur le Registre des comptes annuels, le nom du concessionnaire.

On ne s'astreignait pas, néanmoins, rigoureusement à cette réticence;

---

[1] « *Anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo quarto, die decima februarii, fuit facta congregatio in scolis regiis, campana ter pulsata, ut moris est, in qua fuit conclusum, quod, si legiste luderent in nostrum opprobrium, omnes scolares armarentur, ad illorum vim repellendam. Quare per me empta fuere arma a domino Joanne Focardo mercatore, que in sermone nostro halecretz apellamus, pro quibus exposui quadraginta libras turonenses, et hoc pro novem numero, ut constat per notarium Universitatis. Dictum fuit ut in posterum hec supradicta arma ad utilitatem et commoditatem Universitatis servarentur. Et ita fuit deliberatum per congregationem tam baccalaureorum quam studentium, quare pernecessaria nobis fuerunt pro tempore. Pro munimentis ad hec necessariis exposui, primo pour le louaige des harquebutz, x s. — Pour ceux qui ont apporté les halecretz, I s. IIII d. — Veirery procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1534.)

Digitized by Google

car l'étudiant qu'on favorisait ainsi, pour cause de pauvreté, s'engageait d'ordinaire à compenser cette exemption lorsqu'il en aurait les moyens; et il importait alors de conserver son nom[1].

XII.

On payait, dans notre ancienne École de médecine, jusqu'à l'assistance aux démonstrations anatomiques : douze deniers tournois par anatomie pour les étudiants, quinze deniers pour les étrangers. Le spectacle avait par sa rareté le privilége d'attirer dans le sanctuaire d'Hippocrate, à côté des médecins de profession, nombre de profanes, hommes du monde, hommes d'église même, désireux de s'initier à la connaissance de la structure du corps humain; et chacun indifféremment, pour parer aux frais de l'autopsie, acquittait le prix de la place qu'il venait occuper dans l'amphithéâtre. On eut bien parfois l'idée d'y admettre gratuitement, dès le principe, les étudiants; mais comme c'était leur caisse qui subvenait aux nécessités de la dissection, et comme la présence des spectateurs étrangers aurait été insuffisante à les couvrir toutes, on exigea d'abord une rétribution uniforme de quiconque pénétrait dans la salle. Ce surcroît de dépense ne revenait, à la vérité, pour nos étudiants que de loin en loin : car on ne soumettait guère à ce genre d'étude que les cadavres des suppliciés ou de certains inconnus de bas étage, morts dans les hôpitaux. Le *Livre des Procureurs* enregistre une anatomie pour l'année 1526 ; deux anatomies pour l'année 1527; trois anatomies pour l'année 1528; quatre anatomies pour l'année 1529; deux anatomies pour l'année 1530; trois anatomies pour l'année 1531, six anatomies pour l'année 1532; trois anatomies pour l'année 1533; cinq anatomies pour l'année 1534 ; deux anatomies pour l'année 1535, où s'arrêtent les renseignements de cette nature.

---

[1] « *Die decima mensis maii 1531, facta congregatione in Collegio Pape ad pulsum campane, more solito, baccalaurei omnes ac scolares qui tunc aderant consentierunt... quod Nicolaus Aipassa, modo juraret se esse inopem, traderetque procuratori apodiciam se, cum ad pinguiorem fortunam pervenerit, daturum Universitati aureum, sicut mos est, reciperetur sub titulo paupertatis.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1534.)

Digitized by Google

On confiait ordinairement le soin de l'autopsie et de la démonstration à un des meilleurs maîtres de l'École. Les anatomies des dix années que je viens de relever sont faites par Jean Schyron, Jean Faucon, Denis Fontanon, Antoine Gontier et Antoine Saporta. C'est Schyron qui fait en 1530 celle où Rabelais constate sa présence, en signant de sa main même sur le registre : « *Rabelæsus, quia præsens fui.* »

On donnait un écu au professeur chargé d'*interpréter* ainsi l'*histoire du corps humain;* le surplus de la recette était affecté aux frais matériels de l'opération et de ses suites.

Ils étaient assez considérables : car on n'avait pas alors de provisions de laboratoire, comme aujourd'hui; tout se payait selon les besoins du moment.

Voici, à titre d'exemple, la carte des dépenses réalisées pour la seconde anatomie de l'année 1527, que présida le professeur Jean Faucon. Je l'emprunte au compte du procureur Claude Mussard. Nos médecins y reconnaîtront l'enfance de l'art chirurgical, et me sauront gré, j'aime à le croire, de cette visite à un amphithéâtre de dissection, si différent de ceux du XIX^e^ siècle[1].

« Pour l'éminent et très-savant maître Jean Faucon, doctissime inter-
» prète de l'histoire du corps, un écu. — Pour le prosecteur, vingt sous.
» — Pour le vase de verre destiné à recevoir les intestins, ainsi que
» pour le feu et les étoupes, cinq sous dix deniers. — Pour l'encens em-
» ployé à assainir la salle, dix-huit deniers. — Pour le garde de l'hôpital
» qui a bénévolement livré le cadavre, cinq sous. — Pour la femme dudit
» garde, qui a prêté le linceul dans lequel on l'a apporté à l'École, deux
» sous, afin de la mieux disposer à nous avertir, lorsqu'il se présentera
» des corps propres à la dissection. — Pour les hommes qui ont amené
» le cadavre de l'hôpital au Collége de médecine, deux sous. — Pour le
» vin qui a servi à le laver, et pour ceux qui l'ont lavé, deux sous. — Pour
» une livre de chandelles, nécessaire à la poursuite de la dissection dans

[1] Le grand anatomiste André Vesale n'avait alors que treize ans, et Jean Gonthier, son maître, n'était pas lui-même encore bachelier en médecine : ce qui relève d'autant plus le mérite d'initiative de notre École de Montpellier, pour cette branche d'enseignement.

Digitized by Google

» la soirée du jour de l'autopsie, seize deniers. — Pour le suaire d'ense-
» velissement, et pour les tabliers et linges de dissection, sept sous. —
» Pour la préparation du cercueil et de la fosse, l'appel des prêtres, le
» port des cierges qu'ont exigés les funérailles, neuf deniers. — Pour les
» peines du bedeau de l'Université, qui a concouru à l'opération, en
» ouvrant les portes, en entretenant le feu, en fournissant de son mobi-
» lier nombre d'ustensiles dont on avait besoin, cinq sous. — Pour sa
» femme, qui a ensuite nettoyé la salle, douze deniers. — Pour ses en-
» fants, qui ont également prêté assistance, soit en aidant les opérateurs,
» soit en courant chercher tout ce qu'il fallait, quatre deniers. — Pour
» le prêtre de Saint-Claude et pour le fossoyeur, six livres. — Pour les
» prêtres qui ont accompagné le corps au cimetière Saint-Barthélemy, et
» les pauvres qui leur ont fait cortége, neuf sous. — Pour le prêtre ou
» prieur de l'hôpital, deux sous. — Pour les porteurs qui ont transféré
» le corps au lieu de la sépulture, quatre sous. — Pour les prêtres de
» Saint-Matthieu, trois sous quatre deniers. — Au cimetière de l'église
» Saint-Barthélemy, douze deniers. — Pour le lit du curé de la paroisse
» Saint-Firmin, quatre livres. — Pour le cercueil, douze sous. — Pour
» les chapes, la croix et les prêtres de Saint-Firmin, sept sous. — Pour
» une messe, dite à l'intention du disséqué, vingt deniers[1].

On s'appliquait alors, comme on le voit, à dédommager le sujet sur lequel s'étudiait le corps humain, par une ample compensation d'honneurs funèbres. Mais on se lassa bientôt d'un cérémonial si compliqué; et dès l'année 1532 les dépenses à cet égard apparaissent, dans notre *Livre des Procureurs*, remarquablement simplifiées.

Il n'était pas, d'ailleurs, toujours nécessaire de traiter le mort avec tant de façons, — lorsqu'il s'agissait d'un criminel notamment; et c'était dans cette catégorie surtout que s'approvisionnaient nos anatomistes, depuis que l'autorité civile leur avait permis, en 1377, de revendiquer pour l'exercice du scalpel les pendus et autres suppliciés[2]. Aussi se tenait-

---

[1] *Lib. Procurat.*, ad ann. 1527.

[2] Voy. *Hist. de la Comm. de Montp.*, III, 442, les lettres du roi de Navarre Charles le Mauvais, du 11 juin 1377.

Digitized by Google

on constamment aux aguets, et ne perdait-on pas de vue les fourches patibulaires.

Le 18 janvier 1527, le bruit s'étant répandu, vers la nuit, que le prévôt des maréchaux allait procéder à une exécution capitale, le procureur de l'Université tint vite conseil, avec les étudiants et bacheliers en médecine; et on décida de réclamer le futur pendu, pour en faire cette fois, non pas une simple anatomie, mais, comme s'exprime le procès-verbal de l'assemblée, une anatomie sèche, à la manière de celle que possédaient les chirurgiens. Le prévôt ayant refusé de livrer le cadavre, il fallut surseoir à ce dessein[1], et on se dédommagea en achetant à Aiguesmortes, le 23 novembre 1529, un squelette avarié par l'humidité, auquel il manquait plusieurs os [2].

Notre École de médecine en était donc encore réduite, à cette époque, à n'avoir pas même un squelette lui appartenant, et à envier le seul qu'eussent à Montpellier les barbiers-chirurgiens.

Les dissections y devenaient moins rares, cependant; et, le jour même où on envoyait à Aiguesmortes le bedeau de l'Université prendre le squelette que désigne le Registre de nos archives, on installait dans l'amphi-

---

[1] « *Anno a Virgineo partu* 1527, *die januarii mensis decimo octavo, incircumscripti et perinsignes viri domini bacchalarei et studentes arti medice apud Montempessulanum, que subsequuntur conclusum et confirmatum uno consensu omnes voluerunt. — Quum sub noctem, eo die, latrunculator regius, qui vulgo dicitur Prevost des mareschaulx, quemdam cruci adjudicavisset, existimassetque procurator optimum fore, si corpus illud, quod erat vitam suspendio finiturum, imploraret a dicto latrunculatore ad exiccationem et consumptionem, ut artis est, quo fieret anathomia sicca, qualem chyrurgi asservant in templo Beatorum Cosme et Damiani, dicti domini, audita propositione, consenserunt omnes pecunias dictæ Universitatis ad id genus negocii expendendas esse; quod et conclusum fuit. Verum, quia dictus latrunculator ipsum funus denegavit, missum fuit opus et infectum. Mussard procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1527.)

[2] « *Vicesima tertia mensis novembris anni* 1529, *facta est congregatio in scholis regiis, ut moris est, ad pulsum campanæ, in qua actum est, omnibus consentientibus, de nuncio mittendo ad oppidum dictum Aigues mortes, pro anatomia sicca comparanda. Missus est autem bidellus Universitatis minister, cui dedi pro omnibus rebus* XV *sol. Retulit autem destitutam quibusdam ossibus, præter hæc et corruptam propter nimiam humiditatem. Pellitarius procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1529.)

Digitized by Google

théâtre d'anatomie une table en pierre, qu'on entourait d'une chaire professorale, également en pierre, et d'un banc, à l'usage des élèves [1].

Cette installation était, certes, loin de rivaliser de splendeur avec celle qu'offre aujourd'hui le grand amphithéâtre de notre Faculté de médecine dû aux largesses de Chaptal; car son ensemble ne coûta qu'un écu et dix-huit sous, c'est-à-dire un peu moins de trois livres tournois : mais on montrait par là que les études anatomiques s'enracinaient dans notre École, et que, si les étudiants ne pouvaient encore se passer de recourir, pour se procurer tous leurs moyens de travail, à l'enlèvement furtif des cadavres, soit dans les hôpitaux, soit dans les cimetières, on avait néanmoins la ferme intention de ne plus restreindre désormais l'enseignement à l'interprétation purement orale des textes hippocratiques.

L'autorité, à son tour, éprouvait le besoin de témoigner plus de condescendance à l'égard des demandes de nos médecins. Le prévôt des maréchaux ne refuse plus, à partir de là, à nos étudiants les cadavres de suppliciés; et il suffit d'être immatriculé pour avoir droit d'assister gratuitement aux anatomies auxquelles ils donnent lieu [2]. Le paiement n'est

---

[1] « *Eadem die* 23 *novembris, composita est cathedra lapidea in theatro anatomie, pro qua dedi lapidariis* VIII *sol. Item pro tabula superposita lapidi anatomie, et pro scanno dicto lapidi proximo* I *aur.* X *sol.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1529.)

[2] « *Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo secundo, die vero vicesima nona octobris, quia rumor factus erat per urbem quod latrunculator regius, qui vulgo præpositus mareschalorum vocatur, nomine De la Voulte, quendam cruci adjudicasset, existimans ego procurator fore optimum corpus illud, quod erat vitam suspendio finiturum, a dicto latrunculo implorare, ac assumptis mecum quibusdam ex dominis bachalaureis et studentibus, feci suplicationem dicto latrunculo ac domino Claromontensi, qui libenter dederunt, et dictum corpus reliquerunt, ad anatomen faciendam. Quibus sic peractis, pulsata campana, more solito, ac congregatione habita in scolis regiis, visum fuit quod pro introitu theatri anathomie matriculati essent exempti a persolutione, extranei vero et peregrini solverent consuetum. Insuper decretum ac constitutum fuit reverendum dominum Antonium Saportam fore sectionis interpretem. Perdrier procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1532.) — « *Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo secundo, die* 21ª *decembris, congregatione habita in scholis regiis, more solito, campana ter pulsata, fuit conclusum per me procuratorem, habito majoris et sanioris partis consilio, quod de cetero, qui essent de gremio matriculatorum, pro introitu theatri anatomie nihil persolverent. Et hac die fuit facta anatomia hominis. Perdrier procurator.* » (Lib. Procurat., *ibid.*)

Digitized by Google

plus de mise que pour les cas exceptionnels, et on en fait mention expresse dans le compte du procureur, à mesure qu'il se produit. La dissection passe à l'état de coutume scolaire. On n'en suspend la pratique désormais qu'en temps d'épidémie, et on dit alors pourquoi. Voici, à ce propos, un passage assez curieux du Registre-journal du procureur de l'année 1533, Léonard Veirier :

« Savoir faisons à tous les suppôts de l'Université, qu'entre le 5 sep-
» tembre et la fête des Rois les assemblées et les leçons de l'École n'ont
» été accompagnées d'aucunes démonstrations anatomiques, à cause de
» l'intempérie de la saison et de la peste qui régnait dans les hôpitaux [1].
» M'y étant un jour présenté, en compagnie de l'abbé des chirurgiens,
» pour y trouver un sujet propre à la dissection, on nous en offrit un,
» atteint d'un charbon au pied. A cette vue, nous nous mîmes vite à fuir.
» A quels périls ne sont donc pas exposés les pauvres procureurs! Et
» il y a pourtant des brouillons qui nous font la guerre! Vive les bons
» procureurs, et à bas les étourdis [2]! »

---

[1] La peste était fréquente, dans ce temps-là, à Montpellier. Celle qui se trouve ici mentionnée avait fait déserter la ville dès le mois de mai. « *Omnibus Universitatis suppositis sit notum*, lisons-nous sur un précédent feuillet du même Registre, *quod ab hoc tempore, scilicet 7 maii 1533, nulle fuerunt facte congregationes, nec fuerunt recepti in matricula, propter periculum pestis, quod erat in urbe in tantum, ut fuerimus coacti urbem relinquere. Perdrier procurator.* » — Il y avait à peine trente ans que Montpellier avait eu à traverser une autre crise, plus violente encore. « *Attestamur*, dit, à la date du 3 décembre 1502, le recteur de notre Université de droit, Jean Griffi, *quod anno nostri regiminis magna in Montispessulani villa et toto christianorum orbe viguit pestis generalis, et tam violenta et inaudita, quod nonagenarii et ultro decrepiti mortui sunt, et qui in principio evadebant, in fine ejusdem estatis tacti secundo eodem morbo decedebant, sic et taliter quod in Montepessulano decessere sex millia personarum et ultra, et fuit fames et caristia talis, quod bladum vendebatur unum scutum et ultra.* »
(Arch. départ. de l'Hérault, *Lib. Rector.*, fol. 316 r°.)

[2] « *Omnibus supposits Universitatis sit notum, quod a tempore, scilicet quinta septembris usque ad festum Regum, multe fuerunt facte congregationes et lecture similiter, nulle tamen celebrate fuere anathomie, et hoc propter intemperiem aeris et pestis que vigebat in cenodocis. Cum una dierum illuc proficiscerer cum domino abbate cirurgicorum, gratia inveniendi subjecti sectioni apti, nobis occurrit tandem unus, laborans carbunculo in pede. Hoc percepto, statim fugam arripuimus. Quare videre est quibus*

Digitized by Google

Cette boutade nous laisserait deviner, alors même que les autres documents seraient muets sur ce chapitre, à travers quelles difficultés se traînait parfois l'administration de notre École de médecine.

Il faudra aller jusqu'au règne de Henri IV pour voir créer, au profit de nos étudiants, un *dissecteur anatomiste* régulièrement en fonction. Mais les lettres royales du mois d'août 1595, auxquelles je fais allusion, nous disent, en conférant cette charge à Barthélemy Cabrol, qu'il faisait alors « depuis trente-cinq à quarante ans en ladite Université les dissections[1] », ce qui permet de reporter à 1555 ou 1560, avec le point de départ de son œuvre personnelle, le vrai début de cette branche d'enseignement.

En 1550 déjà, un arrêt des Grands-jours de Béziers prescrivait à nos docteurs l'obligation de quatre anatomies par an, qu'on devait confier « à l'un desdits docteurs et chirurgiens des plus idoines et suffisants. »

Le même arrêt établissait dans notre École de médecine la nécessité d'un cours de botanique, « pour lire et montrer oculairement les simples, » depuis la fête de Pâques jusqu'à la Saint-Luc. » — « Et pour chercher » lesdits simples en ladite ville de Montpellier et aux lieux circon- » voisins, » ajoutait la prévoyante cour, « seront députés un ou plusieurs, » lesquels y vaqueront le plus diligemment que faire se pourra[2]. »

Notre École s'acheminait dès-lors visiblement vers la méthode d'observation, et, sans abandonner la théorie, s'élançait à plein vol dans les hautes sphères de la pratique.

---

periculis obnoxii sint procuratores. Tamen subversores aliter senciunt. Vivant boni procuratores, invitis subversoribus, et pro intelligenti! Leonardus Veirerii procurator. » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1533.)

[1] Arch. de la Fac. de méd. de Montp., *Actes et déclarations concernant l'Université de médecine*, fol. 56 v°, et Arch. départ. de l'Hérault, *Privil. Univ. med. Montisp.*, fol. 140 r°.

[2] Arrêt des Grands-jours de Béziers, du 31 octobre 1550. Voy. P. J., N° VII. — Ce fut en vertu de cet arrêt que Guillaume Rondellet enseigna chez nous la botanique. « *D. Rondeletius leget Dioscoridem, et monstrabit studiosis simplicia, secundum tenorem arresti* », lit-on, à propos des cours d'été, dans le procès-verbal de l'assemblée *per fidem* du 28 avril 1558, ap. *Lib. congregat. Univ. Monspel.*, fol. 27 r°.

Digitized by Google

XIII.

On conçoit, avec ces traditions et ces tendances de nos médecins de Montpellier, leur acharnement contre les empiriques. Non-seulement ces praticiens improvisés pouvaient compromettre la santé des populations, dupes de leur charlatanisme, mais ils portaient préjudice aux vraies études médicales, en même temps qu'ils entravaient la clientèle des travailleurs sérieux. Il y avait, conséquemment, pour nos médecins double intérêt à faire la guerre aux empiriques.

Ils la leur faisaient rude et inexorable.

Le 11 septembre 1526, le procureur Jean Tremolet, ayant surpris l'un d'eux, Jean Lafont, devant la maison du docteur Griffi, l'entraîna, rue Saint-Matthieu, au Collége royal de médecine, et se mit aussitôt à visiter, de concert avec nombre de suppôts de l'École, les onguents et les poudres renfermés dans son escarcelle ; après quoi on convoqua la Faculté pour statuer sur le sort du captif. La majorité demanda qu'il fût, selon l'usage, promené sur un âne à travers la ville, des verges enflammées à la figure, aux mains et aux jambes, au milieu du cortége des étudiants en armes ; et l'avis ainsi ouvert devint pour le malheureux une sentence de condamnation [1].

[1] « *Anno Domini* 1526, *et die undecima septembris, ego subsignatus cepi et arripui coram domo reverendi domini Griffi quemdam empiricum, Joannem de Fonte nuncupatum, quem quidem ad Collegium duxi, et ibi emplastra et unguenta nonnulla, necnon pulveres quosdam, una cum abbate, in marsupio et bursa visitavi, testibus etiam nonnullis presentibus studentibus, et nonnullis aliis peregrinis et alienis : super quo empirico saluberrima medicorum Facultas personaliter fuit congregata in scolis secundis regiis, uno super articulo, utrum dictus empiricus modo solito veniret equitando super asino, cum scopis accensis et ardentibus ejusdem faciem, manus, tibias, et indumento similium empirici,.... et major necnon sanior pars medicorum, studentium et baccalariorum prematuré opinata est affirmative, videlicet eumdem empiricum super asinum ponendum, et more solito aliorum similia agentium affligendum, comitatu omnium studentium et scolasticorum armis potentibus munitorum, necnon altera manu scopa accensa et ardenti occupata. Idcirco ego procurator subsignatus, mentibus et votis baccalariorum et aliorum studentium medicine obsequi paratissimus, concludo predictum more solito venire equitandum.... Jo. Tremolet procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1526.)

Digitized by Google

Pareil châtiment atteignit Bernard Calmètes, qu'on découvrit, le 18 juillet 1532, achetant chez un libraire des livres de médecine, et qui ne put justifier d'aucun grade. Il eut beau alléguer qu'il exerçait depuis nombre d'années l'art de guérir, en France et en Espagne. La Faculté, réunie en assemblée générale, le déclara empirique, et prononça que, pour l'honneur des priviléges de l'École, il parcourrait la ville, monté sur l'âne de parade, la mitre de pénitence à la tête, et les verges aux mains et aux pieds, mais sans qu'il lui fût fait d'autre mal. Bernard Calmètes se soumit à la punition, et ne recouvra sa liberté qu'au seuil du Collége de médecine, après avoir expié par la grotesque promenade sa présomptueuse imprudence [1].

La rigide Faculté ne ménageait pas plus les femmes que les hommes, quand elle les prenait en flagrant délit d'exercice illégal de la médecine. Mais rien toutefois ne nous certifie qu'elle les ait astreintes à la même peine publique. La femme d'un fustier de la porte de Lattes, accusée d'avoir, le 14 septembre 1533, empoisonné, en voulant le guérir empiriquement, le nommé Edmond La Barbe, aide du chirurgien royal maître Girard, est simplement assujettie, par le conseil des bacheliers et étudiants, à comparaître comme sorcière devant les conservateurs des priviléges de l'Université [2]. Le gouverneur de Montpellier, saisi de la plainte par le procureur des médecins, Jean Perdrier,

---

[1] « *Qui respondit non habere gradum nec matriculam, et tamen per multos annos practicasse, tum in Hispania, tum in Gallia. Quo audito, deliberatum fuit ipsum custodiendum ad diem proximum, quod factum fuit; ubi, consultata ejus confessione, hora octava celebrata fuit solemnis congregatio, in qua proposita fuit dicti Calmetas causa, et per dominos baccalarios et scolasticos conclusum ipsum esse empiricum, et debere, juxta consuetudinem et honorem privilegiorum, ascendere asinum... Et concluserunt sententialiter quod ad consuetudinem super asinum mitratus et scopis precinctus per urbem deduceretur, sine alia injuria; ad quam quidem sententiam se libere submisit. Quapropter ipsum deduximus per urbem... ad Collegium usque... Fayanus procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1532.)

[2] Ces affaires d'empirisme revenaient de droit aux conservateurs de l'Université. Voy. les lettres de Charles VIII, du mois de janvier 1484 et du mois de mai 1496, ap. Astruc, *Mém. pour serv. à l'hist. de la Fac. de méd. de Montp.*, pag. 104 et 109.

Digitized by Google

entreprend une enquête [1]. Mais le Registre ne nous en a pas transmis le résultat, et je ne puis, conséquemment, qu'indiquer le commencement de l'affaire. La fin me paraîtrait cependant avoir dû être purement judiciaire, dès l'instant qu'elle échappait à l'action universitaire de l'École.

Le meilleur moyen de prévenir les dangers inhérents à l'exercice irrégulier de la médecine était d'affermir les garanties propres à rassurer la société contre les écarts du charlatanisme.

L'autorité ne manqua pas à ce devoir : témoin la série des prescriptions qui durant tout le moyen âge recommandent la sévérité dans les épreuves conduisant à l'obtention des grades [2]. La même sévérité est ordonnée par Charles VIII [3], puis par François Ier [4], et nos docteurs s'en prévalent pour ne vouloir admettre à la pratique de la médecine que les bacheliers dûment approuvés [5].

La pratique de la chirurgie n'était pas soumise à de moindres garanties. Nous en avons pour preuve la déclaration de François Ier du 24 août

---

[1] « *Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo tertio, die vigesima septembris, facta fuit congregatio in scolis regiis mediis, convocatis ad sonum campane ter pulsate Universitatis suppositis, in qua ego Jo. Perdrier procurator declaravi quod uxor magistri Claudii Fabri fusterii, commorantis prope portam Lattarum, contraveniendo nostris privilegiis, de practica medicine se intromitens, die 14ª septembris dedit cuidam cirurgo Emondo La Barbe, famulo magistri Girardi sirurgici regii, quoddam farmacum, vel, ut rectius dicam, venenum, in potu, quo epoto predictus Emondus, die martis, que decima sexta dies erat septembris, triste suis prebuit spectaculum. Hiis auditis, per dominos bacchalaureos et studentes fuit opinatum, quod predicta mulier sortilega convocaretur in jus coram nostris conservatoribus, et datum est onus michi procuratori prosequendi predictum processum, nomine Universitatis.... Facta fuit inquesta, juncto mecum magistro Johanne Bossuge, procuratore regio ville Montispessulani, quam inquestam habet dominus gubernator.... Perdrier procurator.* » (Lib. Procurat., *ad ann.* 1533.)

[2] Voy. *Hist. de la Comm. de Montp.*, III, 80, 107, 434, 440, etc. Cf. Arch. de la Fac. de méd., *Priviléges et Statuts de l'Univ. de méd. de Montp.*, fol. 85 r°.

[3] Lettres de janvier 1484 et de mai 1496 déjà citées, ap. Astruc, *Mém. pour serv. à l'hist. de la Fac. de méd. de Montp.*, pag. 104 et 109.

[4] Lettres du 13 janvier 1517, Pièces justificatives, n° III.

[5] Statuts du 30 septembre 1517, *ibid.*

Digitized by Google

1533, exigeant des chirurgiens « qu'ils soient trouvés suffisants et » capables par justice et loyal examen par les maistres jurez et deputez » a ce faire [1]. »

---

[1] Arch. de la Fac. de méd. de Montp., *Arrêts et déclarations concernant l'Univ. de méd.*, fol. 98 r°. Charles VIII avait déjà prescrit, par ses lettres du mois de mai 1496 : « *Quod magistri cirurgici dicte ville Montispessulani non possint a cetero aliquem facere magistrum in cirurgia, nisi prius talis volens effici magister fuerit examinatus et repertus idoneus per cancellarium aut decanum dicte Universitatis et unum alium ex doctoribus seu magistris ipsius Universitatis, quem dicti magistri dicte Universitatis ad hoc eligent expresse.* » (Astruc, *loc. cit.*) Et Charles VIII n'était en cela que l'interprète de dispositions antérieures, comme en fait foi l'approbation donnée, le 23 juillet 1495, par les consuls de Montpellier, à la réception du maître en chirurgie Nicolas Serny, dont l'original existe sur parchemin dans nos archives municipales :

« *Universis et singulis presentes litteras testimoniales inspecturis,... consules Universitatis insignis ville Montispessullani, Magalonensis diocesis, rem publicam ipsius ville ex disposicione regia actu regentes* [*et*] *gubernantes, salutem, et presentibus indubiam adhibere fidem..... Notum facimus, quod, die date presencium, discreti viri magistri Petrus Arnerii, Simon Constantini, Guillermus Juvencelli, et Petrus Alzine, magistri jurati artis sive officii cirurgie dicte ville Montispessullani, in consistorio consiliorum domus nostri consulatus coram nobis existentes, dixerunt et proposuerunt quod, insequentes statuta et consuetudines laudabiles dicti officii cirurgie, interrogaverunt et examinaverunt, prout est fieri consuetum, discretum virum magistrum Nicolaum Serny cirurgicum, quem post plures interrogaciones reperierunt habilem, ydoneum et sufficientem ad dictum officium cirurgie ubique exercendum. Ideo, ad ipsum approbandum et ab eodem juramentum prestari solitum recipiendum, ipsum magistrum Nicolaum Serny nobis presentaverunt. Nos dicti consules, premissis auditis et consideratis, ab eodem magistro Nicolao Serny juramentum solitum recepimus, ipsumque Serny ibidem presentem et requirentem, tamquam bene meritum habilemque, ydoneum et sufficientem, in magistrum dicti officii cirurgie approbavimus, et tenore presencium approbamus, volentes a cetero ut magister approbatus dictum officium cirurgie ubique possit et valeat exercere, sine contradictione quacumque. In cujus rei testimonium has nostras presentes litteras per notarium et secretarium nostrum infrascriptum dicto magistro Nicolao Serny, illas petenti, fieri fecimus et concessimus, sigilloque comuni nostri consulatus dicte ville roborari. — Actum et datum in domo dicti nostri consulatus, die vicesima tercia mensis julii, anno incarnacionis Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo quinto. — Salamon notarius.* » (Greffe de la maison consulaire, Arm. D, liasse 123.)

Une autre lettre analogue de réception se conserve dans l'Armoire dorée des mêmes archives, à la date du 31 mars 1490, en faveur du chirurgien-barbier Antoine Queysson. Je me borne à la mentionner.

Digitized by Google

On en vint même, afin de fortifier l'enseignement en le spécialisant, à établir des cours particuliers, à l'usage des chirurgiens [1].

On spécialisa jusqu'à l'apothicairerie. Elle eut son Collége à part, dont les membres s'engageaient à ne rien « entreprendre sur la charge des » sieurs médecins et chirurgiens, en ordonnant ou administrant aucuns » médicaments qui ne seroient par eux ordonnés respectivement selon » leur profession », et à dénoncer quiconque leur ferait illégalement concurrence [2].

Les apothicaires, néanmoins, n'exerçaient que sous la surveillance de la Faculté. Le chancelier et les professeurs devaient visiter deux fois chaque année leurs officines [3]: moyen de les tenir en éveil, et de sauvegarder, avec l'autorité de l'École, les conquêtes de la science, à mesure qu'elles se produisaient.

XIV.

Nos études médicales étaient donc en progrès, au milieu du XVI^e^ siècle. Mais que d'immenses sacrifices ne fallait-il pas s'imposer, et pendant bien long-temps, pour se trouver en situation d'en profiter, lorsque surtout, étranger d'origine, on ne pouvait ménager son argent en vivant au sein de sa famille!

La nécessité de ces ruineuses dépenses ne pesait pas, du reste, uniquement sur les étudiants de Montpellier. Il n'en coûtait guère moins ailleurs pour se faire une profession libérale en dehors de la cléricature; et cela explique, indépendamment de la fondation de nos colléges, soit de Mende ou de Girone, soit de Brescia ou du Vergier [4],

---

[1] Accord du 4 décembre 1547, ap. Arch. départ. de l'Hérault, *Privil. Univ. med. Montisp.*, fol. 127 r°. Cf. Arrêt des Grands-jours de Béziers, du 31 octobre 1550.

[2] Serment des apothicaires de Montpellier.

[3] Arrêts de 1547 et de 1550 déjà indiqués. Cf. Lettres de Charles VIII, du mois de mai 1496, plusieurs fois citées.

[4] Les deux premiers de ces Colléges concernent seuls, pour l'entier de leur personnel, nos étudiants en médecine; mais les mêmes difficultés entravaient la carrière des étudiants en droit; ce qui me porte à généraliser la remarque, afin de me dispenser

Digitized by Google

pour l'entretien de boursiers natifs de pays limitrophes, l'échange que pratiquaient entre eux certains parents, dans le but de réduire les frais de la vie scolaire de leurs enfants.

Le vénérable Thomas Platter nous en offre un exemple caractéristique, au sujet de son fils Félix, l'un des plus célèbres médecins de ce temps-là. Félix Platter nous a lui-même raconté les circonstances du fait; et il s'y mêle de si précieuses révélations touchant l'histoire de notre Université de médecine au milieu du XVI^e^ siècle, que je me crois dans l'obligation de les transcrire ici. Ce sera, d'ailleurs, la première fois que ces souvenirs du grand médecin de Bâle viendront éclairer nos annales montpelliéraines.

Je citerai textuellement, pour inspirer plus de confiance, l'édition même des *Mémoires de Félix Platter,* publiée à Genève en 1866 par M. Édouard Fick, avec le savant concours de M. Fechter. M. Fick nous garantit l'authenticité des détails et l'exactitude de la traduction des notes autobiographiques dont je vais faire usage. Je ne connais pas de journal d'étudiant plus instructif, ni de document plus propre à nous renseigner sur le régime de nos écoles et sur les habitudes de nos élèves de Montpellier, avant la transformation protestante. La fin de notre moyen âge se dessine, dans le récit de Félix Platter, sous ses traits les plus vraiment originaux. L'importance exceptionnelle du fragment justifiera, je l'espère, la longueur de la citation. Une pareille esquisse demande à être vue d'ensemble.

---

de la reproduire ailleurs. — Le Collége du Vergier recevait, quant à lui, des étudiants en médecine concurremment avec des étudiants en droit, comme le prouve cet article de ses Statuts de 1468 : « *Statuimus et ordinamus, quod omnes et singuli studentes dicti Collegii possint in ipso residere, medicine scientiam acquirendo, per sex annos continuos et completos, a die sue receptionis computandos, incluso in dictis sex annis tempore quo in practica morabuntur, si eos causa practice de et cum licentia patroni, et non alias, contigerit absentare. Studentes vero in altero studio per quinque annos etiam, a data sue receptionis similiter computandos, poterunt in ipso Collegio residere; et, si, lapso dicto quinquennio, voluerint ipsi scolares in jure in quo minime studuerunt studere, poterunt, hoc faciendo, per aliud quinquennium in eodem morari Collegio.* » (Lib. Rectorum, *ad calcem.*)

Digitized by Google

Voici donc comment Félix Platter raconte lui-même et son voyage et son séjour à Montpellier. Il y a là une sorte de panorama du plus haut intérêt, sur lequel je ne saurais trop attirer l'attention. Il est encadré entre les années 1552 et 1557.

VOYAGE A MONTPELLIER.

Dès mon enfance, je n'avois nulle autre ambition que d'être reçu docteur en médecine. Mon père approuvoit mon dessein; car lui même avoit étudié la science de guérir. Il m'entretenoit du rang honorable qu'occupoient les *doctores medicinæ;* il me les montroit, quand ils passoient dans la rue en chevauchant. Aussi, considérant que j'avois atteint l'âge de quinze ans, que j'étois son unique enfant, et que plus vite j'aurois obtenu mon grade, plus vite je reviendrois à la maison, mon père résolut de m'envoyer à Montpellier, où florissoit l'enseignement de la médecine. Il s'y étoit pris plusieurs années d'avance pour arranger un échange: il désiroit que je remplaçasse Frédéric Rihener, qui séjournoit à Montpellier depuis trois ans déjà, et faisoit échange avec les fils de Laurentius Catalanus.

En ce moment avoit lieu la foire de Francfort, que les marchands de Lyon ont coutume de fréquenter. Mon père décida qu'à leur retour ils m'emmèneroient avec eux. Thomas Schœpfius, maître d'école de Saint-Pierre, vouloit également se rendre à Lyon. Or, ma jeunesse exigeoit que quelqu'un veillât sur moi. Nous commençâmes les préparatifs du départ; pour six couronnes[1] mon père m'acheta un petit cheval. La peste sévissoit toujours cruellement. Nous attendîmes avec impatience le retour des Lyonnois, et surtout d'un certain Beringer; mais ce dernier passa par Bâle à notre insu: plus moyen de compter sur les marchands. Pourtant il en arriva un, Robertus, de Paris, qui s'acheminoit sur Genève: c'étoit un homme de manières distinguées. Nous nous associâmes à lui, avec l'intention de séjourner à Genève, afin d'y trouver une nouvelle occasion.

Le dimanche 9 octobre, mon père m'enveloppa dans de la toile cirée deux chemises et quelques mouchoirs. Il me remit pour le voyage quatre couronnes d'or, qu'il eut la précaution de coudre dans mon pourpoint, et trois couronnes en mon-

[1] S'agit-il ici de l'écu d'or à la couronne? Je le croirais, à défaut de désignation plus précise. L'écu d'or à la couronne équivalait alors intrinsèquement à 11 fr. 25 cent. d'aujourd'hui; mais l'achat du cheval mentionné par Félix Platter indique assez combien était supérieure à ce qu'elle serait actuellement sa place dans le commerce.

Digitized by Google

noie. Cet argent, me dit-il, étoit emprunté, comme celui qui avoit servi à payer mon cheval. Mon père me fit aussi cadeau d'un écu valaisan, frappé sous le cardinal Matthieu Schinner. Plusieurs années après, je rapportai cette pièce à la maison. Ma mère me donna une couronne. D'un ton très sérieux, mon père m'avertit de ne point faire fond sur ma position de fils unique, parce qu'il avoit des dettes nombreuses, quoique son bien en couvrît le montant. Il exprima l'espoir que j'étudierois avec zèle, me rendrois maître de mon art, et agirois auprès de Catalan pour être reçu en échange. Du reste, il m'assura qu'il ne m'abandonneroit jamais....

Le lendemain 10 octobre, Thomas Schœpfius et notre compagnon Robertus se présentèrent à cheval, passé neuf heures, de sorte qu'il étoit déjà tard quand nous fûmes prêts à partir. Je pris congé de ma mère, qui pleuroit: elle s'imaginoit ne plus jamais me revoir, vu le long séjour que je devois faire à l'étranger. En outre, elle appréhendoit que Bâle ne fût saccagé de fond en comble, parce que l'empereur Charles-Quint campoit devant Metz.

Nous nous mîmes en route. Mon père, qui vouloit nous faire la conduite, étoit allé nous attendre à Liestal. Là, comme je descendois l'escalier, les éperons, dont je n'avois pas l'habitude, m'embarrassèrent, et je faillis rouler du haut en bas de la rampe. Nous dînâmes à l'auberge de la *Clef*. L'hôte, père de Jacob Martin, qui étudioit à Bâle, me fit cadeau de l'écot. La journée étoit avancée, quand nous quittâmes la table. Mon père nous accompagna jusqu'à la porte de Kappel. Alors il me tendit la main, voulut prendre congé, et dire: *Felix, vale !* Mais il ne put prononcer *vale;* il dit *va*... et partit tout triste. Je me sentis ému jusqu'au fond du cœur, et je continuai navré un voyage dont la perspective m'avoit tant de fois réjoui.

Le 13 d'octobre, le ciel se mit à la pluie. A ce moment Thomas s'écarta, et nous dûmes l'attendre longtemps. Survint la nuit, accompagnée d'un brouillard épais. Nous nous égarâmes dans un bois du Jorat, où pour l'heure il n'étoit pas sûr de voyager. Nous ne souhaitions qu'une grange, un abri quelconque, afin de nous garantir de la pluie. Après avoir bien erré, nous parvînmes enfin à un petit village; mais on refusa de nous y héberger. Alors nous louâmes un gars, qui nous montra le chemin à travers la forêt, et nous atteignîmes, au milieu de la nuit, un endroit nommé Messières. Il y avoit là une méchante auberge; loin à la ronde les maisons étoient rares. Nous fûmes reçus par une hôtesse: le logis n'avoit qu'une pièce avec fenêtres, au rez de chaussée. Autour d'une longue table étoient assis des mendians et des paysans savoyards. Devant eux, des châtaignes rôties, du pain noir et de la piquette.

Fuir de ce lieu, nous l'eussions désiré; mais nous étions si trempés, il faisoit

Digitized by Google

si noir, que le seul parti à prendre étoit de rester, quoique l'hôtesse déclarât qu'elle n'avoit ni lit ni écurie. Tant bien que mal nous remisâmes nos chevaux dans une étable étroite et basse : ils demeurèrent toute la nuit sellés et bridés. Quant à nous, il fallut nous asseoir à côté de ces personnages à mine suspecte, et nous contenter du même ordinaire. Nous eûmes bientôt vu à quelles gens nous avions affaire ; car ils examinoient nos armes et nous rudoyoient, malgré notre soin à ne pas leur en fournir l'occasion. Ils buvoient à force, et ce fut en chancelant qu'ils allèrent se coucher hors de la salle devant le feu qui flamboit encore. Ils ne tardèrent pas à s'endormir, de sorte que nous l'échappâmes belle : car ils avoient médité de nous faire un mauvais parti, comme nous l'apprit le lendemain matin notre guide, qui passa la nuit avec eux sur la paille....

Le 15 d'octobre, nous nous acheminâmes sur Genève, le long du lac, par les petites villes de Coppet et Nyon. Après dîner nous visitâmes Genève ; et comme on remarquoit avec surprise mes cheveux, que, selon la coutume du temps, je portois longs depuis mon enfance, j'allai aux étuves me les faire couper pour la première fois.... Je me rendis chez M. Calvin, à qui je remis la lettre par laquelle mon père lui recommandoit Schœpfius et moi. Dès qu'il en eut pris connaissance, Calvin me dit : « *Mi Felix*, tout s'arrange pour le mieux : j'ai justement un excellent compagnon de voyage à vous donner, un aide-chirurgien, Michael Edoardus, de Montpellier même. Il doit se mettre en route demain ou après demain ; c'est le guide qu'il vous faut. » La nouvelle nous fut d'autant plus agréable, que Robertus restoit à Genève. Donc nous attendîmes le moment de partir jusqu'au dimanche 16 d'octobre. Le matin de ce jour j'entendis Calvin prêcher devant une très nombreuse assistance ; mais je n'y compris rien.

A notre entrée à Avignon, cité considérable qui appartient au pape, Michael Edoardus me planta là. Il s'en fut loger chez un maître monnoyeur de ses amis, et me laissa de l'autre côté du grand pont sur le Rhône, dans la partie de la ville qui s'appelle Villeneuve. Je descendis à l'hôtellerie du *Coq*, un mauvais gîte hanté par des bateliers aux larges chausses et aux bonnets bleus. J'avois grand'peur ; car j'étois seul, et ne pouvois me faire comprendre de personne.... Il me prit une telle envie de retourner au pays, que je me rendis à l'écurie, où, le bras autour du cou de mon cheval, je me mis à pleurer. La pauvre bête, qui se trouvoit là toute seule, hennissoit et sembloit demander de la compagnie ; on eût dit que notre abandon lui pesoit autant qu'à moi.... Mais Dieu me vint en aide. J'entrai dans une église : c'étoit dimanche, on chantoit, les orgues jouoient. Cette musique me rasséréna un peu.... De retour au logis, je trouvai le valet de maître Michel, qui m'avertissoit d'être prêt de bonne heure le lendemain.... L'hôtesse écrivit avec de la craie sur

Digitized by Google

une planche ce que je lui devois, tout en récitant en latin un *Pater noster*. Force me fut de payer sans discussion : comment, en effet, me serois-je expliqué? Je selle ma monture ; maître Michel arrive, et nous partons.... Après avoir passé en bac une rivière nommée Gard, nous nous arrêtâmes, vers midi, à Sérignac. La fille de l'hôte voulut m'embrasser : je m'en défendis, ce qui fit rire ; car l'usage est de souhaiter la bienvenue par un baiser.

Le jour suivant, nous arrivâmes à Chambéry. Les Allemands qui habitent Montpellier ont la coutume, quand part un des leurs, de l'accompagner jusque là. Bientôt nous atteignimes une hauteur, sur laquelle étoit plantée une croix, et j'aperçus pour la première fois la ville de Montpellier, ainsi que la mer. Nous traversâmes le pont qui est proche de l'hôtellerie de Castelnau. Dans le voisinage se trouve le champ des exécutions. Des quartiers de chair humaine pendoient aux oliviers, ce qui me causa une impression étrange. Nous entrâmes donc à Montpellier au milieu du jour. C'étoit un dimanche. Tout en chevauchant, je priai Dieu de m'accorder sa grâce, et de me permettre, mes études finies, de regagner en bonne santé mon pays et la maison paternelle.

Nous croisâmes dans la rue un imposant cortége de bourgeois, soit nobles, soit roturiers. Affublés de chemises blanches, ils marchoient accompagnés de ménétriers et de porte-bannière. Ils tenoient à la main des jattes d'argent, remplies de sucreries, de dragées, et ils frappoient dedans avec une cuiller du même métal. Celle-ci leur servoit à offrir des friandises à toutes les jolies filles qu'ils trouvoient sur leur passage. Cette vue me ragaillardit quelque peu. Après m'avoir indiqué la maison de M. Laurent Catalan, apothicaire, qui étoit située au coin de la place, maître Michel me quitta, pour gagner son domicile.

M. Laurent et sa femme regardoient le divertissement devant leur officine, fermée, puisque c'étoit dimanche. Laurent fut surpris de me voir arrêter court mon cheval, et encore plus de me voir mettre pied à terre. L'interpellant en latin, je lui présentai la lettre de mon père, qui contenoit toutes les explications nécessaires, et celle du docteur Wolfius, ancien précepteur des fils de Catalan. Ce dernier poussa un soupir, ordonna de conduire mon cheval à l'écurie de son beau-père, qui étoit un Maran ; et aussitôt arriva Jean Odratzheim, Strasbourgeois, qui servoit dans la pharmacie. Il me souhaita la bienvenue, et me fit monter.

Mon voyage avoit duré vingt jours. Ma dépense s'élevoit à dix livres, douze schellings, dix deniers, y compris l'entretien du cheval, les pourboires, les droits de passage sur les rivières.

Digitized by Google

SÉJOUR A MONTPELLIER.

A peine étois-je arrivé, que M. Catalan m'apprit la mort toute récente de Jacob Meier, jeune Strasbourgeois qu'il hébergeoit par échange. Il étoit fort affligé de ce malheur; il craignoit que son fils ne trouvât plus un traitement convenable chez le père de Meier, ou que ce dernier ne demandât peut-être de l'argent pour les frais de nourriture. Immédiatement l'idée me vint de déterminer maître Laurent à placer son fils à Bâle chez mon père, de sorte que nous ferions échange.

A Montpellier, je rencontrai plusieurs Allemands, et je m'acclimatai bien vite. La saison étoit encore très belle. C'étoit le moment de la récolte des olives, qu'on abat au moyen de longues perches; à ce travail on emploie les paysans. Ceux-ci stationnoient en foule sur la place devant la pharmacie; ils faisoient si grand bruit que je me levai, et regardant à travers les volets, je fus tout effrayé: car je crus voir des gens de guerre armés de lances. Mon camarade de lit me rassura, quand il m'apprit que c'étoient des ouvriers. Ce mois de décembre n'étoit pas froid comme chez nous; il n'y avoit encore point de neige. On se chauffe tout simplement au foyer commun. Les étudiants ont aussi l'habitude d'allumer du bois de romarin, qui donne une grande flamme, très odoriférante. Le romarin croît en plein champ: des ânes l'amènent en ville, et on le brûle en hiver dans les cheminées; il est si commun, qu'une charge sous laquelle l'âne disparaissoit, ne coûtoit guère plus d'un carolus, c'est-à-dire un kreutzer. On tient fermées les portes des chambres, et l'on condamne les fenêtres; celles-ci, de simples volets, sont pour la plupart garnies de papier, en guise de vitres. Pour la cuisine on brûle surtout des broussailles d'ilex, arbre sur lequel croissent des glands: une espèce produit des baies, dont on fait la couleur écarlate; la soie cramoisie tire son nom de ce fruit, qui s'appelle *chermès*. Il renferme de petits vers, qui donnent la couleur; mais s'ils ne sont recueillis à temps, des ailes leur poussent, et ils s'envolent.

Je me mis incontinent à suivre les *lectiones*. Comme l'usage veut que chaque *studiosus* se choisisse un père, auprès duquel il puisse trouver conseil, je m'attachai au docteur Saporta. Je me vouai sérieusement à l'étude de la médecine: j'entendois deux ou trois cours le matin, et autant l'après-midi. Les lettres et les exhortations pressantes de mon père me stimuloient vivement. Je travaillois avec zèle, ce qui plaisoit fort à mon vieil hôte Catalan. Toujours il me parloit latin, à sa façon, c'est à dire mal; et quand je lui répondois d'une manière un peu plus correcte, il en étoit tout émerveillé.

Après souper, nous nous chauffions devant l'âtre. Catalan me remettoit une

Digitized by Google

antique bible latine, où manquoit le Nouveau Testament : je la lisois, puis commentois quelques passages. Il ne se lassoit pas d'entendre les condamnations que le prophète Baruch prononce contre les idoles. En sa qualité de Maran, il ne tenoit pas plus que les Juifs aux images ; mais il n'avoit garde de le déclarer publiquement. Il s'écrioit à maintes reprises : *Ergo nostri sacerdotes*, c'est à dire : Pourquoi nos prêtres en ont-ils? Je lui répondois que les prêtres étoient dans l'erreur, que notre religion ne toléroit pas ces abus, et je lui donnois à examiner une foule de passages par lesquels Dieu interdit ce culte. Catalan écoutoit avec plaisir [1], me demandant

---

[1] Ces mœurs patriarcales d'un pharmacien du XVIe siècle surprendront moins, si on les rapproche de la formule du serment que prêtaient alors ces suppôts d'Esculape. J'expliquerai, je crois, certains détails de ce récit, en la rapportant d'après le texte original couché sur nos registres :

« *Sermant que doit faire l'apoticaire avant que recevoir le titre de maitrise, entre les mains du chancelier.*

» Je *N* jure saintemant de porter honneur et reverance à l'Université de medecine de cette ville de Mompelier, et particulieremant au College des maitres apoticaires d'ycelle, en quelque part que je soys : observant ses statuts et reglemans, pourchassant son avancemant, et n'endurant ou dissimulant aucune detraction, conjuration ou entreprise faite à l'encontre d'icelle, en tant que je pourrai.

» Item que je ferai l'etat d'apoticaire dignemant et fidellemant, sans abuser personne; n'entreprenant sur la charge des sieurs medecins et chirurgiens, en ordonnant ou administrant aucuns medicamans, qui ne soynt par eux ordonnés respectivemant selon leur profession, et ne souffrant qu'aucun pratique en cette ville et Faculté de medecine ou chirurgie, sans que au moins je le revelle a messieurs les procureurs des dites Facultés.

» Item que je n'useray de qui pro quo ou soubstitue aux medicamans qui me defaudront, que par leur ordonnance et volunté ; dont quand je ne pourray avoyr quelque simple ou composé requis en leurs receptes, je les en avertiray ; comme aussi quand je douterai en l'intelligence de leurs dittes receptes quant a l'usage, ou autre intancion, je n'auray pas honte de le leur demander, sans fayre aucune chose de ma fantaisie.

» Item que je tiendray des meilleurs drogues que je pourray trouver, et touttes les compositions requises, en la quantité qu'il me faudra ; et quand aucune chose me semblera corrompuë, ou de peu d'efficace en sa qualité, je ne l'emploieray aucunemant, ni bailheray a un autre, ains la jetteray, pour chere qu'elle soyt.

» Item que je ne bailheray du sublimé, arsenic, ou autre medicamant veneneux, que aux maitres chirurgiens, orfeuvres et autres artisans qui en doivent user ; ni aux fames enceintes aucune chose pour les faire affoller, a peyne d'estre convaincu d'homicide.

» Item que j'auray soin de mes aprentis et serviteurs, à les bien instruire ; leur don-

Digitized by Google

comment j'étois parvenu si jeune à comprendre toutes ces choses, et à pousser si loin mes études. Je passois à ses yeux pour un prodige de science. Je lui dis que mon père, *gymnasiarcha*, soit premier maître, m'avoit de bonne heure inculqué ces connoissances, ainsi qu'à beaucoup d'autres : cela détermina Catalan à exécuter plus tôt le projet qu'il avoit formé de placer chez nous son fils Gilbert[1], auquel il écrivit de quitter Strasbourg à la première occasion. Je fus très satisfait d'avoir contribué pour ma part à mener cet échange à bonne fin.

Le train de maison de mon maître étoit chétif, à la mode espagnole. Il faut savoir que les Marans n'usent pas des aliments dont les Juifs s'abstiennent. Les jours gras, à dîner, on avoit un potage de viande de mouton (rarement de bœuf) avec des *navraux*, des choux ; il étoit bon, mais le bouillon n'étoit pas abondant. Chacun avoit son assiette, et mangeoit avec les doigts. Ensuite venoit le rôti. Le vin ne manquoit pas ; il est rouge foncé, et se mêle avec beaucoup d'eau. Vous vous faites verser par la servante la quantité d'eau qu'il vous plaît, puis le vin par-dessus : la servante jette loin le vin que vous laissez ; car il ne se garde pas plus d'un an, et tourne vite au vinaigre.

Mon maître déménagea sa pharmacie. Je le suivis dans son nouveau logis, spacieux et plaisant. Une salle y fut affectée à mon usage. Plus tard, avec des planches, je m'arrangeai dans la chambre haute un cabinet d'étude : je l'ornai de peintures : mon hôte y fit placer un fauteuil doré (car il prenoit grand soin de moi), si bien qu'en y entrant chacun s'extasioit. Le colimaçon aboutissoit à une belle terrasse, d'où je dominois la ville entière ; la vue alloit jusqu'à la mer, que j'entendois gronder par momens. C'est là que je m'installois volontiers pour étudier : j'y cultivois le figuier d'Inde, dont mon hôte avoit reçu d'Espagne une bouture. Souvent je

---

nant bonne doctrine et exemple, selon les graces que Dieu m'aura fait ; les entretenant humainemant ainsi que mes propres enfans.

» Item que je ne mediray ou detracteray aucunemant de mes compagnons, ou autres faisans profession de medecine, chirurgie ou pharmacie ; que je ne suborneray ni soliciteray leurs serviteurs, malades ou chalans, pour les leur soubtrayre, en sorte que ce soyt.

» Item que je traiteray fidellemant et gratieusemant mes malades, et me contenteray de payement honneste et raisonnable, sans extorsionner personne ; faisant aumone aux pauvres indigens, non seulement de mon industrie et labeur, mais aussi de mon bien, suivant la regle de charité. » (Arch. de la Fac. de méd., *Privil. et Statuts de l'Univ. de méd. de Montp.*, fol. 135 v°.)

[1] Ce Gilbert Catalan figure sur nos Registres de la Faculté de médecine de Montpellier, comme y ayant été reçu bachelier le 22 juin 1558, et docteur le 18 avril 1564.

Digitized by Google

me plaçois à la fenêtre, et jouois du luth. Les personnes qui demeuroient vis-à-vis, chez M. Saint-George, en particulier sa sœur, la demoiselle Marthe, m'écoutoient avec plaisir.

Avec la nouvelle année commencèrent une foule de divertissemens, surtout les sérénades galantes, la nuit, devant les maisons. Le même individu jouoit à la fois des cymbales, du tambourin et du fifre ; on connaissoit aussi le hautbois, qui étoit même très répandu, la viole, la guitare, dont la mode prenoit. Les bourgeois notables donnoient des bals, où l'on conduisoit les demoiselles : après le souper, on dansoit aux flambeaux le branle, la gaillarde, la volte, la tire-chaîne. Ces assemblées se prolongeoient jusqu'à l'aube. Les bals ne cessoient qu'avec le dernier jour du carnaval.

Nous fêtâmes les *Trois-Rois* au *Collegium* entre nous autres Allemands : le vieux bedeau apprêta les mets; Andreas de Croatie[1] eut la fève. Deux jours plus tard, nous fîmes encore les Rois dans la maison de Rondeletius[2]. Comme les Allemands reconduisoient avec des torches l'un des leurs, ils furent accostés par le capitaine du guet, qui se mit à les désarmer ; de là grand tumulte devant la pharmacie de mon hôte. Stephanus Contzenus refusoit obstinément de livrer sa dague. Maître Catalan étant sorti le pria de lui remettre cette arme à lui-même. Ainsi fut fait, et tout rentra dans l'ordre. Dès le lendemain, les Allemands portèrent plainte par-devant le baillif, pour violation de leurs franchises. Le capitaine fut blâmé, et l'on nous donna l'assurance que pareil abus ne se renouvelleroit pas.

Le dimanche de la Quinquagésime (notre *Herrenfastnacht*), il y eut des danses dans la ville entière ; partout les accords de la musique, partout des mascarades de mille espèces. Ces réjouissances continuèrent le lundi et le jour suivant, qu'on nomme le Mardi-gras. Ce jour-là les jeunes bourgeois formèrent un cortége : ils portoient au cou un sac rempli d'oranges (elles sont à vil prix dans le pays; la douzaine coûte un pattard, savoir deux deniers), et une corbeille au bras en guise d'écu. Arrivés sur la place Notre-Dame, les voilà qui se jettent à la tête les oranges, dont les débris jonchent bientôt le pavé. Le même mardi, les docteurs en droit parcoururent déguisés les différens quartiers de la ville.

---

[1] Cet André de Croatie figure sur le plus ancien Registre des actes de notre Faculté de médecine comme ayant été reçu bachelier le 26 octobre 1553. « *Ego Andreas a Croaxia*, y a t-il écrit de sa main, *diocœsis Constantiensis, suscepi gradum baccalaureatus sub reverendo domino Gulielmo Rundeletio, doctore et consiliario regio, anno Domini* 1553, *et die* 26 *octobris. Joannes Andreas a Croaxia.* «

[2] Guillaume Rondellet, le savant auteur de l'ouvrage si universellement connu sur les *Poissons de mer*.

Digitized by Google

Avec le Mercredi des cendres commence le Carême, pendant lequel il est interdit, sous peine de la vie, de manger viande ni œufs. Il est vrai que nous autres Allemands transgressions en cachette l'ordonnance. C'est alors que j'appris à mettre du beurre sur une feuille de papier, à casser des œufs dessus, et à faire cuire le tout sur des charbons : la prudence commandoit de n'employer aucun ustensile. Durant tout un carême, je jetai dans mon cabinet d'étude les coquilles des œufs que je faisois cuire à la chandelle sur du papier enduit de beurre. Plus tard une servante découvrit ce tas de coquilles : elle en parla à sa maîtresse, qui montra un vif déplaisir, mais ne poussa pas plus loin l'enquête. L'usage est de briser les pots qui ont servi à la cuisson des viandes, et d'en acheter de neufs pour apprêter le poisson.

Un gentilhomme de nos voisins me pria certain jour à un concert nocturne en l'honneur d'une demoiselle : c'est ce qu'on appelle une aubade. A minuit nous étions devant la maison. Nous commençâmes par battre du tambourin, afin de réveiller les habitans du quartier ; puis les trompettes se firent entendre, ensuite le hautbois, après le hautbois les fifres, après les fifres les violes, enfin trois luths ; le tout dura bien trois quarts d'heure. On nous conduisit chez un pâtissier, où nous fûmes largement traités : nous bûmes du muscat, de l'hypocras, et la nuit se passa à festoyer.

Mon père m'envoya deux belles peaux, teintes en vert. J'en fis un vêtement brodé de soie verte, dans lequel je me pavanois et excitois l'envie des gentilshommes aux assemblées de danse. En ce temps les chausses de cuir étoient inconnues. J'avois conclu avec un cordonnier boiteux, que nous appelions Vulcain, un arrangement, en vertu duquel chaque dimanche il m'apportoit une nouvelle paire de souliers. Pour toute l'année, cela ne me revenoit qu'à trois francs, c'est à dire à dix de nos batzen.

Un jour arrivèrent deux Bâlois, gardes du corps du roi de Navarre, portant rapière et hallebarde, et d'une tenue irréprochable dans leurs habits à taillades. Ils rentroient au pays. Nous les promenâmes par la ville, et leur fîmes bonne chère. A Bâle ils avoient été les ennemis des étudians, avec qui plus d'une fois ils s'étoient battus la nuit : mais, enchantés de notre accueil, ils promirent de ne plus jamais se mettre contre les étudians et de tenir en toute occasion leur parti. Nous les accompagnâmes jusqu'au pont de Castelnau : on y but le coup de l'étrier, et, en l'honneur de l'engagement qu'ils venoient de prendre, les soldats furent baptisés avec un verre de vin, qu'on leur versa sur le chef.

Quoique plus d'un médecin ne se donne pas la peine d'approfondir son art, toujours je m'étois senti poussé à m'instruire dans tout ce qu'un docteur doit savoir. A chaque instant j'entendois répéter combien étoient nombreux à Bâle les méde-

Digitized by Google

cins : il s'agissoit donc à mon retour de faire mon chemin, et même de primer mes collègues. D'autre part je n'ignorois point que mon père étoit chargé de dettes, que sa place rapportoit de faibles émolumens, que les pensionnaires formoient sa principale ressource, que par conséquent il ne lui seroit guère possible de me venir en aide. Lui-même m'écrivoit de ne point compter sur sa fortune, qu'il n'étoit pas un seigneur, mais un chétif maître d'école, un pauvre paysan ; que je devois faire mes calculs, comme si je n'avois à attendre qu'un patrimoine nul, misérable tout au plus. Comment prévoir alors qu'il se remarieroit dans un âge très avancé, et qu'il engendreroit une aussi nombreuse postérité ?

Toutes ces circonstances m'engagèrent non seulement à étudier et à suivre les cours avec assiduité, mais encore à regarder attentivement dans la pharmacie la manière dont se préparoient les médicamens. Mon maître possédoit une forte clientèle : aussi de mes séances en son laboratoire j'ai retiré grand profit. De plus je recueillois une foule de plantes, que je fixois sur du papier. Mais avant tout je désirois connoître l'anatomie. Je ne manquois donc jamais d'être présent lorsqu'on pratiquoit en cachette l'ouverture d'un cadavre. Dans les commencemens l'opération me parut repoussante ; néanmoins, avec quelques étudians welches, je courus plus d'un risque afin d'obtenir des sujets. De fréquentes dissections avoient lieu chez Gallotus[1], qui avoit épousé une femme de Montpellier, et jouissoit d'une certaine fortune. Il nous convoquoit pour aller en armes hors de la ville déterrer secrètement, dans les cimetières adjacens aux cloîtres, les morts inhumés le jour même : nous les portions chez lui, où nous procédions à l'autopsie. Certains individus avoient charge de prendre garde aux enterremens, et de nous conduire à la fosse.

Ma première expédition de ce genre date du 11 décembre 1554. La nuit étoit déjà sombre, quand Gallotus nous mena hors de la ville au monastère des Augustins[2]. Nous y trouvons un moine aventureux, qui s'étoit déguisé et nous prêta son aide. Nous entrons furtivement dans le cloître, où nous restons à boire jusqu'à minuit. Puis, bien armés, et observant le plus profond silence, nous nous rendons au cimetière de Saint-Denis[3]. Myconius avoit son épée nue, comme les Welches leurs rapières. Nous déterrons le mort, en nous aidant des mains seulement ; car la terre

---

[1] C'est sans doute le Petrus Gallotus inscrit sur nos Registres de Montpellier, comme ayant pris le baccalauréat en médecine le 23 février 1552.

[2] Ce monastère était situé sur la route de Nimes, près du pont du Verdanson.

[3] Paroisse de Montpelliéret, qui occupait l'emplacement de l'angle N.-E. de la Citadelle d'aujourd'hui. Le cimetière devait être au-dessous, à en juger par la suite du récit.

Digitized by Google

n'avoit pas eu le temps de s'affermir. Une fois le cadavre à découvert, nous lui passons une corde, et, tirant de toutes nos forces, nous l'amenons en haut : après l'avoir enveloppé de nos manteaux, nous le portons sur deux bâtons jusqu'à l'entrée de la ville. Il pouvoit être trois heures du matin. Nous déposons notre fardeau dans un coin, et frappons au guichet. Un vieux portier se présente en chemise, et ouvre. Nous le prions de nous donner à boire, prétextant que nous mourons de soif. Pendant qu'il va chercher du vin, trois d'entre nous introduisent le cadavre, et s'en vont le porter dans la maison de Gallotus, qui n'étoit pas fort éloignée. Le portier ne se douta de rien. Quant aux moines de Saint-Denis [1], ils se virent obligés de garder le cimetière ; et de leur cloître ils décochoient des traits d'arbalète sur les étudians qui s'y présentoient.

Le *theatrum* [2] servoit souvent aux dissections, qui étoient alors présidées par un professeur ; un barbier manioit le scalpel. Outre les étudians, l'assistance se composoit de seigneurs et de bourgeois en grand nombre, de dames aussi, quand même on disséquoit un homme ; beaucoup de moines y venoient également.

Je m'exerçois un peu à distiller. Je prenois note d'une foule de recettes que les *doctores* me communiquoient, ou que j'empruntois aux ouvrages de Falco [3] : ces derniers, mon hôte les avoit hérités de Falco lui-même ; il les gardoit sous clef dans une chambre, où je m'introduisois au moyen d'une échelle, et non sans danger. Je dus la connoissance d'excellens *remedia*, soit à Kirchmannus, qui les tenoit du médecin Faber, de Cologne, soit à des étudians qui les rapportoient d'Italie, et avec lesquels je parlois science. Je couchois par écrit des *loci communes in tota medicina ;* je réduisis *in tabulas* les livres les plus importans de Galenus ; j'entendois Rondeletius exprimer ses étranges *opiniones*, dont je pris soigneusement note. Une fois nous passâmes toute la nuit à copier un livret *de componendis medicamentis*, que Rondeletius nous avoit prêté : nous n'eûmes garde d'omettre une recette pour faire pousser les poils ; car, étant encore imberbes, nous pensions qu'une

---

[1] Les prêtres de Saint-Denis vivant en communauté ressemblaient, par leur genre de vie, à des moines. Félix Platter, en sa qualité de protestant, a pu se méprendre sur leur véritable état, et transformer leur simple presbytère en couvent.

[2] Le *Theatrum anatomicum*, aujourd'hui appelé vulgairement *Amphithéâtre*.

[3] Jean Falco ou Faucon, doyen de l'Université de médecine à l'époque du premier séjour de Rabelais à Montpellier, mort en 1532. — Le manuscrit ici mentionné est vraisemblablement celui des *Notabilia supra Guidonem scripta*, qui furent publiés à Lyon en 1559, à moins que ce ne soit le volume imprimé en 1518 et en 1525 des *Additiones ad Practicam Antonii Guainerii*. Voy. Astruc, *Mém. pour serv. à l'hist. de la Fac. de méd. de Montp.*, pag. 233.

Bayerische Staatsbibliothek München

Digitized by Google

moustache nous donneroit un air plus respectable. Que de fois, le soir, avons-nous barbouillé nos lèvres, ce qui salissoit les oreillers! Nous nous faisions aussi ratisser avec le rasoir le dessous du nez; mais tous ces beaux moyens ne se montroient guère efficaces.

Sur ces entrefaites, Humelius me manda que sa pharmacie ne lui rapportoit guère, qu'on prescrivoit peu de remèdes, que les Bâlois ne tenoient pas à d'habiles médecins, que les ordonnances étoient plutôt allemandes que latines. La plupart des docteurs purgeoient avec du séné, de la réglisse et autres recettes absurdes. Le docteur Isaac lui-même se conduisoit en charlatan de bas étage. Bref, mieux valoit à Bâle être mendiant qu'apothicaire. Tout ce que les médecins savoient faire, c'étoit de purger: quant aux médicamens sérieux, comme ceux de Montpellier, point n'en étoit question. Humelius comptoit donc sur moi pour réformer cet état de choses. Sa lettre me stimula; j'entrevis la possibilité de surpasser mes futurs collègues et d'introduire plusieurs nouveautés, le clystère, des topiques, enfin une foule de spécifiques excellens. Grâces à Dieu, c'est aussi ce qui est arrivé.

Mon père m'avertit de ne pas trop me laisser aller à soigner mes camarades allemands, à cause des peines qu'encourent à Montpellier ceux qui exercent l'art de guérir sans avoir de grade: on les met à cheval sur un âne, dont ils tiennent la queue en guise de bride; puis on les promène par les rues, au milieu des rires de la populace; enfin ils sont conduits hors de la ville, et durant tout le trajet les enfans s'amusent à les couvrir de boue [1].

Le 3 de mars 1555, Guilelmus Eduardus fut reçu docteur en médecine. La promotion, présidée par Saporta, fut célébrée dans l'église, en grande solennité et au son des orgues. Le récipiendaire rendit grâces en cinq ou six langues, parmi lesquelles l'allemand, quoiqu'il ne le sût pas du reste. On lui fit faire une belle promenade à travers la ville. Un plumet de soie ornoit son barret carré; les hautbois jouoient; on portoit dans le cortége des branches de fenouil et des figurines de sucre. Il y eut une magnifique collation; on lança plus d'un quintal de dragées; l'hypocras étoit excellent; ensuite vinrent les danses.

Le 28 de mai 1556, je fus reçu bachelier en médecine. Le docteur Saporta fit la promotion au *Collegium regium* [2]. Les *doctores medici* de l'université disputèrent

---

[1] Voy. ce que j'ai dit plus haut, d'après le *Livre des Procureurs*, concernant les empiriques. Des témoignages de sources différentes ne sauraient mieux se corroborer.

[2] L'acte est énoncé comme il suit, de la main même de Félix Platter, sur le Registre déjà indiqué des actes de notre Faculté de médecine: « *Ego Felix Platerus Basiliensis accepi insignia baccalaureatus sub reverendo domino Ant. Saporta decano, ann. Dom.*

Digitized by Google

seuls contre moi ; l'*actus* dura de six heures à neuf heures du matin. Après quoi je revêtis une robe rouge, et remerciai par un *carmen*, où les Allemands ne furent point oubliés. En commençant, j'avois récité par cœur une longue *oratio*. Enfin je payai onze francs et trois sols, contre lesquels on me remit un diplôme muni du sceau. Les Allemands me présentèrent leurs félicitations. Pour leur témoigner ma reconnoissance, je leur donnai un banquet.

En ce temps s'éleva un tumulte. Les étudians reprochoient aux professeurs de ne pas donner leurs cours. Ils s'assemblèrent, firent en armes la tournée des *collegia*, et ceux qu'ils y trouvoient écoutant une leçon, ils les invitoient à sortir, pour se joindre à la troupe. C'est ainsi que Hœchstetter vint me quérir au cours de Saporta. Je ne me soucios guère d'offenser ce professeur ; mais Hœchstetter n'en voulut pas démordre, et force me fut de m'acheminer, avec une foule énorme d'étudians de toutes les nations, vers la maison du parlement. Là notre *procurator* se plaignit en notre nom de la négligence des *doctores*, et demanda le rétablissement de l'ancien usage, en vertu duquel deux *procuratores*, nommés par les étudians, étoient investis du droit de retenir leurs *stipendia* aux professeurs qui ne donnoient pas leurs cours. Les *doctores* répliquèrent par la bouche d'un *procurator*. Néanmoins, il fut fait droit à notre requête, et le tumulte s'apaisa.

Le 16 d'octobre 1553, Guillaume Dalençon, de Montauban, fut dégradé. C'étoit un prêtre converti, qui avoit apporté de Genève des livres, et séjournoit depuis longtemps en prison. Revêtu de son costume ecclésiastique, il monta sur une estrade, où l'évêque étoit assis. Après mille cérémonies et la lecture de nombreux passages en latin, ses ornemens sacerdotaux lui furent enlevés, et remplacés par des habits séculiers : on lui rasa la tonsure ; on lui coupa deux doigts ; puis il fut livré à la justice civile, qui l'appréhenda sur le champ, et le ramena dans son cachot. Le 6 de janvier 1554, il fut condamné à mort, et l'après-midi même il fut supplicié.

Un homme porta Dalençon sur ses épaules hors de la ville, non loin d'un couvent, à la place des exécutions, où étoit dressé un monceau de bois. A la suite de Dalençon marchoient deux prisonniers : un tondeur de draps en chemise, avec une botte de paille liée derrière le dos, et un homme de condition, fort bien accoutré. Dans leur égarement, tous deux renioient publiquement la vraie foi. Pour Dalençon, il ne cessoit de chanter des psaumes. Arrivé devant le bûcher, il se déshabilla

---

millesimo quingentesimo quinquagesimo sexto, die vero vigesima octava mensis maii. Felix Platerus. — Comment Astruc a-t-il pu confondre ce grade avec le doctorat, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la Faculté de médecine de Montpellier*, pag. 344 ?

Digitized by Google

lui-même jusqu'à la chemise, rangea ses vêtemens dans un coin, avec autant d'ordre que s'il eût dû les remettre, et se tournant vers les deux hommes qui vouloient abjurer, il leur adressa des paroles si sérieuses, que sur le visage du tondeur de draps la sueur couloit en gouttes de la grosseur d'un pois. Ce que voyant, les chanoines qui faisoient cercle, montés sur des chevaux ou des mules, lui commandèrent de finir. Alors il s'élança d'un air allègre sur le bûcher, et s'assit au milieu. Par un trou pratiqué dans l'escabeau passoit une corde: le bourreau la lui mit au cou, lui lia les bras au corps, et alluma le bûcher, après avoir jeté dessus les livres rapportés de Genève. Le martyr restoit paisible, les yeux tournés au ciel. Au moment où le feu atteignit les livres, le bourreau tira la corde, et serra le cou du patient: la tête s'inclina sur la poitrine. Dès lors Dalençon ne fit plus un seul mouvement, et son corps fut réduit en cendres.

Placés au premier rang, les deux prisonniers ne perdirent rien de ce spectacle, et durent avoir chaud. Ils furent ramenés à la maison de ville. On avoit dressé, à côté de l'église Notre-Dame, une estrade, sur laquelle étoit placée la Vierge. C'étoit devant cette image que les captifs devoient se rétracter. Après une longue attente, la foule n'en vit paroître qu'un seul: le tondeur de draps refusoit d'abjurer, réclamant de toutes ses forces qu'on le mît à mort sans rémission, parce qu'il avoit faibli. On le réintégra dans sa prison. L'autre, qui paroissoit être un personnage de qualité, monta sur l'estrade, et s'agenouilla devant la Madone, un cierge allumé à la main. Un notaire lui lut quelque chose, et il y répondit. Il eut la vie sauve, mais fut envoyé aux galères.

Le mardi suivant, on procéda contre le tondeur de draps, qui fut étranglé et brûlé, de la même sorte que Dalençon. Il montra une grande fermeté d'âme et un singulier repentir d'avoir pensé un moment à se rétracter. Ce jour là il pleuvoit; le bois ne vouloit pas flamber: et comme le patient, étranglé à moitié seulement, enduroit d'atroces souffrances, du couvent voisin les moines apportèrent de la paille. Le bourreau la prit, et fit chercher à la pharmacie de mon hôte de la térébenthine, pour activer le feu. Je voulus reprocher aux domestiques d'avoir livré cette térébenthine: ils me conseillèrent de me taire, vu qu'il pouvoit m'en arriver autant, puisque j'étois luthérien.

Un fait surprenant signala ce martyre. Le jour que Dalençon périt, le 6 de janvier, il tonna très fort, aussitôt après l'exécution. Les prêtres en plaisantèrent, et dirent que c'étoit l'effet de la fumée produite par le brûlement de l'hérétique. Peu de temps après, un *commissarius* arriva de Toulouse, et visita la ville, en compagnie du baillif, pour rechercher les Luthériens (ainsi nommoit-on les chrétiens réformés: les appellations de Calvinistes et de Huguenots n'étoient pas encore en usage). Des

Digitized by Google

criées furent faites à son de trompe, enjoignant, sous des peines sévères, de dénoncer tous les Luthériens. On brûla aussi en place publique un grand nombre de bibles et de livres théologiques, imprimés par les nôtres, et trouvés chez un libraire.

Mon père m'écrivit combien il étoit heureux de penser que nous autres Allemands n'étions pas inquiétés pour cause de religion. Comme il lui étoit revenu aux oreilles que j'étois non moins bon joueur de luth que bon danseur, il terminoit en me conjurant de ne pas m'amouracher d'une Welche; car il travailloit à me donner, dès ma rentrée au pays, une femme qui m'agréeroit sans nul doute. Il me révéloit les négociations qu'il avoit entamées avec maître Franz Jeckelmann. Celui-ci ne disoit pas non; mais il vouloit attendre mon retour, avant de rien décider. Mon père me faisoit l'éloge de la jeune fille, de ses vertus, de son jugement, de sa docilité. Il se doutoit depuis longtemps, et mon camarade Hummel l'avoit récemment confirmé dans cette idée, que la personne me plaisoit. C'est ce qui l'engageoit à me faire ces ouvertures, plus tôt qu'il ne convenoit peut-être, afin que j'eusse d'autant plus hâte d'achever mon *cursus studiorum*, et de revenir à Bâle. Il me recommandoit de poursuivre avec ardeur mes études, et de ne pas négliger la *chirurgica*.

« Grande, disoit-il, est notre pénurie de *chirurgi*. La plupart sont des enfans, auxquels manquent le savoir et l'expérience. Un cas difficile se présente-t-il, ils tremblent comme des poules mouillées, se grattent la tête en secret, mais devant le monde *promittunt salutem*. Qu'en résulte-t-il ? Les patiens demeurent estropiés, s'ils ne trépassent. Il faut qu'en pareilles conjonctures le *medicus* sache fournir conseil et assistance, prendre même le couteau en main : le profit en vaut la peine. Mon fils, le désir de ton père est de donner en toi à la patrie un honnête homme, distingué et utile. A Bâle, la quantité des médecins est effrayante, et si l'on n'est pas capable de surpasser ses confrères, on est sûr de rester toute sa vie une façon de mendiant, à moins de devenir un *aulicus*, de s'engager à l'étranger. Or, par-dessus tout, je voudrois te garder chez nous. — Celui qui aura le plus de talent, celui-là épousera la femme de son choix. »

J'écrivis à la maison, avouant que la jeune fille m'étoit chère d'ancienne date : je ne demandois que le temps d'être reçu docteur, et de rentrer au pays; car l'espoir d'obtenir sa main m'ôtoit la pensée de me fixer autre part qu'à Bâle. J'ajoutois que la volonté de son père ne suffisoit pas, qu'il falloit son consentement à elle, et je priois mon père de sonder à l'occasion ses sentimens. Une nuit je rêvai que j'avois mal à la main, et que j'allois consulter le barbier Jeckelmann, lorsque sa fille appliqua quelque chose sur la partie souffrante, et je me sentis guéri. A mon réveil, je tins ce songe pour un pronostic de notre union.

Quelque temps après, plusieurs de mes compatriotes et camarades d'école arri-

Digitized by Google

vèrent à Montpellier. Ils portoient de longues épées suisses ; leur costume étoit tout à l'allemande. On les eût pris pour des lansquenets : leurs manières étoient grossières. Par eux je reçus une quantité de lettres.

Mon père me racontoit comment il s'étoit acquitté de ma commission, savoir de pressentir celle que je recherchois : entreprise peu aisée ; car la jeune fille ne sortoit que pour aller à l'église, sans compter que le bruit couroit d'une entente entre elle et moi. A la fin, mon père étoit parvenu à lui parler seul à seule : il lui avoit annoncé que je désirois savoir si elle prenoit plaisir à ma personne, et si, Dieu aidant, elle m'accepteroit à mon retour, quand je demanderois sa main. Rougissante, elle avoit répondu que ce qui plairoit à son père, lui plairoit aussi : toujours elle avoit entendu parler de moi favorablement, et toujours elle m'avoit eu en estime. Du reste, que depuis longtemps je lui fusse agréable, c'est ce qu'elle avoit laissé entrevoir à la marraine de son père, la vieille Schultheiss Fren ; car elle lui avoit avoué ne ressentir pour personne autant d'inclination que pour moi. Donc elle m'attendroit. Elle avoit le projet d'aller, un dimanche, se promener en famille du côté de Gundeldingen, et mon père se proposoit de lui donner collation. On comprend que cette lettre me remplit de joie et de courage. J'envoyai à maître Jeckelmann et à sa fille deux beaux coussinets brodés, de l'excellent vin de Chypre, et deux grosses branches de corail.

Le 25 d'août 1556, je reçus des missives de Bâle, parmi lesquelles cinq feuilles de papier, pliées comme un livret in-octavo, et toutes couvertes de l'écriture de mon père. Il se montroit satisfait de savoir que je travaillois bravement pour arriver *ad gradum;* il espéroit que l'an prochain me verroit rentrer au pays : car maître Jeckelmann commençoit à s'impatienter. De nombreux prétendans, dont plusieurs de très bonne famille, ne lui laissoient aucun repos. Mon père s'apercevoit aussi que, par l'effet de la bonne volonté dont elle étoit portée à mon égard, ma future salueroit avec plaisir mon retour, et qu'elle soupiroit après ce moment. « Et ceux qui ont été éconduits répètent : Nous voulons voir quel beau docteur il fera, celui qui nous supplante auprès du barbier Franz ! Qu'ai-je besoin de t'en dire plus long sur ce chapitre ? La ville entière est remplie de la nouvelle qu'assurément maître Jeckelmann t'a promis sa fille, et que désormais il est inutile de se présenter. Si tu pouvois entendre tous les propos qui se tiennent, ils t'exciteroient à confondre un jour ceux qui te reprochent ton bonheur. Mais si tu te préoccupes avant tout de rendre gloire à Dieu, de me combler de satisfaction, et d'être utile à la patrie, voilà plus qu'il n'en faut pour t'encourager au travail. » Mon père me disoit encore que je retirerois grande louange, en prenant mon grade de docteur à Bâle plutôt qu'ailleurs : le magistrat et la bourgeoisie verroient cela de meilleur œil que si

Digitized by Google

j'imitois ceux qui font leur promotion à l'étranger, et qui sont réputés trop incapables pour postuler à notre université ; car on connoît le dicton : *Accipimus pecuniam, et mittimus stultos in Germaniam.*

En novembre 1556, je résolus de regagner le toit paternel au printemps suivant, par Toulouse, Paris et la France. Mon hôte m'acheta un cheval, et me pourvut pour la route ; mon père me fit tenir à Paris quelque argent. Je devois avoir un compagnon, Theodorus Birckmannus, de Cologne, jeune homme érudit, qui savoit jouer non-seulement des instrumens à corde, mais encore du fifre, en sorte qu'il nous étoit facile de nous divertir en route à la moindre occasion. Un voisin vendit le cheval, et je me défis de mon bon luth, non sans regret. Le 24 de février, nous traitâmes à l'hôtellerie nos camarades, et leur dîmes adieu. Je fis visite à mes professeurs et autres connoissances, pareillement à quelques demoiselles. Le 27 de février, je pris congé de M. Catalanus, qui pleuroit, de sa femme et de ses gens. Birckmann arriva devant la pharmacie avec les Allemands, qui vouloient nous faire la conduite. J'enfourchai ma monture, et, Dieu aidant, mais le cœur bien gros de quitter cette bonne ville que j'avois si longtemps habitée, je me mis en route, escorté d'une assez nombreuse suite à cheval. Alors je fus saisi d'effroi, en songeant aux dangers qui pouvoient m'assaillir durant ce long voyage ; et, à la pensée que je ne reverrois plus Montpellier, mon cœur s'attendrit, mes yeux se mouillèrent de larmes.

XV.

Voilà, certes, un tableau tracé de main de maître. Qui ne connaîtrait maintenant notre vie scolaire montpelliéraine du XVI^e^ siècle? Rien ne manque au fini de l'œuvre, ni scènes publiques, ni scènes intimes, ni détails sur l'enseignement des professeurs, ni révélations sur les habitudes des élèves. Le Journal de Félix Platter nous donne même plus encore : il nous introduit au sein de la société de toute une ville, à un des moments les plus curieux de son histoire, et nous fait, qui plus est, assister au supplice des deux premiers protestants dont on ait eu à déplorer à Montpellier la sanglante immolation. Et, ce qui grandit merveilleusement le panorama, c'est qu'il émane d'un des témoins oculaires les plus considérables que l'on puisse signaler. Son auteur a été un des médecins d'alors les plus célèbres. La bibliothèque de notre Faculté de médecine possède les principaux de ses ouvrages : *De corporis humani*

Digitized by Google

structura et usu, libri tres; Praxeos medicæ tomi tres; Observationum libri tres, etc. C'est donc une des sommités médicales de l'époque, qui, recueillant ses souvenirs, nous fait ainsi pénétrer jusqu'au cœur d'un monde condamné à bientôt disparaître, mais qu'elle n'en a pas moins eu le temps de contempler de ses yeux, et de prendre, aux derniers jours, comme sur le fait.

Des documents de cette valeur en apprennent beaucoup plus sur une ville savante, du genre de la nôtre, que toutes les chartes du *Grand Thalamus* et que tous les documents du *Petit Thalamus*.

Félix Platter était, d'ailleurs, l'homme le plus propre à nous édifier, touchant notre régime universitaire : il possédait, en sa qualité de fils d'un recteur du gymnase de Bâle, l'aptitude la plus parfaite à saisir et à peindre les mœurs de nos écoles ; et son séjour à Montpellier a été pour nous, à cet égard, une bonne fortune sans pareille. Il a pu, durant les cinq ans qu'il a passés parmi nous, bien voir et bien apprécier ce qui s'y pratiquait. Ses notes nous offrent une sorte de photographie de Montpellier entre les années 1552 et 1557.

Trois ans plus tard, la révolution protestante allait marquer le terme de cet état de choses. Le Journal de Félix Platter est, en conséquence, le dernier mot de la société du moyen âge à Montpellier.

Il se trouvait, quant à lui, professeur à Bâle, lorsqu'on détruisait chez nous écoles et églises [1]. Il s'y était fait recevoir docteur, et y avait épousé la fille du barbier Jeckelmann. Félix Platter devait faire un long usage des leçons de ses maîtres de Montpellier, puisque, docteur et marié à vingt et un ans, il ne mourut qu'à soixante-dix-huit ans. Il mourut en 1614, après avoir rempli pendant plus d'un demi-siècle la double charge d'archiatre et de professeur de médecine pratique, et avoir fondé dans sa ville natale un des premiers jardins de botanique de l'Europe.

---

[1] La dernière assemblée tenue par notre Université de médecine dans l'église Saint-Firmin, que mentionne le *Liber congregationum Universitatis* de nos Archives, est à la date du 5 octobre 1560. A partir de 1561, les assemblées ont lieu *in aula regia scholæ regiæ*, quand toutefois l'interruption des études, provenant de la guerre civile ou de l'émeute des rues, ne les rend pas impossibles.

Digitized by Google

Les études médicales étaient en train de renaître à Montpellier, lorsqu'il mourut. Mais quelle éclipse ne leur avait-il pas fallu subir, presque aussitôt après son départ de notre ville! Félix Platter avait vu commencer sur le bûcher de Dalençon l'incendie qui allait nous replonger dans une nouvelle barbarie.

Montpellier n'en avait pas moins joui, grâce à la vivifiante impulsion imprimée au développement de ses écoles par Pellicier et Rabelais, d'une très-remarquable prospérité intellectuelle. C'est le temps où fleurissent chez nous Guillaume Rondellet, Jean Schyron, Louis et Antoine Saporta, Jean Bocaud, Denis Fontanon, Jean Faucon, Gilbert Griffi, Honoré Du Chastel. C'est aussi l'époque où affluent à nos cours de médecine les étudiants des diverses contrées européennes, les Alban Thorer, les Michel Nostradamus, les Jean Huber, les Symphorien Champier, les Gabriel et les François Miron, les Jean Chapellain, les Jacques Dubois, les Gaspard Wolf, les Georges Blandrata, les Jean Bauhin, les Auger Ferrier, les Jean Maziles, les Jacques Dalechamps, les Charles de L'Écluse, etc.; c'est l'époque où Henri II fait construire le *théâtre d'anatomie* dont Félix Platter nous marquait tout-à-l'heure l'inauguration, l'époque où les rois et les princes accourent à l'envi nous demander des médecins. L'inscription encore subsistante, consacrée par Laurent Joubert à la mémoire d'Honoré Du Chastel, le qualifie de médecin ordinaire de Henri II, de François II, de Charles IX, ainsi que de Catherine de Médicis. Et combien de ses collègues ne rencontre-t-on pas exerçant leur précieux ministère dans les autres cours, soit françaises, soit étrangères! De l'étroite enceinte de l'absorbante Faculté, — aujourd'hui à peine suffisante, quoique ayant doublé d'étendue, pour les besoins d'une simple École supérieure de pharmacie, — s'échappaient comme des flots de docteurs, qui approvisionnaient de médecins jusqu'à Paris même. Je ne fais que traduire ici le témoignage de Jules-César Scaliger :

« *Non est focus ullus, ubi non*
Assideat medicus. Populosa Lutetia, nobis
Fecundus vomitat medicorum Pessulus undam[1]. »

[1] *Jul.-Cæs. Scalig. poemata*, édit. 1574, in-8°.— *Apiculæ*, pag. 24.

Digitized by Google

Tous ces médecins n'étaient sans doute pas du plus haut talent. Le même Scaliger s'égaie çà et là aux dépens de certains d'entre eux, dont il se plaît à tourner en ridicule la médiocrité ou les défauts, dans sa pièce, par exemple, intitulée *Parodia in Vidorem, qui ex pharmacaria factus est clinicus* [1], et dans ses fréquentes diatribes *De Calvo* [2]. Je ne puis me dispenser d'en transcrire au moins une, à titre de spécimen et de renseignement.

AD MONTEM PESSULUM DE CALVO.

Rides, Pessule, quod tuum vocavi
Calvum : pessime Calve pessimorum [3].
Miror, Pessule, quod tuum vocasti
Sordidissime sordidissimorum,
Jure cum poteras tuo vocare
Furacissime Sabbatariorum.
Namque e semine Sabbatarii Hibero
Semimosicolœque semimaurique,
Ejecti Helisabethicis triumphis
Confugere sub ultimos recessus.
Ad te pars bona, Calvii parentes
Inter quos numerantur et sodales.

---

[1] *Jul.-Cæs. Scalig. Archiloch.*, ap. *Poemata*, pag. 352.

[2] *Jul.-Cæs. Scalig. Man. Catull.*, ibid., pag. 637, 639, 643, 645, 647, 652, 659. Cf. *Epidorpid.*, lib. IV *init.*

[3] Allusion à la satire *De Calvo Gabalo*, insérée deux pages avant, dans les *Manes Catulliani* :

« *Calve pessime, Calve pessimorum,*
Hircosi soboles ferox parentis,
Quem sordes Gabali premunt laboris
Pædore, illuvie, esuritione,
Solitudine, vastitate, luctu,
Ecquando ad stabuli fores redibis,
Ad præsepia sterquiliniorum,
Regna naribus imputata pandis?
Mercenarius, inquilinus, ætri
Fumi plenus, et improbæ favillæ,
Excoctusque gelu, fameque dirus,
Fœdus, stercoreus, tremens remorso
Pane, furfureæ vorax placentæ;
Canibus misere invidens, quibus te
Demensum esuriente dat magister.
I, redi, fera larva, nec sereni
Funesta decus oppidi renidens
Bustuarii oculi vibratione,
Puræ, barbare, fascinator auræ,
Calve, pessime Calve pessimorum. »

(*Manes Catulliani* ejusdem, pag. 637.)

Digitized by Google

Quo et nunc Porcifugæ tenere nomen
Scis hos, publica furta cum sonaret
Cuncta ad compita raucus æneator,
Quæ tum fecerat impudicus, illam
Quando depeculatus est monetam.
Quare est, ne exilio et fame periret,
Factus clinicus; ipsemet coquinis
Pinsit ptissania, et rotat verulum,
Rimatur luteum foramen ani,
Quo clysteria tergimerda condat.
Hinc nil non satagens, gemens, recurrens,
Subsultans, volitans, screans, popinans,
Perfrictam caperans, scabensque frontem,
Secum verbula mansa murmurillans,
Ægros expedit, enecat valentes,
Ut qui olim fuerat crumenicida,
Nunc occiso homine illo, et illo, et illo,
Furaci exanimet manu crumenas[1].

Dans Jules-César Scaliger donc, comme précédemment chez Félix Platter, se trouve la mention de marans parmi les médecins et pharmaciens de Montpellier[2]. Je n'oserais m'associer aux quolibets sarcastiques dont les accable notre auteur : Scaliger professait une sorte d'aversion instinctive pour tout ce qui avait trait à la médecine ; et il ne manque jamais de s'amuser aux dépens des adeptes de l'hippocratisme. Mais cette nouvelle apparition à Montpellier des descendants des Maures, naguère chassés d'Espagne par Ferdinand et Isabelle, servirait à établir combien étaient sérieuses les relations dont témoignent nos anciennes chartes, des représentants de la médecine juive et mauresque avec nos docteurs[3].

---

[1] *Jul.-Cæs. Scalig.*, Manes Catulliani, *ibid.*, pag. 639.

[2] Je me sers du pluriel, parce que le même fait se reproduit dans les vers de la page 352, déjà indiqués au sujet du pharmacien devenu médecin : *Maranus ille, quem fugatis hospites*, etc.

[3] Voy. *Hist. de la Comm. de Montp.*, T. III, chap. 17.

Digitized by Google

C'est afin de les constater surtout, que j'ai cru devoir emprunter aux *Manes Catulliani* de Jules-César Scaliger la pièce démesurément badine que je viens de transcrire.

XVI.

Tout n'avait donc pas été dit sur notre École de médecine, non plus que sur notre École de droit; il restait encore beaucoup à ajouter aux recherches de Charles de Grefeuille et de Jean Astruc. On ajoutera plus tard aussi aux miennes, j'en ai l'espoir; et de cette progressive investigation aura chance de sortir une bonne histoire littéraire et scientifique de Montpellier. Je viens de rouvrir l'enquête, qu'on croyait fermée depuis trop long-temps. Je serais heureux si, en allant plus loin que mes devanciers, je réussissais à inspirer à mes successeurs la noble émulation de me dépasser à mon tour, le plus vite et le plus fructueusement possible.

En attendant qu'il me soit donné d'applaudir à une moisson plus riche que la mienne, je dirai avec Horace au public appelé à recueillir les prémices de celle-ci :

Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti; si non, his utere mecum.
HORAT., *Epist.* I, 6.

XVII.

Je ne voudrais pas clore cette revue, sans jeter un coup d'œil sur nos études théologiques. Mais qu'aurais-je à relever d'intéressant sur ce point, antérieurement à l'ère protestante, dont l'ouverture doit servir de limite à mon esquisse? La théologie achève de se traîner, à Montpellier, durant toute la première partie du XVI^e^ siècle, dans l'ornière du moyen âge. J'ai eu beau scruter l'intérieur de nos cloîtres, pour y découvrir, à cet égard, quelques principes de vie propre; je n'ai rencontré que routine et stérilité. Je me trouvais cependant en possession d'une mine presque unique de renseignements : car j'ai l'insigne avantage de posséder parmi les livres de ma bibliothèque un rarissime cours de philosophie, professé à notre

Digitized by Google

couvent des Frères-Mineurs de Montpellier. Or, je n'ai pu y constater qu'une sèche paraphrase des *Sentences* de Pierre Lombard. L'inquisition faisait trop bonne garde, pour qu'il en fût autrement. Combien de peine Guillaume Pellicier lui-même,—tout évêque et tout recommandable qu'il était comme savant, — n'éprouva-t-il pas à obtenir grâce devant elle!

Notre Faculté de théologie vivotait, ergotant à la manière du XII^e^ siècle, ressassant, à moitié endormie, les vieux syllogismes de la scolastique, conférant parfois encore quelques grades, auxquels l'autorité épiscopale daignait ajouter l'honneur d'un diplôme sur parchemin, prolixement libellé dans le grimoire des anciens actes [1], mais sans se douter qu'elle assistait à l'incubation d'un monde nouveau, qui la forcerait à se renouveler, en se retrempant aux sources évangéliques.

Les productions littéraires, de leur côté, ne sont, pour la même période, ni nombreuses, ni considérables. On étudie alors à Montpellier plus qu'on ne compose; on s'y préoccupe plus d'érudition qu'on n'y vise à l'originalité. Simple vie d'école, où l'on se borne, tout en continuant le passé, à améliorer le présent, et à préparer l'avenir.

L'art, lui aussi, l'art plastique ou architectonique, participe à ce manque général d'inspiration. On ne mentionne ni églises, ni chapelles, ni maisons vraiment importantes, construites à cette époque; et nous ne découvrons pas non plus qu'on y ait admiré ni un tableau, ni une statue, ni le moindre bas-relief, attestant le génie de quelque peintre ou sculpteur de la localité. On remédie çà et là, par d'insignifiantes restaurations, aux ravages du vent et de la foudre, renversant ou détériorant tantôt un campanile, tantôt une flèche, tantôt une croix, une corniche, une saillie quelconque; ou bien on refond, de temps à autre, une cloche fêlée, on perce une fenêtre plus ou moins réussie, on refait une ogive plus ou moins flamboyante. Mais on semble déjà presque deviner l'œuvre de furieuse dévastation que doit prochainement réaliser le fanatisme protestant, et on ajourne, par une sorte de prophétique intuition, toute

---

[1] J'ai été assez heureux pour retrouver un de ces diplômes, en faisant le dépouillement des Archives de nos Dominicains. Il est rédigé au nom de Guillaume Pellicier, et daté du 26 avril 1537. C'est une lettre de licence en faveur de frère Pierre Chambard.

Digitized by Google

entreprise monumentale, tant soit peu grandiose. La Renaissance n'existe guère à Montpellier, pour la première moitié du XVI^e^ siècle, qu'au point de vue des études et des progrès universitaires, comme si on les eût cru seuls durables.

Guillaume Pellicier préside à ces progrès, qu'il ne cesse d'encourager. C'est en son nom que se donnent les grades de nos universités, et que s'accomplissent périodiquement les divers autres actes scolaires. Notre généreux Mécène ne disparaît qu'au moment où sa mission est terminée. Il meurt en 1568, après avoir servi comme de trait d'union entre le moyen âge et l'âge moderne, emportant avec lui la gloire d'avoir été l'un des plus grands et des plus nobles esprits dont la science ait jamais eu à s'enorgueillir.

A. GERMAIN.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(INÉDITES.)

I.

STATUTS DE L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER.

(16 décembre 1534.)

DE MISSA CELEBRANDA ET FUNDAMENTO.

In primis siquidem statuimus et ordinamus, pro stabili fundamento universitatis prefate, quod singulis diebus dominicis, a festo Luce usque ad Pascha exclusive, in loco per majorem partem magistrorum electo, missa gloriose Virginis celebretur; in qua teneantur interesse omnes magistri, baccallarii et studentes. Et magister pro qualibet missa, in qua non interfuerit, sex denarios, bacallarii quatuor denarios, scolares duos denarios duobus procuratoribus magistrorum, peccuniarum collectoribus, solvere teneantur, nisi legitimo impedimento detenti interesse non possint.

DE OFFICIO DECANATUS.

Ceterum, quia inter magistros aliquos consuevit hesitari interdum super officio decanatus, eorum ad quem ex magistris debeat pertinere, an ad antiquiorem in magistratu, an antiquiorem actu legentem, occasione cujusdam clausule inserte in Privilegiis Conraldi, appostolice sedis legati, cujus tenor talis est : « Debitus honor exhibeatur antiquioribus » magistris in sedibus et incessu, ut is » alios antecedat reverentie scolastice » exhibitione, quem labor prolixior docendi fecerit anteire. Ideoque is qui » plus et prius magistraverit denuntiari » faciat aliis quibus diebus et quantum » fuerit a lectionibus et disputationibus » cessandum; et quando ipse cessaverit, » et alii cessent, nisi familiaris neccessitas, utputa infirmitas, eum compu» lerit ad cessandum. » Habita super hoc diligenti deliberatione, tractatu, et investigatione matura prehabita, invenerimus et sciverimus per deppositiones quorumdam magistrorum, fide et sacramento munitas, quod solus magister antiquior legens actu consuevit ab antiquo fungi officio decanatus : et ut decanus, vigore prefati privilegii, in sedibus et incessu pre ceteris antecellat, et alia ad prefatum officium pertinentia libere possit exercere, quod etiam satis sonare expresse videntur verba premissa privilegii memorati; ideo statuimus et ordinamus, nemine deinceps hoc in dubium revocante, quod antiquior magister actu legens honore prefulgeat decanatus, et ejusdem officio libere fruendo presideat in eodem. Eo tamen absente, vel in infirmitate detento, simili modo in officio

Digitized by Google

eodem presideat subantiquior actu legens, antiquiore actu legente post reversionem vel convalecenciam libere prefatum officium resumente.

DE OFFICIO CANCELLARII.

Item statuimus et ordinamus, quod quicumque de cetero factus fuerit cancellarius, juret coram domino Magalonensi episcopo, vel ejus viccario seu viccariis, et universitate magistrorum, baccallariorum et scolarium, quod unicuique justitiam fideliter exhibebit, juxta sibi traditam formam in privilegiis appostolicis, magistro videlicet, baccallario et scolari, vel aliis de eis conquerentibus, amore vel odio, prece vel pretio remotis penitus seu exclusis. Juret etiam statuta universitatis conservare, et facere ab aliis totis suis viribus observari, et ipsa suis successoribus reservare.

DE CONGREGATIONE PER FIDEM.

Item statuimus, quod bis in anno cancellarius per fidem faciat congregare totam universitatem dictorum magistrorum, per bedellum seu famulum universitatis, scilicet in septimana ante festum Sancti Michaelis, et in septimana post Pascha, dum in ecclesia Sancti Firmini de Montepessullano pro nonis pulsabitur; et eo absente vel presente, et vaccare comode non valente, in domo locumtenentis sui. Eo tamen mortuo, et interim ante provisionem de eo factam, fiat in domo decani. Et interim si predicta universitas vaccaret decano, fiat in domo antiquioris procuratoris. Et ibidem magistri ordinent de bonis et negotiis universitatis prefate, prout iisdem magistris, vel majori et saniori parti eorum, videbitur expedire.

QUOTIENS POSSIT FIERI CONGREGATIO PER FIDEM, ET QUOMODO QUILIBET MAGISTER POTEST FACERE CONGREGATIONEM, QUE NON EST PER FIDEM.

Nulla autem congregatio fiat per fidem, nisi sit pro commodo seu neccessitate predicte universitatis; et quilibet magister possit facere congregationes, nisi illas que fuerint per fidem, quas solum faciat cancellarius; ad quas congregationes factas per fidem quilibet magister venire teneatur, nisi tamen habuerit legitimam, propter quam se possit universitati legitime excusare.

QUID DEBENT ET TENENTUR FACERE NOVI STUDENTES ET DE NOVO VENIENTES.

Item statuimus, quod quilibet, quando venerit ad studendum, infra octo dies teneatur jurare statuta, et solvere jura ejusdem universitatis.

DE REVELANDIS PERICULIS UNIVERSITATI, ET NON REVELANDIS SECRETIS.

Item statuimus, quod quilibet videns periculum iminere universitati predicte, vel alicui vel aliquibus de dicta universitate magistrorum, illud advertat vel revelet illi vel illis, et quod nullus revelet secreta dicte universitatis, nisi ab universitate licentiam habuerit revelandi, et nisi in quantum juris neccessitas eum constringeret ad premissa, superiorum auctoritate in omnibus semper salva.

DE PROCURATORIBUS.

Item statuimus et ordinamus, quod singulis annis, in die qua fiet congregatio per fidem pro electione lecturarum et distributione clavium, constituantur duo procuratores ex magistris, hoc videlicet ordine, quod primo anno cum antiquiore ex magistris omnibus junior adjungatur, et secundo anno subantiquior

Digitized by Google

cum subjuniore immediate, et sic gradatim procedendo, quousque deveniatur ad medios[1]. Deinde iterum constituatur secundum ordinem supradictum. Qui quidem procuratores, quando constituentur, in presentia universitatis jurabunt, quod ita fideliter custodient bona universitatis, sicut propria; et similiter jurent in fine, quod fideliter pro posse hoc fecerunt.

DE ARCHA.

Ordinamus autem, quod universitas magistrorum habeat unam archam, in qua comunis eorum universitatis peccunia repponatur et custodiatur; et teneatur illa archa in domo antiquioris procuratoris, vel ecclesia Sancti Firmini: que archa cum quatuor diversis claudatur clavibus, quas tenere habeant primo cancellarius unam, decanus aliam, antiquior procurator aliam, junior magister aliam[2].

DE PRATICA.

Cum infirmitas corporalis nonnunquam proveniat ex peccato, dicente Domino languido quem sanavit: *Vade, et noli amplius peccare, ne deterius aliquid tibi contingat,* statuimus et ordinamus, ut, cum ad infirmos laborantes acuta egritudine seu febre continua aliquem, seu aliquos, voccari contingerit ex magistris, ipsos, vel eis astantes, ante omnia moneant et inducant ut medicos advocent animarum, ut, postquam fuerit infirmo de spirituali salute provisum, ad corporalis medicine remedium salubrius procedatur.

DE LEPROSIS.

Item statuimus, quod nullus qui leprosus fuerit, aut de lepra suspectus, ab aliquo medicine magistro Montispessullani littera donetur testimoniali, in qua contineatur quod lepra fuerit inaratus, vel a lepra non infectus, nisi prius per judicium duorum magistrorum ille sanus, vel non infectus lepra, judicatus fuerit, et, predicto sic currente judicio, littera, que conceditur, sigillis duorum magistrorum sigilletur. Si quis vero magister solus fecerit contrarium, universitatis magistrorum consortio careat et honore.

DE VISITANDIS APPOTHECARIIS.

Item statuimus, quod quolibet anno eligantur duo magistri de antiquioribus, qui moneant appothecarios, ut non vendant medicinas laxativas alicui de villa, nisi de consilio alicujus ex magistris studii illius.

DE ANATHOMIA.

Quia experientia optima rerum magistra dicitur, statuimus quod semel in anno ad minus, tempore congruo, licentia a domino Magalonensi obtenta, procuratores magistrorum provideant ut fiat anathomia corporalis.

DE MAGISTRIS ABSENTIBUS, ET STANTIBUS IN SERVITIO PAPE, REGIS, AUT CARDINALIS.

Item statuimus, quod magistri, qui in Montepessullano in medicina receperunt insignia magistratus, in servitio domini nostri pape, regis, vel cardinalis, residentiam facientes, honoribus studii,

[1] *A la marge, d'une autre écriture*: Hic ordo fuit mutatus, ob confusionem quam novi doctores quotannis fere pariebant, et procuratorium munus per ordinem seu turnum ab antiquioribus ad novissimos seriatim cœpit manare, anno D. 1573, existente Ant. Sapporta cancellario.

[2] *En note à la marge, d'une écriture postérieure*: Hoc fuit a senatu Tolosano immutatum, teste aresto, per quod pecunia ex emolumentis proveniens datur receptori, et illius fit distributio bis in anno, ut senatus statuit.

Digitized by Google

sicut alii magistri, valeant congaudere, dum tamen fecerint in studio et compleverint omnia que sunt in statutis ordinata, nisi eis placuerit suos honores universitati libere resignare.

DE FILIIS MAGISTRORUM ET CONSANGUINEIS MAGISTRANDIS.

Item statuimus quod, si magister filium, vel fratrem, vel nepotem inmediatum ex filio vel filia, ex fratre vel sorore, vel consobrinum germanum, habuerit ad honorem magisterii promovendum, vel promovendos, illum, vel illos, valeat libere promovere, et ceteris magistris valeat preferri, et sibi in suo numero computetur, licet non in suo ordine, nisi in fratre vel filio dumtaxat magistrandis, quod sibi non computetur in numero nec in ordine pretaxatis; nec propter eosdem fratres vel filios magistrandos perdet aliquem alium ad honorem magisterii promovendum.

QUIS REPPUTARI DEBEAT ORDINARIUS.

Item statuimus et ordinamus, quod nullus magister, nisi legerit ordinarie a festo Beati Luce, vel a festo Omnium Sanctorum exclusive, usque ad festum Pasche ad minus, ordinarie legens reputetur, quantum ad circuitum magistrorum, et etiam quantum ad examina baccallariorum in scolis publice facienda.

DE ORDINATIONE LECTURE, ET ORDINE ELIGENDI LIBROS LEGENDOS.

Cum de diversis mundi partibus multi ad hunc Montispessullani fontem celebrem medicine confluant, pro haurienda scientie margarita, ejus amore exules facti, et de divitibus pauperes, et semel ipsi, exinanitis omnibus, exponant periculis vitam suam, quibus est merito miserendum, ut, archanis facultatis eis undique fideliter reseratis, et perlecta majori parte pagine medicine, non minima particula, sicut prius, possint feliciter mundum illuminando sua peritia ad propria remeare, statuimus quod magistri, ordinarie legere volentes, debeant et teneantur eligere, quolibet anno, quo ordinem legere voluerint, unum de cursibus descriptis, hoc modo videlicet, quod in eligendo antiquior preferatur magister, secundo de aliis magistris junior, tertio de aliis subantiquior, et inde subjunior, donec ad medios veniendo.

QUOMODO PROCEDENDUM EST POST ELECTIONEM LIBRORUM.

Item statuimus, quod nullus magister aut baccallarius possit eligere nec legere librum, quem alius magister elegit ad legendum; et, ex quo magister aliquis semel cursum aliquem elegerit, postea variare non possit, alium eligendo; et librum, quem uno anno legerit, non possit de quinque annis legere: sed legat de aliis cursibus, secundum ordinem pretactum.

IN QUA CONGREGATIONE FIENDA SIT LIBRORUM LEGIBILIUM ELECTIO.

Item statuimus, quod in septimana ante festum Beati Michaelis, congregatione facta per fidem, quilibet magister teneatur precise dicere et eligere librum, quem legere intendit pro illo ordinario, secundum modum et ordinem cursuum descriptorum.

IN QUO TEMPORE PROMOVERI POTEST AD BACCALAUREATUM VEL LICENTIAM.

Licet autem virtutis premium bene merentibus debeatur, quod eos honoribus magnificet et decoret, illos tamen uberiore retributione prosequitur, quos digniores agnoscit et comendat ingentior excellentia meritorum. Ideoque sta-

Digitized by Google

tuimus, quod in examine baccallariorum promovendorum hoc modo et ordine procedatur, videlicet quod recipiantur baccallarii ad examen magisterii, a festo Beati Luce usque ad kalendas jullii, post non.

QUI BACCALLARII DEBENT PREFERRI IN PROMOTIONIBUS.

Item statuimus, quod baccallarius antiquior in lectura, et qui primo fecerit que facere debet baccallarius promovendus, debeat preferri in publica auditione, sive in examine quod fit in scolis, secundo subsequente in ordine, ita quod per ordinem singuli audiantur; et quod ille baccallarius habeat totam unam diem ad requirendum primo magistrum antiquiorem legentem ordinarie, et fidem faciat per bedellum de ejus requisitione infra vesperos: et casu quo non fecerit, eo in ultimo loco promovendo posito, subsequens baccallarius possit requirere magistrum antiquiorem, per similem modum procedendo: per singulos baccallarios prioratus gradus et ordinis usque ad novissimum baccallarium observatur.

DE QUESTIONE PER INTENTIONEM.

Item statuimus, quod quilibet baccallarius promovendus cuilibet magistro, dumtaxat ordinarie legenti, semel ad minus respondeat publice in scolis [1], secundo subsequenti legenti ordinarie; et ita gradatim procedendo usque ad novissimum. Et magister, congruo loco et tempore a baccallario requisitus, teneatur sibi dare questionem, et de ea post diem naturalem eum in scolis publice audire: nec ultra septem dies continuos, exclusis generalibus vaccationibus, a die requisitionis dicte questionis, assignationem seu auditionem publice in scolis remittere possit; nec teneatur infra septem dies predictos de neccessitate audire, nisi unum. Et si per dictum magistrum steterit quominus infra dictos septem dies dictum baccallarium expedierit, dando questionem et eum audiendo in scolis publice de eadem, sit dictus magister una vice dumtaxat distributione baccallariorum privatus, comodo et honore : et quod deinceps non teneatur dictus baccallarius ad prefatum magistrum redire, nec ei de questione aliqua respondere, sed pro responso habeatur; sed tunc subsequentem simili modo requirat, et sic omnes magistros ordinarie legentes prosequatur, eisdem infra tempus respondendo, nisi per eos steterit, ut dictum est.

DE TEMPORE EXPECTATIONIS MAGISTRI ABSENTIS, QUI DEBET EXAMINARE PER INTENTIONEM, ET QUOMODO NON DEBENT IMPEDIRI PRESENTATI.

Si tamen aliquis magistrorum legentium esset absens, sine fraude, a villa Montispessullani, eo tempore quo secundum ordinem debet dare baccallario questionem, vel notabiliter infirmus, sic quod in assignatione nec auditione questionis vaccare non possit, tunc per quindecim dies dumtaxat debet expectari, dum tamen per ejus expectationem secreta examinatio, que privatim fit in ecclesia Beate Marie de Tabulis vel Sancti Firmini [1], ejusdem baccallarii vel aliorum, propter proximas forsitan instantes vaccationes kalendarum jullii non impediatur, vel ulterius retardetur. Post quando autem per quindecim dies magistrum expectaverit antedictum, ad sequentem magistrum libere accedat,

[1] *A la marge, d'une écriture différente:* Potest ergo bis interrogari, ut si non bene respondit prima vice.

[1] *A la marge, d'une autre écriture:* Examen rigorosum est secretum.

Digitized by Google

ad predictum magistrum minime reversurus. Si autem plures baccallarii simul concurrant ad questionem antiquiori magistro petendam, et de eorum prioritate dubitaretur, stetur judicio et electioni magistri, sub quo respondere debent. Quia tamen propter calumpnias plurimorum, contra innocentes baccallarios promovendos malitiose accuentium linguas suas, sepe contingit eosdem baccallarios in suis promotionibus impediri, statuimus quod nullus baccallarius promoturus, propter quamcumque causam sibi impositam, vel contrapositam in eum, a quocumque magistro, baccallario, vel scolari, impediatur a promotione sua, sive in examine publico in scolis fiendo, sive in privato vel in aula episcopali, sive in adeptione magistratus, nisi talis esset sibi causa imposita, vel contra eum posita, que probata deberet eum rationabiliter impedire, vel retardare a promotione prefata, seu ab actibus antedictis: quo casu dictus magister, causa impositionis seu oppositionis, seu baccallarius vel scolaris, dictam causam seu causas impositas, probare infra octo dies teneatur et debeat, coram cancellario universitatis ejusdem. Et si ipse cancellarius ipsam causam imponeret, seu faceret questionem, eam infra predictos octo dies coram officiali domini Magalonensis episcopi probare teneatur. Et si predicti opponentes, vel alter eorum, infra predictum tempus, modo premisso, non probaverint, ordinamus ut pene mulcta hujus proscriptionis existat; si fuerit magister, in ipso jure [sit] suspensus, una vice dumtaxat, commodo et honore distributionis ad eum spectantis in baccallariis promovendis; si vero fuerit baccallarius, vel scolaris, non possit post de quinque annis proxime futuris ad aliquem gradum seu honorem in studio promoveri.

DE MODO EXAMINIS RIGOROSI, ET QUID FIENDUM QUANDO PRESENTATI NON ACCEPTANT, ET QUANDO MAGISTRI REQUIRUNTUR AD RECEPTIONEM GRADUANDORUM.

Item statuimus, quod nullus magister baccallarium in privato examine existentem impediat vel perturbet, odio vel rancore: nichil in eis indicet odium, nichil favor sibi usurpet; sed stateram gestent magistri examinantes, in manibus lances appendant equo libramine, ut in omnibus que ibi agenda sunt pre oculis habeant solum. Deum. Et, si a magistris non recipiatur baccallarius memoratus, quod antiquior ibi existens manifestare sibi debeat incontinenti, quod de uno anno completo non possit pro examine iterum in secreta recipi; sed insequenti anno possit, si velit, examini subjici. Et, si recipiatur, statim juret in presentia universitatis magistrorum, in manibus cancellarii vel antiquioris magistri ibidem examinantis, juramenta postea descripta. Si jurare noluerit, nullathenus recipiatur. Et in dicto examine ac ceteris stetur deppositioni duarum partium magistrorum presentium.

DE TEMPORE ANTE QUOD RECEPTI AD MAGISTERIUM NON POSSUNT ALIQUEM SCOLAREM IN BACCALLARIUM, AUT BACCALLARIUM AD MAGISTERIUM PROMOVERE.

Item statuimus, quod nullus baccallarius ad magisterium receptus possit aliquem studentem ad baccallariatum, vel baccallarium ad magisterium promovere, nisi prius in hoc studio per biennium legerit, nec possit aliquem gradum in artibus recipere; nullusque ad magisterium assumatur, qui non fuerit de legitimo matrimonio procreatus.

DE LIBRIS LEGENDIS IN UNIVERSITATE PER MAGISTROS.

De articellis. Primo Johannicius, pro

Digitized by Google

cursu. Pronostica Ypocratis, pro alio. Aforismi Ypocratis, pro alio. Tegni Galeni, pro alio. De regimine acutorum, pro alio. De morbo et accidenti, pro alio. De differentiis febrium, pro alio. De interioribus, pro alio. De ingenio sanitatis, pro alio. De alimentis et elementis, pro alio. De virtutibus naturalibus, pro alio. De spermate, et mala [complexione] diversa, pro alio. De regimine sanitatis, pro alio. De juvamentis membrorum, sive de utilitate particularum, pro alio. De Avicenna, quelibet fen primi canonis habetur pro cursu. Canones universales secundi canonis, pro cursu. Quelibet fen quarti canonis habetur pro cursu. De viribus cordis, pro cursu. Antidotarium Avicenne, pro cursu. Cantica Avicenne, pro cursu. Quelibet fen tertii canonis, pro cursu. Nonus liber Rasis ad Almansorem, pro cursu. Canones universales Mesue, pro cursu.

DE LIBRIS LEGENDIS PRO CURSIBUS BACCALLARIORUM.

Liber Ysagogarum Johannicii. Afforismi Pronosticorum vel Regimenti acutorum, pro tribus cursibus. Johannicius cum Tegni, pro tribus cursibus. Libri de morbo, de differentiis febrium et de mala diversa, pro tribus cursibus. Libri Afforismorum, de pulsibus Filareti et Egidii de urinis, pro tribus cursibus.

QUOTO ANNO MAGISTRI POSSUNT MUTARE HORAM LECTURE QUAM VOLUNT.

Item statuimus, quod magistri novi, usque ad quintum annum inclusive, legant prima hora tantum, et non in aliis. Alii autem antiquiores magistri legant prout optaverint, in hora prima vel secunda, vel etiam vesperorum. Qui cum semel horam elegerint, ulterius pro illo anno eis non liceat variare.

DE HORA ASCENDENDI CATHEDRAM ET DESCENDENDI.

Item statuimus, quod quilibet magister ascendat cathedram dum pulsabitur campana universitatis pro introitu lectionis, et statim descendat finita campana pro exitu, nec ulterius teneat lectionem.

DE TEMPORE INCEPTIONIS LECTURE ORDINARIE IN EXCUSATIS VEL INFIRMIS.

Item statuimus quod, si aliquem magistrum ante principium studii in villa Montispessullani contingeret infirmari, vel propter negotia sua vel universitatis ab eadem abesse, etiam infra mensem ipsum a festo Beati Luce convaluisse, vel ab ejus absentia rediisse, lecturam suam infra eumdem mensem, vel quatuor dies postea, et non ultra, possit licite inchoare; ipsamque usque ad festum Pasche continuans, debet legens ordinarie reputari.

DE MAGISTRO INFIRMO, NON POTENTE LEGERE.

Item statuimus quod, si in processu ordinarie lecture, pro ordinario inchoate, contingeret aliquem magistrorum egritudinem incurrisse, suam lecturam alicui magistro committere possit, donec sanus erit vel fuerit, seu sanitatem recuperaverit corporalem, ita quod et suos infirmos valeat comode visitare. Si autem ab aliquo quocumque modo questio referretur an possit, vel non, resumere lectiones, magistri patientis juramento credatur; et si resumere possit, quod eas infra octo dies resumere teneatur. Si non resumat, vel non continuet, pro non legenti ordinarie habeatur.

QUI LIBRI PROHIBENTUR LEGI IN SCOLIS UNIVERSITATIS.

Item statuimus, quod nullus magister legat, vel permittat legere, in scolis me-

Digitized by Google

dicinalibus aliquem librum in cathedra gramaticalis vel logicalis necnon naturalis scientie, ullo modo, excepto libro De animalibus.

DE FESTIS ET CRASTINIS SANCTORUM ET SANCTARUM, ET QUE FESTA HABEANT CRASTINAM.

Item statuimus quod, si in septimana sint plura festa ab Ecclesia ordinata, de illis que colenda infrascripto kalendario nominatim designantur, vel unum tantum, quod illud vel illa colantur sine crastino, excepto festo Beati Luce, Beati Nicolay, Beate Catherine, Beate Lucie, que festa dumtaxat crastinum habere volumus. Si vero nullum fuerit festum in septimana, fiat festum Hippocratis, die mercurii.

DE VACCATIONIBUS.

Item iste sunt vaccationes: ab octo diebus ante Nativitatem usque ad Epiphaniam Domini, tribus diebus proximis ante Quadragesimam, ab octo diebus ante Pascha usque ad octavas post Pascha.

QUID AGENDUM IN VACCATIONIBUS MAGISTRIS, ET QUO TEMPORE BACCALLARII POSSUNT LEGERE IN ESTATE.

Statuimus quod a festo Pasche usque ad festum Beati Luce baccallarii possint legere cursorie, preterquam in diebus festivis a populo comuniter observatis.

DE MATRICULA BACCALLARIORUM ET STUDENTIUM, ET DE SCRIBENDO DIE ADVENTUS ET RECESSUS, SINGULIS ANNIS. ET DE TEMPORE PROBANDO IN ALIO STUDIO, ET DE SCRIBENDO DIE PROMOTIONIS, TAM IN BACCALLARIATU, LICENTIATURA, QUAM DOCTURA.

Ne autem scolares, baccallarii, licentiandi, magistrandive volentes in tempore quo medicinam audivisse tenentur, secundum privilegia et statuta, eadem eludant circumventionibus fraudulosis, asserentes se majori tempore audivisse quam audiverint, statuimus quod quilibet baccallarius et scolaris, in principio studii, cum venerit, et in fine, cum recedit, nomen suum, et diem introitus et recessus, per procuratores magistrorum universitatis, ad quos volumus hujus actus solicitudinem pertinere, in matricula ad hoc specialiter depputata vel destinata inscribi faciant et apponi; et per hoc, cum voluerint promoveri in baccallarium vel magistrum, possit sine fraude de tempore quo medicinam audiverint liquide apparere. Si autem in alio studio se asserit audivisse, hinc usque ad festum instans Luce suo sacramento credatur. Sed inanthea tempus illud per litteras testimoniales illius studii, ubi se asserit audivisse et studuisse, teneatur probare, et per duos testes ydoneos. Et pro premissa inscriptione facienda scolares duos denarios in principio, et duos in regressu dent; baccallarius quatuor denarios in principio, et quatuor in fine, in regressu, et non plus, singulis annis, procuratoribus predictis solvere teneatur; que peccunia in capsa universitatis ponatur, et pro utilitatibus universitatis exponatur. Describaturque in predicto libro dies promotionis, tam baccallariorum, licentiatorum, quam promotorum ad magisterium, cum nomine et cognomine cujuslibet promoti.

DE TEMPORE REQUISITO ANTE PROMOTIONEM BACCALLARIATUS.

Item statuimus et ordinamus, quod quilibet scolaris teneatur audire lectiones ordinarias magistrales per viginti quatuor menses, pro quibus intelligimus tres annos, antequam possit ad gradum baccallariatus promoveri, et, insequendo juramenta que in fine sunt descripta, quod respondeat omnibus magistris de

Digitized by Google

una questione solempniter in examine publice in scolis; et jurare teneatur quod legere habeat cursus suos fideliter et utiliter auditoribus, juxta posse, et servare honorem et utilitatem facultatis medicine, pro posse, hic et ubique terrarum, et magistrorum omnium, nunc et in futurum, et nulli scienter nocere.

DE MODO ET ORDINE PROCEDENDI AD EXAMEN PRIVATUM, ET QUI MAGISTRI DEBENT DARE PUNCTA PRO EXAMINE RIGOROSO.

Porro, quia gradatim certaminibus iteratis, et pro meritis laborum, promovendum est ad honores, statuimus quod cancellarius et decanus baccallario promoturo, qui fecit ea que facere debet baccallarius promovendus, lectiones petenti, easdem lectiones libere et sine repulsa dare eidem baccallario teneantur. Quod si statim, tempore [et] loco congruo requisiti, dare distulerint, vel noluerint sine causa, vel etiam causam rationabilem allegantes contra baccallarium memoratum, quod tunc infra octo dies coram decano, si per solum cancellarium, fiat questio; si vero per solum decanum, probetur coram cancellario per dictum decanum; si per utrumque, tunc coram officiali domini Magalonensis episcopi probetur, infra predictos octo dies. Quod si ambo, vel alter eorum, in probatione defecerint, sint ipso jure una vice tantum distributionis baccallariorum comodo et honore privati: et tunc ad duos antiquiores devolvatur illa vice facultas dandi illi baccallario lectiones; qui, sub simili pena, a dicto baccallario requisiti, nullathenus dare differant lectiones.

DE INTORTICIIS SIVE THEDIS IN EXAMINE RIGOROSO.

Item statuimus, quod baccallarii, quos pro examine magisterii contingerit intrare secretam, teneantur ibidem habere pro suo luminario duo intorticia cerea duodecim librarum; sed, finito examine, dicta intorticia ponantur in capsa comuni, pro servitio misse.

DE LITTERA TESTIMONIALI DOMINI MAGALONENSIS VICCARII, POST EXAMEN RIGOROSUM DANDA ET EXHIBENDA, CELEBRATUM IN ECCLESIA NOSTRE DOMINE DE TABULIS, MORE SOLITO.

Ut promovendorum parcatur laboribus et expensis, statuimus quod, cum baccallarius receptus fuerit in privato examine, cum concensu omnium magistrorum, vel saltim duarum partium presentium, eidem promoturo ad licentiam littere testimoniales sue receptionis per cancellarium concedantur, aut antiquiorem magistrorum, absente cancellario, que dicto viccario defferri possint, pro quibus litteris, sigillatis sigillo cancellarii aut antiquioris magistri, quinque solidi parisienses exhigantur.

QUI MAGISTRI HABENT PRESENTARE.

Item statuimus quod, cum baccallarii in privato examine fuerint recepti, magistri statim eligere teneantur, ad requisitionem magistri baccallarii recepti, duos presentatores ex magistris, qui presentent dictum baccallarium domino Magalonensi episcopo, vel ejus vicegerenti; et debeant esse presentes dicti presentatores, et magister et baccallarius, vel procurator magistri et baccallarius. Et cum fuerint in presentia episcopi, vel ejus viccarii seu vicegerentis, debeant sic dicere: Domine, ex parte universitatis magistrorum in medicina Montispessullani, tanquam sufficientem ad magisterium nos presentamus vobis istum baccallarium, qui fecit omnia que facere debet.

Digitized by Google

QUI MAGISTRI DEBENT ARGUERE IN AULA CORAM DOMINO OFFICIALI.

Quibus sic dictis et peractis, tunc baccallarius debet ire, cum bedello seu famulo universitatis predicte, ad magistros sibi nominatos et datos per judicem, et ab eis petere lectiones; et antiquior ex duobus magistris dabit in theorica dicto baccallario unam lectionem, et junior in practica; et diem et horam et locum dicto baccallario assignabunt. Et dictus dominus judex debet post rogare, per famulum seu bedellum universitatis, magistros, ut mandent scolaribus ut intersint tali hora, in tali loco, ad examinationem dicti baccallarii. Et judex et examinatores teneantur adhire baccallarium in lectionibus sibi datis in aula episcopali, ut moris est et acthenus fieri consuetum. Et, finita lectione prima, examinatores teneantur arguere pro et contra ipsi baccallario, prout eis videbitur expedire, cum modestia tamen, propter multitudinem assistentium.

ORDO ARGUENDI.

In prima quidem lectione, prior antiquior arguat, qui dedit lectionem, deinde alius. In secunda arguet primo junior, qui dedit secundam lectionem, antiquior vero secundo: sic tamen quod in primo privato examine, et in isto, de materia sibi data possit opponi et queri, ut sic suis finibus contenti, magistri pretaxent extra materiam frena sua. Factis disputationibus, ut moris est, judex teneatur voccare examinatores, et alios magistros in medicina ibidem existentes, et querere utrum sit sufficiens, etc., ut moris est. Si sufficiens judicatus fuerit, debet eidem licentiam dare, eumdem juramento prestito comendando.

DE TEMPORE EXPECTANDI MAGISTRUM, QUI DEBET LAUREARE.

Statuimus quod, si aliquis presentatus ad licentiam velit laureari, absente magistro existente in turno laureandi, dictus presentatus ad doctoratum tenebitur expectare dictum in ordine laureandi existentem magistrum per triginta dies, a tempore sue presentationis computandos, et non ultra. Quod si in tali tempore non venerit, et alium non substituerit, sub quo dictus presentatus laureari teneatur, tunc magistri teneantur illi providere, salvis juribus cadentis in turno. Quod si cauthelose aut aliter dictus magister laureans peccunias a laureando acceperit, et in die assignationis non compareret, aut de substituto providerit cum concensu majoris partis magistrorum, tunc teneatur idem doctor ad restitutionem dicte peccunie promovendo, et sit ipso jure privatus tali turno, et puniatur pena arbitraria, cum concensu majoris partis magistrorum.

DE TALLIA MAGISTRORUM ET SCOLARIUM, QUOMODO DEBEAT FIERI.

Statuimus, cum eminebit facienda expensa pro comuni utilitate magistrorum, tangente baccallarios et scolares, [quod] fiant tales expense de peccuniis que exhiguntur pro juribus comunibus, tam magistrorum quam baccallariorum et studentium, inspecta qualitate pridem jurium et utilitate deveniente tam magistris, baccallariis, quam studentibus, et, illis defficientibus, de propriis peccuniis tam magistrorum, baccallariorum, quam studentium, habito respectu ad prerogativam graduum et facultatem personarum.

Et quia comunis domus universitatis, cum suis scolis, cathedris, scannis, neccessariis pro actibus solempnibus,

Digitized by Google

solitis exerceri in predicta universitate, una cum campana et corda pro pulsu ejusdem horis debitis, manuteneri non posset, neque missa pro stabilimento universitatis celebrari, cum suis luminaribus cereis consuetis, absque aliqua subventione habenda a matriculandis, baccalariandis cursantibus, licentiandis et doctorandis, neque doctores actu in eadem regentiam exercere, bedellusque in actibus solitis deservire, sine subventione aliqua ab eisdem exhigenda, ea de causa, et ne prefati scolares, baccallarii cursantes, licentiandi, doctorandi ultra solitum morem et debitum onerentur, antiquam et laudabilem consuetudinem insequendo, declararunt reverendi doctores summas ab eisdem exhigendas, secundum modum inmediate descriptum.

Et primo, pro juribus comunitatis exponendis in reparatione domus comunis, scolarum, scannorum, cathedrarum, campane, misse celebratione, cum suis luminaribus, obtinendis et conservandis privilegiis, tam appostolicis quam regiis, aliisque affariis dicte universitatis occurrentibus, exhigatur a matriculandis, examinatis et approbatis, per procuratores, secundum formam in statutis comprehensam, et prius antequam describantur in libro matricule, summa viginti solidorum turonensium.

Item teneantur dicti studentes, singulis annis, in festo Sancte Catherine, dare dominis procuratoribus reverendorum magistrorum summam duorum solidorum turonensium cum dimidio, et hoc pro collecta.

Item baccallarii, eodem tempore, pro dicta collecta teneantur dare summam quinque solidorum turonensium.

Item baccallarii cursantes, priusquam inchoent cursum, et obtineant tilletum a domino decano, pro quolibet cursu teneantur dare summam viginti solidorum, et hoc si legant in collegio Regis, singulis annis, si in collegio Pape, decem, dictis procuratoribus magistrorum.

Item a baccallariandis, post eorum examen, et priusquam cappa consueta induantur, et cathedram ascendant pro principio eorum celebrando, exhigatur per dictos procuratores summa viginti solidorum turonensium.

Item a licentiandis, post eorum examen rigorosum, et antequam acceptentur in Aula domini Magalonensis episcopi [ut] sufficientes, exhigatur et recipiatur per dictos procuratores summa quatuor librarum turonensium. Que omnes peccunie, pro dictis affariis exponende, reponantur in capsia comuni, aut alio loco ordinario, per majorem partem magistrorum.

Item, ut reverendi doctores eorum regentiam exercentes non penitus frustrentur premio labori eorumdem debito et consueto, declararunt quod promovendi ad baccallariatum, pro laboribus assumendis in examine dictorum baccallariandorum, et assumptis in actibus precedentibus, teneantur dare cuilibet ex magistris presentibus, aut legitimam excusationem habentibus, summam quinque solidorum turonensium, priusquam dicti magistri votum dent de eorum sufficientia. Teneantur etiam dare magistro existenti in turno accipiendi jura ipsius cape, summam quinque solidorum turonensium, ultra predictos quinque solidos. Hoc autem intelligimus procedendo ab antiquiore ad juniorem, inter doctores qui jam per biennium legerint post eorumdem promotionem predictam, ante quod tempus neque ad turnum cape, neque aliquem promovere ad gradum baccallariatus possint.

Item a licentiandis, pro jure pomi consueti, et ampullis quibus deferri solet

Digitized by Google

vinum, exhigatur summa novem solidorum turonensium et duorum denariorum : teneaturque licentiandus dare vinum album et claretum, bonum et sanum, bis in die, a die assumptionis punctorum usque ad diem quo efficietur licentiatus in Aula, cuilibet ex magistris, et etiam bedello ; et quelibet earum ampullarum teneant unum pintalphum vini, mensure Montispessullani, cum pomis et arangiis consuetis.

Item, in examine rigoroso, teneantur dare singulis doctoribus regentibus, etiamsi absentes fuerint, et aliis presentibus supervenientibus, summam unius aurei solis ; et pro prandio solito fieri in die qua ducitur ad conventus Mendicantium et ad dominum viccarium domini Magalone, pro jure prandii soliti, cuilibet ex magistris summam viginti solidorum turonensium.

Item, in examine, teneantur deferre vinum album et claretum, dragetam cum fructibus, secundum qualitatem temporis.

Item, facto examine, teneantur facere collationem solempnem dictis reverendis magistris, ac ceteris magnatibus universitatem decorantibus, cum suis famulis conductis, armis insignitis deauratis, et omni genere dragete, ad votum accipientium.

Item mittere teneantur per bedellum ad domum cujuslibet doctoris massapanum unum, duas libras bone dragete continentem, una cum intorticio cereo uno sufficienti, ad dictamen magistrorum procuratorum et bedelli, et hoc eadem die, celebrata collatione.

Item pro juribus doctorum et magistrorum legentium, in promotione ad doctoratum, teneatur presentatus dare singulis magistris regentibus in dicta universitate, presentibus et absentibus, tam pro jure cene, birreti, cirothecarum consuetarum dari, et pro jure gradus, duos aureos solis et quinque solidos turonenses, pro dictis cirothecis, una cum birreto et cirothecis famuli, et intorticio cereo consueto et sufficienti, secundum dictamen procuratorum.

Item teneatur dare magistro existenti in turno, pro jure laureandi, summam triginta aureorum solis, die antecedente promotionem fiendam.

SEQUUNTUR JURA BEDELLI.

Et primo ab hiis qui describuntur in libro matricule, a festo Pasche usque ad festum Luce, suscipiat dictus bedellus summam duorum solidorum cum dimidio.

Item a singulis studentibus, pro jure collecte, in festo Sancte Catherine, summam duorum solidorum cum dimidio, preter datos in matricula. Baccallarii vero teneantur dare quinque solidos turonenses, in dicto festo, pro collecta.

Item promovendi ad baccallariatum teneantur dare eidem bedello summam viginti solidorum turonensium, antequam sumant cappam, et cathedram ascendant.

Item quilibet ex cursantibus teneatur dare, pro publicatione tilleti, signati per decanum, pro primo cursu summam trium solidorum turonensium, pro secundo duorum solidorum, pro tertio summam duorum solidorum turonensium. Et dictus bedellus teneatur signare dictum tilletum, die sue pronuntiationis : quem deferre teneatur baccallarius cursans domino cancellario, priusquam signetur cursus.

Item, in anathomia, pro pulsu campane et aliis affariis, de peccunia que exhigitur in dicta anathomia, teneantur dare dicti collectores, in secunda lectura, summam quinque solidorum turonensium dicto bedello.

Digitized by Google

Item teneatur dare licentiandus bedello, pro juribus ejus, die antecedente promotionis ejus, summam quatuor librarum turonensium; et in die qua presentabitur in conventibus Mendicantium, summam quatuor solidorum, pro jure prandii, ut scolaribus datur.

Item dare teneatur promovendus ad doctoratum summam sex librarum turonensium, pro suis juribus, una cum sex solidis pro jure cene, quemadmodum scolaribus, ac birreto quem super caput ejus deferre solet ante ascensum cathedre in Sancto Firmino, una cum birreto [et] cirothecis que dari solent famulis doctorum.

DE BAFFICIS INGRADUANDIS.

Item, quia illegitimi nati ad honores aspirare non possunt, statuimus quod nullus ad honorem seu dignitatem magisterii assumatur, si non fuerit de legitimo matrimonio procreatus.

DE ELECTIONE BEDELLI, ET SACRAMENTO ET OFFICIO EJUSDEM.

Item, cum ex antiquis statutis invenerimus quod jus eligendi bedellum universitatis medicorum pertinuerit ad magistros, ideo statuimus quod, cum universitas predicta bedello seu famulo caruerit, dicta universitate congregata per cancellarium per monitionem factam per fidem, iste sit bedellus universitatis, in quem denominatum per dominum cancellarium et alios magistros tota universitas magistrorum, aut major pars et sanior, duxerit votum suum. Qui bedellus seu famulus electus juret super sancta Dei euvangelia, ab eo corporaliter, ut moris est, tacta, dicto cancellario pro universitate dicta recipiente, vel antiquiore ex magistris, loco illius cancellarii, verba que sequuntur. — *Juramentum bedelli.* Ego *N*, electus in bedellum universitatis magistrorum in medicina in Montepessullano, juro vobis domino cancellario, recipienti pro universitate magistrorum predicta, quod ero fidelis et obediens in omnibus et per omnia dominis magistris, et aliis futuris in villa Montispessullani conmorantibus, et visitabo, qualibet die semel, dominum cancellarium et dominum decanum, ad sciendum si aliqua de universitate fuerint per eos ordinata, et quod disputationes magistrorum et indicta omnia, que debent fieri secundum venerabilis universitatis kalendarium, et cursus baccallariorum, et promotiones eorum, et omnia alia que fieri debent, seu facienda sunt et consueta per bedellum seu famulum universitatis predicte, complebo et faciam bona fide; et secreta omnia, que in secreto aut celato ab aliquo nostrorum dominorum magistrorum revelata fuerint, nulli persone alicui, per me vel per aliquem, manifestabo, nisi dampnum seu periculum aliquod universitati magistrorum predicte, pro predictis, eminere viderem: nam tunc cancellario, vel procuratoribus universitatis, et non aliis, totum manifestabo, sine additione et diminutione, pro meo posse. Si autem dampnum vel periculum magistris, vel alicui illorum predicte universitatis, ab aliquo alio aut aliqua re imminere videro, tunc posse meo illud illi, vel illis, revelabo, vel saltim advertam.

Item nulla alia officia accipiam, per que meum possit impediri.

Item honorem, comoditatem, reverentiam magistris dicte universitatis portabo et inquiram, et etiam procurabo: et attendere et contra hoc non venire juro super hec sancta Dei euvangelia per me corporaliter tacta.

Et post istud sacramentum pro famulo seu bedello habeatur.

Item statuimus, volumus et ordina-

Digitized by Google

mus, sub virtute juramenti nobis prestiti, quod omnia et singula supradicta ab inde in anthea per magistros baccallarios et scolares et universitatem eorum prout scripta sunt observentur, et habeant roboris firmitatem, cassantes penitus et anullantes omnia alia et singula statuta, olim in dicta universitate edita per alios magistros quoscumque, vel per alios de voluntate magistrorum et scolarium, conjunctim vel separatim; que statuta ab inde in anthea nullam volumus habere roboris firmitatem. Et quicumque fecerit contra statuta, vel faciet, privetur a studio, tanquam perjurus.

DE LIBRIS LEGENDIS IN UNIVERSITATE PER BACCALAUREOS.

Item statuimus et ordinamus, quod baccalaurei, pro suis cursibus, possint legere quæcunque ex Hyppocrate et Galeno solita sunt legi, qualia sunt Aphorismi Hyppocratis, Prognostica, De ratione victus in morbis acutis, et cætera quæ possunt continere lectorem in uno integro ordinario; et ex Galeno similiter hi libri qui possunt continere lectorem uno ordinario, quales sunt libri De temperamentis, De facultatibus naturalibus, De febrium differentiis, Techni Galeni, De morborum differentiis et causis eorum, et De symptomatibus, et cæteri Galeni libri. — De libris legendis, vide supra in bulla pape Clementis quinti [1].

DE NEGOTIIS COMMUNI IMPENSA PERSEQUENDIS, DOCTORUM, BACCALAUREORUM ET STUDENTIUM.

Item ordinarunt et statuerunt, quod quotienscunque erit negotium, quod egebit expensa communi omnium, propterea quod negotium spectat ad omnes, quod exponantur pecuniæ communes et doctorum et studentium, si negotium spectet ad omnes. Et dicuntur pecuniæ communes, viginti solidi quos dat unusquisque studens cum scribitur in matricula, et viginti solidi quos persolvit unusquisque studens dum efficitur baccalaureus; præterea pecunia illa quæ datur pro cursibus, quæ sunt decem solidi turonenses, si legant in collegio Pape, et viginti in collegio Regis. Et pecuniæ communes studentium dicuntur duæ libræ, quas persolvit unusquisque studens procuratori studentium pro matricula, et duæ libræ quas persolvit unusquisque studens eidem procuratori, cum efficitur baccalaureus. Et negotia communia dicentur adeptio privilegiorum, sive pontificalium, sive aliorum quorumcunque, et eorum prosecutio et executio et confirmatio, et lites omnes quæ habentur pro conservatione privilegiorum, et pro franchisiis et libertatibus; et quotiescunque (quod Deus avertat) acciderit casus quod aliquis doctor, baccalaureus, vel studens fuerit occisus per injuriam alicujus, vel læsus, vel graves injurias perpessus, et hoc dum predicti morabuntur in hac universitate. Ubi autem doctorum et studentium prædictæ pecuniæ non sufficerent, facta tunc congregatione doctorum et studentium, simul poterunt ordinare certam pecuniæ summam, qua negotium videbitur egere, ex qua unusquisque persolvet doctorum, baccalaureorum et studentium, secundum facultates, cui credetur juramento proprio.

Item statuerunt et ordinarunt, quod quandocunque fiet anatomia, vel aliud grave emergens negotium, tunc in congregatione quæ erit propter negotium illud, assumet dominus procurator studentium, ex deliberatione congregationis, vel majoris et sanioris partis, unum ex baccalaureis et unum ex studentibus,

[1] J'ai publié cette bulle dans l'*Histoire de la Commune de Montpellier*, III, 428.

Digitized by Google

qui tenebuntur, jurati prius, recte et sancte munia exequi, ubi semel provinciam acceperint. Si non recte exequantur, multentur pena quinque solidorum turonensium, ad quam persolvendam condemnabit eos dominus cancellarius; et dicti electi erunt tantum pro illa vice et illo negotio. Nam si negotium aliquod novum contingat, fiet electio nova illorum, vel aliorum.

Item statuerunt et ordinarunt, quod unusquisque baccalaureus et studens, qui voluerit ingredi anatomiam, persolvet duodecim denarios turonenses: reliqui autem persolvent quindecim denarios turonenses.

Item statuerunt et ordinarunt, quod in ultima cujusque mensis fiet congregatio, quæ dicitur ordinaria; in qua procurator studentium primum legat statuta, et postea coram omnibus doctoribus, aut saltem cancellario et decano, et baccalaureis et studentibus, reddat rationem accepti et expensi. Et ubi esset dubium de aliqua fraude, tunc eligentur a tota congregatione baccalaureus unus et unus studens, qui ibunt ad dominum cancellarium, ut videant quot et quanti fuerunt descripti in illo mense in matricula, et quot fuerunt effecti baccalaurei. Et in eadem congregatione procurator denunciabit si quid sit deliberandum; et nisi res fuerit, vel admodum parva, vel quæ [non] egeat maxima celeritate, differenda erunt suffragia baccalaureorum et studentium in diem proximum, ad horam ab illis statuendam. Et in dicendis suffragiis, prius dicent baccalaurei, et primo qui omnium est antiquissimus ad ultimum usque; et posterius dicent studentes, per similem ordinem: et in hoc nemo alterius suffragia turbabit. Et tenebitur procurator semper concludere secundum majorem partem, quæ præsumitur esse melior. Et cavebit dictus procurator, ne aliqua levi causa motus faciat congregationem extraordinariam; nec unquam faciet congregationem extraordinariam, nisi ubi negotium differri non posset ad ordinariam.

Item ordinarunt, quod deinceps non erunt aliqua convivia publica, neque alia festa, in quibus solent studentes incedere armati, nisi quod in die Sancti Luce procurator invitabit dominos doctores universitatis, baccalaureos, studentes; et in fine prandii dictus procurator, vel per eum commissus, habebit orationem latinam, in qua hortabitur omnes ad mutuam charitatem et benevolentiam, et rogabit dominos doctores ut velint esse soliciti circa lectiones, et admonebit baccalaureos et studentes ut velint esse soliciti ad audiendum et ad studendum, et ad tenendum questiones quolibetarias in diebus ordinatis, in quibus unusquisque disputabit sine rixa. Et alterum convivium erit in festo Regum, in quo quidem procurator, vel commissus per eum, habebit orationem etiam latinam, qua reddet gratias dominis doctoribus de laboribus assumptis, rogans eos ut velint continuo perseverare. Et admonebit baccalaureos et studentes, ut velint esse alacres in laboribus studiorum, auditionum, lecturarum et disputationum capessundis. Et quicunque habuerit orationes illas in festo Sancti Luce et in festo Trium Regum donabitur aureo, cum fiet baccalaureus, si sit studens: et, si sit baccalaureus, non cogetur solvere aliquod convivium pro primo suorum cursuum. Si autem legerit suum primum ex cursibus, congregatio studentium ex primo baccalaureo veniente dabit illi aureum unum. Si autem post illam orationem aliqui ex baccalaureis vel studentibus velint ludere aliquam comœdiam coram toto cœtu, poterunt, modo nemini sit injuriosa, et de nemine maledicat. Et hæc

Digitized by Google

duo convivia fient expensis communibus universitatis dictorum studentium, et hoc de mera et libera voluntate dictorum studentium, non quod ad hoc astringantur, maxime si ad alia magis seria negotia apponendæ sint dictæ pecuniæ. Et fient illa convivia sine luxu et superfluitate esculentorum et poculentorum, et sine rixa.

Item statuerunt et ordinarunt, quod deinceps, ubi erunt reliquiæ pecuniarum, quod medietas illarum pecuniarum reponatur intra archam parvam, quæ claudetur quatuor clavibus; et primam tenebit procurator studentium, alteram antiquissimus baccalaureorum, tertiam subantiquior baccalaureus, et quartam studentium antiquissimus. Et nunquam accipietur aliquid de illa pecunia pro negotiis communibus, nisi præcedente deliberatione et congregatione baccalaureorum et studentium. Reliqua autem pecuniæ medietas applicabitur bibliothecæ reficiendæ: et comparabuntur libri tantum in medicina et in philosophia, tam græci quam latini, secundum deliberationem dominorum baccalaureorum et studentium.

Item statuimus et ordinamus, quod bibliotheca claudetur una sera forti et potente, quæ non possit etiam furis industria aperiri; et eam claudere tenebitur procurator studentium aut bedellus, singulis diebus, hora quarta de sero; et hora octava de mane in hyeme, et in æstate aperietur hora sexta, et claudetur quarta de sero. Et erit alia sera, quæ non erit ita fortis, et quæ habebit claves communes, ita quod unusquisque baccalaureus et studens possit habere unam suis sumptibus, modo prius juraverit, in plena congregatione, se nullo pacto surrepturum vel suffuraturum quempiam ex illis libris, nec partem ex illis, nec se facturum glossam aliquam, vel in margine, vel interlinearem. Quod si fecerit, abradetur a matricula, et solvet omnes expensas, quæ exponentur pro reparatione ejusdem bibliothecæ; et cum voluerit abire, restituet clavem domino procuratori, et de ea procurator registrum faciet, ut valeat illam eidem restituere in reditu. Et neminem introducat extraneum, nisi præsente procuratore aut bedello universitatis, nec dimittat ostium apertum, neque libros, intrando nec exeundo, sub dicta pena.

Item statuerunt et ordinarunt, quod, si sit aliquis baccalaureus, qui velit facere suum primum cursum, et non sit illi otium vel facultas faciendi convivium, et propterea renuat facere dictum convivium, talis, tradendo aureum unum solis domino procuratori studentium, ut ex eo aureo solis comparentur libri pro bibliotheca, et pro nulla alia causa exponatur, liberabitur a convivio faciendo: et dictus procurator tenebitur mittere dictam pecuniam in archam, ad primam apertionem archæ. Et hoc statutum sit tanquam declarativum arresti prolati in suprema curia parlamenti Tholose contra abbatem et suos consiliarios et eis similes; nec per hoc intendimus contradicere predicto arresto; imo intendimus quod remaneat in suo robore et efficacia.

Item nullus baccalaureus vel studens ducet aliquem de novo ad matriculandum ad dominos procuratores doctorum, vel ad eos qui habent onus examinandi, inscio procuratore studentium; nec de novo matriculandus accedet solus ad dominos examinantes, nec ad dominum cancellarium, qui ad præsens habet onus recipiendi nomina illorum; et dominus cancellarius, vel domini examinantes sciscitabuntur ab studente ubi habeat procuratorem studentium; et antequam ipsum admittat, mittetur pro procura-

Digitized by Google

tore studentium, qui si non inveniatur, tunc dominus cancellarius accipiet aureum pro studente, quem mox reddet procuratori studentium.

Item statuerunt et ordinarunt, quod in questionibus quolibetariis, quod postquam doctores disputaverunt, tunc si non sint aliqui exteri admodum notabiles et reverendi, quos aliquando de gratia speciali domini doctores invitant ad disputandum, tunc incipiet disputare antiquissimus baccalaureus, et post eum secundum ordinem, quoadusque ad ultimum perveniatur; et postea incipiet antiquissimus studentium, quousque deveniatur ad ultimum. Et baccalaurei habent duo media, primum cum replica, et studentes unum tantum.

Item statuerunt et ordinarunt, quod in dictis questionibus quolibetariis dicti baccalaurei et studentes tenebunt silentium, nec alter alterius argumentum interrumpet; et sedebunt per hunc modum, ut inmediate post scamna doctorum sedeant baccalaurei, secundum ordinem, in sequentibus scamnis, et postea studentes in reliquis scamnis, secundum antiquitates illorum.

Item statuerunt et ordinarunt, quod posthac, quando aliquis legerit suum cursum, et voluerit quod dominus cancellarius signet eum, quod, antequam ponet signum suum, audiet septem vel octo ex eorum numero, qui signati sunt in attestoria: qui quidem fideliter jurabunt coram domino cancellario predictum baccalaureum, ad suam et audientium utilitatem, omni fraude remota, legisse predictum cursum. Et tunc dominus cancellarius signabit eum, alioqui minime signaturus.

DE ELECTIONE PROCURATORIS BACCALAUREORUM ET STUDENTIUM.

Quia autem salus totius reipublicæ consistit in his qui munia publica administrant, præcipua cura omnibus esse debet constituatur procurator, qui bona fide et diligentia semper curet honorem et utilitatem universitatis. Is vero qui vite est inhoneste, lusor, scortator, procuratione est indignus, nec in eam admittatur.

Item, si duo aut plures in electione pares fuerint, et ubi fuerit paritas vocum, procurator poterit concludere pro voluntate. Deinde constituatur qui visus fuerit aptior. Nemo vero confirmetur in procuratorem, quin prius dederit cautiones pecuniarum recipiendarum, quæ non liberabuntur nisi postquam procurator reddiderit bona computa accepti et expensi, prout in arresto Tholosano continetur.

DE OFFICIO PROCURATORIS.

Boni procuratoris officium præcipuum est curare ut observentur statuta, pax et concordia foveatur.

Item eos qui de novo veniunt ad studendum, intra octo dies inclusive præsentet dominis procuratoribus doctorum et domino cancellario.

Item, pro matricula, accipiat a quolibet tantum summam duarum librarum turonensium.

Item, pro actu baccalaureatus, accipiat summam duarum librarum turonensium.

QUAS OB CAUSAS DEPONENDUS SIT PROCURATOR BACCALAUREORUM ET STUDENTIUM.

Sciat electus procurator, se non ad imperium vel dominationem, sed in administrationem esse constitutum. Proinde, si male gerat suum officium, fallatque alios de sua opinione, post duas aut tres admonitiones a publica congregatione factas cum matura et sana deliberatione,

Digitized by Google

et congregatione ad hoc indicta, deponatur.

Item, si notum sit vulgo quod sit aleator, dissidii et rixarum seminator, si non curet observare statuta, si pro anatomia et aliis quæ ad ejus officium pertinent non sit diligens, deponatur. Quod si depositus procurator vellet ob hoc sumere vindictam de his qui contra se juste deposuissent, neque post unam aut alteram monitionem desistat a malo proposito, et arma ferat, interdicatur illi scholis, intercedente decreto domini cancellarii et decani.

DE HIS QUÆ COMMUNITER AD OMNES PERTINENT.

Primum, ut sit bona pax et unanimis concordia inter omnes, quod si dissentio inter aliquos magna sit orta, ut inde metuatur sanguinis effusio, eam quicunque norit, statim significet procuratori; et procurator admonebit cancellarium.

Item ordinarunt, ut omnes honorem exhibeant reverendis doctoribus et procuratori studentium, neque cuiquam verbo aut facto faciant injuriam, prout in antiquis statutis continetur.

Item ordinarunt, quod nullus baccalaureus vel studens in congregationibus aut scholis, sive hora lecturarum, disputationumve, aut aliorum actuum, arma aliqua invasiva deferre habeat, minasque et injuriam alicui ex reverendis doctoribus, licentiatis, procuratori, baccalaureis, studentibus et suppositis, quovis modo, inferre.

Item, ut lectores in cathedra legentes cum silentio et quiete legere possint, nullus ex predicte universitatis suppositis audeat deambulare aut stare ante fores dictarum scholarum, strepitum aut murmur faciendo, durante dicto tempore lecturarum, aut aliorum actuum.

Item quilibet habeat interesse omnibus actibus infra nominatis:

Primo congregationibus ordinariis et extraordinariis, modo necessitas urgeat, sub pena perjurii.

Secundo in licentiaturis, cum itur ad Aulam domini nostri domini Magalonensis episcopi, tam in accessu quam in recessu.

Tertio cum equitatur per urbem, quod si quis non interfuerit, privabitur suo præmio.

Quarto, pridie doctoratus, cum portantur coronati a doctoribus, et quæstio præsentatur disputanda a doctore in templo Divi Firmini, qui abfuerit, erit perjurus.

Item statuerunt et ordinarunt, ne quis audeat publice quicquam agere, quod imputari possit toti universitati, vel sub nomine universitatis, nisi cum omnium consensu, vel sanioris partis doctorum, baccalaureorum et studentium.

DE PECUNIA COLLECTÆ.

Item statuerunt et ordinarunt, quod pecunia quæ habetur de collecta, singulis annis fieri solita pro campana et candelis, ponatur in archa habente tres claves, quarum unam habeat cancellarius, alteram junior doctor legens, aliam unus baccalaureus uno anno, alio autem anno unus scholaris, electi per ipsos baccalaureos et studentes, qui collectores pecuniæ nominentur universitatis; et illam collectam prædicti levare tenebuntur, et dispensare tempore necessitatis.

Item statuerunt et ordinarunt, quod, postquam bedellus capiet collectam ab studentibus, et quinque solidos a procuratore baccalaureorum et studentium, quoties fit anatomia, quod dictus bedellus, dummodo procurator det ei pecu-

Digitized by Google

niam, tenebitur emere ea quæ sunt pro anatomia facienda necessaria, ut sunt stupæ, candelæ, carbo, cophinus, tela, capsa, et cætera id genus.

Item, quotiescunque baccalaurei et studentes ibunt pro illa anatomia, ad quærendum doctorem de nocte pro facienda anatomia, ipse tenebitur eos ducere, et portare facem ardentem inter eundum et redeundum.

Item tenebitur comitari funus, quando sepelietur; et ibit ad quærendum sacerdotes, quando sepultura debet fieri. Curabit præterea sepulturam fieri.

Item statuerunt et ordinarunt, antiquam consuetudinem observando, quod, ubi aliquis studens persolverit in introitu matriculæ collectam dominis doctoribus et bedello, quod amplius de illo ordinario non possit ab illo studente collecta repeti. Si autem venerit a festo Paschatis ad Lucam, tunc poterit dicta collecta repeti.

DE NON AMPLIUS ELIGENDO REGE.

Item statuerunt et ordinarunt, quod nullo pacto posthac studentes et baccalaurei incedent armati per urbem, ut comitentur regem, quem soliti erant eligere quotoquoque anno. Sed nec rex creabitur nec eligetur, propterea quod magis facit ad detrimentum studentium, quam ad utilitatem : sed omnia illa insaniæ genera semovebuntur tantisper, dum erit negotium aliquod in universitate.

DE LECTURIS.

Item doctores ordinarii toto anno, si velint, legere, demptis vacationibus et festis a populo communiter observatis, non tamen poterunt compelli ad legendum, nisi a festo Lucæ ad Pascha; et in alio tempore duntaxat de beneplacito, præsertim si præsentes fuerint ipsi, et fuerit studentium multitudo. Sed toto tempore anni poterunt legere baccalaurei pro suis cursibus, demptis diebus festis a populo communiter observatis.

FORMA JURAMENTI BACCALAUREORUM ET STUDENTIUM FACULTATIS MEDICINÆ, QUI VOLUNT HABERE CLAVES, UT POSSINT INGREDI BIBLIOTHECAM, AB HORA OCTAVA MANE AD QUARTAM VESPERE.

Ego *N* juro super sancta Dei evangelia, et Deum testem invocando, quod nihil suffurabor aut surripiam a bibliotheca communi, nec alium surripere aut furari patiar; neque aliquem extraneum adducam, nisi præsente procuratore baccalaureorum et studentium; nec diffamabo nec maculabo libros, glossando vel scribendo; et cum discedam, reddam clavem domino procuratori, ante discessum meum, ut eam, cum iterum veniam, iterum recipiam ab eo qui erit eo tempore procurator; et hoc, sub obligatione omnium bonorum meorum, et sub pena perjurii et privationis a matricula.

FORMA JURAMENTI PROCURATORIS, CUM RECIPIT CLAVEM BIBLIOTHECÆ.

Ego *N*, procurator baccalaureorum et studentium, juro super sancta Dei evangelia, et [Deum] voco testem, quod ego nullo pacto accipiam librum aliquem de bibliotheca communi, pro me vel pro quovis alio, nec alium accipere permittam; et quicunque acceperit, eum prosequar, quousque fuerit punitus secundum demeritum.

Item juro quod ego non dimittam bibliothecam apertam, ultra quartam horam post meridiem, nec aperiam ante octavam, nec aliis aperire permittam, nec aliquem sinam intrare, vel extraneum, vel ex congregatione, nisi prius extraneus juraverit super sancta Dei evangelia

Digitized by Google

nil surrepturum et furaturum ex illa bibliotheca; et, si fuerit ex congregatione nostra, nunquam eum intrare permittam, nisi prius juraverit, in plena congregatione baccalaureorum et studentium, se nihil furaturum nec surrepturum ex illa bibliotheca, nec glossaturum in libris dictæ bibliothecæ, sed ubi studuerit clausurum; et id, sub obligatione omnium bonorum meorum et privatione a matricula.

Item statuerunt et ordinarunt reverendi doctores, necnon baccalaurei et studentes, sub virtute juramenti nobis præstiti, quod omnia et singula supradicta ab inde in antea observentur per doctores, baccalaureos et scholares, et universitatem eorum, nunc et in perpetuum, et de verbo ad verbum, prout scripta sunt, observentur, et habeant roboris firmitatem; cassantes penitus et anullantes alia omnia et singula, olim in dicta universitate edicta per alios doctores quoscunque, vel per alios baccalaureos et studentes, conjunctim aut divisim, quæ quidem statuta ab inde in antea nullam volumus habere roboris firmitatem. Et intelligimus de statutis antiquis, quæ auctoritate apostolica aut episcopali non sunt confirmata: nam talia vetera confirmata, ut dictum est, et etiam nova serventur, modo vetera per innovata non destruantur, sub pena perjurii et privationis doctorum ab emolumento dictæ universitatis per biennium, et semel a turno sui doctoris, et baccalaureis et studentibus abrasionis et privationis a matricula. Propter quod, ut bene intelligatur istud statutum, statuerunt et ordinarunt, quod hæc statuta omnia scribantur et jungantur cum statutis antiquis, et ex eis fiat unus liber, ex quibus originale habebit dominus Magalonensis, et domini doctores poterunt habere a dicto originali extractum, et etiam domini baccalaurei et studentes, et quilibet eorum suis sumptibus, et, ut in hoc statuto continetur, quod vetera per nova non reformentur, dum tamen vetera et nova sint approbata per sedem apostolicam, aut dominum episcopum Magalonensem, aut per supremam curiam parlamenti Tholosæ, aut per conservatores universitatis medicinæ, et consentientibus doctoribus et scholaribus, sicut nunc factum fuit coram reverendo domino episcopo Magalonensi, præsentibus omnibus doctoribus et scholaribus, et eorum procuratore, nemine discrepante, nec in aliquo contradicente, ut constat per instrumentum, sumptum per dominum secretarium reverendi domini episcopi Magalonensis.

Item statuerunt et ordinarunt, quod, quotiescunque erit aliquis doctor regens, vel substitutus, qui non faciat debitum suum in legendo, a Beato Luca ad Pascha usque, quod primo dominus procurator baccalaureorum et studentium admonebit eum ut faciat debitum suum in legendo, prout est solitum; quod si noluerit obedire, ibit ad dominum cancellarium, vel decanum, et coram illis admonebit dictum doctorem regentem, vel substitutum: qui si nolit audire, tunc poterit vocare illum coram domino Magalonensi episcopo conservatore, aut ejus vicario per eum commisso, qui compellet ipsum ad faciendum ejus debitum, ut erit rationis.

Item statuerunt et ordinarunt, quod vacationes Nativitatis Domini non durabunt posthac nisi ad diem Circumcisionis. Cæteræ vacationes erunt prout consuetum est ad præsentem diem, et in alio novo statuto nunc edito continetur.

Item statuerunt, quod dicti studentes non poterunt vocare pro lectionibus faciundis doctores, nisi coram dicto domino

Digitized by Google

Magalonensi episcopo conservatore, vel ab eo in hac causa commisso.

Item statuerunt et ordinarunt, quod nullus doctor, baccalaureus aut scholaris, qui fuerit excommunicatus, permittatur intrare scholas, nisi prius obtinuerit beneficium absolutionis a suo superiore, et hoc sub pena perjurii et privationis.

Item statuerunt et ordinarunt, quod nullus recipiatur in matricula, nisi fuerit eruditus in artibus liberalibus, secundum quod in antiquis statutis est ordinatum. Et ideo, si aliquis prius executus fuerit aut vacaverit alicui arti mechanicæ, non recipiatur in matricula, sub pena perjurii. Quod si ignoranter receptus fuerit, et postea sit notum quod arti mechanicæ vacaverit, abradetur a matricula. Et si aliquis doctor voluerit ipsum sustinere et defendere, privetur juribus suis.

Archives de la Faculté de médecine de Montpellier, *Priviléges et Statuts de l'Université de médecine*, fol. 3 — 55.

L'ensemble de ces Statuts, dont la première partie, jusqu'au paragraphe *De libris legendis in universitate per baccalaureos*, paraît remonter à l'année 1340, a reçu le visa et l'approbation de l'évêque Guillaume Pellicier, comme le porte expressément le préambule, aujourd'hui mutilé, qui se trouve en tête. Bien que le premier feuillet de ce préambule soit perdu, le suivant en dit assez, pour qu'il ne puisse y avoir le moindre doute à cet égard. « *De mandato expresso ejusdem domini episcopi et conservatoris*, — y lit-on textuellement, — *in notam sumpto et recepto per me Anthonium Darles, notarium auctoritate regia publicum, dicte ville (Montispessulani) habitatorem, ejusdem domini episcopi secretarium, et in archiviis domus Aule episcopalis dicte ville incorporato et regestato, sub anno Incarnationis Dominice millesimo quingentesimo trigesimo quarto, et die decima sexta mensis decembris.* »

Suivent les signatures des membres de l'Université, les signatures autographes, servant à authentiquer les Statuts ainsi épiscopalement approuvés : *Griffy cancellarius*, — *Falco decanus*, — *Coraudi*, — *J. Laurentii*, — *Leo Eremita*, — *J. Schyronus*, — *Dyonisius Fontanonus*, — *Oliverius Guilhermus*, — *An. Sapporta*, — *Feyneis*, — *Rambaudus*, — *Blecheret procurator*, — *Joannes Bocaudus*, — *F. Vigoreux*, — *Fontaine*, — *Pelatus*, *etc.*; — puis, la formule notariée, régularisant toute la codification : « *Et quia ego dictus Anthonius Darles, notarius regius et secretarius predictus, in ordinatione, correctione et emendatione statutorum sequentium presens fui, de eisdem, ad requisitionem dictorum reverendorum artium et medicine magistrorum, procuratorisque baccalaureorum et dicte facultatis studentium, ac de mandato affati reverendi in Christo patris et domini domini Magalonensis episcopi, eorumdem conservatoris, instrumentum publicum sumpsi, et inde hic me signavi, in fidem premissorum. — Darles.* »

(Signature et parafe autographes.)

Digitized by Google

JURAMENTA.

JURAMENTUM MATRICULE PRIMUM.

Ego *N*juro, quod ego servabo honorem et utilitatem universitatis medicine Montispessulani, nec contra jura ejusdem, directe aut indirecte, scienter veniam; imo eam juvabo consilio, auxilio et favore, hic et ubique terrarum, etiam ad quemcumque gradum, statum vel dignitatem ego possim pervenire.

JURAMENTUM SECUNDUM.

Item juro, quod ego ero fidelis et obediens dicte universitati, et cuilibet ex magistris, et eorum quemlibet debite honorabo; et, si quid contra alicujus honorem scivero, eidem notificabo indilate.

JURAMENTUM TERCIUM.

Item juro, quod ego non praticabo in Montepessulano, nec in suburbiis, nec permittam alium praticare, saltim quin revelem illum dominis procuratoribus universitatis, vel alicui ex magistris, donec et quousque in Montepessulano, et non alibi, insignia magistratus recepero: et servabo omnia et singula privilegia et statuta, edita et edenda, et hoc per meam bonam fidem.

Et hec tenetur jurare studens infra septem dies a suo adventu, in manibus cancellarii, vel super altare Trium Regum in Sancto Matheo, antequam in suppositum universitatis recipiatur.

—

PRIMUM JURAMENTUM BACCALARIANDORUM.

Ego *N*juro, quod ego audivi lectiones ordinarias magistrales, per viginti quatuor menses, pro quibus intelligimus tres annos.

JURAMENTUM SECUNDUM.

Item juro, quod respondi uni vel duobus magistris de una questione solemniter, vel de duabus, in examine publico in scolis.

TERCIUM JURAMENTUM.

Item juro, quod legam cursus meos fideliter et utiliter auditoribus, juxta posse, quando continget me legere, (idque in decenti ornatu[1]).

JURAMENTUM QUARTUM.

Item juro, quod servabo honorem et utilitatem facultatis medicine pro posse, hic et ubique terrarum, et magistrorum omnium, nunc et in futurum; et nulli scienter nocebo.

Item juro, quod in actibus publicis universitatis ero assiduus et in decenti ornatu, et in loco baccalaureis designato, atque disputabo in publicis disputationibus secundum ordinem meum.[2]

QUINTUM JURAMENTUM.

Item juro, quod non praticabo in Montepessulano, nec in suburbiis, donec in Montepessulano recepero insignia magistralia; nec permittam pro posse alium seu alios praticare, quin revelem illum vel illos procuratoribus universitatis, vel alicui ex magistris.

JURAMENTUM SEXTUM.

Item juro, quod, si contingat me promoveri ad statum baccalariatus vel magisterii, nunc vel in futuro tempore, quod nil promittam nec dabo alicui magistro-

[1] Ces mots ont été ajoutés postérieurement.

[2] Paragraphe d'addition postérieure aussi, à partir du second *Item*.

Digitized by Google

rum, directe vel indirecte, per me vel per alium, facto vel verbo, nutu vel indicio, nec alias quovis modo, ad finem quod, si indignus et insufficiens essem ad magisterii honorem recipiendum, pro digno et sufficienti habear.

Et hec omnia et singula jurare teneatur studens, antequam ad baccalariatum promoveatur, in manibus cancellarii vel antiquioris magistri, sicut est hactenus fieri consuetum; et, si jurare noluerit, nullatenus promoveatur.

—

JURAMENTUM POST EXAMEN RIGOROSUM PRIMUM.

Ego *N* juro, quod ego feci omnia et singula, que debet facere baccalarius promovendus, secundum privilegia et statuta.

SECUNDUM JURAMENTUM.

Item juro, quod audivi medicinam in Montepessulano, vel in alio famoso studio, sex annis, computando annum pro octo mensibus ordinarie.

JURAMENTUM TERCIUM.

Item juro, quod sum de legali matrimonio natus.

Et hoc probare teneatur per duos testes.

QUARTUM JURAMENTUM.

Item juro, quod recipiam insignia magistratus in Montepessulano, infra unum annum, ab hora mee receptionis proxime computandum.

JURAMENTUM QUINTUM.

Item juro, quod servabo omnia privilegia et statuta, edita et edenda.

SEXTUM JURAMENTUM.

Item juro, quod non praticabo in Montepessulano, nec in suburbiis, nisi prius in Montepessulano recepero insignia magistratus, nec meo posse permittam alicui, quod hujusmodi non fuerit magistratus, nullatenus praticare.

Et hec omnia et singula jurare teneatur presentatus, post examen rigorosum, in manibus cancellarii, vel antiquioris magistri, in presentia universitatis magistrorum, antequam a magistris recipiatur. Et, si jurare noluerit, nullatenus recipiatur.

—

JURAMENTUM PRIMUM MAGISTERII.

Ego *N* juro, quod ego ero bonus universitati magistrorum, et honorabo universitatem, et eam juvabo consilio, auxilio et favore, ubique terrarum.

JURAMENTUM SECUNDUM.

Item juro, quod servabo omnia et singula privilegia et statuta, edita et edenda.

Et postea ascendat cathedram, in Dei nomine.

Et hec jurare teneatur magistrandus, in ecclesia Sancti Firmini, coram altari Sancti Firmini vel Sancti Stephani, in presentia universitatis magistrorum, in manibus cancellarii, seu antiquioris magistri in magistratu, super sancta Dei evangelia, ab eo corporaliter tacta.

Priviléges et Statuts de l'Université de médecine de Montpellier, fol. 73 r°.

Digitized by Google

II.

CONVENTION ENTRE LE PRIEUR DE SAINT-FIRMIN ET LES MAITRES EN MÉDECINE DE MONTPELLIER, AU SUJET DES DROITS DE GRADES ET DE LA CAISSE DE L'UNIVERSITÉ.

(3 novembre 1515.)

In nomine Domini nostri Jhesu Christi amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo quingentesimo decimo quinto, et die tercia mensis novembris, illustrissimo principe et domino nostro domino Francisco, Dei gracia rege Francorum, regnante. Noverint universi quod, cum lis, questio, seu aliqualis controversia, in futurum moveri speraretur, per et inter priorem, curatos et alios servitores ecclesie parrochialis Sancti Firmini Montispessulani, Magalonensis diocesis, ex una, et reverendos ac discretos dominos et magistros doctores, licenciatos seu baccalarios universitatis facultatis medicine ex altera partibus, et hoc super modo faciendi doctores in dicta facultate medicine, ut consuetum est, in dicta ecclesia parrochiali Sancti Firmini, et alio infrascripto, et adeo ut lites, questiones seu controversie super hiis [a]moveantur, et infrascripta in futurum modo infra designando observentur, igitur existentes et personallter constituti in loco infrascripto, videlicet reverendi domini et magistri Gilbertus Griffi decanus, Bernardus Serre, Johannes Barionis, Johannes Falconis, et Anthonius Arnaldi, alias de Podio, dicte facultatis medicine doctores, sive magistri ex nunc, tam pro se quam vice et nomine aliorum reverendorum magistrorum Stephani Corraudi et Ludovici Saporte,... majorem et saniorem partem dominorum doctorum et magistrorum dicte facultatis et universitatem ejusdem facientes...., congregati et convocati per bedellum ejusdem universitatis, more solito, ad infrascripta peragenda, et venerabilem virum dominum Johannem Laurentii, decretorum baccallarium, vicarium nobilis, venerabilis et religiosi viri domini Michaelis de Serrato, decretorum baccallarii, canonici ecclesie cathedralis Magalonensis, ac prioris predicte ecclesie parrochialis Sancti Firmini Montispessulani, ex parte ejusdem domini prioris,..... gratis, bona fide, et sine dolo et fraude, per se et suos juris et facti successores, cum hoc vero et publico instrumento,.... conventionem, declarationem et ordinationem fecerunt de infrascriptis, in hunc qui sequitur modum.

Et primo convenerunt, sive dicti reverendi magistri Griffi, Serre, Barionis, Falconis et Arnaldi, nominibus quibus supra, ordinaverunt et declaraverunt, quod, quotiens in futurum promovendus ad gradum doctoratus predicte facultatis medicine promovebitur, et actus ejusdem gradus fiet in ecclesia predicta Sancti Firmini, et idem promovendus tenebitur et debebit solvere et satisfacere illi qui pulsabit campanam, more solito, de vespere et de mane, in dicta ecclesia Sancti Firmini, die qua contingerit promoveri ad dictum gradum, summam videlicet decem solidorum turonensium; et quod ille talis, qui pulsabit dictam

Digitized by Google

campanam, tenebitur pulsare in vespere vigilie, et de mane predicti diei, qua contingerit promoveri dictum promovendum ad dictum gradum : et casu quo dictus promovendus, pestis occasione, vel alias, non promoveretur in dicta ecclesia Sancti Firmini ad dictum gradum, et actus illius alibi fieret, hiis tamen non obstantibus, idem promovendus tenebitur solvere dictos decem solidos supradicto tali, qui pulsabit, modo quo supra, dictam campanam; et ille talis etiam tenebitur pulsare dictam campanam, modo premisso, taliter ac si fieret illic in dicta ecclesia actus predictus.

Item plus convenerunt, sive dicti reverendi magistri, nominibus predictis, ordinaverunt, quod dictus promovendus in dicta ecclesia Sancti Firmini, prout supra, tenebitur dare domino priori ejusdem ecclesie, et solvere, die actus dicti gradus, unum bunetum, cum uno pari cyrotecarum, ad similitudinem illorum qui dabuntur magistratibus, et tam absenti quam presenti.

Item plus convenerunt predicte partes, ac dicti reverendi magistri, nominibus predictis, ordinaverunt sive declaraverunt, quod dictus promovendus tenebitur, dicta die, dare et solvere domino vicario Sancti Martini de Pruneto, si intersit in dicto actu, totidem sicut dicto domino priori, secus autem si non sit.

Item plus convenerunt predicte partes, et dicti reverendi magistri ordinaverunt sive declaraverunt, quod idem promovendus tenebitur dare et solvere venerabili viro domino sacriste dicte ecclesie, qui pro tempore erit, dicta die actus doctoratus, totidem sicuti priori et vicario Sancti Martini, videlicet unum bunetum, sive birretum, cum uno pari cyrotecarum, ad similitudinem predictam, si tamen intersit idem sacrista : aliter non habebit aliquid de hiis.

Item plus convenerunt affate partes, nominibus jam dictis, et ipsi reverendi magistri ordinaverunt et declaraverunt, quod sepedictus promovendus tenebitur et debebit, dicta die promotionis, dare et solvere dominis duobus primis curatis et hebdomadario dicte ecclesie Sancti Firmini, et ipsorum cuilibet in solidum, unum birretum et unum par cyrotecarum, ad similitudinem illorum dominorum in theologia, et quod idem hebdomadarius teneatur custodire portam chori Sancti Firmini.

Item plus convenerunt partes jamdicte, nominibus predictis, ipsique reverendi magistri ordinaverunt et declaraverunt, quod idem promovendus, dicta die, etiam tenebitur dare et solvere tercio curato, tribus diaconibus et clerico dicte ecclesie, et ipsorum cuilibet in solidum, unum par cyrotecarum, ad similitudinem illorum scolarium.

Item plus convenerunt ipse partes, prout supra nominibus, quod, si duo eadem die et ad invicem promoveantur ad dictum gradum doctoratus in dicta ecclesia, propterea non detur plus, nec solvetur de premissis magis nec minus, quam si non promoveretur nisi unus.

Item magis convenerunt ipse partes, ad invicem, nominibus jam dictis, quod supradicti reverendi magistri eorum libera voluntate reponent, et poterunt tenere in futurum, eorum et dicte ipsorum universitatis facultatis medicine cassiam in dicta ecclesia Sancti Firmini, et ante capellaniam Sancti Georgii, ubi per ante, per certum tempus, consueverant tenere.

Item plus convenerunt, ipsique reverendi magistri ordinaverunt et declaraverunt, quod, quamvis contingeret fieri dictum actum, prout supra, alibi quam

Digitized by Google

in dicta ecclesia Sancti Firmini, et dicti domini prior, vicarius et sacrista in eodem intersint, non minus habebunt quam si fieret in dicta ecclesia Sancti Firmini, prout supra; absentes vero non habebunt aliquid, dempto priore predicto.....

Acta et publice recitata fuerunt hec omnia predicta infra ecclesiam Nostre Domine de Tabulis,.... testibus presentibus venerabilibus viris domino Guillermo Jolimi, curato ejusdem Domine Beate Marie, Johanne de Porta, curato Sancti Guillermi, Montispessulani habitatoribus, et me Guillermo Vitalis notario, etc.

Vitalis notarius. (Signature autographe.)

Priviléges et Statuts de l'Université de médecine de Montpellier, fol. 104 r°.

III.

PRESCRIPTION D'UN EXAMEN DE CAPACITÉ, LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE, POUR L'ADMISSION AUX ÉTUDES MÉDICALES, ET RÉGLEMENT CONCERNANT LA POLICE INTÉRIEURE DE L'ÉCOLE.

(30 septembre 1517.)

Anno Domini millesimo quingentesimo decimo septimo, et die ultima mensis septembris, serenissimo principe et domino nostro domino Francisco, Dei gracia rege Francorum, regnante. Noverint universi quod in villa Montispessullani, Magalonensis diocesis, et in collegio regio alme universitatis medicorum dicte ville, ac prima scola ejusdem, congregatis reverendis patribus in medicina professoribus dominis Gilberto Griffi, dicte universitatis decano, Johanne Barionis, Johanne Falco, Stephano Coraldi, Ludovico Saporte, Anthonio Roveri, Anthonio Arnaldi de Podio, majorem et saniorem partem magistrorum doctorum dicte universitatis facientibus, qui videntes ac considerantes mandata contenta in quadam epistola, per dictum dominum nostrum regem eisdem directa, tenoris sequentis in suprascripto:

— *A noz amez et feaulx les docteurs en medecine de l'Université de Montpellier*, — et in infrascripto: *De par le Roy. Noz amez et feaulx, nous avons esté advertiz que plusieurs bacheliers et escolliers en l'art et faculté de medecine en nostre Université de Montpellier s'efforcent et poursuivent par chascun jour, tant par dons et faveurs, que autrement, eulx faire graduer en ladicte faculté, et de eulx faire recevoir a la matricule, sans avoir science et suffisance, ne estre examinez comme il appartient et est requis aux degrez de ladicte faculté, au grand detriment de noz subgectz et de la chose publique, et contre les privileges et statuz de ladicte Université. Et pour ce que voulons et entendons lesdictz previleiges estre entretenuz, observez et gardez selon leur forme et teneur, sans vouloir permectre lesdictz abuz estre faiz, au detriment de ladicte chose publicque et de nosdictz subgectz, nous vous mandons que ne*

Digitized by Google

acceptez aucun a ladicte matricule, sans estre examiné, et qu'il ne soit capable et disposé de povoir comprendre la science et art de medecine; aussi que ne recevez aucun desdictz escolliers aux degrez d'icelle science, ne a estre graduez, par priere, dons, ni autrement, et sans estre suffisans et ydoines, selon l'exigence du degré, et tout ainsi que en ce il est requis par iceulx previleiges et statutz; et gardez que en ce n'y ait faulte. — Donné à Romerantin, le XIIIe *jour de janvier. Ainsi signé. Françoys. De Neufville.*

Quibus, ut rationis est, obedire cupientes, et, ut eisdem incumbit, obviare insolenciis, que a paucis temporibus in eadem universitate evenere, ipsamque in ruinam perducere possent, ordinarunt, cum beneplacito reverendi in Christo patris et domini domini Magalonensis episcopi, ac domini gubernatoris ville et barroniarum Montispessullani, conservatorum ejusdem universitatis, statuta sequentia, inviolabiliter observanda.

Et primo statuerunt, quod nullus recipiatur in matricula, nisi logicam et philosophiam taliter adheptus sit, ut capax videatur medicine, per examen celebratum per procuratores magistrorum, ut moris est; et si aliqui recepti fuerint non capaces, interdicatur eis per nuncium universitatis introitus scolarum, donec capaces effecti sint: nec eo tempore emolumentis, quibus ceteri veri capaces scolares gaudere soliti sunt in promotionibus licenciaturarum et doctoratuum, participent; et si inobedientes fuerint, abradantur a predicto matricule libro.

Item statuerunt, quod ab hora nullus a noviter venientibus pro jocundo adventu, seu benjanio, exhigat ultra summam duarum librarum turonensium; et abbas electus, ut moris est, a majore parte studentium, a quolibet predictorum noviter evenientium non exhigat neque accipiat, etiam si aliquis vellet sponte dare, nisi unum duodenum, ut antiqua habebat consuetudo, sub pena privationis ab ipsa universitate, et alia arbitraria per dictos dominos.

Item statuerunt, sub eadem pena, quod nullus baccalarius aut studens in congregationibus fiendis in scolis hora lecturarum, disputationum, aut aliorum actuum, aut in hora accessus ad collationes solitas fieri in benjaniis, principiis lecturarum baccalariorum, aut promotionibus ad doctoratum, licenciaturam, vel baccalariatum, arma aliqua invasiva deferre audeat, minusque injuriam alicui ex magistris, licenciatis, baccalariis, studentibus, aut bedello, quovis modo inferre.

Item, ut supra, reverendi magistri, ut lectores in cathedra legentes cum silencio et quiete legere possint, ordinaverunt quod nullus ex predicte universitatis suppositis audeat deambulare, nec stare ante fores dictarum scolarum, strepitum aut murmura aliquo modo ducere, aut vagare presumat, sub dicta pena, durante dicto tempore lecturarum, aut aliorum quorumcumque actuum communium.

Item ordinaverunt, quod nullus ex studentibus, post matriculam, audeat accedere ad praticam, nisi prius adheptus fuerit gradum baccalariatus, aut obtinuerit litteras a duabus partibus magistrorum.

Et, ut singula vigorem habeant, et irrefragabiliter observentur, predicti domini reverendi doctores se subsignaverunt, anno et die preannotatis.

Griffi decanus, Barionis, Jo. Falco, L. Saporta, etc.

Privilèges et Statuts de l'Université de médecine de Montpellier, fol. 96 r°.

Digitized by Google

IV.

STATUTS UNIVERSITAIRES CONCERNANT L'ÉLECTION ET LES DEVOIRS DE L'ABBÉ ET DU PROCUREUR.

(11 octobre 1526.)

Anno felicis Incarnationis Domini millesimo quingentesimo XXVI°, et die undecima mensis octobris, domino nostro Francisco, Dei gratia Francorum rege, regnante. Noverint universi quod apud collegium dominorum medicorum ville Montispessulani, Magalonensis diocesis, convocati et congregati, ad sonum campane, pulsate ter, ut moris est, capitulo capitulante, comparuerunt egregii et scientiffici viri magistri Gilbertus Griffi decanus, Johannes Falco, Leo Armita, Johannes Squironis, Dionisius Fontanosi, Gabriellis de Silva, et Stephanus Corraudi, doctores alme universitatis medicine Montispessulani, Johannes Ferrandi abbas, Johannes Tremoleti baccallarius et procurator, Petrus Jordanus consiliarius, Mathurinus Dulcetus consiliarius, De Sancto Martino baccallarius et consiliarius, Anthonius de Petrosio baccallarius et consiliarius, Anthonius Sapporta, Johannes Cantinus, Johannes Roannus, Franciscus Chapusius, Claudius de Monmeraud, Claudius Mussard, Angelus Garnerius, Bernardus Fortamis, Johannes Cornoysier, Petrus de Petrosio, Albertus Peletarius, Johannes Simius, Stephanus Florimundus, Yvo Champonois, Guillelmus Vaisianus, Hubertus Bertrandus, Petrus Bussonerius, Petrus Bertrandus, Petrus Pontius, Anthonius Stabulus, Guillelmus Musterus, Nicolaus Picardi, Bernardus de Revia, Ramundus de Fargia et Guillelmus Catho, scolastici dicti collegii, facientes saniorem et majorem partem dominorum doctorum et scolasticorum dicti collegii; qui quidem domini doctores et scolastici, gratis et spontanea voluntate, tam conjunctim quam divisim, insimul unanimiter et concorditer, cum hoc vero presenti et publico instrumento, firmiter valituro, statuta infra designanda et specifficanda promiserunt tenere, servare, attendere ..... et juraverunt ad et super sancta Dei quatuor evangelia, ab ipsis et quolibet ipsorum tacta.

Et primo voluerunt preffati doctores, baccallarii et studentes, quod nemo ex studentibus, vel baccallariis, eligatur procurator vel abbas, nisi fuerit vir probus, bene moratus, bene studens, et bone conversationis.

Item secundo statuerunt predicti doctores, cum baccallariis et studentibus, quod nullus recipiatur universitatis procurator, nisi dederit cautiones de re pecuniarum recipiendarum, que non liberabuntur, nisi postquam dictus procurator reddiderit bona computa accepti et expensi.

Item constituerunt tercio, quod dictus abbas non capiet ab studentibus, de novo venientibus, nisi summam duodecim denariorum turonensium, pro toto jucundo adventu et becjaunio.

Item quarto constituerunt preffati doctores, cum baccallariis et studentibus, quod abbas non ducet deinceps ad lupanar et ad Pirecausta, que Stuphas dicunt, studentes de novo advenientes, cum reliqua baccallariorum et studentium caterva; ymo abrogabitur funditus consuetudo illa mala et illaudata.

Item quinto constituerunt preffati doc-

Digitized by Google

tores, cum baccallariis et studentibus, quod procurator studentium medicorum non accipiet nisi summam duarum librarum turonensium, pro toto becjauno et pro toto jocundo adventu.

Item sexto statuerunt preffati doctores, cum dictis baccallariis et studentibus, quod dictus procurator studentium medicorum non amplius accipiet tres illas libras turonenses, quas accipiebat a paucis annis jure convivii, quod laudabiliter fiebat inter baccallarios et studentes, sumptibus illius baccallarii qui incipiebat primum cursum legere, ymo quominus restituetur, et fiet secundum morem antiquum, a longissimis temporibus approbatum, nisi per vim aliqua ingens necessitas emergeret, que suaderet oppositum fieri.

De quibus omnibus universis et singulis premissis sepedicti domini doctores, cum dictis baccallariis et studentibus, petierunt et requisiverunt per me notarium regium subsignatum fieri publicum instrumentum.

Actum in Montepessulano, et in dicto collegio dictorum dominorum medicorum, testibus presentibus domino Petro Sancti Martini presbitero, domino Leonardo Bastida, etiam presbitero..... et me Johanne Fulcrandi, publico auctoritatibus apostolica et regia notario, ville Montispessulani habitatore, qui de premissis requisitus instrumentum in notam recepi. Sic sumptum. Fulcrandus notarius.

(Signature autographe, avec parafe original.)

Priviléges et Statuts de l'Université de médecine de Montpellier, fol. 100 v°.

V.

SUPPRESSION DE LA CHARGE D'ABBÉ DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE.

(25 mai 1527.)

L'an mil cinq cens vingt sept, et le vingt cinquième jour du moys de may, regnant tres chrestian prince François premier de ce nom. Sachent tous presens et avenir, que par devant egrege personne Monseigneur maistre Pierre Tremolet, docteur en medecine, conseiller du Roy nostre Sire, et pour lui recteur de la part antique de Montpellier, et conservateur des privileges de l'université de medecine dudict Montpellier, congregée ladicte université, ou la pluspart d'icelle, et premierement avec tillet les Reverends maistres Gilbert Grify, doyen de ladicte université, Jehan Falco, Estienne Corraud, Lyon L'Hermite, Jehan Scuron, Denis Fontanon, docteurs en medicine, habitans dudict Montpellier, et les procureur, conseillers, bachelliers et escolliers de ladicte université de medicine, et premierement maistres Albert Peletier, habitant de Montpellier, procureur de ladicte université, Estienne Florimond, Antoine Saporte, Claude Mussard, Hubert Barlan, Jehan Ferrand, bachelliers et conseillers en ladicte université, maistres Jehan Tremolet, Claude Hune, Guillaume Must, Jaques Mieuvre, Michel Cohenas, maistres en ars, bacheliers en medecine, maistres Barthelemy Bonnefoy, Jehan Loup, François Chappus, Angel Garnier, Bertrand Blanville,

Digitized by Google

Monet Cornilhe, Anthoine Barlan, Jehan Guyon, Pierres Badien, Jehan Perigors, Pierre Fazendier, Jehan Curtius, maistres es ars et escoliers en ladicte université; et ce a son de campane, ainsi qu'est acoustumé faire en ladicte université; eue entre eulx meure deliberacion de conseil, et ce a cause de certain abbé qu'ilz avoient acoustumé faire toutes les années, par moyen duquel estoient faiz plusieurs larcins, dissencions, batemens et injures aux suppostz de ladicte université, lequel abbé indeuement et injustement extorquoit l'argent des nouveaux venuz, veuillans ou non les autres, et aussi estoit cause du debauchement desdicts escoliers; car les menoit en dissentions, et les contraignoit a faire choses illicites et deshonnestes; et aussi de certain sault que falloit que chacun voulant passer becjaune en medecinè feisse, ouquel se faisoient gros dommaiges aux personnes, oultre la despense superflue; et aussi a cause que avec ledict abbé estoient certains conseilliers qui s'entendoient et despendoient l'argent de ladicte université a faire banquetz et indeues despenses, que doit estre emploié a choses utiles, honestes, et necessaires a l'utilité et augmentacion de ladicte université : voulans, a cause de ce, les dessusdicts reverendz docteurs, bacheliers et estudians, eviter les choses nuysibles et pourchasser les choses utiles a ladicte université; et pource que, a cause desdictes insolences, les docteurs ne povoient lire, ne les escoliers faire leur proufit, avec la vie oblique et mauvais regime qu'estoit entre eulx, ainsi que dit ont apparoir de ce par plusieurs informacions sur ce faictes; par meure deliberacion de conseil, lesdicts maistres docteurs, bacheliers, procureur, conseillers et escolliers, ont estably et ordonné que, pour les causes dessusdictes et les maulx que s'en pourroient ensuivre d'icy en avant, l'abbé qu'est de present se deposera de son office d'abbaie, ainsi que ledict jour et an a fait, et s'en est deposé, du consentement des conseillers dessusdicts, illec presens, moiennant le jurement et promesses cy apres escriptes; et aussi lesdicts conseillers liberalement se sont deposez de leursdicts offices. Et ne sera jamais permis a aucun de succeder au lieu desdicts abbé et conseillers pour occuper lesdicts offices anullez, ne autre office equipolent a iceulx. Et sera vendu le chapeau dudict abbé, et mis au proufit de ladicte université.

Item ont institué et ordonné que aucun ne prendra ne exigera aucun argent, par aucun moyen, de ceulx qui viendront nouvelement pour estudier en ladicte université, si n'est tant seulement l'escu qu'est acoustumé prendre selon les anciens statuz, pour lequel prendre sera constitué ung procureur, comme est de coustume, lequel procureur ne sera point receu audit office, si n'est qu'il baille pleiges a ladicte université, et qu'il jure rendre publiquement compte et prester le reliqua dudict argent receu et exposé, ou de moys en moys, ou selon les affaires de ladicte université, et quant en sera requis.

Item ont institué et ordonné les dessusdicts docteurs, procureur, conseillers, bacheliers et escoliers, que quant ung bachelier vouldra commancer a lire son premier cours, ne sera contrainct de faire banquetz, si n'est selon son povoir: et l'on le croyra a son jurement, du povoir qu'il aura a ce faire.

Item ont institué et ordonné les dessusdicts docteurs, procureur, bachelliers, conseillers et escoliers, que la et quant il y auroit aucun qui vouldroit venir contre les susdicts statuz par eulx

Digitized by Google

faiz, ou seroit cause que autre par son moyen le fist, que ne leur soit jamais permis, et ce sur peine aux docteurs d'estre privez des emoulumens de ladicte université par deux ans, et d'estre aussi privez une foys du tour du docteur; et les bachelliers d'estre privez de leur matricule, et ne prandre jamais aucun degré en ladicte université; et les escoliers d'estre rasez et levez de la matricule de ladicte université. Et pour ce faire et entretenir, sera institué, toutes les années, ung doyen, le plus ancien de ladicte université, pour razer du livre de ladicte matricule tous ceulx qui seroient venuz contre lesdicts statuz, et aussi ceulx qui leur donroient faveur et ayde, et y consentiroient. Et seront tenuz les escoliers de les manifester au doyen que sera institué a les rascler. Et pour ce tenir, et non venir a l'encontre desdicts statuz, ont promis et juré lesdicts maistres docteurs, bacheliers, procureur, abbé et conseillers ainsi deposez, et autres escoliers, et ung chacun d'eulx, sur les quatre saincts euvangiles de Dieu, par eulx et ung chacun d'eulx touchez, avec les renunciations et autres clausules necessaires, et en tel cas acoustumées, en quoy ont requis ledict Monseigneur le Recteur et conservateur de leurs privileges, de voloir mectre son decret et auctorité judiciaire majeure efficace de ce que dessus.....

Fait es grans escoles du Roy en ladicte université, es presences de venerables hommes Jaques Belon, vicaire de l'eglise de Sainct Firmin de Montpellier, Arnaud Darbes, curé de Sainct Mathieu dudict Montpellier, et Jehan Emenard habitant de Sumene, prestres, et de moy Claude Bonet, notaire royal, etc.

Bonet notaire.

(Signature autographe.)

Privilèges et Statuts de l'Université de médecine de Montpellier, fol. 108 r°.

VI.

GARANTIES CONTRE LE SCANDALE DES FAUX CERTIFICATS D'ÉTUDES ET DES FAUX DIPLOMES.

(1546-1547.)

Nos subsignati doctores, congregatique simul, post visitationem factam pro domino licentiato in Collegio summi pontificis, in formam statuti reduximus id quod antea in primis scholis regiis decreveramus, nempe quod, quum facti essemus certiores, quod quidam ex studentibus et baccalaureis surripuissent sigilla universitatis, et apposuissent ea literis subrepticiis, et inde qui facti erant baccalaurei, et, propter imperitiam, nondum debebant habere literas signatas, habuerunt, quanquam indigni, et interim furto surripuissent, et sigilla literis adulterinis apposuissent, tanquam essent ipsi veri baccalaurei et literis testimonialibus digni, contra Deum, conscientiam et juramentum præstitum; et, quod deterius est, multi, qui nunquam fuerunt examinati, nec adhuc baccalaureatus gradu digni, similiter furtim literas adulterinas sigillarunt, in perniciem generis humani, cum se vendicent foris medicorum nomine, quum tamen nihil minus sint quam medici; statuimus et ordinamus, unico doctorum consensu, quod posthac, qui erunt veri baccalaurei, dabunt suas literas signandas primo ex

Digitized by Google

procuratoribus, qui tenebitur assignare diem et horam omnibus doctoribus, ut simul compareant, et proficiscantur ad arcam, quæ est in templo Divi Firmini, et illic sigilla apponant eorum literis, qui vere baccalaurei sunt. Quod si omnes non compareant, saltem illi quatuor, qui habent claves. Quod si aliquis eorum qui claves habent, propter certam aliquam occasionem, comparere non possit, tenebitur dare suam clavem uni ex doctoribus aliis, qui clavem non habent, et mox, impressis sigillis, tenebitur is clavem restituere, a quo habuit; nec posthac aderit aliquis studentium, sive fuerit procurator, sive baccalaureus, sive sit simpliciter studens. Et hæc omnia tenebuntur servare, tam domini doctores, quam reliqui suppositi universitatis, sub pœna perjurii, et sub mulcta quæ est in statutis aliis comprehensa. Et in hujusce rei fidem, chyrographos nostros apposuimus, et ratificationem conservatoris nostri pro hisce quæ constituta sunt expostulamus.

Datum in Collegio summi pontificis, anno 1546, et die sexto martii.

Schyronius cancellarius. Coraudi decanus. An. Saporta. Rondelletius procurator. Griffy. Bocaudus. P. Guichardus. P. de Villafranca. Honoratus Castellanus. (Neuf signatures autographes.)

Anno ab incarnato Christo millesimo quingentesimo supra quadragesimum septimum, et die..... nos omnes subsignati doctores congregati fuimus coram domino Joanne Lebassio, juris utriusque doctore, et domini episcopi Montispessulani vicario generali et officiali, ob causam quoniam dominus Antonius Sapporta, medicinæ doctor regens et ordinarius, regisque consiliarius, attulit quasdam literas Perpiniani scriptas, quibus continebatur, quod quidam magister Joannes Pagesius, nullius doctrinæ vir, et ignorantiæ omnis plenus, exercebat Perpiniani practicam in medicina, cum magno discrimine ægrotantium, et non sine infamia artis medicæ, quod tam rudes et indoctos habeat professores. Id tamen se facere profitebatur, quod, ut ipse dicebat, in Montepessullano adeptus erat gradum licentiæ; qui interim, in tam magno mendacio deprehensus et convictus, fassus est se habuisse literas licentiæ falsas, quæ signatæ erant clam ab aliquo falso notario, cum surrepto sigillo magno domini Magalonensis. Quamobrem, ut alia scandala non amplius eveniant, ordinavimus, cum potestate et ratificatione domini episcopi Montispessulani, vel ejus vicarii, ne posthac dentur literæ aliquæ gradus illius, quem licentiaturam appellant, nisi dominus episcopus Montispessulani, vel ejus vicarius, una cum cancellario facultatis medicinæ et altero ex procuratoribus doctorum, sigillo novo facultatis medicinæ [eas signaverit]; atque exemplar earum literarum accipietur a libro Statutorum, qui erit in manibus dicti cancellarii, vel in manibus antiquioris magistri: et quotiescunque literæ licentiaturæ in altera forma reperientur, et sine chirographis prædictorum, et per alium notarium signatæ quam per notarium domini episcopi et facultatis medicinæ, erunt nullæ et surreptitiæ. In cujus rei fidem, chirographos nostros apposuimus, anno superiore et die.

Schyronius cancellarius et procurator. Coraudi decanus. An. Saporta. Rondelletius. P. Guichardus. Bocaudus. P. de Villafranca. Pellitarius. Honoratus Castellanus. (Neuf signatures autographes.)

Priviléges et Statuts de l'Université de médecine de Montpellier, fol. 124 r° et 125 v°.

Digitized by Google

VII.

ABOLITION DE LA CHARGE DE PROCUREUR, ET AUTRES RÉGLEMENTS SCOLAIRES, CONCERNANT L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE.

(31 octobre 1550.)

Entre les sindics des docteurs regents ez faculté de medecine de l'université de Montpellier, et Me Jean Esquiron chancelier et docteur regent en icelle université, demandeur respectivement, en cas d'excès et contravention d'arrets, le procureur general du Roy joint à eux, Mes Michel Rigne et Jacques Basilicon ecoliers, et le sindic du procureur des ecoliers en ladite université, suppliants et demandeurs d'autre part; et Mes Honoré Duchasteau, Antoine Griffy, docteurs en medecine, Barthelemy Gistel et Barthelemy Lacaze deffendeurs, et le sindic de certains ecoliers en ladite faculté de medecine suppliants et demandeurs d'autre: veues par la Cour tenant les Grands jours les plaidoiers faits en icelle entre lesdites parties les vingt deuxieme et vingt troisieme de septembre dernier, procès introduit devant le gouverneur dudit Montpellier, evoqué et retenu, inquisitions et productions faites en la matiere; dit a eté, tant que touche la qualité desdits excès et contraventions d'arrets pretendus, que la Cour a absolu et relaxé, absoult et relaxe lesdits Duchasteau, Griffy, Gistel et Lacaze des demandes et conclusions contre eux faites et prises par lesdits demandeurs et procureur general du Roy respectivement, et quant a ce a mis et met lesdites parties hors de procès et instance, et sans despens; faisant inhibitions et deffenses auxdites parties se injurier l'une l'autre, de parole ny de faits, et aux ecoliers d'icelle université de porter harnois et faire aucunes assemblées illicites, contrevenir aux edits du Roy et arrets de la Cour sur ce faits et donnés, sur les peines y contenues, et aussy de troubler les chancelier, regents et autres docteurs et lecteurs de ladite université ez lectures et leçons, en maniere que ce soit, sur semblables peines et autres arbitraires; leur enjoignant aussy porter et faire auxdits chancelier, regents et docteurs, tel honneur et reverence qu'il leur appartient. Et au surplus, attendu les autres requisitions faites, tant par lesdites parties que procureur general du Roy, et ayant egard a icelles, ladite Cour, pour oster auxdits ecoliers toute occasion de discourir et vacquer, et les inciter a bien continuer l'estude et l'exercice, a ordonné et ordonne que par cy après aucun ecolier n'aura pas la charge de procureur de ladite université; ains la charge qu'avoit ledit procureur, telle que après sera dite, appartiendra au bedeau de l'université, duquel les gaiges, a ces fins, seront augmentés par les chancelier et docteurs regents de ladite université; ou bien, s'il semble auxdits chancelier et docteurs qu'un seul bedeau ne puisse suffire, pourront faire et ordonner un second bedeau, aux gaiges, droits et devoirs qu'ils adviseront, lequel fera la charge qu'a eue par cy devant ledit procureur, mesme d'advertir les nouveaux ecoliers, après qu'ils auront demeuré en icelle

Digitized by Google

université huit jours, de soy faire matriculer, et payer les droits que cy après seront advisés, et en refus les y contraindre.

Aussy qu'il n'y aura plus en ladite université aucune bourse; ains les sommes qu'avoient accoutumé etre mises en icelle bourse seront mises a la bourse qui sera appelée de l'université, laquelle sera tenue par un marchand, ou autre capable et suffisant, non ecolier ny docteur, habitant de ladite ville, qui sera choisy et deputé par lesdits chancelier, doyen et docteurs d'icelle université, lequel tresorier recevra tous et chacuns les emoluments de ladite université, pour porter et payer les charges que cy après seront declarées; et le reste que se trouvera entre ses mains sera aussy departi, après en avoir rendu compte auxdits chancelier, doyen et docteurs, comme cy dessous est contenu; et entre les mains dudit tresorier ne demeurera, lorsque le departement sera fait, aucune somme. Bien pourront lesdits chancelier et docteurs rembourser ledit tresorier, ou luy allouer en son compte les sommes que par leur mandement aura employées pour les affaires communes de ladite université.

Et seront par iceux chancelier, doyen et docteurs de ladite université eslus, toutes les années, a la feste de Saint Luc, quatre bacheliers d'icelle université, des plus idoines et suffisants, pour avec eux, comme conseillers d'icelle université, traiter, deliberer et conclure ensemblement de tous affaires communes, soit d'election des regens, ou autres quelles que soint, lesquels seront tenus, durant leur année, faire appeler par le bedeau de ladite université, en tous leursdits affaires.

Pareillement seront tenus lesdits chancelier et docteurs, chacun an, faire faire, en divers temps, comme ils adviseront, quatre anatomies, par l'un desdits docteurs et chirurgiens, des plus idoines et suffisants, qui sera choisi et esleu par lesdits chancelier, regents et conseillers; et a ces fins leur sera constitué tel salaire que sera entre eux advisé, lequel sera payé par ledit tresorier de la bourse de l'université.

Seront aussy tenus lesdits chancelier, docteurs et conseillers, deputer l'un d'entre eux docteurs, des plus idoines et suffisants, pour lire auxdits ecoliers, et montrer oculairement les simples, depuis la feste de Paques jusques a la feste de Saint Luc, et luy constituer salaire comptant, a payer par ledit tresorier; et pour chercher lesdits simples en ladite ville de Montpellier, et aux lieux circonvoisins, seront, aux depens de ladite bourse, deputés un ou plusieurs, lesquels y vacqueront le plus diligemment que faire se pourra.

Lesquels chancelier et docteurs commenceront l'ordinaire des leçons a la feste de Saint Luc, et icelles continueront jusques a la veille de Paques; et icelluy temps durant seront tenus lire continuelement et sans intermission, sinon par legitime cause de maladie, ou autre que fut reçue et treuvée bonne, [et que] par tous lesdits chancelier, docteurs et conseillers, ou plus grande partie d'iceux soint excusés.

Et depuis ladite feste de Paques jusques a la veille de la Nativité de S. Jean Baptiste, seront deputés quatre ou deux d'entre lesdits docteurs, par ordre, pour lire ordinairement et par ordinaire; et icelluy temps pendant, les autres docteurs se pourront absenter de ladite université, pour aller en pratique, et secourir les malades qui en auront necessité.

Depuis la feste de Saint Jean pourront lesdits docteurs, licenciés et bacheliers,

Digitized by Google

lire par conduite; et l'emolument qui proviendra desdites conduites sera parti et distribué raisonnablement entre lesdits docteurs, licenciés et bacheliers, qui auront leu durant la conduite, et non a autres.

Et les autres emoluments de ladite université qui seront reçus par ledit tresorier, ayant la charge de ladite bourse d'icelle université, seront departis entre lesdits chancelier et docteurs, qui auront leu et continué les leçons ordinairement au temps susdit, encore que ne lisent auxdites conduites.

Et seront tenus les ecoliers d'icelle université se faire matriculer, et pour le droit de la matricule payer a la bourse et tresorier de ladite université, pour tous droits, trois livres dix sols, compris en ce le droit du bedeau, qui doit avoir deux sols six deniers: et celluy qui voudra passer bachelier sera tenu payer, pour tous droits, a la bourse de ladite université la somme de dix livres; et celluy qui voudra passer licencié payera aussy, pour tous droits, la somme de cinquante livres tournoises; et qui voudra passer docteur payera a la dicte bourse cent livres tournois, pour tous droits d'icelle université; sans toutesfois en ce comprendre les droits anciens, que l'eveque dudit Montpellier et son secretaire ont accoutumé prendre, ne aussy les gants et bonnets, que par cy devant est accoutumé bailler, et la dragée, quant a ceux qui passeront licentiés, laquelle sera moderée à une livre pour chacun.

Et seront les sommes susdites distribuées et departies entre lesdits chancelier et docteurs egalement, suivant l'ancienne coustume, sauf le droit du bedeau et du pere, qui baillera le bonnet, que sera entre eux advisé et accordé.

Et ne sera permis et loisible auxdits chancelier et docteurs exiger desdits ecoliers matriculés autre salaire et droits, sinon ce que dessus. Bien leur sera permis prendre sur les barbiers et apoticaires, et autres non matriculés, pour etre et assister aux anatomies, salaire tel que entre eux sera advisé, moderement toutesfois.

Aussy seront tenus lesdits bacheliers lire les trois cours, comme a eté accoutumé par cy devant, avant d'etre admis au degré de licence: et outre lesdites dix livres payeront audit bedeau, pour la publication du premier cours, trois sols, et pour chacun des deux autres, deux sols tournois, et aussy les droits que ledit chancelier de ladite université a accoutumé prendre pour le sein et scel, et pour les attestatoires desdits cours, que sont deux sols et demy pour chacun cours.

Et avant que aucun soit reçu audit degré de licence, seront faites les disputes publiques, et gardées les autres solemnités, mentionnées ez statuts et arrets sur ce donnés.

Et où aucuns des ecoliers d'icelle université se trouvera irreverent auxdits chancelier et regents, et autrement desobeissant et empechant les leçons et autres actes de ladite université, seront corrigés et amendés par ladite université assemblée, desdits chancelier, regents et conseillers: et ne sera permis et loisible a aucun desdits docteurs retirer et entretenir en sa maison, ou ailleurs, lesdits ecoliers qui se trouveront avoir fait lesdites irreverences et desobeissances, que premierement n'ayent eté corrigés et amendés, comme dessus, sur peine d'etre privés des emoluments de ladite université. Et où par aucun desdits chancelier, doyen, docteurs, licentiés, bacheliers et ecoliers, matriculés ou autres, sera commis aucun

Digitized by Google

excès meritant peine corporelle, sera procedé contre eux par le gouverneur de Montpellier, ou son lieutenant, conservateur de ladite université.

Et ne sera aussy permis auxdits docteurs, licentiés et bacheliers, pendant le temps des lectures ordinaires, qui est depuis la feste de Saint Luc, jusques a la feste de Saint Jean, lire ni interpreter, publiquement ne en privé, pour argent. Bien leur est permis, depuis la feste de Saint Jean jusques a Saint Luc, lire par conduite publiquement aux ecoliers de ladite université, et pour ce faire, prendre argent desdits ecoliers, moderement toutefois : et par ce ne seront empechés ceux qui durant ledit temps des conduites voudront lire gratuitement et sans argent auxdits ecoliers esdites ecoles, et non ailleurs en privé.

Et ne se pourront lesdits chancelier, doyen et docteurs ayant lesdits gaiges du Roy, ou autres d'icelle université, absenter durant le temps desdites leçons ordinaires, qu'est depuis Saint Luc jusques a Paques, ne aussy les deux qui seront deputés a lire depuis Paques jusques a Saint Jean, sans permission et licence desdits chancelier, doyen, docteurs et conseillers, auxquels est prohibé et deffendu bailler ladite licence sans cause legitime, et au prealable avoir eté presenté, par celluy qui se voudra absenter, un substitut idoine et capable.

Et sera entre lesdits chancelier, doyen, docteurs et conseillers, advisé et deliberé, a la feste Saint Luc, sur les livres et matieres que chacun desdits docteurs devra lire et interpreter, ayant egard a la qualité des personnes, difficulté et importance des matieres, pour le profit desdits ecoliers. Et seront iceux docteurs tenus suivre ledit avis et deliberation, a peine d'etre privés des emoluments de ladite université. Et neanmoins pourvoiront iceux chancelier, docteurs et conseillers, a ce que, durant le temps desdites leçons ordinaires, il y ait bon ordre de leçons, tant en pratique que theorique, faisant lire la theorique aux jeunes docteurs, et la pratique aux anciens et plus experimentés, lesquels toutefois ne pourront lire et interpreter que les livres et autheurs vraiment approuvés, comme sont Hyppocrate, Galien, Avicenne, Mesué, Rhasès, Paul Æginette et Dioscoride.

Et pareillement ne sera loisible doresnavant auxdits docteurs, licentiés et bacheliers, lire aux barbiers et apoticaires, que publiquement en une des ecoles, et non en leurs maisons privées; et sur les livres que conviendra lire auxdits barbiers et apoticaires, en latin ou en vulgaire, sera aussy deliberé par ladite université, toutes les années, a ladite feste de Saint Luc; a laquelle leçon pourront venir et assister, tant les chirurgiens, barbiers et apoticaires, que autres ecoliers matriculés d'icelle université : leur faisant prohibition et deffense de ne se faire trouble les uns aux autres, sur peine de prison et autre amende arbitraire.

Et ne sera permis a autres desdits docteurs, que au seul chancelier, par l'avis et deliberation de ladite université, despecher, signer, et sceller aucunes lettres attestatoires d'etude, de matricule ou degré, sur peine d'etre punis comme faussaires.

Et ne sera loisible auxdits chancelier, doyen et docteurs, en allant visiter aucuns malades, de mener avec eux aucun ecolier qui ne soit bachelier; lesquels chancelier, doyen et docteurs seront tenus soy trouver, sans faire difficulté, aux consultations des malades où seront apellés, esquelles ne meneront avec eux

Digitized by Google

aucuns qui ne soient de ladite consultation, et a icelle apellés.

Et ne pourront aucuns ecoliers, ou autres quels qu'ils soint, aller visiter les malades et ordonner pour eux, sinon que soint au prealable bacheliers en icelle ou autre université de ce royaume, fameuse et privilégiée, ayant leurs lettres attestatoires. Et suivant autre arret donné par la Cour, l'an mil cinq cent dix sept, lesdits chancelier et regents fairont visite, deux fois l'année, des simples et autres drogues etant aux boutiques des apoticaires, lesquels, a ces fins, seront constraints les leur montrer et exhiber, a peine de prison et autre arbitraire.

Et sera ce present arret mis avec un tableau aux ecoles d'icelle université, et illec deux fois l'année, c'est a la feste de Saint Luc et après la feste de Paques, leu et publié, afin que d'icelluy aucun ne puisse pretendre ignorance.

Faisant inhibition et deffenses auxdits chancelier, doyen, docteurs, escoliers, chirurgiens, apoticaires et autres, contrevenir au present arret, en maniere que ce soit, directement ou indirectement, ains leur enjoint icelluy garder et entretenir, en tant que chacun touche, sur peine quant auxdits chancelier, doyen et docteurs, d'etre privés des droits et emoluments de ladite université, et punis d'autre amende arbitraire, et lesdits ecoliers d'etre rayés de la matricule, bannis de ladite université, et autres peines et amendes arbitraires, et contenues aux precedents arrets.

Et enjoint la Cour audit gouverneur de Montpellier, conservateur d'icelle université, et a son lieutenant, faire garder et entretenir ce present arret, de point en point, selon sa forme et teneur, et proceder contre les transgresseurs et contrevenants a icelluy, par les peines susdites, et autrement comme il appartiendra, et auxdits chancelier et docteurs regents, icelluy faire mettre a execution, et en certifier la Cour dans deux mois, a peine de mil livres.

Prononcé a Beziers, esdits Grands jours, le dernier jour du mois d'octobre mil cinq cens cinquante.—Signé Burnet.

Arrêts et Déclarations concernant l'Université de médecine de Montpellier, fol. 2 r°.

VIII.

FORMULE DES LETTRES DE LICENCE EN MÉDECINE.

(10 mars 1552.)

Joannes Schyronius, Monspessulanæ medicorum universitatis cancellarius, Regis consiliarius, medicus doctor et professor, ac regis Navarræ medicus ordinarius, omnibus, qui has litteras videbunt et audient, salutem in Domino.

Nos, ipsa veritate et æquitate adducti, neminem ignorare volumus, ac testificamur, honestissimum et eruditissimum virum Petrum Burgensem, Catalaunensem, artium magistrum et medicinæ baccalaureum, in hac nostra florentissima universitate diu multumque medendi arti operam dedisse, atque in hac ipsa plurimum profecisse ; id quod nos et alii præstantissimi professores et doctores, qui medicinam hic profitentur, omnibus modis experti sumus. Ille enim

Digitized by Google

prius, ut universitatis ipsius consuetudo postulat, ab ipsis procuratoribus in dialecticis et phisicis interrogatus diligenter fuit, ut universitati nostræ primum hoc jurejurando professus adscriberetur : exinde me cæterosque professores assidue et attente audivit; postea, ut baccalaureus fieret, universitatem ipsam rogavit. Cujus rei causa publicas disputationes, omnibus medicinæ studiosis audientibus atque aliis litteratis viris, habuit. In hisce disputationibus a nobis et reliquis omnibus doctoribus ac licentiatis diligentissime examinatus fuit; quibus quidem inter respondendum abunde satisfecit; atque ita se gessit, ut is, uno omnium consensu et judicio, baccalaurei gradu jure donatus fuerit. Eum vero gradum sic adeptus, tres medicinæ cursus in scolis publicis docte et accurate, magno auditorum concursu, perlegit, et nos aliosque doctores ægrotis invisendis sequutus est. Tandem, quum ut ad licentiæ honorem promoveretur postulasset, eum ita recepimus, ut a me et singulis doctoribus ordinariis, in omni medicinæ parte, publice, ut moris est, examinaretur. Doctores vero et professores ordinarii hoc tempore mecum sunt Antonius Saporta, universitatis nostræ decanus, et regius consiliarius, Antonius Gryffius, ordinarius doctor, Guillelmus Rondelletius, et Joannes Bocaudus, regii consiliarii, Petrus Guichard, Honoratus Castellanus, Joannes Sabrahanne, doctores ordinarii. Horum quidem singuli, ordine suo, ipsum Petrum Burgensem, singulis septimanis, omni severitate omnique diligentia, tum in theoria, tum in morborum curatione, palam interrogarunt et examinarunt; idque primum in disputationibus et examinibus publicis, quæ et nobis per intentionem dicuntur, et in aula regia ac universitatis totius aspectu instituuntur, deinde in severissimo illo examine, quod et rigorosum appellamus, quod quidem in Divi Michaelis sacello, apud ædem Beatæ Mariæ, omnes doctores universitatis tale facere consueverunt. In quibus certe disputationibus et examinibus, omnes quos ante nominavi, necnon Joannes Blasinus et Fra. Fontanonus doctores, ipsius Burgensis doctrinam et ingenium vehementer laudaverunt et probarunt, eumque dignum, qui licentiæ dignitate ornaretur, nemine repugnante, judicarunt. Quare nos atque alii doctores illustrissimum ac sanctissimum virum, dominum Guillelmum Pellisserium, Monspessulanum episcopum, et nostræ universitatis conservatorem, rogavimus, ut illum ipsum Petrum Burgensem licentiæ gradu in medicinæ facultate donaret; atque ipse quidem, justissimus et honestissimus, gravissimorum virorum precibus libenter, ut æquitatis ratio postulabat, assensus est. Tandem igitur Burgensem ornatissimo et amplissimo viro domino Joanni Basso, episcopi Monspessulani vicario, Regis consiliario, Divi Petri canonico, obtulimus; idque ipsius episcopi jussu, cum testimonialibus totius universitatis litteris. Is quidem primum ab eodem Burgetio jusjurandum suetum exegit; deinde ei suscipiendorum doctoris insignium licentiam, quum ipse vellet, dedit. Quibus quidem insignibus acceptis, examinandi quoque potestatem eidem Burgetio dedit, et interpretandi, et medicinæ exercendæ, atque alios omnes actus, qui ad doctorem pertinent, celebrandi, et id non tantum in hac civitate, sed etiam in toto terrarum orbe. Quare ipsum Petrum Burgetium jure medicinæ licentiatum, tum hic, tum aliis omnibus in terris, declaramus, asserimus et approbamus. Hæc autem omnia Monspelii, pro sollemni et hono-

Digitized by Google

rificentissima consuetudine, publice peracta fuerunt in Aula episcopali, inspectantibus omnibus medicinæ doctoribus, theologis professoribus, licentiatis, religiosis viris, medicinæ studiosis, et permultis honestissimis civibus. In quorum quidem omnium fidem et testimonium, has litteras nostro chyrographo et rotundo universitatis sigillo appenso confirmavimus, easdemque a nostre universitatis scriba signari jussimus, anno a Nativitate Christi 1552, die 10a mensis martii.

Privilèges et Statuts de l'Université de médecine de Montpellier, fol, 130 v°.

IX.

FORMULES DES LETTRES DE DOCTORAT EN MÉDECINE.

(1494 et 1557.)

Nos Johannes Garcini, bonarum arcium magister et medicine doctor, excellentissime universitatis generalis studii medicine insignis opidi Montispessulani vicecancellarius, atque in eadem actu regens, universis ac singulis presentes litteras inspecturis, lecturis vel audituris, salutem.

Consulto jam dudum collegii nostri decreto, haud imprudenter decernentes, equum fore censuimus, ut qui tum preclarissimarum virtutum exornantur meritis, tumque scienciarum amplissimis fulgent incrementis, condigne veneracionis prerogativa beentur, necnon sublimiori dignitatis titulo insigniti, ceteris jure preferantur, atque bene meriti ob id bravii collacione allecti, ad percunctanda scripturarum quarumvis abdita et profunda ardencius inducantur, aliisque idcirco ad alciora scandenda exemplar conferant atque specimen. Hinc presencium oblacione cunctis pandimus, quod, anno a Christi Domini salutifera genesi millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto, currente mensis februarii vigesima quinta martis luce, hora diei tercia, spectabilis ac scientificus vir Johannes Hasch, dictus Tinctoris, in artibus magister et medicina, jam pridem examinatus, approbatus, et meritissime atque dignissime licenciatus, natione Germanus, ex Heidelberga opido, Vormaciensis diocesis, oriundus, de uniformi clarissimorum collegii nostri magistrorum, Johannis Conradi, facultatis dicte medicorum decani, Honorati Piqueti, Johannis Gonterii, Philiberti Griffi, Alberti de Podio, Petri Baldini, Mathei de Rupe, Johannis Formy, Leonardi de Serra, necnon Guillermi Conradi, arcium et medicine doctorum, atque nostro consensu, ad doctoratus gradum in sacra medicinali sciencia et facultate presentatus, extitit admissus et acceptatus, locum, tempus et magistros laureantem ac respondentem racionabiliter impetrando et obtinendo. Idcirco, tempore quo supra, post solempnes vesperias, ceterasque magnificencias opportunas et solitas, ad sonum majoris campane insignis opidi Montispessulani, pro actu hujuscemodi expresse deputate et ordinate, convocatis atque presentibus illustri ac generoso domino equite aurato, domino de Rupe, potentissimi ducis Borbonii in gubernamento patrie generalis Lingue Occitane vices gerente, inclito preterea et egregio viro universitatis Montispessulani rectore, preme-

Digitized by Google

moratis omnibus ac singulis medicine doctoribus, plerisque sacrarum litterarum reverendis professoribus, regalis curie prudentissimis generalibus, pontificii juris atque cesarei consultissimis doctoribus, ac medicine baccalaureis et studentibus, cum tubarum clangore valido et jucundo, atque reliquorum musice instrumentorum sonitu suavissimo, ritu nostro ab antiquis huc usque temporibus observato, dictus venerabilis licenciatus, magistrali habitu sericeo indutus, a sue mansionis edibus ad Divi Firmini parrochiale templum seriatim fuit ac honorabiliter transeundo concomitatus : ubi in prefatorum conspectu virorum, aliorum plurium nobilium, ac dicti opidi consulum, burgensium et compatriotarum, quorum profecto magnifica hic actus florebat presencia, per manus egregii ac multiformis sciencie viri magistri Johannis Conradi, in artibus et medicina doctoris expertissimi, atque memorate facultatis medicorum decani, doctoralia in medicina suscepit insignia, birretum videlicet rubeum, flosculis rubentibus sericeis decoratum, magistralis dignitatis representativum, zonam auream, corpus cingentem, atque annulum aureum, digitos manuum exornantem, et magistralem deinceps cathedram, libro clauso et aperto, per quam legendi, docendi, arguendi et interpretandi plenaria intimatur eidem collata auctoritas, cum pacis osculo et benedictione felici. Eapropter, clarissimis suis poscentibus meritis, juxta prefati studii nostri generalis edicta, privilegia atque statuta, celsitudinis doctoralis in arte medica honorem obtinuit, et obtinet inter nos, hic et in orbis terrarum latissimi qualibet regione. Nos quoque vicecancellarius prescriptus, qui in premissis omnibus presens jugiter adfuimus, eaque universa et singula, dum, ceu prelibatum extat, agerentur, vidimus atque conspeximus, sepedictum venerabilem magistrum Johannem Hasch, dictum Tinctoris, Germanum, Heidelbergensem, in medicina doctorem pronunciamus, declaramus, asserimus et approbamus, ipsumque honoribus et preeminenciis, libertatibus ac prerogativis doctoralibus gaudere et frui posse atque debere presencium tenore attestamur, hic et locorum ubilibet. In quorum omnium ac singulorum robur amplius, fidem et testimonium, hasce presentes per facultatis nostre medice secretarium signari, necnon sigillo facultatis memorate rotundo appenso muniri jussimus.

Datum apud Montempessulanum, anno quo supra, die quinta mensis marcii.

Priviléges et Statuts de l'Université de médecine de Montpellier, fol. 69 r°.

—

Universis et singulis præsentes literas inspecturis, nos Gulielmus Rondeletius, consiliarius regius, artium et medicinæ doctor regens ordinarius, cancellarius studii generalis almæ universitatis medicinæ Montispessuli, salutem in Domino, qui est omnium vera salus.

Majorum nostrorum vestigiis inhærentes, eorumque laudabilia, nobis, veluti per manus, ad hoc usque tempus tradita, exempla sequi per omnia volentes, dignum fore duximus, ut, quos morum vitæque probitas cohonestat, et multarum variarumque rerum eruditio commendat, eos honores extollant et exornent. Nam, dum probi viri et eruditi laboribus digna præmia consequuntur, ceteri ad virtutum studia et eosdem honoris gradus ardentius pervenire nituntur. His de causis, omnibus notum esse volumus, ac præsentium literarum serie confirmatum, dilectum nostrum *N*, diocesis *N*, in artibus et medicina magis-

Digitized by Google

trum, ob morum integritatem, variam ac multiplicem eruditionem, et famam laudabilem, totius Academiæ consensu, summa honoris fastigia in eo disciplinæ genere consecutum fuisse. Is maxima et certissima eruditionis eximiæ testimonia nobis præbuit, tum in publicis examinibus, quæ per intentionem appellant, in quibus singulis Academiæ doctoribus ordinariis publice, magno hominum concursu et applausu, de abditissimis et obscurissimis artis medicæ placitis docte et erudite respondit, tum etiam in severo illo examine, quod rigorosum appellant, in Beatæ Mariæ de Tabulis templo celebrato. In his omnibus tam eximium eruditionis suæ specimen præbuit, ut et legendo, et veterum dogmata interpretando, ac respondendo, multipliciter et reconditæ in arte medica eruditionis testimonium certissimum omnibus reliquerit: nihil in eo fuit desideratum, quod ad perfectam et absolutam medicinæ cognitionem pertinere videretur. His rationibus, et ipsa juris ac statutorum dictæ universitatis æquitate moti, reliqui doctores, fratres nostri, postquam illius eruditionem multis examinibus probarunt, post nostram etiam hac in parte sedulam et diligentem probationem, communi omnium consensu, nullo repugnante, a nobis tanquam idoneus et sufficiens fuit approbatus, suisque exigentibus meritis, in hac præclara medicinæ universitate gradum licentiæ jure optimo inter nos obtinuit. Igitur, die *N* anni *N*, venerabilis vir D. Michael de Sarratis, decretorum doctor, sanctæ sedis apostolicæ protonotarius, præpositus ecclesiæ Montispessuli, vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris ac domini domini Guillielmi Pelisserii, miseratione divina episcopi Monspeliensis, a sancta sede apostolica delegati privilegiorum dictæ universitatis conservatoris, de consensu nostro, reverendorumque omnium et magistrorum singulorum ibidem assistentium, gradum licentiæ in præfata medicinæ scientia apostolica auctoritate eidem concessit, in Aula prædicti Monspeliensis episcopi, in præsentia totius universitatis magistrorum et scholasticorum, ac multorum in sacra pagina professorum, licentiatorum, peritorum virorum, religiosorum, et civitatis dictæ civium, et post eximiam inclitamque ipsius commendationem, in forma quæ sequitur: *Et ego auctoritate apostolica, qua in hac parte fungor, do tibi licentiam accipiendi insignia magistralia, cum et quando tibi placuerit; quibus acceptis, do tibi licentiam legendi, regendi, examinandi, corrigendi, glosandi, praticandi, ceterosque actus magistrales exercendi, hic et ubique terrarum, ad laudem Dei omnipotentis, Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.* Atque ita cum licentiæ gradu esset insignitus, ut ad doctoris lauream promptus et apertus sibi pateret aditus, ad nos Gulielmum Rondeletium, dictæ Academiæ cancellarium, et D. Antonium Saportam decanum se contulit, a quibus disputationis capita, et, ut vocant, puncta petiit et accepit. Et paucis diebus transactis, in scholis regiis dictæ universitatis, palam de propositis sibi variis medicinæ theorematis adversum illa disputandi copiam omnibus fecit, et per triduum integrum, incipiendo a die *N*, magna animi et ingenii contentione, omnibus tam docte et erudite respondit, ut nullus fuerit, qui illius doctrinam atque eruditionem in hac disputatione non confirmarit. Qua ratione factum est, ut idoneus sit habitus, qui doctoratus laurea, cum vellet, insigniretur. Atque ita, die *N* mensis *N* anni *N*, hora *N*, in scholis regiis, dictus licentiatus *N* peti-

Digitized by Google

vit et requisivit insignia magistralia sibi concedi, locumque, diem et horam, magistrum laureantem et respondentem, ut moris est, sibi dari et assignari. Cujus petitionibus ac requisitionibus, de consensu omnium supradictorum reverendorum doctorum, annuimus, et, ratione dictante, acquievimus, diemque et horam, locum et magistrum laureantem, et magistrum respondentem, non gravate, sed gratuito, concessimus. Itaque, die *N* anni *N*, congregatis, ad pulsum campanæ, omnibus medicinæ doctoribus, cum tota universitate prædicta magistrorum, baccalaureorum et studentium, necnon invitatis magistris reverendis theologiæ, et juris utriusque doctoribus, et licentiatis predictæ universitatis, actum hujusmodi decorantibus, certo ordine e domo D. ad ecclesiam Sancti Firmini, hora septima matutina, honorifice processimus, ubi, in præsentia omnium prædictorum, necnon dominorum prædicti vicarii, rectoris, præfecti civitatis, consulum, et plurimorum aliorum nobilium virorum dictæ civitatis, qui, hujusmodi actum decorantes, præsentes aderant, coram altari majore recepit insignia magistralia, per manus reverendi et eruditissimi viri *N*, doctoris medici dictæ facultatis, sibi videlicet pileum rotundum, flosculo ex serico rubeo ornatum, concedendo et capiti suo imponendo, lumbosque ejus aurea zona cingendo, cathedra doctorali, libro clauso et aperto, manus suas muniendo, denique annulo aureo sibi medicinam desponsando, cum osculo pacis et benedictione paterna. Quapropter, suis exigentibus meritis, prædicti magisterii et doctoratus honorem obtinuit, et obtinet inter nos, hic et ubique terrarum, juxta præfati studii generalis privilegia et statuta, et accepit, dicto die *N* mensis *N*, sub prædicto magistro reverendo *N*, medico. Igitur nos cancellarius prædictus, qui omnia et singula, dum sic ut dictum est fierent, vidimus et approbavimus, eumdem magistrum *N* in medicina magistrum et doctorem dicimus, declaramus, approbamus, et asserimus. In quorum fidem et testimonium, has præsentes literas nostro chyrographo obsignavimus, et per scribam dictæ universitatis obsignari etiam jussimus, et sigillo rotundo memoratæ universitatis sigillari, apud Monspessulum, anno *N*, die *N* mensis *N*.

Priviléges et Statuts de l'Université de médecine de Montpellier, fol. 133 r°.

X.

PROGRAMMES DES COURS DE MÉDECINE, ET DÉLÉGATIONS DIVERSES, POUR LES ANNÉES 1537 ET 1558.

Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo septimo, facta fuit congregatio per fidem, die Sancti Cosme et Damiani 27ª septembris, in qua comparuerunt doctores sequentes, et primo :

Reverendus dominus Gilbertus Griffius, cancellarius, qui, pro suo ordinario, elegit Introductionem Galeni de pulsibus, ad candidatos, et Commentarium de motu musculorum ejusdem Galeni. Et si forte fortuna predictus D. cancellarius legere non possit, de consensu omnium doctorum, committit lecturam predictorum librorum D. Antonio Griffio, nepoti suo.

D. Antonius Griffius, pro suo ordi-

Digitized by Google

nario, elegit fen 4^am primi Avicenne, a Mantino hebreo versam.

D. Johannes Falco, decanus, elegit, pro suo ordinario, libellum Galeni de curandi ratione per venæ sectionem, cum commentariis de differentiis febrium ejusdem Galeni.

D. Antonius Saporta, pro suo ordinario, elegit libros de crisibus Galeni.

D. Stephanus Coraudus, pro suo ordinario, elegit fen primam tertii canonis Avicenne.

D. Dionysius Fontanonus elegit, pro suo ordinario, 2^um et 3^um Artis medicinalis Galeni.

D. Petrus Laurentius, pro suo ordinario, elegit Aphorismos domini Hippocratis.

D. Leo Heremitanus elegit nonum Rasis ad Almansorem.

D. Jo. Scuronius, pro suo ordinario, elegit librum Galeni de tumoribus, partes Medicæ artis, et 13^um et 14^um Methodi medendi Galeni.

Procuratores presentis anni D. Leo Heremitanus et An. Saporta.

Custodes clavium D. cancellarius, D. Johannes Falco, decanus, D. primus procurator, et D. junior doctor Franciscus Rabelæsus.

D. Franciscus Rabelæsus, pro suo ordinario, elegit librum Prognosticorum Hippocratis, quem græce interpretatus est.

Livre des leçons de l'Université de médecine de Montpellier, ann. 1537.

Congregati fuerunt D. doctores subsignati, et baccalaurei consiliarii, electi de jussu arresti, per congregationem quæ dicitur per fidem, XXVIII^a mensis aprilis, anno 1558, in qua congregatione elegerunt pro ordinariis, a festo Pascha ad Nativitatem D. Joannis, D. Guilielmum Rondeletium, cancellarium, et D. Gilibertum Heroardum. D. Rondeletius leget Dioscoridem, et monstrabit studiosis simplicia, secundum tenorem arresti. Dominus vero Heroardus libros Aphorismorum continuabit. — Elegerunt mercatorem custodem bursæ publicæ universitatis, M. Laurentium Catalanum, pharmacopolam, si velit accipere provinciam gratis, aut minimis stipendiis retentis. In cujus rei fidem huic congregationi subsignavimus, die et anno suprascriptis.

An. Saporta. A. Griffy. Rondellet, cancellarius. Bocaud. Guichard. Fontanon, etc.

Liber congregat. Univ. Monspel., fol. 27 r°.

XI.

CONSEIL TENU PAR LES BACHELIERS ET ÉTUDIANTS EN MÉDECINE DE MONTPELLIER POUR LA CÉLÉBRATION D'UN BANQUET DE RÉCONCILIATION, ET HISTORIQUE DU BANQUET.

(10 et 13 février 1527.)

Velut propter eosdem muros non una (inquit philosophus) censetur civitas, sed propter eandem politiam, Universitatis itaque nomine haudquaquam censeri debent, qui sub una professione animos in diversitatem partiuntur. Propterea, sciens ex fidicine David quam bonum et quam jucundum esse fratres in unum habitare, super nonnullorum cohortis nostre dissidiis et lesarum ami-

Digitized by Google

citiarum reintegratione, unum, quo omnes ad concordiam conveniremus, celebrandum symposium conclusimus.

Preterea his convivium faciundi differentiis voluerunt omnes, prima, quod quaterni et quaterni tantum singulorum ferculorum discum populandum haberent; secunda, quod singulis singula manutergia traderentur; tertia, quod discus prime mense auxicula porcina et fulciminibus, que vulgares vocant Andoulles et Saulsisses, exornaretur; secunde discus gallo gallinaceo cum carne bubulci; tertie discus sectis frustatim carnibus et ad epulas aromatizatis; quarte discus perdicibus nobilitaretur; quinte capis assis et tostis; sexte mense discus caseo et pomis per prunas frixis, cum graciarum actionibus, symposium absolveret exornatus.

Conclusum fuit insuper spectabiles et observandos doctores nostros per procuratorem dicte universitatis, cum sibi adjectis, ad dictum symposium vocandos esse, quos lautius atque opiparius tunc consenserunt se esse pascendos.

Ex dicti concilii decreto, in procuratoris auxilium electi fuere, pro illius convivii tempore, sinceri et percelebres viri domini et magistri Jo. Dolet, Jo. Curtius, in arte medica bacchalaurei, Jo. Le Bon et Jo. Absalon, studentes.

Dies jovialis, que fuit februarii decima tertia anni a Christiana redemptione 1527, ad symposii celebrationem fuit constituta, in qua, juxta formam concilii, cum doctorum presentia, celebratum fuit. — Musard procurator.

Expense facte in cena commissorum ad conviviale negocium, post longam tota urbe inambulationem, pro convocandis reverendis magistris doctoribus nostris, die mercurii, pridie ejus diei in quo fieri debebat convivium, post convocationem dominorum doctorum, et ad eduliorum, que hospes ex agris advexerat, explorationem : commissi ad ejus rei expeditionem exposuerunt in cena XVIII sol.

Item ante cenam commissarii, quale vinum esset delibaturi, una mercedula, cum procuratore expenderunt II sol.

Expense facte in convivio hic subscribuntur.

Primo singularum mensarum, sive eduliorum tabule, ubi venerabiles et incircumscripti doctores nostri accumberent, disci duo semper adjiciebantur, ex quibus dapes terni et terni, uni disco addicti, carpebant: quos quidem discos, ex pacto cum hospite, summam duarum librarum cum octo solidis efficere verissimum est. Singulorum nempe cena, juxta pacti tenorem, sex solidos emebatur. Sed quia sex tantum doctores affuere convivio, Falco, Romerius, Fontanonus, Corauldus, Ferrandus et Guillandus, non inferiore numero dapes apposite fuerunt, quam si qui expectabantur, Gryffus, Schyronius et Gonterius, accubuissent. Igitur, pro doctorum mensis, ex pacto cum hospite, sunt in calculo 48 sol.

Et quia dictus hospes singulis discis singulas perdices debebat tantum ex pacto apponere, due preter pactum, quo disci fierent opulentiores, pecuniis dicti procuratoris fuerunt adjecte. VII s. III d.

Pro duobus capis, ad duorum fulciminum sive pastillorum compositionem, 9 sol. 9 den.

Pro pistore, pastillorum confectore, pro zuccara, aromatibus, ovis et aqua rosacea, IIII sol.

Item, pro duabus placentis, IIII sol.

Pro vino aromatizato, quod vulgo hippocras dicitur, XI sol. IIII den.

Pro quinquaginta nebulis, vino illo intergendis, II sol.

Digitized by Google

Pro jentaculo commissariorum, pastillus unus confectus et emptus, II sol.

Pro prandio sodalium, juxta tenorem concilii, sex solidis empto pro singulis, computatis viginti et octo solidis doctorum, fuerunt expense sexdecim libre, et hospiti persolute XVI lib.

Item, quum plures expectatione in symposium convenissent, essentque dapes numero impares, dictus procurator, discorum cum hospite pactorum, adjecto uno, numerum auxit, quem propriis solvit pecuniis, preter perdicem, a M. Jo. de Gasse emptam. XIII sol. IIII den.

Pro cena, dictus procurator, cum magistro Joanne Dolet, emit tres perdices decem solidis, et galinam quinque. Sic sunt XV sol.

Item, quum M. Jo. Curtius, Absalon et plerique fidicinem cum tympanicine ad prandium jussissent venire, rogatus et coactus dedit eisdem, commissariorum jussu, II sol.

Item pro magistro...., puerorum domini receptoris Gaudete didascalo, qui convivii tempore morbo quodam circumventus erat, VI sol.

Item, quum in die convivii plures ciborum copia quam expectarentur convenissent, maluerunt tribus solidis collatis contenti abire, quam jam accumbentes querendis sedibus et carpendis cibis infestare. Propterea dati fuere tres solidi, terni et terni singulis subscriptis partiti, qui sunt M. Jacobus, etc. 33 sol.

Item, pro exequiis celebratis, die prima quadragesime, in æde Carmelitarum, VI lib.

Archives de la Faculté de médecine de Montpellier, Liber Procuratorum, ad ann. 1527.

XII.

COMPTES RELATIFS AUX REPAS ET AUX JEUX SCÉNIQUES DES ROIS ET DE LA SAINT-LUC, POUR LES ANNÉES 1531, 1532, 1533 ET 1534.

Sequuntur que ego exposui pro ludis Regum et aliis negociis universitatis, a die XV^a^ decembris (1530) usque ad diem presentem (*fin de janvier* 1531).

Primo, pro placenta, sive fogassa, in vigilia Regum, VI sol. — Pro illo qui tulit, I sol. — Pro eo qui attulit hastas ad Collegium, Is. — Pro pictore, II s. — Pro hasta locata, quam fregerunt, V s. — Pro locatura armaturarum a famulo cujusdam equitis, V s. — Pro locatura unius birreti de veluto cum pluma, pro vixillifero, VI s. — Pro collatione facta die Regum, in Sancto Anthonio, XXV s. — Pro hasta una amissa, XX s. — Pro tribus ferris hastarum amissis, V s. — Pro fistulis et timpanis, XXV s. — Pro pulvere canonario, XI s. — Pro suendo unam robam de dalmatico, pro actore Honestatis, V s. — Pro una pelle pergameni, ad faciendum baculos, I s. — Pro jentaculo et collationibus lusorum, solvi pluribus vicibus, V s. — Pro libra una gallarum, I s. III d. — Pro facibus, tam pro revisita, quam aliis, II lib. V sol. — Pro duabus fistulis, II s. — Pro indumentis stultorum sericis, III lib. XI s. III d. — Pro sutore, X s. — Pro vexillo faciendo et reficiendo gaudiorum, XV s. — Pro tribus baculis, I s. VI d. — Pro candelis, VI d. — Pro spatula mutonis, III s. — Pro caxone, ad faciendum pastillum, V s. — Pro pistore, qui fecit

Digitized by Google

pastillum fieri, III s. — Pro vitris fractis in ludo, II s. — Pro una hydria, I s. — Pro uno pototo inter ludendum vel post, VI s. — Pro pane, II s. — Pro salutatione in Nostra Domina, II s. — Pro ligamentis stultorum, I s. — Pro sonetis locatis et fractis, VI s. — Pro tubis, XXV s. — Pro instrumentis musicalibus, III l. — Pro theatris, II l. — Pro carmine, VIII s. — Pro famulo, qui vestes lusorum et alia ornamenta portavit, II s. — Pro missa, die Regum, in Franciscanis, V s. — Pro banqueto et cena trium legistarum, XI l. XV s. — Pro famulis et vitris ruptis, II s. VI d. — Pro cena lusorum, XXIX s. — Pro papiro describendis rotulis et comediis, V s. — Pro compositore moralitatis, stulticie et comedie, quatuor aureos valentium, VIII l.

Guillelmus Rondelletus procurator.

Anno 1532, die ultimà januarii, congregatione habita, pulsata ter campana, ut moris est, fuerunt lecta statuta, et calculata fuerunt compota que sequuntur.

S'ensuit la mise faicte pour la feste des Roys :

Pour la fougace, 10 sols. — Pour celui qui l'aporta, 1 s. — Pour les habitz des joueurs, 36 s. — Pour la façon desdits habitz, et chaperons, et l'anseigne, 6 l. 10 s. — Pour une once et demie fil de soye, a couldre l'anseigne, 16 s. — Pour trois pans toille rouge, a faire le foureau de l'anseigne, 3 s. — Pour deux bastons a l'enseigne, 13 s. — Pour tafetas a faire livrées, et pour le porte enseigne, 57 s. 4 d. — Pour le louage des tabourins de Suisse, dont y a troys fons rompus, 36 s. — Pour ceulx qui les sonnoient, 38 s. — Pour reporter lesditz tabourins, 1 s. — Pour les joueurs de phifre, 20 s. — Pour le louage des sonnettes, 2 s. — Pour Boisier et ses compaignons, 42 s. — Pour la colation, en passant à la Croix d'or, 20 s. — Pour six fers a piques, 18 s. — Pour deux piques rompues, 20 s. — Pour faire racoustrer les halecretz, baillé par plusieurs foys, 28 s. — Pour faire racoustrer les espées a II mains, 12 s. — Pour ceulx qui ont apporté et raporté lesdits halecretz et piques, par plusieurs foys, 9 s. — Pour le painctre qui a painct le mirouer la Foy et aultres chozes pour les jeux, 12 s. — Pour aulcunes negoces servantes au jeu, 8 s. — Pour ung mirouer rompu, 10 s. — Pour la façon de l'eschaufault a la place, devant la maison de Jaques de Farges, 5 l. 10 s. — Pour le vin beu sur lesdits eschaufaulx, 5 s. — Pour ceulx qui ont apporté les acoustremens des joueurs, 1 s. — Pour aulcuns haquebutiers, qui nous acompaignerent le jour du jeu, donné 10 s. — Pour le banquet, le jour des jeux, a la Croix d'or, 8 l. — Pour deux douzeines et demie de torches, pour la revisite, le jour des jeux, 3 l. 15 s. — Pour pouldre a canon, 40 s. — Pour le louage des haquebutz, corde a haquebutz, masques, quarquoys ; et ce est aparu par les parties des marchans, 6 l. 18 s. — Pour le disner et souper, quant nous accompagnames les barbiers ; et pour ce qu'il pluvoit le dimanche, fut tardé jusque au lundi, et non obstant nous disnames et soupames ce jour ensemble, et nous cousta 47 s. — Pour repeter, baillé par plusieurs foys, 12 s. 6 d. — Pour celui qui composa la cene, sotie, moralité, farce et sermon ordonné par la congregation, 8 l. — Pour l'anseigne et les chapperons des sotz, 20 l. 8 s. 6 d.

Anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo secundo, die ultima januarii, hec predicta compota fuerunt examinata

Digitized by Google

in scolis medicine, presentibus dominis baccalaureis et studentibus, quibus ad amussim calculatis, que per me recepta erant et exposita, universitas debet michi sommam sexaginta librarum quatuordecim solidorum undecim denariorum turonensium, 60 l. 14 s. 11 den. — Perdrier procurator.

Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo tertio, die decima tertia octobris, convocatis in primis scolis regiis medicine universitatis suppositis super convivio, quod fieri solitum est, annis singulis, in festo Sancti Luce, quod quidem faciendum sunt opinati, tam bachalaurei quam studentes; sed quia predictum festum Divi Luce occurrebat die sabati, qui quadragesimalis est, omnium consensu, nemine discrepante, et ut lautius omnes recepti essent, in diem dominicam sequentem fuit remissum; convocatis ad simposium reverendis doctoribus, insuper declaratis per me universitatis negociis, ita ut sit difficile cum tam paucis pecuniis omnia commode struere, aliqui ex suppositis sese sponte obtulerunt universitati opitulari pro virili, quorum nomina sequuntur: et primo recepi a magistro Ysoardo Alardo, bachalaureo, sommam sex librarum quinque solidorum, quam mutuo dedit universitati. — Item, a magistro Pontio Ruffo, unum scutum solis, valens 2 lib. 15 sol. — Item, a magistro Johanne Cassaneo sommam 4 lib., quam vult numerari pro jure principii sui primi cursus, quod facturus est, ut ait, post festum Divi Luce. — Item, a magistro Thoma Thiriaco, bachalaureando post festum, quadraginta solidos. — Perdrier procurator.

Ce dimanche dixneuvieme jour d'octobre mil cinq cens trente troys, fut faict le banquet de la Saint Luc, au logis la Croix d'or, pour lequel je exposé ce qu'il s'ensuit. Et premierement baillé a l'hoste dudit logis, pour vingt platz garnis, a raison de vingt solz pour plat, de marché faict, presens maistre Leonard Verrier et maistre Jehan Pastorel, coadjuteurs ad ce deputés par la congregation, 20 l. — Item, pour six perdris données, c'est assavoyr deux a Monsieur de Sainte Catherine, comme il est de coustume, a raison de 4 s. la piece, valant 24 s. — Item, pour deux perdris, données a maistre Pierre de Nemauso, scribe de l'université, pour les peines qu'il a prinses, tant aux procurations que a l'emologation des statuz, 8 s. — Item, pour les menestriés et sonettes, tant pour les aubades que pour les dances, 40 s. — Item, pour le desjuner de ceulx qui furent aux aubades, 12 s. — Item, pour deux torches, pour aler inviter les dames aux dances, 5 s. — Item, pour troys piches vin claret, pour faire la collation ausdites dances, 2 s. — Item, pour une livre et demie dragée sortie, pour la collation ausdites dances, 9 s. — Item, pour deux livres grosses chandelles pour lesdites dances, 2 s. 8 d. — Item, pour le souper, le jour du banquet, au procureur et coadjuteurs, pour faire les comptes avec l'hoste, 12 s. — Item, furent au banquet Messieurs les docteurs maistre Leon, maistre Denis, Monsieur Saporte, Monsieur maistre Anthoine Griffi, avec aulcuns des plus anciens bacheliers et aultres, auquel disner j'ai exposé: pour ung cochon, 5 s. — Pour deux lapereaulx, 8 s. — Pour huit pigeons a faire pastés, 6 s. 8 d. — Pour six meles a faire pastés a la saulce d'ippocras, 3 s. — Pour la façon et fourniture des pastés et deux tartres, 15 s. — Pour les espices, sucre, canelle, poyvre, clou de girofle, eau rose, sucre, et ung poncire; et ce est declaré aux parties des espi-

Digitized by Google

ciers, es presences des coadjuteurs, 15 s. 7 d. — Item, pour perdris, palumbes et muscat, tant pour le disner des docteurs, que aulcunes envoyes en ville a aulcuns escoliers malades, presens les coadjuteurs baillé, 50 s.....

Perdrier procurator.

Anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo tertio, die quarta decembris, fuit electus rex, more solito (*nom rayé*[1]) qui munus subivit, cum pacto sequenti, ut scilicet, tum a convivio in principiis faciendo, tum ab avoto in bacca solvendo immunem faceremus, et ulterius elargirentur duo scutata solis, elargita ab hiis qui regiam magestatem recusarunt, electione eorum facta, ut extat in consuetudine; et hoc ex omnium consensu conclusum existit, dummodo debite et honeste..... et complete suam perficeret dignitatem, et adimplendo pactum sequentem, scilicet la coullation, les trompettes, les menestriés, le salut, les torches, et c'est la vigille des Roys; le jour des Roys, les tabourins de Suisse, les trompettes, les menestriés, les dances pour le soir, et le eschaffault et livrées et porte guidon; et sub hac conditione electus fuit.

Anno 1534, die ultima januarii, congregatione habita, pulsata ter campana, ut moris est, fuere lecta statuta, et calculata fuerunt computa, que sequuntur;

S'ensuit la mise faicte pour la feste des Roys.

Pour le gasteau, x s. — Pour le vin du varlet qui l'a apporté, x s. — Pour seize pans drap rouge et vert, a faire les houquetons des suppotz, a 3 s. le pan, II l. VIII s. — En toille de monteigne, pour ung habit des joueurs, VII s. VI d. — Pour 18 pans drap, a faire ugne roube verte a ung des joueurs, a 3 s. le pan, 2 l. 14 s. — Pour toille verte, a barder l'asne d'ung des suppotz, VII s. — Pour la faison desditz habitz, XX s. — Pour ung pan et demi toille rouge, a faire une sinture a Teste meure, 1 s. VI d. — En boutons d'estain, qui estoient aux habits des supotz atachés, V s. — Pour avoir faict au baston de l'anseigne ung panon, 5 s. — Pour ung pan de taffetas au porte enseigne, V s. VI d. — Pour le louaige des tabourins de Suisse, tant pour les monstres, visite pour le jour des jeux, et quant fust jouée la farce; dont y a deux fons rompeus, XXXX s. — Pour ceulx qui ont touché lesditz tabourins a tous lesditz actes XXXVIII s.[1] — Pour repourter lesditz tabourins, 1 s. — Pour les joueurs de phifres, 50 s. — Pour la coulation, en passant a la Croix d'or, XXVI s. — Pour taffetas a fere livrées aux joueurs, II l. 10 s. — Pour six fers a piques, et en petis clous, VIII s. VI d. — Pour ugne pique rompue, X s. — Pour desrouillier les halecretz et halebardes, et les refaire garnir de couroyes, boucles et cloux, par plusieurs foys baillé, II l. — Pour ceulx qui ont aporté et raporté lesdits halecres, piques, et aultres harnoys, II s. — En pouldre a canon, XVI l., a V s. la livre, valant IIII l. — Pour le louaiges des haquebutz, carquoys et cordes, XX s. — Pour deux dousenes et demie torches, tant la visite aux dances, et quant nous jouasmes la farce aux maisons, III l. XV s. — Pour la collation apres la visite fete, VII s. VI d. — Pour la messe aux Augustins, le

[1] *En note à la marge :* Hic obliterari meruit, propter ejus facinora perpetrata, que non licet scriptis mandare : sed sibi caveant procuratores, ne talia illis contingant, licet inpegne non evaserit. — Veyrerius procurator.

[1] *En marge :* Illud item rex solvere tenetur.

Digitized by Google

jour des Roys, VI s.[1] — Pour ceux qui ont apporté les abillemens des joueurs sur les eschaufaulx, et aultres negoces appartenans aux jeux, III s. VI d. — Pour ung banc rompeu, V s. — Pour une escabelle rompeue, X s. — Pour une chaire rompeue, X s. — Pour la paix, pour le mont et le cueur, XXX s. — Pour la sphere, XIII s. IIII d. — Pour le pintre qui a painct la Paix, le mont, la sphere, l'abit de Temps, et aultres chouses apartenentes aux jeus, XXX s. — Pour le jardrin et ramaige et verdure, XXV s. — Pour le louaige d'ung petit cofre et perles, X s. — Pour le vin beu sur les eschaufaulx, III s. — Pour menestriers, tant sur les eschaufaulx que dances, VII l. V s. — Pour la copie du jeu, pour le protocole, et pour les escripteaux des joueurs, X s. — Pour papier et autre a faire les roules des joueurs, I s. — En vin, pour les joueurs en repetant, baillé par plusieurs foys, IX s. — Pour le louaige de deux hault bouetz, XX d. — Pour l'eschaufault, IIII l. X s. — Pour le souper, le soir des jeulx, aux joueurs et aulcuns escouliers, IIII l. IX s. — Pour la composition de la cene, moralité, sotie, farce, et sermon, ordonné par la congregation, XIII l. 10 s.[1] — Veyreri procurator.

Archives de la Faculté de médecine de Montpellier, Liber Procuratorum, passim.

[1] Itidem rex illud tenetur solvere.

[1] Hec pecunia concessa fuit compositori, ob pauperiem que in illo visa est, quam compositionis causa.

XIII.

DÉTAIL DES DÉPENSES QU'EXIGEAIT UNE ANATOMIE EN 1527.

Index pecuniarum per Claudium Mussardum procuratorem expensarum, pro sectione corporis humani, subscribitur. Ann. 1527.

Primo perinsigni atque eximie discipline viro, domino et magistro nostro, magistro Jo. Falconi, historie corporis delecto interpreti luculentissimo, dedit procurator 1 aur. — Pro sectore posuit solvitque dictus procurator, XX sol. — Pro vasillo vitreo, ubi intestina reponerentur; pro cappare, lateritis et carbonibus ad ignis structuram; pro stupis, ad libre pondus simul emptis, V sol. — Pro certo thuris pondere, primum empto, VI den. — Pro secunda thuris emptione, XII d. — Pro nosœcomii sive hospitalis custode, qui funus ad sectionem dicto procuratori libere tradidit, V s. — Pro muliere dicti custodis, que syndonem mutuo dedit, qua funus involutum adveheretur, et ut illa propensior fieret ad commonendum dictum procuratorem, si qua subinde vel nonnunquam funera sectioni congrua venirent, II s. — Pro vectoribus funeris a nosœcomio ad Collegium, II s. — Pro vino, ad lotionem dicti funeris, et lotoribus ejusdem, II s. — Pro libra candelarum, ad dissectionis sub noctem necessitatem, XVI d. — Pro syndone, in qua dictum funus sepultum fuit, et pro sectorum mantilibus (aiunt), sive manutergiis, vulgariter suaire et devantiers, VII s. — Item [pro] stupis iterum emptis, X. s. — Item, ultimo sectionis die, quum dictus procurator innumeris rerum curis offunderetur, tum de feretro componendo, de scrobe faciunda, de sacerdotibus evocandis, et cereis facibus advehendis,.... jejuno nulla et superessent otia, cum magistro Petro de Valle ex-

Digitized by Google

pendit, IX d. — Item, pro paupercula quadam muliere, que, quum mulier quedam in dicto nosœcomio recens occubuisset, venit in Collegium, dictum procuratorem monitura, eam, nec ne, in sectionem vellet universitas, XII d. Item, pro bedello, quod dicte sectionis negocio presto semper affuerit mane, et ignem excutiens, et sectoribus introducendis fores solvens, ex suoque supellectile quid opus esset multa ministrans inserviret, V s. — Pro muliere dicti bedelli, que anatomiæ locum purgavit, XII d. — Tribuit dictus procurator filiis bedelli quatuor denarios, quod, quum in rem multis foret opus pro sectionis opera, et quoquo juberet, irent, VI d. — Pro sacerdote Sancti Claudii, et fossore scrobis, VI bl. — Pro sacerdotibus, qui numero plures aderant sepulture dicti funeris, apud ædem Sancti Barptolæmei, partitus est dictus procurator, singulorum summam aggregans, circiter quinque solidos, et pauperibus, in oppido et extra oppidum agentibus, circiter quattuor solidos cum dimidio, IX s. — Item, pro sacerdote nosœcomii, quem priorem hospitalis dicunt, II s. — Item, pro iis qui vexerunt cadaver ad sepulturam, IIII s. — Pro sacerdotibus Sancti Matthei, III s. IIII d. — Tribuit dictus procurator magistro Petro de Valle solidum unum. — In cimiterio dicte ecclesie Sancti Bartholæmei, XII d. — Pro lecto curati Sancti Firmini, IIII bl. — Pro feretro funeris architectori tulit dictus procurator, XII s. — Pro cappis, cruce et sacerdotibus Sancti Firmini, VII s. — Pro unius misse celebratione in animam secti, XX d.

Verum, quia dictus procurator innumeris laboribus, sub tanti negocii mole, ut omnibus palam est, torquetur, imposque sit ex sectionis disciplina, propter negociorum eum tunc pro republica distrahentium multitudinem, frugi quicquam facere, sed magna triduo molestia affectus, ipsi rei omnem operam urgeatur adhibere, petit saltem tridui victum, non mercedis, sed rationis argumento, ut quorum magna animi et corporis afflictatione, atque temporis jactura, laboraverit utilitati, eorumdem pane ut servus alatur, petitque, non juxta laboris, sed temporis in quo vobis laborat mensuram, X s.

Reliquum est dominos receptores pecuniarum aliene sortis hominum, qui sectionis venissent operam visuri, dictas pecunias in calculum mittere, ut paucularum quas receperit dictus procurator reddat rationem. Erant autem receptores a vobis decreti magister Petrus de Valle, bacchalarius, et magister Jo. Le Bon, studens. — Mussard procurator.

Expensæ pro sectione corporis humani factæ die octava, nona et decima mensis januarii, domino Joanne Schyronio pereleganti sectionis interprete. Ann. 1527.

Primo aureus unus datus dicto reverendo et percelebri viro magistro Jo. Schironio, historie humane interpreti peritissimo, I aur. — Custodi nosœcomii, qui funus ad sectionem dederat, V sol. — Pro muliere custodis, qui lyntheum ad funus ipsum in Collegium usque vehendum credere solet, ut consuetum esse aiunt, II s. — Pro illa que pauperibus inservit in dicto nosœcomio, I s. — Pro priore sacerdote pauperum, II s. VI d. — Pro thure, ad suffumigandum sectionis locum, quo astantium nares funeris fetor minus afficeret, XII d. — Pro duabus patellis, ad ignis structuram alternatim et emptis et fractis, XII d. — Pro libra candelarum, ad matutinam sectionem, XVI d. — Pro carbone, X d. — Pro filo ad sectionem necessario, III d. — Pro stupis, que ponderis erant lib. II, II s. — Pro lotione cadaveris in

Digitized by Google

vino, ante sectionem, II s. — Pro jentaculo procuratoris, VII d. — Pro prandio dicti procuratoris, II s. — Pro cena dicti procuratoris et magistri Guillelmi Sconone, qui dictum procuratorem juverat in excipiendis a tonsoribus pecuniis, IIII s. — Pro thure, iterum die secunda empto, ad suffitus, XII d. — Item, pro doctore, cui, post longas historie humane enarrationes, multum defesso, dictus procurator symposistum solvit, XVI d. — Item, pro sumptibus dicti procuratoris, in altero die, III s. — Item, feretrum, ad dissecti funeris sepulturam, XII s. — Item, pro duobus, qui cadaver ex nosecomio ad Collegium usque advexerunt, II s. — Iterum pro fili emptione, II d. — Item, pro quattuor bajulis, qui funus ad dominum Barptolomeum vexerunt, IIII s. — Pro sacerdotibus Sancti Firmini, qui funus ad sepulchrum conduxere, I s. — Pro crucis bajulo, VI d. — Pro sacerdote Sancti Barptolomei, qui campanas pulsabat, VI d. — Pro sacerdote Sancti Claudii, qui scrobem ad sepulturam foderat, VI bl. — Item, pro numerosa sacerdotum turba, qui, dum sepeliretur funus, concinentes scrobem circumscribebant, singulis tres denarios largitus est procurator, IIII s. IX d. — Item pauperculis reclamantibus elemosinam, in sepultura dicti funeris, et die sequenti, ad sacrarum ædium fores collanguentibus, III s. — Item, pro lecto curati, IIII bl. — Pro sacerdotibus Sancti Matthei, VIII bl. — Pro quattuor candelis cereis, III s. IIII d. — Pro vectura thedarum ex Carmelitis ad Collegium, VIII d. — Item, puero bedelli majori natu, qui in eo negocio quocumque juberet procurator, iret, dati fuere denarii IIII, et minori natu duo, VI d. — Item, post huc et illuc discursus, et magnas in his rebus gerendis molestias, pro procuratoris prandio, II s. — Item, quod primo, secundo et tertio die abbas chyrurgorum cum consectore, cum hora interpretationis mane veniret excitaturus procuratorem, dictus procurator jentaculum dedit dicto abbati et consectori ejus, id ipsis implorantibus, XXII d. — Item, pro pannis lineis, quibus sectores manus tergebant, et pro syndone qua cadaver fuit ad sepulturam involutum, I s. — Item, pro sectoribus dicti funeris, ut consuetudinis est, XX s.

Archives de la Faculté de médecine de Montpellier, Liber Procuratorum.

XIV.

STATUT ORGANIQUE CONCERNANT LES COURS DE L'UNIVERSITÉ DE DROIT DE MONTPELLIER.

(15 novembre 1510.)

Anno Domini millesimo quingentesimo decimo, a Nativitate sumendo, et die quinta decima mensis novembris, domino Lodoico rege Francorum feliciter regnante. Noverint universi quod..... reverendus pater dominus Bernardinus de Ranco, in decretis baccallarius, prior prioratuum Sancti Germani de Calberta et Sancti Johannis de Brolio, Mimatensis et Vabrensis diocesum, rector pro natione dominorum Cathalanorum, nec non venerabiles et circumspecti viri domini Petrus Lumbardi, sacrista Sancti Germani, Petrus Tornayre licentiati,

Digitized by Google

Antonius Borruti, canonicus Magalonæ, Ademarus Ysoardi, sacrista Sancti Ruphi, Guillelmus Barrerie, vicarius Sanctæ Mariæ de Lezinhano Ceparum, Petrus Grassi, Bremundus Astrugii, Franciscus Garnerii, Johannes Cadornacii, Jacobus Bonaudi, Johannes Textoris juvenis, et Claudius de Astracta, syndicus jurium, baccallarii, consiliarii almæ universitatis generalis studii utriusque juris villæ Montispessulani, Magalonensis diocesis; qui quidem domini omnes simul, communicato etiam per prius super his omnibus reverendorum Patrum utriusque facultatis dominorum doctorum et licentiatorum dictæ universitatis, nec non etiam magnificorum virorum dominorum consulum dictæ villæ maturo consilio, habitoque super infrascriptis eorumdem beneplacito et assensu,..... volentes, ut dixerunt, dictæ universitatis commodis intendere, et damna, posse tenus, evitare,... super modo et forma in exercitio et continuatione lecturarum in ejusdem universitatis scolis per eosdem dominos doctores facienda, nec non super stipendiis et emolumentis eisdem dominis doctoribus eligendis prædictorum causa et ratione per dictam universitatem et dominos consules Montispessulani elargiendis et solvendis, invicem pacta fecerunt conventionesque ac retentiones in futurum observanda, in hunc qui sequitur modum.

Primo dicti domini consules, ad dicti domini rectoris et consiliariorum requisitionem, morem et consuetudines prædecessorum suorum laudabiles ab antiquo observatos insequendo, universitati prædictæ, et quatuor doctoribus per ipsam nominatis, et in futurum nominandis, sponte obtulerunt, et solvere promiserunt annuatim summam ducentarum librarum turonensium eisdem quatuor doctoribus, ut supra, pro lecturæ laboribus.... Dictus dominus rector, cum suis consiliariis, annis singulis, in Beati Hieronimi festo, post missam et sermonem ad clerum in insigni collegio Sanctorum Benedicti et Germani dicti loci celebrari solitos in capella ejusdem Sancti, statutorum universitatis formam insequendo, quatuor ex doctoribus dictarum facultatum, scilicet in qualibet duos, juxta Deum et conscientiam nominabunt, quos utiliores et magis aptos dictis lecturis, pro ingenio discentium et audientium capacitate, reputabunt.

Secundo iidem domini doctores, sic ut præmittitur electi et nominati, suum solemne principium in ejusdem gymnasii scolis in crastinum Sancti Lucæ, more solito facere personaliter, et per se ipsos, tenebuntur.

Insuperque tenebuntur iidem jurium professores lecturas, juxta statuta et consuetudines ordinatas, a dicta sui principii die per totum subsequentem annum personaliter.... continuare, cum pacto tamen et retentione... quod, si dicti domini doctores tædio prægravati, aut alias recreationis causa, post Sancti Johannis Baptistæ Nativitatem usque ad medium mensis septembris personaliter legere nollent, quod durante dicto tempore per substitutum ydoneum et sufficientem, dictis dominis rectori et consiliariis præsentatum, et admissum, suas possint continuare lecturas; proviso tamen quod, si præsentes fuerint, alternis diebus, aut saltim semel in hebdomada, legere, aliosque actus solemnes in eadem universitate adimplere.... non postponant. — Alio autem tempore, quo personaliter, ut supra, legere tenebuntur, si aliqua justa intercedente causa ipsi domini doctores, aut alter eorum, cessarent, seu lecturæ vacare non possent, quod ex tunc per substitutum legere non possint, nisi ipso prius eidem rectori et

Digitized by Google

suo consilio præsentato, et per eosdem admisso.

Si vero aliter, quam ut præmittitur, a dicta lectura cessarent, ex tunc pro rata temporis dietim de stipendiis defalcabitur, juxta bedelli, vel alterius ad hoc deputandi, relationem, per quem punctuabitur; et ejus relationi, juramento interveniente, plenarie stabitur et credetur; et a concedentibus pro rata tantumdem de dictis stipendiis defalcando retinebit...

Archiv. départ. de l'Hérault, Liber Rectorum, fol. 320 r°.

XV.

FORMULE DES LETTRES DE LICENCE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE MONTPELLIER.

(26 avril 1537.)

Joannes Lebas, jurium licentiatus, canonicus collegiatus venerabilis ecclesiæ parrochialis et collegiatæ Sanctæ Trinitatis insulæ Magalonensis, prior prioratuum et ecclesiarum parrochialium Sanctorum Petri de Montebasenco et Michaelis de Aguzanicis, eleemosinarius ecclesiæ cathedralis Montispessulani, vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus et officialis reverendi in Christo patris et domini domini Guillelmi, miseratione divina ac sanctæ Sedis apostolicæ gratia Montispessulani episcopi, auctoritate apostolica cancellarii almæ universitatis utriusque juris et facultatis theologiæ ejusdem universitatis Montispessulani, per eumdem reverendum dominum episcopum ad infrascripta peragenda vicecancellarius specialiter deputatus, universis et singulis, quibus nostræ præsentes venerint litteræ, reverentiam et prosperos ad vota successus.

Sane famosum Montispessulani generale studium, inter cetera totius orbis studia clarissimis doctoribus tamquam sidus relucens matutinum, illos dumtaxat ad publicam attollit licentiam, quos scientiæ radiis resplendentes, et morum integritate redolentes, ac virtutum multiplicitate insignitos, veris experimentis agnoscit, ut hi apud universos mundi principes et rectores, eorum assistentia, ceteris aliis hominum generibus veniant laudandi et merito præferendi. Cum igitur venerabilis et religiosus vir frater Petrus Chambardus, ordinis Prædicatorum, conventus Ruthenensis, provinciæ Tolosanæ, in sacra pagina præsentatus, quem boni nominis fama, litterarum scientia et morum honestas ac virtutum merita insignia plurima sublevant, per egregium et religiosum virum fratrem Joannem Secundum, ejusdem ordinis Prædicatorum in sacra pagina professorem, nobis ad subeundum examen privatum reverendorum patrum dominorum doctorum dictæ facultatis theologiæ ipsius universitatis fuerit debite præsentatus, et ad dictum examen per nos admissus, et super punctis in dicta facultate theologica dicto fratri Petro Chambardo, nostro mandato, per egregios et religiosos viros, fratres Catarinum Ponsote, ejusdem facultatis decanum, Claudium Supremum, Henricum Lacone, Joannem Bastide, Joannem Vairarie,

Digitized by Google

Joannem Chapayronis, Franciscum Vacapetum, Michaelem Lingerium, ejusdem facultatis theologiæ doctores, et dictæ universitatis magistros eximios, assignatis, hodierna die, hora prima post meridiem, vel circa, in capella Sancti Petri domus Aulæ episcopalis dictæ civitatis Montispessulani solemniter examinatus extiterit, in quo quidem examine privato, tremebundoque et vigoroso, sic et taliter se habuit, tam in punctorum sibi pro dicto examine assignatorum expeditione, quam argumentorum sibi in oppositum factorum resumptione et solutione, quod a dictis reverendis dominis, prout inibi publice duximus propalandum, fuit in dicta facultate theologiæ laudabiliter approbatus; nos igitur, vicarius et vicecancellarius præfatus, præpositis quamplurimis laudibus in commendationem ipsius fratris Chambardi, ipsum de scientiæ profunditate, morum honestate ac virtutum meritis extollendo, commendavimus, et commendando ipsum Chambardum, in nostra præsentia personaliter constitutum, tamquam benemeritum, habilem, scientificum et idoneum, de voluntate et consensu ipsorum reverendorum in dicta facultate magistrorum, nemine ipsorum discrepante, in eadem facultate sacræ theologiæ, auctoritate apostolica, qua in hac fungimur parte, ad licentiæ gradum admisimus, et, suis exigentibus meritis, licentiatum in dicta facultate theologali creavimus, et dictum gradum licentiæ ei contulimus, eumdem in numero egregiorum virorum dominorum licentiatorum ejusdem facultatis connumerandum esse pronunciavimus, et pro vero et indubitato licentiato habendum etiam, hic et ubique terrarum, declaravimus et declaramus; dantes et concedentes eidem licentiam et auctoritatem sacram scripturam legendi et interpretandi, petendique et recipiendi insignia doctoralia in dicta facultate, quando sibi placuerit, ad laudem illius, qui in Trinitate perfecta regnat benemeritus, amen. In quorum omnium et singulorum præmissorum fidem et testimonium, has præsentes litteras per notarium regium et ejusdem domini Montispessulani episcopi et cancellarii prædicti secretarium fieri et signari, sigillique magni rotundi dicti domini episcopi appensione communiri jussimus.

Datum et actum in Montepessulano, et deambulatorio domus Aulæ episcopalis dictæ civitatis, die jovis vigesima sexta mensis aprilis, anno Incarnationis Domini millesimo quingentesimo trigesimo septimo. Darles.

Archiv. départ. de l'Hérault, Fonds des Dominicains de Montpellier, Carton 12, Sac 13.

Digitized by Google

DEUX LETTRES DU CONCILE DE BALE

AUX CONSULS DE MONTPELLIER.

Je ne viens ni attaquer ni défendre le concile de Bâle, mais ajouter simplement une page à son histoire.

Le concile de Bâle, œcuménique pour ses premières opérations, s'ouvrit, personne ne l'ignore, le 23 mai 1431, au commencement du pontificat d'Eugène IV, dans un but de réforme et de pacification générales. Mais, s'il essaya de réformer, il ne pacifia guère, puisqu'il aboutit, le 25 juin 1439, à un nouveau schisme. Il n'en occupe pas moins une place très-considérable parmi les assemblées de ce genre qui influèrent le plus, au xv^e^ siècle, sur la marche de la société chrétienne.

Les archives municipales de Montpellier possèdent deux lettres, adressées par les Pères de ce concile, le 30 août 1438, et le 6 août 1440, aux consuls de notre ville, et auxquelles les circonstances présentes assignent un surcroît d'intérêt. La première de ces deux lettres, déjà publiée par Gariel[1] d'après la copie du *Grand Thalamus*, est une confirmation, en forme de bulle ou de privilége apostolique, des libertés et immunités de notre ancienne Commune; l'autre, demeurée inédite sur son parchemin original, a eu pour objet de notifier à notre administration consulaire l'élection et le couronnement de Félix V.

Loin de moi la prétention de vouloir effacer de la liste des antipapes le nom de l'ex-duc de Savoie Amédée VIII. L'histoire a prononcé, d'accord avec l'Église, sur ce point. Il faut reconnaître, toutefois, que les cardinaux et les évêques du concile de Bâle ne regardaient pas comme tel leur élu, au moment où ils nous le présentaient et le recommandaient.

---

[1] *Ser. præsul. Magal. et Monspel.*, II, 145.

Digitized by Google

Las habitants de Montpellier leur avaient-ils donc donné le droit de les compter parmi leurs adhérents, même après la rupture avec Eugène IV ? Ou n'était-ce qu'une tentative pour se les rallier ? Et à l'inspiration de qui obéissaient-ils, dans ce cas, en ayant l'air de prendre ainsi des arrhes sur nous ? Convient-il de voir là un reste d'action de notre ancien évêque de Maguelone, le cardinal Louis Alemand, alors archevêque d'Arles et président du concile, ou un moyen d'enrôler sous le drapeau des idées réformatrices nos bourgeois, à l'instar des membres de nos écoles ; ou bien encore un appel honorablement fait aux bourses, pour permettre à Félix V de suppléer par les largesses de la charité publique à l'absence des revenus pontificaux, concentrés aux mains d'Eugène IV ?

Le manque de renseignements m'interdit de rien préciser à cet égard. Mais les deux pièces n'en sont pas moins très-curieuses. Elles nous font pénétrer au sein même des préoccupations du concile de Bâle, et nous montrent avec quel soin, avec quelle attentive déférence il sondait et provoquait, en témoignant de son respect pour les libertés civiles, et en initiant tout le premier les laïques à ses travaux, les suffrages des populations.

Le plus ancien de nos deux textes laissait à désirer, dans l'édition de Gariel, pour l'exactitude de la lecture, et le plus étendu était entièrement inédit. Peut-être réussirai-je, en les groupant ici, par manière de fac-simile, à amener la solution du problème que j'ai indiqué, touchant le caractère et la nature des relations de la ville de Montpellier avec le concile de Bâle[1]. C'est à cette fin que je les livre aux érudits. On me saura gré, alors même que, faute de nouvelles découvertes, cette question historique serait condamnée à en rester là, d'avoir enrichi les actes des conciles, et nos propres annales montpelliéraines, d'un précieux complément.

---

[1] Ces deux lettres n'ont pas dû, en effet, être isolées. Celle du 6 août 1440 indique une correspondance suivie du Concile de Bâle avec la Ville de Montpellier, comme on s'en assurera en la lisant.

Digitized by Google

I. RECONNAISSANCE ET CONFIRMATION PAR LE CONCILE DE BALE DES LIBERTÉS ET IMMUNITÉS DE LA VILLE DE MONTPELLIER.

(30 août 1438.)

Sacrosancta generalis synodus Basiliensis, in Spiritu sancto legitime congregata, universam Ecclesiam representans, dilectis Ecclesie filiis consulibus et universitati hominum Montispessulani, Magalonensis diocesis, salutem et omnipotentis Dei benedictionem.

Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem nostram ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti Ecclesie filii, vestris justis supplicationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates et immunitates a Romanis pontificibus, sive per privilegia, aut alias indulgencias, vobis concessas, necnon libertates et exemptiones secularium exactionum, a regibus et principibus, ac aliis Christi fidelibus, rationabiliter vobis indultas, sicut eas juste et paciffice possidetis, vobis auctoritate universalis Ecclesie confirmamus et approbamus, ac presentis scripti patrocinio communimus.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis, approbationis et communicionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et universalis Ecclesie se noverit incursurum.

Datum Basilee, tertio Kal. septembris, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo tricesimo octavo. — S. de Cruce.

Extracta fuit ab ejus vero originali, et inde correcta per me. Ja. Gilis not. — Residet in sacristia, in armario intitulato A, in caxia numero xx. — *Archiv. municip de Montp.*, Grand Thalamus, fol. 160 v°.

II. NOTIFICATION PAR LE CONCILE DE BALE AUX CONSULS ET AU CONSEIL DE VILLE DE MONTPELLIER, DE L'ÉLECTION ET DU COURONNEMENT DE FÉLIX V.

(6 août 1440.)

Sacrosancta generalis synodus Basiliensis, in Spiritu sancto legitime congregata, universalem Ecclesiam representans, dilectis Ecclesie filiis consulibus et consilio ville Montispessullani, salutem et omnipotentis Dei benedictionem.

Meretur vestra ad Ecclesiam Dei singularis devocio, ut ea que pro exaltatione fidei

Digitized by Google

et ipsius Ecclesie honore apud nos geruntur vobis continue significemus, ut, de veritate rerum gestarum informati, fidem, veritatem et justiciam, sicuti facere vos intelligimus, defendere vos dietim magis peramplius studeatis. Etenim sanctissimus dominus Felix, quem, sicut alias vobis scripsimus, auctoritate universalis Ecclesie ad summi apostolatus apicem, divina disponente clemencia, evocavimus, nolens divine voluntati ac mandatis Ecclesie matris sue resistere, cum omni humilitate et devocione apostolice Sedis gubernacula suscipiens, sinceram suam intencionem et optimum erga Ecclesiam Dei zelum declarans, internaque meditacione prospiciens quod neccessarius ejus ad nos erat adventus, itineri se exposuit, veniensque per diversa intermedia loca, et honoratus ubique, magnifice, sicut Christi vicarium decebat, die vicesima quarta junii, civitatem hanc Basiliensem cum magna solemnitate et comitiva nobilium intravit, quem cum debita solemnitate et decenti honore, ut Romano pontifici conveniebat, recepimus. Qui postmodum actendens quod neccessarium erat, quodque nos ita expedire judicabamus, die dominica vicesima quarta julii, consecracionis et coronacionis sue insignia suscepit. Ad quam solemnitatem plures principes, marchiones, comites, barones, milites et nobiles, diversorumque principum, prelatorum et communitatum oratores confluxerunt. Inter quos eciam duo ipsius summi pontificis nati, nobiles viri Ludovicus dux Sabaudie et Philipus comes Gebennensis, interfuerunt, ita ut oportuerat, propter multitudinem populi, ante majorem ecclesiam tribunal in platea erigere, ubi beatissimus ipse Felix consecraretur, et, prima missa per ipsum celebrata, publice coronaretur. Fuerunt autem in coronacione hujusmodi omnes solemnitates et cerimonie peracte, que in coronacione summorum pontificum servari in urbe Romana consueverunt; que omnia, propter decus Ecclesie, ad laudem et gloriam Dei libenter vidimus. Verum est et aliud, quod nos magis consolatur, quodque nos majori leticia implet, ac ad culmen vestre consolacionis accedere volumus: sanctissimus enim ipse pontifex, volens per omnia mandatis Ecclesie obtemperare, in primo consistorio generali, post suam hujusmodi coronacionem celebrato, quod die vicesima nona dicti mensis julii tenuit, professionem juxta ordinacionem hujus sancte synodi fecit, et propria manu subscripsit decretum nostrum quod incipit *Quoniam frequens*[1], et alia que juramentum Romani pontificis exigunt, publice et solemniter jurans; adiciens quod, sicut ore et manu professus fuerat, ita eciam corde et animo profitebatur. Quibus ex rebus magnam suscepimus in animis nostris leticiam, videntes hujus pontificis nobis a Deo dati sincerissimam ad Dei

[1] « *Quoniam frequens generalium conciliorum celebratio.* .. » Concil. Basil. XI[a] sess., ap. Labb. *Sacrosanct. Concil.* XII, 505.

Digitized by Google

Ecclesiam affeccionem, ac hujus et aliorum sacrorum conciliorum auctoritatis conservacionem. Sed dignus omni laude hic sanctissimus pontifex, qui se tam spontaneum in obsequium dedit Ecclesie, qui nullos labores recusat, nullam solicitudinem refutat, quique, ut expedicius vacare possit Ecclesie studiis, propria quiete, propriis filiis ac nobilibus, qui eum in magno numero secuti erant, postpositis, solum cum paucis nobiscum manet personis ecclesiasticis, et communi consilio res Ecclesie dirigit et disponit, non sine gravibus expensarum profluviis, filiorum suorum patrimonio non parcendo, ut salutem christiani populi et statum Ecclesie Dei valeat promovere. Que omnia vobis, qui bonum commune rei publice christiane et felicem universalis Ecclesie statum desideratis, ad consolacionem vestram libenter enarramus, exhortantes vos, et in Domino, sicut dilectos Ecclesie filios, comonentes, ut hostes Ecclesie, qui veritatem et justiciam hujus sancte synodi obfuscare nituntur, arguere et confutare non desistatis; scientes quia, si, ut in vestra virtute confidimus, vos in fidei catholice et auctoritatis Ecclesie defensione ostenderitis, non solum nobis, sed Deo, cujus res agitur, plurimum complacebitis.

Datum Basilee, VIII idus augusti, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo. — P. Hemon.

Archiv. municip. de Montp., Grand Chartrier, Arm. E, Cass. V, N° 11. *Original sur parchemin. Sceau détaché. — Au dos :* Dilectis Ecclesie filiis consulibus et consilio ville Montispessulani, — *et d'une écriture postérieure :* Littere consilii Basiliensis super eleccione et coronacione pape Felicis, qui fuit dux Sabaudiensis, qui non gavisus fuit suis eleccione et coronacione. — 1440.

Les Pères de Bâle négligent de nous dire que c'est notre ancien évêque de Maguelone, le B. Louis Alemand, qui, en sa qualité de président du concile et de légat apostolique, a consacré Félix V. Mais l'ensemble de la lettre n'en constitue pas moins un récit historique très-exact et très-important; un récit d'histoire vraiment contemporaine, puisque sa rédaction n'est séparée que par un simple intervalle de huit jours, des derniers événements dont elle a pour objet d'instruire nos consuls et notre conseil de ville.

La missive du concile de Bâle, quoique datée du 6 août, ne fut remise aux consuls de Montpellier que le 15 octobre; et le gouvernement de Charles VII, reculant devant les complications d'un schisme, avait eu alors

Digitized by Google

le temps de se déclarer pour le maintien de l'obédience d'Eugène IV. Nos consuls, qui, toujours en quête de moyens d'affermir leurs libertés municipales, s'étaient naguère empressés d'en accepter la reconnaissance par le concile de Bâle, hésitèrent, cette fois, à ouvrir la lettre où il leur annonçait la nomination d'un nouveau pape[1] : et notre université, à son tour, paraît s'être abstenue d'acclamer, à l'imitation de celle de Paris et de diverses autres universités d'Allemagne et de Pologne, Félix V; de sorte donc que l'affaire n'aura pu avoir de suite. Mais le fait méritait d'être exhumé des archives où mes prédécesseurs l'avaient oublié; et c'est ce qui m'a déterminé à lui restituer dans l'histoire la place qu'il a droit d'y prendre.

A. GERMAIN.

[1] J'emprunte cette interprétation à une note contemporaine du document, inscrite au verso de la lettre du Concile : « *Anno Domini* MIIIIc XL, *et* XV *octobris, presens littera fuit tradita honorabilibus viris dominis Jo. Nicolay et Hugoni de Cugno, consulibus Montispessulani, per magistrum Anthonium Roverii, in legibus baccalarium, ex parte sacri consilii Basiliensis, et per eosdem dominos reverenter recepta : et inde recepta, dicti domini mandarunt quesitum, per quosdam scutifferos, certos dominos clericos in numero* IIIIor, *et* IIIIor *aut quinque burgenses dicte ville, pro consilio habendo super receptione illarum, an apertura esset fienda, aut non, attentis certis litteris regiis, publicatis in presenti villa... In domo consulatus, in porticu, dicta littera fuit aperta...* »

Digitized by Google

STATUTS INÉDITS

DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-DENIS DE GINESTET.

En cherchant, aux Archives départementales de l'Hérault, parmi les documents de l'ancien fonds de l'évêché et du chapitre de Montpellier, ceux qui m'ont servi à rétablir l'histoire des évêques et des chanoines de Maguelone, j'ai rencontré, dans la cassette cotée *Saint-Denis de Ginestet et Lansargues*, un vieux cahier, du commencement du XVI^e^ siècle, bien détérioré, bien sali et presque informe, mais lisible encore, et contenant des statuts en langue romane, destinés à une confrérie jadis existante dans cette localité. Le manuscrit est sans titre et sans désignation, ce qui, joint à la difficulté d'un complet déchiffrement, explique l'abandon où il est demeuré jusqu'ici. Il ne méritait cependant pas cet oubli; car, outre ce qu'il offre d'intéressant pour l'étude de nos idiomes méridionaux à la fin du moyen âge, il renferme divers traits de mœurs précieux à recueillir, quand on veut se rendre un compte exact de l'état de nos populations rurales, intellectuellement et religieusement, à la veille de l'apparition du Protestantisme.

C'est donc faire une chose utile à la littérature et à l'histoire, que d'exhumer cette relique d'un passé dont je me suis toujours montré jaloux de remettre en honneur les souvenirs et les monuments.

Saint-Denis de Ginestet, auquel se rapporte notre document, était jadis un prieuré dépendant de la mense capitulaire de Maguelone, et situé non loin de Lunel, entre Lansargues et Saint-Nazaire de Pesan. Il y avait là une église renommée dans le pays. Peu de population d'ailleurs: il ne s'y trouvait, au XVIII^e^ siècle, que deux métairies. C'était une simple chapelle champêtre, à la manière de Saint-André de Moulines,

Digitized by Google

de la même baronnie, et jouissant d'un titre analogue de prieuré. La piété de nos aïeux avait multiplié dans les campagnes ce genre de fondations ; et il ne leur paraissait pas toujours nécessaire qu'il y eût un village à desservir, pour motiver l'existence d'un oratoire sous l'invocation d'un saint. Aussi les Protestants n'éprouvèrent-ils aucune peine à renverser, dans la seconde partie du XVI^e^ siècle, ces sanctuaires sans défense. Tel fut le sort de l'église de Saint-Denis de Ginestet particulièrement, — dont le service religieux a été plus tard rattaché à celui de l'église paroissiale de Saint-Martin de Lansargues.

Mais, avant de devenir la proie de ce vandalisme, elle a été le siége d'une pieuse confrérie; et ce sont les règlements de cette dévote association que je me propose de faire connaître.

Son établissement remonte au 18 octobre 1513. Il eut pour promoteurs le prieur de Saint-Denis de Ginestet Bernard Bosc, chanoine de Maguelone, et divers habitants de Lansargues, Gilles Redier, Gervais Olivet, Simon Aynard, Pierre Despuechs, Jean Bosc, Pierre Verdillon, Georges Alause, Jacques Estève, Gautier de L'Om ou de L'Orme, Guillaume de Seriès, Guillaume Bosc, etc.: honnêtes villageois à qui il plut, ce jour-là, de se réunir et de s'entendre, afin de mieux honorer Dieu, sous le patronage d'un de ses saints.

C'était encore la coutume, et elle devait se perpétuer bien au-delà de l'époque dont il s'agit.

L'évêque de Maguelone se prêta à leur pieux dessein ; et, une fois munis de son assentiment, assurés des quarante jours d'indulgence qu'il avait droit de leur accorder chaque année, pour prix de leur assistance à la procession et à l'office de la fête patronale de Saint-Denis, ils instituèrent, pour administrer la nouvelle confrérie, deux prévôts et deux conseillers ou assesseurs. Les premiers prévôts qu'ils nommèrent par voie d'élection furent Gilles Redier et Gervais Olivet; les premiers conseillers s'appelèrent Pierre Despuechs et Pierre Verdillon. Prévôts et conseillers devaient être renouvelés tous les ans; mais ce ne serait plus désormais par application directe du suffrage de tous les confrères : les prévôts et les conseillers sortants feraient seuls les nominations, d'accord avec le prieur de Saint-Denis de Ginestet, et on ne pourrait prendre les nou-

Digitized by Google

veaux administrateurs que parmi les habitants de cette localité, ou parmi ceux de Lansargues.

La population de Saint-Denis de Ginestet eût été insuffisante pour motiver l'existence et assurer l'entretien d'une confrérie. On lui adjoignait celle de Lansargues, bien supérieure quant au nombre; et c'était même de Lansargues qu'était partie l'initiative de l'établissement de la nouvelle association.

Lansargues se trouvant ainsi de compte à demi avec Saint-Denis de Ginestet, il ne faut pas s'étonner de voir les confrères associer le clergé de Lansargues aux avantages et aux solennités de leur compagnie, en prescrivant une allocation d'un sou huit deniers tournois au profit de chaque prêtre de Lansargues, curé ou vicaire, qui, le jour de la fête patronale, assisterait en habits sacerdotaux à la procession et à la grand'-messe de Saint-Denis. Ils vont jusqu'à assigner un sou trois deniers au clerc de Lansargues, qui pour la cérémonie sonnera la cloche et portera la croix. Ils font même de cette double prescription un des premiers articles de leurs statuts, consacrant ainsi tout d'abord l'union et la solidarité des deux populations dans l'œuvre de la présente confrérie.

C'est toutefois le prieur de Saint-Denis de Ginestet qui apparaît dans leurs statuts au premier plan. Non-seulement il préside à l'érection de la confrérie, mais il est chargé de veiller à ce que les prévôts et les conseillers sortants rendent à leurs successeurs, dont les fonctions commenceront chaque année à la Saint-Denis, loyal compte de la situation financière de la compagnie.

Le curé de Lansargues partage, du reste, avec lui le droit de recevoir dans la confrérie les nouveaux membres que les prévôts et les conseillers seraient d'avis d'y admettre, en ne l'exerçant néanmoins qu'à l'égard de ses propres paroissiens.

Mais de quoi les ressources financières de la compagnie se composaient-elles? Le voici: chaque membre devait payer en y entrant quatre blancs et un denier[1], et renouveler le paiement de cette somme chaque

(1) De six à huit francs d'aujourd'hui, valeur intrinsèque et valeur commerciale de l'argent balancées.

Digitized by Google

année, entre les mains des prévôts et conseillers, le jour anniversaire de son admission.

Sur ce versement annuel, les prévôts et conseillers prélevaient trois blancs, pour le dîner qui avait lieu en commun le jour de la fête patronale. Le quatrième blanc devait être employé à la fourniture de deux cierges, d'une livre chacun, destinés à brûler, le même jour, pendant la grand'-messe, ainsi qu'à l'entretien de l'église, soit au point de vue des réparations matérielles, soit à celui du mobilier et des ornements. Le denier servait, à son tour, à contribuer à payer l'obit qu'on célébrait tous les ans pour les confrères décédés. Le prieur ajoutait à cet honoraire la chandelle que portait à l'offrande chaque confrère, à la grand'-messe de la fête patronale, et les dons que la piété suggérait de lui départir, selon la fortune individuelle, en pain, en vin ou en argent.

Jusqu'ici rien de bien caractéristique dans nos statuts de la confrérie de Saint-Denis de Ginestet. A part peut-être la prescription du dîner en commun, le jour de la fête patronale, — ce qui, indépendamment du souvenir des anciennes agapes, prouve que les confrères tenaient à rentrer dans la majeure partie de leur mise de fonds, — il n'y a rien là qui s'éloigne du régime ordinaire des compagnies de ce genre. A plus forte raison n'y a-t-il pas lieu de remarquer les *Pater noster* et les *Ave Maria* indiqués en l'honneur des Cinq plaies de Jésus-Christ et des Sept joies de la Sainte-Vierge, ou en mémoire des Trépassés. Mais on ne saurait en dire autant de l'adjonction à la confrérie du bétail, gros ou menu, de ceux des habitants de Lansargues ou de Saint-Denis de Ginestet, qui, moyennant cinq sous par cent bœufs ou moutons, aspireraient à se procurer pour leurs troupeaux l'avantage d'un efficace préservatif. Ce trait de mœurs témoigne de la naïveté, plus encore que de la piété, de nos sociétaires.

Ce nouveau tribut devait constituer une sorte de casuel, applicable à l'entretien et au luminaire de l'église, comme aussi aux diverses autres charges de la confrérie.

Il était finalement statué que, durant tout le temps que se maintiendrait l'association, il y aurait « bonne amour, paix et dilection frater-

Digitized by Google

»nelles, entre tous les confrères, petits et grands, et les *confréresses*, »afin que, par la grâce du Saint-Esprit et l'intercession de Monseigneur »Saint Denis, ils pussent de concert parvenir au royaume de Paradis. »

Touchante manifestation de la foi encore presque enfantine de nos dévots villageois de Lansargues, qui, non contents de s'encourager ainsi entre eux à vivre religieusement, étendent le bénéfice des indulgences de l'Église jusqu'à y associer leurs animaux eux-mêmes!

Les certificats du curé de Lansargues annexés à ces curieux statuts, témoignent, à leur tour, de la sérieuse application de nos paysans à recueillir tout le fruit de la charte protectrice dont ils venaient d'arrêter la formule. C'est Guillaume de L'Om ou de L'Orme, c'est Jean Fanas, c'est Étienne Jolondios, c'est Jean Jean, ce sont Jacques Guiraud et Alexis Reboul, qui, moyennant le versement annuel des cinq sous fixés, « mettent de la confrérie de Monseigneur Saint Denis tout leur »bétail, menu et gros, pour toute la durée de leur vie.» — Pourquoi s'en seraient-ils fait faute, puisque l'évêque Guillaume Pellicier lui-même les y avait autorisés, en approuvant leurs statuts?

Hâtons-nous d'ajouter que ce Guillaume Pellicier est l'oncle, et non le neveu, parmi nos deux évêques de Maguelone de ce nom.

Ma présente publication embrasse cet ensemble de Pièces historiques; je n'ai pas cru devoir séparer des documents si homogènes.

On aura donc ici du même coup les statuts de la confrérie de Saint-Denis de Ginestet du 18 octobre 1513, l'approbation dont les a revêtus, le 3 mai 1514, l'évêque de Maguelone Guillaume Pellicier I^er^, et les inscriptions prises, en 1537, par plusieurs habitants de Lansargues, pour la conservation de leurs troupeaux.

Il y aura eu vraisemblablement d'autres adhésions antérieures; mais elles ne nous sont pas parvenues. Celles qui subsistent doivent la prérogative d'être arrivées jusqu'à nous, à l'idée qu'a eue le curé de Lansargues Jean Vésian de les coucher à la suite des statuts qui les autorisaient. Le tout forme dans nos archives le fascicule le plus authentique qu'on puisse désirer, puisque ce sont les papiers mêmes parafés par le notaire appelé à en consacrer officiellement le contenu.

Digitized by Google

Empressons-nous de les revêtir, nous aussi, de notre visa; car l'état de vétusté et de détérioration de ce précieux original donne lieu de craindre qu'il ne soit bientôt irremédiablement réduit en poussière, quelque soin que prennent nos archivistes pour en prolonger l'existence.

A. GERMAIN.

STATUTS DE LA CONFRÉRIE DE SAINT DENIS DE GINESTET.

Jhesus Maria.

En lo nom del Payre et del Filh et del Sainct Sperit, amen. L'an de Nostre Senhor que l'om compte mil cinq cens et treze, et lo dix huytiesme jour del mes de octobre, a la honor et lausor de Nostre Senhor et de la benezecte glorieuse Vierges Marie et de toutz les Saincts et les Sainctes de Paradis, et del glorios corps sainct Mossenhor Sainct Denys de Genestet, pres del loc de Lansargues, en la diocese de Magalone, lo venerable et religios home Mossenhor Bernard Bosc, prior del dict beneffice de Mossenhor Sainct Denis de Genestet, et canonge de la gleyse cathedrale de Magalone, et Gely Redier, Gervays Olivet, Symon Aynard, Peyre dels Puechs, Johan Bosc, Peyre Verdilho lo Vielh, Geordi Alaura, Jacme Esteve, Gautier de L'Om, Guillaumes de Ceries, Guillem Bosc, prodomes toutz et habitans del loc de Lansargues, de leur bon vouler et de leur bone devocion toutz ensemble an fach et deliberat de faire une belle confrayrie del dict glorios corps sainct Mossenhor Sainct Denys de Genestet, losqualz, por une bonne introduction et bon commensement de la dicte confrayrie, ont fach et ordenat los articles et estatutz que se gardaran et observaran per totz aquelses que vouldran estre de la dicte confrayrie, de presen et per lo temps advenir; et aysso ont fach los sobredictz, tout primyeyrament de la auctoritat et consentement et voluntat de reverend payre en Dieu Mossenhor de Magalone, lo qual, de sa voluntat et auctoritat et benigne gracie, a donat et donne a toutz los confrayres que seran de la dicte confrayrie, quarante jours de vray pardon toutz les ans, lo jour de la festa del dict glorios corps Mossenhor Sainct Denys de Genestet, affin que se tropion et anan totz los confrayres, lo dict jour et feste, an bonne devotion, a la procession, sermon, et a la messo mage, a la dicte gleyso de Mossenhor Sainct Denys de Genestet, los qualz articles et estatutz et ordenances faches per los sobredictz prior et prodomes de Lansargues s'en segon ayci apres tout en long, per la dicte confrayrie mettre, entretenir et conservar.

Et premieyrament an ordenat et ordenon losditz prior et prodomes de Lansargues que per aquest an sobredict seran elegitz et tocatz per prebostz de ladicte confrayrie Gely Redier et Gervays Olivet; et per conselhiers oussi de ladicte confrayrie seran et son elegitz, so es assaber Peyre dels Puechs et Peyre Verdilho lo Vielh, prodomes et habitans toutz del dict loc de Lansargues.

Item an ordenat et ordenon los sobre-

Digitized by Google

dictz que, lo dict jour de Mossenhor Sainct Denys, losdictz prebostz et conselhiers de ladicte confrayrie seran tengutz de donar et baillar a Monsenhor lo curat de Lansargues et al secundari ou al capelan de las cappelas de Lansargues, a ung chacun I s. VIII den. tourn., et al clergue, per lo trinhon et la cros, I s. III den., affin que sien detengutz de anar totz les ans lodit jour a la procession, an los ornamens et vestimentas de ladicte gleyse de Lansargues, honestement, et de far et celebrar l'office de ladicte grand'-messe sonllement an dos cappes.

Item an ordenat et ordennon los sobredictz, que toutz los ans, lo jour et la festa deldict Mossenhor Sainct Denys de Genestet, lodict prior que es de present, ou aquel que y sera per lo temps advenir, et los prebostz et conselhiers viels toutz ensemble, eligiran et faran de novel dos autres prebostz et conselhiers, per prendre, regir, gouvernar et despendre les emolumens et presas deladicte confrayrie, tout ainsis que ayci apres sera dit et ordenat; losqualz seran habitans ou parrochians de Mossenhor Sainct Denys de Genestet ou de Lansargues; et aysso se fara et observara totz los ans, tant que ladicte confrayrie se mantendra et durara.

Item an ordenat et ordenon los sobredictz, que los prebostz et conselhiers viels, present lodict prior de Genestet, tostz los ans, lo jour de Mossenhor Sainct Denys, ou lendemain, rendran et faran bon et loyal compte al dict prior et als prebostz et conselhiers qui seran elegitz de nouvel, juxte Dieu et leurs consciences, dels emolumens, rendos et presas de leur an de ladicte confrayrie fins a ung dinier.

Item an ordenat et ordenon los sobredictz, que, en cas que los prebostz et conselhiers vielhs non voulguesson, ou foguesson difficultat de rendre bon et leal conte toutz los ans al dict Mossenhor lo prior et als prebostz et conselhiers nouvels, dels emolumens et presas de ladicte confrayrie, comme dessus es dit, que losdictz prebostz et conselhiers nouvels, an lodit prior, aion puissance de los fayre citar et convenir a las forces et rigors de la cour de Mossenhor l'official de Magalone, dont non y aura nulla appellation que sie amesse per lodit Mossenhor l'official, mes aura toute auta cognoissance et plene puissance de en judicar, sans nulle appellation.

Item an ordenat et ordenon los sobredictz, que lodit prior de Genestet, ou lo curat de Lansargues, ou lo cappellan que servira ladicte gleysa de Sainct Denys de Genestet, chascun en sa paroquia, en presence dels prebostz et conselhiers de ladicte confrayrie qui seran per aquel an, aion puissance et auctoritat de prendre et baillar lo juramment a toutz aquelses qui se vouldran mectre et boutar de aqueste saincte et devote confrayrie, sian homes ou fames, petitz ou grans.

Item an ordenat et ordenon los sobredictz, que totz aquelses que auran devotion de se mectre en aqueste saincte confrayrie, pagaron totz los ans en argent quatre blancs et I den., lo jour que se botaran et prendran lo jurament de ladicte confrayrie; losquals quatre blancs et I den. baillaran als prebostz et conselhiers de la dicte confrayrie, que seran per aquel an elegitz, per distribuer et despendre, comme sera dit ayci apres.

Item an ordenat et ordenon, que los prebostz et conselhiers, qui seran per aquel an elegitz, faran faire dos beaulx sires, pesant une livre la pessa, couvers de sera blanqua, losquals se alymaran et cremaran tot lo lonc de la grand messa,

Digitized by Google

lo jour de Mossenhor Sainct Denys ; et dicte et finite ladicte messa , losdictz prebostz prendran et baillaran losdictz dos sires als prebostz et conselhiers qui seran elegitz de novel per l'an d'apres, losquals seran detengutz de far reffayre de novel, per lo jour de Mossenhor Sainct Denys, los sobredictz sires, pesant une livre la pessa, ou plus, juxte la possibilitat de ladicte confrayrie; et aysso se fara et observara totz los ans, a la honor del glorios sainct Mossenhor Sainct Denys de Genestet.

Item an ordenat et ordenon, que totz los confrayres, lo jour de Mossenhor Sainct Denys, portaran et offriran à la grand messa une candele, petite ou grande, a leur devotion; et oussi poyran offrir pain, vin ou argent qui vouldra, a sa devotion; et aysso se fara toutz los ans, a la devotion d'un chacun.

Item an ordenat et ordenon, que lendeman de la feste de Mossenhor Sainct Denys los prebostz et conselhiers de ladicte confrayrie faran dire et fayre, totz les ans, ung beau cantar, per los mors et trespassatz , a ladicte gleysa de Mossenhor Sainct Denys ; et aysso faran fayre del dinier pres, que pagaran los confrayres totz los ans, reservatz et non compreses los sobredicts quatre blancs que pagaran per la confrayrie.

Item an ordenat et ordenon, que ung chacun confrayre dira et sera detengut de dire, a la procession ou a la grand messa , lo jour de Mossenhor Sainct Denys, an bone devotion, cinq Pater nostres, a la honor de las cinq plagas de Nostre Senhor Jhesu Christ, et sept Aves Marias, per los sept gauts de la Vierges Marie, et tres Pater nostres per los trespassatz, totz los ans lodit jour.

Item an ordenat et ordenon les sobredictz, que los prebostz et conselhiers de ladicte confrayrie seran detengutz de donar a dinar a totz los confrayres honestement, lo jour de la festa de Mossenhor Saint Denys; et despendran soulament losditz prebostz et conselhiers, dels sobredicts quatre blancs tres blancs, que sont ung gros , per ung chacun confrayre a dinar ; et aysso seran detengutz de far totz les ans losdictz prebostz et conselhiers de ladicte confrayrie.

Item an ordenat et ordenon, que lo blanc, que son cinq diniers, que demoraran de reste desdictz quatre blancs et 1 dinier que se pagaran per confrayrie, se mectra et applicara on reparations de ladicte gleyza de Mossenhor Sainct Denys, comme son en vestimentas, calices et totz ornamens de gleyza, et en aultres causes neccessaries, a la honor del glorios corps Mossenhor Sainct Denys; et aysso se fara, per los prebostz et conselhiers de ladicte confrayrie, del consentement et voluntat deldict Mossenhor lo prior de Genestet, toutas et quantas vegadas leur semblara bon, expedient et estre neccessari de far fayre las dictes reparations, juxte la possibilitat de ladicte confrayrie.

Item an ordenat et ordenon, que totz aquelses que an et auran bestiari , gros ou menut, et que per devotion et conservation deldictz bestiari le vouldran mectre a ladicte confrayrie, pagaran toutz los ans cinq sous, per centenat, als sobredictz prebostz et conselhiers, per entretenir las reparations de ladicte gleyza ou la lyminaria, et oussi las autres charges de ladicte confrayrie.

Item an ordenat et ordenon, que, se per lo temps advenir semble ou sie advist als prebostz et conselhiers, et au prior deldict Sainct Denys de Genestet, que seran per aquel temps, que los confrayres pagon trop ou pauc, ordenon que los sobredictz aion auctoritat et puissance de creysse ou amermar ladicte

Digitized by Google

some sobredicte, a leur voluntat, a la honor del glorios Sainct et de ladicte confrayrie.

Item an ordenat et ordenon, que d'ayci en avant, tant que ladicte confrayrie durara, sie bonne amour, paix et dilection fraternale et union entre toutz les confrayres, petitz et grans, et confrayresses, afin que, meiansan la gracie del Sainct Sperit, et per la intercession et deprecacion deldict glorios corps sainct Mossenhor Sainct Denys, puescon totz los confrayres et confrayresses venir et parvenir al realme de Paradis. Amen.

Anno Incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo quarto, et die tercia mensis maii, noverint universi et singuli, presentes pariter et futuri, quod coram reverendo in Christo patre et domino domino Guillelmo, miseratione divina ac sancte sedis appostolice gratia Magalonensi episcopo, venerabilis vir dominus Bernardus Bosci, in decretis baccalarius, canonicus ecclesie cathedralis Magalonensis, priorque prioratus Sancti Dionisii de Genesteto, diocesis Magalonensis, dixit et exposuit, ipsi tanquam priori dicti prioratus Sancti Dionisii, Egidium Redderi, Gervasium Oliveti, Symonem Ynardi, Petrum de Podiis, Johannem Bosci, Petrum Verdelhe, Georgium Alause, Jacobum Stephani, Galterium de Ulmo, Guillelmum de Sereriis, et Guillelmum Bosci, habitatores loci de Lansanicis, zelo devotionis motos, proposuisse erigere certam confratriam, in honorem dicti gloriosi Sancti Dionisii, et pro introductione et manutentione illius fecisse certa statuta, servanda per confratres ejusdem confratrie, contenta et descripta in hiis quinque papiri foliis precedentibus, isto presenti in eodem numero computato. Quare, tam pro se quam aliis supranominatis, peciit et humiliter requisivit predictum reverendum in Christo patrem dominum dominum Magalonensem episcopum, quatenus licenciam dictam confratriam faciendi et erigendi dare, dictaque statuta laudare et approbare, ac decretum suum interponere, indulgenciamque omnibus et singulis Christi fidelibus dictam confratriam intrantibus dare et prebere vellet et dignaretur. Et dictus reverendus in Christo pater et dominus Magalonensis episcopus, premissis auditis, tanquam juri et rationi consonis, visisque per eum prius dictis articulis sive statutis, eisdem licenciam dictam confratriam faciendi et erigendi dedit et concessit, dictaque statuta laudavit et approbavit; et nichilominus omnibus et singulis Christi fidelibus vere petentibus, dictam confratriam devote intrantibus, et die festivitatis dicti gloriosi Sancti Dionisii in dicta ecclesia Sancti Dionisii de Genesteto missam majorem audientibus, et processionem devote associantibus, quadraginta dies de injunctis eis penitentiis misericorditer in Domino relaxavit. De quibus omnibus et singulis premissis dictus dominus Bosci, prior predictus, peciit et requisivit, tam pro se quam aliis supranominatis, sibi fieri et retineri publicum instrumentum per me notarium publicum infrascriptum.

Acta fuerunt omnia et singula premissa in domo Aule episcopalis ville Montispessulani, testibus presentibus venerabilibus viris dominis Mauro Pelleti de Lunello veteri, Bertrando de Sobeyrassio de Veruna prioribus, ... et me Johanne Caprerie, publico auctoritatibus appostolica et regia notario, dictique reverendi in Christo patris domini Magalonensis episcopi secretario, qui de premissis instrumentum et notam recepi, et

Digitized by Google

hic me subscripsi, et signo meo authentico, solito et proprio, signavi, in fidem premissorum. — J. Caprerie.

Archiv. départ. de l'Hérault. Cassette cotée *St. Denis de Ginestet et Lansargues.* Original sur papier, avec signature et parafe du notaire.

A la suite de ce document, et d'une écriture postérieure :

L'an mil cinq sens trente sept, et le novieme jour de abvril, memoria sia que Sen Guilhem d'Olmes, habitant de Lansargues, de son bon grat et de sa bona volontat, a vodat et promes, et a jurat de fa una candala de una liura, et toutz los ans vol que la dicta candela ameta de cinq sous tourn. et aquo a Monssenhor Saint Daunysi; et vol que creme tant que las messas grande de Monssenhor Saint Daunisi se diran; et aquo per tout son bestial, quez bestial que sia del dict Guilhem d'Olmes, et a vodat tant que el vivra; et si era cas que non se paguesson toutz los ans, el ne obliga ses bens, et vol estre compelit per justicia a los paga, en presentia de Sen Simon Ynard estan prevost del l'an present, et de me sobsignat, qui de la volontat del dict Guilhem d'Olmes ay escritz la presente cedula, et que es veritat. — Johannes Vesiani, curatus de Lansanicis.

L'an mil cinq sens trente sept, et lo quinzieme jour de may, memoria sia que Sen Johan Fanas et Steve Jolondios de Lansargues an vodat et meton de la confrayrie de Monssenhor Sainct Danisi tout son bestial, tant menut que gros, et an promes et jurat de paga toutz los ans, tant que elses vivran, a la dicta confrayrie una emina de blat, la quala emina pagaran lo jor de Sainct Danisi, et ne obligon toutz ses bens, en presentia de Sen Simon Ynard et Philipon Bosc prevostz, et de me qui de voluntat de partidas. — Johannes Vesiani, curatus.

L'an et lo jor desus, Sen Johan Johan, del dict loc, a vodat et met de la confrayria de Monssenhor Sainct Daunisi tout son bestial, tant menut que gros, et a promes et jurat de paga toutz los ans, tant que el vivra, a la dicta confrayria, la soma de cinq sous tornessi, de la quala soma de v s. torn. pagara lo jor de Sainct Daunisi, et ne obliga toutz ses bens, en presentia de Sen Johan Fanas et del dictz prebostz,... et de me, qui, de volontat de partidas, ay scrit la presenta polissa. — Johannes Vesiani, curatus.

L'an mil et cinq sens trenta sept, et lo quinzieme jor de may, memoria sia que Jaume Guiraud et Alexi Rebolh, del loc de Sainct Nazari, vodon et an mes de la conffrayria de Monssenhor Sainct Daunisi, et per tout son bestiari, tant menut que gros, la somma de cinq sous torn., la quala soma de cinq sous, et aquo al honor de Dieu et de Monssenhor Sainct Daunisi, et prometon et juron de pagar ladicta summa de v s. toutz los ans, tant que elses vivra, lo jour de Sainct Daunisi, en presentia de Sen Simon Ynard et de Philipon Bosc, prebostz de la dicta amenda, et de me, qui de volontat de partidas ay scrit.— Johannes Vesiani, curatus de Lansanicis.

Digitized by Google

L'ALLIANCE FRANCO-DANOISE AU MOYEN AGE.

Après avoir exhumé des archives de Montpellier, où il gisait inconnu depuis cinq siècles, le précieux document que j'ai édité en 1858, sous le titre de « *Projet de descente en Angleterre, concerté entre le gouvernement français et le roi de Danemark Valdemar III pour la délivrance du roi Jean* », je me propose d'en faire aujourd'hui le centre d'une étude particulière.

Je voulais alors commencer par le produire à l'état de simple révélation, espérant que sa mise en lumière provoquerait les recherches, et que de là pourrait résulter la connaissance de tout un nouvel ordre de faits, dont l'histoire aurait à s'enrichir.

Je ne me suis pas trompé: ma découverte, à peine ébruitée en Danemark, y attirait l'attention de la Société des Antiquaires du Nord, et y donnait lieu à un très-remarquable travail de mon savant collègue M. Frédéric Schiern, professeur d'histoire à l'université de Copenhague. Ce travail, rédigé simultanément en danois et en français, a paru en 1860, et m'a été, dès sa publication, adressé avec une lettre des plus flatteuses. M. Geffroy en a rendu compte, en 1862, dans le *Journal général de l'Instruction publique*, en l'éclairant de ses appréciations personnelles, toujours si judicieuses, si finement érudites; et M. Léopold Delisle y a fait, à son tour, en 1866, d'intéressantes additions, dans la *Revue des Sociétés savantes*.

L'accueil n'a donc pas manqué à mon *Projet de descente en Angleterre*, sa première apparition a obtenu les suffrages dont je pouvais le mieux m'enorgueillir.

Digitized by Google

J'ai pensé qu'il était de mon devoir de poursuivre moi-même mon œuvre, et je viens aujourd'hui la compléter, à l'aide des remarques qu'elle a déjà suscitées, en y ajoutant le tribut de mes méditations propres. Afin de donner plus d'intérêt à ce nouveau Mémoire, j'agrandirai mon cadre, et j'étendrai, avec M. Frédéric Schiern, mon horizon à l'ensemble historique de l'alliance franco-danoise durant tout le moyen âge. Le groupe de faits que j'embrasserai deviendra ainsi vraiment européen ; car il concernera à la fois la France, l'Angleterre et les États Scandinaves.

L'alliance franco-danoise remonte à la fin du XII^e^ siècle. Elle commence à l'époque du mariage de Philippe Auguste, alors veuf d'Isabelle de Hainaut, avec Ingeburge, la sœur du roi de Danemark Kanut VI, fils de Valdemar I^er^; et elle se rattache, dès l'origine, à notre rivalité avec l'Angleterre. Philippe Auguste, voulant se créer d'importantes ressources dans sa lutte avec Richard Cœur de lion, ne trouva rien de mieux que d'épouser une princesse danoise.

Le Danemark, alors chrétien, ne menaçait plus l'Europe des ravages de ses pirates; il cherchait, au contraire, à se mêler, dans un but manifeste de progrès social, aux peuples civilisés. La France attirait particulièrement ses regards. Les Danois avaient appris à la connaître, à la faveur des croisades, auxquelles ils prirent, avec les autres populations scandinaves, une part si active, et ils s'habituaient à venir demander, soit à ses écoles, soit à ses monastères, les moyens de s'instruire et de donner cours à leurs goûts de néophytes. Sans renoncer à leurs anciennes inclinations pour la vie d'aventures, ils les avaient disciplinées, et songeaient à s'enrichir par de profitables relations plutôt que par le pillage. L'admiration qu'ils conçurent dès le principe pour l'institut cistercien de S. Bernard avait beaucoup contribué à ce changement; et l'exemple des archevêques de Lund, Eskill et Absalon, exerça, sous ce rapport, une très-heureuse influence.

L'intervention de S. Guillaume n'y fut pas non plus étrangère. S. Guillaume, d'abord chanoine régulier de Sainte-Geneviève de Paris, puis, sur les instances d'Absalon, chef de monastère en Danemark, où

Digitized by Google

il passa près de quarante ans, sans jamais cesser de correspondre avec la France, son premier pays, joua un rôle très-actif dans l'annexion du Danemark au concert des peuples occidentaux. La France était, au XII^e^ siècle, le royaume de l'Europe avec lequel le Danemark entretenait le plus de communications[1]. S. Guillaume participa largement aux négociations qui préparèrent le mariage de Philippe Auguste avec Ingeburge. Ce fut à la suite d'un voyage de l'illustre abbé à Paris que notre roi de France demanda officiellement au roi de Danemark Kanut VI la main de cette princesse.

Ingeburge était, selon les contemporains, d'une rare beauté, que rehaussait une éclatante vertu[2]. Mais elle avait surtout, aux yeux de Philippe Auguste, l'avantage d'appartenir à une race royale en possession d'anciens droits sur le trône britannique[3]; — elle appartenait à la puissante maison des Estrithides, qui, se croyant légitime héritière de la double couronne danoise et anglaise de Hard-Kanut, mort en 1042, traitait d'usurpateurs les rois normands issus de l'héroïque fils de Robert le Diable, et Guillaume le Bâtard lui-même, en dépit des nouveaux titres dont l'avait investi sa conquête de 1066. La dureté, et, par suite, l'impopularité de ces rois à l'égard des vaincus, ne pouvaient manquer, — depuis les actes tyranniques de Henri II et le martyre du saxon Thomas

---

[1] Voy. sur ce point les précieuses recherches de La Porte du Theil, dans le tome IV des *Mémoires de l'institut national des sciences et arts*, Paris, vendémiaire an XI, pag. 212-334, et l'important travail de Géraud, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome I, pag. 1 et 93 de la seconde série de ce recueil, octobre et décembre 1844.

[2] « *Pulcherrima puella, mirabili decore prædita; puella sancta, bonis moribus ornata, quam generositatis egregiæ ac multæ decus honestatis adornat.* » (Rigord. *Script. rer. Francic.* XVII, 38, et Célestin III, *ibid. XIX*, 340. Cf. Matth. Paris, *Hist. major*, ad ann. 1194, et Vincent de Beauvais, *Specul. historiale*, lib. XXIX, cap. 55; Radulph. Coggeshal. *Chron. anglic.*, etc.). — C'est à cette princesse qu'a appartenu le beau Psautier manuscrit, sur lequel M. Léopold Delisle a publié une si intéressante notice en 1867, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*.

[3] Ces droits sont parfaitement exposés dans le Mémoire déjà indiqué de M. Frédéric Schiern. Je ne puis qu'y renvoyer le lecteur désireux de connaître la chaîne de leur transmission. Ils remontaient à la possession de l'Angleterre par les conquérants danois, de 991 à 1042, sous Svein Tjuguskeggr, Kanut le Grand et Hard-Kanut.

Digitized by Google

Becket particulièrement, — d'encourager ces vieilles prétentions, qu'appuyait d'ailleurs sur les lieux mêmes un parti national assez imposant.

Ce parti n'avait pas cessé, à la fin du XII^e^ siècle, d'agiter l'Angleterre; et, quoique n'osant plus seconder les revendications danoises avec le même zèle qu'en 1069 et en 1074, lors des menaçantes tentatives du roi de Danemark Suénon Estrithson, ou qu'en 1138 sous Éric Lam (Éric l'Agneau), il se maintenait néanmoins toujours prêt à exploiter les chances de soulèvement contre le nouveau régime. Philippe Auguste avait l'œil sur les menées de ce parti d'opposition, et, en habile diplomate, méditait de s'en faire une arme contre les Plantagenets.

C'est ce qui explique l'ambassade qu'il envoya, en 1193, au roi de Danemark Kanut VI, pour lui demander la main de sa sœur Ingeburge. Ce mariage, survenant en pleine lutte avec Richard Cœur de lion, et au moment où le monarque anglais se trouvait retenu prisonnier en Allemagne, devait, dans sa pensée, lui être d'un puissant secours contre son rival: car il lui permettrait d'avoir des auxiliaires jusque sur le sol britannique; et, indépendamment de la redoutable position qu'il lui créerait en Angleterre même, il lui vaudrait, avec le titre de beau-frère de Kanut VI, l'acquisition d'un allié, possesseur d'une marine. N'avait-on pas vu tout récemment, en 1186, l'archevêque de Lund, Axel ou Absalon, commander, contre une attaque du prince Bogislas de Poméranie, cinq cents vaisseaux danois? Quelle bonne fortune pour Philippe Auguste, lorsque surtout l'Angleterre était encore si loin d'être maritimement ce qu'elle est aujourd'hui!

Philippe agréé comme époux, Ingeburge fut amenée en France par l'évêque de Rothschild, et par les comtes de Nevers et de Montmorency. Le mariage eut lieu à Amiens, le 14 août 1193.

Il n'entre pas dans mon sujet de m'occuper du divorce et de la réconciliation qui le suivirent. Ce double point d'histoire, — quelque curieux qu'il puisse être, — n'a rien à faire ici[1].

---

[1] Voy., sur cette partie, l'excellent travail de Géraud, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2^e^ série, tom. I, pag. 3 et 93, et les Recherches danoises de Christiani et Engelstoft. Cf. *Script. rer. danic.* de Langebek et Suhm, VI, 80 sq. (*Diplomata ad historiam Ingeburgæ reginæ.*)

Digitized by Google

Philippe Auguste, plus politique qu'amoureux, préludait, en s'alliant avec les rois de Danemark, au démembrement de la monarchie britannique, qu'il réalisa, sous Jean Sans-terre, au profit de la France.

Une preuve que telle fut bien sa tactique, c'est qu'il demanda à Kanut VI, comme dot de la princesse Ingeburge, la cession des anciens droits royaux des Skioldungs sur l'Angleterre, et l'assistance pendant un an d'une flotte et d'une armée, propres à en assurer le triomphe[1].

Kanut VI, néanmoins, ne céda rien de ses droits, ni ne voulut prendre

---

[1] « *Rex autem Dacorum magnifice legatos suscipiens, petitionem quoque optimatum suorum consilio libenter amplexus est. Et quid, inquit, dominus vester vult sibi dari dotis nomine? Illi vero, prout in mandatis acceperant, antiquum, inquiunt, jus regis Dacorum in regno Anglorum, et ad hoc assequendum classem exercitumque Daciæ uno anno.* » (Guillelm. Neubrig., *De reb. anglic.*, lib. IV, cap. 26, ap. *Script. rer. Francic.*, XVIII, 32.) — « *Missis enim ad regem Dacorum nunciis, germanam suam sibi dari petiit in uxorem, et nomine dotis sibi concedi antiquum jus regis Dacorum in regno Anglorum, et ad hoc assequendum exercitum Daciæ et classem petiit uno anno. Quibus rex, Rem, inquit, grandem et difficilem postulat; deliberabo tamen. Qœsitoque a suis consilio responderunt: Satis nobis difficile est contra paganam gentem Wandalorum, nostris finibus vicinam, colluctare, et nos et patriam nostram ab eorum incursibus defendere et tueri; unde non est sanum, illis dimissis, gentem Anglorum christianam et innoxiam invadere, nec nosmetipsos duplici periculo immergere. Porro gens Anglorum magna est et famosa, atque in tantum valida, ut contra omnem externam gentem sufficere credatur. Aliud ergo petat rex Franciæ dotis nomine, quoniam huic petitioni non est annuendum, sed viribus potius resistendum. Placuit ergo regi consilium eorum sobrium atque sanum, et vocatis nunciis dixit, ut aliud peterent, dum tamen quid haberent aliud in mandatis. Illi vero petitione pr ima expirante, decem argenti marcarum millia petierunt. Quibus rex ait: Istam petitionem ultimam gratanter suscipimus, et eam pro voto mature implebimus. Pactis ergo initis, et sacramento a legatis præstito, sororem suam, ut decuit perornatam, cum quibusdam viris honoratis ex suis in Franciam destinavit.* » (Joann. Bromton chron., ap. Twysden, *Rer. anglic. script. antiq.*, Londres in-fol. 1652, pag. 1244. Cf. Guill. Neubrig., ap. *Script. rer. Francic.*, XVIII, 34.) — « *Expetiit rex Franciæ per legatos nuptias germanæ regis Dacorum, eo tamen pacto, ut dotis nomine sibi concederetur illud antiquum jus, quod Dacis in regnum Anglorum ab olim competebat, simul cum classe et exercitu per unum annum, ad hoc assequendum. Sed et hac conditione propter Wandalicam a tergo infestationem negata, traditur tamen nuptui puella cum decem millibus marcarum argenti, quam tamen post primæ copulæ noctem, aut propter fetidum oris halitum, aut quia non invenit eam virginem, rex repudiavit indecenter.* » (Henric. de Knyghton, ap. Twysden, pag. 2406.)

Digitized by Google

d'engagement contre l'Angleterre : il préféra doter sa sœur en argent. Son frère Valdemar II, auquel il transmit ses prétentions sur la couronne britannique, songeait encore à en faire usage, lorsque la mort vint, en 1241, l'en empêcher[1]. Les prétentions danoises au trône des Plantagenets continuèrent d'exister, et elles ne furent pas étrangères au maintien de l'alliance contractée en 1193.

Les successeurs de Philippe Auguste n'attachèrent pas moins d'intérêt que lui à l'amitié du Danemark, et elle prit de part et d'autre une très-remarquable consistance. Témoin l'échange de relations qui se manifesta, durant tout le XIIIe et tout le XIVe siècle, entre les deux pays. Le nombre des étudiants danois qui fréquentèrent l'université de Paris fut tel, qu'on dut établir, au sein de cette capitale, un *Collége de Dace*, et qu'à diverses reprises on vit des Danois occuper, à la tête de nos écoles parisiennes, la place de recteur[2].

Les liens se resserrèrent davantage encore sous les premiers Valois: chose toute naturelle, à un moment où la France avait besoin de l'appui du Danemark contre les aspirations immodérées de l'Angleterre, et où les rois de Danemark, à leur tour, pouvaient espérer de voir enfin aboutir, grâce à notre aide, la revendication de leurs vieux droits sur la couronne britannique.

Ils n'avaient pas eu depuis long-temps si belle occasion de rétablir de ce côté leur fortune: et quant au gouvernement français, rien ne lui offrait plus d'éléments de résistance que l'amitié de ces princes danois, joignant à la menace de leurs prétentions, toujours suspendue au-dessus de la tête des Plantagenets, l'avantage inappréciable de disposer d'une marine, et de régner au vestibule d'un pays que Jornandès avait appelé la « fabrique du genre humain », et qui passait encore, au XIVe siècle, pour un immense magasin d'hommes.

---

[1] « *Anno quoque eodem* (1241) *Waldemarus rex Daciæ, postquam quadraginta annis regnaverat, qui ausu temerario comminatus est Angliæ fines invadere et hostiliter impugnare, multiplicans loqui sublimia gloriando, sublatus est de medio.* » (Matth. Paris, *Hist. major.*, edit. Willelm. Wats, Londres, 1640, in-fol. pag. 554.)

[2] Voy. Victor Le Clerc, *Hist. litt. de la France au XIVe siècle*, 2e édit. II, 33-34; et Geffroy, *Rev. des Soc. sav.* V, 659, et *Archiv. des miss. scient. et litt.* IV, 185.

Digitized by Google

Quel profit ne présentait pas une telle alliance, surtout après nos premiers revers de L'Écluse et de Crécy! On n'avait pas, d'ailleurs, à la conquérir péniblement; il suffisait de suivre une tradition plus que séculaire.

Ce fut dans cette alliance particulièrement que la France chercha son salut, après la sanglante catastrophe de Poitiers; et c'est ici que doit figurer le précieux document de 1359, que j'ai naguère édité.

La situation apparaissait alors des plus difficiles. Le roi Jean était à Londres prisonnier des Anglais, et à l'intérieur les partis s'agitaient avec une fébrile activité. Étienne Marcel et les Jacques semblaient rivaliser, ainsi que le roi de Navarre Charles le Mauvais, avec les Grandes Compagnies, à qui ferait le plus de ruines. Comment se tirer d'une pareille crise?

Le cœur ne faillit pas au Régent. Ce jeune prince, dont on s'est efforcé, comme par un injuste mot d'ordre, de rapetisser le caractère, quoique sous le nom de Charles V il ait été plus tard un très grand monarque, fit, au contraire, preuve d'une remarquable présence d'esprit et d'une profonde sagesse. Que pouvait-il y avoir de plus propre à réconcilier les partis, et à déjouer les projets du roi de Navarre, spéculant sur le désaccord universel, qu'une attaque directe contre l'Angleterre? L'Angleterre, surprise chez elle, concentrerait en elle-même toutes ses forces, et cesserait, par suite, de dévaster le sol français. On délivrerait le roi Jean, et son retour, en rétablissant les affaires, rétablirait du même coup l'harmonie publique.

Le Danemark y prêterait aisément la main. N'avait-il pas alors pour chef l'héroïque Valdemar III? Valdemar n'avait cessé, depuis bientôt dix-neuf ans qu'il régnait, de se signaler comme le restaurateur de la monarchie danoise. Il en ressaisissait chaque jour les portions naguère perdues ou aliénées. Que n'avait-il pas repris déjà sur les comtes de Holstein[1]? La conquête de l'Angleterre serait comme le couronnement de sa politique rénovatrice.

---

[1] Voy. Mallet, *Histoire de Dannemarc*, IV, 199 sq., Lacombe, *Histoire du Nord*, I, 198 sq., Geffroy, *Histoire des États scandinaves*, pag. 119 sq. etc.

Digitized by Google

La délivrance du roi Jean devait d'autant mieux sourire à Valdemar, que ce prince lui avait, quatre ans auparavant, envoyé proposer un mariage entre leurs enfants respectifs. La captivité du monarque français était venue interrompre la négociation[1]; mais l'idée subsistait. Quelle magnifique occasion pour le Danemark de rentrer en possession de l'Angleterre! Quelle gloire, si l'on réussissait à en chasser Édouard III, au milieu même de ses triomphes! Valdemar se donnait, en s'associant à une pareille œuvre, un nouveau relief chevaleresque; il faisait son affaire et celle de sa dynastie, en s'épargnant une partie de la peine que lui aurait donnée une entreprise uniquement personnelle. La France, non contente de partager les périls de l'expédition, allait, en outre, payer la flotte et les soldats. Tout devenait, par conséquent, gain pour lui.

C'était plus qu'il ne fallait pour séduire Valdemar III, et pour seconder le dessein du Régent.

On n'avait pas, d'ailleurs, attendu la captivité du roi Jean pour songer à envahir l'Angleterre: on y avait pensé antérieurement à la bataille de Poitiers, et les négociations matrimoniales dont j'ai parlé n'avaient été qu'une sorte de corollaire de ce projet d'invasion. Valdemar, en demandant pour son fils Christophe la main d'une fille du roi Jean, avait dès lors promis de jeter en Angleterre 12,000 hommes de troupes d'élite,

---

[1] C'est à cette négociation, vraisemblablement, que se rapporte le mandement du 16 février 1356, dont M. Léopold Delisle a trouvé l'original au Cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale de Paris, et qu'il a publié dans la *Revue des societés savantes* de Juillet 1866, tome IV, page 33. Le roi Jean y dit envoyer alors Guérard de Gambelanges «es parties de Danemarche, pour aucunes secrètes besongnes qui nous touchent.» Ces mots du roi Jean complètent très-utilement le passage de la chronique séelandaise cité par M. Frédéric Schiern: « *Venerunt quoque nuncii regis Franciæ ad Waldemarum regem Danorum, pro matrimonio inter liberos utriusque contrahendo. Nuncii etiam regis Waldemari prædictum regem petiverunt, ubi reverenter excepti, et pretiosis xeniis ditati, ad dominum suum sunt reversi.* » (*Continuat. chronici Danorum et præcipue Sialandiæ, ad ann.* 1355, *ap.* Langebek et Suhm, *Script. rer. danic.* VI, 529.) — « Estoient les aliances en estat de estre faites, — ajoute notre *Mémorial* de 1359, »— car le roy y envoia plusieurs bons et notables messages, des quieux messire Robert »d'Oultre-l'eaue, conseller du roy, de monsegneur le regent et de monsegneur de »Poitiers, et mestre des requestes de leurs hostieux, estoit li uns.»

Digitized by Google

moyennant un subside de 600,000 florins [1]. Les Anglais, rappelés dans leur île par cette diversion, eussent laissé la France en repos; et le Danemark eût tiré de sa descente, opérée avec notre secours, le profit dynastique depuis si long-temps convoité.

Les Anglais avaient, à cette époque, eu révélation du projet franco-danois; et Édouard III s'était mis, pour le faire avorter, à susciter contre Valdemar une ligue des barons allemands, ses voisins, dont le comte Henri II de Holstein, l'ami naturel de l'Angleterre, et le constant adversaire du Danemark et de la France, fut le redoutable chef [2]: car l'Allemagne en voulait déjà, au XIV^e^ siècle, au Danemark pour ses possessions allemandes; la lutte de Valdemar III avec les comtes de Holstein n'a pas d'autre sens.

Valdemar, néanmoins, l'avait emporté, grâce à sa bravoure; et un des chefs-d'œuvre de son habileté fut, une fois cette ligue dissoute, d'amener ses précédents antagonistes eux-mêmes à lui servir d'auxiliaires, ainsi qu'à la France, pour le projet de descente finalement repris, et sur le point d'être mis à exécution.

Les Anglais étaient loin d'être rassurés. Ils savaient quelle importance avait la marine danoise; et il est vraisemblable aussi que Valdemar comptait sur le sol britannique des adhérents. Le document que j'ai édité

---

[1] Voir, pour tous ces détails, le document original que j'ai publié en 1858.

[2] Au point que M. Frédéric Schiern a pu mettre en regard de notre alliance franco-danoise une alliance anglo-holstenoise; et cette dernière, quoique datant de moins loin, ne serait pas moins sérieuse que l'autre, s'il était vrai, comme le rapporte la chronique de Holstein (ap. *Westphal. monumenta*, III, 84-86), que le comte Henri II avait déjà, en 1346, contribué pour la plus forte part, en combattant dans les rangs anglais, à assurer à Édouard III le succès de la bataille de Crécy, jusqu'à y effacer même le rôle, universellement célèbre, du Prince Noir. Le roi d'Angleterre n'avait donc eu qu'à raviver avec le comte de Holstein une alliance antérieure. Aussi se borne-t-il à lui écrire, le 20 avril 1353, de vouloir bien lui continuer ses bons offices: « *Rogantes quod eamdem affectionem velitis tenere temporibus successivis, et cum tempus occurrerit, et vobis significabimus, in nostrum auxilium vos parare.* » Henri II continua effectivement de servir les intérêts d'Édouard III, ainsi que l'atteste la convention du 12 novembre 1355, qui lui assigne annuellement 2,000 écus, pour l'entretien des cent *heaumes* promis par lui au roi d'Angleterre.

Digitized by Google

en 1858 mentionne certaines prédictions, d'après lesquelles le roi de Danemark devait « détruire le pays d'Angleterre. »

Valdemar avait surtout pour lui les Écossais. Les Écossais, hostiles aux Anglais durant presque tout le moyen âge, n'hésitaient pas à lui prêter leur concours, comme, du reste, ils le prêtaient aussi journellement à la France; et il en était de même des Gallois. Ils n'avaient pas oublié, — dit notre document de 1359, — que les rois anglais les avaient par la force privés de leurs anciens chefs.

L'Écosse et le pays de Galles appuyant ainsi l'entreprise franco-danoise, on avait lieu d'espérer un résultat favorable. La France se serait vue délivrée en même temps que son roi. Le Danemark aurait fait réussir ses anciennes prétentions; et l'Angleterre, en revenant à une dynastie plus sympathique à la race saxonne, se serait peut-être constituée sur d'autres bases.

Qui sait ce qui serait arrivé, si elle avait de la sorte rompu avec ses rois normands? Son antagonisme contre nous n'aurait plus eu la même raison d'être, le jour où ces princes seraient redevenus simples ducs de Normandie. Il n'y aurait plus eu le même enchevêtrement de relations, le même contact sur le sol français. L'Angleterre aurait dès lors été rendue à son avenir de puissance insulaire, et son individualité se serait, en même temps que la nôtre, plus vite dessinée.

L'alliance franco-danoise aurait donc pu avoir, en 1359, de très-féconds résultats.

Mais le plan si remarquable du dauphin et du roi de Danemark ne put être mis à exécution[1]. L'argent manqua pour le réaliser, au grand

[1] A moins, toutefois, qu'on ne veuille y rattacher l'apparition, en mars 1360, à Winchelsey, de la flotte française, à laquelle Lingard consacre quelques lignes de son *Histoire d'Angleterre*, IV, 136, et dont sir John Paveley nous fit expier l'audacieuse descente par le pillage de l'île de Sein. Mais c'est là plutôt un coup de main qu'une expédition proprement dite, telle qu'avaient pu la concevoir Valdemar III et le dauphin; et le Continuateur de la chronique de Guillaume de Nangis, qui mentionne le fait, n'y associe d'ailleurs nullement la marine danoise. « *In fine hujus anni* 1359, dit-il, *scilicet Pascha sequens debet annum pro miseratione consequenter inchoare, multi nobiles de Picardia et burgenses, et alii pedites, cum magna multitudine armatorum et manuum dictæ patriæ, et aliquarum aliarum nationum, scilicet, ut dicitur, de Normannia*

Digitized by Google

désappointement de Valdemar III surtout; car, pour ce qui est du dauphin, sa réconciliation avec le roi de Navarre lui imposait moins de regrets. L'appui de Charles le Mauvais semblait devoir, à certains égards, compenser, à son avantage, l'avortement de l'expédition projetée. Le Navarrais, en protestant de sa résolution de devenir « bon Français », lui promettait un soutien peu coûteux, et dont on pouvait, à défaut d'autre bénéfice, ne pas dédaigner la perspective, avant la conclusion du traité de Bretigny.

L'accord entre la France et le Danemark ne paraît pas avoir beaucoup souffert de ce mécompte de Valdemar III. On voit, en 1364, le dauphin envoyer à ce prince, alors à Avignon auprès du pape Urbain V, son sergent d'armes Henriet de Burcelot[1]. Le mandement publié par M. Léopold Delisle, où se trouve relaté ce fait, ne précise pas à quelle occasion. Il est vraisemblable que ce fut à propos de la Croisade, méditée vers cette époque entre les rois de France, de Danemark et de Chypre. Mais on a des preuves plus explicites du maintien de l'alliance franco-danoise. N'était-elle pas encore en pleine vigueur, lorsque, en 1456, Charles VII et Christiern Ier s'engageaient de nouveau à attaquer en commun l'Angleterre? C'était alors, comme à l'époque du roi Jean, le Danemark qui devait fournir les vaisseaux. La France ne contribuait à l'entreprise que de son argent [2]. Henri IV se montrait fidèle

---

atque Flandria, posuerunt se in mare, ut ad Angliam invadendum totis viribus transfretarent, et ut regem Franciæ Joannem, in Anglia detentum, si Deus bonam fortunam eis daret, cum triumpho reducerent, et cum victoria gloriosa..... Et ob hoc intraverunt spatia, quarta decima die martii hujus anni 1359. *Qui quidem per mare navigantes terram in Anglia receperunt, et villam quæ dicitur Nuinsele sic ceperunt vi armorum, ut, ea deprædata et cremata, et populo interfecto, statim, post duos dies, ad propria redierint.* » (D'Achery *Spicileg.* III, 125 *in-fol.*)

[1] Lettre du dauphin Charles, du 10 avril 1364, publiée par M. Léopold Delisle, tome IV, page 33, de la *Revue des Sociétés savantes.* Juillet 1866.

[2] Traité du 27 mai 1456, ap. Dumont, *Corps diplomatique*, tome III, partie Ire, pag. 239. — « *Tanta est copia hominum, et ad arma expeditorum* », disait en 1457, dans une lettre du 22 novembre, Christiern Ier, en parlant de l'importance de son pays à cette époque, « *quod, si cetera concurrerent concurrenda, ducenta milia extraduci possent. Sed numerus rei et tempori ac conditioni negotii vendicari posset ad libitum.* » (*Script. rer. danic.* VIII, 391, Hafniæ 1834, in-fol.)

Digitized by Google

à cette politique, dans son projet de constitution européenne, quand il maintenait le Danemark à côté de la Suède, sans porter atteinte à son intégrité territoriale.

L'intérêt de la France a toujours été d'avoir, par les États scandinaves, un contre-poids à l'Angleterre et à la Russie. Philippe le Bel, alors que cette dernière puissance ne comptait pas encore en Europe, s'alliait, en 1295, avec le roi Éric de Norwége, dont il opposait les prétentions sur la couronne d'Écosse à celles des monarques anglo-normands.

Quel rôle les États scandinaves n'ont-ils pas joué dans la guerre de Trente ans! Quelle importante et héroïque résistance n'y ont-ils pas opposée à l'Allemagne et à la maison d'Autriche! Quel prodigieux avantage Richelieu n'a-t-il pas tiré de l'active coopération de la Suède!

Cette politique de notre grand cardinal-ministre n'était que traditionnelle. Elle remonte à Philippe Auguste; et c'était cette tradition du héros de Bouvines que suivait, à son tour, Napoléon I^{er}, pendant sa lutte avec l'Angleterre. La France et les États scandinaves ont presque toujours eu les mêmes intérêts, malgré la diversité des époques et des circonstances. Cette communauté de fortune ne saurait que grandir aujourd'hui, en face de l'excessif développement de la Prusse.

A. GERMAIN.

Bayerische Staatsbibliothek MÜNCHEN

Digitized by Google

Bayerische

PIERRE GARIEL.

SA VIE ET SES TRAVAUX.

Pierre Gariel est mort depuis deux siècles, et on n'a pas encore payé à sa mémoire le tribut d'éloges que lui doit la reconnaissance publique.

Je viens acquitter cette dette de mes devanciers, en essayant de faire pour lui ce que j'ai déjà fait pour Charles De Grefeuille et pour Léon Ménard. Je me propose de grouper ici les renseignements qu'il m'a été possible de découvrir, concernant sa vie et le milieu où elle s'est produite, après quoi je donnerai un aperçu de ses travaux, avec une appréciation, propre à leur assigner leur vraie place dans notre histoire littéraire.

VIE DE PIERRE GARIEL.

I. Pierre Gariel naquit à Montpellier, le 11 ou le 12 décembre 1584[1]. Son père, Balthazar Gariel, était maître chirurgien, et devait plus tard remplir les fonctions de disséqueur ou anatomiste royal à notre université de médecine. Il y recueillit, en 1604, cette charge, créée par Henri IV

[1] Voici textuellement son acte de baptême, d'après le plus ancien registre de l'état civil que possèdent les archives municipales de Montpellier : « Item ce XII dudict moys » (décembre 1584), Pierre, fils a Me Baltazar Guariel, siurgien de la present ville de » Montpelier. Parriu Pierre Enguarran. Marrine damoyzelle Catherine d'Enguarrant, » fame a M. le prevost Gay. » (Paroisse Saint-Firmin, Reg. des naissances, à partir du 20 juillet 1584.)

Digitized by Google

en 1595, en faveur de Barthélemi Cabrol [1]. Pierre Gariel fut le second des six enfants, et l'aîné des quatre fils qu'eut cet honorable praticien [2].

J'ai vainement cherché à me renseigner sur sa jeunesse. Son éducation aura dû se ressentir, comme celle de presque tous les jeunes gens de Montpellier d'alors, de l'instabilité et de l'irrégularité des études de nos écoles. Pierre Gariel nous dit avoir vu Casaubon et Pacius y professer [3], mais sans nous apprendre qu'il ait beaucoup profité de leurs leçons, ni même qu'il les ait suivies. Il n'avait encore qu'une quinzaine d'années, d'ailleurs, lorsque Casaubon nous quitta, pour aller s'établir à Paris. Or les leçons de Casaubon ne s'adressaient guère à des disciples de cet âge. Gariel se fût difficilement trouvé en état d'en tirer parti; et le genre de carrière auquel on le destinait ne lui imposait pas la nécessité d'y être assidu. Il reçut la tonsure en 1597, l'année où débutait à Montpellier Casaubon. Il était, à ce moment, dans sa treizième année, et il venait à peine d'entrer dans sa dix-huitième, lorsqu'il prit, en 1602, les ordres

---

[1] Il l'occupa jusqu'à sa mort, qui survint au commencement du mois de mars 1624. Balthazar Gariel avait, à cette dernière date, soixante-quinze ans. Il fut remplacé en 1625, comme anatomiste royal, par Henri Haguenot, puis par son gendre Jean Nissole, qui avait épousé sa fille aînée, Madeleine Gariel.

[2] M. Gaudin a bien voulu me fournir les éléments de cette indication, en me communiquant la liste suivante des enfants de Balthazar Gariel, qu'il a eu la patience de dresser d'après les registres de l'état civil de Montpellier : 1° Madeleine Gariel, née en 1578, femme de Jean Nissole, maître chirurgien, morte, à soixante-dix-sept ans, en 1655; 2° Pierre Gariel (notre chanoine), né en 1584, mort en 1674; 3° Catherine Gariel, femme du procureur Gardel, née en 1586, morte en 1661; 4° Jean Gariel, né en 1590, mort en 1598; 5° Jehan Gariel, né en 1592, mort en 1656; 6° Henri Gariel, né en 1597, décédé sans enfants en 1629. Le troisième fils Jehan Gariel épousa Françoise Boisset, quitta la chirurgie pour la charge de receveur au grenier à sel de Villeneuve-lez-Maguelone, et ne laissa que des filles, avec lesquelles s'éteignit le nom de la famille Gariel. Ces filles furent au nombre de trois, savoir : Charlotte, née en avril 1624, morte en octobre, la même année; Madeleine, née en 1626, qui épousa Antoine d'Alméras, conseiller à la cour des aides de Montpellier; Marie, née en 1631, qui épousa en 1648 Thomas de Rosset, conseiller du roi, juge de l'ordinaire à Montpellier, et mourut en janvier 1698. L'auteur des *Portraits des plus belles dames de Montpellier* a donné à cette dernière une place dans sa galerie.

[3] *Idée de la ville de Montpellier*, 1re partie, page 101, et 3e partie, page 208.

Digitized by Google

mineurs. Gariel figurait déjà alors au nombre des chanoines d'Aigues-mortes.

Douce sinécure, qui lui procurait l'avantage d'avoir rang de bonne heure parmi les bénéficiers, et de pouvoir finir ses études sans rien coûter à sa famille.

Il ne tarda pas à joindre à ce canonicat de la collégiale de Saint-Pierre d'Aiguesmortes un second canonicat plus important, dans la cathédrale de Saint-Pierre à Montpellier.

La bulle qu'avait donnée, le 27 mars 1536, le pape Paul III, pour la sécularisation du Chapitre de Maguelone et sa translation à Montpellier, était alors en pleine vigueur, et Gariel put en recueillir tous les profits. Son ami, son parrain peut-être, le chanoine Pierre Engarran, en tour de cheville, avec droit de conférer les bénéfices, lors du décès du chanoine Antoine Domergue, ne manqua pas de lui décerner l'héritage d'un collègue mort si opportunément. Gariel n'eut qu'à remercier son généreux bienfaiteur pour le poste qu'on lui octroyait de si bonne grâce dans le premier corps ecclésiastique de sa ville natale. Il prit possession de son canonicat de Saint-Pierre de Montpellier, le 24 février 1603[1]. Il n'était pas encore prêtre, ni même peut-être sous-diacre[2], insuffisance de promotion qui le privait de l'honneur d'avoir tout d'abord voix délibérative au chapitre et siége aux hautes stalles du chœur. Mais il eut bientôt avec l'âge la pleine jouissance de sa position, et elle ne paraît pas lui avoir suffi, quoique jointe aux avantages déjà mentionnés de son canonicat d'Aiguesmortes. Les Registres de l'évêché de Montpellier nous montrent Gariel se faisant pourvoir par le pape Paul V, le 2 avril 1613, de la chapelle de Notre-Dame du Consulat, dont il prit possession, dans notre ville même, le 16 novembre suivant[3]. On le voit ensuite obtenir, le 28 août 1614, la chapelle Saint-Blaise, Saint-Antoine et Saint-Joseph de

---

[1] Reg. capit. de 1602 à 1612, fol. 59 et 60. — Il avait été nommé le 22 février.

[2] Il avait reçu les quatre ordres mineurs, le 27 mars 1602. Voy. *Idée de la ville de Montpellier*, 4e partie, page 46.

[3] Arch. départ. de l'Hérault, fonds de l'évêché de Montpellier, Insinuations de 1609 à 1652, fol. 110 v°.

Digitized by Google

l'église paroissiale Saint-Firmin [1], autre bénéfice-sinécure; car Saint-Firmin n'existait plus que par les ruines qu'avaient amoncelées sur son emplacement les dévastations protestantes. Mais c'était un moyen pour Gariel d'ajouter à son double canonicat de nouvelles ressources. Il avait conquis dès lors le grade de docteur en droit civil et en droit canon; ce qui paraissait lui mériter, de la part de l'autorité ecclésiastique, un surcroît de bien-être, à titre de récompense de ses studieuses dispositions. Il profita de cette situation privilégiée, pour se faire nommer, en 1637, doyen de la collégiale de la Sainte-Trinité de Maguelone, puis, en 1643, titulaire de la chapellenie de Saint-Claude, dans la paroisse de Mauguio [2]. Le cumul ne lui répugnait pas; et il était loin d'abandonner au Ciel tout le soin de son avenir.

De ces diverses dignités, une seule impliquait une véritable occupation; c'était celle de chanoine de la cathédrale de Montpellier: le reste semblerait avoir été pour Gariel simplement lucratif, et destiné à lui procurer, avec plus d'honneurs, plus d'émoluments. La fortune ne plaça jamais mieux ses faveurs: elle allait permettre à un homme heureusement doué de donner suite à ses goûts pour l'érudition, et de se créer une bibliothèque, propre à les satisfaire.

II. Gariel, en venant s'adjoindre ainsi au Chapitre de l'église Saint-Pierre de Montpellier, le trouva tel que l'avait constitué la bulle de sécularisation et de translation de Paul III, du 27 mars 1536. L'évêque et le prévôt y tenaient, comme autrefois à Maguelone, le premier rang, mais sans y jouir de prérogatives trop autoritaires. L'évêque, quoique recevant double prébende, et opinant le premier dans les assemblées, n'y était toujours, à part sa prééminence hiérarchique, qu'une sorte de *primus inter pares*, subissant dans les délibérations la loi de la majorité, avec le seul avantage de pouvoir faire pencher la balance, quand les votes s'équilibraient, par égale répartition des voix des capitulants.

---

[1] Même Registre d'insinuations, fol. 125 v°.

[2] Même Registre d'insinuations, fol. 346 r° et 384 v°. Cf. Registre capitulaire de 1630 à 1638, fol. 584 r°.

Digitized by Google

Le prévôt siégeait immédiatement après l'évêque, et partageait avec le grand archidiacre, l'archidiacre de Valence, et l'archidiacre de Castries, le privilége de s'appeler *dignité (major dignitas post episcopalem)*, pendant que le chantre, le sacristain, l'aumônier et l'ouvrier continuaient de se prévaloir pour leur bénéfice du titre de *personnat*. Ces huit assesseurs de l'évêque, dignités et personnats, trônaient, soit au chapitre, soit au chœur, dans l'ordre que je viens d'indiquer, et à leur suite s'étalaient seize chanoines majeurs, rangés d'après l'ancienneté de leur réception.

Au Chapitre demeurait, en outre, le droit de nommer le prévôt, à la mort de chaque titulaire de la prévôté. Au Chapitre aussi était maintenue la faculté de pourvoir aux dignités, personnats, canonicats et prieurés de sa dépendance, en réservant à l'évêque deux tours de faveur, et au prévôt un tour de faveur tous les six mois.

Chaque dignité, personnat ou simple chanoine exerçait successivement ce droit de collation, quand revenait périodiquement son *tour de cheville;* et c'était sous l'empire de ce régime que le chanoine Engarran avait nommé chanoine de Saint-Pierre notre Gariel, qui devait avec le temps devenir doyen de sa compagnie.

L'organisation prescrite par la bulle pontificale du 27 mars 1536[1] s'était donc conservée, comme je l'ai dit, en pleine vigueur, au commencement du XVII^e^ siècle; et c'est par là que ma Notice sur Gariel va se rattacher à ma monographie de Maguelone. Je n'aurai, pour cela, qu'à enregistrer les circonstances auxquelles se trouvera mêlée la vie de notre chanoine.

Ces circonstances seront nécessairement nombreuses. Gariel, chanoine de Montpellier avant l'âge de dix-huit ans, n'a cessé de l'être d'une manière effective qu'à quatre-vingt-huit ans, ce qui lui constitue une existence canoniale de soixante-dix ans. C'est donc soixante-dix ans de

---

[1] Voy. cette bulle au tome VI du *Gallia christiana*, au tome II de l'*Histoire de Montpellier* du chanoine De Grefeuille, et dans la 2^e^ partie du *Series præsulum* de Gariel. Elle a été aussi publiée à part en 1748.

Digitized by Google

l'histoire religieuse de Montpellier qu'il s'agit de parcourir, pour bien se rendre compte du milieu où il a vécu.

Ce canonicat conféré en 1603 à un clerc de moins de dix-huit ans ne surprendra aucun de ceux de mes lecteurs qui connaissent les habitudes de ce temps-là. Gariel aurait même pu l'obtenir plus imberbe encore. N'y avait-il pas eu à Maguelone précédemment de si jeunes chanoines, qu'on avait senti le besoin d'avoir dans le chœur des matelas à leur usage, lorsque pendant les matines ils succombaient au sommeil[1] ? Il n'était pas rare de rencontrer, au XVII^e^ siècle encore, des bénéficiers presque enfants. Il commençait sans doute alors à y avoir moins de prélats de cet âge qu'antérieurement; mais pour les simples prébendes il suffisait des ordres mineurs, ou même de la tonsure. Combien ne voit-on pas de collègues de Gariel, durant ses soixante-dix ans de canonicat à Saint-Pierre de Montpellier, se faire donner, une fois installés, l'autorisation de poursuivre leurs études, souvent à peine ébauchées, et ne reparaître, assez longtemps après, que sous-diacres, pour demander l'entière jouissance de leurs émoluments et le droit de voter en chapitre ! Ces abus, qui nous révolteraient aujourd'hui, passaient inaperçus chez nos aïeux, tant la pratique en était fréquente[2] !

---

[1] « *Tenetur prepositus providere in choro de uno matalassio, et uno pulvinari, et uno lodice, bonis et sufficientibus, ubi pueri canonici in matutinis dormire possint, quia sic est usitatum fieri, ad requisitionem magistri scolarum.* » (Statuts de l'Église de Maguelone, de 1331, *De preposito*, Art. 22.)

[2] Ils survécurent à Gariel lui-même, comme le prouve le procès-verbal de la délibération du Chapitre de Montpellier du 4 janvier 1683 : « Le Chappitre, conformement aux » anciens reglemens, après avoir veu les vieux registres des desliberations du Chappitre, » a desliberé qu'a l'advenir les Messieurs, dignités, personnatz et chanoines, estudiant » ou autrement, quy ne seront pas sacrez, ne gaigneront pour tous les fruicts de leur » prebende que la somme de 600 livres, quy leur sera payée quartier par quartier » escheus; et s'ilz estudient hors la ville, ilz seront tenus d'envoyer de certifficatz de » leurs estudes des superieurs ou ilz estudieront; et s'ilz estudient en ceste ville, ilz seront » obligés d'assister aux offices les jours des dimanches et festes; autrement ilz seront » pointés. » (Arch. départ. de l'Hérault, Fonds du Chapitre de la cathédrale de Montpellier, Reg. de 1681 à 1688, fol. 109 r°.)

Digitized by Google

Ayons donc égard, si nous voulons nous faire une idée précise de l'existence de Gariel, comme chanoine de Montpellier, à la situation du monde religieux où il est appelé à vivre. On risquerait de ne rien comprendre à son histoire, en se figurant la société d'alors semblable à notre société actuelle.

III. Le Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier n'avait pas cessé, je le répète, de se montrer le successeur et l'héritier de celui de Maguelone, quand Gariel commença à lui appartenir ; et nombre de traits des statuts de 1331 que j'ai naguère édités pourraient sans hésitation lui être appliqués. La révolution de 1789 réussira seule à briser le fil de cette tradition tant de fois séculaire.

Les dignitaires n'y avaient plus, à la vérité, les mêmes fonctions. Le théâtre avait changé de place ; et avec la translation de nos chanoines à Montpellier, en 1536, avaient dû se modifier bien des choses inhérentes au genre de vie occasionné par leur isolement dans l'île de Maguelone. Les évolutions, d'ailleurs, qu'avait values à l'ensemble de la société religieuse le mouvement réformateur du Protestantisme, eussent forcément achevé de faire disparaître ce qui eût subsisté de cet ancien régime claustral. Mais le *modus vivendi* extérieur de nos chanoines, en tant que propriétaires ou usufruitiers des bénéfices de leur mense traditionnelle, s'était généralement maintenu. Quoiqu'on lui eût porté atteinte en détruisant une partie des églises et des presbytères, le sol avait néanmoins résisté ; et nos chanoines en étaient redevenus tranquilles possesseurs, à la suite de la pacification issue de l'édit de Nantes. Ils avaient alors pris l'habitude de l'*arrenter,* comme ils disaient, en imposant à leurs fermiers, outre l'obligation d'une redevance pécuniaire annuelle en argent, celle d'un tribut en nature, en vin, blé, avoine, huile, fromage ou autres denrées, et en les chargeant de pourvoir à l'entretien des curés ou vicaires, appelés à desservir les paroisses rurales, à la place des anciens prieurs. Que de peine ces rentrées ne leur donnaient-elles pas! Aucuns papiers d'hommes d'affaires ne présentent la trace de plus de soucis terrestres, que nos Registres du Chapitre de la cathédrale de Montpellier.

Digitized by Google

Je ne veux, certes, pas dire que le temporel tuait là le spirituel; mais il en comprimait singulièrement l'essor, et on ne se douterait guère, en feuilletant ces comptes de ménage, qu'ils émanent de disciples de Celui qui établissait son royaume hors de la sphère des intérêts de ce monde.

Les églises avec bénéfices qui dépendaient de la mense capitulaire étaient alors celles de Montpellier, de Cournonterral, de Pignan, de Montauberon, de Souliers, de Pérols, de Saint-Marcel, de Frontignan, de Lunel-Viel, de Saint-Brès, de Fabrègues, d'Aresquiers, de Vic, de Mireval, de Vendargues, de Baillargues, de Maguelone, de Villeneuve, de Grabels, de Combaillaux, de Montels, de Saint-Hilaire, de La Vérune, de Saint-Georges, de Clapiers, de Castelnau, de Notre-Dame de Londres, de Prades, de Lattes, du Mazet, de Notre-Dame d'Aix ou Balaruc les Bains, de Saint-Gervais de Juvignac, de Saint-Denis de Ginestet, de Saint-Jean de Buèges, avec ses annexes de Pégairolles et du Causse, — trente-cinq ou trente-six églises en somme. Tout cela figure dans le dénombrement du 3 février 1642 [1], à propos de la répartition entre nos

---

[1] Et aussi dans celui de 1660, qui nous donne de plus le tableau du personnel des églises dépendantes de la mense du Chapitre de notre Cathédrale, à cette dernière date : Montpellier, quatre curés; Pignan, un curé et un secondaire; Cournonterral, un curé, un secondaire et un diacre; Baillargues, un curé et un secondaire; Castelnau, un curé et un secondaire; Clapiers, un curé; Vendargues, un curé et un secondaire; Lunel-Viel, un curé et un secondaire; Notre-Dame d'Aix, un curé; Prades, un curé; Montels, un curé; Souliers, un curé; Saint-Hilaire, un curé; La Vérune, un curé et un secondaire; Fabrègues, un curé et un secondaire; Lattes, un curé; Maguelone, un curé; Villeneuve, un curé, un secondaire et un diacre; Frontignan, un curé, un secondaire, un diacre et un sous-diacre; Saint-Brès, un curé; Saint-Marcel, un curé; Vic, un curé et un secondaire; Mireval, un curé et un secondaire; Grabels, un curé; Pérols, un curé et un secondaire; Notre-Dame-de-Londres, un curé; Montauberon, un curé; Saint-Jean-de-Buèges, un curé et un secondaire; Pégairolles, un curé; Le Causse, un curé; Juvignac, un curé; Saint-Denis de Ginestet, un curé; Saint-Georges, un curé, Combaillaux, un curé. — A partir de la Saint-Luc 1662, la paroisse de Montpellier a six curés, au lieu de quatre. Les trois paroisses ne sont organisées qu'à la Saint-Luc 1666; et alors Saint-Pierre a trois curés, Notre-Dame des Tables quatre curés, Sainte-Anne trois curés. Mais jusque-là l'unité de la paroisse se maintient à Montpellier sans interruption, avec quatre curés d'abord, puis avec six curés, selon

Digitized by Google

chanoines, pour une surveillance plus active et plus efficace, des bénéfices et églises de leur mense capitulaire, — répartition où le tirage au sort assigna Fabrègues à notre Gariel [1].

Le Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier avait, par suite, un maniement de fonds assez considérable. Ses revenus annuels dépassaient, à la même date de 1642, 65,000 livres. Ils approchaient de 107,000 livres, en 1658 [2].

A combien de procès l'administration, prospère ou embarrassée, de ce temporel ne conduisait-elle pas! A chaque instant, nécessité incombait à nos chanoines de se lancer sur les routes, pour aller, soit à Toulouse, soit à Aix, soit à Grenoble, soit à Paris, défendre devant les parlements ou au grand conseil les droits plus ou moins lésés de la Compagnie [3]. Gariel faisait en cela comme ses collègues, et il lui fallut arriver à l'extrême vieillesse, pour pouvoir échapper à ces absorbantes pérégrinations [4].

---

les besoins du service religieux. (Délibérat. du Chap. de Montp., Reg. de 1659 à 1667, fol. 177 r°, 327 r°, et 776 r°.)

[1] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 212. Gariel dut, en vertu de cette répartition, aller une fois chaque mois à Fabrègues, pour pouvoir rendre compte au Chapitre de son inspection, soit de l'église, soit de la métairie canoniale de cette localité.

[2] Reg. capit de 1639 à 1650, fol. 216 v°, et Reg. de 1650 à 1659, fol. 25 r°. Une décroissance ne tarda pas toutefois à se manifester, ce qui obligea le Chapitre à recourir aux emprunts, nouvelle source pour lui de sollicitudes.

[3] Le Chapitre se trouvait, en 1651, engagé dans plus de vingt instances de ce genre. Voy. Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 42 r°.

[4] Elles entraînaient de si nombreuses et si longues absences, qu'il ne restait plus parfois assez de chanoines à Montpellier pour le service divin. Témoin ce texte du procès-verbal de l'assemblée capitulaire du 13 avril 1682 : « M. Hondrat, chanoine et scindic, » a dit qu'a cauze de diverses affaires que la Compagnie se trouve chargée, elle est obligée » de deputer de Messieurs pour les aller poursuivre, ce quy diminuera le saint service » du cœur de la cathedralle; et ainsy il croit qu'il seroit a propos de prier les Messieurs » qui sont absans de revenir pour faire leurs fonctions. Le Chapitre a deliberé que » M. Hondrat ecrira aux Messieurs qui sont absans de se randre en ceste ville entre » icy et la veilhe de la feste Saint Pierre prochaine, après lequel temps il n'auront point » de presances et seront pointés. » (Reg. capit. de 1681 à 1688, fol. 73 v°.)

Digitized by Google

Les Registres capitulaires nous le montrent ainsi délégué à Toulouse, le 30 décembre 1615, le 12 juin 1617, le 5 mars 1618, le 30 juillet 1633, le 14 janvier et le 24 octobre 1636, le 8 juin et le 7 novembre 1637 [1]. Ils nous le font voir également envoyé en mission à Paris, pour les affaires du Chapitre, le 29 mai 1645 [2]. Gariel est aussi député, le 14 août 1636, à Lanuéjols, dans le Gévaudan, pour constater la valeur des plaintes du fermier de cet autre bénéfice de la mense capitulaire, qui demandait un allégement de redevance, comme ayant souffert des ravages de la grêle, et notre chanoine fait un rapport favorable au dégrèvement du plaignant [3].

Ces voyages n'étaient pas toujours des parties de plaisir; et bien que chaque journée de route fût payée à raison de six livres, — trois fois plus que la journée de séjour [4], — on ne s'y fatiguait pas moins, lorsque surtout les affaires étaient pressantes, et qu'il s'agissait de gagner du temps. Gariel, dans sa course du mois de juin 1637 à Toulouse, qu'il lui fallut allonger en passant par Albi et par Ambialet, où les intérêts du Chapitre de Montpellier requéraient sa présence, éreinta un cheval, à force de célérité. La pauvre bête, à la suite de quatorze lieues de marche en un jour, tomba d'épuisement à Alzonne, et en mourut. Le Chapitre eut, il va sans dire, à indemniser le propriétaire du cheval ainsi sacrifié [5]; mais Gariel y fut pour un immense surcroît de fatigue.

Il se dédommageait, à la vérité, de ces rudes pérégrinations par des déplacements plus agréables. Gariel est mentionné dans nos Registres comme ayant été investi de la mission d'aller représenter, en 1637, le Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier au synode de Nimes [6].

---

[1] Reg. capit. de 1612 à 1622, fol. 290 v°, 324 v°, 354 r°, 364 v°, 369 v°; Reg. de 1630 à 1638, fol. 478 r°, 548 r°, 584 r°.

[2] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 392 r°.

[3] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 441 v° et 446 r°.

[4] Délibération du 20 février 1634, Reg. de 1630 à 1638, fol. 496 v°.

[5] Délibérations du 8 juin, du 27 juillet et du 17 août 1637, Reg. de 1630 à 1638, fol. 548 r°, 552 r° et 556 r°.

[6] Même Registre capitulaire, fol. 520 r°.— Le Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier

Digitized by Google

Il le représenta dignement; et, si les honneurs dont on l'entoura avaient pu lui donner de l'orgueil, il aurait eu le droit d'en avoir beaucoup. Gariel eut rang au chœur et à la procession avant le doyen du Chapitre de Nimes: et le respect qu'on lui témoigna devint entre les deux Chapitres l'occasion d'une douce alliance de pieuse confraternité, où notre heureux chanoine joua un des principaux rôles [1].

Mais c'est surtout à l'intérieur, et dans l'exercice proprement dit de ses fonctions de chanoine de Montpellier, qu'il importe de considérer Gariel; c'est comme membre du Chapitre de Saint-Pierre qu'il mérite particulièrement notre attention.

IV. Le Chapitre, aux termes de la bulle organique de Paul III, du 27 mars 1536, partageait, ai-je dit, avec l'évêque la direction de notre église. Chaque chanoine y pourvoyait, à son tour, à la collation des dignités, personnats ou canonicats qui venaient à vaquer, par décès ou démission, durant sa semaine d'exercice. Il n'y avait d'exception que pour la prévôté, qui était demeurée élective, comme autrefois à Maguelone, et pour le grand archidiaconat, la chantrerie et l'aumônerie, dont l'évêque seul disposait, en cas de vacance. L'abbé de Saint-Victor de Marseille conservait aussi, à titre de souvenir de son ancienne juridiction sur l'ex-prieuré de Saint-Germain, le droit de nomination à une place de chanoine spécifiée, lorsque cette place venait à vaquer. Mais, en dehors de ces cinq exceptions, tous les postes qui, par décès ou résignation de leurs possesseurs, devenaient vacants au sein du Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier, étaient à la libre disposition du membre du Chapitre en tour de semaine, ou en tour de cheville, comme on disait, — à cause de la cheville apposée sur le tableau à côté du nom de l'hebdomadier. La semaine de chacun des membres du Chapitre,

---

envoyait un représentant au synode de Nimes, comme prieur des bénéfices du Cayla, d'Arigas, d'Aires et de Saumane, dépendant du diocèse de Nimes. (Reg. de 1650 à 1659, fol. 243 v°.)

[1] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 525 r°. Cf. Reg. de 1668 à 1681, fol. 11 v°.

Digitized by Google

évêque, prévôt, dignité, personnat, ou simple chanoine, commençait le samedi, au coucher du soleil, et finissait, au même moment, le samedi d'après [1].

Ce genre d'administration ne ressemble guère à notre organisation ecclésiastique moderne. L'évêque était loin alors de concentrer dans ses mains, comme il le fait aujourd'hui, toute l'autorité, et la formule « après » en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre » église cathédrale » continuait d'être, ainsi qu'autrefois à Maguelone, au sein de la petite république cléricale que nous ont si bien fait connaître les statuts de 1331, édités en 1869, l'exacte expression d'un état de choses très-réel.

Quand l'évêque de Montpellier recevait du roi quelque demande de prières, d'actions de grâces ou autres, il communiquait la lettre royale au Chapitre, et c'était le Chapitre qui fixait le jour des prières publiques ainsi demandées. Nos Registres capitulaires en offrent des exemples, aux dates du 8 août 1636, du 6 janvier 1638, du 24 octobre 1639, du 4 janvier 1651, du 5 juillet 1660, du 20 août 1668, etc. [2]

---

[1] « Par la bulle de secularisation du Chapitre, la collation des dignités, personats et » chanonies appartient à Mgr l'evesque de Montpellier, et a chacun des sieurs dignités, » personats et chanoines qui se trouvent en tour et hebdomade, excepté de la prevosté, » qui est elective, du grand archidiaconé, chantrerie et aumosnerie, chanonies et pre- » bendes y annexes, que ledit seigneur evesque a tousjours droit de conferer, et de la » chanonie de Sebastian, possedée aujourd'hui par le sieur Cazaledes, que le sieur abbé » de Saint Victor de Marseille remplit, lorsque la vaccance arrive. L'hebdomade de » chacun commence le sabmedi, *in solis occasu.* » (Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 418 v°.)

[2] Je me bornerai à rapporter deux des textes qui établissent ce fait, celui du procès-verbal de l'assemblée capitulaire du 6 janvier 1638, où l'évêque figure en personne, et celui du procès-verbal du 5 juillet 1660, où il agit par intermédiaire, avec une certaine tendance déjà à monopoliser à son profit ce droit de fixation, jusqu'alors demeuré commun. — « Du 6 janvier 1638. Mgr de Montpellier auroit faict entandre que le Roy luy » a escript de faire faire prieres generalles et particulhières, afin qu'il pleze à Dieu nous » donner la paix. Lecture ayant esté faicte de ladite lettre, a esté arresté que seront » faictes prieres generales et particulhières, a ce qu'il pleze a Dieu nous donner la paix; » et pour ceste intantion sera le Saint Sacremant expozé dimanche prochain en ladite

Digitized by Google

Le droit du Chapitre, à cet égard, survécut à Gariel. On le voit respecté par l'évêque Charles de Pradel lui-même, à l'occasion du *Te Deum* que demanda, en 1682, Louis XIV, pour la naissance du duc de Bourgogne [1].

Notre Chapitre de Saint-Pierre autorisait aussi la promulgation des bulles d'indulgences octroyées par le pape [2]. Il en était de même pour la célébration des fêtes. Lorsque l'assemblée générale du clergé de France eut décrété, en 1657, l'élévation de la fête de Saint Remi au rang des fêtes doubles, notre évêque François Bosquet ne l'introduisit comme telle dans la liturgie du diocèse de Montpellier, qu'après avoir recueilli sur ce point les suffrages de son Chapitre de Saint-Pierre [3].

» esglise Saint Pierre, ou la benediction sera donnée après complies. Et le dimanche » suivant sera aussy, a mesmes fins, le Saint Sacremant expozé aux autres esglizes, de » quoy le peuple sera adverty par le Pere predicateur, et exorté d'y assister avec devo- » tion. » (Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 588 v°.) — « Du 5 juillet 1660. M. Gras, » chantre, scindic du Chappitre, a dit que Mgr de Montpellier l'a prié de proposer à la » Compagnie comme il avoit receu lettre du Roy pour chanter le *Te Deum*, en remer- » ciemant de graces de l'accomplissemant de son mariage, et qu'il est bien aize de » concerter avec le Chappitre du jour qu'on pourra prendre. Sur quoy M. de Roanel » prevot auroit dit que la coustume a esté de tout temps dans ceste Compagnie que ledit » seigneur evesque, en pareille rencontre, envoye la lettre qui luy est escripte par » Sa Majesté, au Chappitre par son vicaire general, ou luy mesme l'aporte, et en con- » fere avec le Chappitre. Le Chappitre, auparavant oppiner sur la proposition dudit sieur » Gras, a depputté MM. Gras, de Fenolliet, Gariel et de Combas pour voir ledit » seigneur evesque, et le prier d'observer la coustume.... La lettre leue, le Chappitre » a deliberé que le *Te Deum* sera chanté mecredi prochain. » (Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 151 v°. Conf. Reg. de 1650 à 1659, fol. 20 v°, et Reg. de 1668 à 1681, fol. 56 v°.

[1] Reg. capit. de 1681 à 1688, fol. 91 v°, délibération du 20 août 1682.

[2] « M. Trial scindic a dit que les curés de la parroisse luy ont remis une indulgence » de nostre sainct Pere le Pape, concedée en l'esglise Nostre Dame de Tables, laquelle » ilz n'ont pas vouleu executer sans la permission du Chappitre. Sur quoy a esté deli- » beré qu'il sera permis d'executer l'indulgence promise par N. S. P. le Pape en ladite » esglise Notre-Dame de Tables. » (Procès-verbal du 5 juillet 1655, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 455 v°.)

[3] Procès-verbal du 17 septembre 1657, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 665 r°.

Digitized by Google

Plus tard, le 22 janvier 1667, les cérémonies de la canonisation de Saint François de Sales n'ont lieu à Montpellier qu'en vertu d'un accord entre l'évêque et le Chapitre. M. Bosquet, tout grand personnage qu'il est, ne statue rien là-dessus, sans l'assentiment officiel de nos chanoines [1].

Plus tard encore, le 3 août 1682, le Chapitre décide de solenniser la fête de Saint Pierre ès-liens, et de solliciter à Rome une indulgence, pour en embellir la célébration [2].

C'est de même le Chapitre qui, le 17 octobre 1667, autorise nos religieux de la Merci à faire à Montpellier une procession, avec les esclaves nouvellement rachetés par leur ordre : et le Chapitre accompagne, ce jour-là, son autorisation d'une gracieuse aumône [3].

Nos Registres nous montrent également le Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier consulté, le 17 septembre 1657, au sujet de la constitution d'Innocent X, relative à la condamnation de la doctrine de l'évêque d'Ypres, Jansénius, et s'empressant d'y accéder, de concert avec notre illustre prélat François Bosquet, dont ce fut le premier acte après son installation [4].

---

1 Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 783 *bis* v°.

2 Reg. capit. de 1681 à 1688, fol. 90 r°. « Le Chapitre a deliberé de solemnizer la » feste Saint Pierre ez liens, et qu'il sera envoyé chercher a Rome une indulgence pour » la feste Saint Pierre et Saint Paul, et Saint Pierre ez liens. »

3 Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 832 v. Cf. Reg. de 1668 à 1681, fol. 504 r°, délibération du 17 septembre 1674.

4 « Mgr l'evesque ayant entretenu la Compagnie que l'opinion de Jensenius avoit » aporté dans la plupart des diocezes de ce royaume de si grands desordres, que un » grand nombre de Messieurs les prelats et autres ecclesiastiques se seroient assemblés » a Paris, pour prevenir la continuation desdits desordres, et declaré dans leur assem- » blée ladite opinion de Jensenius erronée, et pour cest effect auroient dressé de con- » stitutions contraires, que N. S. P. le Pape Innocent Xe auroit aprouvé, ensenble » Alexandre VIIe a presant seant dans la chaire de S. Pierre, qui a ordonné que ladite » constitution seroit aprouvée et soubscrite dans tous les dioceses, auquel effect il a » requis que lecture en soit faicte tout maintenant ; sur quoy le Chappitre, après avoir » faict ladite lecture, a soubscrit et approuvé ladite constitution, et signé dans une » feuille papier avec ledit seigneur evesque, conformement au formulaire dressé par

Digitized by Google

Le Chapitre souscrivit avec un égal entrain, le 7 août 1665, à l'adoption de la constitution d'Alexandre VII, du 15 février précédent, portant condamnation des cinq propositions extraites de l'*Augustinus* du même Jansénius [1].

Le Chapitre de Saint-Pierre va processionnellement installer, le 25 juin 1636, dans le couvent qu'elles venaient alors de faire bâtir, et qu'elles occupent encore de nos jours, au bas de la rue de la Blanquerie, les Religieuses de la Visitation [2]. Il assiste aussi, le 19 mars 1679, à l'issue de vêpres, à la procession qui a lieu pour l'établissement de l'hôpital général [3]. Il donne, le 17 novembre 1664, deux cents livres aux Récollets pour la construction de leur couvent, affecté depuis le concordat de 1801 à notre grand séminaire [4]. Il donne ensuite, le 21 avril 1681, soixante-six livres aux Augustins, pour les aider à édifier leur église, aujourd'hui dévolue aux Carmes [5].

Le Chapitre de Saint-Pierre continuait, en outre, de jouir, depuis sa translation à Montpellier, des droits paroissiaux qu'il avait eus autrefois à Maguelone. Malgré la disparition des deux anciennes églises paroissiales de Saint-Firmin et de Saint-Denis, durant la tempête protestante de 1568, son privilége de direction, quant à ces deux églises, s'était maintenu, et avec lui s'était perpétué le principe, non moins cher à son orgueil, de

---

» l'assemblée generale du clergé. » (Procès-verbal du 17 septembre 1657, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol, 665 r°.)

[1] « Le Chappitre a unanimement, et tous d'une commune voix, desliberé de signer » ladite formule, et garder et observer inviolablement icelle, ayant à l'instant signé » deux copies de ladite formule de soubscription, l'une pour remettre ez mains de » Mgr de Montpellier, et l'autre pour demurer dans les archifves du Chappitre. » (Procès-verbal du 7 août 1665, Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 682 r°.)

[2] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 422 v° et 423 r°.

[3] « Sur la proposition faite par Mgr de Montpellier, le Chappitre a donné en aumosne » a l'hospital general la somme de 750 livres, et prie MM. du clergé de ce dioceze de » vouloir donner pareille somme audit hospital. » (Procès-verbal du 18 mars 1679, Reg. capit. de 1668 à 1681, fol. 761 v°.)

[4] Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 610 v°. Cf. Reg. de 1681 à 1688, fol. 34 v°.

[5] Reg. capit. de 1681 à 1688, fol. 17 v°.

Digitized by Google

l'unité paroissiale pour chacune des deux primitives juridictions de Montpellier et de Montpelliéret. Aussi persistait-il à ne vouloir que des curés amovibles dans l'église paroissiale qui avait remplacé Saint-Firmin.

Cette église fut d'abord celle de la Loge [1], puis ce fut celle de Notre-Dame des Tables, quand Notre-Dame des Tables eut été reconstruite ou restaurée, de compte à demi entre la Ville et le Chapitre.

Mais, en quelque édifice que se fît le service paroissial, il n'y avait toujours qu'une paroisse à Montpellier, quoi qu'on ait pu dire pour la défense du prétendu titre paroissial que Notre-Dame des Tables aurait possédé à partir du XIIIe siècle. Il n'y eut toujours à Montpellier, jusqu'aux changements introduits à cet égard, en 1665, par l'évêque François Bosquet, qu'une seule paroisse, tout comme il n'y en avait eu qu'une seule avant la révolution protestante. Et quand, à la suite des changements introduits par Bosquet en 1665, il y eut à Montpellier trois paroisses, au lieu d'une, — Saint-Pierre, Notre-Dame des Tables et Sainte-Anne, — le Chapitre affecta de revendiquer encore une sorte de suprématie en faveur de Saint-Pierre. Non-seulement il décida, le 21 juin 1666, qu'il assisterait en habit de chœur à la procession du Saint-Sacrement de la paroisse de la cathédrale, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu [2], mais il détermina, le 4 octobre suivant, que la procession votive du jour de la fête de Saint-Firmin, accomplie par Notre-Dame des Tables durant les dernières années, serait à l'avenir solennisée à Saint-Pierre, où l'on chanterait également la messe, ce jour-là, en même temps que des délégués du Chapitre la célèbreraient à Notre-Dame et à Sainte-Anne [3]. Le Chapitre, en présidant ainsi partout aux cérémonies de

---

[1] Celle de la Loge, à partir de 1622, à la suite de la seconde destruction de l'église Notre-Dame des Tables en 1621; car Notre-Dame avait déjà une première fois, depuis la fin des troubles religieux du XVIe siècle, remplacé, comme église paroissiale, Saint-Firmin, qui n'avait pas été rebâti.

[2] Reg. cap. de 1659 à 1667, fol. 763 ro.

[3] « Sur ce qui a esté proposé qu'auparavant l'establissement de trois parroisses en » ceste ville, la coustume estoit, le jour de Saint Firmin, de faire la procession à Nostre

Digitized by Google

l'ancienne fête paroissiale, maintenait son droit de supériorité traditionnelle à l'égard de la paroisse, dont la primitive unité venait de se partager en trois, et il se flattait de sauvegarder du même coup ses prérogatives, soit de préséance, soit d'autorité.

A plus forte raison le Chapitre n'entendait-il rien sacrifier de ses droits devant les prétentions des églises collégiales ou monastiques. Avec quelle âpre énergie ne les revendiqua-t-il pas contre les Carmes et les Collégiés de Sainte-Anne, le 7 mai et le 23 juin 1665, à propos des funérailles du chanoine Cazalède et du bourgeois Niot [1] ! Le Chapitre de Saint-Pierre ne cédait le pas à personne, ne laissait personne officier devant lui: il primait toujours et partout [2].

Le Chapitre de Saint-Pierre était donc, au XVII[e] siècle encore, une vraie puissance ; et Gariel prenait au sérieux cette part d'autorité. Il s'honore de sa nomination de député du clergé du diocèse de Montpellier, quand le Chapitre le choisit en cette qualité, le 21 avril 1654 [3], tout comme il se glorifiait, en 1637, de sa délégation au synode de Nimes [4]. Aussi ne craint-il pas de s'associer aux résistances et aux revendications du Chapitre dans les conflits issus de cette dangereuse autonomie.

» Dame de Tables, a cause de la ruine de l'esglise de Saint Firmin, le Chappitre, par » forme de reglemant, a desliberé que la procession sera faicte a l'advenir par la ville » au tour royal, et que la messe solemnelle sera dicte en l'esglise cathedralle, chef de » parroisse pour l'esglise de Saint Firmin, et qu'aux esglises de Nostre Dame de Tables » et Sainte Anne sera dict une grand messe, chacune année, le mesme jour, par un » de Messieurs. » (Procès-verbal du 4 octobre 1666, Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 775 r°.)

[1] Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 648 r°, et 663 v°. Cf. ibid., fol. 673 v° et 753 r°.

[2] « M. de Solas, grand archidiacre scindic, a dit que le Chappitre, prieur primitif de » Montpellier, a droit de faire administrer les sacremans par les prebstres curés amo- » vibles qu'il tient en la parroisse a tous les habitans de ladite ville, et enterrer tous » ceux qui y dessedent... A esté desliberé que quand il se faira un enterremant dans » les esglizes des Religieux, ou le Chappitre aura acisté, le Chappitre dira la grand messe » et fera l'office. » (Procès-verbaux du 23 juin 1665 et du 10 mai 1666. Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 663 v° et 753 r°.)

[3] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 343 r°.

[4] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 520 r° et 525 r°.

Digitized by Google

V. Si encore il n'en était résulté qu'une simple lutte d'évêque à chanoines, de chanoines à évêque ! Mais le Saint-Siége, de qui émanait cette périlleuse organisation, ne se faisait pas faute d'intervenir pour la modifier selon les circonstances, et, sous prétexte de vouloir pacifier ou concilier, ne réussissait le plus souvent qu'à ajouter à la confusion. Notre Chapitre de Montpellier, qui trouvait son compte à s'administrer républicainement, ne voyait pas sans un certain dépit et sans d'irrésistibles velléités d'opposition la cour de Rome jeter par intervalles dans la balance le poids de son autorité. Le chanoine impatient de parvenir, qui se défiait du vote ou du choix de ses collègues au moment où se produirait la vacance de la dignité ou du personnat qu'il convoitait, s'entendait secrètement avec le possesseur du poste ambitionné, et sollicitait à Rome, secrètement aussi, des lettres de provision, sauf à ne s'en servir qu'en temps opportun. Puis, quand, la mort du titulaire venue, le membre du Chapitre en tour de cheville, usant de son droit de collation, désignait un successeur au défunt, l'héritier papalement pourvu, et jusqu'alors inavoué, se démasquait, et interposait ses prétentions entre le droit traditionnel du collateur et la prérogative du nouvel élu. De là les plus violentes compétitions, les scènes les plus scandaleuses, non-seulement au sein du Chapitre, mais aux yeux mêmes du public; comme, par exemple, celle où se trouva mêlé Gariel, en qualité de syndic, à la mort du chantre Honoré Hugues, le 9 octobre 1636.

Le chanoine Antoine Delaurier, qui ambitionnait sa place, s'y était pris quatre ans à l'avance pour s'en assurer la possession, et craignant de ne pas rencontrer de la part de l'évêque et du Chapitre assez de bon vouloir, le jour où elle deviendrait vacante, s'était concerté avec le titulaire, afin de s'en faire garantir à Rome l'expectative. L'affaire était demeurée secrète jusqu'au 21 septembre 1636. Mais Delaurier, à cette date, croyant avoir suffisamment attendu, et fatigué sans doute de voir son collègue survivre trop long-temps, alors qu'il s'était flatté de l'enterrer, eu égard à son état maladif, presque aussitôt après leur commune entente, rompit en visière avec lui, et s'installa, un matin, à l'heure de la

Digitized by Google

messe, à la place dévolue au chantre dans le chœur de Saint-Pierre. Le chantre effectif, Honoré Hugues, eut beau revendiquer son droit : Delaurier refusa de quitter la stalle indûment prise; et force fut à Gariel, conformément à ses devoirs de syndic, de déférer immédiatement au Chapitre le fait bien caractérisé de persistante usurpation.

Delaurier révéla alors, pour la première fois, l'arrangement survenu entre Hugues et lui ; et non-seulement il se prétendit régulièrement chantre, de par sa nomination en cour de Rome, mais il se donna comme officiellement investi de la chantrerie, en vertu d'une ordonnance du parlement de Toulouse. L'ordonnance avait été obtenue subrepticement. La mort de l'ancien titulaire, qui survint trois semaines après, supprima ce point litigieux, en laissant aux provisions romaines la plénitude de leur portée. Mais alors surgit un obstacle d'un autre genre : car en même temps que Delaurier notifiait à Gariel, comme syndic du Chapitre, son droit à la succession d'Honoré Hugues, fondé sur les lettres précédemment obtenues par lui de la chancellerie romaine, le chanoine Étienne Gras se présentait, à son tour, pour revendiquer la chantrerie, dont il aurait été pourvu au nom de l'évêque.

Gariel ne pouvant seul prononcer entre les deux compétiteurs, en référa au Chapitre, qui opta, le 10 octobre 1636, en faveur du chanoine Étienne Gras, et l'installa, le lendemain, dans la chantrerie [1].

Là-dessus, protestation d'Antoine Delaurier. Il somme Gariel, en exhibant un ordre du parlement de Toulouse, de l'admettre à percevoir, au moins provisoirement, jusqu'à la fin du débat, les revenus affectés à la chantrerie. Gariel assemble le Chapitre. Delaurier y expose son affaire, et il insiste tellement, qu'on se décide à l'installer, à son tour, le 27 décembre 1636 [2].

Étienne Gras, ainsi évincé, se trouvait alors absent. Une fois à Montpellier, il réclame, et si énergiquement, que le Chapitre le réintègre, le 4 avril 1637, dans la chantrerie, en révoquant l'installation d'Antoine

---

[1] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 454, 455, 456, 461 et 463.

[2] *Ibid.*, fol. 491-493.

Digitized by Google

Delaurier, du 27 décembre 1636, et en renvoyant les deux compétiteurs devant le parlement de Toulouse [1].

Mais Delaurier refuse de lâcher sa stalle de chantre, « criant tout hault qu'il ne recognoissoit pas le Chappitre. » Le sous-chantre Folcher eut beau, en compagnie du prêtre Antoine Crespin, essayer de le contraindre à céder la place. « A quoy ledit sieur Laurier se seroit toujours » randu reffuzant, et dict qu'il ne vouloit pas obeir aux ordonnances du » Chappitre. Et voulant ledit sieur Folcher, avec l'assistance dudit sieur » Crespin, tirer ledit sieur Laurier de ladite place de chantre, ledit » sieur Laurier auroit faict de grandz effortz et violances contre la » personne dudit sieur Folcher soubz chantre, luy ayant donné de pous- » sades, et esgratignié son vizage et ses mains, criant tout hault qu'il ne » recognoissoit pas ledit Chappitre, et ne vouloit obeir à ses ordon- » nances, profferant plusieurs paroles indessantes à sa profession, et » par ce moyen interrompant la continuation du divin service, au grand » escandalle des assistans, de sorte que, pour faire cesser ce desordre, » et avoir moyen de continuer le saint et divin service et dire la grand » messe, ledit sieur Folcher, avec l'assistance dudit sieur Crespin, » avoient faict quitter la place de chantre audit sieur Laurier [2]. »

La victoire, dans ce conflit si affligeant, resta à Étienne Gras: le candidat de l'évêque et du Chapitre demeura dûment chantre.

Étienne Gras méritait de l'emporter. Il le méritait par sa supériorité intellectuelle, comme docteur en droit et professeur en théologie, et il le méritait surtout par sa supériorité morale, par l'honnêteté irréprochable de sa vie. Que d'accablants griefs nos Registres capitulaires ne renferment-ils pas sur le compte d'Antoine Delaurier! Gariel les connaissait mieux que personne, grâce aux révélations de sa jardinière; et le Chapitre ne les ignorait pas non plus. Il se vit même réduit, le 18 juin 1645, eu égard à la publicité et à la persistance du scandale, à priver

---

[1] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 516 v° — 519 r°.

[2] Procès-verbal du 16 juin 1637. *Ibid.*, fol. 544 v°.

Digitized by Google

Delaurier, par manière de correction, des émoluments de sa prébende canoniale pendant trois mois [1].

VI. Le Chapitre n'eut pas le même avantage pour la compétition à laquelle donna lieu, le 4 mai 1642, la mort subite de son prévôt Claude de Saint-Bonnet de Toiras. Il avait à peine pourvu au remplacement du défunt par l'élection de M. de Beauxhostes, sieur de Roanel, que se révéla tout à coup un autre prévôt, papalement improvisé, Charles Raymond de Brignon, sieur de la Baume. C'était un clerc tonsuré du diocèse d'Uzès, docteur en droit, en faveur duquel Claude de Saint-Bonnet de Toiras avait naguère résigné sa charge, et qui s'était empressé de se munir d'une nomination en cour de Rome. Vainement l'élu du Chapitre opposa à l'irrégularité de cette nomination la régularité de la sienne, accomplie le lendemain du décès du dernier titulaire, selon les prescriptions de la bulle de Paul III du 27 mars 1536: le protégé d'Urbain VIII l'emporta, et le Chapitre lui-même finit par l'admettre à succéder à son oncle Claude de Saint-Bonnet de Toiras [2].

L'évêque Pierre de Fenolliet semblerait avoir prêté la main à ce triomphe du népotisme, quoique le pape eût lui-même reconnu la dérogation aux statuts de l'église cathédrale de Montpellier, dont il consacrait le résultat. Mais Gariel, tout en installant, en vertu de ses fonctions de sous-chantre préposé à la police du chœur, M. de Brignon, au profit duquel s'était déclarée la majorité du Chapitre, fut de la minorité qui persista à tenir pour M. de Beauxhostes. Ami du droit et de la règle, comme il l'était, les ingérences de la cour de Rome le révoltaient. Il

---

[1] Sauf à les lui restituer, le 21 août 1645, à la suite d'un bienveillant rapport, dû à la générosité de son adversaire Étienne Gras. On me saura gré de laisser enfouis dans les procès-verbaux de nos assemblées capitulaires les détails relatifs à cet incident, où Gariel continua de se montrer l'inébranlable représentant de l'austérité sacerdotale. (Voy. Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 394 r° et 396 r°.)

[2] Il lui accorda, le 10 décembre 1646, l'autorisation de s'absenter pendant deux ans, pour aller continuer à Paris ses études en théologie. (Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 458 r°.)

Digitized by Google

accepta, ou plutôt subit, avec la décision de la majorité, la prévôté de M. de Brignon, sans cacher ses préférences pour M. de Beauxhostes, à qui il réserva, pour un meilleur temps, ses sympathies [1].

M. de Beauxhostes, malheureusement, ne les justifia pas: car il se permit bientôt, quoique grand archidiacre, certains écarts qui durent faire repentir Gariel de l'avoir appuyé contre son rival. Les procès-verbaux capitulaires du 28 et du 29 juin 1647 nous le montrent suspendu de ses fonctions, et privé du droit de siéger au chœur, ainsi que de percevoir les émoluments de sa charge, pour n'avoir pas craint de parcourir la ville de Montpellier, à la suite d'une orgie, « sautant et » dansant sans pourpoint, avec un chapeau gris, les hauts bords devant, » à la face de tous les Estats et de l'assemblée provinciale du clergé; » puis « entrant dans l'esglize à main armée, accompagné de huguenotz », et allant de vive force y ressaisir sa place, comme s'il eût voulu braver plus audacieusement les censures ecclésiastiques ; — se livrant à une partie de ces excès, au risque d'aggraver ainsi sa faute, le jour même de la fête patronale, et réduisant par là ses confrères à la pénible obligation de suspendre la messe devant lui [2].

---

[1] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 220-246.

[2] « Du 29 juin 1647, après vepres. Scandale public de M. de Roanel, grand archi-» diacre.— M. de Boulliaco, archidiacre de Valence, scindic du Chappitre, a representé » que sa charge l'obligeant a donner advis à la Compagnie des actions scandaleuzes que » les particuliers membres de ce corps peuvent commettre, il debvoit, le lendemain » que M. le grand archidiacre eust pareu par toute la ville, a la teste d'une compagnie » d'yvronhes, sautant et dansant par toutes les rues sans pourpoint, avec un chapeau » gris, les aubors devant, à la face de tous les Estatz et de l'assemblée provinciale du » clergé, avoir fait assembler le Chapitre, pour tacher a faire reparer le scandalle qu'il » leur avoit fait souffrir. Mais la pensée qu'il eust, qu'estant revenu d'un si profond » oubly de soi-mesme il laveroit par ses larmes la tache d'un crime si scandaleux, et » qu'ainsin sa penitence seroit aussitost publiée que sa faulte, l'auroit obligé de sursoir » a porter au Chapitre une plainte si juste, et une proposition qui afflige la Compagnie : » mais son malheur et sa mauvaise conduite l'ayant plongé dans une obstination qui » donne subjet de douleur aux catholiques et de joye aux huguenotz, puisque a sa » premiere faulte de foiblesse il en adjouste une seconde de malice et d'audace, par le » mespris qu'il faict des censures ecclesiastiques, ressemblant aux malades qui, ennemys

Digitized by Google

Gariel, toutefois, ne mollit pas dans cette triste circonstance. Il fit son devoir contre M. de Beauxhostes, comme il l'avait fait naguère contre M. de Brignon [1].

» de leur guerizon, reffuzent les remedes et la main charitable du medecin, ce nouveau » crime qu'il commit hier et aujourd'hui, la veilhe et feste du patron du Chapitre, » entrant dans l'esglize a main armée, accompagné d'huguenotz, et se saizissant de sa » place, pour nous rendre tous tesmoins du mespris qu'il faisoit des censures ecclesias- » tiques, qui doibvent, quoique injustes, disent les saints canons, porter quelque ter- » reur dans l'esprit de ceux qui ont encore quelque teinture du christianisme, ceste » dureté et endurcissement de cœur, Messieurs, qui vous a arraché des larmes des » yeux, quand nous avons esté contraints d'abandonner nos places et faire cesser la » sainte messe que nous avions commencée a l'honneur de nostre patron, desnoue » aujourd'hui ma langue, et m'oblige a vous requerir, pour l'honneur de Dieu et » l'intherest de son Esglize, et pour reparer le scandale fait a ce corps, que vous ayez » a deliberer ce que la correction fraternelle vous inspirera pour remettre M. de Roanel, » grand archidiacre, dans son debvoir.... Sur laquelle proposition ayant esté oppiné, le » Chapitre, uzant de correction fraternelle pour le scandale publiquement commis par » ledit sieur de Roanel, grand archidiacre, à la face des Estatz et de l'assemblée provin- » ciale du clergé, a deliberé, par pluralité de voix, que ledit sieur de Roanel, grand » archidiacre, sera et demeurera privé *de lucratis* et autres distributions, despuis le » 23e du mois de may dernier, qui est le jour auquel il rendit cette action scandaleuze, » jusques à ce que par sa penitence et par une satisfaction condigne il aye reparé le » scandale publiq par lui commis, et qu'il soit canoniquement absoubs de l'excommu- » nication laxée contre lui par ledit seigneur evesque de Montpelier... Brignon prevost » president. » (Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 483 r°. Cf. fol. 485, 508, 521 et 535.)

[1] M. de Beauxhostes finit par venir à résipiscence; et il se signala bientôt comme un des membres les plus importants du Chapitre. Ce fut lui qui, le 12 avril 1660, fut élu pour recueillir la succession du prévôt Charles Raymond de Brignon, décédé le 4 du même mois. — Là encore il y eut compétition, M. Gaspard de Solas s'étant fait conférer la place par brevet. Mais ce brevet n'émanant que du roi, on n'eut pas à l'infirmer la même peine que s'il fût venu de la cour de Rome; et M. de Solas eut beau s'efforcer de s'en adjuger le bénéfice, le Chapitre, s'appuyant sur la bulle organique du 27 mars 1536, réussit à en éluder l'effet. Le Chapitre maintint contre le roi sa nomination de M. de Beauxhostes, sieur de Roanel, alors en possession de la dignité de grand archidiacre. Vainement Gaspard de Solas, s'étayant d'un arrêt du conseil d'État du 17 août 1660, entreprit de ressaisir le terrain qu'on lui avait fait perdre. Vainement aussi il fit emprisonner à la conciergerie de la Cour des aides de Montpellier le trésorier du Chapitre, M. Fages, pour ne lui avoir pas payé les revenus de sa prévôté. L'élu du

Digitized by Google

Singulier temps que celui-là, où chanoines et archidiacres se signalaient par de tels scandales ! Et voilà cependant le spectacle qu'offrait à la population de Montpellier le prétendu âge d'or de la régence d'Anne d'Autriche !

Aussi le respect faiblissait-il parfois, dans l'esprit du public, à l'égard d'hommes d'église qui se respectaient eux-mêmes si peu. Tantôt ce sont de simples fidèles qui portent plainte à l'évêque de ce qu'on voit des chanoines à la chasse durant la semaine de la Passion [1]. Tantôt c'est le président de Saint-Georges, qui rudoie le prévôt du Chapitre, pour avoir le pas sur lui à l'offrande [2]. Une autre fois, c'est un conseiller-auditeur, Vaissairié, qui insulte le sous-chantre Rosselli, pour s'être permis de lui faire remarquer qu'il assistait à la messe, en plein chœur, le chapeau sur la tête [3].

L'évêque était réduit, pour prévenir les scandales qu'entraînaient ces compétitions, à célébrer lui-même les messes officielles, se flattant d'imposer par sa présence un respect qu'on n'accordait pas toujours à celle de Dieu dans le lieu saint.

Empiétements de l'autorité pontificale, et aussi envahissements de l'autorité épiscopale, tel était le double écueil contre lequel avaient à lutter nos chanoines de Saint-Pierre de Montpellier.

VII. Gariel est délégué, le 30 août 1649, avec l'archidiacre de Castries, M. de Guillermin, pour s'occuper d'un conflit entre le Chapitre et

---

Chapitre, M. de Beauxhostes, eut finalement gain de cause, et M. de Solas fut réduit à se contenter d'un modeste canonicat, qu'un titulaire, M. Rey, voulut bien, en 1662, résigner en sa faveur. M. de Solas, simple clerc tonsuré en 1660, avait eu alors le temps de prendre le sous-diaconat. Il se fit bientôt après recevoir diacre, et le Chapitre, continuant à user de conciliation à son égard, l'installa comme grand archidiacre, le 10 novembre 1663. (Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 108 v°, 112 r°, 167 v°, 201 r°, 322 v°, 324 v°, 426 r° et 427 r°.)

[1] Procès-verbal du 18 mars 1644. Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 329 v°.

[2] Procès-verbal du 28 mai 1646. *Ibid.* fol. 432 r°.

[3] Procès-verbal du 15 juin 1648. *Ibid.* fol. 534 r°.

Digitized by Google

l'évêque Fenolliet, touchant la nomination des curés et le droit de chapelle, que le prélat avait négligé ou refusé de payer, à son arrivée dans son diocèse, et à l'acquittement duquel l'avait condamné le parlement de Toulouse [1].

Conflit très-vif, très-ardent, où Fenolliet paraît avoir eu le tort de ne pas se montrer assez accommodant, et où, à l'exception de quelques amis particuliers, — de son neveu l'aumônier, son homonyme, entre autres, — il eut contre lui presque tout le Chapitre. Gariel lui-même ne le défendit pas. Il fut du nombre des députés que le Chapitre envoya exposer les griefs de la Compagnie aux archevêques de Narbonne et de Toulouse, ainsi qu'aux autres évêques alors à Montpellier pour la tenue des États de la province de Languedoc, avec recommandation de déclarer à tout le corps épiscopal qu'il n'avait pas dépendu d'elle que le différend n'eût été arrangé à l'amiable. Gariel eut pour collègues, dans cette députation, le grand archidiacre de Beauxhostes, sieur de Roanel, syndic du Chapitre, le sacristain Gervais Darles, et les chanoines Rey et Trial. On les chargea, en outre, tous les cinq de dresser une réplique au *factum* produit par l'évêque sur le conflit, « pour faire voir que les » demandes que ledit Chapitre lui avoit baillées ne pouvoient estre plus » justes et raisonnables. »

Le Chapitre, quant à lui, stimulé par une nouvelle entreprise de Fenolliet contre la bulle organique du 27 mars 1536, et voulant couper court à cette fièvre d'absolutisme épiscopal, décida collectivement, le 6 septembre 1649, « que Monseigneur l'evesque de Montpellier seroit » mis à la pointe, pour une de ses prébendes canoniales [2]. »

La lutte, conséquemment, s'envenimait entre l'évêque et le Chapitre [3].

Mais, si le Chapitre avait prise sur l'évêque, l'évêque, à son tour,

---

[1] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 518 r°.

[2] *Ibid.* fol. 518 r° et 524 r°.

[3] Une lutte d'un autre genre avait précédemment existé entre l'évêque et l'université de médecine, ce qui indiquerait chez Fenolliet un caractère difficultueux. Il s'obstina à refuser, pendant trois mois de suite, le grade de licencié à ceux de nos étudiants

Digitized by Google

n'excellait guère moins à attaquer le Chapitre par ses côtés faibles. M. de Roanel, quoique grand archidiacre, n'était pas prêtre. C'était un de ces libres bénéficiers, comme il y en avait tant, à cette époque encore, pour le malheur de l'Église, qu'ils ne déshonoraient que trop souvent par leur conduite. Fenolliet voulut, croyant atteindre le Chapitre en sa personne, l'obliger à prendre la prêtrise. Nous trouverions aujourd'hui toute naturelle une pareille injonction, ou plutôt nous ne concevrions pas qu'il en pût être autrement. Un grand archidiacre non prêtre serait à nos yeux, au XIX^e^ siècle, la plus étrange anomalie. Mais, du temps de Gariel, c'était un fait assez ordinaire; et Gariel lui-même ne craignit pas d'accepter la mission dont l'investirent ses collègues, d'aller, avec l'archidiacre de Valence, M. de Boulhaco, et avec le chanoine Rey, prendre auprès de l'évêque la défense de M. de Roanel [1].

Gariel n'hésita pas davantage à s'associer à la réprobation dont le Chapitre frappa notre évêque Fenolliet, parce qu'avant de colloquer les prêtres appelés à avoir charge d'âmes dans les paroisses ou prieurés de son diocèse, il jugeait devoir s'assurer, par un examen régulièrement subi, de leur aptitude aux fonctions qu'on leur conférait; et parce qu'aussi, cette aptitude constatée, il se refusait à les laisser à la discrétion du Chapitre, et voulait les rendre inamovibles, au lieu d'annuels qu'ils étaient [2]. Gariel vit là, comme plusieurs de ses collègues, de la part

---

que les professeurs en avaient jugés dignes, au point qu'il fallut se passer de lui, et le faire conférer, sur l'avis du parlement de Toulouse, par le chancelier de l'université. (Registre de l'université de médecine de Montpellier, de 1624 à 1662, actes du 24 janvier au 26 juillet 1634, fol. 98-113, aux archives de la Faculté de médecine de Montpellier. Cf. Registre de 1598 à 1624, fol. 329.)

[1] Procès-verbal du 17 décembre 1649. Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 553 r°.

[2] L'évêque n'avait pas tort sur ce point. Le curé de Lunel lui-même, interrogé par Fenolliet en plein synode au sujet de l'explication de l'Évangile, avoua naïvement ne pas savoir le latin. A plus forte raison en était-il ainsi de beaucoup de prêtres de village, auxquels l'évêque reprochait en outre leur négligence dans la tenue des actes de l'état civil, naissances, mariages ou décès, source de funestes perturbations pour les familles, et le sans-façon de certains d'entre eux à s'approprier les vases sacrés ou les ornements des églises.

Digitized by Google

de l'évêque, une atteinte portée à la constitution de l'Église de Montpellier, telle que l'avait établie la bulle de Paul III, et participa à toutes les résistances, à toutes les luttes, que suscita cette entreprise autoritaire.

Le principal tort de Fenolliet, dans ce conflit, fut d'attaquer, sans se rendre lui-même préalablement inattaquable. Le Chapitre eût été, il y a apparence, moins revêche, avec un prélat plus conciliant, avec un évêque surtout plus assidu au service de son Église, et de qui il n'eût pas osé dire, comme il le fit dans son assemblée du 16 octobre 1649 : « Aujourd'huy tout le monde sçait que Monseigneur n'a pas esté en ceste » ville depuis longtemps, et que M. Gras, son vicaire general, est absent » depuis huict ou dix jours [1]. »

Fenolliet aurait dû mieux prêcher d'exemple, ne pas s'exposer, ainsi qu'on lui en joua le tour, à voir taxer d'abusive son autorité, à voir amoindrir ses revenus par la suppression de ses droits de prébende en cas d'absence, à voir ses chanoines s'inscrire en faux contre la nomination de ses vicaires perpétuels et la convocation de ses synodes [2].

---

[1] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 536 r°.

[2] Procès-verbaux du 10 et du 17 janvier, du 4 juin et du 31 août 1650. *Ibid.* fol. 562 v°, 563 v°, 572 r° et 625 v°. — Fenolliet aurait même prêté à la critique par d'autres endroits encore, si l'on en croyait certaine lettre écrite, le 28 novembre 1644, par le juge-mage de Montpellier, M. de Trinquère, au chancelier de France, et publiée en 1857 par M. Bordier dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, page 40-41, d'après l'original, conservé à la bibliothèque de l'Institut. Mais, tout en admettant l'authenticité de cette lettre, je crains que l'esprit d'hostilité n'y ait grossi les torts du prélat. Le distique prétendu *menteur* de Gariel qu'on leur oppose serait, s'il fallait tout y accepter, une preuve de plus de la générosité de notre chanoine, et établirait qu'il n'était pas l'adversaire systématique de son évêque. Un ennemi d'instinct n'aurait pas dit de Fenolliet dans le *Series præsulum Monspeliensium* de 1665 :

Corpus humo, mentemque Deo transmittit habendam;
Cor superest; Virgo pars mea, dixit, erit.

Ce qui indisposait particulièrement Gariel et ses collègues contre Fenolliet, c'étaient les progressifs empiétements de l'autorité épiscopale sur l'autorité du Chapitre. Ce fut entre les deux pouvoirs rivaux une guerre acharnée. Témoin ce paragraphe du procès-verbal de l'assemblée capitulaire du 31 août 1650 : « Le Chapitre a deliberé qu'il

Digitized by Google

La querelle s'aggrava, au point que le Chapitre délégua deux de ses membres à Villeneuve et à Grabels, pour retirer les ornements sacerdotaux aux vicaires ou desservants nommés par l'évêque sans son concours, — suspendant ainsi du même coup dans ces localités le service divin; — et que l'évêque, à son tour, interdit au prévôt l'entrée du chœur de la cathédrale, croyant ainsi le punir de n'avoir pas assisté à son synode du 1er septembre 1650, et châtier par là le Chapitre dans la personne de son principal représentant [1].

Le Chapitre, il va sans dire, protesta contre l'interdiction. L'évêque n'avait, affirma-t-il, d'autres droits dans le chœur, que celui d'y siéger à la première place : mais la direction et la police du chœur appartenaient tout entières au Chapitre; et le Chapitre attaqua en cassation, devant le parlement de Toulouse, la défense fulminée par Fenolliet contre Raymond de Brignon [2]. Il eut gain de cause : elle fut annulée, par arrêt du 13 septembre 1650.

L'évêque n'avait droit qu'à sa place au chœur, comme aussi à sa voix dans les assemblées capitulaires. Et afin de mieux lui prouver qu'il n'était réellement que le premier parmi ses pairs, on ne lui adjugea, dans

---

» sera signifié a Mgr. l'evesque de Montpellier la requeste presentée au parlement de » Tholoze, au nom des scindics dudit Chapitre, portant deffances audit seigneur evesque » de traicter dans l'assemblée du sinode qu'il a fait convoquer a demain 1er de septem- » bre, d'aucunes affaires concernant l'interest du Chapitre, comme estant ledit sinode » convoqué contre la coustume et reglemens. Et à ces fins deffenses ont esté faictes a » M. de Ranchin scindic, et à tous les autres Messieurs du Chapitre, prebstres, maistres » de muzique et autres servans dans le chœur, de se trouver en l'assemblee dudit » sinode, a peine d'estre privé *de lucratis* pour la somme de cent livres. — Le Chapitre » a deliberé qu'il sera dressé une lettre circulaire par M. de Brignon prevost, de Roanel » grand archidiacre, et Gariel chanoine, pour envoyer a tous les Chapitres des esglizes » cathedrales du royaume, pour les informer du procedé dudit Chapitre envers » Mgr. l'evesque de Montpellier, et les prier d'envoyer audit Chapitre tous les arrests et » reglemens qu'ils peuvent avoir obtenus, et qui pourront servir aux justes demandes » que ledit Chapitre fait audit seigneur evesque. » (Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 625 v°.)

[1] Fenolliet ne fit pas attendre sa vengeance. L'interdiction lancée contre M. de Brignon porte la date du 3 septembre 1650.

[2] Procès-verbal du 7 septembre, Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 631 r°.

Digitized by Google

la répartition du vin provenant de la récolte de 1650, qu'un muid, comme à un simple chanoine, tout en maintenant au prévôt son muid et demi habituel [1].

Gariel assistait à la plupart de ces délibérations ; et il paraît avoir été, d'après l'ensemble des procès-verbaux, l'un des plus ardents, au sein du Chapitre, contre l'évêque Fenolliet. C'était sans doute par amour du devoir, et par fidélité aux traditions de son Église, dont la bulle du 27 mars 1536 était à ses yeux comme le palladium.

Gariel fait, en outre, partie de la commission nommée par le Chapitre, le 7 décembre 1650, lorsque celui-ci, fatigué d'une lutte sans issue, et qui n'était féconde qu'en scandales, se décide à traiter à l'amiable avec l'évêque, par l'intermédiaire et sous l'arbitrage du premier président François Bon [2].

Mais le Chapitre avait trop présumé de la sagesse de Fenolliet. L'évêque qui venait de revêtir de son approbation, sinon de rédiger lui-

---

[1] Procès-verbal du 19 septembre 1650, *ibid.*, fol. 635 v°. — L'évêque avait droit, chaque année, à deux muids de vin, portion de la double prébende que lui avait assignée la bulle du 27 mars 1536. Le Chapitre le réduisait, conséquemment, à la ration canoniale, avec une apparence de raison toutefois, d'après les termes de la bulle « *Quandiu idem episcopus præsens fuerit in civitate Montispessulani; si vero absens fuerit, percipiet unam præbendam duntaxat, excepto tempore quo vacabit in negotio visitationis et exercitio officii pontificalis infra suam diœcesim, quo suas duas portiones et præbendas integras percipiet.* Or on objectait que « depuis quarante-quatre ans que ledit seigneur » evesque possede ledit evesché, il n'a pas assisté autant de fois qu'il y a d'années au » service divin de ladite Eglise » et que « ladite absence n'a pas procedé des frequentes » visites que ledit sieur de Montpellier ait fait dans son diocese; car depuis longtemps » il ne l'avoit visité, si ce n'est aux années 1632 et 1642; et encore n'a-t-il pas achevé » les deux visites, bien que pour raison d'icelles, il en ait tiré cinq mille et tant de » livres, qu'il a imposé sur son Chapitre, pour la visite de trente cures qui dependent » de la mense d'iceluy, en quoy il a directement contrevenu aux ordonnances. » Exagération contre laquelle a protesté l'auteur du *Brief examen*, mais sans parvenir à réhabiliter complétement à cet égard Fenolliet.

[2] Procès-verbal du 7 décembre, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 16 r°. — Cette commission se composa des chanoines Gariel, Rey et Cazalède, présidés par le prévôt Raymond de Brignon.

Digitized by Google

même, à demi avec un de ses prêtres, un libelle diffamatoire contre le Chapitre, — un pamphlet si outrageant, que le Chapitre l'avait déféré au parlement de Toulouse, et qu'il fut brûlé à Montpellier par la main du bourreau [1], — n'était pas homme à s'arrêter en pareil chemin. Ne s'avisa-t-il pas, le 23 mars 1651, de faire enlever sur la route de Villeneuve-lez-Maguelone le chanoine Trial, qui venait de distribuer dans ce village les aumônes du Chapitre? Cinq hommes apostés en embuscade de par l'évêque, après avoir mis la main sur Trial, l'emmenèrent, assistés de quinze ou seize fusiliers, au château de Montferrand, où on le détint trente-neuf jours [2]. Et ce ne fut pas un fait isolé. L'évêque, afin de déplacer la majorité dans une assemblée capitulaire subséquente, usa d'une pratique semblable, en faisant enlever, le dimanche 4 juin de la même année, au sortir de vêpres, le chanoine Cazalède, dont la voix, s'il eût assisté à une délibération du lendemain, lui paraissait acquise contre lui. Il le fit enlever et emprisonner, comme le chanoine Trial [3].

---

[1] Procès-verbaux du 25 octobre et du 7 novembre 1850. Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 5 v° et 8 r°. — Ce pamphlet anonyme avait pour titre: « *Estat veritable des affaires ecclesiastiques dans la ville de Montpelier.* Montpelier, Daniel Pech, 1650, in-4°. » Le Chapitre recula toutefois devant les suites d'une pareille exécution, et s'empressa de désavouer ce qui s'était fait. Il existe encore aujourd'hui des exemplaires de ce libelle à la bibliothèque de Nimes et à la bibliothèque nationale de Paris. On a eu tort d'imputer ce factum à Gariel; notre chanoine appartenait, dans le duel dont je retrace l'histoire, au camp opposé. L'arrêt de brûlement fut rendu par la haute cour toulousaine le 17 octobre 1650, et l'exécution en fut commandée à Montpellier par le juge ordinaire: d'où sortit toute une polémique. On en conserve, à la Bibliothèque de Nimes, Recueil 11405, les deux morceaux suivants: *Apologie du syndic du Chapitre cathedral de Montpellier contre un imprimé intitulé Decouverte et refutation des faussetez, impostures et calomnies contenues en un imprimé intitulé Repliques aux remarques de M. l'evesque de Montpellier sur le factum dudit syndic*, et, dans le sens adverse, *Brief examen fait par un ecclesiastique du diocese de Montpelier du livre qui porte ce tiltre: Apologie du scindic du Chapitre cathedral de Montpelier contre un imprimé intitulé Decouverte et refutation des faussetez, impostures et calomnies contenues en un imprimé intitulé: Repliques aux remarques de Monsieur l'evesque de Montpelier sur le factum dudit scindic.* 1652.

[2] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 35 r°. Cf. Inquisition du 3 mai 1651, Bibliothèque de Nimes, Recueil 11405.

[3] Procès-verbal du 5 juin 1651, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 52 v°.

Digitized by Google

Gariel figurait parmi les adversaires de l'évêque. Aussi n'approuvait-il pas la conduite arbitraire de Fenolliet. Non-seulement il blâmait avec une ferme indépendance de caractère ces enlèvements de chanoines, qui tendaient à déplacer la majorité dans les délibérations de sa Compagnie, mais il se révoltait contre la prétention du prélat à monopoliser le choix des desservants, et à interdire ceux que le Chapitre déléguait, selon l'ancien usage, dans les bénéfices de la mense capitulaire. Gariel était un des plus énergiques défenseurs des priviléges du Chapitre, et le procès-verbal du 19 juin 1651 nous le montre se plaignant, en pleine assemblée, comme sous-chantre, de ce que « il s'estoit passé trois » dimanches sans qu'il eust esté faict aucun service en l'esglize de Mau- » rin, a cause de l'interdiction de M. Regnier prestre, et que soubz ce » pretexte aucuns prestres du chœur ne vouloient pas y aller, apprehen- » dant d'estre interdits par Monseigneur de Montpellier [1]. »

Mais l'évêque n'en continuait pas moins de pratiquer son système de suppression, à l'égard de quiconque le gênait. Il enleva bientôt après le prêtre Bascou, habitué du chœur de la cathédrale, qu'il fit conduire au château de Montferrand, où il demeura six semaines prisonnier. Fenolliet persistait à se croire en possession du droit de prise de corps sur les membres de son clergé; et les chanoines opposants en étaient réduits à envoyer Gariel lui-même renforcer, auprès du parlement de Grenoble, les démarches des premiers délégués du Chapitre contre les abus de pouvoir de l'évêque [2].

Le prélat avait réellement, il paraîtrait, une sorte de compagnie d'hommes d'armes, au service de ses violences. Témoin ce passage du procès-verbal de la délibération capitulaire du 19 juin 1651 : « M. le prevost » a representé que plusieurs des sieurs dignittés et chanoines, inthimidés » par les menasses continuelles que M. de Montpellier leur faict faire, » sont dans le dessain de se retirer et d'abandonner le service, ne » croyant pas estre en seurté dans la ville, attendu les vexations et les

---

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 54 v°.

[2] *Ibid.* fol. 56 r° et v°.

Digitized by Google

» entreprinzes que ledict sieur evesque continue de faire tous les jours » sur leurs personnes, au prejudice de la protection et sauvegarde » accordée à tous les particulliers du Chapitre par la Cour de parlement » de Grenoble, et des arrestz de renvoy du parlement de Tholoze de » toutes leurs causes devant M. l'evesque de Nismes, et des inhibitions » du metropolitain de Narbonne de cognoistre d'aucunes affaires concer- » nant les susdits particulliers pendant procès.... Sur quoy le Chapitre a » deliberé qu'on continuera les plaintes au parlement de Grenoble, et » qu'on demandera permission d'informer des atantats comis de la levée » que ledit sieur evesque a faict d'un grand nombre de soldats, dont il » en tient une partie dans la ville, et l'autre aux avenues et chemins : » et cependant, attendu que ledit sieur evesque a les mains liées, et sa » juridiction suspendue et interdite pendant procès, ne pouvant rien » entreprendre legitimement contre les sieurs chanoines, pour empecher » la continuation des susdites violences et excès, qu'ils auront près » d'eulx et de leurs personnes vingt hommes bien famés et gens de bien, » pour les accompagner, tant a l'esglize qu'à leurs maisons, et que » les susdits vingt hommes seront nourris et paiés par le Chapitre [1]. »

Une escouade, conséquemment, opposée à une autre escouade ; deux camps dans une Église, ou plutôt à la place d'une Église!

A Grenoble, le parlement jugea contre l'évêque, tout en lui restituant, « attendu son âge et son long service », sa double prébende. L'arrêt dauphinois du 31 août 1651 fut, sur les principaux points, favorable au Chapitre [2]. On décréta même que, lorsqu'il se traiterait au sein du Chapitre des affaires où l'évêque serait intéressé, l'évêque aurait à sortir du bureau.

Fenolliet sortit effectivement de l'assemblée, le 18 septembre 1651, avec les membres du Chapitre attachés à sa personne, par motifs de

---

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 57 r°. Cf. Bibliothèque de Nimes, recueil 11405, *Brief examen, etc.*, pag. 13.

[2] L'arrêt fut imprimé, et répandu à profusion. Il en existe un exemplaire aux archives départementales de l'Hérault, Collection Pouget, Rec. Ia. 201. (*Arrêts et édits de* 1651 à 1715.) Cf. Bibliothèque de Nimes, Recueil 11405.

Digitized by Google

parenté ou de fonctions ; et aussitôt après sa retraite le Chapitre s'empressa de jouir de la victoire que venait de lui adjuger la haute cour dauphinoise, en donnant suite à la condamnation de Fenolliet à propos du droit de chapelle, et de la nomination de vicaires perpétuels, au lieu de prêtres amovibles au gré du Chapitre. Le Chapitre affecta, toutefois, en même temps, une sorte de générosité, en offrant de reprendre l'arrangement à l'amiable du conflit, au moyen d'arbitres, à condition qu'ils seraient choisis hors du diocèse de Montpellier [1].

Gariel fut chargé, avec son collègue le chanoine Trial et avec les syndics de sa Compagnie, le 2 octobre 1651, de préparer une liste de prêtres, que le Chapitre aurait à déléguer, suivant l'usage, lors de sa prochaine assemblée de la Saint-Luc, dans les diverses églises de la mense capitulaire, en les maintenant amovibles, conformément à la bulle de Paul III [2] ; puis, le lendemain, aussitôt la liste approuvée par le Chapitre, ils reçurent mission d'aller ensemble la présenter à l'évêque, et de lui demander pour les prêtres ainsi proposés la nomination canonique [3].

L'évêque la refusa à plusieurs d'entre eux, et alla même jusqu'à interdire la messe au prêtre que le Chapitre avait choisi pour la cure de Maguelone [4].

Fenolliet, évidemment, ne songeait pas sérieusement à une réconciliation.

Et, en même temps, on apprenait que le prélat était en train de se pourvoir au Conseil du roi, contre l'arrêt de condamnation du parlement de Grenoble [5].

Aussi l'ouverture du chapitre général annuel de la Saint-Luc se fit-elle, le 23 octobre 1651, sous de très-fâcheux auspices pour Fenolliet. Non-seulement Gariel y fut continué dans les fonctions de sous-chantre,

---

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 75 v°.

[2] *Ibid.* fol. 78 r°.

[3] *Ibid.*, fol. 80 r°.

[4] *Ibid.*, fol. 93 r°.

[5] *Ibid.*, fol. 85 r°.

Digitized by Google

c'est-à-dire de chef de la police du chœur, pendant qu'un autre adversaire de l'évêque, une de ses précédentes victimes, le chanoine Trial, y était nommé trésorier, mais le chanoine Rey y débita, en qualité de syndic, une sorte d'acte d'accusation, ou plutôt de réquisitoire, contre le prélat : curieuse diatribe, peu édifiante religieusement, mais d'un incontestable intérêt historique, puisqu'elle nous permet de connaître les détails circonstanciés des arrestations et des enlèvements pratiqués par Fenolliet. Ici il convient de transcrire textuellement ; rien ne saurait remplacer cette instructive déposition [1].

« M. Rey scindic a represanté qu'estant allé a Grenoble par l'ordre » du Chappitre, M. Trial auroit esté esleu scindic provisionel ; si bien » qu'en ceste qualité estant allé a Villeneufve, pour distribuer l'aumosne » aux pauvres du lieu, suivant que le Chappitre a accoustumé de faire » toutes les années, il auroit esté gueté sur son chemin, a son retour, par » le nommé Guerin, parent de Mgr l'evesque de Montpellier, conduisant sept ou huict personnes, armées de pistolets, espées et fuzils, et » mené au chasteau de Montferrand, ou il auroit esté detenu pendant » trente neuf jours ; et a suitte M. Bascou prestre auroit esté enlevé dans » la ville, jetté dans un carrosse, et traduit audit Montferrand. Et quelque » temps après, M. Casaledes chanoine auroit esté saisy, un dimanche, » au sortir de vespres, sur le seuil de la porte de l'esglise, par cinquante » ou soixante personnes, armées d'espées, pistolets et fuzils, et trainé par » force et par les cheveux dans la maison dudit seigneur evesque. Et de tant » que le tout a esté faict en haine des procès que le Chappitre a contre ledit » seigneur evesque, et qu'il a esté impossible audit seigneur evesque de » remettre aucunes charges contre ledit sieur Trial, dont l'ignocence demeure partout averée, ny contre ledit sieur Casaledes, ny Bascou prestre, » il auroit porté plainte au parlement de Grenoble ; ce qui auroit nean-

---

[1] Excepté toutefois l'*inquisition* ou enquête du 3 mai 1651, publiée pag. 14-22 de l'*Apologie du syndic du Chapitre cathedral de Montpellier*, conservée dans le Recueil 11405 de la Bibliothèque de Nimes. Mais ce document judiciaire si précieux ne peut guère être consulté qu'à Nimes, eu égard à son extrême rareté.

Digitized by Google

» moins demeuré impoursuivy, a cause qu'en mesme temps auroit esté » donné arrest au Conseil, qui casse l'emprizonnement dudit sieur Trial. » Il semble neanmoins estre maintenant du devoir de la Compagnie de » poursuivre la reparation des attentats, violances et entreprinzes comizes » contre lesdits sieurs Trial, Casaledes et Bascou prestre. Sur quoy ayant » esté oppiné, le Chappitre a deliberé que, pour la reparation desdits » attemptats, violences et enlevemans desdits sieurs Casaledes et Trial » chanoines et Bascou prestre, toutes poursuites seront faictes, tant » contre ledit seigneur evesque, que contre ceux qui les ont comizes, » tant au privé Conseil du Roy, parlement de Grenoble, que partout » ailleurs que besoin sera, a la diligence de messieurs les scindics, » qui ont esté chargés de ce faire, et de faire executer tous les arrets » donnés et a donner, le tout aux frais et despans du Chappitre [1]. »

L'évêque se trouvait donc attaqué sur tous les points : on n'entendait laisser aucun grief impuni. La revendication était générale.

Que fit le prélat ? Il se pourvut au grand Conseil, et en obtint, le 10 avril 1652, un arrêt, par lequel le roi se réservait à lui seul la connaissance du conflit, avec interdiction aux parlements de Toulouse et de Grenoble d'y intervenir désormais [2].

A cette nouvelle, le Chapitre s'émeut. Il s'assemble, il proteste ; il appelle au Roi et à son Conseil de l'arrêt du 10 avril, qu'il dit avoir été obtenu par surprise, contrairement à l'arrêt du parlement de Grenoble du 31 août 1651 [3].

Ainsi se prononça, le 7 mai 1652, le Chapitre de Montpellier ; puis, le 21 octobre, il délégua à Paris le prévôt Raymond de Brignon, et l'archidiacre de Castries, M. de Guillermin, pour aller y poursuivre l'affaire contre l'évêque, en train d'agir de son côté [4]. M. de Guillermin

---

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 96 r°.
[2] *Ibid.*, fol. 144 v°.
[3] *Ibid.*, fol. 144 v°.
[4] *Ibid.*, fol. 175 v°.

Digitized by Google

partit le premier[1] ; et il venait à peine d'arriver, qu'il apprit la mort du prélat.

L'évêque Pierre de Fenolliet mourut à Paris le 23 novembre 1652, — trop tard pour sa réputation d'ami de S. François de Sales[2], mais assez tôt pour arrêter judiciairement une reprise d'hostilités entre lui et le Chapitre.

On lui fit à Montpellier un service solennel, dont les chanoines Gariel et Ranchin furent chargés de régler le cérémonial ; et on nomma vicaire-général, *sede vacante,* le neveu du défunt, son homonyme, Pierre de Fenolliet, « prestre, docteur ez droictz, chanoine et aumosnier en ladite » esglise, a condition de conserver les droits, privileges et authorité du » Chapitre. » M. de Fenolliet fut, en outre, investi des fonctions d'official.

Tout cela eut lieu le 12 décembre 1652, sous le pro-syndicat de Gariel.

On n'épargna rien pour la pompe du service funèbre qu'on célébra en l'honneur de l'évêque Fenolliet[3], et on s'arrangea ensuite avec ses héri-

---

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 183 v°. — M. de Guillermin se trouvait personnellement intéressé à ne pas perdre de temps, à en juger par les considérants de l'arrêt du Conseil du roi, du 10 avril 1652 : « Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par » le sieur evesque de Montpelier, contenant qu'ayant voulu, selon le deub de sa charge, » corriger les fautes scandaleuses commises par le sieur Guillermin, archidiacre en l'eglise » Saint Pierre de Montpelier, et receu les plaintes contre luy faites touchant l'inceste dont » il est accusé, et fait proceder à l'audition des tesmoins, qui deposent que ledit Guillermin » a eu cinq bastards d'une sienne cousine germaine, etc. » (Biblioth. de Nimes, Recueil coté 11405.) L'évêque n'avait donc pas tous les torts. — Cf. *Estat veritable des affaires ecclesiastiques dans la ville de Montpellier* (Recueil 9356), où il est dit, sous le couvert de l'évêque, que « le sieur Greffuille, auditeur en la cour des comptes, non » encore receu, a espousé la parente du sieur archidiacre Guillermin, de laquelle il est » accusé d'avoir eu cinq bastards », et où Fenolliet déclare, le 1er octobre 1650, « n'avoir » rien trouvé qui soit contraire à la foy, ny aux bonnes mœurs. »

[2] Trop tard, puisqu'il avait vécu en paix avec son Chapitre pendant une quarantaine d'années, et que la mésintelligence ne se produisit qu'à la fin de sa carrière épiscopale. Ne l'accusons pas outre mesure, néanmoins, et sans reconnaître le bien réalisé par lui jusqu'alors : tenons compte de la violence des passions humaines, auxquelles il a eu le malheur de se heurter si imprudemment.

[3] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 193, v°.

Digitized by Google

tiers. Ils payèrent 2000 livres en argent, se dessaisirent, en faveur du Chapitre, de la crosse et de la mitre du prélat défunt, acquittèrent la valeur de son anneau pastoral, qu'on ne put retrouver, renoncèrent au recouvrement des droits de prébende, naguère retenus à l'évêque; et le Chapitre, moyennant cette satisfaction, les déclara quittes envers lui, soit pour le droit de chapelle précédemment réclamé, soit quant aux autres revendications [1].

Est-ce Gariel qui ménagea cet arrangement ? Je le croirais volontiers, quoique cependant rien ne le précise.

VIII. Ce fut également sous la direction de Gariel que le Chapitre s'exécuta pour la contribution de 6000 livres que lui demandait le Conseil de ville, au profit de la reconstruction de l'église Notre-Dame des Tables. Gariel négocia personnellement l'emprunt auprès du fermier du bénéfice de Saint-Firmin ou de Saint-Martin de Prunet, ce qui est identique par double appellation [2].

Un autre fait, plus particulièrement imputable à l'initiative de Gariel, c'est celui que je vais emprunter textuellement au procès-verbal de l'assemblée capitulaire du 21 décembre 1652.

« M. Gariel a dict qu'il seroit a soietter que les curés des parroisses » voisines, qui ne resident pas sur les lieux, feussent obligés de venir » acister aux offices de l'esglize cathedralle, les jours qu'ils ne vont » pas dire la messe a leur parroisse. Sur quoy a esté deliberé que les » curés des parroisses voisines de la presant ville viendront assister au » chœur comme les autres prebstres habitués, a la reserve des » dimanches et festes, qu'ils iront fere l'office a leur parroisse. Et a » cest effect, M. le soubs chantre a esté chargé de les mettre a la » pointe [3]. »

La mesure, toutefois, n'eut qu'un médiocre succès, et, le 19 mai 1653, le Chapitre décida, sur une nouvelle proposition de Gariel, qu'on

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 339, r°. Procès-verbal du 24 avril 1654.

[2] *Ibid.* fol. 492 v° et 493 r°.

[3] *Ibid.* fol. 494 v°.

Digitized by Google

obligerait les prêtres à résider dans leur cure, sous peine de remplacement [1].

Tout le monde cependant n'obéit pas. A Mauguio, un mort resta trois jours sans sépulture, faute de prêtre pour l'enterrer [2]. Mais le Chapitre ne se relâcha en rien de sa sévérité à cet égard. Le prieur de Vailhauquès eut beau vouloir faire le frondeur, en se tenant à Montpellier plus fréquemment que ne le comportaient ses fonctions curiales, et en affectant de s'y montrer en costume de laïque. Le vicaire-général reçut mission de le contraindre à l'obéissance par tous les moyens en son pouvoir [3].

On sent là encore la main de Gariel : il ne pactise jamais avec l'irrégularité et le désordre. C'est lui qui, à titre de syndic, défère, le 27 février 1659, devant le Chapitre et devant l'officialité le curé de Pignan, Ménard, à cause de sa conduite scandaleuse [4], — comme c'était lui aussi qui, le 3 mars 1653, dans une affaire d'un genre différent, avait invoqué la sollicitude de sa Compagnie, pour obtenir qu'on respectât les sépultures du cimetière Saint-Barthélemi [5]. Gariel est l'homme d'ordre et de respect, par excellence, ne craignant ni d'agir, ni même de s'imposer, quand le devoir le lui commande.

---

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 257 v°. Cf. fol. 387 v°.

[2] *Ibid.*, fol. 622 v°. Procès-verbal du 13 février 1657.

[3] *Ibid.*, fol. 526 v°. Procès-verbal du 11 mars 1656.

[4] « Sur ce qui a esté proposé par M. Gariel, qu'il y a plusieurs plaintes de la mauvaise » vie et mœurs de M. Menard, prebstre et curé du lieu de Pignan, le Chappitre estant » plainement informé de la mauvaise vie escandaleuze dudit Menard, a deliberé qu'il se » retirera de ladite cure de Pignan, et nommé le secondaire qui servoit à Lunel à sa » place, et qu'à la diligence du sieur scindic il sera informé devant Mgr. de Montpellier » ou son official contre ledit Menard des excès par lui commis audit Pignan et ailheurs, » et poursuivi incessamant, aux fraix et despans du Chappitre. » (Procès-verbal du 27 février 1659. Reg. cap. de 1659 à 1667, fol 17 r°.)

[5] « M. Gariel, chanoine et scindic, a dit qu'estant a la promenade, il s'est prins garde » qu'on a fait labourer un coin du cimettière de Saint-Barthelemy, et qu'on a osté de » tumbeaux, a quoy il est necessaire de remedier. Le Chappitre a depputé M. Gariel, » pour voir MM. les consuls de cette ville, et leur faire entendre comme ils sont obligés » de faire clorre de murailhe ledit cimettiere, suivant l'ordonnance donnée en vizitte par » M. de Montpellier. » (Procès-verbal du 3 mars 1653. Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 225 v°.) — Gariel vit les consuls, et ils promirent de « faire travailler au plus tost à ladite murailhe. » (Procès-verbal du 17 mars 1653, *ibid.*, fol. 231 v°.)

Digitized by Google

IX. Notre Chapitre de Saint-Pierre profita naturellement de la vacance du siége épiscopal de Montpellier, pour ressaisir tous les droits que lui avait disputés l'évêque Fenolliet : droit de se gouverner par lui-même, selon la bulle de Paul III, du 27 mars 1536 ; droit de nommer, sauf confirmation canonique, les curés ou prieurs des églises dépendantes de la mense capitulaire, en les renouvelant ou renommant chaque année à sa convenance ; droit de désigner les prédicateurs appelés à distribuer çà et là dans les chaires des églises diocésaines la parole évangélique [1]. Le Chapitre rentra dans la possession de tous ses droits, et il en usa pleinement, librement. On eut alors à Montpellier, comme on avait eu autrefois à Maguelone, le spectacle, très-curieux à contempler, d'une sorte de petite république cléricale.

Et cet état de choses dura assez longtemps : il subsista jusqu'à l'arrivée du nouvel évêque de Montpellier, François Bosquet, c'est-à-dire du 12 décembre 1652 au 24 juin 1657.

Le Chapitre pria l'évêque d'Uzès de vouloir bien prêcher à la cathédrale de Montpellier le carême de 1654, et pourvut d'orateurs les églises de Frontignan, de Villeneuve, de Poussan, d'Aniane, de Cournonterral, en statuant qu'il serait payé 350 livres pour le carême, 200 livres pour l'avent, 50 livres pour l'octave du Saint-Sacrement, et 200 livres pour les intervalles [2]. Le Chapitre régla même, bientôt après, la prédication à la cathédrale pour toute l'année [3].

---

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 240 v°.

[2] Procès-verbaux du 6 mai et du 16 juin 1653 ; Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 249 v° et 268 v°.

[3] « M. le prevost, scindic du Chappitre, a dit que nous sommes proches du jour de la » Deslivrance de la ville, auquel jour les predicateurs doivent commanser, et qu'a present » le Chappitre ayant deliberé que les couvens de la ville prescheroient durant l'intervale, » il seroit a propos de reigler le tour. Sur quoy le Chappitre a deliberé qu'a l'avenir, » a commanser la presente année, la chaire de l'esglise cathedralle sera remplie en la » forme suivante : les Carmes despuis le jour de la Deslivrance jusques à l'Avent ; les » Jesuistes despuis le premier jour de l'an jusques au jour des Cendres ; les Jacobins » despuis Pasques jusques a la Pentecoste ; les Capucins despuis la Pentecoste jusques » a la feste Saint Pierre exclusivemant ; les Cordeliers despuis la feste Saint Pierre

Digitized by Google

Il pourvut, en outre, le 21 octobre 1653, au rétablissement des Religieux de la Merci à Montpellier, en leur permettant de rebâtir une église et un couvent sur leur terrain contigu au Peyrou [1]. Il intervint également pour remédier aux abus qui s'étaient glissés dans l'administration des biens des pauvres de l'hôpital Saint-Éloi, et entravaient la gestion économique de notre Hôtel-Dieu [2] : intervention très-légitime, puisque le Chapitre de Saint-Pierre fournissait chaque année à l'hôpital Saint-Éloi une aumône assez importante, en nature et en argent, — cent livres en numéraire, avec deux cents setiers de blé et quinze muids de vin [3].

Le Chapitre ne craignit même pas de se substituer à l'évêque pour les affaires de nos universités de droit et de médecine [4]. A plus forte raison prenait-il sur lui d'autoriser des cours de théologie. Il accorde une autorisation de ce genre, le 11 décembre 1655, aux Dominicains de Montpellier [5]. Il encourage aussi, le 16 janvier 1657, les conférences dogmatiques entre prédicateurs et prédicants, qu'il était d'usage de faire alors, et dont notre histoire offre tant d'exemples [6].

Le Chapitre se croyait en devoir de représenter aussi efficacement que possible les droits de l'Église, en même temps que les intérêts de la population catholique, contre les envahissements protestants. Il députe,

---

» jusques à Nostre-Dame d'aoust; les Augustins despuis ladite feste Nostre-Dame d'aoust » jusques a la seconde dominique de septembre exclusivemant ; et les Trinitaires despuis » la seconde dominique jusques au jour de la Deslivrance exclusivemant ; et que cest » ordre sera observé a l'advenir, sans pouvoir estre revoqué ny changé en aucune façon. » (Procès-verbal du 15 septembre 1553, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 287 v°. Cf. Procès-verbal du 16 mars 1654, *ibid.* fol. 333 r°.)

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 296 v°. Cf. Reg. de 1659 à 1667, fol. 49 v°.

[2] Procès-verbaux du 16 mars, du 7 septembre et du 21 septembre 1654 ; Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 332 v°, 372 v°, et 377 r°.

[3] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 647 r°, et Reg. de 1650 à 1659, fol. 59 r°.

[4] Procès-verbaux du 21 décembre 1652, du 19 février et du 6 juillet 1654, et du 10 janvier 1656 ; Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 196 v°, 329 r°, 361 v°, et 508 v°. Cf. Procès-verbaux du 28 février 1660, et du 5 mai 1662, Reg. de 1659 à 1667, fol. 103 r° et 293 r°.

[5] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 496 r°.

[6] *Ibid.*, fol. 649 r°.

Digitized by Google

le 21 decembre 1652, le prévôt de Brignon, le grand archidiacre de Roanel, avec Gariel et quelques autres chanoines, pour veiller au maintien des catholiques dans l'entière possession du pouvoir consulaire ou municipal de Montpellier [1]. Il prête assistance, le 19 mai 1653, sur la requête de Gariel, au sieur de Montfaucon, en butte, comme nouveau converti, à la persécution de ses anciens coreligionnaires [2]. Il arrache, le 20 avril 1654, l'ex-dominicain Pierre Tamizier à la pensée qu'il avait eue de se faire protestant, en lui fournissant les moyens de venir à résipiscence [3]. Il fait partir de Vic, le 3 février 1655, un maître d'école protestant, qui défendait à ses élèves d'aller à l'église [4], et il décide, le 10 janvier 1656, d'imposer aux habitants de Mauguio un instituteur catholique, à la place de l'instituteur protestant établi chez eux [5].

Mauguio était encore une des localités les mieux acquises aux idées protestantes, et il fallait un certain courage pour en enrayer l'action. Ne s'y avisa-t-on pas, malgré l'opposition de notre Chapitre, dépositaire des droits seigneuriaux de l'évêque de Montpellier pendant la vacance du siége épiscopal, d'y nommer, le 2 février de cette même année 1656, des consuls mi-partis catholiques et protestants, dont il fallut faire casser l'élection par un arrêt du Conseil du roi [6] ?

---

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 497 r° et 509 r°.

[2] « M. Gariel scindic a dit que le sieur de Montfaucon supplie le Chappitre de l'assister » contre les Huguenotz en la persecution qu'on luy faict, a cauze de sa conversion a la » religion catholique. Le Chappitre a donné et accordé audit Montfaucon la somme de » dix livres, et a deliberé que M. Gariel verra MM. les consuls, pour les prier de tenir » la main a ce que les marchans ne fassent aucun mauvais traictement audit Montfaucon. » (Reg. de 1650 à 1659, fol 259 r°.)

[3] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 336 v°. — Ce Pierre Tamizier me paraît avoir dû être le même que celui dont parle Ranchin dans son *Traité de la peste*, qui en février 1630 travailla avec lui à la désinfection de la ville de Montpellier. (Voy. Ranchin, *Opuscules de médecine*. Lyon 1640.)

[4] Reg. cap. de 1650 à 1659, fol. 414 v°.

[5] *Ibid.* fol. 509 r°.

[6] Procès-verbaux du 7 et du 21 février 1656, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 517 r° et 522 r°. — L'élection des consuls de Mauguio fut cassée par un arrêt du Conseil du roi, du 18 février 1656, avec ordre de la recommencer, en ne nommant que des consuls

Digitized by Google

Le Chapitre se prononce, de plus, le 20 septembre 1655, contre l'établissement d'une académie protestante à Montpellier, dont la création venait de s'annoncer par de premières séances, tenues chez M. de Clauzel de Fontfroide [1].

Il met obstacle, le 16 février 1657, à l'exécution du projet conçu par les protestants de Montpellier, d'aller, armés d'épées et de pistolets, en corps distinct et séparé des catholiques, au devant du nouveau gouverneur de la ville, le comte de Roure, nommé à la place du vicomte d'Aubijoux, mort le 10 novembre précédent. Le Chapitre n'avait pas oublié que les protestants avaient été chez nous les maîtres, et il craignait qu'ils ne profitassent de la circonstance pour se compter et pour entreprendre de ressaisir le pouvoir. Les prétentions qu'ils venaient récemment d'afficher sur le consulat avertissaient de se tenir en garde contre de plus sérieuses, de plus redoutables tentatives [2].

Quel n'était pas, à cette époque, l'antagonisme entre catholiques et protestants ! Jamais il n'y eut rivalité plus vive, plus irréconciliable. Le Chapitre de Saint-Pierre partageait, à cet égard, les idées de la population, et ne songeait nullement à en mitiger les exigences. On le verra, le 1er juin 1668, sur la nouvelle du renversement d'une croix à Pignan, imputer, sans la moindre enquête, cet acte de vandalisme aux protestants [3], en vertu de l'adage : *Is facit, cui prodest.*

Dans les familles elles-mêmes, il n'était pas facile de faire vivre d'accord les membres de religion différente. Le fils d'un ancien greffier des trésoriers de France faillit, aux fêtes de la Pentecôte de l'année 1656, être tué par une de ses sœurs, pour s'être converti au catholicisme, et s'être adjoint à la compagnie des Pénitents. Elle l'attendit au sortir de

---

catholiques. (*Ibid.* fol. 524 r°.) — Cette entreprise des Protestants n'était pas, du reste, particulière à Mauguio. Le procès-verbal de l'assemblée du Chapitre du 6 juin 1656 en mentionne une autre de même nature pour Cournonterral. (Reg. de 1650 à 1659, fol. 555 v°.)

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 471 v°.

[2] *Ibid.*, fol. 624 r°.

[3] Reg. capit. de 1668 à 1684, fol. 45 r°.

Digitized by Google

l'église, et lui lança une chaise à la tête, après quoi elle le poursuivit, l'invective et la malédiction à la bouche, jusqu'à son domicile. — Dans ces circonstances-là encore, le Chapitre intervenait : il s'emparait du scandale donné et de la violence faite à ses diocésains, pour agir contre les auteurs de ces procédés iniques et injurieux [1].

Le Chapitre de Saint-Pierre exerçait partout la police religieuse, surveillant l'interdiction du travail du dimanche, défendant l'entrée du vin et du bois dans la ville, ce jour-là, exigeant qu'en cas d'arrivée on les déposât dans les faubourgs jusqu'au lendemain [2].

Le Chapitre députe, le 2 novembre 1654, pour le représenter aux États de la province de Languedoc, à la place de l'évêque de Montpellier, *sede vacante,* le vicaire-général, M. de Guillermin [3].

Il prenait tellement au sérieux son autorité, qu'il allait jusqu'à faire rechercher et jusqu'à se faire payer les arrérages des redevances féodales [4]. Aussi tenait-il avec une sorte d'invincible opiniâtreté à ses droits traditionnels dans ses anciens domaines seigneuriaux. Aucun nouvel habitant, par exemple, ne pouvait s'établir dans le village de Pérols, sans son

---

[1] Procès-verbal du 6 juin 1656, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 556 r°.

[2] Procès-verbaux du 20 septembre 1655, du 31 janvier et du 6 novembre 1656, etc., Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 471 r°, 515 v°, 605 v°, etc.

[3] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 393 r°.

[4] « M. l'abbé de Franquevaux scindic a dit que M. Atgier doibt annuellement une paire » de perdrix de redevance au Chappitre, dont les arreirages sont deubs despuis » vingt-neuf ans, et qu'il est a propos de faire passer un hommage et se faire paier » des perdrix. Sur quoy le Chappitre a deliberé que M. le scindic demandera lesdites » perdrix audit sieur Atgier, et qu'on luy fera passer un nouvel hommage. — Ledit » sieur de Franquevaux scindic adit avoir veu M. le president Boucaud, seigneur de » Jacou, et luy avoir parlé de vouloir randre nouvel hommage au Chappitre, pour » raison d'un fief qu'il tient du Chappitre audit lieu de Jacou, sous l'albergue annuelle » d'une paire de gans. Le Chappitre a delibéré que MM. les scindics feront passer ledit » acte de nouvel hommage audit sieur de Boucaud pour ledit fief, soubs la mesme » redevance d'une paire de gans. » (Procès-verbal du 21 octobre 1654, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 385 r° et 386 r°. Cf. *ibid.* fol. 259 v° et 264 r° ; et Reg. de 1659 à 1667, fol. 103 r°.

Digitized by Google

consentement [1]. Sans son consentement non plus la jeunesse ne pouvait y danser, et le Chapitre ne l'accordait guère qu'à propos de la fête patronale [2]. Le Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier avait à Pérols droit de police et de justice; ce qui ne veut pas dire qu'on y était plus religieux qu'ailleurs [3]. Il exerçait ce droit par l'intermédiaire d'un bailli ou officier public, qu'il nommait lui-même [4]. Et il l'exerçait pleinement, souverainement, avec une sévérité presque inquisitoriale [5], sauf à se faire

---

[1] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 355 v°, 358 r°, 460 v° ; Reg. de 1650 à 1659, fol. 3 r°, 133 r° ; Reg. de 1659 à 1667, fol. 343 r°, 716 r° ; Reg. de 1668 à 1684, fol. 37 r°.

[2] « Sur la priere et supplication faite au Chapitre, comme seigneur du lieu de » Perols, par la jeunesse dudit lieu, le Chapitre leur a permis de danser le jour de la » feste dudit lieu, qui sera le sixieme du mois d'aoust prochain. » (Procès-verbal du 19 juillet 1649 ; Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 500 v°. Cf. Procès-verbal du 16 juillet 1663, où se trouve consignée une permission analogue ; Reg, de 1659 à 1667, fol. 391 v°.)

[3] Témoin l'extrait que voici du procès-verbal de l'assemblée capitulaire du 2 mai 1650 : « M. de Ranchin a dit que le curé de Perols luy est venu porter plainte des insolences » commizes par la jeunesse dudit lieu, en procedant a l'enchere de la chandelle du » jeudi saint, et de l'irreverance par eux commize le soir dudit jour, en presance du » saint sacremant, qu'ils gardoient dans l'esglize, l'un desquels se porta a cette extremité, » que de dire : Seigneur, je bois a ta santé, et plusieurs autres parolles de mesprix et » d'irreverance, qui meritent punition corporelle. Et d'autant que cette action a esté » commize au grand scandalle et au detriment de l'Esglize, il a vouleu porter ces plaintes » au Chapitre, pour y apporter le remede qui y conviendra. Sur quoi le Chapitre a de- » liberé que deffences seront faictes a la jeunesse dudit Perols de proceder a l'advenir » aux encheres de la chandelle du jeudi saint, et neanmoins que les trois qui ont commis » l'action dans l'esglize, le soir dudit jour de jeudi, en presance du saint sacremant, » seront mis en prison, pour y demeurer pendant huict jours, et avant que pouvoir sortir » qu'ils bailheront dix livres chascun, et quinze livres le plus coupable, pour estre lesdites » sommes employées en œuvres pies, ou achept d'ornemens pour l'esglize dudit Perols. » (Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 592, v°.)

[4] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 71, r°.

[5] « Le sieur de Guilhermin a dit que les habitants de Perols ont esté a la peche le jour » et feste de Saint Laurent, et qu'ils doibvent estre condempnés en l'amande, pour avoir » travailhé ce jour là. Sur quoy a esté deliberé que les scindics advertiront le sieur juge » du Chapitre d'informer contre lesdits habitans, pour les poursuivre incessament. » (Délibération du 16 août 1654, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 368 v°.) — « M. Valat » chanoine a dit qu'ayant esté depputé par le Chappitre pour aller au lieu de Perolz

Digitized by Google

pardonner ensuite, dans certaines occasions, cette rigueur habituelle par un peu de générosité [1].

Le Chapitre permettait aux consuls de Pérols de porter le chaperon violet [2], puis le chaperon rouge, et leur en faisait faire lui-même de cette couleur [3]. Il pourvoyait cette localité non-seulement de curés, mais d'instituteurs [4], sur lesquels il croyait pouvoir compter. Une de ses plus graves préoccupations consistait à maintenir les habitants de Pérols dans les principes de l'orthodoxie la plus pure et de la morale la plus stricte, sans permettre aux idées protestantes du voisinage d'y porter parmi eux la moindre atteinte [5].

» empecher que les habitans ne fissent vandange que les raisins ne feussent meurs, il » leur deffendit et fist prendre jour pour commanser, a tous les habitans, au prejudice » de quoy aucuns desdits habitans, au mesprix des deffances, auroient vandangé aupara- » vant, ce qui ne doibt estre toleré. Sur quoy le Chappitre a depputté M. Hondrat » scindic avec le sieur Valat, pour aller sur le lieu fere emprisonner lesdits habitans « contumaces, jusques à ce qu'ils ayent payé l'amende de dix livres chacun. » (Délib. du 19 septembre 1656, *ibid.* fol. 587 r°.)

[1] « Le sieur de Guilhermin a dit que se treuvant dimanche dernier au lieu de Perolz, les » habitans avec la jeunesse luy vindrent demander la permission de jouster sur l'estang, » ce qu'il leur accorda, soubs le bon plaisir du Chappitre, et que la coustume estant de » leur accorder quelque chose pour ayder aux fraix, ilz supplient le Chappitre de leur » octroyer ce que bon luy semblera. Sur quoy le Chappitre a deliberé qu'il sera permis » ausdits habitans de Perolz de jouster dimanche prochain, et que pour leur ayder » aux fraix M. le scindic leur bailhera trente livres... Le Chappitre a aussy deliberé que » M. de Guilhermin fera poser deux grandes croix de pierre par les habitans de Perolz, » l'une contre la tour, et l'autre sur le grand chemin de Montpellier. » (Délib. du 19 juin 1656, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 558 v° et 559 r°.)

[2] Délib. du 28 mai 1646, Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 431 v°.

[3] Délib. du 18 juin 1657, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 644 v°.

[4] « Sur la proposition faite par M. Brevard, qu'il se presente un mestre d'escoles pour » demeurer a Perolz, le Chappitre a permis audit mestre d'escoles d'aler demeurer audit » Perolz, pourveu qu'il fasse profession de la religion catholique apostolique romaine. » (Délib. du 12 avril 1659, Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 28 v°.)

[5] « M. Rosselli, chanoine et scindic, a dit qu'un nommé Pourquier, huguenot, s'est » retiré despuis quelque temps a Perolz, et s'y veult marier. Le Chappitre a desliberé » que M. l'abbé de Franquevaux le faira sortir du lieu. » (Procès-verb. du 3 janv. 1663, Reg. de 1659 à 1667, fol. 351 r°. Cf. Procès-verbal du 3 septemb. 1663, *ibid.* fol. 400 r°.)

Digitized by Google

Notre Chapitre de Saint-Pierre suivait une politique analogue pour sa seigneurie de Grabels [1], et pour toutes ses autres possessions seigneuriales. Il autorisait devant l'église de Castelnau l'établissement de la place publique qu'on y voit encore de nos jours [2]. Puis, dans un autre ordre d'idées, moralisant toujours ses administrés, autant qu'il était en lui, il supprimait, sur les plaintes de ses fermiers, les trop copieuses agapes des fêtes patronales [3], et les onéreux tributs des repas de la gerbe [4].

---

[1] « M. Hondrat scindic a dit qu'il a esté informé contre la jeunesse de Grabelz, pour » avoir dansé... Sur quoy le Chappitre a desliberé de faire grace a ladite jeunesse. » (Procès-verbal du 1er juin 1683, Reg. capit. de 1681 à 1688, fol. 160 vo.)

[2] « M. de Boulhaco scindic a propozé que les habitans de Castelnau lui ont fait » entendre que tout au devant de l'esglize paroissielle dudit lieu il y a quelques vieilles » mazures et ruynes, lesquelles ne servent a autre choze que pour recevoir des ordures » et immondices qu'on y porte, et qu'ilz desireroient les faire desmolir et abattre, s'il » plaizoit au Chappitre, comme prince de Castelnau, et donner la permission pour faire » une place et esplanade au devant de ladite esglize, pour l'ornemant et l'embellissemant » du lieu. Sur quoy ayant esté deliberé, le Chappitre, pour ce qui le regarde, a permis » aux habitans de Castelnau de faire desmolir lesdites mazures et ruynes qui sont au » devant de ladite esglize, pour y faire une place et esplanade, pour servir d'ornemant et » d'embellissemant a ladite esglize, a la charge que la pierre de taille qui proviendra de » ladite desmolition sera portée dans le cloistre. » (Procès-verbal du 15 janvier 1647, Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 462 vo.)

[3] « Sur les plaintes faites a la Compagnie par les rentiers de divers beneffices, des » grands fraix qui se font les jours des festes des lieux, a cauze du grand nombre de » prebstres voizins que les curés des parroisses apellent, le Chappitre a desliberé qu'à » l'advenir les curés des parroisses ne pourront advertir que trois prebstres pour » assister aux offices, les jours de festes de leurs parroisses. » (Procès-verbal du 4 janvier 1662, Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 261 ro.)

[4] « M. Hondrat a dit que despuis quelque temps les habitans de la plus grande partie » des beneffices du Chappitre, après la recolte des bledz, obligent les rentiers a leur » payer un repas, ou tous les habitans du lieu assistent, ce qui va au prejudice de la » Compagnie, en ce que lors des arrentemans les rentiers comptent sur la despanse » dudit repas, et diminuent d'autant la rente du beneffice. Sur quoy le Chappitre a » desliberé que chascun des Messieurs qui a soin des beneffices empecheront que les » rentiers ne payent pas ledit repas. » (Procès-verbal du 16 juillet 1663, Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 391 vo. En marge : *Repas de la gerbe.*)

Digitized by Google

Jamais puissance ne poussa plus loin l'amour, ou plutôt la manie de l'étiquette. Louis XIV lui-même se serait senti dépassé, s'il avait pu voir, le 17 juillet 1656, le Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier refuser l'aumône annuelle aux pauvres de Saint-Éloi, parce qu'elle lui avait été demandée par l'administrateur de l'hôpital, et non par le consul préposé à la direction de cet Hôtel-Dieu [1].

La Cour des aides ne le trouva ni plus souple, ni plus accommodant, à la fin de la même année, au sujet du cérémonial et du droit de préséance [2]. Le 20 mars 1657, de même, le Chapitre ne consentit à se faire représenter au Conseil de ville des Vingt-quatre qu'autant qu'on assurerait à l'avance à ses délégués la première place [3].

Cette prétention du Chapitre fut en partie satisfaite par la déclaration de Louis XIV, qui, dans les assemblées générales, et même particulières, assigna le pas aux chanoines des églises épiscopales sur les officiers des sénéchaussées et des présidiaux du royaume. Aussi s'empressa-t-on, à Montpellier, de faire transcrire cette déclaration sur nos registres capitulaires [4].

Mais ce ne fut qu'une demi-satisfaction, et la question de préséance n'était pas encore résolue en 1659 pour les assemblées du Conseil de

---

[1] « M. Hondrat, chanoine et scindic du Chappitre, a dit que le sieur Nissole, administra- » teur des biens des pauvres de l'hospital Saint Eloy de Montpellier, est della au cloistre, » venant supplier le Chappitre de donner l'aumosne aux pauvres dudit hospital, pour la » presante année. Sur quoy le Chappitre a deliberé n'y avoir lieu de donner aucune » aumosne, que prealablement un des sieurs consulz de Montpellier ne la vienne de- » mander au Chappitre, portant le chaperon, suivant la coustume. » (Procès-verbal du 17 juillet 1656, Reg. de 1650 à 1659, fol 563 v°.) — Le 25 juillet, le quatrième consul, Antoine Vaneau, se présenta en personne, et le Chapitre lui accorda l'aumône habituelle pour l'année 1656, deux cents setiers de blé, quinze muids de vin, et cent livres en argent. (*Ibid.* fol. 568 r°.)

[2] Procès-verbaux du 20 novembre et du 9 décembre 1656, Reg. capit de 1650 à 1659, fol. 608 r° et 610 r°.

[3] Procès-verbaux du 20 mars et du 2 avril 1657., *Ibid.*, fol. 627 r° et 630 v°.

[4] Procès-verbal du 17 septembre 1657, *Ibid.*, fol. 664 v°.

Digitized by Google

ville [1]. Le Chapitre, une fois qu'elle l'eut été à son avantage, ne biaisa plus au sujet de l'assistance aux délibérations municipales [2].

La question, toutefois, ne se trouvait tranchée qu'à l'égard des membres du Conseil de ville. Elle subsistait tout entière en face de ceux de la Cour des aides, qui continuèrent à disputer la première place à nos chanoines Et alors ceux-ci de s'abstenir ou de protester [3].

Que de rivalités l'histoire n'a-t-elle pas enregistrées entre nos officiers de magistrature et nos chanoines de Saint-Pierre, notre clergé même dans son ensemble! Les membres du présidial de Montpellier n'ont-ils pas été jusqu'à contester à leur évêque le titre de Monseigneur? Il fallut une lettre de Louis XIV, du 11 septembre 1682, pour les contraindre à le lui donner [4].

Cette administration capitulaire, telle que les documents contemporains nous la dépeignent au milieu du xvii[e] siècle, à l'époque où Gariel y jouait un des principaux rôles, a, on ne saurait le méconnaître, rendu de très-notables services, malgré sa roideur un peu trop accentuée. Elle a beaucoup contribué à sauvegarder les intérêts catholiques, dans la vie de combat qu'imposait aux amis de l'ancienne religion la présence constante et toujours militante du camp protestant, naguère maître absolu de notre ville. Mais on aurait tort de croire que ce régime de république cléricale n'ait pas eu parfois ses misères, je pourrais même dire ses

---

[1] Procès-verbal du 6 octobre 1659, Reg. capit. de 1659 à 1667,, fol. 79 r°.

[2] Procès-verbal du 6 mai 1680, Reg. de 1668 à 1681, fol. 842 v°.

[3] Procès-verbal du 5 mai 1682, Reg. capit de 1681 à 1688, fol. 81 v°. Cf. Procès-verbal du 17 avril 1673, Reg. de 1668 à 1681, fol 451 r° et 461 r°.

[4] « Mgr. de Montpellier a dit que le Roy a envoyé une lettre de cachet a MM. les officiers » du Presidial de ceste ville, portant que lorsque MM. dudit siege presidial iront en » corps saluer ledit seigneur eveque, et luy randront vizite, ou qu'ilz luy escriront, ilz » le traiteront de Monseigneur, sans difficulté; ladite lettre donnée à Versailles le » 11e septembre 1682, laquelle il leur a faict signifier le 26e de ce mois. Et affin que » ladite lettre puisse servir a ses successeurs eveques a l'advenir, il requiert le Chap- » pitre la vouloir faire inserer dans le Registre du Chappitre. Sur quoy le Chappitre a » desliberé que ladite lettre sera inserée dans le Registre du Chappitre.» (Procès-verbal du 29 mars 1683, Reg. capit. de 1681 à 1688, fol. 144 v°.)

Digitized by Google

scandales. M. Gras, par exemple, faillit de nouveau, en 1655, devenir victime d'une usurpation pour sa chantrerie, et, qui plus est, pour son canonicat. Un prêtre, las sans doute de ne pas le voir mourir assez tôt, Charles Girard, parent du P. Girard, procureur du collége des Jésuites de Montpellier, osa les lui disputer publiquement, et, malgré l'opposition du titulaire, malgré la résistance du Chapitre, s'installa un jour au chœur, avant l'office de vêpres, ou plutôt se fit installer par le juge-mage dans la place de chantre. Il fallut l'obliger à déguerpir, par décision du Chapitre, avant de commencer le service divin. Un arrêt du Conseil du roi donna gain de cause à M. Gras, qui garda son poste de chanoine-chantre. Mais la téméraire entreprise de cet abbé Girard n'en était pas moins venue troubler la quiétude de notre église Saint-Pierre [1].

Ce n'était pas, du reste, seulement pour les hautes positions du Chapitre, dignités ou personnats, que se produisaient les impatiences des prétendants. Le chanoine Rosselli se trouva en butte, en 1665, à une rivalité de même nature, de la part du prêtre Arnaud, dont l'ambitieuse convoitise se fatiguait d'avoir à attendre une place au sein de notre Chapitre [2].

Tout n'était donc pas parfait dans cette petite république cléricale. Mais il n'y en avait pas moins là à la fois autorité et liberté. Cette situation se maintint jusqu'à l'arrivée, le 24 juin 1657, du nouvel évêque de Montpellier François Bosquet. A ce moment encore toutefois, nos chanoines eurent soin de ne rien se laisser ravir de leur autonomie. Le premier acte de Bosquet, lorsque, le 27 du même mois, il eut été capitulairement installé, fut de promettre par serment à notre Chapitre de Saint-Pierre la stricte conservation de ses priviléges [3].

---

[1] Procès-verbaux des 19 juillet, 2 août et 20 décembre 1655; Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 457 v°, 463 v°, 504 v°, et 513 v°.

[2] Procès-verbaux du 21 avril 1665 et du 18 janvier 1666, Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 639 v° et 734 r°.

[3] Voici en quels termes François Bosquet fit cette promesse : « *Ego Franciscus, Dei misericordia Monspeliensis episcopus, juro coram summo Deo et angelis ejus, et promitto vobis carissimis fratribus canonicis, et capitulo dictæ cathedralis Ecclesiæ Monspeliensis,*

Digitized by Google

X. Bosquet demeura fidèle à son serment, et la paix régna entre lui et le Chapitre pendant tout le temps de son épiscopat, c'est-à-dire de 1657 à 1676, sa mort ayant suivi, à dix-neuf mois d'intervalle, celle de Gariel.

Il y eut bien parfois quelques nuages au milieu de cette sérénité, lorsque, par exemple, Bosquet entreprit, en 1663, d'établir un couvent pour les Carmes déchaussés sur l'emplacement de l'ancien cimetière Saint-Barthélemi [1]; et lorsque, en 1665, l'évêque confia aux Oratoriens la direction du séminaire de Montpellier, en faisant soumettre par le roi le clergé du diocèse à une contribution de 1500 livres pour son entretien [2]; puis encore, lorsque, en 1675, le Chapitre, usant de rigueur, soumit le prélat à la *pointe*, pour n'avoir pas assisté à la messe du Saint-Esprit du synode de la Saint-Luc de l'année précédente [3]. Mais ce sont les seules difficultés que les registres capitulaires indiquent entre Bosquet et nos chanoines, — éclatant contraste avec les luttes si fréquentes et si acharnées qui avaient rempli la fin de l'épiscopat de Fenolliet.

---

me statuta Ecclesiæ observaturum, bona ejusdem Ecclesiæ conservaturum, nec aliquid, quod ad dictam Ecclesiam seu ejus regimen pertineat, sine concilio vestro acturum seu gesturum; turnum quem caviliam vocant, et quæ a dicto capitulo in hunc usque diem acta sunt, approbans. Sic Deus me adjuvet. Franciscus episcopus Montispessulani. » (Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 647 r°. — 651 v°.)

[1] Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 412 r° et 414 v°.

[2] *Ibid.*, fol 642 v°.

[3] « M. Barthelemy, chanoine et pontuaire l'année derniere, a dit que Mgr. de Mont-» pellier n'ayant pas assisté a la messe du Saint Sprit du chappitre general de Saint » Luc dernier, il y auroit fait perdre six livres, qu'il auroit gaigné s'il y eust assisté; et » lorsque le sieur Fages, tresorier du Chappitre, a voulu faire signer audit seigneur » evesque le roolle d'octobre, novembre et decembre dernier, il n'a pas voulu signer, a » cause desdites six livres, disant qu'il les a gaignés, d'autant qu'il disoit messe a la » chapelle de l'Ange gardien dans l'esglise cathedralle lorsque la messe du Saint Sprit » se disoit, et qu'après il assista au chappitre, et fist l'ouverture du chappitre general; » requerant la Companie de desliberer sy elle veut restablir lesdites six livres. Le » Chappitre a desliberé n'y avoir lieu de restablir audit seigneur evesque lesdites six » livres, attendu qu'il faut assister à la messe du Saint Sprit pour les gaigner. » (Procès-verbal du 27 février 1675, Reg. capit. de 1668 à 1684, fol. 521 r°.)

Digitized by Google

C'est qu'en général Bosquet sut respecter les priviléges et les susceptibilités de son Chapitre. Il était trop juste et trop scrupuleux pour les méconnaître [1].

Et le Chapitre ne se fit pas faute d'user de la liberté que lui laissait l'évêque. Avec quelle hautaine sévérité ne refoula-t-il pas, le 18 mars 1669, la présomptueuse usurpation du premier consul de Clapiers, Pradès, qui avait fait mettre son nom sur la cloche de l'église de cette localité, dépendante de la mense capitulaire! Non-seulement il exigea la radiation du nom, mais il poursuivit judiciairement le corps consulaire, coupable d'une telle entreprise [2].

L'antagonisme des deux juridictions se compliquait, d'ailleurs, d'une question religieuse. Ce premier consul de Clapiers si hardi était protestant; et il avait, en outre, le tort, aux yeux de nos chanoines, d'occuper, à la tête de son conseil municipal, la place dévolue à un catholique [3].

Or n'ai-je pas déjà dit quelle était à cette époque la dureté de la majeure partie de notre clergé à l'égard des protestants? L'évêque Bosquet lui-même alla, au printemps de l'année 1670, demander aux ministres de Louis XIV la démolition des temples de ses diocésains calvinistes; et son Chapitre de Saint-Pierre ne manqua pas de lui voter,

---

[1] Il les respecta même un peu trop; témoin l'article 27 des Règlements ecclésiastiques publiés dans le synode diocésain de Montpellier, le 9 mai 1658: « Déclarons nous être » reservé l'absolution des cas suivants: le sortilege, enchantement, noüement d'aiguillette, » devination, conjuration, et participation desdits crimes, etc. » (Bibliothèque de Nimes, Recueil coté 11405.) — Bosquet aurait-il donc partagé personnellement ces préjugés? Ce serait alors un grand esprit de plus sacrifiant aux traditions populaires.

[2] « Sur ce qui a esté propozé par M. David, chanoine et scindic, au subjet de ce que » M. Pradès, premier consul de Clapiers, a fait mettre son nom sur la cloche de » l'esglise parrochielle dudit lieu de Clapiers, dependant de la table du Chappitre, le » Chappitre a desliberé de faire rayer de ladite cloche le nom dudit sieur Pradès, et que » MM. les scindics poursuivront, aux frais et despens du Chappitre, l'instance crimi- » nelle contre les prevenus. » (Reg. capit. de 1668 à 1681, fol. 108 v°.)

[3] Reg. capit. de 1668 à 1681, fol. 110 r°.

Digitized by Google

le 17 novembre suivant, de chaleureuses félicitations, pour avoir obtenu le renversement de cinq d'entre eux [1].

Il aurait, au moins, fallu que notre Chapitre se fît pardonner, à force de respect, ce mélange de faiblesses et de rigueurs. Malheureusement, il n'en était pas ainsi. Certains de ses membres avaient besoin qu'on leur défendît la fréquentation des cabarets, qu'on les ramenât à des habitudes plus convenables à leur profession. D'autres s'injuriaient sans vergogne en pleine sacristie, au point d'obliger leurs collègues à les priver, par manière de punition, des émoluments de leur prébende [2]. Les simples prêtres imitaient parfois ces exemples ; et la *pointe*, — c'est-à-dire l'amende ou la suppression de traitement, — ne suffisait pas toujours à remédier au désordre [3]. Cela explique pourquoi il y avait une prison à

---

[1] Reg. capit. de 1668 à 1684, fol. 203 r° et 271 v°.

[2] M. Gras, chantre, vicaire general et official, a dit qu'il y a de Messieurs qui frequantent » le cabaret, et mesnent une vie qui n'est pas honneste a un escleziastique. Sur quoy le » Chappitre a exhorté les Messieurs de n'aller pas au cabaret, et vivre dans la desçance » escleziastique. » (Procès-verbal du 21 septembre 1665, Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 700 v°.) — « M. de Gervais Darles, sieur de la Vallette, archidiacre de Castres, a dit » que le jour d'hier estant à la sacrestie de la cathedralle, il feust mal traicté par » M. Vallat, chanoine en ceste esglise, s'estant porté, sans aucun subjet, de lui dire » qu'il estoit un traicte, voleur et meschant homme, et que sortant du seminaire il n'y » avoit pas rien proffité, et qu'il avoit accoustumé de se mesler des affaires pour les faire » reussir par des faussetés et contre sa consiance ; et non content de ce, l'auroit menassé » de le batre et mal traicter.... Le Chappitre a desliberé que ledit sieur Vallat demandera » pardon dans le bureau audit sieur de Gervais, et que M. le prevost fera une remonstrance » audit sieur Vallat de se comporter avec honneur et respect avec ses confreres.... » Ledit sieur Vallat a respondu n'y vouloir pas obeyr,... et au contraire se seroit » emporté a injurier en plain bureau mondit sieur le prevost et tous les Messieurs du » Chappitre. Sur quoy le Chappitre a desliberé que le sieur Vallat sera privé pendant » trois mois des fruicts de sa chanonie. » (Procès-verbal du 21 juin 1672, Reg. de 1668 à 1684, fol. 390 v°. Cf. *ibid.* fol. 557 v°, Procès-verbal du 17 décembre 1675 ; et Biblioth. de Nimes, n° 11405, Règlements ecclésiastiques du synode diocésain de 1658.)

[3] « Pour l'irreverance comize par M. Pailier prebstre, d'avoir baillé un soufflet a » M. Bonbounoux dans le cœur,.... a esté deliberé qu'il sera pontué de trente solz, que » M. le pontuaire retiendra pour ses gaiges. » (Procès-verbal du 27 novembre 1665, Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 729 v°.) — Les procès-verbaux du 24 octobre 1684, du

Digitized by Google

la cathédrale de Saint-Pierre. Cette prison se trouvait à la partie basse de la tour voisine de notre Faculté de médecine d'aujourd'hui, et Gariel ne fut pas étranger à son établissement [1].

Mais l'existence de cette prison donnait lieu à des conflits, lorsque notamment, comme on le vit, le 24 avril 1665, à propos de l'incarcération du prêtre Prudhomme, le Chapitre venait demander compte à l'officialité de ses procédés judiciaires [2].

Ni ces grands airs, ni ces faiblesses ne passaient inaperçus, et de temps à autre les laïques le prouvaient, en manquant, à leur tour, de respect envers des despotes si tristement oublieux de leur propre dignité [3]. Mais le Chapitre n'en continuait pas moins de se considérer comme la première compagnie de Montpellier, et ne rabattait rien de ses prétentions.

Il envoie, en 1660, une députation saluer à Nimes le prince de Conti, nouveau gouverneur de Languedoc [4], puis va faire visite à sa veuve, quand, après la mort du prince à Pézenas, elle passe par Montpellier, en retournant à Versailles, au commencement d'avril de l'année 1666 [5]. Il envoie ensuite complimenter à Nimes, la même année, son successeur dans le gouvernement de la province, le duc de Verneuil, dont il s'était déjà ménagé les bonnes grâces, en lui réservant, sur la nouvelle de sa nomination, la chasse de Pérols et de Grabels [6].

Puis, à la fin de juillet 1669, c'est une commission choisie dans le sein du Chapitre, pour recevoir et haranguer le comte de Roure [7]; puis,

---

18 mars 1682, du 17 mai 1684, enregistrent des violences analogues. Reg. cap. de 1681 à 1688, fol 48 r°, 69 v° et 234 v°.

[1] Procès-verbaux du 7 septembre 1654 et du 5 mai 1659, Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 371 r°; et Reg. de 1659 à 1667, fol. 39 v°.

[2] Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 642 r°.

[3] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 492 v°, et Reg. de 1668 à 1681, fol 857 v°.

[4] Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 193 v°.

[5] *Ibid.*, fol. 749 v°.

[6] *Ibid.*, fol. 750 v° et 778 v°.

[7] Procès-verbal du 23 juillet 1669, Reg. capit. de 1668 à 1681, fol. 136 r°.

Digitized by Google

le 3 octobre 1672, une autre commission encore, pour haranguer, à propos de la tenue des États de Languedoc à Montpellier, le duc et la duchesse de Verneuil, le cardinal de Bonzi et le marquis de Calvisson [1]; puis, le 4 septembre 1673, une délégation du chantre Étienne Gras et de cinq autres chanoines, pour faire accueil au nouvel intendant d'Aguesseau [2].

Notre Chapitre ne négligeait aucune occasion d'entretenir avec les représentants du pouvoir politique les meilleurs rapports.

A plus forte raison s'associait-il, soit aux deuils, soit aux réjouissances de la Cour de Versailles. Les procès-verbaux capitulaires mentionnent, en avril 1666, un service solennel célébré dans la cathédrale de Montpellier pour la reine mère Anne d'Autriche, dont notre évêque Bosquet avait précédemment prononcé l'oraison funèbre [3]. Ils parlent aussi, au mois de novembre de la même année, d'une lettre de Louis XIV, transmise à nos chanoines par l'intendant de Bezons, pour leur demander un enfant de chœur à belle voix, destiné à la musique de sa chapelle royale, dont ils se dessaisirent avec le plus gracieux empressement [4].

Toute cette dernière période de la vie de Gariel est, comme on le voit, caractérisée par un grand rôle social de notre Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier, et par une entente générale entre lui et l'évêque : heureux contraste avec la période précédente, où l'épiscopat de Fenolliet avait donné lieu à tant de rivalités.

Cette entente, si salutaire et si fructueuse, au point de vue de la restauration du catholicisme dans notre diocèse, ne fut sérieusement troublée qu'à partir de 1681, quand le successeur de Bosquet, l'évêque Charles de Pradel, sentant la difficulté de gouverner avec un Chapitre qui voulait toujours être le maître, entreprit de secouer le joug, en se débarrassant des entraves que nos chanoines ne cessaient de mettre au déve-

---

[1] Reg. capit. de 1668 à 1684, fol. 409 v°.

[2] *Ibid.*, fol. 466 r°. Cf. fol. 468 r°.

[3] Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 749 v°. Cf. fol. 748 r°.

[4] Procès-verbal du 16 novembre 1666, *ibid.*, fol. 788 r°.

Digitized by Google

loppement de l'autorité épiscopale, par un persistant appel à la bulle organique de Paul III. Mais au moment où se produisit cette nouvelle rivalité, Gariel était mort depuis déjà sept ans, — ce qui me dispense d'en faire l'histoire.

Je me bornerai à dire que Louis XIV, donnant gain de cause aux idées de Pierre de Fenolliet et de Charles de Pradel, finit par décréter, le 29 janvier 1686, l'inamovibilité des curés et desservants. Force fut alors au chapitre de Saint-Pierre de Montpellier de renoncer, pour vouloir les maintenir amovibles, à son perpétuel argument, emprunté à la bulle du 27 mars 1536. Il acquiesça au principe d'inamovibilité, faute de pouvoir faire autrement, mais en conservant son droit de présentation à l'évêque, par tour de cheville, en cas de vacance [1].

On finissait ainsi par où l'on aurait dû commencer. Que de scandales n'aurait-on pas évités, en adoptant tout d'abord cette ligne de conduite !

Tel est le monde où a vécu Gariel. Un coup d'œil maintenant sur le théâtre où a eu lieu son existence.

XI. Ce théâtre est double : c'est d'abord l'église de la Loge, puis c'est l'église de Saint-Pierre [2].

La Loge des marchands, due en partie aux libéralités de Jacques Cœur, servit assez longtemps de cathédrale à Montpellier. Depuis le jour où Louis XIII, au mois d'octobre 1622, fit son entrée dans notre ville, vaincue par ses armes, et y rétablit, en même temps que l'autorité royale, le culte catholique, c'était à la Loge que se célébraient les saints offices.

---

[1] Reg. capit. de 1681 à 1688, fol. 381 r°, 412 v°, et 425 r°.

[2] Je ne parle ici que des temps postérieurs au rétablissement du culte à Montpellier, en 1622. Le Chapitre avait antérieurement, depuis l'admission de Gariel dans son sein, fait ses offices à la maison de la Canourgue jusqu'au 14 août 1608, et à partir de là jusqu'à la fin de l'année 1621 à l'église Notre-Dame des Tables, nouvellement rebâtie ou restaurée. Mais on manque de détails sur cette première période. La plupart des souvenirs la concernant ont péri, avec l'ensemble des églises de Montpellier, dans la tempête protestante, que la présence de l'armée de Louis XIII a pu seule apaiser.

Digitized by Google

Il n'y eut même que cette seule église chez nous, pendant plusieurs années : la Loge y servit à la fois de cathédrale et de paroisse. Il fallut attendre, pour pouvoir reprendre possession de la cathédrale de Saint-Pierre, qu'on y eût fait les plus grosses réparations; et l'ancienne paroisse Saint-Firmin, qu'avaient détruite les Protestants, fut encore plus longue à remplacer. On ne se tira pas aisément de la reconstruction de l'église Notre-Dame des Tables, appelée à recueillir cette succession paroissiale. La nouvelle paroisse ne fut prête que pour les fêtes de Pâques de l'année 1655, la Ville et le Chapitre n'ayant pu réunir que péniblement les fonds nécessaires à son achèvement. Elle fut, comme autrefois Saint-Firmin, l'unique paroisse de Montpellier jusqu'à l'ordonnance de François Bosquet de 1665, qui lui associa comme églises paroissiales Saint-Pierre et Sainte-Anne.

Gariel fut du nombre des commissaires du Chapitre qui prirent soin de la réédification de Notre-Dame des Tables [1], et qui, l'église reconstruite, eurent charge de vérifier les contrats d'inféodation des tabliers [2], ou comptoirs mobiles, rangés autour de l'église [3].

Quant à l'église Saint-Pierre, nos chanoines ne s'y installèrent que le dimanche des Rameaux, 9 avril, de l'année 1634.

Ils partirent, le matin de ce jour-là, de leur cathédrale provisoire de la Loge [4], palmes à la main, processionnellement, au milieu d'un immense

---

[1] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 117 v°; Reg. de 1639 à 1650, fol. 608 v°; Reg. de 1650 à 1659, fol. 323 r°, 324 v°, et 446 v°.

[2] Ce mot, que j'emprunte aux procès-verbaux de nos délibérations capitulaires, me paraît donner la meilleure explication de l'ancien vocable *Nostra Domina de Tabulis*. Les *tabliers*, ou comptoirs mobiles de marchands, qui entouraient notre église, constituaient pour le Chapitre de Saint-Pierre, qui les inféodait ou les affermait, avec les échoppes destinées à leur servir d'abri, un revenu annuel assez important.

[3] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 224 v°, 231 v°; Reg. de 1659 à 1667, fol. 308 v°, 319 v°, 321 v°.

[4] La Loge demeura affectée au service paroissial, jusqu'à ce qu'on pût le transférer, en 1654, à la chapelle des Pénitents Blancs, et de là, en 1655, à l'église Notre-Dame des Tables, qui eut seule le titre de paroisse jusqu'en 1665, puisqu'il n'y eut pas de fonts baptismaux à Saint-Pierre durant cet intervalle. (Voy. Procès-verbal du 11 mars 1659,

Digitized by Google

concours de population. Gariel, qui figure dans nos Registres parmi les commissaires chargés de l'appropriation de la nouvelle église, ou plutôt de l'église restaurée[1], joua naturellement un des principaux rôles dans cette installation. Il le devait à la fois à sa qualité de syndic du Chapitre et à ses goûts d'antiquaire et de catholique, ravi de pouvoir donner, par cette reprise de possession, une vigoureuse leçon aux protestants.

Gariel reçut mission, comme syndic, le 21 avril 1636, d'écrire à l'évêque de Montpellier Fenolliet, alors à Rome, pour le prier, de la part du Chapitre, d'obtenir du pape une indulgence, au profit de la fête patronale de Saint-Pierre[2].

Ce devint une importante solennité, dont la célébration s'annonça la veille par un feu de joie, qui, dès l'origine, fut un vrai feu d'artifice[3].

La fête revêtit, la première année, un aspect tout spécial, et singulièrement propre à émouvoir les esprits, dans une ville encore à demi protestante, par la plantation d'une croix quasi miraculeuse, pêchée en mer, près de Pérols, le 3 mai de cette année-là[4]. Gariel,

---

Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 22 v°.) Il n'y eut de fonts baptismaux à notre cathédrale qu'à partir de 1665, quand l'évêque Bosquet eut établi trois paroisses, au lieu d'une. (Procès-verbal du 19 décembre 1665, *Ibid.* fol. 723 r°.)

[1] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 193 v°.

[2] *Ibid.*, fol. 398 v°.

[3] « Mande au sieur trezorier payer à André Rougé, canonnier dudit Montpellier, la » somme de cent livres, pour les artifices a feu par luy faicts pour le feu de joye faict » devant ladicte esglize cathedralle, la veille de la feste Saint Pierre dernier. » (Délib. capit. du 7 juillet 1636, Reg. de 1530 à 1638, fol. 430 v°.)

[4] J'emprunte ce fait à la délibération capitulaire du 5 mai 1636, que personne n'a encore citée: « Sur l'expozition faicte, que les sieurs Claude Magniol, maistre appothicaire, et » Foulcrand Verchant, marchant de Montpellier, que font profession de la religion pre- » thandue refformée, acistés de quelques autres habitans de laditte ville, seroient volus » aller a Perols, pour s'y esgaier, et partirent de ceste ville le judy premier du present, » jour et feste de la Sumption de Nostre Seigneur, et estant proche dudit Perols, a l'androict » ou il y a une grand croix de bois, y rencontrarent un nommé patron Abelhic du Martigue, » qui avoit sa tartane en mer, proche dudit Perolz, et luy demandarent s'il n'y auroit pas » moien qu'il fit pescher sa tartane, pour se donner du plezir; ce qu'il promit faire quand

Digitized by Google

en sa qualité de syndic du Chapitre, fut un des principaux organisateurs du festival[1].

La célébration de la Saint-Pierre, sans offrir chaque année un caractère aussi grandiose, demeura en usage à Montpellier, comme elle l'avait été

» ilz voudroient, estant de retour de ceste ville ou il alloit; et ayant lesdits Magniol et » Verchant sejourné audit Perolz jusques a sabmedy dernier, troizieme du present, jour » feste de l'Exaltation Ste Croix, auroient le matin prié ledit patron Abelhie de aller » avec eux en mer pour faire pescher sa tartane; a quoy il se seroit accordé, et seroient » partis, accompagnés de Sr Jean Causse balhie et quelques autres habitans dudit Perols, » allés a la plage, et par un esquif portés et mis dans ladite tartane, que ledit patron auroit » mis en estat de pescher, aiant jetté les raies en mer, et faict chemin bien avant, s'estant » escarté du rivage comme d'icy audit Perolz. Auroit esté dit par ledit patron que ce » jour la estoit bonne feste, qu'on heust mieux faict de ne pescher point, que peult estre » il leur arriveroit comme il estoit arrivé autresfois a d'autres pescheurs a pareil jour, qui » ne pescharent rien qu'une croix. Et par apres, environ l'hure de midy, ladite tartane se » seroit arrestée tout a coup, et ayant recogneu que cella procedoit de ce que les fillets » estoient attachés en quelque part, croiant que ce feust a quelque rocher, ils aprocherent » doussemant de l'androict ou lesdits filets estoient arrestés, et truvarent qu'ils tenoient » ferme dans l'eau, et qu'il y avoit quelque choze de pezant attaché; et ayant faict divers » efforts pour tirer lesdits filets, avec force ilz les auroient tirés a fleur d'heau, et veu qu'il » y avoit une grande croix attachée a iceux, qu'auroient tirée dans la tartane : et pouvoit » laditte croix pezer environ trois a quatre quintalz; et ne pouvant recognoistre de quelle » matiere estoit ceste croix, a cauze que icelle estoit partout entournée de petites cau- » quilhes, ou autres chozes qui ressembloient a rocher, ils auroient rompeu ce rocher, et » truvé que c'estoit une croix de fer bien formée; et ledit patron auroit dit que c'estoit une » mervilhe d'avoir rancontré en plaine mer une croix, et au chemin que avoient faict de » n'avoir pris que quelques petitz poissons, et qu'il croit que cella procedoit de ce qu'ils » avoient entrepris de pescher le jour de la feste de l'Exaltation Ste Croix, qui estoit ce » jour là; et auroit ledit patron retenu laditte croix en sa tartane, pour l'emporter au Mar- » tigue, et la garder pour marque perpetuelle de ceste mervelhe, afin qu'on se gardat de » pescher à pareil jour. — Le Chappitre a desliberé qu'on tachera par tous moiens d'avoir » laditte croix. » (Procès-verbal du 5 mai 1636. Reg. capit. de 1630 à 1639, fol. 405 v° et 406 r°.)

[1] « Messieurs le prevost, sacristain, ouvrier et scindicz ont esté depputés pour prouvoir » a avoir de bons muziciens, le jour de la feste Saint Pierre prochain, faire faire un » honneste feu de joye, et faire planter, le jour de ladite feste, la croix qu'on a trouvée, » qui feust truvée dans la mer le jour de Sainte Croix dernier, dans les filets d'ung

Digitized by Google

précédemment à Maguelone, et la pratique du feu de joie avec pièces d'artifice s'y perpétua, en même temps que celle d'une splendide procession, où les violons continuèrent d'accompagner le chant des choristes.

Mais l'église Saint-Pierre n'avait encore de fini que son gros œuvre. Son clocher, la seule des deux grandes tours de la façade qui eût résisté aux ravages du siége qu'y avaient soutenu les catholiques, nécessitait d'importantes réparations. Les fenêtres n'y étaient pas toutes vitrées, et le sol y réclamait un coûteux nivellement. Tout le monde contribua à la dépense, et Gariel fut même chargé d'aller remercier, avec trois de ses collègues, les magistrats de notre Cour des comptes, aides et finances, qui fournirent trois cents livres pour le pavage de l'église[1]. Le clocher ne fut terminé qu'en 1649[2], et il fallut attendre jusqu'à l'année 1680, pour voir fixer la toiture jetée par manière de pavillon entre les deux pyramides du portail et la voûte de l'église[3].

A plus forte raison dut-on attendre pour le complément du mobilier de l'église Saint-Pierre. Elle n'eut, dans le principe, qu'un seul autel[4], et le chœur n'était pas encore achevé quand nos chanoines s'y mirent[5]. Les chapelles y apparaissaient toutes nues, et à peine y remarquait-on une chaire des plus médiocres. Les chapelles de l'abside furent les premières qu'on y orna[6], et dans ce commencement d'ornementation rentre également celle que les consuls vouèrent, le 27 mai 1640, à Saint Roch, pour obtenir par l'intercession de ce bienheureux citoyen de Montpellier,

---

» pescheur. » (Procès-verbal du 2 juin 1636, Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 419 v°.)

« — Desliberé qu'il sera donné a Roger, pour faire le feu de joye, le jour de la feste » Saint Pierre prochain, trente livres, et que MM. les scindicz prendront soing de faire » lotger et treter les muziciens qui seront appellés. » (Procès-verbal du 13 juin 1636, *ibid.* fol. 424 v°.)

[1] Procès-verbal du 2 avril 1640, Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 91 r°.

[2] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 531 r°.

[3] Reg. capit. de 1668 à 1684, fol. 628 r°, 691 r°, 698 v°, 747 v°, 779 v°, et 872 r°.

[4] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 225 r°, et 307 r°.

[5] *Ibid.*, fol. 338 r° et v°.

[6] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 19 r°, et Reg. de 1650 à 1659, fol. 141 r°.

Digitized by Google

la cessation de la peste [1]. Les autres chapelles eurent successivement leur tour, grâce à l'inféodation qu'on en fit à divers particuliers, pour y établir des sépultures de famille [2]. En 1640, fut aussi adopté le projet d'une chaire en pierre de Saint-Geniès, avec incrustations de marbre aux armes du Chapitre [3]. L'église Saint-Pierre fut, en outre, à partir de 1650, dotée d'un orgue, pour la confection et la réception duquel Gariel fut nommé commissaire [4]. Ce fut également Gariel qui, en 1658, en qualité de syndic du Chapitre, fit payer à Sébastien Bourdon les deux mille livres qu'on lui alloua pour son tableau de Simon le Magicien, destiné à servir de rétable au grand autel de la cathédrale [5].

C'était l'époque où l'évêque François Bosquet rebâtissait, pour s'y loger, une partie de l'ancien monastère de Saint-Germain, contigu à notre cathédrale. Les actes capitulaires montrent Gariel signant, comme syndic du Chapitre, en 1659, la transaction qui intervint à ce sujet [6].

XII. Gariel participe, durant toute la première partie du XVII^e^ siècle, aux évolutions et aux vicissitudes les plus diverses du Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier. Il accompagne, en 1622, ses collègues, quand, forcés de quitter la ville épiscopale, à cause de la nouvelle démolition des églises, ordonnée par le cercle calvinien que dirigeait le duc de Rohan, ils vont s'établir à Frontignan ; et il les suit, en 1631, à Maguelone, lorsque la peste les contraint d'aller y chercher, dans l'ancien cloître encore debout à cette date, un asile préservateur [7] ; puis, en 1640, à Aniane,

---

[1] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 110 r°, 183 v°, 184 r° et 209 v°.

[2] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 410 r°, 429 r°, 496 r° ; Reg. de 1639 à 1650, fol. 270 v°, 482 r° ; Reg. de 1650 à 1659, fol. 242 v°, 456 v°, 457 r°, 719 r° ; Reg. de 1659 à 1667, fol. 337 v°, 362 v°, 421 v°, 456 v°, 466 v°, 459 v° ; Reg. de 1681 à 1688, fol. 253 v°.

[3] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 98 r°, 462 r° et 529 r°.

[4] *Ibid.*, fol. 499 r°, 528 r° et 642 r°.

[5] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 709 r°. Cf. *ibid.* fol. 654 r°.

[6] Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 76 r° et 78 r°.

[7] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 29 r°.

Digitized by Google

quand ils vont y demander à l'église paroissiale de Saint-Jean un refuge contre de nouvelles rigueurs du même fléau[1].

A peine de retour à Montpellier, à la suite du second déplacement, Gariel figure, en 1633, au nombre des commissaires qu'on charge de recueillir les anciens statuts du Chapitre et d'en rédiger de nouveaux[2]. Ces derniers deviennent bientôt son œuvre personnelle : il les écrit lui-même, et les soumet au Chapitre, qui s'empresse de les communiquer à l'évêque de Montpellier[3].

Gariel était alors déjà connu par sa science. Aussi invoque-t-on le secours de ses lumières, lorsqu'on songe à mettre de l'ordre dans les archives du Chapitre[4]. C'est lui qui en a le plus souvent la clef.

On lui donne mission, le 28 avril 1637, de dresser mémoire des obits fondés à Maguelone[5], — puis, le 18 mai 1654, de réunir, avec deux de ses collègues, les actes de nos archives municipales relatifs à la compagnie des archers de Montpellier[6], — puis encore, le 4 juin 1663, de surveiller, avec cinq autres chanoines, la rédaction de l'inventaire des archives du Chapitre, dont Joffre avait bien voulu se charger[7].

Gariel n'attend pas, le plus souvent, qu'on ait recours à ses lumières. Il va, lorsqu'il en trouve l'occasion, au-devant des besoins et des désirs du Chapitre. Il lui apporte, le 17 mars 1653, le *Liber Rectorum* de l'université de droit, pour l'engager à maintenir le privilége que les statuts du cardinal Bertrand de Deaux de 1339 assignent aux archidiacres, de conférer la licence dans cette École durant la vacance du siége

---

[1] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 106 v°.

[2] Procès-verbal du 14 avril 1633, Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 135 v°.

[3] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 110 r°.

[4] Procès-verbal du 27 octobre 1644, Reg. de 1639 à 1650, fol. 370 r° et 541 r°. Cf. Reg. de 1630 à 1638, fol. 471 v°.

[5] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 534 r°.

[6] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 348 v°.

[7] Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 384 v°. — Joffre mit neuf ou dix mois à rédiger cet inventaire, et reçut pour rétribution, le 4 août 1664, la somme de 600 livres. (*Ibid.*, fol. 490 v°.)

Digitized by Google

épiscopal [1]. Il l'informe, le 6 juin 1656, de ses recherches dans les archives de la ville, au sujet de l'itinéraire à suivre pour la procession de la Fête-Dieu [2]. Puis, le 16 avril 1657, il donne connaissance au Chapitre d'un codicille de l'évêque de Montpellier Antoine de Subjet, daté de 1596, établissant en faveur de cette Compagnie donation des salins de Porquière, à la charge d'entretenir deux enfants de chœur; ce qui lui sert de point de départ pour demander l'élévation du nombre de ceux-ci de six à huit [3]. Gariel avait, en outre, contribué antérieurement à faire réintégrer sur le sceau consulaire de Montpellier l'image de la Sainte-Vierge [4].

Un chanoine aussi savant, et aussi attentif à mettre le fruit de ses études au service de son Église, avait naturellement sa place marquée dans la députation du Chapitre qui, le 18 juin 1657, alla jusqu'à Nimes à la rencontre du nouvel évêque, depuis longtemps attendu, l'illustre et docte Bosquet [5]; et il méritait également de figurer parmi les membres de sa Compagnie que le Chapitre désigna, le 22 octobre de la même année, pour codifier le cérémonial liturgique du diocèse de Montpellier [6].

Un motif analogue fit ensuite donner à Gariel, le 15 octobre 1663, la mission de voir, avec son collègue le chanoine David, l'évêque de Montpellier, pour lui transmettre les observations du Chapitre, au sujet de l'établissement des Carmes déchaussés sur l'emplacement du cimetière Saint-Barthélemi.

Le Chapitre admettait en principe la construction d'un couvent à cet endroit du faubourg de la Saunerie, mais sous la réserve que la Ville fournirait un nouveau cimetière; que les sépultures et les fondations religieuses de l'ancien seraient respectées; et que le Chapitre de Saint-

---

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 228 v°.
[2] *Ibid.*, fol. 555 r°.
[3] *Ibid.*, fol. 634 r°.
[4] Voy. *Idée de la ville de Montpellier*, IV° partie, page 57.
[5] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 646 r°.
[6] *Ibid.*, fol. 670 v°.

Digitized by Google

Pierre ne perdrait rien des droits qu'il pouvait avoir les concernant [1]. Gariel, en sa qualité d'annaliste de Montpellier, était plus apte qu'aucun de ses confrères à exposer à l'évêque toute la situation, et à faire valoir, auprès d'un prélat savant comme l'était Bosquet, les arguments historiques favorables au maintien des prérogatives du Chapitre sur le vieux cimetière Saint-Barthélemi.

Gariel est l'homme honoré de tout le monde et universellement écouté, qu'on emploie dans les circonstances délicates, où se trouvent engagés les intérêts et les questions les plus graves. Il est choisi par ses collègues, le 7 avril 1653, avec le chanoine Ranchin, pour forcer les desservants des églises situées hors des murs d'enceinte de Montpellier à résider dans leurs cures ou prieurés respectifs [2]. Puis on le charge, le 21 avril 1654, d'intervenir auprès du professeur Sanche, dont le fils, souillant, dans un moment d'oubli, son titre de docteur en médecine, n'avait pas craint d'insulter en public le chanoine Valat [3].

Gariel devait ces missions difficiles au respect et à la confiance qu'il avait su inspirer à tous; et cette rare considération dont il jouissait provenait elle-même, indépendamment de sa renommée de travailleur et d'érudit, de sa réputation générale d'homme du devoir et de la règle. Gariel nous apparaît dans les documents historiques dont l'étude m'a permis de répandre quelque lumière sur son existence, comme un des plus remarquables types du vrai chanoine. Ses collègues eux-mêmes l'appréciaient ainsi. De là les fonctions et délégations diverses dont les procès-verbaux des assemblées capitulaires nous le montrent périodiquement investi : celles de syndic entre autres, c'est-à-dire d'administrateur du temporel du Chapitre, auxquelles on le nomme successivement en 1611, en 1633, en 1635, en 1652, en 1658, en 1659, etc. [4]; celles de sous-chantre ou de surveillant du chœur, que lui assignent périodique-

---

[1] Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 412 r° et 414 v°.

[2] Reg. capit, de 1650 à 1659, fol. 238 v°.

[3] *Ibid.*, fol. 342 r°.

[4] Procès-verbaux des assemblées du Chapitre de Saint-Pierre, *passim*.

Digitized by Google

ment les chapitres généraux de la Saint-Luc de 1630, de 1631, de 1632, de 1633, de 1641, de 1645, de 1649, de 1650, de 1651, de 1652, de 1654, de 1655 [1]. Gariel prend tout-à-fait au sérieux ces ministères. Avec quelle scrupuleuse attention ne s'applique-t-il pas à assurer à l'exercice du culte divin l'assiduité et la décence, en même temps que la pompe, si nécessaires à sa dignité! Gariel est profondément convaincu qu'un chanoine, en échange de la considération et des avantages dont il jouit, a de rigoureux devoirs à remplir; qu'il ne saurait en être quitte pour une muette assistance au chœur, en abandonnant, — comme on ne le fait que trop souvent aujourd'hui, — à des chantres à gages, qui n'en saisissent ni le sens ni les beautés, le chant, ou même la simple récitation des hymnes sacrés. Gariel croit, avec notre ancien évêque de Maguelone Guillaume-Raymond, et avec les plus saints interprètes des obligations professionnelles des chanoines, que leur présence aux offices doit, comme tout le reste de leur conduite, servir d'exemple aux fidèles, et que c'est un très-mauvais exemple que celui d'un ecclésiastique qui, payé pour contribuer à relever par une active coopération la splendeur des cérémonies liturgiques, s'en désintéresse, en se bornant à expédier en s'isolant la rapide lecture d'un bréviaire, pendant que des mercenaires profanent à ses côtés, et souvent ridiculisent jusqu'au scandale, par une inintelligente et grotesque psalmodie, les chants sacrés, dont une des plus strictes attributions canoniales est de rehausser l'éclat, pour mieux honorer Dieu, et mieux développer parmi le vulgaire le sentiment religieux. La manie qu'avaient déjà, au temps de Gariel, certains de nos chanoines, d'éteindre ainsi, au lieu d'exciter, au sein de la population d'une ville à laquelle la bulle organique du 27 mars 1536 avait voulu les donner en spectacle, le sens chrétien, révoltait légitimement les bons esprits d'alors; et c'était de cette pensée de réprobation publique qu'il partageait, que Gariel se faisait l'organe, en provoquant,

[1] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 13 v°, 47 v°, 170 r°; Reg. de 1639 à 1650, fol. 194 v°, 405 v°, 541 r°, 643 r°; Reg. de 1650 à 1659, fol. 90 r°, 170 r°, 383 r°, 483 r°, etc.

Digitized by Google

de la part du Chapitre de St-Pierre, la rigoureuse proscription de ce rôle passif de personnage muet, que la paresse ou le désir de se ménager chez eux plus de loisirs engageait plusieurs de ses collègues à préférer à une active et individuelle participation aux offices chantés d'une commune voix.

Gariel aurait eu pourtant plus que tout autre des raisons particulières pour simplifier ainsi ses fonctions. Que de temps ne lui fallait-il pas pour ses travaux d'historien ! Mais l'amour de l'ordre et du devoir primait chez lui tout le reste. Les registres capitulaires nous le montrent intervenant, au chapitre général de la Saint-Luc de 1646, pour recommander à ses collègues l'exacte assistance aux offices, pour requérir qu'on tienne une lampe toujours allumée au grand autel de l'église Saint-Pierre, et qu'il y ait à la cathédrale un maître de cérémonies [1]. Au chapitre correspondant de 1652, il est statué, sur sa réquisition comme sous-chantre, « qu'aucun des Messieurs (c'était la qualification alors donnée à nos » chanoines) ne pourra dire l'office dans le chœur, pendant qu'on » psalmodiera; qu'on y gardera le silence, et que l'office se fera avec » modestie; que les Messieurs assisteront aux petites heures, sans » demeurer dans le cloistre; que tous les Messieurs qui ne sont pas » prebstres, et qui ont atteint l'aage pour l'ordre de prebstrize, se feront » sacrer avant le chapitre general de Pasques prochain [2]. »

Voici d'autres textes, extraits des procès-verbaux du Chapitre, où se manifeste, avec le même rôle d'initiative, la même pensée de Gariel. Je transcris, pour plus d'exactitude, ces détails de sacristie ne pouvant d'ailleurs s'analyser.

« Du 22 octobre 1653. — M. Gariel, chanoine et soubs chantre, » ayant esté ouy en ses requisitions, touchant le service du chœur, le » Chappitre a deliberé que, conformement a la bulle de secularization, » le service sera faict dans le chœur par trente deux prebstres, dans » lequel nombre seront comprins le maistre de musique, l'organiste, et » les sieurs Beraud joueur du serpent, Besson, Dujardin, Joli et Aubert

[1] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 450 r°.

[2] Délib. capit. du 21 octobre 1652; Reg. de 1650 à 1659, fol. 170 r°.

Digitized by Google

» musiciens, avec ceste condition que lesdits Beraud, Besson, Dujardin, » Joli et Aubert porteront la soutane et surpelis dans le chœur, et qu'on » tachera de remplir les places desdits musiciens d'autres personnes qui » soient prebstres, afin que le nombre des trente deux prebstres porté » par la bulle soit complet [1]. »

« Du 12 avril 1655. — M. Gariel, chanoine et soubs chantre, ayant » esté ouy en ses requisitions, le Chappitre a deliberé que M. le soubs » chantre assemblera une fois la sepmaine tous les prebstres du chœur, » pour les obliger de n'aller pas vite lorsqu'ils chanteront au chœur, et » d'observer les tons et pozes; et en cas aucun y contreviendroit, permis » a M. le soubs chantre de le faire ponctuer [2].

» Ledit sieur Gariel a dit que quoique l'on ne doive poinct entrer au » chœur lorsqu'on chante le *Gloria Patri*, ou qu'on dit l'*Introïbo*, » neanmoins la pluspart des Messieurs ne restent pas d'entrer au chœur et » d'aller a leurs places, et que d'ailleurs on n'observe point de cere- » monies qui sont essentielles; a quoy il seroit important de remedier » par un reiglement qui seroit appozé dans la sacristie. Le Chappitre a » depputé MM. les archidiacres de Valence et de Castres, Gariel, Brevard » et Ranchin, pour faire un reiglement de tout ce qu'on doibt observer » en entrant au chœur durant les offices, et lorsque les Messieurs assistent » Messeigneurs les evesques, lequel ils feront imprimer et distribuer aux » Messieurs, et afficher dans la sacristie [3]. »

---

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 299 r°.

[2] *Ibid.*, fol. 432 r°. — Il resta quelque chose de ces prescriptions. L'évêque de Montpellier Charles de Pradel s'en fit lui-même plus tard l'écho. Témoin ces textes des procès-verbaux de nos délibérations capitulaires : « Du 22 octobre 1685. Sur » l'exhortation faite par Mgr. de Montpellier, le Chappitre a desliberé qu'à l'advenir » les Messieurs ne pourront pas dire leur office pendant la messe ny autres offices, » et au contraire chanteront ; et en cas quelqu'un y contreviendroit, M. le soubz » chantre est prié de les faire advertir, et de tenir la main à l'observation de la » presente deliberation. » (Reg. de 1681 à 1688, fol. 351 v°.) — « Du 29 avril » 1686. Le Chappitre a desliberé, conformément aux precedentes desliberations, que les » Messieurs estant au cœur ne pourront dire leurs offices. » (*Ibid.*, fol. 396 v°.)

[3] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 432 r°.

Digitized by Google

Les fonctions de Gariel n'étaient pas toujours aussi douces : témoin le texte suivant, que j'emprunte à la délibération capitulaire du 3 novembre 1653, en conservant, selon mon habitude, l'orthographe du manuscrit original :

« Le sieur Gariel scindic a dit que le jour de la Toussaints, les curés » de la parroisse estans a l'enterremant de Pierre Bonnefoy, maistre » masson, qui se faisoit au cemitiere de Saint Pierre, auquel enterremant » la confrairie des massons ayant assisté, il seroit arrivé que sur le » differant d'une chandelle, que lesdits curés disoient manquer audit » enterremant, M. Rodiere prebstre, l'un desdits curés, revestu de sa » soutane et surpelis, auroit prins une chandelle, que Pierre Boyer, » maistre masson, portoit a la main allumée, comme estant de la con- » frairie, laquelle il luy auroit osté de ses mains, et donné un grand » souflet, et continuant encore a le vouloir maltraicter, ledit Boyer se » voulant rettirer, M. Traverse, aussy curé, qui portoit une chappe de » mortz, auroit prins le manteau dudit Boyer, et rompu icelluy au mil- » lieu, laquelle action ayant porté grand scandalle, a cause de la solemnité » du jour de la feste, elle seroit venue a la cognoissance du Chappitre, » sur la plainte que ledit Boyer, accompagné de plusieurs autres massons, » auroit faicte. Ledit Chappitre auroit faict recevoir la plainte dudit » Boyer, et a suitte faict faire l'information. Mais parce que ledit Boyer » n'a pas de quoy pouvoir poursuivre en justice la reparation des excès » commis en sa personne, il auroit requis et supplié, comme il faict » encore aujourd'huy, la Compagnie de luy vouloir faire justice, puisqu'elle » s'est reservé la cognoissance. Le Chappitre a depputté M. de Guilher- » min, vicaire general, pour mander cercher dans sa maison lesdits » MM. Rodiere et Traverse prebstres et curés, et en la presence de » quelques Messieurs du corps leur represanter la faute qu'ils ont commis, » et leur dire que le Chappitre entend qu'ils paient la valeur du manteau » audit Boyer. Et pour punition de l'action par eux renduc, sans consi- » derer le lieu ou ils estoient, ce jour et solemnité de la feste, le Chappitre » a tres expressement chargé ledit sieur vicaire general de priver lesdits » curés dès a present de toutes les chandelles qu'ils avoient accoustumé

Digitized by Google

» de prandre aux enterremans, et de donner ordonnance qui le leur » deffande par exprès [1]. »

Que de misères parmi ce clergé du XVII[e] siècle, qu'on s'est trop habitué à exalter, comme si cette infériorité ne servait pas à expliquer les reproches et les améliorations dont il a été l'objet de la part de S. Vincent de Paul et des autres réformateurs catholiques d'alors! Les abus avaient si peu cessé, qu'en 1662 encore, sur les vingt-quatre chanoines, dignités et personnats, dont se composait notre Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier, treize seulement étaient prêtres, et qu'aucun de ces derniers, pour cause de vieillesse ou d'infirmités, ne pouvait dire la messe [2].

Gariel lui-même, d'une assiduité si exemplaire précédemment, en était venu, par suite de l'âge, à ne pouvoir plus se rendre exactement aux offices.

XIII. Il finit par sentir le besoin du repos, et il demanda son admission à la vétérance. Mais le Chapitre, qui ne voulait pas se priver de ses services, fit d'abord la sourde oreille [3], et Gariel fut réduit à recourir,

---

[1] Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 307 v°. — Le 22 novembre de la même année, le Chapitre remplaça Rodière et Traverse, en les congédiant. Traverse fut envoyé curé à Combaillaux. (*Ibid.*, fol. 314 r°.)

[2] « A esté proposé par M. de Ranchin qu'il n'y a que treize des Messieurs, dignités, » personats et chanoines, qui soient prebstres, et encore qu'aucun d'iceux, à cauze de » leur vielhesse ou incomodités, ne peuvent pas dire la saincte messe, et qu'il seroit » necessaire que les Messieurs qui ne sont pas prebstres se fissent promouvoir à l'ordre » de prebstrise. Sur quoy le Chappitre a exhorté les Messieurs qui ne sont pas prebstres » de se mettre en estat entre icy et le caresme, pour se faire promouvoir à l'ordre de prebs- » trise. » (Procès-verbal du 23 octobre 1662; chapitre général de la Saint-Luc, Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 330 v°.)

[3] « M. Gariel, chanoine et doyen, a dict qu'il y a cinquante-huict ans passés qu'il a » l'honneur d'estre receu dans ceste Compagnie, et que pendant ce temps il a esté em- » ployé tant pour les affaires de la Compagnie qu'a la celebration des saincts et divins » services, a quoy il a satisfaict le mieux qu'il lui a esté possible; et d'autant qu'a pre- » sant sa vielhesse, ses incommodités et maladies ordinaires l'empeschent d'estre assidu » comme il dezireroit, il supplie tres-humblement la Compagnie lui vouloir accorder ses

Digitized by Google

pour lui forcer la main, au parlement de Toulouse[1]. Le Chapitre continua de résister, et se borna, le 7 août 1662, à le dispenser de l'assistance à matines [2]. On lui accorda ensuite progressivement, à mesure que sa santé s'affaiblissait, de plus amples dispenses, soit pour les autres offices, soit pour le feu de la veille de la Saint-Pierre, soit pour les chapitres généraux de Pâques ou de la Saint-Luc [3].

On ne put cependant pas toujours refuser à Gariel la vétérance. Il se démit librement de son canonicat, au milieu du mois d'octobre de l'année 1671, et il fut aussitôt remplacé par un clerc tonsuré de Montpellier, Henri de Tremolet[4].

Tout le monde, néanmoins, n'avait pas accepté sa démission, et en attendant qu'elle fût complétement régularisée, il continua d'assister aux séances du Chapitre. Les procès-verbaux le constatent pour le 19 octobre, le 21 octobre, le 24 octobre, le 23 novembre de cette même année, pour le 4 et le 18 janvier, ainsi que pour le 16 mai 1672. Cette fois fut la dernière qu'il siégea réellement en chapitre[5]. Passé le 16 mai 1672, on ne l'y voit reparaître que le 4 juillet suivant, pour mettre le sceau définitif à sa retraite [6].

» presances, et lui vouloir accorder par droict de veteran de jouir des fruictz, rentes et » revenus que jouissent les prezans, de mesme que les chappitres voizins accordent a » leurs veterans, comme il a esté souvant jugé par la souveraine cour de parlement de » Tholose... Le Chappitre a desliberé que Messieurs les scindics dresseront de memoires, » au subject de la demande du sieur Gariel, et les envoyront a M. Parizet, advocat audit » parlement, pour avoir son advis et conseil, affin que la Compagnie y puisse deliberer » au chappitre general de Saint Luc prochain. » (Procès-verbal du 2 août 1661, Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 223 v°.)

[1] Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 230 r°.

[2] *Ibid.*, fol. 308 r°.

[3] Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 784; Reg. de 1668 à 1681, fol. 36 v°, 191 v°, 224 v°, 245 r°, 267 r°, 275 v°.

[4] Reg. capit. de 1668 à 1681, fol. 386 r°.

[5] *Ibid.*, fol. 384 r°.

[6] « M. Gariel a dit qu'il a eu l'honneur d'estre chanoine en ce Chappitre plus de soi- » xante années, et que s'estant desmis de sa chanoinie entre les mains de M. l'hebdo- » madier du Chappitre, qui en a pourveu M. de Tremoulet, lequel a esté desja receu

Digitized by Google

Gariel comptait alors soixante-neuf ans et demi de canonicat. Il jouit, dès ce moment, des droits et des honneurs affectés à la vétérance.

A partir de là, il n'est plus question de Gariel dans nos Registres capitulaires. Ils ne mentionnent même sa mort qu'incidemment. Elle eut lieu le 30 novembre ou le 1er décembre 1674. Gariel avait alors, à quelques jours près, quatre-vingt-dix ans, puisqu'il était né le 11 ou le 12 décembre 1584. Il fut inhumé à Notre-Dame des Tables[1], dans la sépulture de famille dont il avait obtenu du Chapitre la concession à perpétuité, le 21 novembre 1661 [2].

» par le Chappitre, il supplie tres humblement la Compagnie le laisser jouir du droit » de veteran. Sur quoy ayant esté oppiné, le Chappitre saichant que ledit sieur Gariel a » jouy de sadite chanoinie plus de soixante années, et considerant qu'il a esté doyen » dans ceste Compagnie durant plusieurs années, et les bons et agreables services » qu'il a rendus à la Compagnie, lui a accordé le droit de veteran, pour avoir rang et » seance, et en jouir comme les veterans. De quoy ledit sieur Gariel a très humblement » remercié le Chappitre. » (Procès-verbal du 4 juillet 1672, Reg. capit. de 1668 à 1681, fol. 393 v°.)

[1] « L'an que dessus (1674), et le premier decembre, a esté enterré dans cette eglise Messire Pierre de Gariel, doyen des chanoines de l'eglise cathedralle Saint Pierre, aagé de quatre vints huict ans, ou environ. Carcenac. » (Registre des décès de la paroisse Notre-Dame, de 1671 à 1685, fol. 51 r°, Archiv. municip. de Montpellier.)

[2] » M. Gariel, chanoine doyen, a dit que M. Gariel son frere ayant esté enterré dans » une chappelle de l'esglize Nostre-Dame de Tables de ceste ville, quelque temps » après Messieurs du Chappitre luy auroient donné et accordé une place dans la nef de » ladite esglize, contre les premiers degrés alant au mestre authel, du costé de la porte » de la maison du sieur Magni, de longueur de douze pans, sur la largeur de six pans, » avec pouvoir de faire un caveau voulté pour servir de sepulture a lui et ses successeurs » a perpetuité, et de faire transporter les oz de sondit frere, a condition qu'il la faira » voulter et paver a ses despans, et a l'advenir toutes les fois que ledit caveau sera » ouvert, remettre le pavé au niveau et l'entretenir en cet estat, aussi a ses despans, » laquelle deliberation n'a pas esté couchée dans le Registre, priant maintenant la » Compagnie la ratiffier, et ordonner qu'elle sera couchée sur le Registre des desli- » berations. Sur quoy ayant esté opiné, le Chappitre, suivant la desliberation cy-devant » prinze, a donné audit sieur Gariel une place dans ladite esglize au lieu cy-dessus » marqué, et de la mesme longueur et largeur, a laquelle il fera faire un caveau voulté, » pour lui servir de sepulture, et à ses successeurs a perpetuité, et paver icelle a ses » despans ; comme aussi toutes les fois que ledit caveau s'ouvrira a l'advenir ; et consent

Digitized by Google

Son successeur comme chanoine était un tout jeune homme, qui sembla prendre à tâche de le faire regretter. Henri de Tremolet laissa passer une dizaine d'années avant de venir prendre sa part des fonctions et des charges capitulaires, prolongeant ainsi outre-mesure le congé qu'on lui avait accordé, suivant l'usage, pour faire ses études ; au point que le Chapitre, las de l'attendre, et révolté de sa nonchalance, finit, le 27 janvier 1681, par lui supprimer toute participation aux émoluments canoniaux [1].

XIV. Gariel avait une certaine fortune, ou jouissait, du moins, d'une honnête aisance. Il prête, à diverses reprises, de l'argent au Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier [2], et fonde, le 6 mai 1669, dans notre cathédrale, un obit à perpétuité, pour lequel il lègue après sa mort 1182 livres, que lui devaient les consuls de Pérols [3]. Il demeura longtemps créancier du Chapitre ; il l'était encore lorsqu'il mourut en 1674, et ce ne fut qu'en 1680, que le Chapitre s'acquitta de sa dette envers les héritiers de son ancien doyen [4].

Gariel avait non-seulement de l'argent placé à intérêt, mais aussi des propriétés immobilières. La petite maison qu'il habitait, au bas de la rue des Carmes, lui appartenait [5]; et il semblerait, d'après certains textes

---

» que ledit sieur Gariel demande permission à Mgr. evesque, de faire metre et changer » les oz dudit feu sieur Gariel son frere ; et pour le droict d'entrée de la somme de » cent livres qu'on a accoutumé de bailher, le Chappitre en donne le quitte audit sieur » Gariel et aux siens, avec promesse de n'en faire jamais demande. » (Procès-verbal du 21 novembre 1661, Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 252.)

[1] Reg. capit. de 1668 à 1681, fol. 392 v°, 519 v° et 888 v°.

[2] 4072 livres, notamment, en 1659, pour l'achat de mille bêtes à laine, destinées par le Chapitre au domaine de Maurin (Reg. capit. de 1659 à 1667, fol. 73 v°) et 1000 livres en 1665 pour le rachat d'une terre précédemment aliénée à Puech-Pinson. (*Ibid.*, fol. 700 v°, 729 v°, et 746 v°.)

[3] Reg. capit. de 1668 à 1681, fol. 120 r°. Cf. Reg. de 1659 à 1667, fol. 122 v°, où cette fondation se montre comme déjà arrêtée, le 14 avril 1660.

[4] Reg. capit. de 1668 à 1681, fol. 462 v°, 560 r°, 753 r°, 785 r°, 807 r°, et 848 r°.

[5] Il l'avait achetée, en 1644, des héritiers du blanquier Jean Mauran. Elle porte au-

Digitized by Google

de nos Registres capitulaires, avoir possédé également un *mas* ou *mazet* à Castelnau sur Lez [1].

Ces immeubles n'étaient sans doute pas bien considérables, mais leur possession garantissait à Gariel le moyen de vivre honorablement.

La position de chanoine de Saint-Pierre de Montpellier était d'ailleurs par elle-même assez belle. Chaque chanoine avait droit annuellement, outre les mille ou douze cents livres en argent de sa prébende, à un muid de vin en nature, pris sur les récoltes des bénéfices territoriaux du Chapitre [2], à un setier d'huile [3], à une provision de blé et d'avoine, à une charretée de paille, à une part de fromage de Lanuéjols, sans compter encore un casuel d'environ six cents livres, provenant de l'assistance aux obits, aux processions, etc. [4]

Gariel, autant qu'on en peut juger deux siècles après sa mort, paraît avoir été un prêtre à la fois doux et sévère, doué des fortes convictions et des robustes vertus propres aux viriles intelligences de ce temps-là, aimant sincèrement les hommes et plus encore la justice, se soumettant sans opposition aux réprimandes et aux censures canoniques, lorsque par inadvertance il lui arrivait de les encourir, se résignant même, en pareil cas, comme en témoigne un acte de nos Registres épiscopaux, du 6 décembre 1639, à accepter l'injonction d'un jeûne mensuel de quatre samedis, pour se racheter d'une irrégularité commise en matière

---

jourd'hui le N° 43, après avoir cédé à la voie publique, élargie à ses dépens, la partie antérieure de son terrain, et au boulevard, situé derrière, une portion de son jardin. — Gariel fit apporter de Substantion dans ce jardin, actuellement détruit, une inscription romaine, qu'il enregistre dans la Préface du *Series præsulum* de 1665, page 22 : ***Primum profero, quem Substantione in hortulum meum, ad ipsa Montispessulani pomœria, devehendum curavi.*** Il parle également de cette inscription et de ce petit jardin dans l'*Idée de la ville de Montpellier,* 1re partie, page 201 et 204.

[1] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 158 r°.

[2] Reg. capit. de 1639 à 1650, fol. 359 r°, 398 v°, 493 r°.

[3] *Ibid.*, fol. 325 r°, 382 v°, 472 r°; Cf. Reg. de 1650 à 1659, fol. 344 r°, et Reg. de 1659 à 1667, fol. 99 v°.

[4] Reg. capit. *passim.* — *L'Estat veritable des affaires ecclesiastiques dans la ville de Montpelier* évalue, en 1650, à environ deux mille livres par an le produit de chaque prébende de notre cathédrale de Saint-Pierre, revenu considérable pour cette époque.

Digitized by Google

bénéficiale[1] : placide et bonne nature de chanoine, esclave de la règle et du devoir, affectionnant par-dessus tout la tranquillité et la solitude, travaillant à ses heures, et ne quittant guère sa petite maison et son petit jardin que pour aller aux offices et aux archives. La vie de tels hommes est peu accidentée, et n'offre en général que de rares événements, en dehors de la mise au jour de leurs ouvrages. Nous serions déçus, si nous voulions en savoir à leur égard plus qu'ils n'ont eux-mêmes tenu à en apprendre à leurs contemporains et à la postérité.

C'est donc par ses livres surtout qu'il convient de chercher à connaître Gariel. Il nous y a lui-même conviés, au moyen de la légende inscrite au bas de son portrait, en tête du *Series præsulum* et de l'*Idée de la ville de Montpellier* :

Aspicis hac Petri veros in imagine vultus ;
Ingenium si vis noscere, nosce librum.

TRAVAUX DE PIERRE GARIEL.

Gariel a laissé plusieurs ouvrages ; et c'est d'eux qu'il me reste maintenant à m'occuper.

Pour cette seconde partie, comme pour la première, la connaissance du milieu où a vécu notre chanoine m'aidera beaucoup. Les ouvrages de Gariel s'expliquent, tout comme le caractère de son existence, par l'aspect du monde et des événements où il s'est trouvé engagé.

Les ouvrages qu'il a publiés sont au nombre de sept. Je les énumère selon l'ordre chronologique de leur émission, en donnant de chacun d'eux le titre exact :

---

[1] Arch. départ. de l'Hérault. Insinuations de 1609 à 1652, fol. 345 r°. Fonds de l'évêché de Montpellier.

Digitized by Google

1° MAGUELONE SUPPLIANTE. AU ROY [1]. *Par le sieur Gariel, chanoine en l'Eglise cathedrale. Montpelier, Jean Pech, imprimeur ordinaire du Roy et de ladite Ville. MDCXXXIII, avec permission.* — Petit in-8°, de VIII — 55 pages [2].

2° L'ORIGINE, LES CHANGEMENS ET L'ESTAT PRESENT DE L'EGLISE CATHEDRALE DE SAINCT PIERRE DE MOMPELIER, *par le sieur Gariel, chanoine et syndic en la mesme Eglise. A Mompelier. Par Jean Pech, imprimeur ordinaire du Roy et de la Ville. MDCXXXIV.* — Petit in-8°, de 180 pages.

3° DISCOURS DE LA GLOIRE DE LA FRANCE, SUR L'ESTAT PRESENT DES AFFAIRES, *par P. Gariel, chanoine en l'Esglise cathedrale de Sainct Pierre de Montpelier. — A Lyon, par Jaques Roussin, imprimeur et libraire ordinaire du Roy. MDCXLIII.* — Petit in-8°, de VI — 84 pages [3].

---

[1] Et non pas *suppliante au Roy*, comme le porte le frontispice de l'édition de Lyon.

[2] Au frontispice, pour épigraphe: *Pia vetustas non tam veniam poscere videtur, quam canis venerandis expectare.*

Au dessous s'étalent les armoiries du Chapitre de Montpellier, par manière de vignette. (La main tenant les clefs, entre les figures en pied de S. Pierre et de S. Paul.)

L'édition de Lyon, «jouxte la copie imprimée à Montpelier» remplace cette vignette par un écusson fleurdelisé. Elle porte du reste la même date, avec le nom de l'éditeur, « Paul Aubin, imprimeur, demeurant au coing de la ruë Belle cordiere. » Même format, mais en plus petits caractères. Elle n'a en tout que 29 pages, y compris la dédicace à la Reyne, — moitié moins, conséquemment.

Cette dédicace a six pages dans l'édition *princeps*, cinq pages dans l'édition de Lyon; mais les deux textes sont identiques.

Identiques aussi les deux *Maguelone suppliante*, s'adressant au Roy. Mais l'édition de Montpellier renferme de plus, à partir de la page 44 jusqu'à la page 55, une autre supplique de Gariel, « a Monseigneur le garde des seaux », au nom de ses collègues les chanoines de Saint-Pierre; — ce qui réduit à onze pages la différence entre l'édition de Lyon et l'édition *princeps* de Montpellier, — les quinze dernières pages de celle-ci contenant une pièce annexe. Les onze pages en moins sont dues à l'emploi d'un plus petit caractère dans l'édition de Lyon, — qui est beaucoup plus compacte, et n'a pas comme celle de Montpellier *Maguelone suppliante* en titre courant.

[3] C'est la seule édition qui me soit connue: mais le *Consentement de M. le Procureur du Roy* inscrit sur le dernier feuillet, à la date du 3 février 1643, en mentionne une autre antérieurement publiée à Montpellier. Cette première édition aura dû s'écouler très-vite,

Digitized by Google

4° Series præsulum Magalonensium et Monspeliensium, *variis Guillelmorum, Monspelii dominorum, comitum Melgoriensium, regum Majoricensium, Aragoniorum et Gothorum historiis locupletata, et per annorum ordinem digesta, autore Petro Gariel, juris utriusque doctore, et in ecclesia cathedrali Monspeliensi canonico et decano. Tolosæ, ex typographia Francisci Boude. MDCLII.* — Un vol. in-fol., de xvi — 646 pages, avec index à la fin.

Une seconde édition du même ouvrage a été publiée en 1665 par le même éditeur, même format in-fol., en deux parties, la première de xvi — 472 pages, la deuxième de x — 343 pages, suivies d'index toutes les deux [1].

---

et disparaître, comme la plupart des brochures de circonstance. Il m'a été impossible de la retrouver, et je n'ai même vu qu'un seul exemplaire de celle de Lyon. Cela explique pourquoi l'ouvrage ne se trouve indiqué ni dans Brunet, ni dans Fevret de Fontette, et rend d'autant plus méritoire l'œuvre de M. De la Cour de la Pijardière, qui a eu l'heureuse idée de réimprimer, en 1873, ce petit volume, avec une excellente Introduction. Cette récente réimpression, faite pour la *Société des Bibliophiles Languedociens*, est une exacte reproduction de celle de Jacques Roussin, à 230 ans d'intervalle, une sorte de fac-simile où le luxe typographique le dispute au goût artistique et à l'exquise sagacité de l'éditeur.

[1] Voici le titre complet de cette seconde édition : *Series præsulum Magalonensium et Monspeliensium, variis Guillelmorum Monspelii dominorum, comitum Melgoriensium, regum Majoricensium, Aragoniorum et Gothorum historiis locupletata, et per annorum ordinem digesta, ab anno 454 ad annum 1665; autore Petro Gariel, juris utriusque doctore, et in ecclesia cathedrali Monspeliensi canonico et decano. Editio secunda, in duas partes divisa, auctior multo et locupletior. — Tolosæ, excudebat Joannes Boude, Regis et comitiorum Linguæ Occitanæ typographus, juxta Collegium Fuxense. 1665. Cum privilegio Regis et approbatione.* (La seconde partie porte le millésime 1664.)

Frontispice gravé par Seguenot, où le titre, en forme de draperie monumentale, est escorté des apôtres S. Pierre et S. Paul; le premier représenté les clefs à la main, avec la devise *Pandit astra fidelibus*, l'autre avec l'épée traditionnelle et la légende *Arcet ense rebelles* : le tout surmonté des armoiries montpelliéraines, la Vierge assise, et portant l'enfant Jésus, le bezant sous les pieds, et à l'entour les trois vers que voici :

Monspeliæ Virgo dominatrix urbis, et orbis.
Lacteolos inter latices et amœna parentis
Oscula, cresce tui, Jesu, memor usque clientis.

L'édition de 1652 a le même frontispice, avec cette variante : *Tolosæ, ex typographia Francisci Boude, sub signo S. Thomæ Aquin, ante Collegium Soc. Jesu. Anno 1652.*

Digitized by Google

5° Epitome rerum in inferiore Occitania pro religione gestarum, ab excessu Henrici IV regis, sive ab anno 1610 ad annum 1657. *Monspelii, apud Danielem Pech, Regis et Urbis typographum. MDCLVII.* — Un volume petit in-4°, de IV — 184 pages.

6° Idée de la ville de Montpelier, recherchée et presentée aux honestes gens, *par M^e Pierre Gariel, doyen des chanoines en l'Eglise cathedrale de la mesme ville*[1]. *Montpelier, Daniel Pech, imprimeur du Roy, de Monseigneur l'Evesque, et de ladite Ville.* 1665. — Petit in-fol., de IV — 832 pages, divisées en quatre parties.

7° Les gouverneurs anciens et modernes de la Gaule Narbonnoise, ou de la province du Languedoc, *par M. Pierre Gariel, doyen des chanoines en l'Eglise cathedrale de Montpelier. Montpelier, Daniel Pech, imprimeur ordinaire du Roy, de Monseigneur l'Evesque et de ladite Ville.* 1669. — In-4°, de IV — 75 pages.

A quoi il faut ajouter :

8° Discours dressé par M. Gariel, chanoine de Montpelier, de la guerre faite contre ceux de la R. P. R. depuis l'an 1619 jusques a la reduction de la ville de Montpelier et la paix faite alors.

Ce dernier ouvrage est encore inédit. Je le publie à la suite de cette Notice, d'après le manuscrit qui s'en est conservé à la bibliothèque de Nimes, provenant de l'ancienne collection du marquis d'Aubais. Un extrait seulement, ou plutôt une table des matières, en a été donné, en 1749, dans la *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire* par le P. Desmolets, tome X, pag. 338 — 357.

Tels sont les ouvrages de Gariel, d'attribution certaine.

---

[1] A la suite, au même frontispice, les armoiries de Montpellier, la Vierge assise, l'enfant Jésus dans ses bras, avec la légende : *Virgo mater, natum ora ut nos juvet omni hora.* Au dessous de cette vignette gravée, se lit la devise, en forme d'épigraphe : *Vetustas quæ prodidit, colenda sunt.*

Digitized by Google

Les deux premiers de ces ouvrages sont deux actes, deux plaidoyers, l'un pour la conservation de l'ancien monastère de Maguelone, l'autre pour la restauration de la cathédrale de Montpellier.

§ 1. MAGUELONE SUPPLIANTE.

Le monastère de Maguelone, abandonné depuis la translation du siége épiscopal à Montpellier en 1536, se trouvait, en 1633, dans la situation la plus critique. Le gouvernement de Louis XIII, éclairé par les siéges de Montpellier et de la Rochelle, puis par la révolte du duc de Montmorency, sur le peu de stabilité qu'offrait la soumission de nos provinces méridionales, avait cru dangereux de laisser subsister la masse des édifices de Maguelone, où les ennemis de l'État pouvaient, au moyen de descentes improvisées, se réunir et se fortifier. Il avait, en conséquence, prescrit le démantèlement de Maguelone, en même temps que celui des châteaux disséminés dans le voisinage, dont auraient également pu tirer parti les adversaires de son autorité.

Cette mesure alarma la piété de nos chanoines de Saint-Pierre. Le monument qu'il s'agissait de détruire était le berceau, aussi bien que la propriété du Chapitre de la cathédrale de Montpellier, et Gariel se fit l'organe de leur réclamation: je dirais de leur protestation, si on ne s'était montré jaloux d'accompagner cette démarche des témoignages de la plus respectueuse déférence à l'égard du pouvoir qu'on ambitionnait de ramener à des idées moins absolues [1]. Gariel se flatta d'atteindre plus sûrement le but qu'on se proposait, en intéressant à la conservation de Maguelone non-seulement le roi, mais aussi la reine; et ce fut à Anne d'Autriche qu'il dédia sa supplique, sauf à s'adresser ensuite, dans le corps de l'ouvrage, directement à Louis XIII. Citons, à cause de l'extrême rareté de l'édition originale de ce petit livre,

---

[1] Délibérations capitulaires des 9 février, 10 février, 2 mars et 21 avril 1633; Reg. capit. de 1630 à 1636, fol. 116, 117, 121, 136 et 137.

Digitized by Google

pour permettre d'apprécier la manière de son auteur, quelques passages de cette dédicace de Gariel :

A LA REYNE.

Madame,

Nous ne sçaurions nous mettre à couvert du crime de trop de hardiesse en vous presentant Maguelone avec le tableau de ses peines, si l'Eglise, comme elle est l'espouse de Dieu, n'avoit tousjours eu le privilege de parler avec liberté aux puissances souveraines, qui sont les plus relevez de ses enfans. L'affection que vous avez si vive pour la foy, nous persuade que les plaintes d'une place où elle a doucement passé tant de siecles, ne vous seront pas desagreables ; et vostre vie, qui est une censure continuelle des vices dans le lustre des vertus, nous promet un favorable asyle en ceste calamité.....

Dieu, qui a jadis espuré la Cour romaine par une Helene, la françoise par une Clotilde, l'espagnole par une Indegonde, l'angloise par une Marguerite, a choisi Vostre Majesté pour noüer plus fermement le nœud des devotions de nostre pieux monarque. Les plus parfaictes ames suivent vos belles inclinations, comme les fleurs du soleil suivent les mouvemens de cest astre sans pareil: l'impudence n'ose plus paroistre que sous le masque de la reformation: les cometes qui estoient les chariots de l'impudicité et du luxe, disparoissent à vostre pure vie, et les flammes qui brus-lent maintenant ne sont allumées qu'au Ciel. Croissez, Madame, tous les jours dans la ressemblance du Sauveur: faictes voir en une chair mortelle l'immortalité de la piété, afin que la posterité qui voudra dresser l'image de la perfection, ne prenne que la vostre pour la tirer au vif.

Mais si la charité tourne quelquefois vos pensées vers ceste province, arrestez-les quelque temps sur nostre pauvre isle, et de la mesme bonté que l'imperatrice Placille visitoit les hospitaux, medecinoit les playes et les aigreurs des pauvres, secouroit la disette, et consoloit l'affliction, oyez la plus infortunée de vostre empire. Si son langage n'est assez beau, sa vieillesse ne luy permet pas de parler mieux. Si ses larmes interrompent à tous coups ses raisons, c'est le propre des grandes afflictions de desrober l'ordre à la plainte, et bien souvent de l'estouffer avec la vie. L'Escriture saincte nous represente la Mere de Dieu au pied de la croix, n'ayant point d'autre signe de vie que les souspirs, ny d'autre mouvement que celuy des pleurs coulans de ses yeux: et jamais l'eloquence ne fut plus puissante à despeindre une extreme douleur que ceste figure. C'est icy une mere que nous vous presentons sur la croix, condamnée à perdre ses autels et ses tours sacrées, exposée à l'orage et à la mort,

Digitized by Google

delaissée comme une barbare à l'onde et au vent. Si elle n'a pas la politesse des fortunez pour vous dire ses maux, considerez, Madame, la surprise de sa ruine, qui luy ravit tous les ornemens de la parole avec ceux de sa maison, et vous aurez plus de pitié de son malheur, qu'elle ne sçauroit avoir de blasme de son style. Si toutesfois elle est digne du feu pour sa rudesse, elle paroistra constante et contente parmy l'embrasement, pourveu qu'elle le reçoive de vos mains. Mais si elle merite vos doux regards, sa joye sera aussi grande à la Cour, comme son amertune et sa misere dans le Languedoc.....

Ne seroit ce pas, Madame, abuser de vostre douceur, si elle imploroit vostre intercession? Mais pourquoy craindroit elle de le faire, puisque la curiosité que vous avez eu de la voir pendant le sejour de Vos Majestez à Montpellier, a publié partout que tous les lieux saincts, quelque vieux qu'ils fussent, donnoient des consolations tres sensibles à vostre ame;..... puis encore qu'elle est au pouvoir de ceux qui n'ont jamais respiré que la grandeur de cet Estat, l'amour de Dieu et du Roy, et le triomphe de la verité? Ce sont, Madame, de Vostre Majesté les tres humbles, tres fidelles et tres obeïssans subjects et serviteurs.

Les chanoines de S. Pierre de Maguelone, et pour eux tous, Gariel.

Telle est, dans ce qu'elle offre de plus saillant, la dédicace de Gariel.

Après s'être ainsi concilié la bienveillance de la reine, et l'avoir intéressée la première à la conservation de Maguelone, il s'adresse au roi. Il cherche d'abord à le séduire, par l'expression des mêmes sentiments de piété érudite et de franche flatterie; puis, afin de mieux le gagner à sa cause, il introduit Maguelone elle-même implorant grâce auprès de Louis XIII pour sa vieillesse et ses souvenirs.

AU ROY.

Sire,

Comme les grands Roys sont par l'esclat de ceste Majesté visible qui attire nos yeux et nos admirations, un naïf crayon de ceste Majesté invisible que les anges ne peuvent assez adorer, les demons assez redouter, les astres assez publier par la beauté de leurs clartez et la mesure de leurs courses eternelles, ny la terre assez representer par ses diverses merveilles : aussi n'y a t il rien qui nous acquiere plustost leur volonté, et nous concilie plus doucement leur inclination, que les prieres. Leur agreable assaut emporte toute la resistance des plus belles ames, et celles là mesme

Digitized by Google

qui n'ont rien de sensible ne sçauroient se defendre de leurs charmes, quand toutes les barbaries conjureroient au contraire. La prudente antiquité les a appellées les *Filles du Ciel*, pour enseigner aux mortels que leur vertu fend, non comme le manteau d'Elie les flots outrageux du Jordain, mais le crystal des cieux, et perce jusques au throsne de Dieu.... Nous pouvons encore les appeller avec raison les *Maistresses des grands Princes*, puisque ceux qui sont au dessus des loix les reçoivent d'elles, et octroient à leur humble effort ce que toute la force humaine n'eust sceu obtenir... Comme Vostre Majesté possede les plus parfaictes qualitez de ces heros que les siecles revereront tousjours, elle a la douceur et la pitié en mesme exercice que la valeur et la piété. Ainsi elle marque sur toutes ses actions la perfection des vertus, avec autant de splendeur comme le soleil fait ses lumières sur l'arc en ciel [1]...

Grand Roy, ne vous offensez point de mes plaintes, et ne rejettez point mes cheveux blancs. Ces os secs, ces rides et ce teint decoloré que vous voyez à vos pieds, ne sont point tant les effects de la puissance des siecles, que de la penitence et de l'austerité. La vieillesse des choses profanes est venerable, et celle des eglises est adorable... Espargnez, Sire, mes autels, et donnez à la memoire de mes Saincts le pardon que mes murailles desesperent d'avoir, quoy qu'elles ne servent qu'à la structure d'un vieux cloistre, et que leur force ne soit utile qu'à l'appuy d'une eglise, dont elles ne font pas la moindre partie. Accordez à la charité qui a triomphé tant de fois de la mort et de l'enfer en mon hospital, la compassion que vous deniez à mes tours.... Ne refusez pas à S. Pierre et à S. Paul la conservation d'un lieu ou leur souvenir et leur foy ont fleury sans tache, autant de temps que vostre monarchie en a duré sous leurs enseignes... Toutes les fois que je me ressouviens de ma felicité passée, et que je la compare à ma triste decadance, ce fantosme se presente à mes yeux, qui apparut à un empereur sur le chemin d'Antioche, sous la figure d'une personne toute couverte de blessures, n'ayant qu'un peu de vie sur le bord des levres pour gemir, et un peu de clarté dans les yeux pour voir ses pas. Je suis une skelette mortelle, sans beauté que celle de ma foy, sans consolation que celle de mes prieres, sans pouvoir que pour inciter à bien vivre. Et neantmoins on me condamne comme orgueilleuse, on m'abat comme rebelle, on me reduit en poudre comme dangereuse. Les exemples de ma vertu sont incapables de me defendre [2].....

---

[1] *Maguelone suppliante*, pag. 1-3 de l'édition *princeps* de Montpellier.

[2] *Ibid.*, pag. 6-9.

Digitized by Google

Suivent plusieurs pages consacrées à l'histoire légendaire de Maguelone, et à une diffuse énumération, par manière de prosopopée, des nombreuses faveurs dont l'ont honorée les précédents monarques, Pepin le Bref, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Louis IX, François I^er^, Henri IV, auxquelles s'ajoutent les bienfaits des souverains pontifes, ceux de Marie de Montpellier, « sortie de l'illustre sang de Constantinople, » ceux de Jayme I^er^ d'Aragon [1].

Gariel ne manque pas d'intéresser au succès de sa requête le cardinal de Richelieu. Il sait combien grande est son autorité, et il comprend à quel point il importe de rallier à son projet de conservation le principal promoteur de l'ordre de destruction qu'il se propose de faire annuler. Maguelone, continuant toujours à se personnifier auprès de Louis XIII, compare adroitement l'illustre ministre au cardinal Raymond de Canillac, l'un de ses plus généreux bienfaiteurs, dont elle possède les cendres, et, lui rappelant, comme au roi lui-même, son glorieux passé, elle s'attache à lui prouver qu'il a, lui aussi, intérêt à la laisser vivre dans sa sainte et inoffensive quiétude.

Cest admirable cardinal, que la vertu et la doctrine rendent encor plus illustre que la pourpre sacrée qui le couvre, ce grand esprit à qui Dieu a donné tant des graces du vostre pour la gloire de son fils, et qui fait voir à ceux qui le contemplent, au lieu de son visage, la representation de ce grand cardinal de Canillac, dont j'ay eu l'ame en sa vie, et le corps à son trespas, jettant les yeux de sa profonde sagesse sur moy, verra que, si je puis apporter du dommage, c'est seulement aux ennemis de Vostre Majesté..... Lorsque la beauté de mon port, l'abord des estrangers de toutes parts, la commodité de mes estangs et la force de mes rempars, me rendoient aussi desirable aux ambitieux, que ma saincteté et ma doctrine aux religieux, on pouvoit craindre que tombant en une main contraire ou peu affectionnée, je ne changeasse ces belles qualitez en des malignes influences et des effects pernicieux. Mais maintenant qu'il ne me reste de toute ceste grandeur passée qu'un triste souvenir, que quelques masures et quelques murailles,..... maintenant que le seul cloistre qui ne m'est pas mesme demeuré entier des injures de la fortune, peut

[1] *Maguelone suppliante*, pag. 10-21 de l'édition *princeps* de Montpellier.

Digitized by Google

entrer en consideration, et que toute vieille et toute branslante que je suis, j'ay dernierement esté le modele de la fidelité, ayant refusé les factieux, et m'estant defenduë des infideles, plus au pied de la croix qu'au sommet des tours, plus avec les plaintes des religieux qu'avec les coups des soldats, après avoir eschapé tous les dangers des guerres passées, toutes les rages des apostats et les trahisons des mal-affectionnez, je tomberay dans les douceurs de la paix, et ce que les plus grandes tourmentes du Royaume n'ont peu faire, le calme le fera! Je seray la victime du repos public, après avoir evité le cousteau de Bellone!..... Je vois venir des ouvriers appareillez à me traicter comme une Rochelle, et sens desja de cuisantes blesseures qui renouvellent toutes mes infortunes. La terre commence à revestir les prairies de l'esmail des fleurs, et les montagnes et les bois se despouillant de leur robbe de deuil, poussent jusques aux nuës ce verd gracieux qui resjouyt toute la nature. Mais je sens un triste hyver neiger dessus ma teste, et la douce saison qui porte l'allegresse à toutes les creatures enfante mes tourmens. La plus aymable serenité me jette dans le gouffre, et les violettes du printemps ne me servent que de l'absinthe [1].

En ceste extremité, avant qu'entrer dans le tombeau, je prends la hardiesse d'approcher vostre oreille, qui non plus que celle des Cieux n'est jamais close aux innocens miserables. Je me presente à vos yeux, non point avec l'effronterie d'un criminel endurcy au mal et au supplice, mais avec la modestie d'une Religieuse affligée. Si Dieu n'a pas rebuté ma plainte, je ne crois pas que Vostre Majesté la trouve mauvaise; et si les siecles et les nations barbares m'ont honorée, je me promets que cestuy-ci, que vos vertus rendent si semblable à celuy d'Auguste, ne me blasmera point..... En me remettant les peines ordonnées par vostre commission, vous ferez ce que fait le grand Dieu..... Vous qui avez faict trembler les Alpes et les Pyrenées sous vos pieds, fondre les neiges et dissoudre les glaces qui arresterent si long temps le chef de Carthage, au tonnerre de vos canons victorieux, et qui avez remply l'univers d'autant d'admiration de vostre clemence et de vostre justice, que les histoires de vos conquestes, refuserez vous la pitié qu'une triste vefve vous demande?.. Las! les cendres de sept cardinaux, de cent evesques et de cinq cens religieux, desquels je suis le dernier lict, seront sans force pour mon bien.... et ceux qui ne trouvent point d'obstacle dedans le paradis, seront contraincts de fleschir sur la terre!....

O Roy que Dieu a faict naistre par des merveilles et pour des merveilles, Roy l'es-

---

[1] *Maguelone suppliante*, pag. 23-27 de l'édition *princeps* de Montpellier.

Digitized by Google

perance de la Chrestienté oppressée, l'amour et le support de l'Eglise, ayez de l'indulgence pour une pauvre Eglise qui ne vous demande que d'estre soufferte, et ne desire rien que ce que tous les Roys luy ont laissé, afin de s'employer plus seurement et plus doucement à prier pour la vie de Vostre Majesté et la prosperité de son Estat, que la foy a faict le premier et rendra le dernier du monde [1].....

Si le bien de vos peuples demande ma perte, je trancheray tous les liens de l'amour de ma durée, et d'une action franche et resignée je feray hommage de mes cendres à vos commandemens. Mais si elles ne sont pas si necessaires à la tranquillité universelle, je supplie très humblement vostre clemence, que je ne sois pas le portraict de la misère sous un Prince qui fait les heureux. *Lætabimur in salutari tuo, et in nomine Dei nostri magnificabimur* [2].

Ici se termine la Supplication de Maguelone au Roy. Vient ensuite, à la page 41 jusqu'à la page 55 de l'édition *princeps*, une « Requeste à Monseigneur le Garde des Seaux », sur le même sujet, — laquelle manque complétement à l'édition de Lyon. Dans ce second morceau, ce n'est plus Maguelone qui parle, c'est Gariel, au nom des chanoines de Saint-Pierre, ses collègues. Mais les mêmes idées y sont développées sous une autre forme. En voici le commencement :

Monseigneur,

Pendant que ceste province eschapée du peril du naufrage par la valeur de Sa Majesté et la solidité de vos conseils, s'en va surgissant au port, et nous promet desormais une asseurée tranquillité, nous nous voyons parmy les vagues ; et lorsque le reste du pays contemple le Ciel tout plein d'estoilles qui portent dans leurs rayons l'allegresse, nous n'y remarquons que Mars, qui couché pour les autres se veut encores lever pour nous. Nostre pauvre isle de Maguelone, qui a sous l'empire de tant de roys et le changement de tant d'affaires allumé l'amour et la devotion dans les ames les plus froides, est maintenant pour exemple qu'il n'y a rien au monde de durable, puisque dans le comble des prosperitez de l'Estat, elle est condamnée par la commission de son Prince, et, morte à la vie civile, ne vit que pour

---

[1] *Maguelone suppliante*, pag. 27-38 de l'édition *princeps* de Montpellier.

[2] *Ibid.*, pag. 39-40.

Digitized by Google

voir ses funerailles. Si est-ce, Monseigneur, que sans estre contredits par la verité, ou poussez par l'effronterie, nous osons asseurer que, si l'on considere le merite de sa vieillesse et la force de son exemple en la piété, on ne l'immolera pas à un danger pretendu du Royaume, qui ne craignit jamais moins, et ne fut jamais plus craint.

Depuis le regne du grand Pepin, elle a esté si affectionnée et si fidelle à la couronne, qu'elle pouvoit servir de modele et d'aiguillon au reste des François..... Mais avant que prendre le deuil de sa mort, nous presentons, Monseigneur, à vostre grand jugement cinq raisons, qui font une puissante opposition,... et ne nous font pas entierement desesperer d'une clemence, qui jusques icy a eu pour son object l'abolition des plus grands crimes et la recompense des moindres affections [1].

Les cinq raisons que Gariel fait valoir sont 1° la dévotion de S. Louis envers Maguelone; — 2° l'obligation des chanoines de Montpellier d'y célébrer, à tour de rôle, le service divin; — 3° la mémoire du premier évêque de Maguelone, disciple immédiat du Christ, noyé dans ses eaux, après lui avoir prédit le respect des générations jusqu'à la fin des siècles; — 4° le caractère inoffensif de ses tours et de ses murailles. « La plus » grande partie des tours qu'on menace est consacrée à la devotion: » Sainct Pancrace a celle du cœur; les onze mille vierges possedent celle » de la porte, et une autre est destinée à la memoire du Sainct Sepulchre. » Les chapelles y sont, et les peuples y courent à la foule, quand la » solemnité et les indulgences ont leur tour. » — « 5° Tous nos evesques » ont leur derniere et eternelle maison dans l'isle... La piété de nos » predecesseurs y a introduit des prieres continuelles pour le repos de » leurs ames... [2]. »

Le pape Urbain II consacra solennellement, l'an 1095, la terre et les bastimens qu'on renverse, donnant en un sermon la remission entiere des pechez à tous ceux qui y avoient esté ensevelis, ou qui le seroient doresnavant. Et ne s'arrestant pas à exhorter par ses discours et ses liberalitez tous les fideles à bastir leur tombeau en un lieu si riche des graces de l'Eglise, il voulut encore qu'il fust honoré du

---

[1] *Maguelone suppliante,* pag. 44-46 de l'édition *princeps* de Montpellier.

[2] *Ibid.*, pag. 46-50.

Digitized by Google

second rang après Rome. Ce qui obligea nos anciens prelats et nos religieux de ramentevoir ces dons par une procession qu'ils faisoient tous les ans à l'entour de l'isle. O Dieu, après tant de belles moissons dorées, ne trouverons nous que des chardons et des ronces ; apres tant d'advantages du Ciel et des hommes, ne verrons nous que des glaces et des precipices? Serons-nous immolez à la vengeance aux autels de la misericorde? Eslirons nous nostre sepulture entre les crapaux et les grenouilles ; et leur abominable voix succedera-t-elle à celles dont nous avons si longtemps faict retentir les airs des loüanges de la divinité?...

Les fortifications de Maguelone composent l'Eglise, et ne furent premierement faites que pour la defendre des Sarrazins. Depuis elles ont esté utiles en divers temps à l'Estat, et ne luy seront jamais ennemies, tant que nostre Compagnie les possedera...[1].

Faites nous la faveur, Monseigneur, de nous prendre en vostre protection, et comme le Roy vous a choisi pour imprimer son image sur la cire, gravez dans nos ames une eternelle obligation pour avoir conservé nostre premiere et originaire eglise, en laquelle nous prierons Dieu de toutes les affections de nos cœurs et de tous les vœux dont nous pourrons charger les autels, qu'il vous comble d'une longue vie en la possession de toutes les felicitez, et vous rende dans les cieux le repos que vous nous aurez donné sur la terre,

Monseigneur,

Vos très humbles, très affectionnés et très obeissans serviteurs.

Les Chanoines de Sainct Pierre de Maguelone[2].

Cette supplique fait ici partie intégrante de l'ouvrage. Elle y a le même titre courant : *Maguelone suppliante,* avec pagination faisant suite à ce qui précède (de la page 41 à la page 55). Son absence dans l'édition de Lyon permet donc de regarder celle-ci comme incomplète. Le garde des sceaux d'alors était Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf. C'est à lui que Gariel aura dû adresser sa supplique.

Voilà quel est, dans son ensemble, le premier des ouvrages de Gariel, selon l'ordre des dates. L'extrême rareté de l'édition originale,

---

[1] *Maguelone suppliante,* pag. 54-54 de l'édition *princeps* de Montpellier.

[2] *Ibid.,* pag. 54-55.

Digitized by Google

dont je ne connais qu'un seul exemplaire, appartenant à M. Adolphe Ricard, m'a imposé le devoir d'en donner des extraits assez longs pour permettre de l'apprécier. Il y avait là, d'ailleurs, des souvenirs archéologiques à mettre, en les vulgarisant, à la portée de nos antiquaires d'aujourd'hui.

Ce petit livre a le double avantage de compléter pour nous l'histoire de Maguelone, et de nous initier aux débuts de Gariel comme écrivain. Notre chanoine avait quarante-neuf ans quand il l'a écrit, et rien ne m'a paru plus propre à montrer quels étaient, à ce point de départ, le caractère de son style et la tendance de son esprit.

Gariel ne réussit pas à gagner la cause qu'il venait de plaider. L'inflexible volonté de Richelieu maintint l'arrêt de démantèlement, et l'ancienne cathédrale de Maguelone fut seule épargnée par les démolisseurs [1]. Gariel reçut même de ses collègues du Chapitre, par une sorte de fatalité, la mission de présider, avec deux d'entre eux, à la vente de la pierre et des autres matériaux provenant des ruines de l'antique monastère [2]. Mais il veilla, du moins, à la préservation de l'église et au rétablissement du culte dans le vénéré sanctuaire [3]. L'isolement de la vieille basilique fut complété, en 1652, par la disparition du pont qui reliait l'île de Maguelone à la plage de Villeneuve [4]; et Maguelone eut, à partir de ce moment, l'aspect de désert et d'abandon qu'on lui voit aujourd'hui.

---

[1] Voy. *Maguelone sous ses évêques et ses chanoines*, chapitre III, paragraphe 9.

[2] Délib. du 2 mai et du 22 juin 1633, Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 140 r° et 152 v°.

[3] Reg. capit. de 1630 à 1638, fol. 177 r° et 193 v°.

[4] La pierre de ce pont fut vendue, le 5 août de cette année-là, par l'ordre du Chapitre, à un habitant de Pérols, François Caussac, au prix de cent vingt livres. (Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 158 v°.)

Digitized by Google

§ 2. L'ORIGINE, LES CHANGEMENS ET L'ESTAT PRESENT DE L'EGLISE CATHEDRALE DE SAINT-PIERRE DE MOMPELIER.

Gariel, qui n'avait pu parvenir à sauver l'ensemble des constructions de Maguelone, essaya de prendre sa revanche pour la restauration de la cathédrale de Saint-Pierre de Montpellier; et, plus heureux cette fois, il put se flatter d'un entier succès. Il agissait, d'ailleurs, là dans le même sens que le cardinal de Richelieu, et les conditions les plus favorables escortaient son œuvre.

Il sut en profiter, et ce second ouvrage mérite de figurer comme un des plus curieux recueils de renseignements sur la situation religieuse de Montpellier lors de sa publication.

Gariel le dédie à l'évêque Pierre de Fenolliet, Mécène naturellement indiqué, dont le choix lui permettait d'arriver plus aisément à l'oreille du cardinal de Richelieu, et même à celle du roi. A ce moment n'avait pas encore éclaté la grande lutte de Fenolliet avec le Chapitre de Saint-Pierre, et notre chanoine, en tout cas, savait sacrifier ses antipathies personnelles aux bienséances que lui prescrivait sa position. Gariel crut pouvoir utiliser, au profit de la restauration des autels et des institutions catholiques dans son pays, si longtemps opprimé par la tyrannie protestante, la vaste influence de Fenolliet, et il ne se fit pas faute de l'invoquer. Sa dédicace est, à cet égard, un remarquable spécimen de souplesse d'esprit et d'adulation intéressée, où sa plume s'évertue à seconder de son mieux les démarches de notre Chapitre de Saint-Pierre auprès du gouvernement de Louis XIII, pour en obtenir le plus de secours possible en faveur de la renaissance du catholicisme, en voie de s'accomplir dans cette partie du Languedoc. C'est par cette dédicace que s'ouvre le plaidoyer pour le parfait rétablissement de notre cathédrale de Montpellier, dont ce livre de Gariel est d'un bout à l'autre le développement.

Ici, comme pour le premier ouvrage, la rareté du volume exige un certain nombre de citations.

Digitized by Google

A Monseigneur l'illustrissime Evesque de Mompelier.

Monseigneur illustrissime,

J'expose au jour et aux diverses opinions des hommes une piece qui ne demande pas l'approbation publique, mais la charité du Roy, et qui n'a pas pour but de courir entre les mains des curieux, et de recercher les douces faveurs de la gloire, mais de representer les miseres où l'heresie nous a plongez, lorsque tout estoit permis à ses fureurs. Aussi ce n'est pas mon langage qui me cause de l'apprehension, quoy que je sois autant esloigné des graces que du climat de la cour, où la politesse tient le siege de son empire. J'ay bien plus de crainte d'estre rejeté pour ma demande que pour ma rudesse. Et si le nom d'un Apostre qui est à la teste du discours, et le vostre à qui je le consacre, ne me donnoient de l'esperance, je ne croirois pas que mon travail reüssit mieux que la Plainte de Maguelonne, dont la destinée a esté si funeste, qu'elle n'a pas laissé de perir avec toutes ses larmes. Mais parlant pour le chef glorieux de l'Eglise, et sous l'adveu d'un Prelat que le Ciel a orné de tant de qualitez admirables, je ne sçaurois me rendre sensible à la crainte, que je ne sente en mesme temps que ma raison fait un effort pour bannir mon ennuy.

J'advoüe que c'est une espece de crime de se defier de la bonté du plus equitable et du meilleur Roy de l'univers, en un subject si juste et où Dieu mesme est interessé, par la restauration que l'on procure à ses autels abatus. J'advoüe que ne pas attendre confidamment de Monseigneur l'eminentissime cardinal la perfection d'un saint ouvrage qu'il affectionne et qu'il a commencé, semble prendre sa source d'une grande ignorance de son zele incomparable, et semble l'accuser d'estre susceptible de lassitude en la cause de Dieu. Mais quelque crime qu'il y ait en cette defiance, elle sera excusable si l'on considere que ceux qui ont esté frapez d'un grand malheur, sont long temps à se persuader qu'ils puissent estre jamais heureux.....

Toutefois, Monseigneur, si le Ciel nous est si favorable que vous preniez la peine d'estre nostre solliciteur, et que vous animiez de nouveau nos prieres et nos poursuites du poids de vos raisons et de la beauté de vos paroles, nous nous promettons au retour de nostre deputé un grand changement en nostre mauvaise fortune, et nos ames toutes consolées ne craindront plus, malgré les subjets de soupçon qui pourroient naistre, que toutes choses ne contribuent a nostre soulagement, ou plus tost au triomphe du Sauveur. Nous ne douterons plus que la piété ne

Digitized by Google

refleurisse dans Mompelier, à l'égal de ces siecles si heureux où l'heresie estoit inconnue, et que la Croix ne soit replantée par tous les lieux du Diocese où les démons l'ont arrachée. Nous ne douterons plus que ces masures qui sont les opprobres de la foy, et de tristes marques de la rage des rebelles, ne disparoissent aussi bien que leurs infames autheurs, et que nostre gloire ne retourne au mesme temps que l'erreur reduite à l'extremité souffrira ses fatales convulsions.

Nos ruines sont grandes, et nos biens petits, comme si le malheur qui a versé sur nous ses orages eust voulu d'un mesme coup abattre nostre Eglise, et nous oster la force de la relever. Mais si vos soins conspirent avec la bouche de nostre deputé, nous verrons bientost poindre le jour de nos felicitez, et nous attendrons à recevoir tout ce qu'il nous faut d'une Cour, où vous estes si estimé et si cheri, où vostre fidelité est si celebre, vostre eloquence si desirée, et vostre doctrine si reverée....

Cette faveur est celle que nos maux implorent pour leur remede, à laquelle nous n'oserions penser si la France n'avoit un Louis le Juste, si Louis le Juste n'avoit un cardinal de Richelieu, et si le cardinal de Richelieu n'aimoit un Fenouillet que Dieu nous a donné pour evesque, pour chef et pour ange tutelaire. La pieté du Roy nous promet beaucoup, pourveu que nos necessitez luy soient representées. Les bienfaits que nous avons desja receus du Grand Cardinal sont des tesmoignages qu'il ne cessera pas de nous secourir s'il en est supplié, qu'il ne nous ait mis en estat de publier sa gloire sans importuner sa liberalité..... Gariel.

Telle est la thèse de Gariel; et pour la faire plus sûrement triompher, il ne tarit pas en compliments, à l'adresse de Louis XIII et de Richelieu.

« D'autant », ajoute-t-il, après avoir énuméré les grands personnages de l'histoire biblique célèbres comme restaurateurs de monuments religieux, Moïse, David, Zorobabel, Esdras, Néhémie, — « d'autant que » nous avons recours à un grand législateur, qui ne s'esloigne point des » pas ni des vertus de Moyse; à un Roy qui est cheri des cieux comme » David; qui prefere la gloire de Dieu à toutes les prosperités mortelles, » comme Zorobabel, Esdras et Nehemie; qui a la sagesse et le bonheur » de Salomon, et de plus la perseverance dont l'autre a esté dépourveu » après tant de graces et de felicités receües [1]. »

[1] *L'origine et les changemens de Saint Pierre de Mompelier*, pag. 3.

Digitized by Google

Gariel parle ensuite de Léocadius « donnant sa belle maison de » Bourges, pour en faire une maison de Dieu », — de Constantin « portant » la hotte sur ses victorieuses épaules, lorsqu'on jettoit les fondemens de » l'eglise de Sainct Pierre a Rome, et s'estimant plus glorieux et plus » honoré d'estre là le premier des manœuvres, que le premier dans les » armées et dans l'empire », — de Justinien « faisant un miracle du monde » pour temple », etc. Puis il ajoute : « A ces seconds objects, tous éclatans » et tous aimables, nous nous jugerions criminels, si nous desesperions » quelque chose de la bonté d'un Prince qui fait revivre et reluire en sa » vie les plus parfaites actions de ces fameux princes, et que nous devons » à bon droict appeller nostre juste Gedeon, l'appuy et le liberateur des » affligez, la ruine de Madian et d'Amalec : tant sa pieté a eu de force à » rappeller et à restablir la verité, et sa valeur à nous arracher des perse- » cutions et des tourmens de l'heresie, qui exerçoit ses desespoirs et ses » sacrileges sur nos personnes et sur nos biens. . . . »

« Le Roy, de qui la devotion est si pure et la benediction si conti- » nuelle, s'occupera aussi par un heureux mouvement à faire achever » S. Pierre et à terminer les miseres dont nous avons failli d'estre » accablez depuis les cruautez et les indignitez que la Foy et la fidelité » ont souffertes dans ceste ville [1]. »

Gariel passe en revue les fondations de Clovis, de Dagobert, de Charles Martel, de Pepin, de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, de Hugues Capet, de Robert, de Henri Ier, de S. Louis, de Louis XII, de Henri IV, pour en revenir toujours à Louis XIII, qu'il exalte sans s'arrêter. Il va ensuite des princes aux princesses, Hélène, Placille, Eudoxie, Placidie, Pulchérie, afin d'y trouver occasion d'intéresser à son tour Anne d'Autriche à la restauration de Saint-Pierre de Montpellier.

Nous nous attendons à retirer beaucoup d'assistance de ceste grande Reyne, qui mene à leur imitation une vie toute celeste ; de ceste grande Reyne qui est bien plus soigneuse de l'Eglise, qu'une dame voluptueuse et magnifique de l'atour

[1] *L'origine et les changemens de Saint Pierre de Mompelier*, pag. 4-7.

Digitized by Google

et des appas du monde ; de ceste grande Reyne qui a les mains, ainsi que celles de la Mere de Dieu, tousjours ouvertes aux charitez, et tousjours prestes à verser des graces ; de ceste grande Reyne qui foule aux pieds tout l'orgueil de la terre, et ne se glorifie qu'en celuy qui est la gloire immortelle, et le bonheur sans changement ; de ceste grande Reyne qui ne souspire que pour la manne du Paradis, et qui ne gouste de sensibles douceurs qu'alors que son ame se blanchit dans ses prieres, et s'esleve toute au Dieu des vertus à l'autel. Soit que nous considerions les princesses de la maison d'Austriche d'où elle est sortie, soit que nous considerions celles de la maison de France où elle est entrée, nous rencontrons partout dans leur zele et dans leur clemence une grande matiere d'esperer, et de croire que ceste belle ame, qui est si ennemie de l'impieté, sera grandement amie d'un ouvrage que la pieté fit autrefois faire et fait maintenant refaire. Elle attache par la sainteté et par la pureté de sa vie les victoires et les triomphes, les lauriers et les conquestes, aux estendarts du Roy son espoux. Elle attachera aussi son affection à nostre travail, et disposera par sa bonté ceste Puissance si accomplie, à nous faire le bien sans lequel nous ne sçaurions jamais guerir du mal que l'infidelité nous a causé. Elle sera une Clotilde pour ce Clovis, non pour le ranger à la foy, veu qu'il en est le defenseur et la seureté ; non pour reformer ses mœurs, veu que ce feu qui a rempli tous les Saincts est l'autheur des mouvemens de son cœur, de ses desirs et de ses passions ; non pour adoucir ses humeurs, veu que cest Agneau de l'Apocalypse, que toutes les creatures adorent, a gravé bien avant dans son esprit sa patience avec son image, mais pour rendre de bons offices à S. Pierre auprès de luy, et pour faire regorger la mer de sa beneficence jusques à sa maison desolée. Ce pauvre vaisseau agité des vagues de tant d'affaires regarde la devotion et la charité de ceste religieuse Princesse comme ce double feu qui brille en une grande tempeste, et qui porte les promesses du calme et d'une route asseurée aux matelots. Nous avons esté tesmoins de l'ennuy qu'elle ressentit en ceste ville, lors qu'allant aux Filles de la Visitation elle passa fort près de nos masures ; et ceux qui remarquerent bien sa douleur à ces tristes spectacles n'ont depuis eu que des loüanges en la bouche pour sa vertu, et des esperances en l'ame pour sa generosité. Nous serons les tesmoins eternels de son merite, et jamais on ne verra nostre Eglise renduë à sa beauté, qu'on ne lise en ses endroits les plus notables *qu'elle n'eust jamais recouvré ses lumieres esteintes et ses attraits effacez, si Anne d'Austriche, qui ternissoit l'esclat de son diadesme par l'esclat des perfections de sa vie, n'eust paru et prié pour elle dans ses disgraces, et n'eust vaincu ses malheurs par sa pieté ; que cette divine femme fut choisie de Dieu pour luy*

Digitized by Google

redonner une face d'or, et pour dissiper tous les troubles et toutes les agitations qui arrivoient dans son retablissement. Face le Ciel que ceste inscription y soit bien tost, et qu'elle y dure autant que la terre, afin, que toutes les Princesses qui naistront dans l'Estat se mirent dans une vertu si bienfaisante, et admirent celle qui en aura esté pourveüe si opportunement.

Enfin lorsque nous contemplons parmy les astres brillans de ce temps et de ce royaume un Cardinal duc, comme un soleil dont toutes les belles et rares qualitez qu'un mortel peut avoir composent les rayons, et que nous voyons toute l'Europe ou ravie de ses vertus ou estonnée de ses conseils, nous en tirons un bon augure pour le succes de nos prieres. Nous en attendons un bon secours pour nous desgager de la necessité : nos inquietudes nous laissent, et nous combatons fermemant contre tout ce que la defiance oppose à nos desirs, ou que la crainte suggere à nos pensées: pource que nous nous persuadons que comme il est porté par son incomparable genie à procurer du bien à tous, surtout aux ecclesiastiques ruinés et aux saints lieux destruits, il continuera à nous estre favorable auprès de ce brave monarque dont il a si justement merité les belles affections, et fera encore pour Sainct Pierre icy bas ce qu'il desire que Sainct Pierre face pour luy dans le ciel.

Ces deux eminens personnages que l'integrité nous commande de nommer deux seraphins de l'Arche de la justice et de la police[1]; ces deux sages colombes que le plus sage roy du monde a envoyées en cette province, afin de ramener par leur douce entremise les cœurs et les courages à cette sainte et respectueuse obeïssance que la guerre et l'erreur avoient si fort altérée ; ces deux olives, ces deux flambeaux qui font tomber les escailles des yeux de tant d'aveugles, et qui portent la veritable lumiere parmi tant d'escueils et de faux phares ; ces deux anges du Conseil, dont l'un a long temps conservé la splendeur de la verité au milieu d'un peuple tenebreux, et aussi estrange en ses opinions que celebre en ses malheurs ; ces hommes d'eslite, ces grands hommes auront pareillement des faveurs pour nos supplications, et s'interesseront dans nos demandes. Ils assisteront nos deputez à la cour, et nos autels affligez sentiront leurs soins secourables. Comme ils purgent la province de monstres, et ne craignent ny travaux ny veilles pour servir le Roy et ses bons subjets, ils nous fairont aussi gouster leurs bienfaits, et n'oublieront pas dans la pratique de leurs courtoisies ceux qui travaillent pour celuy qui a mis le sceptre en la main du Roy, et

---

[1] Les intendants Robert Miron et Antoine Le Camus.

Digitized by Google

qui ne sont la bute de la misere que pour avoir voulu estre le pourtraict de la fidelité [1].....

Ces extraits nous en apprennent beaucoup plus sur le genre d'esprit et de composition de Gariel, que tous les jugements particuliers auxquels on pourrait avoir recours. C'est Gariel qui se livre ici lui-même, en nous initiant à la fois à la doucereuse flexibilité de son caractère et à l'excessive redondance de son style. Il ne craint pas d'employer une vingtaine de pages, dans un volume qui n'en a que cent quatre-vingts, à prodiguer de la sorte l'éloge, avec plus de flatterie que de goût et de retenue, aux divers personnages en position de venir en aide à la restauration de son église Saint-Pierre de Montpellier. Ce n'est qu'après s'être ainsi traîné de compliments en compliments à l'adresse de Fenolliet, de Louis XIII, d'Anne d'Autriche, de Richelieu, des intendants Miron et Le Camus, qu'il se décide à aborder son sujet.

Voici en quels termes il le fait :

L'Eglise qui est dediée à Dieu dans la ville de Mompelier, sous le nom et la memoire de S. Pierre, a des choses en son origine, en ses progrès et en sa decadance qui la peuvent rendre remarquable dans la plus noire confusion de la terre... Comme elle est sous la protection du Prince des Apostres et du premier Vicaire du Fils de Dieu au monde, elle a esté bastie et rentée par un successeur que le Gevaudan a donné à ce grand Apostre, par un souverain pontife qui eust autant obligé toute la France, si la mort ne l'eust ravi dans ses genereux desseins, qu'il a obligé tout le Languedoc, et dans le Languedoc particulièrement ceste ville, qui en estoit de son temps la beauté et la gloire. C'est Urbain V, à qui nous sommes redevables de cette Eglise, que nous nommerions superbe et belle si elle n'avoit depuis soixante-sept ans perdu ce grand éclat et cette majesté si vive, qui remplissoit les Papes et les Roys de respect et d'admiration, et si elle n'estoit devenuë une triste et lamentable image des insolences de l'heresie et des fureurs de la rebellion qui s'est debordée sur les choses les plus venerables [2].

---

[1] *L'origine et les changemens de Saint Pierre de Mompelier*, pag. 12-19.

[2] *Ibid.*, pag. 19-22.

Digitized by Google

Gariel part de là pour faire un éloge complet d'Urbain V, dont il retrace emphatiquement et prolixement le caractère et les actes, puis arrive à la fondation de l'église Saint-Pierre de Montpellier, « où nous avons, » depuis trois mois, restabli les offices divins, et que nous n'aurions » occasion de representer que dans le lustre et la pompe, si la Picardie » n'eust jamais porté Calvin. »

Il raconte ensuite l'entrée d'Urbain V à Montpellier en 1367, les cérémonies de sa réception et de la consécration de la chapelle monastique destinée à devenir plus tard notre cathédrale; puis, il décrit l'église elle-même, sa destination, ses priviléges, etc.

« O siecle d'or», ajoute-t-il à ce propos, « o mœurs celestes, que n'avons » nous esté de vostre temps, ou que n'estes vous du nostre? Mais pour- » quoy formons nous ceste plainte, comme si nous n'avions pas un roy » incomparablement plus grand que le roy Charles V, et un cardinal qui » est en possession de toutes les vertus! »

Gariel, poursuivant l'histoire de la fondation d'Urbain V, montre cette primitive chapelle devenant cathédrale en 1536, « que le nom de » S. Benoit fut changé en celuy de S. Pierre, le college en chapitre, » et le froc en surpelis. On nous logea là, lorsque l'on nous tira » de l'isle de Maguelonne, où nous estions astraints à une vie reguliere, » sous les lois que S. Augustin imposa à ses moines d'Afrique. Nous » quittasmes le coqueluchon et Maguelonne tout ensemble, et receusmes » aussi conjointement le bonnet quarré et ceste belle demeure... Pleust à » Dieu que nous n'eussions jamais abandonnné l'isle! Nous eussions peut » estre destourné l'orage qui l'a perduë, et les ruines de S. Pierre » ne seroient pas maintenant le sujet de nos inquietudes et de nos » pleurs [1]. »

« Les vrays motifs de nostre changement sont deduits, partie dans » nostre bulle de secularisation, partie ailleurs. » — Suit un retour sur l'histoire de Maguelone, pour laquelle l'auteur remonte jusqu'à Charles Martel, et qui le conduit elle-même à l'historique de la translation du

[1] *L'origine et les changemens de Saint Pierre de Mompelier*, pag. 87-88.

Digitized by Google

siége épiscopal à Montpellier en 1536 (avec un anachronime toutefois lorsqu'il suppose que Guillaume Pellicier « avoit jetté sourdement les » premiers fondemens de ceste affaire durant son ambassade de Venise » et de Constantinople [1] ».

Gariel arrive ainsi naturellement aux entreprises des protestants sur nos monuments religieux, et particulièrement sur Saint-Pierre. Il ne le fait pas avec douceur, bien s'en faut. Son âme de prêtre convaincu s'irrite contre ces audacieux excès, et le pousse parfois au-delà des bornes d'une sage modération. Le siége de Saint-Pierre par nos calvinistes lui arrache presque autant d'invectives que de larmes. Il ne tarit pas sur les dévastations de sa chère église.

L'Eglise vit et sentit toutes les desolations et toutes les plus malheureuses influences que l'enfer peut jetter en un jour. O jour le plus trouble, le plus malancontreux, et le plus deplorable que le soleil ait donné à la terre depuis qu'il tourne dans les cieux ! Jour non pas un jour, mais une nuit toute noire et toute affreuse de confusions, de destructions, de reniemens et de malices ! Jour le commancement de tous nos maux, où la furieuse guerre de l'ignorance, l'illusion de la vie, le desordre de toutes choses, l'oubliance de Dieu, la corruption de la nature, l'obstination, l'aveuglement, la nouveauté et la brutalité se desborderent en un torrent de sang, de sacrileges et d'impudicitez ! Jour où tout exercice de la vraye religion cessa, où toutes les lampes de Dieu furent esteintes, où l'heresie fut promenée triomphante sur le chariot de l'orgueil et de l'injure, et où les furies rompirent toutes leurs chaisnes, pour joindre leurs ravages, leurs opprobres et leurs tenebres à la passion et à l'injustice de nos tyrans ! Jour où l'on vit l'abomination de desolation, l'iniquité du Liban, le peché de Zeb, de Zebée et de Salmana, le fiel d'amertume, et l'embarrassement de la cruauté, de l'impieté, de la fureur, de l'ordure des heretiques et des diables ! Jour où les biens, les ministres, les vierges et les autels du temple sentirent la guerre ouverte, la grife inhumaine, et les ardeurs de la colere et de l'avarice de plusieurs milliers d'Antioques, de Baltazars, de Crasses, d'Heliodores et de Julians Apostats, et leur servirent de proyé, de picorée et de risée ! Jour desastreux ! Jour infame ! Jour de lupercales et d'orgies, où les plus saintes loix de Dieu, de la nature et de l'Estat furent violées, renversées et bafoüées ! Jour de l'antechrist, jour

[1] *L'origine et les changemens de Saint Pierre de Mompelier*, pag. 102.

Digitized by Google

esclairé seulement des flames des damnez, comment te pouvons nous ramentevoir, sans proferer contre toy les maledictions que Job profera contre le jour de sa naissance?.... O Dieu immortel! que ce serpent si petit, et si chetif dans son premier trou de Witteberg ou de Genève, devint grand et furieux en peu de temps par trop d'indulgence, et qu'il enfanta de calamités, de ruines et de funestes rebellions en France [1]!

Messire Guillaume de Pelissier receut la triste nouvelle de ce débordement dans un chasteau où il s'estoit retiré, pour ne pas voir les confusions publiques et pour se divertir apres son Pline.... [2]

Gariel entre ici dans certains détails sur la conduite de l'évêque, puis sur les progrès des protestants, sur la ruine des monastères et des églises en 1562, sur la destruction de Saint-Pierre en 1567. « Ce fut son année » climaterique et fatale, et la fin deplorable de tant d'excellence, de » mesme que le commancement des douleurs et des ruines, pour qui nos » yeux ont tant versé de larmes depuis soixante-sept ans [3]. »

« Cette eglise de S. Pierre a demeuré soixante deux ans en ce piteux » estat, ne servant qu'aux corbeaux et aux hiboux pour nicher, ou » qu'aux crapauds et aux serpens pour esclorre leurs petits et les » nourrir [4]. »

Ce grand cardinal (Mgr. l'eminentissime cardinal de Richelieu) de qui les glorieuses actions sont montées si haut qu'elles ne souffrent pas que l'envie mesme, toute impudente et toute enragée qu'elle est, l'ose nommer sans l'admirer; ce prelat sans fonds et sans pair en doctrine, en lumieres et en graces; ce chef d'armée infatigable, impenetrable, incomparable, et tousjours triomphant de la mauvaise fortune et des ennemis de l'Estat;... cest ange tutelaire de l'Eglise, ce nouveau Samson qui abatra les deux colomnes de l'Enfer, lesquelles sont le libertinage et l'heresie, et qui ruinera les Philistins, sans faire comme l'ancien son tombeau dessous leurs ruines,... a commencé de purger et de restaurer nostre Sion, je veux

---

[1] *L'origine et les changemens de Saint Pierre de Mompelier*, pag. 116-119.
[2] *Ibid.*, pag. 119.
[3] *Ibid.*, pag. 132.
[4] *Ibid.*, pag. 140.

Digitized by Google

dire S. Pierre, et continuera jusques au bout, si le fardeau des affaires et des justes entreprinses du Roy ne nous desrobe ses pensées.... Mgr. l'eminentissime cardinal de Richelieu passant par cette ville l'an 1629, au retour du siege de Privas et d'Alez, s'interessa dans nos miseres et dans nos masures, ou plustost dans l'honneur de ce grand Apostre, dont il sera un jour le successeur, si les vœux de tout ce qui est d'honnestes gens sans passion en la chrestienté sont accomplis, et si le Ciel veut mettre la tiare sur la plus digne teste de la terre : cet homme inestimable implora pour nous la bonté et les liberalitez du Roy. Il y adjousta les siennes. Il visita S. Pierre ; il ordonna en quoy et comment il seroit relevé. Il passa contract avec M. Froment ; il pria M. le president Baudan de veiller à cette affaire, et ne laissa rien en arriere de ce qu'il jugea utile à son acheminement..... De sorte que c'est à son affection et à son souvenir que S. Pierre est redevable de l'office divin que nous y remismes le 9 jour d'avril de la presente année, à Pasques fleuries. Ce fut sous sa protection, par ses assistances et selon ses desirs, que le clergé partit ce jour-là, à dix heures du matin, de la Loge, qui est une boutique de marchands, où la rebellion et l'heresie l'avoient comme confiné... Messire Pierre de Fenouillet, evesque de Montpelier, l'animoit par sa presence et par son zele, et portoit avec lui les rameaux benits à la main, comme les palmes et les lauriers du triomphe que la verité, si long temps persecutée, et presque accablée, remportoit alors sur l'heresie. Toutes les compagnies souveraines prenoient leur part à ce glorieux triomphe... Le presidial, les consuls et la noblesse y tesmoignoient fort sensiblement leur pieté et leur joye. Le peuple s'y pressoit tellement, qu'on ne se souvient pas d'en avoir veu davantage en aucune ceremonie... La ville sembloit sortir du tombeau comme cette pauvre Eglise, et se renouveller comme nos saincts offices.... L'heresie crevoit de depit, de rage et d'envie....

Sainct Pierre fut ouvert à la procession ; nous y entrasmes parmi les applaudissemens universels, et les cris de joye qui perçoient les nuës et les astres, et montoient en actions de graces jusques au thrône de Dieu nostre liberateur, et le vengeur des outrages que nous avions soufferts. Monsieur Guillermin, nostre archidiacre, officia durant toute la ceremonie, et restablit solemnellement la messe en ce chœur et en cet autel, d'où les ennemis de Dieu l'avoient bannie depuis soixante-sept années, priant le Redempteur des hommes pour le Roy et pour Monseigneur le cardinal....

Or comme nous avons restabli le service et la verité dans S. Pierre, par les soins et les graces de l'eminentissime cardinal, nous esperons d'y pouvoir demeurer en asseurance par les mesmes soins et les mesmes graces. Nous esperons d'y pouvoir faire un clocher à neuf, d'en pouvoir refaire un autre demi abatu, et de parachever

Digitized by Google

tout le reste qui est absolument necessaire pour lier le nouveau bastiment au vieux, et pour empescher que tous deux ne se dementent, ou ne s'affaissent. Nostre pauvreté n'en sçauroit venir à bout, non pas mesmes de la moindre partie [1]....

Au Roy.

Invincible monarque, qui rendez les fleurs de lys plus éclatantes par vostre valeur que les pierreries de vostre diademe, et plus blanches par la pureté de vostre vie qu'elles ne le sont par les graces et par les industries de la nature ; grand monarque, qui courez en la lice de la gloire, du zele et de l'amour de Dieu, avec un Joas, un Ezechias, un Josias, et tous les autres religieux monarques que Dieu descrit en sa parole, et l'Eglise en ses tables, avec des termes de loüange, d'adveu et d'honneur ; grand monarque, à qui tous les bons catholiques souhaitent l'aigle à deux testes et le globe, afin que l'Europe soit délivrée de ses craintes, l'Asie de ses chaisnes, l'Afrique de ses tenebres, et l'Amerique de sa barbarie ; grand monarque qui faites voir tous les jours combien ardamment vous reverez S. Pierre, et combien vous prenez de part à tout ce qui le touche, par les respects que vous portez à son successeur, par les travaux que vous supportez pour sa bergerie, et par les bienfaits dont vous embellissez les temples où sa vie et ses honneurs sont celebrez : secourez un lieu qui est sien, et ne finissez point vos liberalitez, que ses necessitez ne soient finies. La pitié vous en conjure, la pieté se le promet, vos vertueuses inclinations vous l'ordonnent, vos graces desja receues nous defendent d'en douter ; le grand Apostre vous en prie ; le clergé n'a que ce seul moyen pour ne pas croupir éternellement entre des monceaux de ruines et sous des clochers branlans.... Vostre Majesté ne laissera pas son œuvre imparfaite... S. Louis a eu une belle chapelle dans l'Eglise qui respand par nos yeux ses larmes à vos pieds, et qui vous fait ses prieres par nos bouches.... Un Louis qui vit comme ce sainct, qui triomphe plus que ce sainct, et qui aura un jour des autels comme ce sainct, voudroit il nous abandonner, au temps de nos detresses et de nos indigeances ?... Non, il remettra en son premier lustre l'Eglise où ce brave monarque, dont il herite le nom, le sceptre et les belles qualitez, a eu son autel. Il la conservera, il l'aimera. Et puisque ce grand ange qui le conduit au sommet du merite, luy predit et luy prepare les mesmes honneurs et les mesmes devoirs que l'autre a parmi les chrestiens, il restaurera entierement S. Pierre, afin que les siecles futurs voyent auprès de la chapelle de S. Louis IX celle de S. Louis XIII ; .... qu'ils ployent les genoux devant les images de Louis XIII, et qu'ils le publient

[1] *L'origine et les changemens de Sainct Pierre de Montpellier*, pag. 144-154.

Digitized by Google

dans leurs humilitez le plus adorable prince et le plus secourable que la memoire conserve, qui n'est inferieur à Louis IX qu'en la gloire de l'extraction, laquelle il reçoit de luy. François Ier nous a tirez des marais de Maguelonne,... et nous a donné de quoi faire des cloches que l'on desiroit en nos clochers, pour accompagner celles que l'on y avoit montées du temps du pape Urbain V. Donnez nous, Sire, quelques canons crevez ou hors d'usage, qui sont dans vostre Citadelle de ceste ville, afin qu'ils nous aydent à faire des cloches pour refournir les mesmes clochers, et que ces cloches nous obligent, autant de fois qu'elles sonneront, à celebrer les graces de Vostre Majesté, et à lever nos mains aux cieux pour vostre bonheur... Nous celebrons maintenant dans un quartier de ville le moins frequenté et le plus bas. Si nous n'avons une grosse cloche, qui ait un son haut et clair pour penetrer par toute l'enceinte de nos murs, dès que la nouveauté ne touchera plus les curieux, il n'y aura que nos voisins qui viendront joindre leurs vœux à nos voix... S'il vous plaisoit, Sire, de nous donner les canons que nous vous demandons très humblement, outre que vous feriez hommage à Dieu et à son cher Vicaire des avantages que vous en avez obtenus lorsqu'ils estoient affustez et braquez, vous restitueriez encore à l'Eglise ce qu'on luy a injustement osté. Car ces canons ont esté faits des cloches que les heretiques avoient enlevées en destruisant et embrasant nos saincts lieux.... Nous nous croirions trop heureux, si seulement il vous plaisoit de continuer pendant quelque temps vostre liberalité, afin que nous peussions continuer nostre bastiment. Il nous reste encore un long et fascheux travail, mais qui importe à l'asseurance et au repos de ce qui nous reste de vie. Comment le pourrons nous poursuivre, comment le pourrons nous finir, et mettre à couvert nous et nostre troupeau du danger des ruines subites que l'on apprehende, si ce metal qui est l'executeur de tous les grands desseins et la principale rouë sur laquelle tous les beaux ouvrages tournent, nous manque, si dis-je nous sommes dépourveus d'argent?... Grand Roy, voyez nos malheurs et nos peines: ne nous delaissez pas dans la honte et dans le repentir d'avoir commencé et de ne pouvoir achever. Les heretiques nous regardent, prests à rire et à blasphemer si nous succombons sous la depence.... Nostre principale esperance ne laisse pas d'avoir pour fondement parmi les hommes, l'eminentissime cardinal qui est le plus accompli des hommes. Nous avons desja eu par son moyen l'entrée dans les faveurs du Roy. S. Pierre confesse qu'il luy doit tout l'ornement qu'il a repris, et mesme tout ce qu'il est; car il n'estoit devant ses soins qu'un monceau de pierres ou de miseres.... Nous attendons de sa bonté l'entier remede de nos maux, et de ses liberalitez ce qui est impossible à nos revenus. Nous esperons de voir par son intercession nostre edifice bien lié et bien affermi, nos clochers rebatis

Digitized by Google

et regarnis de cloches, et toute l'eglise en un estat si heureux et si beau, que la Verité mesme mettra sur la grande porte ceste inscription gravée en grosses lettres sur le marbre, et consacrée à l'Eternité par la Reconnoissance :

Hæc ædes sacra, quæ nunc e malorum gurgite emergit, anno 1364 *initia et fundamenta habuerat, et Reginæ cœli, D. Patri Benedicto, atque S. Germano Parisiensi antistiti, magnifico vereque pio apparatu dedicata fuerat ab Urbano V, pontifice optimo maximo, sollemnis rei gerendæ formulæ curam suscipiente Petro archiepiscopo Narbonensi, et ædificii totiusque opificii perfectioni atque exornationi operam navante cardinale Albanensi, summi pontificis fratre, heroïco viro. Anno autem* 1536, *D. Petro et canonicorum Magalonensium collegio religiosis soluto legibus, Mompeliumque translato, Francisci I, Gallorum regis christianissimi, sollicitudine, cardinalis Trivultii assensu, et Pauli III pontificis maximi diplomate, concessa, largita atque tradita fuerat, ut episcopalis cathedræ templum esset. Sed hæreticorum cœco, effrænato et perjuro furore polluta, quassata, expilata, direpta atque dirupta, anno* 1567, *horrendus exesorum ac semirutorum parietum acervus, sexaginta et septem annos mansit. O Cœlum, vide, et illatas tibi injurias vindica. Nunc vero feliciter Ludovici XIII, regum christianissimorum christianissimi, bellicosissimi, justissimi, afflictæ Ecclesiæ vindicis et ultoris semper triumphantis, religiosa liberalitate, magno immortalique beneficio, nec non eminentissimi cardinalis ducis Richelii, mortalium piissimi, prudentissimi, fortissimi, in quo virtutis apex et purpura de splendore, dignitate, amplitudineve certant, pia cura, in mole curarum universæ Europæ, itidemque liberalitate, instaurata est. Refecta, inquam est, instaurata, et divino cultui, ab exilio revocato conventu celeberrimo, restituta, anno* 1634, *festo die palmeorum termitum, furentibus hæreticis, frementibus diabolis, exultantibus bonis, pompæ præcinentibus angelis. Perfecta autem, peracta, expletaque omnibus suis numeris, et pristinis partibus, anno* † *pontificiæ dignitatis reverendissimi atque illustrissimi patris Petri Fenolleti,* † *mense* †, *eadem purpura opus ad felicem exitum perducente, quæ principium dederat. — Christus vicit. Veritas resurrexit.*

Aux honnestes gens.

Voicy un Essai qui ne demande pas la severité de vos jugemens, mais qui ne refusera pas la douceur de vos courtoisies. Je sçay que les ennemis de la verité s'efforceront de m'imposer du blasme, parce que j'ay estalé quelques unes des horreurs que leur doctrine a produites. Leur passion ne troublera pas beaucoup mon esprit.

Digitized by Google

et leur desgoust ne sera pas ce qui m'affligera. Si je me fusse proposé de descouvrir à plein les maux qu'ils ont fait souffrir à l'Eglise, j'aurois dit des choses dont ils auroient bien de la honte, encore qu'ils facent profession d'approuver tout ce qui se commet contre le clergé. Mais je n'ay travaillé que pour vous, que Dieu a tousjours tenus dans sa bergerie, ou qu'il y a remis après vous avoir laissé floter quelque temps dedans l'erreur. Si les fautes qui me sont eschapées vous semblent supportables, vous me donnerez l'envie de vous presenter *Nostre Dame* après *S. Pierre*, et de la faire suivre dans quelques années par la premiere partie d'un ouvrage latin de longue haleine, qui meritera peut estre les loüanges de la diligence, s'il ne peut meriter celles du style.

Nunc veniam pro laude peto [1].

Ainsi finit le volume de Gariel sur *l'origine, les changemens et l'estat present de l'eglise cathedrale de Sainct Pierre de Mompelier*. — Suit l'approbation d'Étienne Gras, vicaire-général et official du révérendissime évêque de Montpellier, datée du 28 septembre 1634; puis le permis d'imprimer du juge-mage André de Trinquere, à la même date.

Qu'est devenue cette histoire de Notre Dame des Tables, ainsi annoncée par Gariel?... Peut-être l'aura-t-il fondue dans le *Series præsulum* et dans l'*Idée de la ville de Montpellier*: car je ne l'ai nulle part découverte isolément.

§ 3. DISCOURS DE LA GLOIRE DE LA FRANCE, SUR L'ESTAT PRESENT DES AFFAIRES.

Si les deux premiers ouvrages de Gariel sont des actes de chanoine, le troisième est, à son tour, une œuvre patriotique de bon Français. Il concerne la conquête du Roussillon par Louis XIII, en 1642, et a pour titre : « *Discours de la gloire de la France, sur l'estat present des affaires.* »

L'épigraphe du frontispisce marque une nuance dans le patriotisme de notre chanoine : *Dominator Domine, ex omnibus floribus orbis elegisti tibi lilium unum.* (Esdras, lib. IV, cap. 5.)

---

[1] *L'origine et les changemens de Sainct Pierre de Mompelier*, pag. 457-478.

Digitized by Google

Ce lis, c'est pour notre auteur l'emblème de la maison de Bourbon, opposée à la maison d'Autriche ; de la maison de Bourbon représentée par Louis XIII, avec la perspective du règne de Louis XIV, dont Gariel annonce, avec une sorte d'intuition prophétique, la future grandeur.

Vueille faire le Ciel que ce discours advienne,
Et que de mes souhaits toujours on se souvienne!

écrit-il, au verso de ce même frontispice, comme s'il avait prévu que les événements lui donneraient raison, et comme s'il avait voulu, du même coup, prendre des arrhes auprès de la postérité, pour la justesse de sa prédiction.

Le volume est dédié « à Messeigneurs de la souveraine Cour des comptes, des aydes et des finances, establie à Montpellier » : dédicace curieuse à plus d'un titre, où Gariel trouve moyen de rattacher à un éloge prodigieusement ampoulé de ce grand corps de magistrature celui du maréchal de Schomberg, son chef officiel, celui de Louis XIII, doublé de l'horoscope du Dauphin, et, chose inévitable de la part d'un auteur homme d'Église, celui du cardinal de Richelieu.

Cette dédicace ne mérite pas moins d'attention que les deux précédentes de notre chanoine, et il convient d'en citer quelques passages, pour ajouter à ce que nous savons déjà concernant sa manière d'écrire et son genre d'esprit. De pareils morceaux en apprennent beaucoup plus sur la personnalité de Gariel que les autres sources de renseignements où il est aujourd'hui possible de puiser.

A Messeigneurs Messeigneurs de la souveraine Cour des Comptes, des Aydes et des Finances, establie à Montpellier.

Messeigneurs,

Je n'ay pas esté en peine de choisir un protecteur à ce petit ouvrage, dès que j'ay consulté les devoirs d'un bon François et d'un bon Citoyen. Tous les deux m'ont ordonné d'abord d'offrir mes pensées de la gloire de la France à une Cour qui travaille sans cesse dans ma patrie pour cette gloire, et qui ne s'estime bien heureuse que lorsqu'elle peut faire paroistre qu'elle ne cede à nulle du royaume en fidelité et en affection envers le Roy.

Leur obeyssant donc, et mon offrande ayant du rapport à son autel, je ne sçau-

Digitized by Google

rois craindre que vous ne me receviez avec cette bonté qui vous rend aussy aymables que vostre integrité et vostre exacte justice vous rendent venerables et redoutables.

L'histoire nous apprend que Perpignan est venu autrefois à la France par engagement, en mesme temps que Montpellier luy vint par vente. Aussi Montpellier se peut vanter d'avoir beaucoup contribué à le faire revenir, par vostre adresse dans les impositions, qui sont les nerfs de la guerre, et par la valeur de ce grand mareschal qui est vostre chef.

Quel honneur et quelle gloire à ma chere patrie, d'estre le siége d'un si auguste corps, dont les membres sont autant d'astres de la premiere grandeur, et le chef un soleil, de qui toutes les belles et les admirables qualitez sont les rayons!

Qui pourroit exprimer, à moins que d'estre le favory des Muses, les biens que vous avez causez à toute la province, depuis vostre establissement par Charles VII, Louis XI et François I, — et surtout depuis cette belle union qui vous a communiqué tant de puissance avec tant d'éclat? Qui pourroit representer sans le secours de la plus merveilleuse eloquence les beaux effects qui ont suivy vos soins, et qui sont nez de vos travaux?

Ce grand cardinal, que le Ciel a donné au plus digne des Roys comme le plus digne des ministres, nous a voulu laisser un tableau continuel de son admirable jugement, tout autant de fois que nous vous contemplerions. En effect, vous contempler sur le thrône de Themis, c'est regarder ces illustres Hebrieux, qui prononçoient autant d'oracles que d'arrests. Vous voir dans la pompe des ceremonies, c'est voir ces magnifiques senateurs, le plus grand lustre de la ville qui estoit la princesse et le lustre de l'univers....

Nous avons un Roy à qui les glorieux titres de Dieudonné, d'Auguste, de Conquerant et d'Invincible, ne sont pas moins deus que celuy de Juste. De mesme vous, qui n'estes pas seulement tous voüez, mais encore tousjours attachez à son service, ne meritez pas moins d'estre apelez ses infatigables et incorruptibles, que ses habiles officiers.

Dieu qui l'avoit donné pour relever les autels et la croix du Dauphin du Ciel, luy a donné pour comble de ses graces et de ses benedictions, un Dauphin, qui est sa vive image, un Dauphin tout consacré au triomphe de l'Eglise et à la felicité de son siecle.

Nous voyons vivre ce grand Roy comme S. Louis. La posterité le verra canonisé comme luy, et Monseigneur le Dauphin maistre de l'univers, par la suite de sa bonne fortune, par l'imitation de sa saincteté, et par la communication de sa valeur et de sa prudence.

Digitized by Google

Je souhaite à cet incomparable Conquerant que tous ses officiers vous ressemblent, afin qu'il soit parfaitement servi, de la mesme ardeur que souhaite d'estre si heureux que de vous pouvoir temoigner en general et en particulier, combien je suis et je seroy toute ma vie, Messeigneurs, vostre tres humble, tres obeissant et tres affectionné serviteur. GARIEL.

Gariel aborde ici immédiatement son sujet, et son entrée en matière nous marque, par les événements qu'il signale comme déjà accomplis, que la rédaction de cet opuscule est postérieure à la prise de Perpignan, le 5 septembre 1642. L'approbation du vicaire-général Étienne Gras, imprimée à la fin, se trouvant datée, à son tour, du 18 novembre de la même année, le livre aura dû être écrit assez rapidement. Le général des galères d'Espagne, Jeannetin Doria, était alors prisonnier à la citadelle de Montpellier, comme l'avait été précédemment au même endroit Henri de Cinq-Mars, de tragique mémoire.

Cette première partie du volume brille surtout par l'éloge de Louis XIII, qui en fait le principal fond.

Les triomphes du Roy r'allument les flammes que les ennuis et les années avoient esteintes en mon esprit, et tirent encore une saillie de ma plume. Je croirois de trahir mon devoir et mon affection, si je ne parlois de ce qui fait parler tout l'univers. Si l'excez de l'admiration lie la langue, et porte au silence, l'excez de la joye la deslie, et veut qu'elle exprime ses mouvemens. Il est bon de cacher le secret des Roys, mais il est glorieux de descouvrir les graces et les ouvrages de Dieu en leurs victoires et en leur vie.

Lorsqu'on apprit à Jannetin d'Oria, dans la citadelle de cette ville, la prinse du marquis de Povarre et de tant d'autres seigneurs, par la rare valeur de Monsieur le mareschal de la Mothe, il creut d'abord qu'on le vouloit tromper, tant l'Espagne luy sembloit invincible ! Mais après qu'il vit que la tromperie estoit seulement en ses pensées et en ses esperances, il avoüa, rempli d'estonnement, que c'estoit la plus grande perte que cette Maison qu'il adore eust faite depuis long temps. Il devoit adjouster, pour sacrifier entierement à la verité, qu'elle estoit un des presages tous visisibles de sa ruïne, et que Dieu a mis en la chaste main de nostre Roy la pierre triomphante pour briser ce colosse, qui avoit tant d'idolatres de sa grandeur et de sa pompe. Ce cardinal a qui la tristesse ravit l'ame après la glorieuse conqueste

Digitized by Google

d'Arras le jugeoit bien ainsi, et considerant la fortune de nostre grand monarque, son cœur ne peut vaincre son regret ; mais il luy laissa en proye sa vie. Il dit parmy ses derniers soupirs : Je meurs, parce que j'ay veu mourir nostre gloire, et ce desplaisir m'ouvre le sepulchre.

Les astrologues qui avoient trouvé le tombeau de toutes les monarchies dans l'horoscope de cette maison, n'avoient pas eu la lumiere du ciel pour leur guide, mais la splendeur de l'or des Indes et la flatterie. Cette trompeuse s'emparant de leur bouche, leur a fait dire du Roy d'Espagne :

Le soleil qui se teinct dedans l'une et l'autre onde,
Qui naissant et mourant void les bornes du monde,
Et dont l'œil plein d'esclairs nulle ombre ne reçoit,
Rien si comblé de gloire en son cours n'aperçoit.

La verité nous ordonne de le dire du Roy, et fait chanter à l'admiration :

Toutes les qualitez que le Ciel peut donner
Pour vaincre par la force, ou gaigner par les charmes,
L'astre qui luit aux Roys eut soin de l'en orner,
Afin de dompter tout par amour ou par armes.
D'aucun empeschement son cours n'est arresté :
Il brise des Destins la contrainte invincible,
Et ne cede pas mesme à la necessité,
Rendant par sa vertu l'impossible possible.
Maintenant son estat sauvé de tous dangers,
Affermit tellement le pied de ses colomnes,
Que son fer ne se teinct qu'au sang des estrangers,
Et que tous ses combats sont autant de couronnes.

Que le peintre auroit raison, qui representeroit la Gloire lasse de chercher partout des palmes et des lauriers, pour ces couronnes, avec ce mot : Je n'en puis trouver assez ! [1]

Grand Prince, je voy vostre renommée voler par tout, avec ce mot à la bouche : « Jamais un pareil ». Le Ciel nous vouloit bien donner à entendre que vous seriez l'incomparable medecin de nos maux et le restaurateur de l'Europe languissante ou

[1] *Discours de la gloire de la France*, pag. 4-5.

Digitized by Google

abatuë, vous faisant naistre le jour que nous celebrons la memoire de deux medecins miraculeux [1]....

Les lys refleurissent aussi beaux que jamais, et reprennent leur ancien lustre, après tant de tempestes et d'orages. Voyez comme le Ciel les ayant preservez, ils bravent l'orgueil des vents plus inhumains. Voyez le bonheur qui accompagne ce grand Roy,

Par merveille appellé, par merveille eslevé,
Par merveille conduit, par merveille sauvé,
Pour estre après tant d'heurs et d'œuvres nompareilles
La merveille des roys et le roy des merveilles [2].

Gariel arrive ensuite à l'histoire de la conquête du Roussillon, qu'il se borne du reste à indiquer, tous ses lecteurs en connaissant les détails. Elle lu suggère des considérations plus ou moins justes, mais toujours empreintes d'un ardent patriotisme, sur les causes qui ont fait perdre cette province à l'Espagne, pour la rattacher à la France, et le conduit à pronostiquer la décadence de la monarchie de Philippe II, au profit de celle des Bourbons.

La France, juste et genereuse, ne fait que recouvrer ce que l'Espagne luy avoit injustement ravy; au lieu que l'Espagne ne tendoit qu'à la rendre son esclave et la proye de ses vanitez [3].

La maison d'Espagne descend, et revient à ses petits commencemens. Ce grand corps bransle de toutes parts. Le Portugal, qui de trois cens soixante degrez que le monde contient, luy donnoit la domination sur deux cens, n'est plus à elle. La Catalongne s'en est genereusement separée, pour participer au bonheur de la France. L'Aragon suivra sans doute son exemple, ayant la mesme raison de tant de privileges esteints, de libertez violées et d'opprobres soufferts. Le royaume de Valence ne resistera pas à sa felicité, et ne rejettera point la gloire que le Ciel luy procure. Je voy la Navarre desja toute semée de lys. Je voy l'isle de Majorque toute françoise, et par ce moyen visitant l'Eglise de Maguelonne, dont elle a relevé. Je voy Milan à ses fonda-

---

[1] Allusion à la naissance de Louis XIII, le jour de la fête de S. Côme et S. Damien, le 27 septembre 1601. *Discours de la gloire de la France*, pag. 14.

[2] *Discours de la gloire de la France*, pag. 20-21.

[3] *Ibid.*, pag. 34.

Digitized by Google

teurs, et faisant derechef une partie de ce Royaume. J'en voy beaucoup d'autres qui n'ont garde de trahir les honorables desirs qu'ils ont depuis long temps. Bref, ceste prophetie que l'on trouva en Allemagne l'an 1623 *Post tres viginti cessabit gloria quinti*, se va rendant aussi claire, que si elle avoit esté escrite avec les rayons du soleil. On voit resoudre en fumée ce grand feu d'ambition, qui embrasoit desja tout le monde. On voit que celle qui disoit : « Je suis une roche au milieu des flots impetueux; toute la fureur de l'onde ne me sçauroit vaincre », est maintenant la plus tremblante de la terre, et que bien loin d'avoir rendu la fortune sujete, et de s'estre renduë incomparable, ses malheurs augmentent chaque jour. On voit celle qui disoit, comme cette reyne impudique de l'Apocalypse : « Je sieds reyne et ne suis point vefve, et je ne verray point de dueil », toute couverte de playes et de pleurs.

Mais la Maison de France remonte par l'épicycle de Mars, à celuy de la grandeur. Elle s'avance comme l'aurore, pour estre derechef belle comme la Lune, et choisie comme le Soleil.

Plus loin c'est un tableau des fortunes successives de Perpignan, qui aboutit à un nouvel éloge de Louis XIII, puis à un panégyrique anticipé de Louis XIV, où Gariel, à la recherche de moyens divinatoires, et doué d'une foi presque enfantine aux prédictions les plus bizarres, rencontre souvent assez juste. Comme il a dû s'applaudir, en voyant plus tard se dérouler les événements, de la perspicacité de son coup d'œil, soit à propos des exploits du grand monarque, soit au sujet des victoires de la royauté sur l'opposition des partis ! Rien de plus originalement patriotique et de plus naïvement français que cette portion du volume. Notre chanoine va jusqu'à annoncer, — bien innocemment sans doute, — le triomphe du gouvernement de Louis XIV sur la résistance de la Fronde. Un auteur moins modeste, appelé à vivre encore plus de trente ans, aurait eu le droit de s'enorgueillir dans sa vieillesse d'avoir si bien présagé.

Perpignan, basty des ruynes du Ruscino des Romains, d'où vient le nom de Roussillon, appartient par toute sorte de justes tiltres à la France. Il est de l'ancienne Gaule.... Il est de la première Narbonnoise, qui s'estendoit jusqu'au pied des Pyrenées; de l'ancien marquisat de Gothie ; du vieux duché de Narbonne..... Perpignan

Digitized by Google

estoit à la France. La Justice eternelle le luy a rendu, et a fait cesser l'usurpation, malgré les approches de l'usurpateur, et les obstacles de ces esprits denaturez qui avoient conspiré pour luy contre leur patrie. Toute l'Europe avoit les yeux attachez sur cette forte place..... Le roy d'Espagne ne l'a peu secourir.... et le Roy, laissant reposer ses armes, l'a prise en chassant et en joüant au maille. Certes, cela monstre bien que le Roy des roys se joüe de l'ambition espagnole, et que le temps est venu qu'il la veut traiter selon son merite, pour humilier jusqu'à la fin du monde les plus orgueilleux par son exemple.

Que si le roy d'Espagne ne nous a pas peu empescher de prendre cette ville si importante à sa seureté et à sa gloire, c'est bien en vain qu'il menace de la reprendre, et qu'il se promet de nous l'arracher aisement. La France luy fera voir en cette occasion, et à tous ses autres ennemis, que, si on l'a quelquefois accusée avec une raison apparente de sçavoir vaincre, mais de ne sçavoir pas user de la victoire, de sçavoir gaigner, mais de ne sçavoir pas conserver, ce temps n'est plus, et que l'excellent Genie qui la conduit, parmy ses autres miracles a trouvé l'art d'arrester son inconstance, et l'a renduë aussi patiente et aussi ferme sans rodomontade, que l'Espagne veut qu'on la croye avec toutes ses rodomontades [1].....

Le Roy est un Phœnix. D'un Phœnix il ne peut naistre qu'un Phœnix, et d'un Sainct qu'un miracle. Le Pere a fait trembler la terre dès sa naissance, et le Fils la soumettra toute à ses volontez. Peintres, hastez vous de representer ce Prince tandis qu'il est petit; car il deviendra si grand, que rien ne le pourra representer.

Lorsque toutes les bonnes villes de France faisoient des feux de joye à l'envy pour la naissance du Roy, un sage marchand de Frontignan, appellé Meissonier, se trouva dans Florence, où la resjouyssance estoit aussi tres grande. Il fournissoit du vin à une maison de Religieux fort reguliers, et dont la pieté l'édifioit et le consoloit extremement. Le procureur de cette maison, s'entretenant un jour familierement avec luy, luy dit : « Et bien, patron Meissonier, vous voila maintenant contens en » France, puisque vous avez un Dauphin qui asseure l'Estat par la ruine des espe- » rances de tous les ennemis de son repos et de sa grandeur. » — « Ouy, mon Père, » luy respondit-il, c'est la verité.

» Tous nos desirs sont accomplis
» En la naissance de ce lys. »

» Vous en avez bien raison, reprit ce Religieux d'un ton de voix qui tesmoignoit » une ame ravie; car ce n'est pas un Dauphin comme les autres : ce sera un Roy

[1] *Discours de la gloire de la France*, pag. 54-57.

Digitized by Google

» fort redouté en son temps ; et il aura un fils qui sera le plus grand Roy du monde. » Ce bon homme imprima tellement ces paroles en son esprit, que les prenant pour un oracle infaillible il a tousjours depuis constamment asseuré ses amis, que quoy que l'on creut que le Roy n'auroit jamais des enfans, il en auroit pourtant, et qu'il ne mourroit point qu'il n'eust eu le bonheur de luy voir un Dauphin, et autant de feux allumez pour sa naissance qu'il en avoit veus pour la sienne. Ce que le Ciel luy a accordé.....

Un ecclesiastique de la ville de Teroüenne, qui vivoit il y a cent trente ans et plus, apres avoir predit les advantures de chacune des années du feu roy depuis l'an 1590, continue de la sorte sous le regne de son fils :

L'aigle son vol abaissera,
L'isle de l'auge haussera.
Le coq mangera ses poussins.
L'austruche perdra ses desseins.
Mais un fleuron de lys viendra
De corps et d'entendement sain,
Qui la republique rendra
Reposante sur son coussin.

Admirez, dans le premier de ces vers, l'abaissement de l'Empire; dans le second l'eslevation de l'Angleterre; dans le troisiesme les rebelles domptez et l'obeïssance restablie; dans le quatriesme les grands desseins de l'Espagnol esvanouïs; et dans les quatre derniers, le doux repos dont nous joüyrons sous le Dauphin, qui faisant trembler tout l'univers, à l'imitation de son pere, sous ses armes victorieuses, et estant un David dans la Palestine contre Goliath, ne sera dans la France qu'un Salomon, le roy de la paix[1].

Après les éloges de Louis XIII et de Louis XIV, empreints de cet esprit de seconde vue qui eût fait envie à Nostradamus, viennent celui de Philippe d'Anjou, à qui, bien qu'il n'eût alors guère plus d'un an, puisqu'il était né le 21 septembre 1641, Gariel souhaite la couronne de Bohème et de Hongrie, pour la plus grande confusion de la maison d'Autriche; et celui du cardinal de Richelieu, qu'il ne craint pas d'encenser, jusqu'à lui

[1] *Discours de la gloire de la France*, pag. 63-64.

Digitized by Google

présager de nouveau la tiare : conclusion tenue en réserve avec une visible habileté par notre auteur, pour servir comme de bouquet à son dithyrambe en l'honneur du monarque régnant et du monarque futur.

Je pourrois allonger ce discours par beaucoup de propheties, qui parlent du vol du lys dessus l'aigle, et par les eloquentes exaggerations que Hierosme Savanarolla en a faictes autresfois en faveur de Charles VIII. Mais il me suffira de dire que c'est un des oracles du grand sainct Augustin, que l'Empire retournera dans la maison de France, pour la conservation de l'Eglise [1] .....

O quelle felicité donc, si nous voyons nostre Juste avec le globe à la main, Monseigneur le Dauphin designé son successeur, Monseigneur le duc d'Anjou roy de Boheme et d'Hongrie, et le grand Cardinal avec le triple diademe sur la teste ! Ce sera alors que l'on verra veritablement *aprir felice in terra un paradiso* [2].

Notre prophète, si heureux jusqu'ici dans ses prédictions, allait échouer au port. Gariel ne prévoyait pas, en faisant à Richelieu cette suprême caresse, que l'éminent cardinal ne serait plus là pour la recevoir, au moment de la publication de son livre. Le grand ministre mourut le 4 décembre 1642. A peine si le volume, revêtu, le 18 novembre précédent, de l'approbation du vicaire-général Étienne Gras, devait se trouver alors imprimé.

Gariel, par bonheur, n'avait rien à y rétracter d'important. Si la flatterie n'y avait plus la même raison de se produire, l'œuvre de patriotisme n'en subsistait pas moins, pour attester aux générations futures la vigoureuse énergie des convictions monarchiquement françaises de notre chanoine.

§ 4. SERIES PRÆSULUM MAGALONENSIUM ET MONSPELIENSIUM.

Le *Series præsulum Magalonensium et Monspeliensium,* qui vient chronologiquement le quatrième parmi les ouvrages de Gariel, n'est plus, comme les trois précédents, un factum de circonstance, mais une œuvre

---

[1] *Discours de la gloire de la France*, pag. 78.

[2] *Ibid.*, pag. 84 et dernière.

Digitized by Google

de véritable et solide érudition. Aussi a-t-il eu, à treize ans d'intervalle, l'honneur d'une réimpression.

Gariel s'est servi pour cet ouvrage, non-seulement des travaux imprimés qu'il a pu avoir sous la main, mais des ressources manuscrites que lui ont fournies les diverses archives. Le *Series præsulum* est une œuvre de patientes recherches, qui, sans être irréprochable, témoigne de labeurs prolongés et d'incontestables connaissances paléographiques. Gariel y a mis à contribution, outre les documents originaux que lui offraient les trésors si riches et si variés de l'Évêché et du Chapitre de Montpellier, les parchemins des couvents, des confréries, des collégiales, des hôpitaux, des établissements de diverse nature, où il lui a été possible d'avoir accès. Tous les dépôts de pièces historiques ne lui ont peut-être pas été ouverts avec une égale libéralité, et de là vient que nous sommes aujourd'hui en possession de beaucoup d'actes qui lui ont échappé. Mais il a eu, en revanche, à sa disposition plusieurs sources de renseignements dont nous ne jouissons plus, celles, par exemple, que renfermait le cabinet du conseiller de Rignac [1].

---

[1] Gariel a fait usage des manuscrits de Rignac, comme on le voit, p. 127 de l'édition de 1665, où il l'appelle *D. de Rignac, Monspeliensis senator, et peritæ vetustatis indagator studiosissimus.* Il donne, page 145 de cette édition, et page 103 de l'édition de 1652, des extraits de ces mêmes manuscrits du conseiller de Rignac (Lettre de l'évêque de Segni Bruno à l'évêque de Maguelone Galtier, sur la liturgie catholique). — « J'ay veu », ajoute-t-il, page 141 de la 2e partie de l'*Idée de Montpellier*, à propos des armoiries de cette ville, « j'ay veu dans le cabinet de defunt Monsieur le conseiller de Rignac, » lorsque j'avois le bien de conferer avec luy de nos antiquitez, un sceau en plomb, » pendant à un acte de l'an 1155, lequel representoit d'un costé un homme assis » dans une chaire, joüant de la harpe; et ces mots estoient à l'entour: *Sigill. Guill.* » *domini de Montispessulo,* ou bien *de Montepessulano;* et de l'autre costé un chevalier » sur un beau cheval de guerre, portant un escu, au milieu duquel paroissoit le besan, » et tout à l'entour la mesme inscription que c'estoit le sceau du Seigneur de Montpel- » lier. Ce Guillaume qui l'avoit fait faire, et qui en usoit, vouloit sans doute insinuer par » la harpe le bon accord qu'il estoit soigneux d'entretenir dans sa ville; que la pieté et » les louanges de Dieu y fleurissoient bien, et qu'on n'y voyoit point regner le vice: et » par son equipage de chevalier preparé au combat, il vouloit faire connoistre qu'il » estoit toujours prest à la defendre contre ceux qui entreprendroient de troubler son

Digitized by Google

Que sont devenues les richesses de cette collection ? Une partie d'entre elles a passé à la Bibliothèque nationale de Paris. Mais Gariel a eu sous la main plus que cette partie-là. On désirerait qu'il eût mis plus de critique dans le triage et l'emploi des documents. Il n'en reste pas moins vrai, cependant, qu'il a eu la bonne fortune de puiser, pour certaines questions d'histoire, à des sources aujourd'hui détournées, sinon perdues.

Il n'a pas eu, d'un autre côté, je le répète, tous les secours qu'il nous est permis d'utiliser actuellement ; et c'est par ces moyens supplémentaires d'information que nous avons chance de compléter et de rectifier son œuvre.

Profitons de ce bénéfice de postériorité pour l'examen que nous avons à faire du *Series præsulum ;* et afin de donner sur ce point à Gariel tous ses avantages, prenons comme type sa seconde édition, en la comparant avec la première.

Le *Series præsulum*, tel que nous l'offre l'édition de 1665, est divisé en deux parties, avec pagination séparée. Le corps de l'ouvrage s'y trouve précédé : 1° d'une dédicace à l'évêque de Montpellier Pierre de Fenolliet, ainsi qu'aux dignitaires et chanoines du Chapitre de Saint-Pierre [1] ; — 2° d'un avertissement au lecteur ; — 3° de vers latins, et même de vers grecs, plus ou moins poétiques, émanés, selon l'usage de l'époque,

---

» repos et la douce harmonie de sa paix. Jean de Monlaur, evesque de Maguelone, allié » des Guillaumes, portoit aussi pour ses armes un chevalier armé à crû, avec ces mots du » combat chrestien et ecclesiastique ***Labora sicut miles Christi ;*** et au revers il y avoit » un homme joüant de la harpe, avec ces mots royaux ***Psallite Domino in cithara.*** Le » besan, qui témoignoit principalement son alliance, estoit peint à la harpe... Monseigneur » nostre evesque, grand en la connoissance de toutes les belles antiquitez generales et » particulieres, m'a fait l'honneur de m'asseurer qu'il avoit veu et eu en son pouvoir » un sceau et un seing d'un de nos Guillaumes, lequel portoit d'un costé un chevalier, » et de l'autre un roy assis, tenant une harpe comme un autre David, avec ces mots : » ***Optimum reipublicæ vinculum concordia.*** »

[1] ***Illustrissimo reverendissimoque domino D. Petro Fenollieto, episcopo Monspeliensi, venerabilibus ac inclytis dominis DD. proposito, dignitatibus, personatibus, et canonicis ejusdem Ecclesiæ, nec non amplissimis cleri Monspeliensis ordinibus.***

Digitized by Google

des amis ou des admirateurs de Gariel, le prévôt de la cathédrale de Montpellier, François de Beauxhostes; le grand archidiacre, Gaspard de Solas; les chanoines Du Bousquet de Montlaur, Pierre Brevard, Étienne Trial; l'avocat Jean Romieu; les jésuites Vitalis Théron et Pierre Possin; — 4° d'une carte du diocèse de Maguelone ou de Montpellier, par l'ingénieur Cavalier, contrôleur-général des fortifications de Languedoc; — 5° d'une Préface, ou plutôt d'une Introduction historique, sur les localités qui ont successivement servi de résidence aux prélats dont les actes doivent suivre; — 6° enfin, d'une vue iconographique de la ville de Montpellier, « cité université la première en la Faculté de médecine », — vue très-curieuse et très-importante pour l'ancienne topographie de notre localité.

Le *Series præsulum,* ou la Suite des évêques de Maguelone et de Montpellier, ne commence qu'après tout cela.

Disons d'abord que Gariel se défend d'être historien, et n'ambitionne que le simple rôle d'annaliste. *Mihi sic dispungetur historici nomen,* —écrit-il dans son avertissement au lecteur; — *per me licet, nec historici nomen ambio, nec titulum prehenso, quem in Commentariis suis repudiavit ipse Cæsar.* Comparaison peu modeste, mais qui ne permet pas de se méprendre sur le but de notre auteur. Gariel se propose simplement de résumer ou d'analyser les actes originaux des archives. On y gagnera au moins l'avantage d'avoir sous les yeux les extraits des documents mêmes. Il empruntera beaucoup à la chronique d'Arnaud de Verdale, mais en la corrigeant et en la complétant.

Fateor ex Arnaldi Verdalæ, Magalonensis episcopi, codice manu exarato, in quo sex supra viginti decessorum suorum gesta consignavit, hausisse me nonnulla; at certe plura, quæ ille non perviderat, addidi; non pauca, quæ librariorum inscitia depravarat, emendavi; recensuique quatuor supra sexaginta præsules, variis e scriptorum monumentis erutos, de quorum fide ambigi non potest, plures longe daturus, ni Gothorum, Saracenorum, aliorumque Christiani nominis hostium in Occitaniam nostram incursus obstitisset, a quibus discerptæ incensæque sæpius sunt Monspelienses tabulæ: atque hoc Arnaldus ipse Verdala dequerebatur.

Digitized by Google

Ce sera donc l'histoire de soixante-quatre évêques, soit de Maguelone, soit de Montpellier, qu'on aura dans le *Series præsulum* de Gariel, au lieu des vingt-six évêques recensés par Arnaud de Verdale.

Ces soixante-quatre évêques seront-ils tous d'une existence bien authentique? L'érudition moderne ne le garantirait pas ; elle affirmerait plutôt le contraire pour certains d'entre eux. — Mais commençons par le commencement. J'appelle ainsi la Préface au lecteur, qui sert d'introduction au travail de Gariel.

Notre auteur y va chercher bien haut les origines de son sujet. Il y établit l'importance de la religion, comme élément social, et la supériorité du christianisme sur les autres doctrines religieuses. Il énumère les diverses fortunes du siége épiscopal de Maguelone, changeant de résidence suivant les nécessités politiques, et part de ce déplacement, pour se livrer lui-même à une pérégrination d'historien-touriste à travers le pays ; indiquant les différentes dominations auxquelles a obéi le Languedoc depuis les temps les plus anciens ; mentionnant, chemin faisant, les Romains, les Goths, les Franks, Clovis, Charles-Martel, Charlemagne, etc.; puis donnant la description détaillée de Maguelone, de Substantion, de Montpellier, avec force opinions plus ou moins hasardées et parfois grotesques ; tant la vraisemblance et la critique font ici défaut, pour les périodes les plus éloignées surtout !

Gariel n'est guère plus exempt de reproche dans la première partie de son livre même. Ne s'aventure-t-il pas jusqu'à mettre en tête de la liste de nos évêques de Maguelone Simon le Lépreux, — tout en convenant qu'on ne sait plus rien ensuite de nos prélats jusqu'au milieu du v^e^ siècle ?

Il n'a pas changé d'avis sur ce point entre l'édition de 1652 et celle de 1665. Il a eu beau vieillir, et se former à l'école d'une plus mûre expérience. La critique n'a pas redressé là-dessus ses idées. Le premier évêque de Maguelone est pour lui en 1665, tout comme en 1652, Simon de Béthanie, le compatriote de Marthe et de Marie, que la légende, plus poétique que vraie, dit avoir abordé avec elles sur les côtes de Provence, dans une barque sans rames ni voiles, et avoir cueilli sur notre plage méditerranéenne la palme du martyre.

Digitized by Google

Gariel le répète, qui plus est, des deux côtés dans les mêmes termes; et ce n'est pas le seul endroit où la seconde édition de son livre reproduit exactement la première : ce qui me ferait douter de la justesse de l'assertion d'où résulterait une part trop considérable du P. Bonnefoy à la rédaction du *Series præsulum,* — à moins de déclarer cette collaboration antérieure à la première édition de 1652. Le savant jésuite a pu se livrer, à l'égard de l'ouvrage de Gariel, à un travail de bienveillante et amicale retouche. Mais j'inclinerais à contester une plus large coopération. Le fond des deux éditions du *Series præsulum* est identique; les développements y diffèrent presque seuls. Le P. Bonnefoy a pu, en latiniste de profession, enrichir le style de notre chanoine d'un certain nombre d'élégances de collége ; mais son concours ne me paraît pas devoir être interprété d'une manière plus étendue. L'ensemble de l'œuvre accuse trop la personnalité de Gariel, pour qu'il y ait lieu d'imputer à la plume de son ami autre chose qu'une attentive révision et que des enjolivements de détail.

Aussi ne saurais-je souscrire à l'opinion des PP. Augustin et Alois de Backer, qui, dans leur *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus,* maintiennent avec leurs devanciers, Sotwel et autres, l'attribution du *Series præsulum* au P. Bonnefoy [1].

Je laisse donc à notre chanoine de Montpellier la responsabilité du *Series præsulum,* comme aussi le mérite fondamental de l'ouvrage. Mais je n'essaierai pas de le justifier d'avoir cru à la possibilité d'un vide épiscopal de près de quatre siècles entre son prétendu apôtre de Maguelone Simon de Béthanie et son second évêque Ætherius.

Cet Ætherius lui-même est, à mes yeux, assez suspect. Gariel a beau

---

1 Voy. *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus,* par Augustin et Alois de Backer, Liége, 1853-1859, tome 1er, page 107. — Les RR. PP. sont moins affirmatifs dans l'édition de 1869, publiée en collaboration avec leur collègue Charles Sommervogel, I, col. 752. « Sotwel, y disent-ils, attribue cet ouvrage au P. Bonnefoy. Il y aura au » moins eu quelque part. » Ils ne précisent pas laquelle; mais nous pourrions tomber d'accord, si les savants jésuites consentaient à ne pas excéder la mesure que j'indique.

Digitized by Google

alléguer, pour nous le faire accepter, la disparition des documents originaux et la présence de sa signature au bas d'une lettre synodique de 451, dans certain manuscrit de la bibliothèque du prieur de la chartreuse de Bon-Pas, Polycarpe de la Rivière. Son droit de figurer parmi nos évêques de Maguelone ne me semble guère mieux établi que celui de ses présumés successeurs Vincent et Viator, et j'aimerais mieux que notre auteur, au lieu de faire ainsi violence à l'histoire, eût tout simplement commencé sa *série* épiscopale avec Boèce.

Boèce, au moins, est officiellement connu. Le concile de Tolède de 589 en a authentiqué, ainsi que le concile de Narbonne de la même année, la présence à Maguelone à la fin du VI^e^ siècle, comme y occupant alors le siége épiscopal. Gariel l'a fait sagement suivre de Geniès, son ancien archidiacre, et de Gumild, dont les articles se ressemblent, à quelques compléments près, dans les deux éditions. Mais notre Vincent du concile de Tolède de 683 me paraît avoir été un peu témérairement appelé par lui Vincent II.

Gariel avoue, du reste, ne rien savoir postérieurement à ce Vincent jusqu'à l'épiscopat de Jean I^er^, concernant la suite des évêques de Maguelone. La cité qui leur servait de siége épiscopal venait d'être détruite, en 737, par Charles-Martel, en haine des Sarrasins, et la lumière ne devait de nouveau jaillir sur nos annales religieuses qu'à l'époque de Charlemagne. Félicitons notre auteur d'une réserve que nous aurions voulu lui voir plus tôt, et sachons-lui gré d'avoir enfin hésité à découvrir le jour en pleines ténèbres. Mieux eût valu dès l'abord une abstention de ce genre, que la substitution de la légende à l'histoire, dont il nous a gratifiés, au début de sa chronique épiscopale.

Ce n'est pas que tout soit inattaquable dans cette partie du livre de Gariel. Pourquoi, par exemple, s'y incliner respectueusement, comme il le fait, devant la pieuse erreur des étymologistes qui vont demander à Marie Madeleine l'origine du nom de Maguelone?

Piam hic ego mentem aliquorum veneror, a diva Magdalena Magdalonæ aut Magalonæ trahentium nomen; seu quod, navim gubernante ac remigante quasi numinis providentia, ad portum nostrum delata fuerit, inde cum aliis in Simone

Digitized by Google

recensitis devehenda Massiliam ; seu quod antiqua Magalonensium in beatam hanc Christi hospitam observantia, cui in hospitali pauperum æde sacellum ædificarant, oppido nomen fecerit [1].

Les habitudes légendaires tiennent trop de place dans le travail de Gariel. Mais ne soyons pas néanmoins injustes à son égard, et remercions-le des textes et des analyses de manuscrits dont son ouvrage abonde.

C'est surtout à partir du IX^e^ siècle que nous voyons s'y développer cette riche moisson, recueillie aux sources originales. Notre auteur a évidemment lu les vieilles chartes qui lui ont servi à construire son œuvre, et s'il ne les a pas toujours dépouillées avec la précision désirable, il a cependant permis, par les extraits qu'il en a donnés, d'attendre un déchiffrement paléographique plus exact. Le *Series præsulum* a été durant bien longtemps, et jusqu'à la publication de l'*Histoire de Languedoc* des Bénédictins, le seul répertoire de textes originaux où pussent se renseigner, au sujet de nos annales maguelonaises, les érudits placés à distance des archives de Montpellier.

Gariel nous offre même parfois, dans l'analyse de ces manuscrits, certaines lueurs de critique, qu'on regrette de ne pas toujours voir éclairer ses autres ouvrages. Il proteste, à propos de l'épiscopat de Ricuin I^er^, par exemple, contre les méprises d'Arnaud de Verdale.

Ad sequentem proxime episcopum aggrediamur, — dit-il par manière de transition aux actes de son successeur Argemire, — *posteaquam audacter professi fuerimus, nihil morari nos quæ Verdala de Ricuino primo, aut Verdalæ potius amanuenses, iis quæ diximus repugnantia scripserunt : adeo enim turpiter in chronologiam peccant, ut errores tam crassos malim ego iis quam Verdalæ ascribere, cujus fidem, dignitatem et prudentiam jure veneror. Nec audiendus præterea Catellus, dum Argemirum Magalonensem episcopatum iniisse sub Ludovico Balbo confirmat, a quo principe Villamnovam Ecclesiæ Magalonensi*

---

[1] *Series præsulum*, édit. de 1665, p. 73, — édit. de 1652, p. 45. Cf. édit. de 1665, p. 12, où se trouvent sur ce point d'autres détails.

Digitized by Google

concessam adjungit, quam Carolus Martellus ab Ecclesiæ nostræ proventibus distraxerat, ne Saracenorum cuncta late populantium pateret incursibus. Indubitatum enim habetur e regiis diplomatis hæc omnia ad Ludovicum Pium, in Magalonensem clerum vere pium, et sui nominis virum, merito referenda. In malorum enim nostrorum lenimentum aliquod, dedit Ecclesiæ Magalonensi, restituit potius rex optimus, quæ Martelli distraxerat furor, inter quæ numeranda jure Villanova, e direptæ Magalonæ ruderibus enata (ut voluere nonnulli) filia, quam alii florentis adhuc Magalonæ suburbium congruentius fortassis appellant [1].

Il est fâcheux que ces indices de saine critique ne soient pas plus fréquents chez Gariel. Tenons-lui compte, au moins, de cette marque de bonne volonté.

Notre chanoine avait pourtant une belle occasion, puisque son livre jouissait de l'honneur d'une seconde édition, treize ans après la première. Quelle fortune pour un auteur de pouvoir ainsi se corriger et se compléter lui-même, en profitant des observations du public et de sa propre expérience ! Malheureusement, Gariel ne me paraît pas avoir tiré de cet avantage tout le parti désirable. Sa seconde édition de 1665 ne fait guère que reproduire celle de 1652, pour les actes épiscopaux de Ricuin I^er^, d'Argemire, d'Abbon, de Gontaire ou Gontier, de Wibald, — qu'il aurait dû, comme l'ont fait plus tard les Bénédictins, remplacer par Pons, — et aussi pour l'épiscopat de Ricuin II. Il ajoute à l'article de Pierre de Melgueil, en 1665, trois pages et demie sur la famille des Guillems et sur les vicissitudes politiques de Montpellier, jusqu'à sa cession au roi de France par Jayme II de Majorque, mais sous forme de simple résumé, et plutôt pour servir d'introduction aux chapitres suivants, qu'avec le dessein d'élucider une grave question historique.

Je le remarque, sans m'en plaindre ; car Gariel, en traitant si lestement notre histoire politique, m'a laissé intact le terrain, où je n'aurais peut-être pas osé m'établir après lui, des institutions et des gloires communales de Montpellier.

---

[1] *Ser. præsul.*, édit. 1665, p. 83, — édit. 1652, p. 50.

Digitized by Google

L'épiscopat d'Arnaud, le restaurateur de la cathédrale de Maguelone au xi^e^ siècle, est identique dans les deux éditions : rien de plus, rien de moins, dans celle de 1665 que dans celle de 1652. — Celui de Bertrand n'offre que la dernière phrase comme addition, dans la réimpression de 1665. — Celui de Godefrid, quoique assez longuement raconté, n'a subi, à son tour, que d'insignifiantes insertions postérieures. — La biographie de l'évêque Galtier est la même des deux côtés, si ce n'est que la lettre de l'évêque de Segni Bruno à notre prélat, touchant la liturgie catholique, est rapportée *in extenso* dans l'édition de 1665, et simplement indiquée par les premières lignes dans celle de 1652.

La seconde édition partage en livres l'histoire des évêques de Maguelone, comme la première édition de 1652, — avec cette différence toutefois, que l'édition de 1665 commence le deuxième livre avec l'épiscopat de Raymond I^er^, tandis que l'édition de 1652 inaugure ce même livre avec l'épiscopat de Jean de Montlaur I^er^, son successeur.

Pas beaucoup plus sur l'évêque Raymond I^er^ dans la seconde édition que dans la précédente. A l'exception de quelques détails subsidiaires sur l'établissement des Bénédictins au bord du Lez, à Saint-Maurice de Sauret, en 1138, et sur la participation de nos Guillems au siége de Tortose de 1148, les deux volumes se ressemblent.

L'épiscopat de Jean de Montlaur I^er^ est plus développé dans l'édition de 1665, grâce à quatre bulles du pape Alexandre III que Gariel y emprunte après coup au Bullaire de Maguelone, et grâce aussi à d'autres additions que lui fournissent de nouveaux documents. Mais ce complément est, au fond, de médiocre intérêt, et se réduit à quelques textes originaux de plus.

Pour Guillaume-Raymond, que Gariel nomme Guillaume I^er^, on ne rencontre, en fait d'additions, que deux rescrits de Célestin III, extraits à leur tour du Bullaire de Maguelone, et réglant certaines affaires canoniales d'intérieur.

L'article affecté à l'épiscopat de Guillaume de Fleix est semblable dans les deux éditions, si l'on excepte une bulle d'Innocent III de 1208, relative à l'ordre du Saint-Esprit, qu'insère dans la seconde notre auteur,

Digitized by Google

d'après l'officieuse communication de l'évêque François Bosquet, éditeur, comme on sait, de la première collection des Lettres d'Innocent III.

Guillaume d'Autignac diffère un peu plus dans les deux éditions. Celle de 1665 ajoute à celle de 1652 les statuts originaux du concile d'Avignon de 1209, empruntés par Gariel aux archives de l'abbaye d'Aniane. — La notice sur Bernard de Mèze s'enrichit, de son côté, dans l'édition de 1665, de deux bulles d'Honorius III, du 18 mai 1219, concernant la croisade contre les Albigeois, que Gariel dit tenir d'un ami, qu'il ne nomme pas [1]; puis d'une troisième bulle du même pape, touchant les droits des bénéficiers du Chapitre de Maguelone; puis d'une quatrième bulle du même Honorius encore, à l'évêque de Senlis, en faveur de la ville de Montpellier; puis des règlements de Louis VIII *pro libertate Ecclesiæ*, et finalement d'une assez longue digression sur Balaruc, ses bains et ses antiquités. La monographie de Bernard de Mèze est une de celles qui ont reçu le plus d'extension.

Avec l'épiscopat de Jean de Montlaur II s'ouvre, dans l'une et l'autre édition du *Series præsulum*, le troisième livre.

Gariel intercalle ici, en 1665, le cérémonial plus qu'étrange d'une entrée solennelle de Jayme Ier d'Aragon à Montpellier, — sans nous dire à quelle source il a puisé, mais pour lequel les devises me paraissent tellement entachées de paganisme, que je serais tenté de croire notre chanoine dupe d'une mystification.

In ipso urbis aditu triumphalis arcus erat, ad cujus latera, hinc quidem Majorica et Minorica, et plerœque aliæ descriptæ visebantur urbes, aut vi, aut deditione partæ, cum hispanico hoc lemmate: A todas juntan estas. *Illinc binæ virgines in Monspelii symbolum expressæ, quæ, connexis inter se manibus, cor ei flammeum porrigebant, hoc addito:* Ardet æternum. *Arcui impositus erat Hercules, exuviis leoninis indutus, cum clava collo suspensa, cui concatenati erant variarum gentium populi. Hæc autem inscripta legebantur:* Jacobo, principi

---

[1] «*Bina mihi Honorii papæ rescripta, 15 cal. junii, pontificatus sui anno 3, id est decimo octavo maii ann. 1219, concessa, dedit in manus clarissimus vir atque amicus optimus.*» (*Ser. præsul.*, édit. 1665, I, 321.)

Digitized by Google

optimo, Petri II filio, semper expugnatori augusto, Herculi septimo; *et paulo inferius*: Pio nihil indomitum. *Ad majorem palatii portam extabat tabella, in qua graphice depictus rex medius* [1] *inter Aragonium patrem erat et Mariam Monspeliensem matrem, cum hac epigraphe, patria lingua concepta:* Ex hoc Marte et ex hac Minerva procreatus est, utroque major, Jacobus, restauraturus Hispaniam, pacis mores Monspelii impositurus. *Vestibulo ecclesiæ Dei genitrici dicatæ, quæ a castro seu palatio nomen habuit, et sacrarium hujus fuit, altera regis icon inerat, ejusdemque cataphracti, palmis et laureis convestiti, cum hispanico carmine, cujus hæc sententia fuit:* Posteritas, hunc urbium expugnatorem demirare. Brættio, cœlitum ope subnixo, obsistere nemo potest. *Hæc quoque expresserat pictor:* Urbis hilaritas, orbis felicitas. *Cætera publici gaudii monumenta tempus edax absumpsit* [2].

Où Gariel a-t-il pris cette description, si peu en harmonie avec les mœurs et les usages du XIII^e^ siècle? J'ai bien peur qu'il ne se soit laissé tromper par quelque ami maladroit. Car je ne puis supposer qu'il ait lui-même inventé ce tableau. Ne serait-ce pas là une retouche du P. Bonnefoy, dans le goût jésuitique de la Renaissance?

Le passage que je viens de transcrire est, par surcroît d'infortune, aussi mal imprimé que possible. Jayme I^er^ y figure à l'état de roi médecin (*rex medicus*, au lieu de *medius*, par égard sans doute pour notre école médicale de Montpellier). Je ne parle pas des autres méprises typographiques: elles abondent, comme si on avait voulu outrer la caricature.

J'aime mieux, au point de vue de la science, l'addition de Gariel relative à l'établissement au sein de notre ville de Montpellier des délégués du Saint-Office envoyés par Grégoire IX:

Quæ inquisitio cum Tolosæ et Narbonæ haud tuta satis esse videretur, translata Monspelium est, ubi ad calvinianam usque tyrannidem viguit. Extat adhuc juxta dirutum Dominicanorum cœnobium, quibus hoc ecclesiasticæ censuræ commissum munus erat, decumani ostii pars, propter quod inquisitorum ædes erat; quo in loco, simul ac albiensis hæresis robur elanguit, contra veneficos, sagas

[1] *Medius*, et non *medicus*, comme on l'a imprimé fautivement.

[2] *Scr. præsul.*, édit. 1665, I, 345.

Digitized by Google

et magos capitaliter pronunciari solitum erat; atque hinc factum, ut hujusmodi portæ Sagarum nomen inhæserit, hodieque etiam vulgi sermone dicatur La Portallière de las Masques [1].

L'article concernant l'épiscopat de Raynier a reçu comme complément, en 1665, les troisième et dernier paragraphes qu'on y lit [2]. Mais la notice sur Pierre de Conques est exactement la même dans les deux éditions; et le contingent de Guillaume Christol ne diffère que par l'insertion textuelle, dans le volume de 1665, des statuts ou règlements de 1258, que n'avait donnés qu'en les abrégeant la publication de 1652.

Encore quelques additions de textes originaux dans la notice consacrée à Bérenger de Fredol. Mais rien de plus en 1665 qu'en 1652, ni sur Gaucelin de la Garde, ni sur Pierre de Lévis. Compléments aussi en 1665 touchant les évêques Jean de Comminges, Gaillard Saumate, André de Fredol; puis identité des deux parts pour l'article biographique de Jean de Vissec, jusqu'à y reproduire la faute de date 1630 au lieu de 1330, de la page 338 de l'édition de 1652.

Après la notice sur Pictavin de Montesquiou, accrue des trois dernières pages, s'arrête dans la seconde édition le premier volume. La notice sur Arnaud de Verdale, qui ne commençait en 1652 qu'un quatrième livre, inaugure ici un second volume, avec pagination distincte, et même avec nouvelle dédicace.

Ce second volume est dédié à l'évêque François Bosquet, l'évêque Pierre de Fenolliet ne conservant que l'offrande du premier volume. Bosquet, arrivé à Montpellier depuis huit ans, paraissait à Gariel mériter, par sa science, par sa charité, par ses vertus, par ses bonnes relations avec le Chapitre et par ses services personnels envers notre auteur, le privilége d'une dédicace particulière; et notre chanoine trouva ainsi moyen de le lui octroyer, sans frustrer Fenolliet de l'honneur qu'il lui avait précédemment décerné. — Gariel marie assez habilement, dans cette

---

[1] *Ser. præsul.*, édit. 1665, I, 346.

[2] *Paulo ante hanc permutationem, Raynerius præsul renunciatus, etc. — E veteribus tabulis constat, etc.* (*Ser. præsul.* de 1665, I, 364 et 367.)

Digitized by Google

seconde dédicace, l'éloge de Bosquet à sa situation propre d'octogénaire, et il y a même là sur son âge avancé, sur ses cheveux blancs, sur la prochaine éventualité de sa mort, un passage des plus émouvants.

Maximas immortali Deo gratias habeo, habeboque semper, quod vitam meam ad id usque temporis perduxerit, quo Simeon alter effœtæ senectutis canis conspersus, imo et cygneus totus, renovatum per te in diœcesi tua salutare Dei conspicio. Votorum meorum apicem assecuto, quid optatius mihi contingere potest, quam ut bona cum pace dimittar? Et quidem emori non recuso, dum pontificia clavi tua, pastoralique benedictione, cœlestibus nitentem margaritis portam aperias, per quam in suavissimum Christi Jesu sinum admittar, quem enixe precor, ut te catholicæ religioni, diœcesique tuæ diu præstet incolumem. Vale. — Addictissimus servus, Petrus Gariel.

Ce second volume du *Series præsulum* de 1665 commence donc, je le répète, avec l'épiscopat d'Arnaud de Verdale.

Les antécédents de cet évêque y sont plus longuement exposés que dans l'édition de 1652, et Gariel y ajoute, en sus, un paragraphe sur le concile de Béziers de 1351. L'évêque de Maguelone Audoin Aubert ne gagne qu'une phrase finale dans cette seconde édition; mais son successeur Durand des Chapelles y obtient une rectification importante, quant à la date de sa mort.

L'évêque Pierre de Canillac ne figurait pas dans l'édition de 1652. Gariel l'intercalle, au moyen d'une notice de cinq pages, entre Durand des Chapelles et Déodat; après quoi, il gratifie son article sur Gaucelm de Deaux d'une tartine de deux pages, touchant Pierre le Cruel et Henri de Transtamare, en dehors de son sujet. J'aime mieux les détails ajoutés, page 80, sur le collége de Saint-Ruf;— page 86, sur la confection par Gaucelm de Deaux de notre Cartulaire de Maguelone, en 1368; — pages 89-90, sur deux bulles d'Urbain V relatives à ce prélat, et absentes de la première édition; — page 94, sur la date de sa mort, mise en harmonie avec la nomination de son successeur.

Pierre de Vernobs ou de Vernols (Pierre V de la seconde édition, par suite de l'intercalation de Pierre de Canillac) reçoit, à la page 98, quel-

Digitized by Google

ques additions de médiocre intérêt. Mais Gariel rectifie, à propos de cette notice, à la page 105, sa précédente méprise d'Urbain VI pour Clément VII, en tant que pape siégeant à Avignon.

Ici se termine le premier livre du second tome de l'édition de 1665, coté quatrième livre dans l'édition de 1652; et avec l'épiscopat d'Antoine de Lovier s'ouvre le deuxième livre du deuxième volume de l'édition de 1665, — le cinquième livre de l'édition non scindée de 1652.

Antoine de Lovier ne se révèle pas autrement à nous, du reste, en 1665 qu'en 1652. Quelques mots de plus, concernant le pontificat de Benoît XIII, et l'insertion d'une petite affaire de sacristie dans son article, constituent à peu près toute la différence en faveur de l'édition de 1665.

Pierre Adémar (Pierre V de l'édition de 1652, Pierre VI de celle de 1665) et le B. Louis Alemand sont les mêmes des deux côtés, sauf quelques phrases de différence, étrangères à l'histoire religieuse du diocèse de Maguelone. — La notice de Guillaume Forestier n'a de plus, à son tour, en 1665, qu'un paragraphe sur le collége Saint-Nicolas d'Avignon, ne nous touchant que d'une manière très-indirecte, à propos d'une simple comparaison scolaire entre les études de cet établissement et celles de l'université de Montpellier.

Léger Sabors aurait aussi une notice identique des deux côtés, si l'édition de 1665 ne donnait en plus l'avant-dernier paragraphe sur la mort du pape Martin V et sur le concile provincial de Narbonne de 1430.

Aucune différence, au sujet de l'évêque Bertrand Robert, dans les deux éditions.

La notice sur Robert de Rouvres n'offre comme addition en 1665 que des détails d'importance secondaire, concernant certains faits de l'histoire de Charles VII, qui estimait beaucoup notre évêque de Maguelone.

Celle de Maur de Valleville ne reçoit, quant à elle, dans la seconde édition, qu'une page et demie de plus, au sujet de l'établissement de la Cour des aides de Montpellier. — Celle de Jean Bonal ne s'étend ensuite, dans l'édition de 1665, que moyennant trois petites accessions, relatives à notre université de médecine et au prieur de Saint-Firmin, Secondin de

Digitized by Google

Sarrat. — Celle d'Isarn Barrière n'y diffère que par d'insignifiantes intercalations, pages 171 et 172, touchant les années 1488, 1492 et 1495. — Celle de Guillaume Pellicier Ier ne contient guère de plus en 1665 qu'un simple paragraphe, à la date de 1518, sur la fondation d'une chapelle de la Sainte-Croix dans l'église Saint-Benoît et Saint-Germain de Montpellier.

Guillaume Pellicier II ouvre le troisième livre du tome II de l'édition de 1665, et le sixième livre de l'édition primordiale de 1552. Une page de complément.

Les deux éditions se ressemblent ensuite pour les notices sur Pierre de la Rouille (Pierre de Boulhe), sur Antoine Subjet, sur Guitard de Ratte, sur Jean Garnier. Gariel modifie seulement la biographie de Pierre de Fenolliet, sous l'épiscopat duquel il avait publié, en 1652, sa première édition du *Series præsulum*. Fenolliet était mort depuis, et l'histoire avait commencé pour lui.

La notice sur Fenolliet est donc naturellement plus développée dans l'édition de 1665 que dans celle de 1652. Les faits y figurent racontés historiquement, et non plus, comme la première fois, élogieusement groupés, par manière de résumé oratoire. Là se trouve un bon chapitre d'histoire contemporaine, où Gariel retrace avec une véritable satisfaction les choses dont il a été témoin. Il les déroule, selon son habitude, année par année, et les conduit, avec beaucoup de détails, jusqu'à la mort de Fenolliet, survenue à Paris le 23 novembre 1652.

Fenolliet n'avait guère survécu, comme on voit, à la dédicace que Gariel lui avait faite, cette même année, de la première édition du *Series præsulum*.

Il fut remplacé pour le siége épiscopal de Montpellier par Renaud d'Este; mais celui-ci ne prit pas possession de son évêché, et le céda, en 1655, à François Bosquet, alors évêque de Lodève.

Gariel se borne à indiquer en une seule page les commencements de cet épiscopat, pour les années qui précédèrent la seconde édition de son livre.

Hæc sunt pontificis magni in episcopatu Monspeliensi primordia, — dit-il en

Digitized by Google

finissant, — *cujus licet fundamenta in montibus jam collocata promineant, certentque cum aliorum fastigiis, precamur tamen, ut ad altiora semper connitatur, finemque nunquam faciat de omnibus bene merendi, cum filialis rependendi obsequii nullum nos facturos finem polliceamur. — Finis.*

Tel est, dans son ensemble, avec sa double édition, le *Series præsulum Magalonensium et Monspeliensium*, vaste inventaire de nos anciennes archives religieuses, où la critique ne se révèle pas toujours aussi sagace qu'on l'exigerait à notre époque, mais où Gariel se montre, néanmoins, d'un bout à l'autre, investigateur patient et consciencieux, paléographe suffisamment exercé. Aussi les Bénédictins eux-mêmes ne se sont-ils pas fait faute de mettre à contribution ce précieux répertoire, soit pour le *Gallia christiana*, soit pour l'*Histoire générale de Languedoc*, sauf à en rectifier les erreurs et à en épurer les textes.

Gariel, pour la dernière partie du *Series præsulum* de 1665, a beaucoup emprunté à son *Epitome rerum in inferiore Occitania pro religione gestarum*, et ce rapport qui existe entre les deux ouvrages va me servir de transition pour arriver à celui de 1657.

§ 5. EPITOME RERUM IN INFERIORE OCCITANIA PRO RELIGIONE GESTARUM. 1610-1657.

L'*Epitome* embrasse, à partir de 1610 jusqu'à 1657, une même période historique que la dernière partie de l'édition de 1665 du *Series præsulum*; mais il la traite à un point de vue plus général, puisqu'il s'occupe de tout le Bas-Languedoc [1], — le *Series præsulum* se renfermant dans le diocèse de Montpellier, et qui plus est dans l'histoire ecclésiastique de cette portion restreinte du Midi.

L'*Epitome* est dédié, comme la seconde partie du *Series præsulum* de l'édition de 1665, à l'évêque François Bosquet, dont les armoiries sont

---

[1] Le titre le dit expressément: *Epitome rerum in inferiore Occitania pro religione gestarum, ab excessu Henrici IV regis, sive ab anno 1610 ad annum 1657. — Monspelii, apud Danielem Pech, MDCLVII.*

Digitized by Google

gravées au verso du frontispice, accompagnées de treize vers latins, propres à en expliquer le symbolisme. Il ne me paraît pas téméraire d'attribuer ces vers à Gariel, et je crois devoir, à ce titre, les transcrire ici :

IN GENTILITIA ILLUSTRISSIMI PRÆSULIS INSIGNIA.

Bosquetiæ pinus pulcherrima filia sylvæ.
Arbor oliviferæ genitrix ditissima baccæ,
Magne tuæ Præsul per symbola gentis inerrat.
Crux magis una placet [1]*, populis ea sola voluptas,*
Qua super humanæ divina potentia culpæ
Illuviem, primoque satas e crimine sordes
Abluit, et veteres insperso sanguine plagas
Non secus ac fuso circum reparavit olivo.
Hæc Libani regina tuis insignibus hærens
Instar erit clavæ, qua, magni numinis ultor.
Hæreticæ quassis propere cervicibus hydræ,
Monspelio æternam paries, Bosquete, salutem.
Victori meritum pæana canemus ovantes.

Ces armoiries et ces vers sont suivis, au feuillet sans pagination qui vient après, d'une dédicace en forme : *Illustrissimo viro D. D. Francisco de Bosquet, episcopo Monspeliensi, comiti de Melguel et Monferran, marchioni de la Marquerose, regi christianissimo ab utrisque consiliis, etc.*

Cette dédicace, où se trouvent indiqués le but de Gariel dans son *Epitome*, et ses projets de développer ultérieurement ce premier abrégé en un volume plus considérable, mérite notre attention : car elle s'écarte par là du commun des banalités élogieuses.

Non diu quærendus est mihi, cui potissimum meam hanc Occitanicarum ac Monspeliensium præsertim rerum Epitomen inscribere debeam, Præsul illustrissime. Unus enim mihi præ reliquis omnibus propositus es, cui literarium hoc

[1] Il y a ici effectivement, dans les armes de François Bosquet, un trio d'arbres, où celui du milieu se distingue des deux autres par sa hauteur ; et il y a aussi trois croix, puis au bas, une branche d'olivier, avec des baies d'olives.

Digitized by Google

munus offerrem, et jure id quidem ; nam si strictum hic recte factorum, quæ in variis eluxere magnatibus, breviarium repræsento, laxabis facile hujus angustias, et te pastoralibus gnaviter insistente muneribus, qui libellus nunc est, justum in volumen excrescet ; præsertim cum illustre hujus argumentum futura sit tum rerum a te olim gestarum, tum deinceps gerendarum, nunquam intermoritura gloria. Præterea, cum opusculo hoc toto, et quid apud nos ausa, et quid contra nos molita, quidve passa sit hæreseon hydra, brevi stylo comprehenderim, unum te semper intuitus sum, cui propediem diœcesim tuam cum episcopalibus infulis inituro significatum oportuit, ecquam tandem in regionem pedem inferas, quis ejusdem sit genius, qui mores. Ut enim e veteri poeta Principis hæc laus est maxima, nosse suos, *ut prudenter et fortiter regat, ita et præsulis, ut sapienter dirigat, ut quod tabidum est gregis vitali superinfuso vigore corroboret, quod incolume, auctius habitiusque efficiat. Videbis insultanti contra Deum regemque hæresi animose occursum a Catholicis, coercitam ejus vim, fractam audaciam, ferocitatem compressam. Nempe magno et, quod sperare jubemur, pacifico ad nos hospiti venturo, pacatum parandum erat hospitium. Quanquam si exerta in Deum, in regem, in gregem tuum lingua sibilare pergeret hæresis, tumefactum ejus collum Hercules novus elideres ; importunum ejus os caputque contunderes ; advocares pristinam integerrimi prætoris potentiam ; hanc cum episcopali dignitate conjungeres ; gladio juxta ac pastorali pedo certares : ambidexter fores Ambrosius, et politicus et sacer. Uni ergo tibi consecrari merito debuit elucubratum hoc a me opus, quod ea mente accipies, qua offertur, hoc est optima ; nec dubito quin gratum id tibi acceptumque futurum sit, literariorum tot partuum autori parentique dignissimo. Unum id oro, ut, si quid tersum minus et elaboratum hoc in libello deprehenderis, aut expoliat id totum facundia tua, aut tua excuset humanitas ; si quid exile et abjectum erit, in altum evehat sublimis hæc tua principis Ecclesiæ dignitas, cui in communem Monspeliensis Ecclesiæ totiusque diœceseos salutem multo plures ac longe etiam feliciores, quam senex ego et canonicorum decanus vixi annos, adprecari nunquam intermittam. Vale. — Addictissimus servus, Petrus Gariel.*

On voit par cette dédicace que l'*Epitome* n'était qu'une sorte de prélude d'un travail plus considérable projeté par notre chanoine ; que Gariel se proposait surtout d'y retracer les événements du diocèse de Montpellier relatifs aux luttes et aux défaites du protestantisme, en mettant en lumière les hommes éminents du parti catholique et monar-

Digitized by Google

chique qui y avaient joué les principaux rôles. L'évêque Bosquet devait y occuper une place importante, soit comme intendant de Languedoc, soit comme chef religieux d'un des diocèses les plus éprouvés par les excès de l'hérésie. La flatterie se trouve donc, pour cette dédicace, en parfait accord avec l'histoire.

Gariel, du reste, avait, par suite de son âge déjà avancé [1], le privilége de pouvoir se dire contemporain des événements dont il se constituait le narrateur. C'était une sorte de témoignage vivant qu'il venait apporter, comme tribut personnel, à cette Histoire de son temps, pour la rédaction de laquelle Jacques-Auguste de Thou lui avait frayé la voie et offert un magnifique modèle.

Le livre de Gariel acquérait, dans de pareilles conditions, une incontestable importance.

Comment notre chanoine s'est-il acquitté de sa tâche ? C'est ce que je vais essayer d'établir.

Sachons d'abord que son livre se divise en trois sections : 1° une préface (*Præfatio*) ; 2° une première partie (*Pars prior*) ; 3° une seconde partie (*Pars posterior*).

La préface a naturellement pour objet d'introduire le lecteur au sein des événements dont Gariel entreprend d'esquisser le tableau. Il s'y place d'emblée en plein règne de François II, et y décrit les origines du protestantisme dans notre région Montpelliéraine :

Nam Calviniani tum primum Monspelii blaterare cœperunt, primusque in pestilentiæ cathedra consedit Petrus Viretus, in ipsis urbis nostræ fossis, inter juncorum calamorumque virorem, carduos inter urticasque morsicantem doctrinam evulgans [2].

Ce début nous donne tout de suite le caractère de l'œuvre de Gariel, le caractère de son livre et le diapason de ses attaques. C'est ici, évidemment, un plaidoyer contre les novateurs du XVI^e^ siècle.

Post paulo, continue notre auteur, *Guillelmus Maugetius Monspelium venit,*

[1] Sa naissance en 1584 lui assignait, en 1657, soixante-treize ans d'âge.

[2] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 2.

Digitized by Google

simulacrum inibi reformatæ, uti vocant, Ecclesiæ conditurus; preces e calviniano ritu induxit..... At quænam in iis religio, quæ avitam patrum religionem ludibrio haberet ? Quæ sanctitas, quam tot indultis carni blandimentis sectarii profligatum irent ? Quæ justitia, quam, pernegato regi principibusque viris obsequio, quotidianis tumultibus violarent ? Quæ humanitas, dum crudam tyrannorum immanitatem in innocentium orthodoxorum corpora renovarent ? Quæ castitas, dum in ipsa Religionis adyta propudiosam venerem per summum nefas introducerent ? Quæ moderatio, dum sanctorum Patrum instituta maligno dente arroderent ?.... Tum enim concionales ministri, satanicis imbuti dogmatibus, quidquid crudelitatis vafer ille tenebrarum Princeps in Jobum, veteris sanctitatis et patientiæ exemplar, exprompserat, in Ecclesiam recuderunt. .....

Post sparsas longe lateque cædes ac funera, poursuit Gariel, *ipsa demum templa, publicæ securitatis et sanctitatis asyla, solo æquarunt.... At, ne tam longo temporum intervallo dissita revolvamus, in postrema synodo Monspelii a novatoribus anno 1654 habita, sobolescentem vidimus adversantium sibi opinionum sylvam, aliis atque aliis Evangelii novi buccinatoribus, quæ calices verius inter, quam libros somniarant, eructantibus : nempe in fidei suæ capitibus omnino dissimiles sunt, in odio contra Religionem nostram inflammato pares, quod editis tot Christianorum stragibus, fuso tot innocentium sanguine nondum restinxerunt. Atque id, auspicante Deo, Deique genitrice, in compendiaria hac rerum nostrarum synopsi, candido stylo et candidiore veritate demonstrabimus*[1].

Ainsi se termine la Préface. La pensée de l'auteur ne s'y manifeste-t-elle pas assez clairement ? N'est-ce pas, en même temps qu'un exposé des faits, une sorte d'acte d'accusation qui va s'ouvrir? Les événements, il est vrai, servaient merveilleusement les intentions de Gariel.

Ne nous le prouve-t-il pas dans la première partie de son *Epitome*, qu'il aborde aussitôt, et qui s'étend de la page 9 à la page 97, — la seconde partie devant commencer à la page 98, et finir, avec le volume lui-même, à la page 184 ?

Deux parties, de longueur à peu près égale, conséquemment,— quant au nombre de pages, mais non quant aux dates ; car la première va de 1610, époque de la mort de Henri IV, jusqu'à la reddition de Montpellier

[1] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc., Præf.*, p. 3-7.

Digitized by Google

à Louis XIII, à la suite du siége de 1622 ; la seconde part de 1622, au moment où Louis XIII fait chez nous son entrée solennelle, et se prolonge jusqu'à l'année 1657, date de la publication du volume. La première partie n'embrasse donc que douze ans, tandis que la seconde comprend trente-cinq ans.

Le lecteur familiarisé avec l'histoire fait d'un simple coup d'œil le partage des événements que Gariel s'est ainsi proposé de retracer. Dans la première partie figurent, au point de départ, l'assassinat de Henri IV, puis la minorité de Louis XIII, et les divers événements auxquels la résistance soit des princes, soit des protestants, devait donner lieu, en astreignant le pouvoir royal à une reprise nécessaire d'autorité. Gariel se renferme, toutefois, pour ce tableau dans les limites du Languedoc, afin de ne s'occuper que de ce qu'il sait bien, et de pouvoir, en intéressant mieux son public, assigner plus de poids à son témoignage.

Stylum reprimo, dit-il, *cohibeoque intra fines Occitaniæ, certa posteritati traditurus fidelis scriptor, quia diligens horum inspector.... Hæc dum legent posteri, non absque horrore condiscent, quid, excussa religione, moliatur impietas, quonam tandem armata prorumpat crudelitas, ei dum faces admovet stimulosque fucatus tutandæ religionis obtentus*[1].

Notre auteur ouvre son récit avec le règne de Louis XIII, et il rencontre, presque aussitôt après, sur son chemin l'assemblée protestante de Saumur, de 1611. Il en indique le but, et en développe les conséquences, puis tire de là occasion pour retracer les diverses entreprises des protestants contre les catholiques de nos contrées. Plusieurs des traits ici racontés figurent également aux années correspondantes du *Series præsulum*, et, qui plus est, dans les mêmes termes, ce qui marquerait bien l'identité de plume pour la rédaction de cette partie des deux ouvrages, et contribuerait à infirmer de nouveau l'idée de la prétendue collaboration du P. Bonnefoy à l'*Epitome*, — à moins qu'on ne veuille soutenir que c'est le jésuite, et non le chanoine, qui s'est ici répété. Mais je per-

[1] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 10.

Digitized by Google

sisterais alors, à mon tour, à revendiquer le droit de Gariel à garder, dans notre histoire littéraire, le principal rôle, quant à la composition des deux ouvrages, en ne laissant toujours au P. Bonnefoy que l'honneur, assez glorieux pour sa mémoire, d'avoir mis au service de notre chanoine son talent de latiniste, par d'élégantes retouches.

Par des retouches propres à améliorer et perfectionner le style des deux ouvrages, *Series* et *Epitome,* mais sans pouvoir ravir à Gariel la responsabilité et le mérite des deux compositions. Gariel me paraîtrait, à la manière de beaucoup d'hommes de son temps, avoir mieux su écrire en latin qu'en français. On étudiait alors, dans nos écoles, particulièrement le latin. Le français, d'ailleurs, n'était, pour nos gens de Montpellier, langue maternelle ou nationale, que dans une certaine mesure. La vraie langue populaire était encore, parmi eux, le roman du midi.

Gariel avait donc dû apprendre convenablement le latin. Ne s'était-il pas fait recevoir docteur en droit civil et en droit canon? Ce qui implique à son profit l'existence d'un bon contingent d'éducation distinguée.

Son *Epitome* est correctement et même élégamment écrit, et il avait plein droit d'y puiser pour la partie correspondante de la seconde édition du *Series præsulum*. Permis aux aristarques de n'y pas rencontrer une perfection absolue de style. Mais je préfère de beaucoup, pour mon compte, cette simple et nette latinité de Gariel aux élucubrations sorboniques de la plupart de nos docteurs d'aujourd'hui. Elle n'exige pas, pour être comprise, la même tension d'esprit; et, comme elle n'a pas nécessité chez l'auteur les mêmes efforts, pour ne pas dire les mêmes tortures de rédaction, elle ne soumet pas non plus l'intelligence du lecteur au même supplice de divination. Le latin de Gariel se comprend du premier coup, sans le moindre travail. Il révèle, par sa limpidité et sa facile contexture, une plume habituée à son maniement.

Les noms propres, néanmoins, y offrent, il faut se hâter de le reconnaître, matière à plus d'une hésitation. Il n'est ni toujours aisé à l'auteur de mettre convenablement en latin des noms français, ni toujours loi-

Digitized by Google

sible au lecteur de les dépouiller du bizarre travestissement dont on s'est ingénié à les revêtir. Il faut être assez expert en histoire pour ne pas se laisser arrêter par une traduction qui parfois les défigure. Le mieux est, pour échapper à cet inconvénient, d'écrire en français.

Mais il importe alors de savoir manier le français, et Gariel, je l'ai déjà dit, n'excellait pas par là. Peut-être est-ce une des raisons qui lui ont fait préférer le latin pour deux de ses ouvrages, — le latin jouissant, d'ailleurs, au XVII^e^ siècle, du privilége de langue universelle.

Il l'écrit régulièrement, et parvient à varier les formes de style, au point de ne pas reproduire textuellement l'*Epitome* dans le *Series præsulum* de 1665. La postériorité de la seconde édition du *Series præsulum* lui fournit, qui plus est, le moyen de se compléter lui-même, en réparant dans ce dernier ouvrage certaines omissions du précédent. Mais j'aimerais mieux qu'au lieu de chercher à imiter ainsi les Mémoires du président de Thou, il se fût appliqué à prendre pour modèle quelqu'un de nos historiens français de ce temps-là. Son *Epitome* serait aujourd'hui plus connu, et consulté avec profit par plus de lecteurs.

Anne Rulman, qui a écrit à Nimes une partie de la même histoire, au point de vue protestant, n'a pas commis cette faute. Il a écrit en français, « de façon, a-t-il dit, que sur la fin des siècles chacun pût savoir sans truchement ce que ses ancêtres avoient fait de notable ».

Sachons au moins gré à Gariel de ne pas avoir défrancisé les pièces officielles éparses dans son récit : le travestissement eût alors atteint les proportions de la caricature. Comment la nécessité d'avoir à faire de pareilles citations ne l'a-t-elle pas tout d'abord détourné d'écrire en latin ?

C'est que Gariel, encore une fois, réussissait moins bien en français ; c'est qu'il avait plus d'habitude et de pratique de la langue latine. Ne le lui reprochons pas trop : il l'a payé assez cher. Tandis que les *Narrations* d'Anne Rulman font aujourd'hui encore, quoique demeurées manuscrites dans leur ensemble, les délices de nos érudits, à peine connaissent-ils l'*Epitome* de Gariel.

Quelle moisson d'invectives pourtant les pamphlétaires catholiques n'auraient-ils pas eu à recueillir contre les calvinistes dans le livre de

Digitized by Google

notre chanoine! Témoin cette tirade, de la page 37, à propos de la déclaration de l'assemblée protestante de La Rochelle, du 10 mai 1621 :

Verum numquid manifeste Deo sectarii illudunt, quem in falsitatis testem appellant? Num regem ludibrio habent, cujus, cum majestatem aperte violent, huic tamen sibique quasi de fido, quod præstiterint semper obsequio, blandiri non cessant? Eosdem rebellionem suam, justæ ac necessariæ defensionis, libertatisque obtentu convelare non pudet. Sed hæc videlicet præstant, ne a Calvini, quem præceptorem delegerunt, effatis aberrent; qui, quarto Institutionis suæ libro, asserit promissam ab Evangelio libertatem omnes terrenorum principum dominatus abrogare, uno Christi principatu relicto. Mordicus his inhæretis, novatores; hic est scilicet philosophiæ vestræ scopus unicus; adversus regem scelestis armis insurgitis; regiam auctoritatem in aristocratiam commutare nitimini; quam, audeo dicere, vix potestis inducere, cum optimis hæc constare viris debeat: optimos autem secta non habet viros, ne bonos quidem, cum nemo jure dici appellarique bonus possit, nisi de Deo ac rege sancte incorrupteque sentiat. [1]

Gariel a ici à la fois tort et raison. Il a raison, quand il accuse nos calvinistes de pratiquer la doctrine de leur chef de secte, jusqu'à vouloir convertir la monarchie en aristocratie. Mais il a tort de ne pas voir un certain nombre d'honnêtes gens parmi les adversaires de la papauté et de la royauté.

N'en veuillons pas trop à Gariel, cependant. Son témoignage mérite de faire autorité, pour ce qu'il atteste s'être produit de son temps et sous ses yeux à Montpellier; et exprimé en latin ou en français, il a toujours son importance. Notre chanoine a personnellement vu et observé les dévastations protestantes de 1621 et de 1622. Il connaît même les acteurs qui y ont pris part.

Tertio decembris anni 1621, intendentibus se tenebris, quasi luce palam peccare metuerent, nebulones gregatim ad Marianum Tabularum templum accurrunt; obseratis valvis sacrilegas flammas admovent; in adyta plena religione furibundi penetrant, aras evertunt, Divorum simulachra e loculamentis suis deturbant, proterunt, mutilant; antiquam pietatem spirantes tot icones, elaboratas phry-

[1] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 37.

Digitized by Google

gionum arte vestes sacras, calices affabre factos, argentea Divorum lipsana, omnem denique sacris ritibus addictam supellectilem, aut proculcant, aut domum asportant : sacrorum organorum tubi in cauponias eliquati lances. Vidi ego cerdonem, qui patinas inde fusas, cum religionis ludibrio, passim ostentaret. Tota ea nox mixtis tum cadentium, tum occidentium clamoribus, verius quam tenebris, inhorruit ; nec defuit tesseraria vox, sive celeuma, quo se perfidi ad accelerandas prædas acuerent identidem Argonautæ, Harlan, Harlan : *absona vox et perurgendis burdonibus, quam hominibus stimulandis, accommodatior. Quingenti saltem Marianæ gazæ prædatores censi, opifices prope omnes ; his mendiculorum et decoctorum fæx adjecta, ministello duce, cujus hortatibus incensi, ad alias atque alias, tum urbanas, tum suburbanas, cœlitum ædes, aut compilandas, aut destruendas, accurrunt. Gemebant boni omnes ad id usque temporis propagata sibi vitæ spatia, quo crudele Diocletiani edictum restauratum spectare cogerentur, quo, dum tristem demortui pro nobis Christi memoriam luctu prosequitur Ecclesia, doletque templum illud, non manufactum, impiorum manu concidisse, templa et sacraria omnia, quæque in his asservarentur, incendi princeps sacrilegus jussit, sacros etiam codices lacerari, quo, pereuntibus fidei christianæ monumentis, fides etiam ipsa deleretur.... Ibatur præterea in omnium cædes, nullo discrimine, ni sectæ proceres turbulentos sicariorum impetus retardassent. Religiosis claustralibus nihil indultum, e cœnobiis suis exire compulsis. Quod dum memoro, ne depereat egregii facti memoria, immortalis ejus autori futura, is fuit dominus de Serres, in Rationum curia correctoris dignitate perfunctus, qui in hoc rerum discrimine Capucinos patres, qui in proximo habitabant, apud se esse voluit, commune cum Dei famulis periculum aditurus : postera die christiana pastos charitate, accurataque per præsidiarios securitate, tutos ex urbe dimisit. Prædæ interim effrenatius actæ. .. Nihil ea nocte aut sacrilegio fœdum, aut crudum barbarie, quod non avidissime susceperint consummarintque. Horret animus manes ipsos stylo attingere, quos revulserunt sandapilarii circulatores. Quadraginta e conditoriis suis eruta disjectaque cadavera ; refossi sororis meæ cineres ; odor fuit annulo aureo, quem tabido exesoque cadaveri sordida detraxit avaritia. Divæ Catharinæ monialis, religioso, ut fieri assolet, cultu induta, e tumulo eadem impietate extracta, octiduum totum per murorum ambitum traducta, lymphatæ plebi deridiculo fuit. Ploratus sane id temporis et ululatus multus ; Rachelis aut Religionis audita passim lamenta* [1].....

---

[1] *Epitome, etc.*, pag. 56-59. — Il existe, sur ces saturnales de vandalisme, un récit

Digitized by Google

Voilà, certes, un remarquable tableau. Mais n'est-il pas singulier de lire immédiatement à sa suite trois ou quatre pages de textes français, renfermant la plainte adressée par les catholiques de Montpellier sur ces excès au duc de Montmorency, et la délibération, encore en français, de l'assemblée du Cercle tenue à Anduze, le 17 décembre 1621? Gariel eût évité cette étrange disparate, s'il eût tout simplement écrit son livre en français. *Le latin*, il est vrai, *dans les mots brave l'honnêteté*, et notre chanoine en profite pour décocher l'injure aux calvinistes, au sujet de leur factum d'Anduze.

Hoc si paulo attentius scriptum reputetur, — dit-il après l'insertion du document français du 17 décembre 1621, — *scelerum in eo sentina deprehendetur.... Constat etiam hoc edicto, feritatis, quæ innata animalibus est, partem maximam in Hugonotos nostros defluxisse; ita enim vero belluinum iis aliquid et agreste inhæret, cum bella quotidie, cædes et incendia crepare non cessent, cum gladios inter ortam adultamque sanguine sectam suam diffiteri non possint, cui per continuatas clades perpetuitatem conciliaturos se sperant. Sed quæ corda regum intuetur tutaturque æterna Bonitas, prava eorum cœpta disturbabit, ac impiorum Architophelum dissipabit consilia* [1].

Gariel, continuant de dérouler la suite des événements, arrive aux hostilités issues de cette insigne rébellion, et les raconte en assez bon latin, jusqu'au moment où Louis XIII vient faire le siége de Montpellier. Il s'en acquitte avec une élégante sobriété, sans détails oiseux, sans digressions parasites. *Semper ad eventum festinat*, selon le précepte

---

contemporain, en vers français, plus ou moins poétiques, mais très-curieux historiquement, comme œuvre d'un témoin oculaire. Ce récit a pour titre: *Le Harlan ou pillage et desmolissement des eglises de la ville de Montpelier, faicts par quelques rebelles.* 23 pages in-8°, suivies de trois autres pages, intitulées *Stances en forme d'estonnement sur le mesme subject. A Beziers, par Jean Pech, imprimeur ordinaire du Roy et de la Ville. MDCXXII.* Ce double document, aujourd'hui rarissime, et d'autant plus apprécié des bibliophiles, qui se trouve à la Bibliothèque du Musée-Fabre, permet de contrôler, en le complétant par l'addition de nombreux détails, remarquablement circonstanciés, le témoignage non moins important de Gariel.

[1] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 63.

Digitized by Google

d'Horace; puis il retrace non moins judicieusement les opérations militaires du siége de Montpellier. Plusieurs passages de cette esquisse méritent l'honneur d'une citation textuelle; la scène du combat de Saint-Denis, par exemple, où périt si glorieusement le jeune duc de Fronsac, sur la mort duquel le P. Lemoine a composé le sonnet que notre chanoine ajoute à son récit.

In Sandionysiana area illustres animas posuere non pauci, quasi magnus ille Galliarum tutelaris Dionysius, martyrii corona præcinctus, pares ad coronas evocaret, qui pares ob religionis causas congredi sustinerent. Hos inter toparcha de Fabricis, militum tribunus, ejus frater qui Melitensis eques erat, et terni ex eadem stirpe, eorum consanguinei, Sambricius quoque a cohortibus suis ignaviter destitutus, aliique complures natalibus illustres. Mommorancius, audita tot nobilium cæde, ardens ipse et stimulis actus gloriæ, regiis e castris ad hunc martis aut mortis, aut gloriæ potius, campum advolat: comites obvios quoscumque e nobilibus asciverat, vicenos fuisse memorant, quos inter Fronsacus dux, Euryalus alter, eminebat, primo vernans juventutis flore, eximiæque indolis adolescens, cui utinam fortunatiora evenissent prima belli rudimenta! Illi ergo his majoribus orti, qui per damna, per cædes, per mortem ipsam immortalitatem quæsierunt, stricto ferro sclopisque fulminantibus, trepidationem late per hostium castra circumferunt. Mommorancius ducem legionis, militemque unum manu sua obtruncat, vulneraque accepit ipse duo, hastili prælongo et canteriata catapulta inflicta, et corruisset haud dubie, ni tutatus eum favor fuisset, et habita Mommorancianæ stirpi reverentia, ac præsertim innata juveni gratia, amoris etiam in hostibus conciliatrix. Utinam par erga Fronsacum in hostibus fuisset humanitas, quem primo martis experimento consauciatum, et in hostium potestatem redactum, lixarum grex crudeliter interfecit, orto inter pecuniarum ejus diribitores jurgio! Cum hoc adolescente fortes Israel cecidisse regius ingemuit exercitus, indoluitque Rex ipse; sed acriores longe in Fronsaci matre doloris stimuli, unas sibi tam properata morte corruptas delicias lamentante: sed attemperarunt luctum properatæ de cœlo coronæ, Christi Regisque causa adolescenti occiso..... Poeticos e Latio flores lectos æternandæ tam præstantis juvenis memoriæ aggererem, nisi perelegantes illi Parnassus Gallicus attexuisset coronas, a Patre Lemonio e Societate Jesu juvenis tumulo consecratas [1].

[1] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 91-93.

Digitized by Google

Gariel conduit cette première partie de son livre jusqu'à la reddition de Montpellier à Louis XIII, le 18 octobre 1622.

Hanc ipsam diem recte nobis ominatam illuxisse confiteri par est, ajoute-t-il, *quæ turbarum nebulas omnes deterserit, et cum pace toties expectata bonorum omnium cumulum urbi invexerit* [1].

La seconde partie commence au moment de l'entrée de Louis XIII à Montpellier, le 20 octobre 1622.

Per Latarensem portam ingressus est Rex, prostratosque humi cum consulibus cives, mitem principis animum implorantes, indulgenter accepit.... Ex urbe non tantum exularat sacrorum cultus, sed ipsa etiam conciderat sacrorum memoria. Nullum religioni consecratum domicilium, quod vesana intactum reliquisset sectariorum rabies: ruinæ tantum informes supererant, et hæretici furoris et avitæ Monspeliensium religionis indicia. Quare, ubi sacrum missæ sacrificium perageretur, nullo nisi profano superante loco, diu quæsitum, indicatumque a nonnullis alterum sectæ templum, sacris aptandum Catholicorum usibus. Everterant sectarii tot religiosarum ædium moles; æquum esse ut insaniam illam aut spontanea, aut vi expressa, templi sui deditione luerent. In eo templo Bajuli curiam olim fuisse, et in curia sacellum extructum: quorsum pulsa inde religione veraque Christi sponsa, eodem obrepsisse impune permissa meretrix, cur schola veritatis in pestilentiæ cathedram versa; ad hæc amplam et capacem, et opportuno urbis loco sitam ædem, et paræcialibus obeundis muniis peridoneam... Hæc rite æstimantibus, haud inique jactari visa; sed politica ratio, nobis incognita, consilium intervertit. Igitur, Comestabilis jussu, in sacellum erigitur late satis patens aula, La Loge *vocabant, et in ea præpropera canonicorum manu excitatur ara, sciteque convestitur, restaurandis inibi reparatæ salutis mysteriis; quibus rite peractis, et ambrosiano epinicio Principi pacis decantato, instituta supplicatio est, cui Rex ipse accenso funali interfuit, et Divina Hostia, pyxide auro et gemmis intermicante inclusa, per urbis vias, succollantibus comestabili Mommorancio, Espernonio, et marescallo Praslino, a Claudio Sanbonito Toyrasio, Nemausensi tunc episcopo, religiose portata, cui rem divinam coram Rege peragenti subdiaconus administer fui. Hæc supplicatio jussu Regis, vigesima octobris*

[1] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 97.

Digitized by Google

die, singulis renovatur annis, ut extet divinæ in nos beneficentiæ, et nostræ pariter in Deum gratiarum actionis, monumentum perpetuum. Sic demum sopitus armorum furor, reddita vis legibus, senatui majestas, civitas denique ipsa civitati restituta, cui quiete tranquilleque regendæ plurimum profuit Valanceum a Rege præfici, virum cujus in laudes impar historici cujuslibet labor, quanto magis noster, qui vix historici nomen sustinemus [1].

On aime à voir cette modestie, après un tableau aussi élégamment esquissé.

C'est, du reste, — chose précieuse! — le récit d'un témoin oculaire. Gariel nous dit avoir rempli, à la procession à laquelle assista le roi, les fonctions de sous-diacre : il avait alors près de trente-huit ans. Cette imposante cérémonie eut lieu à Montpellier, le 23 octobre 1622.

Laissons également Gariel raconter, au même titre, le séjour du cardinal de Richelieu parmi nous, en 1629 :

Pacata Occitania, biduoque Nemausi exacto, Rex Lutetiam Parisiorum adit; rerum omnium summam cardinali Richelio tradit, in Occitania morari jusso. Cervici sane tantæ tuto insidebat Gallicarum curarum pondus ingens. Is dum Monspelium venit, Societatem Jesu, informandæ ad virtutum doctrinæque decus pueritiæ, propagandæ religioni, hæresi profligandæ, cœlesti munere concessam, jamque infinitis pene prostratæ nequitiæ spoliis inclytam, Catholicorum omnium Monspeliensium votis expetitam, et a Fenollieto præsule, ut et ab

---

[1] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 99-101. — Voici, comme moyen de comparaison, le récit correspondant du *Series præsulum* : « *Sectariorum templum ne sacros in usus mutaretur, obstitit politica ratio quædam, nobis incognita. Rex postridie magno apparatu in urbem intromissus recta in sacrarium divertit, tumultuaria canonicorum manu concinnatum, ubi post epinicium sacrum, musicis numeris emodulatum, luculentam antistes (Fenollietus) et gratulatoriam ad Regem orationem habuit. Vigesima tertia ejusdem mensis die, supplicatio per urbem solemnis circumducta fuit. Augustissimum Christi corpus, a Toyrasio, Nemausensi tunc præsule, religiose devectum, subsequutus est Rex cum aulæ proceribus, cereos accensos prætendentibus. Toyrasius eum rem divinam faceret, subdiaconi munus obivi. Hæc supplicatio ut quotannis die vigesima octobris restauraretur jussit Rex, ne tam inclytæ victoriæ, cujus gloriam uni Deo adscribebat, interiret memoria.* » (*Ser. præsul.*, édit. de 1665, II, 327.)

Digitized by Google

omnibus cathedralis Ecclesiæ canonicis postulatam, secum advexit. Qui præsul eidem Societati domum quondam episcopalem, quam La Sale *nuncupant, ut et alia pleraque, dono dedit, instititque semper, quoad vixit, religiosos sodales eosdem novis identidem suppeditatis cumulare muneribus. Idem etiam cardinalis eminentissimus, cum inchoatam jam Monspelii ædem sacram inspiceret, cathedralem, ut spes erat, futuram*[1]*, magnam quidem molem esse, graphiceque descriptam pronunciavit, sed operi tanto ad culmen perducendo impar esse exhaustum in bellorum sumptus Regis ærarium, quin majoris moliminis opus esse dixit, quam ut intra breve temporis spatium justam in altitudinem assurgere posset, cum interea angustioribus et profanis in ædibus Deus majestatis inhabitaret; congruentius itaque fore judicavit, si Divi Petri cathedralis, hæreticorum turbine variis in locis labefactata, pristino splendori redderetur; in eo autem, quia minus requirebatur operæ, minus quoque futurum impendii, præsto esse Regis ad sanctum hoc opus munificentiam, quam ipse liberalitate sua cumulaturus esset. Septena itaque supra vicena librarum millia operis redemptori curatoribusque assignavit; domino de Baudan, in Computorum curia præsidi, hospitique suo, rei pro virili maturandæ curam commisit. Tum eadem in urbe Computorum et Subsidiorum curias adunavit, edictumque quo tributarii in Occitania creabantur judices, senatusconsulto ratum haberi præcepit. Ad hujusmodi porro dignitates possidendas creber emptor confestim accurrit. Legati nonnullis e civitatibus eumdem salutatum adierunt; qui, consumptis Monspelii diebus aliquot, Piscenas divertit, ubi Occitanica disturbavit comitia. Tum ardentissimo febris æstu correptus, Mommorancea in villa lecto defixus jacuit, dum integer et pervigil animus solitas procurandæ rei Gallicæ curas nunquam intermitteret*[2].

Suit immédiatement la description de la peste de 1629, autre tableau-spécimen.

Sub id, Monspelium, velut civilibus bellis parum exhaustum, ingens afflixit pestilentia, cui procul avertendæ consules cum præsule nihil non laboris insumpserunt, urbem ipsam tot funeribus deformatam visentes, periculum adeuntes, periculum ab aliis depulsuri. Interim largum egenis commeatum paterna charitate subministrabant. Præsul autem ægrotis ut mortalitate exutis feliciter esset,

---

[1] La cathédrale commencée à la Canourgue, dont les fondations supportent aujourd'hui et limitent le square de notre place de la Mairie.

[2] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 138-140.

Digitized by Google

providebat sapienter : dum Patrum Capucinorum operam certatim id muneris deposcentium admitteret, horum aliquot, in tam nobili campo religiosæ probandæ charitatis gloriosa stipendia nactos, vita defecit. Nec indulgentius habiti curiones quatuor ; posuere quippe animas in tam nobili salvandarum animarum agone, martyrii laureis virescente. Illi mentes, Mommorancius vero dux inopum corpora christiana vere largitate curabat. Tenet fama octingentos ab eo arietes in egenorum alimentum traditos, perque omnia peste contactorum valetudinaria et communes miserias ingentem ejus misericordiam vagatam ; sed protrahebat in spatia quidem aliquot languentium vitam hæc munificentia ; morbi vim non imminuebat : nam denorum mensium spatio octona hominum millia importuna lues absumpsit, plebeiorum fere omnium, patriciis omnibus ad suburbana prædia dilapsis ; pluresque sublatura videbatur, ni subsidium e cælo cœlique Regina depromptum fuisset. Hæc enim rite inclamata, votisque delinita, corruptum cœli tractum salubrioribus auris expurgavit, corporibus vires, mentibus serenum invexit. Quæ simul ac discussa est lues, anno 1630, cathedralem Divi Petri ædem properantibus operis restaurari cum jucunditate vidimus. Concamerationes refectæ sunt, restituta anterior templi facies, turris campanaria ad culmen erecta ; procedente tempore strata lapide, vitreis specularibus illustrata ædes sacra ; canonicorum septum ligneo toreumate affabre factum, organicæ fistulæ procuratæ, quæ una cum Numinis laudibus canonicorum etiam munificentiam musicis ad aurium voluptatem frequentamentis emodulantur[1].

Voici maintenant, à la date de 1632, un passage relatif à la destruction de Maguelone, qui a un véritable intérêt archéologique :

Inclinatus in finem hic idem annus Magalonensi gloriæ, quæ tametsi digresso illinc cum clero antistite non parva restabat, finem attulit. Hoc, inquam, tempore supremum illud pontificum regumque præsentia cohonestatum habitaculum, perenne apud nos heroicæ antiquitatis monumentum futurum, illas, inquam, veterum adhuc canonicorum hospitum sanctitatem spirantes ædes inopino turbine disjectas dissipatasque luximus. Quæsitus eversionis obtentus, ne latrunculorum aut sectariorum inibi latebræ forent. Non ausim in episcopum tantæ cladis derivare invidiam, cujus authorem mendax fortasse rumor confinxit, ulturum sic offensas quas a Capitulo inustas sibi querebatur ; tanti quippe præsulis Manibus

[1] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 140-141.

Digitized by Google

parcere malo, quam in jus vocare demortuum. Regium super hac re mandatum attexam, quo vera Magalonensis eversionis causa innotescet [1].

Et Gariel rapporte ici l'ordonnance de Louis XIII que j'ai publiée, à mon tour, dans ma monographie sur Maguelone. Elle est, chez lui, datée du 20 décembre 1632, et rédigée sous une forme un peu différente, qui laisse à mon texte son cachet de document inédit, avec l'antériorité de sa date.

On aura remarqué, dans le passage de l'*Epitome* que je viens de transcrire, l'accusation d'initiative articulée, au sujet de la démolition de Maguelone, contre l'évêque de Montpellier Pierre de Fenolliet, désireux de tirer ainsi vengeance de l'hostilité de son Chapitre. Gariel, il est vrai, n'insiste pas; il se borne à mentionner un simple bruit public. Mais l'imputation n'en demeure pas moins grave; et il faut bien qu'elle ait eu une certaine consistance, pour que notre auteur ait cru devoir la reproduire, huit ans après, dans sa seconde édition du *Series præsulum*. Il l'a fait alors presque dans les mêmes termes, à une époque cependant où la mort de Fenolliet, plus éloignée, avait dû conquérir à sa mémoire, de la part de nos chanoines de Saint-Pierre, ses anciens rivaux, plus de calme et de pardon.

Quæ supererant insulæ Magalonensis ædes, dirutæ, — lisons-nous au bas de la page 330 de la seconde partie du *Series præsulum* de 1665, — *nec satis scitur, ubi conflatus hic turbo fuerit, qui veneranda hæc antiquitatis monumenta solo æquavit: asserunt aliqui imperatam hanc ædificiorum cladem, ne sectariis aut prædonibus latibula forent; alii causam in præsulem regerunt, quem excusare malo, quam litem intentare demortuo.*

Quel grief contre Fenolliet, dans l'esprit de Gariel, qui s'était livré à tant d'efforts pour sauver Maguelone! L'absence de documents précis empêche de contrôler aujourd'hui cette triste révélation, et il y a lieu de le regretter; car la mémoire de Fenolliet aurait avantage à ne pas demeurer ainsi historiquement entachée.

---

[1] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 163.

Digitized by Google

Gariel, du reste, semble avoir voulu lui-même la dédommager de cette accablante censure, en marquant, deux pages plus loin, la restitution de l'église Saint-Pierre de Montpellier au culte, sous les auspices de ce même évêque, le dimanche des Rameaux de l'année 1634.

Nec omittenda præcipua Catholicorum jucunditas, dum anno 1634 *ecclesiasticus ritus e Mercatorum aula, vulgo* La Loge, *quem in angulum hæretici sacra nostra compulerant, anniversaria triumphantis apud Ierosolymam Christi festivitate, in restauratam recens Divi Petri ædem sacram revectus est. Quæ quidem dies celebritatis et religionis plurimum habuit, palmarum fasciculum prætendentibus ordinibus singulis, in nobile prostratæ cum hæresi rebellionis monumentum. Guillelmus Guillerminus, archidiaconus de Castris, in cathedrali hac ecclesia sacris operatus est primus : sic augustissimum hoc mysterium, a septem et septuaginta annis inde proscriptum, feliciter pieque revocatum est. Sospes adhuc agit, et diu vivat Guillerminus; quamque primus ecclesiam revectis sacris ritibus initiavit, eamdem vicarius generalis, sede vacante, effectus, quadriennio toto tanta prudentia tamque contento studio adgubernavit, ut pervigiles impigrorum etiam præsulum curas adæquarit* [1].

Ce n'est pas le seul renseignement de ce genre que Gariel insère dans son livre, et dont il y ait à profiter pour la biographie de ses collègues du Chapitre de Saint-Pierre de Montpellier. L'éloge du prévôt Louis de Claret a plus d'importance encore : car, en nous montrant en lui un des hommes les plus éminents du clergé de ce temps-là, il nous le signale comme l'ami particulier de Gariel, comme le mentor de la jeunesse de notre chanoine. Aussi ce passage de l'*Epitome* mérite-t-il une attention spéciale :

Principio martii, anno 1636, *quo sese terra in novam florum luxuriem aperit, novo flori, florentibus Paradisi areolis inserendo, cœlum panditur. Is fuit Ludovicus Claretus, virtutum splendore quam auspicato nominis omine generisque claritudine longe clarior : congruentibus avitæ nobilitati studiis, a puero apprime eruditus, cœlesti Numinis afflatu ad majora vocantis, subductam profanis insti-*

[1] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 145.

Digitized by Google

tutis generosam indolem ad clericalem statum transtulit, atque hinc magistratibus ecclesiasticis multis inclaruit, dignus omnibus, quia clarus in omnibus effulsit. Hoc sane cathedralis Monspeliensis Ecclesia gloriatur præposito, quod ille munus senos supra tricenos annos magno Capituli totius compendio gessit, cui ut jura integra deinceps fierent impigre accuravit, sanctionibusque multis collabentem ecclesiasticam disciplinam fulsit, hæresesque expugnavit. Ego quidem, si quid in me frugis est non usquequaque malæ, ei totum, optimorum quippe consiliorum satori, refero, tanti est in lubrico incertoque juvenilis ætatis flexu, ne præceps in vitia labaris, et latius evagandi licentiam arripias, pium aliquem habere monitorem, quem audias. Metropolitanæ item Sancti Stephani apud Tolosates Ecclesiæ canonicatu potitus est; demum, posteaquam archiepiscopatum Tolosanum rexisset vicarius, ad Sancti Papuli infulas evehitur, quo in munere dum Pastoris boni partes impleret, evocatus ab omnium Pastore Deo fuit, æternum curarum gregi suo impensarum præmium relaturus. Æternæ tanti viri memoriæ elogium hoc funebre attexam.

Siste, viator, lege, et luge clarissimum Occitaniæ sidus ereptum. Is fuit Ludovicus Claretus, Joanne Clareto natus, etc.[1] *Obiit anno* 1636, *ineunte martio. R. I. P. A.*

Hæc laudum, Clarete, tibi monumenta tuarum
Ponit, in antiqui specimen Gariellus amoris.

Gariel raconte tout au long, dans son *Epitome*, pages 168-176, la sédition des Partisans, de l'année 1645, dont j'ai moi-même naguère esquissé l'histoire, à propos de mon étude sur les Commencements du règne de Louis XIV et sur la Fronde à Montpellier; et il le fait, naturellement encore, en témoin oculaire.

Les événements sont, du reste, assez clairsemés dane cette fin de l'ouvrage. Gariel n'y perd pas de vue qu'il n'a promis qu'un simple abrégé. Il termine, en résumant une dernière fois l'odieuse conduite des Protestants de Montpellier à l'égard de nos Catholiques, — ce qui montre bien que telle a été réellement l'idée mère de son *Epitome*.

Ad annalium nostrorum calcem properanti, quæ posterioribus his annis gesta

[1] Ici une grande page d'éloges, qu'on peut lire dans l'*Epitome*, pag. 149-150.

Digitized by Google

sunt strictim recensenda videntur, ne quid amplius epitome cudam, quod huic opusculo nomen inscripsi. Sic tamen omnia coarctabo, ut quod de nobis contra jus novatores expostulent, aut quid de iis nos juste queramur, clare dicam ac dilucide; neutiquam narrationis hujus perspicuitati brevitas, aut huic illa officiet. Multa itaque quiritando petunt, quorum in communionem venire nollent Catholicos: conscientiæ scilicet libertatem, ut et libera ubique religionis suæ munia. Aiunt quippe religionem divinum aliquod munus esse, cujus plena turpitudine servitus sit, atque eo molestior, quod in mentem, nobiliorem hominis partem, immigret. Addunt cœlesti quadam luce circumfusos fuisse Carolum IX et Henricum III, quod liberam cuique quidvis de religione arbitrandi potestatem fecerint, imperari quippe religionem non posse, suaderi a doctoribus posse; non armorum vi, sed rationum ponderibus insinuandam fidei veritatem. Sic ante incarnatum Christum Ægyptii, Babylonii, Persicique reges Judæos sacra sua paragere non prohibebant. Sic post reparatam hominum salutem, post infinitas Christianorum strages, quies ab imperatoribus indulta, nec non veri colendi Numinis concessa potestas. Adrianus imperator Christianos ferro violari prohibuit, quippe nullius sceleris conscios [1].

Gariel ne partage pas cette théorie, et c'est là une des idées les plus personnelles de son livre.

Judæus et Turca, — dit-il, par manière de profession de foi, — *cogi minime debent: unus vero cogendus est hæreticus et adigendus; et Tertullianus ipse adversus Gnosticos ait:* Ad officium hæreticos compelli, non illici dignum est. Duritia vincenda est, non suadenda. *Rationem addo, quia per baptismum in Ecclesiæ corpus, tanquam ejus membra, inseruntur. Cogi itaque se nolunt sectarii; cogi vero Catholicos volunt, et ad calviniana dogmata profitenda coegere non semel, dum eos urgente baculo ad adeunda fana sua, perinde ac clitellarios mulos in moletrinam inducerent, pestilentis doctrinæ suæ furfure carduisque pascendos. Alterum quod in novata secta novum non est, minimeque ferendum, quia crudele et barbarum: nempe fas esse existimant, religionem suam inter tubarum clangorem, tympanorum bombos, ac muralium tormentorum fragores, hominumque strages, stabilire, quasi sanctorum sanguine pascenda sit hæc meretrix. Quod ut planum fiat, lectorem remotiores in urbes non amandabo; viciniores*

[1] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 179-180.

Digitized by Google

enim habemus in Occitania civitates, in quibus contumax hæc grassata est pestis [1].

Et Gariel passe en revue les principales entreprises des Protestants contre les Catholiques à Montagnac, à Florensac, à Gignac, à Clermont-Lodève, etc. Puis il termine son livre comme il suit :

Hæc habui, quæ in Epitomes hujus corpus intruderem, in qua meæ me patriæ profuisse non pauci asserunt. Utinam præpotenti pariter subservierim Deo, cui, si quid hoc in opusculo nactus sum gloriæ, totum jure refero. Si qua in re acerbius in sectarios invectus sum, in errores tantum verborum tela detorsi, non in errantium greges, quos salvos vellem et incolumes : et hujusmodi sane erunt, si fidem et mores demutent, si tutam in Petri navim post tot naufragiorum pericula redeant, si sub fertili Præsulis nostri sylva [2] *delitescant, fructum inde immortalitatis carpturi, si sub Alexandri romani pontificis signis mereri non abnuant, quo in auspicato nomine omen inest sempiternæ victoriæ, non de adversantibus tantum, quos contuemur, hostibus, sed spiritualibus nequitiis reportandæ.*

SPES MEA JESUS [3].

Ce livre n'est-il pas, à certains égards, un nouvel acte, un nouveau factum à ajouter à *Maguelone suppliante* et à *L'origine de l'église Saint-Pierre de Montpellier ?*

On ne saurait en contester l'analogie avec les dernières pages du *Series præsulum;* mais voici dans quelles limites.

Gariel développe dans l'*Epitome* ce qu'il ne fait qu'indiquer dans le *Series præsulum;* et s'il y a quelques événements de plus dans ce dernier ouvrage, ils concernent presque uniquement le côté religieux de l'épiscopat de Fenolliet. L'ensemble du tableau ne se trouve que dans l'*Epitome*. Gariel évite même, la plupart du temps, avec une sorte de scrupule, quand l'identité du sujet l'oblige à se répéter, dans l'un ou l'autre ouvrage, de le faire trop servilement. Il s'attache, au contraire, à différencier le style.

Il ne s'y condamne pas toujours rigoureusement, néanmoins, et cette

---

[1] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 480.

[2] Allusion au bosquet d'arbres des armoiries de notre évêque François Bosquet.

[3] *Epitome rerum in inferiore Occitania, etc.*, pag. 483-484.

Digitized by Google

ressemblance de forme, lorsqu'elle se produit, — à propos de l'entrée de Louis XIII à Montpellier, le 20 octobre 1622, par exemple [1], ou au sujet de l'élection consulaire de 1623 [2], — permet d'affirmer que c'est bien la même plume qui a écrit l'*Epitome* et le *Series præsulum*. L'installation des Capucins à Montpellier est également racontée presque de la même manière dans les deux ouvrages. Presque les mêmes termes aussi, pour la consécration de leur église, et pour la pose de la première pierre de celle de Saint-Louis, destinée alors à devenir cathédrale, dont les bases servent aujourd'hui à appuyer la fontaine monumentale de notre Place de la Canourgue.

L'endroit peut-être où Gariel s'est le plus explicitement répété, est celui où il parle de la mort de Marie de Médicis, de Richelieu et de Louis XIII. Les pages 163 et 164 de l'*Epitome*, affectées à ces morts successives, se retrouvent presque textuellement, aux pages 332 et 333 de l'édition du *Series præsulum* de 1665.

Le P. Bonnefoy aurait donc écrit l'*Epitome* avant le *Series præsulum*, d'après le système qui lui attribue la rédaction des deux ouvrages. Mais je persiste à m'inscrire en faux contre cette double attribution. Je crois, au contraire, je l'ai déjà dit, à la personnalité du travail de Gariel pour l'un et l'autre ouvrage. Notre chanoine a pu s'entourer des conseils d'amis éclairés, comme le pratiquent encore de nos jours beaucoup de savants modestes; mais le fond des deux ouvrages lui appartient.

§ 6. IDÉE DE LA VILLE DE MONTPELIER, RECHERCHÉE ET PRESENTÉE AUX HONESTES GENS.

Voici encore un ouvrage de Gariel devenu bien rare. Les bibliophiles le convoitent d'autant plus, mais sans se rendre bien compte de ce qu'il renferme. Je l'ai lu, quant à moi, à plusieurs reprises, et je crois utile de consigner ici les souvenirs qui me sont restés de cette étude.

---

[1] *Epitome*, pag. 100-101; *Series præsul.*, édit. de 1665, II, 327.

[2] *Epitome*, pag. 104; *Series præsul.*, II, 327.

Digitized by Google

Ce n'est pas, toutefois, chose facile : car ce volume laisse considérablement à désirer, sous le rapport de la composition ; il se ressent beaucoup trop de la vieillesse de son auteur. On dirait que Gariel s'est contenté d'y réunir des notes recueillies çà et là, en les groupant d'une manière quelconque.

L'*Idée de la ville de Montpelier* est de format petit in-folio, et datée de 1665, époque où notre chanoine avait quatre-vingt-un ans. Le volume se divise en quatre parties : — la première de 263 pages ; la deuxième de 156 pages ; la troisième de 296 pages, mais ne commençant qu'à la page 75 ; la quatrième de 191 pages ; en tout 832 pages [1] — 832 pages de texte paginé, précédées de trois autres pages non cotées, qui contiennent une dédicace au duc de Verneuil, gouverneur de la province de Languedoc [2].

Comme toutes les dédicaces de Gariel, celle-ci met sur la voie d'événements historiques d'un certain intérêt pour l'histoire de Montpellier, ainsi que pour la biographie de notre auteur, ce qui exige ici l'insertion du document.

A Son Altesse Serenissime Monseigneur Henry de Bourbon, duc de Verneuil, Pair de France, Gouverneur et lieutenant general pour le Roy en la province de Languedoc.

Monseigneur,

Il m'a semblé ne pouvoir mieux contribüer aux preparations magnifiques que l'on fait dans cette province pour y recevoir V. A. S. qu'en luy presentant un livre où elle pourra voir les grandes actions de tous ces anciens et sacrez heros qui la rendent

---

[1] 832 pages, quant aux chiffres, mais 758 pages seulement en réalité, les 74 premières pages de la 3e partie faisant défaut.

[2] La dédicace est, conséquemment, postérieure à l'impression du volume. Le duc de Verneuil ne devint gouverneur de Languedoc qu'après la mort du prince de Conti, qui eut lieu à Pézenas, le 21 février 1666. Le nouveau gouverneur ne fit son entrée à Montpellier que le 7 novembre suivant, et la dédicace de Gariel doit être antérieure de quelques jours seulement à cette entrée, à en juger par les préparatifs de réception qu'y mentionne, au commencement, notre chanoine. Cet ensemble de circonstances établirait que l'*Idée de la ville de Montpelier*, malgré son millésime de 1665, n'aura été livrée au public qu'à la fin de l'année 1666.

Digitized by Google

recommandable par dessus toutes les autres du Royaume. Je mets sous la protection de vostre auguste personne l'histoire de leur vie; et quand vostre nom royal y paroitra à la teste, je ne doute point qu'il ne la fasse reverer, et ne supplée à ce que ma plume languissante par le nombre des années n'a pu fournir à leur éclat. Les ruines de plusieurs citez voisines servirent aux plus excellens de ces grands hommes pour bâtir la ville de Montpelier; et particulierement celles de la fameuse isle des Volsques, apres que les victorieuses mains du Prince des François Charles Martel l'eurent arrachée de celles des Sarazins. Ceux qui ont suivy ces illustres fondateurs rendirent cette ville l'une des plus florissantes de l'Europe, au sentiment de Jacques le Conquerant roy d'Aragon, qui y prit naissance. Ses prosperitez se seroient accreües incessemment, et seroient parvenües à un estat plein de gloire, si l'heresie ne leur eust opposé son orgueil et son envie, et ne l'eust faite long temps gemir sous le joug des erreurs du calvinisme, dont elle alloit estre accablée sans les heureuses victoires de Louis le Juste de glorieuse memoire, qui peurent enfin l'en delivrer. Ce grand Prince brisa veritablement les chaines qui la tenoient captive, et restablit l'honneur de nos autels, avec tout l'avantage qu'elle pouvoit recevoir dans des temps si difficiles. Mais cet ouvrage, Monseigneur, est encore demeuré imparfait, et il semble que le Ciel ait reservé à l'incomparable Monarque qu'il nous a donné la gloire de l'achever par vos mains, qu'ils ont tous deux choisies, comme les plus propres et les plus dignes d'une si sainte entreprise. Et c'est sans doute pour cet effet que le mesme Ciel a versé dans votre ame toute celeste tant de belles qualitez, tant de lumieres, tant de vertus, tant de courage et de zele. Ce sera aussi par cette rare intelligence dont il vous a doüé, et par votre admirable conduite toute éclairée, toute heroïque, en un mot proprement hereditaire de l'immortel Henry le Grand, votre glorieux Pere, que nous reverrons triompher notre ville dans sa premiere felicité, pour y posseder tranquilement son ancien et legitime titre de la tres chere Fille de Notre Dame de Tables, aux pieds de laquelle on l'a veuë consacrée des sa naissance, dans une seureté contre laquelle les portes de l'enfer n'ont jamais peu prevaloir.

Je sçay bien, Monseigneur, que mes recherches ne sont pas dignes de paroitre devant Votre A. S. si elle n'en considere que l'auteur; mais je me sens aussi comme asseuré que sa pieté singuliere les luy fera trouver agreables en luy en descouvrant le merite : et d'autant plus qu'elle y sera conviée par celuy de tant de fameux hommes ses devanciers qui furent comme les forts d'Israël, pour cette province dont ils ont esté les gouverneurs. Je les fais donc sortir au jour, Monseigneur, affin qu'on voye comme Votre A. S. les imite en bien de choses, et mesme comme elle les surpasse en beaucoup d'autres. Mais si en les luy presentant je puis estre tesmoin

Digitized by Google

du favorable accueil que sa bonté ne manquera pas asseurément de leur faire, je me trouveray payé avec usure de toutes mes veilles ; et je n'auray plus de regret à mourir, puisqu'enfin j'auray veu comme un autre Simeon celuy qui doit estre le salut de ma nation, et peu encore moy mesme luy demander tres humblement la permission d'estre avec un tres profond respect, Monseigneur, de Votre A. S. le tres humble, tres obeissant et tres fidelle serviteur. GARIEL.

Le portrait de Gariel suit immédiatement, dans l'*Idée de la ville de Montpelier,* cette dédicace au duc de Verneuil, comme il suit, dans l'édition du *Series præsulum* de 1665, la dédicace à l'évêque Fenolliet. Cette gravure, due au burin de La Roussierre, aura sans doute été imprimée à un nombre d'exemplaires assez fort pour pouvoir figurer à la fois en tête de l'*Idée* et du *Series,* dont les deux frontispices portent le même millésime.

En regard de ce portrait de l'auteur, commence le texte de l'*Idée de la ville de Montpelier ;* et voici en quels termes, afin de produire tout de suite l'entrée en matière de Gariel :

L'IDÉE GENERALE DE LA VILLE DE MONTPELIER.

Montpelier, que Thevet appelle la belle et riche ville, et Maure de Vauville, un de nos evesques, l'insigne et l'excellente ville de Montpelier, et que plusieurs font succeder à l'Agathopolis, c'est à dire à la ville de bien et de bonté des anciens Massiliens, a ses beautez et ses graces dans sa grandeur, dans sa situation, dans son antiquité, dans sa multitude, dans son empire, dans son opulence et ses commoditez, et enfin dans sa pieté et sa rare devotion.

Dans sa grandeur. Cette ville a passé long temps pour la seconde du Languedoc, pour une des celebres de France, en toutes les belles choses, pour un magnifique recueil de tout ce qui pouvoit satisfaire l'ame et la vie par ses agreables diversitez. Et lorsque l'empereur Charles V demanda au grand roy François Ier quelles villes il estimoit davantage dans son Estat, Montpelier fut mis entre les premieres, les plus grandes et les plus illustres. « Paris, luy respondit-il, n'est pas une ville, mais un » monde : Tolose, Lyon, Bordeaux et Roüan sont bien estimables ; mais Montpelier » les surpasse. » Lorsque l'empereur Sigismond y fit son entrée, s'en allant en Aragon, il y trouva la pluspart des choses dignes de son admiration. Il fut fort satisfait de la gloire de la ville, de la devotion de Nostre Dame de Tables, des beaux

Digitized by Google

desseins du pape Urbain V, des presens que les consuls luy firent, de tant de peuple qu'il vit, et de la splendeur avec laquelle on le traita à la Sale, qui estoit le palais des evesques de Magalone. Tous les Allemands qui l'accompagnoient ne parlerent depuis qu'avec eloge de nous; et Montpelier gagna leur inclination par dessus toutes les autres villes, où ils avoient passé et logé.....

Dans sa situation. Elle est semblable aux plus renommées du monde,... estant sur des eminences et des penchans, comme elles. Benjamin de Tudele l'appelle Mont tremblant, pour une curieuse raison qui ne choque point sa fermeté. Un autre rabin l'appelle Val fortuné, la descrivant en la partie où elle s'abaisse sous l'heureuse pesanteur de sa prosperité....

Dans son antiquité. Elle n'est pas, dit le president Philippi, de celles que la monarchie romaine a faites, ou conquises, ou restablies... Mais elle est du moins de la seconde race de nos Roys, et un ouvrage de ces braves Carolovingiens qui repousserent si heureusement les Sarasins, et qui sousmirent les restes des Celtes et des Gots aux lys venus du Ciel.

Dans sa multitude. Elle estoit appellée, l'an 1163, la populeuse ville de Montpelier, par excellence; et toute la suite du pape Alexandre III la trouva telle effectivement. Qui vouloit voir des gens de toutes les nations, et, pour parler comme le Juif de Tudele, des peuples de toutes les langues, il en trouvoit là, à cause du negoce et du commerce.....

Dans son empire et sa domination fleurissante. Elle a esté estimée sur la mer et sur la terre, et a paru glorieusement aux guerres des Chrestiens et des Mores....

Dans son opulence. Elle estoit admirée comme une ville de benediction, et toutes sortes de thresors y abondoient. On dit mesme que Nostradamus asseuroit fort serieusement qu'en deux endroits de la ville, qui n'estoient cognus que de luy, il y avoit beaucoup de choses precieuses cachées depuis long temps.

Dans ses commoditez. Elle a celles du bon air, du bon terroir, du bon bois, des rivieres, des estangs et de la mer. Les lettres, les arts, et tout ce qui peut faire couler la vie humaine plus doucement, ne luy manquent point.... L'air, dit Merula, y est fort doux et fort sain : il n'est rien de plus agreable que la ville, de plus courtois que ses habitans, de plus fertile que son terroir, qui produit si abondamment toutes les bonnes plantes, que cela convia les medecins à s'y establir dès le temps de ces fameux Arabes d'Espagne, disciples d'Avicenne, d'Averroes, de Rasis, de Mesué et de Serapion.

Dans sa pieté et dans la gloire de sa devotion. — (Ici Gariel est tout-à-fait chez lui. Il s'étend avec complaisance sur les églises de Montpellier, sur Notre-Dame des

Digitized by Google

Tables, Saint-Firmin, Saint-Denis, mais sans faire de Notre-Dame une paroisse.) — « Argemire, dit-il, que l'on appelloit le tres-sainct evesque de Magalone, et de qui l'empereur Louys Debonnaire faisoit une particuliere estime, la fit augmenter et orner, et la consacra pour une eglise de vœux, en mesme temps qu'il destina S. Firmin et S. Denys pour nos paroisses. Dès lors les miracles et les pelerinages de tous costez commencerent à y estre frequens. Les tableaux s'y multiplierent, pour en conserver la memoire, et pour exposer continuellement aux yeux des uns les actions de graces et la recognoissance des autres.... Et de leur grand nombre, aussi bien que des tables du Change et de la Loge, l'eglise prit insensiblement le nom fameux de Nostre Dame de Tables.

On tient que la premiere structure de ceste eglise exprimoit la façon d'une chapelle payenne, et qu'il y avoit grande apparence qu'elle eust servi à ces cruelles vestales qui causerent la mort à nostre premier evesque, le sainct Lepreux de Bethanie, lorsqu'il leur voulut charitablement annoncer les lumieres et les veritez de l'Evangile. En effet, lorsque après tant de ruines et de miseres, on la rebatissoit de nostre temps, on trouva dans l'un des fondemens que l'on foüilloit une figure de marbre blanc, qui representoit la teste d'une femme voilée comme une religieuse plustost infidelle que chrestienne. Mais quand cela seroit tout certain, et qu'il y auroit eu en cest endroit des Vestales et des Fées, ou mesme des filles Druydes, consacrées à l'idolatrie, tout fut heureusement changé à la gloire du vray Dieu et de sa Saincte Mere, apres les desolations des guerres sarazines, et dans le regne de paix que les victoires de Charlemagne nous produisirent et nous asseurerent [1].

Le Chapitre d'après est intitulé : *De l'origine de Montpelier et de Montpelieret.*

« La ville de Montpelier », y dit Gariel, « prit dans un bois la place » de trois ou quatre autres villes... Elle fut double en ses commence- » mens, et Montpelier et Montpelieret ne s'unirent pas d'abord : ce fut » un ouvrage du temps, du repos et de la prosperité. »

Suit un coup d'œil rapide sur les vicissitudes politiques de Montpellier. Puis vient, entre les pages 16 et 17, un Plan de Montpellier, — le même absolument que celui du *Series præsulum* de 1665, — ce qui indique, de la part de notre chanoine, un double tirage, pour pouvoir doter de ce

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, première partie, pag. 1-13.

Digitized by Google

plan les deux volumes, ou plutôt les deux ouvrages qu'il publiait à la même date.

Gariel parle ainsi des environs de Montpellier, aux pages 19 et 20 :

D'un costé Melgueil, autresfois le bois et l'autel de Mercure : *Melgurium, quasi Mercurium, nempe Mercurii nemus et altare.* Maguelone ou Magalone, dans son commencement *Magalia piscatorum*, des loges de pescheurs ; après, par une heureuse augmentation, le port de Maia, la mere de Mercure ; un des magasins et des marchez de Carthage et de Marseille ; une cité sous le grand Constantin, *Civitas Magalonensium;* et enfin le port des Gots et des Sarasins. Lates, fameuse par l'estang des Volces, ou des Volques, et par les richesses de son commerce. Sete, aussi triomphante par les prosperitez de la mer et de la terre.... D'un autre costé Hautmurs, *Altimurium, ab altis muris,* Murvieil, et selon le vulgaire Mervieil... Sustantion, *Sostatio* et *Sextatio, quasi sexta statio,* c'est-à-dire la sixieme station des courriers de ce pays, que l'on trouve aussi appellée *Serratio*, à cause d'une de ses tours, dont la figure alloit imitant une scie, et *Seratio* parce que sa forteresse estoit comme une serrure, pour la seureté de la poste et du passage : *Serratio a serra, Seratio a sera. Via munita,* le grand chemin de l'Empire, que le temps a changé en *Via monetæ, lou Camin de la Mounede,* parce que *Pons œrarius,* le Pont de la recepte generale des Romains, n'en est pas loin. *Ambrusium*, qui nous a laissé le pont de Lunel en la place du sien....

Les pages 23 — 25 sont consacrées à rechercher l'étymologie du mot Montpellier. Gariel s'en donne à cœur joie, ne négligeant aucune supposition, mariant le possible à l'impossible, le raisonnable à l'absurde. Il semblerait avoir aimé ce genre d'escrime.

Si l'histoire, poursuit-il, a tousjours fait un des plus doux divertissemens de ma vie et de mes ennuis, je n'ay pas esté de l'humeur de ceux qui ne trouvent belle que la Greque et la Romaine, que tant de grands hommes ont polie jusqu'au miracle, pour parler avec un des adorateurs de leurs graces et de leur pompe. De toutes les histoires, celle de mon pays m'a tousjours pleu et attaché davantage, puisque pour estre plus simple et particuliere, elle ne laisse pas d'estre remplie de beaux evenemens, qui l'empescheront tousjours d'estre mesprisée des esprits solides... Ce grand abatis, ce debris, et ces longues confusions des villes voisines m'arrachoient quelquefois des larmes et de profonds souspirs... Et cela m'attiroit, et me retenoit par une aymable

Digitized by Google

chaisne, qui n'est ny connuë ny sentie, que de ceux qui ont une semblable inclination, et qui prennent un pareil divertissement. Il me sembloit qu'en faisant renaistre et revivre tant d'illustres morts, je me renouvelois avec eux, et qu'en mesme temps que je leur donnois une seconde vie, je l'acquerois aussi, devançant agreablement ma resurrection, et me consacrant dans l'estime des bons citoyens presens et à venir. Ce fruict qui portoit si loin sa vertu, et qui se partageoit dans son estenduë entre moy et ceux qui ont esté, qui sont et qui seront dans Montpelier, flatoit ma vieillesse à un point qui luy fournissoit des forces pour vaincre toutes ses foiblesses, et toute la crainte du critique envieux, degoûté, mesprisant ou trop severe.

Mais comme je n'ay pas de grandes parties, non pas mesme de mediocres, et que mes estudes, loin de se pouvoir eslever, rampent dans le commun, je pourrois fort bien donner à mon ouvrage pour son vray nom ces deux mots hébreux, *Ebal* et *Galaad*, dont l'un signifie des monceaux de vieillesse, qui sont les effects des diverses revolutions du monde et du temps, et qui expriment quelques fois la joye, et quelques fois la tristesse dans un meslange, tantost serieux et tantost relasché; et l'autre represente un amas de remarques et de tesmoignages demeslez de l'obscurité et de la confusion, et des veilles qui n'ont que la naïveté et la sincerité pour leur ornement. Si je ne suis point peint et doré, et si vous ne rencontrez pas dans mon discours l'esmail des orateurs, les fleurs et les graces du siecle, ceste mode si charmante, si recherchée et si admirée de tous, c'est un provincial qui parle : ma langue ny ma plume ne sont pas de la Cour. Et quand j'aurois pu me rendre capable de quelque politesse, mon âge, mon caractere qui m'a consacré à la simplicité aussi bien qu'à la verité, et mes incommoditez m'en dispensent valablement; outre que l'affection cordiale que j'ay pour la gloire de ma patrie me fera accorder sa protection, et obligera sans doute les honestes gens à souffrir mes defauts [1].

Gariel, après cette profession de foi littéraire, s'engage, à partir de la page 33, dans l'étude des *anciennes divisions des Gaules*, en faisant remonter au premier Tarquin « le nom auguste de Gaule », et en attribuant « celui de France » à Mérovée, « ce roy triomphant, à qui l'on donna le » ciel pour tombeau, après son combat avec Attila; » puis il passe en revue « les peuples qui ont habité en divers temps, les uns après les » autres, la Gaule Narbonnoise : « les Celtes, les Segoriens, les Bebryces,

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, première partie, pag. 29-32.

Digitized by Google

» les Avanticiens, les Catares ou Cavares, les Volces, les Romains, les » Septimaniens, les Gots » ; — tout cela avec plus de bonne volonté et d'imagination que de vraie critique.

Témoin ce fragment, de la page 42 à la page 45, sur les origines septimaniennes :

S. Aphrodise de Beziers a conservé un marbre, qui porte cette inscription : *M. Jul. Philippo nobilissimo Cæs. Principi juventut. Sept. Bæter.*

Les deux derniers mots sont expliquez par les critiques en deux manieres. La premiere lit *Septimanorum Bæterræ*, la seconde *Septimaniæ Bæterræ* ou *Bæterris* : et l'une et l'autre entendent que la colonie de Beziers, composée de la septieme legion, avoit fait graver cette pierre en l'honneur de Jule Philippe, ou Marc Jule Philippe, qui le premier des empereurs eut la hardiesse de se confesser chrestien, et qui perit dans un tumulte militaire, par la fraude de Decius. Si ce pays s'appelloit des lors *la Septimanie*, ou si ce nom nasquit depuis à raison de cette colonie, c'est un procès entre les sçavans qu'on n'a pas bien vuidé. Le temps justifiera mieux ce qui est le plus veritable.

Ceux qui ont l'esprit à la vieille gauloise font bien le nom de Septimanie plus vieux. Ils disent qu'avant les Romains ce pays de Languedoc estoit regi par sept petits roys ou comtes independans, qui avoient leur siege en ces sept citez : Mende, Usez, Lodeve, Agde, Perpignan, Empurias et Barcelonne, et que de leur nombre et de leur domination sortit le mot que nous examinons, qui ayant esté ensevely sous la politesse des Romains, ressuscita dans les guerres des François et des Sarazins.

Cela ne plaist point aux grands amateurs des Romains, qui le veulent tirer ou de la legion de Beziers, ou d'un empereur, ou d'un celebre capitaine romain ; de cet empereur qui finit sa vie par cette plainte : J'ay tout esté, et rien ne m'a seruy. Illustre temoignage que ce que l'on adore le plus dans la fortune n'est souvent qu'une ombre trompeuse ! ou bien d'un Septime connu à Narbonne et à Beziers, comme Sextius à Arles et à Aix....

Joseph de L'Escale [1] veut faire sortir ce nom de l'assemblée des sept provinces qui se faisoit à Arles, depuis qu'elle eut esté establie le Chef des Gaules par l'usurpateur Constantin : *unde imperium illud Septimania vocabatur.*

---

[1] Joseph Scaliger.

Digitized by Google

Mais le curieux evesque de Lodeve Bernard Guido, ou Guy, fait voir par son raisonnement que L'Escale n'est pas l'inventeur *quod Septimania a septem provinciarum conventu nomen acceperit*, et qu'il a seulement remis en lumiere cette opinion. Le raisonnement de ce bon prelat, fait long temps avant que L'Escale vint au monde, est tel. Si le nom de Septimanie prend sa naissance de la septieme legion sous le haut empire, ou de l'assemblée des sept provinces sous le bas empire branlant et divisé, d'où vient que nous ne le trouvons dans l'usage des autheurs que depuis les inondations des barbares ? que depuis que les Francs eurent eu l'avantage, et que les Romains eurent perdu leur gloire, et ce pays la pureté de leur langue ?

Cela est assez pressant. Toutesfois il faut avouer que ce prelat n'a rien imaginé de meilleur, quand il fait descendre la Septimanie du cap ou du *Puech de Sete*, comme le vulgaire parle, *a monte Setio.*

Ce terme tant critiqué est effectivement une des productions des Gots, et un des premiers embelissemens dont la langue romaine leur a esté redevable. On ne le remarque dans l'histoire que lorsqu'elle est occupée à descrire les decadances et les confusions qui nous amenerent enfin les Maures. Et sans examiner si cela ne souffre point de replique, il est constant que sous la foiblesse d'Honorius ce grand Empire, basti des ruines de tous les autres, s'en allant luy mesme en ruine de toutes parts, et chacun luy ravissant quelque piece, comme il avoit ravi de tous, les Vandales et les Alains pillerent cette province, et les Gots en devinrent les maistres.

Écoutons également notre chanoine, au sujet de l'installation des Goths dans nos provinces méridionales, à l'époque du mariage d'Ataulf avec Placidie :

Alors l'aigle plia ses ailes devant la lione couronnée, que les Gots portoient pour leurs armes, et le païs prit le rude nom de *Gothie*, d'où sortit, avec les bizarres alterations du temps, celuy d'*Occitanie*, comme pour dire *Gothcitanie*, et enfin celuy de *Languedoc*, que l'on explique *Langue, ou terre de Goth.*

Ainsi, la Catalogne est *Gothalania*, comme qui diroit *Gothorum et Alanorum regio*, la region des Gots et des Alains. L'Andalousie est la Vandalousie, *a Vandalis habitatoribus*, à cause que les Vandales la prinrent pour leur piece de conqueste et d'habitation.

Cela ne contredit pas beaucoup à une autre etymologie, que le Languedoc est la Langue-d'oc, parce que l'on y dit *oc*, comme en France *ouy*, et que de cet *oc* sont nez les mots d'*Occitanie*, de *langue occitaine* et de *peuple occitain.* Car qui

Digitized by Google

ne voit que notre *oc* est gotique, et que le *Languedouy* et le *Languedoil* des vieux François n'est guere plus doux et plus agreable [1] ?

Ce que Gariel dit ensuite des antiquités gothiques du Languedoc est en harmonie avec ce préambule étymologique. Plus d'imagination que de science, beaucoup de fantaisie et de verbiage; profusion intarissable d'antithèses, plus ingénieuses que justes; stérile dépense d'érudition autour et parfois en dehors du sujet, laissant voir chez notre auteur une certaine connaissance du grec et de l'hébreu [2]. Gariel se montre, dans toute cette partie, plutôt chercheur passionné de vieux souvenirs, que véritable archéologue : car la critique, de son aveu même, lui fait défaut.

Il n'est guère plus précis, quoique plus réservé, au sujet des Sarrasins et des Franks. A part ce qu'il dit, à la page 59, sur Charles Martel, il y a là plus de mots que d'idées sérieuses. Gariel ne saurait nullement faire autorité pour les événements de cette période, non plus que pour le concours qu'il assigne, sous Louis le Débonnaire, aux exilés espagnols, quant à la fondation de la ville de Montpellier [3].

Ce qu'il rapporte ensuite, de l'établissement des comtes par Charlemagne [4], a un fond de vérité qu'il n'a pas suffisamment su tenir à l'abri d'un nouveau mélange de détails romanesques. Il en est de même du chapitre suivant : « *De Maguelone, de Sustantion, de Melgueil, et de leurs comtes, dont la puissance et l'adresse, mesnageans les ordres des empereurs et des roys, firent naistre Montpelier et Montpelieret, par un recueil d'honnestes gens ruinez et exilez.* » Gariel reproduit dans ce chapitre ce qu'il avait déjà dit ailleurs, concernant Maguelone, Substantion, Melgueil, en y ajoutant un nouveau surcroît d'histoire légendaire et d'étymologies burlesques. Le *Series præsulum* reparaît là, sous une forme plus ou moins

---

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, première partie, pag. 45-46.

[2] Aux pages 52, 53, et surtout 205, de la première partie de l'*Idée de la ville de Montpelier*, à propos d'inscriptions juives, découvertes à Melgueil.

[3] *Idée de la ville de Montpelier*, première partie, pag. 60-64.

[4] *Ibid.*, pag. 64-70.

Digitized by Google

française, presque en entier, quant aux origines traditionnelles de nos contrées, mais sans plus de bonheur et de jugement. Il y a simplement plus de richesse d'invention, plus d'exubérance de fantaisie. Gariel a mis, dans cette partie de son livre, le sceau à sa verve érudite de Montpelliérain, jaloux de relever par toutes les ressources de son imagination la gloire de son pays natal. Il n'y sacrifie rien de ses rêves, déjà stéréotypés ailleurs, sur Maguelone, sur Substantion, sur Melgueil, — pas même les prétendus rapports qu'il attribuait à cette dernière localité avec Mercure.

Melgueil a tiré son nom de Mercure, qui presidoit au grand commerce du monde, de ses chemins, et de la vie civile. Balaruc avoit son Jupiter Bal et Bel, avec une nymphe de Junon. Hautmurs avoit son Jupiter reunissant, ou de reunion, enotique, avec Lucine. Sustantion idolâtroit après son Jupiter Stator et son Ledus. Lates avoit son Neptune, le dieu de la mer, et sa Palès, la pretendue divinité des pasteurs et des pasturages, à qui l'on faisoit *palilia*, qui estoient une feste, des honneurs et des jeux rustiques.....

Mercure a eu des autels et un bocage, *sanctum lucum*, là où est à present Melgueil; comme Vesta en a eu pres de Montpelier, et Maia dans Magalone. Et du mot *Mercurius* s'est formé insensiblement, dans l'alteration de la langue ou dans la barbarie, celuy de *Melgorius*, de *Melgorium*.... Maia, la mere de Mercure, a possedé Magalone, avec son galant Jupiter. Et ce fut leur funeste idolatrie, enracinée dans le cœur des insulaires, que nostre premier evesque Simon le Lepreux eut plus de peine à arracher. Mercure, leur fils, a regné dans Melgueil, avec ses aisles et ses serpens, et tout l'appareil de son culte impie; et y perdant son credit et son empire, par la divine lumiere de l'Evangile, il luy a laissé par dépit son nom corrompu.

Vesta a eu des maisons en ce pays : les Memoires du martyre de nostre saint Lepreux dans l'estang de Magalone le disent expressement..... Je me suis laissé dire que le Genie particulier de l'isle de Magalone s'appeloit dans ces profanes mysteres, contre qui Saint Simon fit éclater son grand zele, et parler le Saint Esprit par sa bouche, Meguel, qui estoit sans doute aussi celuy de Melgueil [1] .....

Des rêveries de cette force ne se discutent pas.

---

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, première partie, pag. 103-105.

Digitized by Google

Le romanesque ne s'applique pas seulement chez Gariel aux localités, mais tout aussi bien aux personnages. Le chapitre ou sous-chapitre d'après, affecté à nos anciens comtes de Maguelone et de Melgueil, est plutôt, à son tour, un tissu de légendes, qu'un ensemble vraiment historique. Les prédécesseurs des comtes de Maguelone Aigulf et Amic, — que notre chanoine appelle Ramfredus, Auxius, Ferrand et Bogis, — se ressentent un peu trop de ses emprunts au *Discours historial* de Poldo d'Albenas. Gariel, habitué à reproduire sans contrôle ce qu'il a rencontré çà et là dans ses lectures, ne distingue même qu'à demi les fictions poétiques du *Philomela*, qu'il cite, à la page 111 de sa première partie de l'*Idée de la ville de Montpelier*. Il n'y voit guère de contestable que le chiffre des pertes d'hommes imputées aux nombreux rois maures qui y figurent, pour leurs batailles avec les premiers Carolingiens, et il n'en continue pas moins sa revue légendaire, en inscrivant parmi les comtes de Maguelone un Adolphe, un Ernest, un Everard, dont aucun témoignage sérieux n'établit l'existence [1].

Quant aux comtes de Melgueil proprement dits, notre chanoine simplifie sa tâche en répétant en français ce qu'il a mis en latin dans le *Series præsulum*, concernant leurs relations, soit féodales, soit ecclésiastiques, avec les évêques de Maguelone. Il y développe seulement un peu plus le point de vue romanesque de son sujet, comme par exemple dans ce passage relatif à Pierre de Provence et à la belle Maguelone:

Cette tres chere et tres aymée Adelmunde, ou Almunde, est la belle italienne Magalone, et son doux amy Pierre est ce comte. Et ainsi ce sont les deux renommez amans qui ont fourny le sujet et la matiere de ce vieux roman qui court encore parmy le peuple, et où Bernard de Treviez et Petrarque s'exercerent chacun en son temps. Ce comte est le seul que nous ayons trouvé nommé Pierre, de la maison de Sustantion, de Melgueil et de Montferrand; et quand il est surnommé de Provence, c'est une allusion et un embelissement des affaires, des alliances, et des diverses fortunes de la maison.

Ces deux amans attendoient leur resurrection aux deux costez du grand autel

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, première partie, pag. 120-121.

Digitized by Google

de Magalone, à qui ils avoient fait tant de charitez, chacun dans un beau vase de marbre, couvert selon leur condition et leur merite, et respondant à la gloire de l'autel. Les lamentables changemens de cette fameuse eglise nous ont privés de toutes ces illustres antiquitez, et les impies ou les indifferens les ont aussi peu epargnées que le tombeau du grand cardinal de Canillac. Horrible fureur de l'heresie, qui te pourra jamais assez bien representer [1] ?

Gariel, toutefois, à partir du XII[e] siècle, se tient mieux sur le terrain historique. Les successeurs de Pierre de Melgueil ne sont plus chez lui des personnages légendaires, les Raymonds de Toulouse surtout.

Il en est de même pour les derniers seigneurs de Montpellier, qu'il étudie à la fin de la première partie de son *Idée*, de la page 209 à la page 263, dans leurs rapports avec les comtes de Toulouse. Cette fin est loin d'être irréprochable. Il n'est guère admissible, par exemple, comme le dit Gariel, « que les Guillens de Montpelier, les Guillens de » Clermont, et plusieurs autres anciens illustres descendent d'un mesme » heros, comte de Tolose, et enfin incorporé aux lys par une belle princesse [2]. »

Notre chanoine a une telle propension pour la légende, qu'il ne manque presque jamais d'y retomber, quand l'occasion s'en présente. Témoin ce qu'il écrit, à la page 235, sur Saint-Guillem et sur le prétendu géant Gelon, ainsi que sur les «pies mesmes, qui ne caquetèrent plus» dans ce désert, à partir de la victoire de l'héroïque serviteur de Dieu sur le « brutal ».

Et que de répétitions, dans cette première partie de l'*Idée de la ville de Montpelier!* Que de fois y reparaissent les mêmes personnages, au milieu du même cortége légendaire ou historique ! Cette section eût gagné à être abrégée des deux tiers, — d'autant mieux que Gariel revient encore sur presque tout cela dans les parties suivantes.

La deuxième partie, composée de 156 pages, s'occupe de *Montpelier en particulier*. Mais que de redites encore, dans cette partie même, quand

---

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, première partie, pag. 129-130.

[2] *Ibid.*, pag. 228.

Digitized by Google

on la rapproche de la première? « Les diverses pensées sur le nom et l'étimologie de Montpelier, et quelques remarques sur sa situation, sa disposition et sa figure », n'apprennent rien de nouveau. On serait quasi tenté de croire que notre chanoine avait traité de plusieurs manières le même sujet, et qu'il aura dû joindre ces élucubrations les unes aux autres, pour ne rien perdre du fruit de ses veilles, et afin de grossir son volume. Il serait difficile de rencontrer un ouvrage plus mal ordonné. C'est de celui-là surtout qu'on peut dire : *Unus et alter adsuitur pannus.* Gariel y ressasse sur tous les tons les mêmes choses, en se croyant quitte moyennant d'insignifiantes additions, prises en dehors de son sujet. Il répète, à la page 20 de cette seconde partie, ce qu'il avait déjà dit dans la première, touchant les Vestales de Maguelone et l'étymologie *Mons Puellarum* appliquée à Montpellier.

Si on le veut prendre de la beauté, de la gentillesse et de l'abondance des filles de cette ville, la source en est agreable, et ne tarit pas. Les autres fleurs ont leur saison, et celles-cy couronnent toutes les saisons de leur grace. Le vieux jurisconsulte tesmoignoit trop de chagrin, quand il disoit : *Mala herba crescit* [1].

Impossible d'être plus galant, pour un chanoine.

Mêmes répétitions, relativement à Notre-Dame des Tables, à son culte, à son effigie sur notre écusson municipal, au verrou de *Pessulus,* au *Mons in pede Lani,* au *Mons Pisciculanus,* etc., — avec d'importants détails de plus, il est vrai, à partir de la page 35, sur la topographie intérieure de Montpellier, sur la construction variée de ses maisons, ses conduites souterraines d'eaux domestiques jusqu'aux fossés dits *Aiguerelles,* puis jusqu'au Merdanson et au Lez ; sur ses rues étroites et sur ses hautes maisons, abritant le citadin contre les ardeurs du soleil et l'impétuosité des vents ; sur l'établissement du quartier neuf de Villeneuve, en 1138 et 1139, par Guillaume, fils d'Ermessende, dans « deux beaux jardins » ; sur les règlements de police de Jayme Ier, de 1259, concernant le dégagement de nos rues, par la suppression des escaliers et des bancs exté-

[1] *Idée de la ville de Montpelier,* 2e partie, page 21.

Digitized by Google

rieurs, des tables d'étalage au seuil des boutiques, des fenêtres ou des balcons trop en saillie, des ponts, d'une muraille à l'autre, interceptant à la fois la vue, l'air et le soleil.

Gariel parcourt ensuite, à la page 41 de cette seconde partie, les divers sixains de Montpellier; et il en profite pour se permettre une assez piquante digression, au sujet des « grandes perfections et des grands mysteres » du nombre six.

Il est le seau du monde.... Il est le nombre admirable de nostre Redemption, et Dieu le destinant à nos travaux, le consacra en mesme temps à sa gloire sur le mont de Sinaï, quand il donna la Loy. Il a esté fatal et particulierement remarquable à Montpelier, dont les seigneurs les plus connus et les plus illustres ont esté six. Et la fille unique legitime du dernier a esté cause que nous avons eu six roys d'Aragon ou de Mallorque. Nous avons six consuls majeurs.... Nous avons six chapitres venerables, un cathedral et cinq collegiaux, dont les louanges et le service de Dieu sont la douce et continuelle occupation. Nous avons six colleges, pour cultiver les bons esprits et les belles lettres, afin que Dieu et le Roy en soyent mieux servis, et le public plus sagement conduit. Enfin, nous avons les six choses que les plus sages et les plus politiques ont tousjours creu estre necessaires à l'establissement et au maintien d'une bonne cité : les sacrifices, les jugemens, les armes, les richesses, les arts et les alimens ; que six sortes de personnes font fleurir : les prestres, les magistrats, les nobles, les marchands, les ouvriers et les laboureurs[1].

Voilà, certes, beaucoup d'imagination. Mais sur quel nombre ne pourrait-on pas se livrer à la même gymnastique de fantaisiste?

Gariel parcourt l'un après l'autre nos sixains, en commençant par celui de Saint-Firmin, « où est, — dit-il, — l'ancienne et l'unique eglise » paroissielle pour le dedans, qu'on fut obligé de fortifier d'autres eglises » assistantes, surtout de celle de Nostre Dame de Tables, dans la grande » splendeur de la ville[2]. » — Gariel affirme ici de nouveau, conséquemment, le principe de l'unité de la paroisse à Montpellier.

Il compte, pour les divers sixains réunis, cent cinquante îles, « nombre

---

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, 2e partie, pag. 42-43.

[2] *Ibid.*, pag. 44.

Digitized by Google

» saint, nombre de consolation et de bon augure, puisqu'il se rencontre » heureusement avec celuy des pseaumes de David, qui le sanctifient, et » qui nous fournissent la belle matière de nos joyes spirituelles et de nostre » union avec Dieu et en Dieu [1]. »

Gariel entre ensuite dans quelques détails sur les trois juridictions de Montpellier: la Rectorie, la Baylie et la Baronnie.

La Rectorie estoit la portion que le sage et prudent prelat Ricuin s'estoit reservée et à l'Eglise de Maguelone, baillant l'autre en fief au genereux Guy ou Guidon, pour recompense de son zele et de sa valeur. C'estoit en sa source Montpelieret, que la cadete des deux dames de Sustantion, sœurs....

Ici la phrase s'interrompt, au bas de la page 46, et la page 47 en commence une autre: « On l'appela la Rectorie, etc. »

Il y a donc, à cet endroit de la deuxième partie de l'*Idée de la ville de Montpelier*, interruption dans le récit, quoique la pagination se suive. L'inverse se produira plus loin, quand nous verrons la troisième partie de l'ouvrage commencer par une page cotée 75.

Gariel, malgré cette solution de continuité, qu'on a de la peine à s'expliquer dans son texte, mais que j'inclinerais à regarder comme une simple méprise typographique, échappée à l'attention d'un auteur octogénaire, hors d'état de revoir les épreuves de son livre avec tout le soin nécessaire à un tirage régulier, n'en poursuit pas moins sa revue des trois juridictions de Montpellier; et il le fait avec assez d'exactitude et de précision. Après quoi il énumère les diverses cours et magistratures qu'a successivement eues Montpellier, — sans oublier la délimitation suburbaine de la *Marke-rose* [2]. Il passe ensuite au classement des consuls majeurs, des consuls de mer, etc.; il parle du commerce, de la monnaie, de l'université; mentionne, à la page 126, les statuts donnés ou confirmés en faveur de nos médecins, en 1534, par l'évêque Guillaume Pellicier, et publie un *scazon in laudem academiæ seu universitatis Monspeliensis* [3],

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, 2e partie, pag. 44-45.
[2] *Ibid.*, pag. 62.
[3] *Ibid.*, pag. 128-129.

Digitized by Google

sans nom d'auteur, mais qu'il y aurait peut-être lieu de lui attribuer; puis il en vient à l'Orgerie *(Hordearia)*, à la Poissonnerie *(Peyssonneria)*, aux armes de Montpellier, aux murailles d'enceinte de la ville, et aux fossés de clôture. — Par là se termine, à la page 156, cette seconde partie du livre.

Immédiatement à la suite s'ouvre la troisième partie, avec une page numérotée 75, — sans qu'on puisse savoir d'une manière précise la raison de cette irrégularité. Est-ce un oubli, ou un manque d'attention de l'imprimeur? Est-ce un résultat provenant de suppressions opérées par l'auteur lui-même, ou l'effet d'un accident qui aurait détruit les 74 premières pages de cette troisième partie?

Cette dernière supposition ne me semble guère admissible; car rien n'eût empêché de réimprimer ces 74 pages, avant la publication du volume. Et je ne vois pas non plus de motifs sérieux pour imputer à Gariel une mutilation émanant de sa volonté. Il nous a trop habitués à tout laisser passer, et à ne jamais rien retrancher de ce qu'il avait une fois écrit. J'aime mieux croire, comme je l'ai déjà dit, à une méprise ou à une négligence typographique.

Toujours est-il que la troisième partie de l'ouvrage commence, dans tous les exemplaires, — dans tous ceux du moins qu'il m'a été possible de consulter, — avec la page 75, et avec le titre, ou sous-titre de division: *Suite des Guillaumes et des seigneurs de Montpelier*.

Nous sommes ici au milieu du volume.

Cette troisième partie va de la page 75 à la page 296, et contient, outre l'histoire des Guillems, celle de Marie de Montpellier, ainsi que de Pierre II et de Jayme I^er^ d'Aragon. Elle a pour second titre, à la page 76: *Les anciens seigneurs de Montpelier, recueillis exactement des historiens et des actes*. Gariel y met à la tête de la série seigneuriale le Gui ou Guido des Chroniques.

Dans cette troisième partie encore se retrouvent beaucoup de choses de la première, mais avec un surcroît de fabuleux récits, mêlés à de graves textes historiques. Un érudit d'Outre-Rhin n'aurait pas plus mal composé un livre.

Digitized by Google

Notre chanoine se borne presque à nommer les quatre premiers Guillems, et ne commence à devenir réellement historien que pour Guillem V, fils d'Hermengarde, c'est-à-dire à partir de 1068, ou plutôt à partir de 1090, un peu avant les Croisades. Il s'étend particulièrement sur Guillem VI, sur Guillem VII et sur Guillem VIII, — mais toujours aussi légendairement qu'historiquement. Témoin le récit de « la belle esmeraude de Genes, qui n'a pas sa pareille au monde », et de « la nape semée de fleurs de lys, ou Nostre Seigneur auroit fait sa Cene, » cette esmeraude ayant servi, à son tour, de coupe pour son precieux » sang [1]. » Témoin aussi la prétendue étymologie du mot *Patarins,* appliqué comme dénomination aux Albigeois, page 147, où Gariel imagine une *patère* recevant « le fiel des dragons pour faire périr le monde ». Témoin également, page 172, cette voix qu'on aurait entendue, en 1202, à Maguelone, où venait d'être inhumé Guillem VIII, et qu'on aurait prise pour une plainte proférée par l'âme de ce seigneur. Témoin encore, à la même page, les gémissements de ce bourgeois enterré au cimetière Saint-Barthélemi de Montpellier, jusqu'à ce qu'on eût satisfait à certaines restitutions indiquées par lui.

Gariel ne pouvait traiter légèrement l'histoire de Marie de Montpellier. Elle allait trop bien à son cœur de prêtre. Aussi s'occupe-t-il de la fille de Guillem VIII avec les plus grands détails, — d'elle et de son époux le roi Pierre II d'Aragon, qu'il ne manque pas d'accompagner jusqu'à Rome, pour nous faire assister à son couronnement par le pape Innocent III et à sa prestation d'hommage au Saint-Père. Notre grave chanoine s'étend avec une sorte de naïve complaisance sur « l'agreable invention » qui donna le grand roy Jacques au monde, pour acquerir autant de » victoires à l'Eglise, que Jesus Christ avoit demeuré d'années à la fonder » et à l'instruire [2] », — comme aussi « sur la fin de Pierre et de Marie [3] ».

Avec cette histoire de Pierre d'Aragon et de Marie de Montpellier se

---

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, 3e partie, pag. 120.

[2] *Ibid.*, pag. 228-263.

[3] *Ibid.*, pag. 263-296.

Digitized by Google

termine la troisième partie de l'*Idée de la ville de Montpelier*, et même, on pourrait dire, ce que l'ouvrage contient d'historique.

La quatrième partie, paginée de 1 à 192, par laquelle s'achève le volume, est plus spécialement affectée aux antiquités religieuses et à la topographie, ainsi qu'à la biographie ecclésiastique. Elle s'ouvre par un chapitre de 61 pages, concernant « l'eglise et les miracles de Nostre Dame de Tables ».

Gariel ne fait pas de cette église, comme De Grefeuille, une paroisse, mais il en fait, avec le pape Innocent III, une « ayde de paroisse [1], » ce qui est beaucoup plus exact. Il en expose l'histoire, et en trace la description, autant qu'on pouvait la tracer de son temps, en face du peu qui subsistait des constructions primitives; puis il en esquisse minutieusement la physionomie miraculeuse.

Ce fut dans cette église que notre chanoine reçut, le 27 mars 1602, les ordres mineurs, — ou du moins dans la crypte que les Protestants en avaient épargnée, et qu'on retrouva sous les ruines en se mettant à rétablir l'église supérieure.

Comme on commença à y travailler avec ardeur et zele, — nous dit-il, — on trouva la voute de la chapelle de la Magdelaine, qui est sous le chœur, toute entiere, et sans estre gastée : l'autel seulement estoit demoly. Ce qui fut cause que Monsieur de Montpelier y en fit dresser promptement un autre, et parer la chapelle le plus honnestement qu'il fut possible, pour y celebrer après la ceremonie de la benediction. Si le lieu eust peu contenir tous les Catholiques, ils eussent tous assisté à cette messe, tant elle leur touchoit l'ame ! Et d'autant qu'elle se rencontra dans la quatrieme dominique du caresme, et le 27 de mars, l'an 1602, il me fit l'honneur de m'y donner les quatre moindres, *et ad quatuor minores ordines legitime promotum me declaravit*.... Quelque soin que l'on y mit, l'eglise ne fut preste pour le divin service que l'an 1608 [2].

Ce service y fut, toutefois, de nouveau interrompu en 1621, par une nouvelle démolition protestante, et il fallut attendre jusqu'à l'année

---

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, 4e partie, pag. 7.

[2] *Ibid.*, pag. 45-46.

Digitized by Google

1650, pour pouvoir recommencer derechef la restauration de la vénérable basilique [1].

Gariel profite de cette nouvelle interruption du culte à Notre-Dame des Tables, pour suspendre lui-même son récit, et revenir sur l'histoire antérieure.

Cette sainte eglise, — reprend-il en se replaçant au XIII^e^ siècle, — fut erigée en prieuré, et Pierre Garin, archidiacre de Magalone, en estoit prieur, lorsque Guillaume d'Altiniac, par une seconde erection faite l'an 1216, *in festivitate Pentecostes*, la nomma et l'annexa à l'eglise de Saint Firmin, pour la cure des ames. Guillaume de Montarbedon en estoit le chapelain, et en devint le premier curé : *Et tibi Guilelmo de Montarbedone, capellano ejusdem ecclesiæ, curam animarum personaliter concedimus*, luy dit l'evesque.

L'heresie et l'impieté avoient changé, — ajoute Gariel, — les anciennes armes de la ville, si glorieuses et si heureuses pour elle. On avoit osté l'image sainte et sacrée de la Vierge, et on n'avoit laissé que le rond, sur lequel chaqu'un abondoit en son sens. Dieu se servit de moy pour en donner l'advis, et porter à y faire une exacte reflexion Monseigneur de Fenoillet, evesque de Montpelier, et Monsieur le marquis de Fossez, gouverneur de la ville et de la citadelle. On tint un conseil, où l'on examina le vieux seau des consuls. Monseigneur de Montpelier fit une tres belle et tres eloquente predication : et le huitieme du mois de decembre 1623 on celebra en mesme temps la Conception de la Mere immaculée du Redempteur du monde, et on la restablit en procession sur les armes, et en son ancien thrône, comme nostre tres sainte protectrice [2].

Remarquons cette initiative de Gariel dans la restitution de la *Majesté* de Notre-Dame sur l'écusson de Montpellier : c'est lui-même qui l'atteste.

Notre chanoine, de la page 63 à la page 129 de cette quatrième partie de son livre, passe en revue les autres églises de Montpellier, celles de l'intérieur de la ville d'abord, puis celles des faubourgs. Il affirme une fois de plus, à ce sujet, l'unité juridictionnelle de la paroisse de Saint-Firmin, « dont Nostre Dame de Tables n'étoit, — précise-t-il, [3] — qu'une

---

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, 4e partie, pag. 46-50.

[2] *Ibid.*, pag. 46-57.

[3] *Ibid.*, pag. 63.

Digitized by Google

nouvelle succursale ». Puis il revient, à propos de l'église Sainte-Anne, sur sa participation personnelle au rétablissement des emblèmes du catholicisme parmi nous :

La ville de Montpelier avoit esté delivrée de l'esclavage barbare et funeste de l'heresie, par les victoires du grand Louis XIII, d'immortelle memoire. Elle avoit esté heureusement remise aux pieds de la tres sainte et tres sacrée Vierge, son ancienne Mere et sa douce Protectrice, par le zele, la pieté et l'eloquence de Monseigneur de Fenoillet ; à quoy j'eus quelque part, par l'honneur qu'il me fit d'ecouter et d'agreer mes recherches et mes remarques sur nos premieres armes... [1]

Gariel ajoute, un peu plus loin, au sujet de l'église Saint-Paul :

C'est une autre eglise de secours pour Saint Firmin, comme nos consuls avoient demandé. Nostre Dame de Tables fut la premiere qu'on accorda, parce que tout le monde estoit deja accoustumé à la frequenter, pour les miracles, pour les vœux, et pour la penitence. Et apres elle on en assigna quatre autres, exprimées en ces mots d'un vieux acte : « Il n'y a que quatre chapeles dans Montpelier, qui ayent la cure, et qui administrent les sacremens. Le prieur de Saint Firmin et le vicaire de Monsieur l'evesque de Magalone en reçoivent le serment, et leur commettent les cures. Et ces chapelles sont Saint Mathieu, Saint Paul, Saint Thomas et Saint Guillem [2]. »

Toujours le principe de l'unité de la paroisse à Montpellier.

Gariel parcourt de la sorte, non-seulement les anciennes églises, mais les couvents de notre ville.

Il dit, dans le paragraphe relatif à Saint-Barthélemi, à propos des fouilles exécutées de son temps dans ce cimetière : « Il s'y est aussi » trouvé un tombeau d'un chanoine de Magalone, avec son habit de » Saint Augustin, qui justifie celuy que j'ay fait imprimer en la page 7 » de nos evesques [3]. »

De la page 7 de quel ouvrage s'agit-il ? Cette indication concernerait-

---

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, 4e partie, pag. 78.

[2] *Ibid.*, pag. 85. Cf. Priviléges de l'église Saint-Firmin, édités parmi les Pièces justificatives de mon Mémoire sur la Paroisse à Montpellier au moyen âge.

[3] *Idée de la ville de Montpelier*, 4e partie, pag. 98.

Digitized by Google

elle une planche gravée, aujourd'hui absente, soit du *Series præsulum*, soit de l'*Idée de la ville de Montpelier?* Je n'ai, quant à moi, rencontré nulle part la gravure en question.

De l'énumération des églises et des couvents, Gariel passe à celle des colléges [1], puis à celle des « Saints originaires de Montpelier, qui l'ont » illustré par leur haute vertu dans l'Eglise militante, et qui sont main- » tenant ses particuliers protecteurs dans l'Eglise triomphante [2]. » Cette quatrième partie se termine, de la page 161 à la page 192, par un chapitre sur « les evesques de Magalone, de Sustantion et de Montpelier », où notre chanoine répète encore, en le condensant, cette fois-ci, un peu plus, ce qu'il a déjà dit, concernant les mêmes personnages, dans les divers endroits de son livre. Témoin ce nouveau récit légendaire du commencement du chapitre :

Magalone et tout ce pays plongé dans l'idolatrie receurent l'Evangile par le zele de Simon, que Nostre Seigneur avoit guery de la lepre. C'est nostre premier evesque, sorty de Bethanie, à qui le sort escheut de nos estangs et de nostre Lez, comme à Lazare celuy de Marseille, à Trophime celuy d'Arles, à Paul celuy de Narbonne, et à Cedonian celuy de Nismes. Sa recompense fut que nos Vestales, qui avoient un temple ou est à present l'eglise de Nostre Dame de Tables, agissant par les ordres aussi cruels qu'impies du pontife de Magalone, le firent estouffer dans les eaux de l'estang. Son cher Maistre, qu'il annonçoit si dignement et si constamment, luy fit ainsi gagner sa couronne dans les ondes, au mesme temps que tant d'autres la gagnoient dans les flames, ou parmy l'orage des cailloux [3].

Ce dernier chapitre est, malgré ces taches, un des meilleurs. Gariel y résume avec assez de netteté et de précision ce qu'il avait précédemment délayé touchant nos évêques.

Voici, à titre de spécimen, le paragraphe relatif à notre illustre Guillaume Pellicier II :

Il y a eu deux Guillaume Pelissier, successivement evesques de Magalone,

---

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, 4e partie, pag. 129-130.
[2] *Ibid.*, pag. 131-160.
[3] *Ibid.*, pag. 161.

Digitized by Google

Guillaume VI et Guillaume VII ; l'un chanoine et cellerier de Magalone, et abbé de Grandmont, et l'autre chanoine de Magalone, doyen du college de la Tres Sainte Trinité, fondé par le grand cardinal de Canillac, et abbé de Lerin, avant que d'estre evesque de Magalone. Il y a mesme un acte de l'an 1523, qui met un Dominique Pelissier entre les deux Guillaumes : mais, ou c'est une erreur, ou le premier Guillaume portoit aussi le nom de Dominique. Car il est bien justifié qu'il ne se demit, et ne designa son nepveu à sa place, que l'an 1527.

Donc Guillaume VII fut l'assistant de son oncle, dès cette année là jusques à l'an 1530. Et après il parut dans toute sa gloire. Ambassadeur du grand roy François I à Rome, à Venise et à Constantinople, aymé et admiré de tous les sçavans, et en un mot un des plus illustres prelats de son siecle, s'il eust peu eviter la calamité où l'heresie et l'envie le firent tomber. Si la fin de sa prelature eust esté aussi heureuse que le commencement, nous aurions ses beaux commentaires sur l'Histoire naturelle de Pline, dont Rondelet emprunta son celebre travail sur les poissons. Mais sans doute ce n'est pas le seul thresor de son esprit qui perit avec luy, par le changement de sa fortune. La secularisation qui fit du chapitre de Magalone et du chapitre de Saint Benoit de Montpelier un seul chapitre, et qui fait voir le troisieme siege de l'evesché et son dernier transport, s'executa sous luy et par ses soins particuliers. Il s'en parloit de plus long temps. C'estoit un assez vieux dessein pour combler la gloire de Montpelier ; mais il n'estoit pas tant au goust de tous. Son oncle mesme voyant l'ardeur qu'il y apportoit, l'en avoit raillé, luy disant : Vous voulez faire une belle lescive : vostre scapulaire est blanc, et vous le voulez faire noir. Le desir que le roy tesmoigna surmonta tous les obtacles, et le succez a satisfait les plus mescontens. Villeneuve fut celle qui perdit le plus en ce changement : car sa prosperité passa à Montpelier, avec celle de Magalone. Mais Montpelier n'eust pas cette belle rose, sans espines. La triste revolution des guerres, et du siege de l'eglise de Saint Pierre arriva. Le beau chasteau de Villeneuve, où Guillaume avoit ses meilleurs livres, fut exposé au pillage et à la desolation ; et si son palais fut traité d'une fureur sans respect, sa propre personne ne fut point espargnée. Il se vit lié comme un criminel, conduit à Beaucaire dans l'opprobre, et reduit dans la misere de sa prison à demander un peu de vin pour fortifier son cœur mourant, et un peu d'huyle pour se pouvoir consoler par la lecture de quelque bon livre, au milieu des inquietudes de la nuit et de son ame. Dieu eust pitié de luy : le plus noir de ses calomniateurs esprouva le sort d'Aman, et on vit sa teste sur la porte de Lates : *Spectaculum perempti serpentis.* Ce bon prelat souspira pour la perte de cette ame, et sa grande modestie renouvella toutes les admirations qu'on avoit jamais

Digitized by Google

eües pour sa vertu. Il fut glorieusement restabli, et restablit la religion autant qu'il lui fut possible. Mais la fievre pestilente qui regnoit dans Montpelier l'ayant obligé à se retirer à Montferrand, pour chercher tout ensemble plus de santé et plus de seurté, il mourut à Saint Mathieu, le 25 de janvier, l'an 1568, et fut porté le lendemain sans nulle pompe à Magalone. Son service ne s'y fit qu'avec des pleurs, et ce fut à Frontignan que le chapitre, qu'il y avait fait refugier, s'en acquita le mieux que ses pertes luy permirent, et qu'on pouvoit attendre de Magalone desolée et de Montpelier destruit [1].

Ce seraient donc les Protestants qui auraient, comme je l'avais soupçonné, pillé et dispersé les meilleurs livres de la bibliothèque si remarquablement précieuse de Guillaume Pellicier. Le P. Bernard de Montfaucon ne connaissait sans doute pas cette révélation de Gariel, lorsqu'il nous montrait, à la date de 1739, les manuscrits de notre savant prélat, dont il analysait alors l'inventaire[2], conservés à l'évêché de Montpellier.

Et quelle noble justice notre chanoine ne rend-il pas à Pellicier! Comme il est à son égard libéral et indulgent! Rien qui touche au reproche, ou qui sente la moindre hésitation dans l'éloge. On ne devinerait pas que notre illustre évêque ait pu ailleurs être apprécié moins généreusement. Or Gariel se trouvait bien près de Guillaume Pellicier : seize années seulement les séparaient l'un de l'autre. Son témoignage a presque l'autorité d'un témoignage contemporain.

C'est en qualité de contemporain que vaut surtout Gariel. Comme érudit, on serait en droit de le vouloir moins fantaisiste et plus judicieux. Mais on ne saurait avoir de meilleur guide pour l'histoire de son temps; car il joint à une honnêteté irréprochable une parfaite véracité, un vrai culte de la mémoire des grands hommes et des grandes choses.

Écoutons encore ce qu'il dit de Pierre de Fenolliet, aux pages 189 et 190 de cette quatrième partie :

Pierre VII, qui est Pierre de Fenoillet, d'Anessy en Savoye, le prince des grands

---

[1] *Idée de la ville de Montpelier*, 4e partie, pag. 481-483.

[2] Dans sa *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova*, tom. II. pag. 1196-1202, Paris 1739, in-fol.

Digitized by Google

orateurs de son temps ; grand philosophe, plus grand theologien, très grand homme d'Estat, et enfin un homme incomparable, s'il eust toujours eu les emplois que la grandeur de son esprit desiroit, et dont il estoit capable. Le grand François de Sales le depeint en ses lettres, *et miris, sed veris laudibus extollit.* Sa memoire est encore si belle, et l'histoire d'Henry IV et de Loüis XIII en parlent si souvent et si avantageusement, que je ne sçaurois que diminuer sa gloire, si ma foiblesse entreprenoit d'estaler ses triomphantes actions. J'adjousterai seulement qu'il a fait donner trente deux arrests, pour recouvrer et pour remettre à la mense episcopale ce que la guerre et les autres desordres du temps en avoient fait aliener, ou qui avoit esté usurpé ; et que, si Monseigneur Garnier restablit Nostre Dame de Tables, il en a fait autant et de cette eglise et de l'eglise cathedrale de Saint Pierre, que l'on voit a present dans son grand lustre. Il mourut à Paris, où son corps est demeuré ; et les Religieuses de la Visitation de Montpelier gardent son cœur.

Article biographique vraiment magnanime de justice et d'oubli, de la part de Gariel, qui avait eu tant à se plaindre, comme chanoine, des procédés de Fenolliet.

Notre auteur finit, à la page 191, par l'éloge de François Bosquet, évêque de Montpellier au moment où il publiait son livre.

Le Pape l'a honoré et employé dans Rome, comme un grand prelat, un grand homme d'Estat, un grand restaurateur de l'antiquité, et enfin comme un grand homme en toutes manieres.... Dieu nous fasse reposer long-temps à l'ombrage agreable de ses armes, et que sa conduite si judicieuse augmentant toujours, *tota populi Pater audiat urbe!*

Ainsi se termine l'*Idée de la ville de Montpelier* [1]. Plus rien après ces

---

[1] Il existe à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier, H 134, un manuscrit petit in-fol. sur papier, provenant du fonds du président Bouhier, intitulé : *L'Idée générale de la ville de Montpellier, contenant tout ce qui s'est passé de plus mémorable depuis sa fondation, qui fut sous le regne de Charles Martel roy de France, en l'année 615, jusques en l'an..... Par Joseph François Fabre de Montplier. A Montpelier, le 1er juin 1705.* Simple abrégé du volume de Gariel, avec moins de critique peut-être encore, et ne méritant que comme simple objet de curiosité, l'attention des bibliophiles.

Digitized by Google

derniers mots, ni table des matières, ni index. Il faut, de toute nécessité, connaître le volume à fond, pour pouvoir retrouver quelque chose dans cet indigeste répertoire.

§ 7. LES GOUVERNEURS ANCIENS ET MODERNES DE LA GAULE NARBONNOISE, OU DE LA PROVINCE DU LANGUEDOC.

Le dernier ouvrage de Gariel, concernant *les gouverneurs anciens et modernes de la Gaule Narbonnoise, ou de la province du Languedoc,* accuse encore plus de sénilité. Sa date de 1669 assigne à notre chanoine quatre-vingt-cinq ans, au moment de sa publication ; et le volume s'en ressent d'un bout à l'autre.

C'est, du reste, un mince in-4° de 75 pages. Quatre autres pages non cotées les précèdent, renfermant une dédicace au même duc de Verneuil, qui avait déjà reçu l'hommage de l'*Idée de la ville de Montpelier*.

Cet opuscule est rare aujourd'hui [1], ce qui m'oblige à le faire connaître par quelques extraits.

Je rapporterai d'abord, comme je l'ai fait pour les autres productions de Gariel, la dédicace; car c'est là particulièrement que se dessine la personnalité de notre auteur.

A Son Altesse Serenissime Monseigneur Henry de Bourbon, duc de Verneuil, Pair de France, Gouverneur et lieutenant general pour le Roy en la province de Languedoc.

Monseigneur,

J'ay creu que je ne desplairois pas a Vostre Altesse Serenissime de luy presenter ces hommes illustres, à qui elle succede en ce gouvernement, depuis le temps mesme des Gaulois et des Romains, puisque leurs vertus ont esté plus grandes que leurs naissances et leurs dignitez, et que c'est en quoy vous les surpassez incompa-

[1] Rare comme édition originale; mais depuis la rédaction de cette Notice, une nouvelle édition a été publiée en 1873, par les soins de M. l'archiviste De la Cour de la Pijardière. M. Gaudin en prépare, à son tour, une autre. Imprimées toutefois à petit nombre, et monopolisées par quelques bibliophiles de la localité, ces deux reproductions ne sauraient me dispenser de citations en faveur des érudits étrangers au département de l'Hérault.

Digitized by Google

rablement. Si ma foiblesse ne leur a peu donner les ornemens qu'ils meritent, et que j'aurois souhaité, la resurection en elle mesme est la plus agreable et la plus miraculeuse de toutes les choses que l'on sçauroit voir au monde, et je tache de la leur procurer. Ils retournent par mes recherches dans l'estime de l'univers, pour faire homage a celle de Vostre Altesse Serenissime, qui nous va remplissant chacune nouvelle année d'admiration et de bonheur Cette province privée de vostre presence souspiroit après l'honneur de vous revoir, comme autres fois toute la France souspiroit après les faveurs d'Henry le Grand, son restaurateur. Si elle vous revoit accompagné de tant de grands, et que leur compagnie vous plaise, rien ne manquera à sa joye, ny a son esperance : et nos Estats ne pourront estre que les plus magnifiques qu'on ayt jamais veus, puisque tant de valeureux, de sages et de charitables esprits y rentreront avec vous, et vous fairont part de toutes les experiences consommées pour relever mieux la gloire de Dieu, du Roy, et le bien du public.

De moy, Monseigneur, si Vostre Altesse Serenissime a la bonté de souffrir mon zele, et mon affection à son service, j'acheveray mes jours content. Et si mes vœux sont exaucez, les vostres ne s'acheveront qu'avec les siecles dans toute sorte de bonheur parfait. J'oze me prometre de la dignité de mon sujet, que vous me fairez la grace de regarder mon travail, et que ce que j'ay eu le desir de faire me donnera quelque moyen de meriter d'estre receu et consideré de Vostre Altesse Serenissime, le tres humble et tres obeissant serviteur. GUARIEL.

Gariel, après cette dédicace, entame son sujet, et voici en quels termes. Ce début est déjà caractéristique.

Dieu gouverne l'univers par les anges et par les roys; et les roys gouvernent leurs provinces par de grands hommes, qui sont comme des anges visibles, commis sur les peuples et sur les affaires.

Cette province a toujours eu ses gouverneurs, selon ses divers temps; aussi bien sous les Gaulois, sous les Romains, les Gots, et mesme les Sarasins, que sous les François.

Les gouverneurs Celtiques et Gaulois demeurent cachez dans l'obscurité des vieux siecles, qui ont esté suivis de tant de changemens et de revolutions. Et souvent il arrive qu'on fait paroistre en roys de l'antiquité ceux qui ont esté seulement en effet des gouverneurs et des tetrarches, *regio et invicto animo præditi*.

Narbo, Tectosax, Tolistobe, Volgese, Cebene, et tels autres valeureux politiques qui se découvrent dans les plus vieux autheurs, ont esté de ce nombre.

Digitized by Google

On y range aussi les sept roys que l'on dit avoir gouverné aux plus vieux temps ce pays de Languedoc, et avoir eu les sieges de leurs demeures à Mende, Usez, Lodeve, Agde, Perpignan, Empurias et Barcelone. Car la maniere de parler de ceux qui en font mention montre assez que c'estoient des gouverneurs, des comtes, des capitaines, *rectores et conservatores*. C'estoit avant les Romains: *nondum orbis adoraverat Romam*. L'Ocean ne faisoit point encore homage au Tybre [1].

Gariel, une fois lancé dans cette voie romanesque, entreprend d'énumérer les gouverneurs de la Gaule Narbonnaise pendant la période romaine, et il le fait avec la même absence de critique, moitié en français, moitié en latin, ne se préoccupant aucunement de fondre dans son récit les textes originaux, et se bornant à les coudre comme complément à des mots français, en assaisonnant cette macédoine d'un certain nombre de méprises typographiques, dont l'extrême fatigue de sa vue ne lui permettait sans doute pas de s'apercevoir, et que son imprimeur Daniel Pech, trop confiant ou trop négligent, ne corrigeait pas davantage. La confusion, quoique déjà bien grande pour ces premières origines, dépasse toute croyance, dès que notre chanoine a atteint le seuil de la période gothique, et la caricature devient complète lorsque arrive la période sarrasine. Gariel ne commence à voir un peu clair dans son sujet qu'à partir de l'établissement de la domination capétienne dans notre Midi.

Ce n'est pas que son travail soit désormais irréprochable. Un auteur habitué à puiser indistinctement à toutes les sources ne change guère de méthode à quatre-vingt-cinq ans; et il est d'ailleurs à croire que Gariel n'aura fait alors que compléter un manuscrit déjà ancien [2]. Ce serait donc se montrer bien dur à son égard, que d'exiger de lui, à un âge aussi

---

[1] *Les gouverneurs anciens et modernes de la province du Languedoc*, pag. 1 et 2.

[2] Si toutefois l'ouvrage est demeuré à l'état de manuscrit jusqu'en 1669, et s'il n'a pas eu, comme le disent Weiss, dans la *Biographie universelle* de Michaud, et Brunet, dans son *Manuel du libraire*, mais sans en fournir la moindre preuve, une première édition en 1645. Je n'ai pu nulle part rencontrer cette édition de 1645, si tant est qu'elle ait existé, ce dont je doute beaucoup, l'édition de 1669 ne la laissant en rien supposer.

Digitized by Google

avancé, ce qu'il ne s'était pas trouvé en mesure de donner, à la meilleure époque de son talent.

Gariel emprunte, pour la suite de ses gouverneurs de Languedoc, aux divers livres qu'il a sous la main, en même temps qu'à ses recherches dans les archives, mêlant le tout, au profit de notices, de longueur et de valeur inégales, où il sème, suivant l'occurrence, des épisodes, propres, dans sa pensée, à en accroître l'intérêt. Tel est, par exemple, à la page 26, l'article affecté au duc Louis d'Anjou, frère du roi Charles V, qu'il grossit de nombreux détails, relatifs à la sédition de Montpellier du 25 octobre 1379.

Telle est également, à la page 36, l'insertion dans la notice consacrée au duc de Bourbon Charles Ier, de trois passages de la chronique du *Petit Thalamus* de Montpellier, se rapportant aux années 1440, 1441 et 1451. Je pourrais mentionner, à côté de ces exemples, une foule d'autres détails, concernant, soit les événements politiques, soit les événements religieux de notre histoire locale, répandus par notre auteur au milieu de ses biographies particulières, — non sans confusion encore néanmoins, comme le témoigne, notamment, son attribution au XVIe siècle [1] de la visite et du séjour de S. Vincent Ferrier à Montpellier, que tout le monde sait avoir eu lieu en 1408.

La meilleure partie de ce dernier ouvrage de Gariel est celle qui a trait aux personnages et aux événements dont il a été le contemporain.

Il commence déjà à se montrer mieux renseigné quand il parle de l'illustre Guillaume Pellicier II; car notre chanoine a étudié avec un soin tout particulier l'histoire de la translation du siége épiscopal de Maguelone à Montpellier et celle de la sécularisation du Chapitre de Saint-Pierre, auquel il appartient. « C'est, — dit-il plaisamment, — la belle lescive » sur laquelle son oncle et predecesseur, Guillaume de Pelissier l'ancien, » le railla, luy disant qu'il avoit bien travaillé pour faire noir ce qui estoit » blanc: de quoy le Roy mesme rit (François Ier); et puis dit que pour ce

---

[1] Voy. page 46, à la suite de la réforme du bréviaire et du missel de Maguelone par l'évêque Guillaume Pellicier Ier.

Digitized by Google

» changement de couleur les chanoines n'en seroient pas plus sales, et qu'au » contraire il feroit que le tout en seroit mieux avec le temps. » — « J'ay » veu, ajoute Gariel, des lettres de ce sçavant prelat, escrites de Venise » au roy, sur la recherche et la recuperation des bons livres grecs, » hebrieux et syriaques, qu'il pourroit descouvrir eschapez du pitoyable » naufrage de l'Orient. »

Ce sont sans doute les lettres de Guillaume Pellicier, publiées au tome II du *Series præsulum* de 1665, et que j'ai moi-même rééditées d'après un manuscrit de la bibliothèque Nationale de Paris.

O temps calamiteux pour la sainte foy catholique, persecutée de toutes parts ! Les eglises de Montpelier, Nostre Dame de Tables, si ancienne et si renommée, l'eglise de Saint Benoit et de Saint Germain, devenüe par la secularisation celle de Saint Pierre et de Saint Paul et la Cathedrale ; toutes les autres eglises et les chapelles de la ville qui conservoient la pieté, furent pillées et destruites par une fureur plus que sarasine... En une si grande desolation, le zele et la constance des vrais catholiques se consacrerent à l'eternité de la gloire, comme les dissimulez et les temporiseurs ont sans doute trouvé leur juste recompense dans le jugement de Dieu... Nostre grand prelat Guillaume Pelissier, après avoir essuyé tous les soubçons, toutes les calomnies et toutes les insolences que le desordre du temps peut donner lieu de forger contre son honneur et sa reputation, l'appellant Calviniste, Ramiste, et Deserteur de son celibat, mourut en un lieu proche de Montferrand, qui prend son nom de Saint Mathieu, où il s'estoit retiré, pour fuir le danger de la peste, qui avoit succedé à la guerre. Si autrefois il avoit vescu content, satisfait et consolé dans sa prosperité, il but alors jusqu'au bord le calice d'angoisse [1].

Mais c'est surtout dans la notice sur le gouverneur Charles de Schomberg que le témoignage de Gariel acquiert de l'importance. Il y a là, concernant l'émeute populaire survenue à Montpellier contre les Partisans, le 28 et le 29 juin 1645, des détails circonstanciés qu'on chercherait vainement ailleurs, et qui n'y occupent pas moins de onze pages, — onze pages d'un récit de témoin oculaire. Notre auteur les fait suivre d'une relation détaillée d'un événement assez curieux relatif à l'histoire

[1] *Les gouverneurs anciens et modernes de la province du Languedoc*, p. 52-53.

Digitized by Google

da Maguelone, dont nos registres capitulaires ne renfermaient que la simple indication.

Insérons ici ce fragment. Il nous montrera Gariel finissant sa carrière d'écrivain comme il l'avait commencée. Après avoir donné à la vénérable cathédrale les prémices de sa plume, il lui en consacre les derniers restes.

L'an 1652, et le 25 de fevrier, Monsieur le comte d'Aubijoux (lieutenant du Roy, et gouverneur de la Ville et de la Citadelle de Montpelier) sur quelque advis qui luy fut donné, que le Chapitre de l'Eglise cathedrale de Montpelier faisoit reparer et fortifier Maguelone, pour y establir un gouverneur et une garnison, envoya dans l'isle un lieutenant de la Citadelle, avec environ cinquante soldats, pour s'en saisir et la garder jusques à nouvel ordre. De quoy le Chapitre adverty deputa aussi tost vers Monsieur d'Aubijoux ou d'Albigou, et luy remontrant que l'advis estoit faux, et l'accusation controuvée, le fit supplier de vouloir luy mesme verifier la verité, qu'on offroit de luy faire voir, s'il luy plaisoit de prendre la peine d'aller sur le lieu. On luy representa que des troupes que le Roy envoyoit en Catalogne, et qui venoient du costé de Lyon, les unes venoient par terre et suivoient les estapes, mais aussi que plusieurs autres, pour empescher que les soldats ne s'escartassent, ou pour ne fouler pas tant la province, descendoient sur la riviere du Rosne, et suivoient l'eau jusques au lieu de Massillan ; qu'un regiment de cinq à six cens hommes, commandé par le chevalier d'Austrin, avoit prins terre dans l'isle de Maguelone, et ayant esté contraint, à cause du mauvais temps, d'y sejourner deux jours et deux nuits entieres, il y avoit fait de si estranges ravages, et commis d'actions si enormes, qu'il y avoit de la honte et de l'horreur à les raconter. Ces barbares n'avoient pas seulement tué les bestes à laine, mais aussi brisé les portes et les fenestres du logement qui restoit depuis la derniere demolition, emporté les bleds, les provisions du fermier, enfoncé les tonneaux pleins de vin, brûlé les charetes et tout le plancher d'une grande chambre. Et s'estant reduits par leurs insolences à n'avoir d'autres couverts que celuy de l'eglise pour coucher, il l'avoient très indignement polluée, et emporté les calices, les croix, et tous les autres ornemens. Ce qui avoit obligé, le jour mesme qu'ils vouloient partir, le fermier à venir notifier par acte au syndic du Chapitre les grands desordres commis, demander desdommagement, et que les choses fussent verifiées et reparées. Et le Chapitre voyant que c'estoit une violence, et un cas inopiné auquel il n'avoit peu resister, s'estoit mis en estat de luy faire justice, et faisoit reparer l'eglise, pour la garnir des ornemens necessaires au saint service,

Digitized by Google

que tant d'excez avoient fait cesser. Pour la conservation de quoy ayant esté trouvé necessaire de faire une petite muraille de cloison, qui fermat cette eglise si ancienne, et autrefois si venerable aux Chrestiens, et aux Sarasins mesme, avec le vieux cloistre, on y faisoit travailler des massons. M. d'Albigeou fit expressement voyage à Maguelone, et comme il eut veu la verité, il rappela son lieutenant : et Monsieur de Talaman, intendant de la justice, permit de faire clorre le vieux cloistre, pour plus d'asseurance une autre fois de tout ce pitoyable reste d'une si belle et si devote antiquité [1].

Gariel achevait ainsi, dans son dernier ouvrage, l'œuvre inaugurée par *Maguelone suppliante*, trente-six ans auparavant.

Cette publication de 1669 se termine par un nouvel éloge à l'adresse du duc de Verneuil, le gouverneur de Languedoc alors en fonctions :

Divisas aliis dotes proregibus olim,
Colligit has omnes in se Vernolius uno.

O Domine, salvum eum fac, o Domine, bene prosperare.

§ 8. DISCOURS DE LA GUERRE FAITE CONTRE CEUX DE LA RELIGION PRETENDUE REFORMÉE, DEPUIS L'AN 1619 JUSQUES A LA REDUCTION DE LA VILLE DE MONTPELIER ET LA PAIX FAITE ALORS.

Gariel ne s'est pas borné à écrire en latin le récit des événements dont il avait été en partie témoin de 1610 à 1657. Il a détaché de cet ensemble l'épisode relatif à nos troubles civils et religieux de 1619 à 1622, et en a fait l'objet d'un *Discours* en français, dont un *Extrait*, ou plutôt une analyse, a été publié en 1749 par le P. Desmolets dans la *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire* de Sallengre, tome X, pages 338-357. Le *Discours* lui-même est demeuré inédit. Je le donne à la suite de cette monographie, d'après le manuscrit 116 du fonds d'Aubais, aujourd'hui coté B, 13840 à la bibliothèque de la ville de Nimes [2].

---

[1] *Les gouverneurs anciens et modernes de la province de Languedoc*, pag. 71-73. Cf. Reg. capit. de 1650 à 1659, fol. 123, v°. Procès-verbal du 5 février 1652.

[2] Fevret de Fontette, dans sa *Bibliothèque historique de la France*, I, 390, N° 5940, mentionne un autre manuscrit du *Discours* de Gariel, provenant du fonds du chancelier Seguier, et alors conservé dans la riche collection de Saint-Germain-des-Prés, mais sans

Digitized by Google

Ce n'est pas qu'il ait une grande valeur littéraire. Sa contexture prouve une fois de plus que Gariel savait mieux écrire en latin qu'en français. Mais il a historiquement, à un plus haut point que tous les autres ouvrages de notre chanoine, eu égard à ses développements spéciaux, le privilége d'être une sorte de journal contemporain des faits qu'il relate.

Gariel n'a pas tout vu; il n'a vu de ses yeux que ce qui s'est produit à Montpellier. Mais il a eu à cœur de ne se fier pour le reste qu'au témoignage de personnes bien renseignées. Son *Discours* est une vraie chronique, méritant de faire autorité dans l'histoire, et c'est à ce titre que j'ai cru utile de le publier.

Cette publication intégrale me dispensera de le citer ici fragmentairement. Ceux de mes lecteurs qui voudront prendre la peine de comparer mon texte avec l'*Extrait* donné en 1749 par le P. Desmolets, reconnaîtront immédiatement que cet *Extrait* n'est qu'un simple canevas, une manière de programme, où sont indiqués sommairement, au profit de chronologistes, les événements quotidiens, avec leurs dates. L'*Extrait*, dans une édition générale des OEuvres de Gariel, devrait être inséré à la suite du *Discours*, pour lui servir de table des matières; et je m'étonne que Ménard et d'Aubais ne les aient pas ainsi publiés parmi leurs *Pièces fugitives*. Ils eussent par là très-avantageusement complété certains de leurs récits concernant nos guerres religieuses du XVII^e^ siècle.

Tels sont les divers ouvrages de Gariel. Il importait de les faire connaître avec quelques détails, eu égard à l'extrême rareté de plusieurs

---

omettre celui du marquis d'Aubais (voy. *ibid.* IV, Suppl. 493). C'est du manuscrit du fonds Seguier, légué à leur abbaye de Saint-Germain-des-Prés par l'évêque de Metz Camboust de Coislin, que se sont servis, dans le cinquième volume de l'*Histoire de Languedoc*, les Bénédictins. Le manuscrit du fonds d'Aubais ne paraît avoir été mis à contribution par personne. La disparition du manuscrit de Saint-Germain concentre aujourd'hui sur lui tout l'intérêt.

Digitized by Google

d'entre eux. Ma revue analytique servira à en vulgariser le contenu pour les savants qui ne les ont pas sous la main, et à signaler aux bibliophiles qui les possèdent quel genre de profit on peut retirer de leur lecture.

Notre auteur ne s'est pas borné à utiliser pour leur composition les trésors littéraires et historiques déjà répandus de son temps par l'imprimerie ; il a puisé dans les sources manuscrites des bibliothèques et des archives nombre de précieux renseignements. Son *Series præsulum*, quoique aujourd'hui dépassé sur beaucoup de points, demeurera toujours comme un consciencieux inventaire des documents relatifs à l'histoire religieuse des anciens diocèses de Maguelone et de Montpellier. C'est là, sans contredit, le principal ouvrage de Gariel, celui qui l'a occupé le plus durant sa vie, si longue et si pleine. La seconde édition de 1665 prouve qu'il y travailla jusqu'à l'extrême vieillesse.

Gariel, sans avoir été un érudit de premier ordre, n'a pas été pour son époque un savant vulgaire : mais c'est surtout comme annaliste qu'il mérite de faire autorité. L'histoire de la première moitié du XVII^e^ siècle lui doit beaucoup.

Son témoignage sur les événements de cette période est celui d'un honnête homme, d'un bon Français, un peu exalté religieusement, mais patriotiquement des plus estimables. Cette exaltation religieuse elle-même émanait chez lui d'une conviction profonde et d'une théorie absolue du devoir. Les Catholiques avaient eu tant à souffrir des Protestants, dans le Midi, du vivant de notre chanoine ! Lorsqu'on voit Bossuet applaudir plus tard, malgré le progrès des idées, à la révocation de l'édit de Nantes, il y aurait injustice à exiger de Gariel, mort trente ans avant lui, une tolérance qui n'existait alors que pour quelques esprits d'élite.

Gariel est un type privilégié de chanoine-travailleur. Il prend au sérieux toutes les charges de sa profession, et, quoique s'en acquittant avec un zèle et une conscience au-dessus de tout éloge, ne se croit pas quitte envers l'église, envers la religion, envers son pays. Il met à leur service tout le temps que lui laissent ses fonctions de prêtre : il se fait savant par intérêt social. Ses ouvrages ne lui sont pas inspirés par le pur désir d'être historien : il décline lui-même ce titre, à plusieurs

Digitized by Google

reprises, avec une touchante modestie. Il veut surtout être utile; et quand il manque de critique, c'est souvent par excès de sentiment religieux, ou par exagération de patriotisme. De retour chez lui, de la messe et des offices canoniaux, où il vient de faire acte de vrai chanoine, — de chanoine priant et chantant, ne se bornant pas à une muette assistance au chœur, il fait acte d'érudit (autre manière de prier, *Qui laborat, bene orat*), soit pour disputer à Louis XIII et à Richelieu l'ancien monastère de Maguelone, condamné à disparaître par raison d'État, soit pour intéresser les divers pouvoirs publics à une prompte et complète restauration de la cathédrale de Montpellier, soit pour mettre en garde les populations, par le récit des désordres imputables au fanatisme protestant, contre de nouvelles entreprises de même nature, soit enfin pour apprendre aux Catholiques, par le tableau des fastes diocésains, à se montrer dignes de leurs ancêtres, dont grâce à lui ils connaîtront mieux désormais l'histoire. Gariel est un esprit essentiellement actif et pratique. L'érudition n'est pour lui qu'un moyen. Il a droit, à ce titre, à un peu d'indulgence pour les côtés faibles de son talent, et à beaucoup de reconnaissance pour les grands services qu'il a rendus.

A. GERMAIN.

Digitized by Google

DISCOURS DRESSÉ PAR M. GARIEL, CHANOINE DE MONTPELIER, DE LA GUERRE FAITE CONTRE CEUX DE LA RELIGION PRETENDUE REFORMÉE, DEPUIS L'AN 1619 JUSQUES A LA REDUCTION DE LA VILLE DE MONTPELIER ET LA PAIX FAITE ALORS [1].

L'an 1619, le Roy croiant qu'une assemblée composée des gens choisis parmi ceux de [la] pretendüe Religion traiteroit avec plus de maturité, et connoitroit avec plus de circonspection que la lye du peuple, les affaires du Bearn, et disposeroit plus facilement tout le parti a obeir aux arrets et aux edits donnés en faveur des ecclesiastiques, portans main levée des biens qu'ils avoint usurpés et depuis long tems joui audit païs de Bearn, permit aux deputés des Eglizes pretendües Reformées de France de convoquer une assemblée generale a Lodun, avec les deputez des Eglizes dudit Bearn. Là se resolurent plusieurs propositions: mais l'une des principales fut l'acte d'union qu'ils firent avec ceux de Bearn, pour empecher que la volonté du Roy n'y fut point executée, et de soutenir et maintenir ceux qui avec injures et par affronts avoint sifflé, baffoué, meme fait courir risque de la vie à M. Renard, maitre des requetes qui avoit eté commissaire deputé pour le retablissement des ecclesiastiques audit païs de Bearn. La meme assemblée prenant occasion alors au poil, voiant l'Estat troublé pour le depart de la Reine mere, sortie de Blois, et conduite par M. d'Epernon à Loches, et de là a Angoulême, prennent la hardiesse de presenter au Roy un caïer contenant cinquante sept articles, aussi impertinens que temeraires. Le premier etoit que le Roy laissat les Eglizes de Bearn en l'etat qu'elles etoint du vivant du feu roy son pere, nonobstant les edits et arrets donnés en faveur des ecclesiastiques; 2° qu'il pleut au Roy de continuer le brevet des places de seureté a ses sujets de la Religion pour quatre années, le tems qu'ils ont a jouir expiré; 3° que le sieur de la Force fut maintenu en la charge de lieutenant general au païs de Bearn et en tous ses apointemens; 4° que le Roy changeat le sieur de Fonsairailles du gouvernement de Lectoure, comme faisant profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine; 5° que lorsque les gouverneurs

[1] Je publie cette Chronique de Gariel, demeurée inédite, d'après le manuscrit 416 du Fonds d'Aubais, conservé à la Bibliothèque de la ville de Nimes, en m'imposant, comme toujours, l'obligation d'un rigoureux maintien de l'orthographe du document.

Digitized by Google

des places qu'ils tiennent viendroient a changer de religion, qu'il fut permis aux Colloques d'en nommer d'autres; 6° qu'il ne fut etabli auxdites villes aucuns couvents nouveaux, ni les gouverneurs contraints de laisser entrer en icelles aucunes processions venant d'heors; 7° que les presidens de Paulo et de Saint Julien ne fussent continués ez chambres de Castres et de Grenoble; 8° que defenses fussent faites a tous juges de prendre connoissance des affaires qui se traitent aux consistoires, colloques et sinodes; 9° que le bureau des finances fut remis a Montpelier, et que sur soixante quinze mille ecus il leur fut accordé un fons pour le payement des ministres, consideré qu'ils sont obligez de payer la disme, et qu'il leur soit accordé trente mille livres sur les dioceses de Montpelier, Nismes et Uzez, pour les fraix de la guerre au siege d'Aymargues, et de donner la garde du chateau dudit lieu d'Aimargues aux consuls dudit lieu. Les autres articles sont de meme trempe, aussi ridicules que les precedens. Le Roi en etant averti envoia faire commandement a l'assemblée de se separer. Au lieu d'obeir, ils prennent autre deliberation, qui est de ne se separer pas que le Roi ou son Conseil n'ayt donné favorable reponse à leurs demandes, et mis en execution les choses promises et necessaires a la conservation des Eglises; se soumettent les deputez, en cas de contrevention, d'etre declarés parjures et deserteurs de l'Union, indignes a jamais de se trouver ès assemblées. Apres cela ils disputent pour la seconde fois, et font encore presenter leurs cayers. Le Roy leur fait repondre par Monsieur le prince de Condé et par Monsieur de Louines qu'avant toute œuvre il vouloit etre obei, et qu'apres que l'assemblée seroit separée on repondroit à leurs demandes. Ils s'opiniatrent, resolus de ne se separer qu'ils ne soint contens.

L'an 1620, et au commencement du mois de fevrier, le Roi voiant l'obstination de cette assemblée, et le peu de cas qu'ils faisoint de ses commandemens, demure quelque tems en suspens, et avant que venir a l'extreme, envoye les sieurs de Meyne et de Navescot a Lodun, et fait faire commandement aux deputés de se retirer dans dix jours, les asseurant que Sa Majesté leur donnera contentement en tout ce qui sera raisonnable. Ils refusent aux commissaires de se retirer, et font autre deputation vers le Roy, qui fait le meme commandement à leurs deputés. Ils continuent neamoins obstinement pendant cinq mois leur assemblée. Le Roi voiant ces desobeissances, pour vaincre leur opiniatreté leur donne trois semaines de delai, pour faire nomination des deputés pour etre près de sa personne, et a faute de ce faire dans le tems, declare l'assemblée illicite, contraire a son service, et ceux qui y demeureront criminels de leze majesté, dechus du benefice des edits et de grace. Pourtant ils ne se separent pas. L'assemblée tint encore du 3 mars jusqu'au 15°

Digitized by Google

avril suivant, que Mrs Desdiguieres et de Chatillon leur ecrivent qu'il faut se separer, avec asseurance que le Roy repondra a leurs cayers. Ils se retirent de Lodun.

En meme tems le Roy est obligé d'aller en Normandie avec son regiment de gardes et quelques troupes ramassées, sur l'avis qu'on lui donne que la Reine sa mere y a des gens de guerre sur pied. Il y va, et les troupes se rencontrent au Pont de Cé. Les gens de la Reine mere sont defaits, et le lieu rendu a Sa Majesté. La Reine mere meme se reconcilia avec le Roy ; et ainsi tous les nuages qui sembloint menacer la France d'une longue et facheuse guerre furent dissipés.

Le Roy n'est pas plutot a Paris, que les plaintes des ecclesiastiques de Bearn gemissant encore sous l'oppression des Religionaires recommencent. Le desir que le Roy eut de faire valoir son autorité et mettre en execution ses edits et arrets, lui fit prendre resolution d'aller audit Bearn, ou il ne fut pas plutôt, que tout flechit sous son autorité. La nouvelle que le saint et divin service avoit eté remis a Pau et aux autres lieux dudit païs, que les prelats et ecclesiastiques y avoint eté retablis en leurs biens, rangs et prerogatives, emeut les Huguenots, qui font alors diverses assemblées a Montauban, a Millau, a Alais, et en d'autres diverses parts. En toutes est prise et confirmée la resolution d'assister de leur pouvoir les Eglises du Bearn meme et celle de Millau. Quelques gentilshommes furent deputés vers Messieurs Desdiguieres et de Chatillon, de Bouillon, de la Trimouille, de Sulli et de Rohan, pour les suplier de se joindre a eux, de les soutenir et maintenir, et de n'abandonner pas la cause des Eglizes. Ce fut dans cette assemblée que la resolution fut premierement prise, que les places qu'ils tenoint se mettroint en garde, et fut faite une cotisation pour travailler aux fortifications d'icelles. Ces assemblées particulieres furent changées en une generale, indite a La Rochelle, ou les deputez alloint, lorsque le Roi fit publier une declaration, par laquelle ladite assemblée n'est pas seulement defendüe et desavouée, mais expresses defenses sont faites aux Rochelois de la recevoir, declarant criminels de leze majesté tant les deputés que ceux qui deputeroint et ceux qui les recevront. Quoique cette declaration fut verifiée au parlement de Paris, et duement signifiée à plusieurs, ils ne laisserent pas de s'assembler là, et de confirmer les delibérations qui avoint eté prises aux assemblées particulieres contre le Roi, contre le bien de l'Etat et contre le repos des peuples.

Dans notre Bas Languedoc, nos Huguenots ne purent demeurer en repos, se plaignant et disant efrontement que le Roi leur fait tort, et qu'il leur a levé injustement ce qu'ils tenoint en Bearn, protestant que, s'il se presente occasion, ils prendront les armes, et auront de vive force ce que le Roi ne veut pas leur accorder. Il arrive en meme temps que le sieur de Chabanes, vicomte de Lestrange, catho-

Digitized by Google

lique, epouse Madame de Chambaut, de la R. P. R. Ledit sieur de Chabanes, comme maitre des biens dotaux de sa feu mere, veut jouir du chateau de Privas, qui lui apartient. Les Huguenots, quoique ses sujets, ne le veulent souffrir, et soutiennent que ce chateau ne peut etre a la disposition d'un catholique, avec ce pretexte arment sous le commandement de M. de Brison, et voiant bien qu'ils n'etoint assés forts, demandent assistance a ceux de Nismes et d'Uzez et a ses voisins. Tous y accourent en armes, avec intention de posseder le legitime maitre; et a meme tems qu'ils sont arrivés bloquent le chateau. M. de Montmoranci, averti de cette entreprise, leve quelques troupes, accourt a Privas, et y entre par composition, et baille en depot le chateau a un exempt des gardes, jusques a ce que le Roi en eut ordonné, et cependant fait desarmer.

Sur la fin de cette année, les Huguenots aiant eu avis qu'une entreprise sur les Navarrins n'avoit pas reussi, et que les entrepreneurs decouverts avoint eté pendus comme traitres, se mettent en fureur a Nismes, la veille de la Noël, lorsqu'on les croioit a la messe de la minuit. Quelques factieux prennent les armes, blessent quelques catholiques qui s'en alloient a l'eglize, en battent plusieurs, en les contraignant se retirer a leurs maisons, et forcenés de rage vont a la porte de l'eglise, criant a haute voix qu'il falloit massacrer les pretres et les papistes, puisqu'on avoit pendu leurs freres en Bearn. Le sieur de Calvieres, juge criminel, assisté de quelques magistrats de la R. P. R., vont au rencontre de cette populace, et se servans, non de l'autorité et puissance de la justice, mais de douces prieres et familieres, obtiennent que ces facheux laisseront les armes, et qu'ils ne troubleront pas le service des Catholiques ; après quoi ils vont rasseurer les pretres et autres gens qui etoint dans l'eglise, et croioint que c'etoit fait d'eux. A Montpelier, a Montauban, et en beaucoup d'autres lieux, les Religionnaires s'emporterent en meme tems a des grands desordres, ne craignant ni Roi ni justice. La bonté du Roi les pardonna deux fois, tant de leur rebellion que de leurs crimes et excès faits contre les Catholiques.

Au commencement de l'année 1622, les Huguenots executans les deliberations des assemblées generales et particulieres, notament d'une qui avoit eté prise de faire entrer dans Saumur cinq mille hommes, pour faire empecher l'entrée du Roy, surprendre Loudun, et allumer le feu de la guerre par toute la France, ils etablirent des garnisons en toutes les villes de leur parti, et commencerent a se fortifier. Les Catholiques de Montpelier, Nismes, Lunel et Ayguesmortes, attendu ces preparatifs, demandent asseurance et protection aux gouverneurs et aux consuls, ce qui leur est accordé et promis par actes, portans qu'ils seront conservés, eux et leurs biens, et que surtout on aura soin et en singuliere recommandation les ecclesiastiques.

Digitized by Google

Cependant ceux de Privas ne pouvant souffrir une garnison catholique dans le chateau de leur seigneur, quoiqu'elle ne fut a leurs depends, et fut seulement provisionnelle, sous l'authorité de M. de Rohan, qui avoit accepté la charge et le gouvernement du Haut Languedoc, et avoit remis la ville de Saint Jean d'Angeli a M. de Soubize, qui la faisoit fortifier, et du sceu et aveu de M. de Chatillon, qui etoit dans Montpelier et avoit été fait general de l'armée du Bas Languedoc, Sevenes et Gevaudan, armerent de nouveau, et mirent bon nombre de gens de guerre dans Privas, bloquerent le chateau, le forcerent et eurent par mines, et le raserent jusqu'aux fondemens. M. de Montmoranci, grievement offensé de cette entreprise, se mit en devoir d'en tirer raison en qualité de gouverneur, fait armer, et pendant qu'il prepare ses troupes, avant que rien entreprendre, il donne avis au Roi de l'attentat. Le sieur de Reals, lieutenant des gardes, lui est envoié, avec ordre exprès de ne rien entreprendre, ce qui lui lia les mains. Neamoins il mit garnison dans Villeneuve de Berg et dans Vals, qu'il savoit asseurement etre de la cabale et d'intelligence avec ceux de Privas.

Le 21e avril de cette année, les portes de la ville furent fermées aux Catholiques de Montpelier, et la defense de sortir fut si expresse, qu'il ne fut pas permis d'aller ensevelir des morts qui avoint leur sépulture ez eglises ou couvens des fauxbourgs : et de fait, le 23 du meme mois, M. de Ranchin, conseiller et general aux Aides. etant mort, et son corps devant etre porté pour etre enterré dans l'eglize des Peres Observantins hors la porte de Lates, son convoi n'y put etre fait, ses heritiers, quoique d'aussi considerables de la ville, n'aiant jamais pu obtenir la permission de sortir, fut a cause qu'il s'etoit fait catholique quelque tems avant son trépas et sur ses vieux ans. fut pour ne faire point de prejugé aux autres, fut pour la crainte que quelques uns prenant l'occasion ne se sauvassent, et ne revinssent plus dans la ville. Tant y a, qu'il fallut enterrer ce corps dans l'eglise de N. D. des Tables. On faisoit alors souvent des emotions populaires contre les Catholiques, et on les pressoit de telle sorte, que plusieurs furent contrains de quitter leurs biens et leurs maisons. pour mettre leur vie en seureté.

Le Roi, bien averti que tout cela ne tendoit qu'a la guerre, et en execution des pernicieuses deliberations prises en l'assemblée generale de La Rochelle, tache d'eteindre un feu en sa naissance, fait une deliberation le 24 avril de cette année, par laquelle il prend sous sa protection ceux de la R. P. R. qui ne voudront adherer a la rebellion, a la charge d'en faire acte devant ses officiers ; declare criminels ceux qui ne voudront faire ladite deliberation dans le tems ordonné. Les Huguenots prevoiant que lesdites lettres patentes leur pourroint prejudicier, prennent deliberation dans

Digitized by Google

leur consistoire d'en empecher la publication dans tous les lieux où ils auront pouvoir ; a Montpelier deputent quelques uns du consistoire vers Messieurs du presidial, qui n'oserent accorder leur demande, ains firent faire ce que le Roi leur ordonnoit.

Pendant ces confusions, les Huguenots de Valon, qui avoint promis a M. de Montmoranci de se garder en neutralité, mirent de gens de guerre de leur parti dans leur lieu, et commencerent a se fortifier. L'avis en est donné au sieur de Montmoranci, qui y accourt avec des gens de guerre, qu'il avoit mis sur pied, les assiege, et les emporte bientôt. M. de Chatillon arme pour les secourir, fait une armée d'environ 7000 hommes, qu'il conduit jusqu'a Barjac. Là il apprit que Valon etoit pris.

Quelque tems auparavant, les Huguenots avoint acheté 4000 mousquets et autres armes en Flandres, et les faisoint conduire au port d'Aiguesmortes. Le vaisseau echoua a deux lieües du port. Les consuls d'Arles en eurent bientôt et les premiers l'avis. Ils y envoint bon nombre de gens, font prendre et conduire les armes dans leur ville. Les Huguenots, outrés de cette perte, font lever de gens, et pour en tirer raison vont ravager la Camargue, qui leur apartient pour la plus grande partie. Quelque gentil esprit fit lors le quatrin suivant :

Pourquoy vous armez vous et faites tant d'allarmes,
Vous qui croyés que Dieu a tout predestiné ?
S'il a predestiné la perte de vos armes,
Vous armés contre Dieu, qu'ainsi l'a ordonné.

Les Huguenots de Gignac, voulant temoigner leur zele a profiter du tems, se saisirent de la ville, le propre jour de Pâques, assistés de trois ou quatre cens hommes que le ministre Suffren leur avoit conduit de Montagnac. Ils sortirent après les Catholiques, prirent leurs meubles et denrées, les vendirent publiquement, et mirent les soldats qu'ils avoint fait venir dans les maisons de ceux qu'ils avoint retenus. Les Catholiques se refugierent dans l'eglise de N. D., qui [est] a portée du canon seulement de la ville. Mais incontinent après ils y furent bloqués d'un coté, et contrains de sortir. A meme temps un capitaine de Sauve, nommé de Pise, accompagné d'une douzaine de soldats choisis, se saisit du lieu de Corcone. Les Huguenots voisins s'atroupent, l'attaquent, et le contraignent d'abandonner le lieu, qui nonobstant une capitulation qu'ils avoint faite, fut ruiné, l'eglize demolie, les habitans pillés, et leur betail ravagé. Sans flater la verité, et [pour] dire nuement les choses, ces entreprises n'étoint point du sceu du sieur de Chatillon, qui travailloit et faisoit tout son possible pour apaiser le peuple et pour leur faire quitter les armes. On tient qu'il avoit promis fidelité au Roi.

Ceux de Nismes et ceux d'Uzez assiegerent alors le chateau de Serviés, qu'ils

Digitized by Google

vouloint battre avec un canon, sous la conduite du sieur de Brison, nouvelement fait gouverneur de Nismes. M. de Montmoranci en est averti, y envoie son regiment, conduit par le marquis de Portes. Le baron de Calvisson avec sa cavalerie lui est donné pour escorte. Ils n'y arrivent pas plutost, qu'ils attaquent ces communes ramassées, les battent et mettent en telle deroute, qu'outre 80 ou davantage qui demeurerent morts sur la place, ils y laisserent le canon et bien autant de prisonniers que de morts.

Le Roi usant toujours de sa bonté et clemence ordinaire pour apaiser ce peuple rebelle, envoie des deputés par toutes les provinces. Le sieur de Reals envoie a Montpelier, ou l'on tenoit une assemblée, un gentilhomme nommé de la Tour. Sa charge etoit de tacher d'entrer en quelque conference avec les deputés de cette assemblée. Mais quelques factieux susciterent le peuple, et leur faisant acroire que c'étoit pour obeir au Roi, les porterent a prendre les armes et de venir atroupés au devant de la maison de M. de Salagosse, ou il étoit logé; et ils crient et tempestent, protestent qu'il faut tuer ce Philistin. M. de Chatillon y accourt, tout doucement fait retirer le peuple, l'apaise, et donne moyen à M. de la Tour de sortir seurement de la ville. Plusieurs mal affectionnés audit sieur de Chatillon prirent de ce coup pretexte pour lui nuire et pour le deposseder de sa charge de general; et quoiqu'il soit bien averti de menées et intelligences que plusieurs du consistoire et quelques siens ennemis ont pour cela avec M. de Rohan, il dissimule pourtant, et tache de se maintenir pour avoir plus de moyen de servir le Roi. A ce dessein, il promet de souscrire aux deliberations de La Rochelle, et moiennant ce il fut encore continué.

Sur la fin de juin, fut executée en tout le Bas Languedoc et aux Sevenes cette pernicieuse deliberation de prendre les deniers du Roy et les fruits des biens ecclesiastiques. Outre ce, les Catholiques qui etoient sous la domination des Huguenots furent alors obligés et contrains de contribuer a la garde des villes. Ceux de Montpelier furent pour une seconde fois interdits de sortir; et fut alors que plusieurs de condition, pour avoir leur liberté et eviter l'esclavage, prenoint des habits de travailleurs et se travestissoint, en façon qu'ils ne pussent etre reconnus; que s'ils l'etoint, ils etoint depouillés, volés et renfermés a grands coups de batons par de coquins commis exprès a ces voleries. Il y eut une demoiselle des plus aparentes de la ville qui pour se mettre en liberté prit l'habit d'une villageoise, se fit changer les traits du visage a un peintre, avec un panier sous le bras sortit de la ville. Aiant eté trahie et decouverte par un de ces harlandiers, ainsi se nommoint ces voleurs, elle est arretée et depouillée jusques à la chemise, qu'un impudent meme, sans

Digitized by Google

s'emouvoir de ses larmes, vouloit lui oter. et en ce piteux equipage conduite dans la ville.

L'on fit en meme tems des prisonniers de guerre. Les premiers qui furent arretés en ces quartiers furent certains marchands de Lion, pris au pont de Lunel par quelques cavaliers de M. d'Aubais, qui les fit lacher moyennant six mille livres de rançon.

Sur l'avis qui est donné aux Huguenots que M. de Montmoranci avoit pris le lieu de Marguerites près Nismes, et la defait quatre vingt ou cent de leurs, qui avoint voulu faire resistance, font une nouvelle levée des gens de guerre, mettent sur pied quatre mille hommes ou davantage, avec lesquels ils vont audit Marguerites, ou n'aiant trouvé ni gens ni resistance, ruinent les fortifications, pillent les maisons, et y mettent le feu, n'epargnant pas meme quelques uns de leur parti, et puis vont ravager la campagne, passent a Manduel et autres lieux voisins, ou ils se font obeir; et la aiant su que M. de la Condamine etoit en une sienne metairie près du Rône avec sa compagnie de gens de pied, s'avancent là, l'investissent, le forcent, et tuent la plus grande partie des soldats. Le sieur de la Condamine est fait prisonnier de guerre, et moyennant de l'argent on lui sauva la vie.

En meme tems les Huguenots de Montpelier, sachant que les habitans de Celle-neuve et plusieurs qui s'etoint là refugiez avoint mis leurs meubles et leurs danrées dans l'eglise du lieu, et pour empecher les voleries et larcins qu'on faisoit alors, la faisoint garder par des habitans catholiques, s'atroupent un jour; et comme ce lieu n'est pas éloigné que d'une petite demi lieüe de la ville, meme en est dit un faux-bourg, sous des pretextes inventés la vont attaquer, mettent le feu a la porte de ladite eglise, entrent dedans, et pillent tout ce qui y etoit, et après y mettent le feu, aiant cruelement massacré ceux qui la gardoint et qui se trouverent dedans. Dieu, juste et exact vengeur des sacrileges, permit que celui qui avoit mis la main et derobé le saint ciboire avec un calice d'argent, tomba de quelques degrés ou il vouloit monter, s'ecrasa et le corps et la tête, en telle sorte qu'il en perdit en meme tems la parole et dans quelques jours après la vie, après avoir souffert d'extremes convulsions.

Au commencement d'aout, M. de Chatillon, contraint de contenter les Huguenots, se mit en campagne, et avec son armée de 4000 hommes et deux canons qu'il faisoit trainer, attaque premierement le lieu de Clapiers, a une petite lieüe de la ville. Ceux qui y etoint dedans se rendent sans resistance, sous la promesse qu'on leur donna d'avoir les vies sauves. Le village fut incontinent pillé; et contre la foi promise le pretre qui servoit là de curé fut massacré, et jetté du haut de l'eglise en bas.

Digitized by Google

Contre ce corps la rage fut si extreme, qu'on lui coupa le nez et le membre viril, que quelques insolens portoint en triomphe retournant a Montpelier. Ces troupes vont après assieger Grabels, font sommer le capitaine, nommé Valentin, qui etoit dedans, et y commandoit douze ou quinze soldats qu'il avoit eu avec les habitans. L'exemple de ses voisins le fait aprehender; et son courage avec l'espoir qu'on lui avoit donné de le secourir le font tenir bon et se mettre en etat de defense. Le canon y est conduit; il tire : mais cela n'étonne pas notre capitaine, qui se defend avec vigueur, et fait tirer du côté du canon avec deux fuzils a rouetz; et d'autant qu'il ni avoit ni gabion ni tranchées, tous les coups qu'on tire tuent ou blessent quelqu'un des agresseurs. Patris, lieutenant de l'artillerie, un Robert, excellent canonier qu'on avoit fait venir de Flandres, et bien une quarantaine d'officiers de l'artillerie, ou d'autres soldats, y perdirent la vie. Enfin, après avoir tenu trois jours, et souffert soixante volées de canon, il parlemente, et se rend vie et bagues sauves, sort de la place avec quarante habitans ou soldats portant chacun ses armes, et sont conduits dans le val de Montferrand.

La perte des armes que les Huguenots avoint faite, et dont nous avons deja parlé, les porta d'en envoier acheter d'autres en Hollande. Le vaisseau qui les porta n'eut pas meilleur rencontre que l'autre : il se vint rendre au mole de Sette, ou il n'eut pas plutôt jetté l'ancre, que tout est saisi. L'avis en est donné a M. de Montmoranci, qui donne ordre que le tout soit asseurement conduit a Pezenas : ce qui causa une telle rage a tout le parti, qu'ils ravagerent tous les villages catholiques qu'ils purent, et n'epargnerent pas meme ceux de leur religion qui se rencontroint dans ces lieux.

Ces desordres passerent du Languedoc ez autres provinces, ou les Huguenots se trouvoint armés et avoint fortifié les places. On n'entendoit parler que d'actes d'hostilité. Le Roi, pour abattre cette hydre de rebellion generale, s'etoit mis en campagne et fait obeir en Guienne, avoit assiegé Montauban, ou toutes les troupes d'un coté et d'autre etoint allées. Alors les communes de Sauve, de Quissac et de St Hipolite, prenant leur tems, furent attaquer le chateau de Mirabel, gardé seulement par le seigneur du lieu catholique et quelques domestiques. Il fut emporté par le petard du coté de la cheminée. Mais a l'entrée le sieur de Mirabel defendant vaillament sa maison fut blessé a une cuisse, si que ne pouvant subsister il fut porté dans une tour, croiant pouvoir faire là une capitulation et sauver sa vie : mais la rage de ces barbares fut si grande, qu'ils le massacrerent sans defense, et inhumainement jetterent de la tour en bas. Ceux qui virent ce corps nous ont asseuré qu'il avoit plus de soixante coups, et qu'il etoit tout aché. Le chateau fut pillé et mis retz terre, les materiaux derobés et emportés ez lieux plus proches.

Digitized by Google

En meme tems M. de St Blancart, gouverneur de Pecais, fait armer quelques chaloupes, se met a exercer la pyratique, et tous les jours faisoit des prisonniers sur nos côtes. Outre les larcins qu'il faisoit, il empechoit les Provenceaux qui vouloint aller servir le Roi a Montauban, fermant les passages de la mer, comme cellui de la terre etoit fermé dans la Vaunage par les seditieux de Montpelier.

Le sieur de Chatillon voiant qu'il lui etoit impossible de gouverner ces esprits rebelles, et que sa bonne intention de servir le Roi etoit decouverte, resolut de mettre en l'obeissance du Roi la ville d'Aiguesmortes dont il etoit gouverneur. Cette place etoit d'autant plus considerable, qu'outre qu'elle est de plus fortes du Bas Languedoc, elle etoit aussi importante, devant servir de passage aux troupes de Sa Majesté. Il s'y en va avec quelques gentilshommes. Incontinent qu'il y fut arrivé, une assemblée, introduite depuis peu de jours a Nismes, qu'on nomme le Cercle, composée de sept ministres, trois gentilshommes, trois avocats et des plus facheux consistoriaux de la province, desautorisa ledit sieur de Chatillon, et fit expedier d'ordonnances de la desautorisation, dont copies furent envoyées dans les villes du parti. Elles portoint expresses defenses a toutes personnes de la Religion de le reconnoitre pour general, declaroint ceux qui communiqueroint avec lui, trafiqueroint ou donneroint des vivres et de commodités a Aiguesmortes, prisonniers de bonne guerre, en cas ils seroint pris, et comme traitres et deserteurs de la cause seroint punis.

A Montpelier, son fils le comte de Coligni, son fils fort jeune, et madame de Saint Germain sa belle mere furent arretés et detenus prisonniers.

Cependant lesdits Huguenots ressentant la perte d'Aiguesmortes, et voiant que les troupes du Roi passoint par la, et ainsi avoint libre passage par le Languedoc, tachent de la surprendre, et pour avoir intelligence au dedans envoient un capitaine, nommé Moynier de Sommieres, vers le sieur de Corbieres, lieutenant du sieur de Chatillon, qui commandoit dans une tour, dite de la Reine, très forte. Cet homme, sous pretexte de visite et de traiter quelques affaires particulieres avec le sieur de Corbieres, apres un long discours lui remontre l'etat de sa Religion, le grand service qu'il fairoit a tout le parti, et les grands avantages qu'on lui fairoit, s'il vouloit leur bailler cette tour, et promet de lui faire donner trente mille livres de recompense. Le sieur de Corbieres proteste qu'il est bien zelé pour sa Religion, qu'il voudroit servir le parti, mais qu'il n'avoit pas accoutumé de s'amuser a parolles, qu'avant toute œuvre et avant que communiquer a personne du monde, il vouloit l'argent qu'on lui offroit. Ainsi Moynier s'en retourna, l'argent n'etant pas pret ; et l'affaire se dislaiant, Corbieres eut peur que son traité ne se decouvrit. Lui meme

Digitized by Google

en donna la nouvelle au sieur de Chatillon, qui y pourvut sagement a l'heure meme, et s'asseura tellement de la place, que les Huguenots en perdirent toute esperance.

M. le president Gevaudan eut commission et fut deputé du Roi pour disposer l'assemblée à l'obeissance, confera de sa charge avec le sieur de Chatillon, et apres fit entendre aux deputés qu'il desiroit traiter avec eux, et qu'ils lui fissent donner entrée et audiance en l'assemblée, ce qui lui fut denié en tout, pour parler entierement refusé. Bien loin de vouloir obeir, ce fut alors que le Cercle donna ordonnance portant que le moulin de l'abbé de Psalmodi, situé sur la riviere du Vidourle, qui est le plus commode et qui sert le plus aux habitans d'Aiguesmortes, seroit demoli et ruiné de fons en comble, et que l'execution en fut mandée aux habitans de Massillargues. Le meme Cercle, sur l'avis vrai ou exprès inventé, que M. de St Just, gouverneur de Lunel, et de Saurin, gouverneur de Sommieres, etoint d'intelligence avec le sieur de Chatillon, sont envoiés venir a Montpelier, et la après avoir eté ouis, par deliberation le gouvernement de Lunel est rendu au sieur de St Just, lui ayant au prealable fait promettre et jurer fidelité et obeissance a l'assemblée. Saurin est arreté a Montpelier, et de gens de guerre sont envoiés a Sommieres, qui bloquent le chateau, y entrent le meme jour par composition ; et le gouvernement avec celui de la ville est remis au pouvoir des consuls dudit Sommieres.

Quelques uns du Cercle avoint intelligence avec quelques soldats qui etoint dans la tour Carbonniere au passage d'Aiguesmortes, qu'ils vouloint surprendre pour faire tirage de sel de Pecais, et par ce moien avoir d'argent pour le parti. Mais la trahison fut decouverte, et les traitres punis.

Le meme Cercle disposoit et prenoit connoissance de toutes affaires politiques et militaires, se faisoit donner compte aux receveurs etablis auparavant des deniers royaux, fussent des tailles, des gabelles et des equivalens, fussent des fruits decimaux ou ecclesiastiques, priva quantité d'officiers catholiques de l'exercice de leurs charges, et brula les commissions des Huguenots, destitua le sieur Alard de la charge de premier consul de Montpelier, parce qu'il etoit serviteur de M. de Chatillon, etablit un prevot et des archers pour faire executer ses ordonnances. Les presidens du Cercle furent divers mois Du Pont et Meyssieres, et les ministres Olivier et Paulet furent leurs adjoints. Ce fut par leur ordonnance que le 24e octobre l'eglize et le couvent des Peres Observantins, aux fauxbourgs de la porte de Lattes, fut pillé et sacagé, et quelques jours après abattu et mis rez terre. Ce Cercle augmentoit de jour a autre en des pernicieuses deliberations. Ce fut lui qui ordonna de fortifier les places qu'ils tenoint, les appellant nos villes et places, qui enjoignit aux consuls d'imposer les deniers necessaires aux fortifications.

Digitized by Google

Il est vrai que Montpelier et Nismes avoint ja commencé de se fortifier. Ceux d'Uzes suivirent l'ordonnance, et demolirent entierement le lieu de Saint Firmin, qui etoit du corps de la ville et fort proche d'icelle, parceque les habitans de la etoint la pluspart catholiques. Lunel et Sommieres suivirent le mandement, et chacune de ces places imposa de sept a huit mille livres pour faire des bastions. La meme ordonnance aiant eté notifiée aux consuls d'Alais, d'Anduse et des autres villes des Sevenes, ils travaillerent sans cesse a se fortifier. Il ni avoit si petit ni si malotru lieu qui ne se reparat et fortifiat pour resister au Roi. De quoi ils faisoint grande gloire. Outre ce ils faisoint des impositions pour paier leurs gens de guerre, et contraignoint les Catholiques que le malheur du tems avoit laissé parmi eux de paier leur cotité ; et ceux qui s'étoint retirés, ils faisoint vendre des meubles, et forçoint leurs fermiers a paier leur contribution. On prit après les cloches des eglizes qu'on put attraper, en toutes les eglizes et villages ou ils etoint les maitres, ne laissant que celles qui etoint destinées a sonner les preches. On cassoit lesdites cloches, et le metail etoit porté ez villes capitalles des dioceses, et la emploiées en artillerie.

Pendant que l'assemblée du Cercle etoit occupée a ces maudites deliberations, elle receut nouvelles qu'a Nismes y avoit grand desordre et division entre M. de Brison gouverneur et une partie des habitans. Elle y accourt pour y mettre la paix. Mais avant son arrivée un nommé Bornol, qui avoit eté depuis peu consul, fut meurtri par ce peuple sanguinaire, et trainé par la ville, sous pretexte qu'il etoit serviteur du Roi. Les deputés de ce Cercle cherchoint les moiens d'en aigrir les affaires. La malice les porta, le 20 novembre, d'ordonner que le saint et divin service seroit interdit, et que les eglizes seroint abattües. Voyez leur ordonnance.

« Les deputés de l'assemblée du Cercle aiant reconnu qu'au lieu que le bon traitement que les papistes recevoint de nos villes dut retenir ceux qui commandent ez villes ou ils sont les maitres de n'empecher nos freres en l'exercice de leur religion ni leur faire aucun mal ni injure, qu'au contraire cela les rend d'autant plus insolens et temeraires, et fait qu'en plusieurs lieux de cette province l'exercice de notre religion a eté defendu, comme a Montagnac, Florensac, Vendemian et autres lieux, et en quelques autres nos temples ont eté brulés et demolis, par ou plusieurs de notre parti doivent etre desabusez de la croyance qu'en ont prise que cette guerre n'est pas une persecution ouverte contre notre dite religion, avons, en confirmation des deliberations que nous avons cy devant prises en la ville de Nismes, dit et ordonné, disons et ordonnons, que l'exercice de la messe sera interdit et defendu en toutes les villes et lieux de notre departement, et notamment a Montpelier, et qu'a ces fins au premier commandement qui sera fait aux ecclesiastiques, tous actes

Digitized by Google

papistiques cesseront, et neamoins que les papistes de Montpelier seront retenus prisonniers dans la ville, avec tous leurs biens, pour y recevoir pareil traitement que ceux de notre religion pourroint souffrir dans les villes ou les papistes gouvernent. Mandons et commandons a tous gouverneurs, magistrats, consuls, et autres qu'il apartiendra, de preter assistance et main forte a l'execution de notre presente ordonnance, a peine d'en repondre en leurs propres et privés noms.

« Donné a Montpelier, ce 20 novembre 1621. Meysieres president, Daniel, signés a l'original. »

L'execution de cette damnable deliberation ne fut pas pourtant commencée a Montpelier ; ce fut a Nismes. Ce peuple rebelle et furieux, atroupé en nombre de quatre a cinq cent, la pluspart artisans, poussés par quelques ministres factieux, accourent a la grande eglise, depuis deux a trois années seulement reedifiée, s'emparent de la sacristie, derobent tous les ornemens qu'ils trouverent dedans, vont dans la maison de l'Eveché, joignant l'eglize, et sans respect du seigneur de Valernau eveque, qui se trouva dedans, la pillerent, emporterent les meubles et vaisselle, et sans qu'il osa rien dire ni contredire, rompent, brisent et ruinent tout. Ce fait, ils commencerent la demolition de l'eglize, et ruinerent une chapelle qui avoit eté conservée ez mouvemens de l'an 1567. Ils abatirent aussi les maisons de l'eveque, des pretres servans et des chanoines, qui etoint proches du Chapitre, prennent et font leur propre des portes, fenetres, vitres et ferremens qu'ils purent atraper. Cela continua plusieurs jours avec grand desordre et violence. Le couvent des Peres Recolets, qui etoit au fauxbourg, avoit eté demoli quelques mois auparavant.

Pendant ces confusions, cries furent publiquement faites par les carrefours de la ville, que tous les Philistins (ainsi appeloint ils les Catholiques) eussent a sortir et vuider la ville, ou abjurer la papauté, et se faire de la Religion, autrement qu'ils etoint declarés prisonniers de guerre. Les Catholiques, voiant qu'ils ne pouvoint plus demeurer en asseurance dans leurs maisons, prennent resolution de quitter Nismes, et de se retirer les uns a Beaucaire, ville voisine et catholique, les autres en quelque lieu de seureté. Les plus accommodés y vont ; mais quelques uns sont volés en chemin ; et qui n'avoit bonne et asseurée compagnie, difficilement pouvoir eviter leurs sacrileges mains. Plusieurs du peuple aimerent mieux aller au preche que de quitter Nismes et laisser les maisons. L'inhumanité fut alors si grande, qu'ils s'en prirent aux morts, et allerent fouiller les sepulchres des trepassés depuis peu. Le corps de M. de Bruguiere, fils du president de Rochemore, fut deterré, pour avoir deux pendants d'oreille d'or, qu'on n'avoit voulu lui oter après son trepas. Le tombeau

Digitized by Google

de M. de Caveirac, chanoine, fut ouvert, pour lui avoir une bague qu'on lui avoit laissée au doit.

L'assemblée etant de retour a Montpelier fit interdire le saint service, et l'intimation fut faite a quelques pretres par un huissier, nommé Sauvecane.

Quelques jours après, une troupe d'Huguenots, qui se disoit le Peuple zelé, donna une requête au Cercle, a ce qu'il lui plut, conformement aux deliberations prises, ordonner que les eglizes fussent demolies a Montpelier. Il est repondu Soit fait comme requis. A suite de quoi ils viennent un matin a la porte de l'eglize N. D. des Tables, et defendent l'entrée a ceux qui y vouloint aller prier Dieu. Quelques pretres et quelques chanoines, qui se voulurent opiniatrer d'entrer, furent menacés d'etre assomés ; et leur protesta-t-on que si on chantoit, ou si la dedans se disoit la messe, qu'il y alloit de la vie pour ceux qui l'attenteroint. Ainsi on n'osa prier Dieu en public. Quelque chanoine s'etant hazardé d'aller celebrer la sainte messe a une maison particuliere, aiant eté denoncé, fut pris prisonnier, et lui couta une somme d'argent pour avoir sa liberté.

Pour la demolition des eglises et des convents le Cercle donne encore une autre ordonnance, dont la copie s'ensuit.

« Les deputés de l'assemblée de cinq provinces tenant a Montpelier, a tous ceux qui ces presentes verront.

» Considerant que la persecution ouverte depuis quelque tems contre les Eglizes reformées de ce Royaume augmente tous les jours, et que nos ennemis se montrent plus envenimés que jamais a notre ruine, et pour montrer notre juste et necessaire defense, et pour repousser leurs efforts, il est besoin de fortifier les villes et places que nous tenons, et qui servent d'azile et de retraite a ceux de la Religion, pour la conservation de leurs biens, et oter tout ce qui peut en quelque façon prejudicier a la seureté desdites places, et servir de forteresse en faveur des ennemis : l'assemblée desirant pourvoir par tous moyens possibles a la seureté et defense des places que nous tenons, et empecher l'effet des mauvais desseins de nos ennemis, a ordonné et ordonne qu'il sera promptement procedé a la demolition de tous les eglizes, convents, clochers et autres batimens, tant ecclesiastiques qu'autres, qui sont dans les villes ou a la campagne, qui peuvent servir de forteresse ou de logement en faveur des ennemis, et prejudicier a la seureté des villes et places servant a la defense de ceux de la Religion. Mandons a tous gouverneurs et consuls des villes et communautés d'y faire proceder promptement et par bon ordre.

» Donné a Montpelier, ce 15 decembre 1621. Le Pond, president. P. Paulet. De la Pierre, secretaire. Richard, greffier. »

Digitized by Google

Le 16 decembre, les Huguenots firent un jeune et des prieres generales en leurs preches, font chanter le psaume 79 de David, qui commence :

Les gens entrés [sont] dans ton heritage,
Et ont pollu, Seigneur, par leur outrage
Ton temple saint, Jerusalem detruit,
Si qu'en monceaux de pierres l'ont reduit.

Sur la nuit de ce meme jour, le peuple s'atroupa dans Montpelier, vont en foule aux eglizes, et a la faveur de l'obscurité mettent le feu aux portes, entrent dedans, pillent tout ce qu'ils trouvent, et l'emportent, avec des cris et hurlemens etranges. Le mot etoit par les rues: Harlan, Harlan des eglizes! Les uns emportoint les tuyaux des orgues, d'autres les images des autels, les autres les ornemens, et n'etoit fils de bonne mere qui ne s'en apropriat quelque chose. Il est vrai que quelques uns de la R. P. R. aprehendant qu'on ne massacrat les religieux, allerent aux couvens. M. de Serres, correcteur de la Chambre des comptes, homme de grand merite, voisin des Peres Capucins, pour les garantir, les alla prendre, et leur donna sa maison pour refuge ; et quelques autres assisterent les autres religieux. Ce pillage continua plusieurs jours. La maison du Chapitre, appelée la Canourgue, ou les curés habitoint, et ou les archifs des chanoines etoint, fut alors pillée, et tous les titres et documens brulés ou derobés. Les pretres et curés qui etoint dedans se sauverent par le toit, et allerent dans quelques maisons voisines. La demolition suivit le pillage, et N. D. des Tables, reedifiée depuis quatorze a quinze ans seulement, fut abatüe comme toutes les autres eglizes de la ville. La Canourgue, qui avoit eté conservée ez mouvemens de 1567, fut mise rez terre, avec l'eglize contigüe appellée de Sainte Croix. Il n'y a sorte de sacrilege que ne fut alors commis. Cinq a six couvens, redressés par la pieté et devotion des Catholiques, furent abatus et demolis. Les corps de Madame de Grille et du sieur de Barri son fils furent deterrés, et les bières de plomb dans lesquelles ces corps etoint furent derobées. Le corps de M. le lieutenant Des Andrieux, d'une demoiselle de qualité, et bien de quarante personnes decedées auparavant, furent tirés de leurs sepulchres, et laissés inhumainement sans suaire, a la vüe de tout le monde. Au devant de l'eglize de Saint Mathieu, Madame d'Assas aiant veu une tête separée du corps, qu'elle reconnut etre d'un de ses parens, la fit remettre dans terre, et cette barbarie la toucha si vivement, qu'elle fit deterrer les corps de ses pere et mere et de quelques enfans inhumés a l'Observance, et fit porter leurs ossements au lieu d'Assas qui lui appartenoit.

Quoique ces actes execrables se fissent en plein jour, aucun magistrat ni autre neamoins n'osoit s'oposer ni rien dire.

Digitized by Google

Quelques jours, tous les religieux furent chassés de la ville. Quant aux chanoines, on ne voulut pas leur donner la liberté de sortir, disant qu'on les gardoit pour otages, et pour fournir aux contributions. Le sieur de St. Just differa pour quelque tems l'execution d'une si pernicieuse ordonnance que d'interdire le service et d'abattre les eglises. Mais aiant eu mandement exprès, il ne put plus dislaier : contraint, il fait assembler les Catholiques principaux, leur temoigne le regret qu'il avoit de leur porter une si mauvaise nouvelle, mais que c'etoit chose resolüe dans l'assemblée, que le saint et divin service ne se fairoit plus a Lunel ni aux autres villes de leur parti, et qu'on avoit ja commencé aux principales villes, qu'il falloit que leurs pretres et religieux se retirassent, qu'autrement il ne lui seroit pas possible d'empecher que le peuple ne leur fit afront et deplaisir.

Les Catholiques s'assemblent, donnent cette triste nouvelle aux religieux et pretres, et les font conduire en lieu de seureté.

Quelques jours, les Huguenots, suscitez par le ministre Olivier, l'un des chefs du Cercle qui passa par Lunel, s'atroupent de nuit, mettent le feu a la porte de la grande eglize, et entrent dedans et pillent certains ornemens cachés dans une chambre joignant ladite eglize, font ouvrir la porte du couvent des Carmes, ou le president Moynier s'etoit retiré, derobent les meubles que les pauvres religieux y avoint laissés, et travaillent sans cesse a ruiner et mettre rez terre ces deux eglizes, derobent et emportent les ais, portes, fenestres et ferremens, criant : Harlan! Harlan d'eglises! Le corps d'un M. Frolon, qui avoit eté prieur des Carmes, et de quelques autres, enterrés dans cette eglise, furent sortis de leurs tombeaux. Ceux d'Uzez chasserent aussi les pretres, et ruinerent l'eglize cathedrale, deterrerent le corps du baron de Carsan, qui reposoit dans une chapelle. Les chanoines et les catholiques accomodés sortirent de cette ville, pour se jetter dans celles de l'obeissance du Roi : mais partie du menu peuple fut contraint d'aller au preche et de faire de necessité vertu. Alais, la meilleure ville des Sevenes, chassa et bannit les pretres, ruina les eglizes, avec autant ou plus d'impiété qu'autre ville de la province, deterra et demembra le corps de feu Madame d'Anibal, sans respect ni consideration de la qualité de son mari, auquel la nouvelle etant portée, il pleura, protestant qu'il ressentoit plus de douleur de cette barbarie, que non pas de la separation de cette femme qu'il avoit epousée par amour. Les pretres, les chanoines et les religieux de St. Gilles furent chassés de la ville, et se retirerent en Provence. Leur eglise, qui a eté une des plus belles et remarquables du Languedoc, servit de citadelle a la rebellion. Quelque tems auparavant, l'armée huguenote dans St. Gilles meme jonçoit de tetes de morts qu'ils tiroint des sepulchres. Cette desolation fut universelle en

Digitized by Google

tous les lieux auxquels les Religionaires eurent pouvoir. Le saint service fut interdit, les eglises abatües, et les ministres furent introduits en plusieurs lieux ou les habitans etoint presque tous catholiques. Neamoins le service fut conservé en trois parts de leur parti, savoir est a Teyran, a Aubais et Fontanez, et c'est par la faveur de Messieurs les presidens de Rochemore et de Bocaud et du sieur de Combas.

L'an 1622, les Catholiques croiant que M. le duc de Rohan, general des Eglises reformées, qui arriva au Bas Languedoc au commencement de janvier, donneroit quelque allegement a leurs maux et a leurs souffrances, furent le tres humblement suplier de vouloir avoir pitié d'eux et de les delivrer de leur servitude, et de leur vouloir accorder le saint et divin service. Au lieu que les instantes prieres que ceux de Montpelier lui firent eussent quelque effet, au contraire il approuva leur detention et la continuation de la demolition et ruine des eglizes, voulant encore que ses gardes et gendarmes fussent defrayés par les Catholiques. Les consuls de Montpelier furent lui offrir le gouvernement de la ville, qu'il accepta, et voulut que celui de Sommieres, vacant depuis qu'il fut oté au sieur de Saurin, fut donné a son favori le sieur de Calonges. Et pour se rendre plus absolu et disposer de toutes affaires a sa volonté, fit faire une assemblée pour desautoriser le Cercle, ce qu'il obtint tres facilement. La difficulté fut de trouver de l'argent pour subsister et pour agir. Afin que ceux qui en avoint le pretassent plus volontiers, il en augmenta le prix, et en donna ordonnance, qui fut placardée en la pluspart des villes du parti. Montpelier, Nismes et Uzès, avec leurs diocèses, firent un fonds pour son entretenement et pour la subsistance de ses compagnies des gardes, pour sa gendarmerie et pour ses carrabins.

Cependant quelques communes ramassées vont donner au lieu d'Aniane avec le petard, croiant de l'emporter. Mais s'etant par bon rencontre trouvé quelques soldats catholiques qui etoint a la promenade, les decouvrirent, et furent donner l'avis et l'alarme a la ville. Leur dessein meme fut empeché. Quelques uns des entrepreneurs y demeurerent pour gage, et quelques autres s'en allerent blessés. M. le duc Desdiguieres, qui avoit travaillé depuis le commencement de la rebellion de ramener ce peuple a l'obeissance du Roi, prevoiant bien les maux et les malheurs qu'aporteroit la continuation de la guerre, pour l'etouffer envoie vers le duc de Rohan M. Ducros president et M. Dumas de Grenoble, faisans profession de la R. P. R. Arrivés a Montpelier, ils sont bien receus et favorablement ecoutés par M. de Rohan; ce qui fut cause que quelques ministres et autres factieux de la ville minuterent de faire assassiner ces envoiez : a cet effet, apostent 25 ou 30 jeunes hommes, dont un nommé le Cadet fut eleu le chef, vont a deux heures de nuit dans la maison du pre-

Digitized by Google

sident Tuffani, ou les deputés etoint logés, entrent dans la chambre ou ils etoint, et un temeraire l'aiant apellé Traitre, lui donna une stocade qui le perça a jour, duquel coup il tomba, et après il fut percé de plusieurs coups de poignards et d'epée, qui lui oterent le reste de la vie. Dumas se precipita d'une fenetre, et tombant se rompit une cuisse. Le fils du president Ducros s'etant caché derriere une tapisserie, echapa de la fureur de ces barbares. Cet acte fut trouvé si abominable, les droits de nature et d'hospitalité aiant eté violés, que M. de Rohan meme, le lendemain matin, fit que la cour presidiale emploia tous ses soins pour aprehender ces assassins. Font armer les bourgeois, tenir les portes de la ville bien fermées, cherchent exactement. et en trouvent sept à huit, ausquels le procès est fait prevotalement deux jours. Ils furent condamnés, quelques uns a etre rouez, d'autres a etre pendus et etranglés, et deux d'iceux aux galeres perpetueles. Les autres, a la faveur de leurs amis, se sauverent. Mais peu de tems après, le Cadet, chef de ces coupables, fut saisi aux Sevenes, ou il croioit etre en asseurance, conduit a Montpelier, et y fut pendu et etranglé. Au suplice, avant que mourir, il declara publiquement que le ministre Suffren entre autres l'avoit persuadé cet acte. Quelques jours un de nos chanoines, arreté a Montpelier pour avoir celebré en une maison particuliere, fut fort maltraité par ce peuple rebelle, et lui en couta bon.

Le printems arrivé, M. de Rohan donna commission pour un armement de 4000 hommes, pour mettre, comme il disoit, les villes de son parti en liberté, etant pressées et serrées de près par diverses garnisons que M. de Montmoranci avoit etablies. Avant toute œuvre il s'efforça d'avoir la tour Carbonniere, pour se rendre le passage de Pecais libre, et ainsi avoir du sel. Il y fait aller son armée, la fait battre par trois canons, du coté de Psalmodi, mande sa cavalerie du coté d'Aigues-mortes entre ladite [tour] et cette ville, afin de la tenir serrée de deux cotés, fait tirer cinquante volées de canon contre les barricades et retranchemens. Mais tout cela fut sans effet. Cependant M. de Chatillon recouvre des nouvelles forces du Roi dans Aiguesmortes, et se met en devoir de faire attaquer la cavalerie. Les Huguenots en donnent les avis au sieur de Rohan et a ceux qui commandent ladite cavalerie. Sur l'avis, ils quitterent avec desordre, et laissant leur bagage, mulets et charrettes qui avoint porté les munitions, et quelques jours decampent du coté de Psalmodi, y aiant perdu 28 soldats.

Le duc de Rohan etoit a Nismes pendant ce siege, et pour une intelligence qu'il avoit sur Beaucaire part en personne, accompagné de cent chevaux et bien de six cens hommes de pied. Tout cela part de nuit, croiant executer son dessein et faire reussir son entreprise avant que personne s'en prit garde. A cette meme fin, il quitte

Digitized by Google

le grand chemin, et passe par des sentiers inconnus. L'obscurité de la nuit fait que les soldats se perdent, se separent les uns des autres, et n'arrivent que fort peu de gens a Beaucaire, sur l'aube du jour, et encore si fatigués et si las, qu'ils etoint demi morts de froid. M. de Rohan voiant que son entreprise n'avoit pas reussi, donne congé a ses gens, qui s'en retournent a Nismes. Apres ces entreprises de nul effet, le duc de Rohan resolut d'emploier toutes ses forces pour avoir le chateau de Montlaur, y envoye ses troupes, qui y arriverent le jeudy saint, et le lendemain quatre canons; le samedy leur fait tirer soixante-dix volées, qui font breche qui n'etoit pas tant suffisante. Neamoins l'assaut est donné sur le tard, et vigoureusement repoussé, avec perte de 80 soldats tués, et bien encore plus de blessez. La nuit aiant mis fin a l'assaut, les assiegez travaillent a reparer la breche, et les assiegeans n'attendent que le jour pour avoir raison de leur perte. On fit tirer grand matin les canons, qui dans sept a huit volées ruinerent toutes les reparations qu'on avoit fait la nuit. Le sieur de Montlaur voiant qu'il ne pouvoit souffrir un second assaut, ni soutenir davantage, fait signe qu'il vouloit capituler, commande a ses soldats de ne tirer plus, et permet a aucuns des chefs des Religionnaires d'entrer dans le chateau pour parlementer. Quelques soldats a meme tems s'avancent jusqu'au pied de la muraille, et de la sans resistance entrent dans la basse cour. Ils sont suivis de plusieurs autres, et gaignent ainsi le corps du chateau. Alors se voiant les plus forts, mettent la main a l'epée, tuent tout ce qu'ils rencontrent, qui etoint la pluspart paisans sans armes, quelques pretres la refugiez, et quelques femmes qui furent la meurtries. Le sieur de Montlaur voiant ce desordre, se jette dans une grosse tour assés forte, et fut suivi de bien trente soldats. Dans ladite tour etoint les prisonniers de guerre. Dans une autre tour, un peu eloignée du corps de logis, y avoit quelques autres gens, et des principaux, qui avoint assisté ledit sieur de Montlaur. Les deux tours furent incontinent environnées des ennemis. Ceux qui sont dedans ne font aucune defense. On leur demande les prisonniers; ils les offrent, les baillent, sans composer de leur vie. On fit monter a la tour quelques soldats pour retirer les prisonniers. Lesdits soldats se voiant en nombre beaucoup plus grand que les autres, pillent tout ce qui est dedans, desarment le sieur de Montlaur, et mettent en chemise ses gens. Les sieurs de St. Clement et les Robins qui etoint trois freres, et le cadet de Mirabel sont sommés de descendre par une echelle qui etoit contre la tour, sous promesse de leur vie. Ils n'y firent point difficulté : mais ils ne furent pas en bas de l'echelle qu'ils furent assassinés, l'un ne sachant pas de l'autre. La mere meme de Mirabel, qui etoit allée a Montlaur pour retirer son fils, fut presente, et le vit inhumainement assassiner, contre la foy promise. Quelques soldats qui etoint dans

Digitized by Google

la tour d'Aubais furent aussi meurtris descendans, et aucun des Catholiques ne tomboit en leurs mains, qu'il ne fut tué a sang froid. Le sieur de Montlaur aiant seu ce carnage, resolut de perir plutot de faim que d'etre si miserablement massacré; il y demeura deux jours sans vivres. Mais enfin ses amis se resolurent a se remettre a la discretion de M. de Rohan. Après cela il descendit avec 24 qui lui resterent, qui furent conduits au chateau de St. Drezeri. Par ordonnance, 14 des principaux, entre lesquels M. de Montlaur, furent declarés prisonniers de guerre, et conduits au chateau de Sommieres. Les autres dix furent condamnés d'etre pendus, et furent executés trois jours après. Le chateau fut entierement pillé. La se trouverent des vivres pour trois mois et assés de munitions de guerre. Certains voisins furent chargés par ordonnance de le ruiner. Il fut enfin rasé. Ceux de Sommieres y firent les plus grands travaux, pour se prevaloir des materiaux. Pendant la demolition quelques femmes y etoint allées pour enterrer le corps de leurs maris, parens ou alliez meurtris. Elles furent empechées de ce faire, les linges, linceuls ou suaires qu'elles portoint leur aiant eté otés par force et violence, tellement que ces corps enpuantoint, et a faute d'etre mis en terre, la pluspart furent mangés des chiens. Voila la charité reformée, et le deplorable evenement de ce siege, auquel on compte 70 personnes de tuez de sang froid et sans defense. Entre iceux y avoit plusieurs de condition et de pretres; les autres furent paisans et soldats. On y massacra trois femmes, l'une desquelles avoit un petit enfant a la mamelle.

Les villages des environs qui tenoint pour les Catholiques furent pillés, ravagés, et le feu mis en plusieurs maisons, si que la plus grande partie de ces villageois furent reduits a une mendicité. Le chateau de Beaulieu, ou la dame de Robin etoit eplorée de la mort de ses trois enfans, fut mis au pillage, et après brûlé, et elle fut contrainte de se retirer chez un pauvre paisan, qui lui donna le couvert. Le chateau et lieu de Castres, qui etoit gardé en neutralité pendant les derniers mouvemens, ouvrit les portes au duc de Rohan, sous promesse qu'il n'y seroit rien innové. Neamoins on y mit deux compagnies de gens de pied, qui y commirent toutes les mechancetés possibles. Ils pillerent plusieurs maisons, ravagerent le betail, tuerent deux femmes, forcerent des filles, bref leur enleverent deux cens sestiers bleds, par ordonnance du general, pour employer au pain de munition, et après avoir reduit la plus grande partie de ses habitans, a la fin raserent leurs murailles.

Après ces beaux exploits, le duc de Rohan s'en alla trouver le duc Desdiguieres, qui pour une concertation s'etoit rendu de deça le Rône. On dit qu'ils envoyerent alors des deputez devers le Roi.

Les troupes de M. de Montmoranci etoint trop eloignées pendant ces desordres pour

Digitized by Google

donner secours a ces places qui furent ravagées. Il remit cependant Lunas, Graissessac et Ste. Marthe en l'obeissance du Roi. Et etant averti et prié de secourir les Catholiques persecutés en trois dioceses, s'avance du coté de Montpelier, ou le sieur de Chatillon se trouva assiegé, et battit Cornonsec, ou il y avoit garnison huguenote. Il conserva la vie aux personnes, et le village fut pillé.

Au commencement du mois d'avril, le duc de Rohan renforça son armée, qui etoit fort dissipée, ramasse jusqu'à 5000 hommes, la pluspart des communes, fait avancer ces troupes jusqu'à St. Jean de Vedas, pres de La Verune, ou M. de Montmoranci etoit Les armées furent sept ou huit jours en vüe l'une de l'autre, la riviere de la Mausson entre deux. Ils se firent quelques escarmouches, sans grand effet. M. de Montmoranci voiant que les passages de la riviere lui etoint fermés, et qu'il ne pouvoit se servir de la cavalerie, qui etoit tres belle, fait semblant de s'en aller vers Pezenas, va à Villeneuve lez Maguelonne, et passe la riviere. Alors le duc de Rohan va assieger St. George, y faisant camper son armée durant trois jours. M. de Montmoranci y envoie le sieur de Vaucourtois avec quelques compagnies, pour se jetter dedans : mais ils sont empechez et repoussés par la cavalerie huguenote. L'artillerie commence a tirer. Après la troisieme volée de canon les assiegés parlent de composition, qui leur est accordée, par icelle la vie donnée a tous : les gens de guerre doivent sortir avec leur epée, et les habitans doivent donner neuf mille livres pour le pillage. Pour l'asseurance de la somme, treize des principaux habitans sont envoyés a Montpelier prisonniers jusqu'a ce que le payement fut fait. Le pretre et curé du lieu sortant avec les gens de guerre, habillé en soldat, aiant eté reconnu, fut conduit prisonnier dans la citadelle de Lunel, et lui en couta cinquante ecus pour avoir sa liberté. L'eglise fut pillée et abattüe, et les murailles du lieu razées. Le propre jour de la reddition de ce lieu, M. de Montmoranci, qui desiroit d'en venir aux mains, detacha de son armée quelque compagnie de cavalerie, pour reconnoître les ennemis. Pour ce faire, se mettent en lieu eminent. Les Huguenots les decouvrent, les attaquent et poursuivent de près. Le duc de Montmoranci, qui etoit en autre lieu haut, voit ses troupes en desordre, y envoye les regiments de Languedoc et d'Annibal pour le soutenir, et la compagnie d'ordonnance de M. le duc de Guise. Les Huguenots avancent, gaignent le pont de La Verune; les Catholiques tachent de s'y opposer. Le sieur marquis de Portes s'expose lui meme au rencontre, l'epée a la main, se met a la tete de ses troupes, et alors les soldats voiant la resolution de leur colonel, font valeureusement, et repoussent courageusement les Huguenots, en tuent une douzaine sur la place, et entre autres leur mestre de camp, nommé La Blaquiere. Le sieur de Montmoranci, assisté du sieur de Chatillon et de quantité de

Digitized by Google

noblesse, fait tirer l'artillerie, mais si a propos qu'elle fit un etrange fracas pendant une heure que le combat dura. Les ennemis furent contraints de se retirer en confusion, et avec perte des soldats en assés bon nombre. M. de Montmoranci en perdit fort peu ; mais entre ceux la, le sieur de Vaucourtois y fut blessé, et mourut depuis a Miravaux de cette blessure.

Le sieur de Montmoranci s'en va du coté de Frontignan. M. de Chatillon avec les troupes qui l'avoint accompagné, s'en retourna a Aiguesmortes, et le duc de Rohan s'en alla attaquer l'eglize N. D. de Gignac, tenüe bloquée, il y avoit un an. Toute l'armée y va avec l'artillerie. A la premiere requisition, ceux qui y etoint dedans sortirent vie sauve, et portans leurs armes. Quelques jours après, cette eglize fut abattüe et entierement ruinée. Le dessein etoit d'avoir Aniane. Mais aiant sceu que le baron de la Roquete etoit dedans avec 500 hommes, le conseil ne trouva pas bon d'en aprocher. Toute cette armée prit la route de la Val de Montferrand, ravageant, pillant et brulant les villages de son passage, qui sont tous catholiques. Le betail qu'ils purent attraper fut conduit dans les villes de leur parti. Pour les habitans des Mateles, de St. Mathieu et de St. Jean, et de quelques autres lieux, sur la nouvelle de la venüe de cette armée ils fuirent et allerent en lieu de seureté. L'armée huguenote s'arreta trois jours devant Montferrand. Mais le sieur eveque de Montpelier, qui y etoit dedans avec bonne garnison, leur temoigna qu'il ne les redoutoit point, les salua de plusieurs canonades, qui en firent demeurer quelques uns sur la place. On dit que quelques soldats huguenots etoint a l'entour d'un feu, faisant cuire leur diné. Le canonier de Montferrand appointa si bien son canon, que la balle emporta la chaudiere, et leur donna telle epouvante qu'ils quitterent tout pour se mettre a couvert dudit canon. Le duc de Rohan, considerant qu'il lui etoit impossible d'avoir Montferrand, je veux dire le chateau et forteresse ou etoit le sieur eveque, divise ses troupes, desquelles les unes prennent le chemin d'Uzès, ou y avoit des garnisons catholiques qui incommodoint; les autres allerent vers St. Gilles, et la ravagerent la maison de St. Jean apartenant au grand prieur, et qui jusqu'alors avoit eté conservée, pillerent l'eglize de St. Gilles, emporterent les ornements et tous les meubles qui y etoint.

Pendant que lesdites troupes ravageoint les Catholiques des dioceses de Nismes et d'Uzès, le duc de Rohan donna ordonnance d'abattre et ruiner les fortifications de divers lieux catholiques du diocese de Montpelier. La commission en fut expediée et mandée a Azemar de Gignac, prevot des bandes, avec injonction aux consuls des villes voisines de lui donner aide et main forte. Il commença par le lieu de St. Christol, chef d'une commanderie apartenant a l'ordre de St. Jean de Jerusalem, ou il fut

Digitized by Google

assisté des consuls de Sommieres. La, sous pretexte de fortification, on ruina et demolit entierement l'eglize, le clocher et le chateau, jusqu'aux ecuries ; et les bois, portes et fenetres, ferremens et autres materiaux furent derobés et emportés par les habitans de Sommieres. Le juge du lieu y etant allé pour se plaindre et prier le commissaire de n'executer pas commission, fut fait prisonnier et arreté pendant un jour et demi. Un autre lieu de St. Geniès des Mourgues fut demantelé, et toutes les defenses du chateau de la dame abesse abatües. Quelques pistolles données au commissaire sauverent le reste. Les murailles du lieu de Grabels, ou les Huguenots avoint mis garnison, furent renversées, ouvertes en beaucoup d'endroits ; et les retranchemens faits au lieu de Candillargues, ou il y avoit aussi garnison huguenote, furent aplanis, l'eglise et le clocher tombés. Ces demolitions furent faites en plusieurs autres endroits catholiques; les chateaux et places huguenotes conservées.

En ce mesme temps, le duc de Rohan faisoit fabriquer a la monoye de Montpelier des sols et des ecus. Ils etoint au coin du Roy, et quoi qu'ils fussent plus bas d'aloi, ils avoint cours comme les autres.

Pendant qu'on travailloit a dementeler et a ruiner les lieux d'auprès de Montpelier, les troupes huguenotes agissoint en diverses parts, et M. de Rohan etoit a la tete de celles qui etoint au dioceze d'Uzès, et faisoit trainer le canon. Le premier lieu qui fut attaqué fut Serviés, qui après avoir souffert dix huit volées de canon se rendit vie et bagues sauves. Soixante soldats en nombre sortirent avec leurs armes et bagages. Après le chateau et le village furent pillés, brulés et mis rez terre. Leur dessein etoit d'avoir la Bastide, qui incommodoit Uzès. Mais comme ils sçurent asseurement qu'il y avoit force de gens et assés d'hommes de marque pour se deffendre et pour attaquer, ils n'oserent rien entreprendre. Ils allerent au chateau de St. Suffred appartenant au prevot d'Uzez, ou trente catholiques et pretres s'etoint refugiez, d'autant que ce lieu etoit gardé en neutralité. Il fut battu de quarante volées de canon, qui abattirent la plus grande partie des deffenses et guerites. Un soldat s'etant jetté contre la muraille de la basse cour, ou il y avoit de clayes et au dessous de peire seche, abat trois de ces clayes ; et etant alors secouru de quelques autres gagnent la basse cour. En meme tems on donne en diverses parts, on fait jouer divers petards. On porte des echelles en trois ou quatre divers endroits, et gaignent le chateau, quelque resistance que les assiegés fissent. Les membres dudit chateau furent disputés l'un après l'autre a coups d'epées, de halebardes, et jusques a coups de couteau, les uns criant Vive le Roi, et les autres Vive Rohan. Enfin le fort emporte le foible. Tout ce qui se rencontra dans le corps du chateau fut tué. Quelques uns s'etoint jetés dans la tour ; sommés de se rendre a discretion, repondent courageu-

Digitized by Google

sement qu'ils veulent mourir l'epée a la main et avoir l'honneur de disputer leur vie, se deffendant une grande heure, ou blessent 25 a 30 des ennemis. Après cette vigoureuse resistance, la tour est gaignée, et ceux qui etoint dedans mis a rençon, entre autres le prevot et quelques autres qui avoint des commodités, et desquels ils jugerent pouvoir avoir beaucoup d'argent. Le chateau fut pillé, et tout ce qui pouvoit s'emporter conduit a Uzès. Le feu mis en divers endroits de ce chateau se prit a quantité de ces corps morts, qui furent brulés et consumés par l'incendie. Un autre chateau, dit de la Chapelle, fut pris sans resistance par cette armée, et tout ce qui se trouva dedans fut derobé. Le lieu de Posilhac se rendit aussi. Le duc de Rohan le voulant conserver, y mit quelques compagnies. Mais après que l'armée huguenote se fut retirée, le marquis de Portes l'attaqua avec des troupes qu'il avoit, et l'emporta par composition.

Quant aux troupes huguenotes, que nous avons dit avoir pris le chemin de St. Gilles, commandées par le sieur de Pondres, vont dans une petite isle dans les marais et palus appelés la Montille de Roussel, y font deux grands retranchemens, et tout cela pour aller prendre du sel en Pecais et le mettre en seureté dans ce lieu. M. de Chatillon, pour interrompre leur travail, y envoie quelques compagnies de la garnison d'Aiguesmortes, commandées par le sieur de Villefort et Castignargues, qui aiant rencontré a la Pinede une compagnie huguenote, commandée par un capitaine Randon, frapent et font prendre la fuite a ces gens la, qui se retirent dans leur fort. Le sieur de Chatillon aiant eu renfort de quelques regimens, va attaquer la tour de l'Abbé, au passage d'Aiguesmortes de Pecais, la fait battre avec trois canons, et l'emporte le jour meme. La composition fut qu'il leur donna la vie sauve, et qu'il metroit des gens dedans, pour oter toute esperance aux Huguenots d'interposer le sel dans le fort commencé. Dieu ne le vouloit pas, et de fait ils furent si vivement attaqués par les moucherons, qu'ils furent contrains de l'abandonner et de perdre tout ce qu'ils y avoint fait. Et en meme tems les communes de Massillargues et de Lunel resolurent de faire un autre fort a la Radelle, pour incommoder et bloquer Aiguesmortes du coté de l'etang. Pour ce y envoint grand nombre de travailleurs, qui n'eurent pas beaucoup de peine. La fregate de Frontignan, qui etoit sur l'etang, les attaque, et contraint de quitter le fort commencé.

Le duc de Rohan etant a Uzez a avis du grand desordre qui etoit a Nismes, pour la contestation qui etoit entre les principaux habitans et le sieur de Brizon, qui arrive en ce meme tems a Uzez. Le duc de Rohan lui commande d'aller a l'armée, et lui s'en va a Nismes. La il entend les plaintes des magistrats et des bourgeois contre ledit sieur de Brizon, qu'il depossede de son gouvernement,

Digitized by Google

et etablit quelques compagnies pour garder la ville, et exige des capitaines serment de fidelité.

Cependant l'armée huguenote, a faute de pain. de munition et d'argent, se dissipe, et les capitaines meme furent congediés. Le regiment du duc de Rohan et quelques compagnies de chevaux legers furent gardées et entretenües, et les canons qui avoint eté trainés deux mois a la campagne furent enfermés dans les villes. Ce desarmement ne soulagea pas les villages catholiques. Car quelques uns furent ravagés par les soldats vagabonds : meme quelques personnes furent empoisonnées.

A la fin du mois de mai, le duc de Rohan a nouvelles certaines que le Roi est en campagne avec une armée, et venoit voir le Languedoc. Il aprehende une si forte partie, et ne sait quoi se resoudre. Il convoque une assemblée mixte a Nismes, qui prend de tres pernicieuses deliberations. La premiere fut de saisir et arreter les dixmes et autres biens des ecclesiastiques, et d'emploier cet argent aux frais de la guerre. Incontinent après on etablit des commissaires, qui vont ez dioceses de Montpelier, Nismes et Uzez, font la delivrance des benefices, et prennent la moitié des fruits, et par ce moien exigent des sommes notables. Sur les nouvelles que le Roi avançoit de jour a autre, est prise autre deliberation de resister et fortifier de plus fort les villes de defense. Voire est resolu que ceux qui parleront de se rendre, ou tiendront des discours pour intimider le peuple, seroint punis et reputés ennemis du parti.

A suite de cette deliberation, deux potences furent dressées a Montpelier. L'une fut posée au plan du Palais, et l'autre tout au devant de la Maison de Ville. En l'une et l'autre fut mise l'inscription suivante : Icy faut mettre les Escambarlats, traitres et porteurs de mauvaises nouvelles. Et le commun etoit de dire que ces gibets etoint pour pendre ceux qui parleroint d'obeir au Roi et de se rendre.

Dans la meme assemblée fut aussi deliberé de faire jurer union et concorde a tous les freres, afin qu'ils fussent fidelles a ce parti et se deffendissent vigoureusement dans les villes qui seroint attaquées, et que les foibles de cœur, ou qui ne voudroint bien combattre, eussent à vuider dans huitaine. Fut aussi conclu d'armer de nouveau et de faire rolle de ceux qui seroint en estat de porter les armes, de l'age de quinze ans jusqu'a soixante. A cet effet, on deputa des personnes pour travailler à cette recherche ; et a suite, aux temples, après le preche, fut solemnellement juré en toutes les villes et villages des trois dioceses de se garder et defendre avec vigueur dans les villes qui seroint attaquées, et d'emploier leurs vies et leurs biens pour le maintien du parti.

Sur la fin de cette assemblée, le rendez vous d'une autre est indict a la Salle, pour

Digitized by Google

la province, comme ils disoint, des Sevennes, au commencement du mois de juin. Les precedentes deliberations prises a Nismes furent confirmées, et a suite le serment de fidelité preté par les peuples des Sevenes. Le Roi envoie M. de Montmoranci pour faire le degat aux bleds des villes rebelles. Comme il se preparoit pour aller aux environs de Montpelier, M. de Montreal, mareschal de camp, qui etoit avec quelques gens a Villeneuve les Maguelone, s'alla jetter dans une metairie de M. de Mariote. Il n'avoit pas plus de 300 ou 350 hommes de pied, et que 25 maitres de la compagnie de M. de Calvisson. La il commença le degat. La nouvelle en est donnée a la ville ; on y avoit assemblée. La fut resolu d'y courir sus et de les debusquer de la. Tout y accourt, sous le commandement de M. de St. André gouverneur. Il s'y trouva bien 80 chevaux et bien 100 pietons. Les deux troupes ennemies eurent meme dessein de se jetter dans la metairie de Rondelet, qui n'est pas eloignée de celle de M. de Mariote. Les Huguenots detachent et font avancer 60 hommes de pied pour saisir ladite metairie. Le sieur de Montreal tache de l'empecher, et y envoie la compagnie du sieur de Cambonas. Il y eut combat, à l'entrée de ladite metairie, gagné premierement par les Huguenots, aux depens de 25 ou 30 de leurs, et entre autres de M. de Sorguieres, qui commandoit. La metairie est incontinent investie de tous cotés par les gens de M. de Montreal; et comme on parloit de composition avec quelques uns, qui avoint gagné une tour, l'armée huguenote arrive. En meme tems la cavalerie donne la charge, qui est courageusement soutenüe par les cavaliers de M. de Calvisson. On revient par deux fois au combat, qui dura plus de deux heures. Le sieur de Montreal, mareschal de camp, qui commandoit, fut blessé d'un coup de coutelas a la tete. Il perdit bien 18 soldats ou cavaliers, qui demeurerent sur la place. Il y en eut bien 35 ou 40 de blessés. Les Huguenots en perdirent bien autant ou davantage. Car outre que le sieur de Sorguieres y fut tué, Galieres, Deveze et quelque autre de commandement y demeurerent aussi. Du coté de M. de Montreal, le sieur de St. Aman, enseigne de M. d'Aleman, aiant eté fait prisonnier par un carrabin de M. de Rohan, comme on le conduisoit a Montpelier, fut inhumainement massacré en chemin : on dit par des femmes, qui etoint sorties de la ville, qui transportées de rage de ce que leur frere, leur mary ou quelque parent avoint eté tués en cette rencontre, lui donnerent 37 coups de couteaux, lui couperent le nez et les oreilles, et enfin lui arracherent les yeux.

Deux jours après, M. de Montmoranci s'avance avec les troupes, fait le degat des bleds aux environs de Lattes, et vient bien près de Montpelier avec bon nombre de faucheurs. M. de Rohan vient du coté de Nismes a meme tems, et ne se connoissant

Digitized by Google

assés fort pour resister et empecher le degat, s'en retourne, va visiter Nismes et Uzès, exhorte les peuples d'etre fermes et constans aux resolutions prises, va du coté de Millau, et de la a Castres d'Albigeois.

Le sieur de Zamet, qui avoit ordre de Sa Majesté de se joindre au sieur de Montmoranci, arriva avec la cavalerie, et quelques jours après, va ez environs de Montpelier continuer le degat, ce qu'il fait sans empechement de personne. Les habitans et peuple de Montpelier, transportés de rage de la perte de leurs grains, commencent d'entrer en aprehension du mauvais succès de leur rebellion. Le sieur de Montmoranci et le sieur de Zamet s'ecartent du coté de Villeneuve avec leurs troupes. La vigille de la St Jean, les Huguenots ont avis qu'on avoit fait porter quelques canons au bord de l'etang a Perols, et qu'il y avoit peu de soldats qui les conduisoint. Ceux de Montpelier envoient sur le tard 300 hommes de pied, commandés par les capitaines Rosiés et Randon, pour saisir lesdits canons et les conduire a la ville. Ils s'en vont au lieu qu'on leur avoit indiqué, croiant le matin sur l'aube du jour executer leur dessein. Mais ils trouverent que les bateaux dans lesquels etoint les canons etoint tellement eloignés de terre, qu'ils n'y pouvoint pas aprocher ni les avoir, si qu'ils reprennent leur route vers Lattes, et s'en reviennent, le tambour battant. Le regiment de Languedoc, qui avoit par fortune, le soir auparavant, passé la riviere avec des ponts de bateaux, et une partie de cavalerie [tant] de M. de Zamet que du baron de Calvisson, entendent ce tambour, et aiant reconnu que c'etoit troupes de Montpelier, leur courent sus, les attaquent si vivement qu'ils les mettent en deroute, en tuent aucuns, et poursuivent le reste, qui se met en fuite vers Montpelier. La cavalerie du Roi, qui etoit cette nuit logé et en garde au Pont Juvenal, entend les mousquetades, y accourt. Les Huguenots se voiant serrés de toutes parts, se jettent dans un petit bois de M. de Bon sur le chemin. Ce bois est entouré de fossés, et est assez touffu. Ils sont investis de tous cotés, et bientot après forcés et taillés en pieces, entre autres les capitaines Rosiés et Randon. Quelques soldats sont faits prisonniers. Ceux de Montpelier furent en telle rage de cette perte, qu'ils vouloint assassiner M. de St André gouverneur, qui avoit donné cet ordre; et meme il fut contraint de quitter la ville, pour eviter leur fureur.

Après M. de Montmoranci, avec son armée composée de 6000 hommes, sans comprendre la cavalerie du Roi, s'avance dans les terres de Mauguio huguenot, y fait le degat des bleds, brule les moulins a vent, et personne ne s'y oppose. Ceux de Montpelier ne savent a quoi se resoudre. Se voiant bloqués sans grains, ni sans gens de guerre, ils envoyent de tous cotés pour secours. Enfin ils eurent 7 ou 800 hommes de pié, et lorsqu'ils croint que M. de Montmoranci passera outre pour gagner la campagne, ce fut alors que pour attendre le Roi il s'en revint à Villeneuve les Maguelone.

Digitized by Google

Le sieur de Flaus d'Uzès fut alors assassiné, soupçonné d'avoir intelligence avec le marquis de Portes. Son corps fut trainé par la ville, et sa maison fut pillée et rasée. Plusieurs Huguenots de Frontignan et autres leurs voisins s'en allerent a Lunel, et obtinrent commission du duc de Rohan [de s'emparer des] provisions des Catholiques absents, et de fait assistés des consuls ils firent saisir quelques grains.

Au commencement de juillet, cette meme année, une autre assemblée est convoquée a Lunel, composée des deputés du Bas Languedoc et de certains gentilshommes. M. de Bertichère y presida Leur premiere deliberation fut de munitioner de toute sorte de vivres les villes de Montpelier et de Nismes, puisque le passage etoit libre. On fit a suite un departement des grains sur les villes et villages voisins, et on commit des personnes pour la conduite : ce qui fut executé en grande diligence. La fut aussi prise la deliberation que si le Roi venoit au païs, on fairoit un levement de tous les hommes qui seroint en etat de porter les armes, et que le corps de l'armée se fairoit audit Lunel. Il fut aussi resolu qu'au cas le Roi vint, on rependroit le vin de tous les villages ez environs de Montpelier, qu'on bruleroit les fauxbourgs, qu'on empoisonneroit les eaux, et qu'on razeroit les villages, chateaux et metairies qui seroint a deux lieües des villes ez environs, a ce que l'armée du Roi receut tant d'incommodités qu'elle fut contrainte de decamper. En meme tems que ladite assemblée est occupée en ces deliberations, on eut avis que le baron de Montlaur, prisonnier de guerre au chateau de Sommieres, s'en vouloit rendre le maitre, et que par l'intelligence qu'il avoit avec un caporal et deux soldats, le dimanche, pendant que le preche se disoit a la ville, on devoit faire entrer des gens. Pour empecher cela, et decouvrir l'affaire, on envoie des gens de guerre pour camper ez environs du chateau. Mais apres y avoir longtems demeuré, ils ne virent personne. Le sieur de Montlaur ne fut pas jugé coupable pour avoir procuré sa liberté ; mais les soldats qui confesserent qu'ils etoint d'intelligence pour lui faire avoir la liberté furent pendus. Et quoiqu'on eut nouvelles certaines du progrès du Roi et qu'il avançoit, l'assemblée pourtant faisoit accroire au peuple que Sa Majesté arretoit à Montauban, et que le comte de Mansfels allemand venoit en France pour les secourir avec des troupes. Sur cette incertitude, la pluspart du peuple se jette dans les bonnes villes, ou se retire aux Sevenes, ou ils croint etre en seureté.

L'armée du Roi enfin aproche, commandée par M. le Prince, reduit a l'obeissance Bedarrieux, Gignac, Villeneuve, Pignan et autres lieux de son passage. Sur la fin de juillet, M. de Montmoranci joint son armée avec celle du Roi, de laquelle il fait l'avant garde, depasse tout outre Montpellier, va assieger Mauguio, le fait battre de soixante volées de canon, et le presse si fort, que les habitans implorent la misericorde du general. auquel ils se rendent, vie et bagues sauves.

Digitized by Google

Les Huguenots de Lunel, voiant bien qu'ils seroint attaqués, executent la deliberation de leur assemblée, et envoint 300 hommes, commandez par les capitaines Sandre et Noguier, au lieu de Lansargues, qui mettent le feu aux maisons, enfoncent quantité de tonneaux de vin, qu'ils epanchent; et se rencontra qu'il y avoit trois cornetes de cavalerie a une metairie qui n'etoit pas plus eloignée que d'une demi lieüe dudit Lansargues, qui ont l'avis de ce ravage. Ils montent a cheval, et viennent au grand pas, pour donner la chasse a ces rebelles. Ils avoint mis une sentinelle au haut du clocher. Donne le signe aux Huguenots, a meme tems qu'il decouvre cette cavalerie. Tous prennent l'effroi et la fuite vers Lunel. Maudit soit le dernier! Quelques habitans dudit Lansargues vont a la rencontre de la cavalerie, les avertissent que les ennemis ont quitté, et s'enfuient. Selon l'avis donné, la cavalerie se divise en trois escadrons, et vont a eux a toute bride, les attrapent, au moins une bonne partie, près d'un lieu dit l'Alboras. Les Huguenots font semblant de se vouloir defendre, font une decharge de loin, mais sans effet. La cavalerie pousse, entre parmi eux, et tuent a coups de pistolets tout ce qui est a leur rencontre, poursuivent les fuyards par les vignes, et a coups d'epée en font demeurer plusieurs sur la place. La compagnie du baron de Calvisson, qui se trouva parmi les cornetes, sachant tres bien ces endroits, en fait demeurer plusieurs sur la place. Noguier, voiant ce carnage, ralia quelques uns des siens; et se jettent dans un bois, et la demandent la vie, qui leur est accordée. La pluspart de ces corps morts furent longtemps sans sepulture.

En ce meme tems, le secretaire de M. le president de Faure allant a Beaucaire fut fait prisonnier, avec deux chanoines d'Ayguesmortes, par aucuns rebelles de Nismes, qui s'etoint mis en embuscade dans une tour dite de Roche. Le secretaire aiant eté fouillé, on lui trouva quelques monnoyes, et sur l'opinion que le sieur Bimar de Nismes avoit donné lesdites monnoyes, il fut fait prisonnier: et bientot apres, par sentence de certains avocats, qui exerçoint la justice a Nismes, il fut condamné d'avoir la tete tranchée, et fut executé au grand regret de gens de bien.

Le [Roi], arrivé a Beziers, entend les plaintes et dolcances des Catholiques du Bas Languedoc, de la bouche de notre eveque de Montpelier M^re^ Pierre de Fenouillet, qui les etala avec telle eloquence que le cœur de tous les auditeurs en fut ravi.

M. le Prince aiant eu renfort, [tant] de l'armée de M. de Montmoranci que de celle de lansquenets, prit resolution d'assieger Lunel et Massillargues en meme tems. Le rendez vous de l'armée, composée de 14000 hommes, est donné a St. Julien, eglize ruinée, située entre ces deux lieux, qui furent bloqués le 1^er^ aout. Le baron de Montpezat, aide de camp de l'armée de M. de Montmoranci, fut tué aux aproches de Massillargues, et grandement regreté pour son honneteté et valeur. Cette ville se

Digitized by Google

rendit deux jours après par composition, et par l'entremise de M. de Calvisson. La vie et les biens furent conservés a tous ceux qui voulurent sortir, qui furent menés en lieu de seureté. Le consulat fut donné aux Catholiques, et le temple des Huguenots fut changé en hopital pour les blessez. Les murailles furent abatües et ruinées, et toutes les fortifications demolies.

Pendant ce siege, M. de Chatillon travailloit pour mettre ceux d'Aymargues a l'obeissance. Ses soins reussirent : ils receurent garnison, et l'autorité du Roi retablie en ces deux villes petites, Lunel fut bloqué de deux cotés. Il y avoit 400 hommes de guerre dedans, du reste de ceux qui avoint eté defaits en Alboras. On y en jetta encore pendant le siege 200. Ainsi, outre les habitans, on faisoit compte de 600 hommes. Pendant trois jours la ville fut batüe [de] 1200 volées de canon par deux bateries, mises du coté de la citadelle. Tout cela n'avoit abattu que les deffenses de ce coté la. Le 8 aout, on dressa une troisieme batterie, qui prenoit la ville en cortine et leur causoit un grand dommage. Cela les fit resoudre a une capitulation, que M. le Prince leur accorda, par l'entremise de M. de la Deveze. La vie fut donnée et les biens conservés, et permis aux habitans de demeurer ou de se retirer de la ville. Suivant cette capitulation, les gens de guerre sortirent, et avec eux quelques habitans et quantité d'armes, qu'on avoit mises sur douze charretes, qu'on vouloit conduire a Nismes. Les soldats de l'armée, que la curiosité avoit porté d'aller voir la sortie de ces rebelles, aiant vu ces armes, il leur prit envie. Quelques uns saisissent le betail qui trainoit lesdites charretes. Le bruit fait que les plus éloignés y acourent pour en avoir part, et n'en trouvant point se jettent sur ceux qui sortoint de la ville, pour les depouiller. Ces gens la, saisis de peur, se mettent en fuite parmi les champs. Ils sont suivis par les soldats de l'armée, qui en depouillent autant qu'ils en peuvent attraper. Les gens de cheval destinés pour leur escorte mettent la main a l'epée, pour empecher le desordre, frapent de grands coups sur les soldats meme du Roi : mais au lieu que cela les retint, ils s'echauffent davantage, courent après les fuyards, qui avoint quitté le grand chemin. Ceux la furent presque tous depouillés, faits prisonniers ou tuez. Ceux qui demeurerent unis, et qui ne s'ecarterent pas, furent conservés. Quelques Catholiques, qui etoint sortis pour voir le depart de ces soldats, furent pris prisonniers, desarmés comme religionnaires, et par soubriquet soutenus Parpalions, qui etoit le terme qu'on donnoit aux Huguenots. Ce meme jour, fatal a tout le parti Rohaniste, quatre compagnies du regiment de Dilon, allant a Sommieres pour le secourir, rencontrées par soixante maitres de la cavalerie du Roi près du lieu de Fontanès, furent si vivement chargées de deux cotés, qu'elles furent bientot en deroute, les uns tuez sur la place, les autres fuyards ou prisonniers. Les quatre drapeaux furent pris et presentés au Roi. Les Catholiques de Lunel jouirent du bonheur de

Digitized by Google

rentrer dans leurs maisons. Le 9 aout, le temple des Huguenots leur fut baillé pour servir d'eglize, et pour y faire le saint et divin service, jusques a ce que ces destructeurs eussent fait redresser l'eglize qu'ils avoint abatüe. Les pretres y furent remis en possession, et le predicateur precha le jour de St. Laurent, auquel fut faite une procession generale par la ville, et graces furent rendües a Dieu pour la delivrance d'icelle. M. le Prince, attendant qu'il eut plu au Roi d'y pourvoir d'un gouverneur, la donna au baron de Castres, et ordonna qu'a l'avenir le consulat seroit aux Catholiques. Et au meme tems deux accidens arriverent a Lunel par le moyen de poudres. Le premier fut pendant le siege : hors la ville le feu prit aux barils de la poudre près l'artillerie, qui brula quarante huit soldats, la pluspart desquels moururent sur la place; et l'autre arriva dans la ville six jours après. Le feu prit pareillement a certains barrils de poudre, qui etoint sur deux charretes, qui brulerent bien soixante personnes, et mirent le feu a une douzaine de maisons, avec tel eclat qu'on eut creu que la ville entiere se devoit bouleverser.

Le sieur de Bertichere, qui etoit retiré depuis quinze à vingt jours seulement a Sommieres, mourut. Il temoigna que le regret d'avoir pris les armes contre la personne du Roy, qu'il avoit servi pendant sa vie, lui causa sa maladie, dont il mourut. Aussi refusa-t-il tous les remedes qu'on vouloit lui apliquer pour sa guerison, protestant que c'etoit une punition de Dieu, pour avoir porté les armes contre son prince.

Lunel reduit a l'obeissance, Sa Majesté y arriva le 15 aout, accompagné de Mrs le grand prieur de France, prince de Joinville, les ducs d'Epernon et de Montmoranci, de Chevreuse, de Luxembourg, des marechaux et comtes de Praslin, de St. Geran, de Bassompierre, de Scomberg, de la Voute, d'Alincourt, de Valencé, et de plusieurs autres grands seigneurs, marquis et barons, outre le conseil privé. M. le prince de Condé avoit, qnelques jours auparavant, fait aller l'armée devant Sommieres, et l'avoit fait bloquer de toutes parts, et dresser deux bateries, l'une du coté du chateau et contre icelui, et l'autre contre la ville, du coté du fauxbourg, dit le Bourguet, qui fut bientot emporté. Les premieres volées de canon aiant percé la muraille de part et d'autre, les assiegez voiant qu'ils n'avoint de quoi tenir, parlent de composition, mais aprehendant qu'il n'arrivat desordre a la sortie, comme a Lunel, demandent qu'il plut au Roy s'y trouver, ce que Sa Majesté accorda. L'armée fut mise en bataille. Aucuns capitaines rebelles, aiant veu le Roi, se vont jeter a ses pieds, et lui demandent pardon, que le Roi leur ottroya; ce qui porta tous les soldats de crier Vive le Roy, et de demander misericorde. Le Roy pardonna ceux qu'il pouvoit faire chatier a cause de leur rebellion, et se contenta de s'asseurer de la ville et du chateau, et donna le consulat aux Catholiques. Le temple des Huguenots leur est baillé pour

Digitized by Google

servir d'eglize, a la place de celle qu'ils avoint demolie, et tous les grains trouvés dans la ville sont pris et emploiés pour les munitions de l'armée royale.

Le Roy aiant Sommieres, voulut changer l'etat de la ville d'Aiguesmortes. Il s'y transporte, met en possession un nouveau gouverneur. Toute la garnison y est changée, et tous les soldats qu'on y met sont catholiques; et par ce moyen une ville d'otage que les Huguenots avoint en Languedoc leur est otée, au grand contentement des Catholiques, auxquels on rendit le consulat, qu'on leur avoit usurpé depuis l'an 1576.

Tout cela fut fait dans douze jours, que le Roy sejourna a Lunel. Il ne restoit aux Huguenots que les trois villes principales, qui sont chefs de dioceze, savoir Montpelier, Nismes, Uzez.

Il y avoit encore une partie de Sevenes, ou M. de Montmoranci alla avec quelques regimens. Il fit semblant d'assieger Sauve. Les habitans bien asseurés que l'armée du Roy etoit dispersée, font des sorties, en l'une desquelles le baron de la Roquette fut blessé, et mourut depuis sa blessure.

Le Roy, resolu d'attaquer Montpelier, part de Lunel le 26 aout, et s'en vient a La Verune, ou le rendez vous de l'armée etoit. Il y sejourna quelques jours, pour parler de paix. On dit que des le 18 juillet le Roy par le heraut aiant fait sommer ceux de la ville de Montpelier de lui ouvrir les portes et a toute son armée, qu'autrement il les declaroit criminels de lese majesté divine et humaine a premier chef, a quoi est repondu qu'ils etoint prets a la rendre, suivant et conformement les articles qu'ils lui avoint fait presenter par leurs deputez. Ces articles deraisonnables firent resoudre le Roy de s'aprocher. Il vient le 1er septembre avec son armée se loger a une petite metairie fort eminente, vis a vis de Chateauneuf, un quart de lieüe seulement de Montpelier, pour voir son armée et tout ce qui s'y feroit. Les princes et seigneurs se placent ez environs en diverses metairies, et le conseil va a Mauguio.

J'avois laissé a dire que M. de Rohan s'etant abouché avec M. Desdiguieres et M. de Bullion, avoit demeuré d'accord de la paix; que sur ce traité le duc de Rohan entra a Montpelier, et voulut persuader aux habitans d'accepter les conditions qu'il leur fit entendre, ce qu'ils refuserent, a l'induction de quelques ministres; ce qui fit resoudre le duc de Rohan a s'en retourner a Nismes peu satisfait. Il leur laissa M. de Calonges pour commander.

Le Roi aiant sçu l'obstination de ce peuple, fait travailler aux retranchemens, et les bastions furent dressés. Quelque tems avant le siege ceux de la ville avoint fait un fort a St.-Denis, qu'ils faisoint garder a quarante soldats, commandés par M. d'Aupous. Les troupes du Roi l'attaquerent, le 30 aout, et l'aiant bientôt emporté y mirent quelques compagnies. Les assiegés voiant bien que ce lieu eminent comman-

Digitized by Google

doit sur une longue etendüe de courtine, qu'il les dominoit et commandoit de telle façon que demeurant au pouvoir du Roi, ils ne pouvoint longtems subsister, resolurent de tout perdre ou de l'emporter. Les notres n'y aiant fait ni barricade ni retranchemens, meme la cavalerie commandée a la garde n'etant pas venüe, sur le midy ceux de la ville s'etant bien preparés, aiant mis huit cens hommes de pied d'un coté, et environ soixante hommes, gendarmes choisis, de l'autre, envoyent un trompete, faisant semblant de demander quelques prisonniers, mais en effet pour reconnoitre la garde, et s'il y avoit de cavalerie. Aiant été avertis de tout, ils font sortir de la ville 400 piétons, commandez par le capitaine Carlincas, et font faire un circuit a la cavalerie, qui en meme tems que les enfans perdus conduits par un Taravelier donnent, et que ceux du fort se deffendent, la cavalerie vient par derrière, et les met en deroute et en desordre. M. de Montmoranci et quelques autres seigneurs, qui n'étoint pas eloignez du quartier du Roy, entendent ce combat, y accourent, et sans se faire armer se portent aux coups. Leur courage les porte si avant pour soutenir les gens du Roi, que plusieurs demeurent sur la place, entre autres le sieur de Hoctot, le marquis de Beuvron, le vicomte de la Motte, de Canillac, de Combalet, de St. Brez, de Cadoine, et plusieurs autres tuez. Les sieurs de Fabregues freres, et quelques autres de cette maison y perdirent la vie, comme aussy le fils unique du comte de St. Paul, le duc de Fronsac, qui n'étoit arrivé au camp du Roi que le jour precedent. Ils y moururent 60 ou 80 hommes de marque. M. de Montmoranci y fut blessé en trois endroits par des coups de pique, et s'il n'eut eté reconnu comme il fut par M. d'Argencourt et de Carlincas, il eut eté tué comme les autres. Le Roi de loin vit une partie de cette action ; mais en aiant sçu la fin et la perte, en fut grandement faché ; au contraire, les Huguenots de Montpelier fort contens d'avoir repris cette place. Il est bien vrai que le duc de Chevreuse, avec le regiment des gardes et quelques autres qui le soutenoint, gaigna la nuit suivante ce meme poste : mais d'autant que ce lieu etoit très mal aisé a garder, on l'abandonna, et les Huguenots le fortifierent, et ainsi se rendirent la porte de Lates si libre, qu'il sembloit qu'il n'y avoit aucun siege. Les Huguenots ne perdirent pas la aucun homme de condition ; seulement Taravelier capitaine, Talun gendarme, et Azemar qui avoit eté aussi cavalier, moururent en cette action, et fort peu de soldats.

Au commencement du siege, plusieurs du parti du Roi croiant que la ville fut assiegée de toutes parts, s'en aprochoint de trop près, si que plusieurs etoint massacrés, et les autres derobés ou faits prisonniers par des rebelles qui attendoint aux avenües pour faire ces larcins. Le Roy, pour y remedier, envoia quelques compagnies de cavalerie, pour battre la campagne. Dans la ville y avoint six regimens etrangers, qui avec les habitans ou refugiez faisoint journelement des sorties, atta-

Digitized by Google

quoint les gens du Roy dans leurs retranchemens, et se battoint fort vigoureusement. Quelques femmes de Montpelier firent une compagnie, de laquelle l'une, dite Boneterre, fut clüe capitainesse. Elles se trouverent 120, toutes portans chapeaux d'hommes, l'epée au coté, et a la main quelque arme d'ast. Toutes leurs actions ne furent que de crier par les rües, et d'aller hurter les portes, lors arrivoit quelque occasion. Les assiegez firent mettre sur quelques bastions et sur les tours St. Pierre des canons, lesquels on faisoit tirer quand quelques uns paroissoint a decouvert. Le sieur de Zamet, duquel il a eté parlé, fut blessé d'une volée, et le 4 septembre mourut grandement regreté de toute l'armée. Le Roi fit commencer sa baterie le 8, et tiroit on assés lentement, afin de donner loisir a ce peuple rebelle de se reconnoitre et de se venir jetter aux pieds du Roi, qui est averti que du coté de Corcone y avoit deux mille piétons qu'on vouloit jetter dans Montpelier. Le Roi commanda d'en mettre autant aux avenües pour empecher ce secours. Le 10e jour, le soir, l'on donne autre avis au Roi que le secours etoit fort avancé, et que, si promptement n'y etoit remedié, qu'il entreroit a la ville. Le Roy meme monte a cheval, accompagné de plusieurs seigneurs, se mit a la tete de la cavalerie, et par[tit], en intention de donner le premier. Il avoit deja fait une lieüe, ou davantage, lorsqu'on lui donna nouvelles certaines, que ledit secours, averti de sa venüe, avoit pris d'autre coté. Le Roi, voiant que ce peuple rebelle s'endurcissoit en son obstination, fit redoubler sa batterie le 13e, et fit battre par 26 canons. A ce meme jour, fit mettre sur le soir partie de son armée en bataille, et avec la cavalerie fait forcer une redoute qui l'incommodoit grandement. Les assaillans se porterent si vigoureusement en cette action, qu'après un long et grand combat, qui dura jusqu'a la nuit, la redoute fut emportée et les ennemis poussez jusques aux derniers retranchemens. Le sieur de Taraut de Nismes, qui conduisoit les enfans perdus, fut la tué avec le sieur Mirandel et quelques autres capitaines. Les Huguenots y perdirent plus de 200 personnes.

Pendant ce siege, les habitans de Nismes faisoint des courses sur les chemins, pour empecher journellement l'armée. Le vice legat d'Avignon venant de voir le Roi, et s'en retournant audit Avignon, fut fait prisonnier a la Pinede d'Ayguesmortes, et fut conduit a Nismes par les capitaines La Cassaigne et Castignargues, qui le firent conduire avec tout son train. Ses gens ne rendirent aucun combat, parce que la partie n'etoit pas egale.

Quelques jours M. d'Aubais s'alla embusquer dans une metairie, a une lieüe seulement du quartier du Roy. Son dessein etoit de faire prisonniers de guerre quelques Messieurs du Conseil du Roi, qui passoint souvent par la. Le sort tomba sur d'autres, qui furent faits prisonniers, et menés a Nismes.

Digitized by Google

Le Roi continuant a faire battre Montpelier, fit tirer, le 2 octobre, jusques a 1100 volées de canon. Ce meme jour, on fit jouer deux mines en une demi lune entre deux bastions, qui ne firent aucun effet, voire endomagerent les nôtres, aiant eté contreminées. Neamoins on donna l'assaut avec une merveilleuse hardiesse. Comme il etoit vigoureusement attaqué, il fut courageusement defendu. Le combat dura tout autant que le jour. La nuit les separa, et il y eut beaucoup de morts d'un coté et d'autre. Mais comme il n'y avoit pas de gens de marque dans la ville, la perte en a eté estimée moindre. Car le Roi perdit la M. de Roquelaure, qui avoit commandé une armée venitienne, et plusieurs autres gens de marque et braves capitaines [de] tant des combats. Les frequentes sorties que faisoint les assiegés et les maladies qui etoint au camp du Roi affoiblissant l'armée ; le Roi voiant, d'autre part, que l'hiver aprochoit, envoia a M. Desdiguieres lors connetable, et a M. de Vendome, occupés au Haut Languedoc, de s'avancer avec leurs troupes; ce qu'ils firent en diligence, et arriverent tous quasi en meme tems.

Les assiegés, d'autre coté, lassés deja des frequens travaux, incommodés des vivres, et aiant perdu toute esperance de secours, voiant les troupes du Roi renforcées de 7 a 8000 hommes, recourent, par gens interposés, a M. le connetable, et le prient d'etre mediateur d'une paix generale. Il s'y employe avec affection, et obtient du Roi un passeport, a ce que M. de Rohan, qui etoit a Nismes, s'en vienne a Montpelier : ce qu'aiant eté fait, le 9 M. de Rohan fait assembler les principaux du parti, leur fait entendre la volonté du Roi, et leur exagere la necessité de la ville et l'impossibilité d'avoir du secours, et fait tant, qu'ils deputent a Nismes et a Uzez pour conferer avec eux.

Cependant on fait treves. Les deputés retournés a Montpelier, il fut enfin conclu qu'on observeroit le traité de paix arreté par M. de Rohan pour le general de toutes les Eglizes; et il y eut de difficultez a l'execution dudit traité, pour la resolution desquelles M. Desdiguieres lors connetable, M. de Rohan et les deputez de Montpelier, Nismes, Uzez et des Sevenes, eurent des conferences; et leur assemblée etoit au fort de St. Denis, ou enfin toutes choses furent resolües.

Ce fut le 18e octobre que la paix generale fut conclüe. Ce meme jour, M. le connetable entra dans la ville, avec les regimens de gardes et suisses. Le meme jour, sur le soir, M. de Rohan vint au quartier du Roi, et fut conduit dans la chambre de Sa Majesté, devant laquelle il se mit a genoux, et lui demanda pardon. Le Roi le fit lever, et puis parla longtems avec lui; et s'en alla coucher au quartier de M. le connetable. Le lendemain il entra dans la ville, et un peu après M. de Calonges avec les deputés des villes et ceux de Sevenes vinrent demander pardon au Roi, et lui demander la paix. Le Roi repondit à la harangue que M. de Calonges fit, que volontiers

Digitized by Google

ils etoint pardonnés, mais qu'ils fussent plus sages a l'avenir. Après entrerent Messieurs les marechaux de Crequi et de Bassompierre, avec 4000 hommes, qui se saisirent des portes, des magazins et de deux bastions, des places et des lieux qu'ils connurent devoir garder, principalement les murailles. Tous ces gens de guerre furent logés chez les habitans d'une et d'autre religion, sans desordre.

Le siege dura 48 jours, pendant lesquels furent tirées treize mille, ou environ, volées de canon. De l'armée du Roi furent tués environ 1000 hommes, et de maladie en moururent plus de 2000. Une grande partie de lansquenets y resterent. Des assiegés ou de ceux de la ville moururent de 3 a 400 hommes de tués; mais de maladie, ou pendant le siege ou quelque tems après, il en mourut bien autant que la guerre en avoit emporté du Roi, si qu'il n'y avoit quasi point de maison qui ne fut vetüe de deuil : car il mourut plus de 3000 personnes.

Le Roi fit expedier ses lettres patentes le 20, et le meme jour il entra dans la ville avec sa cour, avec grand aplaudissement. La pluspart des Catholiques, qui avoint demuré long tems dispersés, reprirent leurs maisons. Le dimanche 23 fut fait une procession generale, en action de graces, a laquelle le Roi et les princes et grands seigneurs assisterent. Le poele fut porté par M. le connetable, de Montmoranci, le duc d'Espernon et M. de Praslin, et l'office fait par M. de Toiras, eveque de Nismes. Deux gentilshommes marchoint devant le Roi avec masses d'or, et le Roi portoit un cierge a la main.

Le 27, le Roi partit de Montpelier, et laissa le gouvernement de la ville a M. de Valençai, et y laissa les regimens de Picardie et Normandie, composés de 4000 hommes.

Le Roi partant de Montpellier va voir Arles, Aix, Marseille, et puis vint a Avignon, passe le Dauphiné, et arrive a Lion, ou les reines l'attendoint.

La paix fut verifiée le 5 novembre, et le lendemain fut fait grand feu de joye devant la maison consulaire de Montpelier, assistans M. le connetable, de Rohan et de Crequi, qui en partirent le 9.

La maladie fut grande en tout le Bas Languedoc. Grand nombre des personnes moururent de la fievre purpurée.

Le sieur de Valençai ne negligea pas l'execution de l'edit sur la demolition des fortifications de Montpelier. Il y fit travailler le lendemain du depart du Roy, et fit continuer avec telle diligence, que dans six semaines la plus grande partie des bastions furent abatus.

Digitized by Google

ÉLOGES DÉCERNÉS A GARIEL PAR SES CONTEMPORAINS.

ΓΑΡΙΕΛΛΩ, ΤΩ ΠΑΝΥ ΠΕΡΙ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΑΣ ΤΗΣ ΜΑΓΕΛΩΝΗΣ ΝΗΣΟΥ
ΑΚΡΙΒΕΣΤΑΤΑ ΣΥΓΓΡΑΨΑΝΤΙ.

Νησίδιον Μαγελῶνα μικρὸν, καὶ πάμπαν ἄοικον,
Εὐκλείας ὑπό σευ, ὦ Γαρίελλε, λάχεν,
Χ'ὡμολογοῦσα χάριν, λέγεν οὐ σέθεν ἧττον ὄνασθαι
Ἤ ῥα Θεμιστοκλέος μικρὰ πάλαι Σαλαμίς.

PETRUS BREVARD, Juris utriusque doctor,
et canonicus ecclesiæ cathedralis Monspeliensis.

PETRO GARIEL, CANONICORUM MONSPELIENSIUM DECANO,
IN CHRONOLOGIAM ET SERIEM EPISCOPORUM MAGALONENSIUM
EPIGRAMMATA.

Affusis Magalona vadis caput extulit olim
Insula, finitimis invidiosa locis.
Claruit illa diu portuque situque beato,
Sed mage præsulibus nobilitata suis.
Proh dolor! humanis quam nil non mobile rebus!
Gloria quam nullis stat diuturna locis!
Dives honoratos cinxit quibus insula crines,
Nunc putris in tumulo pulvis et umbra jacent.
En iterum eductos imis, Garielle, sepulcris
Vivere, sed vita nobiliore, jubes.
Pennatæ sileant veteres miracula virgæ,
Quippe minus calamo præstitit illa tuo.

GASPAR DE SOLAS, Archidiaconus major
ecclesiæ cathedralis Monspeliensis.

Digitized by Google

Provehis in lucem, mortis quos densa sepultos
Hactenus in Lethes merserat umbra vado ;
Mitratos revocas scriptis, quos sacra sedentes
Pulpita Monspelii sustinuere, Patres.
Unde nec immerita faciat te laude beatum,
Qui velit inter eos vivere, quique mori.

Fr. De Beauxhostes De Roanel,
Ecclesiæ cathedralis Monspeliensis præpositus.

Auspiciis renovata tuis Magalona superbit,
Et putat æternum, quod breve nomen erat ;
Dum tua, quid quondam fuerit, Garielle, recensent
Scripta, sui gaudet vix memor ipsa mali :
Huic cecidisse bonum est, dum sic rediviva resurgat ;
Et mage, quam tribuis, vita priore placet.

Steph. Trial, Eccl. cathed. Monspel. canonicus.

[Ser. Præsul. Magal. et Monspel., init.*]*

Bayerische Staatsbibliothek München

Digitized by Google

JOURNAL DE LOUIS CHARBONNEAU

CHRONIQUE BITERROISE-LANGUEDOCIENNE

PUBLIÉE SELON SON TEXTE PRIMITIF

1583-1586

La Société archéologique de Béziers vient de reproduire, en l'accompagnant de notes très-intéressantes, dues à l'un de ses membres les plus distingués, M. G. Azaïs, le Journal de Louis Charbonneau, donné en 1759 par Ménard et d'Aubais, au tome second de leurs *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*. La rareté de ce Recueil a déterminé nos confrères à réimprimer ces Mémoires d'un de leurs compatriotes, si importants pour l'histoire de leur ville à l'époque de la Ligue. On ne peut, certes, qu'applaudir à cette résolution.

Que ne nous en ont-ils fait part, avant de mettre leur nouvelle édition sous presse ! J'aurais pu leur fournir le moyen de la publier plus complète, et surtout plus authentique. Car j'aurais eu plaisir à leur signaler l'existence d'une copie originale de ce document, que j'avais vue à Nimes, quand j'y commençais ma carrière de professeur, et que j'avais même aidé à inventorier, pour rendre service à un collègue presque octogénaire, mathématicien éminent, Thomas de Lavernède, alors bibliothécaire de la ville, qui s'était reposé sur mes jeunes yeux et sur mes petites connaissances paléographiques du soin de lui déchiffrer ses manuscrits, de concert avec mon ami M. Germer-Durand, pour la rédaction du catalogue dont la Municipalité venait de voter l'impression. Le catalogue a paru en 1836, pendant que j'étais encore au lycée de

Digitized by Google

Nimes ; et le Journal de Charbonneau y a été enregistré, à la page 517 du 2e volume, sous le numéro 13840, comme faisant partie du Recueil 116 du fonds d'Aubais.

Il figure à cette place depuis trente-huit ans. Tout le monde pouvait l'y retrouver, grâce à la table des matières que j'avais crayonnée du manuscrit. Mais je me serais fait un plaisir et un devoir, je le répète, de le signaler à nos confrères de la Société archéologique de Béziers, si j'avais été au courant de leur projet de nouvelle édition.

Il est aujourd'hui trop tard : celle-ci a paru ; et il ne reste qu'un parti à prendre, celui de la compléter, en publiant le vrai texte, le texte primitif et personnel de Louis Charbonneau. La Société archéologique de Montpellier n'a pas moins d'intérêt que celle de Béziers à mettre en lumière l'histoire du département de l'Hérault ; et puisqu'elle a la bonne fortune de se trouver en possession, par l'un de ses membres, des vrais Mémoires de Louis Charbonneau, dont le public n'a eu encore jusqu'ici qu'une sèche analyse, elle doit au monde savant de ne pas les garder pour elle seule.

L'analyse insérée dans les *Pièces fugitives* pourrait, à certains égards, suffire aux chronologistes. Les éditeurs de 1759 y ont soigneusement inscrit les dates et les événements, avec le nom des personnages qui y ont pris part. Mais ils n'ont, en réalité, offert du Journal de Louis Charbonneau que le squelette : la vie est absente d'une pareille œuvre.

Le vrai Journal de Charbonneau ne ressemble nullement à cette pièce ainsi disséquée. C'est, au contraire, un récit mouvementé, où se reflètent les agitations d'une des villes les plus animées du Midi de la France, à une des périodes les plus accidentées de son histoire. A côté des faits extérieurs qu'en ont distraits Ménard et d'Aubais, par manière de programme analytique, afin de pouvoir y dénombrer, selon leur système d'*histoire-bataille*, les combats et les siéges [1], se trouvent retracés force

[1] Le Journal de Louis Charbonneau n'est pas le seul spécimen de ce genre. L'*Histoire des deux siéges de Sommières*, qui ouvre le même volume, a subi, dans un but semblable, une mutilation analogue. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer avec le

Digitized by Google

evénements intérieurs, dont le tableau nous transporte dans le milieu même où l'auteur a vécu. L'archéologie locale y a, tout comme l'histoire, sa part de souvenirs et d'éléments d'étude. Quiconque voudra prendre la peine de comparer les deux textes, reconnaîtra immédiatement dans le mien une Chronique toute nouvelle.

Je l'ai empruntée, ai-je dit, à un Recueil manuscrit de la Bibliothèque de Nimes, provenant du fonds, autrefois si riche et si renommé, du château d'Aubais. Il était coté, dans ce précieux trésor seigneurial, *manuscrit* 116. Il offre toutes les garanties d'authenticité désirables ; car l'écusson armorié du marquis d'Aubais en timbre à l'encre rouge la première feuille. Mon texte occupe, vers le milieu du volume, 46 pages in-4°.

Le Journal de Louis Charbonneau embrasse quatre années du règne de Henri III, les années 1583, 1584, 1585 et 1586 : période profondément troublée, où s'élaborait déjà le triomphe de Henri IV, mais où le dernier des Valois servait d'instrument à la Ligue, qui allait se personnifier dans le duc de Guise pour le supplanter, au profit du fanatisme des princes lorrains et des convoitises espagnoles.

Temps bien tristes, que notre chroniqueur biterrois ne peut raconter que la mort dans l'âme, quoique habitué pourtant de longue date à d'immenses désordres politiques et sociaux. On participe, en lisant son Journal, à toutes les souffrances, à toutes les tortures de nos populations

---

prétendu texte de Ménard et d'Aubais le volume imprimé à Lyon par Benoist Rigaud, en 1578. sous le titre d' « *Histoire des choses memorables advenues en la ville de Sommieres en Languedoc à ces derniers troubles*, par maistre Estienne Giri, bachelier ez droictz, natif et habitant du mesme Sommieres. » — « On a cru », disent les nouveaux éditeurs de 1759, « que cette pièce, devenue rare, pouvoit être donnée au public, mais » dans le même goût que les mémoires de Perussis, c'est à dire reduite dans sa precision. » Les faits sont racontés ici avec toutes leurs circonstances, mais en aussi peu de mots » qu'il en faut pour se faire entendre. On n'y a oublié aucune personne ni aucun lieu. » Ménard et d'Aubais avouent ici expressément leur méthode de raccourcissement. Le Journal de Charbonneau a donc dû, lui aussi, se rapetisser à la mesure de ce lit de Procuste, d'autant mieux que le style n'en était ni toujours clair, ni toujours correct. J'ai déjà signalé les inconvénients de ce système de mutilation, en 1857, à la page 82 de ma monographie sur Léon Ménard.

Digitized by Google

du Midi à cette époque si calamiteuse : car ce n'est pas seulement Béziers qui a ici son histoire; c'est aussi Narbonne, Coursan, Lodève, Clermont, Gignac, Mèze, Agde, Frontignan, Montpellier, Nimes, etc.; c'est le Bas-Languedoc presque tout entier.

Béziers est naturellement pour Louis Charbonneau le centre d'où il rayonne à travers le pays. Charbonneau, en sa qualité de Biterrois, fait de sa ville natale le point de départ de ses évolutions historiques. C'est de là qu'il s'échappe avec le duc de Montmorenci, en résidence habituelle à Pézenas, et représentant du parti futur maître de la France, tantôt vers Montpellier, Nimes, Beaucaire, Bagnols, tantôt vers les Cevennes ou le Lauraguais, ou bien vers Castres, auprès du Roi de Navarre, en faveur de qui devait se prononcer la victoire.

Le Journal de Louis Charbonneau ne manque pas d'affinités, à certains égards, avec celui du Bourgeois de Paris sous le règne de Charles VII. C'est un bourgeois de Béziers, — je pourrais dire un artisan, ce qui donnerait une teinte encore plus démocratique à son œuvre, — qui y enregistre les événements, à mesure qu'ils s'accomplissent. Louis Charbonneau nous dit lui-même qu'il était fourbisseur de son état; que son cousin Jean Charbonneau était éperonnier, et épousa, le 9 janvier 1583[1], la fille d'un sellier, Marie Rignac. Un sellier, un éperonnier, un fourbisseur, n'est-ce pas là un personnel tout plébéien ?

C'était, du reste, une famille jouissant d'une honnête aisance, et bien posée dans la classe industrielle. Louis Charbonneau fut du nombre des bourgeois de Béziers qu'on élut, en septembre 1584, commissaires répartiteurs, pour asseoir proportionnellement la taille sur l'ensemble des

---

[1] M. Henri Julia, page 382 de son *Histoire de Béziers* (Paris, 1845), prend à tort cette date pour celle de la naissance de Louis Charbonneau, — ce qui enlèverait au Journal de notre chroniqueur son cachet d'immédiate contemporanéité. J'ignore la date précise de la naissance de Louis Charbonneau, car il ne la donne pas, et c'est à ses indications personnelles qu'on est redevable du peu de renseignements qu'on possède sur son existence; mais il était indiscutablement parvenu à l'âge d'homme, quand il s'est mis, en 1583, à écrire son Journal. — M. G. Azaïs se trompe aussi à cet endroit, en confondant Jean Charbonneau avec Louis Charbonneau.

Digitized by Google

habitants de la ville. Il figure aussi, en novembre de la même année, parmi les quarante-neuf Biterrois qui prêtèrent 2500 écus au duc de Montmorenci, et en obtinrent promesse de remboursement à deux mois de terme. En mars 1586, on le charge de vendre le sel affecté, moyennant finance, aux membres du présidial de Béziers, par le même gouverneur, pressé d'un impérieux besoin d'argent. Il ne nous en apprend pas davantage sur sa vie de citoyen ; mais il y joint quelques détails assez curieux touchant sa religion et sa manière de la pratiquer.

Louis Charbonneau était protestant, ce qui assigne à son Journal un air d'opposition qui ajoute à l'intérêt du récit, et permet de combler certaines lacunes de l'histoire religieuse de Béziers ; témoin les passages suivants :

« Les faiseurs d'almanacs avoint tellement imbu le pauvre peuple de » cette opinion, que la fin du monde devoit venir dans ce mois de may » (1583), que plusieurs, saisis de crainte, et superstition conjointe, » s'addonnerent a faire de processions, avec un merveilleux travail; car » ils alloint es dites processions pieds dechaux, se battans. Des filles en » chemise, toutes pieds dechausses, qui plus est, s'en alloint trois a » quatre lieües ; s'entrerencontrant de plusieurs lieües, ensemble s'en » alloint à quelques temples champetres, et là chantoint leurs litanies et » oraisons. »

— « Le 4e de ce mois (février 1584) fut pendu en cette ville un soldat, » natif de Saint-André près de Gignac, fils d'un ministre nommé La » Planche. Il fut pendu, à ce qu'on disoit, pour etre brigand. Il faisoit » profession de la Religion, et ne vouloit point de pretres a l'heure de » sa mort ; ains pria Dieu de grande affection, et mourut aiant grand » contentement. »

— « Le 23e de ce mois (juin 1584), deceda en cette ville M. André » Amatty, docteur en medecine, homme fameux en son art, et grande- » ment regreté de tous les habitans de la ville. Il avoit autrefois fait » profession de la Religion reformée; mais a cause des persecutions il » s'en etoit distrait. Toutefois durant sa maladie il ne demanda aucuns

Digitized by Google

» pretres pour être consolé. Mais j'y fus souventes fois, a la perquisition » de sa femme, laquelle savoit bien qu'il aimoit sa religion. Il laissa par » son testament qu'il vouloit être ensevely a l'hôpital, sans aucune pompe » funebre, ce qui fut fait. »

— « En ce mois (décembre 1584), vint de Genève des etudes Jean » Gigort, fils de M^re^ André Gigort, notaire de cette ville, lequel Jean » Gigort, agé de vingt ans, fut receu au ministere de la parolle de Dieu, » au lieu de Pignan près Montpelier en colloque. Ledit Gigort commença » a precher au lieu de Florensac, ou l'on esperoit un beau fruit de lui a » l'avenir. »

— « Le 3^e^ de ce mois (juillet 1585), M. le Duc (de Montmorenci) » arriva en cette ville, et deux jours après fit pendre un soldat, de ceux » qui furent pris à Frontignan. Il etoit natif de Vendres, et se nommoit » Mercier. Il faisoit profession de la Religion ; dont je l'allai exhorter » jusqu'au supplice. »

— « Il y avoit un capucin (à Béziers), s'y disant frere Ange, de Rodès, » lequel prechoit en cette ville, et y avoit preché durant ce careme der- » nier (1586), avec lequel j'eus une grande dispute, tant en presence que » par ecrit, laquelle j'ay mis en lumiere tout au long, que je pretends » inserer a la fin de ce present volume, Dieu aidant. »

Qu'est devenu ce morceau de polémique religieuse ? Le manuscrit 116 du fonds d'Aubais ne le renferme pas. Mais il a pu constituer la dernière partie des Mémoires originaux qui auront servi de modèle à notre copie de seconde main.

Louis Charbonneau est mort, selon apparence, à la fin de l'année 1586 ; ce qui expliquerait pourquoi son Journal s'arrête à cette limite. Il n'eût pas manqué, s'il eût survécu, d'y relater la conspiration qui se forma, l'année suivante, contre le duc de Montmorenci, sous les auspices du président Douzon, et dont le courageux magistrat périt victime. C'eût été là, pour un protestant zélé comme lui, une excellente occasion de narguer ses compatriotes catholiques.

Les savants auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* ont connu les

Digitized by Google

Mémoires de Louis Charbonneau. Ils les citent, à diverses reprises, dans leur cinquième volume ; et comme ce volume est au millésime de 1745, ils ont évidemment fait usage du texte original : leur récit le prouve en maints endroits. Le résumé des *Pièces fugitives* de Ménard et d'Aubais ne date que de 1759.

Le texte auquel les Bénédictins ont eu recours est exactement celui que j'édite aujourd'hui ; car ils mentionnent à la marge de leurs citations le manuscrit 114 du fonds d'Aubais, qui était, disent-ils, « un manuscrit original de plus de cent cinquante pages in-4° [1] », et il ne me paraît pas douteux que cet original, — dont j'ai vainement recherché la trace, — aura dû, à quelques variantes près, servir de type au manuscrit 116, d'écriture très-fine, du même fonds, auquel j'ai emprunté mon texte.

Je publie ce texte intégralement, en respectant jusqu'aux incorrections de style, et même d'orthographe, d'un auteur que sa profession d'artisan n'était pas faite pour rendre puriste. Arranger le Journal de Louis Charbonneau, sous un prétexte quelconque, serait le défigurer de nouveau.

Je me serais abstenu de l'annoter, si je n'avais craint de soumettre mes lecteurs à l'ennuyeuse nécessité d'avoir sans cesse sous les yeux le cinquième volume de l'*Histoire générale de Languedoc*. Je me suis du moins assujetti à ne joindre à mon texte que des notules indispensables. Un commentaire développé eût risqué d'excéder en longueur le texte original.

J'ajouterai, afin de fournir au lecteur le moyen de comprendre l'ensemble des Mémoires de Louis Charbonneau, que l'état du Languedoc était alors des plus critiques. Il y avait lutte acharnée entre le duc de Montmorenci et le vicomte de Joyeuse, représentant l'un le parti libéral et avancé de ce temps-là, l'autre le parti absolu de la Ligue. Ce n'étaient que villages incendiés, châteaux assiégés et détruits, adversaires pendus ou massacrés. Tout le monde avait beau demander la paix ; la guerre se renouvelait sans cesse, — guerre à la fois civile et religieuse, où la

---

[1] *Hist. gén. de Lang.*, tome V, pag. 394-419, et *Avertissement*, pag. v.

Digitized by Google

France perdait le meilleur de son sang, et d'où l'on ne devait sortir que par la patriotique transaction qui signala le triomphe de Henri IV, et conduisit à l'édit de Nantes.

Mais combien de temps ne fallut-il pas pour amener cette ère fortunée de renaissance ! Nous ne sommes encore qu'en 1583, lorsque s'ouvre le Journal de Louis Charbonneau.

Il s'ouvre par une sorte de coup d'état municipal, — tant il est vrai que la dictature a toujours été l'ennemie de la liberté !

On procédait, dans certaines villes du Languedoc, en janvier 1583, comme en septembre 1870. On avait alors, toutefois, pour excuse de compter trois siècles d'expérience et de civilisation de moins.

A. GERMAIN.

Digitized by Google

BRIEF RECUEIL ET SOMMAIRE DE TOUTES LES CHOSES LES PLUS REMARQUABLES ADVENUËS EN CE PAÏS DE LANGUEDOC, ET SPECIALEMENT EN LA PRESENTE VILLE DE BEZIERS,

RECUEILLI FIDELLEMENT PAR MOY LOUIS CHARBONEAU, L'AN 1586.

Regnant Henry troisieme, roy de France et de Pologne, etant pape de Rome Gregoire treizieme, lequel aiant fait distraction de dix jours au mois d'octobre de l'an 1583, afin que l'equinoxe du printems fut reduit au 21 mars, le solstice d'hiver au 22 de decembre, a ordonné par son decret du troisieme d'avril dernier, que la lettre dominicale pour l'année 1583 seroit B, au lieu qu'elle devoit etre F; et l'occasion principale de telle reformation donnée est afin que les fetes de Paques et de Noel, jours de la Nativité et Resurrection de Notre Seigneur Jesus Christ [soint] solemnisées au plus près de leur tems; et pour cet effet il a renouvellé le calandrier romain, et au lieu du nombre d'or qu'il y ote, il a mis l'epacte en sa place, tellement que Noel dernier, qui devoit etre le 25 de decembre, fut le quinzieme dudit mois, au grand etonnement de plusieurs, qui ne savoint pourquoi cela se faisoit; etant eveque de Beziers Messire Thomas Boncy italien, Monsieur M^e^ Jean d'Auson, docteur ez droits, homme de grand savoir, president en la cour presidiale dudit Beziers, M. Le Noir son lieutenant, M. Darnoye juge criminel; Gabriel de Bonnet, sieur de Lirou, viguier en la presente ville, Joseph de Cabrairolles juge en la cour dudit viguier.

—— Janvier 1583.——

En cette année, il y eut grande contestation dans la ville de Beziers, à raison du consulat: car l'année passée, etant consuls M. Cassan avocat, Pierre de Fagogneiton, Pierre Petit et Jean Villard, lesdits Cassan, Petit et Villart firent une election a part, laquelle ils manderent a M. le duc de Montmoranci, lieutenant pour Sa Majesté en

Digitized by Google

ce païs de Languedoc [1], qui lors etoit a Pezenas, au chateau ou il faisoit sa principale demeure avec toute sa famille, laquelle il approuva, et manda qu'on leur fit prendre serment, ce qui fut fait au plan de Saint Nazaire, par devant le viguier de l'eveque, qui etoit un capitaine italien, nommé Pompée, et un pretre nommé Bourdant, procureur fiscal dudit eveque.

Ladite election etoit telle : Jean Thomas, dit M. de Gourgas, premier consul, Henri de Moulins second, Pierre Malcorrant tiers, Raymont Le Cordier apoticaire quart, et Cassan cordonnier dernier.

Or ceux qui prirent le serment devant ledit Pompée et Bourdant furent Molins, Cassan et Le Cordier; car Gorgas etoit a Toulouze, occupé a un procez contre le sieur de Maurelhan le Viel : et Malcorant ne le voulut prendre, craignant le parlement de Toulouze, vers lequel avoint deja mandé les principaux habitans de la ville, tellement que bientot après arriva M. Poderosi, procureur du Roi, avec un arret de la cour, portant inhibitions et deffenses, a peine de 4000 livres, contre Cassan et son election, lequel fut intimé meme a Molins, Cassan et Le Cordier, a ce qu'ils ne s'intitulassent consuls, sur les memes peines ; de maniere qu'ils obeirent et quitterent le chaperon.

Après ces choses, les principaux de la ville entrerent au conseil, et suivant les anciennes coutumes et arrets de la cour du parlement firent election de M. de Pradines premier consul, Racolis greffier second, ledit Jean Malcorant tiers, Jean Fabre quart, Jean Jean dernier, lesquels prirent serment a la Magdelaine, et exercerent restant consuls jusque au douzieme jour de janvier, auquel jour arriva en la ville M. de Montmoranci, lequel etoit a Beaucaire, avec M. le prince de Condé, qui etoit

---

[1] L'explication de toute cette histoire devant se trouver dans la lutte du duc de Montmorenci-Damville et du vicomte de Joyeuse, il importe d'avoir tout d'abord les yeux sur cette rivalité. Le duc Henri de Montmorenci, gouverneur du Languedoc depuis l'année 1563, s'y comportait en vrai souverain, en s'appuyant à la fois sur les Catholiques mécontents et sur les Calvinistes, dont l'union constituait déjà le parti des Politiques. Il y levait à son gré troupes et argent, y fortifiait ou rasait les places, faisant comme il l'entendait la guerre ou la paix, et préparant de loin le triomphe de Henri IV. Le vicomte Guillaume de Joyeuse, au contraire, simple lieutenant-général, quoique maréchal de France, comme son rival, soutenait la cause de Henri III et de la Ligue. A ce dernier parti appartenaient les principaux habitants de Béziers; et comme on craignait de voir triompher leur opinion dans l'élection des consuls, le duc de Montmorenci recourut, pour éluder leur choix, au coup d'état qui sert ici d'entrée en matière à Louis Charbonneau.

Digitized by Google

en ce pais. Incontinent qu'il fut arrivé, et lesdits consuls lui allant faire la reverance, il ota les clefs audit Pradines, et les bailla au docteur Cassan, premier consul de l'année passée.

Il ne faut pas oublier que pendant que la ville etoit en ces combustions le sieur de Pondeillan[1] entra de nuit par la fausse porte de l'Eveché, avec soixante ou quatre-vingts hommes de pied, pour garder la ville, disoit-il, sous l'obeissance de mondit sieur le Duc ; et d'autant qu'il se presumoit que M. de Joyeuse, qui pour lors etoit a Narbonne, s'en vouloit saisir, meme qu'un capitaine, nommé Arragon, natif de Lunel, avoit decouvert l'entreprise, de maniere que la veille des Rois ledit Arragon se trouva empoisonné, et disoit la poison lui avoir eté donnée au logis de l'Ange, avec un potage de pourreaux ; tellement que M. le Duc fit prendre et mener a Pezenas Antoine Castel, hoste dudit logis, et le cuisinier se sauva.

Depuis l'arrivée de mondit sieur le Duc, qui fut le 12, comme dit est, quelques jours se passerent, sans qu'on seut qui seroit consul. Mais on travailloit a decouvrir davantage l'entreprise qu'Arragon avoit decouverte.

Le 9e de ce mois, épousa femme mon cousin Jean Charbonneau esperonier, et lui fut donné Marie Rignac, fille a maitre Marcial Rignac selier.

Le 13e de ce mois, deceda Louis le fontainier, qui etoit natif d'Aniane, homme fort entendu en cet art. En son vivant il faisoit profession de la Religion reformée, et persevera jusqu'a la mort.

Le 16e de ce mois, Castel fut elargi sous caution, et c'est pour aviser de trouver le cuisinier, qui s'en etoit fui.

M. le Duc partit de cette ville, le 21e, aiant laissé en charge a la maison de ville les consuls de l'année passée, et ce en attendant reponse de la Cour ou il avoit mandé, pour raison du differend des deux elections cy devant dites des consuls qui devoint etre cette presente année.

Cependant il a laissé dans l'Eveché cinquante soldats, sous la charge du capitaine Pompée.

Cette année ne fut pas fort abondante en huile ; car la charge se vendoit trente trois livres, a rach de moulin.

—— Fevrier 1583.——

Le 13e de fevrier, Samuel Bonnafous, fils de sire Jean Bonnafous, marchand de cette ville, alla epouser femme au lieu de Fougeres, parce qu'il n'y avoit autre lieu

---

[1] Guillaume du Caylar, seigneur d'Espondeilhan, partisan du duc de Montmorenci.

Digitized by Google

plus près de la ville ou l'exercice de la Religion fut ; et lui fut donné femme Izabel de Genson, fille a sire Estienne Genson apoticaire de la presente ville.

M. le prince de Condé [1] passa en cette ville, le 16e dudit mois, et logea au logis de Paul Gineste, dit a la Croix blanche, et ni fit que dîner, et alla coucher a Saint Chinan, parce qu'il s'en alloit a Castres.

En ce mois etoit a Florensac M. le duc d'Uzès, avec Mme son epouse.

Plusieurs executions de justice furent faites en ce pais de Languedoc sur les voleurs, tant d'une religion que d'autre : meme a Carcassonne furent defaits, en ce present mois, un nommé Bardini, natif de Pui Laurens, frere a la femme de Poderosi, procureur du Roy en cette presente ville, et un nommé Patorre, natif dudit Carcassonne. Ensemble deux autres dits Bardini et Patorre furent rompus sur la roüe. En cette ville fut pendu un nommé Franco Pipos, natif de Erepian.

Baptiste Chainea, chirurgien, natif de Tende, au comté de Nice, terres du prince de Piémont, après s'etre presenté pour passer maitre de son etat par devant Jean Barthe et Louis Estagnol, maitres en ladite ville, le dix septieme de ce mois, fut fiancé avec Isabel Barthe, fille dudit Barthe, maitre chirurgien.

Le 19 de ce mois, Antoine Castel fut constituer prisonnier le cuisinier qui etoit accusé d'avoir empoisonné le capitaine Arragon, cy devant mentionné.

—— Mars 1583.——

Le dixieme de ce mois, deceda M. Geraut Martin, conseiller en la cour presidiale, homme de grand savoir, et juge fort equitable. Il faisoit profession de la religion reformée, et fut enseveli sans nulle pompe au lieu ou l'on enterre ceux de la Religion.

Le douzieme, arriverent en cette ville l'archeveque de Vienne et trois autres avec lui, commissaires deputez par Sa Majesté en provinces de Guienne et Languedoc.

Le 13e, arriva M. le duc de Montmoranci : et le lendemain dans l'Eveché, y assistant mondit sieur le Duc, lesdits commissaires aiant fait assembler les Mrs de la justice, du clergé et tiers estat, firent entendre la volonté du Roi touchant leurdite commission, et remontrerent qu'ils avoint puissance de prendre connoissance sur la justice et recevoir les plaintes qu'on leur fairoit du deni d'icelle ou autre malversation. Disoint en outre qu'ils prennoint connoissance sur les eveques et sur tout le reste du clergé, et sur les consuls susdits, et autres aiant maniement des affaires de la Republique,

---

[1] Henri Ier de Bourbon, second prince de Condé, un des chefs les plus célèbres des Protestants français, adversaire déclaré de la Ligue.

Digitized by Google

tellement que le seizieme dudit mois firent publier de par le Roi qu'il ni eut nul, de quelque qualité qu'il fut, qui fit une imposition ni levée de deniers, a peine d'etre declaré rebelle a Sa Majesté.

Le meme jour, lesdits commissaires partirent de la ville, ensemble mondit sieur le Duc, pour s'en aller vers Montpelier et Nismes.

Le prevot de M. le Duc emmena a Pezenas le cuisinier du logis de l'Ange, qui etoit dans les prisons de cette ville, comme dit est.

En ces memes jours, un laquais de M. François de Maurelhan arriva de Paris, lequel porta nouvelles que son maitre avoit eté tué audit Paris par un nommé d'Armissan, fils du viguier de Carcassonne, d'un coup de dague en la tete, en se combattant tous deux.

Le 23 de ce mois, fut pendu en cette ville un brigand, qu'on nommoit le capitaine Parabel, et disoit etre de la Religion, et demanda sire Bertrand Courrech, pour etre exhorté de lui, ce qui lui fut octroyé, et ledit Courrech l'accompagna jusqu'au suplice.

En cette année, et durant cet hiver, il plut si abondament du cartier de Toulouze et Lauragois, que de memoire d'homme on n'avoit veu tant pleuvoir, de maniere qu'on ne pouvoit tailler les vignes, ne faire autres besognes necessaires a l'agriculture.

—— Avril 1583.——

Le 2e jour du mois d'avril, arriva en cette ville M. le duc de Montmoranci, pour faire faire la montre a la compagnie d'ordonnance.

Le 4e dudit mois d'avril, la montre se fit, ou Guillaume du Caylar, sieur d'Espondillan, fut fait lieutenant de ladite compagnie. Auparavant en etoit un Albanois, nommé La Ferrande, lequel fut mandé au chateau de Beaucaire, pour y etre gouverneur.

Le 7e de ce mois, environ sept heures du matin, arriva en cette ville M. de Chatillon [1], lequel etoit venu en poste pour communiquer avec M. le Duc, comment on saisiroit prisonnier le capitaine d'Arragon, cy devant mentionné, lequel etoit au chateau de Montbazen, a cause qu'il avoit commis un meurtre et brigandage, auprès de Lunel, d'un marchand de Lion, qui faisoit les affaires de M. Platot. Tant fut procedé, que le soir meme ledit sieur de Chatillon, le sieur dudit Montbazen, et le

[1] François de Coligni de Châtillon, fils de l'amiral Gaspard de Coligni, victime de la Saint-Barthélemi.

Digitized by Google

prevot de M. le Duc, nommé Malanan, le constituerent audit chateau prisonnier, et [fut] par ledit prevot mené en cette ville, le neuvieme de ce mois, veille de Paques. Ledit d'Arragon etoit un jeune homme de vingt cinq ans, de belle stature et bien proportionné, roide et fort, s'il y en avoit en Languedoc [1]. Il donna telle peine au prevot et archers, qu'ils n'en pouvoint venir a bout, etant constrains de le mettre dans un chariot, de Montbazen a Pezenas, et le menant de Pezenas icy. Comme il fut près du puis de Saint-Jean, il se vouloit jetter dedans, et faisoit fort du mauvais. Mais le prevot le fit attacher sur une echelle, et [en] cet etat fut porté dans la ville par six archers.

En ces memes jours, fut pris par le prevot un nommé le sergent Mandalhe, natif de Frontignan, qu'on disoit etre aussi brigand, et un autre aussi, nommé le Petit d'Ayguesmortes, compagnons d'Arragon.

Le lundy de Paques, 11e de ce mois, arriva en cette ville Madame la duchesse de Montmoranci, et s'en retourna a Pezenas, deux a trois jours après.

Le 16e de ce mois, etant en cette ville de Castelnau, premier consul de Montpelier, et plusieurs autres habitans dudit Montpelier, pour en emmener le capitaine d'Arragon, cy devant dit, ensemble ledit Mandalhe [et le Petit] d'Ayguesmortes, audit Montpelier, pour en faire justice, ce qui leur fut octroyé par M. le Duc, tellement que ledit jour, environ le dix heures du matin, partirent de cette ville, aiant ledit sieur baillé son prevot et des soldats de la garde pour l'accompagner.

En ce meme tems, trois capitaines ou soldats s'etoint saisis du chateau d'Aumelas près de Gignac : les villageois d'auprès les environnerent soudain, et finalement les prirent ; et les susdits furent defaits a Gignac.

Durant ce tems la, en la ville de Toulouze on faisoit des grandes executions sur les brigands et perturbateurs de la paix.

En ces memes tems, un capitaine Faviers, avec une vingtaine de soldats, se saisit d'un chateau près d'Uzez [2], par ceux de Nismes, d'Uzez et autres lieux d'environ.

---

[1] Témoin ce récit du chroniqueur Gaches, accepté par les savants auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, V, 341 : « Ce capitaine étoit fils d'un forgeron ou maréchal » de Lunel, et d'une force si extraordinaire, qu'ayant fait faire un grand coutelas, il en » fit l'épreuve sur le pont d'Avignon, en partageant en deux d'un seul coup un âne, qui » se rencontra sur son passage. Il partagea aussi à Pezenas avec le meme coutelas, d'un » seul coup, deux moutons morts, posés l'un sur l'autre. Il enlevoit souvent un âne tout » chargé, et le mettoit sur un étau. »

[2] Le château de Sainte-Anastasie.

Digitized by Google

M. de Leques, qui etoit alors gouverneur d'Ayguesmortes, commandoit audit siege, et parce que la place etoit forte, ils les tinrent longtems assiegez.

Le 19 de ce mois, le sieur d'Olargues fut saisi par un capitaine Pierre Le Masson, lequel etoit de la suite de M. de Boisseson, et defait. Il partit du lieu de Boisseson, pour aller faire ladite execution [1].

Le 21e de ce mois, M. le Duc manda chercher M. Pradines, le greffier Racolis, Jean Malcorant, Jean Fabre et Jean Jean, consuls elus par les habitants de la ville, comme dit a eté cy dessus, auxquels il fit faire lecture de l'arret donné par Sa Majesté pour confirmation des privileges de ladite ville, touchant l'election desdits consuls, voulant ledit sieur et roy que les susdits Pradines et autres susnommés fussent consuls cette presente année.

Incontinent ledit sieur Duc ordonna qu'il y auroit un sergent majour, lequel auroit charge d'aller ouvrir et fermer les portes, et après les avoir fermées il raporteroit les clefs a mondit sieur, et prendroit le mot de lui, et le rapporteroit aux consuls : et ainsi les consuls n'avoint pas les clefs, comme les autres consuls precedents.

Le 23e, le capitaine d'Arragon susmentionné eut la tête coupée a Montpelier. Le sergent Mandalhe et le Petit [d'] Ayguesmortes furent pendus, le meme jour, audit Montpelier.

Le meme jour, M. de Chatillon et le sieur Dandelot son frere arriverent en cette ville, et le lendemain le sieur Dandelot son frere s'en alla au lieu d'Olargue, pour faire quitter la place a ceux qui s'en etoint saisis : mais ils n'en voulurent rien faire.

Peu de jours après, Ste Anastasie se rendit par composition ; et n'y eut point de meurtre.

Le cuisinier de l'Ange susdit fut elargi, a pur et a plein.

—— May 1583.——

Le quatrieme du mois, M. de Leques, dit le capitaine Gremian, qui etoit gouverneur d'Aiguesmortes, ville d'ostage pour ceux de la Religion, vint en cette ville, pour parler a M. le Duc, pour voir de faire rendre ceux d'Olargue ; mais ils n'avancerent rien.

Le 6e, M. le Duc s'en alla a Casouls, pour parler au capitaine Bacon, qui etoit venu de Bressac, accompagné d'une quinzaine de gens d'armes de mondit sieur. On n'a pu sçavoir leurs devis.

---

[1] Olargues, diocèse de Saint-Pons. Boisseson, comté de Castres.

Digitized by Google

Bien que nous fussions en tems de paix, difficilement on en jouissoit, a cause des voleurs, qui s'etoint saisis tant d'Olargues que de Sorgues et la Bastide en Rouergue, au prejudice du pauvre peuple.

Les faiseurs d'almanacs avoint tellement imbu le pauvre peuple de cette opinion, que la fin du monde devoit venir dans ce mois de may, que plusieurs, saisis de crainte, et superstition conjointe, s'addonnerent a faire de processions, avec un merveilleux travail : car ils alloint es dites processions pieds dechaux, se battans. Des filles en chemise, toutes pieds dechausses, qui plus est, s'en alloint trois a quatre lieües ; s'entrerencontrant de plusieurs lieües, ensemble s'en alloint a quelques temples champetres, et la chantoint leurs litanies et oraisons.

Le 15e de ce mois, M. Pierre Romieu etant passé maitre chirurgien, prit serment en la maison de ville pardevant Mrs les consuls et scindic nommé Golfin avocat. Et le lendemain, 16 dudit mois, Baptiste Chainea fut aussi receu, et prit serment devant lesdits consuls et scindic.

Le 17e de ce mois, fut publié un arrest de la Chambre my partie residente a Lille en Albigeois, par lequel il etoit mandé a tous justiciers de s'informer de tous perturbateurs du repos public, et de les rapporter a ladite Chambre.

Le 24e, fut pendu en cette ville un homme d'Olargue, pour avoir donné l'adresse a ceux qui la prirent, et ce a cause que la nuit qu'ils la prirent ils trouverent le pauvre homme sans qu'il y pensat, menassant de le tuer, s'il ne leur montroit l'endroit qu'ils demandoint pour surprendre le lieu, ce qu' il fit, de crainte qu'il avoit d'etre tué : a cause de quoy il fut defait.

Le 28, fut pendu un autre, qui etoit d'Agnane, lequel s'en alloit en divers lieux amasser gens pour surprendre Lodeve, et disoit etre mandé par le capitaine Crappone de Clermont.

——Juin 1583.——

Le 2e de ce mois, est arrivé en cette ville M. de Chatillon, Madame sa femme, et le sieur de Boisseson, lequel est allé souvent parler a ceux d'Olargue ; mais ils n'ont voulu quitter le lieu.

En ce meme tems, ceux de Narbonne etant entrés en quelque defiance a cause que M. le duc de Montmorancy se tenoit en cette ville, lequel ils ne vouloint laisser entrer dans la leur, ou pour autre occasion qu'on ne pouvoit sçavoir, faisoint si rude porte, qu'ils ne laissoint entrer nul habitant de Besiers. A cette cause, mondit sieur le Duc fait deffense de ne laisser entrer personne de Narbonne dans cette ville : chose que portoit grande facherie aux trafiquans.

En ce mois, en la ville de Limoux furent defaits des principaux de la ville,

Digitized by Google

qu'on disoit qu'ils avoint deliberé de rendre la ville a M. D'Audon [1] qui etoit de la Religion.

Le 9e de ce mois, fut pendu en cette ville un soldat, soy disant etre de la Religion. Il etoit accusé de brigandage. On le nommoit Bonhore, habitant de Bedarieux.

En ce mois icy il y eut des grandes maladies : toutesfois il n'en mourut pas beaucoup.

Le 19e de ce mois, avint un triste cas au lieu de Nissan : c'est que la nuit un loup vint manger un pauvre garçon, qu'il trouva endormy sur un fumier dans le fauxbourg, au devant de la porte de l'etable de Jean Iche dudit lieu. Ledit garçon etoit agé de quatorze a quinze ans.

En ce mois cy, etant M. le Duc en cette ville, arriverent le sieur de la Trimolhe son neveu, avec un petit train : car il n'etoit venu pour faire parade, ains pour se tenir auprès de son oncle.

Peu de jours après etoit arrivé M. de Lanoy, un abbé, parent de mondit sieur le Duc.

La cueillette fut bonne cette année: y eut force bled. Le sestier se vendoit au marché 3 livres et quelques sols. Les marchands qui avoint avancé l'argent l'avoint pour cinquante sols.

—— Aout 1583. ——

Au commencement de ce mois, la ville d'Alet fut prise par les catholiques ; et le lieu de Greissesat aussi.

A cause que le terme de rendre les villes que ceux de la Religion tenoint en otage venoit a ce mois de septembre prochain, M. de Chatillon etoit allé vers le roy de Navarre, au mois de juillet dernier. Il retourne, le 12 ou le 13 de ce mois, a Montpelier, ou cependant Madame sa femme s'etoit accouchée, au commencement de ce mois, d'un fils male.

Le 12e de ce mois, fut pendu en cette ville une femme, laquelle avoit delaissé son mary, et s'en etoit allée avec un sien serviteur, ou de son mary ; car il etoit tisseran ; et furent pris a Florensac. Ledit serviteur n'en mourut pas : car il n'etoit le premier qui avoit debauché sa maitresse ; ains elle l'avoit debauché lui. Nonobstant il eut du foüet, et fut condamné en galere.

En ce meme mois cy, la femme d'un travailleur allant porter une fois de cambe, qu'on dit icy, pour tremper a la riviere, etant sur le pont, le voulant jetter en bas,

[1] Claude de Lévis, seigneur d'Audon, gouverneur dans le Lauraguais, un des chefs protestants de ce temps-là.

Digitized by Google

en le jettant elle suivit après, se precipitant sur des pierres qu'etoint en bas; dont en mourut, etant enceinte.

—— Septembre 1583.——

Le dimanche 4e de ce mois, l'eveque de cette ville [1], après avoir fait une procession generale, ou il portoit l'hostie dans le pavillon, environ le trois ou quatre heures après midy s'en alla a Serignan, pour s'embarquer et tirer vers l'Italie, a ce qu'on disoit : car nul bruit n'avoit eté fait de son depart; et moins savoit on a quelle occasion il s'en alloit.

En ce tems, M. le duc de Montmorancy fit construire une tour carrée de l'Eveché, vers la porte du Pont, confrontant la maison de M. de Poupian, qui regardera dedans et dheors la ville.

Il fit faire un fossé entour les fauxbourgs, du coté de la riviere.

En ce tems, on commença a travailler pour faire venir la fontaine de Fonserane aux fauxbourgs; car M. le Duc avoit fait mettre huit deniers pour livre sur le livre de la taille pour cet effet.

Le 23 de ce mois, le lieu de Montreal près Carcassonne fut saisi par ceux de la Religion, qui avoint eté chassez de Alet.

En cette année, les vendanges furent assez bonnes. Le muy de vin se vendoit, a rach de tine, onze et douze livres.

Le 26 de ce mois, deceda un petit fils a M. le duc de Montmorancy, et fut ensevely dans le temple de Saint Nazaire assés magnifiquement, non que ledit sieur y assistat en ladite sepulture.

—— Octobre 1583. ——

Le premier jour de ce mois d'octobre, M. de Chatillon etant en cette ville logé au logis de la Croix blanche, y fit precher par un ministre quand et lui, nommé Daubaïs, dont les catholiques en furent fort scandalisez, meme en firent enquerir, et manderent la procedure a Toulouze.

Devant ce mois les choses furent fort troublées, tellement qu'il se fit beaucoup d'entreprises; mais ils n'en purent venir a bout. Memes a St. Pons de Thomieres une nuit ils firent sauter une porte avec un mortier, invention tres mauvaise, et baillerent l'escalade fort roidement; mais ils n'en purent venir a bout.

Autant en firent ils au lieu d'Aiguesvives, plus pour avoir le sieur du lieu, homme de grand tresor, que pour le village, qu'est peu de chose, mais ne le purent prendre.

---

[1] Thomas de Bonsi, évêque de Béziers depuis 1576, issu d'une famille de Florence, alliée aux Médicis, aux Strozzi et aux Fiesque.

Digitized by Google

En ce mois, mondit sieur de Montmorancy fit faire un pont levis a la porte des Carmes. Il fit aussi demolir la somité de la tour qu'est a la Cour du Roy près de l'Eveché. Cette dite tour est une des principales antiquitez de la ville.

—— Novembre 1583. ——

Durant ce mois, beaucoup des susdites entreprises se continuerent sur beaucoup de lieux, memes en le diocese de Narbonne. Mais ils n'en purent venir a bout. On mettoit fort en usage l'invention des mortiers.

En ce mois on dressa un camp pour aller assieger Montreal, dont le seigneur de Mirepoix etoit le general, au moins de la cavallerie, et le capitaine Laviston, qu'etoit capitaine de la cité de Carcassonne, etoit colonel de l'infanterie. Ils avoint ramassé environ 300 hommes. Mais enfin ils ne firent rien, ains se retirerent, craignant le secours que le sieur de Boisseson preparoit pour aller donner sur le camp, specialement sur les pieces d'artillerie qu'on y avoit avancées de Carcassonne. Outre ce, il y eut quelque differend entre ledit sieur de Mirepoix et Laviston, qui fut en partie cause que le camp se retira plutot qu'il n'eut fait.

Le dernier de ce mois, jour de la Saint André qu'on dit, on fit une nouvelle election des consuls en cette ville, et furent eleus pour premier consul M. M^e^..... Fouretz, docteur et avocat, second M. Pierre Carlin, receveur des decimes, natif de Carcassonne, tiers Jean Fabry praticien, natif de Puisalicon, quatrieme Raymond Richer app^re^, dernier maitre Antoine de Lagues praticien. Bien que ladite election fut faite a la devotion de M. de Montmorancy, et de son mandement, non au gré des consuls viels de l'année passée, ni de plusieurs habitans de la ville, qui se fachoint de ce que Carlin etoit consul, specialement le president d'Auson, qui avoit un grand procès avec ledit Carlin, mais ledit Carlin avoit eté elu specialement a cause de lui; car mondit sieur le Duc n'aymoit gueres le president; il n'y en eut pourtant qui en osat dire le mot. Ains furent receus, et prirent le serment en plein de Saint Nazaire, pardevant M^rs^ les viguiers du Roy et de M. de Beziers assistans.

—— Decembre 1583. ——

Le 13 de ce mois de decembre, furent amenés deux hommes se disant etre de la Religion, l'un natif de Saint Laurent, l'autre de Cannes, pour s'etre trouvés au lieu de la Bastide près de Saint Pons de Thomieres. Ils furent par le prevot condamnés a etre pendus, ce qu'ils furent incontinant.

Le 23 de ce mois, M. le Duc s'en alla de cette ville avec toute sa famille a Pezenas, et laissa en cette ville, pour la garde d'icelle, une compagnie de cent hommes, payés aux depens de la ville et diocese, et fit capitaine de ladite compagnie Jean Turc, dit M. de la Barthe, et son frere Antoine Turc lieutenant.

Digitized by Google

En ce tems, les brigandages se continuoint toujours ; meme plusieurs villes et lieux etoint forcés et assaillies par le moyen des petars ou mortiers : entre autres la ville de Lodeve fut rudement assaillie l'avant veille de Noel ; mais ce fut en vain, parce que les habitans se deffendirent courageusement.

La veille de Noel, furent pris dans une meterie près Narbonne un enfant de cette ville, nommé La Case, ensemble un sergent nommé le Benesech, du lieu de Puimisson. Furent menés audit Narbonne, et le penultieme decembre furent executez a mort, comme voleurs et brigands. Ledit La Case eut la tete coupée, et Benesech aussi. Ils faisoint leur retraite au lieu d'Olargues ; menant la vie qu'ils menoint, ne pouvoint esperer autre fin : car quant a La Case, il etoit marié en cette ville avec une honnete femme ; nonobstant il faisoit etat formel d'entretenir des palhardes, au veu et sceu de tout le monde, durant qu'il y demeuroit, ne tenant aucun compte de sa femme.

1584

—— Janvier 1584. ——

M. le Duc etant absent, comme avons dit cy dessus, faisoit cependant reparer l'Eveché, y faisoit faire des membres sur ceux qui etoint deja. Il fit aussi faire un pont levis à la porte de la ville tirant au pont.

Cette année, il y eut bonne cueillette d'huile : la charge se vendoit, a rach de moulin, la somme de 27 livres.

Les Estats, ou assemblées des trois estats, qui se souloint tenir ordinairement tous les ans, cesserent cette année.

En ce mois cy, fut faite une imposition de sept sols et demi pour livre sur le corps de la ville, pour payer les reparations qui se faisoint a la ville.

—— Fevrier 1584. ——

Le 4e de ce mois, fut pendu en cette ville un soldat, natif de Saint-André près de Gignac, fils d'un ministre nommé La Planche. Il fut pendu, a ce qu'on disoit, pour etre brigand. Il faisoit profession de la Religion, et ne vouloit point de pretres a l'heure de sa mort ; ains pria Dieu de grande affection, et mourut aiant grand contentement.

Le 6e de ce mois, l'assiete generale fut mandée par tout le diocese, et se tint a la maison consulaire, ou assistoit M. le president d'Auson, et tous les magistrats et consuls, comme est de coutume, ensemble M. Marion, tresorier general, commissaire pour le Roy, pour faire imposer les deniers royaux, et non autres, a peine d'etre desobeissans.

Digitized by Google

Le 10e, passa M. de Rieux [1], venant de la Cour, pour s'en aller a Pezenas trouver M. le Duc. En passant, il bailla au consul une lettre, de la part du Roy, laquelle n'a eté divulguée ; car elle fut portée a mondit sieur a Pezenas, lequel la retint.

Ledit sieur de Rieux porta aussi un edit du Roy, lequel fut publié le lendemain au Palais : c'etoit un edit de grande rigueur contre les infracteurs de la paix et perturbateurs du repos public, enjoignant a tous gouverneurs, leurs lieutenans, baillifs, senechaux et gens de justice, s'employer a l'extirpation desdits perturbateurs, jusqu'au son du tocsain, cornet, et autres moyens qu'on pourroit s'aviser, assemblée du ban et arriere ban, declarant Sadite Majesté reduits a son domaine les biens des gentilshommes qui auront refusé secours en tel cas requis ; deffendant en outre a toutes personnes, de quelque etat et qualité qu'ils soint, et quelque autorité qu'ils puissent ou pretendent avoir, ne sous quelque pretexte que ce soit, qu'ils n'ayent a faire aucun enrollement ou levée des gens, sonner tabourin, depecher boulets, sans exprès commandement de Sadite Majesté, a peine d'etre declarés coupables de crime de leze majesté, ne faire aucune imposition ou levée de deniers, a meme peine que dessus.

Le 16, M. le Duc arriva en cette ville, et le lendemain fit publier l'edit par les carrefours accoutumés de la ville : mais, nonobstant, le tambourin, qui avoit accoutumé d'accompagner la garde des soldats de M. de la Barthe, ne laissa de sonner, comme il avoit coutume.

En ces jours cy, mondit sieur fit faire une citadelle au lieu de Serignan, et mit quelques soldats.

Le 21, mondit sieur le Duc, accompagné de sa compagnie de gens de cheval, ensemble de cinquante hommes de pied, partit de cette ville, pour s'en aller au lieu de Capestan et Puiserguier, pour y mettre garnison, et tenir lesdits lieux en son obeissance. Mais les habitans de Capestan ne le voulurent recevoir ; mais ceux de Puiserguier lui obeirent, et receurent une garnison de cinquante hommes, sous la conduite du capitaine Doutre.

Cette nuit meme, ceux de Capestan receurent trente soldats de la garde de M. de Joyeuse, qu'il leur envoya de Narbonne. A cause de quoy il fut un grand bruit de guerre par ce pais ; car le commun bruit etoit que le Roy s'en venoit en ce pais avec grande armée.

Et de fait mondit sieur le duc de Montmorancy faisoit fort travailler aux reparations de la ville, aiant avec soy un nouveau ingenieur, que Son Altesse de Piémont

[1] Le baron de Rieux, un des chefs du parti catholique, alors gouverneur de Narbonne.

Digitized by Google

lui avoit mandé, lequel fit contrescarper un champ hors la ville, du coté de Grindes, pour y faire un fort, advenant un siege, pour defendre la muraille de ce coté la, et garder que les ennemis ne se campassent dans le ruisseau de Baignols. Il fit aussi rencontrer les fossez de la ville.

Le 27, M. le Duc part de cette ville, pour s'en aller a Agde, ou etant, les consuls de Frontignan vinrent lui presenter leur ville.

Incontinant mondit sieur s'en va a Pezenas, et de la, le 27 dudit, manda en cette ville quatre canons, avec tout l'attelage.

Cependant ceux de Capestan renforcerent leur garnison de 200 hommes, et se fortifierent dans le lieu, craignant d'etre assiegez.

Mondit sieur manda en cette ville qu'on fit procession generale, pour la reconciliation de Sa Majesté avec M. son frere [1].

Ceux de Clermont font comme ceux de Capestan, ne voulans obeir a M. le Duc.

Il est a noter que toutes les garnisons que nosseigneurs les ducs de Montmorancy et Joyeuse mettoint par les villages ne vivoint pas aux depends des villageois ; ains mesdits sieurs les payoint.

Environ trois ou quatre cens prisonniers furent mandés de tous les villages du dioceze, par mandement de mondit sieur, pour travailler aux reparations de la ville.

—— Mars 1584.——

Le 5e de ce mois, M. le Duc arriva en cette ville, a la dinée, et le meme jour s'en retourna a souper a Pezenas. On n'a pu savoir l'occasion d'un voyage si court.

Le 7e de ce mois, mondit sieur fit publier par tous les carrefours accoutumés, de par le Roy, qu'il n'y eut homme, de quelque qualité qu'il fut, qu'il n'eut a faire aucun acte d'hostilité, a peine de la vie, et que tous les traficans pouvoint aller et venir et sejourner parfois, sans crainte d'etre empechez ne molestez.

Le 8e de ce mois, le capitaine Spondillan entra en cette ville, accompagné d'environ 60 ou 80 soldats, lesquels furent logés par la ville, sans que les hotes les deussent nourrir ; ains seulement de lit.

En ces jours ci, la garnison qui etoit a Clermont voulut aller a Gignac, pour attraper quelques uns, comme ils joueroint au palemar : mais les autres se tenans sur leurs gardes, comme iceux vinrent, se mirent en deffense, et blesserent le capitaine, nommé M. de Campagnat, d'une arquebusade.

---

[1] François de France, duc d'Anjou, fils, comme Henri III, de Henri II et de Catherine de Médicis, précédemment duc d'Alençon.

Digitized by Google

En ce tems, mondit sieur le Duc partit d'Agde, pour s'en aller a Meze et Frontignan. Il entra bien a Meze, mais non a Frontignan : car les consuls le vinrent trouver audit Meze, lui offrant la ville a son service, sauf qu'ils ne vouloint recevoir garnison ; bien promettoint garder la ville a son obeissance, et n'obeir a autre qu'a lui. On savoit que le Roy viendroit en personne en ce païs, parce que le bruit en etoit qu'il devoit venir.

M. d'Espondillan, lieutenant de la compagnie de mondit sieur, etant en cette ville comme gouverneur, fait faire une crie en cette ville, qu'il n'y eut nul des habitans qui eut a aller voir par dedans ni dheors les reparations qu'on faisoit autour de la ville, specialement du coté du Moineau, a peine d'etre pendu : chose qui facha fort les habitans ; mais cela ne dura gueres.

La semaine sainte, on commença a travailler du coté du portail du Gua, faisant beaucoup de ruine aux champs qui étoint semés, et aux oliviers qu'on coupoit en grand nombre.

Il a été cy devant [dit] que le Roy s'en venoit en ce païs, voire avec grande armée. La cause de sa venüe etoit, a ce qu'on disoit, pour faire rendre les villes d'otage que tenoint ceux de la Religion, le terme etant venu au mois d'octobre dernier. Autres disoint qu'il venoit pour faire quitter le gouvernement de cette province a mondit sieur le duc de Montmorancy, pour le bailler a M. le duc de Joyeuse. Mais M. le duc de Montmorancy etant resolu de ne le quitter pour le bailler a un autre moindre que lui, se preparoit a ce qui pourroit advenir, faisant fortifier cette ville, et la ville d'Agde aussi. Mais il fit partir dudit Agde en cette ville sept à huit charretes de poudre et bales de canon.

A cause de ce bruit de la venüe du Roy, tout le païs etoit emeu. Les uns la desiroint, les autres non. Depuis Toulouze jusqu'à Narbonne tout ce païs la etoit bandé contre mondit sieur le duc de Montmorancy, tellement qu'on ne savoit quelle issüe ces affaires prendroint ; meme cette ville etait en grande perplexité, craignant d'avoir un siege royal, et de ne pouvoir cueillir la cueillette prochaine. Et de fait le sieur d'Espondillan ne permettoit de sortir aucuns bleds hors la ville, ni meme pour aller moudre au moulin, sans prendre un cartel de sa main, chose qui donnoit un grand soupçon aux habitans, lesquels desiroint bien avoir tous leurs bleds et autres richesses hors de cette ville, pour la crainte qu'ils avoint de voir du pis a la fin.

Cependant ceux de Lodeve et Clermont faisoint des courses par la montaigne jusqu'a Bederieux, ou ils tuerent quelques habitans, et en firent d'autres prisonniers.

Les reparations se continuant toujours, tous les dimanches et fetes toute la ville

Digitized by Google

etoit mandée pour y aller travailler, et tous les jours ouvriers un des bourgs de la ville y etoit mandé, dont les habitans etoint fort fachez.

—— Avril 1584.——

Le 9e de ce mois, fut publiée une patente du Roy, par laquelle Sa Majesté faisoit entendre sa bonne intention en l'observation de la paix; d'autre part que nul ne prit l'alarme de ce qu'il dressoit une armée : car ce n'etoit pour rien alterer; ains c'etoit seulement pour chatier ceux qui ne voudroint embrasser la paix.

Ce meme jour, M. le Duc fait faire commandement, par un sien secretaire, nommé Valernod, qu'il avoit mandé en cette ville ce jour la, au commis du grenier a sel, de ne delivrer l'argent de sa recepte a aucun, sans son consentement. Autant en fit il aux autres comptables.

Les reparations se continuoint selon le dessein de l'ingenieur qui fut mandé, comme cy devant est dit. Mais ledit ingenieur commandoit avec telle rigueur, qu'il n'est possible de plus : car il battoit les pauvres travailleurs etrangement, a grands coups de batons, voire jusques a la mort, au grand mecontentement de tous les habitans, lesquels n'y pouvoint remedier : car c'etoit un homme fort audacieux, lequel menaçoit bien souvent les consuls de les battre ou tuer, quand ils ne faisoint faire promptement ce qu'il vouloit.

En ces jours, fut mandé un gentilhomme de la part du roy de Navarre, savoir M. de Senegas, a M. le Duc et a M. de Chatillon, pour les avertir comme le roy de Navarre, ensemble M. de Believre, president de Paris, que Sa Majesté avoit mandé vers ledit roy de Navarre, se devoint acheminer de par deça, pour remedier aux troubles : cependant qu'on n'attentat rien en attendant sa venüe, qui devoit etre dans la fin de ce mois.

Le 17e de ce mois, M. le Duc vint en cette ville, tant pour voir les reparations de la ville, que aussi pour faire imposer quelque somme de deniers qu'il vouloit faire imposer sur le corps de ville; car il avoit deja mandé auparavant par son secretaire Valernod : mais les gens du Roy n'y avoint voulu consentir, dont ledit sieur etant icy, il lui fut remontré par M. le president d'Auson, M. Darnoye, assistés des autres conseillers et consuls, que cela ne se pouvoit faire, sans contrevenir au dernier edit fait par Sa Majesté. Nonobstant il vouloit qu'on passat outre. Mais ils lui dirent franchement qu'ils aimeroint mieux que leur tête fut sacrifiée, que de faire ou consentir contre les edits du Roy. Mondit sieur fut bien faché de cette reponse, et pensoit bien qu'on n'oseroit dire de non en sa presence. Beaucoup d'autres choses lui furent remontrées, plusieurs plaintes touchant les boulets pour lits et ustencilles, de la rudesse de l'ingenieur, de ce que la justice ne pouvoit faire son office a cause

Digitized by Google

de l'injure du tems, et que plusieurs malfaiteurs se couvroint de sa faveur. A quoi il repondit qu'il n'entendoit que justice ne fut faite, et qu'ils y fissent hardiment leur devoir.

Le 25e, il s'en retourna a Pezenas, après avoir pris quelques sommes du receveur et autres comptables, par maniere d'emprunt. Ledit sieur Duc etoit en grande necessité d'argent, pour payer sa gendarmerie : car le Roy ne lui vouloit payer ni sa garde ni sa compagnie des gens d'ordonnance, d'autant que par son dernier edit il avoit fait un reglement par lequel il cassoit toutes les gardes de tous les gouverneurs, et retranchoit des compagnies d'ordonnance la moitié, voire jusques a celles des Princes. En outre, mondit sieur le Duc avoit dressé d'autres compagnies, comme avons dit cy devant, lesquelles il payoit de ses deniers. Il etoit un grand bruit que grande somme de deniers lui devoit arriver, que M. le prince de Piedmont lui devoit mander, et que pour cet effet M. le Duc avoit mandé un italien, nommé L'Arcade, de part dela, pour faire conduire cet argent; et sous esperance de la venüe dudit L'Arcade, toute la gendarmerie patientoit, non sans grand murmure.

Nous avons dit cy devant comme ce que les gens du Roy avoint fait refus d'imposer les 400 livres que M. le Duc demandoit. Nonobstant il leur demanda derechef qu'ils les imposassent, ce qui fut fait le 23 de ce mois. Et parce qu'on avoit beaucoup d'affaires, qu'on avoit a payer les frais qu'on avoit faits pour les ponts levis et pour les fontaines, on imposa dix sols pour livre, se montant ladite imposition 4157 livres.

Le 27 de ce mois, arriverent en cette ville les enfans de M. le Duc, savoir M. D'Aufimont [1] et Mesdemoiselles de Montmorancy et Danville, fort jeunes d'age encore, et furent logés a l'Eveché, en attendant que Monsieur et Madame devoint venir bientot après.

Le dernier de ce mois, Monsieur le Duc et Madame arriverent aussi en cette ville, avec tout leur train.

En ce mois d'avril et de may suivant, le bled fut a si bon marché, qu'il etoit aux hyeres, chose emerveillable, et digne d'en louer le Seigneur. Car le menu peuple ne souffrit pas beaucoup, cet hyver passé. Plusieurs riches se trouverent chargés de grande quantité de grains, a leur grand regret: car le setier de bled avoit valu quatre livres et plus, et maintenant n'en valoit que trois.

---

[1] Hercule de Montmorenci, comte d'Offemont, né à Montpellier en 1572, mort à Pézenas en 1593, fils unique du duc Henri de Montmorenci-Damville.

Digitized by Google

—— May 1584.——

Le 3e de ce mois, Monsieur fit faire la montre aux compagnies, tant celles qu'etoint a la ville, que celles qui etoint par les villages.

Le 5e, fut pendu en cette ville un brigand, qu'on disoit etre de Montaignac, lequel avoit fait profession de la Religion reformée, et de fait etant sur l'echelle demanda quelqu'un de la Religion pour l'exhorter.

Le 10e de ce mois, le lieu de Nebian fut pris par ceux de Clermont. Mais bientot apres il fut repris par les habitans du lieu meme, qui receurent commandement de M. de Montmorancy.

En ce mois cy, furent commis beaucoup de brigandages, specialement au Pas du Loup, a une lieüe et demie de Beziers, par dela Nissan.

Le 23 de ce mois, arriva en cette ville le gouverneur de Montreal, lieu occupé comme nous avons dit cy devant, qu'on nommoit M. de Marion, pour parler a mondit sieur le Duc, et s'en retourna dans deux ou trois jours.

Le 26e de ce mois, M. le Duc et Madame partirent de cette ville, pour s'en aller a Beaucaire. La cause de ce voyage etoit que les habitans s'etoint venus plaindre a Monsieur des extorsions que les soldats y commettoint, tant dedans que dheors la ville.

—— Juin 1584.——

Le 4e de ce mois, la nuit, le lieu de Clermont fut assailli, et on y posa un petart : mais les assaillans n'avancerent rien ; car ils furent repoussez. Seulement ils pillerent le fauxbourg, et se retirerent. En cette entreprise y vinrent de divers endroits. Il y avoit des gendarmes de M. le Duc, de la compagnie de M. Tartas capitaine. M. de Pavillon y etoit avec une troupe ; d'Aulargues y vinrent aussy. Bref ce fut un grand scandalle a tout le païs. Ce tems pendant, M. de Lodeve fut a Narbonne parler a M. le duc de Joyeuse, dont plusieurs etoint emerveillez de ce qu'il etoit passé sans trouver rencontre ; car autrefois on lui avoit fait maintes embuches.

Le 7e de ce mois, un jeudi, environ les deux heures après midy, tomba une grande et vehemente pluye, grand tonnerre et grosse grêle, laquelle fit beaucoup de domage aux fruits de la terre, tant bleds qui etoint prets a couper, qu'aux vignes et oliviers, et specialement ez lieux de Puissarguier, Montadid, Colombiers, Biargues, les Brezines, Serignan, Porqueraigues, et autres lieux.

Le 8e de ce mois, en cette ville furent pendus deux jeunes compagnons potiers de terre, lesquels s'etoint trouvez a la compagnie de quelques autres garnemens, la nuit de la Pentecote derniere, au ravissement d'une jeune femme d'auprès de son mary, qu'etoit un masson, nommé..... Ladite femme etoit fille d'un boucher, qu'on nommoit Guine, lequel etoit mort quelque tems auparavant, etant aveugle.

Digitized by Google

Le lendemain 9e de ce mois, fut pendu en cette ville, et pour un meme fait que ceux qui furent pendus le jour precedent, un jeune compagnon de Montpelier, lequel etoit soldat en cette ville, de la compagnie du capitaine La Barthe.

En ce mois, et durant cette cueillette, on fit un grand domage a ceux de Clermont; car on leur faisoit les degats des bleds, voire jusqu'a bruler un champ de bled d'un habitant de la ville. Ceux qui faisoint cela etoint de Gignac, Saint André, et autres lieux d'alentour. Le tout venoit de ce qu'ils n'obeissoint a M. le duc de Montmorancy. A cause de quoy ils se faisoint une mortelle guerre de part et d'autre : car dans la ville y avoit beaucoup des soldats.

Le 23e de ce mois, deceda en cette ville Me André Amatty, docteur en medecine, homme fameux en son art, et grandement regreté de tous les habitans de la ville. Il avoit autrefois fait profession de la Religion reformée ; mais a cause des persecutions il s'en etoit distrait. Toutefois durant sa maladie il ne demanda aucuns pretres pour etre consolé. Mais j'y fus souvente fois, a la perquisition de sa femme, laquelle savoit bien qu'il aimoit sa Religion. Il laissa par son testament qu'il vouloit etre ensevely a l'hopital, sans aucune pompe funebre, ce qui fut fait Il mourut d'une colique renale, et pour ne pouvoir pisser, demurant l'espace de douze ou treize jours sans pouvoir uriner, durant lequel tems il ne mangea que bien peu et ne but presque point du tout. Il fut ouvert, et on lui trouva grande quantité de pierres et graves.

Le 25e de ce mois, M. le duc arriva en cette ville de faire son voyage de Beaucaire, Alaiz et autres lieux, aiant passé par toutes les villes de la Religion sans contredit; meme coucha à Ayguemortes, ou il n'avoit eté depuis qu'il etoit uni avec ceux de la Religion.

Le capitaine Bacon, qu'on disoit M. de Bressac, vint faire la reverance a mondit sieur, qui le caressa grandement.

Les brigandages se continuerent toujours.

Le sieur Dandelot arriva le meme jour que Monsieur, venant de la cour du Roy de Navarre, lequel il avoit laissé a Pamiés; et disoit on qu'il s'en devoit bientot venir de par deça.

Incontinent vinrent nouvelles de la mort de Monsieur, frere du Roy [1], dont M. le Duc en chargea le dueil, comme fit aussi M. de la Trimouille.

---

[1] Le duc d'Anjou était mort à Château-Thierri, le 10 juin. Evénement grave, qui, en rapprochant du trône le roi de Navarre, allait fournir à la Ligue un nouveau motif de résistance, et accroître en Languedoc l'intensité de la lutte entre Montmorenci et Joyeuse.

Digitized by Google

Le premier de ce mois, M. le Duc prit l'argent des comptables du quartier d'avril, may et juin, et c'est par cette maniere d'emprunt.

Le 5e de ce mois, le sieur de Boisseson se saisit du lieu d'Olargue, et fit mourir le capitaine Pierre, qui l'avoit pris et le tenoit encore, y commettant une infinité de brigandages. Après il mit pour commander en ce lieu un soldat nommé Mataret, natif de Pezenas, et un autre de cette ville, qu'on nommoit Alizon.

Peu de jours après, ledit sieur de Boisseson vint en cette ville parler a M. le Duc.

Le 13 de ce mois, M. le Duc fit crier a son de trompe, que tous les grangiers eussent a apporter tous leurs grains dans la ville, a peine de punition, chose qui etonna grandement le peuple.

Le bruit de la venüe du Roy de Navarre s'evanouit, a cause que le Roy s'en retourna de Pamiers a Nerac, après avoir convoqué une assemblée generale de toutes les Eglizes de France en la ville de Montauban, assignée au 15 du mois prochain ; dont le sieur de Chatillon passa en cette ville, qui s'en y alloit.

En ce mois, M. le Duc fit emprisonner quelques habitans de la ville, pour avoir failli d'aller a la garde. La rigueur en etoit fort grande : car le prevot alloit tous les jours par la ville chercher ceux qui y avoint failli, voire quand c'eut été des plus apparens de la ville, ne voulant epargner nul.

Le 24e de ce mois, furent emmenés deux consuls de Clermont, lesquels avoint eté pris prisonniers par les gens de M. le Duc, en venant de Lodeve a Clermont.

Ce meme jour, fut pendu un homme, natif de Maurillan, lequel avoit derrobé des meules au sieur dudit lieu. Il se disoit etre de la Religion, et bien qu'il ne fut gueres bien instruit, si persevera il jusqu'a la fin, nonobstant qu'un moine present l'en voulut detourner, lorsqu'il etoit au suplice.

En ces memes jours, mondit sieur fit commencer un grand fossé au devant de l'Eveché, depuis le Saint Esprit jusqu'a la tour près la maison de Popian.

En ce mois cy, mondit sieur depecha des commissions a plusieurs capitaines, tellement que le 26 de ce mois M. d'Espondillan s'en alla au lieu de Nissan mettre un capitaine avec des soldats : et c'etoit de crainte que M. de Joyeuse ne s'en saisit le premier ; de quoy les habitans furent bien etonnés.

En ces jours, il tomba a Clermont et aux environs une grande tempete et des pierres d'excessive grosseur ; voire il s'y trouva pierre pesant demi quintal, de maniere que tous les toits en furent presque rompus.

—— Aout 1584. ——

Le 3 de ce mois d'aout, le sieur de Saint Supplice etant arrivé a Clermont avec cent chevaux, sortit avec force gens de pied, et chargea sur les gens de M. le Duc,

Digitized by Google

qui etoint venus ce jour la donner l'alarme a Clermont, les poursuivit jusqu'a Seiras, ou il en defit beaucoup, entre autres le capitaine Astruci, qui etoit de la Religion, et environ cinquante de ses soldats, et trois Albanois de la compagnie de mondit sieur le Duc. Il mourut aussi un gentilhomme de M. de Saint Supplice [1].

Le 8e de ce mois, il cuida avoir un grand tumulte en cette ville, a l'occasion d'un soldat nommé Augustin, natif de Lombardie, de Bergame, lequel quelques jours auparavant avoit eté fait prisonnier, pour avoir baillé un soufflet au consul Fabri ; et etant prisonnier il fut accusé de divers crimes : entrautres, etant en garnison a Serignan, et dans l'eglise qui est hors la ville, auroit fait mille insolences et vilenies, tant sur le grand autel que au lieu ou l'on tient l'eau benite ; en outre il fut convaincu de larcin. Tant procedé, qu'il fut condamné a faire amende honorable par devant les consuls, et après d'etre pendu. Il est a notter qu'il etoit sergent de la compagnie du capitaine La Barthe ; a occasion de quoy ledit capitaine emploia tout son credit pour empecher qu'il ne mourut ; et non seulement lui, mais plusieurs autres gens de guerre s'y employerent. Tant fut procédé, qu'enfin il fut mené du Palais jusqu'a la Maison de ville, la hart au cou, une torche a la main, ou illec etant, sa sentence lui fut lüe ; et en la lisant ne fut fait aucune mention qu'il deut etre pendu : et c'etoit afin que le grand nombre des capitaines et des soldats, qui etoint deux a trois cens qui l'accompagnerent, et lesquels avoint envie de le sauver, n'eussent opinion qu'il deut mourir ; et cuidoint qu'il fut quitte par cette amende honorable. Le prevot de M. le Duc, qui faisoit toute cette execution, le ramena au Palais, les soldats l'accompagnant toujours. Il fit en sorte qu'ils se retirerent, sous ombre de l'aller demander a mondit sieur le Duc. Pendant ce tems, ledit prevot fit entrer un confesseur dans le crouton ou etoit ledit Augustin, et pendant qu'il l'exortoit, le bourreau, qui etoit derriere, lui tenant toujours la hart, l'etrangla. Après on le porta tout mort a la Cartairade, ou il fut pendu, au grand regret desdits capitaines et soldats. Au contraire, les consuls lui faisoint une grande poursuite pour le faire mourir ; tellement que grand nombre d'habitans etoint bandés devant la Maison de ville, pour voir si les soldats voudroint empecher la justice. Mais ils furent contens, quand ils sceurent qu'il avoit eté etranglé a la prison.

Ce meme jour, fut aussi pendu un nommé le sergent Cordier, natif de Montpelier,

---

[1] Le sieur de Saint-Sulpice, l'un des plus vaillants soutiens du parti catholique, eut lui-même dans cette affaire les deux cuisses atteintes d'un coup de pistolet, et un cheval tué sous lui.

Digitized by Google

lequel avoit eté pris devant Clermont par les gens de M. le Duc ; car il etoit sergent d'une compagnie de M. de Lodeve.

Le 8, le lieu de Gabian fut pris par Janique et autres brigandeaux de la montagne. Ils y entrerent de jour, par le moyen d'un habitant du lieu, nommé..... Ils y commirent quelque meurtre, et pillerent tout.

Le 9e, M. de Believre arriva en cette ville, venant de la cour du Roy de Navarre, et mandé de la part du Roy de France pour traiter des affaires d'entre M. le duc de Montmorancy et M. de Joyeuse, et pacifier cette guerre mortelle qu'on faisoit entour de Clermont et Lodeve. Il demura icy jusques au 13e, qu'il partit d'icy, après avoir longuement parlementé avec mondit sieur le Duc, sans qu'on ait pu savoir en quoy restoint les affaires [1].

Le 18 de ce mois, passerent icy les deputez des Eglises reformées du Bas Languedoc, pour s'en aller a Montauban, en cette grande assemblée que le Roy de Navarre y avoit convoquée de toutes les Eglises de France.

Le 22, entra en cette ville une compagnie de Corses, qu'un nommé capitaine Jeson emmena, et furent logés, pour fournir lit et ustancilles, comme les autres compagnies qui etoint deja dans la ville.

Le 25, lesdits Corses allant accompagner l'eveque jusqu'a son logis, passant par la Place, tirerent maintes arquebusades. Une entre autres etant tirée contre terre, va redonner a la tete, et entre dans le cerveau, sans passer outre, d'un enfant de cette ville, nommé Nicolas Vignaudy, lequel avoit eté capitaine pour ceux de la Religion ; car il etoit de la Religion. Incontinent etant frapé tomba, et mourut incontinent, sans plus parler ni se remuer. Il etoit marié a Thesan avec une fille de M. de S. Martin, dudit Thesan. Un soldat desdits Corses fut pris, qu'on disoit avoir fait le coup ; mais finalement il n'eut aucun mal, et n'en fut faite nulle punition.

Il est a notter que depuis un an, ou environ, ils s'etoint logez en cette ville,

---

[1] Le président de Bellièvre avait mission de déclarer au duc de Montmorenci que le Roi ne songeait pas à lui ôter son gouvernement de Languedoc, pourvu qu'il se résignât à gouverner sous les ordres de Sa Majesté, et à s'absenter pendant quelque temps, afin de détruire les mauvaises impressions qu'avait inspirées sa conduite, offrant de lui rendre, à la suite de cela, ses bonnes grâces. Le duc eut l'air de se soumettre; mais la continuation du blocus de Clermont et les efforts postérieurs du maître des requêtes Pont-Carré, tout aussi infructueux que ceux du président de Bellièvre pour réconcilier Montmorenci et Joyeuse, témoignent de la persistance de la lutte. (Voy., sur l'ensemble de cet épisode, l'*Histoire générale de Languedoc*, V. 395-401.)

Digitized by Google

sous la faveur de M. le Duc, certaine trouppe de Capucins, venus d'Italie; et furent premierement mis a la maison de Tindel, bien que mondit sieur cherchat lieu propre dans la ville pour les accommoder, n'aiant autre rente que les aumones qu'ils pouvoint amasser par la ville.

La fortification de la citadelle se continüe, avec grande facherie aux habitans; car il fallut qu'il y eut tous les jours deux corvées commandées pour y aller travailler; et encores ne vouloint pas bien souvent un garçon ou chambriere: ains falloit louer un homme, qui coutoit sept a huit sols le jour.

—— Septembre 1584. ——

Nous avons dit cy devant comme les gens de mondit sieur le Duc avoint pris deux consuls de Clermont, et furent menés en cette ville; et depuis Monsieur les fit ramener au lieu de Saint-Andrieu, près dudit Clermont, ou une nuit on en etrangla l'un, et baillant l'alarme au village on fit bruit qu'il vouloit se sauver; car on le trouva jetté d'une tour en bas. On le nommoit Pierre Joulia, qu'on disoit etre fort mauvais homme, etant presque cause du mal que souffroit Clermont.

Le 7e de ce mois, fut pris et tué, au lieu d'Usclas, un capitaine de Clermont, qu'on nommoit Talaissac, avec quelques soldats, lesquels avoint saisi ledit lieu: mais ils y furent saisis et surpris par les gens de M. le Duc.

Le 14e de ce mois, arriva en cette ville le seigneur Amedée, frere batard de Son Altesse M. le Duc de Savoye, accompagné d'environ trente hommes. Ils allerent sur chevaux de louage. Il s'en alloit en Espagne, pour epouser pour sondit frere une des filles du Roy d'Espagne. M. le Duc lui fit grand accueil: car il lui alla au devant, avec toute sa suite. Les consuls aussi lui allerent au devant. Il fut logé a l'Eveché, ou mondit sieur l'honora beaucoup, le faisant aller a sa main droite. La nuit qu'il coucha en la ville, il bailla le mot de guet aux consuls, qui avoint coutume de l'aller prendre chaque soir de M. le Duc. Le lendemain, après diné, il partit. Mondit sieur l'accompagna jusqu'a Nissan.

Le 22e de ce mois, il advint une grande sedition en cette ville, entre quelques habitans et la compagnie du capitaine Jeson corse, dont il y eut un soldat corse tué, et d'autres blessés, et de ceux de la ville quelqu'un blessé. Le motif de tout cela vint de ce qu'un sergent de ladite compagnie, accompagné de quatre soldats, vint au logis des Balances a la Leode, ou demuroit pour lors Raymond Jalabert, dit Plomet, pour y loger un soldat. La femme dudit Plomet, il lui cuida remontrer que ce n'etoit pas l'heure de venir loger, et qu'il attendit jusqu'au lendemain; car il etoit neuf heures du soir. Tant y a qu'ils entrerent en si grande question, et le bruit fut si grand, que presque tous les voisins y accoururent. Le procureur du Roy y vint, et

Digitized by Google

appaisa le tout pour cette heure. Mais il voulut mener les soldats au capitaine, qui etoit logé chez M. Malbois. Tous les habitans suivirent, en nombre de 150 ou 200, extremement en colere de ce que les soldats avoint fait chez ledit Plomet. Etans la, le capitaine sort avec une trouppe des soldats. Tant y a, qu'en disputant l'affaire avec le procureur du Roy et un consul, la mutination s'embrasa de telle fureur, que si le capitaine ne se fut retiré avec ses soldats, les habitans les eussent tous defaits. Le mort cy devant dit demura pour lors en ce conflit.

M. le Duc, grandement irrité de cecy, fait tenir, le lendemain, les portes de la ville fermées jusqu'a trois heures après midy, fit crier ledit Plomet a voix de trompe, en deliberation, s'il l'eut tenu, de le faire pendre. Il fit faire prisonniers plusieurs des autres habitans, et logea toute la compagnie dudit capitaine, par l'espace de huit jours, dans la maison dudit Plomet, tellement qu'ils le ruinerent.

Le 26e, deux soldats, un Corse et l'autre d'Avignon, s'entreblesserent jusqu'a la mort. Vray est que le Corse avoit blessé l'autre en trahison avec un dagot. Mais l'autre, tout blessé qu'il etoit, lui passa l'epée au travers du corps, et le tua. Mondit sieur le Duc commanda que le Corse, tout mort qu'il etoit, fut pendu, et de fait l'echelle etoit dressée; mais quelques uns impetrerent de Monsieur qu'il ne fut pas pendu.

Les vendanges, cette année, furent assés bonnes. Le muit du vin valoit douze ou treize livres le muit.

M. le Duc prit l'argent de la taille, laquelle fut levée promptement; car il commanda aux collecteurs de depecher bullettes sur ceux qui n'avoint payé a vendanges, et mettoit deux a trois soldats, qu'il falloit nourrir jusques avoir payé; que fut cause que l'argent fut promptement amassé, lequel servit a aider a paier les soldats des compagnies qu'etoint dans la ville. Car mondit sieur fit faire la montre incontinent, et paya lesdits soldats pour quatre mois qu'ils avoint servy.

En ce mois de septembre, qu'on a accoutumé de payer la taille, on ne paya pas les cabaux. L'occasion fut que les cabalistes etant des longtems en procès contre le sindic et consuls pour raison desdits cabaux, enfin par arrest de la souveraine Cour des Aydes de Montpelier, fut dit que toute maniere des gens faisant profit, ou aiant meubles lucratifs, cabal ou industrie, seroit cotisé, et pour l'execution dudit arrest seroint eleus certains personnages, de qualité requise pour faire ladite cotisation. Les consuls commissaires pour l'execution dudit arrest, dont furent elus et deputez dix personnes, sçavoir le sieur de Reals, M. Artus Bassouls bourgeois, Me Gerome Fabri avocat, Jean Nissolon bourgeois, Estienne Loya mareschal, M..... Melet greffier, Mre Raymond de Fontenette notaire,.... Sambuc procureur, Jean Brunel chaussetier, et moy Louis Charbonneau forbisseur, après avoir pris serment en tel

Digitized by Google

cas requis, nous commençames a y vaquer sur la fin de ce mois; et parce qu'on avoit envie de faire ladite cotisation en argent sec, sans parler de livre de compoix, on commença a deliberer combien on cotiseroit pour milier d'argent sec. Il fut dit qu'on cotiseroit cinquante sols pour milier, tant de marchandise que argent baillé a profit. Lorsque le conseil general fut tenu, les gros de la ville ne trouverent pas bonne cette procedure, de maniere qu'il fallut recommencer et faire par alivrement de livre de compoix, et neamoins cotiser la valeur du milier davantage qu'on avoit fait d'argent sec; de maniere qu'on recommença, et on fit par alivrement en livres des compoix; et fut cotisé le milier une livre de compoix, que montoit cette presente année trois livres sept sols six deniers.

—— Octobre 1584. ——

Au commencement de ce mois, fut tué le gouverneur de Montreal, duquel nous avons parlé cy dessus; etant trouvé en campagne mal accompagné, tomba a l'embuscade des gens de M. de Ferrals, senechal de Lauraguois.

M. de Cornisson manda sa compagnie des gens de cheval a Clermont, dont M. le Duc etant depité, peu de tems après fit venir forces autour dudit Clermont, pour faire semblant de l'assieger.

Le 13e de ce mois, les consuls de Carcassonne, avec quelques habitans de Montreal, vinrent trouver M. le Duc, pour le supplier vouloir faire vuider ceux dudit Montreal, ou bien les vouloir assieger. Mais ils n'obtinrent rien pour encore.

Le 17e, les gens que mondit sieur avoit devant Clermont firent prise de 150 sestiers de bled, deux mousquets et quelques grenades, qu'on portoit de Lodeve audit Clermont, et peu de jours après se mirent dans le fauxbourg dudit lieu.

En ce mois, vint de la part du Roy M. du Pont Carré, maitre de requêtes, portant lettres de Sa Majesté a M. le Duc, par lesquelles il etoit maintenu en son gouvernement du Languedoc. Mondit sieur vouloit que Clermont commençat a obeir; et a ces fins ledit sieur du Pont Carré s'en alla a Narbonne, le 18e du present, pour parler a M. de Joyeuse, afin de faire obeir ledit Clermont, et retourna le lendemain, sans avoir rien avancé. Car audit Clermont on se combattoit tous les jours aux reparations de la ville, voire les dimanches.

Ledit sieur deputé manda un homme a la cour en grande diligence, pour faire rapport a Sa Majesté.

Le 26 de ce mois, un vendredy, M. Jean d'Auson, president en la cour presidiale de cette ville, fut crié a trois briefs jours avec deux trompetes, ses biens amotés par arrest de la souveraine cour du parlement de Toulouze, a la poursuite de Bacholier avocat, auquel d'Auson en avoit autant fait quelques jours auparavant

Digitized by Google

par arrest de la cour des Aydes de Montpelier, lesdites cours s'entrebattans de la juridiction. Cependant d'Auson [fut] evoqué a Paris ; et de fait il etoit dejà parti quand il fut crié:

Le 28 de ce mois, furent baptisez a Montpelier le premier et second enfant de M. de Chatillon, qu'il avoit donnés auparavant a bapteme, savoir l'ainé qui avoit deja quinze mois, au roy de Navarre, et le puiné a M. de Laval son cousin. Le Roy de Navarre le fit tenir pour luy a M. Daidiguieres [1], general pour la Religion au païs de Dauphiné, lequel vint bien accompagné de cinquante ou soixante chevaux. Le sieur de Balcon [2] et Gouvernet etoint avec lui. Le vicomte de Panat tint le puîné, pour M. de Laval. Il y eut grand triomphe et magnificence en ces baptemes. Car ledit sieur Daidiguieres fut servi et honoré a la royale. Toutes les cours et consuls principaux de la ville y furent conviez. D'autre part, mondit sieur de Chatillon avoit un Anglois, qui de long temps avoit travaillé a plusieurs artifices de feu, pensant que le Roy de Navarre vint en personne, qui servirent lors.

Deux jours après, lesdits sieurs du Dauphiné vinrent en cette ville, ensemble ledit sieur de Chatillon, qui furent grandement caressez de M. le Duc.

Ledit sieur Daidiguieres et Balcon s'en allerent vers le Roy de Navarre, et de Gouvernet demura ici.

M. du Pont Carré, que avons cy devant [dit] etre venu pour accorder cette affaire, voiant qu'il ne pouvoit rien avancer, tant de la part de Montmorancy que de Joyeuse, s'en retourna, et joint son chemin a Narbonne.

Par les discours que cy devant avons veus, les choses demuroint en tel etat, qu'il sembloit que ces deux seigneurs de Montmorancy et de Joyeuse ne fussent pas tant irritez l'un contre l'autre, comme l'on a veu par effet depuis. Car depuis que M. du Pont Carré, commissaire de Sa Majesté, eut parlé a tous deux pour les mettre d'accord, ils furent irrités de plus belle, et chacun pratiquoit pour avoir de son coté villes et villages et gens de guerre. Mais c'etoit bien souvent au prejudice de ceux qui etoint pratiqués, pour ne savoir elire le plus expedient.

Comme il en print au sieur de Vessas, chatelain de Cecenon, lequel avoit promis a mondit sieur le duc de Montmorancy de lui garder ledit lieu de Cecenon, et sur sa parole ne mit pas garnison : il advint que ledit Vessas fut pratiqué par M. de Joyeuse, tellement qu'en se voulant aller a Capestan chercher de secours pour mettre dans le

---

[1] François de Bonne, duc de Lesdiguières, que Henri IV devait faire maréchal de France en 1608.

[2] Le chevalier de Blacons, lieutenant du baron des Adrets.

Digitized by Google

lieu, il fut attrapé par un capitaine basque, qu'on nommoit Miquel, lieutenant de la garde de M. le Duc, lequel l'emmena en cette ville a M. le Duc, qui le fit serer en prison quant et quant.

Ce tems pendant, M. le Duc manda vers Cecenon le capitaine Espondillan, avec 60 ou 80 hommes, qu'il ramassa de Casouls ou Nissan, que le capitaine Malcorrant lui bailla, sous la conduite du capitaine Cabrairolles, homme a M. le Juge, son lieutenant.

Etant arrivés audit lieu, les consuls protesterent qu'ils ne vouloint desobeir aucunement a M. le Duc, mais qu'ils n'etoint pas maitres de la citadelle, que M. de Vessas tenoit, et y avoit un capitaine dedans, qu'on nommoit Grenier. Ledit Espondillan etant entré dans le village, commença a parler audit Grenier, qui l'entretint des belles parolles, et tellement l'ensorcela, qu'il ne se mit en aucune deffense et ne se retrancha aucunement, cuidant entrer dans la citadelle. Car le baron de Sorgues y avoit eté, qui etoit beau frere a Vessas [1], et avoit remontré audit Grenier que s'il n'obeissoit il mettroit en grande peine son beau frere ; ce qu'il promettoit toujours faire : mais il delaioit toujours ; car il avoit mandé chercher secours, lequel arriva le dimanche 28 de ce mois, environ quatre heures après midy, et trouva ledit Espondillan et ses gens sans etre retranchez, et a l'impourveu donna dessus, de telle roideur qu'ils mirent tout en deroute. Ledit Espondillan y fut tué, et 25 ou 28 autres, autant ou plus de prisonniers, plusieurs noyez, s'etant jettés dans la riviere pour eux sauver. Autres echaperent pour aporter nouvelles, que facherent fort mondit sieur le Duc, de maniere que trois jours après, savoir le dernier de ce mois, environ la minuit, mondit sieur le Duc manda le prevot a la prison, pour faire mourir Vessas, ce que fut fait. Le bourreau etant la, après lui avoir oté les fers des jambes, lui mit la hart au cou. Vessas demanda un confesseur; mais il lui fut dit qu'il n'y avoit tems pour cela faire, mais qu'il priat Dieu et pensat a son ame. Lors il commença a faire son testament, que si sa femme, laquelle etoit enceinte de quelques quatre mois, faisoit un fils, le faisoit heritier avec sadite femme, et si faisoit une fille, lui donnoit 4000 livres de mariage. Ce fait, le bourreau lui donna un grand coup de poin derriere le coupet, qui le coucha a terre, et soudain l'etrangla. Après il lui coupa la tete, qu'on disoit que Monsieur vouloit faire apporter a Cecenon. Ce Vessas

---

[1] Les savants auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* (V, 398) ont lu *beau-père*, au lieu de *beau-frère*, et avec raison ; car Charbonneau va nous dire lui-même, quelques lignes plus bas, que Vessas avait épousé, il n'y avait pas encore six mois, une fille de M. de Sorgues.

Digitized by Google

etoit un homme de vingt deux ans environ, qui avoit epousé, n'avoit pas six mois, une fille de M. de Sorgues. Il etoit assés bien apparenté : il avoit sœurs mariées, l'une avec M. Marion, grand tresorier de France, l'autre avec l'avocat du Roy Jessé. M. Marion etoit en cour; sa femme, qui etoit a Narbonne, ou elle se tenoit, voulut venir en cette ville, pour impetrer grace pour son frere, qui deja etoit mort. Mondit sieur le Duc les arreta, elle et une autre sœur a marier, et celle de l'avocat, dans la ville et sous la caution dudit Jessé, et qu'elles mandassent à M. de Joyeuse que s'il faisoit aucun mal aux soldats qu'il tenoit, qu'elles en porteroint la peine.

Si M. le Duc eut pu faire prendre St. Martial de Thesan, comme il fit Vessas, il eut eté payé de meme monoye et defait. Il etoit avec Vessas quand il fut pris ; mais il ne voulut jamais approcher le capitaine Miquel, ains se sauva. La cause de cette fuite, et du danger ou il etoit etant pris, est qu'avant la defaite d'Espondillan il avoit voulu mettre, une nuit, les gens de M. de Joyeuse dans Thesan : mais il fut court, parce qu'on ne voulut pas lui ouvrir la porte de nuit. Car il vouloit entrer dans le village, pour ouvrir un trou qu'il avoit fait a sa maison, qui touche la muraille. Mondit sieur ne le pouvant apprehender, manda force soldats a sa maison, pour tout ruiner, et manger ce qu'ils y trouverent.

—— Novembre 1584.——

Sur ces entrefaites, M. le Duc fait preparatif pour aller battre Clermont, et assemble forces de toutes parts. Meme il eut a son secours beaucoup de forces du coté de ceux de la Religion. Tous les gentilshommes et capitaines de ce païs y emmenerent tant de gens qu'ils purent. M. de Chatillon meme y vint. M. de Leques y etoit maistre de camp, M. de Porcarès maitre de l'artillerie. Le sieur de Boisseson y amena 400 hommes de pied et quelques 60 chevaux. M. de Joyeuse, d'autre coté, amassoit forces pour secourir Clermont; et de fait le secours y entra un dimanche 4e de ce mois, nonobstant que le camp fut devant.

Ce meme jour, M. de Montmorancy partit de cette ville, avec quatre pieces d'artillerie et force munitions, pour aller battre ledit Clermont; et de fait le mardi suivant les pieces y arriverent, et commencerent a battre l'eglize qui est près de la ville, laquelle donna beaucoup de peine, et y moururent beaucoup des soldats, et force capitaines blessés. Mais finalement mondit sieur commençant a battre la ville, les habitans lui crierent mercy, et deux consuls sortirent pour lui presenter la ville et se soumettre a sa misericorde, ce que mondit sieur leur octroya, et le onzieme dudit mois mondit sieur y entra avec quatre compagnies, dont la compagnie de M. de Chatillon fut la premiere. Le chateau tint bon encore quatre jours après : le capitaine Fabri et Goudon etoint dedans, lesquels composerent, et rendirent le

Digitized by Google

chateau a mondit sieur. Peu de jours après, mondit sieur s'en alla de Clermont, et y laissa pour gouverneur M. de Themines avec cent soldats. On avoit opinion que mondit sieur traiteroit mal ceux de Clermont : mais, au contraire, il ne leur fut rien pillé, et moins paierent ils aucune rançon.

Durant que mondit sieur etoit a Clermont, le sieur de la Trimouille partit de cette ville, pour se retirer en sa maison.

En ces jours, arriva l'eveque de cette ville, venant d'Italie. Il vint par eau jusques a Agde : il ne menoit pas grand train.

M. de Montmorancy, revenant de Clermont, fait passer ses trouppes a l'aile de la montagne, en deliberation d'aller assieger Secenon. Et de fait il commanda a la ville et villages de lui faire pain de munition, qu'on fit conduire a Murviel, ou il se rendit lui meme, sans entrer dans la ville, le 18 de ce mois, ou Madame l'alla trouver.

Durant ces entrefaites, M. de Joyeuse rassemble tant des forces qu'il put. M. de Carcassonne et M. de Montleon [1] le viennent trouver avec trois ou quatre cens chevaux et mille hommes de pied. De fait ils mirent cinq ou six cens hommes dans Capestan, pour crainte qu'ils avoint que M. de Montmorancy ne l'assiegeat.

M. de Pont Carré, duquel avons parlé cy devant, retourna de Toulouse a Narbonne, pour voir d'accorder ces deux seigneurs, comme le Roy lui avoit mandé.

Le 25 de ce mois, mondit sieur le Duc arriva en cette ville, aiant remis les compagnies de son camp par les villages du dioceze de cette ville.

Mondit sieur fit un emprunt de cinq mille ecus sur quarante neuf habitans de cette ville, dont j'en etois un, etant cotisés cinquante ecus. Mais finalement on suplia mondit sieur a ce qu'il rabaissat notre cotisation. Enfin il nous renvoia a M. d'Espondillan [2], qui nous fit rabaisser de la moitié, et paiames le 25 de ce mois, dont mondit sieur en fit promesse a chacun particulierement pour la somme qu'il avoit baillée, la promesse etant de deux mois de terme, signée de mondit sieur, et scellée.

Madame aussi emprunta des chaines d'or de plusieurs demoiselles de cette ville, leur en faisant promesse, desquelles et autres siennes elle en fit faire d'autres, pour donner aux capitaines qui etoint venus faire service a mondit sieur.

---

[1] Les Bénédictins ont lu, sur le manuscrit 414 qu'ils ont eu en mains, Cornusson et Mauléon, et cette leçon me paraît préférable. (Voy. *Hist. gén. de Lang.*, V, 399.)

[2] Ne pas le confondre avec le capitaine son homonyme, précédemment tué sous les murs de Cessenon. Le frère de ce second d'Espondeilhan devait être gouverneur de la citadelle de Béziers en 1585.

Digitized by Google

En ce mois, fut commencé le Perou, ou boulevart qu'est droit la porte des Carmes.

Le 29 de ce mois, veille de St. André, furent elus les consuls pour l'année suivante, savoir Jean Thomas, dit M. de Gourgau; celui la etoit de Lorraine, non encores naturalisé; Gerome Fabri second, Mre Jean Melet grefier tiers,..... Malcorant quart, et Claude Friand chapelier dernier.

Ce meme jour, M. le Duc fit arquebuser un soldat, natif de Carcassonne, de la compagnie du capitaine La Barthe, pour avoir mis la main a l'epée dans l'Eveché; et premierement que l'arquebuser il lui fit couper le poin par le bourreau, qui ne le sceut couper que par trois coups. Ledit soldat fut ensevely au cimetiere St. Felix.

—— Decembre 1584. ——

Le 4e de ce mois, le lieu de Coursan, près Narbonne, fut pris des gens de M. de Montmorancy, par le moyen des petarts et escalade, qu'ils donnerent par divers endroits, sauf qu'ils ne prirent pas l'eglize, qu'etoit le fort. M. de Chalabre etoit dedans, avec environ trente maitres de sa compagnie, lesquels en combattant se retire[re]nt dans ledit fort. Après avoir pillé le village, ils le quitterent soudain, et emmenerent tous les chevaux qu'ils purent prendre des gens d'armes, et tout le betail des paisans, lequel fut vendu en cette ville a l'enquant, pour puis après etre distribué a tous ceux qui y etoint. Il n'y eut presque point de meurtres, ains quelques blessés.

Nous avons dit cy devant comme le lieu de Gabian fut pris par ceux de la Religion. Il y avoit un capitaine dedans, qu'on nommoit Espagne, avec quelques cent soldats, que M. le Duc fit sortir, et les mit au lieu de Nissan, pour plus facilement mener l'entreprise de Coursan. Car cet Espagne etoit un des principaux de l'entreprise. Ledit lieu de Gabian fut recommandé au capitaine Janin, habitant dudit lieu, lequel avoit promis de le garder et tenir a l'obeissance de M. le Duc. M. de Besiers avoit deliberé de se retirer en ce lieu la, et dans peu de jours y devoit mander un nombre des soldats de la compagnie de Pompée. Les habitans etoint tous presque ruinés, se fachant des Italiens que ledit Pompée devoit amener.

Le 8 de ce mois, se mirent en l'obéissance de Joyeuse, dont M. de Montmorancy fut fort marry contre Janin.

Le 9e de ce mois, en la nuit, fut tué en la place de cette ville un serviteur de M. Valernot, secretaire de M. le Duc On ne put savoir qui avoit fait le meurtre.

Le 10e de ce mois, M. le Duc fit faire la montre a sa compagnie de gens d'armes.

Digitized by Google

Le 11e de ce mois, arriverent en cette ville les sieurs de Pugni [1] et de Pont Carré, deputez par Sa Majesté pour pacifier les troubles de ce païs. Et de fait bientot après ils y remedierent, comme nous verrons cy après.

Le 18e, arriverent en cette ville les sieurs de Chatillon et Leques, ensemble plusieurs autres deputez de la Religion, pour communiquer avec Monsieur du moyen de paix, et pour faire quitter les lieux occupés par ceux de la Religion, entre autres le lieu d'Olargues, lequel fut quitté bientot après, moyenant mille ecus que le diocese de St. Pons donna au sieur de Boisseson, lequel rendit la place au capitaine Miquel, lieutenant de la garde de M. le Duc, qui s'y logea avec trente soldats. Ce pauvre lieu etoit fort ruiné, quand ceux de la Religion vuiderent.

Les deputez que nous avons dit venir de la part de Sa Majesté, après avoir accordé avec M. le Duc que le Roy lui entretenoit six compagnies des gens de pied et sa compagnie des gens d'armes, le rembourçoit de cent mille ecus pour les fraix qu'il avoit faits, dont il fut content, s'en allerent à Narbonne parler a M. de Joyeuse, lequel obeit incontinent a la volonté du Roy : et de fait il congedia ses compagnies, sauf celles de Capestan et Secenon. Il est vray qu'au bout de quinze jours ou trois semaines Secenon quitta, et demolit on la forteresse ; a Capestan resterent encore quelques soixante hommes. M. le Duc, de sa part, congedia toutes les troupes qu'il avoit fait venir de divers endroits, sauf la garnison de Puisserguier et Serignan.

Le 28 de ce mois, fut pendu en cette ville un munier, natif de Maurillan, pour s'etre trouvé en quelque brigandage.

Le 28, M. le Duc, avec toute sa famille, part [de] cette ville pour aller hyverner a Pezenas. Les deputez s'en vont avec lui, bien marris de ce que le sieur de Gange avoit pris le lieu de Soubès près Lodeve.

Nous avons dit cy devant que quelques Capucins s'etoint logés en cette ville, sous la faveur de M. le Duc. En ces jours cy, mondit seigneur leur acheta une maison, pour eux loger et y faire temple, assise au bourg St. Jaques : souloit appartenir a Raymond Margeal de cette ville ; de laquelle maison mondit sieur donna, paya comptant la somme de neuf cens cinquante livres.

En ce mois, vint de Geneve des etudes Jean Gigort, fils de Mre André Gigort, notaire de cette ville, lequel Jean Gigort, agé de vingt ans, fut receu au ministere de la parolle de Dieu au lieu de Pignan près Montpelier en colloque. Ledit Gigort commença a precher au lieu de Florensac, ou l'on esperoit un beau fruit de lui a l'avenir.

---

[1] Poigni-Rambouillet, conseiller d'Etat. (Voy. *Hist. gén. de Lang.*, V. 399.)

Digitized by Google

Cette année, il n'y eut presque point d'huile ; et encores, ce peu qui etoit, n'etoit pas bonne. La vieille se vendoit beaucoup : car la charge valoit jusques.....

Combien que les commissaires fussent en ce païs, la paix ne se pouvoit bonnement effectuer, et toutes les garnisons ne vuiderent pas encore. Memes en cette ville il y avoit toujours quatre compagnies.

Le capitaine Bacon se saisit, en ce temps, d'un village près d'Alby, qu'on nommait Lescure, et donnoit beaucoup de moleste au païs. Soudain que le lieu fut pris, ceux d'Alby manderent audit Bacon, par M. le baron de Paulin, qu'ils lui donneroint mille ecus, et une montre a tous ses soldats ; mais il n'en voulut rien faire.

1585.

—— Janvier 1585. ——

Nous avons dit cy devant que M. le Duc partit de cette ville avec toute sa famille, pour s'en aller a Pezenas pour quelque tems. Il laissa l'ingenieur, tant pour faire travailler aux reparations et fortifications commencées, que pour construire et ediffier une forte citadelle au quet des Jacobins. Et de fait en ce mois ci on commença a y travailler ; et la première besogne fut a demolir le temple, lequel etoit des plus beaux temples de cette ville.

Le 19 de ce mois, vuida la garnison de Capestan, qui avoit tant dilayé, et deux jours après vuida celle de Puiserguier.

Ce même jour, passa un courrier du Roy, qui s'en alla a Pezenas trouver M. le Duc, lui aportant commission de proclamer les Estats du païs.

Le 20 de ce mois, partirent de cette ville quelques cent cinquante soldats, pour aller executer, a ce qu'on disoit, le lieu de Mourgues, au comté de Nice. Mais le tems leur fut contraire, et falut que s'en retournassent sans rien faire. Un provençal, qu'on nommoit le capitaine Cartier, menoit ladite entreprise.

Sur la fin de ce mois, le lieu de Lescure, près Alby, fut rendu, lequel lieu le capitaine Bacon avoit pris quelque tems auparavant, au grand prejudice de ceux dudit Alby, qui lui donnerent argent, afin qu'il quittat. Toutesfois ne voulut quitter que par le commandement de M. de Montmorancy.

—— Fevrier 1585. ——

Au commencement de ce mois, le lieu de Montreal, occupé dès longtems, fut remis aux habitans, et non sans argent, comme fit aussi la Becede, près Castelnaudarri.

Ceux de Lodeve, par le moyen de M^rs^ les deputés qui etoint encore en ce païs, obeirent a M. le Duc, suivant la volonté du Roy.

Digitized by Google

Les choses se maintinrent assés paisiblement en ce pais, depuis la reddition des lieux cy devant occupés.

—— Mars 1585. ——

Le 12 de ce mois, M. le Duc passa en cette ville, accompagné d'environ deux cens chevaux, pour s'en aller a Castres trouver le roy de Navarre, qui l'attendoit, ensemble M. le prince de Condé avec beaucoup d'autre noblesse, en nombre de huit cens chevaux. Ils se firent des très grandes caresses, et furent huit jours ensemble: puis chacun se retira en son gouvernement. Pendant qu'ils etoint ensemble, il arriva patente du Roy, par laquelle il les avertissoit que le duc de Guise avoit pris les armes contre Sadite Majesté, et qu'il deliberoit de le chatier. Il leur mandoit aussy qu'ils avisassent qu'en leurs gouvernemens nul ne fit aucune levée des gens, sans son exprès mandement.

Mondit sieur le Duc en ecrivit au parlement de Toulouse, senechaux, et autres gouverneurs particuliers du Languedoc.

Lorsque mondit sieur passa pour aller a Castres, M. de Joyeuse partit de Narbonne, aussi bien accompagné, pour s'en aller a Carcassonne, pour s'en asseurer; car il craignoit que mondit sieur n'y passat a son retour de Castres.

Sur la fin de ce mois revinrent plusieurs soldats, sans avoir rien fait, de l'entreprise sur le lieu de Mourgues ou Mounegon, cy devant dite au mois de janvier; car ceux du lieu furent avertis. Et de fait craignant le petard, ils avoint baty un fort mur devant les portes du lieu. D'autre part, le tems fut si contraire, qu'ils ne purent aborder que de jour, ou ils les assaillirent rudement. Mais ils furent plus rudement repoussés. Vray est qu'il n'y mourut que quelque soldat corse, et quelques autres blessés de coups de pierre.

La citadelle des Jacobins se continuoit hativement.

En ce tems, l'huile monta a haut prix; car la charge s'est vendüe jusques a 55 livres. Mais soudain il en vint si grande quantité de Provence, qu'il rabaissa jusques a.....

Le 28, M. le Duc repasse venant de Castres.

Ledit sieur le Duc avoit fait quitter le lieu de Montreal, ou s'etoint retirés plusieurs habitans d'Alet, lesquels mondit sieur le Duc fit remettre dans ledit lieu d'Alet sous sa foy; et pour plus d'asseurance leur bailla un sien secretaire, nommé Burety, lequel les remit dans leurs maisons, ou ils coucherent une nuit paisiblement. Mais le lendemain, de beau jour, on leur coupa la gorge a tous, excepté audit Burety, commissaire. Incontinent divers bruits coururent, que les meurtriers se vouloint saisir de la ville, ou bien qu'ils vouloint une clef de la porte. Mais il a eté bien

Digitized by Google

verifié que cela avoit eté projeté de plus loin : car il y avoit force soldats cachez dans les caves ; et disoit on que M. de Chalabre faisoit faire cette execution, non sans le sceu de M. de Joyeuse. Et de fait ils se saisirent des chevaux que les meurtriers avoint, qu'etoint beaux.

Le 29e de ce mois, M. le Duc fit publier une patente du Roy, par laquelle il etoit deffendu a toute personne, de quelque qualité que fut, de ne faire aucune levée de gens, sans expresse commission de Sa Majesté.

—— Avril 1585. ——

Au commencement de ce mois, arriva Burety du lieu d'Alet, ou avoit eté faite cette execution cy devant dite, lequel alloit trouver M. le Duc a Pezenas, ou etoint encore les commissaires du Roy Mrs de Pugny et Pont Carré.

Leur aiant raconté le fait, trois jours après ils partirent, pour s'en aller en Cour et faire remontrance au Roy. Car tant ceux de la Religion en requeroint justice, mais aussi M. le Duc, qui les avoit asseurés. Lesdits commissaires partirent en diligence. Deux jours après, mondit sieur y manda son secretaire Valernod.

Ce pais se maintenoit assés paisiblement encore, sauf qu'il avint que, par la menée d'un consul de Marseille, lequel avoit intelligence avec M. de Vins pour surprendre la ville de Marseille et la tenir pour M. de Guise, ledit consul emut une sedition, pour parvenir a son dessein et emouvoir le peuple, afin de plus facilement venir a bout de son dessein : car il faisoit acroire au menu peuple que les Huguenots vouloint prendre la ville ; et sur ce enflamma tellement la rage de cette populace, qu'ils se ruerent sur ceux de la Religion, qu'ils en massacrerent sept ou huit, et eussent achevé tout le reste, n'eut eté que quelques notables de la ville s'y opposerent et firent cesser les meurtres, se contentant de faire le reste prisonnier. La ville etoit en grande combustion. Enfin le procureur du Roy et autres principaux requirent instamment a ce consul qu'il montrat [de] quelle authorité il faisoit ces choses. Il disoit toujours qu'il le montreroit quand il en seroit besoin. Mais ne se contentant de cela, ils le constituèrent prisonnier, lui et le capitaine de la ville. Il est a cotter que de trois consuls qu'il y a en la ville de Marseille, le premier etoit en Cour. Celui nommé Danrieu [1] etoit second ; pourquoi il vouloit tout gouverner avec ledit capitaine.

---

[1] Louis de La Motte Dariez, fougueux ligueur. Voy., à son sujet, l'*Histoire des guerres de Religion en Provence*, par M. Gustave Lambert, I, 378-387, où toute l'affaire est parfaitement exposée.

Digitized by Google

La meilleure partie des habitans avoit déja mandé a M. le grand prieur, frere batard du Roy, gouverneur en Provence [1], lequel vint en grande diligence, et arriva assés tard: incontinent etant arrivé, commanda que soudain les personnes fussent elargies. Incontinent on alla a la tour St. Jean, ou ils etoint, leur declarer que M. le grand prieur les elargissoit, qu'ils se retirassent en leurs maisons, sans rien craindre. Mais ils ne voulurent sortir pourtant, craignant qu'on ne les voulut massacrer etant dheors, de maniere qu'il fallut que M. le grand prieur y allat en personne, et les asseurat sur sa foy qu'ils n'auroint aucun mal. Alors ils sortirent, et en se jettant trestous a genoux aux pieds de M. le grand prieur avec larmes, le remercierent humblement. La chose etoit si pitoyable, que meme mondit sieur ne se put contenir sans pleurer, et en les asseurant toujours les renvoia chacun en sa maison. Ce fait, il s'en va faire le procès auxdits consul et capitaine, et environ les onze heures de nuit les fit pendre et etrangler, et le lendemain fit mettre a quatre quartiers le corps du consul, pour après etre mis en divers lieux. Et ainsi fut conservée la ville de Marseille, d'etre prise par ledit sieur de Vins, qui avec quatre vaisseaux devoit venir le lendemain, pour s'en saisir avec les gens qui etoint dans lesdits vaisseaux, et autres qu'il avoit dans la ville a sa devotion.

Le Roy de Navarre avoit averti par trois messagers exprès que la ville de Marseille devoit etre prise. Mais les avertissemens tombant entre les mains dudit Danrieu consul, le reste de la ville n'en savoit rien.

Ce massacre de Marseille aporta telle frayeur a toutes les Eglizes de France, car soudain ce fut divulgué, que tout le monde en etoit en grande cervelle, cuidant que ce fut un fait general, et qu'on en fit ainsi partout. Car les catholiques de Nismes vuiderent incontinent lorsqu'ils sceurent ces nouvelles, et ceux de Montpelier vouloint vuider aussi; mais M. de Chatillon par sa prudence remedia tellement, qu'il n'y eut nul scandale, et retint ses catholiques, en les asseurant qu'ils n'auroint aucun mal. Incontinent qu'on sceut qu'on avoit fait justice a Marseille de cet excès, le peuple demeura aucunement satisfait et content, et les choses se maintinrent assés paisiblement, bien que divers bruits couroint de cette levée de M. de Guise, et se disoit que les principales villes de ce royaume etoint a sa devotion. Meme la ville de Toulouse en fit quelque semblant, maugré le Parlement, qui vouloit tenir pour le Roy; de maniere que M. de Joyeuse fut contraint y aller en diligence, pour y remedier.

C'etoint les Eglises reformées de ce royaume qui etoint en grande perplexité, ne

[1] Henri de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Henri II.

Digitized by Google

pouvant sonder le neud de ces affaires, craignant que le Roy n'eut intelligence avec ledit sieur de Guise, lequel etoit declaré capitaine et conducteur de la Ligue, ou etoit compris le Roy d'Espagne et autres potentats catholiques, bien que le Roy faisoit entendre tout autrement au Roy de Navarre et autres princes de la Religion. A cause de ces bruits, plusieurs excès se commettoint en divers lieux, specialement a la montagne.

M. le Duc imposa sur le diocese de Besiers mille ecus, pour meubler les deux citadelles de cette ville.

Le 28 de ce mois, se tint un sinode provincial a Montpelier, par les ministres de la Religion reformée.

Le seigneur de Boisseson aiant commission du Roy de Navarre de faire quitter quelques lieux occupés au Rouergue, n'en pouvoit venir a bout, bien qu'il eut quatre ou cinq cens hommes; et de fait, sur la fin de ce mois, près Belmont, il fut battu par M. de La Ginié, ou il perdit seize ou dix sept personnes, et entre autres M. Delran, gentilhomme dudit Rouergue, lequel etoit de la Religion.

—— May 1585.——

Le 4e de ce mois, fut publié une patente du Roy, par laquelle il etoit mandé a tous les gentilshommes d'arriere ban, qu'ils eussent a se trouver a Paris le 20e de ce mois, avec leurs armes et chevaux. En outre fut publié qu'il n'y en eut nul qui fit levée ni enrollement de gens, sans expresse commission du Roy, a peine de punition.

Les villes de Montpelier et Nismes commencerent a se remparer, aiant commission de M. le Duc d'y faire travailler les diocesains.

Le fils de M. de Rieux aiant commission du Roy de dresser une cornette des chevaux legers, il la dresse au lieu de Asilhe et autres villages du Minervois: et peu de tems après partit pour s'en aller en France, et passa du coté de Toulouse.

Le 15e de ce mois, M. le Duc arriva en cette ville. Il fit commandement aux Religieux des Jacobins de vuider de tout, parce qu'il vouloit agrandir la citadelle: car deja elle etoit en deffense, et y faisoint les Corses, et aussi les soldats du capitaine de Latour.

Le 18 de ce mois, les habitans de la ville de Narbonne refuserent l'entrée dans leur ville a M. de Rieux, leur gouverneur, et oterent les clefs au viguier de la ville, qui souloit fermer et ouvrir les portes. La cause de ce refus, a ce qu'on disoit, procedoit de ce que ledit gouverneur, venant de la Cour fraichement, portoit commission du Roy pour avoir avec lui ordinairement cinquante hommes de garde.

En ce mois, passa en cette ville M. le comte de La Marche, de la maison de

Digitized by Google

Bouillon, neveu a Madame de Montmorancy, lequel s'en alloit trouver le Roy de Navarre.

Le dernier de ce mois, fut pendu un valet d'un grangier de M. de Maurillan, qui se nommoit Le Vaillant. Ce mauvais valet lui avoit debauché une fille, agée de douze ans, ou environ, et en avoit abusé; et un autre valet eut la genne pour ce meme fait, etant accusé aussi d'en avoir abusé : mais il ne confessa du tout rien.

Ce meme jour, arriva Valernod, secretaire de M. le Duc, duquel avons parlé cy devant, lequel etoit allé en Cour. Il apporta commission a mondit sieur d'assembler les Estats du païs, lesquels ne s'etoint point tenus l'année passée. Et furent mandés au premier de juillet suivant.

—— Juin 1585.——

Le premier de ce mois, fut meurtri dans sa boutique, et par un sien serviteur, M. Nicolas, coutelier, natif de Langres, lequel s'etoit habité depuis peu de tems en cette ville. Ledit serviteur etoit d'Angoulesme, lequel fut pendu, quatre jours après.

Le 5e de ce mois, M. le Duc partit de Pezenas, pour s'en aller a Beaucaire [et a] Bagnols; et ce en attendant le tems de l'assemblée des Estats.

Sur la fin de ce mois, passa ici un gentilhomme anglois, lequel avoit eté mandé de la part de la Reyne d'Angleterre au Roy de Navarre, pour lui offrir de ses moyens a son besoin : et ladite Reyne avoit commandé audit gentilhomme de ne s'en retourner que premier il ne baisat les mains de sa part au duc de Montmorancy. Ledit gentilhomme etoit conduit par un autre du Roy de Navarre, qu'on nommoit M. de Constans. Ils allerent trouver M. le Duc a Bagnols.

Etant mondit sieur audit Bagnols, il composoit avec ceux du St. Esprit, qui faisoit refus de lui obeir. Enfin ils lui obeirent, bien que Monsieur n'entra pas dedans, mais y mit un gouverneur, a la devotion toutesfois de ceux de la ville.

Sur la fin de ce mois, au grau de Frontignan fut trouvée une barque, ou il y avoit une vingtaine des soldats, sous la conduite d'un capitaine apartenant a M. de Chatillon, qu'on nommoit La Rivoire. Un consul avec plusieurs habitans dudit Frontignan sortirent de nuit, et chargerent sur les soldats, pour les faire prisonniers, et c'est par le commandement de M. de Montmorancy. Mais ils se deffendirent fort bien, tellement qu'ils blesserent le consul, dont quelques jours après il en mourut. Ils ne purent prendre que très peu de soldats. La Rivoire se sauva avec le reste. Lesdits soldats etoint la pour attaquer quelque barque, ou il y avoit des Espagnols qui faisoint conduire du bled en Espagne, lequel bled on disoit avoir eté chargé en Aiguemortes, M. de Chatillon avec une commission de M. le Duc tendant a ce que nuls bleds ne fussent transportés hors le royaume. De ce fait en sortit grandes questions entre

Digitized by Google

M. de Chatillon et M. de Leques. M. de Montmorancy soutenoit M. de Leques, et eut aussi grand debat avec M. de Chatillon, tellement qu'au retour de Bagnols M. le Duc eut grande contestation avec M. de Chatillon : et aiant soupé en la ville de Montpelier, il n'y voulut coucher, et s'en alla dormir a La Verune; dont tous ceux de la Religion etoint bien marris de ce debat.

—— Juillet 1585.——

Au commencement de ce mois de juillet, se trouverent en cette ville les scindics du païs, avec les consuls des dioceses de cette province, pour les Estats qui avoint eté mandés au premier de ce mois, sauf les consuls ou capitouls de la ville de Toulouse, Carcassonne, Narbonne, Alet et Lodeve, lesquels y manderent des procureurs, dont M. le Duc fut fort mal content, et les en ta[n]ça bien aigrement a Pezenas, lorsqu'ils y furent faire la reverence, a son retour de Bagnols.

Le 3e de ce mois, M le Duc arriva en cette ville, et deux jours après fit pendre un soldat, de ceux qui furent pris a Frontignan. Il etoit natif de Vendres, et se nommoit Mercier. Il faisoit profession de la Religion; dont je l'allai exhorter jusqu'au supplice. Et le vendredy 5e de ce mois les Estats furent commencés, ou M. le Duc fit une diserte et longue harangue : en somme remontrant par icelle qu'il n'avoit tenu qu'au pais de ce qu'ils n'avoint joui de la paix; d'autant qu'ils n'avoint voulu contribuer, quand la necessité le requeroit, pour l'extirpation des voleurs. Enfin il mettoit toute la coulpe sur M. de Joyeuse, qui avoit mal encouragé plusieurs villes, dont s'en etoit ensuivi de grands dommages au pais, meme un tres grand scandale en l'execution de ceux d'Alet; qu'ils avoint a le remercier de ce que de nouveaux troubles ne s'en etoint ensuivis, les admonestant de faire autrement a l'avenir.

M. le president Philippi, commissaire de part le Roy, fit aussi une belle proposition.

Les equivalens s'arrenterent en ces Estats, dont il y en eut des amandables, entre autres un notaire de Buzet, pour avoir surdit a la senechaussée de Toulouze, et après n'avoir pu presenter caution, fut emandé de cinquante ecus envers les pauvres : et un Joli, de Clermont de Lodeve, fut aussi condamné en autres cinquante ecus d'amande, pour semblable fait de la senechaussée de Carcassonne.

Trois jours après, arriva M. de Rieux en cette ville.

Aux Estats presidoit, en l'absence de M. le Duc, l'eveque de Montpelier, assisté de l'eveque de Besiers et de celui d'Agde [1].

En ce tems, en la ville de Montpelier, une femme que son mary maltraitoit, l'alla

[1] Antoine Subjet, assisté de Thomas de Bonsi et de Bernard du Puy.

Digitized by Google

deceler a la justice, disant qu'il etoit faux monnoyeur; et de fait elle apporta les coins de quoi il travailloit. Il etoit fondeur de son estat, nommé Jean Delettre. Peu de jours après il fut pendu, et en decela d'autres, meme un Estienne Fustier, laron de son art, qui fut pendu deux jours après, et en decela encore beaucoup plus que l'autre, memes des apparens de Montpelier, dont plusieurs furent fugitifs. Il decela le baile de Sairas, dont la justice fut a sa maison, ou ils trouverent tous ses engins de quoi il travailloit, avec beaucoup de fausse monnoye, marquée et a marquer. Meme il en fut trouvé grande quantité dans la riviere, ou il l'avoit jetté: et s'enfuyant, la justice ne le sceut prendre pour cette fois.

Le prevôt Pesou, etant en cette ville, fit pendre un brigand qui avoit brigandé en Espagne, avoit demuré dix-huit mois prisonnier en cette ville. On le nommoit Gaillard. Il mourut fort payennement; car jamais ne voulut prier Dieu: et ne vouloit pas monter l'echelle.

En ce tems, vinrent nouvelles a M. le Duc de la mort du cardinal d'Armagnac en la ville d'Avignon, ou il etoit legat. Il etoit des anciens hommes de France.

Le vendredi 19 de ce mois, les Estats furent achevés de tenir, dont M. le Duc fit la conclusion par une belle harangue, remontrant qu'il falloit inserer dans le cayer qu'on vouloit mander au Roy, qu'il plut a Sa Majesté les faire jouir du benefice de la paix, sous les edits de pacification cy devant faits, attendu que ce pais etoit grandement foulé, a cause des troubles precedents. L'occasion de ce propos etoit que peu de jours auparavant etoit venu nouvelles que le Roy avoit signé la sainte Ligue, et etoit d'accord avec M. de Guise, que les deux armées etant jointes, on devoit exterminer tous ceux de la Religion. Mondit sieur remontre qu'en cela le Roy est mal conseillé, d'autant qu'il entreprend choses a lui impossibles, comme il a eté très experimenté par cy devant en l'espace de vingt-quatre ans, les aiant tourmentés en diverses sortes, et n'en etant pu venir a bout; que c'est un œuvre qui apartient au seul Dieu, que de changer les cœurs; que de lui il est resolu, a quelque prix que ce soit, d'entretenir ce gouvernement en union paisible les uns avec les autres, sous les edits de pacification, et y employer tous ses moyens et sa vie propre.

Ce meme jour, arriva en cette ville M. de Chatillon, avec M. de la Place, ministre de l'Eglize reformée de Montpelier; et pense que c'etoit pour la reconciliation de M. le Duc avec M. de Chatillon: car le lendemain de matin mondit sieur le Duc partit, pour s'en aller a Agde, ou M. de Chatillon l'accompagna.

Le 29 de ce mois, arriva en cette ville M. le Duc, et le lendemain de matin partit pour s'acheminer vers Castres, pour aller trouver le Roy de Navarre. M. de

Digitized by Google

Chatillon etoit avec lui. Nouvelles certaines etoint arrivées que le Roy avoit signé la Ligue [1], et qu'il avoit fait un edit fort rigoureux contre la Religion : savoir que les ministres vuideroint dans un mois le royaume, et les autres de ladite Religion dans six mois, avec permission de vendre leurs biens, ou bien se convertir a l'Eglize romaine.

Cette année, la cueillette fut fort pauvre. Bien qu'il y eut forces gerbes, elles ne rendoint pas bien. La cause etoit que l'hiver avoit eté fort pluvieux. Il s'etoit mis tant d'herbe parmy les bleds, qu'elle les avoit suffoquez ; et ce peu qui etoit n'etoit pas beau. Le setier de bled, a la Magdelaine, valoit 3 livres 15 sols ; la tousele 4 livres 5 sols le plus.

—— Aout 1585. ——

L'assiete se tenant en cette ville, M. le Duc ordonna que le premier de ce mois on recommenceroit a travailler aux reparations de la ville, que les villages y entreroint chacun pour sa cottité.

Le dernier jour de juillet, l'edit du Roy, duquel avons fait mention cy devant, fut publié a Toulouse, et incontinent la Chambre mi partie qu'etoit a L'Isle fut interrompüe, ces Messieurs se retirant chacun en sa maison. Ledit edit fut mandé en cette ville : mais le sieur d'Espondillan ne voulut permettre qu'on le publiat, jusqu'a tant que M. le Duc fut de retour.

Peu de jours après, arriva a Pezenas M. de Pont Carré, deputé de part le Roy pour parler a M. le Duc, et savoir s'il vouloit tenir le parti du Roy. A faute de ce, le Roy le demettoit de son gouvernement, et en pourvoiroit un autre, lequel viendroit avec forces se mettre en possession. Et de fait le Roy avoit mandé lettres a toutes les villes et villages, et meme en cette ville, de n'obeir a M. le Duc, qu'au prealable il ne fut declaré du parti du Roy.

La presomtion etoit grande partout, que mondit sieur le Duc tiendroit le parti du Roy de Navarre.

Le 15 de ce mois, quelques compagnies de la Religion, environ 400, donnerent l'escalade au lieu de Cuxat, au diocese de Narbonne. Mais ils furent repoussez courageusement par les habitans. Les assaillans y perdirent deux capitaines, l'un nommé du Palet, natif de Pomairols, et l'autre Raynaud de Clermont. En s'en

---

[1] Traité de Nemours, du 7 juillet 1585. — La lutte entre Montmorenci et Joyeuse va prendre désormais une nouvelle face. Ce sera la Ligue avouée et sans déguisement, que le superbe vice-roi du Languedoc se donnera l'air de combattre, en continuant sa résistance à l'autorité monarchique de Henri III.

Digitized by Google

retournant, ils pillerent plusieurs meteries, le lieu de Monteils, et en emmenerent beaucoup de betail, chose pitoyable a voir, et que, si elle continuoit, apporteroit grand dommage a tout le pais.

Ce meme jour, mondit sieur le Duc arriva en cette ville, du voyage vers le Roy de Navarre, ensemble M. de Chatillon et plusieurs autres de la Religion.

Incontinent etant arrivé a l'Eveché, M. le procureur du Roy lui aiant fait la reverence, le supplia vouloir permettre la publication de l'edit du Roy. Mais il fut repoussé rudement dudit sieur Duc: par quoi ledit edit ne fut pas encore publié, au grand mécontentement de plusieurs catholiques.

Le lendemain, mondit sieur partit, et s'en alla a Pezenas, ou M. du Pont Carré l'attendoit. Il lui presenta plusieurs belles commissions, que Sa Majesté lui mandoit, en cas qu'il tint son parti; mais mondit sieur ne les voulut voir, ains repoussa rudement ledit du Pont Carré avec rudes parolles, lui montrant la lettre posterieure du Roy qu'il avoit mandée par tout le pais, de laquelle avons fait mention cy devant, dont ledit du Pont Carré fut bien etonné, et par ce moien mal content du Roy, d'autant qu'il etoit mandé pour une affaire, et Sa Majesté avoit deja mandé du contraire, tellement que peu de jours après ledit de Pont Carré s'en retourna, sans pouvoir rien obtenir de ce qu'il pretendoit.

En cette venüe de mondit sieur devers le Roy de Navarre, cela etoit tenu pour tout resolu, qu'il etoit uni avec ledit Roy et ceux de la Religion: et de fait il depecha force commissions incontinent, tant aux capitaines catholiques qu'a ceux de la Religion.

Plusieurs jours après, la cour du Parlement de Toulouse manda un arrest par lequel il supprimoit tous les sieges presidiaux qui n'avoint fait publier ledit edit du Roy. Sur quoy, le siege de cette ville manda a M. le Duc a Pezenas le supplier derechef leur permettre la publication de l'edit, veu l'arrest donné par une souveraine cour; mais ils ne purent obtenir cela: ains leur envoya qu'ils avisassent bien comment ils ecriroint au Parlement; que si ceux de Toulouse etoint icy, ils ne feroint non plus qu'eux. Que voyant lors M^rs de la cour qui etoint catholiques, pour n'encourir la haine de la cour du Parlement, etre reputés bons serviteurs du Roy et très bons catholiques, un lundi, qui n'est pas jour d'audience, dans le conseil ils jurerent ledit edit, comme il est porté par icelui.

M. le Duc voiant la lettre que le Roy avoit mandée de ne lui obeir, pretendoit se saisir de tant de villages qu'il pourroit. Mais pas un de ceux de dela la riviere ne vouloit recevoir garnison, savoir du dioceze de Narbonne, excepté Secenon, qu'il manda saisir par le capitaine Blanchy de Porcurargues, et St. Signan au dioceze de St. Pons.

Digitized by Google

Puisserguier, qu'il souloit tenir, ne lui voulut obeir a recevoir garnison ; autrement vouloit bien contribuer, selon sa cottité.

Peu de jours après, le lieu de Capestan receut garnison pour M. de Joyeuse : car c'etoit a qui plus gaigneroit de villages et lieux, entre ces deux seigneurs, faisant et brassant plusieurs entreprises de tous cotés, pour surprendre les lieux.

En ce meme tems, vint en ce pais un ingenieur, qui vouloit ecouler tous les etangs d'autour de Narbonne. Mais ceux de Narbonne l'eurent en suspicion et n'y voulurent entendre. Il s'en alla a Marseillete, pres Pecheiret, et il entreprit d'ecouler l'etang dudit Marseillete, avec tel pacte, qu'ils lui donnoint la moitié de la terre. Ledit etang contenoit une lieüe de tour. Il faisoit le tout a ses depens : mais a cause de la guerre, l'œuvre cessa.

Sur la fin de ce mois, se tint une assemblée a Pezenas, ou M. le Duc etoit, par les deputés de toutes les Eglises reformées du Languedoc; et c'etoit pour donner ordre aux affaires de la guerre, touchant les finances, payement et entretenement de la gendarmerie. Toutes les compagnies, tant d'un parti que d'autre, prenoint commission et commandement de M. le Duc.

—— Septembre 1585. ——

Le premier de ce mois, M. le Duc fit publier une ordonnance qu'il avoit faite a Pezenas, par laquelle il etoit deffendu aux gens de guerre de ne courir sus au betail de labourage, ni autre, gros ni menu, ne sur marchands trafiquans, sur peine de la vie.

Le 8e de ce mois, le baron de Puisserguier, ensemble quelques habitans au desceu des autres, le soir comme l'on soupoit, mirent dans le village une garnison de gens de M. de Joyeuse; et parceque quelques habitans en prirent l'alarme, le baron en fit tuer un, et quelques autres blessez.

M. le Duc, craignant ou que armée vint en ce païs, ou que les grains ne fussent transportés hors le païs, fit visiter tous les bons greniers des meilleurs villages de ce dioceze et du dioceze d'Agde, avec inhibition de ne rien egarer, voire jusques a y faire mettre des cadenats : mesme en fit faire magasin dans cette ville.

Le 13e de ce mois, M. le Duc arriva en cette ville, et peu de jours après s'en alla a St. Pons de Thomieres, pour s'en asseurer; car il craignoit de le perdre. Y etant, il y fit commencer une citadelle, dans laquelle il mit le capitaine Miquel, basque, avec cent soldats, et fit gouverneur de la ville M. de Colombieres.

Mondit sieur le Duc fit dresser dans la ville de St. Pons un grenier a sel, afin qu'on n'allat plus chercher a Narbonne.

En ce tems, les gens de M. le Duc prirent un viel chateau entre Capestan et

Digitized by Google

Oveillan, dit le Terrail, lequel donnoit beaucoup de facherie a Puisserguier et Capestan, parce qu'il falloit qu'ils allassent moudre le bled a Narbonne : car les gens de M. le Duc avoint rompu les moulins d'autour de Puisserguier.

Nonobstant la crie faite par M. le Duc de ne courir sus au betail, elle n'etoit pas observée : ains diverses courses se faisoint, tant d'un parti que d'autre, tellement que les pauvres villageois souffroint beaucoup, de maniere que les semences en etoint empechées. D'autre part, le pauvre peuple etoit fort rongé de la gendarmerie, qui etoit par tous les villages.

Or il est a notter que la gendarmerie de M. de Joyeuse etoit bien payée de l'argent du Roy, dont les villages ne s'en plaignoint point. Mais la gendarmerie de M. le Duc ne touchoit d'argent que bien rarement [1].

Sur la fin de ce mois, fut parfaite la fontaine qu'on avoit fait venir de Fonseranes jusqu'au fauxbourg de deça le pont.

M. le duc de Joyeuse fit une assemblée a Carcassonne, ou fut deliberé de mander au Roy qu'il lui plut mander une armée pour s'opposer a M. le duc de Montmorancy, qui s'etoit deja mis en campagne avec sept ou huit mille hommes, et que pour cet effet le païs fourniroit argent. Mais il ne sortit grand effet de cela, parce que le pais se fachoit de tant fournir, joint qu'il leur restoit bien peu de dioceses pour contribuer: car M. le duc de Montmorancy en tenoit beaucoup. Et en atten[dan]t l'effet de ce dessus, le sieur de Cornisson viendroit avec sa compagnie de gendarmes, et un frere de M. de la Valete avec quelques regimens de gens de pied. Et c'etoit pour secourir les villages qu'on craignoit devoir etre assiegez : car deja M. le duc de Montmorancy avoit fait venir ses forces devant Lodeve, et saisi plusieurs villages d'alentour; de maniere que le bruit couroit qu'ils capituloint pour se rendre : dont mondit sieur de Montmorancy s'etoit allé rendre a Clermont, pour plus facilement negocier les affaires, bien que plusieurs disoint que M. de Lodeve ne se rendroit jamais.

Dans ce meme mois, a Toulouse fut publié de part le Roy, un desaveu contre M. de Montmorancy, par lequel le Roy le depouilloit de l'authorité qu'il avoit eüe par ci devant, le demettant du gouvernement du Languedoc, et en son lieu faisoit gouverneur general M. le duc de Joyeuse. Les causes de ce desaveu etoint qu'il n'avoit fait publier l'edit dernierement fait contre ceux de la Religion, desquels

---

[1] C'est que le maréchal de Joyeuse représentait le parti royal, en même temps que celui de la Ligue, tandis que le duc de Montmorenci, à la tête du parti des Politiques, Protestants ou Catholiques de l'opposition, travaillait alors pour le roi de Navarre, contre Henri III et le duc de Guise, candidat au trône de France depuis la mort du duc d'Anjou.

Digitized by Google

ledit duc de Montmorancy avoit pris le parti, comme il avoit fait entendre a Sa Majesté par le sieur de Pont Carré, lequel avoit eté mandé pour savoir la resolution dudit sieur Duc.

Le Roy fit aussi des ordonnances par lesquelles il transferoit la cour des generaux et aydes, monnoye et université de la ville de [Montpelier a] Carcassonne; mais cela ne fut pas effectué.

—— Octobre 1585. ——

Cependant M. le Duc avoit ses forces devant Lodeve. M. de Joyeuse manda secretement gens pour aller assieger le Terral, que nous avons dit cy devant avoir eté pris par les gens de M. le Duc, qu'est un chateau près Oveillan. Dedans y avoit trente cinq soldats du capitaine Jaile, de cette ville, lesquels etoint tous de la Religion, et ne se voulurent rendre, etant sommés. Un samedy, 5 de ce mois, y arriverent mille ou douze cens hommes de pied et quelques cinquante chevaux, avec deux pieces d'artillerie, et deux heures devant jour commencerent a le battre bien vite, afin de les [a]voir bientot, avant qu'aucun secours leur vint. Ils tirerent des coups de canon, et firent breche en un certain endroit, ou ceux de dedans mirent tant de paille, et quant et quant le feu, que les assaillans n'oserent donner l'assaut, ains mirent la baterie en un autre lieu. Durant ces entrefaites, on assembla 200 fantassins de la ville et villages, pour faire semblant d'aller secourir les assiegés; mais avec si peu d'infanterie on n'osa passer le lieu de Nissan, ou l'on s'etoit assemblé.

Il est a notter qu'au lieu des Consuls etoit une partie de la compagnie des gens de cheval de M. le Duc, sous la conduite du sieur de Sandat, basque, guidon; et l'autre partie etoit a Nissan sous la conduite du capitaine Albert, albanois, et aussi tous ceux qui etoint avec lui etoint Albanois. Or est il que ces deux troupes s'assemblerent pour aller reconnoitre le camp, et resolus de combattre. Les sentinelles que ceux du camp avoint posées, pour voir si le secours venoit, les aiant decouverts, s'enfuirent vers le camp, et donnerent une telle alarme et frayeur a tout le camp, que soudain on attela les pieces; et on les fait marcher vers Oveillan en toute diligence. Le camp se met en deroute. Les gens de M. le Duc etoint en tout soixante maitres, dont ils firent avancer vingt cinq coureurs, qui chargerent de telle roideur sur le camp, qu'il firent tout fuir, sauf la cavalerie du camp, qui voulut faire tête. Mais elle fut aussi derompue: en tuerent et firent prisonniers; et s'ils eussent chargé tout en gros, ou bien suivi la victoire plus avant, ils defaisoint la moitié du camp, tant ils etoint effrayés et en deroute. Mais leur intention n'etoit que de delivrer les assiegés, comme ils firent, et les firent tous sortir et quitter le lieu, aiant loisir d'emporter tout leur bagage, et memes d'ensevelir un des gens de cheval, qui y fut tué, parce que son

Digitized by Google

cheval le transporta au milieu de l'escadron des mousquetaires du camp; n'y aiant perdu autre que celui la, qui etoit de cette ville, nommé Racolis, et etoit de la Religion, dedans le fort blessé le sergent de la compagnie dudit Jaile, qui les commandoit, et un autre soldat qui fut porté en cette ville, ou il mourut le lendemain.

Peu de jours après, M. de Joyeuse s'en vint a Narbonne, ensemble M. de Cornisson; avec eux, deux ou trois cens chevaux.

M. le Duc etant a Clermont, et tachant d'avoir Lodeve, par composition ou par force, fait cependant venir de par deça un regiment de M. de la Devese de Lunel, ou il y avoit six enseignes, craignant que M. de Joyeuse avec ses forces ne batit quelque village de ceux qu'il tenoit, et ne le prit avant qu'il eut moyen de les secourir. Il logea ledit regiment a Maraussan et Colombiers, pauvres villages, du tout ruinés. Les soldats avoint munition, qu'on leur bailloit en cette ville tous les jours.

Pendant que M. le Duc composoit avec l'eveque et [les] habitans de Lodeve, M. de Joyeuse manda un secours de deux cens hommes a Lodeve. Mais il ne sceut entrer, et se retira au lieu de Lunas, qui tenoit contre M. le Duc.

Le 18^{e}, l'accord de Lodeve est fait, par lequel est porté que M. de Lodeve se retirera, avec ceux qu'il voudra de son parti, a Narbonne; et pour l'effectuation de ce, M. le Duc bailla otages, qu'il manda a Capestan, savoir M. de Montbasen et un neveu de M. de Leques, lesquels furent recouvrés, lorsque M. de Lodeve fut près Capestan, avec ledit eveque. Se retirerent aussi le capitaine Rassis de Lunel, et le capitaine Janin de Gabian, avec quelques 80 soldats.

Et pour le regard de la ville de Lodeve, fut accordé que M. de Saint Felix seroit au chateau de Montbrun avec trente soldats, et la ville seroit gardée par les consuls et habitans.

Il est a notter que les habitans dudit Lodeve, voiant la grande destruction d'oliviers, meme en la saison ou les olives etoint pretes a cueillir, d'autre part que leurs semences etoint retardées, poursuivirent a toute outrance que l'accord se fasse; et font en sorte qu'ils sont tous les jours les plus forts : car l'eveque ni les gens de guerre ne vouloint faire nulle composition, ains vouloint tenir bon. Car la ville etoit forte et bien remparée, et difficilement M. le Duc en fut venu a bout, bien qu'il y eut huit a neuf mille hommes et huit pieces d'artillerie devant. Combien que l'artillerie ne fut que jusqu'à Clermont (l'accord etant fait), les habitans apercevant que l'eveque et les gens de guerre vouloint se rendre maitres de la ville, mandent soudain a M. le Duc qu'il s'aprochat d'eux, crainte de surprise. Ils se saisissent de quelques tours, desarment quelques soldats, et le capitaine Rassis se voulant sauver, fut

Digitized by Google

pris par les gens de M. de Chatillon ; et si les otages que M. le Duc avoit mandés n'eussent eté dans Capestan, Rassis eut eu mal de tête. Enfin il se retira avec M. de Lodeve.

En ce mois ci, on brûla a Toulouse un ecolier, natif de Nismes, pour etre de la Religion. Vrai est qu'on lui imposoit qu'il avoit mal parlé de la Vierge Marie. Toutefois, s'il avoit voulu abjurer la Religion, il eut eté sauvé : ce qu'il ne voulut faire.

En ce meme tems, arriva près Mauguio une galere venant de Marseille, belle au possible, y aiant vingt six bancs, avec 240 forçats, dont y en avoit une partie qui y avoit eté mis pour le fait de la Religion. Car M. de Joyeuse, pour armer sa galere, autant de soldats de la Religion qu'il pouvoit prendre, il les faisoit condamner aux galeres, et en ayant pris neuf ou dix, du tems que Montreal tenoit pour ceux de la Religion, les fit mettre dans cette galere. Or il est a noter que quelqu'un des enfans dudit sieur s'en vouloit aller a Malthe avec cette galere, et pour cet effet il la faisoit equiper tres magnifiquement. Les forçats qui n'etoint condamnés que pour quelque tems, au moins la pluspart, voyant que tel voyage se preparoit, delibererent entre eux de mourir ou de recouvrer leur liberté, tramant leur dessein peu a peu, par l'espace de cinq ou six mois. Finalement, un jour que le [patron] s'etoit allé promener au castel d'If près Marseille ; car le capitaine etoit allé au St. Esprit, pour recouvrer argent pour achever d'acommoder au vaisseau ce qu'il falloit, lesdit soldats trouvant l'heure opportune pour l'execution de leur entreprise, commencent a crier *Liberté.* A cette parole, chacun se leve et se met en son devoir, se saisissant de tout ce qui pouvoit servir a leur deffense. Car il y avoit encore dans la galere une trentaine d'hommes, avec lequels ils combattirent si bien, qu'ils en furent vainqueurs et jetterent tout dans l'eau, ou morts ou vifs, sauf le sous ecrivain, qu'ils emmenerent avec eux. C'etoit environ l'heure de..... que cela fut fait. Cette meme nuit arriverent audit Mauguio, et s'avouerent a M. de Chatillon, gouverneur de Montpelier, qui alors etoit au camp devant Lodeve. Tous lesdits forçats se retirerent a Montpelier et autres lieux d'environ, ou on leur fit beaucoup de bien, et chacun tachoit de les retirer en sa maison meme. Il y en avoit un enfant de cette ville, nommé Jean Vernet. Son pere etoit appoticaire. Il avoit eté pris de Montreal. Quant au vaisseau, il demura a la place dudit Mauguio, ou bientôt après fut tout dissipé.

En ce meme jour, arriva un autre a Frontignan. Mais ce n'etoit qu'un fuste de Turcs, ou il y avoit quelques forçats chretiens, qui emmenerent leur vaisseau d'Algers a Frontignan, et donnerent ledit vaisseau audit Frontignan, a cause du vœu qu'ils avoint fait de le donner a la premiere eglize qu'ils rencontreroint. Et l'eglize le donna après a M. le duc de Montmorancy.

Digitized by Google

Peu de jours après, vint surgir a bord, entre Ayguemortes et Mauguio, un gros poisson mort, blessé d'un coup de canon. Il etoit de longueur de 27 pas, de la hauteur de trois hommes, tellement qu'un homme a cheval fut entré facilement dans la gorge. On ne savoit le nom.

Le dernier de ce mois, le lieu de Lunas fut rendu a l'obeissance de M. le Duc, lequel l'avoit assiegé au partir de Lodeve ; et parce que 250 soldats, que M. de Joyeuse mandoit au secours de Lodeve, qui ne purent entrer, se retirerent audit Lunas, ou mondit sieur les aiant assiegés, en intention de les tailler en pieces, son camp fut tellement combattu de pluyes et mauvais tems, que force lui fut de faire composition avec eux, brayes sauves, armes et bagage, se retirant a Capestan.

Ce qui tenoit ledit lieu de Lunas sauf, etoit un nommé Colombines, lequel etoit marié a femme [avec] une fille de la fille de Madame de Faugeres, la vielle mere du baron de Faugeres qu'est a present [1]; et sans cette commodité ledit baron n'eut pu recouvrer ce lieu de Lunas, qui lui apartient. Car ladite vielle, environ l'an 1578, y fit tuer son propre fils, et se saisit de la place, qu'elle avoit du depuis gardée avec le gendre de sa fille, qu'avoit eté mariée avec [ledit Colombines]. Après la reddition dudit lieu, M. le Duc mit le baron dedans, avec quelques soldats, permettant a la vielle d'y demeurer avec deux servantes. Quant a Colombines, il s'en alla avec les soldats a Capestan.

Après la reddition de Lunas, M. le Duc separa son camp. Il manda quelques regimens en Rouergue, autres vers Bagnols, a cause que le seigneur Alfonse [2], general des Corses, etant en garnison au St. Esprit, faisoit plusieurs courses du coté de dela.

En ce mois, fut publié a Toulouse un autre edit du Roy, plus rigoureux que le precedent, contre ceux de la Religion, par lequel etoit porté que tous ceux de la Religion, qui ne se reduiroint, ou vuideroint le Royaume, tous leurs biens etoint confisqués, et incontinent saisis sous la main du Roy. La rigueur de cet edit mit en peine beaucoup de personnes : du païs de Provence se retirerent beaucoup de gens en ce païs de Languedoc.

---

[1] Béatrix de Faugères de Cailus, fille aînée et héritière d'Antoine de Cailus, qui avait épousé en 1516, à l'âge de douze ans, Jean de Narbonne, baron de Faugères, et s'était remariée en 1540 avec Jean de Clermont. Colombines avait pour femme la fille de Françoise de Clermont, née de ce second mariage.

[2] Alphonse d'Ornano, plus tard maréchal de France. Il avait succédé à son père Sanpiétro comme colonel général des Corses au service de la France.

Digitized by Google

Le second de ce mois de novembre, fut trouvé dans un puis, près la porte des Grains, une fille morte, qu'on avoit jetté la toute en chemise, agée de seize a dix sept ans. Elle etoit fille de Bousquet, dit la Vesse. Pour le soupçon qu'on avoit qu'il l'eut fait, il fut fait prisonnier, ensemble sa femme, qui etoit fille de Teulet. Elle n'etoit pas femme de bon renom, et etoit maratre de ladite fille morte et noyée.

Le 15e de ce mois, a Frontignan fut pendu..... lequel, avec un soldat de Meze, nommé Pescaire, lequel fut aussi mis a quatre quartiers audit Meze, avoit brassé une trahison contre M. le Duc, en faveur de M. de Joyeuse ; et se devoint saisir dudit Frontignan et Meze, que tenoint pour M. de Montmorancy. La justice de Montpelier ne les voulut pas condamner, disant qu'ils faisoint pour le Roy, attendu que M. de Joyeuse tenoit le parti du Roy. Mais M. le Duc les fit venir a Pezenas, leur commandant de faire justice. Car c'etoit a lui, disoit il, de repondre de tout ce qui se faisoit touchant la justice ez lieux ou il avoit commandement.

Le 16e de ce mois, fut tué auprès de Corsan le capitaine Janin de Gabian par les gens de M. le Duc.

A la fin de ce mois, fut faite nouvelle election des consuls, suivant la coutume ; et d'autant que le rang des gens de robe longue etoit cette année suivante, M. le Duc, pour la necessité du tems, pour mieux s'asseurer de la ville, et ne rompre l'ordre, en faisant nouvelle election d'un homme d'epée pour premier consul, aima mieux y laisser cil de l'année passée, qu'etoit Jean Thomas, sieur de Gorgas ; et pour second fut elu Jean Sartre, tiers Fricon Petit, quart Antoine Cabriac marchands, et dernier Antoine Peirac chauderonier.

—— Decembre 1585. ——

Le 1er de ce mois, M. le Duc arrive en cette ville, et le 7e ensuivant fait faire montre a toute son armée, qui eut le rendez vous en cette ville. Ladite montre se fit, tous les regimens etant assemblés, entre Polhes et Montadit, a la veüe de Capestan. Le nombre etoit de six mille arquebusiers. Il y avoit sept regimens, savoir de M. de Chatillon, de M. Dandelot son frere, de M. de Peraux, de M. de Leques, de M. de Montbazen, de M. de la Devese, et du capitaine Tartas. La cavalerie n'y etoit pas ce jour la toute : car M. de Chatillon etoit allé faire quelque voyage vers le Gevaudan, et en avoit une bonne troupe avec lui. Le bruit etoit qu'il alloit surprendre le Puy : mais il n'y fit rien.

Mondit sieur le Duc fit emmener en cette ville huit pieces d'artillerie, dont en y avoit quatre belles pieces d'Ayguemortes et de Monpelier,

Digitized by Google

La montre etant faite, comme avons dit, les soldats furent payés en drap et en argent, a chacun dix livres.

Le 11e de ce mois, mondit sieur le Duc fit venir en sa presence Mrs de la cour de cette ville, auxquels il fit jurer l'edit de pacification de l'an 1577[1], et renoncer aux edits nouvellement faits. Lesdits sieurs en faisoint quelque difficulté ; mais mondit sieur le leur commanda avec rudes paroles , disant qu'il ne vouloit souffrir aucun en son obeissance, qui ne portat son parti ; que s'ils refusoint de ce faire, qu'ils se resolussent a vuider, ou a prison continuelle en danger de mort. De fait ils obeirent, bien que le president d'Auson vouloit haranguer, pour , si faire se pouvoit, s'en excuser. Mais M. le Duc ne lui voulut permettre de parler, ains d'obeir a son commandement.

Le 12e de ce mois, le camp de M. le Duc partit, et passa vers le diocese de Narbonne, bien qu'il n'y eut que deux a trois villages qui lui eussent obei, savoir Quarante, Crusy, et Argeliers. De huit pieces d'artillerie qu'il avoit emmenées d'Ayguemortes, Montpelier et Pezenas, il n'en eut point que six pieces.

Cinq jours après, mondit sieur le Duc lui meme part avec tout son train, armes et chevaux. Il etoit armé, et portoit une casaque sur le corcelet, laquelle etoit fort belle, de velours noir, chamarré de passemens d'or, avec la croix blanche devant et derriere, a l'entour parsemée de fleurs de lis d'or. Il laissa pour gouverneur en cette ville le cadet Jacques d'Espondeillan, frere du lieutenant de M. le Duc, qui s'en etoit allé avec l'armée.

Mondit sieur, partant d'icy, s'en alla loger a Quarante. Incontinent plusieurs villages lui obeirent. De Quarante il alla loger a Saint Nazaire. La etant, il fit commencer a travailler a rompre la robine de Narbonne[2], et disoit on que ceux de Narbonne lui vouloint donner dix mille ecus. Mais M. le Duc ne leur demandoit que trois mille setiers de bled pour la munition du camp, et qu'ils lui obeissent, prenant commandement de lui, et le reconnoissant gouverneur du païs ; et si il ne vouloit pas entrer dedans leur ville. Cela ne vouloint ils nullement faire. En outre, Monseigneur de Joyeuse etoit alors a Narbonne, qui les eut empechez de cela faire, quand bien ils en eussent eu volonté, ce que non. Mondit sieur de Joyeuse rassemblant tant de forces qu'il pouvoit, il mit quelque cavalerie dans la ville, qui fai-

---

[1] L'édit de Poitiers, en soixante-cinq articles, du mois de septembre 1577, beaucoup plus favorable aux Protestants, puisqu'il leur accordait une certaine tolérance religieuse, que leur refusaient les nouveaux édits.

[2] Bras de l'Aude, qui traverse Narbonne.

Digitized by Google

soit saillie sur ceux qui rompoint la robine et sur ceux qu'il trouvoit ecartés du camp. Il avoit mis garnison aux meilleurs villages, lesquels faisoint tête a M. de Montmorancy; et ne se vouloit on rendre. D'autre coté, M. le Duc n'avoit pas grande envie de les battre, ou pour n'[av]oir beaucoup de munition, ou pour epargner ses hommes; bien que son camp se fortifioit de jour a autre, a cause des lieux qui se rendoint. Car plusieurs se remettoint de ses troupes. Le camp patit beaucoup etant de par dela, pour le peu de vivres qu'ils trouvoint: car tous les villageois avoint aporté tous leurs bleds a Narbonne, se doutant de ce que leur etoit advenu.

Mondit sieur laissa beaucoup de villages en arrière, sans les battre ne faire aucun semblant, et s'achemina vers le Minervois, tellement que de tout ce mois ils ne se firent pas grandes executions d'une part ne d'autre, sauf qu'une compagnie de gens de pied du capitaine Sanson de Segan, qu'etoit pour M. de Joyeuse, fut rencontrée de la cavalerie de M. le Duc, qui la défit toute, savoir en tuerent quelque vingtaine, et tout le reste prisonnier, voire jusqu'au tambour. Neuf a dix mestres de la compagnie de M. de Cornisson faisoint epaule a cette compagnie, qui aussi furent tous pris prisonniers, entre autres un marechal de logis.

De cette ville plusieurs aportoint vivres au camp, avec beaucoup de peine et difficulté, a cause des garnisons de Capestan et Puisserguier, qui faisoint plusieurs courses et en prenoint toujours quelqu'un, de maniere qu'il faisoit mal aller par les champs, a cause des grandes voleries qui se faisoint.

Nous avons ouy cy devant des executions qu'on avoit faites a Montpelier des faux monnoyeurs, lesquels en avoint accusé plusieurs autres, dont ces jours cy ils en pendirent trois en effigie, entre autres le baille de Sairas, duquel avons parlé cy devant. Ceux qui furent pendus personnellement avoint accusé M. de Castelnau de Montpelier et le controlleur Baffy; se remirent en prison pour eux justifier.

Le seigneur de Peraux, qui avoit un regiment au camp de M. le Duc, etoit aussi gouverneur de la ville et chateau de Beaucaire. Durant qu'il suivoit le camp, il avoit laissé audit chateau, pour y commander a son absence, un enfant de cette ville, qu'on nommoit le capitaine Foulques, fils a un Pierre Foulques, dit Pierre de Bourdeaux, marchand. Ce capitaine cy avoit eté grandement favori dudit sieur de Peraux, et s'en fioit. Mais durant son absence ledit Foulques partant dudit chateau, faisoit quelques voyages en Avignon, et y entroit sans difficulté, chose qui le rendit soupsoneux; a cause de quoy ledit sieur de Peraux s'en alla en toute diligence audit Beaucaire, et fit sortir ledit Foulques, sous pretexte de le mander au camp. Ce chateau est de très grande importance, s'il y en a en tout le Languedoc.

Digitized by Google

Et combien que ce soit hors de notre discours, je narreray un fait fort important qui advint au lieu de Beaucaire, l'an [1579], lorsque la Reyne mere du Roy etoit en ce pais pour l'effectuation de la paix, dont elle avoit tenu une assemblée a Nerac avec le Roy de Navarre et les deputez des Eglises reformées de France pour ce meme effet.

Il est a noter que durant le tems de la guerre de la premiere union d'entre M. le Duc de Montmorancy et les Eglises reformées, ledit sieur duc avoit a son service un capitaine gascon, nommé Paravelle [1], duquel il se faisoit grandement; et la paix etant faite en l'an 1576, mondit sieur le Duc mit ce capitaine Paravelle au chateau de Beaucaire; ou etant il se meconnut grandement : car abusant de son authorité, il faisoit des grandes extorsions, tant aux passans sur la riviere du Rône que sur les habitans dudit Beaucaire; et bien que mondit sieur lui ecrivit, afin de desister de ces actions, il n'en vouloit rien faire et ne s'amendoit point. Il alloit souvent a Avignon avec grande bravade, chose qui le rendit soupçoneux, et qui fut cause de sa ruine. Car un dimanche etant a la messe dans le grand temple de ladite ville, les habitans se mirent en armes, et comme il sortoit du temple, ils le chargerent de telle roideur, qu'ils le ocirent en la rüe, avec plusieurs autres de ses soldats. Soudain fut un grand tumulte, tant en la ville que partout le païs. Car son lieutenant, qui etoit dedans le chateau, manda soudain a M. de Chatillon, qui etoit gouverneur de Montpelier, qu'il le vint secourir, qu'il lui rendroit sa place en revenche de la mort de son capitaine. Ledit sieur de Chatillon rassembla quelques forces, et fut avitailler le chateau, nonobstant les tranchées qu'on avoit faites autour dudit chateau. L'aiant avitaillé au commencement, et s'en etant retourné, M. le duc de Montmorancy etant a Toulouse avec la reine mere, manda M. de la Crozette son lieutenant, avec la compagnie de gens d'armes, pour aller a Beaucaire secourir les tranchées, pour le recouvrement du chateau. Que si le sieur de Chatillon la première fois eut forcé la ville, il l'emportoit; et laissant passer cette occasion, il perdit cette belle place : car y voulant retourner pour la seconde fois, il n'y put entrer. Le capitaine qui etoit dedans se rendit avec belle composition : c'est qu'il sortit avec tous ses soldats, armes et bagues sauves, aiant trois jours de terme pour vendre les munitions qui etoint dedans; en outre qu'il lui seroit permis tirer trois canonades contre la ville, en signe de vengeance contre la ville. Et voila comme cette place est demurée depuis au pouvoir de M. le Duc. Il est a noter que lors de ces affaires on etoit en tems de paix : au moins on etoit après a l'effectuer, que fut cause que plusieurs gentilshommes et republiques de la Religion ne voulurent secourir le sieur de Chatillon en cette

[1] Paravelle ou Parabère (Voy. *Hist. gén. de Lang.*, V, 369).

Digitized by Google

affaire la. Car, si le sieur de Leques, dit le capitaine Gremian, eut voulu empecher la Crozette de passer sur le pont de Lunel, et secourir le sieur de Chatillon, ils fussent venus a bout de la ville de Beaucaire. Dont depuis en ça M. le Duc a apporté grande amitié et montré beaucoup de faveur audit sieur de Leques, et souvent marché de pointe avec ledit sieur de Chatillon, jusques a s'entraigrir de paroles l'un contre l'autre, selon que le champ des urgens affaires, qui depuis s'en sont ensuivies, se presentoit.

1586.

—— Janvier 1586. ——

Nous avons entendu cy devant comme M. le Duc aiant amené ses forces du coté de Narbonne et Carcassonne, il prit quelques villages, non des plus forts, crainte qu'ils avoint du canon, combien qu'il n'en batit piece, sauf quelques volées qu'ils faisoint tirer avant se rendre. Il passa du coté du Minervois, et il y prit Peiriac, Pepieus, Trousse, et quelques [autres], auxquels il mit garnison. Le tems lui fut si contraire, pour l'extreme froid qu'il faisoit, qu'il lui etoit du tout impossible de camper. D'autre part, les villageois avoint retiré tous leurs vivres dans les villes, tellement que le camp ne trouvoit rien a manger; dont les soldats patissoint beaucoup. Plusieurs s'en debandoint; autres venoint malades, et en mouroint toujours quelques uns : dont M. le Duc fut contraint de s'en retirer, non tant pour ces choses, que aussi parce qu'on disoit que M. de Joyeuse etant allé de Narbonne a Carcassonne, il avoit la assemblé quelques troupes, en intention de charger sur le camp, qui etoit assez combattu du mauvais tems; et craignant recevoir quelque escorne, il se retira promptement, emmenant avec soy son artillerie. Vray est qu'il laissa aux villages qu'il tenoit un regiment de M. de Montbazen. En outre, il avoit fait proclamer les Estats en cette ville, ou il se vouloit trouver, bien qu'ils n'y furent pas tenus; car ils furent tenus a Pezenas.

Ce 8e de ce mois, M. le Duc arriva en cette ville avec ses troupes et son artillerie; et deux jours après dans l'Eveché il fit venir en sa presence tous les colonels et capitaines, ausquels il fit de très grandes remontrances, par une diserte harangue qu'il leur fit : et c'est touchant ce qu'ils avoint souffert dans ce petit voyage, qu'il avoit entendu qu'ils murmuroint. Il leur remontra la droiture de la cause qu'il soutenoit avec le Roy de Navarre et autres princes et seigneurs, et par diverses remontrances les acouragea tellement, qu'ils protesterent lui faire service de tout leur cœur a l'avenir.

Digitized by Google

Le 11e de ce mois, furent pendus en cette ville deux hommes, savoir un soldat, natif de Florensac, nommé...., et un pauvre travailleur, habitant de cette ville. La cause fut que [ce] travailleur ci receloit du larcin que faisoint plusieurs mauvais garçons. La nuit par la ville alloint derober les pouillailles, ce qu'ils trouvoint mal serré, par les fenetres, qu'ils attiroint avec de crochets attachés a de longs battons, deroboint boutiques, et faisoint infinis autres maux, tellement qu'au mois dernier, un samedi, a la nuit, la boutique de sire Jean Bonnefoux, des plus riches marchands de cette ville, se trouva volée, aiant percé la muraille par derrière ladite boutique, du coté de la Carteyrade; et sans quelque voisin, qui cria comme il les entendit, ils eussent emporté qui eut valu beaucoup, et ne sceut on si bien faire, qu'ils n'emportassent valant..... Jusques icy on n'a pu encore savoir qui a fait ce larcin. Or ces deux qui furent pendus avoint eté pris quelques jours auparavant, en compagnie d'autres, a la maison dudit travailleur, un soir en soupant, entre lesquels il fut trouvé un enfant de cette ville, de la maison d'Olinie, nommé Milhau. La justice les aprehendant, furent tous menés prisonniers au Palais; et pendant qu'on leur faisoit leur procès, le lendemain, de beau jour, ledit Milhau sortit de prison, et se sauva. On avoit opinion que ce fut par le moyen de ses parents et amis; car il etoit bien apparenté en la ville.

Nous avons entendu comme les Estats devoint etre tenus en cette ville. Mais on les tint a Pezenas, ou Monsieur s'en alla le 13 de ce mois: et pendant qu'il etoit la, attendant l'assemblée, le lieu de Salelles, que M. le Duc avoit pris, et y avoit laissé en garnison une compagnie de gens de pied de M. Paulhan, fut repris par les gens de M. de Joyeuse; dont M. le Duc en fut très marry. Quelque tems après, ledit sieur de Joyeuse reprit quelques autres villages.

Pendant ce tems que M. le Duc faisoit tenir les Estats a Pezenas, M. de Joyeuse les fit tenir, de son coté, au lieu de Castelnaudarri: et rassembloit tant des forces qu'il pouvoit, pour faire tête a M. de Montmorancy, et reprendre les lieux qu'il avoit pris de par dela, lorsqu'il y emmena son camp.

Durant ce tems, le commerce fut decrié tant du coté de Lyon, Avignon, que Provence, de par le Roy, faisant deffense de ne trafiquer aucunement avec ceux du Languedoc, sur grandes peines: meme ceux de Tarascon en Provence et ceux de Beaucaire en Languedoc se faisoint mortelle guerre, jusques a tirer a force canonades les uns contre les autres.

Le 24 de ce mois, les Estats furent achevés de tenir a Pezenas; et a cause des grandes plaintes de toutes parts, les impositions n'y furent pas excessives. Meme le don de six mille ecus, que communement on donnoit a M de Montmorancy, ne fut

Digitized by Google

imposé que selon la cotité que chacun pourroit porter quand tout le Languedoc y tremperoit, mondit seigneur se contentant de cela.

Plusieurs demandes furent faites aux susdits Estats pour diverses personnes; mais nul n'obtint rien. Entre autres un secretaire de M. le prince de Condé fit demande de dix mille ecus pour ledit prince avec grand instance; mais rien ne lui fut accordé.

En ces jours, la ferme des salins que M. de Montmorancy avoit en son obeissance fut delivrée a Barthelemi, receveur de Nismes, pour le prix de mille ecus tous les mois; et parce qu'il faisoit avance de cent cinquante mille ecus, il fut arreté que tous les dioceses prendroint une certaine quantité de sel, pour icelle distribuer au peuple, chacun selon sa portée, et y seroint contraintes toutes personnes, de quelque qualité qu'ils fussent, etant reduit le prix dudit sel a quatre livres deux sols six deniers, sans en ce comprendre le droit du proprietaire, qu'est dix sols; revenant en tout a quatre livres douze sols six deniers.

En ce tems s'ouvrit un port de mer près Maguelonne, qu'on disoit que anciennement y etoit, et le nommoit on le Port Sarrasin, pour lequel entretenir fut arreté aux susdits Estats qu'il seroit visité, pour y faire les reparations necessaires, aux depens du païs.

Le 28e de ce mois, M. le Duc arriva en cette ville, et n'y demura que trois jours, durant lesquels arriva un secretaire du Roy, portant lettre de croyance. On ne put savoir sa delegation.

En cet an, y eut force huile, tellement que la charge ne valoit que vingt livres, a rach de moulin; et bien que la guerre fut, tous ceux qui faisoint trafic y mettoint presque tout leur argent: car avant que l'huile fut achevée de faire, il monta de prix jusqu'a vingt cinq livres la charge.

—— Fevrier 1586. ——

Le 1er de ce mois, M. le Duc part de Pezenas, pour s'en aller vers Beaucaire et Baignols, pour batre quelques petits lieux que lui faisoint la guerre de par dela.

Mondit seigneur passa a Frontignan, et de la s'en alla a Villeneuve près de Montpelier, sans vouloir entrer dans la ville. La cause etoit de quelques differens qu'il avoit eus avec M. de Chatillon, etant ici en cette ville. D'abondant, ledit sieur de Chatillon etant a Montpelier avoit fait ouvrir le coffre du Roy, et avoit pris cent cinquante [mille livres] qu'il y trouva; de quoi M. de Montmorancy fut fort marry: de maniere que tout le pais etoit troublé, craignant que ce different n'aportat quelque grand inconvenient en ce pais, voire que cela ne causat la desunion de mondit sieur le Duc d'avec ceux de la Religion. Mais tant de gens s'entremelerent de cela, que

Digitized by Google

finalement ils les mirent d'accord, a la charge toutefois que ledit sieur de Chatillon ne toucheroit aucunement les deniers du Roy, sauf qu'on lui bailleroit ses estats. La ville de Montpelier en repondit, et s'obligea envers M. le Duc, tant ils aimoint ledit sieur de Chatillon.

La cause pourquoy ledit sieur avoit pris ces deniers etoit que feu M. le cardinal de Chatillon, son feu oncle, avoit en banque a Lyon 50,000 livres, que le Roy lui avoit pris après son decès. Ledit sieur de Chatillon poursuivant envers le Roy le recouvrement de cette partie, obtint finalement de Sa Majesté 30,000 livres, a prendre sur la recepte generale de ce païs. D'autre part, pour executer la rigueur de l'edit de juillet dernier contre ceux de la Religion, on avoit saisi tous les biens dudit sieur de Chatillon qu'il a en France, et vendu ses meubles, tellement que n'aiant point de moyens pour s'entretenir il repetoit cette partie la. Mais M. le Duc disoit qu'il n'etoit pas tems de demander cela; car les deniers du Roy faisoint besoin en d'autres affaires, et qu'il auroit toujours moyen d'etre payé du Roy.

Mondit sieur le Duc part de Villeneuve, et s'achemina a Nismes, ou il demura tout ce mois. La il fit prendre un homme, lequel avoit accusé les Catholiques, disant qu'ils venoint de faire trahison en la ville; dont s'en ensuivit grand trouble. Car les Catholiques avoint eté emprisonnés, et plusieurs souffert la genne.

Pendant que M. le Duc etoit la, le capitaine Bacon, dit sieur de Bressac, pratiqué par les gens de M. de Joyeuse, est en deliberation de se revolter et prendre le parti de M. de Joyeuse. Quelques lettres furent prises en chemin d'un laquais, ou tout fut decouvert. M. le comte de Montmorancy [1], gouverneur de Castres, en est averti, et soudain s'en va audit Bressac, et fait prisonnier ledit Bacon, qui pria M. le Comte de ne le mener a Castres, sachant qu'il y etoit mal voulu. Par quoy il le laissa en son chateau sous bonne garde, ou il fut deux a trois nuits, ses biens saisis et inventoriés. Après quelques nuits passées, on fit courir une alarme, disant que Bacon se sauvoit, et avec ce tumulte on le prend sortant de sa chambre, et soudain on l'etrangla; et après le jettent d'une fenestre en bas, au bord de la riviere. Le lendemain, sa femme le fait ensevelir. Il fut fort regreté de beaucoup de gens de guerre de son parti; car il etoit homme tout martial. Il etoit bien suivi, parce qu'il etoit grand entrepreneur, et donnoit beaucoup a gaigner, c'est a dire piller, aux soldats : et bien qu'il tint le parti de la Religion, il y etoit peu affectionné; car il etoit grand blasphemateur, et n'avoit pas fait chose qui apportat grand avancement a la Religion, d'autant qu'il ne faisoit rien a propos. Quand il falloit prendre les armes pour la Religion, il ne le

[1] Lisez Montgommeri, au lieu de Montmorenci. (Voy. *Hist. gén. de Lang.*, V. 407.)

Digitized by Google

faisoit pas, et toujours troubloit la paix. Aussi il avoit acquis la malegrace de tous les seigneurs de la Religion, parce qu'il etoit fort superbe, ne voulant reconnoitre personne. Aussi nul ne l'a secouru au besoin; et n'a eté regreté d'aucun aimant le bien public : car il etoit cause de beaucoup de maux en ce pais, par ses deportemens.

Le capitaine Pech, favori du capitaine Bacon, parce qu'on avoit fait mourir ledit Bacon de la sorte, se revolta, et rendit a M. de Joyeuse le lieu de Maillac, ou il etoit en garnison; et non content de ce, fit prisonniers quatorze maistres de la compagnie de M. Delbosc, qui etoit en garnison a La Liviniere, lesquels s'en venoint en cette ville, les desarma, et fit payer rançon.

Le sieur de Montmorancy [1] assemble quelques forces, et s'en monte en Rouergue, et prend le lieu de Nages, ou il y avoit un riche habitant du lieu, nommé...., lequel s'etoit fortifié la, et faisoit plusieurs brigandages par ses soldats, et ne vouloit reconnoitre personne. Il fut pris, et mené a Castres. On lui trouva grande richesse, tant en bled, laines, qu'argent.

En ce mois, fut saisi le lieu de Brescou, qu'etoit une petite isle dans la mer, près d'Agde, par un provençal, nommé Barberoussette, lequel avoit eté patron de la galere de M. de Joyeuse, savoir celle que les forçats avoint amenée a Mauguio, comme nous avons dit ci devant. De ce lieu de Brescou il empechoit que nulle barque ne pouvoit passer, et quand il en pouvoit prendre quelqu'une, il l'emmenoit a Narbonne, et la les rançonnoit. Ceux de Narbonne lui bailloint de moyens, tant en vaisseaux qu'autres choses necessaires. Meme ils lui baillerent mortier, pour y edifier un fort, maitres massons, et tout ce qui la faisoit besoin.

Le bled se vendoit a Narbonne 8 livres le setier; mais a cause de quelques barques chargées de bled qui y arriverent, le prix fut diminué jusqu'a 4 livres 10 sols.

M. de Joyeuse tint les Estats a Carcassonne, ou il est resolu de mander au Roy le supplier vouloir mander des forces en ce pais, pour resister a M. de Montmorancy.

Tout ce mois se passa sans que M. le Duc fit aucune execution du coté de Beaucaire ou Baignols, ains toujours assembloit ses forces : et aussi etoit il empeché de rien faire, a cause du mauvais tems; car tout cet hyver fut fort apre, tant par pluyes, neges, que extremes froids, dont il etoit impossible de camper.

—— Mars 1586. ——

Pendant que M. le Duc etoit du coté de Nismes ou Beaucaire, faisant semblant de vouloir assieger Villeneuve d'Avignon, il fait passer partie de ses troupes dela

[1] Ici encore il y a confusion de Montmorenci avec Montgommeri.

Digitized by Google

[le] Rône, pour bailler l'escalade a Tarascon : mais ils furent decouverts, et furent contraints de s'en retourner sans rien faire.

M. de Joyeuse etant a Carcassonne après les Estats tenus, ou il avoit eté declaré lieutenant general pour le Roy en ce pais de Languedoc, delibere d'aller assieger un petit lieu entre Carcassonne et Limoux, qu'on nommoit..... Mais l'apreté des lieux ne lui permit de ce faire. Cependant il pratiqua quelques lieux que M. le Duc avoit a sa devotion de par dela, de maniere qu'il ne lui resta que le lieu de Pepieux et La Liviniere, dans lequel etoit la compagnie de cavalerie de M. Delbosc. Mais pour n'y avoir rien a manger, ne pour les gens ne pour les chevaux, ladite compagnie de cavalerie s'en sortit ; et y laissa deux compagnies des gens de pied, au prealable l'aiant avitaillé, par le moyen de quelque bled qu'on y fit apporter de la montaigne sur charettes, et lesdites charettes en raporterent du vin.

Il est a noter que, tant a cause de la petite vente qu'il y eut l'année passée que aussi de la grande mangerie des soldats, le pais se trouva fort pauvre de bleds. En outre, la prise de Brescou fut cause qu'il n'en venoit point par mer, de maniere qu'en ce mois il se vendoit 8 livres le setier du bon bled, le segle 5 livres 10 sols 7 deniers ; a cause de quoi il descendit tant de pauvres de la montagne, que les rües en etoint toutes pleines, tellement qu'on fut contraint y faire un reglement : et par le conseil general fut arreté que le nombre des pauvres seroit reduit, et après recherche faite par bourgs, de la volonté d'un chacun, finalement on bailla a chaque pauvre un billet adressant a telle ou telle maison, que lui donnoit une livre de pain tous les jours, ou plus, si besoin etoit ; et selon la qualité de la maison, elle avoit un ou plusieurs pauvres. Ainsi n'alloint plus par la ville demandant par les portes, ou l'on oyoit une grande crierie auparavant ce reglement.

En la ville de Montpelier firent aussi un reglement touchant les pauvres, mais non en la sorte de cette ville : car audit Montpelier les pauvres avoint tous les matins, a six heures, a la maison de ville, leur pension, et puis s'en alloint travailler, s'ils vouloint.

Audit Montpelier firent un reglement sur les bleds : car ils taxerent le sestier du plus beau bled a 5 livres 7 sols, et l'autre 10 sols moins, le segle 4 livres. Et pour en avoir, vous falloit avoir cartel des consuls, adressant a tel ou tel grenier ; car la visite avoit eté faite des greniers. Vrai est que nul bled ne sortoit de la ville.

M. de Joyeuse arrive a Narbonne, avec quelque peu de cavalerie.

Parce que M. le duc de Montmoranci prenoit tous les deniers du Roy, au commencement de cette année il avoit baillé a ferme les salins qu'il tenoit en son obeissance, dont les fermiers etoint tenus lui avancer une grande somme de deniers, que ledit

Digitized by Google

seigneur disoit vouloir, pour aider a paier l'armée des reistres, qui devoit entrer pour le secours du parti. Vrai est que lesdits fermiers avoint obtenu de lui que promptement seroit debitée une grande quantité de sel, dont tous les dioceses qui etoint en son obeissance seroint contraints en prendre chacun par sa quotité; et a ce seroit contraint, tant en general qu'en particulier, un chacun. Et parce que mondit sieur savoit bien que les plus riches et apparens ne se cotiseroint point selon leurs facultés, ains chargeroint le reste du peuple, a cette cause, mondit seigneur manda la cotisation du clergé, de la cour, des financiers, et des officiers du grenier a sel. Et pour le regard du reste du peuple, vouloit qu'il fut departi sur les mieux aisés et sur ceux qui auroint quelques moiens, en forcluant le reste du pauvre peuple. Enfin cela fut executé avec grande rigueur, et le menu peuple y trempa. Toutefois il fut permis a un chacun de vendre son sel a qui bon lui sembleroit, le debitant a sa fantaisie; tellement que je fus commis pour vendre et debiter celui des Messieurs de la Cour, lequel se debita dans la boutique du Roy, parce que n'en y avoit pas d'autre alors en cette ville.

M. le Duc etant vers le St Esprit, en deliberation de le surprendre par le moyen du petard, ou autre entreprise, la veille des Rameaux, faillit son coup.

Le sieur Alphonse, colonel des Corses, y commandoit, lequel avoit presque autant de forces que mondit sieur le Duc : dont il etoit mal aisé de pouvoir faire chose de grande importance, sauf que quelques villages se rendirent a l'obeissance de mondit sieur. Le pais etoit tant ravagé et mangé, qu'il n'en pouvoit plus.

—— Avril 1586. ——

Au commencement de ce mois, le capitaine de la garde de M. le Duc, qu'on nommoit Tartas, avec un autre capitaine Jaille, enfant de cette ville, lesquels etoint en garnison a Vendres, Lespignan et Nissan, trouverent moien de passer avec leurs troupes, partie par mer, partie par terre, qu'enfin se rendent a La Nouvelle au port, ou ils trouverent quatre barques, chargées de bled, dont ils en prirent quatre, ou il y avoit 600 setiers de bled. Incontinent l'alarme fut par le pais, et y accoururent de toutes parts avec armes pour les charger. Le capitaine Tartas voiant venir gens de toutes parts, cuidant qu'il y eut cavalerie, tache de faire remettre les soldats dans les barques qui les avoint apportés : car il les avoit fait descendre pour emmener quelque betail, qui etoit en terre; qui fut cause que plusieurs soldats, qui ne purent se remettre dans lesdites barques, furent pris par l'ennemi, la pluspart en l'eau jusqu'au cou. Nonobstant, les capitaines en emmenerent ledit betail, malgré l'ennemi. Ceux qui etoint dans les barques, en s'en venant et emmenant leur butin, furent rencontrés d'un brigantin, que menoit Barberoussette, ou etoit dedans le capitaine

Digitized by Google

Racis, avec cinquante soldats. Incontinent qu'ils se virent, Barberoussette crie au patron : Mayne, maine, d'ou es tu? Le patron ne savoit que repondre. Ceux de dedans lui dirent : Dis de Besiers. Alors s'aprochant un vaisseau de l'autre, et se saluant a coups d'arquebuses, le capitaine Rassis fut atteint, et tomba mort sur la place. De quoy Barberousse et ses gens s'etonnerent si fort, qu'ils prennent la fuite, chose qui lui a eté reprochée par grand vitupere : car s'il eut poursuivi son ennemi, etant fort comme il etoit, il eut tout emmené, et butin et tout. Car les vaisseaux que les gens de Tartas et Jaille menoint n'etoint armés aucunement. Le lendemain ledit Racis fut enseveli a Narbonne, avec grande pompe funebre, et grandement regreté, tant par M. de Joyeuse, que de tous les catholiques de par dela, parce que c'etoit le capitaine que premier s'etoit bandé contre M. de Montmoranci, et qui avoit de l'autorité et des moyens, et etoit fort affectionné au service de M. de Joyeuse. Il etoit fiancé avec Mad^elle^ de Salelles.

Le bled, qui etoit monté jusques a 8 livres le sestier, et le segle a 5 livres 10 sols, voire et ne s'en trouvoit pas, tout a coup s'abaissa tellement que le bled ne valloit que 6 livres, et le segle 4 livres 10 sols au plus. La cause fut que ce mois d'avril fut pluvieux, chose que advint peu souvent en ce pais, et plusieurs qui avoint du bled furent par cela induits a le mettre en vente.

M. le Duc etant vers Bagnols prenoit tant de villages qu'il pouvoit autour du St Esprit, pour les reduire a l'extremité. Il fait edifier un fort sur le Rône, a un lieu qu'on nommoit Coudolet, pour empecher que ceux du St Esprit ne pussent recouvrir aucuns vivres par la riviere : car M. de Blacon en avoit fait un autre, vis a vis de celui de Coudolet, et par ce moyen tenoit le Rône empeché.

Pendant que Monsieur etoit de par dela, le lieu de Secenon fut surpris par les gens de M. de Joyeuse, le 18^e^ de ce mois, par le moyen du petard, qui fit sauter les portes. Le capitaine Blanchi de Porcairargues avoit partie de sa compagnie dans la citadelle, lesquels tinrent bon.

Par cas fortuit, cette nuit la, le sieur d'Espondillan, gouverneur de cette ville, etoit sorti pour aller a la guerre, avec quelques trente maistres et bien deux cents de pied, sous la conduite du capitaine Tartas, des viels capitaines de ce païs. Le rendez vous fut a Casouls, d'autant que ledit sieur eut avertissement que l'ennemi etoit en campagne ; et pour voir quel chemin il prendroit s'arreta la, ou nouvelles lui vinrent de la prise de Secenon, deux heures après ; dont il s'y en va incontinent avec ses troupes, met le capitaine Blanchi dans la citadelle avec 200 soldats, pour y tenir bon, en attendant plus grand. Mais il n'etoit besoin de plus grand secours, si le capitaine Tartas eut voulu donner ; car l'ennemi n'étoit encore retranché : et trainant les choses

Digitized by Google

en longueur, ils se fortifierent et se retrancherent au devant de la citadelle, laquelle ils essayerent plusieurs fois de forcer. Mais ils furent toujours repoussés avec perte de leurs gens. Mais finalement, dans trois ou quatre jours, ils minerent la citadelle, laquelle n'etant point secourüe, par le moyen de la mine en firent sauter une partie, avec la perte de quatre ou cinq soldats ; dont enfin furent contraints de venir a composition, et sortirent [avec] armes et bagages. Ainsi se perdit ce lieu, faute d'etre secouru bientot. La perte de ce lieu porta beaucoup d'incommodité en ce païs, parce que c'est le chemin de St Pons et Castres, et est le passage de la riviere.

Par le decès de M. de Cailus, gouverneur du Rouergue, M. de Cornisson, seneschal de Toulouse, fut mis en la place dudit Cailus, et asembla quelques forces en l'Albigeois, dont il alla battre quelques petites places, que ceux de la Religion tenoint autour dudit Albi, et les emporta ; et non content de ce, il prit quelque place apartenant a M. de Tanus, gendre a M. le baron de Paulin, lequel Tanus etoit gouverneur de Realmont ; et en haine qu'il faisoit la guerre audit Albi, il luï fit bruler ces places et metairies ; dont cela irrita beaucoup les affaires ; tellement que les seigneurs de la Religion, comme M. de Montmoranci [1], M. d'Audon, les enfans du baron et vicomte de Paulin, et autres, s'assemblerent, et ramasserent tant de forces qu'ils purent, marchent avec artillerie, et s'en vont autour d'Albi, avec telle resolution, qu'ils tuoint autant qu'ils en trouvoint d'Albi, et mettoint le feu par toutes les metairies d'autour d'Albi, chose fort pitoyable a voir : dont jamais on n'avoit veu une si cruelle guerre vers ces quartiers la. M. de Cornisson, qui avoit deliberé d'aller assieger La Caune, n'y alla pas, voiant les forces de la Religion assemblées.

—— May 1586.——

M. le Duc aiant passé le reste de l'hyver du coté de Baignols et du St Esprit, après avoir perdu beaucoup d'hommes par maladies, sans rien faire d'important, s'en retourna, au commencement de ce mois, a Pezenas, et au bout de quelques jours s'en vint en cette ville, en partie pour voir les reparations de la citadelle, dans laquelle se tenoit M. d'Espondillan, mondit sieur le lui aiant mandé lorsqu'il

---

[1] Ménard et d'Aubais ont lu ici Montgommeri, et me paraissent avoir eu raison. Montgommeri, comme gouverneur du pays castrais, était mieux en position que Montmorenci, de s'entendre avec le gouverneur du pays de Foix, d'Audon, et avec le gouverneur de Réalmont et de l'Albigeois, Georges d'Alari, sieur de Tanus, pour cette guerre de dévastation. C'est également Montgommeri qui figure, à ce sujet, dans l'*Histoire générale de Languedoc* (V, 413).

Digitized by Google

etoit vers le St Esprit, a cause de quelque avertissement qu'il avoit qu'on vouloit tramer quelque trahison en cette ville, et le murmure en etoit fort grand.

Mondit sieur etant en cette ville depecha deux commissions, l'une contre les absens qui s'etoint rangés du coté de M. de Joyeuse, confisquant leurs biens, et l'autre contre ceux qui aiant procès s'etoint appellés a Toulouse depuis sa defense, les condamnant a certaine amende.

En ce mois, naquit un troisieme fils a M. de Chatillon, dans la ville de Montpelier, dont il fit parrein M. le Duc. Mais il le fit tenir par un gentilhomme de la Religion.

A cause de la grande mangerie de la guerre, le peuple etoit en extreme pauvreté, specialement aux montagnes, dont il en descendit tant des pauvres, que c'etoit chose fort pitoyable a voir. Davantage il survint de très grandes maladies, dont mouroint beaucoup de gens de toute qualité, specialement de pauvres.

En ce mois, mondit sieur le Duc fit dresser en cette ville une Monnoye, qu'un de Montpelier, nommé Barselon, en fut le maitre, et tant diligent, que le vingt de ce mois ils commencerent a y travailler. Ils ne battoint que des pieces de six blancs, comme aussi la Monnoye de Montpelier ne battoit autre monnoye. Quelque tems auparavant, mondit sieur en avoit fait dresser une a Beaucaire : mais il la fit cesser, avant dresser celle de cette ville.

M. de Joyeuse avec M. de Cornisson assemblent leurs forces, et s'en vont au diocese d'Alet, pour prendre quelques places que ceux de la Religion tenoint, entre autres Campagne près de Quilla[n], qu'ils quitterent par composition. Bugarach se rendit aussi par composition ; mais nonobstant on coupa la gorge a tout.

Après cela ils deliberent d'aller assieger Burgairoles. Mais parce que la place est forte, on ne se hata pas d'y aller de tout ce mois.

M. le Duc, partant de cette ville, s'en alla a Agde, ou se trouva M. de Chatillon et M. de Leques, afin d'aviser les moyens par lesquels on pourroit expeller Barberoussette de l'isle de Brescou. Car il portoit grande nuisance a tout ce pais, empechant que rien ne nous venoit par mer, specialement de bleds, desquels on avoit grande faute : car sur la fin de ce mois de may, et jusqu'à la mi juin, il se vendit 9 livres le sestier, et le segle 7 livres 10 sols et plus Après deux a trois jours, lesdits seigneurs se departent, sans rien executer.

Sur la fin de ce mois, M. le Duc fit abattre, près la porte dite des Jacobins, une boutique du Roy, ou l'on debitoit le sel, et le tout pour la fortification de la citadelle, a laquelle on travailloit continuelement.

—— Juin 1586.——

Au commencement de ce mois, M. le Duc s'en alla a Lodeve, ou etant il fut

Digitized by Google

requis par les habitans de la ville de vouloir par son authorité faire abattre une maison que l'eveque avoit fait batir dans ladite ville ; et bien que mondit seigneur leur octroyat leur requête, neamoins si vouloint ils que leur requisition demeurat par ecrit. Et ainsi ladite maison, qui etoit fort superbement batie, fut demolie, sauf quelque arche fort excellente, qui, a la requisition de quelque gentilhomme, demura debout.

Les Capucins, que mondit sieur avoit fait habiter en cette ville, depuis un an ou deux, et auxquels mondit sieur avoit achetté une maison au bourg de St Jacques, achetent quelque place, ou ce mois ci ils commencent a batir un temple. Il y avoit un capucin, s'y disant frere Ange, de Rodès, lequel prechoit en cette ville, et y avoit preché durant ce carême dernier, avec lequel j'eus une grande dispute, tant en presence que par ecrit, laquelle j'ay mis en lumiere tout au long, que je pretends inserer a la fin de ce present volume, Dieu aidant.

Dans ce mois, les gens de M. le Duc firent plusieurs courses du coté de Narbonne, au grand detriment du pauvre peuple, dont, a cause de cela, quelques gens de bien, s'avisant que la cueillette se fairoit avec grande difficulté, ouvrirent quelque moyen de treve, afin de pouvoir faire ladite cueillette d'une part et d'autre sans nul empechement. Et de fait la chose etant communiquée tant a M. de Montmoranci, au sieur d'Espondillan, gouverneur de cette ville, au capitaine Tart[as], au capitaine de la garde de mondit sieur, et aux consuls de cette ville, M. de Joyeuse, a M. de Barry, gouverneur de Leucate, le sieur de Serignan, dit le Brettes, et les consuls de Narbonne, les deputez qui manierent ceci furent Paul Gineste, de cette ville, Raymond Martin, baille de Vendres, et François Canac, de Nissan : après plusieurs allées et venües, finalement, le 23e de ce mois, M. le Duc etant en cette ville, ladite treve fut accordée, jusqu'a la fin du mois d'aout prochain. Ladite treve est seulement pour le labourage et cueillette, et generalement pour tout le betail, gros ou menu, sans qu'il soit permis faire ou trafiquer en aucune maniere, ni qu'il y ait aucune treve pour les gens de guerre ou trafiquans. Les gens de Narbonne, qui etoint un Montagner et son fils, furent en cette ville pour conclure le fonds ; dont fut un grand bien pour ce pais.

Vers la fin de ce mois, de ces maladies courantes dont mouroit beaucoup de gens, tant hommes que femmes et filles pretes a marier, deceda un huissier, nommé Varin, natif d'Abbeville en Picardie, lequel etoit boiteux, et manchot de la main dextre ; dont la necessité, maitresse des arts, l'avoit induit[a] aprendre d'ecrire de la main senextre, de laquelle il ecrivoit fort bien et promptement. Au reste, il etoit reputé homme de bien en sa vacation ; dont fut regreté de plusieurs. Et a cause de son savoir ecrire je l'ai mis en ce present discours.

Digitized by Google

Cet eté fut fort inconstant; car il faisoit bien souvent froid, et si pleuvoit aussi fort souvent: dont la cueillette en fut fort retardée, et les maladies plus grandes.

En ce mois ci, M. de Chatillon, gouverneur de Montpelier, voulut dresser une citadelle dans la ville, la ou elle souloit [etre] autrefois, qu'est au Palais : mais les habitans ne le voulurent permettre, et firent demolir ce qu'il avoit commencé de batir.

La ville de Toulouse fait grandes preparatives, pour aller assieger quelques places que ceux de la Religion tiennent entre Toulouse et Carcassonne. M. de Cornisson est conducteur de l'armée. Un M. de la Chatte d'Auvergne y vient, avec neuf ou dix compagnies.

M. de Joyeuse, d'autre coté, ramasse ses forces, pour aller battre Burgairolles, près Limoux, tenu par ceux de la Religion dès long temps. M. de Mirepoix est le conducteur de cette armée.

Par la mort du gouverneur de Provence, qu'etoit M. le grand Prieur, frere batard du Roy, — lequel fut tué par un de Marseille, que ledit sieur alla trouver dans son logis a Aix, en intention de le tuer; et de fait il le tua : mais comme celui de Marseille se vit mort, il se jetta a corps perdu sur lui avec une dague qu'il portoit, de façon qu'il lui mit la dague dans le corps [1]. La cause de tout ceci fut que celui de Marseille avoit dit et ecrit plusieurs choses contre ledit seigneur, et ne fut si bien avisé d'eviter sa presence, ains sans difficulté quelque s'en vint audit Aix ; et ne fut pas descendu de cheval, que ledit sieur le sceut, dont mal en prit a tous deux : par quoi il faut parler des grands avec toute modestie, et interpreter en bonne part leurs actions. Cedit seigneur etoit un bel homme, de belle taille, blond, bien adroit, et de grand entendement, aiant etudié aux lettres ; dont il fut grandement regreté de tous les princes du sang et de plusieurs autres notables personnes, qui le connoissoint etre amateur du public et conservateur de la paix. Car il avoit maintenu ce pais de Provence en tranquilité, bien que les Provenceaux sont gens difficiles a contenter en matiere de gouverneurs, et specialement la ville de Marseille, laquelle ne put souffrir le joug d'aucun gouverneur, aiant ils a grace ce bon seigneur souventefois, et l'importunant grandement jusqu'a s'emouvoir en armes contre lui et l'aller assaillir dans son logis. Mais par sa prudence il les avoit apaisés. Toutesfois il n'alloit gueres a Marseille, et

---

[1] Le grand prieur Henri d'Angoulême, fils naturel de Henri II, fut ainsi tué à Aix, en juin 1586, par le baron de Castellane, Philippe Altoviti. — Cet épisode, avec toutes ses circonstances et toutes ses suites, se trouve raconté de la manière la plus intéressante par M. Gustave Lambert, dans son *Histoire des guerres de religion en Provence* (I, 410-421).

Digitized by Google

la pluspart du tems se tenoit a Salon de Crau, — il advint que le parlement d'Aix, avec les principaux du pais, eleurent pour administrateur du gouvernement, attendant que le Roy y eut pourveu, le comte de Saul, M. de Vins, avec quelque president de ladite cour, laquelle election fut cause de très grands troubles : car M. de Carces, ennemi de longue main dudit de Vins, et desireux aussi du gouvernement ou de lieutenant general, s'y oppose, et de fait de chaque parti mettent gens de guerre en campagne, et tout le pais troublent grandement. Chacun a des partisans. M. de Carces appelle a son secours le baron d'Allemagne, le vicomte de Cadenet, et plusieurs autres gentilshommes de la Religion, qui faisoint la guerre en Dauphiné, en deliberation de s'unir pour s'opposer et faire contrecarre a leurs ennemis. Non contens de ce, requierent M. le duc de Montmoranci vouloir empoigner leur parti, et les secourir a leur besoin, ce qu'il fait; de sorte qu'il fait passer toutes ses forces dela le Rône, sous la conduite du sieur de Leques et du sieur de Peraux. En après, lui meme s'achemine, avec sa compagnie de gens d'armes, en toute diligence; et nous verrons ci après ce qu'en advint.

M. de Chatillon est requis de la ville de Milhau en Rouergue de vouloir etre leur gouverneur, d'autant qu'ils etoint molestés par leurs ennemis, et ils avoint faute d'un conducteur. Tant procedé, que ledit sieur redresse neuf ou dix compagnies de gens de pied et une belle compagnie de gens de cheval pour y aller.

Le Roy de Navarre mande a Montpelier, pour y gouverner en l'absence de M. de Chatillon, un gentilhomme nommé M. de Pujol, lequel etoit frere a M. de Pibrac.

Sur la fin de ce mois, mondit seigneur de Chatillon part pour s'en aller en Rouergue.

La treve tint assés bien vers ces quartiers, tellement qu'on fait la cueillette assés paisiblement.

—— Juillet 1586.——

Ceux de Toulouse assemblent un camp de sept a huit mille hommes, par le moyen de quelques regimens que M. le Duc du Maine [1], qui etoit en Guienne, leur avoit envoyés; et aussi un M. de la Chatte d'Auvergne y avoit emmené sept a huit cens hommes, avec les forces de M. de Joyeuse. Le tout ensemble, s'en vont assieger Montesquieu, que ceux de la Religion tenoint. Après l'avoir battu, viennent a com-

[1] Le duc de Maïenne, Charles de Lorraine, le célèbre adversaire de Henri IV, et l'un des plus vaillants, comme aussi des plus habiles ligueurs, dont le nom est ici écourté. Il commandait alors en Guienne.

Digitized by Google

position, et finalement se rendent a telles conditions, que les gentilshommes et capitaines sortiront avec un cousteau et pistolle, et les soldats avec un baton a la main. Et furent conduits en cet etat a Mazeres et Pamiés. Le bruit fut grand qu'il y avoit de la poison en cette reddition. Car les habitans et les soldats vouloint tenir bon : car le lieu etoit fort. Mais on se doutoit qu'il y avoit quelque capitaine qui avoit intelligence avec l'ennemi. Après avoir vuidé le lieu, ceux du camp y mirent le feu, et l'ont tout demoli et ruiné.

Partant de la, le camp s'en va assieger le Mas Santes Puelles, près Castelnaudarri, ou ils trouverent plus de resistance que non pas a Montesquieu, comme nous verrons cy après [1].

En ce meme tems, mondit sieur de Joyeuse ramasse quelques forces, ensemble M. de Mirepoix, et s'en vont environner le lieu de Burgairolles, pour y faire le degat et le battre, après avoir pris le Mas. Mais ceux qui etoint dedans le Mas se deffendirent très bien, de maniere qu'il falut que ceux qui etoint devant Burgairolles y allassent, et nonobstant ne purent l'avoir. Il etoit battu de douze pieces, et endurerent deux assauts, la ou ils firent mourir beaucoup de gens. Le comte de Montgomerri, M. d'Audon, le sieur de Tanus, et plusieurs autres gentilshommes assemblent forces, environ 3000 hommes de pied et 500 chevaux, nonobstant le camp, qu'etoit en nombre de 10000 hommes ou plus, avitaillent le Mas et rafraichissent la garnison, et si bien se deffendent, qu'enfin le camp se retire, après avoir perdu trois ou quatre cens hommes en combat, et deux fois [autant] de maladie et pauvreté.

Pendant que ces choses se font vers le haut Languedoc, M. de Montmorancy aiant assemblé sept ou huit cens chevaux et quelques regimens de gens de pied, les fait passer le Rône, et va faire le degat a Arles et a Tarascon en Provence, et tant les tourmente, qu'enfin sont contraints venir a composition. Ceux d'Arles rendent a M. le Duc la Motte, qu'est sur le Rône, et lui donnent trois mille ecus et davantage, promettant permettre le commerce libre, ce qu'ils ne faisoint auparavant. Ceux de Tarascon promettent aussi de ne molester ceux de Beaucaire, ne autre[s] tenant le parti de mondit sieur le Duc.

---

[1] Les Mémoires du baron d'Ambres complètent, dans les *Pièces fugitives* de Ménard et d'Aubais, ce paragraphe, en disant « qu'il y fut tiré plus de cinq cents coups de canon », et que « l'assaut y fut très bien soutenu et repoussé, et y eut grande perte des assaillans, et a faute de munitions pour le canon il faulsit lever le siege ». (*Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, tome II, p. 2.)

Digitized by Google

Les maladies continuent par tout le païs; et meme en cette ville, ou mouroit beaucoup de gens de toute qualité, il deceda le procureur du Roy, nommé Poderosi, et a raison de son office plusieurs couroint en Cour. Il etoit en cette ville quatre freres, qu'on nommoit les Forcatels, gens de qualité : car il y en avoit un conseiller au presidial, un avocat, et deux marchands. L'un des marchands courut a Narbonne, pour avoir faveur et passeport de M. de Joyeuse, pour aller courir ledit office de procureur du Roy : dont le sieur d'Espondillan, faché de cela, comme gouverneur qu'il etoit, leur fit commandement de sortir hors la ville, a tous les freres. Car il faut entendre que M. le Duc ne vouloit que nul de la ville eut aucune communication avec aucun du contraire parti; meme il avoit fait une ordonnance, par laquelle il etoit deffendu d'en appeller a Toulouse, sur grosse peine.

L'avocat Bachelier, a cause de quelque grand procès qu'il avoit eu avec M. le president d'Auson, etant a Toulouse, avoit eu grande familiarité avec M. le premier president Duranti [1], grand ennemi de M. le Duc : pour cela ledit Bachelier s'en etoit venu en cette ville, lorsqu'on vouloit elire les consuls, en intention d'en etre. Mais il ne fut pas possible; meme a raison de cela il lui fut commandé de vuider sa ville; et bien qu'il n'en sortit pas, si demeura-t-il enserré tout le tems dans sa maison.

Après que le camp s'etoit retiré du Mas, M. de Joyeuse pretend faire tenir les Estats a Castelnaudarri, tant pour aviser d'entretenir son armée, que celle que son fils M. l'Admiral [2] conduit de France pour amener en ce païs; et deja il est en Auvergne, et d'entrée veut assieger Mariojouls [3], que ceux de la Religion tiennent.

Cette année, la cueillette de bleds fut fort bonne. Nonobstant, le bled se vendoit bien : au marché, le setier valoit 4 livres, ou plus. La cause etoit que le peuple desiroit faire sa provision, a cause que sur la fin de l'année passée on l'avoit acheté jusqu'a 10 livres le sestier. La pluspart des villageois aporterent leurs bleds dans la

---

[1] Celui qui devait mourir si tragiquement à Toulouse, le 10 février 1589. (Voy. *Hist. gén. de Lang.*, V, 431.)

[2] L'amiral Anne de Joyeuse, fils aîné du maréchal Guillaume de Joyeuse, qui avec le duc Henri de Montmorenci occupe le premier plan dans ces Mémoires de Charbonneau. Ce fut en faveur d'Anne de Joyeuse que Henri III érigea la vicomté de Joyeuse en duché-pairie. Son fanatisme de ligueur n'est pas moins célèbre que son mariage avec Marguerite de Lorraine, et que son intimité avec le roi. Il commandait alors l'armée de secours qui venait en Languedoc renforcer le parti de la Ligue.

[3] Mariojouls, Maruejouls, Marvejouls, précédemment *Maringium*, aujourd'hui Marvejols en Lozère.

Digitized by Google

ville, pour crainte de la guerre : dont il entra si grande quantité de grains dans la ville, qu'on ne trouvoit pas de greniers pour les mettre.

—— Aout 1586. ——

M. le Duc aiant accordé avec ceux d'Arles, ramasse ses forces, qu'etoint de 800 chevaux : car le baron d'Allemagne de Provence l'etoit venu trouver ; s'en va vers Bagnols, qui etoit fort travaillé par le sieur d'Alphonse, colonel des Corses ; dont il y eut plusieurs escarmouches, sans grande perte de gens d'un parti ni d'autre : et finalement la cueillette se fait.

La maladie contagieuse etant par tout le Dauphiné, se met au St Esprit ; dont le sieur Alphonse s'en vient a Villeneuve d'Avignon.

D'autant que la treve finissoit a la fin de ce mois, on avisa de la prolonger, ou d'en faire une toute nouvelle; ce qui fut fait après plusieurs allées et venües. Finalement elle fut accordée en telle sorte, c'est que chacun pourroit negocier dans son diocese, sans qu'il lui fut permis d'entrer en autre dioceze.

M. le Duc s'en vint a Pezenas avec peu de gens. Etant a Pezenas, il est averti qu'au lieu de Brescou y avoit 500 hommes, qui s'etoint embarqués a Narbonne, pour venir surprendre Agde, ou quelque autre place près la mer : dont mondit sieur s'en alla a Agde, se doutant de trahison, ou etant il changea de garnison et de gouverneur.

M. l'Admiral vient en Auvergne, ou il demeura quelques deux mois. Après il s'en va assieger Mariojols, qu'il prend dans huit jours après par composition. Nonobstant, il y eut beaucoup d'excès commis, meurtres et violemens. De la il s'en va mettre le siege devant Peire, place forte a raison de sa situation. Toutesfois il la batit si rondement de coups de canon, qu'il foudroya tout le chateau. Trente ou quarante soldats qu'etoint dedans se defendirent vaillamment, et firent mourir de gens du camp bien 500 hommes, ou plus. Finalement il n'en resta que six, qui se rendirent a composition ; et enfin furent tous taillés, et la place rasée.

—— Septembre 1586. ——

M. le Duc etant a Pezenas, et entendant que M. l'Admiral vouloit empieter sur son gouvernement, depeche nouvelles commissions, et neamoins fait marcher toutes les compagnies, tant de pied que a cheval, vers Florac aux Sevenes, ou M. de Leques etoit avec toutes les forces du coté de la haut.

Mondit sieur part de Pezenas, et s'en va a Montpelier, ou il demura tout ce mois, attendant que ses forces fussent prêtes, et aussi pour savoir quel chemin l'armée de l'ennemi prendroit.

Digitized by Google

Le lieu de Puisserguier chasse la garnison, et se rend libre, n'en voulant recevoir aucune, d'un parti ne d'autre.

Les lieux de Pepieux et La Liviniere, que M. le Duc avoit quittés, sauf quelques quinze ou vingt soldats qu'on y avoit laissés, sont repris par les gens de M. de Joyeuse, par le moyen du petard et des paisans desdits villages.

M. de Joyeuse fait tenir les Estats a Castelnaudarri, ou il est conclu de [re]tourner assieger le Mas [1]. Après cela, mondit sieur de Joyeuse s'en va a Albi, pour aller voir son fils, qui est a Rodès, ou il fait rencontrer son artillerie et rafraichit son armée.

La monnoye que M. le Duc avoit fait dresser en cette ville au mois de may dernier, est cassée et abolie, et ne s'en batra autre part qu'en la ville de Montpelier; et c'est moyenant quinze mille ecus que les maitres de ladite monnoye ont donné a mondit sieur.

En cette ville le conseil general se tint, et est on de taille et affaires quatre sols pour livre.

Cette année, les vendanges ne furent gueres bonnes, a cause qu'il n'avoit plu de tout l'eté. Neamoins la fruite etoit belle. Mais sur la fin de ce mois il plut si abondamment, que tous les raisins etant par trop enflés vinrent a se pourrir; dont ceux qui vendangerent après la pluye perdirent plus de la moitié de la fruite. Le muit de vin se vendoit 15 livres. Cette ruine fut presque generale par tout le Languedoc.

A cause des grandes pluyes, les rivieres se deborderent, et specialement le Rône, qui emporta toutes les sels nouvelles qu'on avoit faites cette année; dont fut grande perte et dommage au general, a raison de la grande finance que s'en tire.

—— Octobre 1586. ——

M. le Duc etant a Montpelier fait publier une ordonnance, par laquelle il fut imposé deux pour cent sur toutes sortes de marchandises qui sortiront hors la province; et disoit vouloir employer cet argent a la reparation du port que s'etoit decouvert l'année passée près Mauguio. Toutesfois le peuple faisoit grande instance sur cela, disant que cela prendroit une mauvaise consequence, et ne s'y vouloit facilement accorder.

Le lieu de St Cignan, que M. le Duc tenoit a sa devotion, et y avoit une compagnie dedans, savoir le capitaine Blanchi de Porcairargues, secoüe le joug, et chasse la

[1] Toujours le Mas-Saintes-Puelles, dont le vicomte de Joyeuse avait cru devoir abandonner le siége, deux mois avant.

Digitized by Google

garnison, sans toutefois en recevoir d'autre de M. de Joyeuse. Autant en font les lieux de Selhes, La Valete, Jaussels [1]. Mais ceux la font plus; car ils se rangent du coté de M. de Joyeuse, a la solicitation de M. de Lodeve [2], lequel ne cessoit de pratiquer tant de lieux qu'il pouvoit. Meme il avoit intelligence sur la ville de Lodeve. Mais M. le Duc y pourveut a tems, y aiant mis garnison de bonne heure. Et de fait mondit sieur etant venu de Montpelier a Pezenas, au commencement de ce mois, après y avoir demeuré quatre a cinq jours, s'en alla audit Lodeve, pour voir en quel etat les affaires etoint, et y remedier.

Le camp de M. l'Admiral, qu'on disoit vouloir assieger Millau, n'en fait nul semblant encore. M. de Joyeuse son père s'en va a Albi, pour lui parler. Car ledit Admiral est a Rodès, ou il rafraichit son armée.

Pendant ces choses, M. le comte de Montgomerri, avec le vicomte de Paulin et baron de Tanus son gendre, sont avertis qu'au lieu de Villefranche de Panat y avoit une compagnie de gens d'armes dudit Admiral, dont le chef etoit M. de Bonivet. Ils y vont une nuit, a la deporveu, et entrent dans le village, ou ils prirent toute cette compagnie, et en tuerent beaucoup, font prisonnier ledit sieur de Bonivet, avec 25 gentilshommes, mettent le feu au village, et emmenent tout le butin. Cette defaite fut faite par la conduite de M. de la Vacaresse. qui etoit a Vabres avec les forces que ledit comte lui avoit baillées.

Quelques troupes de l'Admiral font semblant d'aller assieger Severac le Castel, en le reconnoissant y perdent une douzaine d'hommes, et se retirent; car le sieur Dandelot etoit dedans avec 400 arquebusiers.

M. le Duc etant a Lodeve fait semblant d'assieger La Valette, que M. de Lodeve avoit distrait de l'obeissance de M. le Duc, et logé quelques compagnies a l'entour.

Pendant ces choses, le sieur de Boisseson avoit assiegé Les Veirieres, et mené le canon. Voulant aller reconnoitre la muraille, est atteint d'une arquebusade, qui lui entre par la visiere, dont il en mourut; et fut fort regreté de ceux de la Religion : car c'etoit un jeune homme vaillant, et qui s'employoit courageusement pour la cause. Il n'avoit nul frere ni fils, car il n'etoit pas marié. Il avoit une seule sœur, qu'etoit mariée au sieur de St Amans.

Le camp de M. l'Admiral ne fait rien, ce mois ci, d'important, causant les maladies qu'etoint en son camp. M. de Montmorancy attend quel chemin prendra son

---

[1] Saint-Chinian, Ceilhes, La Vallette et Joncels.

[2] L'évêque de Lodève, Christophe de l'Étang, l'un des plus énergiques adversaires du duc de Montmorenci.

Digitized by Google

ennemi : et ainsi ce mois se passe sans grands exploits. Ce païs etoit en grande crainte de la peste, a cause qu'elle etoit par l'Auvergne, Forest, Lyonnois et Dauphiné ; et memes en ce mois ci en fut decouvert quelque chose a Anduze et en quelque autre lieu.

—— Novembre 1586. ——

Le 13e de ce mois, M. le Duc arrive en cette ville, et aiant entendu que les troupes de M. l'Admiral vouloint passer le Tarn pour s'en venir a l'Albigeois, manda quelques vingt cinq compagnies de gens de pied de ce coté la, pour se joindre avec les forces de par dela et faire tête a l'ennemi. Quelques gens de M. l'Admiral tuerent un consul d'Albi ; dont ceux d'Albi en furent fort fachés, et de depit ne vouloint recevoir nul de ses gens dans leur ville.

M. de Chatillon etant a Millau va defaire dans un village près le camp de l'ennemi une compagnie de gens de cheval, en tua plusieurs, fit des prisonniers, et emmena six vingts chevaux et autre butin.

La peste menace fort cette province: car elle etoit au Velai, a Anduze, Somieres, Restinclieres et Castries, villages près Montpelier. Car cette année presque toute la France en etoit atteinte, et specialement la Bourgogne, Lyonnois, Forest et Dauphiné, voire fort aprement.

M. de Montmoranci vient en cette ville, ou il demeure quelques jours, après s'en va a Pezenas, ou etant il delibere d'aller assieger La Valette, petit lieu près de Lodeve. Et de fait, le penultieme de ce mois, de cette ville on fit conduire deux pieces de canon vers Pezenas ; et toute la cavalerie qu'etoit de par deça y alla.

Ce meme jour, la nouvelle election des consuls fut faite, suivant la coutume de la ville. Or l'election fut telle, savoir pour premier consul M. de Gaujac de Cazouls, beau frere de M. d'Espondillan, aiant une sienne sœur pour femme, et s'etoit remué en cette ville ; pour second M. de Landes, avocat ; tiers Paul Gineste, hôte de la Croix blanche ; quart Jean Delrieu, chaussetier ; dernier Pierre Vidal, habitant de Cerignan. Cette election ne fut pas divulguée, que soudain on en fait une autre : c'est qu'au lieu de M. de Gaujac on y eleut Jean Turc, sieur de la Barthe, lequel avoit une compagnie de gens de pied en garnison dans la ville. S'il eut accepté le consulat, il falloit qu'il quitat la compagnie, et M. de Gorgas, consul premier de l'année passée, la devoit avoir. La Barthe aimant mieux la compagnie que d'etre consul, s'y opose, et s'en va a Pezenas vers M. le Duc le prier qu'il lui plaise ne lui bailler cette charge de consul, et moins lui oter sa compagnie ; que volontiers il quittera tout, ou bien lui baillant l'estat de consul on lui laisse sa compagnie. Enfin il obtint de mondit sieur qu'il ne sera pas consul, et que la compagnie ne lui sera

Digitized by Google

point otée, et qu'en son lieu pour premier consul sera Louis Turc son frere: et ainsi il fut content.

M. Landes avocat ne se contente pas aussi d'etre second consul, disant que de tout tems est de coutume que les docteurs et avocats soint premiers consuls, l'année après que la noblesse en sort. Et de fait s'en va aussi a Pezenas trouver mondit sieur, pour lui remontrer cela; dont finalement il est relaxé, et en son lieu on elit, c'est a dire M. le Duc y met, a la persuasion de M. de Beziers, Geofre Pomeirols, aussi avocat, jeune homme non des plus fameux, et qui facilement accepta la charge. Ainsi cette derniere election demura; et prirent [serment] le jour de St André, qu'etoit un dimanche, dernier du mois, savoir Louis Turc premier, Pomeirols second, Gineste tiers, Delrieu quart, Vidal dernier.

—— Decembre 1586.——

Ce meme jour, M. d'Espondillan partit pour s'en aller trouver M. le Duc, qui, comme dit est, veut assieger La Valette. Quelques jours après [1], on fait marcher deux pieces d'artillerie jusqu'à Clermont. M Dandelot descend du Rouergue avec son regiment des gens de pied, et logent autour de La Valette: après quelques parlemens, finalement elle est mise a l'obeissance de M. le Duc, sans qu'il y mette personne dedans.

Pour le bruit que couroit que le camp de M. l'Admiral devoit venir en ce pais, les sieurs du haut Languedoc, comme M. d'Audon, de Deimes, comte de Montgomerri, viscomte et baron de Paulin, et autres, etoint en action, et se preparoint à le combattre, ramassant leurs forces de toutes parts, et fortifiant les lieux qu'ils avoint deliberé de tenir.

Ledit Admiral s'amusa a battre Salvagnac, petit lieu près L'Isle d'Albigeois, ou il trouva grande resistance. Il le batit furieusement [2], et n'y donna nul assaut.

---

[1] En décembre, conséquemment, puisque l'élection des consuls de Béziers avait eu lieu à la fin de novembre, selon l'usage. Par suite de quelle confusion donc lisons-nous la date du 20 novembre, au dernier article des Mémoires de Charbonneau, dans l'édition de 1759, le manuscrit ne précisant rien de cette nature? Permis à M. Azaïs d'adopter cette date, puisque, le texte original lui faisant défaut, il n'avait pas de moyen de contrôle; mais Ménard et d'Aubais nous avaient habitués à les voir procéder moins légèrement. Les savants auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* (V, 419) n'ont pas commis cette méprise, et je suis heureux d'avoir une fois de plus occasion de rendre hommage à leur consciencieuse exactitude.

[2] « Il y fut tiré plus de deux mille coups de canon, et, le 3 décembre, ils se rendirent à composition », disent les Mémoires du baron d'Ambres (*Pièces fugitives* de Ménard et

Digitized by Google

Nonobstant, il perdit force gens, tant de guerre que plusieurs qui moururent de maladie. Le sieur dudit lieu etant dedans avec sa femme n'avoit faute de rien. Mais sa femme etant blessée au visage d'un eclat de canon, importuna son mari de se rendre, parce que les assiegeans leur presenteroint bonne composition, laquelle lui fut octroyée telle qu'il la voulut: c'est de s'en aller, tous ceux qui s'en voudroint aller, [avec] armes et bagages, enseignes deployées, voire que les grains qu'il avoit dans le chateau lui seroint payés, otages mis dedans Montauban. Le camp se retira deux mille pas, pour les laisser passer.

Chose qui vint bien a propos a M. l'Admiral: car son camp etoit en fort piteux etat, specialement de maladie, de façon que, s'ils ne se fussent rendus, il etoit deliberé decamper deux jours après. Il perdit en ce siege un jeune fils du comte de Vaudemont son beau frere, le comte de Rieux de Picardie, La Valette, Girausens de Gascogne, et le sieur de Cornisson, senechal de Toulouse, qui mourut de la grande peine qu'il prit en ce siege.

Durant le siege il fit de grandes pluyes, et les rivieres etoint fort grosses. Le vicomte de Turenne etoit a Montauban avec 2000 arquebusiers, attendant que le comte de Montgomerri le vint trouver avec ses forces. Mais il ne put, a cause qu'il ne put passer les rivieres. Ainsi l'affaire succeda bien a M. l'Admiral, lequel après la reddition de Salvagnac congedia son armée, et avec ce qu'il avoit de cavalerie s'en retourna en Cour. Quand il vint en ce païs, on avoit opinion qu'il fairoit des plus grands exploits qu'il ne fit pas. Vrai est que la prise de Mariojouls et de Peire lui etala son trophée, specialement ceux de Mariojouls, pour n'avoir pensé a leurs affaires, dont mal leur prit: car leur ville fut toute mise a sang et entierement ruinée, dont plusieurs familles en furent errantes et vagabondes, quetant leur pain par les villes de la Religion, chose fort pitoyable a voir, d'autant que les plus riches etoint reduits en plus grande misere que les pauvres, qui deja avoint accoutumé a porter la pauvreté.

Ledit Admiral prit de passade aussi Aissene, petit village en Rouergue, lequel se fit battre par quelques jours. Enfin ceux de dedans se sauvent une nuit, malgré le camp; et emmenerent toutes les familles. Un chateau près Toulouse, qu'on nommoit La Bastide, appartenant a M. d'Audon, qu'il avoit fait fortifier, est surpris par ceux de Toulouse, et incontinent demoli et rasé.

---

d'Aubais, tom. II, pag. 3), ce qui, avec la fixation de la mort de Cornusson au 16 décembre, prouve la justesse de ma précédente rectification, en rejetant au mois de décembre ce qu'on avait jusqu'ici par erreur attribué au mois de novembre 1586.

Digitized by Google

Le sieur d'Audon, bien peu de temps après, s'en va avec 300 arquebusiers et force travailleurs redifier son chateau de La Bastide, et poursuit la redification, sans que nul lui donne nul empechement.

M. de Chatillon, voiant que M. l'Admiral ne faisoit compte d'aller assieger Millau, comme on cuidoit, s'en revient en ce païs avec son frere M. Dandelot, en amenant quelques compagnies qui n'etoint pas necessaires en Rouergue: et c'est pour accompagner M. le Duc, qui fait bruit de s'en aller a Castres, ou plus outre.

Le comte de Crusy, beau frere de M. le Duc, aiant une sœur de Madame pour femme, etant gouverneur de Macon en Bourgogne, s'en vient le trouver en ce païs avec quelques quarante chevaux, pour etre de son parti.

Le lieu de Colias, entre Nismes et Uzès, est saisi par ceux du parti contraire. M. de Leques assemble quelques forces de par dela, pour les aller assieger. Et de fait il y va, mais c'est en vain; car il y est batu, et est contraint de se retirer avec perte. Cette place apartient a M. de Montpezat, de Montpelier, lieutenant de la compagnie des gens de cheval de M. Dandelot, lequel demure à l'entour dudit Colias, pour empecher que nuls vivres n'y entrent; car ils sont loin de secours, et on pretend les avoir par faute de vivres; autrement non pour encores.

Le sieur du Villa près Carcassonne, avec ceux de Burgairolles, ont quelque entreprise secrete sur la cité de Carcassonne, dont en ce mois ci, pour se trop hater, et n'attendre le temps opportun, perdent la prise, et labourent en vain. Car s'etant assemblés en assés bon nombre, s'en vont une nuit, pour donner a ladite cité. Mais, par quelque faux avertissement, ils n'osent donner, et sont contrains de s'en retourner sans rien faire. Plusieurs furent soupçonnés, tant en la cité qu'en la ville basse, et en y eut de prisonniers, et un entre autres, qui fut defait, bien qu'il ne confessat rien de trahison, ains seulement qu'il avoit porté quelque habillement d'etoffe a Burgairolles, pour eviter qu'on ne lui ruinat une sienne metairie. Il n'en y eut pas d'autres de defaits pour encore: mais ce fut une grande alarme a ces deux villes.

In igne et aqua fides spectatur.

Dieu soit loué.

FIN.

Digitized by Google

NOTE DE L'ÉDITEUR.

Je viens de publier dans son ensemble le texte original de la Chronique de Louis Charbonneau. J'aurais préféré le donner d'après le manuscrit plus ancien, mentionné par les Bénédictins, à la page 5 *de l'Avertissement du cinquième volume de leur* Histoire générale de Languedoc: *mais, quelques recherches que j'aie faites pour me procurer ce précieux manuscrit, je n'ai pu le découvrir nulle part.*

Je ne mets pas en doute son identité avec la copie insérée dans le Recueil 116 *du fonds d'Aubais, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque de Nimes. J'aurais toutefois aimé à voir si, au moyen de ce texte primordial, il ne m'aurait pas été possible de rectifier certaines erreurs du texte nimois, celles, par exemple, qui se remarquent à la première page, au sujet de la réforme du calendrier par le pape Grégoire XIII. Mais, malgré toutes mes investigations, je le répète, ce manuscrit primitif est demeuré pour moi introuvable.*

J'aurai du moins, à son défaut, publié avec la plus rigoureuse exactitude la transcription qui en a été faite, au dernier siècle, sous les auspices du marquis d'Aubais, au point d'avoir droit d'offrir mon texte comme une sorte de fac-simile.

Peut-être la bonne fortune qui m'a conduit à Nimes en présence du manuscrit d'Aubais 116 *permettra-t-elle quelque jour à un de mes successeurs de rencontrer le manuscrit* 114, *dont se sont servis les Bénédictins. Je le souhaite dans l'intérêt de notre histoire du Midi, en m'estimant heureux d'avoir pu, au moyen de cette première publication, mettre sur la voie de nouvelles découvertes.*

J'ajouterai, pour faciliter les investigations, que les autres manuscrits de Charbonneau, s'il en existe réellement d'autres, ont chance de renfermer la même signature que cette copie de son Journal, la question religieuse s'y trouvant intéressée: In igne et aqua fides spectatur; *signature selon le goût de l'époque, devise-rébus digne de figurer sur les carnets des calembouristes.* (En charbon-eau la foi brille.)

La Chronique dont je viens de me faire l'éditeur porte donc jusqu'à la fin la marque certaine de la personnalité de Louis Charbonneau.

A. G.

Digitized by Google

APPENDICE.

L'heureuse rencontre que je souhaitais n'a pas tardé à se produire. Mis sur la trace d'un nouveau manuscrit de Charbonneau par M. Gaudin, bibliothécaire du Musée Fabre, qui, en cherchant la Chronique de Jean Philippi, l'avait aperçu, à la Bibliothèque Nationale, à la fin du tome 93 de la Collection de Languedoc, intitulé *Notes et extraits*, 1560-1589, j'ai eu la chance d'y reconnaître l'original qu'avait eu en mains le copiste du marquis d'Aubais, et dont s'étaient également servis les Bénédictins pour le cinquième volume de leur *Histoire de Languedoc*. J'ai, qui plus est, acquis la conviction, en étudiant de près cet ancien manuscrit, qu'il devait être de la plume même de Louis Charbonneau.

Il constitue les 174 dernières pages, ou les 87 derniers feuillets du Recueil indiqué. L'écriture en est large et nette, sur format in-4°, et en en colligeant avec un soin minutieux les variantes, je n'ai guère, à part quelques lignes omises par distraction et quelques mots mal lus, remarqué entre cet original et la copie d'Aubais que des différences d'orthographe. C'est en vertu d'une méprise de ce genre que le copiste a attribué à

Digitized by Google

l'année 1583 la réforme du calendrier par le pape Grégoire XIII, lorsque l'original porte distinctement 1582. Mais en dehors de quelques vices de lecture, de quelques irrégularités de ponctuation, de quelques oublis de mots ou de membres de phrases, la copie ne vaut guère moins historiquement que l'original.

Aussi me suffira-t-il, en attendant que je puisse donner du *Journal de Louis Charbonneau* une seconde édition, de relever ici, par manière de rectification ou de complément, les principaux *lapsus* du copiste du marquis d'Aubais.

Pag. 421, lig. 18: Grande contestation. — Lire *Grande contention.*

Pag. 422, lig. 1 et 2: Sa principale demeure. — Lire *Sa principale résidence.*

Ibid., lig. 11: Contre le sieur de Maurelhan le Viel. — *Contre le sieur de Maurelhan, a raison de la legitime de sa mere, qui estoit fille de Maurelhan le Viel.*

Pag. 423, lig. 2: Il ota les clefs. — *Il osta les clefz de la ville.*

Ibid., lig. 5: De Pondeillan. — *D'Espondelhan.*

Pag. 424, lig. 6: M. le duc d'Uzès avec Madame son épouse. — *Avec Madame sa femme.*

Pag. 425, lig. 6: En cette année, et durant cet hiver, il plut si abondament, etc. — *En ceste année, et durant cest yver, descendirent des montagnes grand nombre de pauvres, a cause que l'année passée les ratz leur avoient mangé leurs bledz. La pitié estoit fort grande: car tout le plat pays estoit plain desditz pauvres. — Durant cedit yver, il pleut si abondamment du cartier de Tholoze et Lauraguois*, etc.

Ibid., lig. 25: Nommé La Ferrande. — *Nommé le sieur Ferrando.*

Pag. 426, lig. 27: Se saisit d'un château pres d'Uzez. — *Qu'on apelloit Saincte Anastasie: mais soubdainement ilz feurent assiegés par ceux de Nimes*, etc.

Pag. 429, lig. 32: Allant porter une fois de cambe. — *Ung fais de cambe.*

Digitized by Google

Pag. 430, lig. 24 : Y fit precher par un ministre quand et lui, nommé Daubais. — *Par ung ministre qu'il amenoit quant et luy, Monsieur Daubais.*

Pag. 431, lig. 11 : Ils avoient ramassé environ 300 hommes. — *Environ 3,000 hommes.*

Pag. 432, lig. 6 : Un sergent nommé Le Benesech. — *Ung nommé Le sergent Benezech.*

Ibid., lig. 28 : Et mourut ayant grand contentement. — *Ayant grand repentence.*

Pag. 434, lig. 4 : Il fit aussi rencontrer les fossés de la ville. — *Racoutrer les fossés de la ville.*

Ibid., lig. 17 : Environ trois ou quatre cens prisonniers. — *Environ trois ou quatre cens pionniers.*

Pag. 436, lig. 35 : Plusieurs plaintes touchant les boulets pour lits et ustencilles. — *Touchant les boulettes qu'on avoit fait de nouveau aux soldatz pour lits et ustansiles.*

Pag. 437, lig. 4 : Le 25e il s'en retourna à Pezenas. — *Le 19e il s'en retourna à Pezenas.*

Pag. 439, lig. 14 : A la perquisition de sa femme. — *A la requisition de sa famme.*

Ibid. lig. 24 : M. de Brissac. — *M. de Brassac.*

Pag. 440, lig. 2 : Et c'est par cette manière d'emprunt. — *Et c'est par maniere d'emprunt.*

Ibid., lig. 23 : Un moine present. — *Ung moine Prescheur.*

Pag. 442, lig. 18 : Lesdits Corses allant accompagner l'eveque jusqu'à son logis. — *Allant accompagner l'ensegne jusque à son logis.*

Page 443, lig. 20 : Ils allerent sur chevaux de louage. — *Ils alloient*, etc.

Pag. 444, lig. 36 : Et moy Louis Charbonneau forbisseur, apres avoir pris serment. — *Et moy Loys Charboneau forbisseur. Apres avoir prins serment....*

Pag. 445, lig. 15 : Sa compagnie des gens de cheval. — *De gens de cheval.*

Ibid., lig. 29 : Audit Clermont on se combatoit tous les jours aux reparations de la ville. — *Audit Clermont on se combatoit tousjours. Cependant mondit sieur le Duc faisoit travaller tous les jours aux reparations de la ville.*

Digitized by Google

Pag. 449, lig. 14 : M. de Carcassonne et M. de Montleon. — *M. de Cornisson et M. de Mouleon.*

Pag. 450, lig. 1 : En ce mois fut commencé le Perou ou boulevart. — *L'esperon ou balouvart qu'est droit la porte des Carmes.*

Ibid., lig. 4 : Savoir Jean Thomas, etc. — *Savoir Jehan Thomas, dit M. de Gorgas ; Me Gerome Fabry second ; Me Jehan Melet, greffier, tiers ;... Malcorrant quart ; et Claude Friand chapelier dernier. Cestui la estoit de Lorraine, non encores naturalisé.*

Pag. 452, lig. 13 : Au quet des Jacobins. — *Au convent des Jacopins.*

Pag. 454, lig. 29 : Il est à cotter. — *Il est à noter.*

Ibid., lig. 31 : Celui nommé Danrieu. — *Cestuy nommé Darieu.*

Pag. 456, lig. 3 : Ou etoit compris le Roy d'Espagne et autres potentats catholiques. — *Ou estoient comprins le Pape, le Roy d'Espagne, et autres potentats catholiques.*

Ibid., lig. 29 : Et y faisoint les Corces. — *Et y faisoient garde les Corces.*

Pag. 457, lig. 13 : M. Nicolas coutelier. — *M. Nicolas Constant coutelier.*

Ibid., lig. 32 : Ils ne purent prendre que très peu de soldats. — *Ils ne peurent prendre que deux desditz soldatz.*

Pag. 460, lig. 10 : La tousele 4 livres 5 sols le plus. — *4 livres 5 sols et plus.*

Ibid., lig. 25 : Qu'au prealable il ne fut declaré du parti du Roy. — *Qu'au prealable il ne se feut declaré du party du Roy.*

Pag. 461, lig. 23 : Plusieurs jours après. — *Peu de jours après.*

Ibid., lig. 30 : Que voyant lors Mrs de la Cour. — *Quoy voyant les Messieurs de la Cour.*

Pag. 464, lig. 12 : Un samedy, 5 de ce mois, y arriverent. — *Ung sabmedy, cinquieme de ce moys, sur la nuit, y arriverent....*

Ibid., lig. 17 : Ains mirent la baterie en un autre lieu. — *Ains muerent la baterie en autre lieu.*

Ibid., lig. 21 : Il est a notter qu'au lieu des Consuls. — *Il est à noter que au lieu de Cazoulz.*

Digitized by Google

Pag. 465, lig. 21 : Lire *avec ledit evesque se retirerent aussy le cappitaine Rassis de Lunel....*

Pag. 466, lig. 7 : Le manuscrit primitif intercale ici : *En ce moys, M. le Duc feit une declaration par laquelle il demontroit les causes de la prinse des armes;* puis permet de rectifier comme il suit le paragraphe subséquent : *En ce mesme temps arriva pres Mauguio une galere venant de Marseille, laquelle appartenoit à M. De Joyeuse, ou a ung de ses enfans, qu'ilz avoient fait faire audit Marseille, belle au possible, ayant vingt-six bancz,* etc.

Ibid., lig. 29 : En sa maison meme. Il y en avoit un enfant de cette ville. — *En sa maison. Mesme il y en avoit ung, enfant de ceste ville,* etc.

Ibid., lig. 30 : Il avoit été pris de Montreal. — *Il avoit esté prins pres de Montreal.*

Ibid., lig. 34 : Et donnerent ledit vaisseau audit Frontignan. — *Et donnerent ledit vaisseau à l'eglize dudit Frontignan.*

Pag. 467, lig. 11 : Ce qui tenoit le lieu de Lunas sauf etoit un nommé Colombines, etc. — *Cil quy tenoit ledit lieu de Lunas estoit ung nommé Colombines, lequel avoit a famme une fille de la fille de Madame de Faugeres, la vieille mere du pere du baron de Faugeres,* etc.

Pag. 470, lig. 25 : Avoient accusé M. de Castelnau de Montpelier, etc. — *Avoient accuzé M. de Castelnau de Montpelier, M. de Beaujeu, et le contreroleur Baffy, des plus apparentz de Montpelier : se remirent en prison, pour eux justifier.*

Pag. 472, lig. 11 : Crainte qu'ils avoint du canon. — *Pour crainte qu'ilz avoient du canon.*

Pag. 473, lig. 4 : Les poulailles. — *Les poulalhiers.*

Pag. 474, lig. 8 : Pour le prix de mille ecus tous les mois. — *Pour le prix de quarante mil escus tous les moys.*

Pag. 475, lig. 17 : Disant qu'ils venoint de faire trahison en la ville. — *Disant qu'ils vouloient faire trahison en la ville, dont s'en estoit ensuivy grand trouble.*

Ibid., lig, 13 : M. le comte de Montmorancy. — *M. le comte de Montgomery.*

Pag. 476, lig. 10 : Le sieur de Montmorancy. — *Le sieur de Montgomery.*

Pag. 478, lig. 4 : Par sa cotité. — *Pour sa cotité.*

Digitized by Google

Pag. 479, lig. 5 : Barberousse. — *Barberoussette.*

Ibid lig. 29 : Et bien deux cents de pied. — *Et bien deux cens hommes de pied.*

Ibid., lig. 34 : Avec 200 soldats. — *Avec vingt soldatz, pour y tenir bon, en attendant plus grand secours.*

Pag. 480, lig. 16 : Comme M. de Montmoranci. — *Comme M. de Montgomery.*

Pag. 482, lig. 18 : Et de fait la chose etant communiquée, tant à M. de Montmorancy, au sieur d'Espondillan, etc. — *Et de fait la chose estant communiquée, tant à Monsieur de Montmorancy, que a Monsieur de Joyeuse, elle feut enfin rendue faisable, bien que lesditz seigneurs n'y vouleussent estre nommés, remetans l'afaire, sçavoir Monsieur de Montmorancy au sieur d'Espondillan, gouverneur de ceste ville, au cappitaine Tartas,... et les consuls de Narbonne. Les deputés qui manierent cecy furent Paul Gineste....*

Ibid., lig. 28 : Les gens de Narbonne... — *Les deputés de Narbonne, qu'estoient ung... Montagner et son filz, feurent en ceste ville, pour conclurre le tout...*

Pag. 483, lig. 17 : De façon qu'il lui mit la dague dans le corps. — *Et si fort le blessa, qu'il moureut troys heures après.*

Ibid., lig. 29 : Aiant ils a grace. — *Ayant ilz agacé ce bon seigneur souventes fois.*

Pag. 485, lig. 21 : Deux fois autant. — *Deux fois plus.*

Pag. 489, lig. 32 : M. de Montmorancy attend quel chemin prendra son ennemi. — *M. de Montmorency non plus, qui attend quel chemin prendra son ennemy.*

Pag. 490, lig. 6 : Le 13 de ce mois. — *Le troisieme de ce moys.*

Pag. 492, lig 4 : Laquelle lui fut octroyée. — *Et tant le tenta, que finalement il entendit a composition, laquelle luy feut octroyée telle qu'il la vouleut.*

Pag. 493, lig. 29 : In igne et aqua fides spectatur. — *In ignis et aqua fides spectatur.*

Le fourbisseur Louis Charbonneau, qui n'était pas tenu d'être bon latiniste, abuse ici de son droit, en terminant par un solécisme. Mais on

Digitized by Google

aurait tort de lui en savoir trop mauvais gré; car cette incorrection corrobore sa signature, et s'ajoutant à l'orthographe souvent défectueuse de l'ensemble du manuscrit, prouve, comme par manière de conclusion, que cette relique du XVI^e^ siècle est un véritable autographe.

Le manuscrit en offre çà et là d'autres indices, notamment aux dates du 9 juillet, de septembre et du 31 décembre 1583; d'octobre 1584; de septembre et d'octobre 1585; de juin 1586, — par des ratures et des surcharges incontestablement personnelles. C'est la main même de Louis Charbonneau qui a tracé les 174 pages d'écriture large et soignée dont je viens de faire pas à pas la comparaison avec la copie de l'ancienne bibliothèque du château d'Aubais. Aussi est-ce cet original que je m'attacherai désormais de préférence à citer et à reproduire.

Montpellier, 22 octobre 1876.

A. GERMAIN.

Voici, pour permettre de mieux apprécier la différence d'orthographe des deux manuscrits, le commencement de celui de la Bibliothèque Nationale :

Regnant Henry troisieme, roy de France et de Pologne, estant pape de Rome Gregoire tretzieme, lequel ayant fait distraction de dix jours au moys d'octobre de l'an 1582, afin que l'equinoxe du printemps fut reduit au 21 de mars, le solstice d'hiver au 22 de decembre, a ordonné par son decret du troisieme d'apvril dernier, que la lettre dominicale pour l'année 1583 seroit B, au lieu qu'elle debvoit estre F; et l'occasion principalle de telle reformation donnée est afin que les festes de Pasques et de Noel, jours de la Nativité et Resurrection de Nostre Seigneur Jesus Christ, soient solennisées au plus près de leur temps; et pour cet effet il a renouvellé le calandrier romain, et au lieu du nombre d'or qu'il y oste, il a mis l'epacte

Digitized by Google

en sa place, tellement que Noel dernier, qui debvoit estre le 25 de decembre, feut le dixiesme dudit moys, au grand estonnement de pleusieurs, quy ne savoient pourquoy cela se faisoit ;

Estant evesque de Beziers Messire Thomas Boncy italien ;

Monsieur Me Jehan d'Auson, docteur en droits, homme de grand savoir, presidant en la court presidialle dudit Beziers ;

Monsieur Le Noir son lieutenant, Me Darnoye juge criminel ; Gabriel de Bonnet, sieur de Lirou, viguier en la present ville ; Joseph de Cabrairolles, juge en la court dudit viguier :

En ceste année, il y eut grande contention dans la ville de Beziers, a raison du consulat, etc.

Digitized by Google

ÉTUDE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

SUR L'OUVRAGE LATIN INTITULÉ :

VIE DE SAINT GUILLAUME

Parmi les chansons de geste de la vieille France, aucune n'était plus populaire au moyen-âge que celle de Guillaume d'Orange, surnommé tantôt Guillaume Fierebrace, tantôt Guillaume au Court-Nez. Les Trouvères en avaient fait le véritable héritier de Charlemagne, le héros de la France et de la chrétienté tout entière : le tuteur hautain et fort incommode de la royauté carlovingienne ; le défenseur de l'Église et du Saint-Siége contre les Sarrasins et les empereurs germaniques. Et non contents de lui prêter à lui-même de merveilleuses prouesses, ils lui avaient composé toute une généalogie digne de cette grande renommée, en lui donnant de glorieux ancêtres et des héritiers plus glorieux encore [1].

L'Aquitaine est le berceau et le farouche Garin de Montglane le chef de sa race héroïque [2]. Son aïeul, Hernaut de Beaulande épouse Frégonde, la fille d'un roi païen [3]. Son père Aimeri console Charlemagne du désastre de Roncevaux, en prenant aux Sarrasins la cité de Narbonne, et devient l'époux de la belle Hermengarde, fille et sœur des rois lombards,

---

[1] Sur la geste de Guillaume, voir M. Léon Gautier, *Épopées françaises*, IIe partie, livre II, T. III, Paris, Victor Palmé 1868 ; — *Histoire littéraire de France*, T. XXII, *Trouvères*, *chansons de geste*, par M. Paulin Paris, p. 259 à 756.

[2] *Les Enfances Garin*, *Garin de Montglane*.

[3] *Hernaut de Beaulande*.

Digitized by Google

qui lui donne douze enfants [1]. Les grands-oncles de Guillaume, Renier, Mille et Girart, ne sont pas moins illustres que son père et que son aïeul. Le premier conquiert en quelques heures la cité de Gènes et la main de cette charmante Olive qui sera la mère du brave Olivier et d'Aude, la douce fiancée de Roland : Mille est duc de Pouille ; Girart reçoit le comté de Vienne, et s'y défendra pendant de longues années contre toutes les forces du grand Empereur [2]. Les sept frères de Guillaume, Bernard de Brébant, Garin d'Anséune, Hernaut de Gironde, Beuves de Commarcis, Aïmer le Chétif, seigneur de Tortelouse, Guibert d'Andrenas et Guibelin sont, comme lui, vaillants et fiers [3] : mais ils disparaissent dans sa gloire et pâlissent même à côté de leurs fils ou de leurs neveux, de Bertrand, le fidèle compagnon du marquis d'Orange, et surtout de ce jeune et infortuné Vivien qui fit le vœu téméraire de ne reculer jamais devant les mécréants et périt dans l'effroyable mêlée d'Aliscans, en héros et en martyr [4].

La grande figure de Guillaume se détache et rayonne au milieu de tous ces vaillants guerriers avec un éclat sans pareil : il est le centre lumineux de cette geste glorieuse. Ses *Enfances* suffiraient à illustrer toute une longue vie. A Narbonne, avant de quitter le palais de marbre de son père Aimeri, il sent déjà sa force, et quoiqu'il ne soit pas l'aîné, il annonce à ses frères, que fussent-ils trois cents et quatre-vingts, c'est encore à lui qu'ils obéiraient. Il part pour la cour de Charlemagne ; en chemin il rencontre les Sarrasins sur la montagne de Montpellier, les attaque hardiment et conquiert son fameux cheval brun, Beaucent le Rapide. Il arrive à la cour, y fait une entrée bruyante. Ce n'est pas un homme, c'est un diable, s'écrie Charlemagne, en le voyant renverser tous ceux qui lui barrent le passage. On l'arme chevalier : à peine

---

[1] *Aimeri de Narbonne.*

[2] *Renier de Gennes.— Girars de Viane.*

[3] *Departemens des enfans Aimeri. — Enfances Vivien. — Siége de Barbastre et Beuves de Commarcis. — Guibert d'Andrenas. — Mort d'Aimeri de Narbonne.*

[4] *Enfances Vivien. — Covenans Vivien. — Aliscans.*

Digitized by Google

« adoubé », il retourne à Narbonne qu'assiègent trente rois, quatorze amiraux et cent mille Sarrasins. Il délivre en courant la cité de son père, puis revient auprès de l'Empereur, car Charles a besoin de lui. Le vieux monarque, à la barbe fleurie, sent que sa fin approche, que ses barons sont à la veille de trahir son fils : il veut laisser son timide héritier sous la tutelle de ce bras intrépide [1]. Mais pendant cette nouvelle absence de Guillaume, les païens sont revenus devant Narbonne : le vicomte Aimeri est aux abois : il réclame le secours de ses enfants et du roi de France. Charles envoie dans le Midi sa meilleure armée sous le commandement du jeune héros. Les Sarrasins sont de nouveau dissipés et écrasés, et leur vainqueur se hâte de revenir à Aix-la-Chapelle [2] pour mettre la couronne impériale sur la tête du jeune Louis [3]. Charles maintenant peut mourir en paix, il laisse son fils sous bonne garde. Cependant, avant que le grand empereur descende dans le tombeau, Guillaume, qui ne peut tenir en place, se rend en pèlerinage à Rome : il y retrouve ses éternels ennemis, les Sarrasins. Le pape éploré le supplie de l'aider de sa puissante épée : le fils d'Aimeri ne craint point, avec quarante cavaliers, d'attaquer les cent mille hommes du roi Galafre et de se mesurer avec le géant Corsolt. Il est vainqueur ; mais, dans le combat, le géant lui abat l'extrémité du nez et le comte Fierebrace, ainsi défiguré, ne s'appellera plus désormais que le comte Guillaume au Court-Nez [4]. En France, les barons révoltés ont jeté dans une prison le faible roi Louis : Guillaume accourt, il apaise la révolte, châtie rudement tous les rebelles, et quand aucun traître n'ose plus lever la tête, le tuteur du jeune empereur croit, après trois ans de combats, avoir conquis le droit de se reposer un peu. Mais Guy d'Allemagne s'est jeté sur Rome ; le comte au Court-Nez retourne en toute hâte en Italie, il accepte un combat singulier contre le champion du roi Guy, le terrasse et le tue, puis revient en France pour punir de nouvelles rébellions

---

[1] *Enfances Guillaume.*

[2] *Siége de Narbonne,*

[3] *Le couronnement Looys.*

[4] *Le couronnement Looys*, vers 1142. 1156.

Digitized by Google

et finit ainsi par rétablir l'ordre et la paix dans tout l'empire carlovingien [1]. Cependant l'empereur a la mémoire courte, il oublie son bienfaiteur dans la distribution des bénéfices, et le comte devient presque fou de rage : Louis effrayé de sa fureur lui offre le quart de son royaume et finit par lui donner l'investiture des Marches d'Espagne, d'Orange, de Nimes et de toute l'Aquitaine, pays et villes qu'occupaient alors les Sarrasins. Guillaume va se mettre en possession de ses fiefs et se rend d'abord maître de Nimes, en cachant ses chevaliers dans des tonneaux pour les faire ainsi pénétrer dans la ville [2]. Mais si Nimes est une belle cité, Orange, avec sa tour de marbre et son palais couvert d'éclatantes peintures, est bien plus admirable encore. Là d'ailleurs est la merveille des merveilles, Orable, femme du roi Thibaut d'Afrique. Et Guillaume qui, dans son combat avec les infidèles sur la montagne de Montpellier, a rencontré la belle Orable et s'est fiancé avec elle, jure de prendre Orange. Il s'y introduit sous un déguisement, est reconnu par les Sarrasins et tombe en leur puissance : mais il est délivré par son neveu Bertrand et finit par s'emparer de la ville [3]. Ici commence pour le fils d'Aimeri de Narbonne une existence toute nouvelle. Ce n'est plus « un pauvre bachelier qui n'a rien à prendre et à donner aux autres et ne sait pas même où trouver du grain pour nourrir son cheval » [4] : c'est l'opulent marquis d'Orange, et, pendant trente ans, il fait de cette forte cité le siége de sa puissance. Il épouse Orable, qui reçoit avec le baptême le nom de Guibourc, et, changeant de nom, change aussi de cœur et d'âme, et devient le modèle des femmes chrétiennes [5]. C'est en vain pourtant que le vainqueur compte se reposer dans sa conquête : deux fois les Sarrasins reparaissent en force dans la vallée du Rhône. Une première fois, Guillaume, en les combattant, est vaincu dans la sanglante mêlée d'Alis-

---

[1] *Le couronnement Looys.*

[2] *Le charroi de Nimes.*

[3] *La prise d'Orange.*

[4] *Le charroi de Nimes* (M. Léon Gautier, T. III, p. 352).

[5] *La prise d'Orange.*

Digitized by Google

cans, près d'Arles : obligé de fuir du champ de bataille, il va chercher du secours en France, revient avec une nombreuse armée, reprend la lutte avec les païens et les écrase dans une nouvelle journée d'Aliscans [1]. Il n'est point encore au terme de ses combats. Une nouvelle invasion conduite par Desramé de Cordoue et Thibaut d'Arabe, le père et le premier mari de la comtesse Guibourc, vient fondre sur la France. Orable retombe entre les mains de son mari musulman, elle va périr au milieu de cruels supplices ; mais Guillaume, dans un combat singulier, tue Desramé, et Guibourc est encore une fois le prix de sa victoire [2].

Cependant le redoutable comte est devenu vieux : il a perdu son père Aimeri, sa femme Guibourc ; il est fatigué du monde, poursuivi par le souvenir de ses fautes et du sang qu'il a fait répandre : il songe à se retirer dans la solitude et à réparer tous ses désordres par la pénitence. Il quitte son palais d'Orange pour se rendre dans un monastère, et s'arrête en chemin à Brioude afin d'y déposer ses armes sur l'autel de Saint-Julien. Au couvent, il étonne d'abord les moines ses frères par ses violences et sa voracité ; mais, sur l'avis d'un ange, il change de monastère, combat dans sa nouvelle retraite contre un géant de quatorze pieds qui se nourrissait de chair humaine et le précipite dans un abîme ; sort deux fois de sa solitude pour aller combattre les Sarrasins, y rentre enfin pour n'en plus sortir, construit un pont sur un ruisseau, après avoir jeté dans les flots un démon qui voulait empêcher cette œuvre, et finit par mourir comme un saint dans son ermitage [3].

Telle est la vie du fameux guerrier dont les prouesses et les aventures tiennent une si grande place dans l'épopée française. Ne doit-il son existence qu'à l'imagination féconde de nos trouvères? A-t-il, au contraire, vécu dans l'histoire avant de vivre dans la poésie?

Sur cette question les savants se divisent ; mais l'opinion du plus grand nombre est que le personnage ainsi transformé par les traditions popu-

---

[1] *Covenans Vivien et Aliscans.*

[2] *Bataille de Loquifer, Hist. litt. de France,* T. XXII, p. 532 et suiv.

[3] *Le Moniage Guillaume, Hist. litt. de France*, T. XXII, p. 519 et suiv.

Digitized by Google

laires et les fictions poétiques est le même que l'Église a placé sur les autels sous le nom de St. Guillaume du Désert. Le comte carlovingien qui, pendant les dernières années du règne de Charlemagne, fonda dans l'étroite vallée de Gellone, au milieu des montagnes de l'ancien diocèse de Lodève, et non loin de l'Hérault, le monastère auquel il a laissé le nom de S. Guilhem, serait ainsi l'original de Guillaume au Court-Nez, cette grande figure épique, si populaire au moyen-âge.

Mais, si la poésie s'est montrée prolixe pour Guillaume d'Orange, l'histoire en compensation est restée bien sobre en ce qui concerne Guillaume de Gellone. Une charte plus ou moins altérée, de courtes indications dans les historiens et les chroniqueurs du IX^e^ siècle, voilà tous les documents que nous ont laissés ses contemporains sur son existence mondaine. Aussi, tandis que toute la vie du fils d'Aimeri de Narbonne est en pleine lumière et parfaitement éclairée dans ses moindres détails, c'est à peine si l'on connaît par quelques traits celle du héros qui fonda l'abbaye du Désert : encore ces traits sont-ils dans la pénombre. Et, pour commencer par son origine, tout ce que l'on en sait c'est que son père se nommait Théodoric et sa mère Aldane, qu'ils étaient de race franque, et que l'un ou l'autre et peut-être tous les deux sortaient du sang royal [1]. On connaît de plus les noms de ses frères et de ses sœurs, avec ceux de ses deux femmes Guiburge et Cunégonde et ceux de ses enfants ; mais aucun détail n'accompagne ces noms propres dans la charte qui nous les a conservés [2]. La patrie de Guillaume, le lieu de sa naissance, son éducation, ses premières prouesses, tout cela reste enseveli dans la nuit la plus profonde. C'est seulement en 789 que, tout d'un coup, sans qu'il ait jamais été question de lui auparavant, son nom sort de l'obscurité et pour la première fois apparaît dans une diète tenue à Worms par Charlemagne. Chorso, duc de Toulouse, venait de se laisser surprendre par les Gascons : on le révoque de son office et l'on met Guillaume à sa place. Le premier

---

[1] [*Theodoricus*] « *propinquus regis.* » (Eginhard, *Annal.* ann. 782.) [*Bernardus, filius Willelmi*] « *erat de stirpe regali.* » (Thegan. Pertz, T. II, p. 597.)

[2] Voir la charte de donation du 14 décembre 804, aux *Pièces justificatives*, *II.*

Digitized by Google

exploit du nouveau duc est de châtier les Gascons : il les soumet autant par la force que par la ruse [1]. Après cette victoire, le Midi vivait en paix sous la domination des Francs; mais, en 798, une invasion formidable des Sarrasins fournit au duc Guillaume l'occasion de signaler sa valeur. Charlemagne, qui venait de combattre les Avares, était occupé à l'orient de son empire; son fils, le jeune Louis, roi d'Aquitaine, avait conduit en Italie une armée dirigée contre les Lombards de Bénévent. Le calife de Cordoue, Hescham, crut le moment favorable pour rétablir dans le nord de l'Espagne et dans la Septimanie l'ancienne domination des Arabes. Il donna donc au vaillant Abdel-Mélek l'ordre de mener une armée nombreuse vers les Pyrénées. Après avoir repris Girone et passé ses habitants au fil de l'épée, les envahisseurs franchirent les montagnes, saccageant et pillant tout sur leur passage, s'emparèrent de Narbonne, brûlèrent un des faubourgs de cette ville et remontèrent la vallée de l'Aude pour aller saccager Carcassonne et peut-être Toulouse. Mais le duc Guillaume, avec les marquis des frontières et les comtes du pays, s'était porté sur la rivière d'Orbieu pour arrêter les infidèles. Un long et cruel combat s'engage près de Villedaigne [2]. L'intrépide Guillaume attaque avec furie, tue de sa main un des chefs de l'armée sarrasine et fait subir des pertes énormes aux Arabes [3]; mais, malgré sa vaillance, il est obligé de céder au nombre. La plus grande partie de ses soldats avait succombé ; les comtes, ses alliés, avaient pris la fuite: ne pouvant, avec le peu de compagnons qui lui reste, soutenir l'effort des vainqueurs, il se retire [4]. Mais cette fière résistance avait effrayé les Sarrasins : ils reprirent, sans être inquiétés, le chemin de leur pays. En s'en allant, ils emportaient un immense butin, et traînaient avec eux une foule de captifs qu'ils for-

---

[1] *Hist. Ludov Imp.* (Pertz, T. II, p. 609.)

[2] Commune de Raissac d'Aude, arrondissement de Narbonne.

[3] « *Willelmus pugnavit cum Sarracenis ad Narbonam, et perdidit ibi multos homines et occidit unum regem cum multitudine Sarracenorum.* » (Chronic. breve sancti Galli, *Histor. de France*, T. V, p. 360.)

[4] « *Videns autem quod sufferre eos non posset, quia socii ejus dimiserunt eum fugientes, divertit ab eis.* » (Annal. Moissacences, ann 793, *Historiens de France*, T. V, p. 74.)

Digitized by Google

çaient de porter sur leurs épaules ou de traîner sur des charriots les pierres des murs de Narbonne. Une magnifique mosquée fut construite à Cordoue avec ces pierres conquises : cependant, malgré ce monument fastueux, les vainqueurs de Villedaigne ne reparurent plus, sous le règne d'Hescham, sur le versant septentrional des Pyrénées [1]. Pendant les années qui suivirent, les Francs reprirent l'offensive et passèrent en Espagne pour asseoir solidement leur puissance, entre les montagnes et le fleuve de l'Ebre, dans la Marche de Gothie. C'est dans ce but qu'en 801 ils entreprirent la conquête de Barcelone. Guillaume, dont les chroniques ne parlaient plus depuis la bataille de Villedaigne, reparaît alors en scène, pour y jouer le rôle principal. C'est lui qui, dans un plaid tenu à Toulouse, propose au roi Louis l'expédition de Barcelone. C'est lui que l'on charge de protéger le siége et de marcher, avec son corps d'armée, contre les troupes musulmanes qui viennent au secours des assiégés. Il les attend près de Saragosse : mais les Arabes n'osent l'attaquer et, prenant un autre chemin, vont se jeter sur les Asturiens. Guillaume se rapproche alors de la ville, se joint aux assiégeants, resserre de plus en plus Barcelone, signale son courage par de nombreux combats, s'oppose au dessein d'abandonner l'entreprise pendant l'hiver, et les habitants sont enfin forcés d'ouvrir leurs portes aux Francs victorieux [2]. Après cette conquête, à laquelle Guillaume prit une si large part, il n'est plus question, dans l'histoire militaire de l'Aquitaine, du vaillant duc de Toulouse. On le voit seulement occupé à fonder deux monastères : l'un dans le diocèse de Lodève, l'autre dans celui d'Uzès [3] ; puis il se

---

[1] Avec Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 98-103, Cf. sur cette invasion Eginhard, *Annal.* 793. — *Annal. Einsidlens.*, anno 793, Pertz, T. V, p. 139. — Hepidan. monach. *Annal.*, ann. 793. — *Ann. Fuldenses*, ann. 793. — Roder. Toled, c. 19 et les documents arabes ap. Ahmed El Mokri f. 73, a ; Ebn Alabar, ap. Casiri, T. II, p. 198 ; Conde, p. 225.

[2] Eginhard, *Annales*, ann. 801. — *Vita Hludovici imp.*, ann. 801, Pertz, T. II, p. 612, 613. — Ermoldi Nigelli *libr.* 1, Pertz, T. II, p. 469 à 476.

[3] A Goudargues, dép. du Gard, canton de Pont-Saint-Esprit, voy. *Gallia christ.*, T. VI, *Instrum. eccles. Uticensis*, IV et V.

Digitized by Google

retire lui-même dans le premier, et se met sous la conduite de S. Benoît d'Aniane. A partir de ce moment, la vie de Guillaume est mieux connue, grâce aux renseignements fournis sur sa pénitence par S. Ardon, biographe de S. Benoît [1].

Entre ce S. Guillaume dont nous venons de recueillir toutes les actions connues et le Guillaume des trouvères, il est, à première vue, bien difficile d'apercevoir aucun trait de ressemblance. Le héros de l'histoire est Franc d'origine, le héros de l'épopée descend d'ancêtres aquitains et a pris naissance en Septimanie : le premier est fils de Théodoric et d'Aldane, le second a pour père Aimeri de Narbonne et pour mère Hermengarde. L'un soumet les Gascons, est battu sur les bords de l'Orbieu, et prend part à la prise de Barcelone : l'autre conquiert Nimes, Orange, combat les Allemands, et éprouve une grande défaite près d'Arles ; et tandis que la majeure partie des combats où figure le vrai Guillaume a pour théâtre le Languedoc et les Pyrénées, le Guillaume de la légende passe au contraire presque toute sa vie et livre ses principales batailles dans la vallée du Rhône. Enfin, et c'est la différence la plus importante, le duc de Toulouse meurt avant Charlemagne ; tandis que le marquis d'Orange commençait à peine sa carrière de gloire, quand le premier empereur carlovingien descendit dans la tombe. Néanmoins, malgré toutes ces difficultés, trois liens, dont on ne saurait dissimuler la force, rattachent le Guillaume de la poésie à celui de l'histoire. Le premier de tous ces liens est formé par les combats autour de Narbonne qui remplissent les *Enfances* du fils d'Aimeri, et semblent un souvenir altéré de la grande bataille livrée sur les bords de l'Orbieu. Le second, c'est le fait, commun aux deux Guillaume, d'une retraite dans un monastère, ou d'un *moniage*, comme on disait dans la langue des trouvères. Mais le troisième et, sans contredit, le plus fort de ces liens, c'est le nom de Guibourc que prend au baptême la princesse sarrasine Orable, et qui se trouve précisément avoir été porté par l'une des femmes de Guillaume de Gellone [2]. Aussi

---

[1] Mabillon, *Acta SS., sæcul.* IV, part. I, p. 192 à 217 *(Pièces justificatives, I)*.

[2] Si toutefois le nom de Guibourc se trouve dans les plus anciens manuscrits des

Digitized by Google

l'idée que le fondateur de l'abbaye du Désert est le héros capital de toute la geste du comte d'Orange et le noyau autour duquel sont venus successivement se réunir tous les exploits accomplis pendant deux siècles par d'autres Guillaume, n'est-elle pas nouvelle et se trouvait-elle déjà bien établie au commencement du XII^e^ siècle. « Quels royaumes, quelles provinces, quelles nations, quelles villes », s'écriaient les auteurs d'une vie du Saint composée à Gellone, « ne s'entretiennent pas de la puissance du duc Guillaume, de son courage, de sa force corporelle, de ses nombreux et glorieux exploits!... Son histoire est répandue et connue presque par toute la terre[1]! » Ainsi s'expriment les moines de l'abbaye de Saint-Guilhem, et leur assertion est le plus ancien témoignage qui serve de lien entre le héros des chansons de geste et le vaillant duc de Toulouse. Il serait téméraire de nier l'importance de ce témoignage, puisqu'il provient de Gellone; mais, avant de l'admettre, il est nécessaire d'examiner la valeur et l'autorité du document qui le contient. Cette vie de S. Guillaume est-elle ancienne? A-t-elle été du moins composée sur des renseignements authentiques? Telle est la question à résoudre, avant qu'on ait le droit d'en faire usage et de dire avec les moines du Désert que le marquis d'Orange est bien le duc de Toulouse. Il est donc aussi curieux pour l'histoire de l'épopée française que pour la biographie particulière de S. Guillaume de déterminer la date et de chercher le mode de composition de cette vie du Saint : et c'est ce que je vais essayer de faire, en me servant à la fois des ouvrages imprimés et des manuscrits qui sont conservés soit aux Archives de l'Hérault, soit à la bibliothèque publique de Montpellier.

§ I^er^ — ÉPOQUE OÙ FUT PROBABLEMENT COMPOSÉ L'OUVRAGE INTITULÉ : VIE DU BIENHEUREUX ET TRÈS GLORIEUX CONFESSEUR DU CHRIST GUILLAUME. **Vita beati ac gloriosissimi confessoris Christi Guilelmi.** — TÉMOIGNAGE D'ORDERIC VITAL.

Le manuscrit qui renferme la vie de S. Guillaume et qui provient de l'abbaye du Désert, paraît appartenir au XII^e^ siècle. Mais ce n'est pas une

---

Enfances, de la ***Prise d'Orange*** et des ***Aliscans***. Dans le cas contraire, les autres liens entre l'histoire et l'épopée seraient assez faibles.

[1] ***Vita S. Guilelmi***, § 2, d'après le Ms. 46 de la bibliothèque de la ville de Montpellier.

Digitized by Google

raison pour que l'ouvrage soit de cette époque, et la copie que nous en avons à Montpellier peut avoir été faite sur un original beaucoup plus ancien. Aussi plusieurs critiques regardent-ils la vie de S. Guillaume comme une œuvre du IXe ou tout au moins du Xe siècle. D'autres, il est vrai, penchent pour le XIe, et même pour le XIIe [1]. Est-il possible de sortir de cette incertitude et de fixer une époque au moins très-approximative? Je le crois, et voici ma raison.

L'ouvrage qui nous occupe a eu, si l'on peut parler ainsi, la bonne fortune d'être cité et analysé par un historien du XIIe siècle, le moine anglo-normand, Orderic Vital, religieux dans le couvent de Saint-Evroul [2]. « Puisque, dit cet écrivain dans le VIe livre de son histoire ecclésiastique, j'ai eu l'occasion de faire mention de S. Guillaume, il me paraît convenable d'insérer ici un abrégé de sa vie. Je sais qu'on la trouve rarement dans notre province et qu'une relation véridique sur un tel personnage pourra plaire à un certain nombre de lecteurs. Antoine, moine de Winchester, nous l'a *récemment* apportée, et comme nous désirions la voir, il nous l'a montrée. Les jongleurs chantent en tous lieux une chanson de S. Guillaume; mais il est raisonnable de préférer une relation authentique qui a été faite avec beaucoup d'art (*edita solerter*) par des docteurs religieux et lue respectueusement par des lecteurs *studieux* en présence de la communauté de tous les Frères [3]. » Après cette explication, Vital résume en quelques pages l'œuvre des moines de Gellone. Nous aurons plus loin l'occasion de revenir sur cette analyse; mais ce qu'il importe d'examiner ici, ce sont les détails donnés ci-dessus par le religieux de Saint-Evroul. Nous y voyons à la fois le mode de composition et, si je ne me trompe, la date même de la *Vie* analysée par Orderic. Evidem-

---

[1] M. Léon Gautier résume ces diverses opinions, T. III, p. 60. Parmi ceux qui considèrent la *Vita* comme antérieure au XIe siècle, il cite MM. Reinard, Fauriel, P. Paris et L. Clarus. Voir la note 2 de M. Molinier dans la nouvelle édition de l'*Hist. du Languedoc*, t. I, p. 884.

[2] Orderic Vital, édition de la Société de l'histoire de France, T. III, p. 5 à 12.

[3] « *Quæ a* religiosis *doctoribus solerter est edita et a* studiosis *lectoribus reverenter lecta est in communi fratrum audientia.* » (Orderici Vitalis, *Historia ecclesiastica*, p. 5.)

Digitized by Google

ment ce moine de Winchester qui la rapporta de Gellone avait dû passer par notre monastère méridional fort peu de temps après qu'elle avait été composée. Comment, en effet, s'il ne s'était point agi d'un travail récent, en aurait-il affirmé l'authenticité avec tant d'assurance ? Comment surtout aurait-il pu fournir à l'historien de Normandie ces renseignements précis qui devaient, sous la plume du bon Orderic, donner lieu à des antithèses de mots et d'idées si savamment balancées? D'où viendraient ces indications si nettes sur la manière dont la vie nouvelle avait été faite avec art et soumise ensuite à l'approbation de la communauté tout entière? Quand il visita l'abbaye du Désert, et y prit la copie qu'il montra plus tard aux moines de Saint-Evroul, on devait s'y entretenir encore de toutes ces choses, et vraisemblablement il a vu les docteurs religieux et les lecteurs studieux qui venaient de mettre au jour ce chef-d'œuvre d'habileté monastique. S'il en est ainsi, la biographie de St. Guillaume ne saurait être bien antérieure à l'époque où le prêtre Orderic écrivait le sixième livre de son histoire. Or, il a composé ce livre vers 1131 [1]; mais il le retouchait encore après 1136 et 1137, puisqu'il y fait allusion à la mort du roi d'Angleterre Henri Ier [2] et à celle de l'abbé Guérin des Essarts [3], arrivée l'une le 1er décembre 1135, l'autre le 21 juin 1137 : il n'y mit même la dernière main qu'en 1141 après l'achèvement des sept derniers livres de son ouvrage [4]. Il n'est donc pas téméraire de penser que l'œuvre des religieux du Désert, apportée en Normandie par le moine de Winchester entre 1130 et 1140, a été faite dans les vingt-cinq premières années du douzième siècle.

---

[1] M. Léopold Delisle, *Notice sur Orderic Vital*, p. XLVII et XLVIII.

[2] *Hist. eccles.* libr. VI, éd. Le Prévost, p. 120.

[3] *Ibid.*, p. 122.

[4] « *Huic VIe historiæ ecclesiasticæ libello nunc impono terminum. In alio quippe volumine VII libellos auxiliante Deo jam peregi...* » (Ibid., p. 434) — M. Delisle pense que le VIe livre fut composé vers 1134 et retouché vers 1141. Orderic y aurait alors ajouté les trente-cinq dernières pages de l'édition de M. Le Prévost : et c'est dans ces pages que se trouve l'allusion faite à la mort d'Henri Ier. — Si le VIe livre est de 1134, il reste à savoir si l'analyse de la vie de S. Guillaume faisait partie de la rédaction primitive. On

Digitized by Google

§ II. — Circonstances qui ont dû accompagner la composition de la vie de Saint Guillaume. — Cartulaire de l'abbé Pierre. Prétentions d'Aniane. Cartulaire de l'abbé Guillaume. Testaments de Saint Guillaume et précepte royal de Louis d'Aquitaine. — Indépendance de Gellone.

L'examen du VIe livre d'Orderic Vital nous a conduits à cette première conclusion que la *Vie* de Saint Guillaume avait été composée entre 1101 et 1125. Voyons maintenant s'il ne serait pas possible, en étudiant l'histoire intérieure de Gellone, d'arriver à une date encore plus précise. Malheureusement, les moyens d'information sur ces temps reculés sont peu nombreux et se réduisent, en ce qui concerne le monastère de Saint-Guilhem, aux renseignements que l'on peut trouver dans le Cartulaire de cette abbaye.

Ce Cartulaire est aujourd'hui déposé aux archives de la Préfecture de Montpellier. Il est assez volumineux et se compose de parties qui n'ont pas été rédigées à la même époque. La plus ancienne, qui comprend 59 feuillets, a été commencée dans la seconde moitié du XIe siècle par les ordres de l'abbé Pierre, qualifié d'homme très-savant (*vir eruditissimus*); la deuxième ne fut entreprise qu'en 1122, sur le commandement d'un abbé nommé Guillaume. Ce que le Cartulaire présente tout d'abord de particulier, c'est que les chartes antérieures à la rédaction ordonnée par l'abbé Pierre ne sont pas copiées sur des actes plus anciens, mais n'ont été reproduites que d'après les souvenirs des moines. Un incendie, « œuvre manifeste du diable, l'ennemi universel », avait un jour (*olim*) détruit entièrement toutes les chartes du monastère, à l'exception pourtant du

---

peut en douter et croire qu'elle n'a été écrite qu'au moment où l'auteur a mis la dernière main à ce VIe livre. La façon dont il introduit cette analyse permet, en effet, d'y voir une interpolation faite après coup :

« *Nunc quia de Sancto Guillelmo nobis incidit mentio, libet ejus vitam breviter huic inserere opusculo...* » (p. 5). Puis quand la vie du saint Confesseur est terminée, Orderic reprend : « *Invictissimorum itaque militum trophæa frequenter Abrincatensis Geroldus referebat...* » (p. 12). Ces deux phrases ne semblent-elles pas indiquer que l'histoire de Guillaume n'était pas dans le plan primitif de l'écrivain anglo-normand ?

Digitized by Google

testament d'un ancien abbé, nommé Juliofredus ou Juliofroi [1]. Par suite de cet incendie diabolique, les religieux de Gellone étaient demeurés tellement dépourvus de titres et de priviléges, qu'ils étaient exposés sans défense aux empiètements et aux usurpations de leurs voisins. Ils eurent recours au Saint-Siége dans leur détresse, et demandèrent au pape, par l'intermédiaire de Rostaing, évêque de Lodève, de garantir leurs droits par un acte de sa souveraine puissance. Alexandre II occupait alors la chaire de Saint-Pierre, et, sous l'impulsion du fameux cardinal Hildebrand qui devait lui succéder et prendre le nom de Grégoire VII, travaillait de toutes ses forces à l'affranchissement de l'Église. Il prit sous sa tutelle l'abbaye de Gellone, et publia en sa faveur une bulle datée de Rome le VII des ides de mars 1066. Cette bulle, qui confirmait aux moines du Désert la propriété de tous les biens qu'ils possédaient pacifiquement depuis trente ans, figure à la place d'honneur, en tête de leur Cartulaire.

Mais ni la garantie de la possession trentenaire, ni la protection pontificale elle-même, ne paraissaient aux enfants spirituels de Saint Guillaume des armes suffisantes pour les défendre contre les usurpations. Il fallait de plus retrouver et rétablir les anciens titres perdus et les réunir en un seul volume. L'abbé qui gouvernait alors confia le soin de les rechercher et de les recueillir, à un moine portant le même nom que lui, et tous les frères durent faire appel à leur mémoire pour venir en aide au copiste chargé de cet important travail. Pour inaugurer une œuvre aussi pieuse, tous les religieux se rassemblèrent en chapitre, on invoqua le saint nom de Dieu et les prières du glorieux fondateur ; puis la plume de l'écrivain se mit en marche, « taisant, dit le Cartulaire, ce qui était faux et n'admettant que la vérité » : *falsa reticens veraque componens*.

Immédiatement à la suite de cette honnête protestation, le copiste Pierre transcrit le seul acte échappé à l'incendie qui avait autrefois dévoré

---

[1] « *Nimirum enim operante diabolo, universo inimico, olim arsa igne omnia testamenta cartarum...* » (Pièces justificatives, N° V.)

Digitized by Google

tous les autres titres du monastère ; et, chose curieuse! cette pièce, ainsi préservée de la destruction, porte avec elle des signes visibles d'altération [1]. C'est une charte par laquelle un certain abbé, du nom de Joliofroy *(Juliofredus)*, qui vivait, au témoignage de l'abbé Pierre, sous le règne de l'empereur Louis, énumérait les biens acquis par Saint Guillaume à l'abbaye de Gellone. Dans ce *testament*, le comte est appelé « prince de toute la Gaule », nom pompeux que le Guillaume historique n'a sûrement jamais porté [2]: il est dit, en outre, avoir acquis tous ces biens sous l'empire de Charles et de Louis, tandis qu'il mourut certainement avant l'avénement de Louis au trône impérial. Voilà des erreurs manifestes qui prouvent, de la façon la plus évidente, ou que le testament n'a pas été copié littéralement sur le titre original, ou que l'auteur de cet acte n'était contemporain ni de Saint Guillaume, ni de Charlemagne, ni même de Louis le Débonnaire, et doit avoir vécu à une époque plus récente. Il existe, en effet, parmi les abbés de Gellone, un certain Juliofredus, dont le nom figure dans un grand nombre de chartes et qui vivait encore en 925. Cet abbé du x^e^ siècle, actif et plein de zèle pour les intérêts temporels de son monastère, signala son administration par un grand nombre d'acquisitions importantes : ne serait-ce pas lui qui aurait fait rédiger le testament mis en tête du Cartulaire de l'abbé Pierre? Et comme il s'y qualifiait de « parent de l'empereur Charles », les moines du Désert, trompés par ces mots vagues, n'auraient-ils pas cru qu'il s'agissait du glorieux fondateur de l'Empire, et non d'un de ses descendants nommé comme lui [3]? Ils auraient été, par suite, induits à imaginer un pre-

---

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, N° IV.

[2] « *Sanctus Wilelmus. princeps totius Gallie finibus. a dominis et piissimis Karolo et Ludovico imperatoribus.* » Voilà comment le texte est ponctué dans le Cartulaire, et cette ponctuation ne semble pas permettre de séparer les mots *tocius Gallie* de *princeps* pour les rapporter à *finibus* et traduire (les biens) que Saint Guillaume, prince, a acquis dans toutes les parties de la Gaule. Et même en traduisant de cette manière, Guillaume porterait encore le nom de prince, ce qui ne serait pas un titre bien officiel.

[3] Charles le Chauve ou Charles le Gros. — Juliofroi pouvait, du reste, être parent, sans être contemporain de Charlemagne.

Digitized by Google

mier Juliofroi contemporain de Louis le Débonnaire et auteur du testament. Cette erreur, facile à concevoir, en aurait ensuite entraîné d'autres, et, comme nous le verrons bientôt, amené les continuateurs de l'abbé Pierre à des remaniements autrement considérables que les siens.

Au moment où les moines de Gellone se mettaient ainsi à recueillir et à renouveler leurs titres, le même travail s'accomplissait dans une abbaye voisine. C'était dans celle d'Aniane fondée au VIII^e^ siècle, sur les bords de l'Hérault, par le fils d'un comte de Maguelone, Witiza, plus célèbre sous le nom de Benoît qu'il prit à son entrée dans la vie religieuse. Benoît d'Aniane avait fait de son monastère une ruche féconde, d'où sortirent les nombreux essaims qui s'établirent alors en Septimanie et en Aquitaine. Gellone, qui n'en est éloigné que de deux ou trois lieues, avait précisément dû son origine à l'un de ces essaims, et d'abord avait été longtemps placé sous le gouvernement immédiat de l'abbé d'Aniane. Saint Benoît, jusqu'à son départ pour le nord de la France, où il avait été appelé pour établir de nouveaux monastères, avait dirigé les deux maisons, et ses premiers successeurs, Senegilde, Georges, Tructesinde, Hucerand, paraissent avoir eu la même autorité [1]. Mais peu à peu les liens s'étaient relâchés entre l'abbaye-mère et Gellone : le monastère du Désert avait eu, au moins depuis le X^e^ siècle, des abbés particuliers, et ces abbés avaient fini par affecter une indépendance si complète qu'ils traitèrent plusieurs fois de pair avec les abbés d'Aniane [2]. Cet état de choses semble avoir duré sans protestation sérieuse pendant de longues années ; mais lorsque les moines d'Aniane virent qu'autour d'eux l'Église, à la voix d'Hildebrand, de Nicolas II et d'Alexandre II, s'agitait partout pour reprendre ses droits usurpés, ils voulurent, à leur tour, se remettre

---

[1] Lecointe (*Annal. ecclesiastic. Francorum*, T. VII, p. 693, 696, ann. 824, IX) le donne comme certain pour Georges, Tructesinde et Hucerand ; s'il ne dit pas la même chose de Senegilde, c'est qu'il croyait à l'existence d'un premier Juliofroi.

[2] Ce sont ces traités qu'invoque comme une preuve d'indépendance originelle Dom Sort, prieur de Saint-Guilhem, dans ses *Annales Gellonenses seu monasterii Sancti Guillelmi de Desertis Ordinis Sancti Benedicti Congregationis Sancti Mauri*, 1705 ; manuscrit conservé aux archives du Départ. de l'Hérault. Voir ces traités, entre les abbés

Digitized by Google

en possession de tout ce qui leur avait autrefois appartenu. Ce fut l'abbé Emmeno, dont les premières années s'étaient passées dans le monastère de S. Guilhem, qui se chargea de cette entreprise [1]. Il se pourvut auprès du Saint-Siége pour avoir la confirmation de tous les droits de son abbaye, et, l'année même où le pape Alexandre II accordait à Gellone la bulle dont nous avons parlé plus haut, il obtenait, de son côté, une autre bulle qui reconnaissait et maintenait tous les priviléges d'Aniane [2]. Dans ces priviléges, était comprise expressément la suprématie sur le monastère de St.-Guilhem-du-Désert. Il y avait, entre ces deux décrets pontificaux, rendus seulement à quelques mois d'intervalle, une sorte de contradiction. L'un reconnaissait les droits de l'abbaye-mère; l'autre, sans réserver en aucune façon la supériorité de celle-ci, mettait l'abbaye sa fille sous la protection du Siége apostolique [3]. Les deux décisions semblaient donc s'exclure, et comme celle qui proclamait la dépendance de Gellone était

---

Pons d'Aniane et Gausfred de Gellone (V. 1029), analysés dans l'ouvrage du regrettable abbé Léon Vinas, qui a pour titre : *Visite rétrospective à Saint-Guilhem-du-Désert*, Montpellier, Félix Seguin, et Paris, Braix et Retaux, 1875, pp. 5 et 119. — La mort qui a subitement frappé, mais non surpris M. l'abbé Vinas, lui a, du moins, laissé le temps d'achever cet ouvrage, plein de renseignements si curieux et que lui seul était à même de donner. Il a rendu son âme à Dieu quatre jours après avoir remis à son imprimeur les épreuves corrigées de ses dernières feuilles. Personne, de notre temps, n'a mieux connu tout ce qui concerne l'abbaye du Désert que ce pieux et savant prêtre. Un érudit étranger, M. Wilhelm Wolf (Ludwig Clarus), si célèbre par son livre sur le Duc Guillaume d'Aquitaine, aimait à proclamer tout ce qu'il devait, ainsi que le R. P. Dom Onésime Menault, à ce modeste et docte ecclésiastique (*Herzog Wilhelm*, 1865, seit. 367). Notre Société archéologique avait tenu à honneur de le compter parmi ses membres, et tout le Diocèse de Montpellier a applaudi quand Mgr. de Cabrières a récompensé, par le titre de chanoine honoraire, « la généreuse ardeur avec laquelle M. l'abbé Vinas s'appliquait à l'étude et à la description de nos vieux monuments ».

[1] *Gall. christ.*, T. VI, 837.

[2] Du 7 novembre 1066; *Cartul. d'Aniane*, fol. 29 v°. — En original aux archives de l'Hérault.

[3] La bulle du VII des ides de mars, rendue en faveur de Gellone, ne parlait pas d'Aniane; mais celle du VII des ides de novembre 1066 disait au contraire : « *Omnis ordinatio et dispositio possibilitasque jam dicte celle in manu consistat abbatis vel congregationis Anianensis.* »

Digitized by Google

la plus récente, les moines d'Aniane pouvaient croire qu'ils avaient gain de cause. Leurs rivaux ne se tinrent pas toutefois pour battus et firent de nouvelles démarches auprès du Souverain Pontife pour assurer leur liberté. Tandis que les enfants de Saint-Benoît, trop confiants dans un premier succès, négligeaient de se ménager l'appui de l'Évêque de Maguelone, dans le diocèse duquel était situé leur monastère, et l'irritaient même en refusant de reconnaître ses prérogatives [1]: leurs adversaires, moins imprudents et mieux avisés vivaient, au contraire, dans la meilleure intelligence avec celui de Lodève. Cette conduite maladroite porta ses fruits: et vers l'an 1092, le pape Urbain II se prononça en faveur de Gellone, et brisa tout lien entre les deux abbayes [2].

Mais en pareille matière où la foi n'était point engagée, les jugements de Rome pouvaient être rapportés, et les religieux d'Aniane, qui le savaient par expérience, ne cédèrent pas à l'orage. Leur bon droit n'était-il pas écrit dans tous les monuments de leur histoire? En effet, sans compter deux bulles de Nicolas II et d'Alexandre II qui l'avaient expressément reconnu, ils pouvaient opposer au décret d'Urbain II la charte même de la fondation de Gellone par le comte Guillaume et de nombreux diplômes émanés de Louis le Débonnaire et de son fils Charles le Chauve [3]. Tous ces actes établissaient de la façon la plus explicite que Gellone avait autrefois dépendu d'Aniane [4]. Le même fait ressortait, avec une évidence encore plus frappante, de la *Vie* de Saint Benoit, composée au IXe siècle par le moine Ardon. Le biographe avait été le contemporain et le disciple du

---

[1] Baluz. *Miscellan.*, T. VII, p. 70.

[2] *Gall. christ. nova*, T. VI, col. 837. — Bolland., 28 maii, p. 820, F. « Ce diplôme » d'Urbain II, donné vers l'an 1092, est cité par Calixte II, Eugène II et Alexandre III; » mais, dit notre annaliste (Dom Sort), nous n'avons jamais pu le retrouver, parce que » les actes de ce pontife sont perdus ». (L'abbé Vinas, *Visite rétrospect.*, p. 119.)

[3] *Gall. christ.*, T. VI, col. 837. (*Pièces justificatives, VII.*)

[4] « *Ad aures nostre pervenit clementie antiquitus cellam predictam iuris fuisse Anianensis cenobii.* » (Privileg. PP. Nicolai, de libertate monasterii Anianensis et de cella Gellonensi ab abbate Anianensi ordinanda sive disponenda. *Cartul. Anian.*, fol. 28.) Ce privilége de Nicolas II est du IV des nones de mai 1061.

Digitized by Google

Saint dont il avait fait l'histoire ; il avait écrit son livre sur les instances expresses et réitérées des religieux d'Inde qui avaient reçu les derniers soupirs de S. Benoît : il avait été lui-même le témoin de toutes les choses qu'il racontait, et de plus l'Église l'honorait sur les autels [1]. Tout donnait donc à son témoignage une grande autorité, et ce témoignage était accablant pour le monastère de Gellone. Ne disait-il pas en termes exprès que S. Guillaume avait été attiré dans le cloître par l'affection qu'il portait à S. Benoît, qu'il avait vécu sous sa discipline [2], et que les premiers moines du Désert étaient venus d'Aniane [3] ? Contre des preuves aussi manifestes, la communauté de Gellone ne se trouvait pas assez couverte par la décision pontificale de 1092 : il fallait opposer titres à titres et faire oublier la biographie de S. Benoit par une nouvelle biographie de S. Guillaume.

C'est alors qu'un abbé, nommé comme le saint fondateur du Désert, fit en 1122 commencer la rédaction d'un nouveau cartulaire et le fit écrire immédiatement à la suite du premier [4]. En tête de ce deuxième recueil, figurait pour la première fois le testament que le comte Guillaume avait fait en 804, lorsqu'étant encore dans le siècle, il avait jeté les fondements de son monastère. D'où venait cette pièce ? Comment avait-elle échappé à l'incendie qui, dans le siècle précédent, avait réduit en cendres toutes les chartes de Saint-Guilhem? Le copiste Bernard, chargé par l'abbé Guillaume de composer le nouveau cartulaire, n'a pas jugé convenable de le faire connaître. Mais il faut avouer que si cette charte apparaissait tard, elle était du moins fort à propos mise en lumière. Les moines d'Aniane appuyaient leurs revendications sur un testament que le comte de Toulouse avait, disaient-ils, fait en leur faveur, lorsque, sur le conseil de S. Benoît, il leur avait donné la *Celle* de Gellone et ses dépendances.

---

[1] *Vita S. Benedicti, abbatis Anianensis,* ap. Mabillon, *Acta Sanctorum Ordin. S. Benedicti, sæc.* IV., *p. prim.*, p. 192 à 217. Cette *Vie*, qui se trouve en tête du Cartulaire d'Aniane, vient d'être traduite en français, par M. l'abbé Cassan, curé d'Argelliers.

[2] « *Tanto dilectionis affectu beato Benedicto adhæsit ut.... hunc ducem viæ salutaris eligeret... Subsequitur venerabilem virum.* » (Vit. S. Benedict., abb. Anian., 42.)

[3] « *Benedictus suos jam posuerat monachos.* » (Ibid.)

[4] Voir *Pièces justificatives*, N° VI.

Digitized by Google

Et voilà que leurs rivaux produisaient un autre testament du même comte par lequel la donation était faite directement et sans l'intermédiaire d'Aniane ou de S. Benoît, non plus à la Celle, mais au monastère de Gellone. De plus cet acte était du 14 décembre 804, tandis que l'autre était seulement du 15 [1]. En présence de ce testament antérieur d'un jour, que devenait l'autorité de celui qu'invoquaient les adversaires de l'abbaye du Désert? N'avait-on pas le droit de dire que leur titre prétendu n'était qu'une copie altérée, une contrefaçon du véritable? Il est vrai que le testament du 14 décembre offrait bien dans certaines de ses énonciations quelques difficultés sérieuses. On y indiquait non-seulement le quantième du mois, mais encore le jour de la semaine : c'était un dimanche (*feria prima*), était-il dit, que l'acte avait été dressé : or, en l'année 804, le 13 décembre, au lieu de se rencontrer un dimanche, tombait un samedi [2]. Guillaume se qualifiait comte par la grâce de Dieu, à une époque où les offices n'étaient point encore héréditaires [3], et surtout où cette formule qui devint, mais beaucoup plus tard, celle de l'indépendance féodale, n'était pas habituellement employée.

Plus loin, dans les donations que faisait le duc de Toulouse étaient comprises des terres fiscales dont un simple duc ou comte bénéficiaire n'avait pas le droit de disposer, au temps de Charlemagne [4]. Dans un autre endroit, Guillaume énumérait parmi ses parents un neveu *(nepos)* nommé Bertrand, personnage que ne connaît pas l'histoire, mais qui dans les chansons de geste se montre presque toujours dans la

---

[1] L'un est daté du XIX, l'autre du XVIII des calendes de janvier, — ce qui répond au 14 et au 15 décembre.

[2] C'est l'observation que font le P. Henschen (*Act. Sanctor.*, 28 *maii*, p. 820, F.) et Lecointe (*Annal. ecclesiast.*, ann. 824, T. VII, p. 691).

[3] Il est même assez curieux que ce soit précisément à propos de la nomination de Guillaume comme duc de Toulouse que le chroniqueur de Saint-Denis fait la remarque suivante : « Si n'estoient pas au tens de lors les duchées par heritages : ains estoient ansi comme baillif que l'on metoit et ostoit à tens. » (Dom Bouquet, T. VI, p. 130 a.)

[4] *Fiscum Litenis*, la charte du 15 donne seulement *litenis villa*. Cf. *Pièces justificatives*, N° II.

Digitized by Google

compagnie du comte d'Orange [1]. A côté de ce Bertrand paraissaient aussi Bernard et Gotcelme, deux fils encore vivants du donateur, qui signent comme témoins et sont pourtant comptés parmi les enfants que Guillaume avait déjà perdus [2]. Enfin, le style de ce testament avait une élégance et une correction relatives que l'on n'est point accoutumé à rencontrer dans les actes du IX^e^ siècle [3]. Toutes ces choses et plusieurs autres encore qui font aujourd'hui soupçonner une fraude ne faisaient pas le même effet dans ces temps d'ignorance, et sur ce point les religieux d'Aniane n'y voyaient pas plus loin que leurs adversaires. D'ailleurs, étaient-ils eux-mêmes tout-à-fait scrupuleux dans leurs allégations? Sans doute on peut affirmer avec le savant et judicieux Henschen que leur charte est au fond la seule vraie et originale, qu'elle est plus sincère et moins altérée que celle de Gellone [4]; mais la copie que nous en avons n'a-t-elle pas été quelque peu paraphrasée pour relever encore plus leur droit et le mettre au-dessus de toute contestation [5]? Quoi qu'il en soit, l'apparition de cette charte nouvelle donnait gain de cause à leurs adversaires. Dans ce diplôme que ceux-ci donnaient pour le véritable, il n'était nulle part question d'Aniane, et si le nom de S. Benoît s'y trouvait à la même place que dans l'acte du 15 décembre, il était facile de s'apercevoir qu'il ne s'agissait

---

[1] Lecointe, Ann. VII, p. 694. Il traduit, à tort, selon nous, *nepos* par *petit-fils*. Cf. Ducange

[2] Sans doute, et Mabillon, comme le fait remarquer Baluze (*Histoire de la maison d'Auvergne*, I, p. 5), le démontre parfaitement, on mettait souvent dans les chartes après les mots : *pro remedio animæ*, les noms de personnes encore vivantes; mais il en est autrement ici. Guillaume, après avoir dit en termes exprès : *vel de parentibus meis qui defuncti sunt*, fait de suite son énumération. Et la preuve qu'il ne veut pas nommer les vivants, c'est qu'il oublie, après Bernard et Gotcelme, au moins trois autres de ses enfants qui certainement lui survécurent : Hildebert, Théodoric et Gerberge. Le copiste de Gellone, trouvant au bas de l'acte les noms de Bernard et de Gotcelme, crut faire merveille en les intercalant dans le corps de la charte, tandis que, sans doute, par distraction, il en retranchait celui de Théodoric, un des trois frères de S. Guillaume.

[3] Henschen, *Boll.* 28 *maii*, 820, F.

[4] « *Utrum rudior pleniorque non sit ipsamet sola et originalis Wilhelmi charta?* (Ibid.)

[5] Lecointe (p. 692) la tient pour suspecte. V. Thomassy, *Bibl. de l'Ecole des chartes*, T. II, p. 477, et le N° II de nos *Pièces justificatives*.

Digitized by Google

point ici du S. Benoît du IXe siècle, mais de l'italien S. Benoît de Nursia, qui vivait au VIe siècle et dont la règle a fini par devenir la règle commune de tous les moines d'Occident. Quoi qu'il en soit, cet acte coupait par la racine les prétentions des rivaux de Gellone, et leur titre, contredit par un instrument plus ancien d'un jour, n'était plus qu'un parchemin sans valeur [1].

Mais, disaient les moines d'Aniane, nous avons au moins pour nous les actes de l'empereur Louis le Pieux et ceux de son fils Charles le Chauve. Patience! répliquaient ceux de Gellone, nous avons l'original de la donation que nous a faite le premier de ces princes, alors qu'il n'était encore que roi d'Aquitaine : elle est bien antérieure à toutes les vôtres et nous allons vous la produire. Et de fait, ils montraient une charte dont il existe encore deux copies, l'une sur une feuille de parchemin, l'autre dans le Cartulaire, et qui était datée de Toulouse, le 5 des calendes de janvier (28 décembre 807). Cette charte, accordée par le roi d'Aquitaine, sur la prière de Guillaume ci-devant comte et maintenant moine, confirmait et amplifiait les donations faites jusqu'alors au couvent de Gellone et ne faisait aucune mention de S. Benoît d'Aniane ou de son abbaye. Il est certain que Louis le Débonnaire a dû signer à l'époque indiquée un Précepte royal à la demande de S. Guillaume. Ardon ne se contente pas d'y faire allusion, il dit en termes exprès que le sérénissime roi Louis donna à Gellone une partie de ses domaines fiscaux [2]. Mais cette donation devait, comme toutes les chartes postérieures, avoir été faite au monastère d'Aniane pour l'usage de la *Cella* du Désert; et l'absence de cette formule

---

[1] Il est au moins singulier que Mabillon et les Bollandistes aient trouvé, en même temps, dans le Trésor de Gellone, comme ils l'affirment en termes exprès, les deux Testaments de Guillaume : celui qui est favorable aux prétentions d'Aniane, et celui qui leur est contraire. Comment les moines du Désert avaient-ils la dernière pièce en leur possession? Au reste, ces deux actes ne se trouvent pas en original aux Archives de l'Hérault, et tout le monde les croyait perdus; mais M. l'abbé Vinas, quelques jours avant sa mort, m'en a signalé l'existence, et j'espère pouvoir les décrire et en discuter la valeur dans mes *Pièces justificatives*, *II*.

[2] « *Petente siquidem eo serenissimus rex Ludovicus spatioso hoc dilatavit termino.* » (Ardon, § 42.)

Digitized by Google

est une première cause de suspicion pour le Précepte royal du 28 décembre 807 [1]. Il y en a plusieurs autres, car les indications chronologiques ne concordent pas entre elles, et, comme l'a remarqué Lecointe dans les *Annales ecclésiastiques de France*, ni l'indiction, ni les années des règnes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, ne répondent exactement à la fin de 807 [1]. De sorte qu'il paraît tout-à-fait probable que cette charte est, sinon fausse de tout point, au moins altérée dans plusieurs de ses parties. On pourrait dire qu'elle a été composée de toutes pièces avec des fragments empruntés à divers actes du IX^e^ siècle, et je l'avais cru d'abord. Mais il est plus vraisemblable que nous n'avons pas autre chose ici qu'une transcription interpolée de la charte originale accordée par le roi d'Aquitaine; seulement la donation primitive n'existe plus, et ne devait même pas exister encore à l'époque où fut composé le second cartulaire de Gellone. De sorte qu'en 1162, lorsque l'on présenta au roi de France Louis VII le Jeune, qui se trouvait à Senlis avec le pape Alexandre III, une transcription du Précepte attribué à Louis d'Aquitaine, il le visa et le confirma de confiance [2].

Au reste, quelle que fût la provenance des deux chartes insérées par l'abbé Guillaume dans son nouveau Cartulaire, la production de ces deux actes, si manifestement contraires aux prétentions d'Aniane, devait amener la fin du litige pendant encore en cour de Rome. Une première sentence du pape Calixte II, rendue peu de temps après que l'abbé Guillaume eut commencé son recueil, confirma les priviléges des moines du Désert, et, vingt-trois ans plus tard, une bulle du pape Eugène III, datée de Viterbe le 18 septembre 1146, déclara que la sentence du pape Urbain II demeurerait irréfragable [3].

Les chartes anciennes, les actes pontificaux, tout était donc d'accord, et le dossier diplomatique de St.-Guilhem-le-Désert était en règle.

---

[1] *Ann. eccl.* VII, p. 693. V. *Pièces justificatives*, N° III.

[2] Une copie de cette confirmation existe encore aux Archives de l'Hérault.

[3] Archives de l'Hérault, Titres de Gellone. — La bulle d'Eugène III ne mit pas un terme aux réclamations d'Aniane, et une bulle d'Alexandre III donnée en 1162 leur ordonna de se conformer à la chose jugée.

Digitized by Google

Mais si les termes des chartes étaient en harmonie avec l'état actuel des choses, il fallait aussi faire oublier le témoignage accablant de S. Ardon, qui, dans son histoire, avait représenté S. Guillaume comme un disciple de S. Benoît et le monastère de Gellone comme une colonie d'Aniane. Tout le reste était inutile, si l'on ne parvenait point à effacer cette dernière trace de dépendance. Le seul moyen d'y parvenir c'était de produire au jour une vie nouvelle de S. Guillaume, assez ample et assez agréable pour remplacer et faire oublier les indications trop sommaires de S. Ardon, et dans laquelle il ne fût plus question d'Aniane et de S. Benoît. C'est alors que les *docteurs religieux*, dont Orderic Vital a résumé la relation, durent se mettre à l'œuvre. Ils se chargèrent de composer, dans le goût du temps et avec les artifices du style qui étaient en vogue à cette époque, une longue et dévote biographie du comte de Toulouse, et quand elle fut achevée, ces *lecteurs studieux* dont fait aussi mention l'histoire de Normandie, la lurent avec respect à toute la communauté.

Ainsi, la connexion la plus intime existe entre la *Vie de S. Guillaume* et la seconde partie du *Cartulaire de Gellone* : ce sont deux œuvres nées de la même pensée, inspirées par le même intérêt : l'une s'explique par l'autre ; et, comme la seconde partie du Cartulaire a été commencée en 1122, et que c'est également la même année qu'on fit des démarches pour obtenir en cour de Rome une nouvelle sentence pontificale, tout porte à croire que c'est aux alentours de cette année qu'il faut aussi chercher la date où fut composée la *Vie*. C'est déjà ce qui résultait du texte d'Orderic.

§. III. Sources qui ont servi a composer la **Vie de S. Guillaume.** — 1° le § 42 de la **Vie de S. Benoît d'Aniane.** — Remaniements. — Amplifications. — Retranchements et altérations.

Les moines de Gellone, en prenant la plume pour écrire à nouveau l'histoire de leur fondateur, se proposaient, nous l'avons vu, d'isoler la vie de S. Guillaume de celle de S. Benoît et de briser ainsi le dernier lien qui les rattachât encore à leurs voisins d'Aniane. Mais ce motif intéressé, dont une sorte de patriotisme monastique les empêchait d'apercevoir

Digitized by Google

l'injustice, n'était pas le seul. Ils avaient, en même temps, un but plus élevé et plus digne du grand saint dont ils entreprenaient la biographie: c'était de glorifier Dieu dans ses élus et d'offrir aux fidèles et à eux-mêmes un parfait modèle des vertus chrétiennes. Et comme on parlait alors en tous lieux d'un vaillant marquis [1], nommé Guillaume, qui s'était enseveli dans la solitude, après avoir fait retentir le monde du bruit de ses exploits contre les ennemis du Christ, ils voulaient, sans accepter pourtant toutes les fables et toutes les indécences des jongleurs, montrer que le héros des chants populaires était le même que leur glorieux fondateur. Les cénobites qui, dans leurs saintes vigiles, s'entretenaient de prouesses et de la pénitence de Guillaume; les prédicateurs qui, dans les cours et les assemblées féodales, le proposaient aux nobles et aux seigneurs comme l'exemple et le miroir des chevaliers chrétiens [2], auraient désormais une relation véritable de sa vie et de ses actions, ou comme on disait au moyen-âge, de sa geste séculière et de sa geste spirituelle [3]. Mais pour composer cette histoire authentique, il leur fallait des documents antérieurs. Où les trouvèrent-ils? Eux-mêmes vont nous l'apprendre. Avant de se mettre à l'œuvre, ils invoquent, en phrases habilement cadencées, les lumières du Saint-Esprit et lui demandent que sa grâce les prévienne et les accompagne dans le remaniement qu'ils entreprennent [4]. N'est-ce pas indiquer, dès le début, la nature même de leur composition: ce n'est pas une histoire nouvelle, c'est la révision et la retouche *(retractatio)* d'une biographie plus ancienne, et sur ce point la critique moderne est d'accord avec eux [5]. Quelle est donc cette biographie

---

[1] Orderic Vital, p. 5: « *Qui post longam militiam abrenuntiavit sæculo, et sub monachili regula gloriose militavit Domino.* »

[2] Orderic parle d'un clerc d'Avranches nommé Gérold, qui joignait le nom de Guillaume à ceux de S. Démétrius, de S. Georges, de S. Théodore, de S. Sébastien, de S. Maurice et de S. Eustache (p. 5.)

[3] *Vita S. Guillelmi*, 6.

[4] « *Ipse nos quoque in hac retractatione prævenire dignetur ac subsequi.* » (Prolog.)

[5] « Nous pensons, quant à nous, que la rédaction actuelle est un remaniement, un *refazimento* d'une biographie plus ancienne. » (M. Léon Gautier, p. 64.)

Digitized by Google

plus ancienne ? Une vie composée par un contemporain du bienheureux confesseur et qui serait aujourd'hui perdue [1] ? Les auteurs de la *Vita* ne le disent pas; et, d'ailleurs, les archives de Gellone n'ont-elles pas été détruites dans le courant du XI^e^ siècle par un incendie? Mais il n'est pas du tout besoin de recourir à cette hypothèse, et le document le plus ancien dont se sont servis les religieux de Gellone existe encore. C'est tout simplement le court et substantiel chapitre, consacré par S. Ardon à la conversion du comte Guillaume, dans la *Vie* de S. Benoît d'Aniane : c'est-à-dire le document même qu'il s'agissait de remplacer et de faire oublier. Non pas que, dans leur retouche hardie, les auteurs de cette relation prolixe se soient contentés d'étendre et de développer le texte d'Ardon: le récit du moine d'Aniane était certainement insuffisant, surtout en ce qui concernait la vie mondaine de S. Guillaume, et nous verrons plus loin à quel mode d'information ils ont eu recours, pour le compléter sur ce point et sur quelques autres. En dehors même de ces additions, ils ne s'attachent point à suivre pas à pas l'historien de S. Benoît: ils ont, au contraire, l'air de ne le point connaître, et semblent avoir pris à tâche de ne lui point ressembler. Ils transposent ses idées, ajoutent ou retranchent à sa relation, en altèrent même certains détails, et noient le tout dans une mer de périphrases et de déclamations pieuses. Un fait, succinctement indiqué, leur fournit une narration de plusieurs pages dont leur imagination et leur mémoire, nourries de liens communs, font tous les frais. Un mot les met en verve et leur inspire d'interminables variations et des assonances sans fin. Si bien, qu'à force de citations évangéliques, d'élans de dévotion, de descriptions, de discours dignes parfois de figurer dans nos compositions de collége, et de narrations emphatiques, ils arrivent à donner à leur travail un faux air d'originalité et de nouveauté. Mais que l'on soulève successivement tout ce vernis de rhétorique pieuse, l'on est étonné de ne trouver sous cette couche épaisse qu'un très-petit nombre de renseignements qui ne soient pas venus du texte

---

[1] « Un moine du onzième siècle a délayé en beau langage une *Vie* peu détaillée substantielle. » (M. Léon Gautier, p. 61.)

Digitized by Google

d'Ardon. Tout le reste en sort, et quelques rapprochements feront mieux saisir la façon dont procèdent les nouveaux historiens de S. Guillaume et comprendre comment, sous leurs mains industrieuses, une seule page d'Ardon a pu devenir un volume.

Ardon, quand il commence à parler du comte Guillaume, avait dit qu'à la cour de Charles il était plus illustre que tous les autres (*præ cunctis erat clarior*) [1]. Ces quatre mots, qui ne sont pas eux-mêmes sans quelque teinte d'emphase, deviennent la source de développements intarissables. A peine le jeune seigneur est-il introduit par ses parents dans le palais de Charlemagne, qu'il reçoit le titre de consul et qu'il est mis à la tête de la première cohorte [2]. Il assiste, de préférence à tous les autres (*principaliter*), aux conseils du prince : il traite avec un zèle infatigable *(strenuè)* devant le roi des intérêts du royaume, de l'armée, des affaires militaires : il est le père de la patrie, le défenseur de la république, le....[3] Mais il serait trop long de reproduire les variations infinies de ce thème si riche : les auteurs, après l'avoir adopté, ne peuvent plus l'abandonner, et sans cesse ils trouvent de nouvelles formules pour représenter la puissance de Guillaume. C'est une colonne d'argent qui soutient un trône d'or ; il est à droite, il est à gauche, le premier entre les princes, le second après le roi ; chéri par le monarque, autant qu'un fils peut l'être par son père [4]. Voilà ce que devient une demi-ligne d'Ardon : on trouve le moyen de la délayer dans cinq ou six pages, sans y ajouter autre chose que des idées vagues et des exclamations admiratives. Mais

---

[1] *Vit. S. Bened.*, 42.

[2] Orderic Vital, dit M. Léopold Delisle (*Notice*, p. x, 44), transporte à son époque des termes propres à l'antiquité classique ; par exemple, il introduit des tribuns et des centurions dans les armées de Guillaume le Roux. Les moines de Gellone font ici la même chose ; ne serait-ce pas une preuve qu'ils sont de la même école et du même temps qu'Orderic ? Cependant il ne faudrait pas trop insister sur cette considération ; car, ainsi que le fait observer Clarus (p. 121), l'usage du mot *Consul* pour *Comes* ne date pas seulement du xe siècle, il a commencé beaucoup plus tôt. *Der Gebrauch des Consul für Comes läst sich viel weiter zurück führen.*

[3] *Vita Guilelmi*, 4.

[4] *Ibid.* 4, 5 et 17.

Digitized by Google

de cette verbeuse paraphrase l'histoire ne saurait tirer aucune donnée nouvelle, aucun renseignement précis.

Ardon, après ces quelques mots sur la situation brillante que Guillaume occupait à la cour de Charlemagne, parle de l'affection du comte pour S. Benoît d'Aniane, de son mépris pour les dignités du siècle, et du saint désir qu'il avait de suivre son ami dans la voie du salut : il raconte ensuite comment Guillaume fonda, lorsqu'il était dans le monde, une *Celle* monastique au fond de la vallée de Gellone, lieu tellement désert, ajoute-t-il, que celui qui l'habite n'a point à désirer la solitude[1]. Voyons ce que les nouveaux historiens ont su faire de ces brèves indications. Au milieu de ses travaux pacifiques, le comte, disent-ils en termes prolixes, n'oubliait ni les monastères ni les églises : il entourait les prêtres de Jésus-Christ de tous ses respects et les considérait comme des hommes apostoliques : tous les jours il faisait, par leurs mains, des oblations à l'autel, et, de plus, il cachait, en particulier, d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres. Mais tous ces actes de charité ne paraissaient rien à ses yeux : il soupirait comme un serviteur inutile, et ne croyait rien avoir offert à Dieu, tant qu'il n'aurait pas fondé quelque monastère dans un lieu où l'on n'aurait point encore vu d'oratoire. Il se met donc en quête, et le Saint-Esprit le dirige vers les montagnes du diocèse de Lodève : il le parcourt dans tous les sens pour y trouver un lieu suivant son cœur. Enfin, Dieu l'accompagnant, un ange lui servant de guide et lui préparant les voies, il arrive à Gellone: il reconnaît, à la vue des lieux, qu'il a été exaucé : il rend grâce au Seigneur qui lui a montré le chemin, et sans perdre de temps se met à l'œuvre[2].

Le site à la fois sauvage et grandiose de la vallée de Gellone ne pouvait manquer d'inspirer les moines : ils décrivent donc, avec une complaisance bien légitime, ce petit plateau qui s'ouvre tout-à-coup, sur

---

[1] « *Qui locus ita secretus est, ut solitudinem non desideret habitator.* » (Vit. S. Bened., 42.) M. l'abbé Et. Cassan traduit : « Cette vallée est un lieu si retiré, que quiconque aime la solitude, doit nécessairement s'y bien trouver. » (*Vie de S. Benoit d'Aniane*, p. 88.)

[2] *Vit. S. Guilelmi*, 8 et 9.

Digitized by Google

des hauteurs inaccessibles, au sortir d'une gorge étroite ; ces roches aériennes et ces épaisses forêts qui l'environnent de tous les côtés ; ce ruisseau d'eau vive qui court à travers le vallon pour aller se jeter dans l'Hérault. Mais même ici, où la vue des lieux aurait dû leur suffire, on sent encore qu'ils ont eu sous les yeux le texte d'Ardon. Et si leur description est plus ample et plus complète, elle est, en compensation, moins bien sentie. On les dirait blasés par le spectacle journalier des beautés naturelles de leur monastère ; tandis qu'Ardon, dans sa brièveté, laisse encore entrevoir le sentiment d'enthousiasme et de pieux ravissement qui dut envahir l'âme de Guillaume et de ses compagnons, lorsqu'ils pénétrèrent pour la première fois dans ce désert, si bien fait pour le service de Dieu [1].

A l'occasion des travaux entrepris à Gellone, la *Vie* entre dans des détails qui seraient curieux, s'ils n'étaient pas vagues et ne convenaient pas indistinctement à la fondation de tous les monastères. D'ailleurs, Ardon, en termes plus courts à la vérité, et sans énumérer, ainsi que le font ses imitateurs, toutes les parties de l'édifice, avait déjà dit tout ce que leur narration renferme d'essentiel et de précis. C'est en effet de lui qu'ils ont su comment le Saint commença son œuvre, alors qu'il était encore dans le siècle, et se hâta de l'achever, après son entrée dans le cloître, à l'aide de ses fils, auxquels il avait laissé ses comtés, et des autres comtes du voisinage [2]. Il est bien vrai qu'il n'ajoute pas que l'église de Gellone avait été consacrée au Sauveur et que ses autels secondaires étaient placés sous l'invocation de la Sainte-Vierge, de saint Michel, de saint Pierre, de saint Paul, de saint Jean le Théologien, de saint André et de tous les saints Apôtres. Mais n'est-il pas curieux que là encore, où les moines du désert n'avaient pour donner ces renseigne-

---

[1] « *Tanta vero amœnitate est perfusus, ut si Deo servire decreverit aliorum non desideret loca.* » (V. S. Ben. 42.)

[2] « *Adjuvantibus quoque eum filiis, quos suis comitatibus præfecerat comitibusque vicinis, ad perfectum fabricam monasterii, quam cœperat, cito deduxit.* » (Vit. S. Bened., 42.) La vie de S. Guillaume donne les noms des fils du Saint : ces noms lui sont fournis par la charte de fondation.

Digitized by Google

ments qu'à regarder autour d'eux, ils éprouvent le besoin de paraphraser un passage d'Ardon, différent de celui qui nous occupe, et de répéter avec quelques variantes, à propos de Gellone, ce que leur devancier avait dit en racontant la dédicace d'Aniane [1]? Et, chose qui serait plus étrange encore, si Gellone n'avait pas été dans l'origine une colonie et comme un démembrement d'Aniane ! les noms des Saints que les deux abbayes ont pour protecteurs sont absolument les mêmes; seulement celle de saint Guilhem, au lieu d'invoquer en bloc tout le collége apostolique, nommait encore en particulier, avec saint Pierre et saint Paul, saint Jean l'Évangéliste et saint André.

Ainsi, les moines de saint Guillaume ne peuvent, quoi qu'ils en aient dit, se séparer de saint Ardon: c'est toujours lui qui les renseigne et qui les inspire, et leur originalité ne consiste qu'à l'étendre et à le transformer. Il faut bien avouer, pourtant, que leur imagination est singulièrement féconde et qu'un mot leur suffit souvent pour créer tout un petit drame, avec situations émouvantes, dialogues passionnés, dénouement pathétique. C'est ainsi qu'au moment où le duc de Toulouse se dispose à quitter la cour de Charles, ils inventent une suite de scènes touchantes, sans avoir, pour le faire, d'autre occasion qu'une circonstance presque insignifiante, à peine indiquée dans la vie de saint Benoît. Guillaume, avait dit Ardon, obtint enfin la permission de se faire moine [2]. Quoi de plus simple et de plus court ! Mais aussi quelle belle matière pour une tragédie! Au milieu des splendeurs du siècle, le comte est poursuivi par les traits de l'amour divin : il se repent de n'être pas resté dans le désert : il a hâte de quitter toute cette gloire périssable. Mais abandonnera-t-il le monde sans en prévenir Charlemagne, cet ami pour lequel il se sent encore une tendresse si vive? Il voudrait bien s'éloigner, sans en rien dire, pour s'épargner de déchirants adieux, mais fera-t-il cette injure à un si bon maître? Le respect et l'affec-

---

[1] *Vit. S. Bened.*, 26.

[2] « *Acceptaque tandem convertendi licentia.* » (Vit. S. Bened., 42.) — M. Cassan (p. 87) traduit: « dès qu'il eut obtenu le consentement de *l'empereur.* » C'est très-vraisemblablement le sens, mais le mot *empereur* n'est pas dans le texte d'Ardon.

Digitized by Google

tion l'emportent, il va trouver l'Empereur et lui demande la permission de se retirer dans la solitude [1]. En entendant les paroles de Guillaume, Charles se trouble : il est sur le point de s'évanouir : il soupire, il pleure, il laisse retomber sa tête, mais il est trop chrétien pour refuser son consentement [2]. Le comte s'afflige avec lui et le console : puis un combat de générosité s'engage entre le prince et son fidèle : l'un voulant tout donner, l'autre ne consentant à rien recevoir. Néanmoins il est une seule chose que Guillaume veut bien accepter : c'est un morceau de la vraie croix que le patriarche de Jérusalem a récemment envoyée à Charlemagne. Le prince s'irrite d'abord à l'idée de se séparer d'un trésor aussi précieux et reçoit durement la demande : mais bientôt l'affection prend le dessus dans son cœur [3] : il se fait apporter l'inestimable relique et la remettant de ses propres mains à son fidèle compagnon : « Prends, cher ami, lui dit-il, cette dernière récompense de tes services : emporte-la comme un gage de mon affection et de mes regrets : chaque fois que tu la verras ou que tu la toucheras, elle te rappellera Charlemagne [4]. » Cependant la fatale nouvelle du départ de Guillaume se répand dans le palais, l'armée s'épouvante, les courtisans s'émeuvent, la famille du comte accourt : on se lamente, on se récrie, le serviteur du Christ reste immobile comme une montagne : puis il essaie par quelques paroles pleines de compassion d'empêcher ses parents et ses amis de le retenir [5]. Il dit ensuite adieu à tout le monde, et sort de la ville pour se rendre dans la solitude : mais il ne peut empêcher ni Charles, ni l'armée des Francs, de l'accompagner longtemps sur la route, en jetant des pleurs et des sanglots [6].

Après ce petit drame, l'imagination des narrateurs aurait pu se reposer : mais l'arrivée de Guillaume à Gellone va de nouveau lui

---

1 *Vit. S. Guilelmi*, 14.
2 *Ibid.* 15.
3 *Ibid.* 16.
4 *Ibid.*, 17.
5 *Ibid.*, 18.
6 *Ibid.*, 19.

Digitized by Google

donner carrière. Ici, saint Ardon, toujours bref et succinct, s'était contenté de dire que le bienheureux n'avait souffert aucun retard pour dépouiller ses vêtements couverts d'or, faire couper sa chevelure et prendre l'habit monastique [1]. Une vêture aussi sommaire ne convient ni à la piété, ni à l'enthousiasme de nos dévots panégyristes. A ces courtes paroles il ne leur coûte guère de substituer une nouvelle mise en scène : le voyage du comte, ses élans vers sa chère solitude, sa joie quand il découvre la vallée du Désert, le soin qu'il prend de se déchausser et de se revêtir d'un cilice en approchant du monastère [2], les moines qui viennent en procession pour le recevoir, son invocation au Saint-Esprit, ses discours à la communauté, toutes les cérémonies qui accompagnaient une prise d'habit dans l'ordre de Saint-Benoît, leur fournissent les éléments faciles d'une longue et dramatique narration [3]. C'est fort édifiant sans doute; mais comme cet emphatique assemblage de lieux communs peut indifféremment convenir à tous les grands du monde qui viennent s'ensevelir dans le cloître, qu'y gagne en vérité l'histoire particulière de Guillaume?

Le comte est à Gellone : il s'agit de faire connaître ses vertus monastiques, et de raconter les actes de sa pénitence. Sans doute, les auteurs de sa vie ont devers eux, à défaut de documents écrits, des traditions orales! Point du tout: c'est encore Ardon qui les renseigne et leur fournit le canevas sur lequel ils vont étendre leurs épaisses et lourdes broderies. Il ne peut mentionner un seul acte de renoncement et d'humilité sans qu'aussitôt ils ne soient ravis en extase et ne commencent un hosanna sans fin. Un seul trait peut donner une idée de ces pieux transports. Nous avons vu souvent, racontait Ardon, Guillaume arriver vers nous avec son âne : il avait devant lui une bouteille [4] remplie de vin et

---

[1] *Vit. S. Bened.*, 42.

[2] « *Vir sanctus appropinquat monasterio nudibus pedibus, indutus ad carnem non molli neque leni cilicio.* »

[3] *Vit. S. Guilelmi*, 21, 22 et 23.

[4] M. l'abbé Cassan, *in Flâscou*, p. 90.

Digitized by Google

appuyée sur le bât sur lequel il était assis lui-même, et, portant en bandoulière un gobelet sur ses épaules, il venait trouver nos frères qui travaillaient aux champs pendant la moisson, afin d'étancher leur soif [1]. Ce récit paraît trop simple, il faut l'enjoliver, il faut surtout le relever par des exclamations et des antithèses. Que la puissance de Dieu est admirable ! quelle étonnante transformation opérée par sa droite ! Ce comte qui n'avait jamais que de précieux coursiers choisis avec soin dans toutes les parties du monde : un pauvre ânon lui sert de monture ! Celui qui se faisait traîner, lui et ses serviteurs et les esclaves de ses serviteurs, dans des chars magnifiques, il ne rougit pas de se faire porter entre deux outres sur un vil baudet [2] !

Ici du moins les points d'exclamation et les antithèses ne changent pas le sens du texte primitif : ce sont des surcharges de mauvais goût qui le défigurent sans en altérer le caractère; mais il arrive que, sans le vouloir et sans le savoir, les réviseurs dénaturent complètement la pensée du premier historien. Saint Ardon, spectateur et témoin des actes de saint Guillaume, nous montre le bienheureux solitaire agissant toujours avec simplicité, sans ostentation, sans désir de se distinguer et de se faire remarquer. Il est humble, soumis à la règle, il obéit aux ordres de l'abbé, et toute sa supériorité sur les autres, c'est qu'il montre plus de ferveur, de force et de renoncement dans les exercices communs. Il supporte les veilles prolongées mieux que tous ses frères, il s'acquitte avec fidélité de tous les devoirs et de toutes les corvées qui lui reviennent à son tour : il s'est tellement oublié lui-même que, lorsqu'il rencontre un autre religieux, celui-ci ne peut jamais s'abaisser assez devant lui pour parvenir à le vaincre en humilité [3]. Ce sont là des vertus modestes, des vertus silencieuses qui ne troublent pas l'ordre d'une communauté bien réglée et laissent à chacun son rôle et son emploi. Mais ces vertus

---

[1] *Vit. S. Benedicti.*, 42.

[2] *Vit. S. Guilelmi*, 26.

[3] « *Ita flecti posset, dum obviare contingeret, ut ab eo humilitate non vinceretur.* » (Vit. S. Benedicti, 42.)

Digitized by Google

paraissent trop simples et trop communes : elles n'ont point assez d'éclat et ne font pas assez de tapage et de sensation. Dans le désir bien naturel d'exalter l'humilité de saint Guillaume, nos pieux légendaires lui donnent des vertus fougueuses et empressées : il court au-devant de tous les travaux, il supplie par des prières ardentes ses frères et l'abbé de lui prodiguer toutes les humiliations. Il n'agit plus, à son tour, et suivant l'ordre de son supérieur ou les prescriptions de la règle , mais chaque fois qu'un moine a quelque besogne trop pénible ou qui lui répugne, il est bientôt là pour l'aider et pour prendre sa place : il se fait, disent-ils, en tout et toujours, le seul ouvrier et le semainier universel [1]. Il est à la fois, et sur sa demande expresse, chargé du service de la cuisine, du moulin, de la boulangerie et du four : il entasse sur ses épaules fardeau sur fardeau, travail sur travail [2] : les moines, vaincus par ses instances, lui accordent tout : il n'y a plus dans tout le monastère de fatigue et d'humiliation que pour lui ; et pour que sa vertu puisse s'exercer à l'aise, il faut qu'elle empiète sur les vertus de tous les autres, et laisse la communauté tout entière oisive et inoccupée. Ceux qui prêtaient à saint Guillaume cette soif insatiable de mortification et de travail ne se doutaient pas qu'elle pût être excessive et désordonnée. On s'était bien relâché à Gellone de l'ancienne rigueur et des austérités primitives. Aux jours de saint Benoît d'Aniane et de saint Guillaume, les moines faisaient eux-mêmes tous les travaux nécessaires à leur subsistance et à l'entretien de leur maison. Les uns labouraient, bêchaient, moissonnaient, gardaient pendant l'été les brebis sur la montagne, tandis que les autres, dont c'était le tour, demeuraient au monastère et s'occupaient au moulin et à la cuisine [3]. Alors aucun travail n'était regardé comme vil et injurieux, indigne et malhonnête. L'abbé donnait lui-même l'exemple en se mettant indifféremment à toutes les corvées, et, quand on le voyait endurer les mêmes fatigues que tous les autres, personne n'osait murmurer et regarder sa

---

[1] «*Humilis operarius et omnibus indiscrete unus hebdomadarius.*» (Vit. S. Guil., 26.)

[2] *Ibid.*, 27, 28.

[3] *Vit. S Benedicti*, 32, 38, 52.

Digitized by Google

propre tâche comme trop lourde et dégradante [1] ! Les choses ne se passaient plus ainsi trois siècles plus tard, et partout, à l'exception de quelques maisons où de grands Saints essayaient de revenir aux observances primitives, l'esprit monastique était singulièrement déchu de son ancienne austérité. Le travail des mains, consacré par les préceptes et par l'exemple de saint Pacôme et des deux saints Benoît, non-seulement n'était plus en honneur, mais était traité de folie [2]. « Quand donc, disaient les moines de Cluny à ceux de Clairvaux, Dieu se réjouit-il de nos tourments ? Quel est le passage de l'Écriture qui ordonne de se tuer soi-même ? Que voyez-vous de religieux à labourer la terre, à défricher des forêts, à transporter du fumier [3]. » Les enfants de saint Guillaume participaient comme les autres à cet adoucissement général de la règle et de la ferveur bénédictines. Ils avaient des mercenaires pour les travaux pénibles [4] : ils considéraient certaines œuvres comme des corvées indécentes et viles, dont un moine qui se respectait ne se serait pas chargé [5]. On comprend, dans une société monastique ainsi constituée, le rôle que font jouer à saint Guillaume les auteurs de sa vie. Aux yeux de religieux qui considéraient comme méprisables les corvées imposées autrefois à tous les frères sans distinction [6], la fièvre d'action dont était dévoré le Saint, devait paraître aussi méritoire qu'admirable et extraordinaire [7]. Mais

---

[1] « *Nec erga eum quisque murmurare poterat, quoniam similia patiebatur.* » (Vit. S. Bened., 32.)

[2] « *Manuum laborem vocat insaniam.* » (S. Bernardi epist. I § 4.)

[3] « *Qualis vero religio est fodere terram, silvam excidere, stercora comportare ?* » (Ibidem).

[4] « *Quasi uni ex mercenariis...* » (Vit. S. Guilelmi, 26.)

[5] « *Officio vili et quasi contemtibili detineretur.* » (Ibid.) — Il est à remarquer que S. Benoît lui-même, quand il était au monastère de Sainte-Seine, avait rencontré les mêmes préjugés et les mêmes dédains de la part des moines. (*Vie de S. Benoît d'Aniane*, trad. par M. Cassan, p. 25.)

[6] « *Servitia quæ quibusdam hebetibus et turgidis despicabilia videntur.* » (Orderic Vital, Hist. Eccles. lib. VI, tom. III, p. 17.

[7] Orderic traite de stupides et d'orgueilleux « *quibusdam hebetibus et turgidis* » ceux qui méprisent les œuvres serviles ; mais à la manière dont il analyse la vie de S. Gul-

Digitized by Google

saint Benoît d'Aniane l'aurait-il vue des mêmes yeux? Lui qui trouvait la règle bénédictine faite pour des faibles et pour des enfants [1], et voulait que ses moines menassent une vie vaillante et active [2], n'aurait jamais souffert que la ferveur absorbante d'un seul eût ainsi troublé les exercices de tous, et n'aurait sûrement pas permis à l'ancien duc de Toulouse de s'arroger, comme une sorte de privilége dû à sa naissance et à sa gloire mondaine, toutes les fatigues et toutes les mortifications. Comment une telle complaisance se serait-elle accordée avec l'amour que le rigide fondateur d'Aniane avait pour l'ordre et l'unité, avec son désir d'établir dans tous les monastères soumis à son autorité une vie uniforme et des coutumes immuables [3]? Il lui arrivait souvent d'excommunier les moines négligents qui laissaient perdre quelques graines de légumes, une tête de poireau ou même une feuille de chou [4]: comment donc aurait-il traité des frères assez fainéants pour laisser leur tâche à faire à d'autres, et même le saint confesseur qui, par excès de zèle, aurait ainsi favorisé leur paresse? C'était un maître vigilant et minutieux qui considérait comme un péché grave, quand on lui versait de l'eau sur les mains, d'en répandre plus qu'il n'était nécessaire, parce que c'était, disait-il, ne pas marcher dans le sentier de la discrétion [5]: et il aurait toléré de semblables exagérations? Aussi bien en garde contre la ferveur indiscrète que contre la tiédeur inutile, il avait, dit saint Ardon, établi certaines bornes que tous devaient respcter: et de même qu'il commandait impérieusement aux uns de secouer leur torpeur, il arrêtait les autres quand ils recherchaient des austérités superflues [6]. On le vit

---

laume, on comprend que le travail des champs n'était pas à ses yeux l'occupation d'un moine: « *Propriasque manus rusticanis actibus pro amore Dei mancipabat.* » (P. 10.)

[1] « *Tironibus seu infirmis positam fore contestans.* » (Ardon. *Vit. S. Benedicti*, 8.)

[2] « *Strenue.* » (Ibid.)

[3] *Ibid.*, 50, 53.

[4] *Vit. S. Bened.*, 32.

[5] « *Eo quod discretionis non incederet cælle.* » (Ibid.)

[6] « *Illos retrahens ne superflua peterent, hos imperans ut teporem excuterent.* » (Ibid., 54.)

Digitized by Google

ainsi, malgré les résistances de Guillaume qui tenait à coucher sur la dure, faire mettre un matelas sur le lit du Saint [1], à cause de sa mauvaise santé ; tant il est vrai que le duc de Toulouse, malgré sa glorieuse naissance et ses éminentes vertus, n'était, à ses yeux, quand il s'agissait d'observer la règle, qu'un moine comme un autre !

Cette sainte égalité devant la règle ne pouvait être bien comprise par les moines du XII^e^ siècle, qui se chargèrent de mettre à neuf le récit de saint Ardon. Ils se représentaient toujours saint Guillaume comme entouré d'une auréole, et ne pouvaient le concevoir confondu dans la foule et se laissant humblement conduire, au lieu de se diriger lui-même. C'est par suite de la même illusion, qu'après l'avoir montré dévoré du besoin d'agir, ils le font, à la fin de ses jours, renoncer à tout travail pour ne plus se livrer qu'à la prière et à la contemplation [2]. Ici, comme en beaucoup d'autres occasions, leur point de départ est une méprise ou, pour mieux dire, une suite de méprises. Le biographe de saint Benoît avait dit, en parlant du monastère de Gellone : C'est dans cette *Cella* que se retira Guillaume pour s'y consacrer tout entier à Jésus-Christ et n'y plus conserver aucune trace de sa pompe mondaine [3]. Ce mot de *Celle* qui désignait, dans la pensée du premier narrateur, une maison monastique dépendante de la grande abbaye d'Aniane, devient dans l'histoire nouvelle une cellule particulière où le fervent confesseur obtient la permission de se retirer pour se conduire à sa guise [4] : mais en changeant de sens, l'expression reste accompagnée de la même idée que dans le texte primitif, dans la *cellule*, comme dans la *celle*, on dédaigne toutes les vanités du siècle [5]. Première méprise, voici la seconde. Après avoir raconté comment le Saint travaillait des mains, Ardon ajoute

---

[1] *Vit. S. Bened.*, 42.

[2] *Vit. S. Guilelmi*, 30.

[3] « *In hanc nempe ingressus cellam totum se dedicavit Christo.* » (Vit. S. Bened., 42).

[4] *Vit. S. Guilelmi*, 30.

[5] « *Nihil mundanæ pompæ relinquens vestigii.* » (Vit. S. Bened., 42.) « *Deputatur ei cella.... quæ omnem sæculi despiciat vanitatem.* » (Vit. S. Guil., 30.)

Digitized by Google

sans transition : Il était amateur du jeûne, constamment en prière, continuellement occupé à pleurer ses péchés [1]. Mais cet esprit d'oraison n'était pas dans l'idée du contemporain de saint Guillaume un obstacle à la vie laborieuse que Benoît d'Aniane imposait à tous ses moines. Pendant que leurs mains travaillaient, leurs langues chantaient des psaumes; pendant qu'ils allaient et venaient, leur bouche et leur cœur étaient occupés à la méditation des choses divines [2]. Les auteurs de la nouvelle biographie ne se rendent pas compte de ce mélange de la vie pratique et de la vie spéculative; de là vient qu'ils imaginent de donner à saint Guillaume une cellule à part, dans laquelle il puisse se conduire comme il l'entend, et, après avoir rempli longtemps le ministère de Marthe, se réjouir dans une contemplation continuelle avec Marie [3]. Les choses se passaient peut-être ainsi dans le XI^e^ ou le XII^e^ siècle; mais au neuvième, et sous la discipline de Benoît d'Aniane, il en était autrement, et la contemplation se mêlait à l'action, sans l'empêcher jamais.

Jusqu'ici nous avons seulement rencontré des méprises que la différence des temps et le changement de point de vue peuvent expliquer : mais voici plus qu'une méprise. Ardon, énumérant les vertus du fervent cénobite, avait successivement parlé de son amour du jeûne, de ses larmes abondantes en recevant le corps du Christ, des nuits qu'il passait en prières dans l'oratoire construit par lui en l'honneur de saint Michel. De ces trois pratiques, rapportées séparément et sans lien entre elles, les nouveaux biographes font un récit dramatique et suivi : c'était leur droit; mais, pour broder sur le tout, ils ajoutent une quatrième vertu de saint Guillaume, et c'est ici que commence le contre-sens. Ardon avait dit, à propos des nuits passées dans l'oratoire de Saint-Michel, que saint Guillaume se levait souvent par le froid le plus vif. Mais au lieu de

---

[1] « *Jejunii amator extitit, orationibus instans, compunctioni perpetuus.* » (Vit. S. Bened., 42.)

[2] « *Euntium enim et redeuntium ac laborantium ora divinis meditationibus erant intenta.* » (Ibid.)

[3] *Vit. S. Guil.*, 30.

Digitized by Google

s'exprimer d'une manière précise, il s'était servi, ce qui du reste est assez dans son usage, d'une périphrase poétique, et avait parlé du froid glacial qui morfondait et pénétrait le généreux pénitent « *glacialibus profusus algoribus* [1]. » Les moines de Gellone, prenant à la lettre ces métaphores hardies, se figurent qu'il s'agit ici, non pas d'une température humide qui transit et qui transperce, mais d'un bain véritable qui mouille et qui inonde ; et, dans cette persuasion, ils nous représentent le saint solitaire se livrant à de telles ablutions, qu'au lieu d'un ascète qui macère son corps, on pourrait le prendre pour un malade qui se traite héroïquement par l'eau froide. « Guillaume avait, disent-ils, une telle révérence pour les saints autels, qu'avant de recevoir l'eucharistie, alors même que l'hiver faisait geler les fontaines et qu'une neige épaisse et compacte couvrait la terre, il se plongeait néanmoins dans l'eau. Il en sortait tout roidi par la force du froid, et lui, chez lequel tout était pur, était rendu plus pur encore que l'eau qui l'avait lavé. Ce n'était pas seulement quand il devait prendre les divins mystères qu'il agissait ainsi, mais aussi dans beaucoup d'autres circonstances, et toutes les nuits, sans exception, il plongeait tout son corps dans un bain de cette nature. Après ce refroidissement longtemps prolongé, il sortait de l'eau pour se rendre à l'oratoire de Saint-Michel, et là, couvert d'un seul vêtement et encore très-rarement [2], il demeurait le reste de la nuit en prières, les deux genoux courbés et nus sur la pierre, frappant coup sur coup sa poitrine, poussant des soupirs, et mouillant son visage de larmes. »

J'ai traduit, et non sans peine, tout ce morceau déclamatoire, pour montrer comment les paraphrastes d'Ardon comprennent leur texte. C'est par de semblables méprises et de pareils procédés qu'ils l'étendent et le défigurent et paraissent, à des yeux inattentifs, donner des renseignements nouveaux. Pour eux, la vie de saint Benoît d'Aniane est

---

[1] *Vit. S. Bened.*, 42. M. Cassan résume toutes ces métaphores par ces mots : « *pendant la saison rigoureuse*, » (p. 90). C'est en effet le sens.

[2] « *Uno perraro tectus tegmine.* » Vit. Guilelmi, 34. (Ce sont textuellement les expressions dont se sert S. Ardon, § 42.)

Digitized by Google

ce qu'est l'Évangile pour certains commentateurs : ils y trouvent tout ce qu'ils désirent; il leur suffit qu'une chose soit possible, et qu'elle sorte à la rigueur du texte, pour affirmer qu'elle existe; et, par une illusion plus commune qu'on ne le pense, ils sont eux-mêmes les premiers trompés, et donnent de bonne foi pour authentique tout ce qu'ils imaginent, et pour réel tout ce qu'ils décrivent. A leur ton d'assurance, le lecteur est tout disposé à les croire, et pense qu'ils ont eu entre les mains des documents aujourd'hui perdus, tandis qu'ils n'ont fait, nous venons de le voir, que donner carrière à leur imagination sur un document déjà connu.

Mais où l'on voit surtout qu'ils ont pris le court passage d'Ardon sur saint Guillaume pour thème principal de leur longue amplification, c'est dans les retranchements et dans les altérations qu'ils font sciemment subir au récit de leur devancier. Au dire de celui-ci, le duc de Toulouse s'était attaché à saint Benoît d'Aniane par une affection si vive, qu'il renonça aux dignités du monde pour le suivre dans la solitude. L'amitié du grand et célèbre réformateur était certainement un titre d'honneur, devant Dieu et devant les hommes, et les nouveaux historiens de Guillaume, si curieux de rassembler tous les traits glorieux de sa vie, auraient dû s'emparer de celui-là pour le faire valoir à leur manière. Mais saint Benoît était abbé d'Aniane; convenir qu'il avait attiré le comte Guillaume dans le désert et qu'il l'avait eu sous sa conduite, n'était-ce pas avouer que Gellone avait autrefois dépendu d'Aniane? On se garde bien de favoriser ainsi les prétentions du monastère rival, et l'on retranche prudemment toutes les relations du duc de Toulouse et de saint Benoît. A plus forte raison, se gardera-t-on de reproduire cet autre fait avancé par saint Ardon, que les premiers religieux du désert venaient d'Aniane [1]. On n'oserait pourtant pas dire que saint Guillaume les avait formés lui-même, et c'est ici que se montre l'habileté des pieux, mais trop adroits correcteurs. « Le serviteur du Seigneur », disent-ils en termes vagues, « se hâta » de faire venir des monastères voisins, des lieux réguliers et religieux,

[1] *Vit. S. Bened.*, 12.

Digitized by Google

» des serviteurs de Dieu, hommes chastes et d'une vie sainte [1]. » On se garde ainsi de nier le fait d'une colonie étrangère : mais, par ces mots indéterminés de « monastères voisins », on évite à la fois de reconnaître les prétentions d'Aniane et de créer un droit quelconque sur Gellone à toute autre abbaye du voisinage.

Ainsi disparaissait toute intervention de saint Benoît et de ses moines, toute part d'Aniane, à la fondation de Saint-Guilhem-du-Désert.

Saint Benoît se trouvant ainsi écarté par ces habiles réticences, il fallait pourtant un chef à la naissante communauté : les auteurs de la vie nouvelle ont soin d'y pourvoir. « Guillaume, ajoutent-ils, donna solennellement à ses moines un abbé et fit ensuite consacrer leur église. » Mais cet abbé, ils se gardent bien de lui donner un nom, quoique la prétendue charte de Louis d'Aquitaine leur fournit celui de Juliofroi, et, grâce à cet adroit silence, ils se ménagent le droit de remplacer, dans les passages qui leur sont inspirés par Ardon et qui sont relatifs aux rapports de saint Guillaume avec le supérieur de la communauté, le nom de saint Benoît par le mot vague d'abbé. Qui pourrait alors les accuser de mensonge? Ils ont si peur, au reste, que, sous cette expression même, on puisse encore deviner le fondateur d'Aniane, qu'ils suppriment certaines occasions où saint Benoît agit en personne. Ainsi, leur longue biographie ne contient pas un mot de cette circonstance mentionnée par Ardon : Guillaume recherchait avidement la dureté dans sa couchette; mais, à cause de sa mauvaise santé, notre Père Benoît lui fit mettre une paillasse, malgré sa résistance [2]. Ce trait d'austérité n'était-il pas bien glorieux pour saint Guillaume? Pourquoi donc le retrancher, sinon pour n'avoir point à dissimuler une fois de plus le nom de saint Benoît?

Ainsi, tout prouve que les nouveaux historiens du comte Guillaume ont

---

[1] *Festinat servus domini conducere servos Dei de cœnobiis vicinis, de locis regularibus atque religiosis...* (Vit. S. Guil., 10.) C'est une réticence de ce genre qui leur fait remplacer, lorsqu'ils racontent comment S. Guillaume apportait à boire aux frères, les mots du moine d'Aniane « *vidimus sæpe eum* » par ces expressions plus vagues : « *Visus est sæpissime.* » (§ 26.)

[2] *Vit. S. Bened.*, 42.

Digitized by Google

pris pour base et pour fond principal de leur œuvre le récit même du vieil Ardon : et ce fait est rendu palpable aussi bien par leurs paraphrases que par leurs omissions. Mais il est en même temps manifeste que certains faits rapportés dans leur travail ne sauraient être retrouvés dans le texte du moine d'Aniane et doivent nécessairement provenir d'une autre source. Quelle est cette source ? C'est ce que nous allons examiner dans les chapitres suivants.

§ IV. — Les traditions de Saint-Guilhem-du-Désert. Les sœurs du Saint : Albane et Bertane. — Le bois de la vraie Croix. — La date de l'entrée du Saint dans le cloître. — Saint Guillaume dans la fournaise. — La chaussée le long de l'Hérault. — Mort de saint Guillaume. — Le Sonneur invisible.

Parmi les faits que rapportent les auteurs de la vie de saint Guillaume et qui ne leur ont pas été fournis par saint Ardon, un des plus saillants est sans contredit l'histoire de ses deux sœurs, Albane et Bertane. Toutes deux vierges, toutes deux dans tout l'éclat de leur grâce et de leur beauté [1], supplièrent leur frère de les offrir au Seigneur et de les laisser prendre le voile à Gellone, immédiatement après la fondation du monastère. Elles le reçurent, en effet, et dès-lors vécurent dans la solitude « enflammées », disent les hagiographes, « des feux de l'amour divin, et » sans jamais retourner, même en pensée, vers les plaisirs du siècle et les » périls de Sodome [2]. » D'où vient cette gracieuse et poétique histoire ? N'est-ce point une de ces fleurs au doux parfum, comme il en croît à l'ombre des cloîtres ? Les auteurs de la vie de saint Guillaume l'ont-ils recueillie fidèlement dans les traditions orales de leur couvent ? Ne l'ont-ils pas eux-mêmes imaginée, en trouvant le nom d'Albane et de Bertane dans le testament du duc de Toulouse ? Qui peut le dire ? Guillaume eut certainemement deux sœurs ; mais, en 804, lorsqu'il fonda Gellone, ces deux sœurs n'étaient-elles pas déjà mortes ? En tout cas, n'étaient-elles pas assez avancées en âge pour qu'il ne fût plus question de leur jeunesse

---

[1] *Ambæ omni elegantia ac venustate præeminentes* (Vit. S. Guil., 11.)

[2] *Vit. S. Guilelmi*, 11. La première des sœurs est nommée dans le manuscrit *Abbane* et non *Albane*.

Digitized by Google

et de leur beauté [1] ? Ce sont des questions que l'on peut se faire, mais que l'on ne saurait résoudre : tandis que la tradition de Saint-Guilhem-du-Désert est formelle et constante. On montrait au XVII^e siècle, et l'on montre encore aujourd'hui dans l'église de Gellone, le tombeau des deux sœurs : il était placé dans la chapelle de la Sainte-Vierge et reposait sur quatre colonnes de marbre. On disait aussi que l'église de Saint-Barthélemy, située à vingt pas de l'abbaye, et qui servait alors d'église paroissiale, avait été primitivement l'habitation des deux vierges [2]. La tradition ajoutait encore qu'Albane et Bertane avaient été suivies dans la solitude par d'autres personnes de leur sexe, et que longtemps dans le désert de Gellone, comme plus tard à Fontevrault, avait vécu sous la même houlette pastorale une double lignée monastique, l'une d'hommes et l'autre de femmes, postérité spirituelle de saint Guillaume et de ses deux sœurs [3]. Mais les Religieuses, dont une bulle du pape Clément IV constate encore l'existence au XIII^e siècle [4], disparurent dans la suite des temps, si bien qu'en 1705 il était impossible à Dom Joseph Sort, annaliste de l'abbaye, de préciser l'endroit de leur demeure, et de savoir si elles avaient habité ensemble dans une même maison, ou bien n'avaient pas, à la façon des ermites, vécu séparément dans des cellules isolées [5].

---

[1] La *Vita* fait naître Guillaume sous Pépin le Bref et arriver à la cour au commencement du règne de Charlemagne : ce qui lui donnerait quarante à cinquante ans en 804. A la rigueur Albane et Bertane pouvaient alors être jeunes encore ; mais la présence de leur nom dans le Testament n'indique-t-elle pas qu'elles étaient déjà mortes. (*Voir* p. 515, note 2.)

[2] Mabillon, *Acta SS. sæc.* IV, p. 77. *Not. h.* — Cf. l'abbé Vinas, *Visite*, etc., p. 33 et suiv.

[3] *Ibid.* « L'auteur de l'*Historia miraculorum B. Willelmi* (Boll. 28 mai, p. 822 et suiv.) parle, § 9, d'une femme nommée Gitburge qui après avoir été guérie voulut *ancillam fieri in domo B. Willelmi, ad honorem Dei et sub habitu sanctimoniali.* »

[4] Mabillon, p. 72.

[5] « *Forte rem melius attingeret, qui diceret Moniales aut singulares cellulas incoluisse, aut simul omnes domum aliquam inhabitasse et in ecclesia abbatiali ministrasse.* Annales Gellonenses, *colligebat Domnus Joseph Sort, Prior Sancti Guillelmi, anno* 1705. » (Ms., Arch. de l'Hérault). Ces religieuses de S. Guillaume, *monachæ Sancti Guillelmi*, n'étaient probablement que des converses attachées au service de l'abbaye.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, l'histoire d'Albane et de Bertane n'en était pas moins transmise à Gellone comme un fait authentique et certain : et les deux sœurs de saint Guillaume y étaient considérées comme les heureuses prémices des donations offertes au Seigneur par le duc de Toulouse. A côté de cette gracieuse légende, omise dans le récit de saint Ardon, figure aussi dans la vie nouvelle celle du bois de la vraie Croix, que le comte aurait reçu de Charlemagne, en prenant congé de ce prince [1]. Il est certain qu'on avait à Saint-Guilhem, au moins depuis le commencement du IX^e^ siècle, une parcelle de la vraie Croix, et que cette précieuse relique attirait au monastère un grand nombre de pèlerins et de riches donations [2]. Elle pouvait sans doute provenir d'Aniane comme tant d'autres choses à Gellone ; mais rien de plus naturel aussi que d'attribuer le don de cet inestimable trésor à la libéralité reconnaissante de Charlemagne envers son fidèle serviteur. C'était au moins la croyance des moines de Gellone [3], et les nouveaux biographes ne pouvaient manquer d'enregistrer et d'embellir une tradition qui faisait tant d'honneur à leur chère abbaye.

C'est encore une tradition de Gellone qui leur permet de fixer à l'année 806 de Jésus-Christ l'entrée de saint Guillaume au monastère, quand Ardon n'avait indiqué que le jour de cette solennité (le 29 juin, fête de saint Pierre et saint Paul) ; mais ils auraient dû se borner au millésime et ne pas ajouter, comme ils le font, la cinquième année du règne de Charles [4] : c'est une erreur qu'ils n'avaient pas besoin de commettre et qui rend leur chronologie suspecte.

Ils méritent plus de confiance quand ils décrivent les travaux entrepris pour rendre plus facile l'accès de leur monastère. Ces rochers,

---

[1] *Vit. S. Guil.*, 16.

[2] Plusieurs chartes le témoignent : entre autres une datée du VII des Calendes de mars, la 28^e^ année du règne du roi Charles après la mort du roi Eudes. « *Anno vicesimo octavo, regnante Karolo rege post obitum Odonis regis.* » (926, *Cart. de Gellone*, fol. 8.)

[3] Voir le livre des *Miracles de S. Guillaume*, dont il existe une copie dans le manuscrit 16 de la Bibl. de Montpellier.

[4] « *Imperii vero Caroli quinto.* » (Vit. S. Guilelmi, 23.)

Digitized by Google

percés avec tant d'art et de peine au moyen de haches, de marteaux et d'autres instruments de fer, ces pierres solidement jointes avec le fer et le plomb, cette chaussée établie le long de l'Hérault sur les escarpements de la montagne, avaient demandé de grandes dépenses et l'intervention d'ouvriers appelés du dehors; et ces grands ouvrages, merveilleux pour l'époque, pouvaient bien, quoique Ardon n'en dise rien, avoir été commandés par Guillaume [1]. En tout cas, les auteurs de la vie du Saint n'avaient sur ce point qu'à recueillir la tradition vivante de leur abbaye : pouvait-on manquer d'ailleurs, à Gellone, d'attribuer au duc de Toulouse tout ce qui s'était fait de grand dans un passé dont on avait perdu le souvenir ?

C'est encore à ces traditions, transmises de génération en génération, que nous devons le récit d'un miracle qui n'est pas rapporté par saint Ardon, et qui fut opéré par saint Guillaume : je veux parler de l'entrée du Saint dans la fournaise [2]. Il remplissait alors, pour obéir à la règle, les pénibles fonctions de boulanger, et venait de préparer le pain pour le mettre au four. Mais le bois manquait, et ceux qui devaient l'apporter n'avaient pas rempli leur office. Cependant l'heure d'enfourner était déjà passée : celle du repas des Frères approchait et les fagots n'arrivaient point. Guillaume est seul, il a peur d'être accusé de négligence : il court çà et là, amasse à la hâte tout ce qu'il rencontre, paille, sarment, combustibles de toute espèce, il entasse tout dans le four et y met le feu. La fournaise est rapidement embrasée, mais quand il faut retirer les charbons et les cendres, les instruments nécessaires font encore défaut. Et pourtant le temps presse : les Frères vont arriver dans un moment pour prendre leur nourriture. Que faire ? Le Saint est toujours seul. Il ne prend plus conseil que du Ciel, invoque le nom du Christ, se munit du signe de la Croix et pénètre dans le four. Lui-même il éteint les flammes, prend à pleines mains les charbons pour les jeter dehors, se sert de son scapulaire pour sortir les cendres, et quand l'aire est nettoyée et toute

---

[1] *Vit. S. Guil.*, 25.

[2] *Ibid.*, 29.

Digitized by Google

prête à recevoir les pains , il sort de la fournaise, sans aucune brûlure et sans qu'aucune partie de ses vêtements ait été atteinte par le feu ; puis il introduit les pains dans le four, les fait cuire à point *(optime)*, les retire, en remplit les corbeilles, et les apporte à l'abbé et aux religieux, tout fier d'avoir ainsi prouvé son exacte obéissance à la règle.

A côté de ce miracle, que les moines de Gellone célébraient par de joyeux transports comme un témoignage rendu par l'Esprit-Saint lui-même à la foi enflammée, à la simple humilité, à l'ardente obéissance de leur glorieux fondateur [1], il faut placer les circonstances merveilleuses dont ils entourent dans leur récit la mort de saint Guillaume. Ardon s'était contenté de dire que le bienheureux cénobite, reconnaissant que le jour de sa mort était proche, avait fait annoncer à presque tous les monastères, situés dans l'empire de Charlemagne, qu'il était déjà sorti de ce siècle. Puis, ajoutait le biographe de saint Benoît, il abandonna ce monde sur l'appel du Christ, en emportant avec lui le riche trésor de ses vertus [2]. Telle est l'histoire racontée par un contemporain, un témoin peut-être ; voici maintenant la légende arrangée sous une forme dramatique par les moines du XII^e^ siècle. Dans les derniers temps de sa vie monastique, saint Guillaume fut, disent-ils, favorisé du don de prophétie : l'esprit de Dieu se reposa sur lui pour lui dévoiler l'avenir. Longtemps à l'avance, il connut le jour de sa mort et l'annonça non-seulement à l'abbé et aux frères, mais encore le fit connaître par écrit aux lieux d'alentour et à tous les monastères voisins et éloignés ; il envoya même un messager pour en prévenir son cher seigneur le roi Charles ; puis, il attendit avec joie l'heure de sa vocation [3]. Quand elle est proche, il appelle encore une fois l'abbé et les moines, leur dit adieu, et, après avoir reçu les sacrements, recommande à ses frères sa chère abbaye et les recommande eux-mêmes au Seigneur. Ensuite levant les yeux et les mains vers le ciel, il quitte sa chair mortelle : les anges venus au-devant de son

---

[1] « *Guilelmi fides ignea, simplex humilitas, ardens obedientia.* — Dans Mabillon il y a *simplex obedientia, ardens humilitas.* »

[2] *Vit. S. Bened.*, 42.

[3] « *Gaudens exspectat diem vocationis suæ.* » (Vit. Guil., 32.)

Digitized by Google

âme, l'escortent et la conduisent au bruit de leurs concerts joyeux [1]. C'était le 5 des calendes de juin (28 mai). Aussitôt les cloches de toutes les églises situées dans le voisinage, des petites comme des grandes, mises en branle par un sonneur invisible, sonnent à toute volée, et révèlent à toutes les provinces d'alentour la mort et les mérites du glorieux serviteur que Dieu venait de recevoir dans les tabernacles éternels [2].

C'est ainsi que les nouveaux historiens de saint Guillaume complètent et embellissent par les traditions de Gellone, le récit trop succinct de saint Ardon : mais, là même où le contemporain de saint Benoît d'Aniane et du duc de Toulouse ne leur a pas fourni les éléments de leur pieuse amplification, on reconnaît facilement qu'il leur sert de guide, et sous toutes les additions que leur suggèrent, tantôt leur imagination, tantôt leur mémoire, on finit toujours par découvrir le fond primitif. Ce sont des surcharges, plus ou moins habiles, plus ou moins heureuses : ce n'est pas, à proprement parler, une histoire nouvelle, autre que celle d'Ardon. Néanmoins, à ne considérer l'œuvre des moines de Gellone que par le dehors, quelle différence éclatante entre leur travail et le court chapitre de leur devancier ! Comme cette vie du Saint paraissait neuve, abondante, variée ! Comme elle faisait mieux valoir et mettait dans une autre lumière les actes et les vertus du bienheureux ! Le but était atteint. Qui donc, après avoir lu cette longue biographie si bien remplie, si riche en détails merveilleux, si propre à nourrir la piété et la dévotion pour saint Guillaume, songerait désormais à recourir au résumé sec et décharné du vieux moine d'Aniane ?

---

[1] « *Deducentibus Angelis alacri et dulce canora processione dulci organo, suavi modulatione.* » (*Ibid.*). Cette procession des Anges au-devant des Saints se retrouve dans un grand nombre de légendes : ainsi S. Gilles (*Aegidius*) qui fonda la célèbre abbaye de ce nom, près de l'embouchure du Rhône, annonça d'avance sa mort, comme S. Guillaume, et fut ainsi que lui reçu par le chœur des Anges. « *Obitum quoque suum et divinitus revelatum predixit... choros angelorum ejus animam ad celos ferentium concinentes plurimi audisse testati sunt.* Petri de Natalibus *Catalogi sanctorum.* » *Lugdun.* (incunable). Fol. cxiiii. C'est la parabole du Lazare porté par les Anges dans le sein d'Abraham. (S. Luc. XVI, 22.)

[2] *Vit. S. Guilelmi*, 33.

Digitized by Google

§ V. — Sources poétiques de la vie de saint Guillaume. — Les chansons de geste : Guillaume a la cour de Charlemagne. — Grande Invasion des Sarrasins. — Conquête d'Orange. — Le roi Thibaut. — Guerres lointaines de Guillaume. — Ses travaux pendant la paix. — Les Trouvères corrigés par les biographes : mœurs et caractère du comte au Court-Nez adoucis et transformés dans la légende. — Moniage de Guillaume, bien différent dans les chansons de geste et dans la légende.

En disposant sur un plan nouveau les renseignements que leur fournissait saint Ardon, en les complétant par les traditions qui se transmettaient de bouche en bouche dans le monastère de Gellone, les biographes du XII^e^ siècle avaient atteint leur but principal. Ils avaient, par une composition habile et tout-à-fait dans le goût du temps, éclipsé et mis dans l'ombre le témoignage écrit sur lequel s'appuyaient leurs rivaux, et, par conséquent, fait disparaître, pour leur chère maison, les dernières traces de sa dépendance. Désormais, dans l'histoire comme dans les chartes, tout lien était rompu entre les deux abbayes fondées par saint Benoît d'Aniane. Mais la *Vie* nouvelle n'était pas uniquement dans l'intention de ses auteurs une machine de guerre : c'était encore plus une œuvre pieuse, entreprise pour l'édification du peuple chrétien et la glorification de leur illustre fondateur [1]. Ils voulaient rattacher à son auréole tous les rayons qui brillaient autour du nom de Guillaume, et montrer que le héros populaire des chansons de geste était le même que le saint honoré sur les autels. Pour atteindre ce but, Ardon ne leur suffisait plus. Il se contentait d'appeler Guillaume un comte plus illustre que les autres ; mais il était resté tout-à-fait muet sur ses exploits guerriers, et s'était contenté de s'en rapporter à la renommée. Que devaient faire alors les nouveaux biographes? Consulter les documents conservés dans les archives de leur abbaye ! Mais les archives avaient été brûlées, et, d'ailleurs, il est manifeste, par la *Vie* elle-même, qu'on ne savait rien à Gellone, sur l'histoire mondaine du grand comte de Toulouse. Le châtiment des Gascons, la défaite de Villedaigne, le siége de Barcelone, c'est-à-dire

[1] « *Quæ ad communem ædificationem pertinent, quæque devotis auditorum animis prodesse ad imitationem possunt.* (Vit. Guil., 2.)

Digitized by Google

tout ce que l'on connaît des prouesses véritables du héros, était ignoré des enfants de saint Guillaume. On pouvait, il est vrai, dissimuler cette ignorance sous quelques phrases pieuses, dire que la geste spirituelle du bienheureux était seule digne d'être récitée [1], et renvoyer pour la geste séculière à la renommée et aux chansons des Trouvères. Il fallait pourtant toucher quelque chose de ces fameux exploits, ne fût-ce qu'en passant et par allusion : et, pour le faire, on était bien obligé, puisque l'on ne trouvait rien dans les traditions et dans les monuments de Gellone, de s'en rapporter aux légendes répétées dans toute l'Europe par les Jongleurs et les Ménestrels. Les moines du désert puisèrent donc à cette source fabuleuse, si vive et si populaire alors, et recoururent au roman à défaut de l'histoire. Rien de plus facile, en effet, que de reconnaître dans les événements qu'ils indiquent rapidement, ou qu'ils racontent en détail, les éléments principaux dont se compose la vie poétique du comte Guillaume. La présentation du jeune guerrier à la cour de Charlemagne, son crédit et sa puissance auprès du roi des Francs ; la soudaine et formidable invasion des Sarrasins en Aquitaine, en Provence et en Septimanie [2] ; l'envoi de Guillaume, à la tête des armées chrétiennes, pour arrêter ces cruels envahisseurs ; son passage en Septimanie, la prise d'Orange, ses combats autour de cette ville, ses expéditions au-delà des mers et sur toutes les frontières de l'Empire ; en un mot, tous les faits qui se trouvent dans leur œuvre, ils les empruntent aux récits des Trouvères. Ils ne s'étendent point, à la vérité, sur toutes les actions de Guillaume, et comme ils les savent connues dans toutes les contrées, ils les indiquent et les exaltent plus qu'ils ne les exposent et les racontent ; mais, sous leurs allusions comme sous leurs chants de triomphe, il est facile de deviner la chanson de geste qui les a renseignés : les *Enfances Guillaume*, le *Charroi de Nimes*, le *Couronnement Looys*, la *Prise*

---

[1] « *Gestis tantum spiritualibus ex parte recitandis calamum applicamus.* » (*Ibid.*)

[2] Les Bollandistes ne mettent pas de virgule entre *Aquitaniæ et provinciæ* (qu'ils n'écrivent pas avec une majuscule), le manuscrit de la Bibliothèque de Montpellier sépare avec raison par un signe de ponctuation *Aquitaniæ* et *Provinciæ*. (Vit. Guil., 5.)

Digitized by Google

d'Orange [1], les ont inspirés tour-à-tour ; et leur Guillaume n'est plus ce grand duc de Toulouse, vainqueur des Gascons, conquérant de Barcelone, adversaire malheureux d'Abdel-Mélek : c'est le Guillaume Fierabrace des Trouvères, qui combat le roi Thibaut l'Arabe, conquiert Orange, y établit sa résidence, en fait la capitale de ses états, passe sa vie à la défendre et rend cette ville, dont il a pris le nom, illustre dans tout l'univers. Et de même que dans les chansons de geste le théâtre des exploits de Guillaume a été déplacé et porté des passages des Pyrénées dans la vallée du Rhône, ainsi, dans la *Vie* composée par les Religieux du Désert, il n'est plus question de la guerre des montagnes, et toutes les actions du vaillant duc de Toulouse se concentrent autour d'Orange [2], tant la légende poétique est seule à les inspirer. Elle est même tellement présente à leurs esprits, qu'ils vont jusqu'à parler du fidèle et pudique amour de la comtesse d'Orange [3], et nous ramènent ainsi aux scènes les plus touchantes et les plus passionnées de la chanson d'*Aliscans*.

C'est encore aux fables héroïques qu'ils empruntent, pour la développer ensuite à leur aise, l'idée de la paix profonde qui aurait suivi les victoires de Guillaume. « La terre, disent-ils, enfin se reposa et la tranquillité fut rendue au peuple chrétien [4]. » Jamais pourtant les états de Charlemagne n'avaient été plus troublés qu'au commencement du

---

[1] Catel, « *Histoire des comtes de Toulouse* » (p. 50), parle d' « un grand tome escrit en vers francois » existant « dans les Archifs du monastère S. Guillaume-le-Desert. » Ce tome contenait : Enfance de Guillaume, Couronnement de Louys, charroy de Nîmes. Moinage de Guillaume. — Il est remarquable que la *Prise d'Orange* et *Aliscans* ne figurent pas dans ce recueil ; mais M. Jonckbloet et M. Gautier ont constaté qu'il y avait eu une antique version des *Enfances* qui devait se placer et se lisait jadis AVANT le siége de Nîmes et où étaient racontés la prise d'Orange et le mariage de Guillaume (T. III, p. 262, note). N'est-ce pas cette version qui se trouvait à Gellone au temps de Catel ?

[2] *Vit. S. Guil.*, 6.

[3] « *Uxoris pudica et fidelis amicitia.* (*Ibid.*, p. 12). — Le texte actuel d'*Aliscans* est de la fin du XIIe siècle ; les moines de Gellone en ont-ils connu une rédaction plus ancienne ? (Voir Gautier, *Epop. fr.*, t. III, p. 435.)

[4] *Vit. S. Guil.*, 7.

Digitized by Google

IX^e^ siècle : la guerre était en permanence sur toutes les frontières, et comme il arrive à la fin d'un long règne, les peuples frémissaient, agités par de sourds mécontentements. N'importe, dans le cours de son existence orageuse, Guillaume, au dire des Trouvères, avait pu se reposer un peu, entre deux grandes entreprises [1]. C'en est assez pour nos moines de Gellone, et leur imagination, nourrie de lieux communs, va se donner carrière pour décrire cette heureuse paix, procurée à l'empire par leur saint fondateur. Nulle part ils n'ont prodigué davantage toutes les richesses de leur art : expressions éclatantes et sonores, synonymes habilement étagés, assonances balancées avec une savante harmonie, ils mettent tout en œuvre pour décrire les nobles loisirs du héros pacificateur, du porte-étendard du Christ, libre enfin de se donner tout entier aux travaux de la paix et au culte de Dieu. Ses longues veilles pour le salut de la république, son amour de la justice, son respect des lois, ses libéralités envers les monastères, les aumônes que sa main droite dérobait à sa main gauche, excitent tour-à-tour leur admiration et leur enthousiasme. Sur ce riant sujet leur éloquence pouvait s'étendre sans peine et n'avait pas besoin de détails exacts : les affirmations vagues étaient à leur place, et la discrétion que demandaient des vertus cachées comme celles du saint, défendait d'être trop précis. Était-il nécessaire, en effet, de divulguer de bonnes actions que connaissait si bien « celui qui les avait vues dans le secret et les avait lui-même récompensées de ses louanges » [2].

C'est ainsi que les moines de Gellone empruntent à la légende chevaleresque les faits qui manquaient à la vie réelle du saint confesseur ; mais ils agissent avec cette légende, comme ils ont fait avec l'ouvrage d'Ardon : ils en prennent et ils en laissent ce qui leur convient. En effet, s'il était bon de rattacher au nom de Guillaume du Désert la gloire si populaire de Guillaume d'Orange, il y avait pourtant dans la tradition

---

[1] « Ah ! se dit Guillaume, je vais donc enfin me reposer un peu ! L. Gautier, T. III, p. 338. (Voir le *Couronnement Looys*, Ed. Jonckbloet, vers 2132. — 2679.)

[2] « *Laudem dicere non est necesse; quas ille melius novit et laude sua approbat qui eas super numerum multas..... vidit.* (Vit. S. Guil., 7.)

Digitized by Google

poétique un grand nombre d'actions et d'aventures qui ne pouvaient convenir au fondateur de Gellone et se concilier avec les documents les plus avérés de son histoire. Comment, par exemple, lui donner pour père et pour mère Aimeri et Hermengarde de Narbonne, quand lui-même, dans son testament, nommait Théodoric son père et Aldane sa mère? Pouvait-on, avec le *Couronnement Looys*, en faire le tuteur du faible Louis-le-Débonnaire, lorsqu'on savait qu'il était mort du vivant de Charlemagne et qu'il avait averti ce prince du jour où il devait quitter cette vie mortelle? Il fallait donc, de toute nécessité, s'écarter, sur ces points importants de généalogie et de chronologie, de la tradition des Jongleurs, et c'est ce que les Religieux de Gellone n'ont pas manqué de faire. Mais ce qui n'était pas moins indispensable, c'était de donner au héros monastique d'autres couleurs que celles dont les Trouvères s'étaient servis pour peindre le vaillant Fierabrace. Quel guerrier brutal et grossier que le Guillaume de nos chansons épiques : ses colères sont terribles et ses vengeances impitoyables ; ses amis ne tremblent pas moins à son approche que ses ennemis ; — les chrétiens en ont autant de peur que les païens, — et ce porte-étendard du Christ est l'effroi des églises. L'abbé de Saint-Denis le croit capable de piller tous les monastères [1], et ses compagnons le redoutent tellement, qu'ils s'attendent toujours à le voir faire quelque diablerie [2]. Il ne parle que d'assommer et de fracasser: son poing formidable est levé sans cesse; son pied, plus terrible encore, est toujours prêt à frapper. Quand il est en fureur, il marche avec une telle violence sur le plancher, que ses bottes de cuir de Cordoue craquent et se fendent, s'il s'accoude sur son arc d'aubier, l'arc se brise et les morceaux en vont voler jusqu'aux poutres du plafond [3] ; qu'on le contredise, il pense devenir fou de rage, et sa voix épouvantable se fait entendre dans tout le palais de Charlemagne. Il traite le jeune Louis de pauvre

---

[1] *Enfances Guillaume*, L. Gautier. *Epop. fr.*, III, 285.

[2] « Vous n'êtes qu'un enragé ». *Enfances Guillaume*, fol. 6 v°, et 7 r°. Cf. Gautier III, 277, 283 et suivantes.

[3] Le *Charroi de Nimes* et M. Gautier III, p. 347 et suiv.

Digitized by Google

roi lâche et assoté [1], parle de lui rogner la tête [2], et se jetant comme un furieux sur la femme du prince, qui est en même temps sa propre sœur, il la saisit par les cheveux, la renverse, la foule aux pieds et la tuerait sans l'intervention de sa mère Hermengarde [3]. Il n'est bon que pour la guerre et pour les batailles, et quand les Sarrasins le laissent tranquille, il s'ennuie, et se figure être en prison [4]. A vrai dire, les traits dont les Trouvères ont peint cet impétueux et violent chevalier sont pris dans la nature, et les tableaux où l'Achille français s'abandonne à sa fougue ne sont ni les moins vrais ni les moins dramatiques de nos épopées nationales. Ajoutons que le vrai Guillaume n'a pas la main moins prompte que celle des Jongleurs, et qu'au siège de Barcelone, il lève, comme dans les chansons de geste, son épouvantable poing en manière d'argument [5]. Mais comment tolérer de pareils écarts dans un héros chrétien? Comment proposer à la vénération des fidèles ce guerrier brutal et colère? Aussi les moines de Gellone ont-ils pris complètement le contre-pied des Trouvères. Leur Guillaume, depuis sa naissance jusqu'au jour de sa mort, est irréprochable : ses parents, agréables à Dieu et aux hommes par leurs vertus et la pureté de leur vie, l'ont formé à leur image ; il connaît toutes les sciences divines et humaines ; il est pieux ; ses mœurs sont réglées ; il compatit à toutes les souffrances, il soulage toutes les infortunes [6]. Loin de s'ennuyer pendant la paix, il se réjouit d'être plus libre de se livrer avec ardeur aux soins du gouvernement et aux bonnes œuvres. Les pauvres, les veuves et les orphelins sont, ainsi que les églises, le principal objet de sa sollicitude : il empêche les puissants d'opprimer les

---

[1] Hé, povres rois lasches et assotez. Le *Couronnement Looys*, (v. 2236 et suiv.)

[2] *Aliscans*, (v. 2464, 2495.)

[3] *Ibid. Voy.* M. Léon Gautier, III. 480 et suiv.

[4] L. Gautier, *Ep. franç.*, t. III, p. 366.

[5] « *Hoc vero agnoscens Willelmus, concitus illum — Percussit pugno non simulanter agens.* » (Ermoldi Nigelli, liber I, Pertz, II, p. 470.)

[6] « *Vita quoque et moribus placentes Deo et hominibus... Eruditum vero litteris divinis ac diversis Philosophorum doctrinis....Cumque in aula regia irreprehensibiliter et laudabiliter se haberet...* etc. » (Vit. S. Guil., 4.)

Digitized by Google

faibles, les seigneurs d'accabler leurs vassaux, il est plein de respect pour les prêtres et pour l'Empereur [1]. Ainsi se transforme et se purifie, sous la plume des historiens monastiques, le guerrier farouche de l'épopée : il a dépouillé, dans leur édifiante peinture, sa brutalité native et son insolence envers les faibles rois qu'il daigne protéger.

Si l'on se sépare ainsi des Trouvères en ce qui concerne la vie mondaine de Guillaume, à plus forte raison devra-t-on rejeter bien loin la grotesque peinture qu'ils ont faite de sa vie monastique. Ce chevalier discourtois et grossier, qui vient brusquement prendre le froc bénédictin et auquel il faut apprendre à lire le psautier et à chanter matines ; ce novice indiscipliné, qui menace de ses gros poings et fait trembler tous les moines, quand il est en colère [2], ne saurait être le héros d'une légende dévote ; encore moins ce glouton qui mange comme six, cet ivrogne qui fait sauter la porte du cellier à coups de pied, et jette brutalement sur le mur ceux qui veulent le rappeler à la tempérance. C'étaient là pourtant les caricatures que présente, au moins dans sa rédaction actuelle, le *Moniage Guillaume*. Cette charge burlesque trahissait l'animosité malicieuse des Jongleurs et des Ménestrels contre les gens d'Eglise, et provoquait la grosse gaîté des chevaliers et des bourgeois, qui ne demandaient pas mieux que de se moquer des moines. Mais quel scandale n'eût-elle pas causé dans un auditoire dévot ! D'ailleurs, quelle indécente parodie du véritable Guillaume ! Ce fier conquérant, qui vient humblement se soumettre à la discipline de saint Benoît d'Aniane, vit sans faste et sans mollesse sous l'habit religieux et meurt en odeur de sainteté, travesti en moine vorace, ivrogne et brutal, n'était-ce pas une indigne profanation ? Il fallait laisser cette odieuse métamorphose aux chanteurs vagabonds qui l'avaient inventée. Aussi, rien dans les nouveaux actes de saint Guillaume qui rappelle les traits ignobles du *Moniage*. Tandis que les Trouvères nous dépeignent l'irritable comte frémissant sous sa robe de moine, et saisissant le moindre prétexte pour la jeter aux orties et reprendre le glaive, — le

[1] Cf. tout le § 7.

[2] Cf. le *Moniage Guillaume*.

Digitized by Google

Guillaume de la légende monastique, tout-à-fait semblable du reste au Guillaume de l'histoire, a complètement dépouillé le vieil homme en entrant dans le cloître, et ne songe plus qu'à plaire au Dieu pour lequel il a tout quitté. On ne le voit donc pas, comme dans la chanson de geste, toujours prêt à abandonner sa cellule pour courir aux armes ; on ne le montre pas captif des Sarrasins dans les prisons de Palerme, ni combattant le géant Isoré sous les murs de Paris [1]. Tous ces exploits, qu'il n'aurait pu faire qu'en rompant ses vœux et qu'en violant sa règle, on les abandonne aux chansons profanes : le vrai Guillaume ne jetait point ainsi ses regards en arrière vers les périls de Sodome [2].

Il y a toutefois parmi les aventures contenues dans cette malicieuse et grossière parodie, une tradition trop glorieuse pour ne pas la recueillir pieusement. C'est le récit de la visite faite par le comte d'Orange à Brioude, pour y déposer ses armes sur l'autel de Saint-Julien. Il est vrai qu'en 806, lorsque le duc de Toulouse quitta le monde pour aller s'ensevelir dans son monastère, l'église de Saint-Julien, détruite dans le siècle précédent, n'avait pas encore été relevée de ses ruines [3]. Mais les moines du XII^e^ siècle ignoraient cette circonstance ; ils savaient seulement qu'on montrait à Brioude un bouclier colossal déposé dans le sanctuaire de Saint-Julien par un des nombreux Guillaume qui, dans le courant du X^e^ siècle, régnèrent en Aquitaine ou en Auvergne et s'illustrèrent aussi par leurs exploits contre les païens envahisseurs de la France [4]. Ce bouclier gigantesque, à qui pouvait-il appartenir, sinon à leur grand fondateur? Quel autre que Guillaume de Gellone aurait pu manier ces armes formidables? Quel autre aurait eu la pensée de les consacrer à Dieu, sur l'autel du soldat martyr dont la Gaule méridionale était si fière? A leurs yeux, comme à ceux du peuple, il ne pouvait y avoir qu'un seul Guillaume : car, ainsi qu'on l'a remarqué bien souvent parmi les personnages du

---

1 Voir l'analyse du Moniage, dans *Hist. litt. de France*, tome XXII.

2 « *Respicientes ad Sodomæ periculum.* » (Vit. 11.)

3 « *Gall. Christiana*, tom. II, c. 470.

4 M. Léon Gautier les énumère dans sa savante *Notice bibliographique et historique, sur la geste de Guillaume*, § 4, p. 76 et suiv.

Digitized by Google

même nom, c'est le plus illustre qui accapare dans la légende les aventures de tous les autres, et l'accessoire suit le principal [1]. C'est ainsi que le bouclier que l'on conservait à Brioude devint, dans les chansons de geste et dans la biographie monastique, le bouclier de Guillaume de Gellone; ce bouclier, qui témoigne encore aujourd'hui, s'écrient les enthousiastes légendaires, quel a été et quelle vigueur avait Guillaume [2]. En prenant ainsi pour leur saint le trophée de Saint-Julien, les moines du Désert eurent soin de suivre leurs procédés ordinaires de narration et de mise en scène : l'arrivée du comte à Brioude, l'hospitalité qu'il y reçoit, l'énumération des riches présents qu'il fait au sanctuaire et des armes qu'il y dépose, enfin sa prière sur le tombeau du martyr, leur fournissent l'occasion d'un de ces récits ingénieusement arrangés, qui pouvaient, à cause de leurs savantes assonances et de leur balancement musical, être facilement transformés en chants liturgiques.

§ VI. — Conclusion. — Valeur historique et littéraire de la Vie de saint Guillaume. — Sa place dans l'histoire de la Geste et du Cycle épique de Guillaume d'Orange.

L'on voit maintenant au moyen de quels documents les moines du XII^e^ siècle ont composé la légende de saint Guillaume.

Le récit court et concis d'Ardon, distribué d'une manière arbitraire, altéré et mutilé dans plusieurs parties essentielles, mal compris dans quelques autres, en forme le fond ; mais ce fond est dissimulé et presque entièrement caché sous les surcharges et les enjolivements dont on l'a couvert.

A ces emprunts habilement déguisés et qui constituent la partie prin-

---

[1] Léon Gautier (*Ibid.*, p. 76.) — Ce n'est pas seulement au moyen-âge que se font de semblables confusions ! il serait facile d'en citer de nombreux exemples dans des temps beaucoup plus rapprochés de nous. Ainsi, en Dauphiné, la renommée populaire rapporte au fameux connétable de Lesdignières tous les monuments et tous les établissements que ses descendants ont laissés dans cette province, dont ils ont eu si longtemps le gouvernement.

[2] « *Qui et ipse de Guilelmo quis et cujus modi fuerit satis testificatur.* » (Vit. Guil., 20.)

Digitized by Google

cipale de leur œuvre, les nouveaux biographes ont ajouté certains détails accessoires, puisés à deux sources très-diverses. Les uns ont été tirés des traditions du monastère, sur lesquelles a peut-être travaillé l'imagination de nos écrivains anonymes; les autres, concernant surtout la vie mondaine du duc de Toulouse, ont été demandés non pas aux chroniques carlovingiennes, que nos auteurs paraissent avoir ignorées, mais seulement aux chansons de geste.

Quelle est l'autorité scientifique d'une pareille composition? *La Vie* de saint Benoît d'Aniane, écrite par un contemporain, sous l'inspiration des événements, avec l'enthousiasme que suscitaient dans le cœur de ses disciples les vertus et les grandes œuvres du saint patriarche, a tout le poids d'un témoignage original, plein de vie et de réalité; ce sont les mémoires d'un homme qui a vu, qui a senti et admiré, qui a partagé les travaux de saint Benoît; son maître lui a communiqué sa foi vive et son ardeur dévorante : on ne saurait mettre en doute la sincérité d'une semblable déposition. Peut-il en être ainsi du travail, élaboré avec tant de soin, par des écrivains qui n'ont rien vu de ce qu'ils racontent? Evidemment non ; et comparer, sur ce point, l'œuvre du vieil Ardon et celle des moines du XII^e^ siècle ne saurait venir à la pensée de personne. La *Vie* de saint Guillaume, à défaut de cette autorité qui s'attache aux témoignages contemporains, a-t-elle au moins la valeur d'un ouvrage de seconde main, puisé à des sources sûres? Nous avons vu quelles étaient ces sources : rien ne garantit qu'elles soient pures ni même qu'elles soient anciennes. Des traditions plus ou moins défigurées, des chartes suspectes, des emprunts faits à des légendes poétiques évidemment fausses, ne sauraient être acceptées comme des renseignements authentiques. Aussi la *Vie* de saint Guillaume, ainsi dénuée de toute autorité, sinon dans les parties qu'elle a prises sans les altérer à la biographie de saint Benoît d'Aniane, ne peut-elle être considérée que comme une composition artificielle et presque de fantaisie, faite avec plus d'adresse que de science; en un mot, c'est une œuvre d'école, bonne sans doute pour édifier les fidèles, mais non pour renseigner exactement ceux qui voudraient y chercher la véritable histoire du fondateur de Gellone.

Digitized by Google

Si du mode de composition nous passons aux motifs qui ont dicté cette compilation, nous rencontrerons encore de plus justes causes de défiance et de suspicion. Assurément, tout n'est pas à blâmer dans les intentions qui l'ont fait entreprendre; plusieurs au contraire étaient excellentes, et si la faiblesse humaine s'y montre par quelque endroit, il faut dire, à la louange des religieux de Gellone, qu'elle ne s'y montre pas seule et qu'il y a beaucoup de bon grain à côté de l'ivraie. Le désir d'honorer Dieu et de faire reluire la puissance de sa grâce dans les œuvres de l'un de ses élus a certainement, et presque partout, animé les enfants de saint Guillaume, et ce qu'ils ont voulu tout d'abord c'est glorifier leur saint fondateur et donner sa vie pour exemple à tous ceux qui devaient écouter leurs récits. Dans leur amour filial, plus ardent qu'éclairé, pour leur père et leur modèle, ils ont aussi voulu revendiquer en sa faveur toute la gloire que les chants des Trouvères attachaient au nom de Guillaume : c'était encore une pensée pieuse et légitime, et, si leur tentative en ce sens manque de critique, elle mérite plutôt l'éloge que le blâme. S'il convient aux particuliers d'être humbles et modestes, il n'en est point ainsi pour les corporations, et leur bonne renommée est une condition du bien qu'elles peuvent faire. On ne saurait donc trouver à redire à l'idée qu'ont eue les habitants du Désert de rapporter à Guillaume de Gellone les grandes actions de Guillaume d'Orange. D'ailleurs l'éclat, que les chansons de geste faisaient rejaillir sur le glorieux solitaire, était terni par quelques ombres, et nous avons vu comment la verve malicieuse des Jongleurs faisait souvent grimacer cette noble et sainte figure. Il était donc nécessaire d'intervenir pour effacer ces taches, et de faire un choix dans la légende poétique, afin d'écarter de la physionomie du héros monastique tous les traits qui pouvaient la parodier et la travestir. Nous avons constaté quelle avait été sur ce point la préoccupation des nouveaux biographes : nous savons de plus, par le témoignage d'Orderic Vital, qu'en écrivant leur œuvre, ils avaient eu principalement en vue d'opposer une véritable histoire de Guillaume aux récits mensongers colportés sur le personnage du Grand Marquis par les Ménestrels. Malheureusement, avec un dessein si louable, ils en avaient encore un autre, et les chansons de geste

Digitized by Google

n'étaient pas les seuls documents que l'on voulût remplacer et démentir. Les indécentes parodies des Trouvères affligeaient sans doute, mais les prétentions d'Aniane étaient plus gênantes encore. Aussi la *Vie* nouvelle ne fut pas seulement une œuvre d'édification pour les fidèles, de réparation pour la renommée d'un généreux confesseur; ce fut encore une machine de guerre contre les prétentions d'une abbaye rivale. Nous avons fait connaître comment cette machine avait été dressée; au moyen de quelles altérations les traces de l'ancienne dépendance de Gellone avaient été effacées de l'histoire de son fondateur. Les moines qui se rendaient coupables de ces altérations voyaient-ils bien clairement la gravité morale de leur action? On peut en douter. Pénétrés de la justice de leur cause, appuyés sur des chartes qui prouvaient que dès le x^e^ siècle Gellone était séparée d'Aniane, autorisés par les bulles qui avaient solennellement reconnu leur indépendance, ils croyaient peut-être avoir le droit de tout faire pour défendre leur chère abbaye contre les injustes prétentions de leurs voisins. Dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres, le sentiment de l'intérêt commun affaiblissait le sens moral, et la légitimité du but aveuglait sur les moyens. Sans aucun doute, comme l'a si bien dit un moine anglais de notre siècle, l'égoïsme de communauté et l'esprit de corps exclusif ne sont ni chrétiens ni conformes à l'esprit bénédictin[1] : mais, pour être chrétiens et bénédictins, les religieux de Gellone étaient encore des hommes, et la conscience humaine a de singulières inconséquences. Qui peut, du reste, affirmer qu'ils ne soupçonnaient pas eux-mêmes d'altération et de mensonge les chartes et les documents historiques produits par leurs adversaires, et ne croyaient pas, en dénaturant ces pièces, qui leur paraissaient fausses, faire autre chose que rétablir la vérité?

Quoi qu'il en soit, l'altération existe, elle est manifeste, et cette arrière-pensée que les historiens de saint Guillaume avaient contre Aniane suffit

---

[1] « *Corporate selfishness and a narrow spirit of exclusiveness are un — Christian like and un — Benedictine.* » (Canon Vaughan, cité par le *Month and Catholic Review*. July, 1874, p. 370.)

Digitized by Google

pour mettre en garde contre leur œuvre, en même temps qu'elle achève d'en déterminer le caractère artificiel.

Maintenant, si l'on laisse le fond de côté pour ne s'occuper que de la forme et du style, on arrive précisément aux mêmes conclusions.

Saint Ardon, écrivant dans le seul but de faire connaître à la postérité les œuvres et les enseignements de saint Benoît, n'avait eu qu'à laisser courir sa plume sans s'inquiéter en aucune façon de l'art et de l'expression, et si ses images sont souvent forcées et sa phraséologie prétentieuse, il faut s'en prendre aux habitudes du temps, plutôt qu'à l'intention de l'auteur. Il en est autrement des historiens de saint Guillaume. Chez eux, la préoccupation de la forme est visible et l'art se laisse continuellement apercevoir. Ce ne sont pas seulement des faits que l'on veut exposer; c'est un panégyrique étudié que l'on a en vue, et l'on se propose bien plus d'exalter les vertus du saint confesseur que de les mettre simplement au jour. En outre, si l'on écrit, c'est moins pour être lu que pour être entendu, moins pour être récité que pour être solennellement chanté. Aussi le style n'a-t-il pas l'allure ferme et rapide de l'histoire : suivant l'esprit du temps [1] l'on ne raconte pas, l'on déclame et l'on amplifie: les synonymes s'accumulent les uns sur les autres, les épithètes fourmillent, les périphrases et les superlatifs y sont prodigués. Et comme, dans la pensée de ses auteurs [2], la vie de saint Guillaume est aussi destinée à être lue et même chantée dans les cérémonies monastiques, ils l'ont écrite avec des formes rythmiques et cadencées. Ils recherchent avec une fatigante curiosité les mêmes assonances : ils s'arrêtent à reproduire plusieurs fois les mêmes syllabes, et leur récit devient une prose. Il n'est donc point étonnant que, dans la suite, la liturgie de Gellone ait vécu presque entièrement sur cette *Vie*, et que l'ouvrage des religieux du XII^e^ siècle ait été de bonne heure et peut-être immédiatement découpé en leçons pour

---

[1] La ressemblance entre le style ordinaire de la *Vita* et celui d'Orderic Vital, dans un grand nombre de passages, est frappante.

[2] La même préoccupation est visible dans les écrits de cette époque où l'on avait encore plus d'auditeurs que de lecteurs.

Digitized by Google

les divers offices consacrés à saint Guillaume dans le cours de l'année ecclésiastique [1]. De sorte que, sans y rien changer, sans y rien ajouter, les générations qui se sont succédé sous les voûtes de la vieille abbaye, l'ont répétée solennellement pendant près de sept siècles. L'on ne saurait sérieusement reprocher à nos hagiographes d'avoir adopté cette forme déclamatoire et rythmée; elle était dans le goût du siècle et dans les convenances de la vie monastique; mais il faut bien aussi convenir que cette forme apprêtée enlève à la *Vie* du Saint l'autorité qui s'attache aux ouvrages d'une composition plus sévère et moins artificielle. Non-seulement ces amplifications et ces assonances, maintenant qu'elles ont perdu le charme de la nouveauté et de la mode, ennuient et fatiguent; mais elles mettent continuellement le lecteur en défiance. Avec ce souci constant du nombre et de la cadence, ce désir outré d'exalter et de grandir les vertus de son héros, ne perd-on pas de vue l'exactitude, la mesure, le juste discernement des faits, c'est-à-dire les conditions mêmes de la vérité historique?

Si tel est, et nous croyons l'avoir démontré, le caractère de cette biographie, il est facile de déterminer sa place et son importance dans l'histoire littéraire de la geste de Guillaume d'Orange. On a voulu s'appuyer sur le prologue de cette *Vie* pour prouver l'origine lyrique de notre poésie épique, et l'on a conclu de certaines expressions qui s'y trouvent que nos chansons de geste avaient été d'abord des chants de guerre [2]. Il faut renoncer à se servir de cette preuve; car, à l'époque où les moines de Gellone prirent la plume, l'épopée française était en pleine floraison, et la légende chevaleresque de Guillaume était déjà tout épanouie. Ces chants modulés, que répétaient à l'envi les chœurs des jeunes gens, les assemblées populaires et les cours féodales, et même les veillées des moines, n'étaient pas des hymnes guerriers, mais les chansons même des

---

[1] Voyez dans les manuscrits de la Bibliothèque publique de Montpellier et principalement dans les N^os^ 42, 49, 20, 23 et 26, les divers offices de saint Guillaume.

[2] *Voir* M. Léon Gautier, T. I, p. 49 et suiv., et T. III, p. 47. « Il n'est encore question, » suivant nous (dans la *Vita S. Willelmi*) que de cantilènes répétées par tout un peuple, » et non pas de chants exécutés par un jongleur. » (T. III, p. 47.)

Digitized by Google

Trouvères, non pas sans doute sous leur forme actuelle, mais sous celle qu'elles avaient déjà au commencement du XII^e^ siècle.

On s'est également servi de cette *Vie* comme d'un argument décisif pour démontrer l'identité de Guillaume de Gellone et de Guillaume au Court-Nez: il ne faut pas non plus trop s'appuyer sur cette preuve. Il serait assurément téméraire de ne compter pour rien dans cette discussion le sentiment des moines du Désert, et le fait qu'ils ont assimilé leur illustre patron avec le héros épique est une présomption favorable; mais une présomption n'est pas une preuve. Quant à la *Vie* qu'ils nous ont laissée, elle n'apporte par elle-même aucun élément dont on puisse tirer parti pour la solution du problème, puisqu'elle se tait presque complètement sur l'existence mondaine de Guillaume, ou bien emprunte à la légende poétique les faits qu'elle avance ou qu'elle insinue. Comment donc aurait-elle pu contribuer à la formation de cette geste, elle qui ne fait que la copier, et qui défigure l'histoire véritable de Guillaume pour l'accommoder à son histoire poétique?

Néanmoins, cette œuvre anonyme ne doit pas être tout-à-fait mise de côté et négligée par ceux qui étudient la geste du comte d'Orange pour en chercher les fondements historiques; car elle peut au moins servir à déterminer quels étaient, dans les premières années du XII^e^ siècle, les éléments principaux de cette légende, et jusqu'à un certain point quels éléments nouveaux sont venus s'y ajouter dans les âges suivants. Encore, même à ce point de vue, elle ne saurait être aussi utile qu'elle aurait pu l'être, si ses auteurs ne s'étaient pas contentés d'allusions vagues. Grâce à leur mauvaise rhétorique, il est quelquefois difficile de deviner les événements dont ils veulent parler, et, pour tout dire, leur œuvre donne plutôt le droit de supposer l'existence de la légende chevaleresque qu'elle ne la fait connaître.

Toutefois, et c'est par cette considération que nous voulons finir, la *Vie* de saint Guillaume, une fois connue et répandue dans le monde, n'a pas dû rester étrangère aux transformations que la tradition poétique a subies depuis le XII^e^ siècle.

Quand le moine de Winchester, dont parle Orderic Vital, apporta cette

Digitized by Google

Vie en Normandie et la communiqua aux religieux de Saint-Évroult, il est certain que l'histoire de saint Guillaume était alors fort mal connue, ou plutôt tout-à-fait inconnue dans le nord [1]. Les Jongleurs y chantaient partout les gestes d'un vaillant guerrier, nommé Guillaume [2], qui s'était fait moine; mais ce Guillaume, quel était-il? quelle était sa patrie, son origine? qui le savait? Pour les Trouvères et pour le peuple, c'était le hardi marquis [3]; pour les clercs c'était un saint athlète du Christ, qui avait échangé les armes du siècle contre la milice du cloître [4]; ce n'était précisément ni le duc de Toulouse, ni le fondateur de Gellone. L'œuvre des Bénédictins du Désert, propagée en Normandie par Orderic et portée en Angleterre par le moine de Winchester, donna un pays et un nom certains au héros de l'épopée, et Guillaume au Court-Nez fut identifié avec Guillaume de Toulouse. Par suite, plusieurs traits de la tradition poétique, qui ne concordaient pas avec la *Vie* du saint confesseur, durent s'arranger et se modifier. C'est un changement de ce genre qui, dans le *Moniage*, a introduit les noms d'Aniane et de Gellone, noms qui ne paraissent pas avoir figuré dans la plus ancienne rédaction de cette chanson [5] et qui, cependant, étaient nécessaires pour assimiler le Guillaume de l'épopée à celui de l'histoire. Des changements semblables pourraient sans doute être constatés dans les différentes branches de la geste du comte d'Orange : c'est un examen que nous proposons à de plus habiles. Les professeurs et les élèves de cette École des chartes qui a répandu de si vives lumières sur notre littérature du moyen âge, pourraient y

---

[1] « *Novi quod ipsa raro invenitur in hac provincia.* » (Orderici, Histor. Eccles., lib. VI, 3. p. 5.)

[2] « *Vulgo canitur a joculatoribus de illo cantilena.* » (Ibid.)

[3] « *Audacis marquisi...* » (Ibid., p. 6.)

[4] « *Addebat etiam de sancto athleta Guillelmo, qui post longam militiam abrenuntiavit sæculo.* » (Ibid., 2, p. 5.)

[5] Certains manuscrits nomment *Gênes* au lieu d'*Aniane*, et sans nommer Gellone, parlent seulement d'un ermitage près de Montpellier. Voy. M. Paulin Paris, *Hist. litt. de France*, tom. XXII. — Ludwig Clarus, *Herzog Wilhelm von Aquitanien*, 285 et 288.

Digitized by Google

trouver le sujet de travaux intéressants, et traiter cette question avec une autorité devant laquelle nous aimerions à nous incliner.

C'est, du reste, à ces juges compétents que nous soumettons cette longue et patiente étude : à eux de décider si les conclusions que nous avons tirées des textes sont légitimes, et si nous avons donné à la *Vita beati ac gloriosissimi confessoris Christi Guilelmi*, sa véritable place dans le temps et dans l'histoire littéraire. Des travaux remarquables ont été faits dans notre siècle sur la Geste de Guillaume : MM. Fauriel, Paulin et Gaston Paris, Jonckbloet, Hoffmann, Volk, Guessard, Montaiglon et Léon Gautier [1], ont débrouillé et popularisé la légende du vaillant marquis *(audacis marquisi)* d'Orange. Notre entreprise avait un champ moins vaste : nous avons seulement voulu profiter des documents conservés aux Archives de l'Hérault, pour déterminer le degré de confiance que l'on devait accorder à la *Vie* composée par les moines de Gellone, et nous serions heureux si, malgré notre inexpérience des choses du moyen âge, nous avions éclairé un petit coin de cette geste que les Trouvères et les Jongleurs considéraient comme la geste par excellence, et dont l'un d'eux disait : « *Moult ama Diex* LA GESTE; *bien pas le tesmoignier* [2]. »

C. REVILLOUT.

---

[1] Voir sur les études dont la Geste de Guillaume a été l'objet une excellente notice de M. Léon Gautier. L'auteur y énumère et y analyse avec soin tous les travaux de ses devanciers; il ne pouvait y faire mention des siens, mais l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, en lui décernant le prix Gobert en 1868, a montré quel était le mérite de son livre, intitulé : *Les Épopées françaises*, et quel service il avait rendu à l'histoire littéraire du moyen âge. (Voir les *Épopées françaises*, tom. III, *Notice bibliographique et historique sur la Geste de Guillaume*, § II, p. 46 et suiv.)

[2] *Garin de Montglane* (B. Nat. ms. La Vall. 78, f° 2, v°) cité par M. Léon Gautier, tom. III, p. 3.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

NOTICE CONTEMPORAINE SUR SAINT GUILLAUME

Extraite de la vie de saint Benoît d'Aniane par saint Ardon (*Vita Beati Benedicti, abbatis Anianensis*, § 42), publiée d'après la copie qui est en tête du *Cartulaire d'Aniane*, fol. 9, recto et verso.

Le Cartulaire d'Aniane, commencé au XII^e^ siècle, d'après M. Thomassy, *Biblioth. de l'École des Chartes*, tome II, p. 181, est conservé aux Archives de l'Hérault, fonds d'Aniane, N° XV du Catalogue des Cartulaires. Il figure avec le N° 1, dans l'inventaire des titres d'Aniane, dressé en 1790 par MM. Baly, notaire, et Monetier, curé. (*Inventaire général des titres, documens, registres et papiers qui se trouvent en 1790 dans le chartrier de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane*, après que tous ces titres et papiers ont été étiquettés, cottés, arrangés dans leurs places respectives, afin d'avoir la facilité de les pouvoir trouver de suite, lorsqu'on en fera la demande. Manuscrit in fol. sur papier, 226 feuilles, et 1 feuille non paginée, Arch. de l'Hérault.)

Vilelmus quoque comes qui in aula imperatoris pre cunctis erat clarior, tanto dilectionis affectu, beato benedicto deinceps adesit, ut seculi dignitatibus dispectis, hunc ducem vie salutaris eligeret, qua pertingere posset ad Christum. Acceptamque tandem convertendi licentiam magnis cum muneribus auri argentique ac preciosarum vestium speciebus subsequitur venerabilem virum. Nec mora in deponendi comam fieri passus est: quin pocius die natalis apostolorum Petri et Pauli, auro textis depositis vestibus, christicolarum induit abitum seseque celicolarum adscisci numero quantocius congaudens. Vallis vero a beati viri Benedicti monasterio ferme. IIII^or^ distat milibus, cui nomen est Gellonis, in qua construere prefatus comes in dignitate adhuc seculi positus cellam jusserat; illo se vite sue tempore Christo tradidit serviturum. Summum quem genuino perceperat pro Christo abjecit honorem. Ratum puto si de piis conversationis ejus actibus pro nescientibus pandam. Etenim in cellam prefatam venerabilis pater Benedictus, suos iam posuerat monachos, quorum exemplo imbutus, infra paucos dies eos a quibus edoctus est virtutibus antecellit. Adiuvantibus quoque eum filiis quos suis commitatibus prefecerat, comitibusque vicinis, ad perfectum fabricam monasterii quam ceperat cito deduxit. Qui locus ita secretus est, ut solitudinem non desideret abitator. Cingitur denique

Digitized by Google

nubiferis undique montibus neque cuiquam illic accessus est nisi quem ultroneus orandi causa deduxerit animus. Tanta vero amenitate est perfusus ut si Deo servire decreverit aliorum non desideret loca. Siquidem adsunt vinee quos prefatus vir plantare precepit. Ortorum quoque copia vallis stipata diversorum generibus arborum; possessiones adquisivit plurimas. Petente quidem eo serenissimus rex Ludovicus spacioso hoc dilatavit termino: de fiscis suis ad laborandum concedens loca. Vestes sacras perplurimas dedit. Calices argenteos aureosque et offertoria preparavit, libros secum perplurimos adtulit, altaria auro argentoque vestivit. In hanc nempe ingressus cellam, totum se dedicavit Christo, nichil mundane pompe relinquens vestigium. Tante autem deinceps umilitatis fuit ut rarus aut nullus ex monachis ita flecti posset dum obviare contingeret (V^o) ut ab eo umilitate non vinceretur. Vidimus sepe eum sedentem *(sic)* asinum suum, flascones vini in stratorio deferre, eumque supra insedi, calicem in terga humeris vehentem, nostri monasterii fratribus tempore messis ad refocilandam sitim eorum occurrere. In vigiliis quoque ita pervigil erat ut vinceret cunctos. In pistrino nisi occupatio aliqua prepediret, ant egritudo tardaret propriis operabatur manibus. Cuoquinam vice sua complebat. In habitu summe humilitatis adsumpserat formam. Jejunii amator extitit, vixque corpus Christi poterat percipere, priusquam lacrimarum ejus in terram decurrerent guttatim. Lectuli quoque duritiam avide expetebat, set propter eius invalitudinem, Benedictus pater culcitram eo nolente licet substerni fecit. Aiunt nonnulli se quia sepe pro Christi amore flagellis cedi nullo alio preter eo qui aderat conscio iussit. Mediis fere noctibus, glacialibus profusus rigoribus, uno perraro tectus tegmine, sepe in oratorium quod in honore sancti Michaelis construxerat, soli Deo notus, vacans orationibus stabat. His aliisque virtutum fructibus intra exiguos stipatus annos, imminere sibi diem mortis cognoscens, cunctis monasteriis in regno domini Karoli pene sitis per scripturam notum fieri iussit, se ab hoc iam seculo migrasse. Sicque deinceps copia virtutum reportans Christo vocante migravit e mundo. Hec perscire cupientibus dixisse sufficiant. Ad ceptum rursus redeamus opus.

II.

CHARTES DU COMTE GUILLAUME

Publiées d'après les originaux que possède M. le marquis de la Prunarède.

Il existe deux chartes de fondation du monastère de Gellone, par le comte Guillaume: l'une est datée du XIX des calendes de janvier, c'est-à-dire du 14 décembre; l'autre du XVIII des calendes de janvier, c'est-à-dire du 15 décembre. La première ne parle pas d'Aniane, l'autre est faite en faveur de ce monastère et de saint Benoît, son abbé. Catel (*Histoire des Comtes de Toulouse*, Toulouse, 1623, in-folio, p. 48), cite celle du 14 décembre, et les frères de Sainte-Marthe ont seulement publié celle du 15 (*Gall.*

Digitized by Google

Christ. vet., tome IV, 1656); mais Mabillon a imprimé l'une et l'autre (*Acta sanctorum, ordinis Sancti Benedicti, sæc.* IV, p. 88), et depuis, ces deux actes ont été souvent reproduits. M. Raymond Thomassy les a donnés une dernière fois en 1841, dans un article ayant pour titre : « *Critique des deux chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Guillem-du-Désert*, et inséré dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome II, p. 177 à 187. Il est bon de faire observer, au sujet de ces publications, que tous ceux qui ont édité la charte du 15 décembre et qui ne se sont pas contentés de réimprimer Mabillon, l'ont donnée d'après une copie, venue de Gellone, et non d'après l'original que possédait l'abbaye d'Aniane. (Voir, par exemple, les Bollandistes, 28 maii, p. 820, et le *Gallia Christiana nova*, tome VI. *Instrum, eccles. Leutevensis,* N° I, p. 263). M. Thomassy paraît l'avoir publiée d'après un texte provenant d'Aniane. (Voir sa dissertation, p. 181); pourtant, il est assez curieux, qu'à l'exemple de Mabillon et des Bollandistes, il ne la donne pas tout entière, et omet complètement l'énumération des biens cédés par le comte Guillaume et semble croire que cette énumération est absolument la même dans les deux chartes, ce qui n'est pas tout-à-fait exact. Le texte publié par les auteurs de la *Gallia Christiana* aurait dû cependant le mettre en garde et l'engager à donner intégralement l'acte du 15 décembre qui, même dans ce passage, diffère sensiblement de la charte du 14.

Si M. Thomassy a pu consulter pour cette dernière le Cartulaire de Gellone, et pour l'acte du 15 une copie provenant d'Aniane, il n'a pu se servir des originaux de ces deux chartes, par la bonne raison que ces originaux avaient disparu. J'ai pu, grâce à la communication du regrettable abbé Vinas, en retrouver la trace, et M. le marquis de la Prunarède, qui les possède, a eu l'extrême obligeance de me les confier.

L'examen de ces deux pièces a complété ma conviction sur leur valeur relative : celle du 15 décembre, sur laquelle Aniane appuyait ses prétentions, me semble, comme elle semblait déjà aux frères de Sainte-Marthe et aux Bollandistes, la seule vraie; tandis que celle du 14, favorable à l'indépendance de Saint-Guilhem, me paraît au contraire un acte suspect, et la reproduction altérée et interpolée de la véritable donation de Guillaume. Je me contente de les transcrire ici toutes deux, aussi exactement que possible; mais je compte, dans un prochain article, en donner un *fac simile* qui permettra à de plus savants que moi de prononcer en connaissance de cause. En attendant, je mets sous les yeux du lecteur le texte des deux chartes, en les juxtaposant en regard, ligne par ligne; je place à gauche la donation du 15, qui me paraît avoir servi de thème à l'autre, et je mets cette dernière à droite avec le N° 2.

N° 1.— « 15 décembre 804. Cette charte se trouve mentionnée deux fois dans l'inventaire d'Aniane, dressé en 1790 : d'abord avec le N° 2, puis avec le N° 3. Le N° 2 est désigné de la manière suivante : « Extrait du testament de saint Guilhem, fait en faveur de l'abbé » Benoît d'Aniane et de son monastère, parchemin en latin. » Ce manuscrit, qui n'est qu'une copie faite peut-être au XIII^e^ siècle, est aujourd'hui dans les Archives de l'Hérault; c'est un parchemin de 14 centimètres de hauteur sur 22 de largeur. Dans cet extrait, plusieurs passages de la charte originale ont été interpolés et les interpolations — ce qui est important à noter, — sont tirées de la prétendue charte du 14 décembre : j'ai reproduit ces interpolations en les écrivant en caractères italiques.

Digitized by Google

Le N° 3 de l'inventaire d'Aniane est décrit dans les termes qui suivent : 804. 15 décembre. Fondation et dotation de l'abbaie de Saint-Guilhem, et donation de ladite abbaie de Saint-Guilhem à celle d'Aniane. — Original en latin sur parchemin, doublé de toile, cotté N° 3. »

Cette pièce, ainsi désignée, appartient aujourd'hui à M. le marquis de la Prunarède. Elle est effectivement sur un parchemin doublé de toile. Sur la face extérieure de cette toile on a collé une étiquette en parchemin qui contient les indications suivantes : *Ne varietur*, L. Baude, no^re^, N° 3 — puis, d'une écriture plus ancienne : A. layette 1, liasse 2, chartre 2. — Fondation et Dotation Donation de Saint-Guilhem 804. 15 décembre 804. — Entre les lignes, et d'une encre plus noire, après *dotation* : de l'abbaye de Saint-Guilhem par saint Guilhem et, après *donation de Saint-Guilhem*, de son abbaye au monastère d'Aniane en ces termes : *ut ipsa cella Gelonis subiecta sit monasterio Anianæ*. — Cette charte a 37 centimètres de hauteur sur 57 de largeur. La doublure dont on l'a revêtue a sans doute été placée lorsque l'acte n'était déjà plus en état de parfaite conservation ; le parchemin est, en effet, endommagé en plusieurs endroits par l'humidité ou par l'usure, et deux ou trois lignes, à la fin de la charte, sont à peine lisibles. L'encre en est tout-à-fait pâlie, ce qui rend difficiles la lecture et le déchiffrement de quelques souscriptions en écriture cursive. L'aspect de ce diplôme, la forme des lettres, le mélange dans les souscriptions de la minuscule et de la cursive, l'irrégularité de l'orthographe et de la syntaxe, lui donnent un caractère d'antiquité que ne présente pas la charte du 14 décembre. Mon savant ami, M. Boucherie, beaucoup plus familier que moi avec les manuscrits de ces époques reculées, en a été vivement frappé, et n'a pas hésité à reconnaître dans cette pièce un acte du IX^e^ siècle. Voilà pourquoi, malgré sa date postérieure d'un jour, je la regarde comme antérieure à la charte du 14 décembre, et la publie, la première, avec le N° 1.

N° 2. — La charte du 14 décembre est décrite en ces termes dans un inventaire de Saint-Guilhem, fait en 1783, et qui est déposé aux archives de l'Hérault : « 804. 14 décembre, » 19 Cal. Januarii. Diplôme de donation ou testament du comte Guilhem par lequel il » donne plusieurs biens et possessions au monastère de Gellone, qu'il avait fait construire » près du fleuve Araur. Original, latin, sur parchemin, signé de 11 personnes. » (*Répertoire chronologique*, fol. 2).

Ce titre n'est pas aux Archives, il appartient, comme l'original de la charte du 15 décembre, à M. le marquis de la Prunarède. Il a 53 centimètres de hauteur, et 50 de largeur. Malgré deux doublures, la première de soie, la seconde de toile bleue, il est usé et fendu à l'endroit des plis, néanmoins l'écriture a peu souffert et l'encre est encore fort noire. La première ligne présente un mélange de capitales, d'onciales, de minuscules dont les caractères étroits et allongés ont de 5 à 7 millimètres de hauteur. Le montant des *a* majuscules se prolonge au-dessus de la ligne et se recourbe vers la gauche en trompette, le *t* s'élève à la même hauteur et se termine par une tête également en forme de trompette, aussi dirigée vers la gauche. La minuscule qui règne dans tout le corps de l'acte est remarquable par l'emploi constant des *a* cursifs ouverts par le haut et parfois par la séparation de la diphthongue *ae;* mais, malgré ce signe d'antiquité, il ne paraît pas qu'on puisse rapporter ce diplôme au IX^e^ siècle. L'aspect général de la pièce, la ressemblance

Digitized by Google

qu'elle présente, au premier coup-d'œil, avec plusieurs parties du Cartulaire de Gellone, dont on sait la date, mais surtout certains détails caractéristiques, semblent prouver, au contraire, qu'elle appartient à une époque postérieure. Les hastes des lettres *b*, *d*, *h*, *l*, au lieu de se terminer par un renflement, finissent en pointes rabattues vers la droite, le *d* est tantôt oncial, tantôt minuscule, les *r*, dont la haste descend toujours au-dessous des lignes et finit en pointe tournée vers la gauche, ressemblent d'une manière frappante à des *r* du XIII^e^ siècle, reproduits par M. Natalis de Wailly (*Éléments de paléographie, fac simile* N° 3 de la planche XIV), les *f* et les *s* ont une saillie peu sensible, le haut des jambages de l'*u* et de l'*i* se brise souvent vers la gauche, et parfois le pied des jambages de l'*m* et de l'*n* est tranché par de petits traits dirigés vers la droite. Tous ces détails, et d'autres encore, semblent démontrer que le prétendu original du IX^e^ siècle est un manuscrit d'une époque bien postérieure, que la reproduction photographique permettra à de plus habiles de préciser avec certitude.

Invocation monogrammatique.

Ego enim in Dei nomen Vuilhelmus . C. recogitans fragilitatis meae casus humanum, idcirco facinora mea minuanda vel de parentes meos qui defuncti sunt, id est genitore meo Teuderico et genetrice mea Aldane, et fratres meos Teodoino, et Teoderico et Adalelmo et sorores meas Abbane et Bertane, et filios meos et filias Vuitcario et Hildehelmo et Helinbruch, uxores meas Vuitburgh et Cunegunde, pro nos omnibus superius nominatos dono ad sacrosancte Basilice qui est constructa in honore Sancto Salvatore et Sancte Mariae semper Virginis seu S. Petri et S. Pauli et Sancti Andreae et Sancti Micahel, vel omnium apostolorum, in illa cella Gellonis quem ego superius nominatus Vuilhelmus per consilio domni abbatis Benedicti, seu cum suo adiutorio edificavi, quem ipse domnus Benedictus abba regere videtur, donatum que in perpetuum esse

Invocation monogrammatique.

In nomine domini ego Vuilhelmus gratia Dei comes recogitans fragilitatis meae casus humanum, idcirco facinora mea minuanda vel de parentibus meis qui defuncti sui, id est genitore meo Theuderico et genitrice mea Aldana, et fratribus meis Theudoino, et Adalelmo, et sororibus meis Abbana et Bertana, et filiabus meis et filiis Barnardo, Vuitcario, Gotcelmo, Helinbruch, et uxoribus meis Cunegunde et Guitburgi; et nepote meo Bertranno; pro nobis omnibus superius nominatis dono ad monasterium quod dicitur Gellonis, situm in pago Ludovense, iuxta fluvium Araor, constructum in honore Domini et Salvatoris nostri Jesu-Christi et Sancte Marie, semper virginis, et Sancti Michahelis Archangeli, seu Apostolorum gloriosorum Petri et Pauli, necnon et Sancti Andreae omnium que apostolorum quod ego prefatus comes Vuilhelmus construere in causa domni et senioris mei Caroli iussi; et ex doctrina venerabilis patris Benedicti monachos et abbatem posui, ut Domino Deo iugiter ibi deserviant, donatumque in perpetuum

Digitized by Google

volo; hoc est res meas que sunt in pago lutuvense id est Litenis villa cum

omni integritate *cum colonicas suas* vel apendiciis eorum

quantum que ad ipsam villam vel colonicas illius aspicere videtur, omnia dono et trado, ad perpetuum ad perhabendum..... Habet ... conlaterationes vel infontationes de oriente et meridie in ripa de fluvio Araure, et de occidente infrontat in torrente Licatis qui divergit in fluvio Araure et de parte Circii infrontat in ipso Aviso qui discurrit per concava montium in Bodena antiqua que est in supercilio montis

Similiter in Marcomitis villa quantumcumque D[eodatu[1]]s presbiter ibidem dato precio comparavit, vel quantum ibidem a me possessum est. Similiter dono Saturatis villa cum [*omni*] integritate quantumcumque ibidem visus sum habere vel possedere [*una cum ecclesia que est in ipsa villa.*]

casis, casaliciis, campis, [pra]tis, silvis, garricis, vineis, ortis, molinis, aquis, aquarum vel decursibus, culta et inculta, quantumcumque ibidem visus sum habere vel possedere, ad ipsa casa Dei dono ad possedendum. Similiter dono in Canneto [quan]tumcumque ibidem visus sum habere vel possedere.

Similiter dono in pago Magdalonense, in villa Soregia quantumcumque ibidem visus sum habere vel possedere. Similiter dono in pago Albigense villa

[1] Détruit par l'humidité.

esse volo; hoc est res meas que sunt in pago iam dicto ludovense : Inprimis videlicet fiscum Litenis cum aecclesiis Sancti Johannis et Sancti Genesii sub omni integritate, cum villis et villaribus, vineis et campis, cultis et incultis, arboribus fructiferis et infructiferis, pascuis, pratis, molendinis, piscatoriis, aquis aquarumque decursibus, quantum cumque ad ipsum fiscum et ad colonicas ipsius aspicit vel aspicere jure videtur, omnia dono, trado ad proprium perhabendum omni tempore. Habet vero has conlaterationes et infrontaciones : ab horiente, sicut currit flumen Araor; a meridie, sicut torrens Licatis divergit in ipso flumine . ; ab occidente infrontat in ipso Aviso, qui discurrit per concava montium, in Bodena antiqua; que est in supercilio montis : ab aquilone usque in termino monasterii. Similiter in Marcomitis villa dono quantumque Deodatus presbiter ibidem dato precio comparavit: vel quantum ibidem a me possessum est. Similiter dono villam Saturatis

cum ipsa ecclesia Sancti Saturnini cum omni integritate, cum casis, casaliciis, campis, vineis, pratis, silvis, garricis, ortis, molendinis, aquis, aquarumque decursibus; quantum cumque ibidem visus sum habere vel possidere, culta et inculta, ad ipsam casam Dei dono ad habendum. Similiter dono in Canneto villa quantum cumque ibidem visus sum habere vel possidere.

In pago quoque Magdalonense, in villa Soregia quantum cumque ibidem visus sum habere vel possidere.

In pago vero Albiense dono villam

Digitized by Google

Vuiciago cum omni integritate.

Similiter dono in pago Rotenico in villa Bracoila mansos duos, vineis terris [*cultas et incultas*] vel quicquid ad ipsos mansos aspicit.

Ista omnia superius nominata pro nos supra dictos ad ipsa Casa Dei vel ad suos rectores dono, trado adque transfundo

(ab) odierno die ad ipsa Casa Dei, dummodo sic ipsa cella subgecta est ad Aniana monasterio sicut odie esse videtur. Ipse Casa Dei vel sui rectores habeant, [*adeant*], teneant adque possedeant. Namsi alicus homo propter malam cupiditatem aut iniquum ingenium ipsa cella separaverit [*aut separare voluerit*] de Aniana monasterio : tunc ipsas res superius nominatas volemus eas esse donatas pro nos omnibus superius nominatos ad Aniana monasterio ad ipsas Casas Dei, Sanctæ Mariae et Sancti Salvatoris. Nam dum ipsa cella subgecta est ad Aniana monasterio sicut superius diximus precamus ut ipse abbas de Aniana benigniter adque misericorditer regat ipsa cella Gellonis seu fratres ibidem morantes : et quod ibidem minus habuerint de stipendia in ista parvitate quod ego ad ipsa cella donavi, ille propter Deum aliunde adiuvet et suveniat sicut decet abbatem suo benivolo animo regere. Nam non adminuet de ipsa parvitate ad ipsos fratres, dummodo ipsa cella subgecta

Noviciacum seu Vuiciacum, cum omni integritate sua, vel cum omnibus adiacenciis suis. Similiter dono in pago Rutenico in villa Bracoialo mansos duos cum vineis, terris cultis et incultis, quantum ad ipsos mansos aspicit et aspicere videtur. Ista omnia superius nominata ego Vuilhelmus iam dictus comes, pro me et pro predictis personis dono, trado atque transfundo ad iam dictum monasterium Gellonis, et altariis ibi Deo consecratis, et monachis et abbatibus tam presentibus quam et futuris, pro aeterna remuneratione, ut Deum omnipotentem per omnia possimus habere propicium, et ut idem monachi laudantes ibi Deum, assidue habeant unde possint vivere.

Digitized by Google

fuerit ad Aniana monasterio sicut superius diximus.

Si quis vero quod futurum esse non credo, si ego ipse aut aliquis de heredibus meis vel quislibet persona, qui contra hanc donationem meam quam ego prumto animo vel plenissima voluntate fieri rogavi venire aut agere temptaverit :

si ille sine peccato est forsitan potest nostra totorum peccata portare. Nam si ille iam peccavit puto se gravare suas et nostras sustinere velit, et pro utriusque rationem reddere; quia nos Deo adiuvante per istam donationem speramus aliquid de nostra peccata minuari. Insuper non valeat vindicare quod reppetit; sed inferat ad fisco auri libra, I, et hec donatio mea firma et inviolata permaneat omni tempore.

Facta donatione XVIII. kal. Januarias anno XXXIIII, regnante domno nostro Carolo rege Francorum et Langobardorum ac patricio Romanorum, et anno IIII. Christo propitio imperio eius.

(A la suite de ces mots imperio eius, *et sur la même ligne, se trouvaient plusieurs souscriptions : mais le parchemin est tellement usé ou percé en cette place, et l'encre tellement pâlie, que l'on ne distingue plus que les quatre dernières lettres du nom de Vuilhelmus et le seing d'une autre personne, précédé de l'abréviation* sig.*)*

Sig. Gamardo, sig. Nictardo, sig. Rahngavius. *Ego E..idus rogitus* subscripsi.

Ego Ispenesindus rogitus subscripsi. *Ego Sibaldus rogitus* sub-

Si quis vero quod futurum esse non credo vel ego ipse aut aliquis de heredibus meis, seu quelibet persona contra hanc donationem meam quam ego prompto animo vel plenissima voluntate facio, venire aut inrumpere vel aliquit disrumpere temptaverit, non ei liceat facere. Quod si presumpserit: Dei omnipotentiam exoro ut ipsa ultionem sumat in eo; quia notum sit omnibus hominibus, hunc honorem a me possessum, tam ex originali parte quam etiam ex adquisitione absque querimonia ullius persone.

Facta est hec donatio, XVIIIJ. kal. Januar., feria I, anno XXXIIII, regnante domno nostro Charolo rege Francorum et Longobardorum, ac patricio Romanorum, et anno IIII, Christo propicio, imperii eius. Signum Guilhelmi, signum Barnardi, signum Gotcelmi, signum domni Theuderici,

signum Gamardi, signum Fulcoaldi, signum Rangavi, signum Nictardi,

Digitized by Google

scripsi. *Ego Petrus rogitus* subscripsi. *Ego S.te..nus rogitus* subscripsi.

Sig. Caspasio. (*ou* Jaspasio.) sig. Cugnarico, sig. Martiano, signum Bertoino.

Sig. Martiolo, sig. Mauringo, sig. Guiraldo, sig. Aigone. *Ego Chinobertus rogitus* subscripsi.

Invocation monogrammatique. In Christi nomine ego Nampardus clericus hanc cartulam scripsit.

signum Mauringi, signum Sibaldi, signum Gairaldi,

In nomine Domini ego Galtarius rogitus scripsi [1].

[1] Cette dernière phrase manque dans la copie du Cartulaire de Gellone.

1° — VARIANTES FOURNIES PAR L'EXTRAIT COTÉ N° 2 DANS L'INVENTAIRE D'ANIANE ET QUI EST CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE L'HÉRAULT.

Ligne 1, *enim et C. (Comes)* supprimés ; *Vuilelmus* au lieu de *Vuilhelmus ;* — l. 6 et 7, l'extrait donne *fratres meos*, M. Thomassy a lu *fratre meo* (p. 179 et 183) ; — l. 9, *et filias meas et filios* ; — l. 10, *Vuitario*, *Chidechelmo et Chelinbruc ;* — l. 11, *Conicunde ;* — l. 14, *baselice ;* — l. 17, *Salvatori ;* — l. 20, *Michahelis* au lieu de *Micahel* qui est ajouté en surcharge dans la charte originale ; — l. 22 et 26, *quam* au lieu de *quem ;* — le 30, *lutevensi ;* — l. 31, *Litenes ; ab* au lieu de *cum ;* — l. 35, *suis* au lieu de *eorum ;* — l. 33, 34, 37 et suivantes ; — l. 37 à 49, tout ce qui est imprimé en italique est dans l'extrait, mais ne se trouve pas dans l'original. Les auteurs du *Gallia christiana* qui ont publié, ce que ne font ni Mabillon, ni les Bollandistes, ni M. Thomassy, le texte complet de la charte du 15 décembre (Tome VI, *Instrum. I Eccles. Leutevens.*, p. 263), ne donnent pas ces passages, manifestement intercalés dans le texte primitif par les moines d'Aniane. Il est digne de remarque que la copie, du reste assez conforme à l'original dont s'est servi le *Gallia christiana*, ne provient pas d'Aniane, mais de Saint-Guilhem ; cela est dit en termes exprès : *ex tabulario Gellonensi.* Du reste, Mabillon et les Bollandistes tenaient également leur copie de Gellone ; — l. 51, *Marcomites* ; — l. 52, *Saturates ;* — l, 57, *possidere ;* — l. 61, *aquarumque ;* — l. 64, *ad habendum* au lieu de *ad possedendum ;* — l, 69, *Soreio ;* — l. 72, au lieu de *Vuiciago* que porte aussi le *Gallia*, *Noviciaco ;* — l. 75, *Bracoialo*, *vineas ;* — l. 76, au lieu de *vel quicquid terras. quantum ;* l. 81, *suos rectores* au lieu de *rectores ipsius ;* — l. 93, *ipsa* pour *ipse ;* — l. 95, *possideant ;* — l. 97, *ipsam cellam ;* — l. 97 et 98, au lieu de *separaverit*, *subtraere aut separare voluerit ;* — l. 98, 102, 105, 107, 116, *Aniano* au lieu de *Aniana ;* — l. 102 et 103, *Casas Dei Sancti Salvatoris et Sancte Marie ;* — l. 105, à la place de *sicut superius diximus*, *sicut hodie subiecta esse videtur ;* — l. 113, *benevolo* ; — l. 114, *paupertate* et non *parvitate ;* — l. 139, *qui repetit* au lieu de *quod reppetit ;* — l. 140 *et inviolata* manque ; — l. 147, *Christo* est supprimé ; — l. 148, l'extrait ne fait aucune mention des souscriptions

Digitized by Google

apposées sur l'original; dans cette dernière pièce, le seing de Guillaume et probablement ceux de ses fils sont oblitérés : les autres souscriptions sont disposées sur trois lignes : — la première contient quatre noms, dont le dernier est en écriture cursive; la deuxième, huit noms, dont les quatre premiers sont en cursive; la troisième n'a que cinq noms, dont le dernier seulement est en cursive. J'ai distingué les souscriptions écrites en minuscule et précédées du mot *sig.* et du *signum*, en les mettant en caractères romains, tandis que les souscriptions cursives sont en italique. Il est bon de remarquer que les quatre dernières lignes de la charte originale, à partir des mots *quam ego* l. 122 sont très-difficiles à déchiffrer à cause de l'état du parchemin.

2° — VARIANTES FOURNIES PAR LE CARTULAIRE DE GELLONE, FOLIO 64.

(Voir plus bas pour la place qu'occupe dans ce Cartulaire le testament de Guillaume).

Ligne 2, M. Thomassy a lu *recognoscens*, le Cartulaire et la charte de M. de la Prunarède portent *recogitans;* — l. 4, M. Thomassy donne *minuenda*, tandis que le Cartulaire, comme la charte, porte *minuanda;* — l. 5, *Teuderico;* — l. 7, *Teudoino;* — l. 10, *Guitcario; Helmbruc;* — l. 15 et 30, *Lutovense;* — l. 16, l. 44, *Araur;* — l. 39, *respicit* au lieu d'*aspicit;* — l. 45, *divergit* remplacé par *dimergit;* — l. 51, *dono* après *similiter;* — l. 52, *quantumcumque;* — l. 53, *comparavit;* — l. 72, *Quiciacum;* — l. 79, *Guillelmus;* — l. 88, *ibi deum* au lieu de *ibi deo;* — l. 126, *ipse;* — l. 130, *persone querimonia;* — l. 150, *Teuderici;* — l. 153, *Giraldi.*

III.

PRÆCEPTUM LUDOVICI REGIS.

D'après : 1° un diplôme en parchemin, conservé aux Archives de l'Hérault; 2° le Cartulaire de Gellone, fol. 90, v° (Archives de l'Hérault, fonds des Bénédictins de Saint-Guilhem).

Ce præceptum est inventorié dans le *Répertoire chronologique et inventaire général de toutes les chartes, titres, documens, régistres et papiers, concernans les biens et possessions et affaires de chapitre régulier de l'Abbaïe de Saint-Guillem le Désert,* qui ont été trouvés au dépôt des archives d'icelle maison, lors de l'examen général et exact, qui en fut fait, tous lesdits titres étiquettés et collés ensemble; ce présent inventaire dressé en l'année 1783. — *Ne varietur.* Tronche, commissaire.

« Fol. 2. 808, 28 décembre, 5 kalen. Januarii. Acte de donation des lieux de Miliac, » Saint-Pargoire, Milician, Campanhian, Saint-Martin, Castries, Margaranciac, Saint-» Félix, et toutes leurs dépendances, faite par Louis le Débonnaire, roi d'Aquitaine, au » monastère de Gellonis où Juliofred est abbé : et il lui confirme toutes les autres conces-» sions, faites et à faire par les fidèles.

» Original latin sur parchemin, signé dudit Roy. »

Digitized by Google

Malgré le titre d'original qui lui est donné ici, cette pièce ne présente pas les caractères qui permettraient de la faire remonter au IXe siècle. L'écriture a même l'air d'être presque contemporaine du diplôme par lequel Louis le Jeune confirma, en 1162, les donations de Louis le Débonnaire, et qui est aussi conservé aux Archives de l'Hérault. C'est du moins l'idée que fait naître la comparaison des deux actes, et que confirme le rapprochement de ce prétendu original avec les manuscrits du XIIe siècle.

Mabillon a publié le premier ce Précepte (*Act. SS. ord. S. Ben.*, sæc. IV, part. 1, p. 91.)

In nomine Domini nostri Jesu Christi, Ludovicus divina ordinante providencia Rex serenissimus Aquitanie. Quoniam cogitandum nobis est, qualiter eterni regis amorem obsistente peccatorum pondere amittere non possimus; locis insistentibus divinis cultibus placuit largiri propter regnum eternum Salvatoris nostri, eiusque inibi sibi famulantibus beneficia oportuna, quatenus ab illo remunerati gaudio sine fine mereamur perfrui. Ideo notum esse volumus omnibus fidelibus presentibus et futuris; quod petente Domino Guilelmo monacho; qui in aula genitoris nostri Karoli Augusti, comes exstitit clarissimus, sed pro Dei amore, meliorem exercens vitam, studuit esse pauper, recusando sublimia; ob inrevocabilem vero sue dilectionis circa nos fidelitatem, peticioni eius prebentes assensum, placuit nobis tam pro mercedis nostre augmento, quam pro amore eius, ad monasterium quod dicitur Gellonis, situm in pago Lutovense iuxta fluvium Araur [1], subtus castrum Virduni, sacratum in honore domini et Salvatoris nostri Jesu-Christi et sancte Marie, sanctique Michahelis, ac sanctorum apostolorum Petri et Pauli, et sancti Andree omniumque Apostolorum, constructum a domino iam dicto comite Guilelmo, in causa nostri genitoris; ubi Juliofredus rector et abbas preesse videtur, aliquid ex rebus tradere nostris. Id est fiscum quemdam nostrum in pago Biderrense, qui dicitur Miliacus, cum villa et ecclesia sancti Paragorii et Miliciano villa atque Campaniano [1]; cum omnibus apendiciis et adiacenciis suis sub omni integritate sicut a misso nostro comite Gotcelmo, per cruces in lapidibus sculptas, seu decursus aquarum in terminationibus traditum et assignatum est; et a genitore nostro et a nobis possessum. Et in pago iam dicto Lutovense, locum qui dicitur Gastrias, vulgare autem Castrapastura, ad peccora eorum alenda; cum ecclesia sancti Martini [2], cum terminis et adiacenciis suis, cum omni integritate ad diversos usus eorum. Et in eodem pago, villam que dicitur Magaranciatis, cum ecclesia sancti Felicis [3], cum omnibus appendiciis, et adiacenciis suis. Honorem vero illum quem Domnus Guilelmus seu alii fideles per strumenta cartarum prefato monasterio tradiderunt in quibuscumque locis sit, queque etiam deinceps in iure ipsius sancti loci per nos aut per alios voluit

[1] L'Hérault.

[1] *Miliac* et *Milician*, commune de *Saint-Pargoire* (canton de Gignac, arrondissement de Béziers) : « Fief village et église qui ont totalement disparu. Le terroir qu'ils occupaient s'appelle aujourd'hui *Saint-Guillem*. *Campagnan* (canton de Gignac). » Thomas., Dict. topogr.

[2] *Saint-Martin de Castries*, commune de la Vacquerie, canton de Lodève. Thom., Dict. top.

[3] *Saint-Félix de Lodez* et *Margaussas*, commune de Saint-Guiraud (canton de Clermont). Thom.

Digitized by Google

divina pietas augeri, totum nos pro eterna remuneratione predicto monasterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimonia pauperum et stipendia monachorum, ibidem Deo famulancium, proficiat in augmentum. Hec omnia prescripta cum ecclesiis, villis, villaribus, domibus, edificiis, campis, terris, vineis, olivetis, silvis, garricis, pratis, pascuis, molendinis, aquis, aquarumque decursibus, perviis, exitibus et regressibus, cultis et incultis, cum omnibus adiacenciis earum totum et integrum predicto monasterio Gellonensi, per hanc nostre donationem auctoritatis perpetualiter concedimus ad habendum, ita videlicet ut quicquid ab hodierno die et tempore de predictis rebus facere vel ordinare vel etiam deponere [1] habitatores huius loci voluerint, libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Godolenus Notarius ad vicem Guigonis recognovit. [2] Datum hoc preceptum. V. Kal. Januarii, Indictione X; anno XXVII. Domni Ludovici regni, Tolose publice: Karoli vero Imperii VIII. Et ut hec auctoritas nostris figurisque (*sic*) temporibus, Domino protegente valeat inconvulsa manere, manu propria subscripsimus, et anuli nostri impressione signari jussimus, in Dei nomine feliciter. Amen. Signum domni Ludovici clementissimi Regis [3].

[1] *Disponere* (Cart. gell.).

[2] Ici s'arrête le Cartulaire : le diplôme seul donne la date : mais le Cartulaire a le titre suivant que ne fournit pas le diplôme : *Item donum et elemosina quod Ludovicus rex serenissimus Aquitanie contulit beato Guilelmo.*

[3] Il serait facile de montrer de nombreuses ressemblances entre cette charte et une autre donation faite en 837 par l'empereur Louis le Débonnaire, à l'abbaye d'Aniane (Mabillon, *Act. S. S. Ord. S. Bened.*, sæc. IV, part. 1, p. 223), mais de tels rapprochements n'ont peut-être pas une grande portée. Je ne puis, cependant, m'empêcher de signaler comme tout-à-fait digne de remarque, cette phrase du précepte de 808 : « *petente domno Guilelmo* » *monacho, qui in aula genitoris nostri Karoli* » *Augusti comes extitit clarissimus, sed pro* » *Dei amore meliorem exercens vitam studuit* » *esse pauper.* » Il est impossible de méconnaître que ce passage a été inspiré par quelques mots de S. Ardon : « *petenti siquidem eo.... Guilelmus* » *quoque comes, qui in aula Imperatoris præ* » *cunctis erat clarior.... nobiliorem se fieri* » *Christi amplectendo pauperiem studuit.* » N'est-il pas curieux que l'on retrouve S. Ardon dans tout ce qui se rapporte aux relations d'Aniane et de Gellone?

IV.

TESTAMENTUM JULIOFREDI

(d'après le Cartulaire de Gellone, fol, 2, v°).

Ce testament de Juliofroi a été publié d'abord par Mabillon, *Annales Benedictines*, T. II, p. 718, avec ce titre qui n'est pas dans le Cartulaire : *De honoribus quos adquisivit Cœnobio gellonensi S. Willelmus princeps tocius Galliæ*, 804.

En réalité, ce n'est pas seulement une constatation (*testamentum*) des fonds acquis par saint Guillaume, c'est « un inventaire ou mémoire de tous les biens donnés au monastère »

Digitized by Google

(Vinas, *Visite rétrospective*, p. 85). Dans cette énumération paraissent figurer des acquisitions faites longtemps après la mort de saint Guillaume : ainsi, *Bages*, mentionné dan le testament, est l'objet d'une nouvelle donation dans une charte postérieure : était-ce le même fonds ?

Je renvoie, pour les noms de lieux contenus dans le testament de Juliofroi, à M. l'abbé Vinas, p. 86-87, — 192 et suiv.

Hanc omnem honorem adquisivit sanctus Willelmus. princeps tocius Gallie finibus. a dominis et piissimis Karolo et Ludovico imperatoribus, sibi ipsi principes suis concedentes ex fiscibus; et omnibus in monasterio Gellonensi Deo militantibus, ecclesiam scilicet sancti Paragorii cum omnia que ad ipsam pertinent: Milicianum videlicet et Campanianum : Sedratis cum ipsius loci ecclesiam sancti Saturnini. Hic ipse aliam villam quam vocant Magarancias cum ecclesiam S. Felicis, et in alio loco cellam quam vocant Creixellum et ecclesiam sancti Genesii Ledenis, cum ipso fisco. Aliam villam quam vocant Brunante. Alium villarem quem dicunt Stagnole. Alium villarem quem vocant cellam. Hic ipse alium villarem quem vocant Os. Alium villarem quem vocant Agre, cum ipso boscho. Alium villarem quem vocant Graixamarias. Hic ipse alium villarem quem vocant Exita. Alium villarem quem vocant Faxatis. Alium villarem quem vocant Castrias, cum ecclesiam S. Martini quantum ad ipsam ecclesiam pertinet. Alios villares duos : unum Tuda, et alium Tudeta. Alium villarem quem vocant Balmam. Aliam villam quam vocant Beris cum ipsam ecclesiam sancti Martini; Aliam villam quam vocant Lauciacho. Alium villarem Calmidios : in villa Ulmes mansum unum : in villa Varaiates mansum unum. In villa Calvates mansos II. In villa Montilios, mansos II. In villa Launates mansum unum : in villa Millario mansos duos ; in villa Isiates mansum unum. In villa Cuguciacho mansum unum. In fisco Gabriacho mansos quinque. In villa Calmes mansum unum. In villa Feniles mansos ij. In villa Rohas ecclesiam S. Andree cum omnia que ad ipsam pertinent: in villa Maderias. mansos iij. cum uno molino obtimo. Et ab ipsas vineas retro Kalmes. In Thomariolas vineas duas modiatas et campos iij. In monte nigro mansos V. cum toto vineario quem vocant Oliveto. In villa Siniciacho mansos VII. In villa Baias, mansos. III. In villa Sorbes mansum unum : In fano Wilelmo. mansum unum : In Anaia mansos IIII. In Lavania mansum unum. In alia Lavania, mansos duos; in villa Anglares mansum unum; in villa Pruliano mansos II. In villa Anthora, mansum unum.

Hunc alodem superius resonatum adquisivit domnus Wilelmus, Karolo et Ludovico imperatoribus; et est originale, ex parte, et ex parte, imperiale, et ex parte dimiserunt homines, pro remedio animarum suarum. Et ego. Juliofredus abba, consanguineus Karoli imperatoris, feci hanc cartam seu hoc testamentum, scribere Ingilbodi presbitero meo, pro memoria, ut, si defecissed vita; non defecissed hec paginula.

Digitized by Google

V.

TESTAMENT DE L'ABBÉ PIERRE

(tiré du Cartulaire de Gellone , fol. 2, v°).

TESTAMENTUM. MEMORIE. BREVITER COMPOSITUM. OMNIUM. CARTARUM. TOCIUS. HONORIS. SCI. WILELMI. ALMI. XRI. CONFESSORIS. SIVE. ANTIQUARUM. SEU. MODERNARUM. QUOD. COMPONERE. IUSSIT. VIR. ERUDITISSIMUS. ATQUE. INCLITUS. PETRUS. ABBAS. GELLONENSIS. MONASTERII. CUIDAM. CONFRATRI. NOMINE. PETRI. SUB TESTIMONIO. SUI. SUORUMQUE. CONFRATRUM. MONACHORUM. GELLONENSIUM. PONCII. DECANI. ABBATIS IUNCELLENSIS. ET. PRIORIS. SCI PETRI. SALVE. HELIANI. ÆCCLAᵉ. EDITUI. GAUZFREDI. CELLARARII. PETRI. ERMENGAVI. DEUSDE. BERENGARII. ET. ALIORUM. OMNIUM. FRATRUM.

Universis notum sit per orbem habitantibus hominibus, quod ego indignus tanti ordinis abbas uidelicet monasterii Gellonensis, Petrus, conductus consilio sancte ipsius cenobii congregatione : quatinus omnes cartas tocius honoris sancti Salvatoris gellonensis altari, sancte que Crucis ligno, sancti que Wilelmi almi confessoris. ob memoriam et recordationem simul conscriptas in uno uolumine conderentur, ne casu accidente. igni consumpte, nobis et successoribus nostris deficeret earum agnitio seu memoria. Nimirum enim operante diabolo universali inimico, olim arsa igne omnia testamenta cartarum supradicti sancti Wilelmi atqùe pene cuncta consumpta sunt. nichil ex eodem testamento seu amabili memoria remanente. preter quod Iuliofredus abbas ipsius cenobii Gellonensis brevi subsignavit sigillo paginato; per Ingilbodem presbiterum. Gratmarem decanum. Durabilem priorem. Austregotem foris decanum. Tancalradem sacristam. Andegaus Cellararium. Adalmannum cabiscolem et aliorum omnium fratrum testimonio; temporibus Ludovici imperatoris. Quapropter ego in nomine domini Petrus abbas gellonicus vicem sanctorum patrum fungens quamvis indignus, gellonensis cenobii monachorum omnium cetus : Deo gratias agentes, largitori omnium bonorum in laude simul concrepantes; eumque uno ore semper et corde benedicentes, qui omnibus hominibus salutaria contulit dona; ut per intercessionem beati Wilelmi ab eo mereamur gaudia adipisci magnifica. atque omnium peccatorum nostrorum eius misericordie concedente, nobis deleantur peccata. Flagitamus itaque clementiam eiusdem summi patris. ut dignetur nobis tribuere locum beatitudinis et premium vite eternalis. Eo prestante domino nostro Iesu Christo, qui nos secum promisit regnaturos in evo : omnesque suos fideles collocat suo in regno. Propter adipiscendum vero vite eterne interventu beati Wilelmi michi Petro et omnibus confratribus nostri monasterii cenobitis premium; ut supra taxavimus et a patribus actum esse cernimus, nostro seculo pandenda et successoribus nostris decrevimus. Et nunc iam stilus scribentis ad opus peragendum iter accipiat, falsa reticens, veraque componens, eterno Deo Deique in servitio in perpetuum desudet, quatinus ab eo mereamur remunerari in bono, et... tam retribuere ab eo in eterno seculo. AMEN.

Digitized by Google

VI.

TESTAMENT DE L'ABBÉ GUILLAUME

(tiré du Cartulaire de Gellone, fol. 59, v°).

A la suite du testament de l'abbé Pierre vient immédiatement le testament de Juliofredus, puis un second testament du même genre, fait au commencement du XI^e^ siècle par l'abbé Gérard. C'est encore un catalogue des biens acquis par le monastère, et qui contient 68 manses. Ce testament porte un titre, écrit en lettres majuscules, et ainsi conçu : « *Testamentum secundum quam componere jussit abbas Geraldus monasterii Gello-* » *nensis, de cartis, seu testamentis vel de honore sancti Salvatoris, sancte Crucis et* » *sancti Wilelmi, Christi confessoris et almi patris, per Rainaldum custodem ecclesiæ.* »

Après ce catalogue, au recto du folio 9, le copiste Pierre, oubliant le préambule qu'il a placé en tête du Cartulaire, rappelle encore par un titre en lettres majuscules qu'il travaille par l'ordre de l'abbé Pierre : « *Testamentum cartularum, seu rescriptum hono-* » *ris sancti Wilelmi in comitatu lutovensi, editum a supratoxato viro erudito atque* » *prudentissimo abbate Petro, Gellonensis monasterii per Petrum monachum.* »

Suivent des chartes en très-grand nombre, puis au verso du fol. 59 commence la seconde partie du Cartulaire entreprise par l'abbé Guillaume.

IN CHRISTI NOMINE : INCIPIT. TESTAMENTUM. QUOD. COMPONERE. IUSSIT. DOMINUS. GUILHELMUS. GELLONENSIS. MONASTERII. ABBAS. HONORE. SANCTI. GUILHELMI : CUIDAM MONACHO. NOMINE. BERNARDI. T. ANNO. MILLESIMO. CENTESIMO. VIGESIMO. SECUNDO. INDICIONE. QUINTA. DECIMA : PACTA. UNDECIMA. CONCURRENTE. SEXTO. CICLO. DECEMNOVENALI. SECUNDO. INCIPIUNT CAPITULE.

(Suit la liste des Chartes.)

Incipiunt capitule. En tête de cette liste, qui commence au milieu du verso du fol. 59, figure le testament du comte Guillaume : « *Donum quod contulit beatus Guilelmus monasterio Gellonensi* », mais c'est seulement au fol. 64 que se trouve la donation du Saint. Il paraît que le copiste, après avoir commencé son catalogue, qui indique le projet de diviser le cartulaire en trois livres, avait laissé des feuilles blanches, et cet intervalle a été rempli par des chartes du XI^e^, du XII^e^ et même du XIII^e^ siècle, comme la donation de Ponce de Vallaugues de 1210, fol. 61 r°.

Digitized by Google

VII.

Analyse des Chartes, Titres et Diplômes conservés a Aniane et relatifs aux démêlés d'Aniane et de Gellone.

Le Cartulaire d'Aniane contient un grand nombre de chartes accordées par les empereurs et les rois Carlovingiens; ces chartes ont été publiées dans de nombreux recueils (voir Bréquigny, *Table chronol. des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France*, T. I), il est donc inutile de les reproduire ici. Il me suffira d'analyser ceux de ces actes qui concernent la *Cella de Gellone.*

1. Quoique les moines d'Aniane conservassent précieusement dans leurs archives la donation du comte Guillaume, du 15 décembre 804, ils ne l'ont point transcrite dans leur Cartulaire.

2. Diplôme de Louis le Débonnaire (date incertaine), donné en faveur de saint Benoît d'Aniane. « *Quia placuit nobis pro mercedis nostre augmento ad monas-* » *terium quod dicitur Anania, situm in pago Magdalonense, constructum in* » *honore Domini et salvatoris nostri Jesu-Christi et sancte Marie semper vir-* » *ginis, seu et aliorum sanctorum ubi Benedictus abba preesse videtur, aliquid* » *ex rebus tradere nostris, id est quandam cellulam nuncupante Gellonis in* » *pago lutovense cum omnibus apendiciis suis vel quicquid ubi Vuillelmus* » *quondam comes qui ipsam cellam in causa Domini et genitoris nostri* » *construxit et alii boni homines per strumenta cartarum tradiderunt.* »

Cette charte, qui me paraissait avoir été le modèle du précepte royal attribué à Louis d'Aquitaine, est transcrite au Cartulaire d'Aniane f° 19, r°. Je ne l'ai pas vue mentionnée dans l'Inventaire général de cette abbaye; mais les moines de Saint-Guilhem en avaient une copie, ainsi qu'il résulte de ce passage de leur Répertoire chronologique : « *Ab anno* 814. *ad ann.* 821. Acte de donation d'une cellule nommée » Gellone, construite par le comte Guilliaume, avec toutes ses possessions, faite » par l'empereur Louis le Débonnaire, en faveur du monastère d'Aniane et de son » abbé Benoît. — Copie authentique et extrait simple, latin, sur papier. »

3. Louis le Débonnaire, le XIII des calendes d'avril, *anno, Christo propicio, viiii imperii Illudovici, indictione XV,* par un diplôme donné à Aix-la-Chapelle,

Digitized by Google

confirme dans les mêmes termes cette donation de la *Cella* de Gellone au monastère d'Aniane : « *ubi nunc Trutesindus abba preesse videtur* ».

Cette charte est au Cartulaire d'Aniane, fol. 19, v°; elle est mentionnée dans l'Inventaire général, fol. 3. « 822, 20 mars. Donation de Louis le Débonnaire, et » confirmation de celle de Charlemagne. — Authentique, latin, sur papier, cotté » n° 36. »

4. Le Cartulaire d'Aniane, fol. 26 v°, contient une lettre (sans date) « escrite par » Louis le Débonnaire aux religieux d'Aniane et de S. Guillen, après le deceds » de S. Benoit, portant la confirmation de l'élection qu'ils avoient faict de Truc- » tesinde.

» *Venerabilibus fratribus in Aniano sive Gellone monasterio constitutis....* » *Tructesindum super vos eligessetis abbatem.* »

5. 19 octobre, 838, nouvelle confirmation de Louis le Débonnaire, par un acte daté d'Aix-la-Chapelle, *anno XXIIII. imperii domni Hludovici Augusti, indictione XII*, en faveur d'Aniane. « *Ubi venerabilis Hermenaldus abba preesse videtur.* »

Cette Charte est ainsi désignée dans l'*Inventaire général :* « 838, 19 octobre. » Donation dudit empereur aux Religieux d'Aniane. (Quatre pièces authentiques, » latines, sur papiers, cottés n° 37. » Elle est transcrite au Cartulaire, fol. 22 et fol. 23 r°.

6. Le 21 juin 853, Charles le Chauve confirme en ces termes les donations de son père : « *Quia Arnulphus venerabilis abba monasterii quod dicitur Aniana* » *situm in pago Magdalonense in nostram veniens presentiam obtulit reverentie* » *nostre quoddam preceptum per quod dominus et genitor noster dive memorie* » *Ludovicus imperator quasdam res prenominato monasterio ob amorem Dei et* » *reverentiam sanctorum quorum ibi coluntur reliquie in jus ecclesiasticum* » *tenendas delegavit, id est quandam cellam nuncupantem Gellonis sitam in* » *pago Lutovense, cum loco qui dicitur Magarantiate,* etc. »

Ce diplôme est daté « *datum XI kal. Julii, indictione I, anno XIII, regnante gloriosissimo Karolo rege. Actum in Poncione fisco regio in Dei nomine, feliciter. Amen.* »

Il est mentionné dans l'Inventaire : « 853, 21 juin. Privilége de Charles le Chauve. — Authentique latin, sur papier, cotté n° 38. » Le n° 40 est une autre copie authentique de ce privilége qui est transcrit au Cartulaire, fol. 20 v° et fol. 21.

Digitized by Google

7. Confirmation des priviléges d'Aniane, par le pape Nicolas. — 4 novembre 1061. Cette confirmation porte en termes exprès : « *Ne in loco Gellonensi quispiam* » *episcopus abbatem benedicere presumat, quia ad aures nostre pervenit cle-* » *mentie antiquitus cellam predictam juris fuisse Anianensis cenobii.* » (Cartulaire, fol. 28 v°.)

8. 1066, 7 novembre. « Pancarte, ou privilége du pape Alexandre, original latin, » sur parchemin, cotté n° 42. *Ditto. Vidimus* ou copie autentique dudit privilége. » — Latin, sur parchemin, cotté n° 42. » (Inventaire général.) La pancarte et le *Vidimus* sont conservés aux Archives de l'Hérault. — H. 72, L. 51. — H. 98, L. 65.

Digitized by Google

UNE FÊTE DE CHEVALERIE A MARSILLARGUES, EN 1332.

L'acte notarié qui va suivre est à la fois un des plus curieux spécimens des sentiments de réprobation qu'inspirait, au XIV^e^ siècle, à nos hommes du Midi la perspective de certaines servitudes féodales, et un des exemples les plus caractéristiques des précautions qu'ils prenaient pour en éluder les exigences.

Ce document provient des archives de la petite ville de Marsillargues, où je l'ai recueilli; il concerne la chevalerie de Raymond de Nogaret.

Raymond de Nogaret, fils aîné de Guillaume de Nogaret, qui joua un rôle si actif, si gallicanement accentué, dans la lutte de Philippe le Bel avec Boniface VIII, et qui, soit comme professeur de l'université de droit de Montpellier, soit comme juge-mage de la sénéchaussée de Beaucaire, puis à titre de chancelier ou de garde des sceaux de France, a attaché son nom aux hardiesses monarchiques des légistes et à la ruine de l'ordre des Templiers, tenait de son père, par héritage, les seigneuries de Calvisson et de Marsillargues [1]. Il voulut, quand il fut en âge d'être armé chevalier, solenniser son initiation à la vie militaire, et, tout fier de la noblesse de sa famille, quoiqu'elle remontât à peine à trente-trois ans, donner à ce sujet une fête des plus splendides, où seraient conviés

---

[1] Voy. *Hist. gén. de Lang.*, IV, 117, 118, 139, et Pr. 145.

Digitized by Google

nombre de barons des alentours. Il n'avait pas, néanmoins, dans son château de Marsillargues, la place nécessaire pour les héberger tous, et il lui fallut demander l'aide hospitalière des habitants.

Ceux-ci n'eurent garde de refuser: ils profitèrent de la circonstance pour poser leur droit en face du droit seigneurial, et c'est leur protestation qui constitue le principal intérêt du document que j'édite. On y verra, en en méditant le texte, un retentissement de l'esprit démocratique dont s'animait depuis deux siècles la Commune de Montpellier; et ce sera un nouveau chapitre à ajouter à l'histoire des libertés populaires, non moins précieux pour nos annales que l'épisode du Consulat de Cournonterral, et que les revendications de Melgueil, de Poussan, de Balaruc, de Villeneuve et de la vallée de Montferrand, que je leur ai déjà restituées: preuve manifeste de la quasi-universalité des tendances démocratiques dans notre région Montpelliéraine au XIV^e^ siècle.

A la demande d'hébergement formée par Raymond de Nogaret, les habitants de Marsillargues répondirent, par l'organe des représentants de leur communauté, Bernard Calvet et Pons Compost, que, le noble seigneur sollicitant avec tant de grâce et d'insistance leur concours pour la solennité qu'il préparait, on s'en voudrait de le soumettre au désappointement d'un mécompte; qu'on consentait, par honneur pour lui, à se montrer généreux envers ses hôtes, en les accueillant dans les maisons particulières, eux et leurs chevaux, à condition qu'on n'aurait pas de dépenses à faire pour les recevoir. On s'y prêterait avec d'autant plus de complaisance, qu'on n'était tenu à rien de semblable. Mais on entendait que le seigneur reconnût qu'il réclamait là un service tout bénévole, auquel personne ne se trouvait nécessairement astreint, et qui n'entraînerait pour l'avenir aucune conséquence onéreuse. Leurs franchises et libertés n'auraient aucune atteinte à en souffrir; et, si le noble seigneur venait à se permettre de leur porter préjudice, il lui faudrait se résigner à payer une amende de cent marcs d'argent, au profit de la communauté.

Ainsi stipulèrent Bernard Calvet et Pons Compost, au nom de leurs concitoyens; et Raymond de Nogaret n'eut rien de mieux à faire que d'accepter ces conditions. Il lui tardait de donner sa fête chevaleresque:

Digitized by Google

il s'empressa de souscrire à tout ce qu'on exigeait de lui, et jura même sur l'Évangile d'acquitter les cent marcs d'argent, s'il lui arrivait d'enfreindre ses promesses. L'acte fut passé devant notaire, en présence de témoins, et dut rester pour perpétuer, avec les clauses de l'engagement, les réserves imposées en faveur du maintien, ou plutôt de la consécration des immunités populaires.

Une charte de cette nature ne rappelle-t-elle pas les conventions de nos bourgeois de la Commune de Montpellier [1] avec les rois d'Aragon Pierre II et Jayme Ier?

---

[1] Lorsque, par exemple, les consuls de Montpellier, à l'occasion d'un emprunt fait à leur Commune par Pierre II, exigent et obtiennent de lui qu'il leur garantisse le droit de réformer et d'établir tout ce qu'ils jugeront devoir être établi ou réformé pour le bien public, comme en témoigne cet article de la charte du 1er mars 1205: *Dono preterea et concedo vobis et toti universitati Montispessulani, quod vos duodecim probi homines, electi ad consulendum communitatem Montispessulani, presentes et futuri, habeatis plenam potestatem statuendi, distringendi et corrigendi ea omnia que visa vobis fuerint pertinere ad utilitatem communitatis Montispessulani, et quod villa Montispessulani muretur et muniatur* (Arch. mun. de Montp., *Grand Thalamus*, fol. 2 et 69; cf. *Livre Noir*, fol. 18); — lorsque aussi, à propos d'un nouvel emprunt, les mêmes consuls se font remettre par le même Pierre d'Aragon, à titre de gage, la ville de Montpellier, avec divers châteaux des environs (charte du 4 juillet 1206, *Grand Chartrier*, Arm. A., Cass. IV, N° 2, *Grand Thalamus*, fol. 3 v°, et *Livre Noir*, fol. 19 v°); — lorsque ensuite ils obligent leur seigneur à jurer sur l'Évangile de ne rentrer, ni à pied, ni à cheval dans les domaines précédemment hypothéqués, sans avoir remboursé la Commune. *Promitto, per stipulationem vallatam vinculo sacramenti*, — dit expressément Pierre d'Aragon dans l'acte du 26 octobre 1206 dont il s'agit, — *quod ego eques vel pedes, vel ullo alio modo qui dici vel excogitari possit, non ingrediar villam Montispessulani, sive municipium, vel aliquod de illis castris vel munitionibus, que universitati Montispessulani sunt jure pignoris obligata, donec a nexu pignoris tam villa Montispessulani quam alia castella ad jus dicti pignoris pertinentia fuerint liberata; et ita juro per hec sancta quatuor Evangelia.* (*Grand Chartrier*, Arm. A., Cass. IV, N° 3, *bis*, *Grand Thalamus*, fol. 6, et *Livre Noir*, fol. 22.) — N'était-ce pas, de la part de nos consuls, rendre impossible à Pierre d'Aragon l'exercice de son autorité seigneuriale, au profit de la Commune de Montpellier? Je me borne à rappeler ces textes du chapitre III de mon Histoire, en renvoyant pour Jayme Ier au chapitre IX, par lequel s'ouvre mon second volume. Aux deux époques, sous le père et le fils, nos consuls tirent tout à eux, et semblent vouloir faire capituler le pouvoir seigneurial.

Digitized by Google

Voilà comment l'exemple de la grande ville agissait sur les petits c entres de population disséminés autour d'elle ; car il en était de même dans tout le voisinage, ainsi que je l'ai surabondamment prouvé ailleurs. — Ne craignons pas de multiplier ces preuves. Elles établissent combien est ancienne dans notre contrée l'apparition des idées d'indépendance que nous y voyons faire loi aujourd'hui, et démontrent l'utilité de l'étude de l'histoire, quand on veut remonter aux origines de l'état social au milieu duquel nous vivons. Grâce aux documents de nos Archives, tout s'explique; et en même temps que le prétendu mystère s'éclaircit, on cesse de regarder comme neuves des choses qui datent, en réalité, de cinq ou six siècles.

A. GERMAIN.

Digitized by Google

TRANSACTION ENTRE RAYMOND DE NOGARET ET LES HABITANTS DE MARSILLARGUES.

Anno Domini millesimo trescentesimo tricesimo secundo, scilicet quinta decima die mensis februarii, domino Philippo rege Francorum regnante, noverint universi presentes pariter et futuri, quod nobilis et potens vir dominus Raymundus de Nogareto miles, dominus castrorum Calvicionis et Marsilianicarum, presentibus coram eodem discretis viris Bernardo Calveti et Pontio Composti dicti loci de Marsilianicis, procuratoribus universitatis hominum dicti loci de Marsilianicis, dixit et proposuit idem nobilis in presentia dictorum procuratorum universitatis predicte et mei notarii et testium infrascriptorum, quod ipse nunc noviter factus est miles, pro qua quidem militia sua in brevi intendit et proponit facere in dicto castro de Marsilianicis multum sollempne festum, in quo quidem festo intererunt plures barones et nobiles homines pro honorando ipsum Marsilianicis in festo predicto, et cum ipse in predicto loco suo de Marsilianicis seu aliis locis suis ibidem circumvicinis non habeat loca sive hospitia sufficientia, in quibus possit recipere et recolligere tot valentes et nobiles homines quot cum eodem venient et eidem in dicto festo honorem impendent, nec eorum animalia ideo idem nobilis instanter et cum quanta potuit instantia rogavit dictos procuratores dicte universitatis hominum castri predicti de Marsilianicis, quatenus placeat eisdem per se et dictam universitatem ac illorum dicte universitatis qui infrascripta bono modo facere poterunt de sua libertate et spontanea voluntate et gratia speciali recolligere venientes ad dictum castrum de Marsilianicis in die quo fiet dictum festum pro impendendo honorem ipsi nobili cum animalibus eorumdem, in hospiciis, cameris, lectis et stabulis, absque custu aliquo hominum dicti castri. Et predicta si placet faciant sui gratia et curialitate et de eorum gratia speciali, cum ad predicta facienda vel similia dicta universitas vel singuli de eadem minime teneantur. Et predicti Bernardus Calveti et Pontius Composti, procuratores universitatis hominum et ville predicte de Marsilianicis, nominibus procuratoriis quibus supra, de eorum gratia speciali, ob honorem et reverentiam dicti domini sui obtulerunt se fore paratos per se et universitatem predictorum, ac singulos de eadem qui predicta facere poterunt comode, dictos homines dicta die cum eorum animalibus recipere seu recolligere in suis hospitiis, absque tamen aliquo dispendio ipsorum hominum et ceterorum dicti castri, tantos quantos recolligere poterunt comode et bono modo, dum tamen dictus dominus dicat et protestetur quod premissa non petit nec requirit ratione obligationis alicujus, sed

Digitized by Google

dumtaxat de gratia speciali, et confitetur quo[d] dicta universitas, vel singuli de eadem, ad predicta facienda vel similia minime tenentur, et quod ex dicta gracia et libertate dicto eorum domino per eos facienda nullum jus vult, tacite vel expresse, directe vel per oblicum, in possessione, seysina, vel quasi, vel proprietate adquiri dicto domino vel suis, nec juri hominum et libertati universitatis predicte prejudicium aliquod generari, et etiam quod conveniat et pactum faciat cum predictis procuratoribus..... quod propter predicta non intendit nec vult prejudicare in proprietate seu possessione, vel quasi, vel juri alicui dicte universitatis, vel singulorum de eadem, in eorum franchesiis, libertatibus, immunitatibus, conventionibus seu pactionibus eis factis per dictum dominum eorumdem, seu ejus predecessores,.... sub pena centum marcharum argenti, danda et committenda ac solvenda dicte universitati predictum nobilem et suos totiens quotiens dictus dominus vel sui talia vel similia a dicta universitate peterent, exigerent seu habere vellent, nisi de propria voluntate et gratia speciali hominum universitatis predicte.... Et predictus dominus dicit, asserit et protestatur, quod predicta non petit nec requirit ratione muneris seu alicujus obligationis, sed tantum de gracia speciali, ut supra per eum petitum est.... Et juravit ad sancta quatuor Dei Evangelia ab ipso corporaliter sponte tacta, sub pena centum marcharum argenti fini, applicanda, danda et solvenda per ipsum nobilem dicte universitati...

Acta fuerunt hec infra domum nobilis de Monte Claro, domini castri de Monte Claro, in presentia et testimonio nobilis Guillelmi de Nogareto militis, de Sancto Felicio Tholosanensis dyocesis, Raymundi Eymeris, domicelli de Lunello Veteri, Magalonensis dyocesis..... et magistri Petri Cesarini, publici notarii, qui rogatus et requisitus hec omnia in notam recepit.

(Archiv. de Marsillargues, Tom. 1er, Document N° 41. Expédition originale sur parchemin.)

Digitized by Google

RÉVISION DE LA LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES

DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, en date du 8 octobre 1874, a prescrit la révision de la liste des édifices déjà classés comme monuments historiques (1), dans le but d'y ajouter tels autres monuments qui paraîtraient dignes d'y figurer, tant par leur caractère architectural que par les souvenirs historiques qui s'y rattachent.

M. le Préfet de l'Hérault, en donnant communication de cette circulaire à la Société archéologique de Montpellier, lui a demandé de vouloir bien fournir les renseignements nécessaires, en vue de répondre au désir exprimé par M. le Ministre.

Pour obtenir le plus promptement possible ce résultat, la Société, dans sa séance du 17 juillet 1875, a chargé une Commission (2) prise dans son sein de faire les recherches demandées et de lui présenter un rapport qui serait soumis à son approbation pour être ensuite transmis à M. le Préfet.

Cette Commission s'est mise immédiatement à l'œuvre, et vous expose aujourd'hui le résultat de ses délibérations.

---

(1) **Ces monuments sont les suivants :**

Arrondissement de Montpellier.

Église de Castries.
— Ste-Croix, à Celleneuve.
— St-Guillem-le-Désert.
— Maguelone.
Abbaye de Vignogoul, à Pignan.
— de Vallemagne P. P.
Église de Villeneuve-lez-Maguelone.

Arrondissement de Béziers.

Église St-Nazaire, à Béziers.
Ancienne Cathédrale d'Agde.
Église d'Espondeilhan.
Tour de Puissalicon.
Pont de St-Thibéry.

Arrondissement de Lodève.

Église de St-Fulcran, de Lodève.
— St-Paul, de Clermont-l'Hérault.
— de St-Pargoire.

Arrondissement de St-Pons.

Église de St-Pons.

(2) **Membres de la Commission : MM. d'Albenas, — Arribat, — Béziné, *rapporteur*, — Fabrege, — Germain, — Ricard.**

Digitized by Google

Après avoir pris connaissance de la liste des monuments historiques du département, jointe à la circulaire ministérielle, la Commission a été vivement frappée de ne voir figurer dans cette liste que des monuments exclusivement religieux. Elle s'est demandé si le département ne renfermerait pas des monuments d'un autre ordre, susceptibles d'attirer à la fois l'attention publique et celle du Gouvernement, afin d'en assurer la conservation.

A cette question, la réponse était facile : il n'y avait qu'à remettre en mémoire les travaux antérieurs de divers membres des Sociétés archéologiques de Montpellier et de Béziers, pour y puiser les éléments du travail de la Commission.

C'est ainsi que remontant d'abord à l'époque de l'architecture primitive du pays, elle a été amenée à vous proposer de classer plusieurs dolmens parfaitement conservés, très-dignes d'intérêt, et sur lesquels, il y a près de quarante ans, M. Renouvier, que la Société s'honore d'avoir compté au nombre de ses membres les plus éminents, appelait déjà par ses écrits l'attention des archéologues.

A une époque un peu moins reculée, les nombreux *oppida* gaulois répandus sur le sol du département, envahis plus tard et transformés par la domination romaine, n'ont-ils pas laissé des traces suffisantes pour que l'on pût en distinguer au moins un entre tous, afin de couvrir ses vestiges d'une protection qui en assurerait mieux le respect?

Enfin, parmi tant de ruines accumulées par les guerres intestines ou religieuses du moyen-âge, n'était-il pas possible de discerner quelques restes de fortifications précieux à conserver comme type des constructions militaires de l'époque?

Tel est l'ordre d'idées qui a dirigé le travail de la Commission, et d'où découlent naturellement les propositions de classement qui vont suivre.

Toutefois, afin de ne pas mériter le reproche d'exclusivisme, la Commission a dû se préoccuper aussi de rechercher, parmi les monuments religieux, ceux qui seraient susceptibles d'inspirer un assez puissant intérêt pour que leur omission dans la liste demandée pût être considérée comme regrettable.

Voici maintenant nos propositions de classement :

Digitized by Google

§ Ier. MONUMENTS CELTIQUES.

Dolmen de la Prunarède

(Commune de Saint-Maurice, canton du Caylar, arrondissement de Lodève).

Un des plus grands du département est situé sur un plateau autrefois boisé, voisin de la rivière de Vis, et élevé sur un tertre formé par des terrassements grossiers et des amas de pierres. Il forme un parallélogramme allongé du nord au sud, ayant pour couvercle une dalle de $3^m,50$ sur $3^m,40$; on y pénètre par des brèches faites aux parties latérales. En fouillant à l'intérieur, on a trouvé des ossements d'homme et de cheval, quelques débris informes de poteries rougeâtres mêlés à des parcelles de silex, de petits anneaux faits en os et des dents perforées qu'on croit avoir servi d'ornements.

Dolmen de Grandmont

(Commune de Soumont, canton et arrondissement de Lodève).

Le dolmen de Coste-Rouge, à Grandmont, est situé sur une pente couverte de chênes dominant les vallées du Pouzoulet, d'où la vue s'étend jusques aux riches plaines de l'Hérault. Il forme une masse pyramidale sur laquelle pose une dalle de $2^m,50$ sur $1^m,50$. La dalle levée au sud a une ouverture grossièrement équarrie, où l'on ne peut entrer qu'en rampant. Les fouilles pratiquées à l'intérieur n'ont amené aucune découverte.

Dolmen de Vailhauquès

(Canton des Matelles, arrondissement de Montpellier).

Sur la colline boisée qui s'étend au nord du village de Vailhauquès, près du hameau de Lacoste, on trouve trois monuments celtiques, dont un mérite particulièrement l'attention par ses proportions grandioses, et que nous proposons de classer. Il est formé de cinq dalles debout, recouvertes par une sixième qui mesure environ 5 mètres de longueur, sur 4 mètres de largeur.

Digitized by Google

Dolmen de Minerve

(Canton d'Olonzac, arrondissement de Saint-Pons).

A Minerve, sur le Causse, vers la métairie du Bouys, sur les bords de la Cesse et jusqu'au hameau de Fauzan, on rencontre un grand nombre de dolmens. Celui qui nous paraît devoir être distingué est situé au bord de la Cesse, élevé sur un tumulus de forme circulaire, d'environ 10 mètres de diamètre, et précédé par une allée formée de dalles debout, dont il reste encore quelques vestiges. Le dolmen lui-même est composé de quatre pierres levées et d'une cinquième de recouvrement, mesurant $3^m,50$ sur 3^m40.

§ II. MONUMENTS GALLO-ROMAINS.

Oppidum connu sous le nom d'Altimurium

(Commune de Murviel, canton et arrondissement de Montpellier).

L'oppidum de Murviel, aujourd'hui connu par les travaux de MM. de Montgravier et Ricard, est un des champs les plus intéressants où puissent s'exercer les découvertes archéologiques.

Les murs d'enceinte, dont le développement est de 1920 mètres, ont de 3 mètres à $3^m,50$ d'épaisseur; les blocs qui les composent, en calcaire très-dur, sont simplement superposés et rangés sans mortier et sans ciment: cet ensemble permet d'en faire remonter l'origine à une époque antérieure à la domination romaine.

L'état de conservation de ces murs est tel, que l'on peut en suivre le périmètre presque sans interruption, et les fouilles déjà opérées, quoique sur une étendue assez restreinte, ont produit des résultats qui en promettent de plus heureux encore, le jour où elles pourront être entreprises sur une plus grande échelle. Ce jour viendra trop tôt peut-être, par suite de la destruction totale par le phylloxera des vignes qui occupent la majeure partie de cet emplacement. Quoi qu'il en soit, l'oppidum de Murviel, situé à treize kilomètres de Montpellier, est digne d'exciter à tous égards la sollicitude de l'Administration.

Digitized by Google

La fontaine, évidemment de construction romaine, qui se trouve en dehors, mais auprès de la même enceinte, offre également un très-grand intérêt. L'intérieur de ce monument se divise en trois réservoirs où l'eau dépose successivement son limon, et rappelle par sa disposition les préceptes de Vitruve (1) au sujet des châteaux d'eau.

§ III. ARCHITECTURE MILITAIRE ET CIVILE AU MOYEN-AGE.

Tour des Pins à Montpellier.

Les murs d'enceinte de la ville de Montpellier, dont l'origine remonte au XII^e^ siècle, n'existent plus aujourd'hui. Le seul vestige de ces fortifications qui ait survécu, consiste dans la tour appelée communément la *Tour des Pins*, et qui a paru assez remarquable pour fixer l'attention des membres du Congrès scientifique de France, réuni à Montpellier en décembre 1868. La partie inférieure de cette tour peut bien remonter au XII^e^ siècle, mais sa partie supérieure, couronnée par des machicoulis très-saillants, paraît dater du XIV^e^ siècle, et présente une physionomie qui se rapproche beaucoup de celle des remparts de la ville d'Avignon, datant de la même époque.

Château-fort d'Aumelas

(Commune d'Aumelas, canton de Gignac, arrondissement de Montpellier).

Le Château-fort d'Aumelas est, entre tous ceux dont la contrée offre les vestiges, celui qui conserve encore le mieux le caractère de force et de couleur féodale.

Existait au XI^e^ siècle. Au XII^e^ était inféodé aux seigneurs de Montpellier, et figurait, un peu plus tard, comme un des principaux apanages du roi d'Aragon.

Par son alliance avec Tiburge d'Orange, Guillem d'Aumelas peut même être considéré comme la tige de l'illustre famille d'Orange.

---

(1) *Lib. VIII, cap. 7.*

Digitized by Google

Assiégé et pris plusieurs fois, démantelé en 1622 par Louis XIII, ce château présente des restes assez imposants pour permettre d'en rétablir un plan complet, fort intéressant au point de vue de l'art militaire dans notre région.

A côté de l'enceinte du château, on voit aussi l'ancienne église paroissiale dédiée à Saint Sauveur, citée en 1114, et dont les restes méritent encore d'être signalés.

Cité et église de Minerve

(Canton d'Olonzac, arrondissement de Saint-Pons).

La cité de Minerve, qui existait déjà en 873, était le siége d'une vicomté qui embrassait une grande étendue de pays, auquel elle avait donné son nom, et était considérée comme une des plus fortes places de France. Les vestiges de ses fortifications offrent un très-grand intérêt, augmenté encore par la présence, dans leur enceinte, d'une église romane remontant au IXe siècle, et renfermant un autel dédié à saint Rustique, avec inscription datée de l'an 427.

Pont de Saint-Guillem.

(Commune de Saint-Jean-de-Fos, canton de Gignac, arrondissement de Lodève).

Le pont de Saint-Guillem, construit à frais communs par les monastères de Gellone et d'Aniane dans la première moitié du XIe siècle, est le seul spécimen des constructions de ce genre qui ait survécu aux injures du temps. Ses quatre arches, inégales de hauteur et d'ouverture, sont formées par un double rang de claveaux, posés à plein cintre, le tout dans un état excellent de conservation.

Château de Cambous

(Commune de Viols-en-Laval, canton de Saint-Martin-de-Londres, arrondissement de Montpellier).

Le château de Cambous, actuellement propriété de M. le comte de Vogué, offre toutes les particularités d'un château du moyen-âge, transformé à l'époque de la renaissance. Son plan est quadrangulaire, flanqué de quatre tours carrées aux angles et d'un donjon central couronné

Digitized by Google

de machicoulis avec échauguettes. La cour intérieure est ornée de portiques, avec un beau puits à la partie centrale. C'est à la fois un rare et beau spécimen, dans nos contrées, des constructions de l'époque de transition entre le Moyen-âge et la Renaissance.

C'est à ce titre qu'il provoque l'attention des artistes, et qu'il mérite de trouver place dans les monuments historiques du département.

Château de Marsillargues

(Commune de Marsillargues, canton de Lunel, arrondissement de Montpellier).

Le château de Marsillargues, appartenant aujourd'hui à M. le baron de Calvières, est remarquable par ses vastes proportions, et date aussi de la Renaissance. Son architecture présente, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des détails d'une ornementation extrêmement riche, et comparable à ce que cette époque a produit de plus important dans les châteaux de la Loire. Bien que sa conservation soit assurée par l'intérêt et l'intelligence éclairée du propriétaire, il a paru nécessaire à la Commission de le désigner d'une manière particulière à l'attention publique, en proposant de le comprendre au nombre des monuments historiques du département.

§ IV. ARCHITECTURE RELIGIEUSE AU MOYEN-AGE.

Église de Saint-Martin-de-Londres

(Arrondissement de Montpellier).

L'église de Saint-Martin-de-Londres faisait autrefois partie d'un prieuré dépendant de l'abbaye d'Aniane ; c'est un monument appartenant au style roman du XI^e^ siècle, et d'une inspiration évidemment byzantine. Son plan présente une croix latine avec abside et transsept demi-circulaire et coupole à l'intersection. C'est un des rares monuments de cette forme existant en France et datant de la même époque. Hors la petite église de Sainte-Croix de Montmajour, on n'en trouve d'analogues que dans les villes du bord du Rhin. Il a paru assez remarquable à M. Révoil, architecte diocésain, pour lui donner place dans son grand ouvrage sur l'architecture romane du Midi de la France.

Digitized by Google

Prieuré de Grammont

(Commune de Soumont, arrondissement de Lodève).

Le prieuré de Grammont près de Lodève, propriété de M. Vitalis, offre un exemple très-bien conservé d'une modeste habitation claustrale dans les premières années du XI^e^ siècle. Le cloître, la salle capitulaire, la chapelle, existent dans toute leur intégrité et leur simplicité. Cette circonstance est trop rare pour ne pas attirer l'attention de l'Autorité. Ce monument a été dessiné et décrit par M. Révoil, dans son ouvrage précité. Sa conservation est momentanément assurée par le propriétaire actuel, qui en comprend toute l'importance.

Église de Saint-Pierre de Rèdes

(Commune du Poujol, canton de Saint-Gervais, arrondissement de Béziers).

L'un des monuments religieux les plus anciens du département, probablement du X^e^ siècle.

Portes richement décorées, avec colonnes et bandeaux en pierres de diverses couleurs.

Une seule nef avec transsept; chapiteaux historiés, extrêmement curieux et sans exemple dans la région. Dessiné et décrit par M. Révoil dans son ouvrage précité.

Églises et abbaye de Villemagne

(Canton de Saint-Gervais, arrondissement de Béziers).

Église romane, autrefois dédiée à saint Grégoire; la commune, qui en est propriétaire, la donne en location. La voûte n'existe plus. Très-beaux chapiteaux du XII^e^ siècle, façade occidentale à pignon aigu, belle porte romane surmontée d'une belle fenêtre transformée pendant la période ogivale, abside carrée.

Grande tour ou donjon faisant partie de l'abbaye primitive, belle construction romane.

La seconde église de Villemagne, dédiée à saint Majan, date du XIV^e^ siècle. Nef d'une grande largeur, chevet remarquable et très-orné.

Digitized by Google

Église de Quarante

(Canton de Capestang, arrondissement de Béziers).

Une des plus anciennes du département, existait déjà au x^e^ siècle ; sa dédicace, d'après le *Gallia Christiana,* aurait eu lieu en 982. Basilique à trois nefs avec transsept, absides demi-circulaires, coupole élevée à la croisée du transsept. On y trouve un antique sarcophage en marbre blanc, avec deux figures en bas-relief, un flamine et une flaminique.

Église collégiale Saint-Aphrodise

(à Béziers).

Forme basilicale très-pure, à trois nefs et à piliers carrés. Façade occidentale antérieure à la renaissance du xi^e^ siècle, encore très-perceptible malgré quelques modifications regrettables opérées dans le xiv^e^ siècle.

Crypte remontant à une très-haute antiquité.

Il importe que cette église soit classée le plus tôt possible, à cause des changements et des innovations qui sont projetés, et qui en détruiraient le caractère.

Église abbatiale Saint-Jacques de Béziers.

Ornementation extérieure de l'abside très-riche, chapiteaux et corniches d'un très-grand intérêt au point de vue artistique. Dessinée et décrite par M. Révoil.

Église de l'ancien prieuré de Cassan

(Canton de Roujan, arrondissement de Béziers).

Propriété privée, transformée en cave. En bon état de conservation. Une seule nef. Voûte en plein cintre. Beaux chapiteaux du xii^e^ siècle. Campanile très-orné avec colonnes et bandeaux de pierre blanche et noire ; la forme générale en est très-originale et sans analogue.

Église de Sérignan

(Canton et arrondissement de Béziers).

Église à trois nefs et trois absides, sans transsept.

Digitized by Google

Les piliers de la nef peuvent être considérés, sous le rapport de leur architecture et de leur sculpture, comme des types les plus corrects de l'architecture du XIII^e^ siècle dans nos contrées.

Chœur du XIV^e^ siècle remarquable, présentant de l'analogie avec celui de Saint-Nazaire de Béziers.

Les petites absides correspondant aux bas côtés offrent cette particularité, qu'il s'y trouve dans l'axe un contrefort, au lieu d'une baie.

Église de Capestang

(Chef-lieu de canton, arrondissement de Béziers).

Église inachevée, comprenant un chœur et des transsepts de vastes proportions, dans le style ogival du XIV^e^ siècle.

Vitraux intéressants.

Église de Montagnac

(Chef-lieu de canton, arrondissement de Béziers).

Église à trois nefs, sans transsept, du commencement du XIV^e^ siècle. Clocher très-important de la même époque.

Église de Vias

(Canton d'Agde, arrondissement de Béziers).

Édifice à une seule nef, avec abside du XIV^e^ siècle; très-belle rose sur la façade occidentale; clocher remarquable; balustrades à jour.

Église Cathédrale de Montpellier.

Construite de 1362 à 1367, des deniers du pape Urbain V, ainsi que le monastère attenant, devenu aujourd'hui le siége de la Faculté de médecine. La partie antérieure et les clochers appartiennent à cette époque. La partie postérieure, très-peu importante à l'origine, fut démolie au siècle dernier pour faire place à un nouveau chœur, construit sur les dessins de Giral. Ce chœur a été détruit à son tour, et remplacé par le chœur actuel, construit de 1860 à 1875, sous la direction de M. Révoil, architecte diocésain.

Digitized by Google

Le classement de cet édifice, comme monument historique, est motivé par son origine, par les vastes proportions de sa nef, et par son porche de construction assez singulière, flanqué de deux contreforts cylindriques surmontés d'aiguilles, et qui a attiré l'attention des Membres de la Société française d'archéologie, réunie à Montpellier en 1868.

Telle est la nomenclature des édifices qui nous ont paru dignes, sous tous les rapports, de figurer dans la liste des monuments historiques du département. Nous ferons d'ailleurs remarquer que la plupart d'entre eux y sont restés compris pendant une certaine période, et en ont été ensuite distraits sans motifs connus.

Votre Commission, tout en reconnaissant que la liste demandée devait se borner aux monuments les plus intéressants du département, n'aurait pas cru avoir accompli entièrement sa tâche, si elle n'avait saisi cette occasion pour recommander une fois de plus aux Autorités locales plusieurs autres monuments de moindre importance, mais dont la conservation est aussi du plus haut intérêt.

Ces monuments sont les suivants :

Église de Lattes.....	XII^e siècle.
Ancienne église de Loupian.....	XI^e siècle.
Église Sainte-Cécile de Loupian.....	XIV^e siècle.
Église Saint-Antoine de la Cadoule.....	XII^e siècle.
Église de Saussines.....	XI^e siècle.
Église de Saint-Félix de Montseau.....	XIV^e siècle.
Église de Cruzy.....	XV^e siècle.
Église de Vic.....	XI^e siècle.
Église du Pouget.....	XIII^e siècle.
Église de Saint-Thibéry.....	XIV^e siècle.
Église de Villeneuve-lez-Béziers.....	XII^e siècle.
Maisons romanes de St.-Guillem-du-Désert	XI^e siècle.
Église de Castelnau-de-Guers.....	XIV^e siècle.
Château de la Roquette et de Bévieures...	XIII^e et XIV^e siècle.

Digitized by Google

En terminant, la Commission vous propose d'émettre le vœu que la liste des monuments historiques, telle qu'elle aura été définitivement arrêtée, soit transcrite au Recueil des actes administratifs du département, en reproduisant à la suite une copie de la circulaire de la Société, en date du 10 juin 1835, déjà inscrite au même Recueil.

Cette transcription aura pour effet de rappeler aux Autorités tant civiles que religieuses du département, que l'on ne saurait apporter trop de scrupule dans les réparations à faire aux monuments ainsi désignés, et que, dans tous les cas, ces réparations ne peuvent être entreprises qu'avec l'approbation de l'Autorité supérieure et après avoir rempli les formalités nécessaires.

Montpellier, le 26 août 1875.

Digitized by Google

Palais-Royal, le 8 Octobre 1874.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Les instructions relatives à la conservation et à la restauration des monuments historiques ont été portées à la connaissance de l'Autorité départementale par de nombreuses circulaires, et je vous adressais, l'année dernière, un exemplaire du Recueil imprimé qui les renferme, afin de les mettre de nouveau sous vos yeux. Cependant il arrive encore souvent que ces instructions ne sont pas observées, et que des monuments d'un grand intérêt pour l'histoire de l'art sont l'objet de travaux déplorables qui altèrent leurs dispositions primitives et sont de véritables mutilations. Je vous rappelle donc que tout projet concernant un édifice classé doit avoir été soumis à mon approbation avant d'être suivi d'exécution, et qu'il vous appartient de veiller à ce que les Administrations locales se conforment à cette prescription. Vous devez, à cet effet, n'autoriser aucunes restaurations ou modifications, aucuns agrandissements, dont les plans et devis n'auraient pas été soumis à l'examen de la Commission des monuments historiques instituée près de mon département.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur certains travaux, tels que le badigeonnage et le grattage, que les Administrations locales sont assez disposées à considérer comme étant des mesures d'entretien ou de propreté, et qui sont, par suite, peut-être plus difficiles à prévenir. C'est déshonorer un monument que de lui faire subir l'une ou l'autre de ces opérations, et on peut dire de la seconde qu'elle est désastreuse, puisque les effets en sont irréparables. Je ne saurais donc assez vous recommander, Monsieur le Préfet, de veiller à ce que des mutilations de ce genre ne puissent plus se reproduire, et d'employer, dans ce but, tous les moyens d'action dont vous disposez. Il conviendrait, en conséquence, de donner, sur cette importante question, des instructions précises et détaillées à MM. les Sous-Préfets,

Digitized by Google

ainsi qu'aux Maires et aux Conseils de fabrique des communes désignées sur la liste ci-contre[1], qui contient l'énumération des monuments de votre département actuellement classés.

Je vous ferai remarquer que cette liste n'est pas définitive, en ce sens que d'autres monuments pourront être appelés à y figurer lorsque sera terminé le travail de révision entrepris par la Commission des monuments historiques. J'appellerai donc votre attention, non-seulement sur les édifices compris dans cette liste, mais encore sur ceux qui vous paraîtraient dignes d'y être ajoutés.

Je désire aussi, Monsieur le Préfet, que vous profitiez de la prochaine Session du Conseil général pour rappeler à cette Assemblée que son concours m'est plus que jamais nécessaire pour assurer la conservation des monuments que le classement désigne à l'attention de tous les hommes éclairés. Le Conseil appréciera tout l'intérêt qui s'attache à ces monuments; car ils sont précieux non-seulement pour les localités sur le territoire desquelles ils sont placés, mais aussi pour le pays tout entier, dont ils retracent l'histoire au double point de vue des grands événements qu'ils rappellent et des transformations successives de notre art national.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Signé : A. DE CUMONT.

[1] Ces monuments sont les suivants :

Arrondissement de Montpellier.

Église de Castries.
— Ste-Croix, à Celleneuve.
— St-Guillem-le-Désert.
— Maguelone.
Abbaye de Vignogoul, à Pignan.
— de Vallemagne P. P.
Église de Villeneuve-lez-Maguelone.

Arrondissement de Béziers.

Église St-Nazaire, à Béziers.
Ancienne Cathédrale d'Agde.
Église d'Espondeilhan.
Tour de Puissalicon.
Pont de St-Thibéry.

Arrondissement de Lodève.

Église de St-Fulcran, de Lodève.
— St-Paul, de Clermont-l'Hérault.
— de St-Pargoire.

Arrondissement de St-Pons.

Église de St-Pons.

Digitized by Google

BORNES MILLIAIRES

DU DÉPARTEMENT DE L'HERAULT.

La Commission de la topographie des Gaules a demandé dernièrement à ses correspondants de lui faire connaître les bornes milliaires qui restent dans leur région, en indiquant le lieu où elles ont été trouvées, celui où elles sont aujourd'hui et les inscriptions qu'elles portent. En faisant ce travail pour le département de l'Hérault, j'ai été amené à reconnaître que plusieurs de ces pierres, indiquées par d'anciens auteurs, tels que Gariel, d'Aigrefeuille, M. Thomas, etc., ont aujourd'hui disparu; que d'autres ont été changées de place, et que de nouvelles ont été découvertes dans ces dernières années. J'ai également reconnu qu'il y avait, dans les textes des inscriptions données par les divers auteurs qui se sont occupés de ce sujet, des contradictions et des erreurs, que j'ai dû corriger en me reportant aux inscriptions originales elles-mêmes.

Après avoir fait ce travail de collation et de révision, dans lequel j'ai été aidé par les conseils de nos collègues MM. Revillout et Ricard, et par ceux du savant bibliothécaire de la ville de Nimes M. Germer-Durand, il m'a paru qu'il pourrait y avoir quelque intérêt à conserver dans les Mémoires de la Société archéologique de Montpellier cette liste complète des pierres milliaires, signalées pendant les deux derniers siècles, ou existant encore dans le département de l'Hérault.

Digitized by Google

Avant de commencer cette revue, je rappellerai rapidement quelques notions générales relatives à ces pierres.

Les empereurs, qui faisaient réparer les chemins, y faisaient mettre des milliaires avec une inscription à leur nom, de sorte qu'on peut trouver quelquefois deux et même plusieurs milliaires différents pour marquer le même mille. Les bornes de chaque empereur se distinguaient non-seulement par l'inscription, mais encore par la forme extérieure. C'est ainsi que celles d'Auguste sont cylindriques, uniformes dans toute leur longueur, hautes d'environ 2 mètres 50 à 3 mètres, avec un diamètre de 60 à 65 centimètres, et portant une inscription sans cadre ni enfoncement. Celles de Tibère sont prismatiques à base carrée; celles de Claude, cylindriques, comme celles d'Auguste, mais l'inscription est inscrite dans un enfoncement de 2 centimètres environ de profondeur formant un encadrement carré de 60 à 65 centimètres de côté. Celles d'Antonin se distinguent de celles-ci par la présence d'un rebord autour du cadre et d'un dé carré à la base de la colonne. Les milliaires de Galère, de Constantin, de Julien, sont cylindriques, mais avec un diamètre de moitié moindre que celui des milliaires d'Auguste. Ils sont terminés dans le haut par un astragale.

Les formules des inscriptions sont également variées, non-seulement par les noms et les titres des empereurs, mais par la façon même dont elles sont conçues. Celles d'Auguste, de Tibère, de Claude sont au nominatif. Dans les premières, le verbe est sous-entendu; dans les dernières il est exprimé : *Refecit et restituit* pour Tibère, *Refecit* seulement pour Claude. Plus tard les noms de l'empereur sont à un cas indirect, soit au datif, suivant la forme dédicatoire, soit à l'ablatif avec un mot sous-entendu, *regnante, imperante,* etc. Je ne crois pas devoir insister davantage sur ces faits, qui sont bien connus des archéologues ; mais il était bon de les rappeler en passant, parce qu'on les observe sur les divers milliaires du département de l'Hérault, et que cela nous dispensera d'entrer pour chacun d'eux dans des développements particuliers à cet égard.

Parmi les bornes qui ont été trouvées sur la voie Domitienne, entre

Digitized by Google

Narbonne et Nimes, celles de Tibère et celles d'Antonin portent seules des numéros indicatifs des distances. Sur les premières les milles sont comptés à partir de Narbonne en se dirigeant vers Nimes, tandis que sur celles d'Antonin ils sont comptés de Nimes vers Narbonne. Au nombre des milliaires du département de l'Hérault s'en trouvent plusieurs du premier de ces deux empereurs, mais il n'y en a aucun du second. J'ai cru dès-lors devoir adopter dans la rédaction de ce travail l'ordre de la direction suivie sous Tibère.

I.

CLAUDE (55 ans ap. J.-C.)

Sauvian.

Un milliaire de Claude a été trouvé vers 1820 dans une vigne de la commune de Sauvian, à 200 mètres environ d'un tombeau de *Julia Eutychia*, non loin du village, sur le chemin de la Vistoule. Il fut transporté par les soins de M. le marquis de Beausset dans le parc du château de Sauvian ; mais lorsque ce château fut vendu, il y a quelques années, il fut rétabli à la place où il avait été trouvé. C'est une colonne d'environ 65 centimètres de diamètre et 1 mètre 35 de hauteur, posée aujourd'hui sur un dé carré et surmontée d'une croix en fonte. Elle porte l'inscription suivante :

DIVS CAESAR
AVGVS IANICPONTIF
MAXIMVS TRIB. POTEST.
VII IMPERATOR XIIII·PP·
COS IIII CENSOR REFECIT.

II

Le nombre de la puissance tribunitienne est VII et non VIII, comme l'ont donné les auteurs qui avaient déjà publié cette inscription. Comme la commune de Servian n'est pas traversée par la voie Domitienne, M. Sabatier, de Béziers, a émis l'opinion que cette pierre devait se trouver sur une voie antique, qui aurait mis en communication Agde et

Digitized by Google

Narbonne, et, par un embranchement, la première de ces deux villes avec Béziers. L'existence de cette voie, très-rapprochée de la voie principale, ne paraît guère probable et il est plus naturel de penser que cette pierre a été transportée à quelques kilomètres de son emplacement primitif, pour servir de piédestal à une croix érigée au point où elle a été retrouvée, qui est à la bifurcation de trois chemins vicinaux. La croix de fonte actuelle a été scellée dans le trou où était fixée autrefois une croix de bois. Tous les doutes à cet égard seraient dissipés si on pouvait lire le nombre gravé au-dessous de l'inscription, mais dont on n'aperçoit plus que deux jambages, ou si l'on trouvait dans les environs d'autres vestiges de cette voie. Je ne sais si l'on pourrait compter parmi ceux-ci une autre colonne de la même hauteur et de 55 centimètres de diamètre, privée de toute inscription, qui fut trouvée en 1836 sur la route de Béziers, un peu avant d'arriver à Sauvian, près de la Domergue.

(*Statistique du département de l'Hérault*, 1824, pag. 218 et 219. — *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 1re série, t. IV, p. 140-142, et 2e série, t. IV, p. 332.)

II.

TIBÈRE (31-32 ans ap. J.-C.)

Montblanc — Musée de Béziers.

Sur la voie romaine, à 4 kilomètres environ de Montblanc, on a exhumé en 1867 un milliaire de Tibère, qui a été acquis par la Société archéologique de Béziers, dans le musée de laquelle il se trouve aujourd'hui. Cette pierre, cassée dans la partie inférieure, porte l'inscription suivante :

TIB · CAESAR
DIVI . AUGUSTI F.
AVGVSTVS
PONTIFEX
MAXVMVS
TRIBVNICIA
POTESTATE
XXXIII
REFECIT

M. L. Noguier, de Béziers, qui nous a fait connaître cette pierre, en

Digitized by Google

donne l'inscription comme ci-dessus, sans numéro d'ordre. Sur ma demande, il a eu la bonté de l'examiner de nouveau, et il m'écrit qu'au dessous du mot REFECIT, dans le milieu de la partie nue, il existe un léger creux dans la pierre, sur le bord duquel il semblerait quon retrouve les vestiges d'une lettre (M). Le numéro pourrait bien s'être trouvé là et avoir été enlevé.

Lorsqu'on compare ce milliaire avec ceux du même empereur que l'on retrouve entre Montpellier et le Vidourle, on reconnaît qu'il appartient à un type tout-à-fait différent de ceux-ci. L'inscription est disposée sur 9 lignes, au lieu de l'être sur 6, et elle ne porte que le verbe REFECIT, tandis que es autres portent REFECIT ET RESTITVIT. Enfin, elle indique une réparation de la voie faite la 33e année de la puissance tribunitienne de Tibère, tandis que celles que nous trouverons plus loin portent la 32e année de la même puissance. Une dernière différence consisterait encore dans la présence de la lettre M, sigle de *Millia*, avant le chiffre indicatif des milles, d'après les dernières observations que m'a transmises M. Noguier.

(*Bul. Soc. arch. Béziers*, 2e série, t. IV, p. 329-330, pl. II, et t. V, p. 179.)

III.

Commune de Cournonterral. — *N'existe plus.*

Le long de la voie, sur le territoire de Cournonterral, entre ce village et celui de Saussan, on trouvait encore en place, en 1827, un morceau de pierre milliaire, mais ce n'était qu'une racine de 15 à 20 pouces de haut, sans aucun reste de l'inscription qu'elle portait. J'ai parcouru cette portion de la voie, sans pouvoir parvenir à retrouver ce fragment qui a dû être enlevé depuis cette époque.

(J. P. Thomas, *Mémoires historiques sur Montpellier et sur le département de l'Hérault*, 1827, p. 83.)

IV.

Murviel — Musée de Montpellier.

Murviel, où se trouvent les ruines d'une ancienne ville, n'était pas sur le parcours de la voie Domitienne. Cette localité devait évidemment être

Digitized by Google

reliée à celle-ci par une voie vicinale, dont l'existence pourrait bien être indiquée dans l'inscription suivante, trouvée sur l'emplacement de la ville antique. Quoi qu'il en soit, cette inscription, bien que n'étant pas sur une pierre milliaire, me paraît devoir trouver sa place ici, comme se rapportant à la viabilité de cette époque.

SEX · NETTO · C · PEDO AED ·
VIAM LACVM EX D·D·
REFIC. COER ·

Cette pierre, découverte et publiée par M. Ad. Ricard, a été transportée par ses soins dans le musée de la Société archéologique de Montpellier, où elle se trouve aujourd'hui.

(*Mémoires de la Soc. arch. de Montpellier*, t. I, p. 519 et t. II, p. 4.)

V.

TIBÈRE ?

Montpellier. — *Perdue.*

La *Statistique de Hérault* cite un fragment de milliaire qui aurait été trouvé, au commencement de ce siècle, à Montpellier, dans la maison de M. Granier, sous le Peyrou. La pierre était fracturée de façon à ne laisser lire qu'un seul mot de l'inscription, RESTITVIT, qui doit faire supposer que le fragment provenait d'un milliaire de Tibère, ceux de cet empereur étant les seuls, parmi ceux de nos parages, qui portent ce mot. Ce fragment était en 1824 dans le jardin de la Préfecture. Il en a disparu depuis et il m'a été impossible de le retrouver.

(*Stat. Hér.*, p. 217.)

VI.

CONSTANTIN (306-337 ans ap. J.- C.)

Montpellier. — *Perdue.*

Millin donne le dessin d'une colonne milliaire qui se trouvait, de son temps (1811), dans le jardin de M. Riban, aux environs de Montpellier. Herzog reproduit le dire de Millin, mais sans avoir vu lui-même la pierre,

Digitized by Google

qui n'est plus depuis longtemps au jardin Riban, appartenant aujourd'hui à M. N. Polge. On ne sait ce qu'elle est devenue. Elle portait l'inscription suivante :

IMP. CAES
FL. VAL
CONSTANTINO
P. F. AVG

Cette inscription est probablement incomplète, si nous en jugeons du moins par celle d'un autre milliaire de Constantin, qui se voit dans le cimetière de Cabasse (Var), provenant de la voie Aurélienne. L'inscription de celui-ci, commençant comme la nôtre, porte en outre les mentions suivantes : *Divi Maximiani Aug. nepoti, divi Constanti Aug. pii filio* et un numéro de distance.

(Millin, *Voyage dans les départements du midi de la France*, 1811, t. IV, p. 356. — Herzog, *Galliæ Narbonensis historia*, 1864, 2e partie, p. 140, No 633.)

VII.

GALÈRE (vers 300 ans ap. J.-C.)

Castelnau. — Musée de Montpellier.

Dans le musée lapidaire de la Société archéologique de Montpellier se trouve une colonne, de 30 centimètres de diamètre, portant un astragale à la partie supérieure. Cette pierre milliaire fut trouvée, il y a quelques années, à la suite d'une inondation du Lez, sur les bords de cette rivière, non loin de l'antique emplacement de Substantion, et transportée à Montpellier par les soins de M. Ad. Ricard. L'inscription, grossièrement gravée et en assez mauvais état, se lit ainsi :

GALERIOV
ALERIOM
AXIMIA
NONOBI
SIMO
CAESA
R I MAX
/ \ XI

(*Inédit.*)

Digitized by Google

VIII.

CLAUDE (42 ans ap. J.-C.)

Montpellier. — *Perdue.*

L'auteur de la *Statistique de l'Hérault* et M. Thomas disent que Millin et Ménard rapportent qu'il y a dans l'église Saint-Denys, à Montpellier, un milliaire de Claude, en ajoutant que, si ces auteurs ne se sont pas trompés dans l'indication du lieu, ce monument a dû être détruit, car il ne s'y trouve certainement pas. Il est certain que ce milliaire ne se retrouve plus aujourd'hui à Montpellier; mais il ne me paraît pas contestable qu'il se soit jadis trouvé réellement dans l'église Saint-Denys, seulement ce n'était pas dans l'église actuelle de ce nom, comme ont paru le croire les deux auteurs que je viens de citer, qui l'y ont vainement cherché. C'était dans l'ancienne église de Saint-Denys, qui fut détruite pendant les luttes religieuses et sur l'emplacement de laquelle fut bâtie en 1624 la citadelle actuelle. Ces auteurs n'auraient pas fait cette erreur s'ils étaient remontés aux sources.

Millin donne, en effet, l'inscription de cette pierre d'après Ménard, et celui-ci d'après Gruter. Ce dernier la donne, à son tour, comme empruntée à *Carolo Clusio eque Bongarsii schedis*. Bongars, qui vivait à la fin du XVI^e^ siècle, avait reçu communication de cette inscription de Charles de L'Écluse, qui l'avait relevée lui-même à Montpellier, où il avait été reçu docteur en 1550, et il n'avait pu la voir que dans l'ancienne église de Saint-Denys, la seule qui existât à cette époque. Il est probable que cette pierre a disparu lors de la démolition de cet édifice. Peut-être est-ce un des trois milliaires de Claude qui se trouvent aujourd'hui au château de Teillan (voy. plus loin N° XIX). La disposition des lignes d'aucun de ceux-ci n'est, il est vrai, la même que celle donnée par Gruter, mais il pourrait bien y avoir dans la transcription de cet auteur une erreur d'arrangement. J'avais pensé qu'on pourrait s'en assurer en recherchant la transcription originale dans les papiers de Bongars, qui sont aujourd'hui à la bibliothèque de Berne; mais le bibliothécaire en chef de cette ville, M. de Steiger, auquel je m'étais adressé pour cela,

Digitized by Google

n'a rien trouvé dans ces papiers qui pût se rapporter à notre milliaire. Ce n'est donc pas par cette voie que nous pourrons parvenir à savoir si réellement l'un des milliaires de Teillan est celui de Saint-Denys.

Celui-ci était, d'après Gruter, un fragment de colonne sur lequel on lisait l'inscription suivante :

TI · CLAVDIVS
DRVSI · F. CAESAR
AVG · GERMAN ·
PONT · MAX · TRIB
POTESTATE · COS
DESIG · II . IMP · II
REFEC

Ce milliaire provenait sans doute de la portion de la voie romaine voisine de Montpellier.

(*Stat. Hér.* p. 218. — J. P. THOMAS, p. 98. — MILLIN, t. IV, p. 357. — MÉNARD, *Histoire de Nismes*, 1758, t. VII, p. 459. — GRUTER, *Corpus inscriptionum*, 1707, t. I, p. 188, N° 3.)

IX.

AUGUSTE (6 ou 3 ans av. J.-C.)

Le Crès.

On voit au bas d'un des contreforts extérieurs, à gauche de la porte d'entrée de l'église du Crès, un milliaire d'Auguste. C'est à tort que M. A. Pelet le donne, dans sa notice de 1853, comme inédit. Il a été indiqué avant lui par d'Aigrefeuille, par la Statistique, par M. Thomas et par Millin. Gariel n'en parle pas ; mais je crois que c'est à celui-ci qu'il faut attribuer ce que cet auteur, très-peu exact en général, dit du milliaire suivant, qui est dans les murs du même édifice, savoir : qu'il avait été taillé de manière à faire le piedestal d'une grande coquille servant aux fonts baptismaux dans cette église. Ces deux pierres ayant été employées à la reconstruction du mur extérieur de l'église peu après l'époque de Gariel, les autres auteurs qui en ont parlé ont répété de confiance le dire de celui-ci ; mais il me semble que la forme de la colonne retaillée d'Auguste convient mieux à l'usage d'un piedestal que celle du bloc irrégulier de l'autre milliaire. De plus, la confusion de Gariel me paraît ressortir de ce fait qu'il ne cite qu'une seule de ces deux pierres,

Digitized by Google

réunissant ensemble des notions qui doivent être appliquées séparément à l'une ou à l'autre. La retaille qu'on a fait subir à la colonne qui fait le sujet de cet article, a enlevé une partie de l'inscription ainsi conçue :

IMP. CAE
DIVI F·AUG
MAX· COS X·
DESIG XII N
·RIB

On lit très-bien au consulat désigné XII, mais il pourrait y avoir peut-être XIII. Une écaillure de la pierre en ce point laisse la chose douteuse. Herzog, en parlant de cette pierre, confond grossièrement St.-Martin du Crès, ou le Crès, près de Montpellier, avec St.-Martin de Crau, près d'Agde.

(D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, 1737, p. xxvii. — *Stat. Hér.*, p. 217. — J. P. Thomas, p. 95. — Millin, t. IV, p. 342. — A. Pelet, *Colonnes itinéraires de la voie Domitienne*, 1853, p. 29. — Herzog, 2e partie, p. 138.)

X.

TIBÈRE (30-31 ans ap. J.-C.)

Le Crès.

Le milliaire suivant de Tibère, vu par Gariel dans l'église du Crès en 1652, fut employé plus tard, comme le précédent, à la reconstruction du mur extérieur de cette église, et placé à la droite de la porte d'entrée. Il était là du temps de d'Aigrefeuille, et il y est encore aujourd'hui. L'inscription, dont la première ligne manque, ainsi que la première lettre de chaque ligne, porte

IVI AVG F. AVG
ONTIF MAX
RIB POT XXXII
REFECIT ET
RESTITVIT
I XII

Gariel, dans son édition de 1652, donne la dernière ligne ainsi : IVII, et dans sa seconde édition : VII seulement. Astruc a corrigé cette lecture en disant que Gariel s'était trompé en retranchant dans la seconde édition

Digitized by Google

le premier jambage qui est parfaitement tracé sur l'inscription, mais que, dans la première édition, où il le donne, il s'était encore trompé en prenant pour un I la lettre L, dont la partie horizontale devait être effacée et l'X pour un V, de sorte qu'il faut lire LXII. Millin lit, à son tour, cette ligne M VII, ce qui est complètement erroné. Cette mauvaise leçon, adoptée par Herzog, qui n'a pas vu par lui-même, a entraîné cet auteur à reporter ce milliaire à la voie de *Cessero* aux Cévennes, ainsi qu'un autre du même empereur, comme on le verra plus loin. M. Pelet revient à la leçon d'Astruc, qui est la véritable. La cassure de la pierre a emporté les portions inférieures des lettres de la dernière ligne, mais on reconnaît encore le commencement des deux branches descendantes du X. De plus, les lettres du nombre, tel qu'il est actuellement, seraient à peu près de la dimension de celles de l'inscription; tandis que dans le milliaire suivant, gravé évidemment par le même lapicide, elles sont presque du double. Il faut donc leur restituer cette dimension, ce qui fait du V un X et amène forcément à lire LXII, nombre qui correspond bien d'ailleurs avec la place où est cette pierre. Le Crès est, en effet, à un peu plus de 1 mille de Substantion, qui était lui-même, d'après les itinéraires, à 61 milles de Narbonne. Le milliaire placé entre Substantion et le Crès devait donc porter le N° LXII.

Pour reporter cette pierre à la voie de *Cessero* aux Cévennes, qu'Herzog dit n'être pas très-éloignée de Saint-Martin du Crès, par suite de l'erreur géographique qui lui fait placer cette localité près d'Agde, il faudrait lui faire parcourir plus de 20 milles, car il y avait 15 milles, d'après les itinéraires, entre *Sostatio* et *Forum Domitii*, et cette voie ne se détachait de la principale, d'après la carte de Peutinger, qu'entre *Forum Domitii* et *Cessero*, et probablement dans le voisinage de cette dernière localité. Nous trouvons d'ailleurs au milliaire suivant LXIII, ce qui confirme encore dans la lecture de LXII pour celui-ci.

(Gariel, *Series præsulum Magalonensium*, 1re édit. p. 8; 2e édit. p. 21. — Gariel, *Idée de Montpellier*, t. I, p. 205. — D'Aigrefeuille, p. xxvii. — Ménard, t. VII, p. 453. — Astruc, *Mém. pour l'Histoire naturelle du Languedoc*, p. 237. — Millin, t. IV, p. 342. — *Stat. Hér.*, p. 218. — J. P. Thomas, p. 97-98. — A. Pelet, p. 50-51. — Herzog, 2e partie, p. 141, N° 634 b/.)

Digitized by Google

XI.

TIBERE (30-31 ans ap. J.-C.)

Saint-Aunès.

Un milliaire de Tibère sert aujourd'hui de base à l'angle droit de la façade de l'église de Saint-Aunès. Il a 2 mètres 15 de longueur et 62 centimètres de largeur. Il a été placé de façon à laisser voir toute la face où se trouve l'inscription. D'après ce que nous en dit Gariel, cette pierre aurait été placée là lors de la reconstruction de l'église de Saint-Aunès, qui avait été détruite par les protestants de Mauguio. L'inscription se lit ainsi :

TI . CAESAR
DIVI AVG.F.AVG
PONTIF . MAX
TRIB.POTXXXII
REFECIT ET
RESTITVIT
LXIII

Au vers 3, Millin et Herzog lisent PONTIF, ce qui est la réalité; tandis que Pelet, d'Aigrefeuille, Astruc, Gariel se trompent en lisant seulement PONT. Au vers 4, Millin lit XXXI, et Herzog dit qu'il faut corriger en lisant XXXIII, pour faire accorder la date avec celle des autres milliaires de Tibère; mais on lit distinctemcnt XXXII, ce qui s'accorde avec le milliaire du Crès et avec celui que nous trouverons plus loin N° XIV.

Il n'y a aucune difficulté sur la lecture du numéro d'ordre LXIII, ce qui confirme la lecture que j'ai donnée, après Astruc et Pelet, de celui du Crès. Ce milliaire devait donc se trouver sur la voie romaine à 1 mille après celui-ci et environ à la hauteur de Saint-Aunès. C'est à tort que Millin veut lire L [eucas] XIII, ce qui ne répondrait pas du tout à la position où se trouve cette pierre. On sait d'ailleurs que, dans le midi de la Gaule, on comptait par milles et non par lieues.

(Gariel, *S. P.*, p. 22. — Astruc, p. 240. — Ménard, t. VII, p. 452. — Millin, t. IV, p. 341. — *Stat. Hér.*, p. 218. — J. P. Thomas, p. 96-97. — A. Pelet, p. 49. — Herzog, 2e partie, p. 139, N° 629.)

Digitized by Google

XII.

TIBÈRE.

Auroux (commune de Saint-Aunès).

A quelques centaines de mètres de Saint-Aunès, existe un vieux chemin, qui va de Baillargues à Lattes, et qui passe chez les gens du pays pour un chemin romain. Sur le bord de ce chemin, en face du village actuel, s'élevait autrefois la petite église de Saint-Aunès d'Auroux, qui est aujourd'hui une ferme. La voûte de cette église était soutenue, sans doute, comme celles de plusieurs des petites églises qui se trouvaient dans les environs de la voie romaine, par quatre piliers formés par autant de vieux milliaires. Cette église, ayant eu à souffrir pendant les luttes religieuses du commencement du XVII^e^ siècle, fut abandonnée, et, comme nous l'apprend Gariel, un de ces milliaires fut transporté au village de Saint-Aunès pour servir de base à l'angle droit de l'église qui y fut alors construite. C'est celui dont il a été question à l'article précédent. On retrouve aujourd'hui à la ferme d'Auroux les restes des deux autres milliaires.

L'un est un bloc prismatique, de la même nature de pierre que le précédent, et offrant, dans les parties conservées, les mêmes dimensions (62 centimètres de largeur); il n'a plus que 1 mètre 20 de longueur, et une des faces principales, celle qui portait sans doute l'inscription, a été retaillée. C'était un milliaire de Tibère. C'est à lui que fait allusion d'Aigrefeuille lorsqu'il dit qu'on le voit dans un chemin de traverse allant de Saint-Aunès à Lattes; mais il paraît avoir fait confusion avec le précédent lorsqu'il parle de son inscription, à moins que la retaille, qui a enlevé celle-ci, ne soit postérieure à l'époque où écrivait cet auteur. Celui-ci n'aurait pu, en effet, voir *sur le bord d'un chemin*, près de Saint-Aunès, la pierre que Gariel avait vue près d'un quart de siècle avant lui dans le mur de l'église de ce lieu, à la place même où elle est encore aujourd'hui.

(D'AIGREFEUILLE, p. XXVIII.)

Digitized by Google

XIII.

AUGUSTE.

Auroux (commune de Saint-Aunès.)

Le troisième milliaire de l'église d'Auroux était de l'empereur Auguste. On en voit encore les restes devant le portail du jardin de cette ferme. C'est un fragment de colonne de 1 mètre 65 de longueur et de 63 centimètres de diamètre. Une partie du galbe, sur laquelle devait se trouver l'inscription, a été enlevée des deux côtés, on ne sait dans quel but, à une époque qui ne paraît pas devoir être très-ancienne, car les paysans de la localité ont tous entendu dire qu'il y avait autrefois des lettres gravées sur cette colonne.

(Inédit.)

XIV.

TIBÈRE (30-31 ans ap. J.-C.)

La Roque (?) (commune de Saint-Géniez). — **Lunel.** — **Musée de Montpellier.**

Un milliaire de Tibère servait, au commencement de ce siècle, de couverture à l'aqueduc de la caserne de Lunel. Lors des réparations qui furent faites à cet établissement vers 1820, l'ingénieur qui dirigeait ces travaux le fit transporter dans son jardin à Montpellier. M. P. Blanc, membre de la Société archéologique, étant devenu propriétaire de ce jardin, donna cette pierre à cette Société, dans le musée lapidaire de laquelle elle se trouve aujourd'hui. Cette borne avait été retaillée, de sorte qu'il manque à l'inscription la première lettre de chaque ligne ; de plus la cassure d'un angle a enlevé une partie du numéro d'ordre qui la terminait. L'inscription se lit ainsi :

I. CAESAR
IVI.AVG.F.AVG
ONTIF. MAX.
RIR.POT.XXXII
FFECIT ET
STITVT
VIIII

Digitized by Google

Herzog, qui la donne à tort comme inédite, lit au vers 7: M [illia] IIII. Cette lecture peut avoir été occasionnée par une petite écaillure de la pierre qui semble se lier à la seconde branche de V, mais un examen attentif ne permet pas de la maintenir. Pour trouver à placer ce nombre de 4 milles, Herzog est de nouveau obligé de recourir à la voie de *Cessero* aux Cévennes. Je ne répèterai pas les observations que j'ai faites plus haut à cet égard, à propos du milliaire du Crès; je me bornerai à faire remarquer que le voyage, à partir du point d'origine, aurait été plus long encore pour lui que pour le premier, puisqu'il était arrivé jusqu'à Lunel. Nous venons de voir d'ailleurs, par les milliaires du Crès et de Saint-Aunès, qui portent les numéros LXII et LXIII, répondant parfaitement à leur position actuelle, que, bien que ces nombres représentassent des milles et non des lieues, comme l'avait cru Millin, le sigle M de *millia* n'était pas gravé sur ces pierres avant ceux qui exprimaient le nombre. Nous n'avons donc aucune raison pour chercher ce sigle sur la pierre de Lunel, et l'analogie est, au contraire, pour qu'il ne s'y trouve pas. Nous devons, par conséquent, maintenir la lecture de la Statistique, de M. Thomas et de M. Pelet, qui est VIIII, et rejeter celle d'Herzog. C'est, du reste, conforme à la réalité.

Ce nombre VIIII n'est lui-même pas complet. Il n'occupe que la dernière partie de la ligne, les premières lettres qui le complétaient ayant été enlevées par l'écornure signalée plus haut. La rencontre de cette pierre à Lunel, entre Saint-Aunès, où nous avons vu le milliaire LXIII, et le Pont-Ambroix, qui était d'après les itinéraires à LXXVI milles de Narbonne, porte à lire LXVIIII. On pourrait, il est vrai, lire également LXXVIIII, si l'on ne s'en rapportait qu'à la position de Lunel, car cette localité se trouvait à peu près à moitié chemin entre la position du 69e et celle du 79e milliaire. Mais l'espace dont disposait le lapicide sur la pierre complète ne lui aurait pas permis de graver les trois lettres nécessaires pour ce dernier nombre, en conservant les dimensions et l'espacement de celles qui subsistent.

M. Pelet fait, en outre, observer que les milliaires de Tibère que l'on rencontre dans cette portion de la voie sont tous, comme celui-ci, de la

Digitized by Google

32e année de la puissance tribunitienne de cet empereur ; tandis que ceux que l'on retrouve à partir du 73e milliaire en allant vers Nimes, sont de la 33e année. Je crois donc, avec M. Thomas et M. Pelet, qu'il faut lire définitivement LXVIIII. Cette pierre devait se trouver par conséquent sur la voie romaine, non loin de l'endroit où est aujourd'hui la métairie de La Roque, dans la commune de Saint-Geniez.

(*Stat. Hér.*, p. 218. — J. P. THOMAS, p. 98-99. — A. PELET, p. 52-53. — HERZOG, 2e partie, p. 141, No 634 a/.)

XV

AUGUSTE (3 ans av. J.-C.)

Montels (commune de Lunel-Viel). — **La Tour-Farges** (commune de Lunel-Viel).

Il y a une dizaine d'années, on a trouvé dans une vigne attenant au parc de la Tour-Farges, commune de Lunel-Viel, du côté de la voie romaine, sur l'emplacement d'une ancienne église appelée Montels, dont l'existence n'est plus rappelée que par une croix, un fragment de milliaire, dont l'inscription est la suivante :

ᴐCAESAR
FAVG PON
COS XII COS
IIII IMP XIIII
ɔTEST XX

Ce fragment, qui se voit aujourd'hui sur la terrasse du parc au-devant de la maison d'habitation, m'a été gracieusement offert par M. F. Sabatier, propriétaire de ce domaine, pour le musée de la Société archéologique de Montpellier, où il sera prochainement transporté.

(*Inédit.*)

XVI.

CLAUDE (42 ans ap. J.-C.)

Lansargues. — Teillan ?

Gariel signale une colonne milliaire de Claude près de Lansargues. Cette indication est reproduite par Ménard et Astruc. M. Thomas n'a pu

Digitized by Google

retrouver cette pierre à Lansargues, et je n'ai pas été plus heureux. Du reste, elle n'était déjà plus dans cette localité du temps de Séguier (21 mars 1765). Aussi serais-je assez porté à croire que c'est une de celles du château de Teillan (voy. plus loin N° XIX). Gariel en donne l'inscription en brouillant l'ordre des lignes, selon son habitude. Astruc la rétablit de la manière suivante, qui est adoptée par Ménard. A côté, je donne l'inscription du milliaire de Teillan que je crois être le même que celui-ci.

Lansargues d'après Astruc.	**Teillan.**
TI · CLAVDIVS	TI . CLAVDIVS
DRVSIF . CAESAR	DRVSIF . CAESAR
AVG . GERMANICVS	AVG GERMANICVS
PONTIF · MAX · TRIB.	PONTIF MAX TRIB ·
POT · COS · DESIGN · II	POT · COS DESIG · II
IMP . II . REFECIT	IMP · II · REFECIT

(GARIEL, *S. P.*, p. 22. — ASTRUC, p. 245. — MÉNARD, t. VII, p. 459. — SÉGUIER, *Recueil manuscrit d'inscriptions*, à la Bibliothèque de Nimes ; pl. 9 et feuille du 21 mars 1765. — J P. THOMAS, p. 98).

XVII.

TIBÈRE (30-31 ans ap. J.-C.)

Saint-Paul de Cabrières (c^ne^ de Lunel-Viel. — **Mas du Juge** (c^ne^ de Lunel-Viel).

Gariel a vu (1652) dans les murs de la vieille chapelle de Saint-Paul de Cabrières, vis-à-vis de Lunel-Viel, deux pierres milliaires dont il donne les inscriptions. Cette vieille église a aujourd'hui complètement disparu. Une croix, érigée à 200 mètres au nord du Mas du Juge, en marque seule le souvenir. Déjà, du temps de Séguier (21 mars 1765), il en était ainsi, et la pierre, qui va maintenant nous occuper, était couchée dans une vigne qui avait été plantée sur l'emplacement de l'ancienne chapelle. Aujourd'hui elle se trouve dans la cour du Mas du Juge, où elle servait de banc il y a quelques années. Elle est dressée au-devant de

Digitized by Google

l'angle gauche de la façade de la maison du fermier. Elle sort de 2 mètres hors de terre et porte l'inscription ci-après :

TI·CAESAR
DIVI·AVGFAVG
PONTIF MAX
TRIBPOT XXX
REFECIT ET
RESTITVIT
LXXI

Au vers 7, on lit distinctement LXXI ; mais comme tous les auteurs précédents, à une époque où la pierre pouvait être en meilleur état qu'elle ne l'est aujourd'hui, ont lu LXXII, et que ce nombre s'accorde parfaitement avec la position de Saint-Paul de Cabrières, je pense qu'il faut le maintenir. C'était donc le 72e milliaire depuis Narbonne, qui devait se trouver à peu près vis-à-vis de Lunel-Viel, et il n'avait pas été transporté, en premier lieu, loin de son emplacement primitif.

Quant à la date de la puissance tribunitienne de Tibère, si nous nous reportons aux milliaires précédents du même empereur, elle doit être complétée par l'addition de deux unités. Il ne resterait pas un espace suffisant pour en inscrire trois. Nous ne retrouvons d'ailleurs la 33e année de cette puissance que sur les milliaires situés au-delà du Vidourle, dans le département du Gard.

(Gariel, *S. P.*, p. 22. — Astruc, p. 236. — Ménard, t. VII, p. 452. — Séguier, feuille du 21 mars 1765. — *Stat. Hér.*, p 218. — J. P. Thomas, p. 96. — A. Pelet, p. 48).

XVIII.

AUGUSTE (3 ans av. J.-C.)

Saint-Paul de Cabrières (cne de Lunel-Viel). — **Mas de Chambon** (cne de Lunel).

Le second milliaire signalé par Gariel dans l'église de Saint-Paul de Cabrières était une colonne sur laquelle on lisait, d'après cet auteur corrigé par Astruc :

Digitized by Google

IMP·CAESAR
DIVI·F·AVG·P
MAX
COS·DESIGNAT
TRIBVNIT
POT XX

On ne sait pas positivement ce qu'est devenue cette pierre. Déjà, en 1765, elle n'était plus sur l'emplacement de Saint-Paul de Cabrières, car Séguier, après avoir cité la précédente, dit qu'il n'en reste aucune autre de celles dont parlent Gariel et Astruc. On voyait, il y a quelques années, non loin de là, dans le mur d'une terre, vis-à-vis la porte du Mas Chambon (commune de Lunel), une colonne de calcaire secondaire, posée horizontalement, dont les dimensions étaient celles des milliaires d'Auguste (62 centimètres de diamètre et 1 mètre 80 de longueur). Sur la partie visible du fût on ne distinguait aucune inscription, mais celle-ci pouvait se trouver à l'intérieur de la muraille. Cette colonne a été depuis lors partagée en trois tronçons, dont deux ont servi à faire des rouleaux pour dépiquer le blé, et le troisième est bâti dans un parapet devant la porte du Mas Chambon. Un ouvrier qui avait aidé à retirer la pierre de sa première place pour lui faire subir cette mutilation, m'a dit qu'il y avait sur les parties qui ont été converties en rouleaux, de grandes lettres gravées. D'autre part, on avait assuré dans le temps à M. Pelet que cette pierre provenait des ruines de Saint-Paul de Cabrières, de sorte qu'il me paraît, comme à cet auteur, assez probable que c'était là le second milliaire signalé par Gariel.

(Gariel, *S. P.*, p. 22. — Astruc, p. 231-232. — Séguier, feuille du 21 mars 1765. — *Stat. Hér.*, p. 218. — J. P. Thomas, p. 95. — A. Pelet, p. 30).

XIX.

TIBÈRE (30-31 ans ap. J.-C.)

Teillan.

Philippe de Bornier, conseiller et lieutenant principal au présidial de Montpellier, avait, dit-on, obtenu du roi, en récompense des services qu'il avait rendus dans la recherche des faux nobles, comme com-

Digitized by Google

missaire-rapporteur, l'autorisation de faire transporter dans son parc de Teillan un certain nombre de pierres antiques, qui se trouvaient le long de l'ancienne voie romaine. Telle est l'origine de la collection lapidaire du château de Teillan, qui fut accrue, dans la suite, par deux des successeurs de Philippe de Bornier, M. de Montolieu et M. le comte d'Adhémar, père du propriétaire actuel. Il y a à Teillan six pierres milliaires : deux d'Auguste, une de Tibère, et trois de Claude. Ce château est situé dans le département du Gard, sur le bord du Vidourle, qui sépare ici ce département et celui de l'Hérault. Il est donc probable que les pierres de Teillan viennent, les unes, de la portion de la voie romaine située dans le Gard, les autres, de celle située dans l'Hérault. Peut-être même celles de cette dernière catégorie sont elles les plus nombreuses, Philippe de Bornier ayant eu sa résidence à Montpellier.

Les deux milliaires d'Auguste étaient, du temps de Gariel, près du Grand-Galargues ; ils viennent donc du département du Gard, mais il se pourrait, comme on le verra plus loin, que l'un d'eux ait été antérieurement transporté de la rive droite sur la rive gauche du Vidourle. Probablement, des trois milliaires de Claude, l'un est-il celui de l'église Saint-Denys de Montpellier (voy. ci-devant N° VIII), qui fut démolie un demi siècle avant l'existence de Philippe de Bornier, et un autre, celui de Lansargues (voy. ci-devant N° XVI), vu par Gariel quelques années avant l'époque où M. de Bornier réunit la collection de Teillan.

Le milliaire de Tibère vient incontestablement du département de l'Hérault. C'est le mieux conservé que nous ayons. Il a 2 mètres 90 de hauteur au-dessus du sol, 67 centimètres de largeur et 50 centimètres d'épaisseur. Son inscription porte :

TI·CAESAR
DIVI AVG·F·AVG
PONTIF· MAX
TRIB·POT·XXXII
REFECIT ET
RESTITVIT

LXXIII

Digitized by Google

Au vers 4, M. Pelet lit pour la puissance tribunitienne XXX. Astruc, Ménard, Séguier, etc., lisent XXXIII. Par suite d'une écornure de la pierre, qui a entamé cette ligne, celle qui la précède et celle qui la suit, on ne lit réellement que XXX, et cette écornure est ancienne, car sur le dessin de Séguier, les jambages du III sont tracés à l'encre rouge, comme n'étant que supposés. Mais en restituant à cette ligne la longueur qu'elle devrait avoir, on est amené à lire XXXII. Il n'y aurait pas une place suffisante pour XXXIII. Cette leçon est d'ailleurs conforme à celle qui ressort des milliaires de Tibère que nous avons déjà cités. Celui-ci, portant comme indication des milles le nombre LXXIII, se trouvait à un mille après celui du Mas du Juge et à trois milles avant le Pont-Ambroix, qui était, d'après les itinéraires, à 76 milles de Narbonne.

Les milliaires du même empereur trouvés dans le département du Gard sont tous de la XXXIII^{e} puissance tribunitienne. Nous devons en conclure que les réparations faites à la voie entre Substantion et Nimes, sous Tibère, furent faites en deux années. La portion comprise dans le département de l'Hérault fut réparée pendant la 32^{e} année, et celle comprise dans le département du Gard, pendant la 33^{e} année de sa puissance, en même temps que la portion comprise entre l'Hérault et Béziers (voy. ci-devant N° II).

Bien que les pierres qui furent alors placées le long de la partie de la voie comprise entre Substantion et le Vidourle l'aient été dans une seule et même année, ce ne fut pas le même lapicide qui en grava pour toutes les inscriptions. Celles du Crès et de Saint-Aunès, qui sont certainement de la même main, offrent des caractères moins beaux que celle de Teillan. De plus, la ligne portant le nombre des milles suit immédiatement, pour les deux premières, ainsi que pour celle du Mas du Juge, la dernière ligne des désignations impériales, tandis que dans l'inscription de Teillan, ces deux lignes sont séparées par un espace de 285 millimètres.

(Maffei, *Galliæ antiquitates*, p. 32. — Astruc, p. 233. — Ménard, t. VII, p. 451-452; pl. N° XXVI. — Séguier, pl. 8. — *Stat. Hér.*, p. 218. — J. P. Thomas, p. 96 — *Mémoires des antiquaires de France*, 1835, p. 156. — A. Pellet, p. 47. — Herzog, p. 139.)

Digitized by Google

XX.

AUGUSTE (3 ans av. J.-C.)

Saint-Julien de Comolas (commune de Marsillargues). — Musée de Montpellier.

Un milliaire d'Auguste avait servi à soutenir la voûte d'une chapelle à Saint-Julien de Comolas, entre Lunel et Marsillargues. Cette chapelle est aujourd'hui détruite, et il ne reste plus sur son emplacement qu'une ferme portant le nom de Saint-Julien. On y a retrouvé vers 1835 un milliaire qui fut apporté au musée de la Société archéologique, à Montpellier, où il se trouve actuellement. C'est à tort qu'Herzog donne cette pierre comme inédite et décrite par lui pour la première fois. M. Pelet l'avait déjà décrite en 1853, et, en la donnant lui-même alors comme inédite, il a commis la même erreur, car elle avait été signalée en 1835 dans les Mémoires de la Société archéologique de Montpellier. Voici l'inscription que porte cette colonne, qui a 67 centimètres de diamètre.

IMP C·
DIVI F· AVG PONT
MAX· COS XII COS
DESIG·XIII·IMP XIIII
TRIB·POTEST·XX

(*Mém. Soc. arch. Montp.*, t. I, p. 3 et p. 79. — A. Pelet, p. 30. — Herzog, 2e partie, p. 138, N° 628.)

XXI.

AUGUSTE (3 ans av. J.-C.)

Teillan.

Les deux milliaires d'Auguste qui sont dans le parc de Teillan (voy. ci-devant N° XIX), portent des inscriptions différemment ordonnées. L'une est disposée sur six lignes, l'autre sur cinq. M. Pelet fait remarquer à ce propos que les inscriptions de tous les milliaires d'Auguste, connus entre le Vidourle et le Rhône, sont sur six lignes ; au contraire, celles provenant des lieux situés à droite du Vidourle sont sur cinq lignes. Il en conclut que les administrations chargées de l'entretien de la voie à droite

Digitized by Google

et à gauche de cette rivière étaient différentes et avaient des types d'inscriptions différents. Si l'on admet cette conclusion, il en résulte que le milliaire de Teillan, dont l'inscription porte

IMP. CAESAR
DIVI F·AVG·PC
MAX·COS XII C
DESIG XIII IMP
TRIB POT XX

qui se trouvait, du temps de Gariel, près du Grand-Galargues, dans le territoire actuel du département du Gard, y avait été transporté antérieurement, et devait originairement avoir eu sa place, non loin de là sans doute, sur la rive droite de la rivière, c'est-à-dire dans le territoire du département de l'Hérault. Il est vrai que l'inscription du milliaire d'Auguste, de Saint-Paul de Cabrières, que j'ai donnée plus haut (N° XVIII), est disposée sur six lignes, de sorte qu'elle semblerait contredire l'observation sur laquelle est basée l'opinion de M. Pelet; mais Astruc, auquel je l'ai empruntée, ne l'a pas vue lui-même. Il la donne d'après Gariel, en rétablissant, suivant son idée, l'ordre des lignes, qui n'avait pas été observé par cet auteur, très-peu exact dans sa façon de copier les inscriptions.

Cette colonne a 2 mètres 73 de hauteur et 65 centimètres de diamètre.

(Gariel, *S. P.*, p. 22. — Maffei, p. 33. — Astruc, p. 232. — Ménard, t. VII, p. 456-457. — Séguier, pl. 6. — A. Pelet, p. 27-29.)

XXII.

JULIEN (vers l'an 361 ap. J.-C.)

Pont-Ambroix. — *(Perdue).*

Gariel dit qu'il a été trouvé dans les environs du Pont-Ambroix une colonne, haute de 6 palmes et large de 2, sur laquelle on lisait les noms de l'empereur Julien. Il ne dit pas si elle a été trouvée sur la rive droite ou sur la rive gauche de la rivière. Dans le doute, je crois devoir le mentionner ici en terminant. D'après Séguier, cette colonne avait été transportée dans le parc de Teillan, où elle se trouvait de son temps.

Digitized by Google

Elle n'y est plus aujourd'hui, et je n'ai pu savoir ce qu'elle était devenue. L'inscription, rapportée par Gariel, selon son habitude, d'une manière fautive, est donnée ainsi par Seguier

IMPCAES
FLCLAVDIO
IVLIANO
VICTAC TR
PIO FELICI
SEMPA\

(GARIEL, *S. P.*, p. 22. — SÉGUIER, pl. 12.)

P. CAZALIS DE FONDOUCE.

Digitized by Google

APPENDICE.

Le mémoire qui précède était imprimé lorsqu'une heureuse découverte a fait retrouver un milliaire que j'avais dû indiquer comme perdu. Cette rencontre m'a paru assez intéressante pour mériter d'être signalée à la suite de mon travail, d'autant plus que l'inscription donnée par les anciens auteurs n'est pas tout-à-fait conforme, par la disposition des lignes, avec celle de la pierre elle-même.

VIII.

CLAUDE (42 ans ap. J.-C.)

Montpellier. — Musée de Montpellier.

Le milliaire de Claude de l'ancienne église Saint-Denys à Montpellier, n'est pas, comme je l'avais présumé, un de ceux de Teillan. Il avait été enseveli sous les décombres dans lesquels l'avait vu, au XVI^e^ siècle, Charles de L'Écluse. Les travaux exécutés par le Génie militaire pour faire disparaître les anciens remparts de la Citadelle, ont fait retrouver, en déblayant le bastion N° 1, l'emplacement de cette église. Quelques pierres sculptées, provenant de cette construction, y ont été rencontrées et gracieusement offertes à la Société Archéologique par M. le lieutenant-

Digitized by Google

colonel Fulcrand, notre compatriote, directeur des fortifications. Elles ont été transportées au Musée par les soins de M. le Maire, le 22 novembre 1876. Parmi ces pierres se trouve le milliaire de Claude, mais dans un état qui le rend assez différent de l'image donnée par Gruter.

Ménard dit que, bien que la pierre fût brisée par le haut, on y lisait toute l'inscription; mais cet auteur ne l'a pas vue, puisque le bastion qui la recouvrait existait déjà de son temps. Il dit cela d'après la figure de Gruter, et j'ai tout lieu de penser que cette figure, inexacte, comme on le verra plus loin, quant à la disposition des lignes, peut bien l'être aussi dans l'ensemble, et que Gruter ou Charles de L'Écluse ont complété l'inscription. Celle-ci est, en effet, incomplète par suite d'une cassure ancienne, qui me paraît avoir été intentionnelle et avoir eu pour but de faire un lit à la pierre pour la mettre dans la maçonnerie, comme on l'a fait au milliaire d'Auguste bâti dans les murs de l'église du Crès (N° IX).

L'inscription, renfermée dans un encadrement carré faisant enfoncement, était distribuée sur six lignes et non sur sept. C'est en cela qu'elle diffère de celle donnée par Gruter, que j'ai reproduite dans mon mémoire. On y lit aujourd'hui

TI CLA
DRVS FCA
AVG · GERM
PON · MAXI
POTESTATE
DESIG II IMP · II · R

de sorte que le mot *Refecit* terminait la sixième ligne, au lieu d'en former une septième.

Digitized by Google

XX.

Puisque l'heureuse rencontre du milliaire de Saint-Denys m'a fourni l'occasion d'ajouter quelques lignes à mon mémoire, j'en profiterai pour rectifier une erreur de géographie locale relative au nom de la localité, voisine de Marsillargues, où a été trouvé le milliaire d'Auguste qui est au Musée de Montpellier. J'ai appelé, sur la foi de M. Pelet, cette localité Saint-Julien de *Comolas*. M. Germer-Durand m'apprend que le nom de Comolas est celui d'une localité du département du Gard, et que le lieu de Saint-Julien près de Marsillargues, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Pierre de Psalmodi, s'appelait Saint-Julien de *Corneillan* ou de *Corneillac*. Les moines de Psalmodi bâtirent cette église dans les premières années du x^e^ siècle, lorsque les Sarrasins les eurent chassés pour la deuxième fois de leur monastère. Elle figure sous les noms indiqués par M. Germer-Durand dans plusieurs actes du Cartulaire de Psalmodi déposé aux archives départementales du Gard.

P. C. de F.

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉCONCILIATION DE L'ÉGLISE DE MAGUELONE

(14 JUIN 1875.)

Une fête religieuse et historique amenait à Maguelone, le lundi 14 juin 1875, une foule curieuse et empressée. Dans cette île, située sur le golfe du Lion, entre Aigues-Mortes et Cette, et dont les bords s'inclinent insensiblement, d'un côté vers la plage sablonneuse de la Méditerranée, et de l'autre le long des étangs de Villeneuve et de Palavas, on aperçoit de loin, se dressant majestueusement, avec d'imposantes ruines, l'antique cathédrale du diocèse. La cité Maguelonaise, l'une des villes les plus importantes de la Septimanie, dont l'origine est inconnue, et dont le nom retentit si souvent dans l'histoire du v^e^ au xvi^e^ siècle, a depuis longtemps disparu. Impitoyablement détruite par Charles Martel, elle laissa peu à peu Montpellier s'accroître de sa chute et de sa décadence. De cette grandeur séculaire, dont il subsiste tant de traces dans les récits du passé, un admirable monument reste seul debout : solide comme une forteresse, dressant ses épaisses murailles percées à peine d'étroites fenêtres romanes, comme des meurtrières, cet édifice ne paraît pas moins destiné à défier les assauts qu'à abriter la prière. Son profil, pur et hardi, dans sa carrure et sa simplicité, se dessine fièrement sur l'immense horizon lumineux que couronnent au loin les sommets bleuâtres des derniers contre-forts des Cévennes.

Il y a quelques années à peine, ces vieux murs, après une longue

Digitized by Google

résistance contre les siècles, étaient sur le point de couvrir le sol de leurs ruines : la grande nef romane, d'un style si large et si correct, servait à la fois de cellier et d'étable ; les bœufs couchaient aux pieds des autels ; la vaste tribune des chanoines s'emplissait de grains et de paille ; les valets de ferme, en manière de passe-temps, brisaient les pierres tumulaires en marbre des anciens évêques dormant leur éternel sommeil. Pour tout changer, pour recueillir ce glorieux passé si cher à nos souvenirs, pour rendre au pays, à l'art, à l'histoire, non moins qu'à la religion, ce monument d'une grâce austère et d'une largeur de lignes saisissante, il a fallu que le nouveau propriétaire du domaine de Maguelone réunît à une rare et précieuse générosité une persistance, un amour de la science, un courageux dévouement dont on ne saurait trop lui être reconnaissant. Le sanctuaire, la nef, les contre-forts, le monument tout entier ont été déblayés, réparés et soutenus avec une rare intelligence et au prix de sacrifices énormes. C'est par ces efforts d'une noble inspiration, que M. Fabrege a assuré la conservation de ce vénérable édifice.

S'inspirant du louable exemple de son père et de son culte fervent pour la pensée de sa mère, M. Fabrege fils, propriétaire actuel de Maguelone, avec une véritable prodigalité d'artiste, s'est efforcé de compléter l'œuvre si méritoire, inaugurée par ses parents ; il s'y est dévoué avec d'autant plus de zèle qu'il avait conçu le plan d'une monographie de l'église. L'étude des anciens textes qui la concernent lui a souvent révélé la raison et la date des moindres détails du monument. Grâce à cette succession de sacrifices, Maguelone a pu sortir de nouveau de ses ruines.

La Société Archéologique de Montpellier, qui compte parmi ses membres titulaires M. Fabrege fils, s'intéressait vivement à ces travaux de restauration ; elle ne fut donc pas étonnée d'apprendre, par l'un des dispositifs d'une Lettre pastorale de l'Évêque de Montpellier, en date du 7 juin 1875, que la réconciliation de l'antique cathédrale aurait lieu le 14 juin de la même année. Notre confrère avait toujours manifesté à la Société le désir de la voir honorer de sa présence cet acte solennel de restitution au culte ; elle s'est donc rendue, le 14 juin 1875, à Mague-

Digitized by Google

lone, où un sympathique accueil lui était réservé. Elle a assisté à ce mémorable événement religieux qu'elle tient à consigner dans ses Annales avec les sentiments de haute gratitude dont elle est pénétrée pour MM. Fabrege, dont l'intelligent et persévérant labeur a valu à l'insigne cathédrale cette seconde résurrection, et en a assuré pour longtemps la conservation à travers les siècles.

En annonçant au diocèse la bénédiction du sanctuaire qui renferme les cendres vénérées d'un grand nombre de ses prédécesseurs dans l'épiscopat, Mgr. de Cabrières accédait avec empressement à l'agréable demande, si conforme à ses vœux, que lui avait faite M. Fabrege, de rendre désormais au culte ce monument.

La Société Archéologique croit convenable de reproduire la lettre adressée à cette occasion par M. Fabrege au Prélat: c'est un document pour l'histoire de Maguelone. Ce consciencieux écrit, plein de sentiments élevés et de recherches érudites, est à tous égards digne de trouver place dans nos Mémoires, à la suite des importants travaux de M. Germain sur l'ancienne cathédrale et ses évêques.

Maguelone, 27 avril 1875.

MONSEIGNEUR,

A l'époque où le pape Grégoire VII, chassé de Rome par l'empereur d'Allemagne Henri IV, semblait abandonné de la terre et du ciel, le 27 avril 1085, Pierre de Maguelone, arrière-neveu de saint Benoît-d'Aniane, et sa femme Almodis, sœur des comtes de Toulouse et de Saint-Gilles, se donnaient, avec tous leurs biens, à Dieu et à l'Église romaine [1].

Peu de jours après, le grand pontife mourait, avant d'avoir remercié les nobles époux, immortalisés par la poésie et encore populaires sous les noms allégoriques de Pierre de Provence et de la belle Maguelone.

[1] *Ego Petrus, comes Melgoriensis, dono Domino meo et beatis apostolis Petro et Paulo meipsum et honorem meum, tam comitatum Substantionensem quam episcopatum Magalonensem, omnemque honorem eidem episcopatui appendentem, sicut et ego et antecessores mei comites hactenùs habuimus et tenuimus in allodium* (Cartul. de Mag., reg. C., fol. 70).

Digitized by Google

Urbain II s'empressait de prendre le fief sous son auguste protection, *sub libertate romana* [1], et l'antique cité, détruite par Charles Martel, érigée en comté pour un compagnon d'armes de Pépin le bref, et relevée au XI^e^ siècle par l'évêque Arnaud, constituait un apanage du Saint-Siége, comme le patrimoine de Saint-Pierre [2].

Le pape ne se réserva qu'une suzeraineté morale, dans l'intérêt de la justice et de la paix, et délégua ses pouvoirs aux évêques, qui furent ainsi ses représentants, au point de vue spirituel et temporel; et, pendant une succession de cinq siècles, on les vit, boucliers du droit et de la faiblesse contre les entreprises de la force, serviteurs zélés de l'Église et du peuple, *Magalonensis ecclesiæ servus et episcopus* [3], tendre à la réconciliation des princes, « pour la grande joie du pays » [4]. Ils affranchissent les serfs, émancipent les communes, ouvrent des écoles, fondent des hospices, creusent des ports, construisent des ponts, favorisant le commerce international jusqu'à frapper des monnaies au titre de Mahomet [5]. Ils associent leurs sujets à la jouissance de ces biens du clergé qui formaient le patrimoine des pauvres, et répandent autour d'eux l'exemple et les trésors d'une charité sans limites et sans distinction d'origine, de classe, de religion, s'étendant avec la même sollicitude à l'étranger et au lépreux, au juif et au musulman, ainsi qu'en témoignent les statuts de 1331, cette charte de la communauté maguelonaise, dont la simplicité pratique et l'esprit chrétien contras-

[1] *Tibi, frater Gothofrede, Magalonensis episcope, Magalonensem ecclesiam tuisque successoribus canonicis sub romana libertate permansuram jure perpetuo confirmamus* (Gariel., *Ser. Prœsul. Magal.*, I, 20).

[2] Lu suzeraineté et l'influence romaines firent prévaloir certains usages de la liturgie italienne que nous avons cru devoir reproduire dans la décoration des autels et la forme des ornements sacerdotaux.

[3] Charte de donation de 1116. Germain, *Maguelone*, p. 21.

[4] Médiation de Galtier entre Guillem VI de Montpellier et Bernard IV de Melgueil (Germain, *Notice historique sur les comtes de Maguelone, de Substantion et de Melgueil*, p. 22), de Jean de Montlaur entre Guillem VII et Bernard Pelet, mari de Béatrix de Melgueil *(Ibid.*, p. 27). Dans son testament, Guillem VII désigne pour tuteur de Guillem VIII l'évêque Jean de Montlaur *(Ibid., ibid.)*

[5] Germain, *Monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier. — De la monnaie mahométane attribuée à un évêque de Maguelone.*

Digitized by Google

tent avec les illusions généreuses mais impuissantes de la philanthropie moderne [1].

Les papes eux-mêmes recourent à cette hospitalité, quand les Césars d'Allemagne les obligent à chercher en France un refuge et un asile.

Déjà en 1096, Urbain II avait passé cinq jours à Maguelone, en revevant de prêcher la première croisade au concile de Clermont. Il y fut entouré par plusieurs archevêques ou évêques, par la noblesse du pays et une foule immense, accourue de tous côtés, pour voir et entendre le pontife dont la voix ébranlait l'Europe vers l'Orient. Le 29 juin, fête de saint Pierre, il bénit l'île, fit l'absoute solennelle pour les morts et accorda l'indulgence plénière à ceux qui s'y feraient désormais ensevelir. Pour perpétuer le souvenir de cette fête, il décida qu'on en célèbrerait l'anniversaire par une procession et l'assistance de douze pauvres, et il honora son église du titre insigne de fille aînée de Rome, *secundo loco post romanam ecclesiam honorificandam decrevit* [2].

Au XII^e^ siècle, Gélase II, Calixte II, Innocent II, Alexandre III choisissent le grau de Maguelone pour port d'arrivée ou de départ, se trouvant plus libres dans cette île que chez des princes étrangers ou rivaux : et, le 17 avril 1163, c'est le glorieux chef de la ligue lombarde qui consacre le maître-autel de la cathédrale, qui subsiste encore, et dont la dédicace demeura jusqu'à la Révolution une des fêtes du diocèse [3].

Où découvrir maintenant la cité romaine, dont nous conservons de précieux mais si rares vestiges ? Qu'est devenu le port de mer, principal débouché de la France sur la Méditerranée, avant la fondation d'Aigues-Mortes par saint Louis, l'acquisition de Marseille par Louis XI et la création de

[1] *De dicto pane canonicorum debet dare prepositus omnibus venientibus et comeantibus infra insulam, cujuscumque status et conditionis existant, etiam Judæis et Sarracenis* (Statuts de 1331 ; *De preposito*, § XII). — *Tenetur prepositus providere leprosis pauperibus ad insulam venientibus, quod intelligitur de non canonicis, in pane et in vino. (Ibid.* § LXXXVIII*).*

[2] *Multa alia privilegia eidem ecclesiæ donavit et secundo loco post romanam ecclesiam honorificandam decrevit* (Arn. Verd., *Chron. episc. Mag.; ap.* De Grefeuille, *Hist. de Montp.*, II, 427. — Germain, *Commune de Montpellier.* Introd., p. XVIII, V. Statuts de 1331 *: De aliis in quibus prepositus tenetur*).

[3] Thomas, *Sur un Missel et un Psautier de Maguelone (Mém. de la Société archéologique de Montpellier*, t. III, p. 91.)

Digitized by Google

Cette par Louis XIV? Que reste-t-il de la ville des papes, des fortifications admirées du grand Suger, *munitissima civitas* [1], et des vastes édifices capables d'abriter les princes, les rois et les papes?

Les sables ont fermé le port, Paul III et François Ier transféré le siége épiscopal à Montpellier. Richelieu a fait abattre les anciennes constructions; le chapitre a consommé cette œuvre de destruction pour vendre les matériaux, ce qui rend vaine toute recherche de l'ancien plan des bâtiments. On ne s'est pas, en effet, contenté de renverser et de raser les murs; on n'a pas voulu qu'il demeurât pierre sur pierre, et on a fouillé les entrailles du sol, pour tirer parti même des fondations et extirper jusqu'aux dernières traces des anciennes habitations, comme si l'on avait eu peur du moindre vestige comme d'un remords ou d'une menace [2].

Il ne reste que la vieille cathédrale, respectée par Charles Martel et les Sarrasins, réparée et agrandie par l'évêque Arnaud qui en fit la dédicace en 1054, devant quatorze archevêques ou évêques, mais à peu près réédifiée à la fin du XIe et au commencement du XIIe siècle par Galtier, Raymond, Jean de Montlaur, dans ce même style roman, plus catholique encore que le gothique, parce qu'il est plus capable de résister au temps [3].

[1] *Sugerii abbatis vita Ludovici Grossi*, *ap. Script. rer. Gallic. et Francic.* XII, 46; *Hist. génér. du Languedoc*, II, 382; Gariel, *Ser. Mag. prœsul.*, I, 139.

[2] « Est convenu que tout ce qui sera dans lesdites démolitions sera exactement fouillé et employé dans les toizes, à la réserve des pierres de marbre, s'il s'en trouve... et pour ce quy est des mortiers qui resteront, ils seront emportez de l'endroit et jettez dans l'eau au bord de l'estang, pour qu'il soit fait entièrement place nette, le tout aux frais et despans desdits Jullien et Roussel. » (Conventions « entre Messire Jacques de Bucelli de Montpezat, seigneur de Roubiac, François-Reversat de Celetz et Jean-Louis Jausserand, chanoines du vénérable chapitre de l'église cathédrale Saint-Pierre de Montpellier, et sieurs Jean Jullien de la ville de Béziers et Jean Roussel de la ville d'Agde, entrepreneurs du canal », pour la vente des pierres provenues des ruines de Maguelone (*Arch. départ. de l'Hérault, fonds du chapitre de Saint-Pierre, cassette cotée Maguelone, original sur papier;* Germain, *Maguelone*, p. 7, XLIII). Voy. Extrait du registre de la Province concernant les ouvrages du canal de communication de Sette au Rhone, passant par les étangs, entre les isles de Maguelone et d'Esclavon (*Ibid., ibid.*)

[3] La découverte des deux absides primitives, l'abside de l'église mérovingienne et l'abside de l'église d'Arnaud, nous a permis de préciser la date exacte de chaque partie de monument.

Digitized by Google

Cette église qui a vu passer tant de générations, que le matelot saluait comme le port de la charité, où le chevalier s'agenouillait avant de partir pour la croisade, le pèlerin, au retour de la terre sainte, ainsi que Louis VII de Saint-Jacques de Compostelle [1], et à l'ombre de laquelle les princes tenaient à honneur de reposer comme sur le seuil de l'éternité; cette église, démantelée par la main des hommes, plus impitoyable que les vents qui en ont respecté les murs et que la mer qui s'est toujours arrêtée à ses pieds, et dont certaines parties semblent suspendues dans les airs par le même souffle religieux qui les y éleva; cette église est toujours là, rivalisant en force et en durée avec les œuvres mêmes de la création, et dominant le littoral comme la puissance divine qui plane au-dessus des horizons de la terre !

En l'éclairant de sa lumière, le soleil la teinte de ce jaune vif qui donne un éternel éclat aux pierres de Pæstum et au travertin de Rome. La nature recouvre sa nudité de la verdoyante parure de la vigne, figure du peuple de Dieu [2], du palmier, symbole de la foi et de la justice [3], du lierre et du laurier, emblèmes de l'immortalité [4]. Si le cloître n'est qu'un souvenir, si les créneaux ne se détachent plus sur l'azur du ciel, si la nef est déserte, si les voûtes ne retentissent plus des mélodies qui résonnaient autrefois jour et nuit, si les murs sont dépouillés des bannières des barons qui avaient voulu dormir dans l'île leur dernier sommeil [5],

[1] *Gall. christ.*, VI, *Instrum.*, 358; *Hist. gén. du Lang.*, II, 475; Renouvier, *Maguelone*, § VII.

[2] *Psalm.* 79; *Joann.*, c. XV, *v.* 5.

[3] Murcier, la *Sépulture chrétienne en France*, p. 165, 169. S. Ambros., *Sermo in domino palmarum :* « Dans la Chaldée, c'est le palmier qui semble avoir été considéré comme l'arbre sacré, l'arbre de la vie. Il était le trésor des habitants qu'il nourrissait de ses fruits et dont ils tiraient une liqueur fermentée et enivrante. Aussi, dans un de leurs chants, au rapport de Strabon (XVI, 742), ils lui attribuaient autant de bienfaits qu'ils comptent de jours dans l'année. Quelques-uns des monuments, où le palmier est figuré comme plante sacrée, laissent entrevoir que chez les Chaldéens et les Babyloniens, il y avait sur l'arbre du Paradis des mythes en action dont les textes cunéiformes nous révèleront un jour le secret. » (F. Grégoire, la Bible et l'assyriologie, d'après les récentes découvertes de la science. *Revue des questions historiques*, t. XIII, p. 386).

[4] Murcier, *la Sépulture chrétienne en France*, p. 165, 169.

[5] *Quando aliquis baro vel miles mortuus apportatur Magalonam pro sepultura, cum*

Digitized by Google

en présence de ces témoins d'un autre âge, qui rappellent avec le génie des siècles les vicissitudes de l'humanité, l'imagination est transportée et le cœur ému ; chaque pierre éveille une pensée, le moindre bruit cause un tressaillement, et le sifflement du vent à travers les cintres et les ogives est comme l'écho ou le gémissement des siècles écoulés. Quand ces murs sont frappés horizontalement par les rayons du soleil ou reflètent les lueurs de la lune, ils semblent s'animer, et les ombres du jour et de la nuit apparaissent comme celles des générations héroïques !

Murs voilés de tant de mystères !
Vous que l'honneur eut pour abri,
Arceaux tombés, voûtes brisées,
Vestige des races passées,
Lit sacré d'un fleuve tari !
Oui je crois, quand je vous contemple,
Des Héros entendre l'adieu [1].

Ce sont les chefs-d'œuvre de l'esprit qui fixent la langue des peuples, les monuments d'architecture qui caractérisent la civilisation d'une époque et représentent, pour la postérité, la tradition du génie et l'héritage du travail des siècles. Comme le disait avec éloquence l'illustre Montalembert, dont l'âme de feu, la plus généreuse peut-être de notre temps, ne vécut que d'enthousiasme et d'indignation : « les longs souvenirs font les grands peuples; la mémoire du passé ne devient importune que lorsque la conscience du présent est honteuse [2]. »

L'antiquité païenne traitait de crime la spéculation sur les bâtiments publics, même privés. Elle la flétrissait comme un scandale et la punissait d'une amende montant au double de l'immeuble. Rome accordait même à tout citoyen du municipe le droit de poursuivre le barbare [3], et,

vexilla seu banneria et scuto, lancea et equo, et aliis armaturis, scutum appendatur in claustro et *banneria in ecclesia.* (Statuts de 1331. *De aliis in quibus prepositus tenetur*, IV.)

[1] Victor Hugo.

[2] Montalembert, *Du vandalisme en France*, *Lettre à Victor Hugo*, *Mélanges d'art*; ap. Œuv. compl., t. VI. p. 17.

[3] *Cn. Hosidio Geta L. Vagellio cos. X. Kalend. octobr. S. C. cum conveniret felicitati*

Digitized by Google

quand les Goths eurent conquis l'Italie, un décret de Théodoric fit un devoir à ses sujets d'en respecter les édifices civils et religieux [1].

L'esprit moderne, au contraire, a fait de la destruction une loi, de la ruine un système. Il ne s'est pas contenté de méconnaître les grandeurs du passé, il a voulu en déraciner les vestiges du sol national, et il s'est attaqué aux pierres comme aux hommes, aux monuments comme aux institutions.

L'ancien régime avait préparé les voies à la Révolution. Le clergé lui-même s'était fait le complice et l'instrument de cette barbarie. Mais jamais, autant que de nos jours, on n'avait poussé le mépris de l'histoire jusqu'à l'insulte de ses pères et l'anéantissement de leurs œuvres. Quand nous n'avons pas abattu les édifices de leur génie, nous les avons transformés en prisons et en haras. C'est à cet indigne usage que sont encore affectés Saint-Michel, Fontevrault, Cluny, Clairvaux, Cîteaux, le Bec, ces centres lumineux d'où rayonnèrent les lettres et les arts, la science et la liberté. Et nous avons nous-même contemplé un *Café des Arts* sur les ruines de Cluny, un troupeau de pourceaux parqué sous les gracieuses ogives d'une église franciscaine à Avila!

Encore les nouveaux Vandales croyaient-ils se grandir, en abattant

sæculi instantis pro portione publicorum operum etiam privatorum custodire (prospicere?) deberentque abstinere se omnes cruentissimo genere negotiationis neque inimicissimam paci faciem inducere ruinis domum (sic) *villarumque, placere, si quis negotiandi causa, emisset, quod ædificium ut diruendo plus acquireret quam quanti emisset, tum duplam pecuniam qua mercatus eam rem esset in ærarium inferri; utique de eo nihilominus ad senatum referretur : cumque æque non oporteret malo exemplo vendere quam emere, venditores quoque coercerentur qui, scientes dolo malo, contra hanc senatus voluntatem vendidissent, placere tales venditiones irritas fieri.* (Senatus-consulte du temps de l'empereur Claude, gravé sur un bronze d'Herculanum. — V. Ch. Giraud, *Juris rom. monumenta*, 1872. Egger, un Sénatus-consulte romain contre les industriels qui spéculent sur la démolition des édifices, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 15 mars 1872, p. 24, 26, 30. Confirmation de ce Sénatus-consulte, par deux rescrits de Vespasien et d'Alexandre Sévère : *negotiandi causa ædificia demoliri et marmorum detrahi vetitum est..., ut integris ædificiis depositis publicus deformetur aspectus.* Code Just., XIII, 10, f° 2. *Voy.* Tables de bronze, de Malaga et de Salpesa, traduites et annotées ; Paris, 1856, in-8°, Egger, p. 29, 30.)

[1] Montalembert, *Du vandalisme dans l'art*, t. VI, p. 17.

Digitized by Google

tout ce qui écrasait leur petitesse, démontrer l'intelligence et la tolérance du siècle, en remplaçant les hommes de prière et de travail par des bêtes de somme, les autels par des crêches et des rateliers, les marbres des tombeaux par du fumier!

Mais alors qu'en Grèce et à Rome la privation de sépulture était le châtiment des plus grands crimes, la violation des cendres une infamie qui devait provoquer la répression civile, en attendant la vengeance des dieux [1]; alors qu'au moyen-âge clercs et laïques, seigneurs et manants se croisaient pour la conquête d'un sépulcre et découvraient l'égalité et la liberté dans l'unité de la foi et l'émulation pour le sacrifice; en marchandant un pouce de terrain aux grandes personnalités qui avaient consacré leur fortune à l'érection de nos seuls monuments nationaux, en jetant aux vents la poussière des Prélats qui, suivant l'expression du protestant Gibbon « avaient fait la France, comme les abeilles font leur ruche », nos iconoclastes ont déshonoré la civilisation, fait douter de la légitimité de la révolution de 1789, entravé et compromis le progrès du XIX^e^ siècle!

Peut-on s'étonner que la cathédrale de Maguelone, délaissée par les évêques et les chanoines, saccagée pendant les guerres religieuses du XVI^e^ siècle, démantelée au XVII^e^ par le cardinal de Richelieu, ait été transformée en grange, lors de la vente des biens du clergé, au XVIII^e^? Avec les débris d'autels, les fûts de colonne et les fragments de chapiteaux, on éleva des cloisons, des loges et des crêches. Des sarcophages antiques on fit des abreuvoirs, du magnifique bénitier le dépôt des socs de charrue. Et, comme s'ils avaient cru étouffer le scandale, en effaçant le souvenir, les barbares contemporains ont défiguré et décapité les images des évêques, gratté les inscriptions, qu'il a fallu deviner plutôt que déchiffrer, perpétué enfin leur prétentieuse stupidité, en gravant leurs noms en traits ineffaçables sur les pierres du chœur et les marbres du portail!

« Peu de jours, avant mon arrivée à Maguelone, écrivait en 1830 un archéologue de Toulouse, une troupe de forcenés était venue insulter ces

[1] Edmond le Blant, *Inscrip. chrét. de la Gaule*, t. I^er^, p. 292.

Digitized by Google

vieux tombeaux et y imprimer les marques d'une honteuse orgie » [1]. Aussi, pendant les longues journées que nous avons passées, penchés sur les dalles tumulaires, pour en saisir les traits, que de fois n'avons-nous pas cru voir les figures des pontifes s'animer, leur doux regard s'enflammer, leur voix sévère crier vengeance, et le silence éloquent de la nef nous avertir que ces pierres et ces tombeaux avaient été posés là pour l'éternité : *Quid sibi volunt isti lapides? Respondebis eis : positi sunt lapides isti in monumentum usque in æternum* [2].

Il est temps, Monseigneur, de faire cesser au plus tôt une profanation, aussi douloureuse pour l'âme chrétienne qu'humiliante pour ce siècle de lumière et de progrès. La foi et le patriotisme, l'art et l'histoire, la majesté des siècles et l'honneur du présent nous font un devoir de réagir contre l'injure du temps et l'ingratitude des hommes.

Un homme supérieur, écrivain aussi consciencieux que distingué, qui rappelle par sa science les Bénédictins dont il a fait oublier les travaux, en les renouvelant, M. Germain, a ressuscité l'histoire ecclésiastique et féodale de Maguelone. Seule, Votre Grandeur peut réconcilier avec la religion le temple qui fut l'œuvre de la foi de nos pères et des sacrifices de vos prédécesseurs.

Il y a trois mois, vous bénissiez le nouveau chœur de la basilique Saint-Pierre de Montpellier, fondée par le bienheureux Urbain V, et dont l'achèvement sera une des gloires de votre épiscopat, déjà si fécond. Nous venons aujourd'hui vous prier de purifier sa mère qui, après avoir été, pendant mille ans, la métropole du pays, demeure le tombeau de vos ancêtres.

Afin de renouer la chaîne des traditions, nous aurions voulu fixer cette cérémonie au 29 juin, anniversaire de la bénédiction de l'île et de l'exaltation de la cathédrale par Urbain II. Le successeur de saint Denis vous ayant convoqué ce même jour, à Paris, sur la montagne des martyrs,

[1] A. du Mège, *Mém. de l'Acad. de Toulouse*, 1834, 1837, p. 192. Cet antiquaire a raconté à M. Ricard, l'éminent secrétaire de la Société archéologique de Montpellier, que ces barbares étaient des gardes nationaux et des étudiants de la ville, venus à Maguelone pour fraterniser avec les patriotes de Villeneuve.

[2] Jos., c. IV, v. 6 et 7.

Digitized by Google

pour la pose de la première pierre de l'église votive du Sacré-Cœur, nous vous proposons d'avancer au 14 juin la date de cette fête.

Nous vous connaissons trop pour ne pas savoir que vous êtes impatient de restituer au culte le monument le plus vénérable du diocèse et de rendre à vos pères dans l'ordre divin le respect et l'hommage qui leur sont dus.

Venez donc implorer dans cette île la miséricorde divine et appeler sur votre peuple les bénédictions du ciel ! Venez sur ce sol historique, formé de la poussière des Phéniciens et des Grecs, des Gaulois et des Romains, des Francs et des Sarrasins, prouver, en face des ruines de la terre et du temps, l'unité et la perpétuité de l'épiscopat ; venez apprendre aux âges futurs que, si les hommes ne bâtissent rien de solide, quand ils ne s'appuient pas sur Dieu, comme sur la pierre angulaire de tout édifice, c'est en vain qu'ils croient faire oublier les lieux et disparaître les monuments marqués d'un caractère surnaturel.

Et vous, nobles preux, compagnons de Charles Martel, morts pour sauver la France de l'invasion musulmane, comtes de Maguelone et Guillems de Montpellier, si justement populaires par vos vertus et vos bienfaits ; Arnaud de Bellande « grand héros de Bourgogne, un de ces vieux dompteurs de Sarrasins, dont on a veu autrefois le tombeau dans l'isle fait par les ordres du roi Charlemagne et enlevé en sa plus belle partie, comme dans les autres, par les ordres du roi saint Louis, pour son travail d'Aigues-Mortes » [1] ; Pierre et Almodis, héros légendaires de notre littoral ; Jacques Rebuffy, comte du droit, *comes juris* [2], qui voulutes être inhumé dans l'église Saint-Pierre, comme dans le vrai sanctuaire de la justice ; Évêques, la providence et l'édification de la contrée ; Arnaud, Galtier, Raymond, dont cette cathédrale proclame le génie et les libéralités ; Jean de Montlaur, qui fûtes par votre prestige l'arbitre de votre temps et fîtes du travail, dédaigné par la féodalité, la devise de votre sacerdoce, *labora sicut miles Christi ;* Guillaume de Fleix,

[1] Gariel, *Idée de la ville de Montpellier*, 1re partie, p. 233.

[2] Serres, *Abrégé de la vie de quelques grands hommes illustres de Montpellier*, MDCCXIX, p. 12.

Digitized by Google

l'âme de ce second concile de Montpellier, où fut promulguée et consacrée par de nouvelles garanties la *Trève de Dieu*, et sous qui le fils de Guillem VII fonda l'ordre des Hospitaliers du Saint-Esprit dans cette cité généreuse qui a donné naissance, de nos jours, à celui des Sœurs gardes-malades; Guillaume d'Autignac, utile intermédiaire entre nos bourgeois et Pierre d'Aragon, et investi par Innocent III du comté de Melgueil et de Montferrand; Reinier, fils de saint Dominique et vice-chancelier de l'Église romaine, si vite enlevé par un sacrilége à l'amour des gens de bien; Bérenger de Fredol, plein d'attachement pour la race de saint Louis et par qui notre ville fut réunie à la couronne de France; Gaucelin de la Garde, dont Boniface VIII a loué la science, la conduite et l'expérience; André de Fredol, contemporain de saint Roch, et qui sûtes allier avec tant de mesure la prudence à la fermeté; Jean de Vissec, qui méritâtes d'être vénéré comme un bienheureux [1]; Pictavin de Montesquiou, choisi par Léon XII comme son plus digne légat auprès de l'empereur Louis IV et promu au cardinalat par Clément VII; Arnaud de Verdale, biographe de vos prédécesseurs et la consolation de votre peuple pendant la terrible peste de 1348; Pierre, Déodat et Pons de Canillac, nobles représentants d'une dynastie d'évêques et d'abbés, la fortune de l'Église et la gloire du Midi; cardinal de Canillac, conseil des papes et fondateur dans l'île du Collége de la Trinité; Gaucelin de Deaux, l'ami d'Urbain V, et qui dans votre zèle pour l'instruction publique aviez ouvert à Nimes une école dans votre propre habitation; Pierre de Vernobs, qui relevâtes Notre-Dame des Tables, où vous convoquiez votre peuple, pendant l'occupation anglaise, pour obtenir de Dieu qu'il rendît à la France son indépendance et sa grandeur; Pierre Adémar, fils de nos consuls et l'un des maîtres de notre université; Maur de Valleville, si passionné pour les splendeurs du culte; Jean Bonail, désigné pour l'épiscopat par votre esprit, votre savoir, votre inépuisable charité; Izarn de Barrière, qui, comme saint Jean chrysostôme, tentâtes d'y

[1] Le regrettable abbé Léon Vinas, curé de Jonquières, avait découvert dans les papiers du château, que le chapitre avait introduit une instance pour sa canonisation et n'avait abandonné l'affaire que faute de ressources pécuniaires pour l'instruire complètement.

Digitized by Google

échapper par la fuite, et ne cessâtes de vous intéresser à l'Université de Montpellier; Guillaume Pellicier, aussi profond théologien que pasteur zélé pour la discipline; Pellicier le jeune, qui reçutes François Ier à Maguelone, qui rapportâtes de Venise et de Constantinople les premiers trésors de notre Bibliothèque nationale, et fûtes pleuré par les savants de la Renaissance comme leur maître et leur père; Antoine Subject et Guittard de Ratte, qui par votre bienfaisance et votre modération formâtes un si doux contraste avec le fanatisme des guerres religieuses; vous tous, les alliés de nos vieux rois pour nous affranchir de la suzeraineté espagnole et unifier la France qui vous fut si chère, ainsi que le rappelait avec une légitime fierté cet héritier de votre patriotisme et de votre sainteté, qui a dans ses veines du sang des croisés, dans sa poitrine le cœur du chevalier, dans son âme et dans sa vie le zèle dévorant de l'apôtre [1]; chanoines, enfin, qui eûtes plus d'égards pour l'étranger que pour vos parents et amis [2], ouvrant votre maison à tout venant, consentant même à faire de votre résidence la nécropole de la région, si vos bienfaits ont été méconnus, vos services oubliés, votre tombe insultée, votre cathédrale polluée, que vos ossements reposent désormais à l'abri de tout outrage, dans cette paix du Seigneur que vous invoquiez dans vos épitaphes, à l'ombre de ce sanctuaire que des mains pieuses ont réparé!

S'il nous est interdit de nommer le principal auteur de ces sacrifices, il est bien juste de rappeler Celle qui fit de la restauration de cette église le rêve et la consolation de son existence et voulut mettre la dernière main à son œuvre pendant les malheurs de la patrie, comme pour témoigner, malgré le morcellement du territoire et les ruines fumantes de la capitale, de la résurrection et de la vitalité de la France chrétienne!

Mère vénérée, dont le cœur était capable des plus pures et des plus

[1] Lettre pastorale de Mgr. l'Évêque de Montpellier, à l'occasion de sa consécration et de son entrée dans son diocèse. Nimes, 1874, p. 27. — Nous n'avons fait mention que des évêques dont nous avons retrouvé la sépulture ou que nous savons avoir été inhumés à Maguelone.

[2] *Peregrinos et extraneos majori humanitate et charitate oportet quam parentes et notos recipere, quia in talibus peregrinis et extraneis maxime suscipitur Jhesus Christus; unde dictum : ut hospes fui et recollegistis me* (Statuts de 1331. *De preposito*, § LXXXVIII).

Digitized by Google

hautes inspirations, si tes yeux n'ont pu contempler la récompense de tes mérites, que ton nom, mêlé aux souvenirs de cette cathédrale, soit rappelé dans les prières qui, grâce à toi, pourront s'y faire entendre ! Que ta mémoire, bénie de ceux qui te connurent, soit honorée par les générations qui s'agenouilleront sur ces dalles ! Que ton exemple apprenne à nos enfants qu'ils doivent respecter et conserver à jamais ce temple comme un patrimoine inaliénable et sacré !

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de notre respect et de notre dévouement.

FRÉDÉRIC FABREGE, MARIE FABREGE née MONTAUD.

Pour compléter les renseignements historiques contenus dans la lettre si intéressante de M. Fabrege, il nous a paru utile de donner une description sommaire de Maguelone dans l'état actuel. Nous nous sommes servi de la notice de notre regrettable et savant collègue M. Renouvier sur cette église, dans ses *Monuments de quelques anciens diocèses du Bas-Languedoc*, et des comptes-rendus qu'ont fait de la solennité religieuse d'aujourd'hui deux de nos estimables confrères, M. P. Glaize, de Montpellier et M. Noguier, de Béziers.

L'église Saint-Pierre de Maguelone, construite à plusieurs reprises entre les années 1037 et 1178 et régulièrement orientée, présente, à l'occident, une façade terminée en fronton qui est en partie masquée à gauche par un avant-corps carré, élevé plus tard, et qui laisse à découvert, au sommet du fronton, une fenêtre romane à colonnettes dont l'archivolte est formée de pierres noires et blanches. La porte d'entrée, d'étroite dimension, est ornée de sculptures curieuses en marbre. Les pieds-droits, cannelés sur leur face antérieure et ayant pour impostes latérales les têtes sculptées de saint Pierre et saint Paul, portent un large linteau décoré d'une belle arabesque, autour de laquelle se déroule une inscription mystique bien connue, due au chanoine Bernard de Tréviez, avec la date de 1178. Au-dessus de ce linteau s'élève une archivolte ogivée, à

Digitized by Google

claveaux alternativement blancs et gris. Le tympan est occupé par un bas-relief représentant Jésus-Christ sur un trône, entouré des symboles des quatre Évangélistes. A côté des pieds-droits sont enchâssés deux bas-reliefs d'un travail plus ancien, représentant encore les deux apôtres saint Pierre et saint Paul.

Les autres parties extérieures de l'église sont couvertes par un revêtement de murailles épaisses et de contre-forts, saillants d'un mètre, portant des machicoulis aujourd'hui détruits, qui devaient être à plein cintre et qui donnent à ce monument l'aspect d'une forteresse, système de défense que l'on voit aussi dans les églises voisines des Saintes-Maries, de Vic et d'Agde. Des trois tours qui ceignaient l'édifice, une seule, celle du Saint-Sépulcre, s'élève sur le transsept nord au-dessus du toit. Les deux autres tours de Saint-Augustin et de Sainte-Marie, qu'on voyait au midi, sont ruinées. Le bâtiment carré qui avance à gauche de la façade, en appareil plus grand et à bossages, et où M. Renouvier avait cru découvrir la tour de la Cuisine, *Turris coquinæ*, est ruiné en partie et montre à découvert plusieurs salles dégradées des édifices claustraux dont il ne reste que des vestiges.

A l'intérieur, l'église de Saint-Pierre est une croix latine ; elle ne présente qu'une seule nef avec deux chapelles formant transsepts et une troisième pratiquée dans l'épaisseur du mur méridional et sous l'une des deux tours ruinées.

La longueur de l'église est de 41 mètres dans œuvre, la largeur de 9 mètres 36, la hauteur sous voûte de 19 mètres 75.

De hautes colonnes engagées, à base régulière et à chapiteaux dérivés du corinthien, supportent dans les transsepts des voûtes croisées et dans la nef de triples arcs doubleaux légèrement ogivés. L'arcade du chœur, pareillement ogivée, retombe sur des piliers très-peu saillants et remarquables par une corniche qui règne sur les deux côtés de l'édifice. Le chœur, terminé en cul de four, est orné de trois fenêtres à plein cintre et d'une application de colonnettes et de petites arcades d'une grande élégance ; les vitraux ont été refaits d'après des débris trouvés sous le pavage, derrière le maître-autel. Une banquette en pierre fait le pourtour de l'abside. Au milieu était adossé le trône épiscopal, dont on aperçoit

Digitized by Google

encore l'emplacement contre le mur. Une large tribune, qui n'a pas moins de 18 mètres de longueur, occupe toute la partie antérieure de la nef; elle servait de chœur aux chanoines. On voit encore sur les murs les traces des stalles qui la meublaient. Deux grandes ouvertures en ogive, à large base, la faisaient communiquer avec les bâtiments claustraux et avec une des tours méridionales. Près de la porte nord, à plein cintre et à large linteau monolithe, par laquelle on entre aujourd'hui dans l'église, s'élève un escalier à larges bandeaux portant sur des impostes très-saillants dont la première rampe, d'une inclinaison douce, conduisait à la tribune et aux appartements de la communauté, et dont la seconde, beaucoup plus rude, mène sur le toit de l'église, recouvert en larges dalles et terminé par une crête saillante.

Toutes les inscriptions qui existaient dans l'intérieur de l'église ont été remises ou refaites à la place qu'elles occupaient primitivement. Les fragments des sculptures romaines ou du moyen âge ont été disposés dans les retraits de la tribune. Tous les tombeaux épiscopaux enfin ont été pieusement rétablis.

On remarque au fond du transsept-nord un beau sarcophage en marbre à rinceaux, que M. Renouvier considérait comme du v^e^ ou du vi^e^ siècle, et le mausolée ogival érigé, en 1374, au cardinal de Canillac, dont les sculptures sont fort dégradées. D'autres tombes, ornées de figurines très-frustes, se voient dans les transsepts. Il en est qui sont creusées dans de forts monolithes et dont les seuls ornements sont les acrotères des couvercles. Leur forme caractéristique pourrait permettre de les rapporter à l'époque mérovingienne; elles sont analogues aux sarcophages du célèbre cimetière des Aliscamps près d'Arles.

Il convient de signaler dans le chœur, auprès du maître-autel, quatre grandes pierres tumulaires en marbre portant les effigies d'anciens évêques, sculptées en creux ou en demi-relief, et désignant par leurs inscriptions plusieurs de nos prélats des xiv^e^, xv^e^ et xvi^e^ siècles.

On voit encore dans cette église quatre autels remontant, trois surtout, à une haute antiquité. Ce sont de grandes dalles rectangulaires, talusées dans le bas et posées sur un massif de maçonnerie. Le maître-autel occupe le milieu du chœur, il est posé sur une marche et est resté

Digitized by Google

sans tabernacle et sans rétable, ainsi que les trois autres autels existant dans les chapelles.

M. Fabrege, dans cette circonstance solennelle (qu'il nous soit permis de le dire ici pour ne rien omettre), avait tenu à ce que le maître-autel fût décoré selon les statuts de 1331 : il était orné simplement d'une croix, de quatre chandeliers de style roman, dont deux en bois reposant à terre, et de deux plumes de paon [1]. Le trône épiscopal avait été élevé au fond de l'abside à la place de l'ancienne *Cathedra* érigée par l'évêque Raimond au XII[e] siècle [2].

Le lundi, 14 juin 1875, l'île entière de Maguelone, les abords de l'église, la plage de la mer étaient envahis par huit ou dix mille personnes, et ce paysage incomparable empruntait à ce mouvement varié l'aspect le plus curieux et le plus pittoresque. L'antique église épiscopale allait être rendue au culte, et une cérémonie imposante, en présence d'une foule bruyante et pleine d'émotion, représentant en quelque sorte les ancêtres et les sentiments du moyen âge, allait restituer au présent ce vieux monument rajeuni de l'art religieux de nos pères.

Il y a peu d'exemple de propriétaires d'un vaste et splendide domaine faisant aussi largement et avec autant d'exquise courtoisie que M. et Mme. Fabrege les honneurs d'une île entière, de leurs jardins et de leurs plages à une agglomération populaire plus considérable que celle qui a pu habiter la Cité Septimanienne. L'imagination nous rapportait à ces grands jours où le peuple était venu au même endroit recevoir la

[1] *Debet habere et tenere sacrista, ad altare Sancti Petri super magna candelabra duos cereos magnos... debet habere duos cereos qui debent accendi ad elevationem corporis Christi et postea accensi poni in candelabris fusteis que sunt ab utraque parte altaris Sancti Petri et ardere usque post communionem... Tenetur facere super altaribus pulvinaria... habere moscallos de plumis pavonum in altari beati Petri* (Statuts de 1331. *De sacrista*, XV, XIX, XXXV, LXXIX). Les paremens d'autel, les vêtements pontificaux et tout le mobilier ecclésiastique ont été faits d'après les dessins figurés sur les tombeaux des Évêques de Maguelone.

[2] *Raimundus altare beati Petri et cathedram episcopalem que retro altare est fecit.* (*Chron. anon. de Maguelone*, publiée par M. Germain, p. 13).

Digitized by Google

bénédiction des papes Urbain II et Alexandre III, ou saluer de ses acclamations la présence des rois Louis VII et François Ier.

Cette affluence de visiteurs ne comprenait pas moins que toute la population curieuse d'une grande ville et des bourgs environnants. C'était là une fête, vraiment populaire et vivante, qui réunissait tous les éléments et toutes les classes de la cité de Montpellier et de sa banlieue. Les autorités et les notabilités de la région avaient tenu à rehausser par leur présence cette rare solennité, à laquelle le concours de la musique militaire donnait un charme particulier.

A trois heures et demie, les tambours battent aux champs et annoncent l'arrivée de Mgr. de Cabrières, évêque de Montpellier, déjà précédé par le Chapitre et le Grand-Séminaire diocésain, auxquels s'était joint un nombre considérable d'ecclésiastiques, désireux d'assister à la réconciliation de l'antique cathédrale.

Après quelques instants de repos, l'Évêque revêt les ornements pontificaux et se dirige processionnellement avec son clergé vers le portail de l'église où sont préparés les objets divers, requis par les règles liturgiques pour procéder à cette importante cérémonie.

Debout auprès de la porte se trouvent M. Fabrege père, Mme. et M. Fabrege fils et leurs deux jeunes filles, tenant un coussin de soie sur lequel repose une branche de chêne (délicate allusion au blason de Mgr. de Rovérié de Cabrières), à laquelle sont appendues deux clefs de l'église, l'une en or et l'autre en argent, symboles des armoiries de l'ancien Chapitre de Maguelone [1].

M. Frédéric Fabrege fils prie le Prélat d'agréer des mains de ses enfants les clefs de cette église, demeurée jusqu'en 1536 la cathédrale du diocèse. En rendant à la religion ce monument du génie et de la charité des anciens Évêques, il ne fait que compléter l'œuvre de son père et réaliser le vœu de sa mère. Il espère que Mgr. de Cabrières, auquel le rattachent de tendres liens d'enfance, viendra souvent dans ce temple, près

[1] Ces armoiries sont figurées sur un écu dans l'anneau de chaque chef, et au revers duquel est gravée la date commémorative de la présente consécration : XIV IVN. M D CCC LXXV.

Digitized by Google

de la dépouille désormais respectée de ses prédécesseurs, s'unir, sur la terre à leurs prières, dans le ciel, pour l'Église et pour la France.

L'Évêque remercie et félicite MM. Fabrege de cette œuvre chrétienne et patriotique. C'est pour lui une grande consolation de réconcilier avec la religion l'église qui après avoir été le berceau du Christianisme dans la contrée demeura pendant un millier d'années la cathédrale du diocèse, et où sont ensevelis ses prédécesseurs et tant de morts illustres. Cette multitude accourue de tous côtés atteste la popularité du monument, les frémissements de cette foule révèlent son enthousiasme; et, au milieu de cette solennité, en présence des grands souvenirs que rappelle le vieux sanctuaire, comment ne pas rendre hommage à cette mère vénérée, dont le nom s'est retrouvé sur les lèvres comme sous la plume de son fils, et qui, du haut du ciel, continue à veiller sur sa famille ?

L'Évêque procède alors à l'accomplissement des cérémonies prescrites par le rituel, d'abord au dehors, ensuite au dedans de l'église. L'émotion est générale lorsque, le clergé ayant entonné les litanies, le Prélat franchit le seuil de l'antique cathédrale et vient se prosterner devant le maître-autel qu'il allait bénir. Aussitôt se font entendre les chants religieux, qui n'avaient plus résonné depuis longtemps sous les voûtes de ce temple qui retrouve ses pompes des anciens jours, son Chapitre et ses jeunes lévites. Du haut de la tribune, les accents mélodieux de l'orgue et les symphonies de la musique militaire se mêlent aux cantiques sacrés et retentissent dans ce sanctuaire où s'étaient jadis agenouillés tant d'illustres pontifes

La réconciliation de l'église accomplie, l'Évêque administre le sacrement de Confirmation à une centaine d'enfants de Villeneuve; il fait ensuite, selon le rituel usité en pareille circonstance, l'absoute pour les dignitaires ecclésiastiques et les autres défunts inhumés à Maguelone. Mgr. de Cabrières termine la cérémonie par un éloquent discours, empreint d'une légitime émotion.

Avec cette délicatesse et cette élévation de sentiments qui lui sont familières, notre Évêque se rend l'interprète de la reconnaissance publique auprès de MM. Fabrege pour le louable exemple de généreuse libéralité auquel on est redevable de la restauration de cette antique basilique.

Digitized by Google

Chacun des assistants s'associe avec bonheur aux éloges et aux vœux adressés par l'éminent Prélat à l'honorable famille qui vient de donner un si édifiant et si mémorable témoignage de foi et de piété.

Enfin, à sept heures du soir, le salut du Saint-Sacrement termine cette brillante fête religieuse.

Le départ de Maguelone a présenté le spectacle le plus varié: du haut de la toiture, revêtue de larges dalles, qui, comme une terrasse, recouvre la nef de l'église, on apercevait, sur la mer, une flottille de barques étendant leurs voiles; sur le canal et sur l'étang, une quantité de nacelles chargées de touristes et de pèlerins. Sur la plage, sur la route bordée de tamaris et que l'on doit aux patients travaux de MM. Fabrege, au milieu d'élégants équipages et de modestes véhicules, la foule s'écoulait et disparaissait peu à peu dans l'ombre, se dirigeant vers Palavas, dont le chemin de fer ramenait, pour la plupart, à Montpellier cette immense affluence de voyageurs. Tout le monde emportait de cette grande solennité historique et religieuse les plus douces et les plus durables impressions.

ADOLPHE RICARD.

FIN DU TOME SIXIÈME.

Bayerische Staatsbibliothek München

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SIXIÈME.

Notice sur deux priviléges accordés par les rois de la Petite Arménie aux marchands de Montpellier, par M. Éd. Dulaurier..... 1

La Renaissance à Montpellier, par M. A. Germain..... 9

Deux lettres du Concile de Bâle aux Consuls de Montpellier, par M. A. Germain..... 165

Statuts inédits de la confrérie de Saint-Denis de Ginestet, par M. A. Germain. 171

L'alliance Franco-Danoise au moyen-âge, par M. A. Germain..... 181

Pierre Gariel, sa Vie et ses Travaux, par M. A. Germain..... 193

Journal de Louis Charbonneau, chronique biterroise-languedocienne, publiée selon son texte primitif (1583-1586), par M. A. Germain..... 413

Étude historique et littéraire sur l'ouvrage latin intitulé : *Vie de saint Guillaume*, par M. C. Revillout..... 495

Une fête de chevalerie à Marsillargues, en 1332, par M. A. Germain..... 577

Révision de la liste des monuments historiques du département de l'Hérault, par M. Béziné..... 583

Bornes milliaires du département de l'Hérault, par M. P. Cazalis de Fondouce. 597

Réconciliation de l'Église de Maguelone (14 juin 1875), par M. A. Ricard.. 621

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Kra

CE NUMÉRO CONTIENT :

JOURNAL DE LOUIS CHARBONNEAU.

ÉTUDE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE SUR L'OUVRAGE LATIN INTITULÉ : VIE DE SAINT GUILLAUME.

UNE FÊTE DE CHEVALERIE A MARSILLARGUES, EN 1332.

RÉVISION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

BORNES MILLIAIRES DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

RÉCONCILIATION DE L'ÉGLISE DE MAGUELONE (14 JUIN 1875).

900
2
1

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google